CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

16 ème **Séance**

du 8 juin 2023

agglo-colmar.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
COLMAR AGGLOMERATION
Séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents :	43
Absent(s) :	5
Excusé(s) :	12

Etaient présents :
Sous la présidence de M. le Président Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Vice-Présidents, Lucien MULLER, Serge NICOLE, Christian REBERT, Denise STOECKLE, Benoît SCHLUSSEL, Tristan DENECHAUD, Daniel BERNARD, Alain RAMDANI, Marie-Laure STOFFEL, Thierry STOEBNER,

Mmes et MM. les Conseillers Communautaires Mario ACKERMANN, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Denis ARNDT, Philippe BETTER, Jean-Marc BETTINGER, Laurent DENZER-FIGUE, Christian DIETSCH, Christian DURR, Isabelle FUHRMANN, Séverine GODDE, Joël HENNY, Frédéric HILBERT, Fabienne HOUBRE, Benjamin HUIN-MORALES, Catherine HUTSCHKA (à partir du point 4), Patricia KELLER, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Richard LEY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Patricia MIGLIACCIO, Daniell RUBRECHT, Pascal SALA, Caroline SANCHE, Jean-Marc SCHULLER, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Lucette SPINHIRNY, Odile UHLRICH-MALLET, Christian VOLTZ, Laurent WINKELMULLER, Olivier ZINCK (jusqu'au point 16 inclus) .

Ont donné procuration :
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Etaient absents :
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

COLMAR AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2023
A 18h30 à la Salle des Familles de Colmar

I. ORDRE DU JOUR

M. LE PRESIDENT	1-	Désignation du secrétaire de séance
M. LE PRESIDENT	2-	Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023
M. LE PRESIDENT	3-	Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire

Communication(s)

M. DURR	4-	Approbation du Plan Climat - Air - Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération **Projection**
M. DENECHAUD	5-	Rapport annuel d'activités 2022 de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE) **Projection**
M. DENECHAUD	6-	Organisation du ramassage scolaire dans le ressort territorial de Colmar Agglomération
M. MULLER	7-	Rapport annuel d'activités 2022 de la société de l'Aéroport de Colmar (ADC) SAS **Projection**
M. MULLER	8-	Aérodrome de Colmar-Houssen - Nouvelle convention relative aux conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion
M. MULLER	9-	Avenant n°1 à la Convention de financement du programme 2021-2022 d'investissement de l'aéroport de Colmar-Houssen
M. MULLER	10-	Convention de partenariat avec l'Agence de Développement Economique ADIRA
M. MULLER	11-	Convention de partenariat avec l'agence régionale d'innovation Grand Enov+
M. MULLER	12-	Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions
M. MULLER	13-	Arrêt du dispositif "Aide à l'investissement matériel et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération"
M. MULLER	14-	Soutien aux jeunes agriculteurs Bio
M. MULLER	15-	Soutien financier à la société des membres de la Légion d'Honneur pour l'organisation d'un concours "prix de l'apprentissage de la Légion d'Honneur"
M. MULLER	16-	Avance sur subvention 2023 destinée à l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région

M. MULLER	17-	Future zone d'activités de Turckheim - Autorisation de déposer un permis d'aménager
M. MULLER	18-	Régularisation foncière dans la Zone d'Activités de Horbourg-Wihr
M. NICOLE	19-	Election d'un membre de Colmar Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs
M. NICOLE	20-	Convention de prestations de services entre Colmar Agglomération et le Centre de Formation Professionnelle des Jeunes (CFPJ)
M. NICOLE	21-	Modification de l'organigramme commun entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar
M. NICOLE	22-	Rémunération des surveillants de baignade saisonniers
M. REBERT	23-	Régularisation de soldes anormaux des comptes 168741 et 276351 issus des écritures liées au transfert de compétences de 2009
M. REBERT	24-	Garantie communautaire à hauteur de 100 % au profit de ALEOS pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt d'un montant total de 3 200 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
M. REBERT	25-	Adoption d'un protocole transactionnel relatif aux surcoûts de travaux liés au marché n°2018/58 ayant pour objet "accord-cadre mono-attributaire à bons de commande - Eau potable - travaux de renouvellement, renforcement, extension des réseaux et branchements"
M. REBERT	26-	Protocole de transition relatif à la fourniture, l'entretien et l'exploitation d'abris-voyageurs
M. LOESCH	27-	Soutien à l'organisation du Salon du Chocolat
M. LOESCH	28-	Soutien à l'organisation du Salon "Trendy : Mobilités et énergies" de la CCIAE
Mme FUHRMANN	29-	Projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain
Mme FUHRMANN	30-	CPER 2015-2020 : avenant à la convention de cofinancement de l'opération de démolition et de reconstruction du restaurant universitaire de l'Illberg à Mulhouse
Mme FUHRMANN	31-	"Animations Eté 2023" : acomptes et convention de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages
Mme STOECKLE	32-	Convention passée entre Colmar Agglomération et la Ligue de Protection des Oiseaux Alsace (LPO) pour la mise en œuvre d'un programme de préservation d'oiseaux emblématiques du Ried de l'agglomération colmarienne
Mme STOECKLE	33-	Convention de prestation de service relative au poste d'ambassadeur du tri chez Pôle Habitat Colmar Centre Alsace

Mme STOECKLE	34-	Conventions de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et des lampes usagées
Mme STOECKLE	35-	Convention de partenariat avec ECO - TLC Refashion Eco-organisme de la filière "textiles, linge de maison et chaussures"
Mme STOECKLE	36-	Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé

II. <u>DIVERS</u>

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 5
Excusé(s) : 12

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 5
Excusé(s) : 12

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée, des arrêtés pris par délégation, du 1er février 2023 au 31 mai 2023 :

2023		
2	06/02/2023	Déport d'un Vice-Président dans certaines situations
3	28/02/2023	Exécution d'office des travaux de mise en sécurité de l'immeuble situé 6 rue de la grenouillère de la Colmar, prescrit par l'arrêté 16/2022 du 19/12/2022, suite à non-exécution de mesures imposées
4	10/03/2023	Ouverture faisant suite à la visite de réception par la commission Hôtel restaurant Europe
5	18/04/2023	Mise en sécurité d'immeuble – procédures d'urgence et ordinaire – cadastrée 066 section TY n°96 – 48 Grand'rue
6	19/04/2023	Mise en sécurité d'immeuble – procédures d'urgence et ordinaire – cadastrée 066 section TZ n°101 – 40 rue des Têtes
7	05/05/2023	Main levée d'un péril ordinaire – 7 rue des Marchands
8	26/05/2023	Modificatif - Mise en sécurité d'immeuble – procédures d'urgence et ordinaire – cadastrée 066 section TY n°96 – 48 Grand'rue

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 4 Approbation du Plan Climat - Air - Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération .

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

M. HILBERT salue le travail réalisé, tout en soulignant que le bilan présenté fait apparaître certains éléments « trompeurs » ou datés de plusieurs années. Globalement, le PCAET souligne une situation préoccupante, nécessitant un plan d'actions à mettre en œuvre pour réduire de 83% les gaz à effet de serre d'ici 2050, certaines de ces actions lui paraissant limitées dans leurs résultats en matière de logements ou de transport. Sur ce dernier point, il s'interroge sur la prise en compte par le PAECT du futur contournement Ouest de l'agglomération et, de manière générale, sur la méthode d'évaluation des conséquences des actions à décliner. Il regrette également que la gratuité des transports en commun n'ait pas été retenue dans le plan d'actions

afin d'inciter les usagers à les utiliser pour des trajets courants, au détriment de la voiture. Il souhaite que le plan soit de nature à évoluer dans le temps et puisse donner les grandes orientations de la collectivité en la matière.

M. ANCELY relève que le rapport mentionne une augmentation de 2° de la température d'ici 2100, alors que le gouvernement prévoit un niveau de 4 °. Dans la mesure où les transports sont responsables d'une grande part des émissions de particules polluantes, il préconise l'instauration d'une écotaxe sur les poids lourds à l'échelle régionale. Il considère que les efforts en matière de rénovation thermique des logements restent timides, notamment de la part des bailleurs sociaux et souhaite que des incitations fortes soient déployées en ce sens en faveur des propriétaires. Enfin, dans le domaine agricole, il déplore l'absence d'actions destinées à remplacer la culture du maïs par des variétés moins consommatrices en eau.

M. NICOLE souligne les efforts considérables déjà effectués de la part des bailleurs sociaux en matière de rénovation énergétique de leur parc d'habitation, même si beaucoup reste encore à faire.

Mme UHLRICH-MALLET, concernant le volet urbanisation, évoque la modification du PLU de de Colmar afin de verdir et rendre à la nature certains secteurs de la ville, dans le respect des règles juridiques en vigueur qui sont contraignantes. Concernant la rénovation des habitations à caractère social, de nombreux dossiers présentés ont fait l'objet des autorisations nécessaires, d'autres de même nature étant à l'instruction, précisant que certaines opérations d'isolation, notamment par l'extérieur, ne sont pas envisageables en raison du classement des bâtiments concernés.

M. HUIN-MORALES insiste sur la nécessité de développer les transports en commun qui reste le principal outil qui permette d'agir pour réduire l'impact des transports routiers les plus polluants, M. VOLTZ considérant que rendre les transports gratuits serait une mesure indispensable pour y inciter.

M. le Président, s'agissant de la politique d'urbanisme et sur la renaturation de certains sites, insiste sur les règles de droits opposables auxquelles il ne peut être dérogé. Sur le sujet de la taxe poids-lourds, il indique que la CeA devrait être appelée à en délibérer d'ici l'automne prochain. En matière de rénovation et d'isolation thermique des habitats sociaux, il pointe que les travaux réalisés dans ce domaine par les bailleurs représentent près de 70% de leur investissement actuellement. En matière de transport en commun, il souligne que la gratuité n'existe pas, la charge étant supportée par le contribuable, et l'expérimentation de cette nature réalisée en 2020 n'avait pas été concluante en termes de fréquentation sur la période concernée (+5%). Enfin, il remercie la qualité du travail effectué en interne pour élaborer le PCAET et relève que de nombreuses actions ont été réalisées dans l'ensemble des communes de l'agglomération en matière environnementale.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 4 APPROBATION DU PLAN CLIMAT - AIR - ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN DURR, Conseiller Communautaire

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) rend obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est une démarche à la fois stratégique et opérationnelle qui a pour but d'atténuer le changement climatique, maîtriser la consommation d'énergie, améliorer la qualité de l'air, renforcer le stockage du carbone et développer les énergies renouvelables. Le PCAET doit répondre aux objectifs chiffrés inscrits dans la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et traduits dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).

L'objectif du PCAET est de soutenir et mettre en œuvre des actions concrètes et transversales, impliquant tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, citoyens, associations... La démarche prévoit également la mise en œuvre de mesures d'adaptation qui visent à limiter les impacts négatifs (actuels et futurs) du dérèglement climatique et d'en maximiser les effets bénéfiques.

1. Rappel des étapes d'élaboration du PCAET

Le Conseil Communautaire a acté par délibération, en date du 21 décembre 2017, le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération.

Le PCAET comprend 4 volets conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement :

- le **Diagnostic**, où sont rappelés le cadre réglementaire et le contexte national et régional ;
- la **Stratégie territoriale**, présentant les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire ;
- le **Programme d'actions** comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de 25 actions ;
- le **Dispositif de suivi et d'évaluation**.

Il est soumis par ailleurs à une **évaluation environnementale stratégique** indiquant les éventuels impacts du Plan Climat et les moyens de les réduire. Il est complété **d'un rapport non technique** afin de faciliter son appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire.

Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le Conseil Communautaire a décidé le 4 août 2021 de transmettre le projet de PCAET aux partenaires institutionnels, à

savoir le Préfet de Région et le Président de la Région Grand Est, ainsi qu'à l'autorité environnementale. Les avis reçus ont été portés à connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique et au siège de l'agglomération entre le 21 novembre et le 21 décembre 2022 inclus.

2. Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le PCAET a été transmis au Préfet de la région Grand Est et au Président de la Région Grand Est. Ces partenaires institutionnels, à réception en date du 4 août 2021, disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document. L'avis a été rendu le 7 décembre 2021.
Le projet de PCAET a également été transmis à l'Autorité Environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est, le 10 février 2022. L'Autorité Environnementale disposait de trois mois pour émettre un avis. L'avis a été rendu le 3 mai 2022.

Les réponses aux remarques formulées par les partenaires institutionnels sur le PCAET arrêté sont synthétisées dans un document annexé à la présente délibération intitulé « Mémoire de réponse aux avis de l'Etat, de la région Grand Est et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ». Ce document a été joint au projet de PCAET pour la procédure de consultation du public.

Conformément à la réglementation, une procédure de consultation public a été organisée pour recueillir les avis de la population sur le projet de PCAET. Cette consultation a été réalisée du 21 novembre au 21 décembre 2022 inclus. 10 contributions ont été émises par voie électronique et 1 par voie de registre papier. Ces remarques sont variées et démontrent un intérêt pour le projet. 16 thématiques ont été abordées dont principalement la thématique des transports. A travers son document intitulé « Synthèse des observations et propositions du public », Colmar Agglomération répond à l'ensemble de ces remarques. Le document est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, les ajustements suivants ont été opérés sur les documents composant le PCAET final proposé à l'approbation du Conseil Communautaire :

Généralités

- L'ensemble des données ont été actualisées selon les dernières données disponibles mises à disposition par différents organismes (ATMO Grand Est, INSEE, ADIL...).

Diagnostic

- La présentation du réseau de chaleur et de ses enjeux a été complétée.

Il a été ajouté :

- La répartition de la consommation énergétique du secteur résidentiel par type de source d'énergie ;
- Les raisons de la baisse des émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2016 ;
- Le recensement des documents de planification locaux ;
- Un ordre de grandeur du nombre de friches industrielles et commerciales ainsi que de la surface cumulée ;
- Des graphiques permettant :
    - De situer le territoire par rapport au département du Haut-Rhin pour les polluants atmosphériques PM10, NO_2 et l'ozone ;
    - De suivre l'évolution des concentrations de polluants dans l'air avec comparaison aux seuils réglementaires et lignes directrices de l'OMS ;
- Une carte stratégique air du territoire pour connaître les principales zones du territoire sensiblement exposées à des dépassements de valeurs réglementaires concernant les polluants atmosphériques ;
- Des cartographies présentant :
    - Les zones avec des concentrations en polluants les plus élevées pour les polluants PM2.5, PM10 et NO_2 ;
    - Les anomalies de température et de précipitation actuelles et à prévoir sur la région ;
    - Le niveau d'exposition de la population française aux risques naturels liés au climat ;
    - Le risque inondation ;
    - Le risque mouvement de terrain ;
    - Le risque retrait et gonflement des sols argileux ;
    - Le risque face aux coulées d'eaux boueuses.
- Un profil annuel des concentrations en polluants atmosphériques avec des moyennes mensuelles pour identifier les périodes d'augmentation et de baisse des niveaux en polluants.

Stratégie territoriale

- Un schéma présentant l'articulation du PCAET avec les documents d'urbanisme a été ajouté ;
- Les objectifs de réduction des GES aux différentes échéances réglementaires, basés sur l'année de référence 2005, ont été ajustés pour tenir compte de l'année 1990, année de référence du SRADDET.

Dispositif de suivi et d'évaluation

- La composition de la commission transition énergétique et écologique, du comité de direction environnement et l'organigramme de la direction environnement ont été ajoutés ;

Plan d'actions

- La prise en compte des véhicules électriques a été réalisée dans l'action n°5 « *Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres* ». La réalisation d'une étude d'opportunité d'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) a été également intégrée. Enfin, une réflexion avec les offices de tourisme pour une mobilité décarbonée du secteur sur le territoire a été ajoutée à l'action ;
- L'établissement d'un guide de l'urbanisme durable intégré à l'action 7 « *Agir en faveur d'un urbanisme durable* » a été remplacé par l'établissement d'une charte de construction et d'aménagement durable.
- L'action 23 « *Développer des zones de nature urbaines* » a été complétée par le projet d'élaboration d'un schéma directeur de végétalisation de la Ville de Colmar ;
- Le recensement des industries présentes sur le territoire qui pourrait permettre d'étudier la récupération d'énergie fatale complète l'action 24 « Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur » ;
- L'étude du potentiel de production de biogaz à partir du traitement des boues de la station d'épuration a été ajouté à l'action 25 « *Développer les grands projets d'énergies renouvelables* ». L'implantation des projets d'envergure de production d'énergie renouvelable sur des sites à faible valeur écologique et paysagère en utilisant des sols dégradés est privilégiée dans l'action.
- Les indicateurs de suivis ont été ajustés.

Les dates de rencontres avec les citoyens ont été annexées au plan d'actions.

Évaluation Environnementale Stratégique

- Des cartographies permettant de situer les 2 sites Natura 2000 du territoire (Ried de Colmar, et Hardt Nord) ont été ajoutées.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 17 mai 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Vu l'article L.229-26 du Code de l'environnement prescrivant aux EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu les articles R229-51 à R229-56 du code de l'environnement définissant le contenu d'un Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que sa compatibilité avec les autres documents régionaux et locaux de planification ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020 par le Conseil Régional Grand Est ;

Vu la publication de la Stratégie Nationale Bas Carbone au bulletin officiel du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 24 avril 2020 ;

Vu la délibération du 4 août 2021 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu les avis des partenaires institutionnels reçus au titre de l'article R229-54 et de l'article L122-4 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les documents concernant les modalités de prises en compte des avis reçus et de la consultation du public annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Colmar Agglomération modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération ;

APPROUVE

- les documents recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et annexés à la présente délibération ;
- le Plan Climat Air Energie Territorial de Colmar Agglomération modifié et annexé ;

DECIDE

de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par Colmar Agglomération et l'ensemble des acteurs du territoire.

DIT

- Que le projet approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivante : https://www.territoires-climat.ademe.fr. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2026 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une révision du PCAET sera réalisée à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans, soit en 2029.

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Colmar Agglomération durant un mois.

Le Président

Plan Climat Air Énergie Territorial



PCAET

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Phase 1a : Diagnostic du territoire

Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Février 2023

COLMAR
AGGLOMÉRATION

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION 12

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE 15

1. PRESENTATION DE COLMAR AGGLOMERATION 15
2. ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 18
3. EMPLOI, CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES ET INEGALITES SOCIALES 21
4. LE RESEAU DE TRANSPORT 23
   a. *Le réseau routier* 23
   b. *Le réseau ferroviaire* 24
   c. *L'aéroport de Colmar-Houssen* 25
   d. *Le transport fluvial* 25
   e. *Le réseau de transport en commun* 25
   f. *Les pratiques de déplacements* 27
   g. *Les échanges avec les intercommunalités du Grand Est* 28
5. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS 29
   a. *Profil du parc de logement* 30
   b. *Typologie et nature des logements* 31
   c. *Précarité énergétique* 32
6. LE TOURISME SUR LE TERRITOIRE 33
7. LA GESTION DES DECHETS 34
   a. *Diminution des déchets produits* 34
   b. *Bio-déchets* 35
   c. *Opérations de sensibilisation* 35
8. LE DIAGNOSTIC AGRICOLE 36
9. LES PAYSAGES DU TERRITOIRE ET SON CLIMAT 40

III. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE FINALE 44

1. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE FINALE 44
   a. *Consommation énergétique finale par habitant (à climat réel)* 44
   b. *Consommation énergétique finale par secteur (à climat réel)* 45
   c. *Consommation énergétique finale par source (à climat réel)* 47
   d. *Consommation énergétique dans le résidentiel* 49
2. LE POTENTIEL DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE FINALE 49
   a. *Résidentiel* 50
   b. *Secteur tertiaire* 51
   c. *Industrie* 52
   d. *Réseaux électriques et de chaleur* 54
   e. *Transports* 55
   f. *Agriculture* 62
   g. *Sensibilisation et formation* 62

IV. LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET NON RENOUVELABLE 64

1. LA PRODUCTION D'ENERGIE PRIMAIRE PAR FILIERE 64
2. LA PRODUCTION D'ENERGIE PRIMAIRE PAR VECTEUR 65
3. LA PRODUCTION D'ENERGIE PRIMAIRE RENOUVELABLE 66
   a. *La production d'énergie primaire renouvelable par filière* 66
   b. *La répartition de la production locale d'énergie primaire renouvelable en 2020* 68
4. LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES 70
   a. *Outil « Potentiel EnR » appliqué à Colmar Agglomération* 70
   b. *Petite hydroélectricité* 73
   c. *Biomasse bois* 74
   d. *Géothermie* 76
   e. *Solaire photovoltaïque et thermique* 76
   f. *Biogaz et biométhane* 76
   g. *Le potentiel de stockage d'énergie* 77

V. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES 80

1. LES CATEGORIES DE GAZ A EFFET DE SERRE 80
2. ÉMISSIONS DIRECTES DE GES AU FORMAT PCAET (HORS UTCATF) 81
a. *Émissions directes de GES par habitant* 81
b. *Émissions directes de GES par secteur* 82
c. *Émissions directes de GES par source* 84
3. ÉMISSIONS DE GES LIES AUX INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE, DE CHALEUR ET DE FROID 86
a. *Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par habitant* 86
b. *Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par secteur* 87
c. *Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par source* 88
4. REPARTITION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE GAZ A EFFET DE SERRE 89
a. *Emissions de dioxyde de carbone (CO_2)* 89
b. *Emissions de protoxyde d'azote (N_2O)* 91
c. *Emissions de Méthane (CH_4)* 92
d. *Emissions de PRG Fluorés* 94
5. ÉMISSIONS DE POLLUANTS 96
a. *Émissions de particules fines PM10* 97
b. *Émissions de particules fines PM2.5* 101
c. *Émissions d'oxydes d'azote (NOx)* 105
d. *Émissions de dioxyde de soufre (SO2)* 110
e. *Émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)* 114
f. *Émissions d'ammoniac (NH3)* 118
g. *Evolution saisonnière des concentrations et pluriannuelle* 122
h. *Exposition de la population de la Zone à risques – agglomération (ZAG) de Colmar aux polluants atmosphériques* 127
i. *Bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques.* 129
6. LE POTENTIEL DE REDUCTIONS DES GES 130
7. LE POTENTIEL DE REDUCTIONS DES POLLUANTS 132
a. *Principales émissions de polluants atmosphériques* 132
b. *Évaluation de la qualité de l'air* 132

VI. LA PRESENTATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DU TERRITOIRE 135

1. LE RESEAU D'ELECTRICITE 135
2. LE RESEAU DE GAZ 138
3. LE RESEAU DE CHALEUR URBAIN 141
4. LES ENJEUX DES DISTRIBUTEURS 143
a. *Enjeux relatifs au réseau d'électricité* 143
b. *Enjeux relatifs au réseau de gaz* 143
c. *Enjeux relatifs au réseau de chaleur* 144

VII. LA SEQUESTRATION NETTE DE CO2 146

1. L'EVALUATION DE LA SEQUESTRATION NETTE DE CO2 146
a. *Séquestration carbone par habitant* 148
b. *Évolution de la séquestration carbone* 148
c. *Séquestration du carbone dans les sols et la biomasse* 149
2. LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DE LA SEQUESTRATION DE CARBONE 152
a. *Le potentiel de développement en agriculture* 152
b. *Le potentiel de développement grâce à la gestion du bois* 152
c. *L'estimation du potentiel de séquestration du carbone associé aux pratiques agricoles* 152

VIII. L'ANALYSE DE VULNERABILITE DU TERRITOIRE 154

1. ÉVOLUTION DU CLIMAT ET EVENEMENT CLIMATIQUES MAJEURS 155
a. *Le climat passé et ses évolutions* 155
b. *Les risques ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle* 159
c. *Le climat actuel* 159
d. *L'exposition actuelle aux aléas et aux risques naturels* 161
2. LES PREVISIONS CLIMATIQUES FUTURES 166
a. *Impact sur les différents secteurs* 171
b. *Bilan de la vulnérabilité du territoire* 181
3. FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE 182

IX. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC 185
1. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES FINALES DU TERRITOIRE : BATIMENTS ET TRANSPORTS EN TETE 185
2. PRODUCTION D'ENERGIE SUR LE TERRITOIRE : PREDOMINANCE DU SECTEUR BOIS-ENERGIE ET DE L'INCINERATIONDES DECHETS AVEC RECUPERATION DE L'ENERGIE 186
3. BAISSE DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) A PARTIR DE 2017 187
4. ÉMISSION DE POLLUANTS : EN AUGMENTATION DEPUIS 2014 ET FORTE AUGMENTATION DES EMISSIONS D'AMMONIAC 189
5. LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE 190
6. SEQUESTRATION LOCALE DU CARBONE 191
7. VULNERABILITE DU TERRITOIRE 192
8. CHOIX DES AXES STRATEGIQUES ET PROCHAINES ETAPES DE LA DEMARCHE PCAET 194
X. TABLE DES ABREVIATIONS LEXIQUE-GLOSSAIRE 195
XI. ANNEXES 197
1. ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME AU SEIN DU PERIMETRE DE COLMAR AGGLOMERATION 197

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Le réchauffement climatique d'origine anthropique 12
Figure 2 : Bandeau de la Cop 21 de Paris (2015) 13
Figure 3 : Positionnement des PCAET dans les politiques internationales et nationales de lutte contre le changement climatique 13
Figure 4 : Les 20 communes de Colmar Agglomération 16
Figure 5 : Évolution de la population de Colmar Agglomération (Base 100 - 1968) 18
Figure 6 : Les dynamiques démographiques ville centre/Colmar Agglomération/ SCoT 19
Figure 7 : Structure par âge et par sexe de Colmar Agglomération en 2007 et 2019 20
Figure 8 : Catégories socio-professionnelles des actifs sur CA en 2019 21
Figure 9 : Emplois selon le secteur d'activité sur CA 22
Figure 10 : Le trafic routier dans le sud de l'Alsace (2015) 23
Figure 11 : La fréquentation des TER dans les gares du Haut-Rhin en 2015 24
Figure 12 : Plan du réseau de la TRACE en 2018 26
Figure 13 : Comparatif des pratiques de déplacements de CA avec des agglomérations similaires 27
Figure 14 : Répartition des modes de déplacements sur la CAC et le SITREC 27
Figure 15 : Navettes domicile-travail en 2013 avec les EPCI alentours 28
Figure 16 : Migrations résidentielles en 2013 avec les intercommunalités 28
Figure 17 : Carte de synthèse de l'organisation du territoire de Colmar et de ses environs 29
Figure 18 : Périodes de construction des résidences principales en 2018 30
Figure 19 : La construction neuve au sein de CA 31
Figure 20 : Nombre de pièces des résidences principales au sein de CA 31
Figure 21 : Principaux chiffres du tourisme au sein de CA 33
Figure 22 : Évolution de la quantité de déchets triés et éliminés d'un usager de Colmar Agglomération entre 2004 et 2017 34
Figure 23 : Orientation technico-économique des communes d'Alsace 37
Figure 24 : Registre parcellaire graphique pour CA 38
Figure 25 : Occupation des sols de CA (simplifiée) 39
Figure 26 : Bloc diagramme du piémont viticole 41
Figure 27 : Bloc diagramme de la plaine et des rieds 42
Figure 28 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par habitant pour CA 44
Figure 29 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur 45
Figure 30 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur 45
Figure 31 : Dynamiques d'évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur 45
Figure 32 : Comparaison de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur entre CA et la région Grand-Est 46
Figure 33 : Consommation énergétique finale à climat réel par source 47
Figure 34 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par source 47
Figure 35 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par source 47
Figure 36 : Dynamiques d'évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par source 48
Figure 37 : Consommation énergétique finale à climat réel en base 100 (en 2012) et objectif national de réduction 48
Figure 38 : Répartition de la consommation énergétique dans le secteur résidentiel par type d'énergie 49
Figure 39 : Comparaison des objectifs de la SNBC et du SRADDET en matière de réduction de la consommation énergétique finale 50
Figure 40 : Trafic moyen journalier annuel sur le réseau ferroviaire en 2013 56
Figure 41 : Trafic routier sur le territoire de CA en 2017 57
Figure 42 : Mode de déplacement utilisé par les habitants de la CAC en fonction du motif en 2012 58
Figure 43 : Répartition modale du fret en 2006 et en 2009 en Alsace 59
Figure 44 : Flux de transport de marchandises de la région Grand-Est 59
Figure 45 : Répartition modale du transport de marchandise de la région Grand-Est - SRADDET 59
Figure 46 : Comparaison des services et des résultats des TC en Alsace 60
Figure 47 : Caractéristiques des motorisations des véhicules de la TRACE 61

SLD

Figure 48 : Évolution de la production d'énergie primaire au sein de CA 64
Figure 49 : Répartition de la production d'énergie primaire par vecteur au sein de CA 65
Figure 50 : Évolution de la production d'énergie primaire renouvelable au sein de CA (1) 66
Figure 51 : Évolution de la production d'énergie primaire renouvelable au sein de CA (2) 67
Figure 52 : Répartition de la production d'énergies renouvelables par source au sein de CA en 2020 68
Figure 53 : Les 3 scénarios proposés par l'outil « potentiel EnR » pour le développement de la production d'électricité renouvelable 71
Figure 54: Les 3 scénarios proposés par l'outil « potentiel EnR » pour le développement de la production de chaleur renouvelable 72
Figure 55 : Le stockage des énergies renouvelable sous forme d'hydrogène 78
Figure 56 : Comparaison de l'évolution des émissions directes de GES par habitant entre la région Grand-Est et CA 81
Figure 57 : Évolution des émissions directes de GES par secteur 82
Figure 58 : Comparaison des émissions directes de GES par secteur entre la région Grand Est et CA 83
Figure 59 : Les émissions directes de GES par source pour CA 84
Figure 60 : Évolution des émissions directes de GES par source 85
Figure 61 : Émissions directes de GES en base 100 (2005) et objectif de réduction 86
Figure 62 : Comparaison de l'évolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par habitant entre la région Grand-Est et CA 86
Figure 63 : Évolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par secteur 87
Figure 64 : Répartition des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par source 88
Figure 65 : Evolution des émissions de C02 par secteur pour CA 89
Figure 66 : Comparaison des émissions de CO2 par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA 90
Figure 67 : Evolution des émissions de N2O par secteur pour CA 91
Figure 68 : Comparaison des émissions de N2O par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA 92
Figure 69 : Evolution des émissions de CH4 par secteur pour CA 93
Figure 70 : Comparaison des émissions de CH4 par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA 94
Figure 71 : Evolution des émissions de PRG Fluorés par secteur pour CA 95
Figure 72 : Comparaison des émissions de PRG Fluorés par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA 96
Figure 73 : Répartition des émissions de polluants atmosphérique sur le territoire de CA (2020) 96
Figure 74 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM10 par habitant entre la région Grand-Est et CA 98
Figure 75 : Évolution des émissions de PM10 par secteur pour CA 98
Figure 76 : Comparaison des émissions de PM10 par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA 99
Figure 77 : Émissions de PM10 par source en 2020 pour CA 100
Figure 78 : Évolution des émissions de PM10 par source pour CA 100
Figure 79 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM2.5 par habitant entre la région Grand-Est et CA 102
Figure 80 : Évolution des émissions de PM2.5 par secteur pour CA 102
Figure 81 : Comparaison des émissions de PM2.5 par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA 103
Figure 82 : Émissions de PM2.5 par source en 2020 pour CA 104
Figure 83 : Évolution des émissions de PM2.5 par source pour CA 104
Figure 84 : Comparaison de l'évolution des émissions de NOX par habitant entre la région Grand-Est et CA 106
Figure 85 : Évolution des émissions de NOx par secteur pour CA 106
Figure 86 : Comparaison des émissions de NOx par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA 107
Figure 87 : Cartographie des concentrations moyennes en NO2 en 2021 au sein de CA (hors communes du Ried Brun) 108
Figure 88 : Émissions de NOx par source en 2020 pour CA 108
Figure 89 : Évolution des émissions de NOx par source pour CA 109
Figure 90 : Comparaison de l'évolution des émissions de SO2 par habitant entre la région Grand-Est et CA 111
Figure 91 : Évolution des émissions de SO2 par secteur pour CA 111
Figure 92 : Comparaison des émissions de SO2 par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA 112
Figure 93 : Émission de SO2 par source en 2020 pour CA 113
Figure 94 : Évolution des émissions de SO2 par source pour CA 113

Figure 95 : Comparaison de l'évolution des émissions de COVNM par habitant entre la région Grand-Est et CA 115
Figure 96 : Évolution des émissions de COVNM par secteur pour CA 115
Figure 97 : Comparaison des émissions de COVNM par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA 116
Figure 98 : Émission de COVNM par source en 2020 pour CA 117
Figure 99 : Évolution des émissions de COVNM par source pour CA 117
Figure 100 : Comparaison de l'évolution des émissions de NH3 par habitant entre la région Grand-Est et CA 119
Figure 101 : Évolution des émissions de NH3 par secteur pour CA 119
Figure 102 : comparaison des émissions de NH3 en 2020 entre la Région Grand Est et CA 120
Figure 103 : Émissions de NH3 par source en 2020 pour CA 121
Figure 104 : Évolution des émissions de NH3 par source pour CA 121
Figure 105 : Profil saisonnier du NO2 en 2021 pour CA 122
Figure 106 : Profil saisonnier des particules fines PM10 en 2021 pour CA 123
Figure 107 : Profil saisonnier des particules fines PM2.5 en 2021 pour CA 123
Figure 108 : Evolution des concentrations de NO2 entre 2010 et 2021 en rapport avec les seuils réglementaires pour CA 124
Figure 109 : Evolution des concentrations de PM10 entre 2010 et 2021 en rapport avec les seuils réglementaires pour CA 124
Figure 110 : Evolution des concentrations d'ozone entre 2010 et 2021 en rapport avec les seuils réglementaires pour CA 125
Figure 111 : Moyenne annuelle des concentrations en 2021 sur Colmar Agglomération pour le dioxyde d'azote, les particules fines et l'ozone 126
Figure 112 : Carte stratégique air de la ZAG de Colmar en 2021 129
Figure 113 : Évolution des émissions de polluants atmosphériques en base 100 en 2005 pour CA 130
Figure 114 : Émissions directes de GES en base 100 (en 2005) et objectifs de réduction 131
Figure 115 : Carte du réseau "RTE" 136
Figure 116 : Les postes de raccordement au réseau électrique sur le territoire de CA 136
Figure 117 : Desserte de réseau électrique exploité par Vialis sur la Ville de Colmar 137
Figure 118 : Carte du réseau de Gaz principal 138
Figure 119: Desserte du réseau de gaz exploité par Vialis au sein de CA 139
Figure 120 : Desserte du réseau de gaz exploité par Vialis au sein de la Ville de Colmar 140
Figure 121 : Le réseau de chauffage urbain au sein de la Ville de Colmar 142
Figure 122 : Capacité maximale d'absorption du réseau GRTgaz pour l'injection de gaz 144
Figure 123 : Stock et flux de carbone à l'échelle de la planète 146
Figure 124 : La forêt, un stock de carbone à développer 147
Figure 125 : Estimation du stock de Carbone organique dans le sol (0-30cm) en France métropolitaine (hors Corse) 147
Figure 126 : Comparaison de l'évolution de la séquestration carbone par habitant entre la région Grand-Est et CA – source ATMO Grand Est Invent'Air V2022 148
Figure 127 : Evolution de la séquestration carbone pour CA entre 1990 et 2020 – source ATMO Grand Est Invent'Air V2022 148
Figure 128 : Stocks de référence par occupation du sol de CA (tous réservoirs inclus) (tC/ha) 150
Figure 129 : Répartition des stocks de carbone (hors produits bois) par occupation du sol de Colmar Agglomération (%), en 2012 150
Figure 130 : Comparaison de la répartition des stocks de carbone dans les sols (à gauche) et dans la biomasse (à droite) par occupation des sols de CA (%) en 2012 151
Figure 131 : Estimation de l'impact des pratiques agricoles sur le stockage du carbone d'après l'ADEME 153
Figure 132 : Atténuer et s'adapter au changement climatique 154
Figure 133 : La notion d'adaptation 154
Figure 134 : Strasbourg a désormais le climat qu'avait Lyon en 1991 155
Figure 135 : Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990 pour la station de Mulhouse 155
Figure 136 : Nombre de journées chaudes à la station de Bâle-Mulhouse 156
Figure 137 : Nombre de jours de gel à la station de Bâle-Mulhouse 157
Figure 138 : Cumul annuel de précipitations par rapport à la référence 1961-1990 pour la station de Colmar-

Meyenheim 157
Figure 139 : Pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse en Alsace 158
Figure 140 : Cycle annuel d'humidité du sol (moyenne et records) 158
Figure 141 : L'effet de Foehn impact le climat de CA 160
Figure 142 : Des climats influencés par le relief 160
Figure 143 : Diagramme ombrothermique de Colmar 161
Figure 144 - Exposition des populations aux risques aux climatiques 162
Figure 145 : Zonages du risque inondation pour Colmar Agglomération 163
Figure 146 : Zonages du risque mouvement de terrain et cavités souterraines pour Colmar Agglomération 164
Figure 147 : Zonage de l'aléa mouvement de terrain différentiels consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux pour Colmar Agglomération. 165
Figure 148 : Risque naturel pour les coulées boueuses pour Colmar Agglomération. 166
Figure 149 : Les 4 scénarios du GIEC à l'horizon 2100 167
Figure 150 : Ecart de température moyenne à l'échelle régionale Grand Est aux différents horizons et selon différents scenarii. 168
Figure 151 : Température moyenne annuelle en Alsace : écart à la référence 1976-2005 169
Figure 152 : Cumul annuel des précipitations en Alsace : rapport à la référence 1976-2005 169
Figure 153 : Ecart du cumul des précipitations d'avril à octobre à différents horizons et selon les différents scenarii. 170
Figure 154 : Simulation de l'évolution du nombre de journées chaudes en Alsace selon 3 scénarios 170
Figure 155 : Impacts du réchauffement climatique sur la vigne et le vin 172
Figure 156 : Simulation de l'évolution de l'occurrence du phénomène de "gel tardif" 173
Figure 157 : Modélisation de l'aire actuelle de répartition du hêtre (Aurelhy) et extrapolation en 2100 (Arpège) 174
Figure 158: L'îlot de chaleur urbain, un enjeu sanitaire 175
Figure 159: La pollution à l'ozone, un phénomène récurrent 175
Figure 160 : Le moustique "Tigre" s'installe en métropole 176
Figure 161 : Évolution de l'occupation des sols de CA en base 100 en 199) 178
Figure 162 : La trame verte et bleue : un enjeu pour renforcer les écosystèmes face au changement climatique 179
Figure 163 : Facture énergétique de Colmar agglomération (2020) 180
Figure 164 : Simulation de l'évolution de la facture énergétique de Colmar Agglomération à partir de 2018 (outil FacETe) 180

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Dynamique des surfaces à vocation agricole au sein de CA 36
Tableau 2 : Production d'énergie primaire par type au sein de CA entre 2005 et 2020 64
Tableau 3 : Dynamique d'évolution de la production d'énergie primaire par type au sein de CA 65
Tableau 4 : Production d'énergie primaire par vecteur au sein de CA entre 2005 et 2020 65
Tableau 5 : Dynamique d'évolution de la production d'énergie primaire par vecteur au sein de CA 66
Tableau 6 : Production d'énergie primaire renouvelable au sein de CA entre 2005 et 2020 67
Tableau 7 : Dynamique d'évolution de la production d'énergie primaire renouvelable au sein de CA 68
Tableau 8 : Les objectifs de développement des EnR définis par la PPE 2019-2028 70
Tableau 9 : Les 3 scénarios proposé par l'outil « potentiel EnR » pour le développement de la production d'énergies renouvelables 71
Tableau 10 : Capacité d'accueil des points de raccordement au réseau et part réservée aux EnR 72
Tableau 11 : Bilan des 3 scénarios de l'outil "potentiel EnR" pour le développement de la production d'énergies renouvelables 73
Tableau 12 : Répartition du potentiel mobilisable pour la petite hydroélectricité 74
Tableau 13 : Principales caractéristiques des Gaz à effet de serre (GES) 80
Tableau 14 : Évolution des émissions directes de GES par secteur 82
Tableau 15 : Dynamiques d'évolution des émissions directes de GES par secteur 82
Tableau 16 : Évolution des émissions directes de GES par source 84
Tableau 17 : Dynamiques d'évolution des émissions de GES par source 84
Tableau 18 : Évolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par secteur. 87
Tableau 19 : Dynamiques d'évolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par secteur 87
Tableau 20 : Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par source et dynamique d'évolution 88
Tableau 21 : Comparaison de l'évolution des émissions de CO2 par secteur et pour CA 90
Tableau 22 : Dynamique d'évolution des émissions de CO2 par secteur et pour CA 90
Tableau 23 : Comparaison de l'évolution des émissions de N2O par secteur et pour CA 91
Tableau 24 : Dynamique d'évolution des émissions de N2O par secteur et pour CA 92
Tableau 25 : Comparaison de l'évolution des émissions de CH4 par secteur et pour CA 93
Tableau 26 : Dynamique d'évolution des émissions de CH4 par secteur et pour CA 93
Tableau 27 : Comparaison de l'évolution des émissions de PRG Fluorés par secteur et pour CA 95
Tableau 28 : Dynamique d'évolution des émissions de PRG Fluorés par secteur et pour CA 95
Tableau 29 : Répartition des émissions de polluants atmosphérique sur le territoire de CA (2020) 97
Tableau 30 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM10 par secteur et pour CA 98
Tableau 31 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM10 par secteur et dynamique d'évolution pour CA 99
Tableau 32 : Évolution des émissions de PM10 par source et dynamique d'évolution pour CA 100
Tableau 33 : Dynamique d'évolution des émissions de PM10 par source pour CA 101
Tableau 34 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM2.5 par secteur et pour CA 103
Tableau 35 : Dynamique d'évolution des émissions de PM2.5 par secteur et pour CA 103
Tableau 36 : Évolution des émissions de PM2.5 par source et pour CA 104
Tableau 37 : Dynamique d'évolution des émissions de PM2.5 par source et pour CA 105
Tableau 38 : Comparaison de l'évolution des émissions de NOx par secteur et pour CA 107
Tableau 39 : Dynamique d'évolution des émissions de NOx par secteur et pour CA 107
Tableau 40 : Évolution des émissions de NOx par source et dynamique d'évolution pour CA 109
Tableau 41 : Dynamique d'évolution des émissions de NOx par source et pour CA 109
Tableau 42 : Comparaison de l'évolution des émissions de SO2 par secteur et pour CA 111

Tableau 43 : Dynamique d'évolution des émissions de SO2 par secteur et pour CA 112
Tableau 44 : Évolution des émissions de SO2 par source et pour CA 113
Tableau 45 : Dynamique d'évolution des émissions de SO2 par source et pour CA 114
Tableau 46 : Comparaison de l'évolution des émissions de COVNM par secteur et pour CA 115
Tableau 47 : Dynamique d'évolution des émissions de COVNM par secteur et pour CA 116
Tableau 48 : Évolution des émissions de COVNM par source et pour CA 117
Tableau 49 : Dynamique d'évolution des émissions de COVNM par source et pour CA 118
Tableau 50 : Comparaison de l'évolution des émissions de NH3 et pour CA 120
Tableau 51 : Dynamique d'évolution des émissions de NH3 et pour CA 120
Tableau 52 : Évolution des émissions de NH3 par source et pour CA 121
Tableau 53 : Dynamique d'évolution des émissions de NH3 par source et pour CA 122
Tableau 54 : Valeurs réglementaires concernant la qualité de l'air par type de polluants 127
Tableau 55 : Données d'exposition au NO2 entre 2013 et 2021 pour la ZAG de Colmar 128
Tableau 56: Données d'exposition aux particules fines PM10 entre 2013 et 2021 pour la ZAG de Colmar 128
Tableau 57 : Données d'exposition aux particules fines PM2.5 entre 2013 et 2021 pour la ZAG de Colmar 128
Tableau 58 : Bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques par secteur en % pour CA (2020) 129
Tableau 59 : Bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques par secteur en tonnes pour CA (2020) 130
Tableau 60 : Tendance d'évolution des émissions de GES pour CA et objectifs définis par la SNBC 131
Tableau 61 : Tendance d'évolution des émissions de polluants atmosphériques pour CA et objectifs définis par le PREPA 133
Tableau 62 : Transport et distribution d'énergie au sein de CA 135
Tableau 63 : Les caractéristiques du réseau électrique de Vialis 135
Tableau 64 : Caractéristiques des ouvrages gaz 138
Tableau 65 : Estimation des stocks et des flux de carbone au sein de CA (outil ALDO) 149
Tableau 66 : Récolte théorique de bois sur le territoire de CA 151
Tableau 67 : Risques répertoriés sur le territoire de Colmar Agglomération 159
Tableau 68 : Risques naturels ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral sur le territoire de Colmar Agglomération entre 1993 et 2008 159
Tableau 69 : Évolution de l'occupation des sols de CA entre 1990 et 2018 177
Tableau 70 : Évolution de l'occupation des sols de CA en base 100 en 1990 178
Tableau 71 : Matrice des vulnérabilités pour CA 181
Tableau 72 : Hiérarchisation de la vulnérabilité des différents secteurs pour CA 181

I. INTRODUCTION

Depuis près de 30 ans, le GIEC alerte le monde civil et institutionnel des conséquences des émissions de gaz à effet de serre anthropiques sur le climat. Les phénomènes climatiques sont les mêmes, mais force est de constater que depuis les années 1990, les températures moyennes augmentent et les événements climatiques extrêmes sont plus fréquents et plus intenses à l'échelle planétaire.

La concentration en dioxyde de carbone (CO2) dans l'atmosphère a considérablement augmenté depuis la révolution industrielle (1750), passant de 280 particules par million (ppm) à plus de 410 ppm de nos jours et continue de croître (cf. figure 1). La courbe des températures à la surface du globe suit la courbe de la concentration CO2 dans l'atmosphère. La reconstitution de l'évolution de la température à l'échelle du globe a pu être réalisée grâce à l'étude de carottes glaciaires et plus précisément grâces à l'analyse des bulles d'air emprisonnées dans cette même glace. Le climat a évolué, de manière cyclique, aux cours du temps selon les cycles de Milankovitch. Or, le réchauffement que l'on constate depuis bientôt 30 ans se réalise à une vitesse et dans des proportions qui ne peuvent s'expliquer sans la prise en compte de l'impact de l'Homme. Il n'est plus aujourd'hui question d'établir un lien entre les activités humaines et l'augmentation des températures mais d'agir pour réduire notre impact afin de limiter le réchauffement, de préserver la qualité de l'air, de gagner en efficience énergétique, de protéger la biodiversité. Si l'effet de serre est un phénomène naturel qui permet la vie sur Terre, le fragile équilibre est menacé : les activités humaines affectent la composition chimique de l'atmosphère et entraînent l'apparition d'un effet de serre additionnel, responsable en grande partie du changement climatique actuel (cf. figure 1).

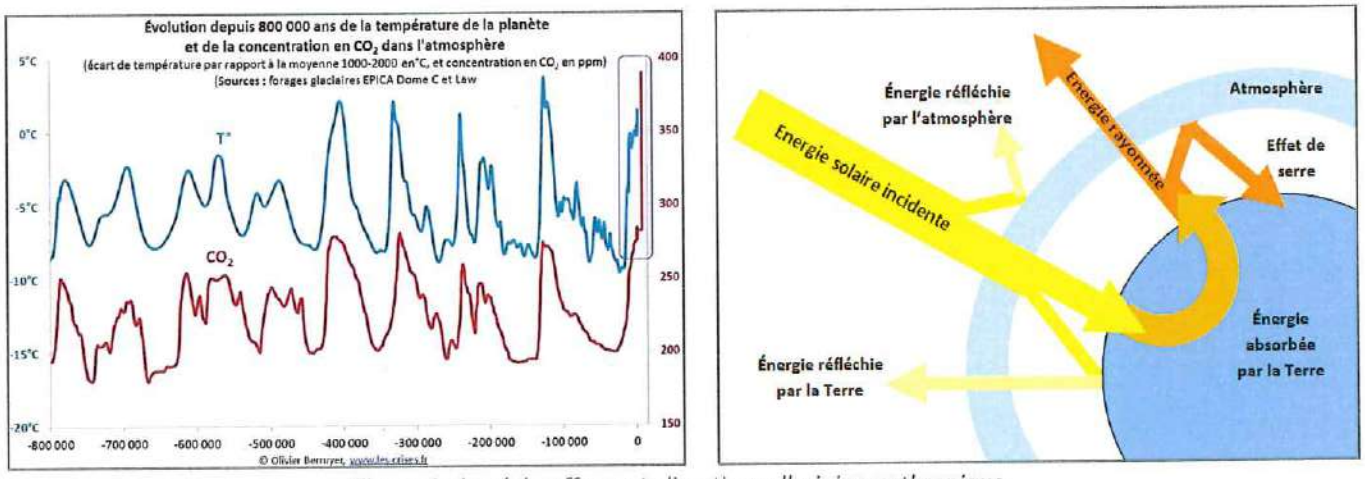

Figure 1 : Le réchauffement climatique d'origine anthropique

Parmi les bouleversements liés au changement climatique, citons par exemple la multiplication des épisodes de fortes précipitations, la diminution des extrêmes de froid et l'augmentation des extrêmes de chaleur, sécheresses, inondations, cyclones et incendies de forêts plus fréquents. Ces phénomènes climatiques et les risques associés ont un impact sur le monde animal, végétal et, par voie de conséquence, sur les activités humaines : diminution de la biodiversité, baisse des rendements agricoles, migrations climatiques...

Face à ces alertes, et depuis le sommet de la Terre de Rio en 1992, les organisations internationales se mobilisent et, en avril 2016, 175 pays ont signé le nouvel accord de la COP 21. Au niveau local, les collectivités territoriales traitent également ce sujet dans le cadre de leur Plan Climat Air Énergie Territorial et mettent en œuvre des solutions concrètes.

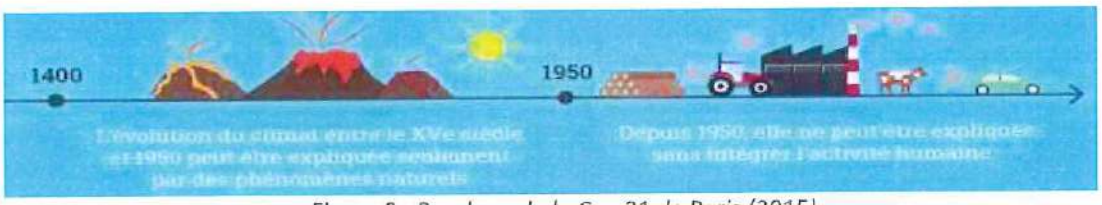

Figure 2 : Bandeau de la Cop 21 de Paris (2015)

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territoriaux (PCET) pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 a renforcé cette démarche en la rendant obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, et en y ajoutant un volet « Air » (PCAET).

Le ministère de la transition écologique et solidaire a présenté, en juillet 2017, le Plan Climat de la France, qui a pour objectif de faire de l'Accord de Paris une réalité pour les Français, pour l'Europe et pour notre action diplomatique. Le Plan Climat fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le pays : il vise la neutralité carbone à l'horizon 2050. Il repose sur deux éléments indispensables : l'ambition et la solidarité. La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) décline les mesures et les leviers pour réussir la mise en œuvre de cette nouvelle économie verte.

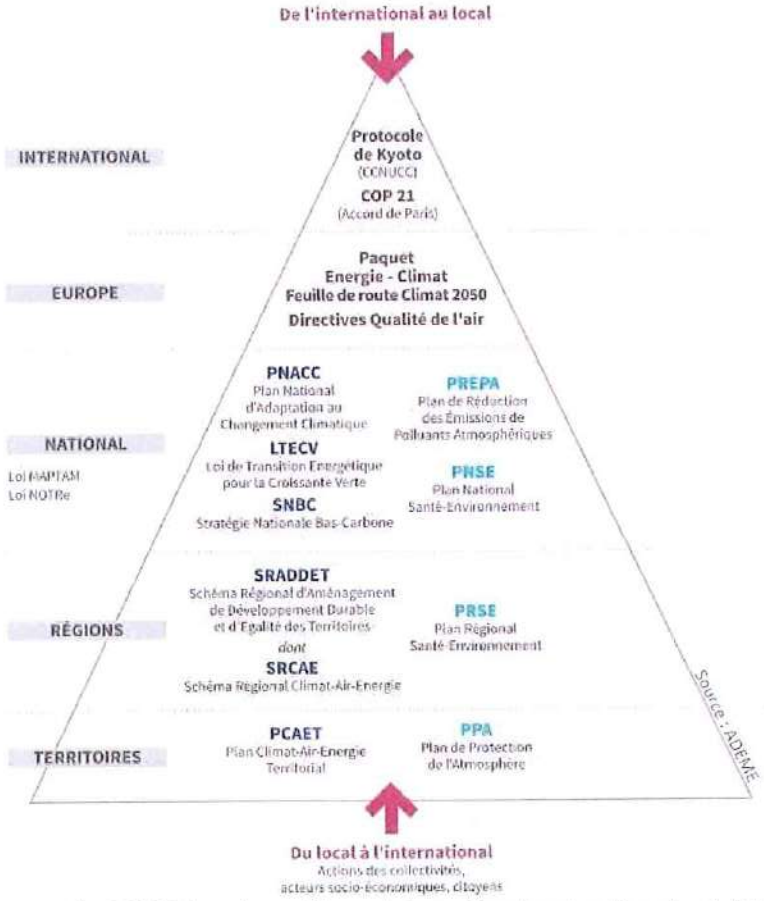

Figure 3 : Positionnement des PCAET dans les politiques internationales et nationales de lutte contre le changement climatique

A l'échelle de l'Alsace, un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été approuvé par le conseil régional en séance plénière le 25 juin 2012, et arrêté par le Préfet le 29 juin 2012. A l'échelle de la région Grand Est, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté le 22 novembre 2019. Les PCAET sont tenus de prendre en compte les objectifs et d'être compatibles avec les règles de ce document de planification.

Par délibération prise en séance du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération avait acté le lancement de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le cadre législatif et réglementaire, ainsi que les modalités d'établissement des PCAET, sont détaillés dans les textes suivants :

- L'article L.229-26 du code de l'environnement ;
- Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 du code de l'environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial, qui modifie les articles suivants :
  - R.229-45, la liste des gaz à effets de serre à prendre en compte ;
  - R.229-51, les contenus du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif d'évaluation ;
  - R.229-52, le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre ;
  - R.229-53, le lancement de l'élaboration du plan climat ;
  - R.229-54, les avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional ;
  - R.229-55, l'adoption puis la mise à jour du plan climat.
- L'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre ;
- L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Parallèlement, les articles L.122-4, L.122-5 et R.122-17 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET. La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration des PCAET. L'EES se base notamment sur la réalisation d'un état initial de l'environnement qui nourrit le présent diagnostic et contribue à la définition de la stratégie territoriale.

Le choix a été fait par Colmar Agglomération de mener cette démarche en régie, en s'appuyant sur le « porter à connaissance » élaboré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Haut-Rhin, et la Région Grand Est, et qui comporte notamment des données mises à disposition par ATMO Grand Est. Le diagnostic du territoire est complété à l'aide de données provenant de documents régionaux de planification tels que le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET), et de documents locaux de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU, aujourd'hui Plan De Mobilité). Enfin, le diagnostic du territoire élaboré dans le cadre du PCAET a donné lieu à des échanges avec des partenaires locaux de la transition énergétique tels que les chambres consulaires et les Sociétés d'Économie Mixte (VIALIS, SCCU, STUCE). La création spontanée d'un réseau des PCAET du Haut-Rhin a permis d'échanger régulièrement avec les autres EPCI obligés. Ce groupe de travail a ponctuellement invité les services de l'état (exemples : DREAL et DDT) et des experts air-climat-énergie (exemple : ATMO Grand Est) pour obtenir des compléments d'information et des éclaircissements sur le processus d'élaboration de la démarche PCAET.

Le diagnostic est la première phase de ce plan et comprend les éléments suivants :

- L'analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- L'estimation des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre (GES) et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;
- L'analyse de la production d'énergies renouvelables et du potentiel de développement ;
- La présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergies et de leurs potentiels de développement ;
- L'estimation de la séquestration nette de CO2 et de son potentiel de développement ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique.

Sur le plan organisationnel, un comité de pilotage a été constitué. Il a pour missions l'élaboration et le suivi de la démarche en s'appuyant sur le présent diagnostic pour identifier les enjeux, la construction de la stratégie territoriale, le plan d'actions, et le programme d'évaluation et de suivi. Ce comité de pilotage est composé des membres de la Commission Environnement de Colmar Agglomération, du comité de pilotage « Agenda 21 et transition énergétique » de la Ville de Colmar, ainsi que d'invités sollicités en fonction des thématiques telles que les personnes en charge du plan local de prévention des déchets, du plan de déplacement urbain, du SCoT, en interne, mais aussi les fournisseurs d'énergie, en externe. Le comité de pilotage est à ce jour co-présidé par Madame Denise Stoecklé vice -présidente de Colmar agglomération en charge de la transition écologique et énergétique et de Monsieur Christian Durr élu référent de la démarche de Colmar Agglomération. Le présent diagnostic a fait l'objet de présentations et d'échanges avec les membres de cette instance. Sur la base d'un diagnostic largement partagé, le comité de pilotage a décidé de retenir 5 axes prioritaires d'intervention qui seront développés dans le document intitulé « stratégie territoriale ».

Le territoire bénéficie déjà d'une forte expérience dans la conduite de ce type de démarche notamment à travers la réalisation d'un PCET volontaire à l'échelle du Grand Pays de Colmar dès 2008 et d'un Agenda 21 initié en 2009, comportant un volet climat-air-énergie sur le périmètre de Colmar Agglomération et de sa ville centre. A noter également que la Ville de Colmar est signataire de la convention des maires (mai 2010). En signant cette convention, la collectivité s'engage à dépasser les objectifs européens en faveur du climat.

Après bientôt 10 ans de déploiement de la démarche, et au regard de la qualité des bilans d'étape fournis, le bureau de la Convention des Maires à Bruxelles a manifesté son intention d'utiliser les supports de restitution de la Ville de Colmar comme outils de référence auprès de collectivités membres du « Partenariat Oriental » de l'Union Européenne. Pour la deuxième fois, la Ville de Colmar est remarquée par le Bureau de la Convention des Maires, parmi les 7 755 signataires actuels (57 pays à travers le monde, 252 millions d'habitants). En 2017, la collectivité était déjà prise en exemple dans le guide de référence du reporting avec trois autres villes : Tallin capitale de l'Estonie (412 000 habitants), Gaia au Portugal (303 000 habitants) et Vaxjo en Suède (87 000 habitants).

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

1. Présentation de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) au sein duquel les 20 communes membres assument ensemble un certain nombre de compétences.

La Communauté d'Agglomération de Colmar a été créée le 1er novembre 2003 par 8 communes : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim. La commune de Jebsheim a rejoint la Communauté d'Agglomération en 2006. Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Colmar a été étendu, à compter du 1er janvier 2012, par l'adhésion des 5 communes suivantes : Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach.

En 2015, la CAC change de nom et devient « Colmar Agglomération » (CA), dénomination sous laquelle nous la connaissons aujourd'hui.

Au 1er janvier 2016, 6 communes supplémentaires adhèrent à l'Agglomération : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (correspondant aux communes de Holtzwihr et de Riedwihr) et Wickerschwihr.

Le Président de Colmar Agglomération est Monsieur Eric STRAUMANN, depuis 2020. Il est également Maire de la Ville de Colmar depuis 2020 et Président du Grand Pays de Colmar.

L'EPCI est composé actuellement de 20 communes (cf. figure 4), allant du village de la taille de 558 habitants

(Niedermorschwihr) à la commune la plus peuplée de l'agglomération : Colmar et ses 68 682 habitants. Plus de 60 % de la population de Colmar Agglomération vit sur le ban communal de la Ville de Colmar.

La périphérie urbaine est composée de communes de taille plus modeste : Wintzenheim est la 2ème ville du territoire, avec 7 853 habitants, et Wettolsheim au Sud est la plus petite commune de la « 1ère couronne » colmarienne avec 1 745 habitants.

Colmar Agglomération couvre une superficie de 244,39 km² et compte une population totale de 114 149 habitants, soit une densité de population de 467,08 hab/km².

Colmar Agglomération est le 2ème EPCI le plus peuplé du département, après Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), sur les 17 EPCI que compte le Haut-Rhin en 2019. Le territoire de Colmar Agglomération concentre 14,8 % de la population haut-rhinoise.

com_nom	Population 2019
ANDOLSHEIM	2182
BISCHWIHR	1118
COLMAR	68682
FORTSCHWIHR	1168
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1859
PORTE-DU-RIED	1823
HORBOURG-WIHR	6234
HOUSSEN	2327
INGERSHEIM	4680
JEBSHEIM	1367
MUNTZENHEIM	1286
NIEDERMORSCHWIHR	558
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	3029
SUNDHOFFEN	1939
TURCKHEIM	3831
WALBACH	920
WETTOLSHEIM	1745
WICKERSCHWIHR	711
WINTZENHEIM	7853
ZIMMERBACH	837

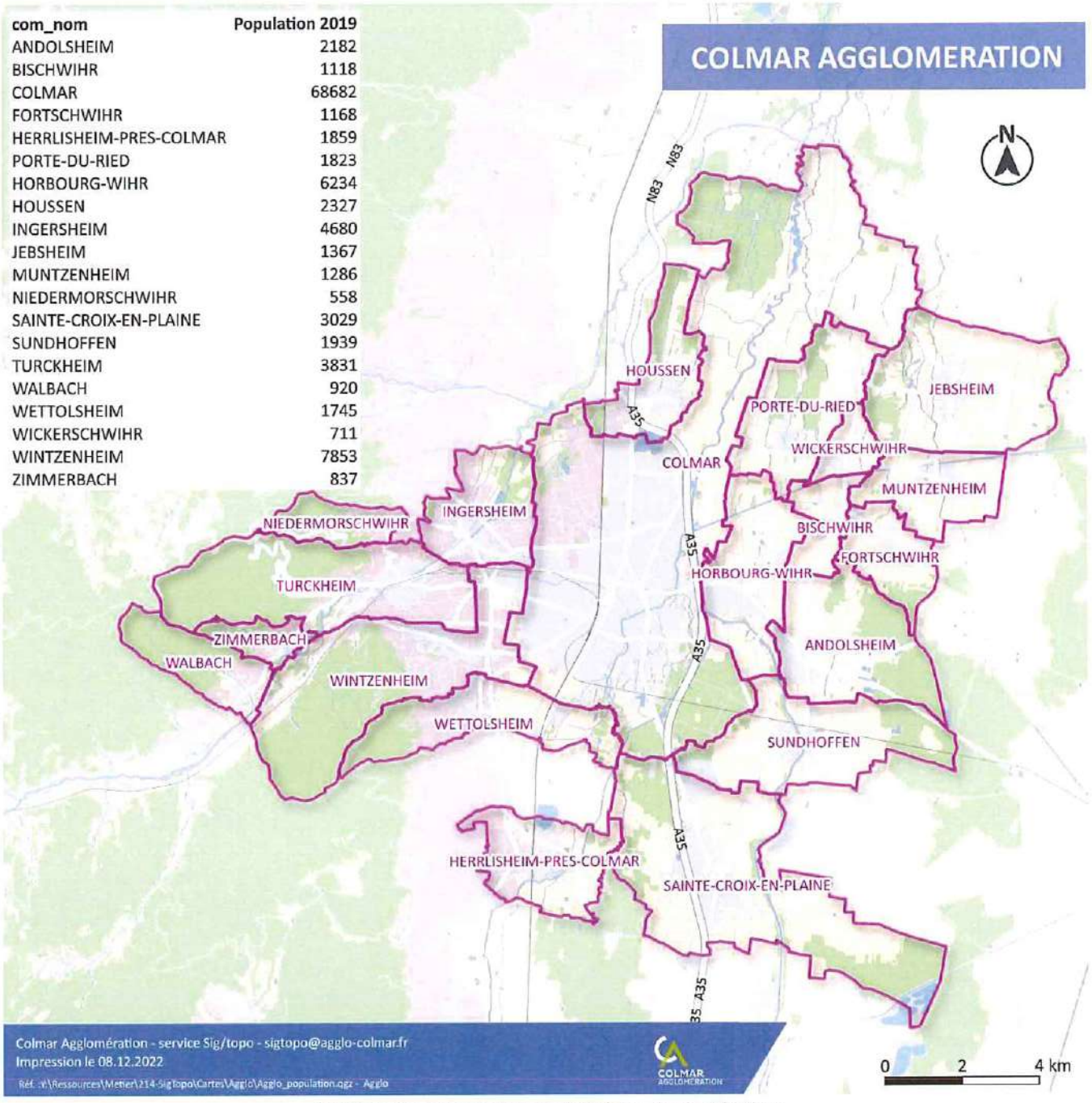

Figure 4 : Les 20 communes de Colmar Agglomération

En tant que collectivité territoriale, Colmar Agglomération exerce 4 compétences de plein droit :

- Développement économique : zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire...
- Aménagement de l'espace communautaire : Schéma de cohérence territoriale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains ; pistes cyclables intercommunales ; contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire et aux grandes liaisons routières d'intérêt communautaire ;
- Équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat...
- Politique de la ville dans la Communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; prévention, sécurité.

Des compétences optionnelles :

- Assainissement des eaux usées ;
- Production et distribution de l'eau potable ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Des compétences facultatives :

- Construction et gestion de la fourrière animale et construction d'un refuge animal ;
- Construction et gestion de la fourrière automobile ;
- Création et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage ;
- Entretien, conservation et valorisation du canal du Muhlbach ;
- Sécurité civile : coordination des moyens et actions ;
- Actions de promotion touristique de l'agglomération ;
- Prestations de services : Colmar Agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;
- Maîtrise d'ouvrage : Colmar Agglomération peut exercer à la demande d'une commune adhérente, un ou plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage public pour des missions relatives à une opération relevant de la compétence communale ;
- Eaux pluviales.

Ainsi, Colmar Agglomération dispose de nombreuses compétences pour offrir au territoire des perspectives de développement durable en lien direct ou indirect avec la démarche PCAET.

2. Évolution démographique

Le territoire bénéficie d'un dynamisme démographique lié à son solde naturel positif (différence entre le nombre de décès et le nombre de naissance), et son solde migratoire (différence entre le nombre de personne qui sont entrées et le nombre de personne qui sont sorties du territoire). Ainsi, Colmar Agglomération a vu sa population augmenter de 2,8 % entre 2013 et 2019, soit 3 171 habitants supplémentaires.

Troisième ville d'Alsace et deuxième EPCI du Haut-Rhin par l'importance de sa population, sa croissance y est plus forte que celle observée à l'échelle départementale entre 1968 et 2019 (cf. figure 5).

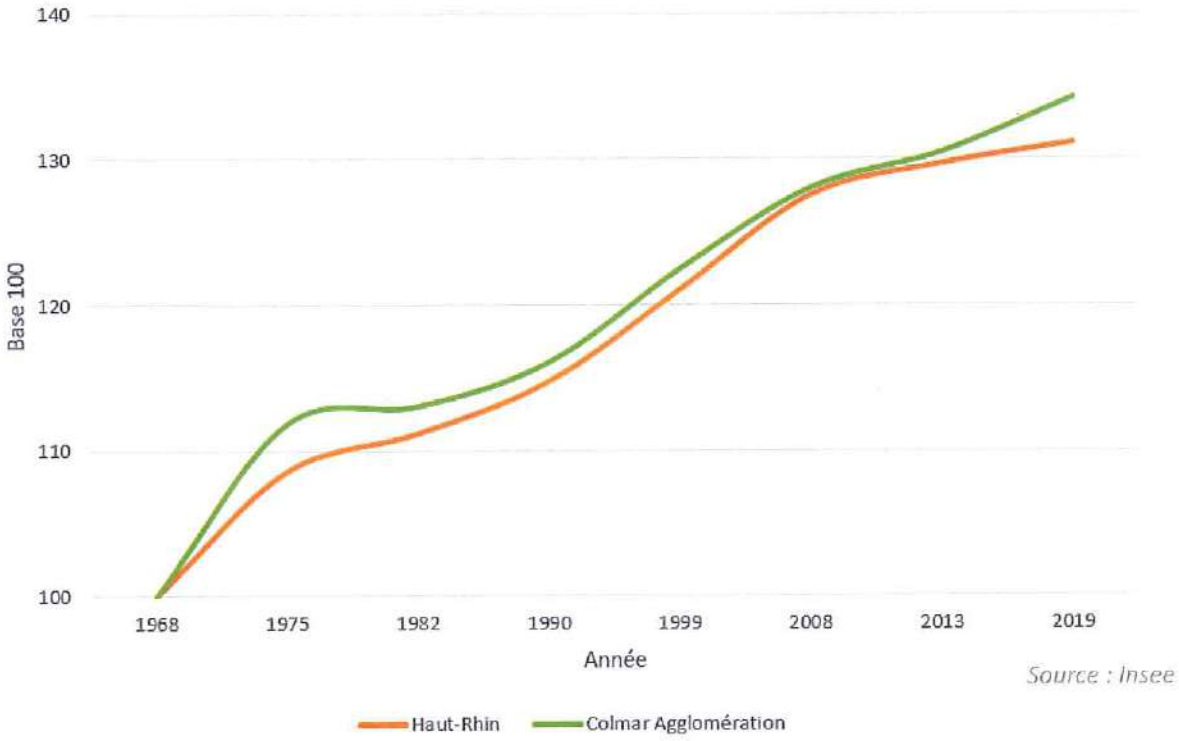

Figure 5 : Évolution de la population de Colmar Agglomération (Base 100 - 1968)

En effet, le taux d'évolution moyen par an entre 2013 et 2019 est d'environ + 0,5 % pour Colmar Agglomération, contre + 0,2 % sur la même période pour le Haut-Rhin.

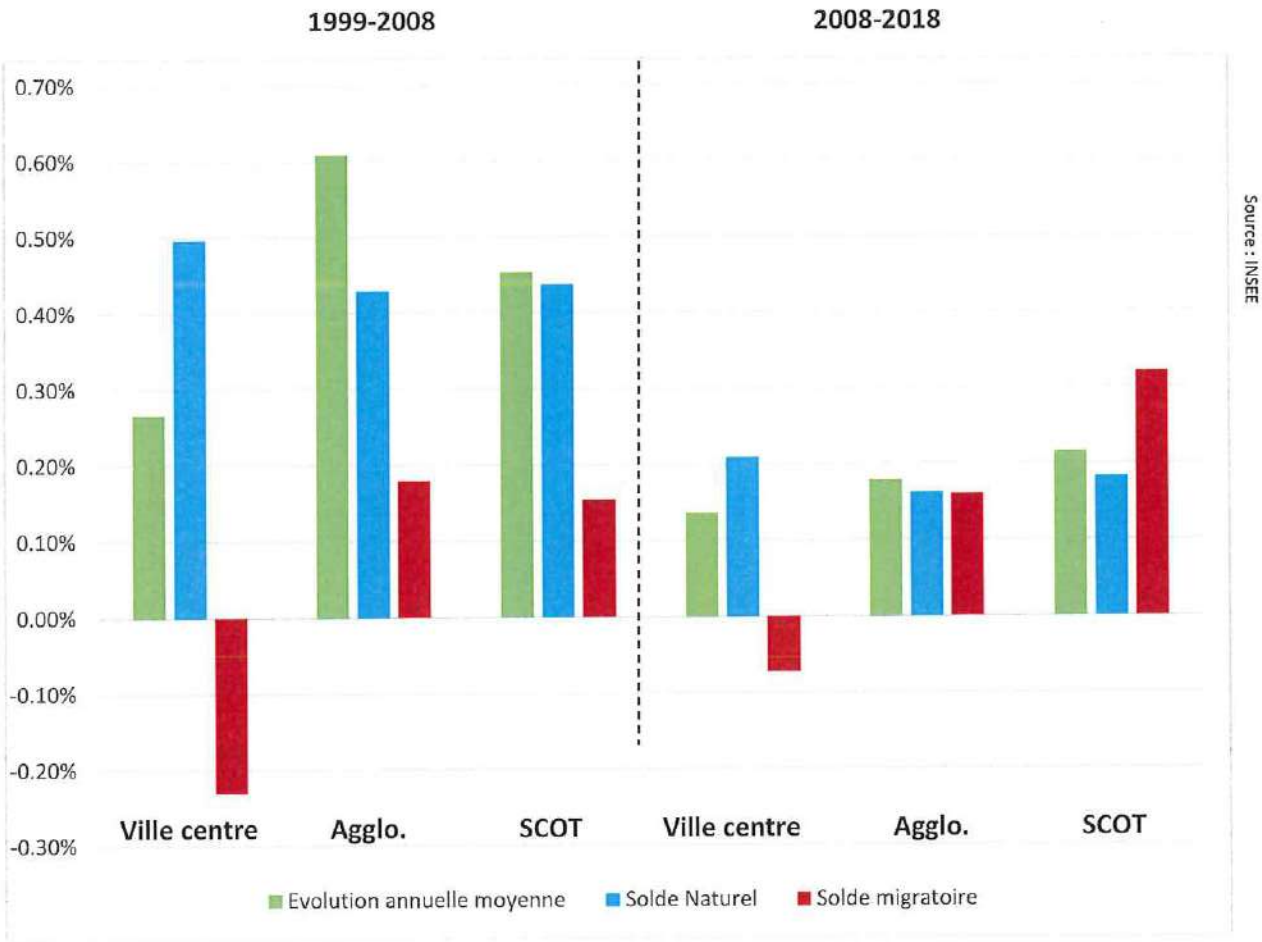

Figure 6 : Les dynamiques démographiques ville centre/Colmar Agglomération/ SCoT

En observant le schéma ci-dessus (cf. figure 6), nous constatons qu'il existait une différence entre la Ville de Colmar et l'ensemble des 20 communes de Colmar Agglomération : croissance démographique plus forte sur Colmar Agglomération que sur la ville centre (phénomène de périurbanisation) et un solde migratoire plus négatif sur Colmar que sur son agglomération.

Selon les derniers chiffres disponibles, ces différences se sont gommées entre 2008 et 2018 : Colmar Agglomération et sa ville centre ont vu leur croissance démographique augmenter, jusqu'à atteindre + 0,7 % par an. La tendance négative de leur solde migratoire s'est réduite au fil du temps, jusqu'à devenir positive, avec un solde de + 0,2 % en moyenne par an pour la période 2013-2019. Cette inversion de tendance fait de Colmar la seule commune de plus de 50 000 habitants du Grand Est à enregistrer un solde migratoire positif.

Les prix du foncier élevés à la périphérie proche de Colmar et à proximité du vignoble ne sont pas des facteurs étrangers à cette évolution : ils favorisent une attractivité renouvelée pour le centre d'agglomération mais repoussent également les ménages (accédant à la propriété en maison individuelle notamment) au-delà de l'agglomération même.

En 2019, les ménages sont composés à 37 % d'une seule personne et à 63 % de familles, dont 26,4 % de couples avec enfant et à 9,7 % de familles monoparentales (INSEE 2019). La taille moyenne des ménages continue de diminuer.

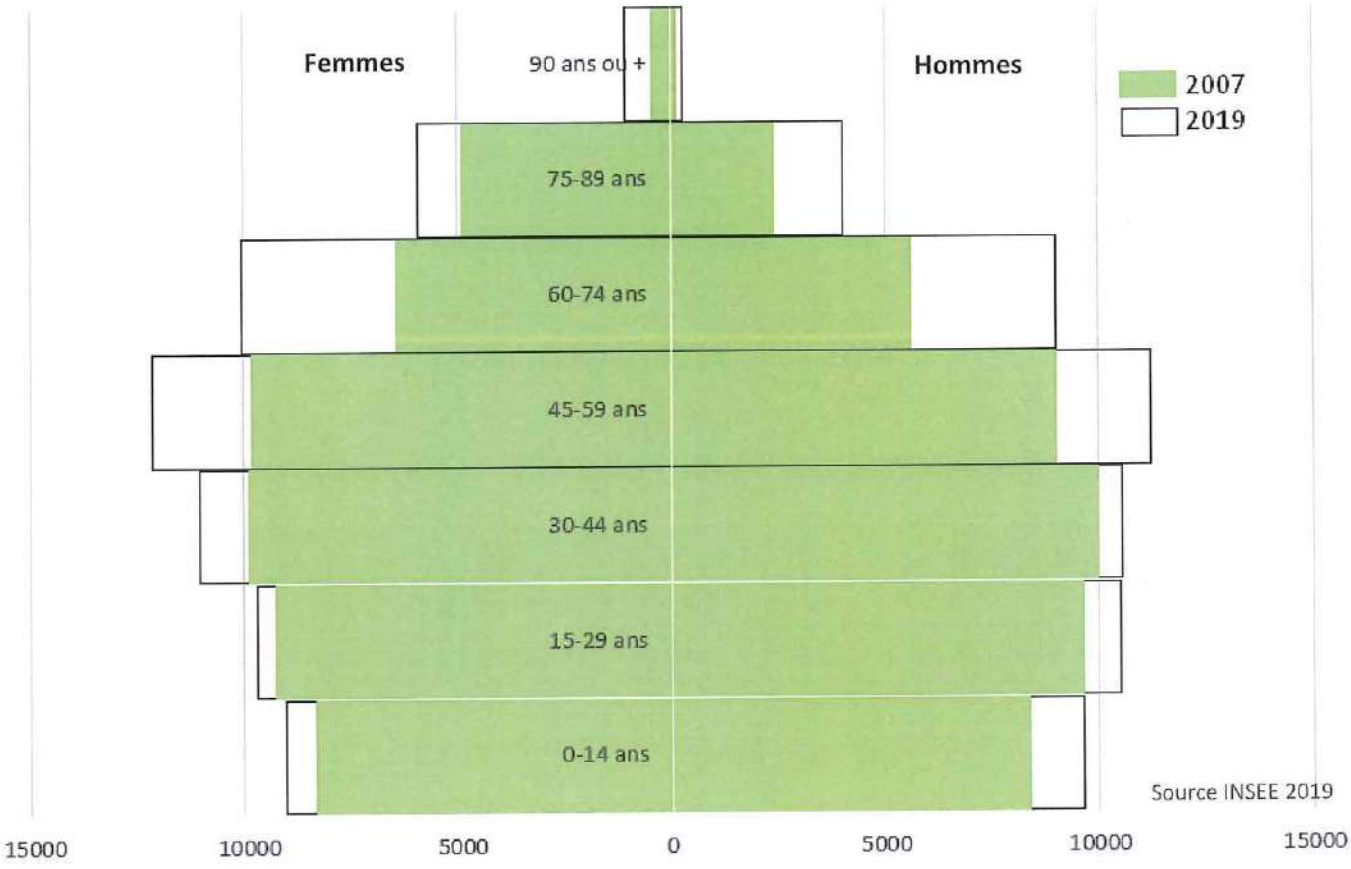

Figure 7 : Structure par âge et par sexe de Colmar Agglomération en 2007 et 2019

L'évolution de la population par tranche d'âge ressemble à celle que l'on observe au niveau national, c'est-à-dire un vieillissement global de la population (cf. figure 7). La pyramide des âges s'est creusée à sa base (classes d'âge des plus jeunes, ici les moins de 29 ans) entre 2007 et 2019, et s'est, en revanche, gonflée à son sommet (classes d'âges correspondant aux personnes les plus âgées, notamment à partir de 60 ans).

Les effectifs des personnes âgées de moins de 29 ans ont augmenté chez les femmes entre 2007 et 2019 (+ 10 %, soit 1 145 individus de plus), et également chez les hommes dans une proportion semblable (+ 11 %, soit 2 089 individus de plus).

La tranche d'âge des 30 à 59 ans ont augmenté dans les mêmes proportions (+ 15 % sur Colmar Agglomération), avec une augmentation plus forte du côté des femmes (+ 17 %).

C'est la tranche d'âge des personnes âgées de plus de 60 ans qui a le plus fortement augmenté (+ 51 % entre 2007 et 2019), cela étant plus marqué chez les hommes (+ 62 %) que chez les femmes (+ 44 %). En 2019, les plus de 60 ans représentent 26,5 % de la population du territoire alors qu'elle représentait 21,2 % en 2007.

Il convient de préciser que cette tranche de population fait partie des plus vulnérables face aux pollutions atmosphériques et à l'augmentation des températures (exemple : îlots de chaleur), en particulier en milieu urbain.

3. Emploi, catégories socio-professionnelles et inégalités sociales

Globalement, le taux de chômage recule sur le bassin d'emploi colmarien, les derniers résultats publiés indiquent un taux de 6,2 % au troisième trimestre de 2020 alors qu'il était de 6,9 % deux ans plus tôt. Comparativement à la Région Grand Est et à l'échelle nationale, le taux de chômage de notre territoire est inférieur de près de 3 points. Ce bassin d'emploi a le taux de chômage le plus faible du Haut-Rhin (6,2% au 1er trimestre 2021), qui a continué sa décrue depuis 2016, à l'exception du pic conjoncturel dû à la crise sanitaire du COVID-19 au 3ème trimestre 2020.

Les deux grandes familles de catégorie socio-professionnelles présentes sur le territoire sont les employés/salariés (représentant 29,5 % des emplois du territoire) et les professions intermédiaires/techniciens/agents de maîtrise (représentant 25,1 % des emplois du territoire). Salariés et professions intermédiaires représentent donc 5 actifs sur 10 (cf. figure 8).

14,8 % des emplois sont des emplois qualifiés supérieurs (cadres et professions intellectuelles supérieures). En comparant aux moyennes régionales, il y a une légère surreprésentation des professions intermédiaires et des cadres, qui s'explique par le statut de préfecture de la ville et par la présence de fonctions tertiaires supérieures, notamment hospitalières et administratives. Notons également une légère sous-représentation des ouvriers.

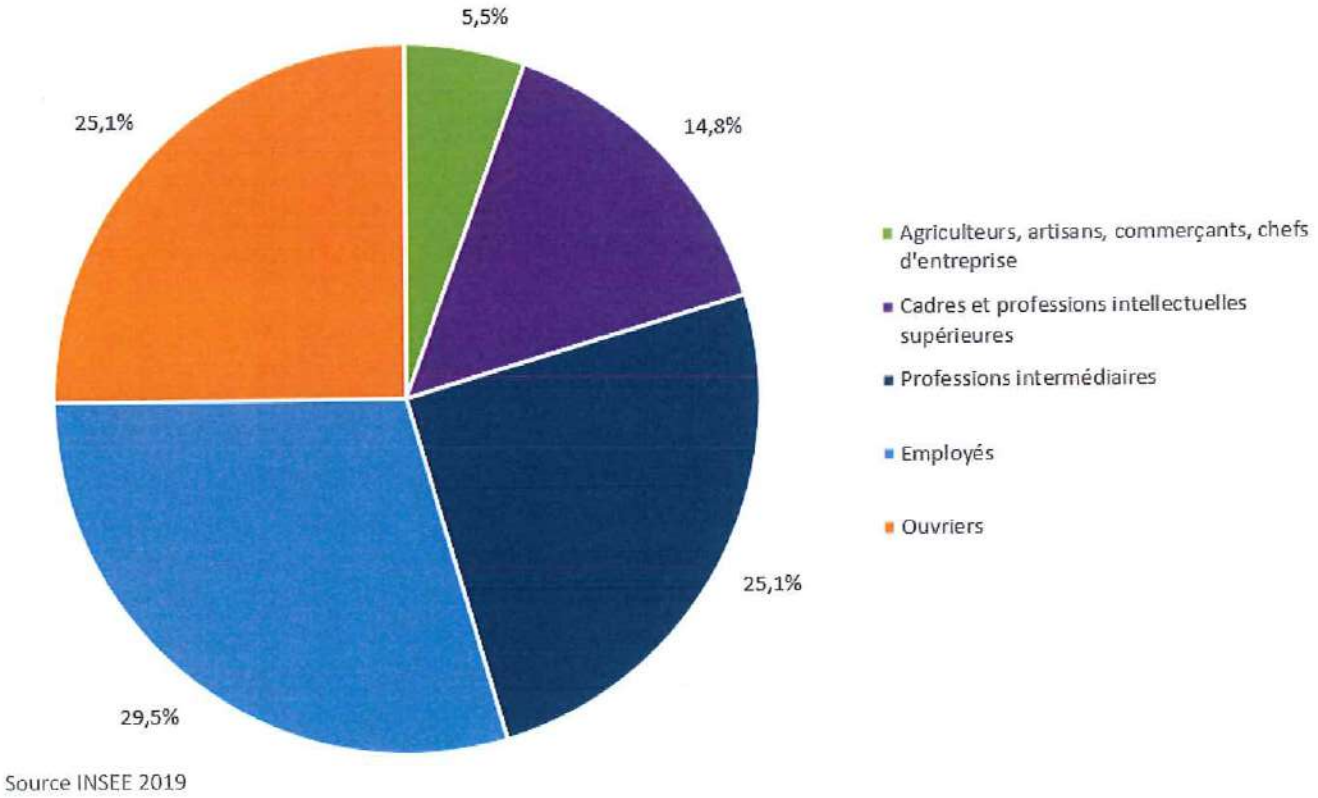

Source INSEE 2019

Figure 8 : Catégories socio-professionnelles des actifs sur CA en 2019

Les secteurs d'activité employant le plus grand nombre de personnes sont le commerce, transports et les services (42 %) d'une part, et l'administration, l'enseignement et la santé (37 %) d'autre part (cf. figure 9).

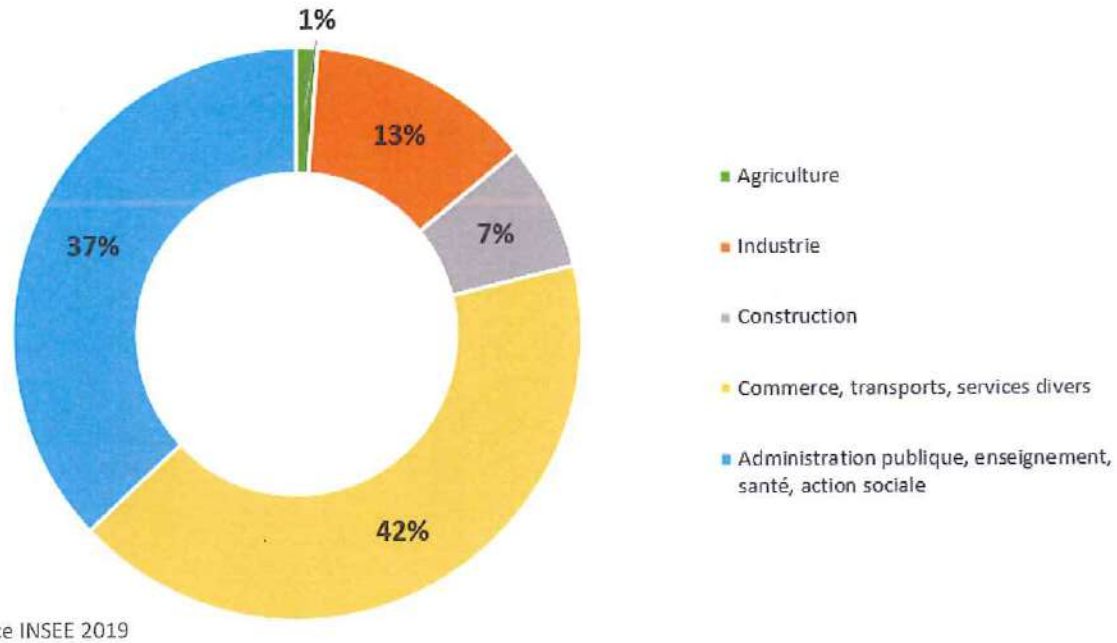

Source INSEE 2019

Figure 9 : Emplois selon le secteur d'activité sur CA

L'agglomération bénéficie, en outre, d'un certain dynamisme économique avec 1 014 créations d'entreprises en 2019, pour 8 109 entreprises recensées sur le territoire la même année.

7 800 ménages de Colmar Agglomération (soit près de 2 ménages sur 10) sont en situation de vulnérabilité énergétique au titre du logement. Ils consacrent plus de 8 % de leur revenu disponible aux dépenses de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Cette part est en baisse par rapport à 2015 (- 16,5 %). Ce constat est pourtant à mesurer face à la crise de l'énergie (quantité et tarification) qui a démarré début 2022. Toutefois, des efforts en matière d'économie d'énergie sont constatés. Ces éléments seront observés sur la durée.

4. Le réseau de transport

Colmar Agglomération bénéficie d'une position centrale en Alsace, ainsi que d'excellentes connexions ferroviaires et routières. Cette situation génère un trafic « de passage/transit » important, auquel il convient d'ajouter de nombreux mouvements pendulaires domicile-travail.

a. Le réseau routier

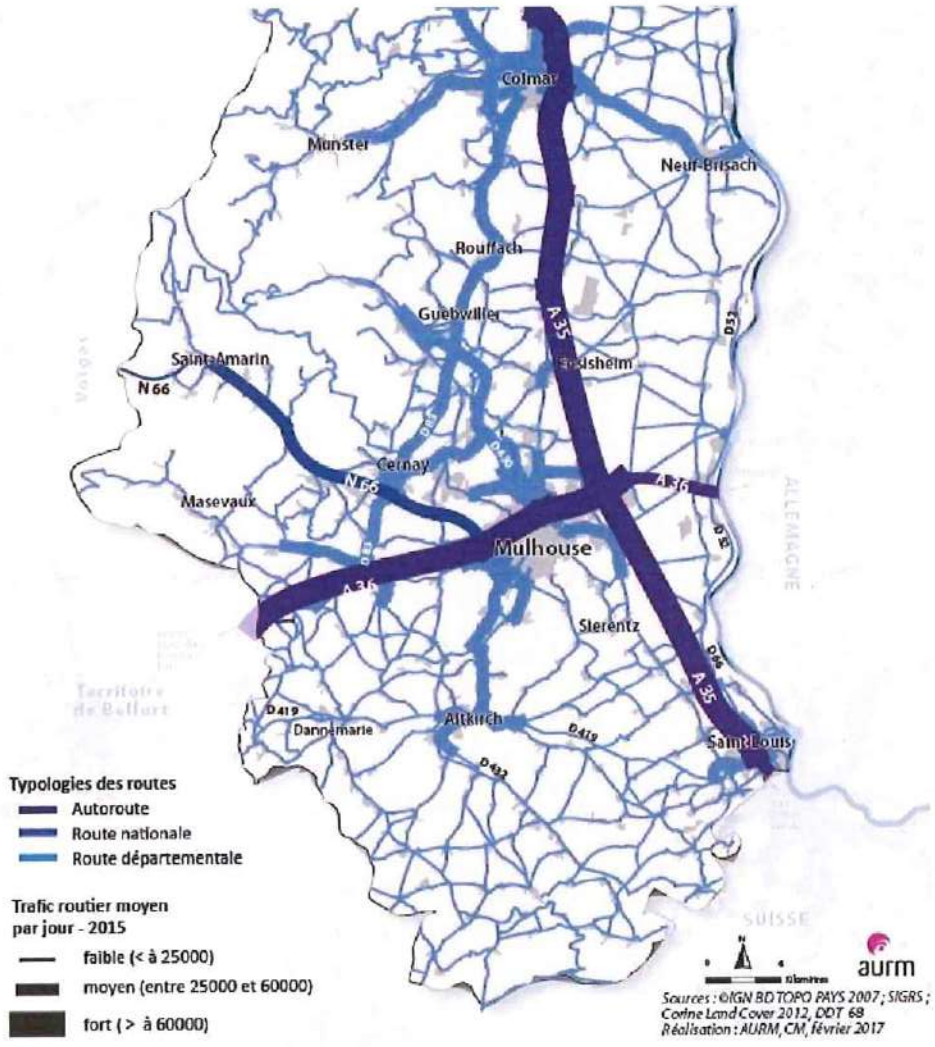

Figure 10 : Le trafic routier dans le sud de l'Alsace (2015)

Le principal axe routier traversant Colmar est l'autoroute A35. La ville est également bien desservie en routes nationales. Les principaux axes concentrent l'essentiel du trafic et totalisent d'après le PDU de 2012 :

- A35 : 37 000 véhicules/jour ;
- D83 (ring ouest) : entre 12 et 26 000 véhicules/jour ;
- Les pénétrantes et voies principales (RD 415, RD 417, RD 30,...) : entre 12 et 19 500 véhicules/jour.

Ces flux ont tendance à augmenter du fait de l'évolution démographique et de la périurbanisation induisant un recours massif à l'automobile.

b. *Le réseau ferroviaire*

Colmar est desservie par des trains « grandes lignes » et des « trains express régionaux » du réseau TER Alsace. La desserte TGV permet de relier :

- TGV Est : Paris-Est – Strasbourg – Colmar (en 2h20 depuis ¨Paris-Est) – Mulhouse ;
- Ligne Strasbourg – Lyon – Marseille, en 6h ;
- Ligne Strasbourg – Lyon – Montpellier, en 7h.

Concernant les TER, la gare centrale de Colmar, est desservie par plus de 75 TER quotidiens pour la ligne Strasbourg-Bâle, à raison d'un train toutes les 30 minutes.

- TER 200 : Strasbourg – Sélestat – Colmar – Mulhouse – Bâle,
- Ligne Strasbourg – Sélestat – Colmar (– Mulhouse – Saint-Louis – Bâle),
- Ligne Colmar – Turckheim – Munster – Metzeral.

En termes de fréquentation, la ligne de Strasbourg-Bâle passant par Colmar représente près de 6 000 passagers par jour vers Strasbourg et 5 000 passagers par jour vers Mulhouse, en moyenne depuis 2011 (cf. figure 11).

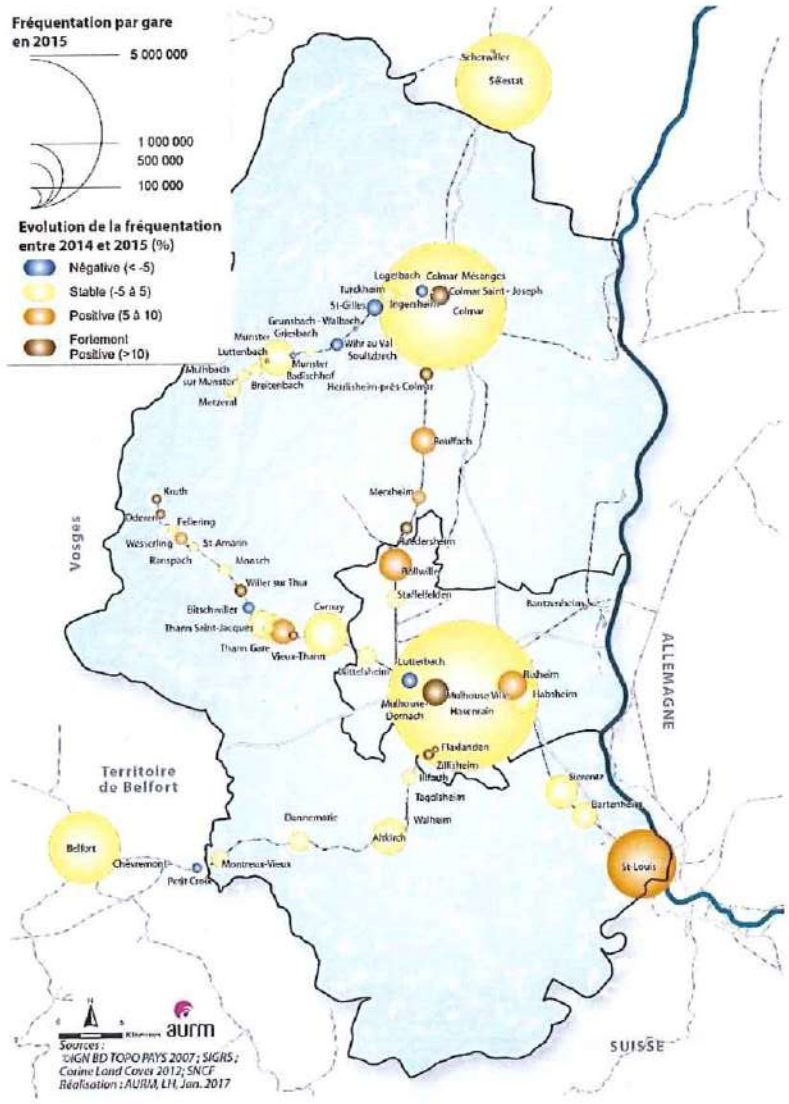

Figure 11 : La fréquentation des TER dans les gares du Haut-Rhin en 2015

c. *L'aéroport de Colmar-Houssen*

La Ville de Colmar accueille une plateforme aéroportuaire dont la gestion est confiée à la Société de l'Aéroport de Colmar. Il occupe un site de plus de 80 ha au Nord du territoire communal, entre la voie ferrée et la RD 83.

On y recense environ 50 décollages/atterrissages par jour.

L'activité d'aéronautique de loisirs représente environ 90 % des vols. Les vols commerciaux permettent le transport annuel moyen de 2 100 passagers, alors que le transport de fret est très limité.

d. *Le transport fluvial*

La Ville de Colmar collabore avec les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Haut-Rhin dans le cadre de l'utilisation du Port du Rhin à Neuf-Brisach. Celui-ci permet le transport de marchandises en volumes très importants et de manière sécurisée et efficace grâce à sa plateforme multimodale.

Le Port de Plaisance de Colmar

Il a remplacé l'ancien port de commerce créé en 1864. A la fin des années 1980, l'activité commerciale tend à disparaître ; la CCI de Colmar et du Centre-Alsace transforme le lieu en port de plaisance en 1995. Equipé de 58 anneaux et d'un embarcadère pour des bateaux passagers, le Port de Plaisance se distingue par le Label Pavillon Bleu et le label tourisme & handicap. Il permet le développement d'un tourisme fluvial.

e. *Le réseau de transport en commun*

Le réseau de transports TRACE (Transports en Communs de Colmar et Environs) compte au 1er septembre 2018 20 lignes de bus pour environ 400 km de lignes couvrant l'intégralité du territoire intercommunal, soit les 20 communes de Colmar Agglomération (cf. figure 12).

Les autorités organisatrices

Colmar Agglomération est autorité organisatrice de transport et définit la politique des transports urbains dans son périmètre d'intervention. La STUCE (Société de Transports Urbains de Colmar et Environs) est gestionnaire du réseau TRACE par contrat de délégation de service public pour la période 2013-2019.

L'offre de service

Le réseau TRACE en chiffres au 31 décembre 2018 :

- 20 communes desservies pour un bassin de 116 814 habitants (INSEE 2018) ;
- 398 km : longueur cumulée des lignes dont 1,8 km de voies réservées ;
- 1 967 117 km commerciaux et 113 600 heures de conduite ;
- 21 299 voyages effectués chaque jour sur le réseau (7 752 791/an) ;
- 16 lignes de bus la semaine et 3 lignes les dimanches et jours fériés et une ligne événementielle ;
- 1 service de transport à la demande pour personnes handicapées : « Trace Mobile » et 5 lignes de transport à la demande « FlexiTrace » - 5 900 courses/an ;
- 6 lignes scolaires ;
- 415 points d'arrêts, dont 244 équipés d'abribus ;
- 410 points d'arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite (98,8 % des arrêts équipés) ;

- 20 arrêts équipés de bornes d'information en temps réel et bornes vidéo ;
- 93 % de la population de la zone ont un arrêt à moins de 300 m de leur domicile.

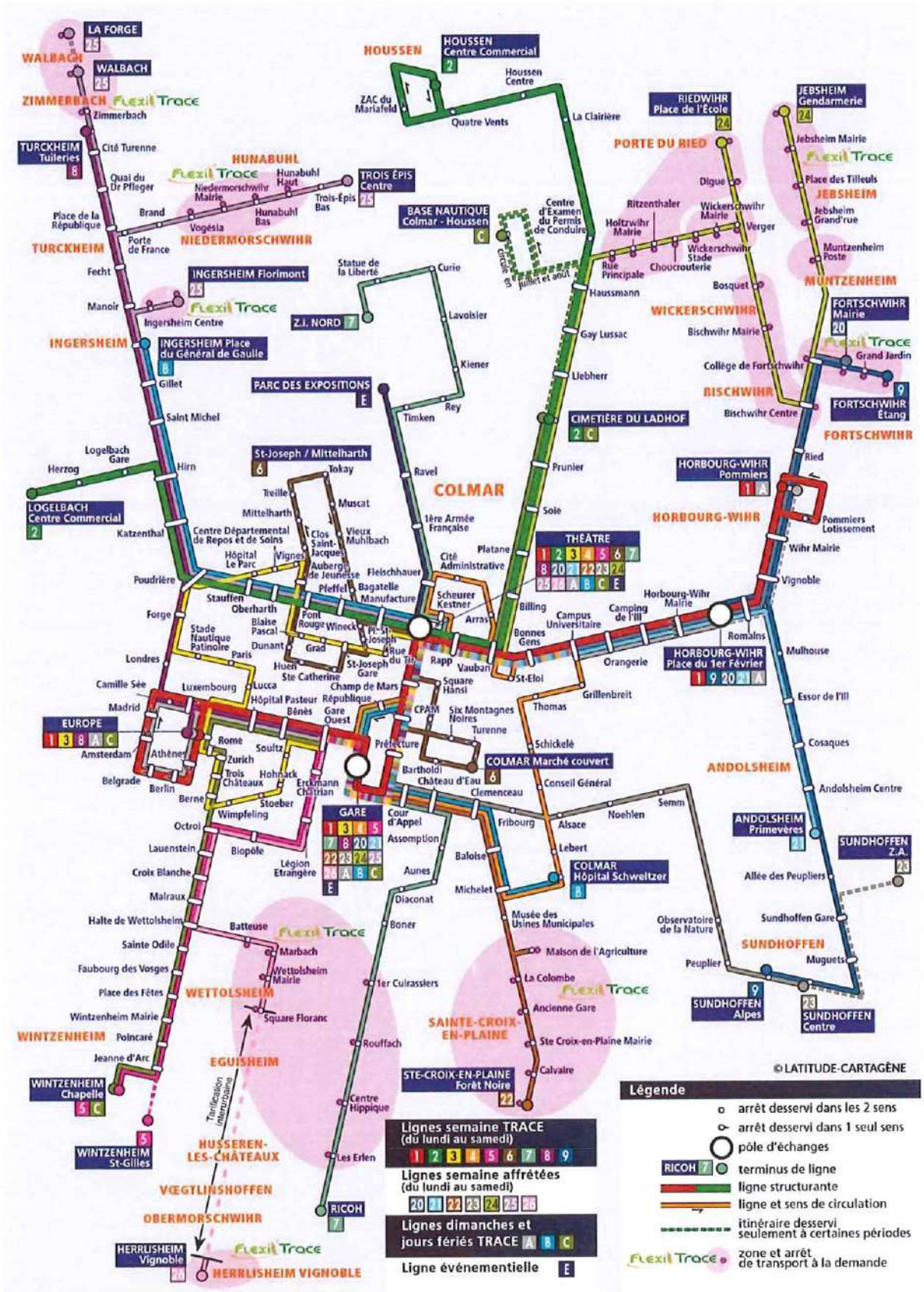

Figure 12 : Plan du réseau de la TRACE[1] en 2018

[1] Site internet de la TRACE - www.trace-colmar.fr

f. Les pratiques de déplacements

73 % de l'ensemble des déplacements réalisés au sein du périmètre de l'agglomération et du SITREC (Syndicat intercommunal des transports des environs de Colmar) en 2012 sont effectués en voiture, et près de 3/4 (72 %) de ces déplacements sont des trajets domicile-travail. Cette part modale est importante au regard d'autres agglomérations de taille similaire, mais s'explique par le caractère rural de certaines communes.

Le territoire se démarque largement des agglomérations de taille similaire par une utilisation importante du vélo qui atteint 8 % de l'ensemble des déplacements en 2017 (source INSEE). En revanche, la somme des parts de déplacements réalisés en modes doux (vélo et marche) est globalement similaire à ce qui est observé dans d'autres agglomérations. Ainsi, la forte utilisation du vélo est compensée par une faible utilisation de la marche. Au sein du périmètre étudié, seuls 12 % des déplacements sont réalisés à pied alors que pour des agglomérations comme Roanne, Bourg en Bresse, Chalon-sur-Saône, la marche représente plus de 20 % des déplacements (cf. figure 13)

L'utilisation actuelle des transports en commun sur le territoire correspond à ce que l'on observe dans des agglomérations comme Roanne ou Chalon-sur-Saône, mais se trouve légèrement supérieure aux pratiques des agglomérations de Moulins ou de Niort.

Agglomération	Marche	Vélo	TC	Automobile & 2 roues motorisées	Autres modes
Roanne *(67 104 hab.)*	25,9 %	2,8 %	4,4 %	65 %	2 %
Pays de Meaux *(83 176 hab.)*	19 %	1,9 %	16,8 %	62,3 %	- %
Niort *(98 161 hab.)*	15,7 %	2,9 %	2,3 %	76,6 %	2,5 %
Bourg-en-Bresse *(86 948 hab.)*	21,2 %	2,3 %	3,4 %	69,5 %	3,6 %
Chalon-sur-Saône *(99 428 hab.)*	24 %	2,9 %	4,1 %	66,5 %	2,5 %
Moulins *(52 173 hab.)*	17 %	4%	3 %	79%	- %
CAC	**16 %**	**10 %**	**4 %**	**65 %**	**4 %**
SITREC	**6 %**	**7 %**	**2 %**	**81 %**	**4 %**
CAC + SITREC (103 916 hab.)	***12 %***	***8 %***	***4 %***	***73 %***	***3 %***

Source : PDU CA (2012)

Figure 13 : Comparatif des pratiques de déplacements de CA avec des agglomérations similaires

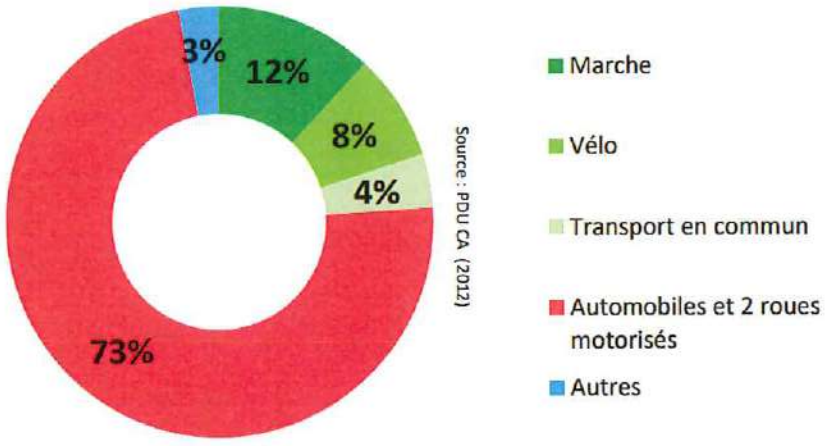

Figure 14 : Répartition des modes de déplacements sur la CAC et le SITREC

Le territoire se caractérise par une prépondérance des déplacements effectués en mode motorisé (80 %) et d'une part non négligeable de mobilité réalisé en modes actifs tels que la marche à pied et le vélo (20 %) (cf. figure 14). Les déplacements motorisés sont majoritairement liés à des flux domicile-travail (72 %).

g. *Les échanges avec les intercommunalités du Grand Est*

Colmar Agglomération est un bassin d'emploi important, représentant 37 000 emplois salariés privés en 2013. Chaque jour, 10 600 personnes viennent travailler sur le territoire, tandis que 4 600 actifs habitants en sortent pour des raisons professionnelles. A l'intérieur du périmètre de l'agglomération, 36 500 personnes se déplacent pour aller travailler. Les flux entrants et sortants avec les Communautés de Communes voisines, ou même les autres agglomérations alsaciennes, sont relativement faibles. La majorité des déplacements pendulaires s'effectue donc au sein du territoire (cf. figure 15), ce qui peut laisser espérer un recours moins massif à l'usage individuel de la voiture et le développement de modes de transport alternatif (Source : PDU 2012).

(principaux flux) - *source : INSEE*

Flux entrant		Flux sortant	
Colmar Agglomération	58 %	Colmar Agglomération	72 %
CC Pays Rhin Brisach	6 %	CA m2A	5 %
CC Vallée de Munster	5 %	CC Pays Rhin Brisach	4 %
CA Vallée de Kaysersberg	5 %	Eurométropole Strasbourg	3 %
CA m2A	4 %	CC Pays de Ribeauvillé	2 %

Figure 15 : Navettes domicile-travail en 2013 avec les EPCI alentours

Ces dernières années, l'agglomération colmarienne a principalement attiré des habitants des collectivités voisines comme M2A (Mulhouse Alsace Agglomération) ou EMS (Eurométropole de Strasbourg) (cf. figure 16). Dans des proportions quasi équivalentes (autour de 8 % des flux résidentiels entrants), l'agglomération est attractive pour des populations étrangères et principalement allemandes.

(principaux flux) - *source : INSEE*

Flux entrant		Flux sortant	
CC Pays Rhin Brisach	9,5 %	Eurométropole Strasbourg	11,4 %
CA m2A	8,8 %	CA m2A	9 %
Autres pays	8,5 %	CC Pays Rhin Brisach	8,4 %
Eurométropole Strasbourg	7,7 %	CC Vallée de Kaysersberg	6 %
CC Pays de Ribeauvillé	6,1 %	CC Pays de Ribeauvillé	5,7 %

Figure 16 : Migrations résidentielles en 2013 avec les intercommunalités

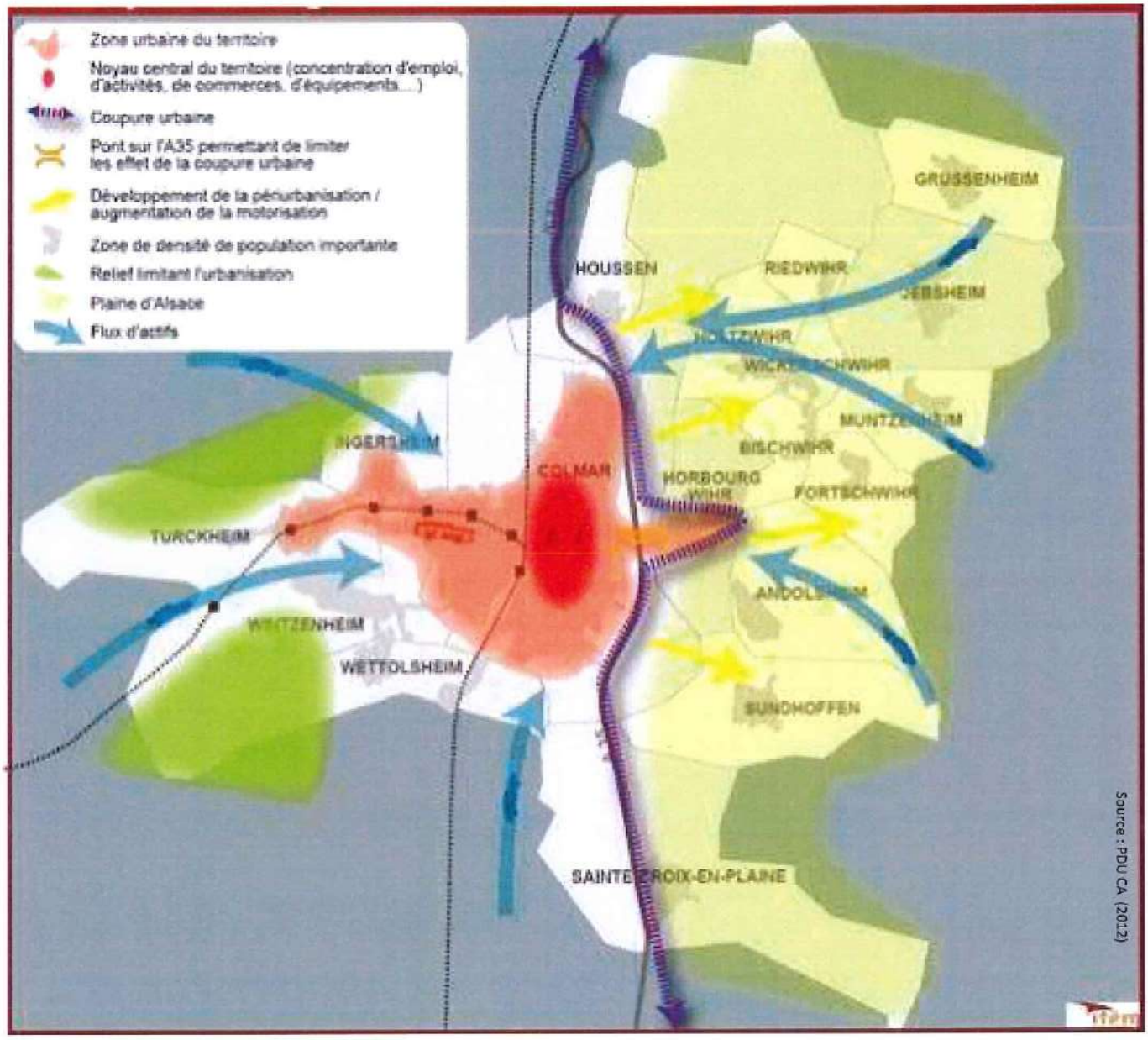

Figure 17 : Carte de synthèse de l'organisation du territoire de Colmar et de ses environs

5. Les caractéristiques du parc de logements

Le parc bâti résidentiel et tertiaire représente 56 % de la consommation d'énergie sur le territoire de Colmar Agglomération et affiche une situation très contrastée : des bâtiments récents performants bénéficiant des nouvelles réglementations thermiques et surtout un parc plus ancien particulièrement énergivore. Pour le résidentiel, dont 56 % du parc a été construit avant 1974, la réhabilitation de 1 140 logements/an (19 000 à l'échelle de l'Alsace) est nécessaire et des actions de même envergure dans le tertiaire permettraient d'atteindre les objectifs du SRCAE (Schéma Régional Air Energie Territorial).

a. *Profil du parc de logement*

Le parc de logement de Colmar Agglomération présente en 2019 (source ADIL) le profil suivant :

- 91 % de résidences principales (52 408 logements), une part supérieure de 3,1 points au taux départemental (87,7 % dans le Haut-Rhin) et une augmentation de 1 % entre 2014 et 2019 ;
- 5,6 % de logements vacants (3 223 logements), inférieur de 3,4 points au taux départemental (9 % dans le Haut-Rhin) et une baisse de 3 % entre 2014 et 2019 ;
- 3,6 % de résidences secondaires (2 105 logements), supérieur de 0,3 point au taux départemental (3,3 % dans le Haut-Rhin) et une augmentation de 14 % entre 2014 et 2019. Le développement des gîtes touristiques dans le centre-ville de Colmar explique en partie cette progression. ;
- Une répartition diversifiée des statuts d'occupation : 50,4 % de propriétaires occupants, 28,9 % de locataires du parc privé, et 19 % de locataires du parc public ;
- Le taux de propriétaires occupants augmente au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville-centre de Colmar et que l'on va vers la périphérie. Les plus forts taux de propriétaires occupants sont situés dans les territoires périurbains : Walbach (91 % des résidences principales), Fortschwihr (90,1 %) et Zimmerbach (86,4 %) ;
- Le parc locatif social régresse passant de 21,4 % en 2009 à 19 % des résidences principales en 2019 ;
- Le parc locatif privé est en nette progression sur Colmar passant de 27,5 % en 2009 à 28,9 % des résidences principales en 2019.

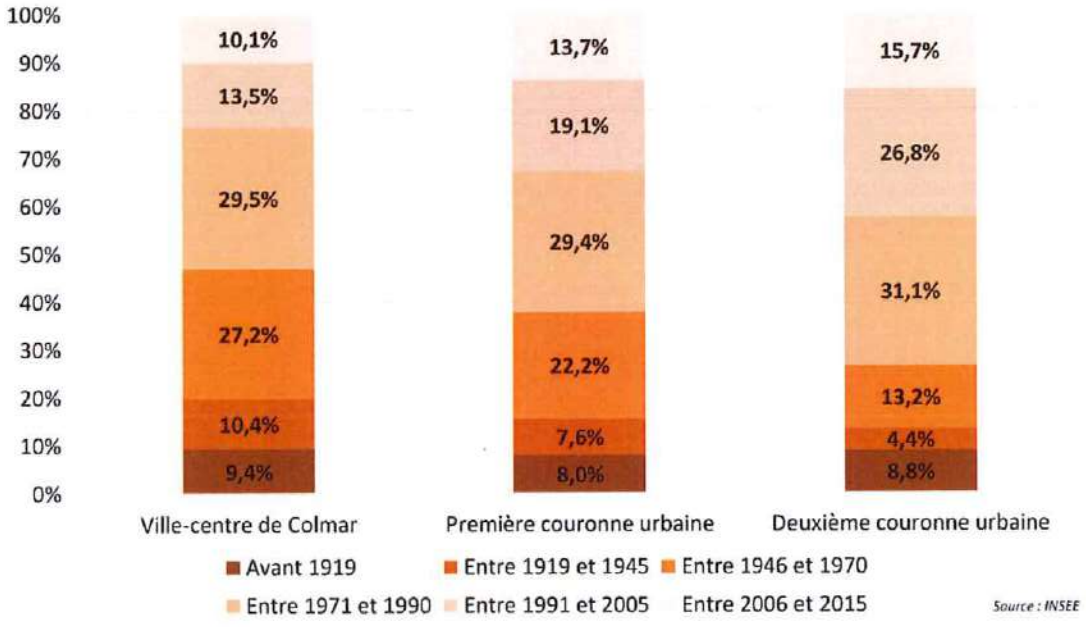

Figure 18 : Périodes de construction des résidences principales en 2018

L'analyse de la période de construction des résidences principales par territoire (cf. figure 18), suggère une implantation et un développement plus tardif dans les couronnes urbaines par rapport à la ville-centre de Colmar, qui sont des lieux d'implantation plus anciens d'un point de vue historique. Quasiment 30 % des résidences principales ont été construites après 1991 dans les couronnes urbaines, alors que cette part n'est que de 10 % pour la Ville de Colmar.

Avec une moyenne d'environ 540 logements construits par an, entre 2017 et 2020, Colmar Agglomération affiche un fléchissement sensible de la production moyenne de logements neufs depuis 2018 (cf. figure 19). On constate une baisse sensible de la vacance entre 2013 et 2018. Celle-ci reste « raisonnable » dans l'agglomération, à un peu moins de 6 %, ce qui permet la fluidité du marché immobilier.

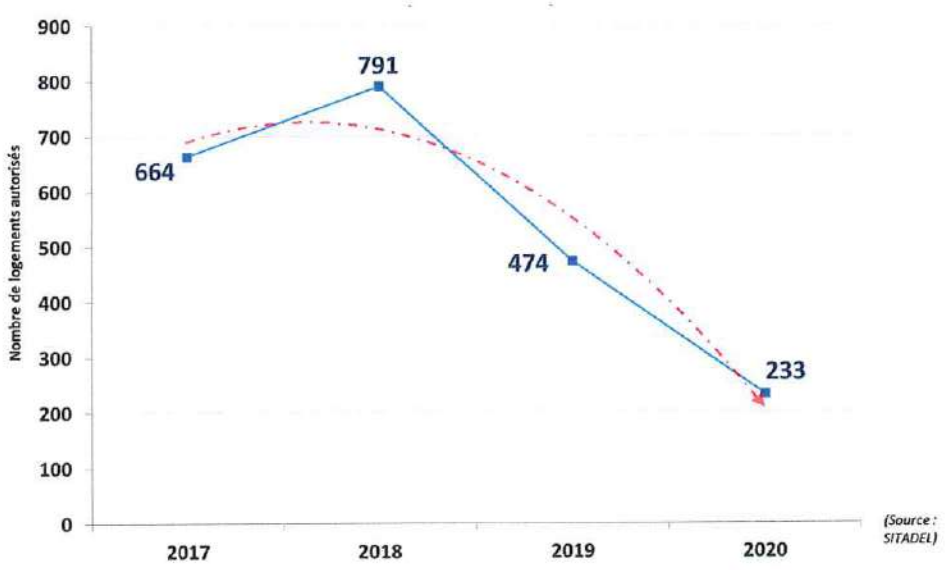

Figure 19 : La construction neuve au sein de CA

b. *Typologie et nature des logements*

La majeure partie des logements de petites tailles en surface se situent dans la ville-centre de Colmar. 23 % des résidences principales sur Colmar sont des logements de type T1 et T2. Cette part descend à 13 % en première couronne urbaine et à 4 % en deuxième couronne urbaine. À l'inverse, sur ces territoires la proportion de grands logements est la plus forte, environ 45 % des logements sont des T5 et + en première couronne urbaine et de 64 % en deuxième couronne urbaine.

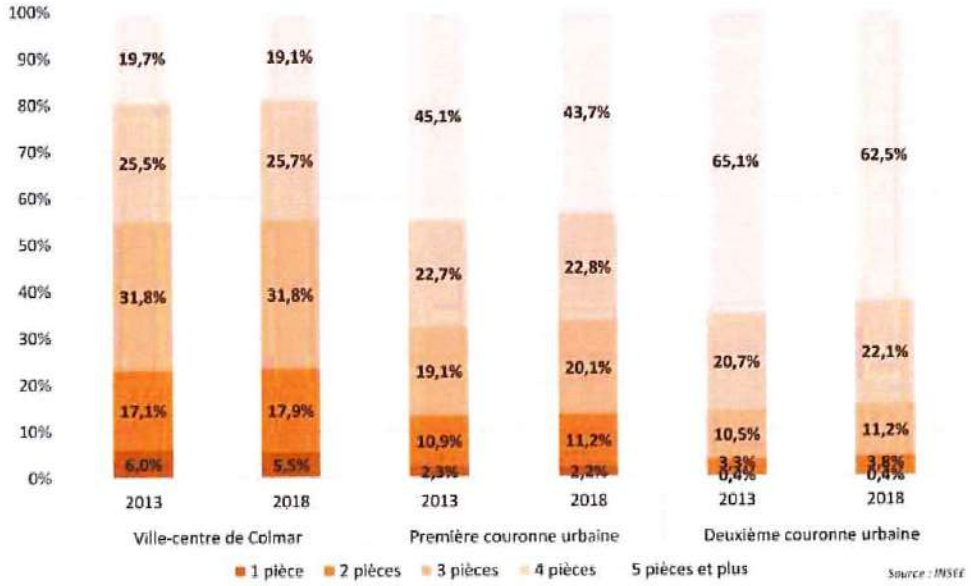

Figure 20 : Nombre de pièces des résidences principales au sein de CA

Une répartition typologique qui est restée stable pour Colmar, entre 2013 et 2018, contrairement aux autres territoires, où la part de grands logements a diminué en première couronne (-1,4 pt de T5 et +) et en deuxième couronne (-2,6 pts de T5 et +).

c. *Précarité énergétique*

La précarité énergétique touche potentiellement davantage la ville-centre de Colmar : près de la moitié des résidences principales sur Colmar ont été construites avant 1970, et presque 21 % des ménages sont sous le seuil de pauvreté.

Plus on s'éloigne de la ville-centre, plus les proportions dans ces deux catégories diminuent. Dans les couronnes urbaines la part des résidences principales construites avant 1970 n'atteint plus que 38 % des résidences principales dans la première couronne urbaine et 26 % dans la deuxième couronne urbaine. Quant au taux de ménages sous le seuil de pauvreté, il ne dépasse pas 10 % (à part pour la commune de Ingersheim).

6. Le tourisme sur le territoire

Le tourisme est une activité prépondérante au sein de Colmar Agglomération avec comme figure de proue la Ville de Colmar, par exemple troisième du concours « Best european destinations 2018 ». Les chiffres clefs émis par l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace (ORTA) en 2013 mettent en exergue le poids économique du tourisme pour l'EPCI (cf. figure 21) :

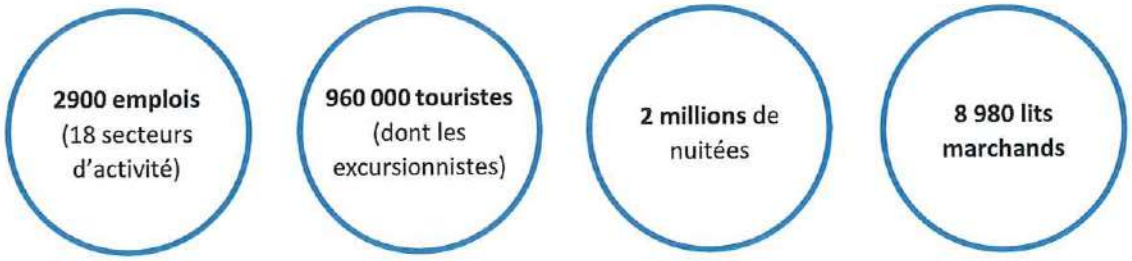

Figure 21 : Principaux chiffres du tourisme au sein de CA

En 2016, Colmar Agglomération a accueilli 501 274 touristes (excursionnistes non inclus) qui, dans une large majorité (437 250), ont fréquenté les musées de l'agglomération.

Entre 2016 et 2017, l'activité hôtelière a progressé de 8,6 % pour atteindre 924 000 nuitées. Les hôtels de Colmar Agglomération ont accueilli autant de Français, mais davantage d'étrangers (+17 % en 2017 par rapport à 2016). C'est l'agglomération dont la part des étrangers dans l'hôtellerie est la plus importante : 48 % des nuitées sont effectuées par des touristes d'origine étrangère, contre 43 % pour EMS et 33 % pour M2A. Le taux d'occupation est de 66,2 % ; il gagne 1,8 points par rapport à 2016. Colmar représente 12 % du volume de nuitée en Alsace.

Le tourisme est une activité qui participe notamment aux émissions de GES de manière non négligeable : d'après l'étude « The carbon footprint of global tourism » (l'empreinte carbone du tourisme mondial) de 2018 menée à l'université de Sidney par des chercheurs australiens, chinois et indonésiens, « l'empreinte carbone » du tourisme mondial est considérable puisque, d'après leurs conclusions, l'activité touristique est responsable d'environ 8 % du total des émissions de GES mondiales. Cette étude a la particularité de prendre en compte, en plus des émissions directes liées aux transports, celles liées à la consommation des touristes (restauration, hébergement...).

Dans un objectif de réduction des émissions de GES, de polluants atmosphérique et d'amélioration de la qualité de vie au sein de son territoire, Colmar Agglomération a déjà mis en place plusieurs opérations qui visent en partie à réduire les pollutions liées au tourisme : ainsi, durant la période des fêtes de fin d'année est mise en place une offre intermodale (« Navettes de Noël du Pays des Étoiles ») avec parkings relais et navettes qui permettent de se rendre aux marchés de noël de Colmar, Eguisheim, Kaysersberg, Ribeauvillé et Riquewihr.

a. *Diminution des déchets produits*

Ce graphique (cf. figure 22) donne une image de l'évolution du comportement moyen d'un usager de Colmar Agglomération. Les différentes catégories cumulées par an expriment les quantités en kilogrammes, soit triées (encombrants en déchetteries, collecte sélective des emballages et bio-déchets), soit éliminées s'agissant des ordures ménagères résiduelles déposées dans les poubelles grises. La tendance générale est à la forte diminution des ordures ménagères (de l'ordre de 33 %) et à l'augmentation de l'effort de tri (+42 %). La mise en place de la collecte des bio-déchets stimule le geste de tri, améliore le bilan environnemental, tout en préservant la stabilité des coûts. Les déchets résiduels sont orientés vers le centre de valorisation énergétique et alimentent le réseau de chaleur urbain (cf. VI. 3. Réseau de chaleur urbain).

- Diminution des ordures ménagères
- Augmentation de la collecte sélective / amélioration de l'effort de tri
- Augmentation de la collecte de bio déchets + la collecte de bio-déchets stimule le geste de tri
- Diminution de la production de déchets par habitant

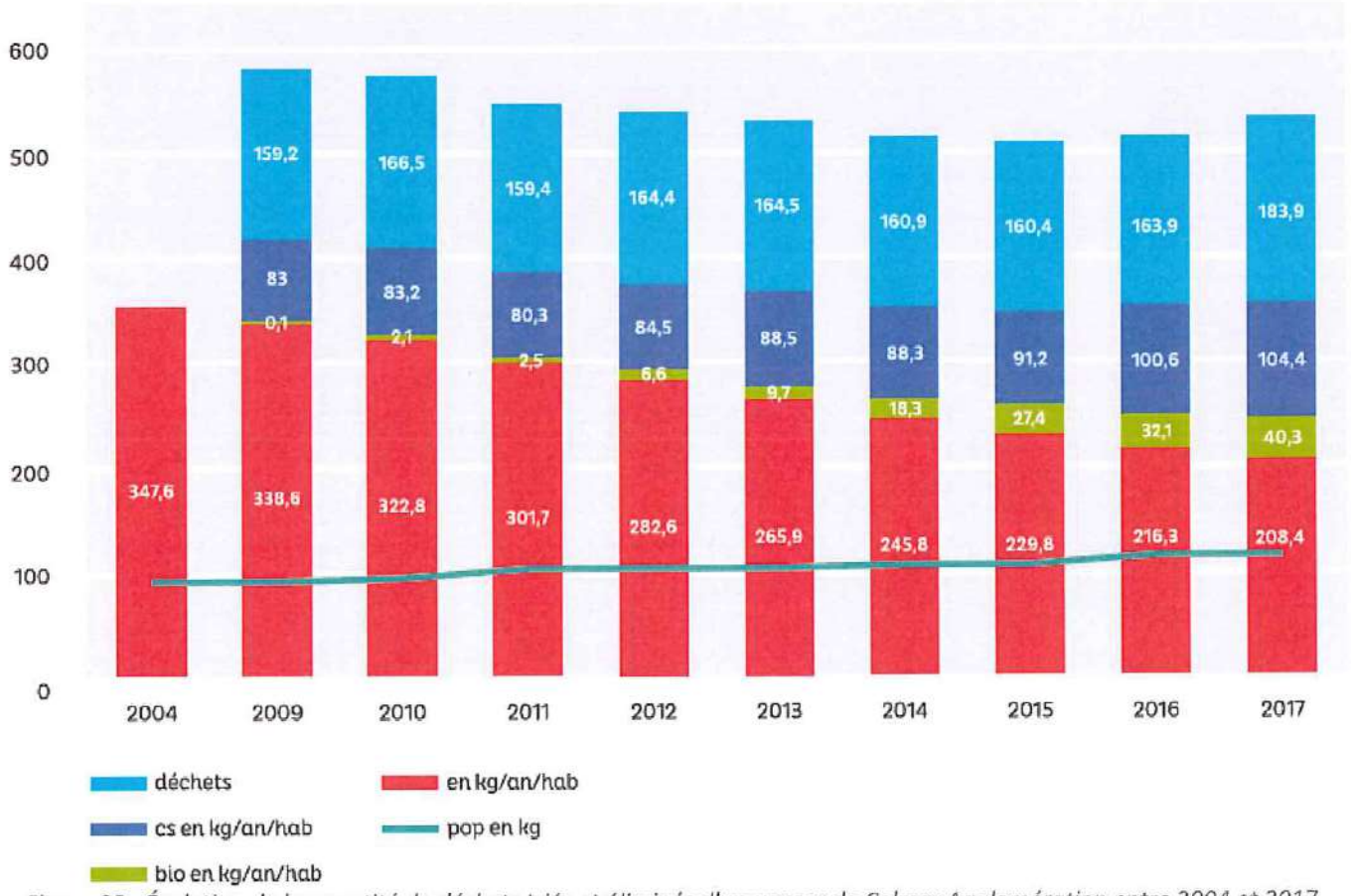

Figure 22 : Évolution de la quantité de déchets triés et éliminés d'un usager de Colmar Agglomération entre 2004 et 2017

Sur le territoire de Colmar Agglomération, il y a eu une augmentation de 4,7 % du papier et bouteilles plastiques collectées entre 2016 et 2017. On note également une hausse de 2,3 % de verre collecté sur cette même période. L'augmentation des tonnages collectés est en grande partie due au renforcement du maillage du territoire en sites de collecte, ainsi qu'aux opérations de communication.

b. *Bio-déchets*

Colmar Agglomération a engagé la collecte séparative en porte à porte des bio-déchets chez les particuliers. Pour ce faire, chaque usager a été destinataire d'un récipient de collecte supplémentaire de couleur marron réservé à cette catégorie des déchets. Pour faciliter la collecte des bio-déchets, chaque foyer dispose d'un petit seau de 10 litres à utiliser en cuisine et d'un lot de sacs biodégradables afin d'y emballer les restes de repas et de cuisine.

La collecte des bio-déchets, pratiquée en remplacement d'une des deux collectes d'ordures ménagères totalise, en moyenne, 93 tonnes par semaine. La totalité de ces bio-déchets est désormais valorisée sur le méthaniseur d'Agrivalor situé à Ribeauvillé, afin de produire du biogaz.

Cette action permet sur ces deux secteurs expérimentaux d'atteindre les performances de valorisation attendues dans le cadre du Grenelle de l'Environnement à échéance de 2015.

Cette opération se fait également sans changement du mode de facturation du service, soit en préservant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sans augmentation des frais de fonctionnement.

En 2017, Colmar Agglomération a collecté 4 523 tonnes de bio-déchets. Par ailleurs, le centre-ville a été équipé pour la collecte, portant à plus de 104 000 le nombre d'usager bénéficiant de ce service.

Notons enfin que depuis 2015, dans le cadre du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés), des poules sont distribuées aux foyers volontaires et éligibles. Fin 2017, 1014 poules ont été remises dans le cadre de cette opération. On estime que 60 tonnes de bio-déchets ont été consommés par l'ensemble des poules distribués, ce qui représente une économie certaine dans la collecte et le traitement des bio-déchets par la collectivité.

c. Opérations *de sensibilisation*

Colmar Agglomération, en partenariat avec des communes de son territoire, organise des ateliers pour aider à réduire la production de déchets en partant du principe que « le meilleur déchet est celui que l'on ne créé pas ». L'objectif est de présenter des solutions concrètes pour adopter des gestes alternatifs, ces ateliers aident les participants à consommer mieux et autrement. Le programme aborde 5 grandes thématiques : ma maison zéro déchet, ma cuisine zéro déchet, mon jardin zéro déchet, mon atelier de réparation zéro déchet et mon bébé zéro déchet.

Citons également l'opération Ecolo'Tri à laquelle participe l'ensemble des établissements scolaires de l'agglomération. Il s'agit d'un programme de sensibilisation au tri à destination des jeunes scolarisés en maternelle et primaire, qui se compose d'un challenge de tri, d'une sensibilisation en classe, et se clôture chaque année par un spectacle de contes sur l'écologie.

8. Le diagnostic agricole

Le territoire de Colmar Agglomération se singularise par la configuration suivante :

- La moitié Nord du territoire est uniquement partagée entre des milieux forestiers (forêt du Niederwald) et une zone agricole très étendue parcourue de petits cours d'eau,
- La moitié Sud du territoire accueille l'aire urbanisée ainsi que des secteurs culturaux plus ou moins regroupés, et s'étend à l'Ouest jusqu'à la frange du piémont vosgien,
- L'Ouest est essentiellement viticole sur le piémont des Vosges,
- Une ceinture maraîchère se trouve en périphérie sud de la Ville de Colmar,
- L'Est est également et essentiellement comme au Nord occupé par les grandes cultures céréalières (maïs...).

Cette configuration particulière a permis aux exploitants colmariens de tirer parti du territoire dans son ensemble, en réalisant de grands secteurs culturaux bien différenciés et adaptés aux caractéristiques du sol.

Actuellement, l'agriculture colmarienne est répartie de la façon suivante :

- La moitié Nord (au Nord de l'A35) du territoire est très largement dédiée à la céréaliculture, les prairies y occupent néanmoins encore un peu de surface ;
- Le Sud et l'Est de la zone urbaine regroupent un nombre important de cultures maraîchères, mais la céréaliculture reste toutefois prépondérante en termes de surfaces occupées ;
- Le Nord-Ouest de la zone urbanisée, à l'entrée du piémont, est presque exclusivement dédiée à la viticulture : cette partie du territoire est inclue dans l'AOC des Vins d'Alsace.

Au total, le territoire de Colmar Agglomération comptait, en 2018, environ 13 800 ha de surfaces agricoles soit plus de la moitié de la superficie de l'EPCI (environ 24 000 ha). Cette surface importante dédiée à l'exploitation agricole fait du territoire l'une des grandes zones de production agricole en Alsace. Les quatre principales surfaces sont, par ordre décroissant : les terres arables qui comprennent les cultures de céréale (essentiellement du maïs), les cultures permanentes (essentiellement les vignes), les zones agricoles hétérogènes, et les prairies donc la surface a quasiment été divisée par 2 depuis 1990.

code CLC	typologie	1990 en ha	2018 en ha	1990-2018 en ha	1990-2018 en %
21	terres arables	10 687,2	10 395,3	-291,9	-2,7
22	cultures permanentes	2 209,7	2 262,2	52,5	2,4
23	prairies	196,6	111,5	-85,1	-43,3
24	zones agricoles hétérogènes	778,9	772,1	-6,8	-0,9
TOTAUX	espaces agricoles	13 872,4	13 541,1	-331,3	-2,4

Tableau 1: Dynamique des surfaces à vocation agricole au sein de CA

Les cartes ci-dessous (cf. figure 23, 24 et 25) traduisent l'organisation des espaces agricoles qui se calque sur le relief entre le piémont de massif Vosgien et la plaine d'Alsace.

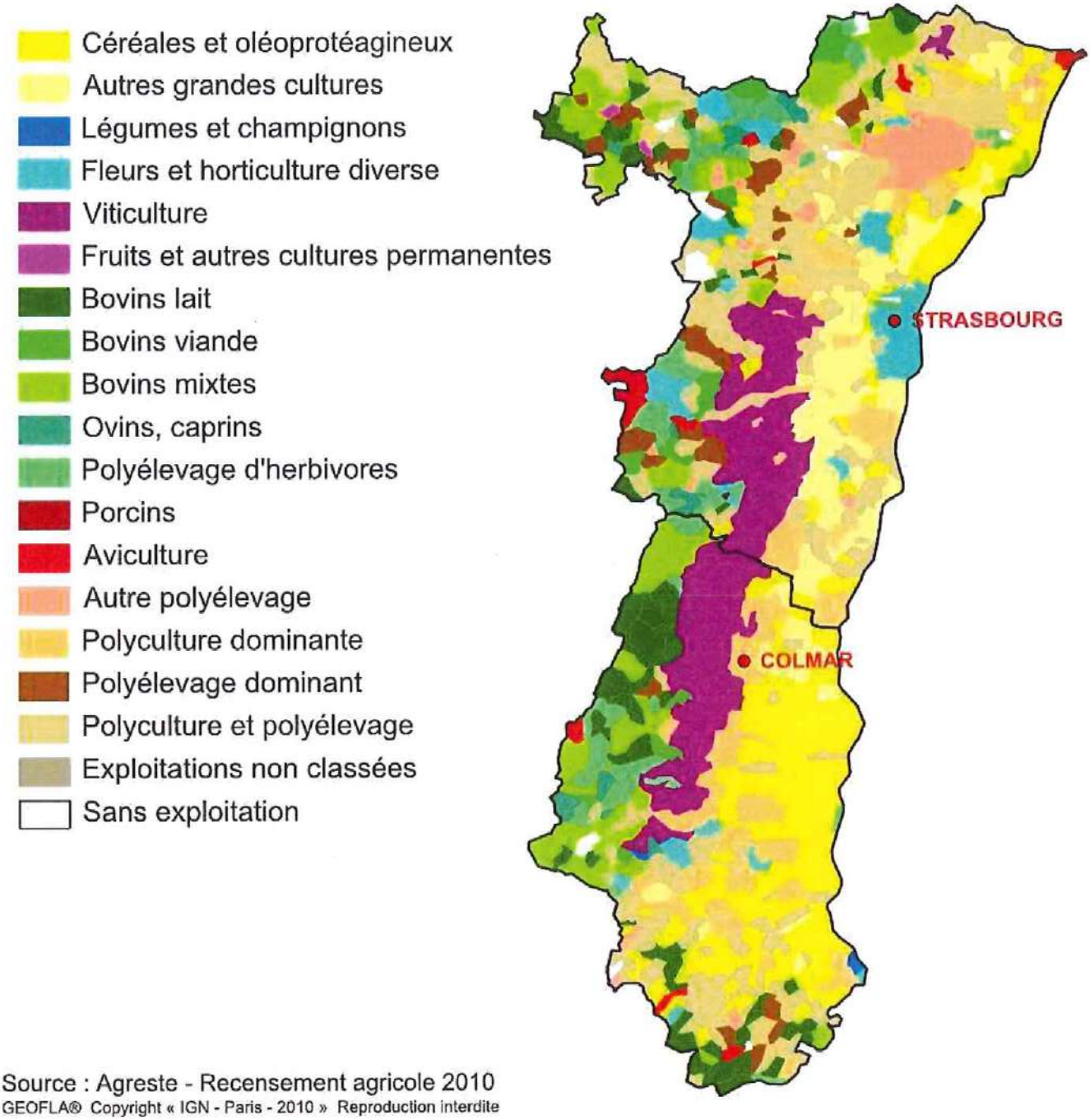

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

GEOFLA® Copyright « IGN - Paris - 2010 » Reproduction interdite

Figure 23 : Orientation technico-économique des communes d'Alsace

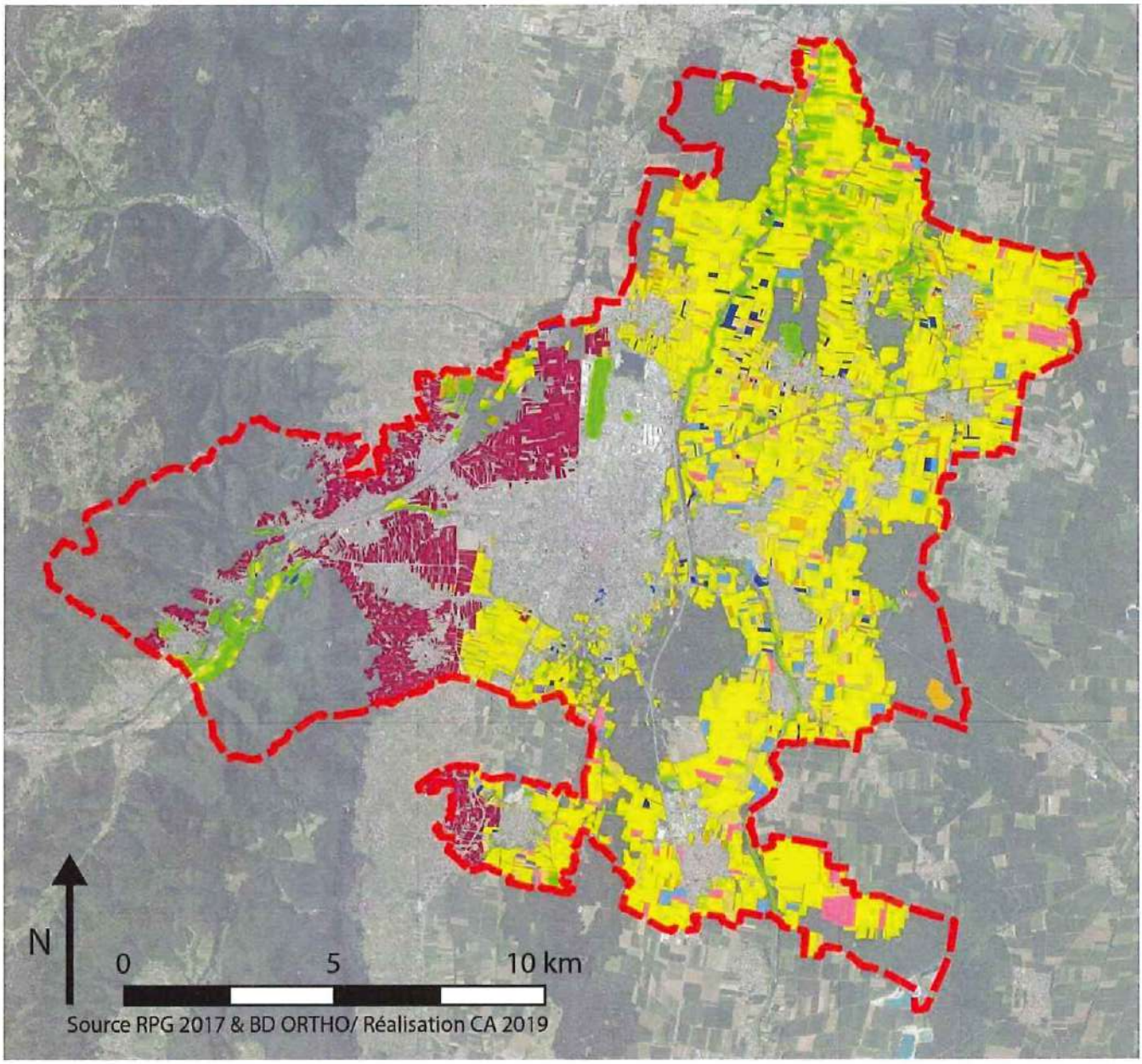

Figure 24 : Registre parcellaire graphique pour CA

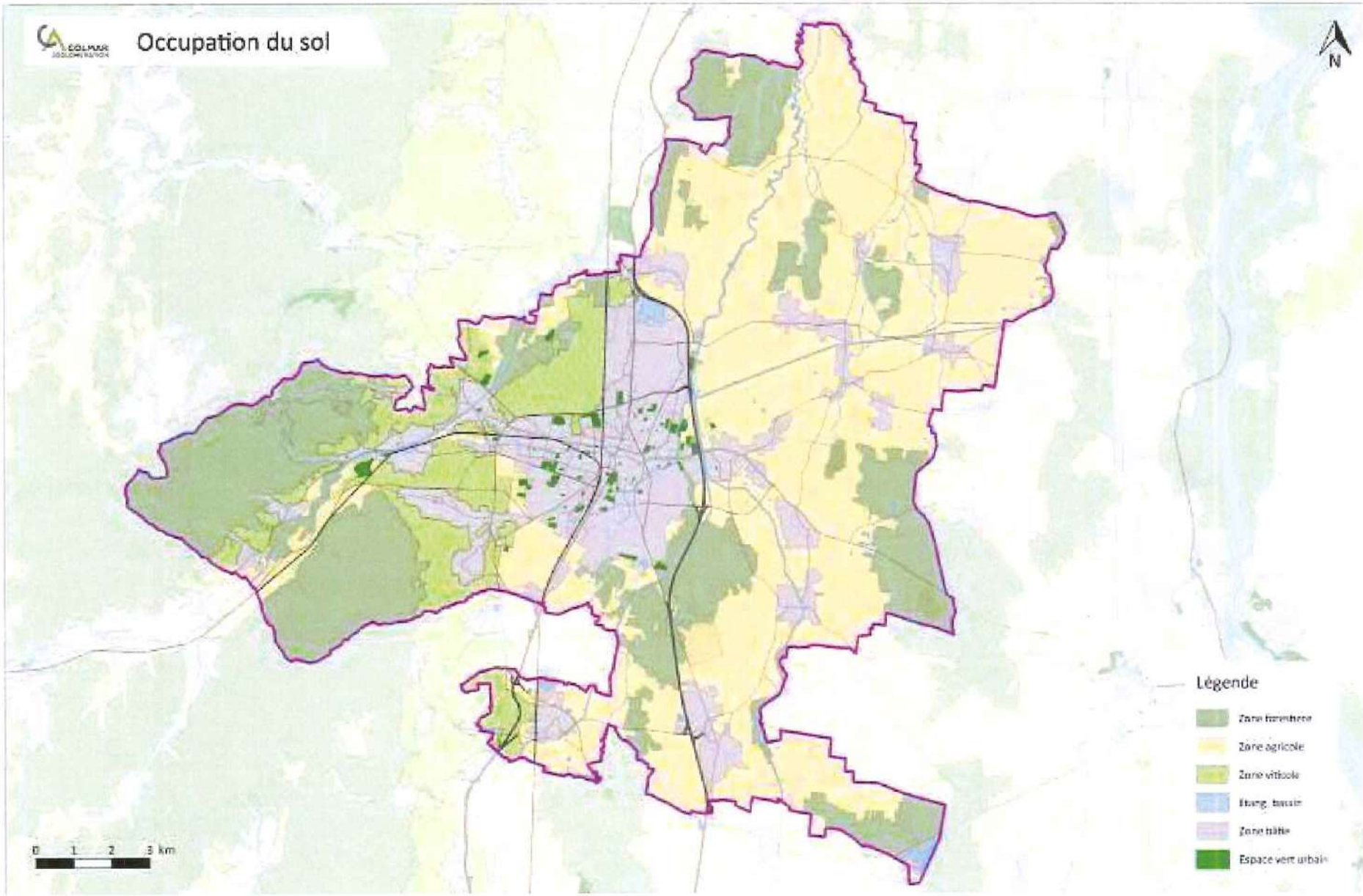

Figure 25 : Occupation des sols de CA (simplifiée)

9. Les paysages du territoire et son climat

Le territoire de Colmar Agglomération est situé à l'intersection de 2 entités géographiques majeures : en bordure de l'Ill dans le Ried du Sud de Alsace (Nord et Est), et en bordure du piémont viticole (à l'Ouest).

Colmar, située au pied du massif des Vosges, est la troisième plus grande ville d'Alsace et la deuxième plus grande de son département après Mulhouse. Entre Vosges et Rhin, elle est à mi-distance entre Strasbourg au Nord (74 km), Bâle en Suisse au Sud (67 km) et Freiburg en Allemagne (53 km).

Les 20 communes de Colmar Agglomération représentent une superficie d'environ 242,2 km², dont la plupart est couverte par :

- Des terres agricoles (≈ 132,8 km²) dont 111,2 km² pour l'agriculture et 21,6 km² pour la viticulture ;
- Des forêts (≈ 64,2 km²) ;
- Des espaces verts artificiels (≈ 1,3 km²) ;
- Des surfaces artificialisées (≈ 43,9 km²).

Concernant les surfaces artificialisées, on peut noter la présence d'une dizaine de friches industrielles et commerciales sur le périmètre de l'agglomération couvrant près de 130 000 m².

Le territoire se distingue également par la présence de plusieurs milieux naturels remarquables (réseau Natura 2000, inventaires ZNIEFF, Zones Humides Remarquables...), en particulier dans la moitié Nord. La communauté d'agglomération est également traversée par plusieurs cours d'eau d'importance variable, parmi lesquels l'Ill, la Thur, ou encore la Lauch.

Sept ensembles paysagers naturels sont à distinguer :

- La Hardt à vocation viticole, forestière et récréative ;
- Le Ried à vocation agricole et forestière ;
- La terrasse agricole de lœss au Sud-Ouest ;
- Le secteur maraîcher au Sud de la ville ;
- L'ensemble forestier Fronholz-Neuland ;
- Le piémont viticole (collines sous-vosgiennes) ;
- Une petite partie du massif des Vosges.

Les 2 principales unités paysagères qui caractérisent le territoire de l'agglomération sont :

- Le piémont viticole à l'Ouest, qui procède de l'atténuation du massif des Vosges vers la plaine d'Alsace (cf. figure 26) ;
- La plaine et les rieds, qui présentent une organisation entre vastes étendues planes de grandes cultures et zones plus humides et arborées, innervées par l'Ill et ses affluents (cf. figure 27).

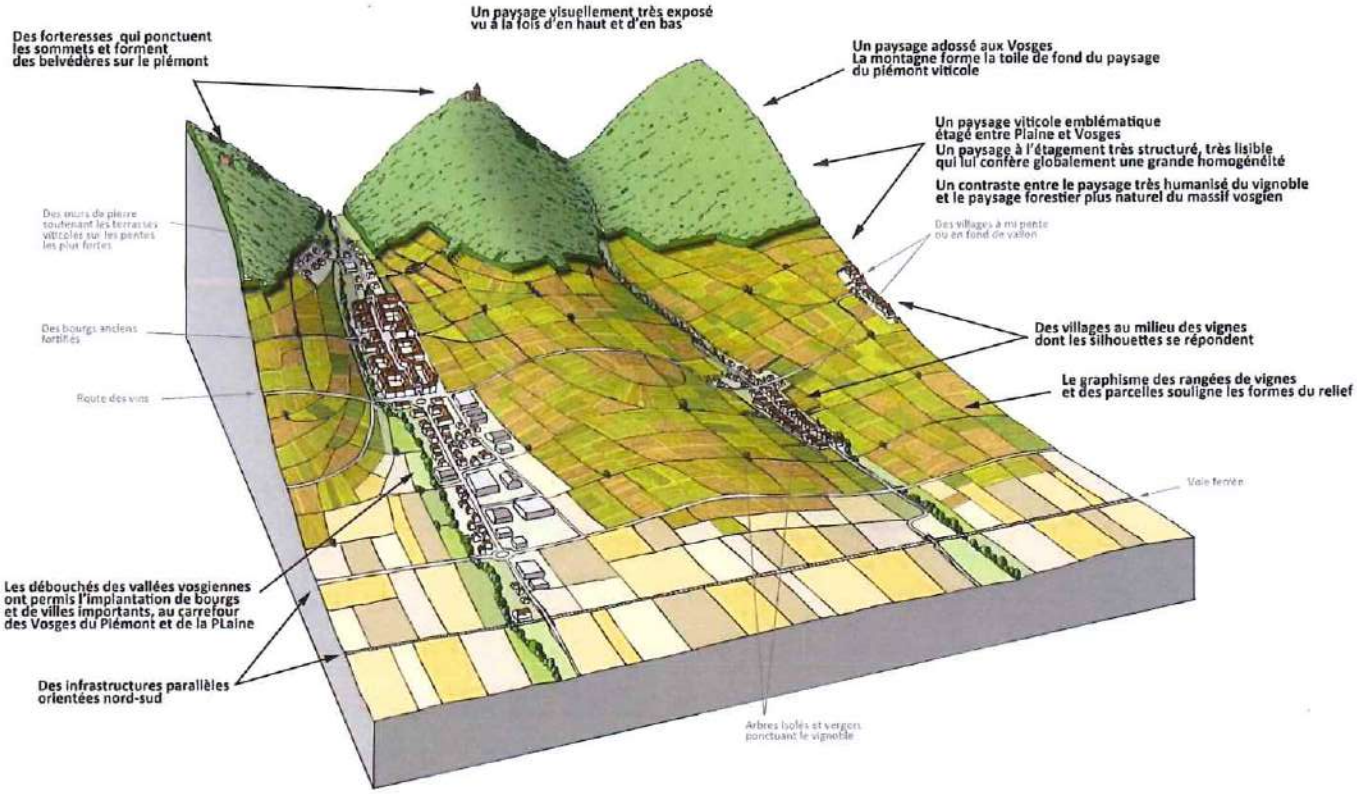

Figure 26 : Bloc diagramme du piémont viticole

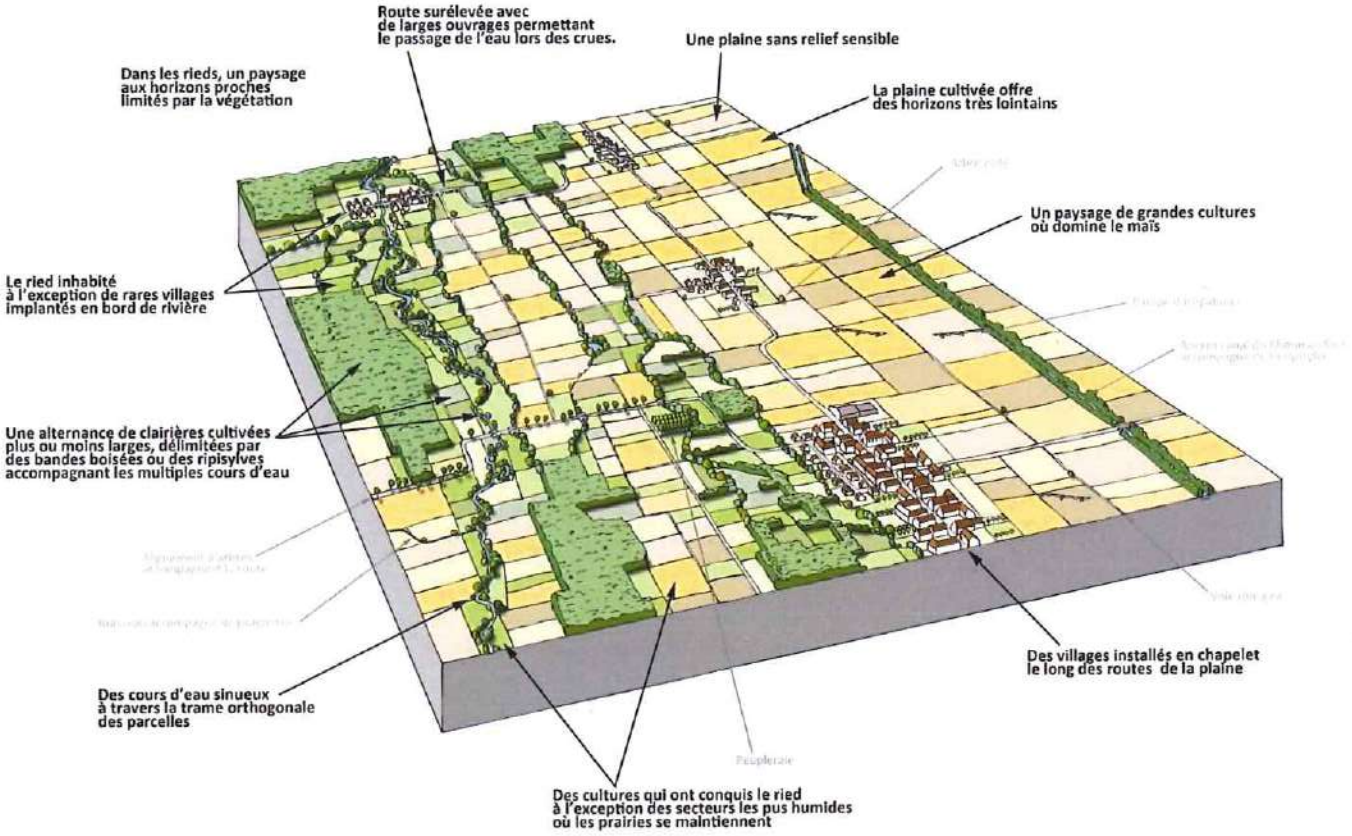

Figure 27 : Bloc diagramme de la plaine et des rieds

Les températures et précipitations*

Colmar, bien que située dans une zone de climat semi-continental comme le reste de l'Alsace, est une des villes les plus sèches de France avec 530 mm de pluie par an, après Marseille (525 mm par an).

Cette faible pluviosité s'explique par la position géographique de la ville, située au piémont des Vosges. Les nuages, bloqués par les crêtes, déversent une grande partie de leur eau sur le versant lorrain. Ce phénomène météorologique s'appelle l'effet de foehn. Pour comparaison, il tombe en un an plus de 1 mètre d'eau à Épinal, 1,60 m au col de la Schlucht et seulement 53 cm à Colmar.

En ce qui concerne les températures, les données de Météo France indiquent des moyennes mensuelles comprises entre – 1,4 °C (janvier) pour les minimales, à + 26,1 °C (juillet) pour les maximales.

Hors extrema, la moyenne des températures est globalement comprise entre 1,7°C (janvier) et 20,2 °C (juillet).

Toutefois, les valeurs extrêmes peuvent être particulièrement importantes, notamment aux abords de la poche de sécheresse de Colmar. Ainsi, les minimales enregistrées sont proches de - 25°C (27 février 1986), alors que les maximales atteignent 41°C (13 août 2003), soit un écart de 66°C entre les minimales et les maximales dans la fourchette de données. Selon Météo-France, les mois de juin, juillet et août 2018 ont été les plus chauds jamais enregistrés en France après ceux de 2003.

*Cette thématique sera abordée plus en détails dans l'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique (cf. VIII.).

III. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE FINALE

Les données utilisées (graphiques, tableaux...) dans l'analyse des consommations énergétiques finales proviennent du document « Invent'Air V2022 » réalisé par « Atmo Grand Est »[2], une association agréée par le ministère en charge de l'environnement pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans la région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (Loi LAURE) du 30 décembre 1996 intégrée au code de l'environnement.

1. L'analyse de la consommation énergétique finale

La consommation énergétique finale correspond à l'énergie livrée aux différents secteurs économiques (à l'exclusion de la branche énergie) et utilisée à des fins énergétiques (les usages matière première sont exclus). Cette notion permet de suivre l'efficacité énergétique et la pénétration des diverses formes d'énergie dans les différents secteurs de l'économie. Elle est différente de la consommation finale d'énergie qui inclut la consommation finale non énergétique. Les données de consommation sont indiquées « à climat réel », ce qui correspond à l'énergie réellement consommée, elle est exprimée en GWh PCI[3] (Pouvoir Calorifique Inférieur). Les données sont également disponibles à climat constant, ou « corrigées du climat ». Ce mode de calcul consiste à corriger la consommation d'énergie en fonction des données climatiques annuelles, afin de rendre les années comparables entre elles. Nous avons choisi d'utiliser les données à climat réel afin d'avoir une idée juste de l'énergie qui a été effectivement consommée sur le territoire.

a. Consommation énergétique finale par habitant (à climat réel)

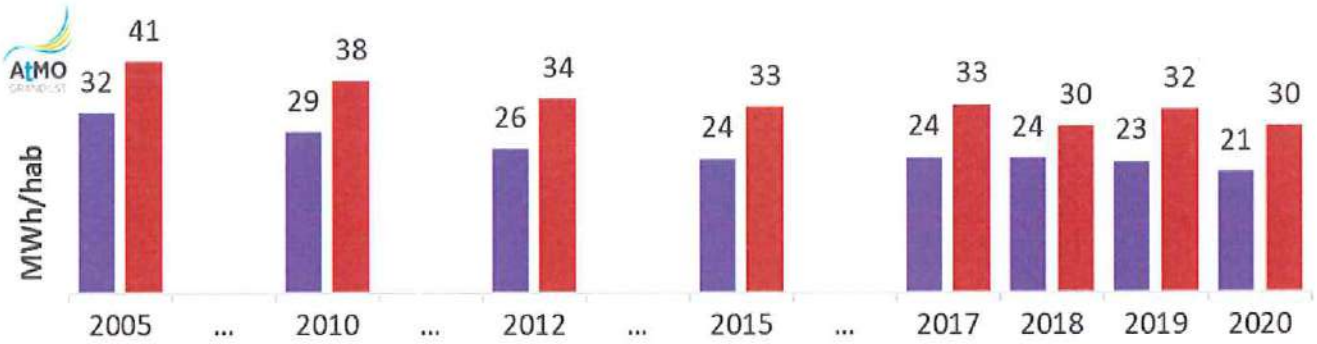

Evolution de la consommation énergétique finale à climat réel par habitant - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022



Figure 28 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par habitant pour CA

La consommation énergétique finale par habitant sur le territoire de Colmar Agglomération (cf. figure 28) est en baisse depuis 2005. Elle est passée en 15 ans de 32 MWh par habitant en 2005 à 21 MWh par habitant en 2020, soit une baisse de 11 MWh (-34 %).

[2] Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022 (10/11/2022) - https://observatoire.atmo-grandest.eu/tableau-de-bord-des-territoires/
[3] Ceci indique la quantité d'énergie délivrée lors de la combustion, sans prendre en compte l'énergie de chaleur latente de la vapeur produite par la combustion

A l'échelle de la région Grand Est, la baisse a été moins importante ; passant de 41 MWh par habitant en 2005 à 30 MWh par habitant en 2020, soit une baisse de 11 MWh (-27 %) par habitant en 15 années.

b. *Consommation énergétique finale par secteur (à climat réel)*

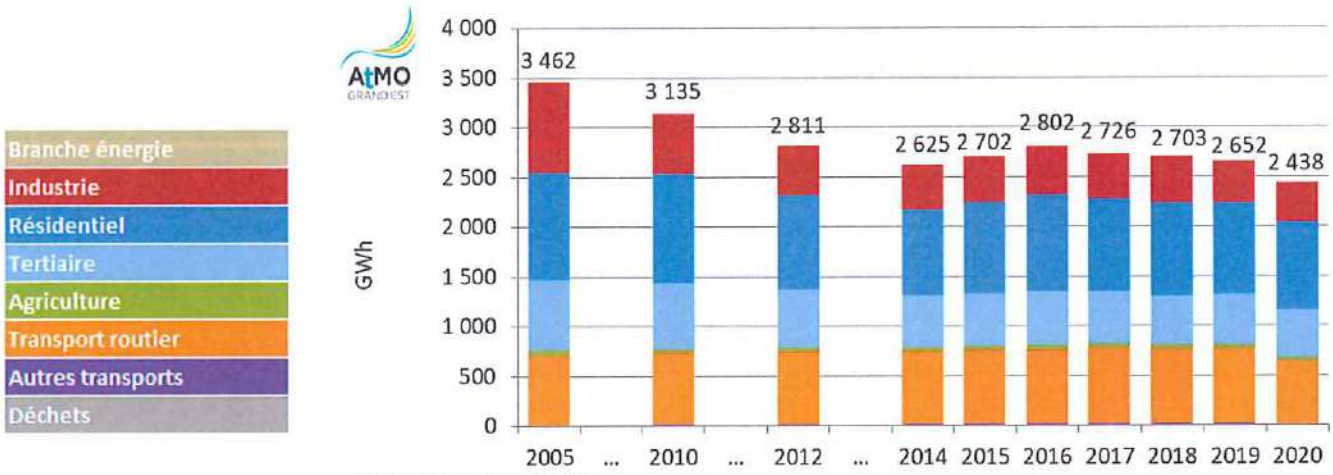

CA Colmar Agglomération

Evolution de la consommation énergétique finale à climat réel - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 29 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur

Secteurs	GWh							
	2005	2010	2012	2016	2017	2018	2019	2020
Branche énergie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Industrie manufacturière	921,6	604,9	494,1	483,1	445,0	475,8	418,3	395,4
Résidentiel	1 076,6	1 098,3	946,4	963,7	930,7	928,8	916,7	888,0
Tertiaire	705,0	657,5	587,8	556,1	537,2	495,0	513,2	478,0
Agriculture	40,6	37,0	36,1	36,2	35,0	34,4	31,9	34,3
Transport routier	708,4	723,1	732,3	751,4	764,8	756,1	759,7	632,1
Autres transports	9,9	14,5	13,9	11,8	13,0	13,2	12,7	10,4
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**3 462,1**	**3 135,3**	**2 810,6**	**2 802,3**	**2 725,7**	**2 703,4**	**2 652,4**	**2 438,2**

CA Colmar Agglomération

Evolution de la consommation énergétique finale à climat réel - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 30 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur

Secteurs	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Branche énergie	-	-
Industrie manufacturière	-57%	-5%
Résidentiel	-18%	-3%
Tertiaire	-32%	-7%
Agriculture	-16%	8%
Transport routier	-11%	-17%
Autres transports	6%	-18%
Déchets	-	-
Total	**-30%**	**-8%**

CA Colmar Agglomération

Evolution de la consommation énergétique finale à climat réel - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 31 : Dynamiques d'évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur

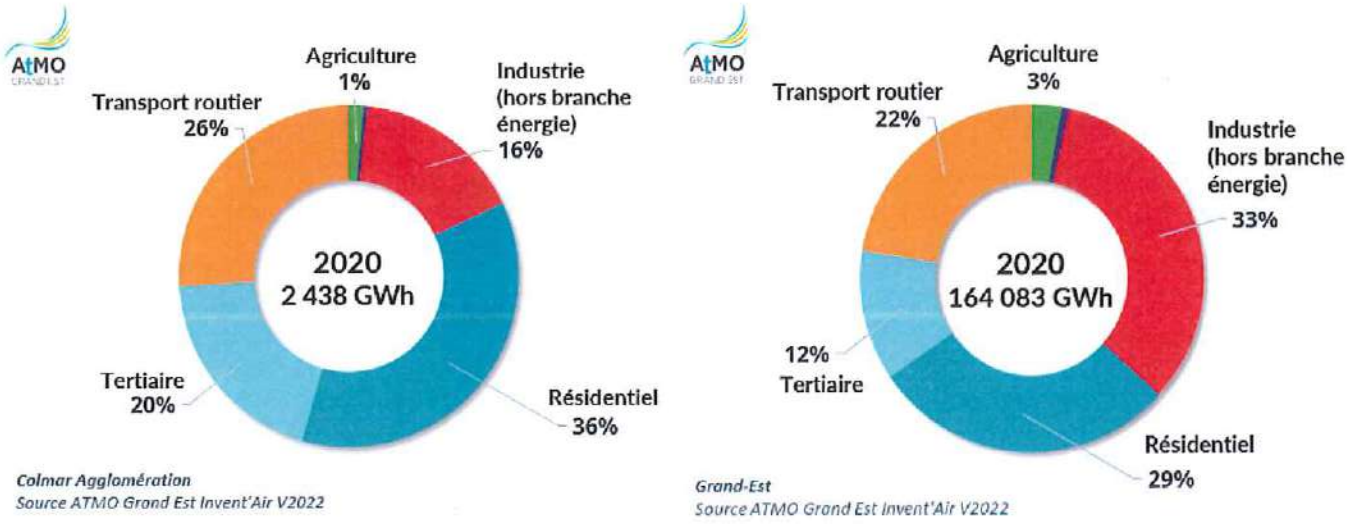

Figure 32 : Comparaison de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur entre CA et la région Grand-Est

En observant les consommations énergétiques par secteur, nous constatons une baisse de consommation dans l'**industrie manufacturière** (-57 % entre 2005 et 2020) qui peut s'expliquer par une amélioration des procédés techniques, un changement de combustible, ou encore une diminution voire une cessation de l'activité industrielle.

Le **secteur résidentiel** est le principal secteur consommateur sur le territoire. Il est responsable de 36 % des consommations d'énergies totales du territoire en 2020. Les consommations ont baissé depuis 2005, passant de 1 076,6 GWh en 2005 à 888 GWh en 2020. Depuis 2005, le résidentiel a faiblement diminué ses consommations, de l'ordre de 18 %. Cette baisse n'a pas été continue, elle est à nuancer par des augmentations entre 2005 et 2010 (+ 2 %) et entre 2012 et 2016 (+ 2 %). Elles ont été suivies d'une baisse depuis 2016 (- 8 % entre 2016 et 2020).

La consommation d'énergie liée aux **transports routiers** est en hausse entre 2005 et 2017 (+8 %) et connait une baisse entre 2019 et 2020 (-17 %). Toutefois, cette baisse notable est à nuancer par rapport au contexte sanitaire qui a fortement influencé ce secteur en 2020.

Concernant le **secteur tertiaire**, on note que les chiffres sont à la baisse entre 2005 et 2020 (-32 %). Toutefois, on peut noter une augmentation ponctuelle en 2019.

Les consommations du secteur « **Autres transports** », comprenant le transport ferroviaire, aérien et fluvial, décrivent une évolution peu marquée. Pourtant, on constate une diminution de 23 % entre 2019 et 2020 à mettre en rapport avec le contexte sanitaire.

Le **secteur « branche énergie** » représente, sur le territoire, une part quasiment nulle dans le dernier bilan des consommations énergétiques finales, ce qui explique son absence dans l'illustration ci-dessus. Dans ces conditions, son potentiel de réduction ne sera donc pas abordé dans le présent diagnostic.

Globalement, nous percevons une baisse de la consommation énergétique globale entre 2005 et 2020, tous secteurs confondus (-30 %).

c. *Consommation énergétique finale par source (à climat réel)*

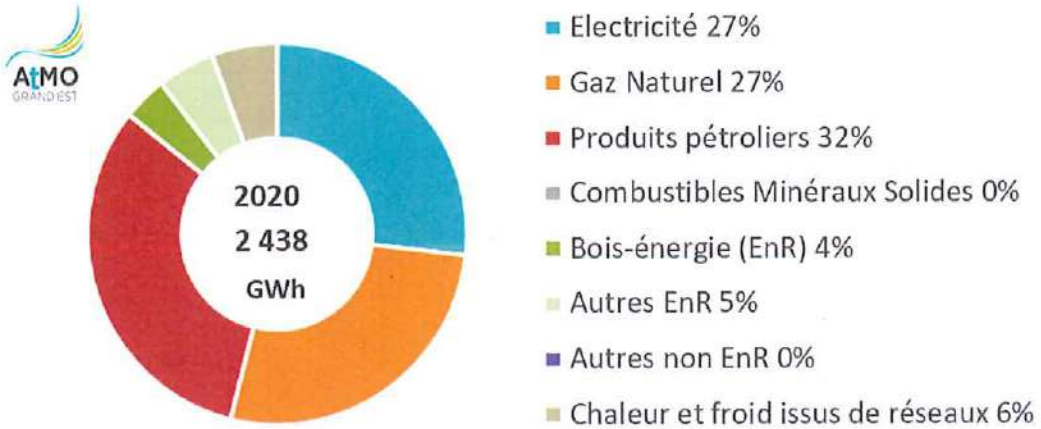

CA Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 33 : Consommation énergétique finale à climat réel par source

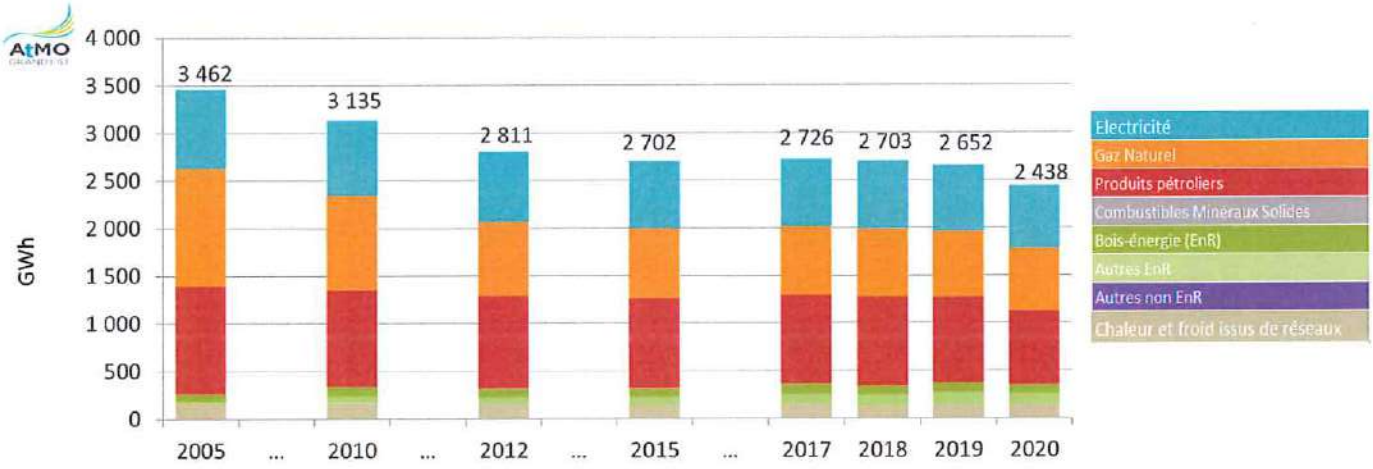

CA Colmar Agglomération
Evolution de la consommation énergétique finale à climat réel - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 34 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par source

	GWh							
Sources	**2005**	**2010**	**2012**	**2015**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Electricité	833,3	791,0	743,3	710,4	713,3	716,4	693,8	654,3
Gaz Naturel	1 232,5	988,9	775,1	727,9	714,3	706,9	688,2	661,2
Produits pétroliers	1 132,7	1 017,1	971,0	942,1	938,8	937,0	905,6	775,4
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bois-énergie (EnR)	83,5	107,0	98,1	96,9	107,5	98,3	101,4	92,0
Autres énergies renouvelables (EnR)	17,5	62,4	71,7	83,8	100,6	113,6	120,1	120,0
Autres non renouvelables	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Chaleur et froid issus de réseaux	162,5	168,8	151,4	141,2	151,2	131,1	143,2	135,4
Total	**3 462**	**3 135**	**2 811**	**2 702**	**2 726**	**2 703**	**2 652**	**2 438**

CA Colmar Agglomération
Evolution de la consommation énergétique finale à climat réel - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 35 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par source

Sources	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Electricité	-21%	-6%
Gaz Naturel	-46%	-4%
Produits pétroliers	-32%	-14%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	-	-
Bois-énergie (EnR)	10%	-9%
Autres énergies renouvelables (EnR)	586%	0%
Autres non renouvelables	-	-
Chaleur et froid issus de réseaux	-17%	-5%
Total	-30%	-8%

CA Colmar Agglomération

Evolution de la consommation énergétique finale à climat réel - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 36 : Dynamiques d'évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par source

En 2020, les énergies renouvelables représentent 8,7 % (dont 3,7 % pour le bois-énergie) du bouquet énergétique dans la consommation de Colmar Agglomération. Bien que les énergies non renouvelables (électricité, gaz naturel et produits pétroliers) représentent au total 85,7 % de la consommation énergétique, nous notons que leur part a diminué entre 2005 et 2020 (-21 % pour l'électricité, -46 % pour le gaz naturel et -32 % pour les produits pétroliers).

Les sources d'énergies les plus consommées sur le territoire sont donc, en 2020, les produits pétroliers (32 %), le gaz naturel (27 %) et l'électricité (27 %).

Concernant les énergies renouvelables (EnR), leur part a considérablement augmenté en 15 années passant de 101 GWh (83,5 GWh pour le bois-énergie et 17,5 GWh pour les autres EnR) en 2005 à 212 GWh (92 GWh pour le bois-énergie et 120 GWh pour les autres EnR) en 2020, soit une hausse de 110 %. De plus, la part des autres EnR a augmenté de 586 % (17,5 en 2005 à 120 GWh en 2020).

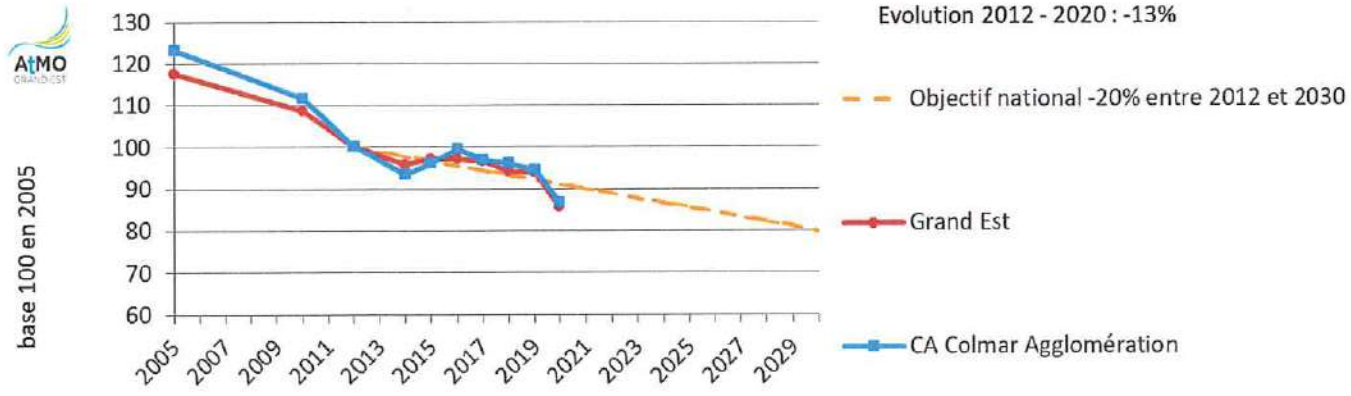

Consommation énergétique finale à climat réel en base 100 (en 2012) et objectif de réduction - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 37 : Consommation énergétique finale à climat réel en base 100 (en 2012) et objectif national de réduction

Jusqu'en 2015, la consommation énergétique de Colmar Agglomération était en dessous des objectifs nationaux de réduction. Depuis cette date, la courbe est ascendante et repasse au-dessus de ce niveau ; augmentations essentiellement liées aux secteurs du transport et du résidentiel. On constate que la courbe repasse en dessous des objectifs nationaux en 2020. Mais, une nuance doit être apportée vis-à-vis du contexte sanitaire qui a impacté les secteurs les plus consommateurs (transports, résidentiel, tertiaire et industrie manufacturière).

d. *Consommation énergétique dans le résidentiel*

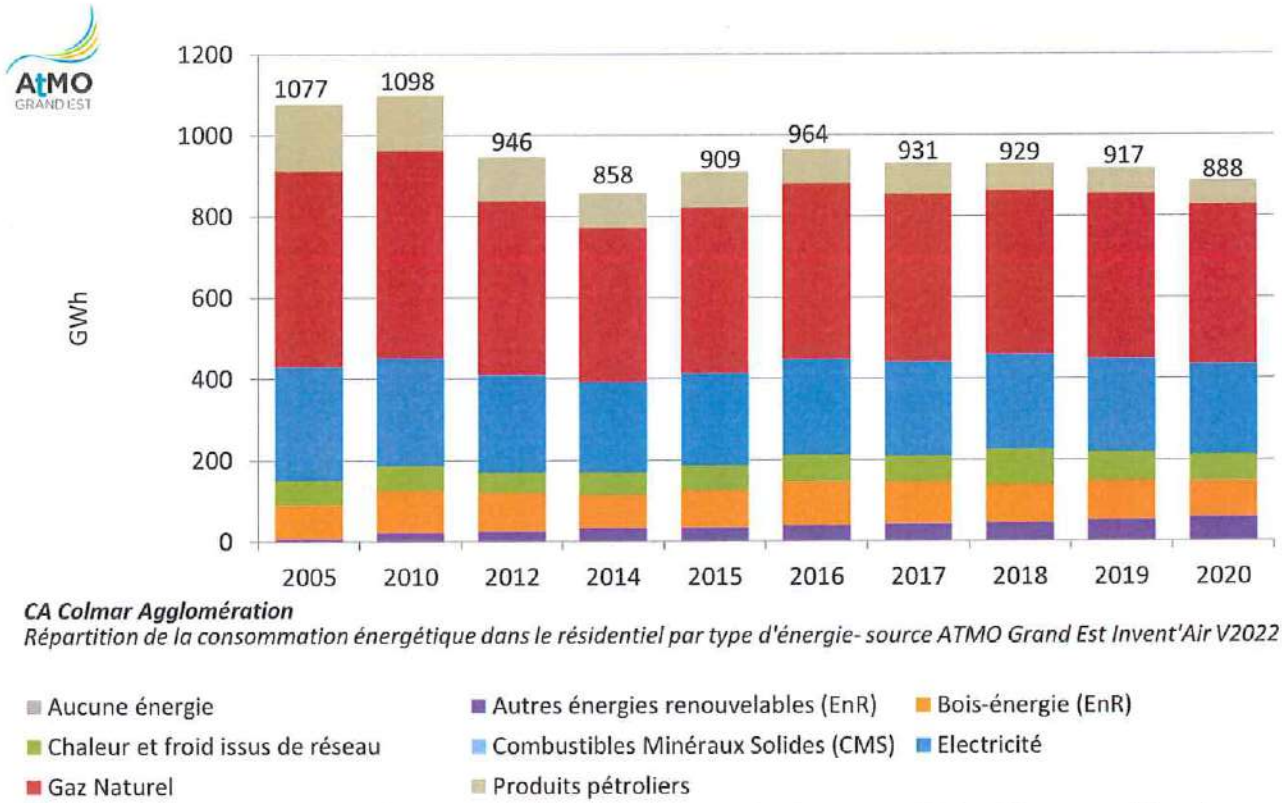

CA Colmar Agglomération
Répartition de la consommation énergétique dans le résidentiel par type d'énergie- source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 38 : Répartition de la consommation énergétique dans le secteur résidentiel par type d'énergie

Sur le territoire de Colmar Agglomération, la consommation énergétique dans le résidentiel a diminué entre 2005 et 2020, de l'ordre de 18 %.
Depuis 2005, c'est le gaz naturel qui reste première source d'énergie consommée sur le territoire, y contribuant à 44 % en 2020.

2. Le potentiel de réduction de la consommation énergétique finale

À l'échelle de l'ancienne région Alsace, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a défini en 2012 une feuille de route pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, afin de fixer un cap à la politique régionale énergétique et de participer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de réduction des gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et de réduction de la pollution atmosphérique.
Les objectifs du SRCAE ont définis une réduction de 20 % de la consommation énergétique finale entre 2003 et 2020, et de 50 % à l'horizon 2050.
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est ambitionne une réduction de la consommation énergétique finale de 29 % à l'horizon 2030 et de 55 % à l'horizon 2050. Ces objectifs sont plus ambitieux que la stratégie nationale en matière de réduction de la consommation énergétique finale (-20 % en 2030 et -50 % en 2050) par rapport à 2012 (cf. figure 39).

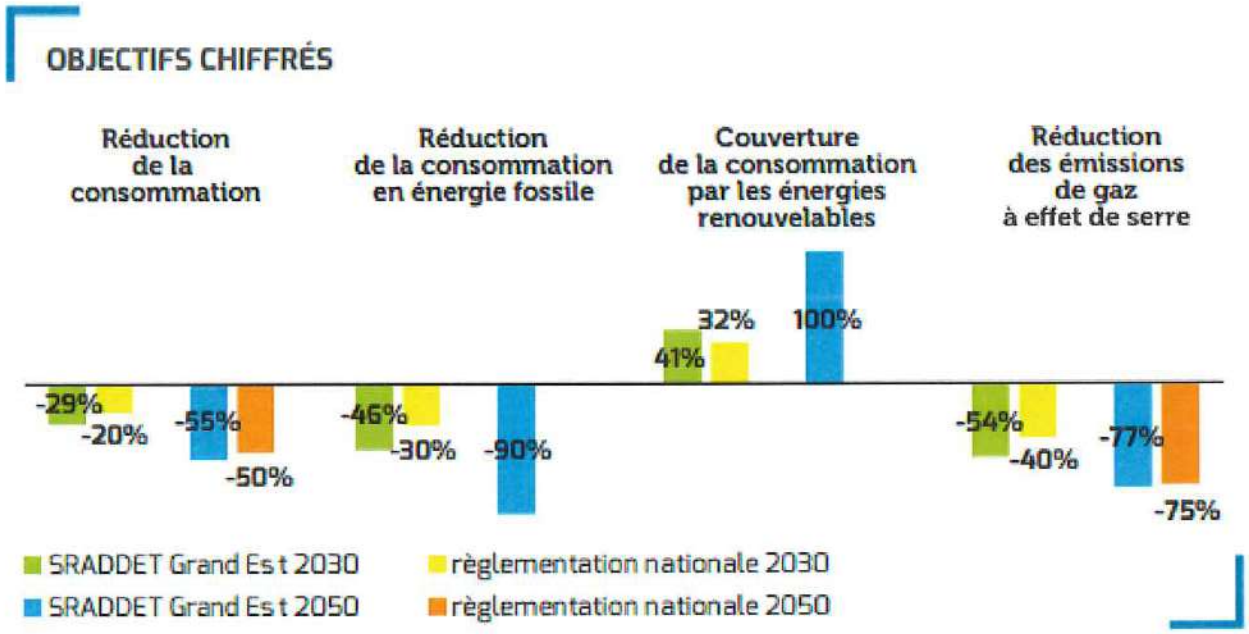

Figure 39 : Comparaison des objectifs de la SNBC et du SRADDET en matière de réduction de la consommation énergétique finale

Les potentiels d'économie d'énergie se concentrent sur deux typologies :

- Les économies techniquement mobilisables : ce sont des économies réalisables sur la base de travaux.
- Les économies fonctionnellement mobilisables : les équipements et les bâtiments restent inchangés, mais il y a des modifications dans les usages.

Pour ces dernières économies, l'accompagnement aux changements de comportement (gestion des veilles, amélioration des réglages...) est donc particulièrement pertinent. Les potentiels de réduction de la consommation seront étudiés dans six secteurs : le résidentiel, le tertiaire, l'industrie, les réseaux électriques et de SCCU$eur, les transports, l'agriculture. Est également abordé dans ce chapitre la sensibilisation et la formation dans la mesure où elles constituent des facteurs importants de réussite d'une politique de réduction des consommations.

a. Résidentiel

En 2050, le parc bâti résidentiel construit avant 2008 constituera environ les 2/3 des logements. Pour le dernier tiers, construit après 2008 et bénéficiant des règlementations thermiques 2005, 2012 BBC (bâtiment basse consommation) et 2020 BEPOS (bâtiment à énergie positive), l'efficacité énergétique s'avère déjà imposée par les normes de construction. A ce titre, ce parc intégrant déjà des normes énergétiques à sa conception n'est pas considéré comme un gisement d'intervention volontaire.

Les économies potentielles pour l'atteinte des objectifs énergétiques dans le résidentiel passent par conséquent d'abord par la rénovation de masse du parc anté-2008 qui, en moyenne, se situe au début de la classe E de l'étiquette énergétique (exprimée en énergie primaire).

Dans l'hypothèse d'un facteur 4 appliqué au résidentiel, l'objectif des économies techniquement mobilisables est peu ou prou représentée par l'atteinte de la basse consommation (standard BBC-Effinergie en Alsace à 65 kWh/m2/an pour le bâtiment neuf et 104 kWh/m2/an pour la rénovation).

L'objectif 2020 défini par le SRCAE au niveau de l'Alsace est la rénovation de 19 000 bâtiments BBC/an ; appliqué au territoire de Colmar Agglomération, l'objectif est de l'ordre de 1 000 bâtiments BBC/an.

L'objectif 2030 défini par le SRADDET au niveau de la région Grand Est prévoit la rénovation BBC de 45 000 logements (sur les 2 790 896 nationaux) par an. Décliné à l'échelle de Colmar Agglomération, la contribution de notre territoire à cet objectif régional est confirmée puisqu'il convient de rénover environ 900 logements/an (sur les 55 714 de l'agglomération). A l'horizon 2050, le SRADDET prévoit la réhabilitation complète (100 %) du parc résidentiel en BBC.

Cette économie potentielle obtenue par une rénovation de masse doit être complétée par celle résultant d'un changement comportemental, afin d'éviter tout effet rebond. La sobriété énergétique reste donc le pendant nécessaire à toute amélioration de la performance énergétique du bâti.

Pour rappel, les gisements appréhendés sont les suivants :

- **Le poste chauffage,** qui reste le principal consommateur (plus des 2/3 de la consommation énergétique en Alsace). Il constitue à ce titre un gisement énergétique, tout en restant associé dans le mode d'intervention aux postes « eau chaude, isolation, ventilation et éclairage ».
- **La classe du bâti de la période de construction 1948-1974,** qui reste très énergivore. Au travers d'une analyse par âge du bâti et par localisation, on peut remarquer que le bâti ante 1974 sur Colmar Agglomération (tout comme sur Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération) représente environ un tiers de la consommation énergétique et des émissions de GES de parc bâti alsacien.
- **Les gisements des logements sociaux et copropriétés,** avec un potentiel d'économie d'énergies représenté par l'atteinte du niveau BBC. Ces gisements représentent un peu moins du tiers de la consommation énergétique et des émissions de GES actuellement dans le parc bâti alsacien. A l'instar du bâti ante 1974, ces 2 gisements sont très largement concentrés sur les territoires communautaires des 3 principales agglomérations alsaciennes.

b. Secteur tertiaire

L'essentiel des économies potentielles dans le secteur tertiaire relève du chauffage (41 % des consommations). Toutefois, les consommations dédiées aux postes climatisation/ventilation et aux usages spécifiques présentent également des marges de progression en termes d'économies d'énergie.

1. Bâtiment

À l'instar du bâti résidentiel, le parc bâti du secteur tertiaire doit faire l'objet d'économies techniquement et fonctionnellement mobilisables.

L'enjeu de maîtrise de l'énergie dans le bâti se situe ici dans la rénovation de masse du parc existant, mais aussi dans les usages propres aux activités tertiaires (équipements, comportements).

Sur ce dernier point, certaines pistes du secteur industriel peuvent être suivies, avec des possibilités :

- D'améliorations à court terme (énergie thermique et électrique), comme la maintenance, l'amélioration des réglages, de l'isolation et des réseaux de froid ;
- D'améliorations à long terme, apportées par les modifications de matériels et le changement de technologie.

Pour rappel, les gisements appréhendés sont les suivants :

- Les commerces et les bureaux, représentant 50 % de la consommation énergétique finale ;
- Les cafés-hôtels restaurants.

L'objectif 2020 du SRCAE, à l'échelle de Colmar Agglomération, est la rénovation BBC de 66 000 m2 de surface

chauffée dans le secteur tertiaire (1 100 000 m2 pour l'Alsace).

2. *Électricité spécifique (froid commercial et éclairage)*

Froid commercial

Au regard de son importance parmi les consommations non liées directement au bâtiment, l'électricité spécifique constitue un domaine où un potentiel de réduction de consommation peut être significatif. Sous ce vocable, deux axes majeurs ont été identifiés.

Le froid commercial est à la croisée de deux des enjeux du schéma régional climat air énergie Alsace : la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les fluides frigorigènes sont les HFC, l'ammoniac... Les HFC ont un pouvoir de réchauffement global important compris entre 140 et 11 700. L'amélioration des installations de production de froid commercial dans tout type de commerce pourrait apporter un gain d'environ 100 GWh (8,6 ktep) par an à l'échelle de la région Alsace, et estimé à environ 6 GWh (0,52 ktep) par an à l'échelle de Colmar Agglomération (on considère que CA représente 6 % de la population alsacienne).

Cette amélioration passe par une maintenance renforcée et une optimisation des installations (dégivrage, réduction des fuites), ainsi que par une adaptation des matériels (réglages, raccourcissement des circuits, ajouts de rideaux...).

La maintenance améliorée, le raccourcissement des circuits et le renouvellement des matériels usagés auront en parallèle un impact sur la réduction des fuites de fluide frigorigène. La maîtrise de la demande énergétique n'a par contre que peu d'impact en matière d'émissions de GES directs, l'énergie consommée étant majoritairement électrique.

Éclairage des locaux et éclairage public

L'optimisation de sa gestion ainsi que la gestion du parc informatique (veille, matériels économes...) sont une seconde voie. Le gain associé est évalué à 32,6 GWh (2,8 ktep) par an en Alsace, et est estimé à 2 GWh (0,17 ktep) par an sur le territoire de Colmar Agglomération (on considère que Colmar Agglomération représente 6 % de la population alsacienne).

Les réductions d'émissions de gaz à effet de serre associés sont assez restreintes. La mobilisation de cette ressource pourrait aux fins d'une meilleure efficacité s'accompagner d'initiatives telles qu'une économie de fonctionnalité, qui consiste à faire payer un service ou l'usage d'un bien plutôt que le bien lui-même.

La grande partie des consommations liées à l'électricité spécifique constitue aussi un large potentiel pour les changements de comportement (usage de la bureautique, des veilles, modification de la conception et de l'usage des éclairages et de la réfrigération dans les commerces, ...)

Un autre potentiel identifié se situe dans l'éclairage public et l'optimisation de sa gestion. Le gain associé s'élève à 1,2 GWh (0,1 ktep) par an en Alsace, et 0,07 GWh (0,006 ktep) par an sur Colmar Agglomération en considérant que Colmar Agglomération représente 6 % de la population alsacienne. Le gain énergétique ne génère, là aussi, que peu de réduction d'émissions de GES directs au regard de la source énergétique utilisée (énergie électrique).

c. *Industrie*

1. *Méthodes de production*

Pour le secteur industriel, deux types de potentiels de réduction des consommations d'énergie ont été identifiés :

- Les améliorations à temps de retour sur investissement rapide (moins de 3 ans). Ces améliorations se chiffrent surtout en gain d'énergie thermique. Elles relèvent d'amélioration d'isolations, de modifications sur le fonctionnement, de meilleurs réglages ou maintenance, de contrôles à mettre en place...
- Les améliorations à temps de retour élevé (plus de 10 ans).

Ces améliorations ont un impact sur les consommations électrique et thermique. Elles passent, la plupart du temps, par des changements de technologies : modifications notables des installations ou mises en place de nouveaux matériels.

L'amélioration des utilitaires (production de froid, de chaleur, d'air comprimé...) est un gisement de réduction de consommations d'énergie commun à l'ensemble des industries alsaciennes quelle que soit leur taille et concerne l'ensemble des sources d'énergies.

Pour les effets à plus long terme, deux pistes ont été identifiées :

- Les remplacements de moteurs électriques (ventilation, pompage...) et la mise en place de variateurs de vitesse. Cette amélioration concerne uniquement l'énergie électrique ;
- Le remplacement par des matériels plus performants dans la production d'utilités ou les processus. Ces améliorations se font sur l'ensemble des énergies et peuvent être valorisées dans le système des quotas C02.

Concernant plus spécifiquement les réductions d'émissions de gaz à effet de serre hors énergétique, deux potentiels sont à explorer :

- Les réductions de fuites sur les installations de froid industriel ; sont concernées les émissions de gaz fluorés HFC. La réduction des taux de fuites des installations industrielles pourrait réduire de 30 % les émissions ;
- La diminution des émissions de protoxyde d'azote (N2O) issus des processus industriels. Depuis 1990, ces émissions ont considérablement diminué.

Les investissements des entreprises dans le domaine de la réduction de la consommation énergétique peuvent être incités suivant deux modes :

- Une prise de conscience de la consommation énergétique ou du niveau d'émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise ;
- Des outils financiers facilitant la réalisation de travaux.

Pour accompagner la prise de conscience et la quantification des gains possibles, différents leviers sont mobilisables. Les entreprises ont à leur disposition diverses méthodes pour appréhender leur consommation énergétique. Des programmes existent (diagnostics énergétiques ADEME - CCI, comparateurs de moteurs, ...), mais encore différentes normes ont été créées dans ce but[4]. En parallèle, des exigences réglementaires existent pour certaines entreprises : le bilan d'émissions de gaz à effet de serre pour les entreprises de plus de 500 personnes, les bilans pour les installations soumises à la directive IPPC[5].

Si les aides directes aux entreprises pour la réalisation de tels travaux sont actuellement réduites, il existe toutefois deux mécanismes financiers pouvant être mobilisés suivant les cas : les certificats d'économies

[4] Norme ISO 50 001 sur le système de management de l'énergie, norme ISO 26 000 sur la responsabilité sociétale de l'entreprise...

[5] Directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution

d'énergie, les quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

Un point de vigilance est à noter pour les plus petites entreprises.

En effet, les actions à entreprendre ne sont pas soumises à des contraintes réglementaires ou financières, et ne sont pas ou peu éligibles à des systèmes d'accompagnement.

2. *Conception de produits*

Outre la méthode de production abordée dans le chapitre précédent, la réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre de l'industrie peut être traitée lors de la conception même du produit. Chercher à réduire la quantité de matière et d'énergie nécessaire est une autre façon de concevoir permettant en parallèle des gains financiers.

L'écoconception, la recherche d'une réparation ou d'un réemploi plus aisé sont des pistes d'actions à poursuivre même si le gain énergétique ou en GES n'est pas chiffrable à l'heure actuelle.

Un certain nombre de produits sont d'ores et déjà concernés par cette approche[6]. Le développement de ces démarches pourrait être encouragé.

d. *Réseaux électriques et de chaleur*

1. *Réseaux électriques*

Plusieurs actions pour maîtriser le volume des pertes électriques peuvent être mises en œuvre par les gestionnaires de réseau. On peut citer par exemple :

- L'optimisation du plan de tension à des niveaux élevés ;
- L'adaptation de la topologie du réseau pour limiter le transit sur les liaisons les plus génératrices de pertes ;
- L'optimisation du placement des consignations d'ouvrages afin de permettre la réalisation des travaux sur les lignes.

L'ensemble de ces actions a ainsi évité 125 GWh de pertes en France en 2009.

Une réflexion menée ces dernières années par RTE (réseau de transport d'électricité), a permis d'identifier plusieurs autres pistes de réduction des pertes électriques. On peut citer par exemple :

- Le remplacement de tronçons de conducteurs responsables des pertes les plus importantes ;
- Le remplacement de transformateurs les moins performants ;
- Les modifications techniques de lignes aériennes doubles ternes (deux lignes électriques supportées par un même pylône) contribuant à une réduction du volume des pertes.

Malgré ces améliorations techniques, une augmentation significative du niveau des pertes pourrait survenir dans les prochaines années sur le réseau public de transport.

En effet, en cas d'augmentation de la consommation d'électricité, le transport se fera – s'il n'y a pas construction de lignes nouvelles – sur les lignes existantes, augmentant mécaniquement les pertes.

Vialis, distributeur local d'énergie, travaille depuis de nombreuses années sur la réduction des pertes techniques

[6] Directive 2005/32/CE établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception

comme, par exemple, lors des remplacements d'anciens transformateurs de distribution publique par des transformateurs de nouvelle génération avec un niveau de pertes réduit.

Les pertes d'énergie dans les réseaux électriques, et dans les réseaux de distribution en particulier, représentent pour les gestionnaires de réseaux un enjeu important. En améliorant les performances des réseaux, la société de distribution réduit sa consommation d'énergie et donc diminue l'empreinte carbone de son entreprise. Cette optimisation permet également de réduire les coûts liés au rachat d'énergie destiné à la couverture des pertes. Ces dernières représentent sur le réseau de distribution pas moins de 5 % de l'énergie consommée. Par ailleurs, sachant que la longueur des lignes et les conditions climatiques ont un impact sur les pertes d'énergie. Il est par conséquent important d'en tenir compte dans la manière dont les réseaux de distribution doivent être conçus et installés.

Vialis a également engagé un programme de remplacement des liaisons Haute Tension A (HTA) et Basse Tension (BT) de faible section qui sont responsables proportionnellement d'un niveau de pertes élevé.

2. *Réseaux de chaleur*

En Alsace, coexistent deux types de réseaux de chaleur :

- Les petits réseaux sont généralement récents et alimentés par de la biomasse. Ces réseaux fonctionnent en eau chaude, ce qui limite les pertes sous réserve que la densité de raccordement soit suffisante ;
- Les réseaux de taille plus importante, plus anciens, consomment majoritairement du fioul ou du gaz mais peuvent être raccordés à des usines d'incinération d'ordures ménagères. Ces réseaux amorcent une mutation dans leur source énergétique vers de la biomasse. Ils délivrent une puissance importante et de ce fait sont en eau surchauffée.

Le réseau de chaleur de la Ville de Colmar exploité par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) a la particularité d'être un réseau de taille importante dont le fonctionnement repose majoritairement sur l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération (79 % en 2018) notamment grâce au centre de valorisation énergétique (CVE) qui fournit 60 % à 65 % de l'énergie nécessaire, et à la chaudière biomasse bois (16 %).

Les pertes des réseaux sont estimées en France à 8 %. Elles sont de 12 % pour le réseau de chaleur de la Ville de Colmar, mais devraient diminuer de 4 % à 6 % grâce au passage à un réseau basse température. Ces pertes s'expliquent par l'utilisation, pour l'heure, d'eau surchauffée à 180°C et au fonctionnement du réseau durant toute l'année (fourniture d'eau chaude en période estivale).

Il existe un certain nombre d'axes de travail pour maîtriser les pertes. On peut citer :

- L'entretien du calorifugeage ;
- Le renouvellement des échangeurs en place ;
- La conversion du réseau en basse température.

Le chauffage urbain est par ailleurs souvent associé à un chauffage plus important des logements. Les actions techniques sur le réseau pourraient donc être confortées par de la sensibilisation à un comportement plus sobre et à la mise en place de compteurs individuels lorsque cela n'est pas encore fait.

e. *Transports*

Les données relatives aux transports décrites ci-dessous sont souvent issues de documents et d'études produits à l'échelle alsacienne (ex-Région Alsace), et notamment du SRCAE de 2012 (données 2010) ; maille la plus pertinente par rapport au territoire analysé.

1. *Le transport ferroviaire de voyageurs*

L'Alsace dispose du plus petit réseau régional avec 709 km de lignes ; mais l'intensité d'utilisation quotidienne par les trains régionaux en Alsace est particulièrement élevée, avec une moyenne de plus de 40 circulations quotidiennes par kilomètre de ligne, moyenne bien supérieure à la moyenne nationale (22 trains régionaux quotidiens par kilomètre de ligne). Entre 2015 et 2016, l'Alsace est le territoire dont la fréquentation journalière a augmenté le plus (+1,6 %) après l'Île-de-France (+3,8 %).

Selon les données du SRCAE à l'échelle alsacienne, le réseau de Trains Express Régionaux (TER) est constitué de 13 lignes ferroviaires internes, 6 lignes transfrontalières (vers Bâle, Müllheim/Freiburg, Offenburg, Woerth/Karlsruhe, Neustadt/Mannheim et Saarbrücken), 7 lignes routières et 162 gares et haltes. Le réseau est globalement structuré autour de l'axe Nord-Sud, Strasbourg-Colmar-Mulhouse-Bâle, sur lequel circulent des TER atteignant la vitesse de 200 km/h (dits "TER 200"), ainsi qu'en étoile autour des principales agglomérations. Cette ligne principale permet chaque jour et d'une manière cadencée d'aller de Colmar à Strasbourg en 30 minutes et de Colmar à Mulhouse en 20 mn, alors qu'il faut près d'1h en voiture pour se rendre à Strasbourg et 45 minutes pour se rendre à Mulhouse.

Avec une régularité du TER qui se maintient au fil des années à 95 % (retard inférieur à 5 minutes), l'Alsace reste en tête pour la qualité du service, alors que son réseau est, de loin, le plus sollicité des territoires hors Île-de-France (une gare tous les 3 km...).

Toujours selon les données du SRCAE, 45 % du matériel TER alsacien est électrique. Quotidiennement 65 000 voyageurs utilisent les lignes du TER Alsace, soit 82 voyageurs par train (moyenne française à 76). Grâce à l'amélioration des temps de correspondance, et au développement des dessertes, ce dernier a quasiment doublé en l'espace de 5 ans et concerne en 2012 près de 10 % des voyageurs régionaux.

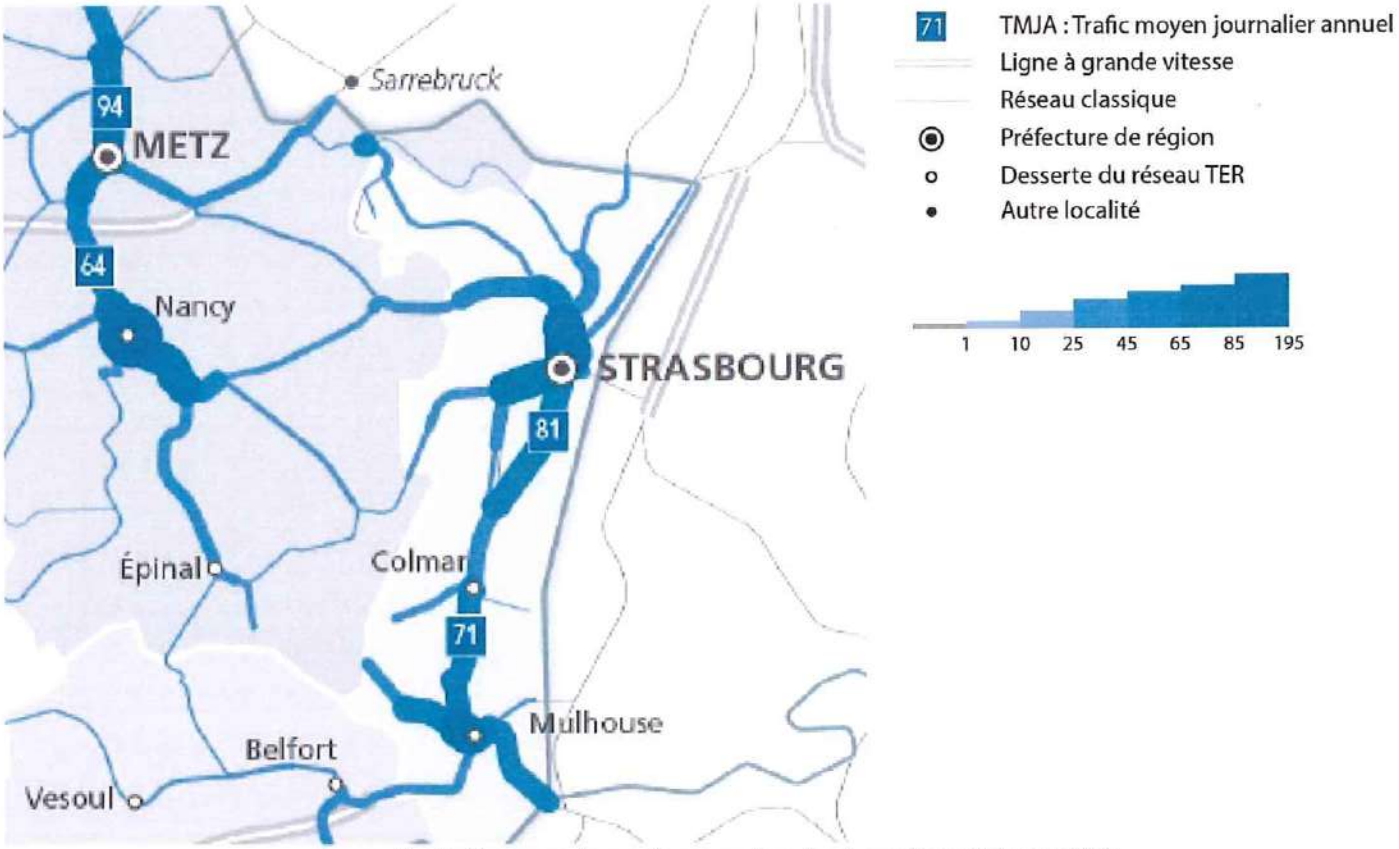

Figure 40 : Trafic moyen journalier annuel sur le réseau ferroviaire en 2013

2. *Le réseau routier structurant et son utilisation*

A l'échelle du Grand Pays de Colmar qui correspond au bassin de vie, on dénombre en moyenne 3,4 déplacements quotidiens par habitant (contre 3,3 à l'échelle alsacienne). La portée moyenne des déplacements y est de 7,2 km (contre 6,8 pour l'Alsace) et la part modale de la voiture est de 87 %. L'objectif 2020 du SRCAE vise une réduction de 1,4 km/jour/habitant. Le taux moyen de remplissage des voitures particulières en Alsace est de 1,3 voyageurs par véhicule ; révélant la prédominance de "l'autosolisme".

Le réseau routier alsacien est organisé autour de 3 grands axes permettant l'irrigation et la traversée du territoire :

- L'Axe Nord-Sud : l'A35 relie les trois grandes agglomérations alsaciennes ;
- L'A4 assure la liaison avec Metz-Nancy puis Paris ;
- L'A36 assure la traversée Est-Ouest du territoire alsacien.

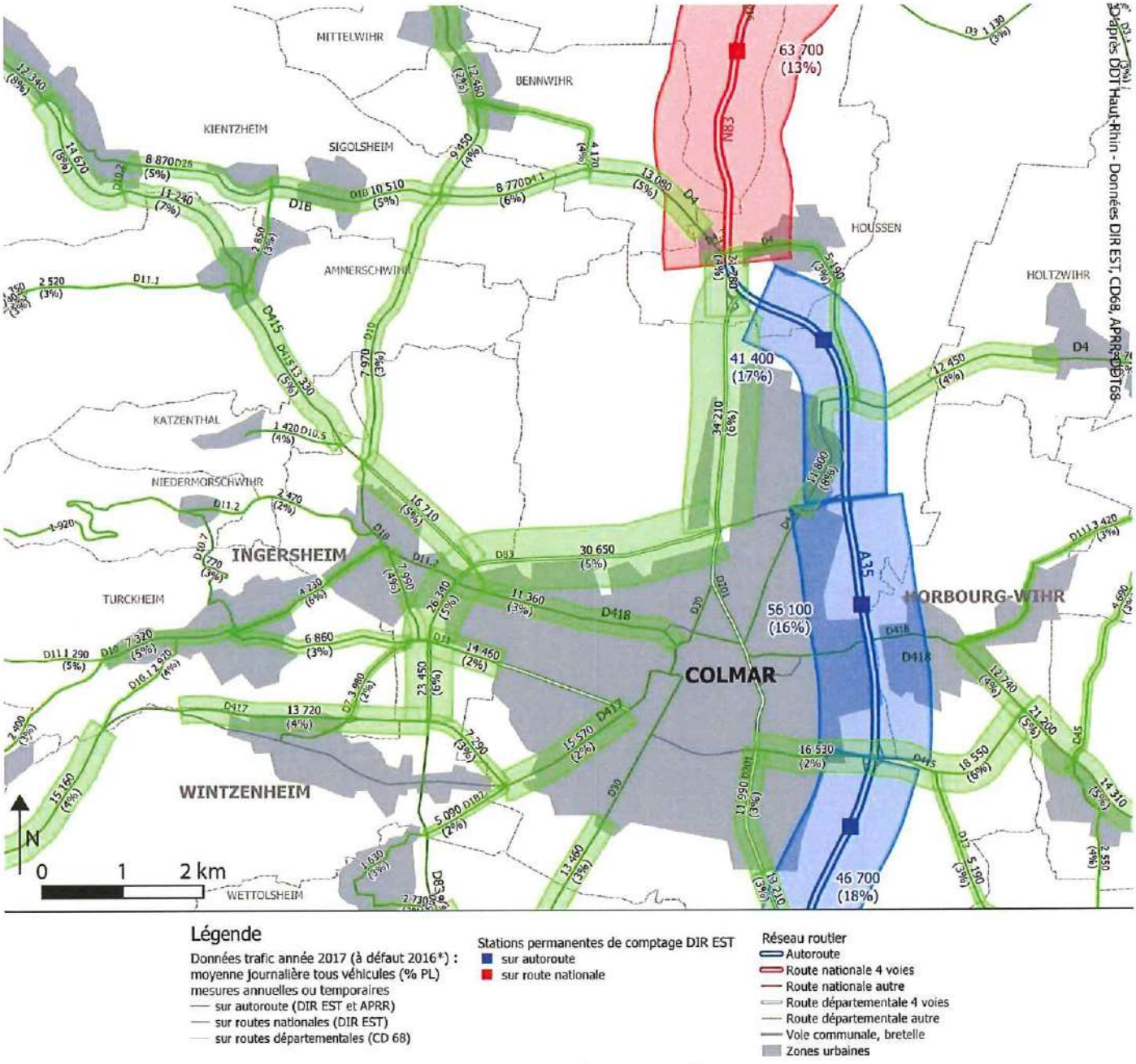

Légende

Données trafic année 2017 (à défaut 2016*) : moyenne journalière tous véhicules (% PL) mesures annuelles ou temporaires
- sur autoroute (DIR EST et APRR)
- sur routes nationales (DIR EST)
- sur routes départementales (CD 68)

Stations permanentes de comptage DIR EST
- sur autoroute
- sur route nationale

Réseau routier
- Autoroute
- Route nationale 4 voies
- Route nationale autre
- Route départementale 4 voies
- Route départementale autre
- Voie communale, bretelle
- Zones urbaines

Figure 41 : Trafic routier sur le territoire de CA en 2017

Sur le territoire de Colmar Agglomération, l'autoroute A35 est l'axe le plus fréquenté avec, selon les stations de comptage, une moyenne de 40 000 à 56 000 véhicules par jour (cf. figure 41). C'est également cet axe qui présente la concentration la plus élevée en poids lourds (16 à 18 % des véhicules).

3. *Répartition modale des déplacements*

Transport de voyageurs

L'enquête ménage déplacement menée dans le Bas-Rhin, en 2009, dresse la répartition des déplacements entre les différents modes de transport. Le Bas-Rhin, département de France le plus utilisateur du vélo avec 6 % de part de marché, reste cependant dépendant de la voiture avec 60 % de part modale. Si l'on raisonne en termes de kilomètres parcourus, le constat se dégrade avec 81 % des kilomètres effectués en voiture.

Il n'est à l'heure actuelle pas possible d'atteindre le même niveau de détail sur le Haut-Rhin. Cependant, le même constat est à faire sur la prédominance de la voiture.

Sur le territoire de Colmar Agglomération, 90 % des actifs se rendent sur leur lieu de travail en voiture. 78,5 % des actifs de l'EPCI travaillent au sein de l'agglomération, et effectuent donc des liaisons domicile-travail relativement courtes. Ces dernières pourraient se reporter sur des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Le graphique ci-dessous (cf. figure 42) est extrait du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de Colmar de juin 2012. Le périmètre de l'EPCI était alors plus restreint (14 communes contre 20 actuellement). Toutefois, ces données sont parfaitement transposables à l'échelle de l'agglomération actuelle.

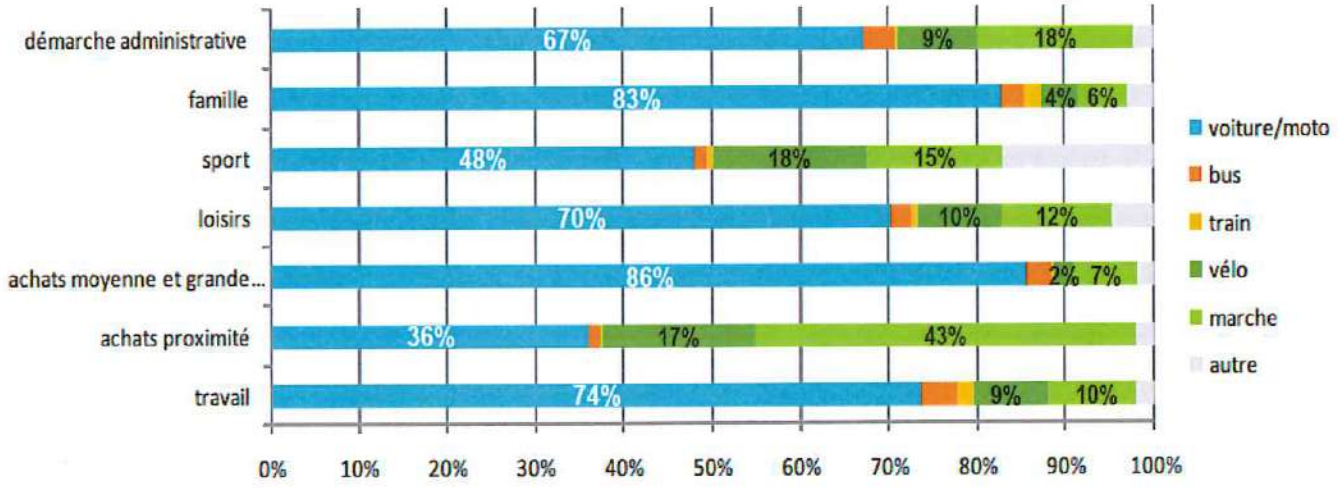

Figure 42 : Mode de déplacement utilisé par les habitants de la CAC en fonction du motif en 2012

Transport de marchandises

Est présentée ici la répartition modale du transport de marchandises interne à l'ancienne au territoire alsacien où ayant l'Alsace comme point de départ ou de destination (à l'exclusion du transport international). La répartition modale du transport de marchandises entre routier, fluvial et ferroviaire en 2006 et la répartition entre routier et fluvial en 2009 (hors fret ferroviaire) en nombre de tonnes transportées.

La domination du mode routier est encore plus marquante pour le transport national de marchandises que pour le transport de voyageurs : hors fret ferroviaire, la part de marché de la route en pourcentage des tonnes de marchandises nationales transportées atteint 98 % en 2009. Cette tendance se confirme jusqu'à nos jours.

Selon le SRCAE, l'essentiel du trafic routier de marchandises circulant en Alsace est interne au territoire. En 2009 (dernières données disponibles à l'échelle alsacienne), seul 20 % environ des tonnages transportés était en transit, dont la moitié à destination d'autres régions françaises. Les 80 % restant sont répartis à part égale entre le trafic interne à l'Alsace et l'échange (importation et exportation).

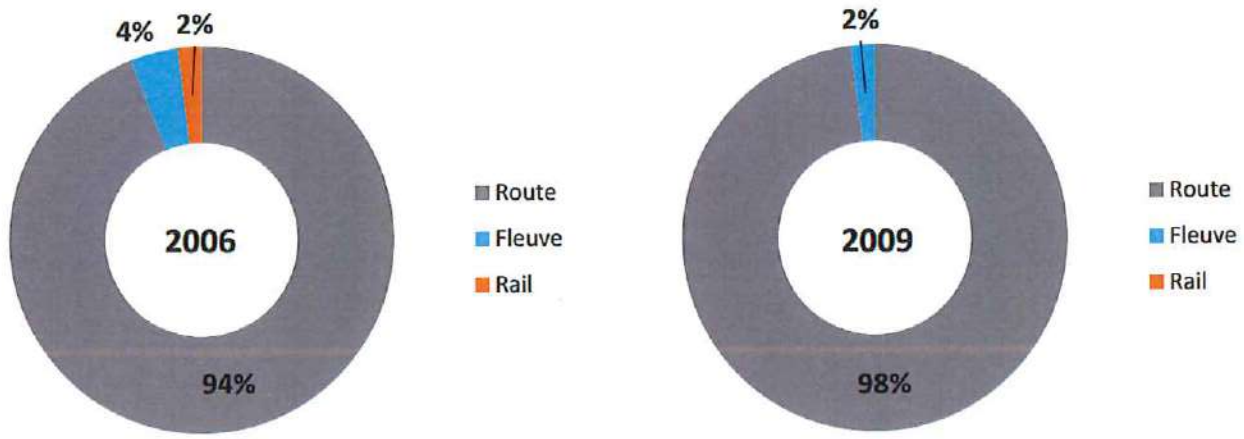

Figure 43 : Répartition modale du fret en 2006 et en 2009 en Alsace

L'annexe 3 « diagnostic transport de marchandises » du SRADDET, à l'échelle Grand Est, précise sur la base des données statistiques et des différentes études mises à dispositions, 296 millions de tonnes de marchandises ont été transportées toutes échelles confondues (intra-régionale, inter-régionale et internationale hors transit) ; près de la moitié sont intra-Région Grand Est (146 Mt).

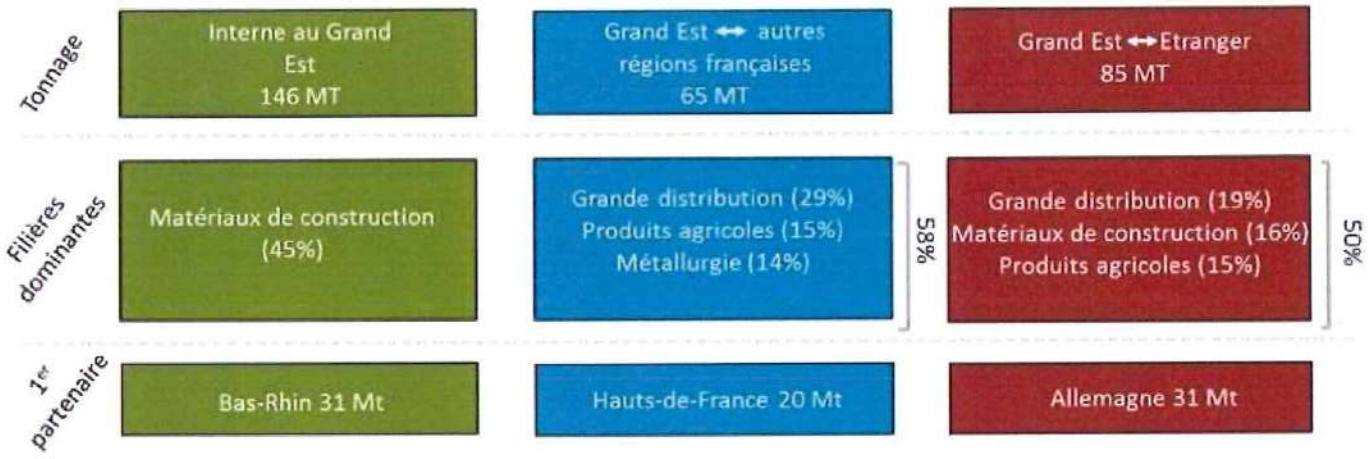

Figure 44 : Flux de transport de marchandises de la région Grand-Est

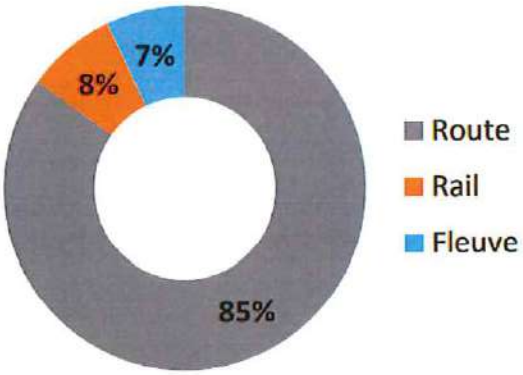

Figure 45 : Répartition modale du transport de marchandise de la région Grand-Est - SRADDET

Il est précisé dans le SRADDET « qu'au vu de la qualité des réseaux fluviaux et ferroviaires sur la Région Grand Est reliés à plusieurs grands ports maritimes européens, les parts modales du fluvial et du ferroviaire sont faibles,

soulignant de fait un potentiel de report modal important. »

4. *Parc roulant voitures et poids lourds en Alsace*

Parc « Voitures Particulières »

Selon le SRCAE, les véhicules récents et les très anciens (plus de 11 ans) sont les plus représentés avec 30 % du parc antérieur à la mise en place de la norme EURO 3 d'un côté et plus de 20 % datant de moins de 4 ans au 1er janvier 2010. La part des véhicules à motorisation alternative au pétrole est encore extrêmement faible (0,37 % bicarburation GPL, 0,01 % électrique).

Le gazole a longtemps été le carburant de prédilection des Français. Il est d'ailleurs toujours majoritaire sur nos routes, même si les ventes de véhicules diesel sont en chute libre : elles ne représentent plus qu'un tiers des nouvelles ventes. Selon des données plus récentes, le parc reste toutefois énorme, comme le démontre l'étude du parc automobile obtenue à partir des données des cartes grises compilées par AAA Data. En septembre 2018, la répartition des motorisations dans le Haut-Rhin est de 54,67 % de véhicules diesel et de 45,15 % de véhicules essence, sur un parc d'environ 600 000 véhicules. Quant au nombre de véhicules électriques, malgré sa progression, il reste encore anecdotique avec 0,18 % du parc.

Parc « Poids Lourds »

Le Parc de véhicules routiers alsacien dédié au transport de marchandises est majoritairement constitué de camionnettes destinées au transport interne, à l'irrigation des centres et à l'activité des entreprises et artisans locaux.

Concernant le type de carburant, la quasi-totalité des camions, tracteurs routiers et véhicules automoteurs sont à motorisation diesel. Les camionnettes le sont majoritairement aussi, mais on notera toutefois une proportion de 5 % de camionnettes essence, et de 1 % des camionnettes fonctionnant avec du biocarburant, GPL et autres.

5. *Les transports collectifs urbains en Alsace*

Les réseaux de transports en commun des deux plus grandes villes alsaciennes (Strasbourg, Mulhouse), sont structurés autour de leurs lignes de tramway qui assurent respectivement 63 % et 55 % des déplacements des usagers. A l'échelle de Colmar Agglomération, ce mode de transport n'est pas existant à ce jour. Le bus est le transport en commun privilégié sur le territoire.

	Données 2009	Nombre de lignes	Longueur des lignes en km	Parc de véhicules	Km parcourus en milliers	Voyages/ habitant	voyages tram/total voyages
Haguenau**	Bus	11	114	18	732	32	///
Strasbourg	Bus	34	321	256	17270	205	63 %
	Tramway	5	54	94			
Obernai**	Bus	1	10	4	149	6,3	///
Sélestat	Bus	5	15	8	485	6,7	///
Colmar	Bus	16	194	41	1880	65,4	///
Mulhouse	Bus	22	202	125	5510	103	55 %
	Tramway	2	12	22			
Saint-Louis	Bus	12	105	27	955	30	///

** chiffres 2008

Figure 46 : Comparaison des services et des résultats des TC en Alsace

Les dernières données disponibles datant de 2018 indiquent une augmentation du nombre de lignes (20 contre 16 en 2009) ; la longueur des lignes a, quant à elle, plus que doublé avec un parc de véhicule qui est resté stable. Le nombre de kilomètres parcourus a augmenté de près de 10 % sur la période.

Parc autobus et autocar

La taille des véhicules utilisés pour le transport collectif routier est majoritairement représentée par les 30-59 places en milieu urbain. Pour le transport interurbain, le nombre de véhicules de 30-59 places et de plus de 60 places est sensiblement identique. Le type de motorisation des autobus utilisés par les réseaux de transport en commun urbains des trois grandes agglomérations alsaciennes diffèrent sensiblement. Selon le SRCAE de 2012, la CTS (Eurométropole Strasbourg) exploite environ autant de véhicules diesel que de véhicules au gaz naturel de ville. Elle possède également un véhicule hybride électrique/diesel. Soléa (Mulhouse Alsace Agglomération) n'exploite que des véhicules diesel. Enfin, la quasi-totalité de la flotte de Trace (Colmar Agglomération) fonctionne au gaz naturel véhicule (GNV).

	Diesel			GNV		Hybride		Total
	standard	articulé	Petit gabarit	standard	articulé	standard	articulé	
CTS (31/12/2008)	76	67		96	13		1	253
Soléa (01/10/2010)	43	88						131
Trace	5	1	3	30	1			40

Figure 47 : Caractéristiques des motorisations des véhicules de la TRACE

Les dernières données disponibles datant de 2018 montrent une optimisation de la flotte de bus qui est restée stable (41 contre 40) couplée à une transition énergétique quasi-généralisée : suppression des bus grand gabarit diesel au profit de bus GNV (35 contre 30).

De manière générale, les pistes d'actions pour limiter la consommation du secteur du transport peuvent être de plusieurs ordres, telles que :

- Des actions sur le matériel roulant pour une meilleure efficacité énergétique ;
- Un développement du report modal de la route vers les transports collectifs, les modes doux ;
- Un développement des réseaux de transports collectifs urbains, le TER...
- Une facilitation de l'intermodalité : systèmes d'informations, billettique...
- Une rationalisation de l'usage de la route (conduite éco-responsable).

A l'échelle du territoire, une refonte du réseau est à l'étude. La feuille de route de ce projet est la suivante :

- Réaliser un schéma de desserte d'accès des communes au centre-ville avec des durées de parcours raccourcies ;
- Limiter les bus à faible fréquentation ;
- Améliorer de la circulation sur les axes majeurs ;
- Poursuivre la mise à disposition d'une offre adaptée au potentiel d'usagers : bus articulés / transport à la demande / autres modes ;
- Développer un circuit spécifique du centre-ville avec une fréquence plus élevée intégrant les parkings et les arrêts majeurs du réseau (véhicules électriques).

Elle suit les principes suivants :

- Hiérarchiser les lignes et de leurs itinéraires selon le potentiel et la fréquentation attendue ;
- Augmenter la lisibilité et simplicité du réseau ;
- Optimiser le cadencement de toutes les lignes régulières ;
- Améliorer la vitesse commerciale ;
- Minimiser les correspondances ;
- Anticiper les projets d'urbanisme ;
- Favoriser une complémentarité entre lignes urbaines et périurbaines / départementales ;
- Optimiser l'offre en étant à l'écoute du client ;
- Opérer des redéploiements pertinents ;
- Favoriser la complémentarité des modes de déplacements (bus, cars, TAD et vélos).

f. Agriculture

Comme pour les entreprises, la maîtrise de la consommation de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture supposent l'action sur trois leviers :

- Le matériel ;
- Les modifications de procédés ;
- Une transformation de l'offre.

Même si l'agriculture ne pèse pas de façon importante sur la consommation énergétique de l'EPCI (1 % de la consommation énergétique finale de CA en 2020) son impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre est notable et justifie l'appréhension de certaines actions.

L'amélioration du matériel relève de deux types d'actions. Les premières actions possibles sans investissement massif et donc rapidement mobilisable sont une amélioration des réglages des outils de production. Les moteurs des tracteurs sont concernés.

Les secondes actions sont à plus long terme puisqu'elles relèvent d'une modernisation des outils de production par une meilleure isolation des serres et des bâtiments d'élevages (entre 20 et 40 % d'économies d'énergies) ou par des mises en place de récupération d'énergie dans des salles de traite.

La modification des techniques de production pourrait avoir des impacts importants en termes d'émissions de gaz à effet de serre et dans une moindre mesure de consommation d'énergie. Cette modification passera par un développement des pratiques sobres dans les techniques de production (travail du sol, utilisation d'intrants, alimentation des animaux).

Une réflexion sur la transformation de certaines exploitations agricoles alsaciennes pourrait être par ailleurs amorcée. Les circuits courts par exemple permettent en effet de réduire les consommations énergétiques associées à la production agricole.

g. Sensibilisation et formation

L'ensemble des actions envisagées précédemment ne peuvent être efficientes qu'accompagnées d'un comportement adapté de l'utilisateur. Ainsi, l'apport à la réduction de consommation d'énergie ou d'émissions de gaz à effet de serre de ce chapitre ne peut être aisément quantifié.

Trois axes sont identifiés :

1. « Favoriser le passage à l'acte ». Cet axe ne vise pas seulement le grand public mais concerne l'ensemble des publics alsaciens. De nouveaux critères d'achat (priorité aux circuits courts, matériaux performants, énergétiquement, critères d'achats publics) concernent autant l'achat public qu'individuel.
2. « Accompagner le changement ». Dans cet axe, il faut regrouper deux objectifs distincts qui sont la recherche de la meilleure efficacité des matériels performants installés et la recherche de l'adhésion à une nouvelle forme de territoire. Cet axe vise les installateurs au même titre que les utilisateurs.
3. « Limiter les effets rebonds ».

➔ SYNTHESE – consommations énergétiques finales

Les consommations énergétiques finales sur le territoire sont principalement issues des secteurs du transport routier, du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et de l'industrie.

En comparaison avec l'ensemble du territoire Grand Est, Colmar Agglomération se caractérise par des consommations moins importantes dans le secteur industriel. Les enjeux les plus conséquents se situent dans les secteurs du bâtiment et de la mobilité.

La consommation énergétique du territoire de Colmar Agglomération s'élève à 2 438 GWh en 2020, ce qui représente une baisse de 30 % par rapport à 2005 (3 462 GWh). Le résidentiel, qui est le secteur le plus consommateur avec 36 % de la consommation d'énergie finale au sein de Colmar Agglomération, a connu entre 2005 et 2020 une baisse de 18 %. Additionné au tertiaire (20 %), le bâtiment représente 56 % de la consommation du territoire. Les transports représentent 26 % et l'industrie manufacturière 16 % (en 2020).

Les produits pétroliers sont la première source énergétique du territoire (32 %), suivi du gaz (27 %) et de l'électricité (27 %). Le poids des énergies renouvelables (EnR) reste encore faible (4 % pour le bois et 5 % pour les autres EnR) mais en forte progression : + 10 % pour la filière bois-énergie et + 586 % pour les autres EnR (entre 2005 et 2020).

➔ ENJEUX

La réduction de la consommation énergétique finale grâce à certaines actions prioritaires :

- Poursuivre et amplifier la rénovation de l'habitat
- Poursuivre et amplifier la rénovation des bâtiments de la collectivité
- Promouvoir les modes de transport doux et propres
- Sensibiliser les publics

IV. LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET NON RENOUVELABLE

Les données utilisées (graphiques, tableaux...) dans l'analyse de la production locale d'énergies renouvelables et non renouvelables proviennent du document « Invent'Air V2022 » réalisé par « ATMO Grand Est ».

La production d'énergies renouvelables représente plus des trois quart (78 %) de l'énergie produite sur le territoire de Colmar Agglomération. Il semble intéressant de rendre compte de la production globale d'énergie primaire par filière, ainsi que par vecteur, avant d'aborder la production d'énergies renouvelables à proprement parler.

Les productions d'énergie recensées ci-dessous sont les énergies plus primaires possibles, c'est-à-dire les plus en amont de la chaîne de flux. Dans le cas des filières nucléaire et géothermie très haute énergie, la production d'énergie primaire correspond lorsqu'elle est exprimée en GWh à l'énergie disponible en sortie des installations de production par convention. L'analyse de la production d'énergie primaire permet d'évaluer le développement de filières de productions. Il est à noter que l'énergie produite sur le territoire n'est pas nécessairement consommée en totalité sur le territoire (exemple des agro-carburants ou du bois-énergie).

1. La production d'énergie primaire par filière

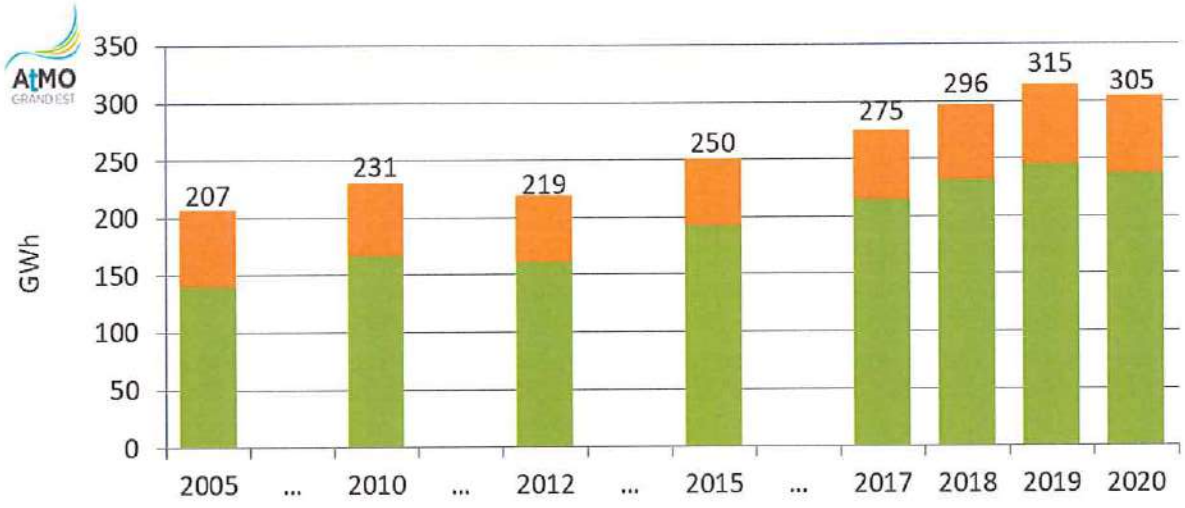

CA Colmar Agglomération
Evolution de la production d'énergie primaire - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 48 : Évolution de la production d'énergie primaire au sein de CA

Secteurs	GWh							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Extraction de pétrole	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nucléaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Incinération de déchets - non ENR	67,0	63,8	57,6	57,5	60,6	64,5	70,1	68,3
Hydraulique non renouvelable (pompage)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Energies renouvelables	139,9	166,9	161,5	192,7	214,8	231,8	245,0	236,9
Total	**206,9**	**230,7**	**219,1**	**250,3**	**275,4**	**296,3**	**315,1**	**305,2**

CA Colmar Agglomération

Evolution de la production d'énergie primaire - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 2 : Production d'énergie primaire par type au sein de CA entre 2005 et 2020

Secteurs	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Extraction de pétrole	-	-
Nucléaire	-	-
Incinération de déchets - non EnR	2%	-3%
Hydraulique non renouvelable (pompage)	-	-
Energies renouvelables	69%	-3%
Total	47%	-3%

CA Colmar Agglomération

Evolution de la production d'énergie primaire - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 3 : Dynamique d'évolution de la production d'énergie primaire par type au sein de CA

La production d'énergie sur le territoire a augmenté de 47 % entre 2005 et 2020, et a diminué de 3 % entre 2019 et 2020. Notons une importante augmentation de la production d'énergies renouvelables entre 2005 et 2020 (+ 69 %). Les deux secteurs produisant de l'énergie sont l'incinération de déchets et les énergies renouvelables.

2. La production d'énergie primaire par vecteur

L'énergie primaire peut être produite sous 3 formes différentes appelées « vecteurs énergétiques » : électricité, chaleur et carburant (ou combustible).

- **Filières produisant de l'électricité :** nucléaire, incinération de déchets (EnR ou non), hydraulique non renouvelable (pompage), éolien, hydraulique réelle, géothermie très haute énergie, photovoltaïque et biogaz.
- **Filières produisant de la chaleur :** incinération de déchets (EnR ou non), géothermie chaleur et géothermie très haute énergie, PACs aérothermiques, solaire thermique et biogaz.
- **Filières produisant des combustibles ou des carburants :** pétrole, bois/énergie, agrocarburants, biogaz et culture énergétiques.

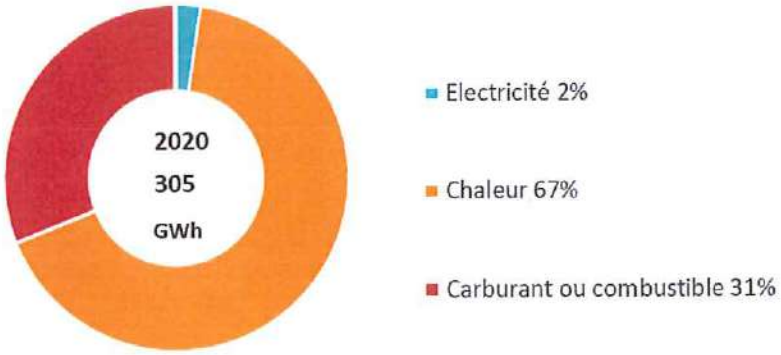

CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 49 : Répartition de la production d'énergie primaire par vecteur au sein de CA

Sources	GWh							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Electricité	1,2	2,0	5,5	6,4	6,7	7,0	7,4	7,3
Gaz Naturel	152,3	159,3	150,8	157,5	173,0	184,9	202,0	203,2
Produits pétroliers	53,4	69,4	62,8	86,4	95,7	104,4	105,6	94,7
Total	207	231	219	250	275	296	315	305

CA Colmar Agglomération

Evolution de la production d'énergie primaire - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 4 : Production d'énergie primaire par vecteur au sein de CA entre 2005 et 2020

Sources	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Electricité	496%	-2%
Gaz Naturel	33%	1%
Produits pétroliers	77%	-10%
Total	47%	-3%

CA Colmar Agglomération

Evolution de la production d'énergie primaire - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 5 : Dynamique d'évolution de la production d'énergie primaire par vecteur au sein de CA

La majorité de la production d'énergie sur le territoire de Colmar Agglomération est dédiée à la chaleur (67 %). Nos installations produisent également du carburant ou combustible, essentiellement sous forme de bois destiné au chauffage (31 %) et de l'électricité (2 %). Il est à signaler une forte hausse de la production d'électricité entre 2005 et 2020 (+ 496 %), et une hausse relative de la production de carburant ou combustible (+ 77 %). En prenant en compte les trois vecteurs, la production a augmenté de 47 % entre 2005 et 2020 et a diminué de 3 % entre 2019 et 2020.

3. La production d'énergie primaire renouvelable

La filière « Hydraulique renouvelable » regroupe l'ensemble des installations hydrauliques quelles que soient leurs puissances (mais ne comprend pas les stations de pompage). La filière « Géothermie (chaleur) » correspond aux installations produisant uniquement de la chaleur, elle comprend les pompes à chaleur individuelles et les installations exploitant des eaux souterraines dont la température est inférieure à 150°C. La filière « Incinérations de déchets » correspond seulement à la part renouvelable des déchets incinérés.

a. La production d'énergie primaire renouvelable par filière

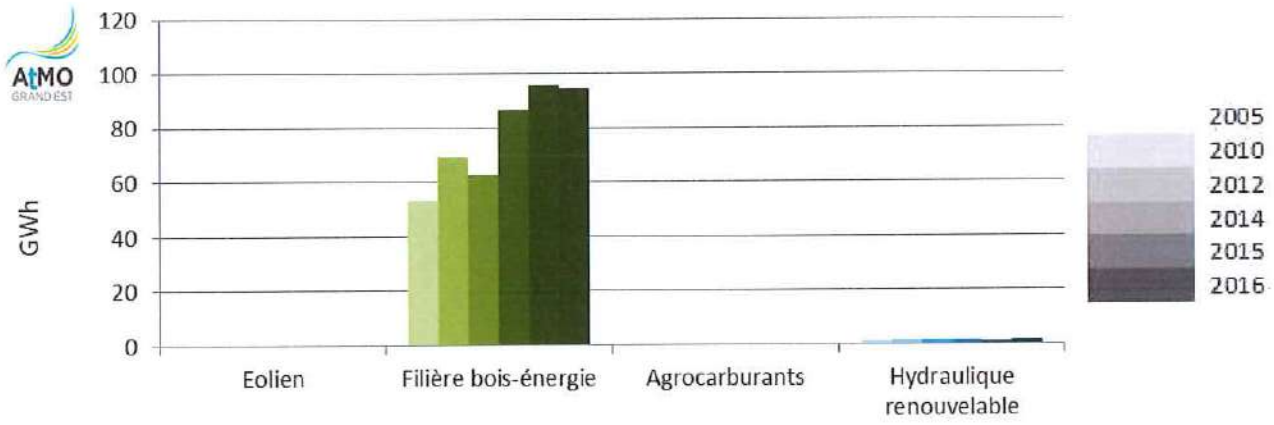

CA Colmar Agglomération

Evolution de la production d'énergie primaire renouvelable - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 50 : Évolution de la production d'énergie primaire renouvelable au sein de CA (1)

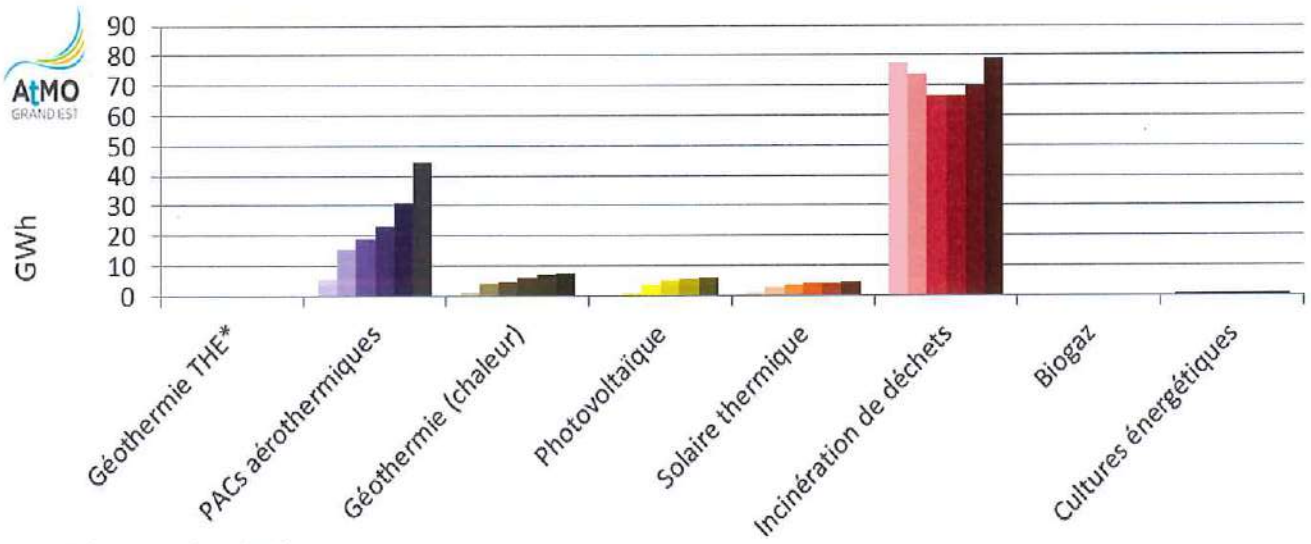

CA Colmar Agglomération

Evolution de la production d'énergie primaire renouvelable - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 51 : Évolution de la production d'énergie primaire renouvelable au sein de CA (2)

Filières	GWh							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Eolien	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Filière bois-énergie	53,3	69,3	62,7	86,3	95,6	104,3	105,6	94,6
Agrocarburants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Hydraulique renouvelable	1,2	1,4	1,7	1,3	1,2	1,7	1,9	1,5
Géothermie très haute énergie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PACs aérothermiques	5,4	15,3	18,8	23,4	31,2	34,6	39,4	44,2
Géothermie (chaleur)	1,2	3,8	4,4	6,2	7,1	7,1	7,3	7,4
Photovoltaïque	0,0	0,7	3,8	5,1	5,5	5,3	5,5	5,7
Solaire thermique	1,2	2,6	3,5	3,9	4,2	4,2	4,2	4,3
Incinération de déchets	77,5	73,7	66,6	66,5	70,0	74,5	81,0	78,9
Biogaz	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cultures énergétiques	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Total	**139,9**	**166,9**	**161,5**	**192,7**	**214,8**	**231,8**	**245,0**	**236,9**

CA Colmar Agglomération

Evolution de la production d'énergie primaire renouvelable - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 6 : Production d'énergie primaire renouvelable au sein de CA entre 2005 et 2020

Filières	Evolution 2005/2020	Evolution 2019/2020
Eolien	-	-
Filière bois-énergie	78%	-10%
Agrocarburants	-	-
Hydraulique renouvelable	26%	-20%
Géothermie très haute énergie	-	-
PACs aérothermiques	717%	12%
Géothermie (chaleur)	518%	2%
Photovoltaïque	-	4%
Solaire thermique	259%	3%
Incinération de déchets	2%	-3%
Biogaz	-	-
Cultures énergétiques	0%	0%
Total	**69%**	**-3%**

CA Colmar Agglomération

Evolution de la production d'énergie primaire renouvelable - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 7 : Dynamique d'évolution de la production d'énergie primaire renouvelable au sein de CA

b. La répartition de la production locale d'énergie primaire renouvelable en 2020

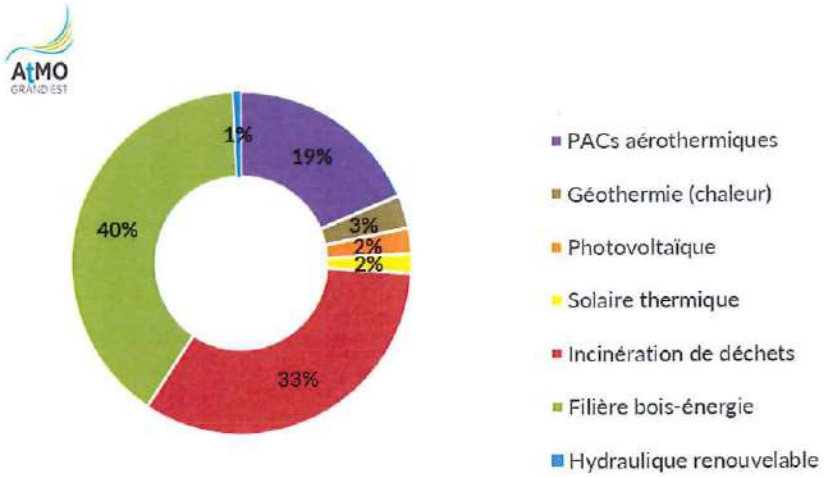

CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 52 : Répartition de la production d'énergies renouvelables par source au sein de CA en 2020

Le territoire de Colmar Agglomération produit des énergies renouvelables grâce à 7 sources :

- Le bois-énergie ;
- L'hydraulique renouvelable ;
- Les PACs aérothermique (pompe à chaleur utilisant la chaleur de l'air) ;
- La géothermie ;
- Le solaire photovoltaïque ;
- Le solaire thermique ;
- L'incinération de la fraction organique des déchets.

Il n'y a pas sur le territoire d'installations éoliennes, de production d'agro carburants, de géothermie très haute énergie, de biogaz (électricité et /ou chaleur), de biométhane (biogaz épuré) et quasiment pas (moins de 0,1 %)

de cultures à vocation énergétique.

La filière bois-énergie produit, à elle seule, près de la moitié des énergies renouvelables du territoire (40 % en 2020, soit 94,6 GWh). Une autre part importante de la production d'énergies renouvelables provient de l'incinération de la fraction organique des déchets (33 %) et des pompes à chaleur aérothermiques (19 %, soit 44,2 GWh). En 2020, quatre sources d'énergies sont utilisées dans de moindres mesures : le solaire thermique (4,3 GWh), le solaire photovoltaïque (5,7 GWh), la géothermie (4,3 GWh) et hydraulique (1,5 GWh).

Ce sont les filières des pompes à chaleur aérothermiques (PACs), la géothermie et le solaire thermique qui ont connu la plus forte hausse de production avec respectivement 717 %, 518 % et 259 % d'augmentation entre 2005 et 2020. Dans l'ensemble, la production d'énergies renouvelables a augmenté de 69 %.

Entre 2019 et 2020, on note une augmentation pour les pompes à chaleur aérothermiques (PACs) (+ 12 %), mais une baisse de la production pour l'hydraulique renouvelable, d'agrocarburants et de l'incinération des déchets, de respectivement - 20 %, - 10 % et - 3 % ainsi qu'une faible croissance de la production des autres énergies renouvelables.

4. Le potentiel de développement des énergies renouvelables

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) fixe un double objectif en matière de développement des énergies renouvelables (EnR). Le premier est de porter la part des EnR dans la consommation énergétique finale à 32 % à l'horizon 2030. Le second fixe la part de l'électricité d'origine renouvelable à 40 % de la production en 2030.

Le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), annoncé en novembre 2018, par le Président de la République et le ministre d'État, le ministère de la transition écologique et solidaire a été publié le 25 janvier 2019, pour avis, auprès des autorités compétentes et du public. Après une phase de consultation publique sur internet début 2020, la PPE de la période 2019-2028 a été définitivement adoptée le 21 avril 2020. En matière de développement des énergies renouvelables, la PPE 2019-2028 fixe les objectifs suivant à l'échelle nationale.

	Horizon 2030	Horizon 2028
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023. Soit une augmentation de 25 % en 2023 de la consommation de chaleur renouvelable de 2017 (154 TWh)	Consommation entre 218 et 247 TWh en 2028. Soit une augmentation entre 40 et 60 % en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2017 (154 TWh)
Production de gaz renouvelables		Production de biogaz à hauteur de 24 à 32 TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une baisse des coûts (4 à 6 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelables installées	73,5 GW en 2023, soit une augmentation de 50 % par rapport à 2017	101 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017

Tableau 8 : Les objectifs de développement des EnR définis par la PPE 2019-2028

La règle n°5 du projet de SRADDET (Développer les énergies renouvelables et de récupération) participe à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de transition énergétique (Loi TECV/SNBC/PPE) et de l'objectif « région à énergie positive et bas carbone en 2050 » (réduction des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables et de récupération) avec un objectif de production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 40 % de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100 % en 2050.

a. Outil « Potentiel EnR » appliqué à Colmar Agglomération

Des scénarios projetant l'évolution de la production locale d'énergies renouvelables, à l'horizon 2050, ont été établis par l'ADEME (outil « Potentiel EnR »). Les résultats, à l'échelle de Colmar Agglomération, sont détaillés ci-dessous. Il convient de distinguer trois scénarios : tendanciel, volontariste ou maximal. Le scénario à minima (scénario tendanciel) prévoit de doubler la production d'énergies renouvelables d'ici 2050. Le scénario maximal prévoit, quant à lui, de tripler la production d'énergies renouvelables.

Type d'EnR		Sc. Tendanciel	Sc. Volontariste	Sc. Maximal	2012
Global	Prod°	387 GWh/an	445 GWh/an	583 GWh/an	185 GWh/an
	taux de couverture	26%	29%	39%	6%
Chaleur & matière	Prod°	330 GWh/an	379 GWh/an	491 GWh/an	180 GWh/an
	taux de couverture	38%	43%	56%	11%
Electricité	Prod°	56 GWh/an	66 GWh/an	83 GWh/an	6 GWh/an
	taux de couverture	24%	28%	34%	1%

Tableau 9 : Les 3 scénarios proposé par l'outil « potentiel EnR » pour le développement de la production d'énergies renouvelables

De par sa géomorphologie, le territoire de Colmar Agglomération n'est pas totalement adapté au développement de 3 types d'énergie : la géothermie profonde, l'hydroélectricité et l'éolien. Le territoire pourra préférentiellement concentrer ses efforts sur les sources d'énergies renouvelables offrant les plus grands potentiels de développement à savoir : les pompes à chaleur aérothermiques, le solaire thermique et photovoltaïque, la récupération de chaleur et le biogaz. Les scénarios recommandent de poursuivre le développement de deux autres sources d'énergie déjà exploitées sur le territoire : le bois-énergie et la valorisation énergétique des déchets avec récupération de chaleur.

En observant le détail des potentiels d'énergies renouvelables pour la production d'électricité (cf. figure 53), le solaire photovoltaïque offre un fort potentiel de développement, passant de 5 GWh/an (année de référence 2012) à une fourchette de 54 GWh/an pour le scénario tendanciel à 78 GWh/an pour le scénario maximal, ce qui correspond à une augmentation allant de 980 % à 1 460 %.

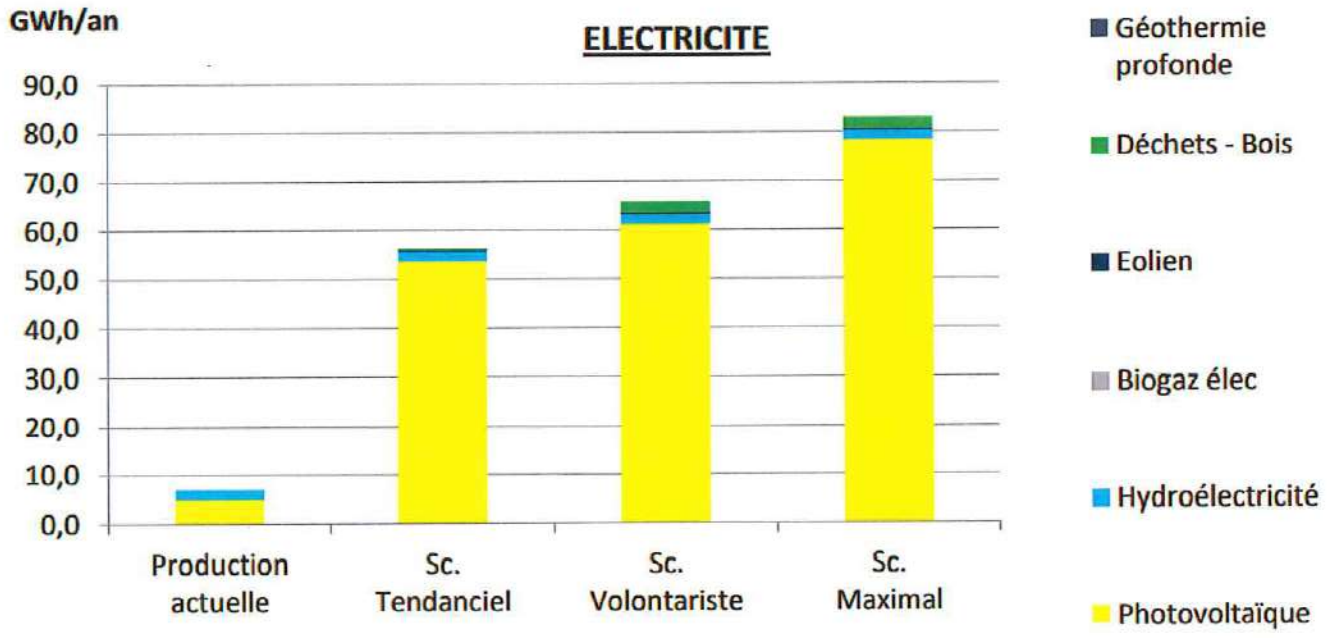

Figure 53 : Les 3 scénarios proposés par l'outil « potentiel EnR » pour le développement de la production d'électricité renouvelable

Dans une logique de développement des énergies renouvelables, il est essentiel de connaître la localisation et la capacité d'accueil des postes de raccordement au réseau, ainsi que la part qu'ils réservent à l'accueil d'EnR.

A l'échelle de l'Alsace, un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) a été publié en 2012, en lien avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Le site « Caparéseau » permet de recenser et de quantifier les possibilités de raccordement et donc de mettre en place des projets en cohérence avec le réseau existant. Sur le territoire de l'agglomération, on dénombre 6 postes de raccordement, 4 sont situés à Colmar (Colmar, Colmar Ouest, Colmar Nord et Colmar-Canal), un est situé à Turckheim (Logelbach) et le dernier à Sainte-Croix-en-Plaine. Cet outil permet de connaître la capacité de raccordement en EnR encore disponible ainsi que des raccordements en attente ou futurs.

Identifiant du poste de raccordement	Opérateur de transport	Opérateur de distribution	Puissance EnR déjà raccordée	Puissance des projets EnR en file d'attente	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter
COLMAR - HTB1	RTE	Vialis	0 MW	0 MW	2 MW
COLMAR-OUEST	RTE	Vialis	0 MW	0 MW	2 MW
COLMAR-NORD	RTE	Vialis	0 MW	0 MW	2 MW
COLMAR-CANAL	RTE	Vialis	0 MW	0 MW	2 MW
LOGELBACH - HTB2 / HTB1 / HTA	RTE	Enedis	2,4 MW	0,1 MW	2,9 MW
STE-CROIX-EN-PLAINE - HTB1 / HTA	RTE	Enedis	0 MW	0 MW	1 MW
TOTAUX			2,4 MW	0,1 MW	11,9 MW

Tableau 10 : Capacité d'accueil des points de raccordement au réseau et part réservée aux EnR

Dans le cadre de la procédure de concertation sur le futur S3REnR, Vialis a fait part de son souhait de voir augmenter la capacité d'accueil réservée sur les postes de raccordement (Colmar-Ouest 14 MW, Colmar-Nord et Colmar-Canal 3 MW chacun) ce qui porterait la capacité globale d'accueil à 20 MW.

Concernant la production de chaleur et de matière, il est recommandé de conserver le bois-énergie et la valorisation énergétique des déchets en tant que sources d'énergies principales et de développer leur utilisation : de 96,7 GWh/an pour le bois en 2012 à une fourchette de 126 GWh/an à 151 GWh/an en 2050, de 70,8 GWh/an à 126 GWh/an en 2050 pour la valorisation des déchets. En parallèle, il est recommandé de développer les pompes à chaleur et le solaire thermique, et de mobiliser deux sources d'énergies encore inexploitées : la récupération de chaleur et le biogaz chaleur/injection.

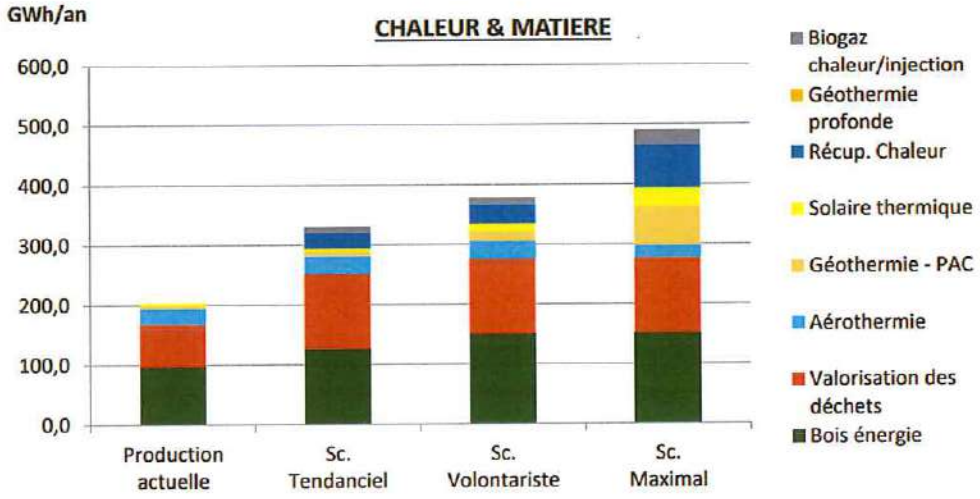

Figure 54: Les 3 scénarios proposés par l'outil « potentiel EnR » pour le développement de la production de chaleur

	Type EnR	Production actuelle	Sc. Tendanciel	Sc. Volontariste	Sc. Maximal	Conso du territoire en 2050	Rappel : Conso en 2012
CHALEUR & MATIERE	Bois énergie	96,7	126	150	151	872	1 595
	Valorisation des déchets	70,8	126	126	126		
	Aérothermie	26,8	30	30	21		
	Géothermie - PAC	4,3	8	16	65		
	Solaire thermique	4,1	5	13	31		
	Récup. Chaleur	0	27	33	72		
	Géothermie profonde	0	0	0	0		
	Biogaz chaleur/injection	0	10	11	25		
ELECTRICITE	Photovoltaïque	5,0	54	61	78	215	754
	Hydroélectricité	2,1	2	2	2		
	Biogaz élec	0	0	0	0		
	Eolien	0	0	0	0		
	Déchets - Bois	0	0	2	2		
	Géothermie profonde	0	0	0	0		
	Agrocarburants	0	0	0	9	422	830
		209,8	387	445	583	1 508	3 179

Tableau 11 : Bilan des 3 scénarios de l'outil "potentiel EnR" pour le développement de la production d'énergies renouvelables

b. *Petite hydroélectricité*

Le potentiel résiduel a été calculé, à partir de l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Rhin-Meuse, sur les ouvrages existants. Les données présentées ci-dessous sont issues du SRCAE et concernent le périmètre alsacien. Elles doivent nous permettre d'évaluer le potentiel local.

Le croisement du potentiel d'installations nouvelles avec les enjeux environnementaux, notamment les classements des cours d'eau et la zone d'action prioritaire pour l'anguille, conduit à rectifier la répartition du potentiel d'installations nouvelles dans les trois catégories suivantes par rapport à celle présentée dans l'évaluation réalisée dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

- Catégorie 1 : potentiel non mobilisable ;

- Catégorie 2 : potentiel mobilisable sous conditions strictes et très difficilement mobilisable ;
- Catégorie 3 : potentiel mobilisable « normalement ».

Le tableau ci-dessous indique la répartition du potentiel en fonction des 3 catégories.

Catégorie	Ouvrages	Puissance en MW	Productible en GWh/an
1 : potentiel non mobilisable	16	2	9,2
2 : Potentiel mobilisable « sous conditions strictes » et « très difficilement mobilisable »	116	8	38
3 : potentiel mobilisable normalement	16	1,75	8,2

Tableau 12 : Répartition du potentiel mobilisable pour la petite hydroélectricité

Les cours d'eau sur lesquels existe un potentiel normalement mobilisable à l'échelle alsacienne sont la Zinsel Nord, la Zorn, la Sarre, la Thur et la Lauch. Le seul cours d'eau traversant le territoire est la Lauch mais le tronçon offrant un potentiel se situe malheureusement hors du périmètre de Colmar Agglomération. En 2016, le territoire a produit 2,1 GWh d'énergie via l'hydraulique renouvelable ; le potentiel est à ce jour entièrement mobilisé.

Autres pistes

L'aménagement des écluses des canaux, de type Freycinet, peut éventuellement être envisagé pour exploiter les hauteurs de chute au droit de ces ouvrages. Il convient toutefois de noter que le potentiel exploitable sera fonction du trafic fluvial puisque le fonctionnement de ces écluses est conditionné au passage de bateaux. Actuellement ce type de trafic est faible en Alsace.

D'autres potentiels, non quantifiés à ce jour, existent sur les réseaux d'adduction en eau potable. En effet, la mise en place de microturbines sur ce type de réseau est possible. Une première installation a été réalisée à Nice en mai 2010.

c. Biomasse bois

La plupart des données présentées ci-dessous sont fournies à l'échelle de l'Alsace : périmètre jugé le plus pertinent pour ce type de ressource.

L'Alsace est le 7ème territoire le plus boisé de France. Elle est grande productrice de hêtre, sapin, épicéa, pin sylvestre, chêne et charme. En 2014, 168 512 m3 ont été récoltés sur le périmètre alsacien, dont 3 645 m3 de feuillus et 164 867 m3 de résineux. 31 % du volume récolté était certifié pour les feuillus et les résineux. La réparation entre feuillus et résineux est la suivante : 66 % de feuillus et 34 % de résineux.

L'Alsace présente un taux de boisement de 38 %. Les forêts publiques recouvrent 75 % des surfaces boisées dont 166 800 ha appartenant à 640 communes forestières, alors qu'en moyenne en France, la forêt publique ne représente que 33 % des forêts.

Sur le territoire de Colmar Agglomération, la forêt occupe 6 400 ha soit un peu plus d'un quart de la surface totale de l'EPCI (26,5 %).

La filière bois-énergie alsacienne produit et consomme majoritairement du bois bûche (près de 800 000 tonnes en 2006). Ce type de combustible est principalement utilisé par les particuliers. Même si le nombre de foyers

équipés d'appareils de chauffage au bois augmente, l'amélioration de l'isolation des bâtiments et le meilleur rendement de nouveaux appareils de chauffage ont fait stagner la consommation. Par ailleurs, de nombreuses chaufferies biomasses se sont implantées sur le territoire alsacien. Les chaufferies utilisent comme combustible le bois sous forme de plaquettes (plaquettes forestières, plaquettes de scierie, broyat de palettes, etc.). La consommation de ce combustible a été multipliée par 3 en 6 ans. Enfin, la production de granulés a débuté en 2012 en Alsace et s'est rapidement développée. La capacité de production dépasse actuellement les 120 000 tonnes/an (FIBOIS Alsace, 2016).

Colmar Agglomération dispose d'une chaudière biomasse implantée à Colmar et qui alimente le réseau de chaleur urbain. D'une puissance de 8 MW, elle est alimentée en moyenne par 13 000 tonnes de plaquettes forestières par an. Elle est en service depuis octobre 2011 et contribue à l'alimentation en eau chaude et en chauffage de l'équivalent de 18 000 logements. Les plaquettes forestières sont fournies par « ONF énergie » et sont exclusivement issues de la filière locale.

Des études au niveau national sur la disponibilité supplémentaire en forêt ont été réalisées avec des résultats déclinés par région. Ces études sont critiquées et remises en cause par les professionnels de la filière qui estiment que les volumes annoncés sont surévalués. En effet, certains des aspects suivants ne sont pas pris en compte ou le sont partiellement :

- Forêts classées en espace protégé ;
- Sensibilité physique (tassement) et chimique (retour de la minéralité) des sols ;
- Non-récolte des bois < à 7 cm ;
- Organisation foncière de la propriété forestière privée ;
- Volonté ou non du propriétaire de mettre sur le marché ses bois ;
- Pertes d'exploitation pour les bois ronds de plus de 7 cm comprises entre 20 et 30 % en Alsace.

Une étude spécifique à l'Alsace montre des volumes disponibles nettement plus faibles.

La disponibilité supplémentaire en Bois industrie - Bois Énergie (BIBE) a ainsi été estimée, suite à la concertation des membres de la filière forêt-bois alsacienne en 2010, à 118 000 tB/an. L'Office National des Forêts (ONF) annonce également une disponibilité supplémentaire conjoncturelle pour l'Alsace, sur quelques années, de 100 000 m3/an (lisière, bord de route, etc.) soit 90 000 TB/an.

Le gisement supplémentaire sur l'Alsace pour les bois ayant un usage potentiel en bois-énergie ou en bois-industrie est donc à l'heure actuelle de 208 000 TB/an avec le conjoncturel soit environ 50 ktep.

Au vu des chiffres présentés précédemment et des projets en cours de réalisation ou programmés en Alsace (79 ktep), la ressource alsacienne en biomasse-bois est déjà fortement mobilisée.

d. *Géothermie*

La géothermie s'inscrit pleinement dans la transition énergétique. C'est une énergie renouvelable à faible émission de gaz à effet de serre. De plus, l'absence d'intermittence lui confère un atout différenciant par rapport aux autres énergies renouvelables (éolien, solaire) : elle évite le recours à l'utilisation d'énergies fossiles ou ne nécessite pas de stockage d'électricité en complément, et limite les investissements nécessaires dans les réseaux. Enfin, la géothermie profonde permet d'accroître la part d'énergies renouvelables dans les réseaux de chaleur existants ou nouveaux. L'Alsace étant un des points chauds de la croûte terrestre, cette particularité pourra être utilisée notamment dans le cadre de la réalisation de doublets géothermiques de grande profondeur (alimentation en énergie thermique de gros consommateurs industriels combiné avec de l'habitat).

Colmar Agglomération se situant dans un espace à géologie complexe (entre le socle cristallin et champs de fractures en bordure de la plaine d'Alsace), le potentiel géothermique n'est pas aussi élevé que sur certains secteurs alsaciens. Une partie du territoire (à l'est de la Ville de Colmar), jouit toutefois d'un potentiel non négligeable pour l'exploitation géothermique sur aquifère, grâce à la présence de la nappe alluviale rhénane.

e. *Solaire photovoltaïque et thermique*

Le Haut-Rhin est le département ayant la meilleure exposition solaire au nord de la Loire grâce aux effets de foehn qui permettent à un grand territoire en plaine d'avoir une faible pluviométrie et une faible couverture nuageuse.

Le Grand Pays de Colmar (GPC), dans le cadre de son Plan Climat Énergie Territorial (PCET) volontaire a mis gratuitement à disposition des particuliers, des entreprises et des collectivités, un outil permettant d'évaluer le potentiel solaire de l'ensemble des toitures du territoire : le cadastre solaire. Un premier partenariat développé avec la start-up « In Sun We Trust » a permis au GPC de faire partie des tous premiers territoires à offrir un tel service. Depuis 2018, un outil développé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin a pris le relais.

Le logiciel, accessible en ligne, permet de connaître la quantité d'énergie solaire par mètre carré de toiture pendant une année (indicateur qui représente le potentiel de chaque toiture). Au-delà de 1 000 kWh/m², le potentiel est considéré comme intéressant pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques. La faisabilité de chaque projet devra être vérifiée auprès de professionnels de la filière et devra respecter les règles locales d'urbanisme (sites patrimoniaux remarquables...).

Concernant la production d'électricité à travers des centrales photovoltaïques, des projets d'importance sont à l'étude sur Colmar Agglomération. Ils s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projets « Post Fessenheim » qui vise à faire du département du Haut-Rhin l'un des territoires leader en matière de production d'énergies renouvelables (notamment dans le domaine du photovoltaïque). Les sites dégradés (anciennes décharges et friches industrielles) sont particulièrement privilégiés.

Le département du Haut-Rhin a également identifié, dans son « livre blanc » (plan de transition énergétique et économique Haut-Rhinois dans le prolongement de la fermeture de la centrale de Fessenheim, 2018) la possibilité d'installer une centrale photovoltaïque flottante sur l'ancienne gravière de Herrlisheim-Près-Colmar.

Enfin, le territoire n'accueille pas de centrale solaire thermodynamique et ne se destine pas au développement futur de ce type d'infrastructure.

f. *Biogaz et biométhane*

Le biogaz est issu de la dégradation anaérobie des matières organiques (déchets verts, résidus de cultures, déchets des industries agro-alimentaires, boues de stations d'épuration, résidus alimentaires (ex : déchets de la

restauration collective), ...). Ce dernier est composé majoritairement de méthane (CH4) et de dioxyde de carbone (CO2) dans des proportions variables, selon les conditions de production (matière première, température...). Lorsqu'il est épuré, il se « transforme » en biométhane ou BioGNV et peut être une source d'énergie pour la mobilité (véhicules au gaz) ou être injecté dans le réseau de gaz naturel. Pour atteindre une qualité similaire au gaz naturel (98 % de méthane), il convient de retirer le CO2, l'eau et d'autres composés indésirables.

Le territoire du Haut-Rhin bénéficie à l'heure actuelle de trois méthaniseurs en activité et d'un quatrième en construction. Trois installations méthanisent des boues de stations d'épuration, et une unité, est alimentée avec un mélange d'intrants agricoles, de biodéchets et de résidus d'industries agroalimentaires. Il est prévu d'installer, à l'échelle départementale, quatre autres méthaniseurs de ce type, d'une capacité unitaire de l'ordre de 30 000 tonnes/an. Ces installations pourront s'appuyer sur le ramassage sélectif des biodéchets qui concerne déjà plus de 300 000 habitants dans le Haut-Rhin et, à terme, l'intégralité de la population, soit un gisement de 50 000 tonnes/an. À ces biodéchets s'associeront des sous-produits agricoles ainsi que des déchets d'industries agroalimentaires présents sur le territoire. Les capacités de production de gaz pouvant être utilisées seraient de l'ordre de 10 MW de gaz. Dans l'optique de permettre à cette filière de se développer, une évolution réglementaire sur l'épandage des effluents de ces installations ou la normalisation de ces derniers est indispensable, afin de pouvoir les utiliser comme engrais venant se substituer aux engrais chimiques utilisés actuellement.

Colmar Agglomération se situe dans une zone au potentiel important du fait de la présence d'un gisement intéressant (industries agro-alimentaire, station d'épuration de Colmar qui traitre 300 000 équivalent habitant, effluents agricoles). Il convient toutefois de préserver les filières d'alimentation de l'unité « Agrivalor » avec laquelle Colmar Agglomération entretien déjà un étroit partenariat.

D'après l'outil « potentiel EnR », le territoire de Colmar Agglomération possède une capacité de développement de la filière biogaz pour la production de chaleur et pour l'injection dans le réseau via l'épuration du biogaz (production de biométhane). Parallèlement, dans le cadre de l'appel à projet « Post Fessenheim », le territoire, à travers la Société d'Économie Mixte (SEM) Vialis étudie les potentiels de développement de méthaniseurs valorisant majoritairement les déchets agricoles (fumier, lisier ou autres effluents d'élevage et résidus de cultures). Sur la zone de Colmar Agglomération, la production des éventuels futurs méthaniseurs avec des intrants agricoles serait injectée dans les réseaux de distribution de Vialis, voire de GRDF (avec une priorité au réseau le plus proche et capable d'absorber la production y compris en été).

g. Le potentiel de stockage d'énergie

Le développement des énergies renouvelables soulève la question de la continuité de l'approvisionnement en énergie. Certaines sources d'énergies renouvelables, dont le solaire qui constitue l'un des potentiels de développement d'EnR sur notre territoire, ont la caractéristique d'être intermittentes ; par conséquent leur stockage est la clef de réussite pour garantir une certaine sécurité dans la fourniture d'énergies. Plusieurs solutions existent actuellement, le stockage sous forme d'hydrogène semble être une des techniques offrant de belles perspectives à moyen terme. Cette technologie, assez ancienne, repose sur une réaction chimique simple : l'électrolyse de l'eau (cf. figure 55). L'électricité produite, par exemple, par une centrale photovoltaïque peut être transformée en hydrogène via cette méthode. Selon le contexte, le gaz produit est stocké ou injecté dans le réseau de gaz, sans modification des infrastructures existantes. Cette technologie est également adaptée à l'autoconsommation à l'échelle d'un bâtiment et peut être une nouvelle source d'écomobilité.

A l'échelle du Haut-Rhin, plusieurs expérimentations sont en cours ou à l'état de projet (notamment dans le centre de recherche de Nambsheim) dans l'objectif de stocker l'énergie dans le sous-sol. Le département haut-rhinois possède un nombre important de diapirs (remontée de roches plus légères à travers des roches plus denses), de sel de bonne qualité, permettant d'y creuser de grandes cavités souterraines à moindre coût.

YLD

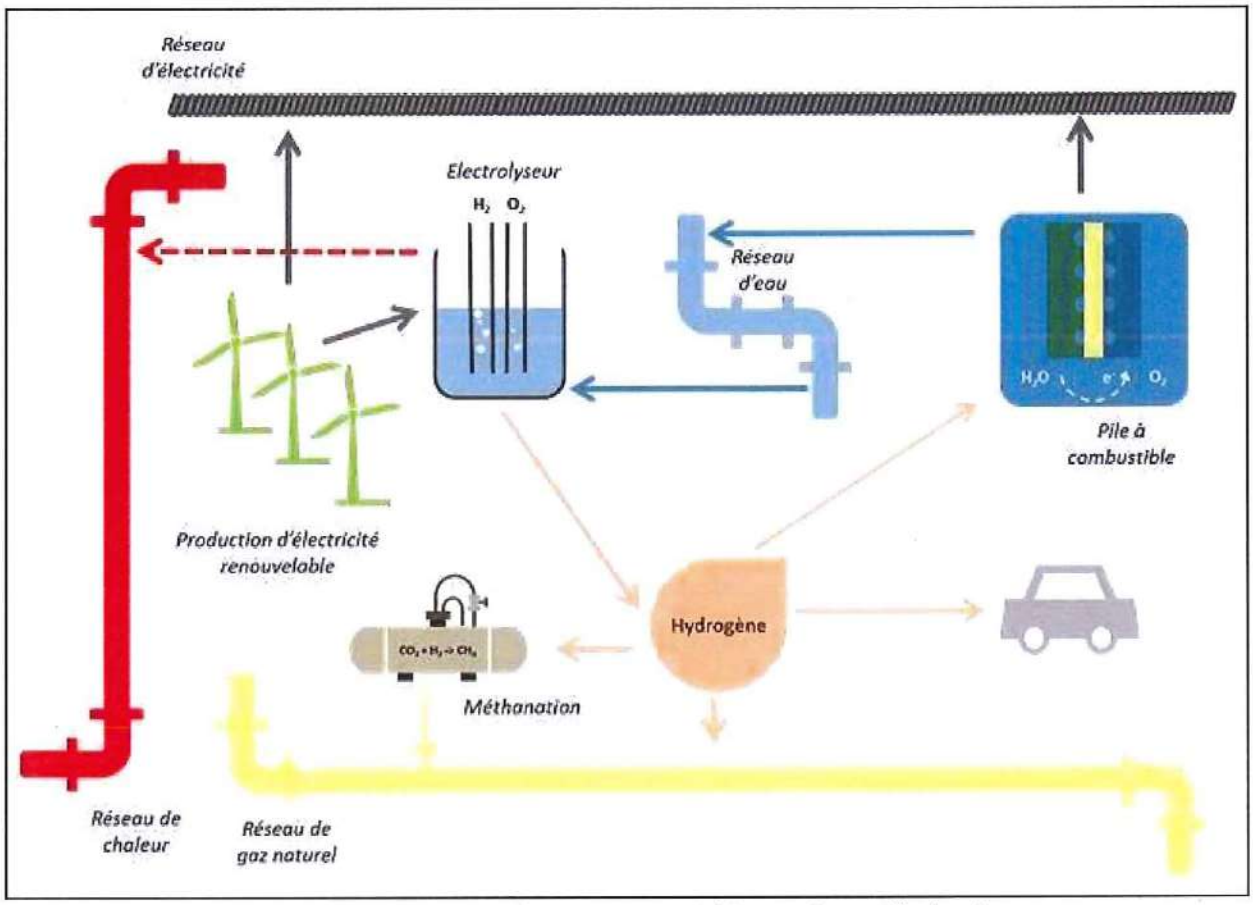

Figure 55 : Le stockage des énergies renouvelable sous forme d'hydrogène

➔ SYNTHESE – production locale d'énergie

Le territoire de Colmar Agglomération a produit, en 2020, 237 GWh d'énergies renouvelables soit 9,7 % de la consommation énergétique finale au cours de cette même année. La proportion de la production d'énergies renouvelables dans la production locale d'énergie est de 78 % en 2020, dont 40 % issue de la filière bois-énergie, 33 % de l'incinération de la fraction organique des déchets et 19 % provenant des pompes à chaleur aérothermiques. La hausse de la production d'énergies renouvelables sur le territoire est essentiellement liée aux pompes à chaleur, à la géothermie et au solaire thermique.

Le territoire bénéficie encore fortes possibilités de développement des énergies renouvelables. L'analyse des potentiels du territoire met en lumière des opportunités et des capacités encore sous exploités concernant l'énergie d'origine photovoltaïque et le biogaz issu de la méthanisation.

L'éolien n'est pas une alternative envisageable étant donnée la configuration du territoire de l'agglomération, quant à l'hydroélectricité, son potentiel est quasiment entièrement exploité et son développement ne semble pas en adéquation avec la conservation des continuités sédimentaires et écologiques. Enfin, le potentiel géothermique est relativement faible dans notre secteur comparé à d'autres territoires alsaciens.

Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible d'estimer le potentiel de développement des énergies de récupération (dite chaleur fatale) ou le stockage d'énergie.

➔ ENJEUX

- Développer la production locale des énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque et la méthanisation ;
- Améliorer les connaissances sur le potentiel de développement des énergies renouvelables au sein du territoire de l'agglomération ;
- Sensibiliser la population grâce à la mise en avant d'outils déjà existants (cadastre solaire) ;
- Réduire la dépendance énergétique du territoire par une production locale et d'origine renouvelable.

V. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Les données utilisées (graphiques, tableaux) dans l'analyse des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques proviennent du document « Invent'Air V2022 » réalisé par « Atmo Grand Est ».

La pollution de l'air est la 2ème cause de mortalité évitable en France, derrière le tabagisme et presque ex-aequo avec l'alcoolisme, soit 48 000 décès prématurés chaque année, dont 5 000 sur le territoire du Grand Est. Dans un scénario ou la qualité de l'air serait identique à celle des communes les moins polluées (5ug/m3), 5 000 décès seraient évités au niveau régional, ce qui représenterait une baisse de 9 % de la mortalité, et de 11 % en France. Pour un habitant d'une agglomération type en France, la perte d'espérance de vie à 30 ans est de 6 mois pour un individu « moyen ».

La pollution atmosphérique représente aussi des enjeux économiques importants car elle coûte 100 milliards d'euros par an en France, en coûts directs (ex : dépenses de santé) et indirects (ex : perte de rendements agricoles).

1. Les catégories de gaz à effet de serre

Afin de déterminer l'impact relatif de chacun des GES sur le changement climatique, un indicateur, le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG), a été défini. Il est calculé au moyen des PRG respectifs de chacun des GES et s'exprime en équivalent CO2 (CO2eq). Le calcul du PRG comprend les GES ou familles de GES suivants : le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4), le protoxyde d'azote (N2O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF6) et le trifluorure d'azote (NF3). Le CO2 lié à la biomasse n'est pas comptabilisé dans le calcul du PRG.

Le PRG au format PCAET a été calculé avec les coefficients 2013 du GIEC (5ème rapport) qui sont ceux « retenus par le pôle de coordination nationale institué par l'article R. 229-49 » du Code de l'environnement. Les chiffres seront donc indiqués au format PCAET PRG 2013. L'autre format possible est le format SECTEN, qui comprend l'ensemble des émissions directes du territoire, y compris celle des producteurs d'électricité, de chaleur et de froid en réseau.

Gaz	Formule chimique	Durée de vie estimée dans l'atmosphère	Tonne équivalent CO_2 (Co_2eq)	Principaux émetteurs
Dioxyde de carbone ou gaz carbonique	CO_2	100 ans	/	N'importe quelle combustion
Méthane	CH_4	12 ans	Eq. 21 t CO_2	Ruminants, décharges
Protoxyde d'azote	N_2O	120 ans	Eq. 310 t CO_2	Agriculture, industrie
Hydrocarbures halogénés :				
• Hydrofluocarbures	HFC	Jusque 50 000 ans	Eq. 18 000 t CO_2	Réfrigération, climatisation (résidentiel, industrie)
• Perfluorocarbures	PFC		Eq. 7 600 t CO_2	Industrie
• Hexafluorure de soufre	SF_6		Eq. 22 800 t CO_2	Industrie
Trifluorure d'azote	NF_3	540 à 760 ans	Eq. 17 000 t CO_2	Industrie

Tableau 13 : Principales caractéristiques des Gaz à effet de serre (GES)

2. Émissions directes de GES au format PCAET (hors UTCATF)

Pour le format PCAET (Code de l'env. - Article R229-52), les émissions liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid du territoire sont comptabilisées indépendamment.

Le calcul du PRG comprend donc les émissions directes de GES du territoire dues à ses activités auxquelles ont été soustraites les émissions de GES des centrales thermiques produisant de l'électricité, des réseaux de chauffage urbain livrant de la chaleur aux secteurs finaux et des incinérateurs de déchets ménagers qui, dans le Grand Est, produisent tous de la chaleur ou de l'électricité voire les deux.

De plus, les émissions de GES associées à l'énergie utilisée à des fins industrielles non énergétiques (comme matière première) ne sont pas comptabilisées.

Les émissions de GES qui demeurent au bilan dans la branche énergie correspondent aux pertes de méthane des réseaux de distribution de gaz, émissions liées aux cokeries, etc.

a. Émissions directes de GES par habitant

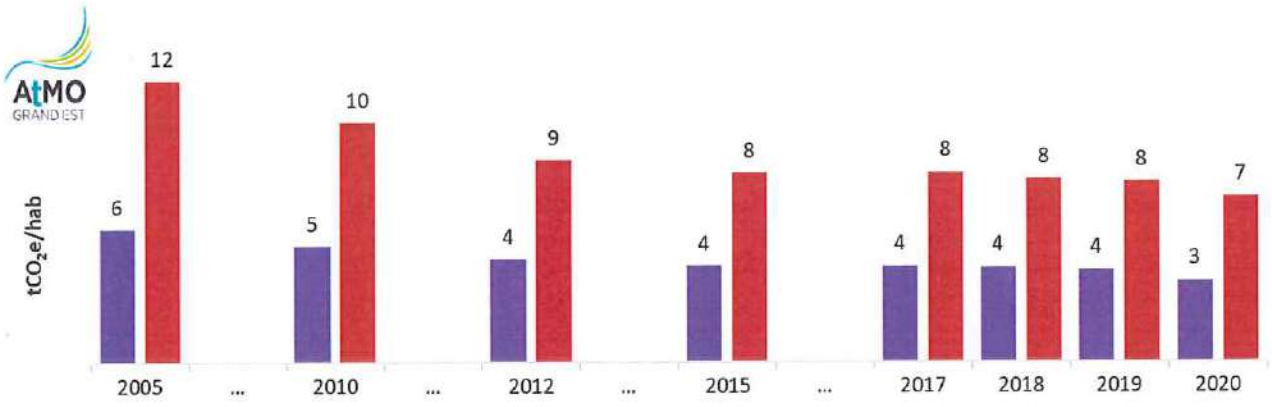

Evolution des émissions directes de GES (PRG 2013 - Format PCAET) par habitant - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 56 : Comparaison de l'évolution des émissions directes de GES par habitant entre la région Grand-Est et CA

CA Colmar Agglomération
Grand Est

Sur le territoire de Colmar Agglomération, les émissions directes de gaz à effet de serre ont baissé de moitié entre 2005 et 2020, passant de 6 à 3 tonnes équivalent CO2 par habitant. Au niveau de la région Grand Est, la diminution a été plus conséquente, passant de 12 à 7 tonnes équivalent CO2 par habitant sur la même période. Nous constatons, depuis 2012, une stagnation des émissions autant au niveau de l'agglomération qu'au niveau régional qui se rompt en 2020.

La baisse des émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2020 peut s'expliquer, entre autres par :

- Le ralentissement de l'activité économique dans l'Union Européenne à partir de 2008 qui a eu l'effet d'une forte réduction des émissions de GES (-7,1 % entre 2008 et 2009). Ainsi, les fermetures de grandes entreprises ont induit une forte réduction des émissions de GES (à titre d'exemple, la fermeture de la papeterie Scherb à Turckheim) ;
- Les entreprises ont amorcé des réflexions pour diminuer les consommations d'énergie afin d'améliorer leurs compétitivités et par conséquent, ont engendré une diminution des GES ;
- L'évolution des modes de chauffage dans le secteur résidentiel (diminution des chaudières au fioul, extension du réseau de chaleur...) ;
- La mise en place de la collecte généralisée des biodéchets a permis l'amélioration du pouvoir calorifique du centre de valorisation énergétique ;

- La baisse du nombre de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics ainsi que des surfaces de chantiers.

b. *Émissions directes de GES par secteur*

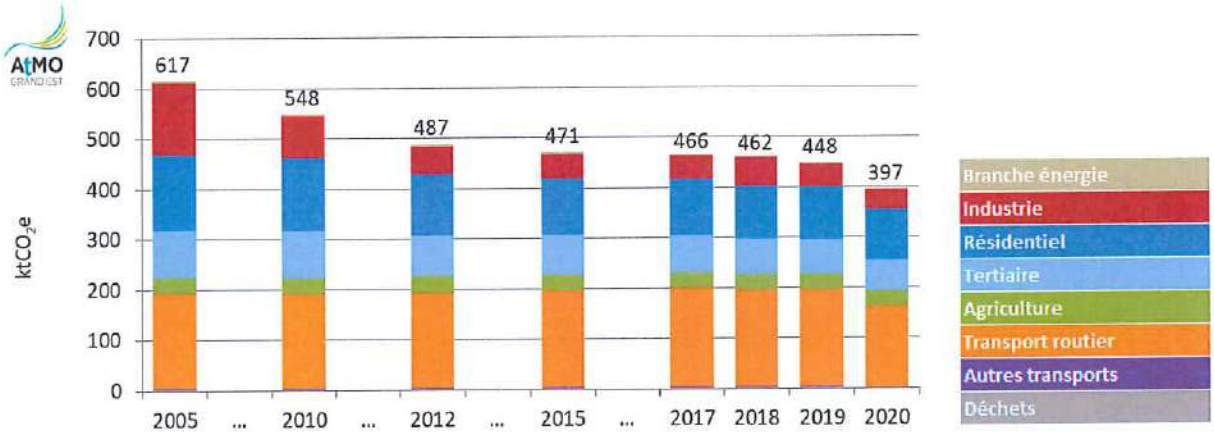

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions directes de GES (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 57 : Évolution des émissions directes de GES par secteur

Secteurs	ktCO2e							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Branche énergie	4,9	3,9	3,3	2,9	2,4	2,4	2,1	1,9
Industrie manufacturière	145,3	81,9	54,9	49,6	48,0	56,7	46,7	40,1
Résidentiel	146,8	145,3	121,0	111,6	109,6	105,0	104,3	101,0
Tertiaire	95,3	95,2	82,5	80,9	75,5	71,2	69,9	61,0
Agriculture	29,6	30,0	30,5	30,3	30,4	29,9	29,5	30,1
Transport routier	191,0	188,1	190,8	191,9	196,1	192,7	192,3	159,6
Autres transports	1,0	1,5	1,9	1,9	1,6	1,7	1,5	1,3
Déchets	2,9	2,0	2,0	2,2	2,1	2,0	2,1	1,7
Total	**616,9**	**548,0**	**486,9**	**471,3**	**465,9**	**461,5**	**448,4**	**396,7**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions directes de GES (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 14 : Évolution des émissions directes de GES par secteur

Secteurs	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Branche énergie	-61%	-11%
Industrie manufacturière	-72%	-14%
Résidentiel	-31%	-3%
Tertiaire	-36%	-13%
Agriculture	2%	2%
Transport routier	-16%	-17%
Autres transports	27%	-14%
Déchets	-44%	-21%
Total	**-36%**	**-12%**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions directes de GES (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 15 : Dynamiques d'évolution des émissions directes de GES par secteur

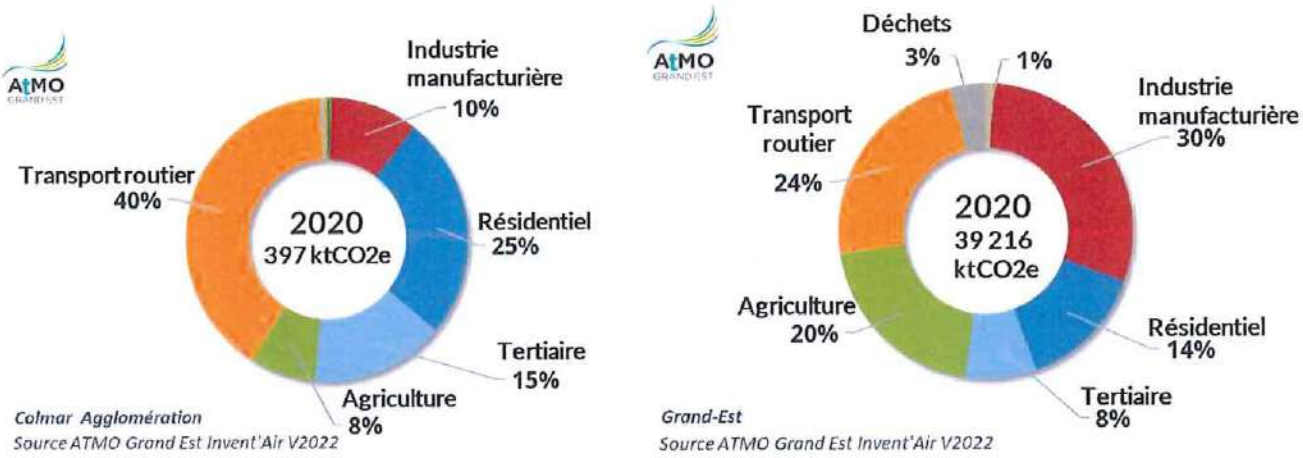

Figure 58 : Comparaison des émissions directes de GES par secteur entre la région Grand Est et CA

Les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre suivent presque exactement ceux des consommations énergétiques. Par conséquent, les principaux secteurs contribuant aux émissions de gaz à effet de serre sont :

- Le transport routier, (40 %) ;
- Le résidentiel (25 %) ;
- Le tertiaire (15 %) ;
- L'industrie manufacturière (10 %) ;
- Mais aussi, l'agriculture (8 %), produisant surtout du protoxyde d'azote et du méthane.

A l'échelle régionale, les secteurs industriels et agricoles occupent une place plus importante des émissions de gaz à effet de serre, responsables de respectivement 30 et 20% des émissions de GES, faisant du secteur industriel le premier émetteur direct de GES du Grand-Est.

Entre 2005 et 2020, le territoire enregistre une diminution de 36 % des émissions de GES tous secteurs confondus. Les secteurs ayant le plus diminué leurs émissions ces 15 dernières années sont par ordre décroissant : l'industrie manufacturière (- 72 %), la branche énergie (- 61 %), les déchets (- 44 %) et le tertiaire (- 36 %). Une baisse constante des émissions directe de GES est notable dans le résidentiel depuis 2005, de l'ordre de 31 %. Notons qu'un seul secteur a connu une forte hausse de ses émissions ; il s'agit du secteur « autres transports », comprenant le transport ferroviaire, fluvial et aérien, avec une hausse de 27 %. Cette hausse est toutefois à pondérer puisque ce secteur représente moins de 0,3 % des émissions de GES sur le territoire. Pour le secteur « agriculture », les émissions ont été relativement stables entre 2005 et 2020 (+ 2 %).

Depuis 2012, les émissions de gaz à effet de serre ont relativement stagné, pour finir par baisser de manière marquée en 2020 (- 12 % entre 2019 et 2020). La quasi-totalité des secteurs enregistrent une baisse des émissions directes de GES sur le territoire de Colmar Agglomération. Cependant, cette évolution est à interpréter au regard du contexte sanitaire de 2020.

c. *Émissions directes de GES par source*

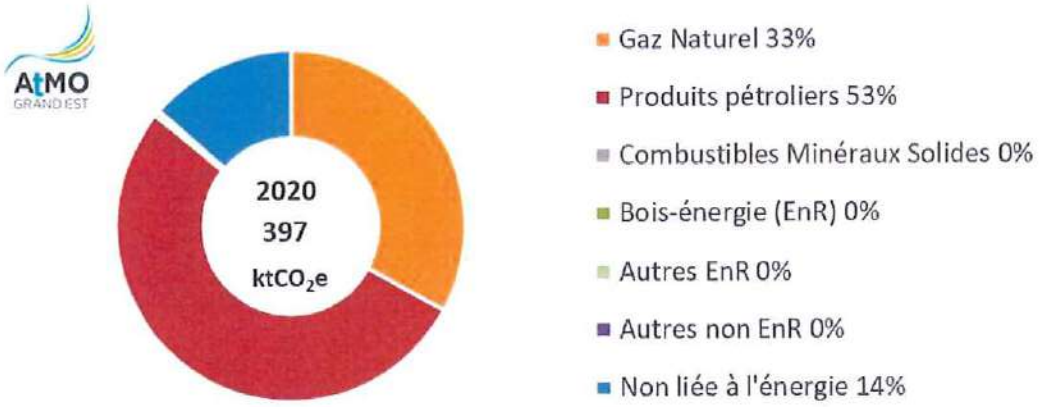

CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 59 : Les émissions directes de GES par source pour CA

Sources	ktCO2e							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Gaz Naturel	249,7	201,1	153,5	144,7	142,0	141,3	140,2	131,0
Produits pétroliers	306,0	274,2	262,1	254,4	253,6	253,9	244,8	209,9
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bois-énergie (EnR)	3,0	3,1	2,5	2,2	2,3	2,0	2,0	1,7
Autres énergies renouvelables (EnR)	<0.1	<0.1	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4	0,4
Autres non renouvelables	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Non liée à l'énergie	58,2	69,6	68,6	69,7	67,8	63,8	61,0	53,8
Total	**616,9**	**548,0**	**486,9**	**471,3**	**465,9**	**461,5**	**448,4**	**396,7**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions directes de GES (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 16 : Évolution des émissions directes de GES par source

Sources	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Gaz Naturel	-48%	-7%
Produits pétroliers	-31%	-14%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	-	-
Bois-énergie (EnR)	-43%	-12%
Autres énergies renouvelables (EnR)	1397%	-6%
Autres non renouvelables	-	-
Non liée à l'énergie	-7%	-12%
Total	**-36%**	**-12%**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions directes de GES (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 17 : Dynamiques d'évolution des émissions de GES par source

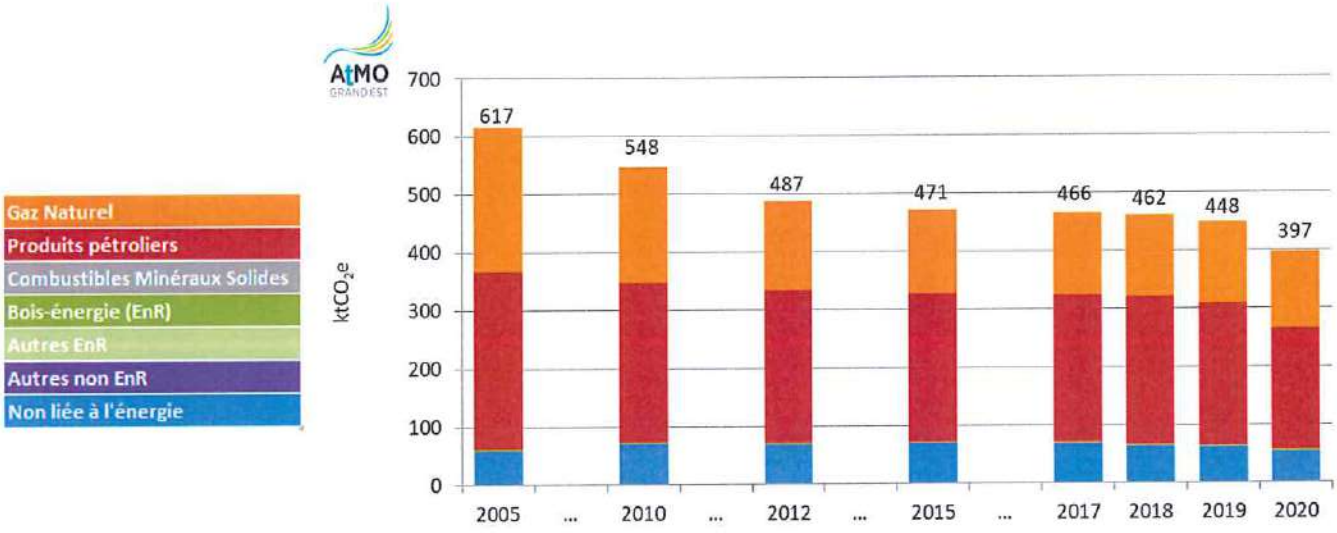

CA Colmar Agglomération
Evolution des émissions directes de GES (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 60 : Évolution des émissions directes de GES par source

Plus de la moitié des émissions de GES sur notre territoire (397 kteqCO2 en 2020) provient de la combustion de produits pétroliers (53 %) ; vient ensuite le gaz naturel avec 33 % des émissions. En quantité plus réduite, nous trouvons les sources d'émissions non liées à l'énergie dont la part des émissions totales est de 14%.

Les sources les plus importantes sont (par ordre décroissant) :

- La fertilisation des cultures ;
- L'utilisation des fluides frigorigènes dans l'industrie ;
- L'utilisation tertiaire des fluides frigorigènes.

Entre 2005 et 2020, nous constatons une baisse globale des émissions de 36 %. Les trois secteurs ayant contribué à cette diminution sont le gaz naturel (- 48 %), le bois-énergie (- 43 %) et les produits pétroliers (- 31 %). Les émissions liées aux autres énergies renouvelables ont quant à elles augmenté de 1 397 %.

Entre 2019 et 2020, l'ensemble des secteurs ont contribué à la diminution des émissions directes de GES sur le territoire de Colmar Agglomération dont les produits pétroliers (- 14 %).

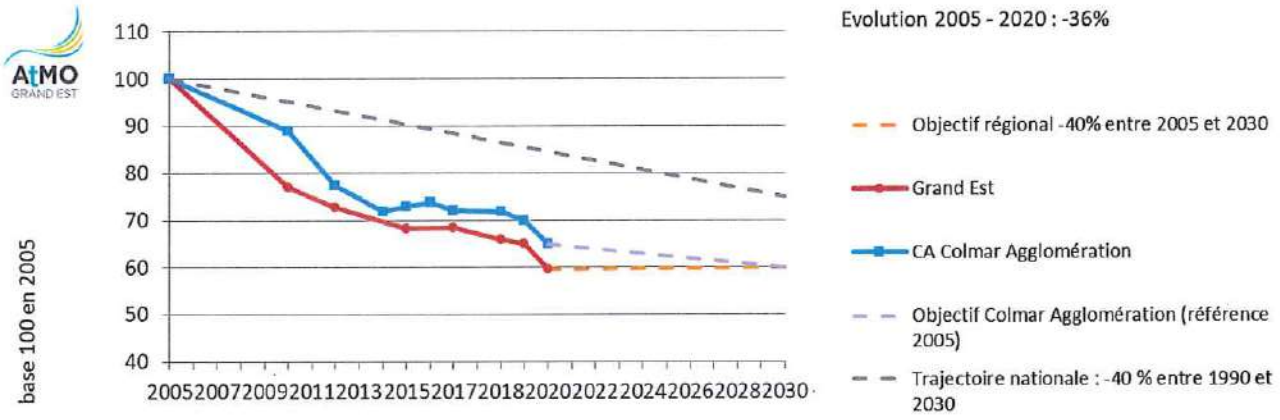

Emissions de GES PCAET en base 100 (en 2005) et objectif de réduction - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 61 : Émissions directes de GES en base 100 (2005) et objectif de réduction

Ce schéma confirme une baisse des émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2020, un infléchissement de la courbe entre 2014 et 2016, puis une reprise de la baisse à partir de 2017. Les émissions de Colmar Agglomération étaient, jusqu'en 2020, nettement en dessous des objectifs nationaux.

3. Émissions de GES liés aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid

Ce poste concerne, pour chacun des secteurs d'activités, à proportion de leur consommation énergétique finale, les émissions liées à la production nationale d'électricité (ratio du mix énergétique français) et à la production de chaleur et de froid des réseaux considérés (ratio du réseau considéré). (Code de l'env. – Article R. 229-52). Les émissions très indirectes (cf. alinéa 3, Code de l'env. Article R. 229-52), c'est-à-dire lorsque les effets n'interviennent pas sur le territoire considéré ou qu'ils ne sont pas immédiats, ne sont pas évaluées dans ce document.

a. Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par habitant

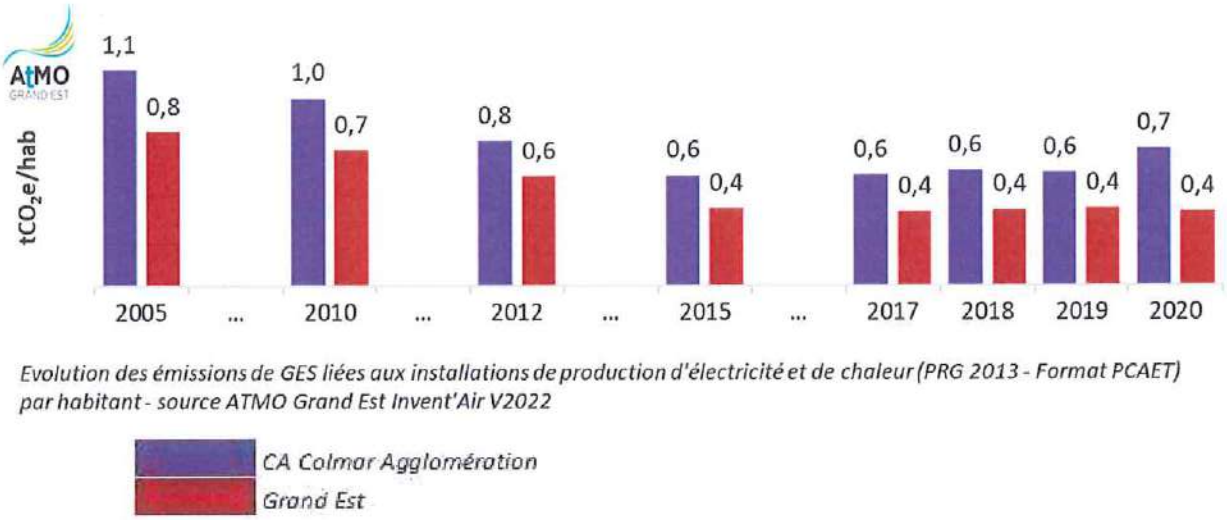

Evolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur (PRG 2013 - Format PCAET) par habitant - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 62 : Comparaison de l'évolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par habitant entre la région Grand-Est et CA

Les émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par habitant ont diminué depuis 2005, passant de 1,1 à 0,6 tCO2 eq en 2019 pour Colmar Agglomération, mais ont cependant augmenté en 2020, passant à 0,7 tCO2 eq. Pour le Grand-Est, elles ont diminué et de 0,8 à 0,4 tCO2 eq.

b. *Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par secteur*

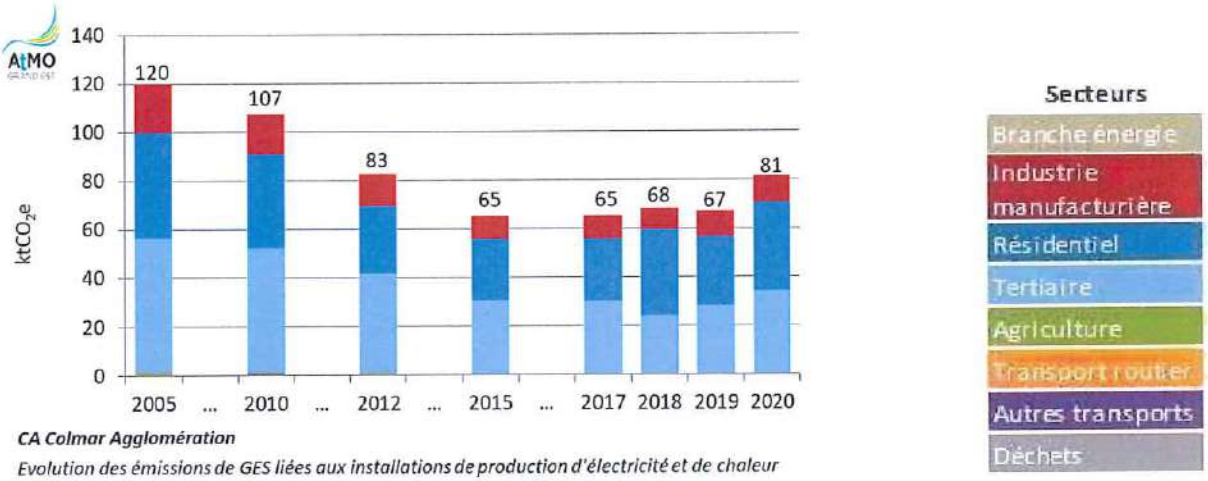

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 63 : Évolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par secteur

Secteurs	ktCO2e							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Branche énergie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Industrie manufacturière	19,7	16,5	13,2	9,4	9,3	8,5	10,4	10,6
Résidentiel	43,1	38,6	27,8	25,3	25,5	35,4	28,5	36,3
Tertiaire	55,8	51,2	41,0	30,0	30,0	23,7	27,6	33,9
Agriculture	0,5	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Transport routier	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Autres transports	0,5	0,6	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**119,7**	**107,3**	**82,8**	**65,3**	**65,3**	**68,1**	**66,9**	**81,3**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 18 : Évolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par secteur.

Secteurs	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Branche énergie	-	-
Industrie manufacturière	-46%	2%
Résidentiel	-16%	28%
Tertiaire	-39%	23%
Agriculture	-56%	-6%
Transport routier	23989%	42%
Autres transports	-51%	-21%
Déchets	-	-
Total	**-32%**	**21%**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 19 : Dynamiques d'évolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par secteur

Les émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par secteur ont baissé entre 2005 et 2015 et sont reparties à la hausse depuis 2016. Sur l'ensemble de la période étudiée, on note une baisse de 32 %, contrasté par une augmentation de 21 % entre 2019 et 2020.

Entre 2005 et 2020, tous les secteurs affichaient une baisse. Entre 2019 et 2020, seuls deux secteurs marquent une diminution : l'agriculture (- 6 %) et autres transports (- 21 %). Les autres secteurs ont tous émis plus de GES ; avec une prépondérante du transport routier (+ 42 %). Il convient toutefois de tenir compte des quantités émises et à ce titre, le résidentiel et le tertiaire restent les secteurs les plus émissifs.

c. *Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par source*

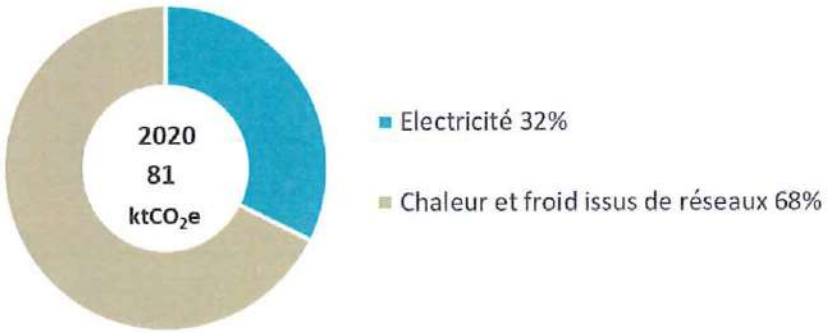

CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 64 : Répartition des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par source

	ktCO2e								Evolution	
Sources	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020	2005/2020	2019/2020
Electricité	63,5	53,9	41,3	29,6	27,4	29,2	29,2	26,3	-59%	-10%
Chaleur et froid issus de réseaux	56,2	53,5	41,5	35,7	37,9	38,9	37,7	55,0	-2%	46%
Total	**119,7**	**107,3**	**82,8**	**65,3**	**65,3**	**68,1**	**66,9**	**81,3**	**-32%**	**21%**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 20 : Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par source et dynamique d'évolution

La même tendance (baisse entre 2005 et 2015, puis augmentation à partir de 2016) se confirme en observant les émissions par source. Sur l'ensemble de la période 2005-2020, elles ont diminué (- 32 %) puis, entre 2019 et 2020, elles sont orientées à la hausse (+ 21 %).

La production d'électricité a connu une baisse continue de ses émissions, finissant par diminuer de 32 % entre 2005 et 2020. Quant au secteur de la chaleur et froid, la diminution est de 2 % sur la période.

Les émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur sont dues à 68 % aux réseaux de chaleur et de froid, et 32% à l'électricité.

4. Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur et par type de gaz à effet de serre

a. Emissions de dioxyde de carbone (CO_2)

Le dioxyde de carbone, aussi appelé gaz carbonique de formule moléculaire CO_2, est un gaz incolore, inerte et non toxique. Il se trouve à l'état naturel dans l'atmosphère. Il joue un rôle primordial dans le cycle du carbone sur Terre et subit en permanence des transferts entre les différents milieux. Les sources naturelles de dioxyde de carbone sont diverses :

- Éruptions volcaniques ;
- Respiration des plantes, des animaux et des hommes ;
- Incendies naturels de forêts ;
- Décomposition de la matière organique morte.

Les émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère peuvent ainsi être d'origine naturelle mais également d'origine anthropique, c'est-à-dire issues des activités humaines et principalement des secteurs économiques suivants :

- L'énergie ;
- L'agriculture et les forêts ;
- L'industrie ;
- Les transports ;
- Les bâtiments.

Le dioxyde de carbone est l'un des principaux gaz à effet de serre. Ainsi, il participe à la régulation de la température de la planète en retenant les rayons infrarouges dégagés par le soleil dans l'atmosphère. Sans les gaz à effet de serre, la température de la Terre ne dépasserait pas les – 18 degrés. Si le dioxyde de carbone est essentiel pour le cycle du carbone et joue un rôle primordial dans les procédés vitaux des êtres vivants et des plantes, il ne faut pas minimiser l'effet néfaste qu'il peut avoir en étant trop abondant dans l'atmosphère. En cas de surabondance, il intensifie l'effet de serre ce qui implique un réchauffement climatique.

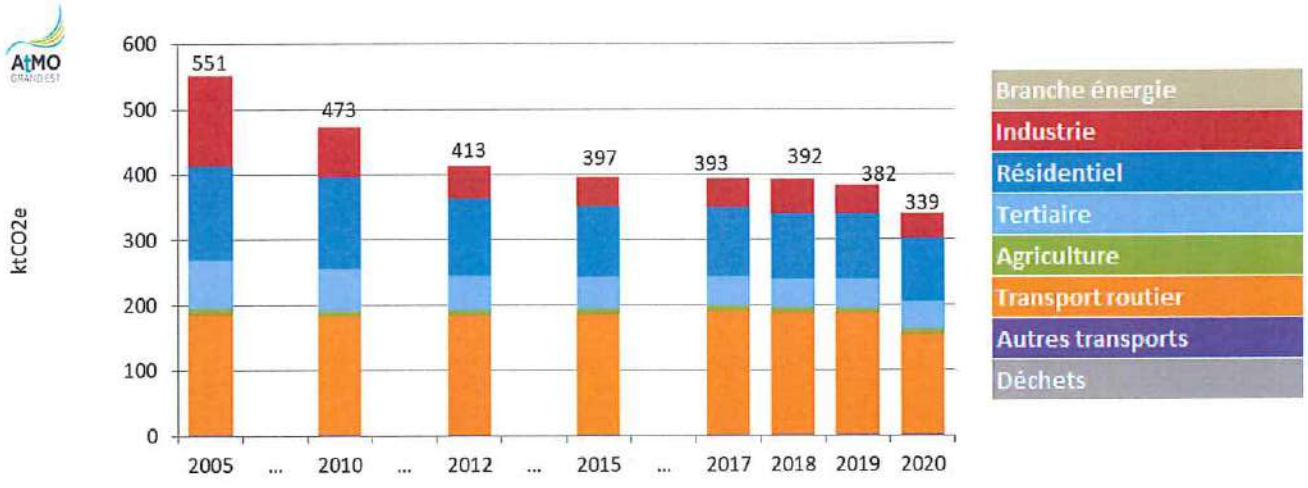

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de CO2 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 65 : Evolution des émissions de C02 par secteur pour CA

Secteurs	ktCO2e							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Branche énergie	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Industrie manufacturière	138,1	76,8	50,3	45,4	43,5	52,0	43,5	37,8
Résidentiel	142,1	140,2	116,3	106,7	104,4	100,0	99,3	96,2
Tertiaire	74,6	64,0	52,5	49,2	46,3	44,2	44,6	41,5
Agriculture	8,8	8,0	7,5	7,9	7,1	7,0	6,4	7,0
Transport routier	186,1	182,1	184,3	185,4	189,9	186,8	186,9	154,7
Autres transports	1,0	1,4	1,8	1,8	1,6	1,6	1,5	1,3
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**550,7**	**472,5**	**412,7**	**396,5**	**392,8**	**391,7**	**382,1**	**338,5**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de CO2 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 21 : Comparaison de l'évolution des émissions de CO2 par secteur et pour CA

Secteurs	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Branche énergie	-68%	-15%
Industrie manufacturière	-73%	-13%
Résidentiel	-32%	-3%
Tertiaire	-44%	-7%
Agriculture	-20%	9%
Transport routier	-17%	-17%
Autres transports	27%	-14%
Déchets	-	-
Total	**-39%**	**-11%**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de CO2 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 22 : Dynamique d'évolution des émissions de CO2 par secteur et pour CA

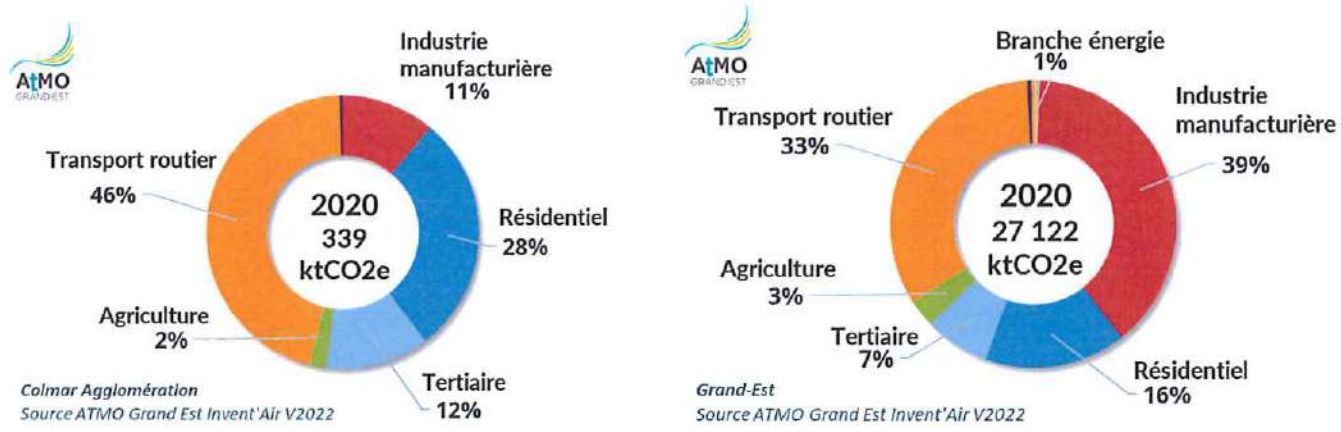

Figure 66 : Comparaison des émissions de CO2 par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA

Sur le territoire de Colmar Agglomération, le secteur des transports reste le principal contributeur aux émissions totales sur la période 2005-2020, y contribuant à 46 % en 2020. Au niveau régional, c'est l'industrie manufacturière qui domine les émissions de CO_2, à hauteur de 39%.

Sur la période 2005-2020 les émissions de CO_2 du territoire ont diminué de 39 %. La quasi-totalité des secteurs émetteurs ont diminué leurs rejets, et particulièrement les secteurs de la branche énergie et de l'industrie manufacturière, dont les émissions ont baissé de respectivement 68 et 73%.

Entre 2019 et 2020, les émissions de CO_2 sur le territoire ont diminué de 11 %. Le secteur le plus impacté est cette fois-ci celui des transports, pouvant notamment être expliqué par le contexte sanitaire.

b. *Emissions de protoxyde d'azote (N_2O)*

Le protoxyde d'azote est le troisième gaz à effet de serre le plus abondant après le dioxyde de carbone (CO_2) et le méthane, mais il a trois cents fois plus de pouvoir de réchauffement que le CO_2. Il reste en outre dans l'atmosphère au-delà d'une centaine d'années.

Inflammable et incolore, le protoxyde d'azote (N_2O) est un gaz issu au départ de sources naturelles, en particulier des sols et des océans terrestres. Cependant, plusieurs activités humaines se sont mises à en produire depuis le XXe siècle, ce qui a conduit à la hausse progressive et conséquente de sa concentration dans l'atmosphère. Le secteur agricole est la principale source en raison du processus de fertilisation des sols cultivés à base de produits azotés. L'industrie chimique est la seconde source par ordre d'importance, car le protoxyde d'azote est utilisé dans le cadre de la fabrication de plusieurs acides (nitrique et adipique), du glyoxal et de certains équipements de la vie courante.

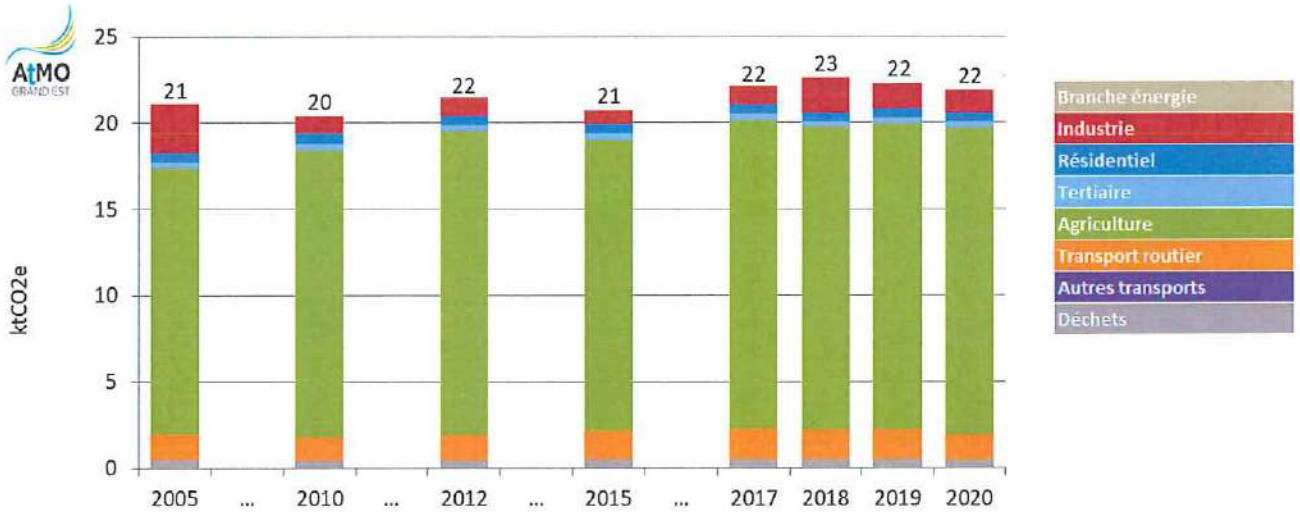

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de N2O - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 67 : Evolution des émissions de N2O par secteur pour CA

	ktCO2e							
Secteurs	**2005**	**2010**	**2012**	**2015**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Branche énergie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Industrie manufacturière	2,9	1,0	1,1	0,8	1,1	2,0	1,4	1,3
Résidentiel	0,5	0,6	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5
Tertiaire	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,3	0,3	0,4
Agriculture	15,4	16,6	17,6	16,8	17,9	17,5	17,8	17,8
Transport routier	1,4	1,4	1,5	1,7	1,8	1,7	1,7	1,5
Autres transports	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Déchets	0,5	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4
Total	21,1	20,4	21,5	20,7	22,1	22,6	22,3	21,9

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de N2O - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 23 : Comparaison de l'évolution des émissions de N2O par secteur et pour CA

Secteurs	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Branche énergie	-	-
Industrie manufacturière	-55%	-9%
Résidentiel	-9%	-7%
Tertiaire	2%	10%
Agriculture	16%	0%
Transport routier	3%	-13%
Autres transports	35%	-14%
Déchets	-20%	-15%
Total	4%	-2%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de N2O - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 24 : Dynamique d'évolution des émissions de N2O par secteur et pour CA

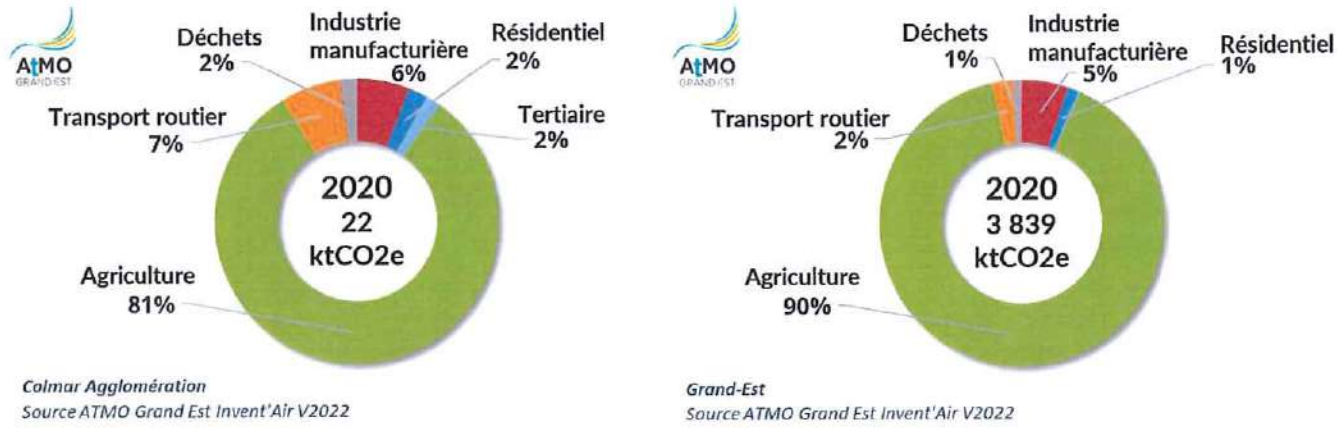

Figure 68 : Comparaison des émissions de N2O par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA

Les émissions de N_2O sur le territoire proviennent en majeure partie du secteur agricole, représentant 81 % du total rejeté en 2020. Il en est de même à l'échelle régionale, où le secteur occupe une plus grande place, soit 90 %.

Les émissions de N_2O ont augmenté de 4 % en 15 ans. Après une période légèrement fluctuante entre 2005 et 2015, celles-ci ont augmenté à partir de 2016 pour se stabiliser jusqu'en 2020. Entre 2005 et 2020, quatre secteurs ont contribué aux émissions : les autres transports (35 %), l'agriculture (16 %), le transport routier (3 %) et le tertiaire (2 %). Entre 2019 et 2020, la baisse se généralise à la quasi-totalité des secteurs, malgré une stagnation des taux pour le secteur agricole et une augmentation pour le tertiaire (10 %).

c. *Emissions de Méthane (CH_4)*

Présent naturellement dans l'atmosphère, il est produit naturellement par la décomposition sans oxygène de matière organique. Mais environ 60% des émissions mondiales de méthane[7] proviennent des activités humaines. Trois secteurs sont principalement concernés : l'agriculture, les énergies fossiles et les déchets.

Le méthane est, après le dioxyde de carbone, le deuxième gaz qui contribue le plus au changement climatique. Sa durée de vie dans l'atmosphère est plus réduite que celle du CO_2, mais son pouvoir réchauffant est bien plus élevé. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), l'impact d'une unité de masse de méthane sur le climat est équivalent à 84 fois celui du CO_2 sur une durée de 20 ans. Sur une période de 100 ans, l'impact du méthane reste 28 fois plus élevé que celui du CO_2.

[7] Global Methane Assessment 06/05/2021

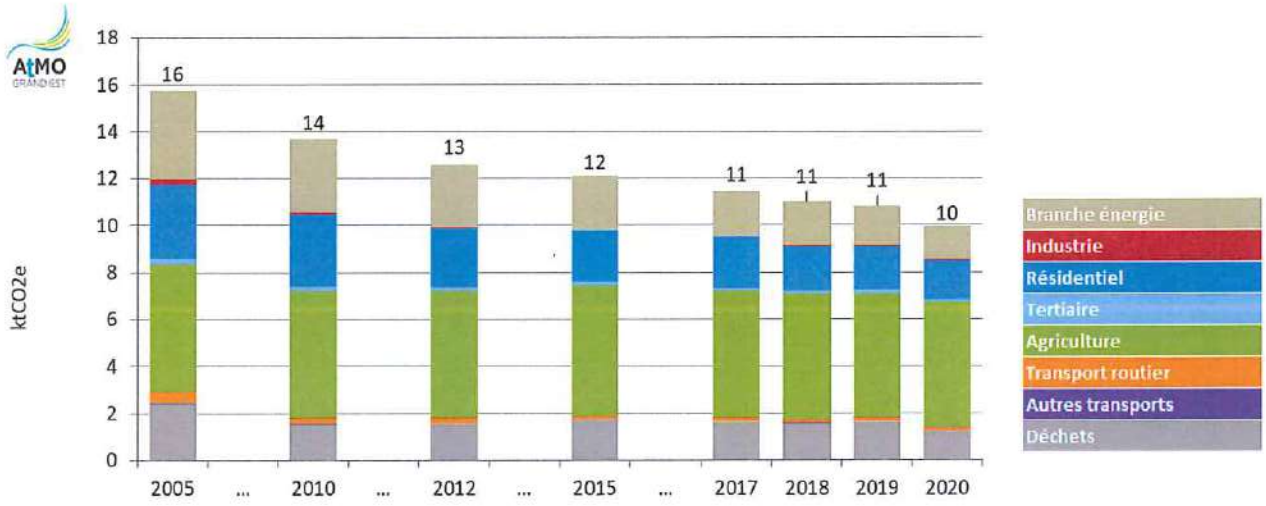

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de CH4 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 69 : Evolution des émissions de CH4 par secteur pour CA

Secteurs	ktCO2e							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Branche énergie	3,8	3,1	2,7	2,3	1,9	1,9	1,7	1,4
Industrie manufacturière	0,2	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Résidentiel	3,2	3,1	2,5	2,2	2,2	1,9	1,9	1,7
Tertiaire	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Agriculture	5,4	5,4	5,4	5,6	5,4	5,3	5,3	5,3
Transport routier	0,5	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1
Autres transports	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Déchets	2,4	1,5	1,6	1,7	1,7	1,6	1,6	1,2
Total	**15,8**	**13,7**	**12,6**	**12,1**	**11,5**	**11,0**	**10,8**	**10,0**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de CH4 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 25 : Comparaison de l'évolution des émissions de CH4 par secteur et pour CA

Secteurs	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Branche énergie	-62%	-15%
Industrie manufacturière	-88%	-17%
Résidentiel	-47%	-11%
Tertiaire	-46%	-7%
Agriculture	-2%	0%
Transport routier	-73%	-11%
Autres transports	5%	-15%
Déchets	-49%	-23%
Total	**-37%**	**-8%**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de CH4 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 26 : Dynamique d'évolution des émissions de CH4 par secteur et pour CA

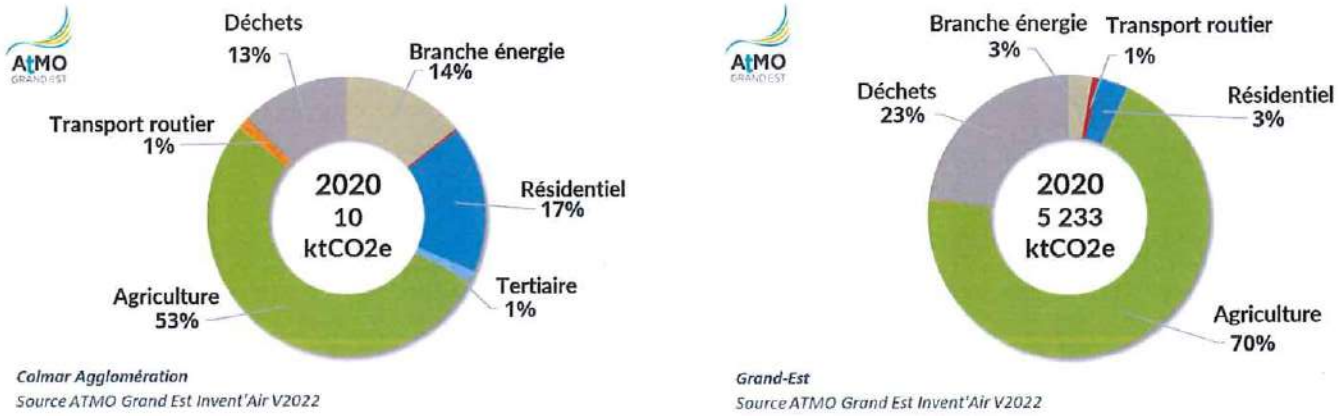

Figure 70 : Comparaison des émissions de CH4 par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA

Les émissions de CH_4 sur le territoire proviennent en majeure partie du secteur agricole, représentant la moitié du total rejeté en 2020 (53 %). Il en est de même à l'échelle régionale, où le secteur occupe une plus grande place, soit 70 %.

Concernant les émissions par secteur d'activité, nous constatons une diminution notable des émissions (- 8 %) entre 2019-2020, par rapport à l'ensemble de la période 2005-2020 (- 37 %). Entre 2005 et 2020, l'industrie manufacturière et le transport routier ont fortement diminué leurs émissions (respectivement -88 % et -73 %). Entre 2019 et 2020, la baisse se conforte à la quasi-totalité des secteurs, malgré une stagnation des taux pour le secteur agricole.

d. Emissions de PRG Fluorés

Les gaz fluorés font partie de la catégorie des «fluorocarbures» (FC). Ces gaz incolores sont des composés connus pour leur extrême stabilité et leurs propriétés ininflammables. Les chimistes les classent communément en 5 catégories :

- Les hydrofluorocarbures (HFC) ;
- Les hydrochlorofluorocarbures (HCFC) ;
- Les perfluorocarbures (PFC) ;
- Les chlorofluorocarbures (CFC) ;
- L'hexafluorure de soufre (SF6).

D'un point de vue sanitaire, ces gaz sont faiblement toxiques en tant que tels. Les gaz fluorés sont des gaz à effet de serre et/ou qui dégradent la couche d'ozone stratosphérique qui protège la vie terrestre d'un excès d'ultraviolets (UV). Ils ont un pouvoir de réchauffement global (PRG) jusqu'à 23 000 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone et une très longue durée de vie. Ils constituent de fait un réel danger malgré la modeste part qu'ils représentent dans les émissions totales de gaz à effet de serre.

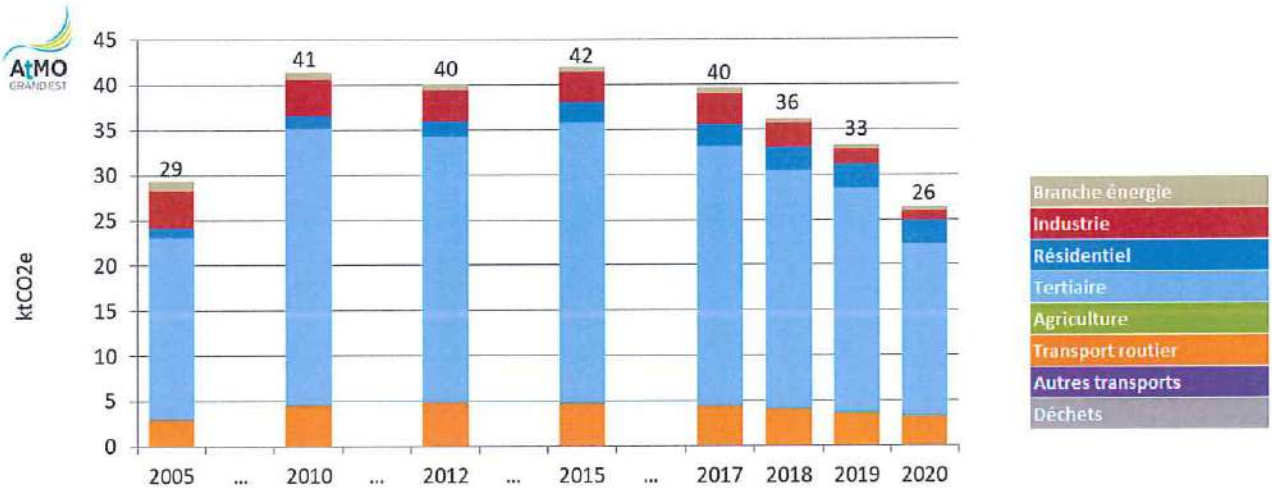

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PRG Fluorés - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 71 : Evolution des émissions de PRG Fluorés par secteur pour CA

Secteurs	ktCO2e							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Branche énergie	1,1	0,8	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5
Industrie manufacturière	4,0	4,0	3,5	3,3	3,4	2,6	1,7	1,0
Résidentiel	1,0	1,4	1,6	2,2	2,4	2,6	2,6	2,6
Tertiaire	20,2	30,6	29,4	31,1	28,8	26,5	24,8	19,0
Agriculture	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transport routier	2,9	4,4	4,8	4,6	4,4	4,0	3,6	3,3
Autres transports	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**29,3**	**41,4**	**40,1**	**42,0**	**39,6**	**36,2**	**33,2**	**26,4**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PRG Fluorés - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 27 : Comparaison de l'évolution des émissions de PRG Fluorés par secteur et pour CA

Secteurs	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Branche énergie	-58%	0%
Industrie manufacturière	-76%	-42%
Résidentiel	153%	-1%
Tertiaire	-6%	-23%
Agriculture	-	-
Transport routier	12%	-8%
Autres transports	11%	-9%
Déchets	-	-
Total	**-10%**	**-21%**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PRG Fluorés - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 28 : Dynamique d'évolution des émissions de PRG Fluorés par secteur et pour CA

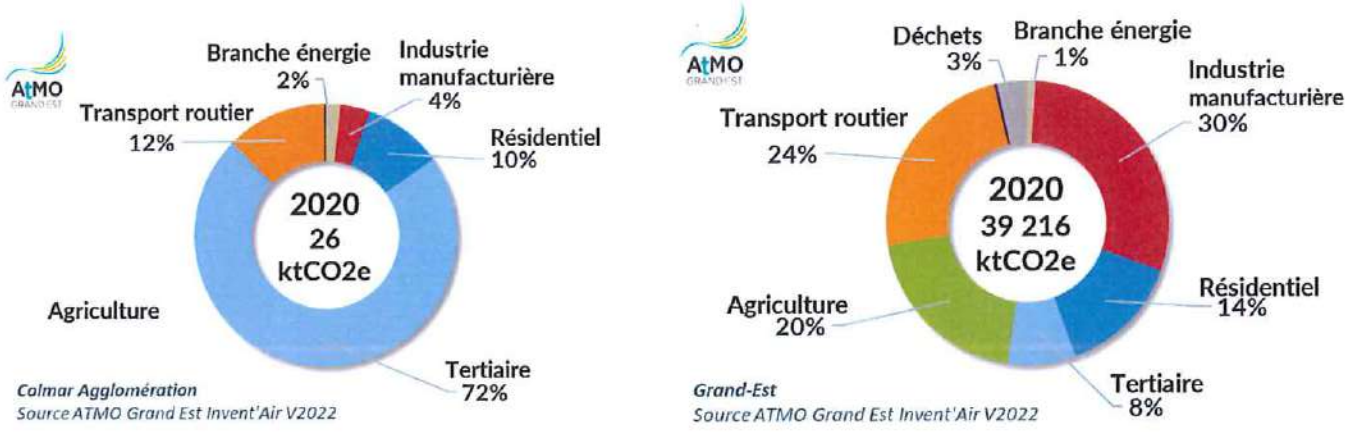

Figure 72 : Comparaison des émissions de PRG Fluorés par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA

La quantification des émissions de PRG Fluorés ne fut effective qu'à partir de 2005. Auparavant, les sources d'émissions étaient très faibles, des secteurs résidentiels et de la branche énergie.

Les émissions de PRG Fluorés sur le territoire proviennent en majeure partie du secteur tertiaire, représentant les trois quarts du total rejeté en 2020 (72 %). A l'échelle régionale, les émissions sont en revanche plutôt « également » réparties entre les différents secteurs.

Concernant les émissions par secteur d'activité, nous constatons une diminution notable des émissions (- 21 %) entre 2019-2020, par rapport à l'ensemble de la période 2005-2020 (- 10 %). Entre 2005 et 2020, la diminution concerne trois secteurs : l'industrie manufacturière (- 76 %), la branche énergie (- 58 %) et le tertiaire (- 6 %). On constate que le secteur résidentiel est en forte hausse sur la période (+ 153 %). Entre 2019 et 2020, la baisse s'est généralisée à la quasi-totalité des secteurs, malgré une stagnation des taux pour la branche énergie et une très faible réduction pour le résidentiel (- 1 %).

5. Émissions de polluants

15 000 litres : c'est le volume d'air quotidien dont a besoin un être humain pour vivre. Les polluants atmosphériques sont nombreux dans notre environnement et se divisent en deux catégories : les polluants primaires, directement issus des sources de pollution ; les polluants secondaires, qui se forment par transformation chimique des polluants primaires dans l'air. Dans le cadre du PCAET, seule la catégorie des polluants primaire est prise en compte. Les émissions atmosphériques sur notre territoire se répartissent comme suit :

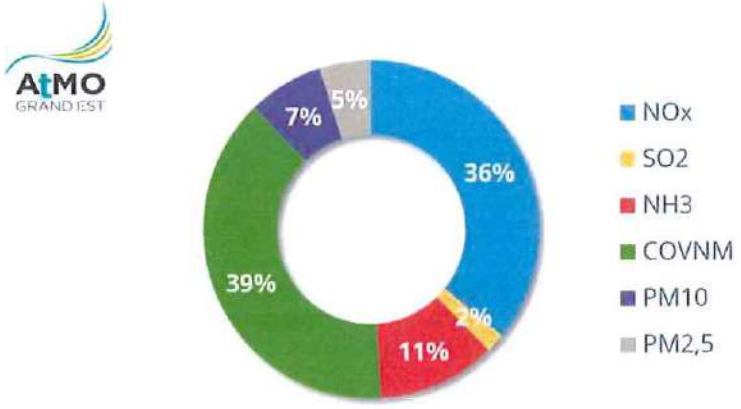

Figure 73 : Répartition des émissions de polluants atmosphérique sur le territoire de CA (2020)

En 2020, les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) sont les plus émis sur Colmar Agglomération, représentant 39 % des émissions de polluants, il est suivi par le dioxyde d'azote (NOx) qui représentent 36 % des émissions de polluants. Viennent ensuite l'ammoniac (NH3) avec 11 %, les particules fines PM10 (7 %) et PM2.5 (5 %), et le dioxyde de soufre (SO2), quant à lui est peu émis sur le territoire (2 %).

Émissions de polluants sur le territoire de Colmar Agglomération en 2020		
COVNM	1 082 tonnes	39 %
Oxyde d'azote	1 001,2 tonnes	36 %
Ammoniac	316,9 tonnes	11 %
PM10	202,6 tonnes	7 %
PM2.5	136,9 tonnes	5 %
Dioxyde de soufre	51,8 tonnes	2 %

Tableau 29 : Répartition des émissions de polluants atmosphérique sur le territoire de CA (2020)

a. Émissions de particules fines PM10

Les particules fines en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Les PM10 sont des particules de moins de 10 micromètres (soit 1/20 de diamètre de cheveux). Elles sont arrêtées par les voies aériennes respiratoires supérieures, mais participent à l'irritation des yeux, et peuvent provoquer une crise d'asthme. Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier... Les particules fines font aujourd'hui partie des polluants atmosphériques qui dépassent les normes européennes mais également les valeurs-cibles de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Émissions de PM10 par habitant

Les émissions de particules fines PM10 ont légèrement diminué sur le territoire de Colmar Agglomération entre 2005 et 2020, passant de 3 à 2 kg par habitant. Au niveau de la région Grand Est, ce taux est beaucoup plus important mais a également connu une baisse, passant de 8 à 5 kg par habitant durant cette même période.

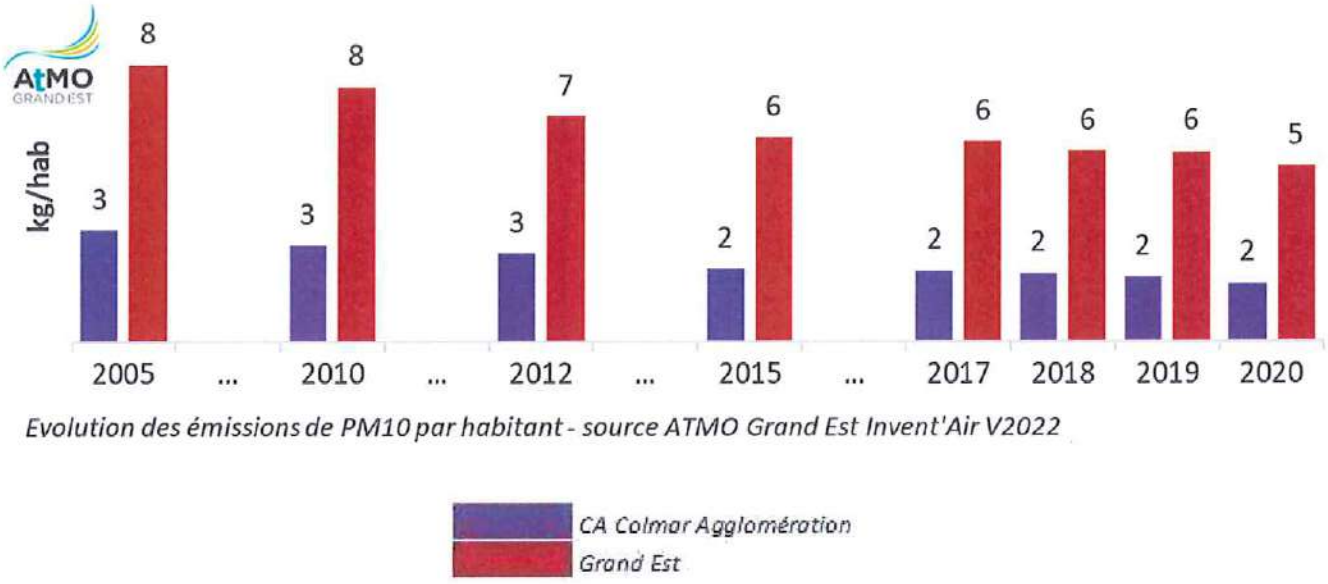

Evolution des émissions de PM10 par habitant - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 74 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM10 par habitant entre la région Grand-Est et CA

Émissions de PM10 par secteur

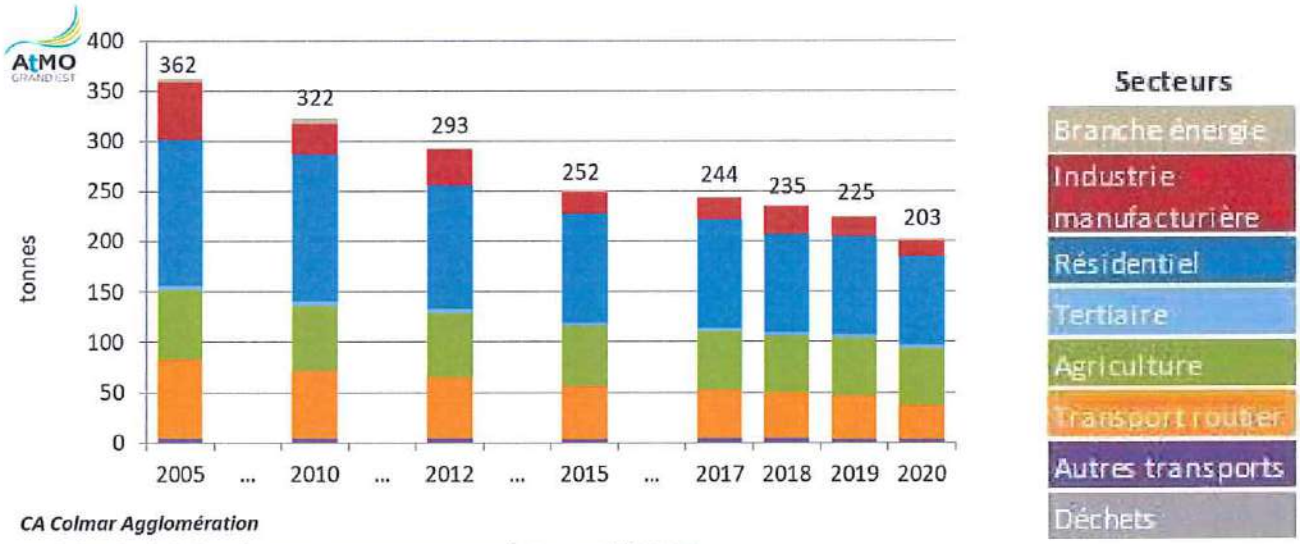

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PM10 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 75 : Évolution des émissions de PM10 par secteur pour CA

	tonnes							
Secteurs	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Branche énergie	3,4	4,6	1,4	2,3	1,5	1,2	0,9	1,6
Industrie manufacturière	56,6	31,1	36,0	22,9	21,2	27,6	19,8	16,5
Résidentiel	145,6	146,5	123,4	107,9	107,5	96,9	97,5	88,1
Tertiaire	4,8	4,3	4,1	3,5	3,3	3,1	3,1	2,6
Agriculture	68,8	64,9	63,3	59,4	58,1	57,0	56,5	56,4
Transport routier	79,1	66,3	60,9	52,4	48,6	45,7	43,5	34,2
Autres transports	3,9	4,7	4,3	3,8	3,9	3,9	3,8	3,1
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	362,2	322,4	293,4	252,1	244,2	235,4	225,2	202,6

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PM10 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 30 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM10 par secteur et pour CA

Secteurs	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Branche énergie	-54%	71%
Industrie manufacturière	-71%	-16%
Résidentiel	-40%	-10%
Tertiaire	-45%	-14%
Agriculture	-18%	0%
Transport routier	-57%	-21%
Autres transports	-19%	-18%
Déchets	-	-
Total	-44%	-10%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PM10 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 31 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM10 par secteur et dynamique d'évolution pour CA

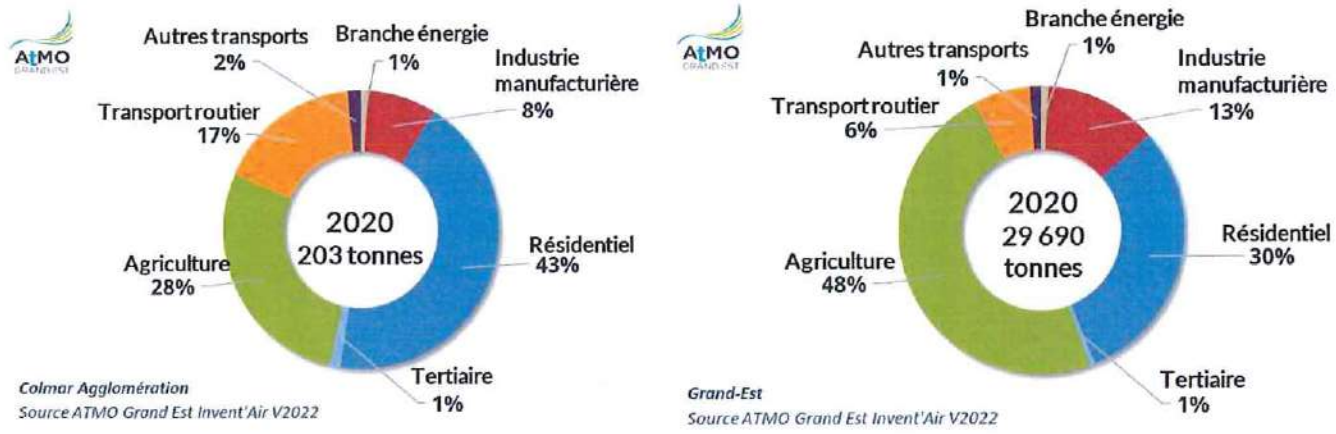

Figure 76 : Comparaison des émissions de PM10 par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA

Les grands secteurs émetteurs de PM10 sur le territoire sont le résidentiel, représentant près de la moitié des émissions (43 %), suivi par l'agriculture (28 %), le transport routier (17 %) et l'industrie manufacturière (8 %). Notons que les particules sont fortement liées aux consommations de combustibles. En comparaison avec les émissions au niveau régional, Colmar Agglomération a plus d'émissions liées au résidentiel et au transport routier et moins d'émissions liées à l'agriculture.

Le secteur agricole a diminué ses émissions de PM10 entre 2005 et 2020 mais affiche une stagnation entre 2019 et 2020.

Les sources de ce secteur sont essentiellement liées :

- Au travail du sol et au fait de retourner la terre ;
- À élevage, et en particulier à celui de la volaille ;
- À l'utilisation d'engrais.

Concernant les émissions de PM10 par secteur d'activité, nous constatons une diminution notable des émissions (- 10 %) entre 2019-2020, par rapport à l'ensemble de la période 2005-2020 (- 44 %). Cette diminution, entre 2005 et 2020, concerne tous les secteurs dont principalement les secteurs de l'industrie manufacturière (- 71 %), la branche énergie (- 54 %) et le transport routier (- 57 %). Toutefois, certains secteurs ont faiblement diminué leurs émissions, notamment le secteur agricole (-18 % entre 2005 et 2020). De plus, on constate que le secteur branche énergie est à la hausse sur la période 2019-2020 (+ 71 %).

Émissions de PM10, par source

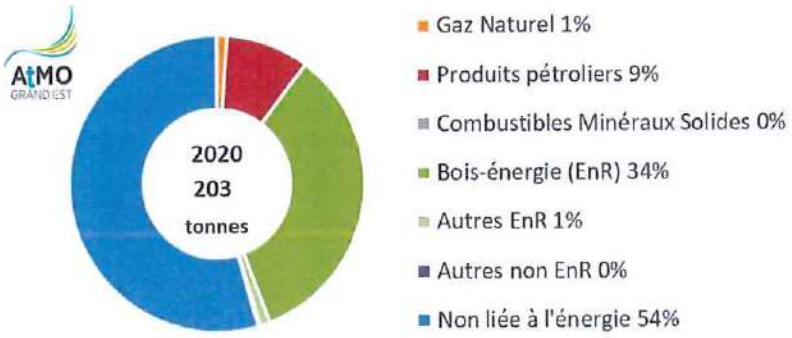

CA Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 77 : Émissions de PM10 par source en 2020 pour CA

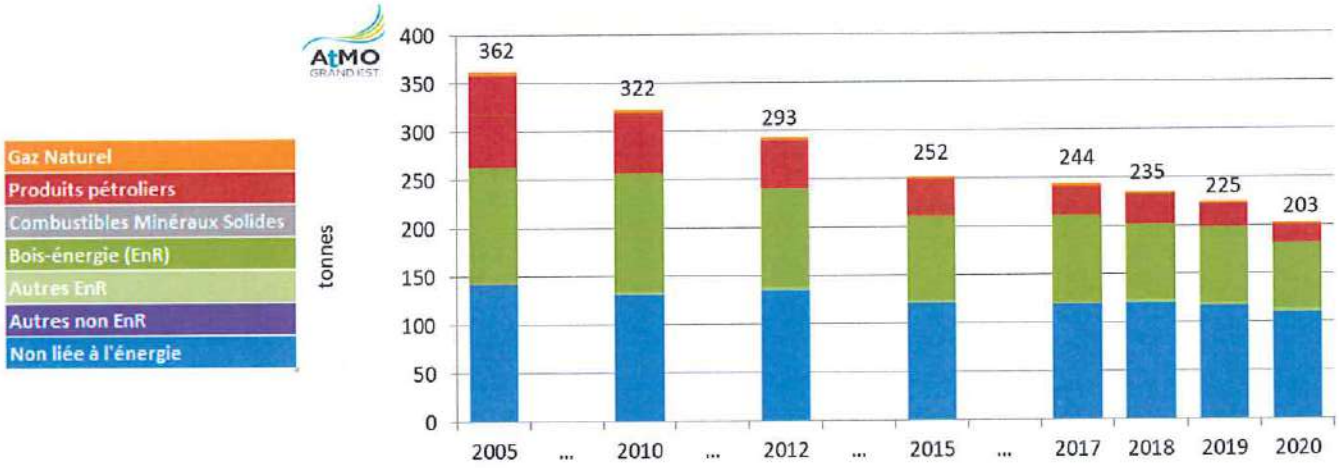

CA Colmar Agglomération
Evolution des émissions de PM10 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 78 : Évolution des émissions de PM10 par source pour CA

Sources	tonnes							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Gaz Naturel	3.8	3.2	3.0	2.5	2.6	2.7	2.5	2.3
Produits pétroliers	95.0	62.6	50.6	37.9	30.5	30.7	24.3	18.5
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Bois-énergie (EnR)	120.0	123.0	101.7	87.9	89.0	78.0	78.1	68.9
Autres énergies renouvelables (EnR)	1.2	2.7	2.9	2.5	2.3	3.1	2.5	2.2
Autres non renouvelables	0.3	0.2	<0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.4
Non liée à l'énergie	141.9	130.8	135.3	121.2	119.6	120.8	117.6	110.3
Total	**362.0**	**322.4**	**293.4**	**252.1**	**244.2**	**235.4**	**225.2**	**202.6**

CA Colmar Agglomération
Evolution des émissions de PM10 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 32 : Évolution des émissions de PM10 par source et dynamique d'évolution pour CA

Sources	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Gaz Naturel	-38%	-5%
Produits pétroliers	-81%	-24%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	-	-
Bois-énergie (EnR)	-43%	-12%
Autres énergies renouvelables (EnR)	95%	-10%
Autres non renouvelables	62%	115%
Non liée à l'énergie	-22%	-6%
Total	-44%	-10%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PM10 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 33 : Dynamique d'évolution des émissions de PM10 par source pour CA

En 2020, les sources d'émissions de PM10 sont à la fois des sources énergétiques, essentiellement liées au bois-énergie, à hauteur de 34 % et des sources non énergétiques comme l'agriculture, à hauteur de 54 %.

Plus largement, les origines des émissions de PM10 sont liées, par ordre décroissant d'importance :

- Au travail du sol ;
- À l'usure des pneus et plaquettes de frein ;
- À l'usure des routes.

Citons également les produits pétroliers qui représentent 9 % des sources d'émission.

Pour limiter l'impact de ces particules sur la qualité de l'air, l'utilisation du bois-énergie doit être maitrisée, car une installation de chauffage individuel de mauvaise qualité est très émettrice de PM10.

Notons qu'au niveau national les émissions de particules dépassent les valeurs limites européennes et les valeurs- guide de l'OMS, ce qui fait courir à la France le risque de se voir infliger une amende de 250 millions € par an par l'Union Européenne.

Au regard de ces constats, il convient de travailler sur la problématique d'émissions de PM10 au niveau du secteur du bâtiment, sur les installations de chauffage, mais également avec le monde l'agricole et l'industriel.

En observant l'évolution dans le temps de la répartition de ces sources d'émissions de PM10, la part des produits pétroliers a sensiblement diminuée entre 2005 et 2020 (- 81 %) ; il en va de même pour le bois-énergie (- 43 %), le gaz naturel (-38 %) et, dans une moindre mesure, pour les sources non liées à l'énergie (- 22 %).

A l'inverse, les autres énergies renouvelables et les autres non renouvelables, ont fortement augmenté leurs émissions, respectivement de 95 % et 62 % sur la période. Ces augmentations sont à nuancer car les quantités émises restent faibles.

b. Émissions de particules fines PM2.5

Le respect de la valeur guide de l'OMS fixée à 10g/m3 en moyenne d'émission annuelle sur les PM2,5 permettrait d'éviter 17 000 décès par an en France, dont 2 000 dans la Région Grand Est. Les PM2,5 sont quatre fois plus petites que les PM10 et peuvent entrer dans les alvéoles pulmonaires. Leur impact sur la santé est, par conséquent, encore plus important.

Les PM2,5 correspondent aux particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres. Comme les émissions de PM10, les émissions de PM2,5 proviennent de nombreuses sources en particulier de la

combustion de biomasse (brûlage de bois et déchets verts par exemple) et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (chimie, fonderie, cimenteries...), du transport routier...

Émissions de PM2,5 par habitant

Sur le territoire de Colmar Agglomération, on note une diminution des émissions entre 2005 et 2020, passant de 3 à 1 kg par habitant. A l'échelle régionale, les émissions de PM2.5 sont passées de 5 kg/habitant en 2005 à 3 kg/habitant en 2020, puis ont stagné selon la même tendance que l'agglomération. Aux deux échelles, la baisse est plus marquée entre 2005 et 2015, puis s'adoucit jusqu'en 2020.

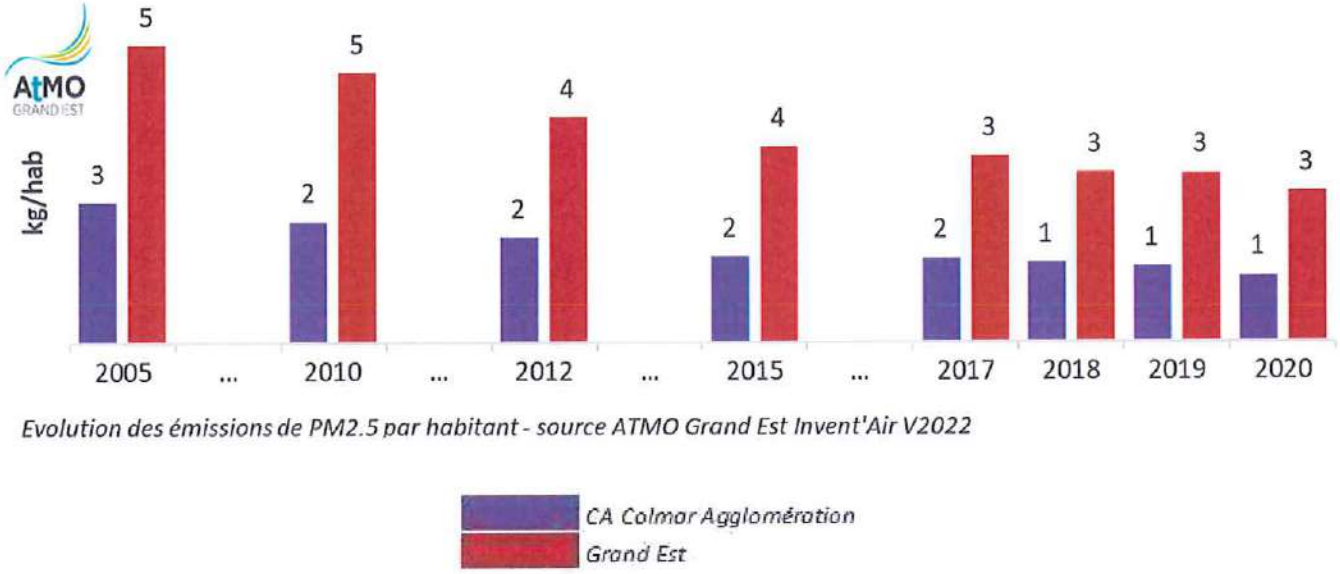

Evolution des émissions de PM2.5 par habitant - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 79 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM2.5 par habitant entre la région Grand-Est et CA

Émissions de PM2,5 par secteur

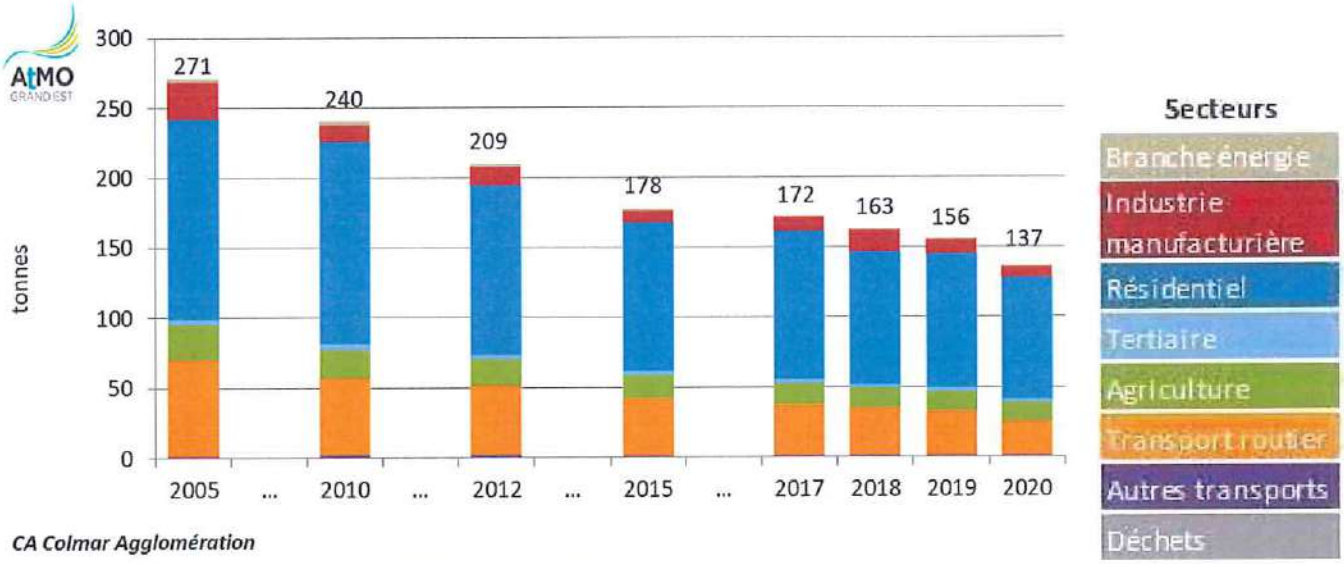

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PM2.5 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 80 : Évolution des émissions de PM2.5 par secteur pour CA

Secteurs	tonnes							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Branche énergie	2,3	3,1	1,1	1,7	1,2	1,0	0,8	1,3
Industrie manufacturière	26,3	11,9	13,3	8,6	10,1	15,3	10,0	7,9
Résidentiel	143,0	143,9	121,2	105,9	105,5	95,0	95,6	86,4
Tertiaire	3,9	3,9	3,7	3,2	3,0	2,7	2,7	2,4
Agriculture	24,7	20,0	18,4	15,9	14,5	14,0	13,5	13,5
Transport routier	68,9	55,7	50,0	41,1	36,7	33,8	31,6	24,3
Autres transports	1,6	1,9	1,9	1,5	1,5	1,5	1,4	1,1
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**270,7**	**240,4**	**209,4**	**177,9**	**172,5**	**163,3**	**155,7**	**136,9**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PM2.5 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 34 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM2.5 par secteur et pour CA

Secteurs	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Branche énergie	-44%	65%
Industrie manufacturière	-70%	-22%
Résidentiel	-40%	-10%
Tertiaire	-39%	-11%
Agriculture	-46%	-1%
Transport routier	-65%	-23%
Autres transports	-30%	-19%
Déchets	-	-
Total	**-49%**	**-12%**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PM2.5 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 35 : Dynamique d'évolution des émissions de PM2.5 par secteur et pour CA

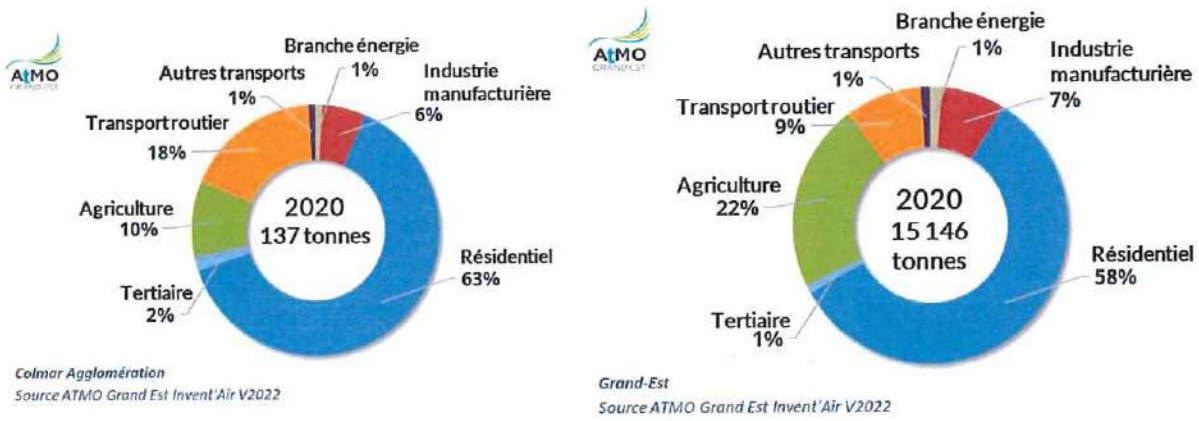

Figure 81 : Comparaison des émissions de PM2.5 par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA

Le secteur résidentiel arrive en tête des secteurs d'émission avec 86,4 tonnes de PM2,5 en 2020, représentant 63 % du total des émissions de ce type de particules. Il est suivi par les transports routiers (18 %) et par l'agriculture (10 %). Concernant l'évolution des émissions, sur la période 2005-2020, on note une baisse des émissions dans tous les secteurs. Sur la période 2005-2020, les émissions de particules PM2.5 sur le territoire de Colmar Agglomération ont diminué quasi de moitié depuis 2005 (49 %). Le secteur industriel a fortement diminué ses émissions sur la période, de l'ordre de 70 %. Le secteur résidentiel, émetteur majoritaire sur la période, a diminué de 40% ses rejets depuis 2005.

Émissions de PM2,5 par source

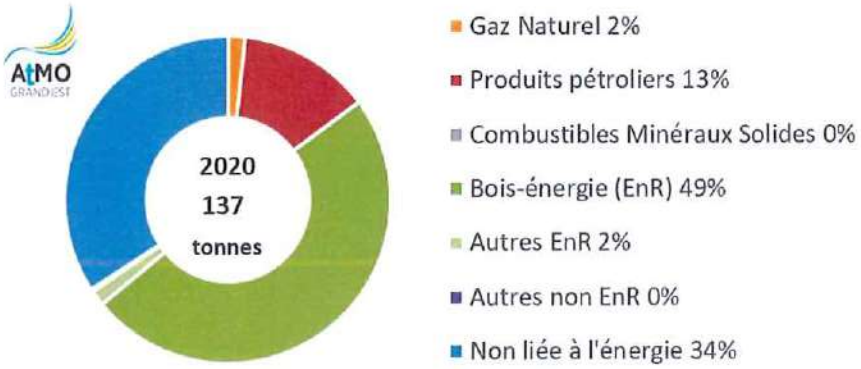

CA Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 82 : Émissions de PM2.5 par source en 2020 pour CA

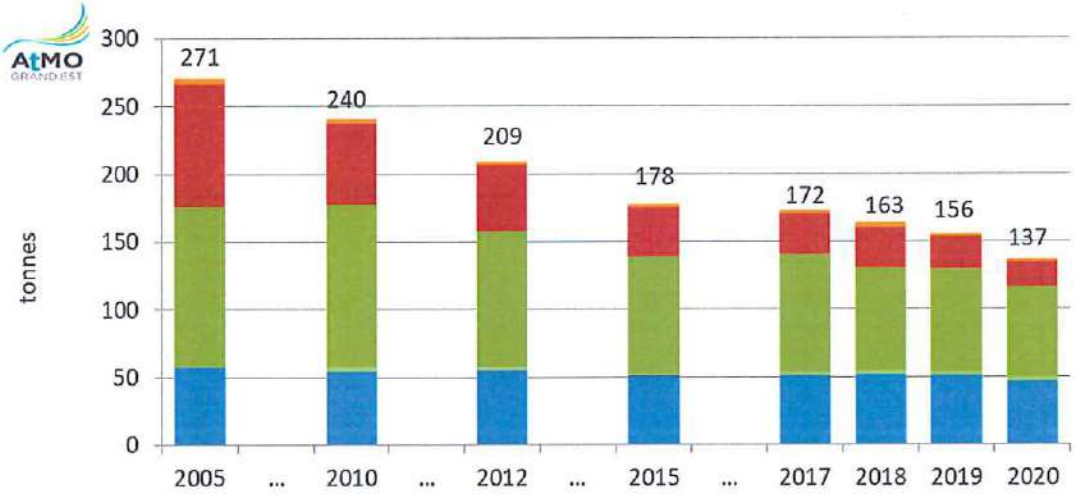

CA Colmar Agglomération
Evolution des émissions de PM2.5 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 83 : Évolution des émissions de PM2.5 par source pour CA

Sources	tonnes							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Gaz Naturel	3,9	3,2	3,0	2,5	2,6	2,7	2,5	2,3
Produits pétroliers	90,8	59,7	49,0	36,4	29,8	29,9	23,9	18,0
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bois-énergie (EnR)	117,4	120,3	99,5	86,0	87,0	76,2	76,3	67,3
Autres énergies renouvelables (EnR)	1,1	2,6	2,8	2,4	2,3	2,9	2,4	2,1
Autres non renouvelables	0,2	0,1	<0.1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3
Non liée à l'énergie	57,3	54,4	55,1	50,4	50,6	51,4	50,6	46,8
Total	**270,7**	**240,4**	**209,4**	**177,9**	**172,5**	**163,3**	**155,7**	**136,9**

CA Colmar Agglomération
Evolution des émissions de PM2.5 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 36 : Évolution des émissions de PM2.5 par source et pour CA

Sources	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Gaz Naturel	-40%	-5%
Produits pétroliers	-80%	-24%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	-	-
Bois-énergie (EnR)	-43%	-12%
Autres énergies renouvelables (EnR)	93%	-12%
Autres non renouvelables	62%	115%
Non liée à l'énergie	-18%	-8%
Total	-49%	-12%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PM2.5 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 37 : Dynamique d'évolution des émissions de PM2.5 par source et pour CA

Les sources d'émissions de PM2,5 sont principalement liées au bois-énergie (49 % des émissions en 2020), notamment dans le résidentiel, expliquant sa place majoritaire dans les émissions totales du territoire, suivi par les sources non liées à l'énergie (34 %) puis par les produits pétroliers (13 %).

Les trois sources d'émissions non liées à l'énergie les plus importantes sont, par ordre décroissant :

- Le travail du sol ;
- L'usure des pneus et plaquettes de freins ;
- L'usure des routes.

Durant la période 2005-2020, les émissions liées à l'utilisation de produits pétroliers diminuent de 80% sur le territoire. Après une diminution marquée des émissions jusqu'en 2015, celle-ci s'affaiblit jusqu'en 2020. Une diminution de 12% est notable entre 2019 et 2020. La source en hausse entre 2019 et 2020 est les autres sources non renouvelables (+ 115 %) ; augmentation à relativiser au regard des faibles quantités concernées (0,3 tonnes en 2020).

c. *Émissions d'oxydes d'azote (NOx)*

Les rejets d'oxydes d'azote (NO + NO2) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, gaz naturel...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers. Enfin quelques procédés industriels émettent des NOx, en particulier la production d'acide nitrique et la production d'engrais azotés.

Émissions de NOx par habitant

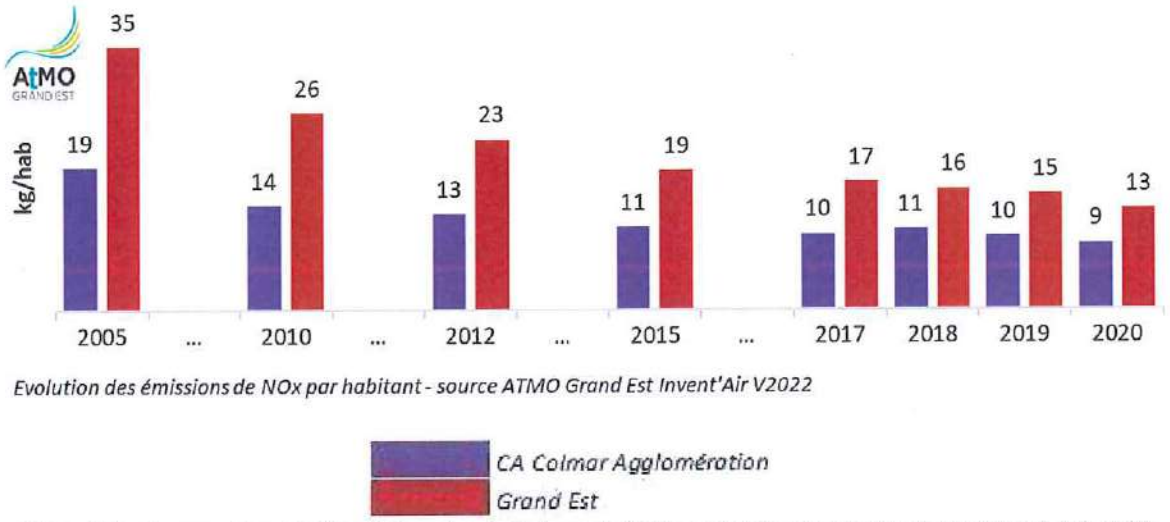

Evolution des émissions de NOx par habitant - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 84 : Comparaison de l'évolution des émissions de NOX par habitant entre la région Grand-Est et CA

Tant sur le territoire de Colmar Agglomération qu'au niveau régional, les émissions d'oxyde d'azote ont diminué de moitié, passant entre 2005 et 2020 de 19 à 9 kg par habitant pour Colmar Agglomération (- 51 %), et de 35 à 13 kg par habitant au niveau régional (- 63 %).

Émissions de NOx par secteur

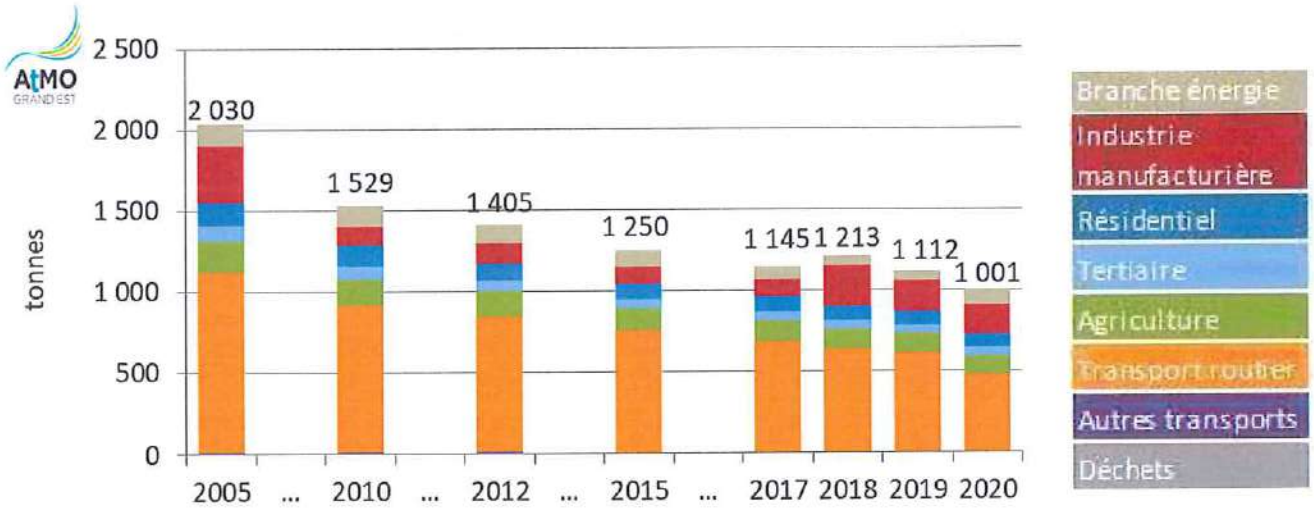

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NOx - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 85 : Évolution des émissions de NOx par secteur pour CA

Secteurs	tonnes							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Branche énergie	131,9	128,0	110,4	103,9	82,1	59,6	51,3	90,9
Industrie manufacturière	344,8	112,9	123,1	105,2	102,9	256,0	193,1	186,4
Résidentiel	149,0	133,5	106,4	92,0	90,5	84,1	82,6	77,8
Tertiaire	89,0	78,2	65,0	60,7	57,1	54,0	54,2	50,6
Agriculture	190,1	163,2	153,0	134,6	123,7	117,3	112,6	111,2
Transport routier	1 114,0	901,9	834,1	745,0	682,9	636,8	613,0	480,3
Autres transports	11,4	11,8	13,4	9,2	6,1	5,5	5,0	3,9
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	2 030,2	1 529,3	1 405,4	1 250,5	1 145,2	1 213,3	1 111,8	1 001,2

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NOx - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 38 : Comparaison de l'évolution des émissions de NOx par secteur et pour CA

Secteurs	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Branche énergie	-31%	77%
Industrie manufacturière	-46%	-3%
Résidentiel	-48%	-6%
Tertiaire	-43%	-7%
Agriculture	-41%	-1%
Transport routier	-57%	-22%
Autres transports	-66%	-22%
Déchets	-	-
Total	-51%	-10%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NOx - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 39 : Dynamique d'évolution des émissions de NOx par secteur et pour CA

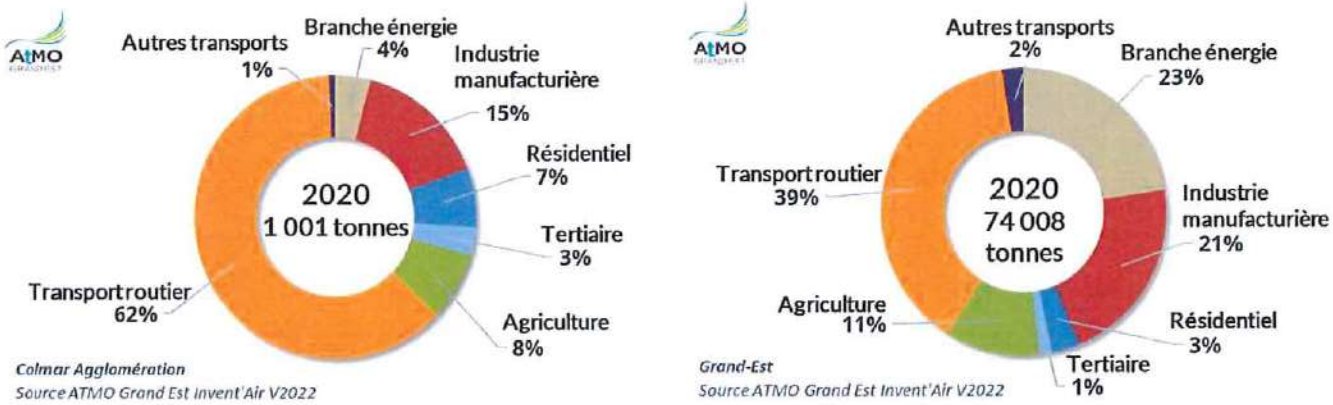

Figure 86 : Comparaison des émissions de NOx par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA

Le principal secteur d'émission est le transport routier avec 480,3 tonnes en 2020, ce qui représente 62 % du total des émissions d'oxydes d'azote ; suivent ensuite l'industrie manufacturière (186,4 tonnes, soit 15 %), l'agriculture (111,2 tonnes, soit 8 %), la branche énergie (90,9 tonnes, soit 4 %), puis viennent le résidentiel (77,8 tonnes, soit 7 %), et le tertiaire (50,6 tonnes, soit 3 %).

Au niveau régional, les transports routiers, la branche énergie, et l'industrie, participent davantage à ces émissions, tandis que l'agriculture, le résidentiel et le tertiaire y jouent un rôle moins important.

Sur la période 2005-2020, les émissions totales de NOx de Colmar Agglomération diminuent de moitié. Tous les secteurs décrivent une base de leurs émissions, bien que plus marquée pour le secteur des transports (routiers et autres) pouvant être expliqué par une amélioration du parc automobile avec les années.

Entre 2019 et 2020 les émissions sont toutefois en hausse de 77 % pour la branche énergie.

La prépondérance du secteur du transport dans les émissions de NOx se vérifie à travers l'observation de la répartition des niveaux de concentration qui se superpose aux axes routiers les plus fréquentés, où l'A35 est très marquée.

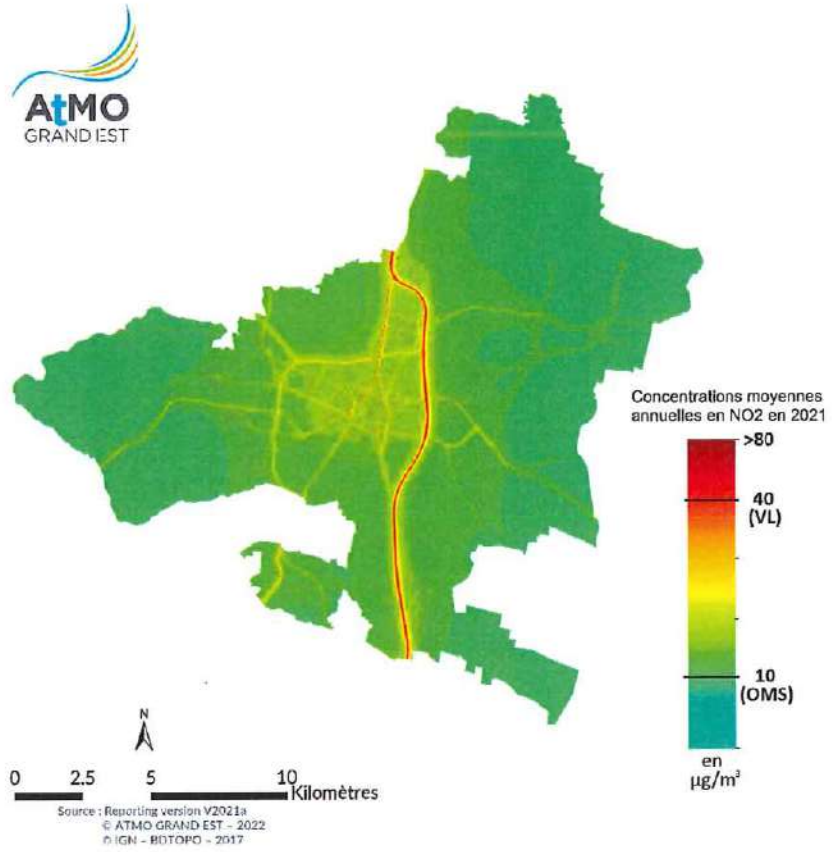

Figure 87 : Cartographie des concentrations moyennes en NO2 en 2021 au sein de CA (hors communes du Ried Brun)

Émissions de NOx par source

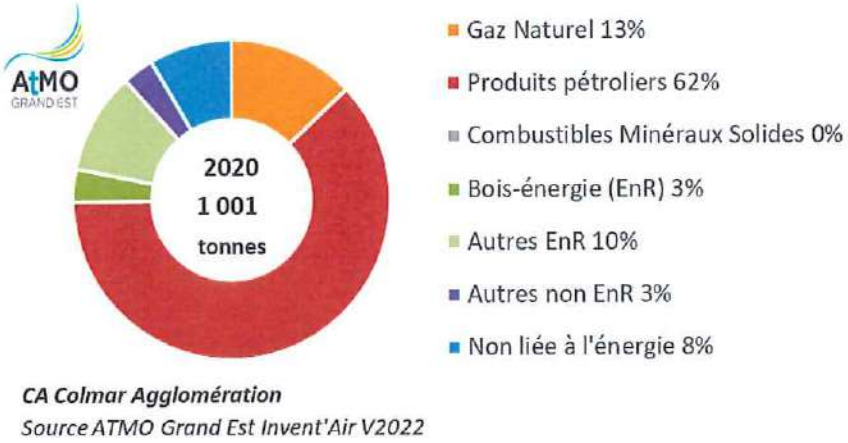

Figure 88 : Émissions de NOx par source en 2020 pour CA



CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NOx - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 89 : Évolution des émissions de NOx par source pour CA

Sources	tonnes							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Gaz Naturel	292,0	154,8	150,4	142,9	133,6	141,9	133,4	129,5
Produits pétroliers	1 558,3	1 137,9	1 010,8	868,0	786,9	836,5	750,0	618,7
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bois-énergie (EnR)	18,9	26,0	32,3	34,5	37,6	34,7	35,0	33,8
Autres énergies renouvelables (EnR)	56,6	95,9	97,0	94,0	80,9	101,0	93,0	102,6
Autres non renouvelables	35,1	37,1	34,4	33,8	22,4	16,3	15,7	31,9
Non liée à l'énergie	69,3	77,7	80,5	77,4	83,8	82,8	84,7	84,7
Total	**2 030,2**	**1 529,3**	**1 405,4**	**1 250,5**	**1 145,2**	**1 213,3**	**1 111,8**	**1 001,2**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NOx - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 40 : Évolution des émissions de NOx par source et dynamique d'évolution pour CA

Sources	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Gaz Naturel	-56%	-3%
Produits pétroliers	-60%	-18%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	-	-
Bois-énergie (EnR)	79%	-4%
Autres énergies renouvelables (EnR)	81%	10%
Autres non renouvelables	-9%	104%
Non liée à l'énergie	22%	0%
Total	**-51%**	**-10%**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NOx - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 41 : Dynamique d'évolution des émissions de NOx par source et pour CA

Plus de la moitié des émissions d'oxydes d'azote proviennent des produits pétroliers, et donc du transport routier. Dans une moindre mesure, elles sont issues du gaz naturel (13 %). Entre 2005 et 2020, les émissions issues des produits pétroliers ont baissé de 60 %. Cette diminution peut s'expliquer par un renouvellement du parc routier. Cependant, cette baisse aurait dû être plus importante, si elle n'avait pas été contrebalancée par une augmentation du nombre de kilomètres parcourus.

Notre territoire bénéficie de la politique volontariste de la collectivité en matière de transport en commun. Les bus de la TRACE fonctionnent, à plus de 90 %, au GNV (gaz naturel pour véhicule). Une part aussi élevée d'utilisation du GNV dans un réseau de transport en commun est peu fréquente.

Les émissions issues du gaz naturel et des produits pétroliers sont en baisse, de respectivement - 56 % et - 60 % ainsi que les autres énergies non renouvelables (- 9%).

Les trois sources d'émissions non liées à l'énergie sont, par ordre décroissant :

- Les feux ouverts de déchets verts ;
- Les feux ouverts hors déchets verts (feux de véhicules, etc.) ;
- La consommation de tabac.

Durant la période 2005-2020, le territoire enregistre une augmentation importante des émissions pour le bois-énergie (+ 79 %) et pour les autres EnR (+ 81 %).

En considérant tous les secteurs, les émissions d'oxydes d'azote ont diminué entre 2005 et 2020 de 51 %.

d. Émissions de dioxyde de soufre (SO_2)

Les émissions de SO2 ont pour origine principale la combustion de fioul lourd et de charbon. Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel, tertiaire, transports, ...). Enfin, quelques procédés industriels émettent du SO2 comme la production d'acide sulfurique ou les unités de désulfurisation de raffineries par exemple mais ce type d'installation n'est pas présent sur notre territoire. Entre 2005 et 2020, les émissions de ce polluant ont été divisées par 5, on ne note toutefois une légère augmentation des émissions entre 2019 et 2020 (+ 16 %). Néanmoins, au regard des niveaux d'émissions et de la transition qui s'opère, les niveaux de dioxyde de soufre devraient atteindre les objectifs de réduction à court, moyen et long terme.

Les teneurs en soufre du fioul domestique ont été divisées par 8 entre 1960 et 2008 et l'arrivée du fioul désoufré mis en vente à partir de 2016 va encore faire baisser la teneur en soufre dans la composition du fioul domestique (1000 ppm en 2008 contre 50 ppm en 2016, soit une baisse spectaculaire de 95 %).

Par ailleurs, le potentiel de réduction du SO2 est identifié et des actions sont mises en œuvre. En effet, les dispositifs d'incitation nationaux (exemple : « Coup de Pouce Chauffage ») et les programmes d'aides mis en place au niveau local par Colmar Agglomération et Vialis permettent aux particuliers de bénéficier de soutiens financiers pour le remplacement de leurs anciennes chaudières fonctionnant au fioul (particulièrement émettrices de dioxyde de soufre). La Ville de Colmar a supprimé l'ensemble de ce type de chaudière sur ses bâtiments municipaux. Parallèlement, la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) qui court jusqu'en septembre 2039, projette le démantèlement d'une importante installation (la « chaudière FOL n°11 » d'une puissance de 23 MW).

L'ensemble de ces mesures sont de nature à confirmer la trajectoire déjà bien amorcée et conforte le territoire dans l'atteinte des objectifs.

Émissions de SO_2 par habitant

A l'échelle de Colmar Agglomération, entre 2005 et 2020, les émissions ont diminué, passant de 3 à 0,5 kg par habitant. Pour la région Grand Est, la baisse a été plus spectaculaire (de 15 kg à 1 kg par habitant).

XD

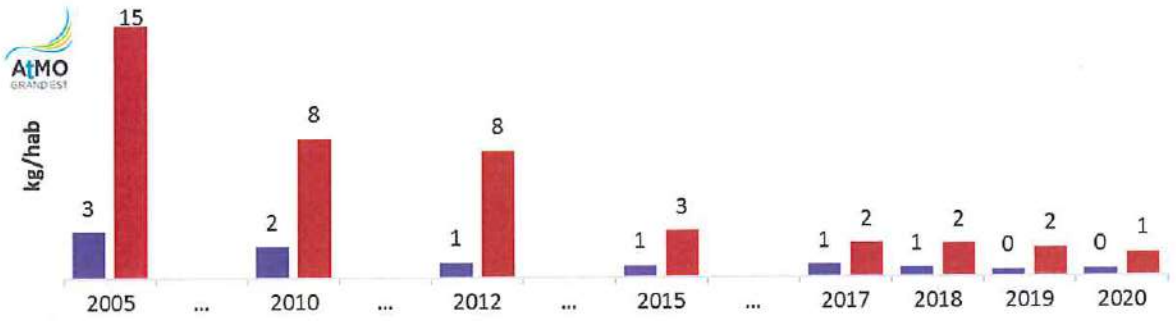

Evolution des émissions de SO2 par habitant - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

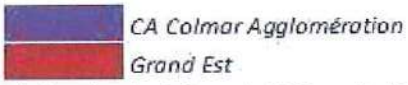

Figure 90 : Comparaison de l'évolution des émissions de SO2 par habitant entre la région Grand-Est et CA

Émissions de SO_2 par secteur

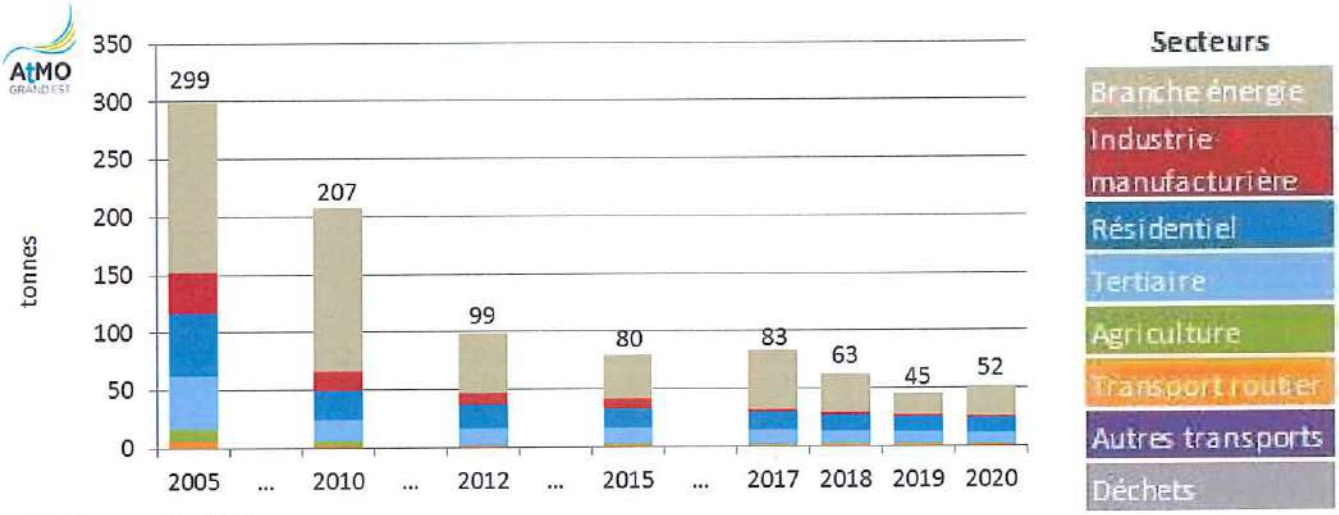

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de SO2 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 91 : Évolution des émissions de SO2 par secteur pour CA

Secteurs	tonnes							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Branche énergie	146,8	141,1	51,9	38,0	51,1	34,1	17,7	26,1
Industrie manufacturière	35,9	16,8	10,0	8,8	1,4	2,1	1,8	1,8
Résidentiel	54,3	25,2	20,4	17,2	15,8	13,9	13,1	12,7
Tertiaire	45,8	18,3	14,8	13,9	12,6	11,0	10,4	9,7
Agriculture	9,8	4,6	<0.1	0,1	0,1	0,1	0,1	<0.1
Transport routier	5,9	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,1
Autres transports	0,8	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**299,2**	**207,5**	**98,9**	**79,6**	**82,7**	**62,8**	**44,6**	**51,8**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de SO2 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 42 : Comparaison de l'évolution des émissions de SO2 par secteur et pour CA

Secteurs	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Branche énergie	-82%	48%
Industrie manufacturière	-95%	3%
Résidentiel	-77%	-2%
Tertiaire	-79%	-7%
Agriculture	-99%	-7%
Transport routier	-82%	-17%
Autres transports	-66%	-13%
Déchets	-	-
Total	-83%	16%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de SO2 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 43 : Dynamique d'évolution des émissions de SO2 par secteur et pour CA



Figure 92 : Comparaison des émissions de SO2 par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA

Entre 2005 et 2020, le territoire enregistre une baisse globale des émissions de SO2 de 83 % généralisée à tous les secteurs. La diminution la plus importante est visible pour le secteur agricole (- 99 %) et l'industrie manufacturière (- 95 %).

Entre 2019 et 2020, les émissions connaissent une légère augmentation (16 %), liée à trois secteurs : la branche énergie (+ 48 %), et l'industrie manufacturière (+ 3 %).

Au niveau régional la grande majorité des émissions (65 %) provient de l'industrie, ce qui n'est quasiment pas le cas sur Colmar Agglomération (4 %). En revanche, la branche énergie est beaucoup moins émettrice de dioxyde de soufre au niveau régional (12 %) qu'au niveau de l'agglomération (50 %).

Émissions de SO_2 par source

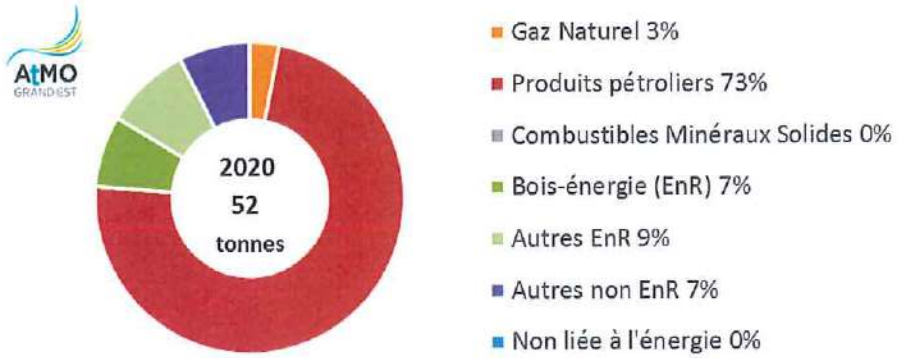

CA Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 93 : Émission de SO2 par source en 2020 pour CA

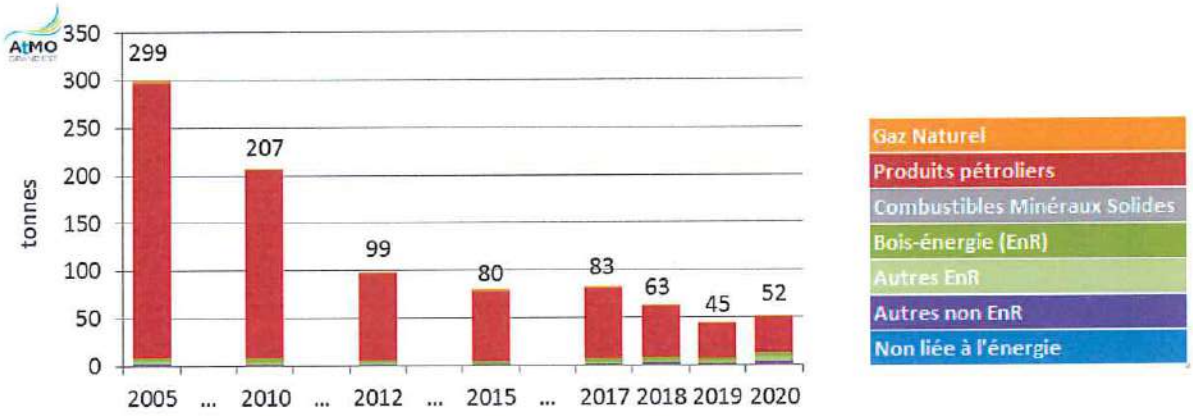

CA Colmar Agglomération
Evolution des émissions de SO2 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 94 : Évolution des émissions de SO2 par source pour CA

Sources	tonnes							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Gaz Naturel	2,3	1,8	1,5	1,3	1,5	1,5	1,4	1,6
Produits pétroliers	288,6	198,1	91,5	73,1	74,5	53,6	35,7	37,9
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bois-énergie (EnR)	3,0	3,9	3,7	3,6	3,9	3,6	4,5	3,8
Autres énergies renouvelables (EnR)	2,8	2,0	1,2	0,9	1,5	2,3	1,7	4,6
Autres non renouvelables	2,3	1,6	1,0	0,7	1,2	1,8	1,3	3,8
Non liée à l'énergie	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Total	**299,2**	**207,5**	**98,9**	**79,6**	**82,7**	**62,8**	**44,6**	**51,8**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de SO2 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 44 : Évolution des émissions de SO2 par source et pour CA

Sources	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Gaz Naturel	-31%	11%
Produits pétroliers	-87%	6%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	-	-
Bois-énergie (EnR)	27%	-15%
Autres énergies renouvelables (EnR)	63%	176%
Autres non renouvelables	62%	198%
Non liée à l'énergie	-51%	-17%
Total	-83%	16%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de SO2 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 45 : Dynamique d'évolution des émissions de SO2 par source et pour CA

Concernant les sources d'émissions du dioxyde de soufre, elles sont en grande majorité issues des produits pétroliers (73 %). Cette source principale, comme toutes les autres, a fortement diminué (- 87 %), entre 2005 et 2020. Les émissions issues des énergies renouvelables, des énergies non renouvelables et de bois-énergie ont quant à elle augmenté, respectivement de 63 %, 62 % et 27 %.

L'augmentation des émissions en 2020 est visible au travers de la majorité des sources d'énergies, excepté pour le bois-énergie et les sources non liées à l'énergie.

Entre 2005 et 2020, le territoire enregistre une importante baisse de 83 % des émissions de dioxyde de soufre, et une augmentation de 16 % entre 2019 et 2020.

e. Émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) sont des polluants très variés dont les sources d'émissions sont multiples. Ainsi l'utilisation industrielle et domestique de solvants et le transport routier (combustion de carburants et évaporation de lave-glace et dégivrants) sont des sources d'émissions importantes. Enfin, la consommation de combustibles (fossiles ou naturels) émet des COVNM mais plus faiblement que les activités précitées.

Émissions de COVNM par habitant

Sur le territoire de Colmar Agglomération, les émissions de COVNM ont diminué entre 2005 et 2020, passant de 14 kg par habitant en 2005 à 9 kg par habitant en 2020. A l'échelle de la région grand Est, on constate une forte diminution entre 2005 et 2020 (28 à 16 kg/habitant).

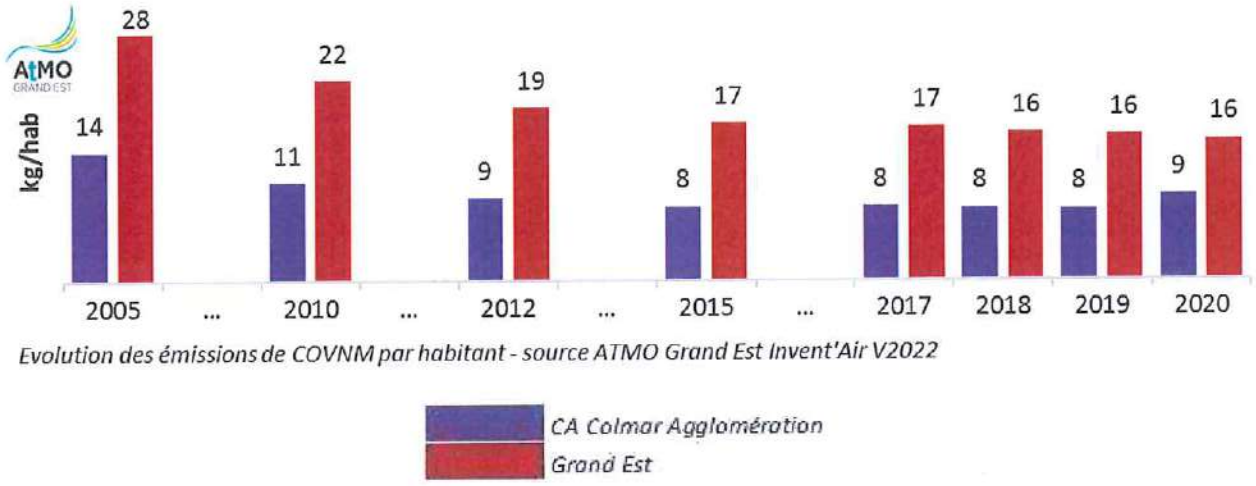

Evolution des émissions de COVNM par habitant - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 95 : Comparaison de l'évolution des émissions de COVNM par habitant entre la région Grand-Est et CA

Émissions de COVNM par secteur

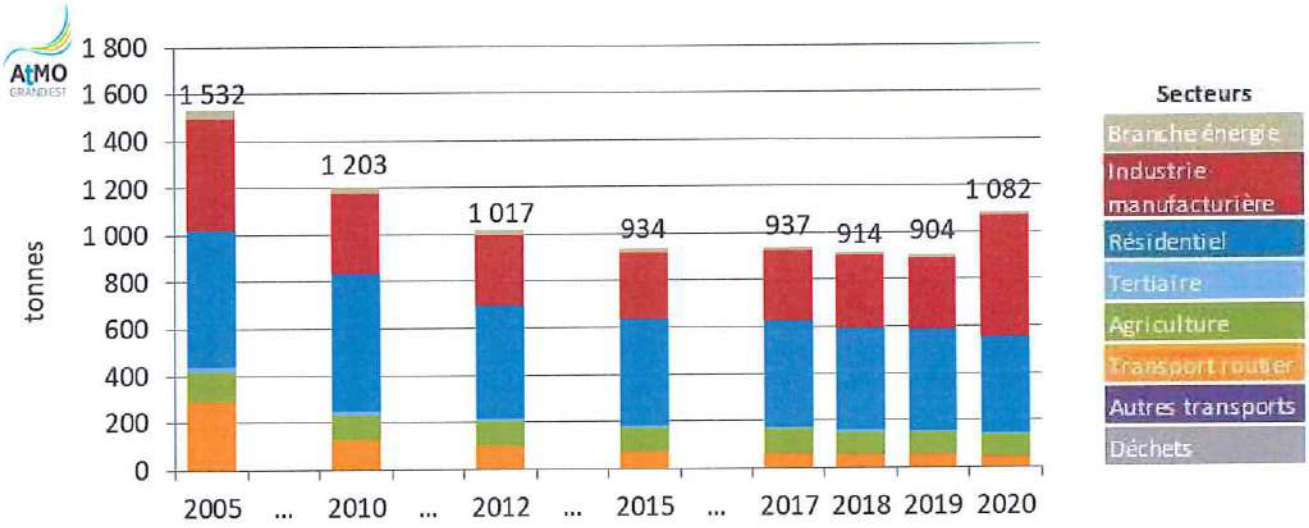

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de COVNM - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 96 : Évolution des émissions de COVNM par secteur pour CA

	tonnes							
Secteurs	**2005**	**2010**	**2012**	**2015**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Branche énergie	34,9	24,7	18,9	15,1	13,1	12,6	12,2	10,9
Industrie manufacturière	476,2	344,2	303,1	285,3	298,1	308,9	305,5	517,7
Résidentiel	581,4	587,7	483,4	451,4	455,4	432,7	431,5	410,1
Tertiaire	23,8	15,3	9,9	9,0	6,9	8,8	6,2	5,6
Agriculture	125,7	106,6	104,3	101,4	101,1	94,3	92,5	91,7
Transport routier	287,5	121,8	94,6	69,2	60,3	55,0	54,6	44,6
Autres transports	2,4	2,4	2,9	2,5	2,1	2,1	1,9	1,5
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**1 531,9**	**1 202,7**	**1 017,2**	**934,0**	**937,1**	**914,4**	**904,4**	**1 082,0**

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de COVNM - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 46 : Comparaison de l'évolution des émissions de COVNM par secteur et pour CA

Secteurs	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Branche énergie	-69%	-11%
Industrie manufacturière	9%	69%
Résidentiel	-29%	-5%
Tertiaire	-76%	-9%
Agriculture	-27%	-1%
Transport routier	-84%	-18%
Autres transports	-38%	-21%
Déchets	-	-
Total	-29%	20%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de COVNM - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 47 : Dynamique d'évolution des émissions de COVNM par secteur et pour CA

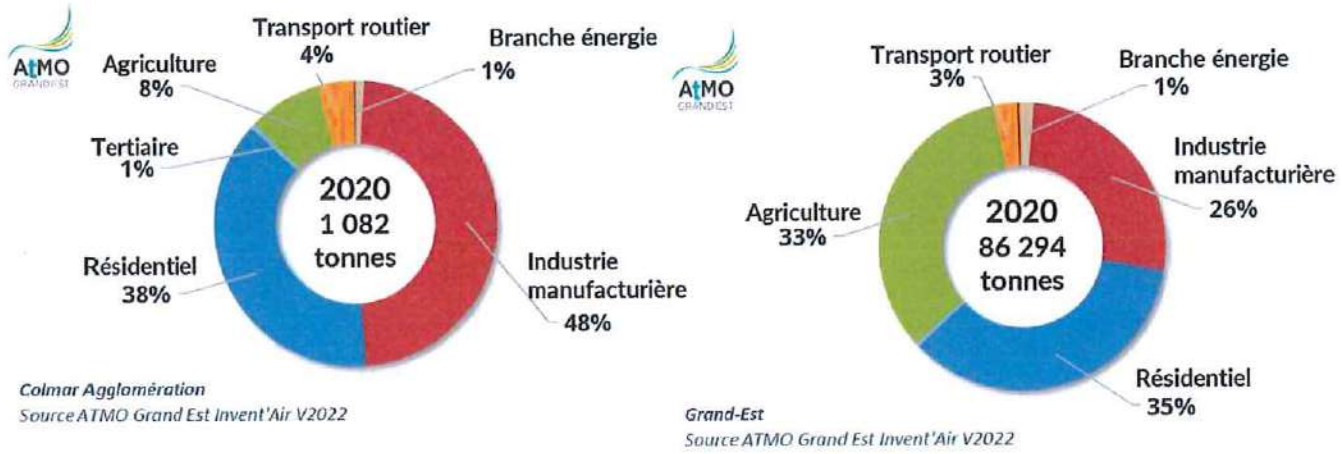

Figure 97 : Comparaison des émissions de COVNM par secteur en 2020 entre la région Grand-Est et CA

Sur l'ensemble de la période 2005-2020, les émissions de COVM ont diminué de 29 %. 6 secteurs ont connu des baisses de leurs émissions (par ordre décroissant) :

- Le transports routiers (- 84 %) ;
- Le secteur tertiaire (- 76 %),
- La branche énergie (- 69 %),
- Les autres transports (- 38 %),
- Le résidentiel (- 29 %)
- L'agriculture (- 27 %).

Seul le secteur de l'industrie manufacturière a connu une hausse de ses émissions (+ 9 %). Entre 2019 et 2020, le territoire enregistre une augmentation globale des émissions de 20 %, expliquée par la hausse d'émissions dans le secteur de l'industrie manufacturière (+ 69 %).

Émissions de COVNM par source

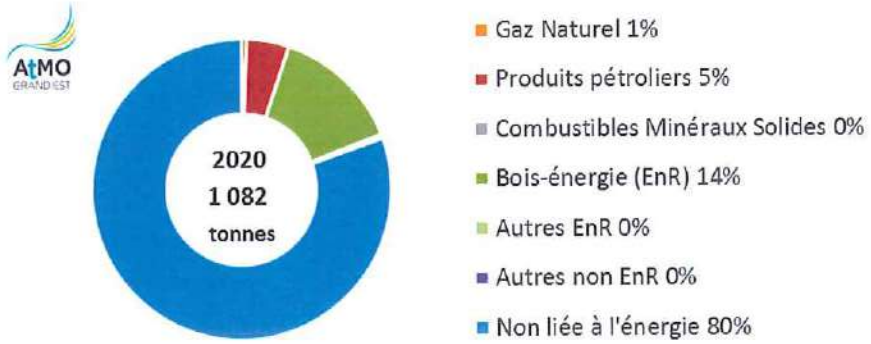

CA Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 98 : Émission de COVNM par source en 2020 pour CA

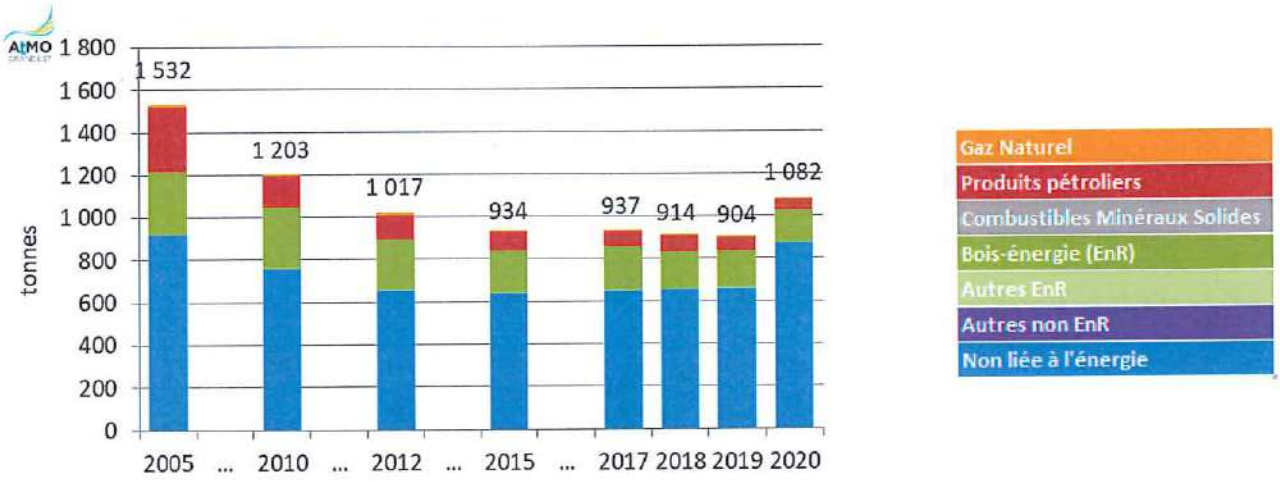

CA Colmar Agglomération
Evolution des émissions de COVNM - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 99 : Évolution des émissions de COVNM par source pour CA

Sources	tonnes						
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2020
Gaz Naturel	10,3	7,9	6,4	5,1	5,0	5,1	5,6
Produits pétroliers	304,1	145,2	116,0	86,6	76,7	77,0	50,3
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bois-énergie (EnR)	293,3	288,3	234,9	199,8	199,7	173,3	151,2
Autres énergies renouvelables (EnR)	2,7	5,5	6,3	5,1	5,2	6,5	4,1
Autres non renouvelables	0,3	0,2	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0,2
Non liée à l'énergie	921,2	755,5	653,5	637,3	650,4	652,3	870,6
Total	**1 531,9**	**1 202,7**	**1 017,2**	**934,0**	**937,1**	**914,4**	**1 082,0**

CA Colmar Agglomération
Evolution des émissions de COVNM - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 48 : Évolution des émissions de COVNM par source et pour CA

Sources	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Gaz Naturel	-46%	1%
Produits pétroliers	-83%	-19%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	-	-
Bois-énergie (EnR)	-48%	-12%
Autres énergies renouvelables (EnR)	54%	-14%
Autres non renouvelables	-8%	128%
Non liée à l'énergie	-5%	32%
Total	-29%	20%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de COVNM - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 49 : Dynamique d'évolution des émissions de COVNM par source et pour CA

Les sources non liées à l'énergie représentent 80 % des émissions de COVNM.

Les trois sources d'émissions non liées à l'énergie les plus importantes sont, par ordre décroissant :

- L'utilisation domestique de solvants ;
- L'évaporation de lave-glace et dégivrant ;
- L'application de peinture dans le bâtiment et la construction.

Le bois-énergie est la deuxième source d'émission de COVNM, avec 14 % des émissions globales, suivi dans une plus faible proportion par les produits pétroliers (5 %). De façon générale, entre 2005 et 2020, les émissions de COVNM ont diminué de 29 %. Les baisses les plus importantes sont constatées au niveau des sources liées aux produits pétroliers (- 83 %), au bois- énergie (- 48 %) et au gaz naturel (- 46 %). Les émissions provenant des autres EnR ont quant à elles doublé en 15 ans.

f. Émissions d'ammoniac (NH_3)

94 % des émissions d'ammoniac sont liés aux sources agricoles. Ce propos peut être généralisé à l'Alsace, mais pas au Grand Est. En effet, les agriculteurs alsaciens ont la spécificité d'épandre de plus en plus d'urée sur les champs.

L'ammoniac seul ne pose pas vraiment problème. C'est quand il se combine avec les oxydes d'azote issues de la pollution routière qu'il se transforme en nitrate d'ammonium et devient nocif. La combinaison de pollution routière et d'ammoniac d'origine agricole provoquent d'importants épisodes de pollution aux particules sur la France et même sur l'Europe.

L'ammoniac est donc principalement émis par les sources agricoles : utilisation d'engrais azotés et élevage. Le secteur du traitement des déchets (station d'épuration) ainsi que certains procédés industriels (fabrication d'engrais azotés par exemple) émettent également de l'ammoniac.

Émissions de NH_3 par habitant

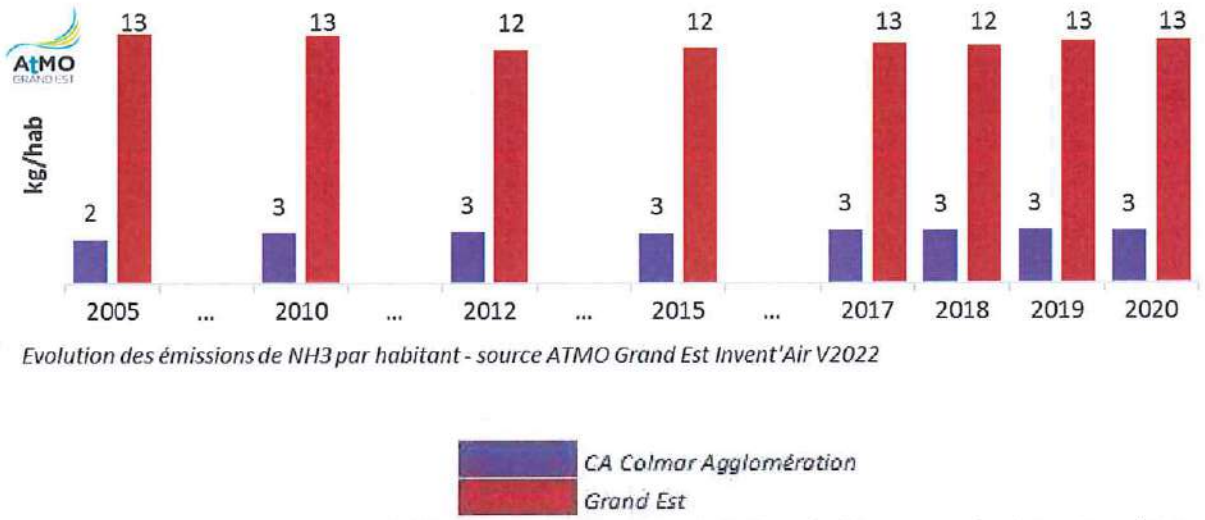

Evolution des émissions de NH3 par habitant - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 100 : Comparaison de l'évolution des émissions de NH3 par habitant entre la région Grand-Est et CA

L'ammoniac est le seul polluant (comptabilisé par l'ATMO) dont les émissions ont augmenté sur le territoire de Colmar Agglomération, passant de 2 kg par habitant en 2005 à 3 kg par habitant en 2010, et stagnant à ce niveau depuis. A l'échelle régionale, les émissions ont également stagné depuis 2005, avec 13 kg par habitant en 2020.

Émissions de NH_3 par secteur

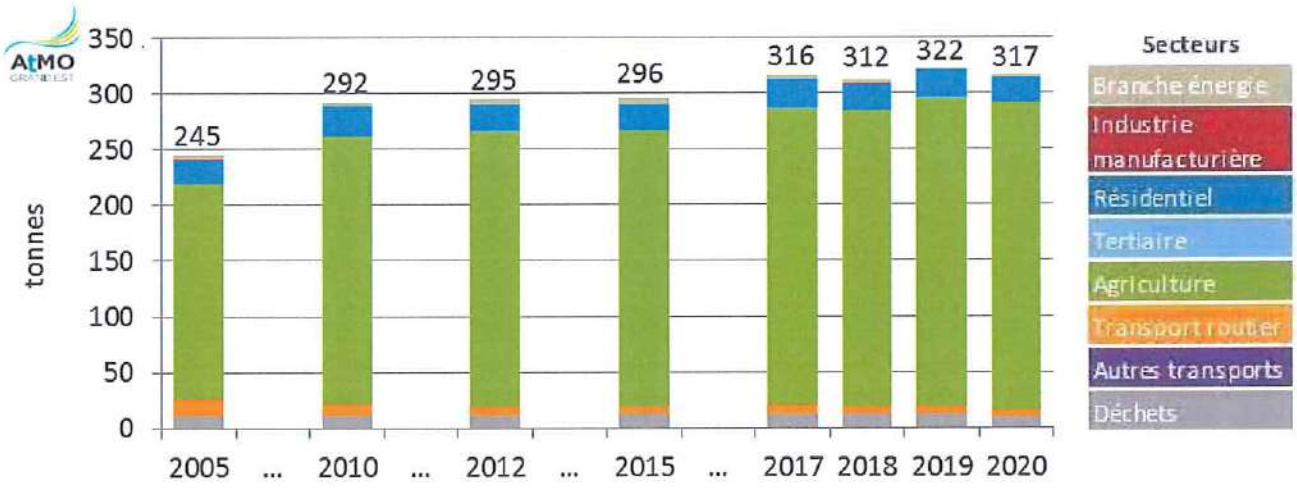

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NH3 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 101 : Évolution des émissions de NH3 par secteur pour CA

Secteurs	tonnes							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Branche énergie	3,1	2,5	4,6	5,5	3,0	3,1	1,3	2,6
Industrie manufacturière	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
Résidentiel	21,4	26,5	23,9	23,7	26,3	24,0	24,7	22,4
Tertiaire	<0.1	0,5	0,6	0,5	0,6	0,5	0,6	0,5
Agriculture	193,2	240,7	246,3	246,6	266,1	264,7	275,8	275,8
Transport routier	15,7	10,3	8,6	7,4	7,3	7,2	7,2	5,7
Autres transports	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Déchets	10,6	10,9	10,6	12,1	12,6	12,1	12,5	9,6
Total	244,6	291,7	295,1	296,2	316,3	312,1	322,5	316,9

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NH3 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 50 : Comparaison de l'évolution des émissions de NH3 et pour CA

Secteurs	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Branche énergie	-18%	94%
Industrie manufacturière	-40%	-12%
Résidentiel	5%	-9%
Tertiaire	11340%	-8%
Agriculture	43%	0%
Transport routier	-63%	-20%
Autres transports	14%	-19%
Déchets	-10%	-24%
Total	30%	-2%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NH3 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 51 : Dynamique d'évolution des émissions de NH3 et pour CA

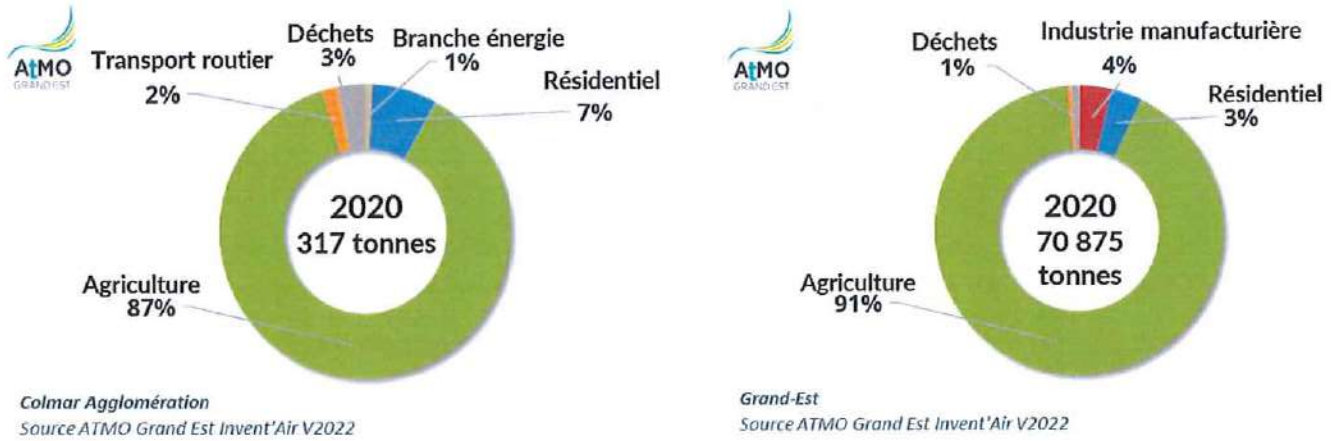

Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Grand-Est
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 102 : comparaison des émissions de NH3 en 2020 entre la Région Grand Est et CA

L'agriculture est le principal émetteur d'ammoniac avec 87 % des émissions et 275,8 tonnes rejetés dans l'atmosphère en 2020. A la marge, les autres secteurs émetteurs sont : le résidentiel (7 %), les déchets (3 %), le transport routier (2 %) et la branche énergie (1 %). Les émissions d'ammoniac ont augmenté de 30 % entre 2005 et 2020, passant de 244,6 tonnes en 2005, à 316,9 tonnes en 2020. Le secteur agricole également vu ses émissions augmenter de 43 % sur la période. Entre 2019 et 2020, les émissions sont en légère baisse (- 2 %) lié notamment à une diminution dans les secteurs des transports (- 20 %) et des déchets (- 24 %). Comparativement à la Région Grand Est, les transports routiers et les déchets produisent d'avantage d'ammoniac sur Colmar Agglomération qu'au niveau régional. Les émissions dues à l'agriculture représentent quasiment les mêmes proportions.

Émissions de NH_3 par source

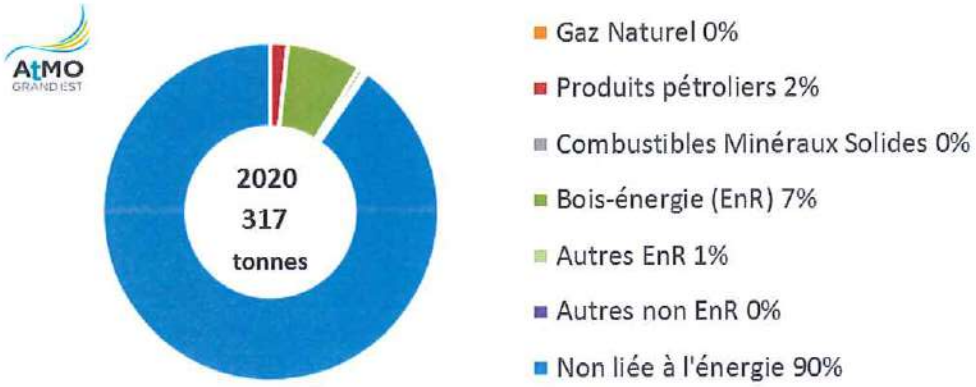

CA Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 103 : Émissions de NH3 par source en 2020 pour CA

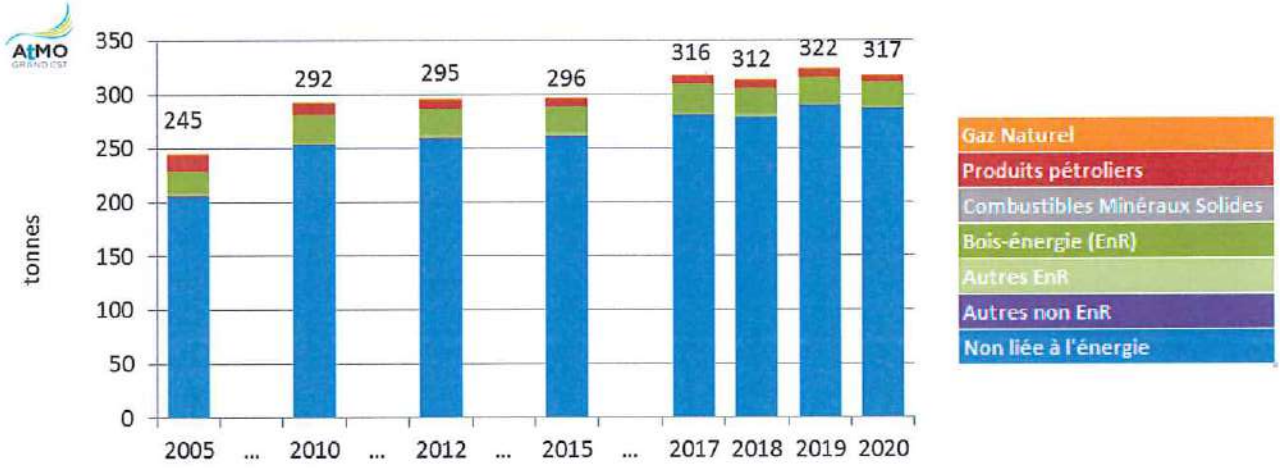

CA Colmar Agglomération
Evolution des émissions de NH3 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 104 : Évolution des émissions de NH3 par source pour CA

Sources	tonnes							
	2005	2010	2012	2015	2017	2018	2019	2020
Gaz Naturel	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Produits pétroliers	15.6	9.8	8.2	7.0	6.8	6.8	6.7	5.4
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Bois-énergie (EnR)	21.0	26.5	24.1	23.9	26.5	24.2	25.0	22.7
Autres énergies renouvelables (EnR)	1.8	1.8	2.9	3.4	2.1	2.2	1.2	1.8
Autres non renouvelables	1.4	1.1	2.1	2.5	1.4	1.4	0.6	1.2
Non liée à l'énergie	204.7	252.4	257.7	259.4	279.4	277.4	288.9	285.9
Total	**244.6**	**291.7**	**295.1**	**296.2**	**316.3**	**312.1**	**322.5**	**316.9**

CA Colmar Agglomération
Evolution des émissions de NH3 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 52 : Évolution des émissions de NH3 par source et pour CA

Sources	Evolution	
	2005/2020	2019/2020
Gaz Naturel	-48%	-29%
Produits pétroliers	-66%	-20%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	-	-
Bois-énergie (EnR)	8%	-9%
Autres énergies renouvelables (EnR)	-1%	47%
Autres non renouvelables	-18%	94%
Non liée à l'énergie	40%	-1%
Total	30%	-2%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NH3 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Tableau 53 : Dynamique d'évolution des émissions de NH3 par source et pour CA

90 % des sources d'émissions d'ammoniac sont non liées à l'énergie (agriculture). Les trois sources d'émission non liées à l'énergie les plus importantes sont, par ordre décroissant :

- La fertilisation des cultures ;
- La gestion des déjections animales (autres que vaches laitières) ;
- La gestion des déjections des vaches laitières.

Entre 2005 et 2020, les émissions non liées à l'énergie ont augmenté de 40%. Les émissions issues des produits pétroliers ont diminué de 66 %, entre 2005 et 2020, mais dans des proportions relativement faibles (5,4 tonnes en 2020, soit 2 % des émissions).

Entre 2019 et 2020, les émissions non liées à l'énergie ont quasiment stagné, tandis que celles liées aux autres EnR et les autres énergies non renouvelables ont augmenté prospectivement de 47 et 94 %, bien que leur contribution aux émission totales soit relativement faible.

g. Evolution saisonnière des concentrations et pluriannuelle

1. Profils saisonniers

Dioxyde d'azote (NO_2)

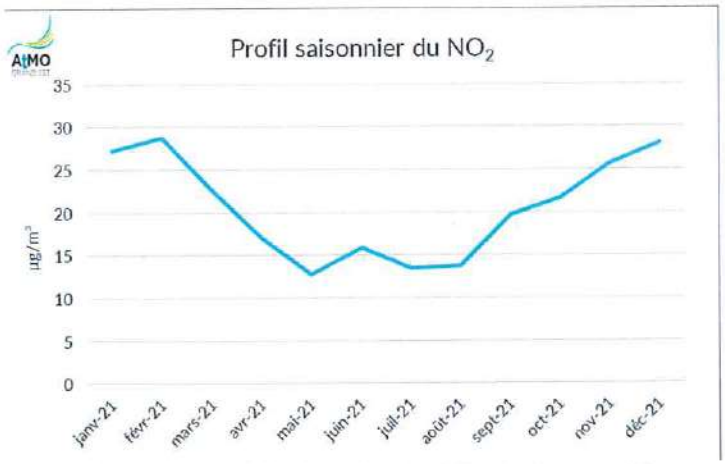

Figure 105 : Profil saisonnier du NO2 en 2021 pour CA

Le profil saisonnier du NO_2 sur le territoire de Colmar Agglomération décrit des concentrations plus élevées sur le territoire en période hivernale qu'en période estivale.

Dans l'atmosphère, l'ozone présent en zone urbaine consomme du dioxyde d'azote. Présent particulièrement en période estivale, dû notamment à l'action du rayonnement solaire, cela peut donc expliquer des concentrations plus faibles en dioxyde d'azote à cette période.

Particules fines PM10

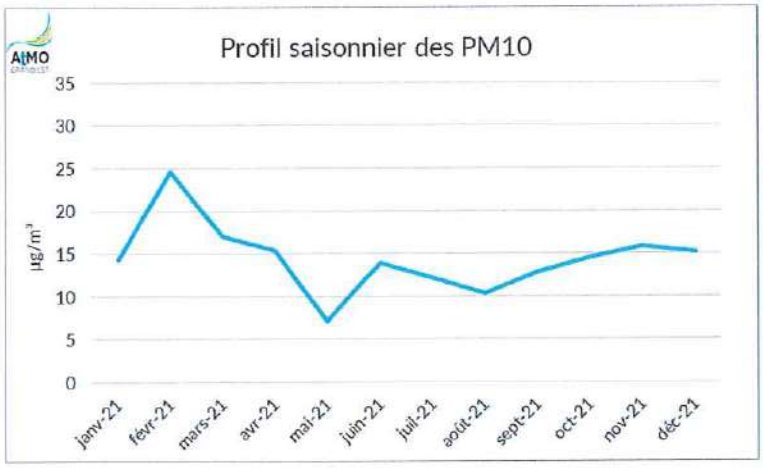

Figure 106 : Profil saisonnier des particules fines PM10 en 2021 pour CA

Le profil saisonnier des concentrations des particules fines PM10 sur le territoire montre un pic en début d'année et une baisse relative vers la période estivale.

Les concentrations plus élevées peuvent être liées à l'utilisation du chauffage au bois, mais également aux pratiques agricoles (remaniement de terres) au printemps.

Particules fines PM2.5

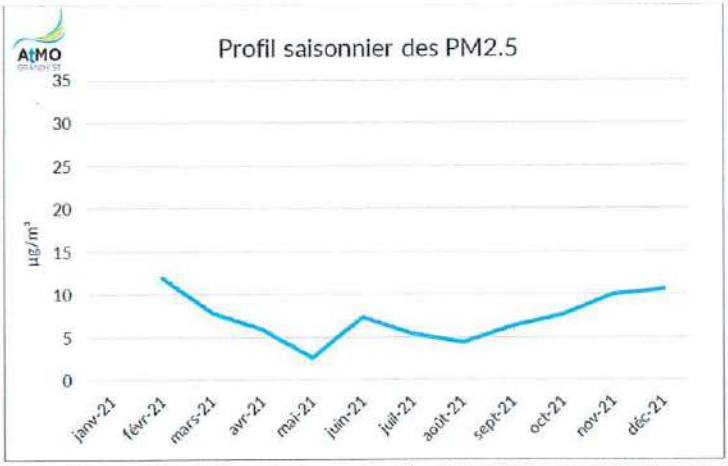

Figure 107 : Profil saisonnier des particules fines PM2.5 en 2021 pour CA

Le profil saisonnier des concentrations en PM2.5 sur le territoire décrit également des taux plus élevés en période hivernale qu'en période estivale. Cette évolution peut également être associée à l'usage du chauffage au bois, responsable en grande partie des émissions de PM2.5 sur le territoire (43 % en 2020).

2. *Evolution pluriannuelle*

Les concentrations en polluants d'un territoire sont comparées à des valeurs seuils. On distingue des valeurs réglementaires, et des valeurs de recommandation fournies par l'Organisation Mondiale de la Santé. Pour comparer des données de concentrations à des seuils, il faut en premier lieu se référer aux valeurs réglementaires.

Dioxyde d'azote (NO_2)

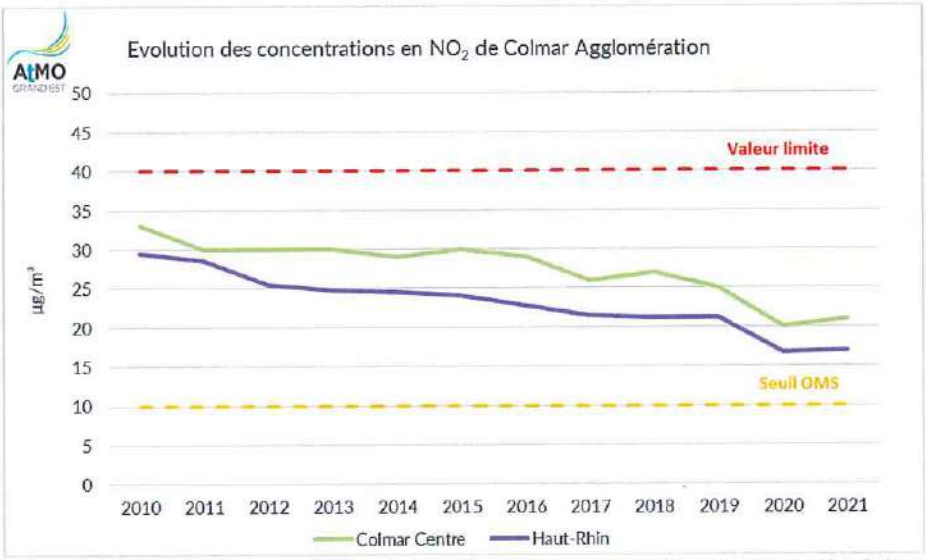

Figure 108 : Evolution des concentrations de NO2 entre 2010 et 2021 en rapport avec les seuils réglementaires pour CA

L'évolution des concentrations en NO_2 sur le territoire indique de manière générale une diminution depuis une dizaine d'années, soit 33 %. La valeur limite réglementaire (40 µg/m³ en moyenne annuelle) est respectée sur toute la période, contrairement à la valeur de recommandation de l'OMS (10 µg/m³ en moyenne annuelle).

L'impact de l'année 2020, particulière compte-tenu du contexte sanitaire et des périodes de confinement entrainant une diminution de la circulation, est bien visible, avec une baisse nette des concentrations.

Particules fines PM10

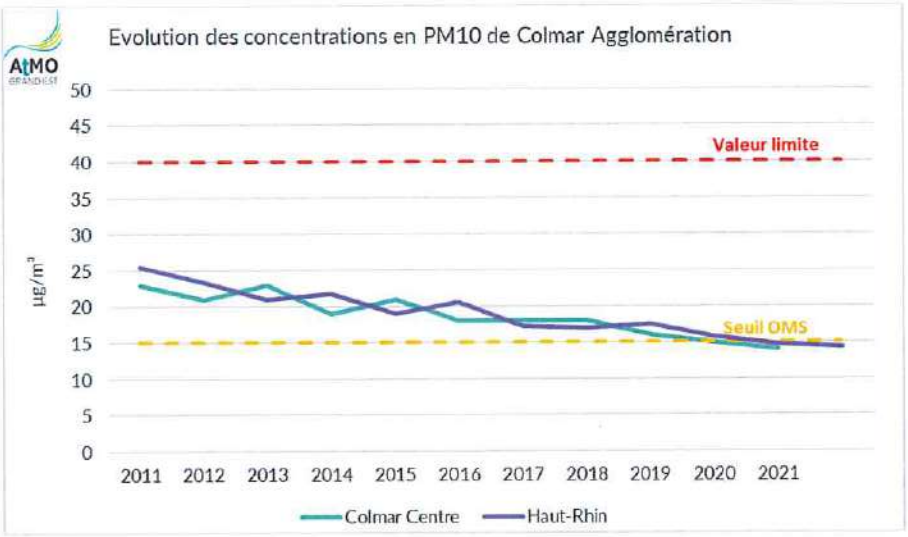

Figure 109 : Evolution des concentrations de PM10 entre 2010 et 2021 en rapport avec les seuils réglementaires pour CA

L'évolution des concentrations en PM10 sur le territoire indique de manière générale une baisse depuis une dizaine d'années, de l'ordre de 39 %. La valeur limite réglementaire (40 µg/m3 en moyenne annuelle) est respectée sur toute la période. Bien que supérieures au seuil de recommandation de l'OMS (15 µg/m3) jusqu'en 2020, les concentrations en PM10 sont passées sous le seuil en 2021.

Ozone (O_3)

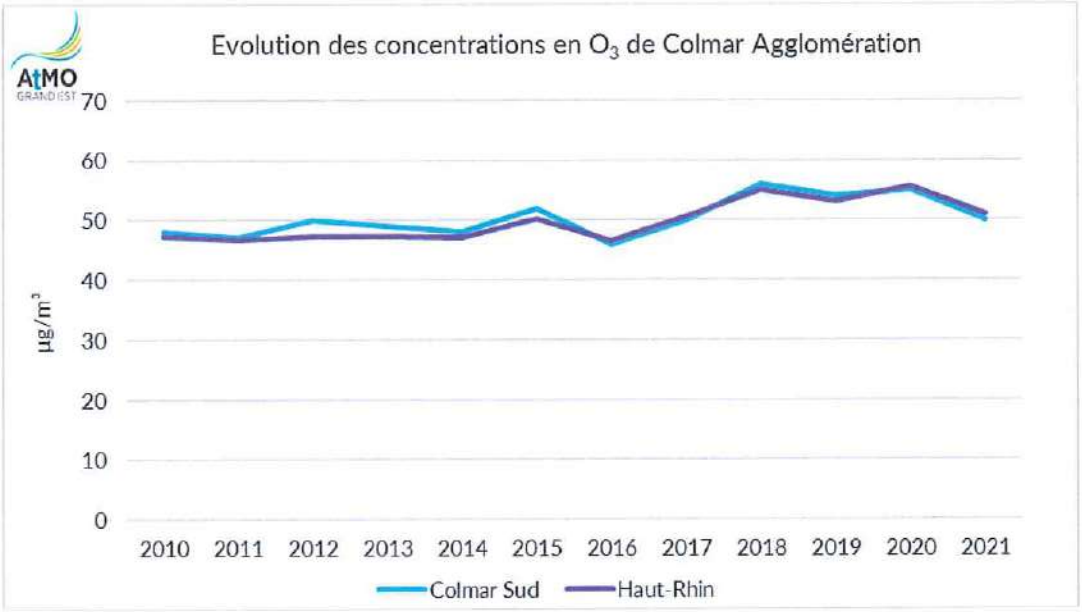

Figure 110 : Evolution des concentrations d'ozone entre 2010 et 2021 en rapport avec les seuils réglementaires pour CA

L'ozone est un polluant particulier, du fait de son origine secondaire : celui-ci n'est pas rejeté directement dans l'atmosphère, mais formé par des réactions physico-chimiques. En outre, l'évolution des concentrations en ozone montre sur Colmar Agglomération mais également à l'échelle régionale une augmentation.

3. *Moyenne annuelle des concentrations en 2021 sur Colmar Agglomération*

Dioxyde d'azote (NO_2)

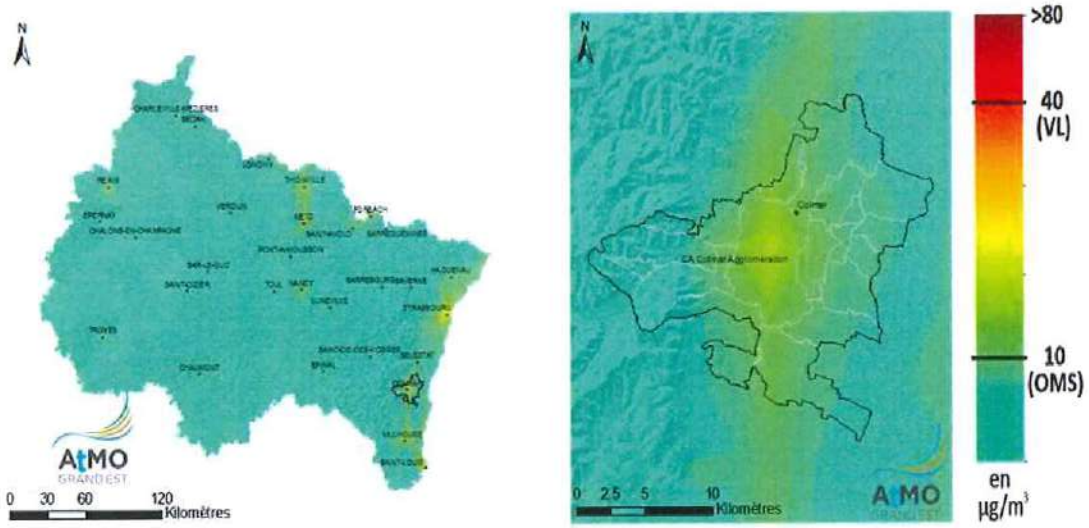

Particules fines PM10

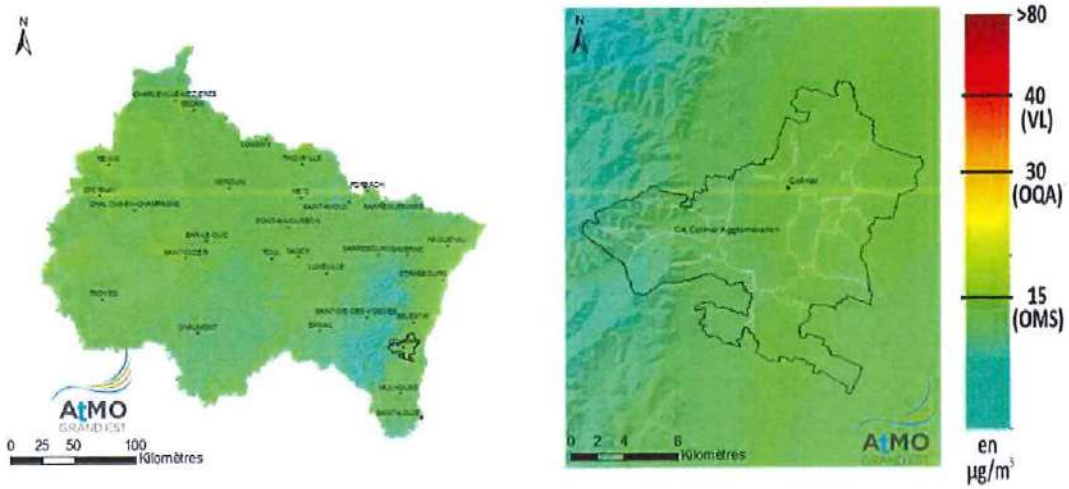

Particules fines PM2.5

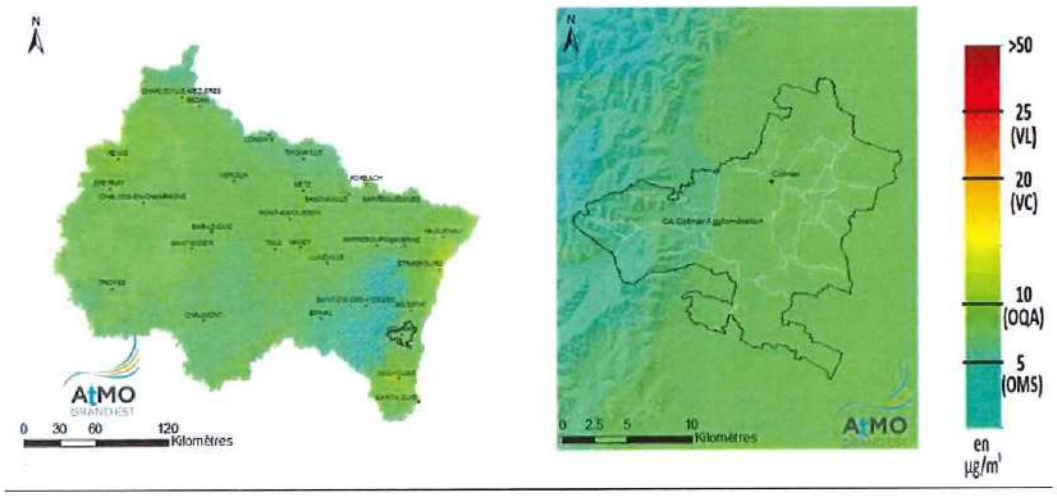

Ozone (O_3)

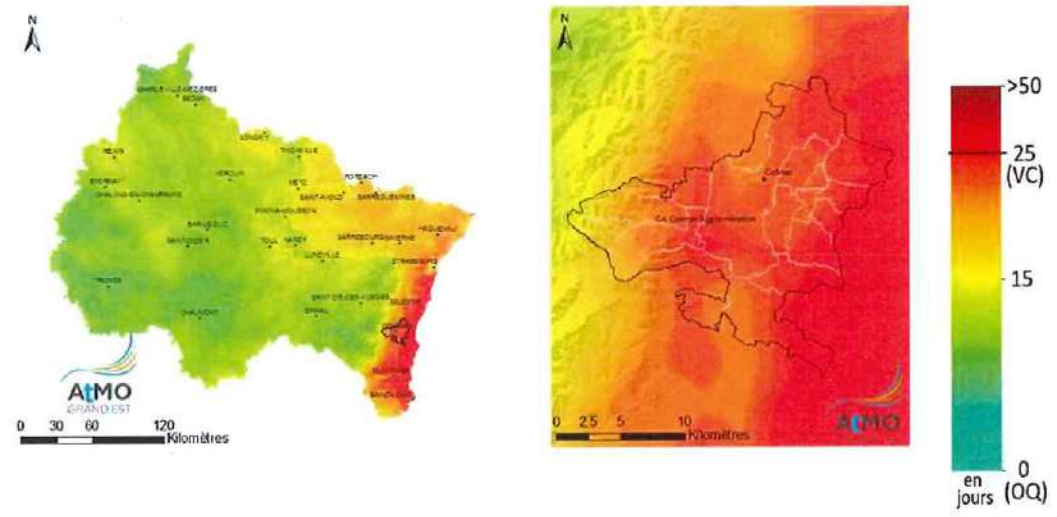

Figure 111 : Moyenne annuelle des concentrations en 2021 sur Colmar Agglomération pour le dioxyde d'azote, les particules fines et l'ozone

h. *Exposition de la population de la Zone à risques – agglomération (ZAG) de Colmar aux polluants atmosphériques*

Au sein de chaque région, la France est découpée en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant sont classées en trois catégories :

- Les « zones à risques – agglomération » (ZAG) qui comportent une agglomération de plus de 250 000 habitants ;
- Les « zones à risques – hors agglomération » (ZAR) qui ne répondent pas aux critères mentionnés au point précédents et dans lesquelles les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être ;
- La « zone régionale » (ZR) qui s'étend sur le reste du territoire de la région.

Les valeurs réglementaires concernant la qualité de l'air par type de polluants sont précisées dans le tableau ci-après :

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité (moyennes annuelles)	Valeurs cibles (moyennes annuelles)	Seuil information / recommandations	Seuils d'alerte	Niveaux critiques
Dioxyde d'azote (No2)	En moyenne annuelle : 40 µg/m³ En moyenne horaire : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an	40 µg/m³	/	En moyenne horaire : 200 µg/m³	En moyenne horaire : 400 µg/m³ dépassé sur 3 heures consécutives 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain	/
Oxydes d'azote (NOx)	/	/	/	/	/	En moyenne annuelle (équivalent NO_2) : 30 µg/m³ (protection de la végétation)
Dioxyde de soufre (SO2)	En moyenne journalière : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an En moyenne horaire : 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an	50 µg/m³	/	En moyenne horaire : 300 µg/m³	En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m³	En moyenne annuelle et hivernale : 20 µg/m³ (protection de la végétation)
Particules fines PM10	En moyenne annuelle : 40 µg/m³ En moyenne journalière : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an	30 µg/m³	/	En moyenne horaire : 50 µg/m³	En moyenne journalière : 80 µg/m³	/
Particules fines PM2.2	En moyenne annuelle : 25 µg/m³	En moyenne annuelle : 10 µg/m³	En moyenne annuelle : 20 µg/m³	/	/	/

Tableau 54 : Valeurs réglementaires concernant la qualité de l'air par type de polluants

La valeur limite (VL) est le niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser. Il fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble

Le niveau cible (VC) est le niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

L'objectif de qualité (OQA) est le niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Les lignes directrices de l'OMS fixent des seuils de référence pour les concentrations avec deux années de référence 2005 (OMS 2005) et 2021 (OMS 2021).

Les tableaux ci-après présentent les données d'exposition de la population au dioxyde d'azote et aux particules fines PM10 et PM2.5 ainsi que la surface potentiellement exposée au dioxyde d'azote pour Colmar Agglomération.

Dioxyde d'azote (NO_2)

		Données d'exposition								
Année		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population potentiellement exposée à un dépassement (hab.)	VL	200	200	200	100	<100	100	100	<100	<100
	OMS 2021								114 000	113 700
Surface potentiellement exposée à un dépassement (km²)	OMS								244,50	244,53

VL = Valeur limite de qualité de l'air (40 µg/m3) ; OMS 2021 = Valeur guide OMS (10 µg/m3)

Tableau 55 : Données d'exposition au NO2 entre 2013 et 2021 pour la ZAG de Colmar

Particules fines PM10

		Données d'exposition								
Année		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population potentiellement exposée à un dépassement (hab.)	VL	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	OQA	<100	<100	<100	0	0	0	0	0	0
	OMS 2021								3 000	1 600

VL = Valeur limite de qualité de l'air (40 µg/m³) ; OQA = Objectif de qualité de l'air (30 µg/m³) ; OMS = Valeur guide OMS (15 µg/m3)

Tableau 56: Données d'exposition aux particules fines PM10 entre 2013 et 2021 pour la ZAG de Colmar

Particules fines PM2.5

		Données d'exposition								
Année		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population potentiellement exposée à un dépassement (hab.)	VL	<100	0	0	0	0	0	0	0	0
	VC	1 100	<100	<100	<100	<100	<100	0	0	0
	OQA	104 200	104 200	104 200	104 200	104 200	104 200	114 000	104 900	<100
	OMS 2021								114 000	113 600

VL = Valeur limite de qualité de l'air (25 µg/m³) ; VC = Valeur cible de qualité de l'air (20 µg/m³) ; OQA = Objectif de qualité de l'air (10 µg/m³) ; OMS = Valeur guide OMS (5 µg/m3)

Tableau 57 : Données d'exposition aux particules fines PM2.5 entre 2013 et 2021 pour la ZAG de Colmar

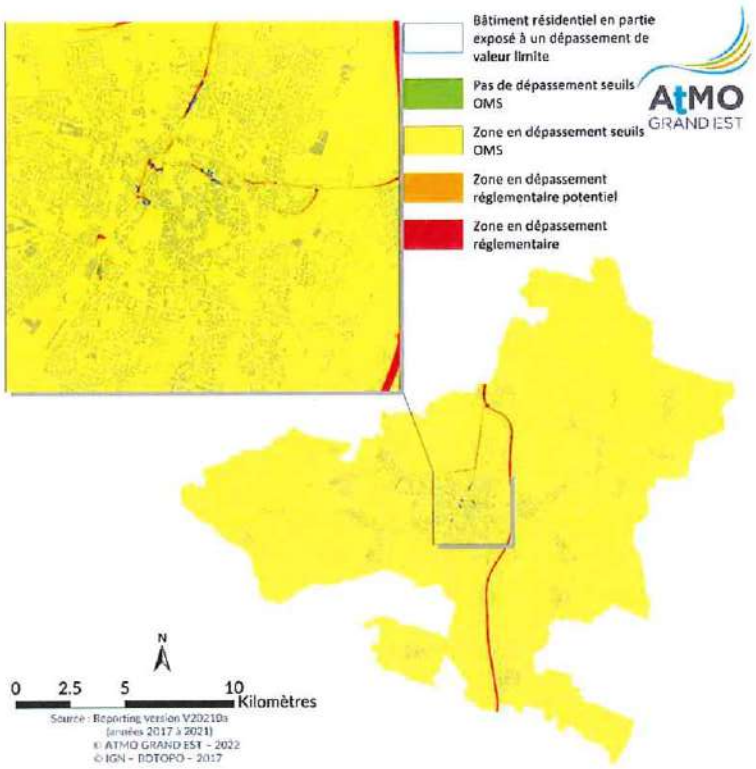

Figure 112 : Carte stratégique air de la ZAG de Colmar en 2021

i. Bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

	GES (%)	PM10 (%)	PM2,5 (%)	NOx (%)	NH3 (%)	SO2 (%)
Agriculture	7.6	27.9	9.9	11.1	87.0	0.2
Résidentiel	25.5	43.5	63.1	7.8	7.1	24.5
Tertiaire	15.4	1.3	1.8	5.1	0.2	18.7
Industrie hors branche énergie	10.1	8.1	5.8	18.6	0.1	3.5
Branche énergie	0.5	0.8	0.9	9.1	0.8	50.4
Transports routiers	40.2	16.9	17.8	48.0	1.8	2.1
Autres transports	0.3	1.5	0.8	0.4	0.0	0.6
Déchets	0.4	0.0	0.0	0.0	3.0	0.0

Tableau 58 : Bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques par secteur en % pour CA (2020)

	GES (t)	PM10 (t)	PM2,5 (t)	NOx (t)	NH3 (t)	SO2 (t)
Agriculture	30.10	56.4	13.5	111.2	275.8	0.1
Résidentiel	101.00	88.10	86.4	77.8	22.4	12.7
Tertiaire	61.00	2.6	2.4	50.6	0.5	9.7
Industrie hors branche énergie	40.10	16.5	7.9	186.4	0.3	1.8
Branche énergie	1.90	1.6	1.3	90.9	2.6	26.1
Transports routiers	159.60	34.2	24.3	480.3	5.7	1.1
Autres transports	1.30	3.1	1.1	3.9	0.1	0.3
Déchets	1.70	0	0	0	9.6	0

Tableau 59 : Bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques par secteur en tonnes pour CA (2020)

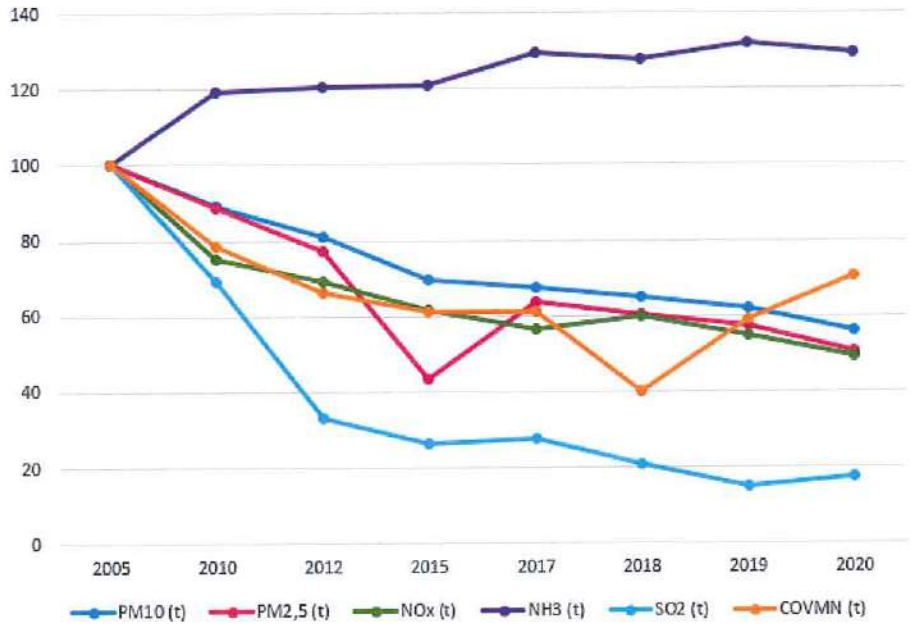

Figure 113 : Évolution des émissions de polluants atmosphériques en base 100 en 2005 pour CA

6. Le potentiel de réductions des GES

Pour rappel, la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit les objectifs suivant au niveau national : - 40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, et - 75 % en 2050.

Au sein de l'Inventaire des émissions d'ATMO Grand-Est, la prise en compte de l'année 1990 n'a été effective qu'à partir de l'édition 2020, expliquant le choix de l'année 2005 comme référence au moment de l'élaboration du diagnostic (2018-2019). Depuis, ATMO Grand Est a informé l'EPCI que les données 1990, maintenant disponibles, reposent sur des incertitudes (reconstitution d'une partie de données). En effet, elles sont moins documentées et les méthodologies de calcul ont également évolué. Par conséquent, la comparaison de données calculées avec des méthodologies différentes est difficile. Ces différentes raisons expliquent la pertinence de Colmar

Agglomération de conforter le choix de l'année 2005 comme année référence. Il convient de préciser que les objectifs de la stratégie tiendront compte de l'année 1990.

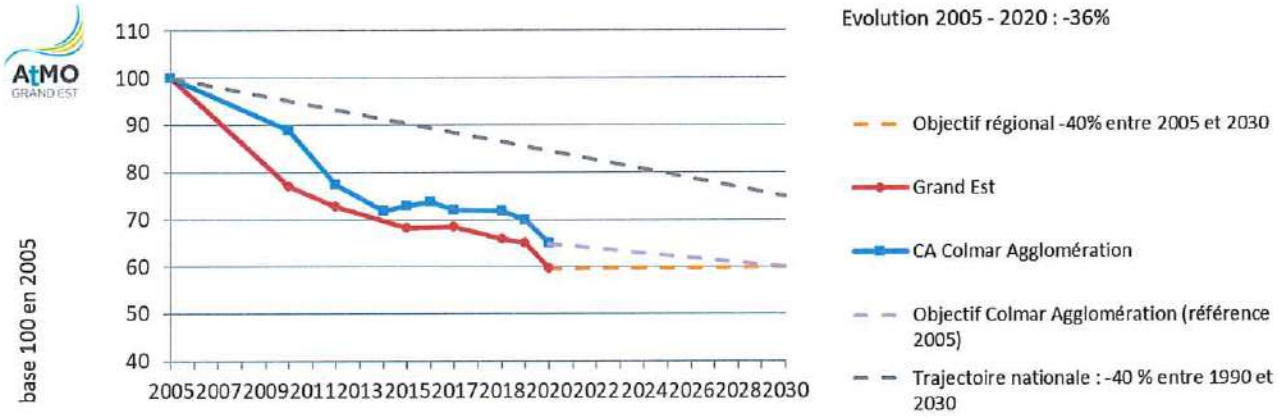

Emissions de GES PCAET en base 100 (en 2005) et objectif de réduction - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Figure 114 : Émissions directes de GES en base 100 (en 2005) et objectifs de réduction

Secteurs	Données 2005 en kt CO2eq (CA)	Données 2020 en kt CO2eq (CA)	Tendance 2005-2020 en % (CA)	Objectifs SNBC 2028 (3ème budget carbone) en kt CO2 eq		Objectifs SNBC 2050 en kt CO2 eq	
Résidentiel	146,8	101	-31%	-54%	50,2	-86%	15,3
Tertiaire	95,3	61	-36%	-54%	34	-86%	19,2
Transport routier	191	159,6	-16%	-29%	147,4	-70%	62,3
Autres transports	1	1,3	27%	-29%	0,7	-70%	0,3
Agriculture	29,6	30,1	2%	-12%	26,6	-48%	15,7
Déchets	2,9	1,7	-44%	-33%	1,3	-	-
Industrie hors branche énergie	145,3	40,1	-72%	-24%	67,8	-75%	40,1
Branche énergie	4,9	1,9	-61%	-24%	2,2	-75%	0,73
Tous secteurs	616,8	396,7	-39%	-40%	352,2	-75%	146,8

Tableau 60 : Tendance d'évolution des émissions de GES pour CA et objectifs définis par la SNBC

Les objectifs chiffrés pris en compte dans le tableau ci-dessus proviennent de la « SNBC » (Stratégie Nationale Bas Carbone) qui fixe des objectifs de réduction des émissions selon les secteurs. Les calculs sont basés sur le pourcentage de réduction à atteindre en 2028 en se référant aux 3éme budget carbone.

Les objectifs à atteindre en 2050 ont pour finalité la neutralité carbone (émissions non réductibles compensées par le stockage du carbone dans les sols et la biomasse).

Les éléments présentés précédemment tendent à démontrer que le territoire a le potentiel pour atteindre ces objectifs, mais doit en priorité intervenir sur les secteurs des transports et du bâtiment (résidentiel et tertiaire) ainsi qu'au niveau de l'agriculture.

7. Le potentiel de réductions des polluants

a. *Principales émissions de polluants atmosphériques*

Globalement, les émissions de gaz impliqués dans les phénomènes d'acidification et de photochimie ont diminué entre 2005 et 2020 en Alsace avec une forte baisse pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, et les composés organiques volatils. Il peut être constaté une baisse plus modérée pour les particules et une légère hausse pour l'ammoniac.

Les émissions de particules baissent depuis 2000, d'environ 20 % pour les secteurs du résidentiel/tertiaire, de l'industrie et du transport routier et de 10 % pour l'agriculture.

Les émissions de benzène ont fortement diminué depuis 2000 (plus de 40 %). Cette baisse est principalement liée au transport routier. Les émissions de benzopyrène (B(a)P) sont fortement liées à la consommation de biomasse dans le secteur résidentiel. Une légère diminution entre 2000 et 2007, est constatée.

Les émissions de métaux lourds sont, dans la plupart des cas, largement tributaires de l'activité industrielle, des énergies utilisées et du traitement des déchets. Leurs variations peuvent être importantes d'une année à l'autre. Mis à part l'arsenic, dont les émissions sont quasi constantes depuis 2000, les émissions des différents métaux lourds présentent une tendance à la baisse.

b. *Évaluation de la qualité de l'air*

Pour la pollution photochimique (ozone), deux éléments sous-tendent l'évolution des niveaux :

- Les émissions de précurseurs (oxyde d'azote et COV) à l'échelle continentale (à la baisse conformément aux engagements internationaux de réduction des émissions) ;
- L'augmentation des épisodes de fortes chaleurs estivales en lien avec le changement climatique (occurrence de canicule renforcée).

Les particules fines (même en légère diminution des dernières années) resteront à des niveaux présentant des dépassements de valeurs limite durant encore plusieurs années en raison de l'impact des émissions des véhicules diesels et du développement du chauffage au bois sur l'évolution des niveaux de particules fines (PM10 et PM2,5).

Dans la Région Grand Est, l'évolution future des niveaux en dioxyde d'azote restera également un enjeu majeur en proximité trafic.

La pollution atmosphérique est une thématique complexe à gérer à l'échelle d'un territoire. En effet les masses d'air se déplacent, les concentrations en polluants ne dépendent donc pas uniquement des rejets locaux. La situation géographie de Colmar Agglomération favorise la stagnation des masses d'air ; ce phénomène entraine une augmentation des concentrations en polluants dans l'atmosphère et donc une dégradation de la qualité de l'air pour les habitants. Par exemple, en 2017, Colmar et Mulhouse étaient les 2 seules agglomérations de la Région Grand Est à présenter des dépassements de la valeur cible en ozone pour la protection de la santé humaine et de la valeur cible pour la protection de la végétation.[8]

Des cadres réglementaires existent au niveau européen, national et local, ils définissent des objectifs en termes de surveillance et de réduction des émissions. Au niveau européen, la France s'est engagée à répondre aux exigences de la Directive 2016/2284 C[9] qui fixe les objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques

[8] Bilan de la qualité de l'air 2017 – Atmo Grand-est

[9] DIRECTIVE (EU) 2016/2284 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions

à atteindre à horizon 2020 et 2030, par rapport à l'année de référence de 2005.

Ces objectifs sont déclinés au niveau national à travers la publication le 11 mai 2017 du Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques[10] (PREPA), instauré par la Loi de transition énergétique, qui présente la stratégie de l'Etat pour l'atteinte des exigences européennes. Celle-ci établit des objectifs de réduction par rapport à l'année de référence de 2005.

	2020 à 2024	2025 à 2029	à partir de 2030	Evolution entre 2005 et 2020 pour CA
Dioxyde de soufre (SO2)	-55%	-66%	-77%	- 83 % (de 300 t à 52 t) Baisse de 248 t
Oxydes d'azote (NOx)	-50%	-60%	-69%	- 51 % (de 2030 t à 1001 t) Baisse de 1029 t
Composés organisques volatils autres que le méthane (COVNM)	-43%	-47%	-52%	- 29 % (de 1532 t à 1082 t) Baisse de 450 t
ammoniac (NH3)	-4%	-4%	-13%	+ 30 % (de 245 t à 317 t) augmentation de 72 t
Particules fines PM2,5	-27%	-27%	-57%	- 49 % (de 271 t à 137 t) Baisse de 134 t
Particules fines PM10	/	/	/	/

Tableau 61 : Tendance d'évolution des émissions de polluants atmosphériques pour CA et objectifs définis par le PREPA

nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE - https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016L2284

[10] Synthèse du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques –PREPA- (mai 2017) - https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20nat%20r%C3%A9duction%20polluants%20atmosph%C3%A9riques.pdf

➔ SYNTHESE – émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques

Le territoire de Colmar Agglomération a émis en 2020 397 kt équivalent CO2 de gaz à effet de serre, soit une baisse de 36 % par rapport à 2005 (617 kt équivalent CO2). Les secteurs les plus émetteurs sont le transport routier et les bâtiments (résidentiel et tertiaire) qui représentent respectivement 40 % et 40 % des émissions de GES de Colmar Agglomération ; viennent ensuite l'industrie hors branche énergie (10 %) et l'agriculture (8 %).

Comme pour les émissions de Gaz à effet de serre, les principaux secteurs d'émissions de polluants atmosphériques sont les transports (oxydes d'azote et particules fines), l'agriculture (ammoniac, particules fines et oxydes d'azote) et le résidentiel (composés organiques volatils non méthaniques et particules fines).

Les concentrations qui caractérisent la qualité de l'air que l'on respire sont le fruit de l'interaction entre les émissions et différents facteurs, notamment la météorologie (vent, température). Une mauvaise qualité de l'air (pic de pollution, mais surtout la pollution de fond) est responsable de 48 000 décès chaque année en France et de nombreux problèmes de santé. La pollution de l'air a aussi un impact économique (coût de la santé, mais aussi noircissement des façades, baisse des rendements agricoles) et environnemental (acidification des milieux naturels, eutrophisation des eaux).

➔ ENJEUX

La réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques grâce à certaines actions prioritaires :

- Poursuivre et amplifier la rénovation de l'habitat ;
- Poursuivre et amplifier la rénovation des bâtiments de la collectivité ;
- Lutter contre l'étalement et favoriser la densification (dents creuses...) pour limiter les déplacements ;
- Promouvoir les modes de transport doux et propres ;
- Sensibiliser les publics.

VI. LA PRESENTATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DU TERRITOIRE

Energie	Réseau de transport	Réseau de distribution	Fournisseurs d'énergie
Gaz	GRTgaz	Vialis	Une trentaine de fournisseurs actifs
Electricité	RTE	Vialis	Une trentaine de fournisseurs actifs

Tableau 62 : Transport et distribution d'énergie au sein de CA

1. Le réseau d'électricité

Sur le territoire de Colmar Agglomération, le réseau de transport d'électricité est géré par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour les lignes haute et très haute tension.

Vialis gère quant à lui le réseau de distribution composé des lignes moyenne et basse tension. Une entité distincte de Vialis s'occupe également de la fourniture d'électricité. Le nombre de fournisseurs alternatifs opérant sur le réseau de distribution de Vialis sont au nombre d'une trentaine de fournisseurs actifs.

Vialis distribue l'électricité sur 10 communes de Colmar Agglomération dont la Ville de Colmar. En 2021, Vialis a distribué 656 GWh d'électricité. ENEDIS distribue l'électricité sur 10 communes de Colmar Agglomération.

A partir du 1er janvier 2017, l'Usine Electrique Municipale (UEM) de Neuf-Brisach a été fusionnée avec Vialis, ce qui fait évoluer la gouvernance (la Ville de Neuf-Brisach est désormais actionnaire), et le périmètre d'intervention de Vialis s'est donc considérablement élargi.

En effet, l'UEM de Neuf-Brisach représente 21 concessions pour la distribution publique d'électricité, soit une population de 24 000 habitants et environ 12 000 clients.

Comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-dessous, le réseau Vialis compte 30 km de lignes hautes tension, dont 23,4 km de lignes aériennes. Le réseau compte également 518,5 km de lignes moyenne tension, majoritairement souterraines, et totalise 712,4 km de lignes basse tension.

Type de réseau	Aérien (en km)	Souterrain (en km)
HTB	23,4	6,6
HTA	26	492,5
BT	15,4	556
TOTAL	1260,9	

HTB : haute et très haute tension, entre 63 et 400 kV
HTA : moyenne tension, 20 kV
BT : basse tension, en dessous de 400 V

Tableau 63 : Les caractéristiques du réseau électrique de Vialis

Enedis est chargé de la gestion et de l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité sur une partie du territoire de Colmar Agglomération. Les principales lignes électriques traversant le territoire (cf. figure 115) sont les suivantes[11] :

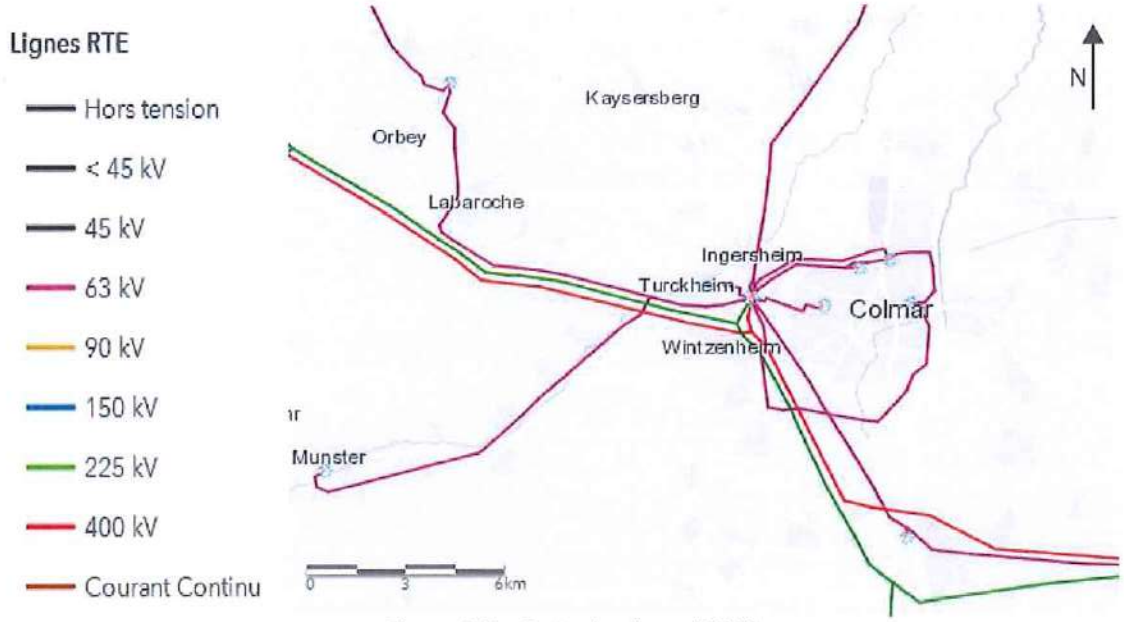

Figure 115 : Carte du réseau "RTE"

Le territoire comporte six postes sources d'électricité[12] : Colmar, Colmar Canal, Colmar Nord, Colmar Ouest, Sainte- Croix-en-Plaine et Logelbach (cf. figure 116).

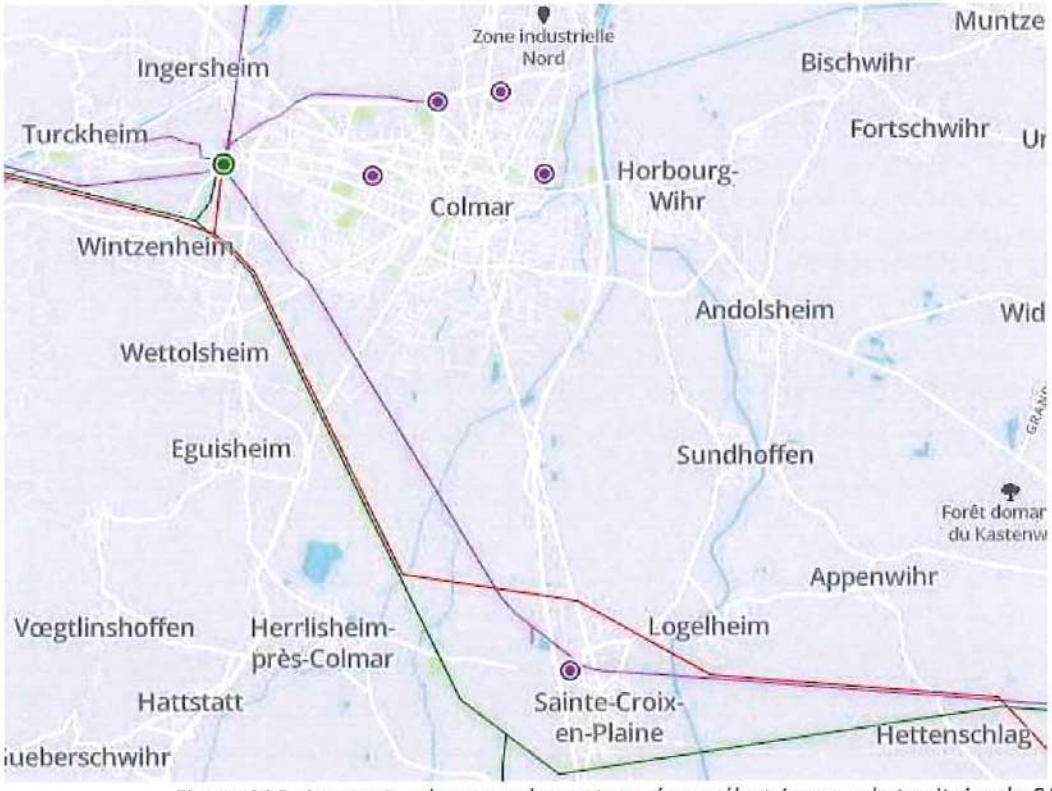

Figure 116 : Les postes de raccordement au réseau électrique sur le territoire de CA

[11] https://www.rte-france.com/fr/la-carte-du-reseau
[12] https://capareseau.fr/

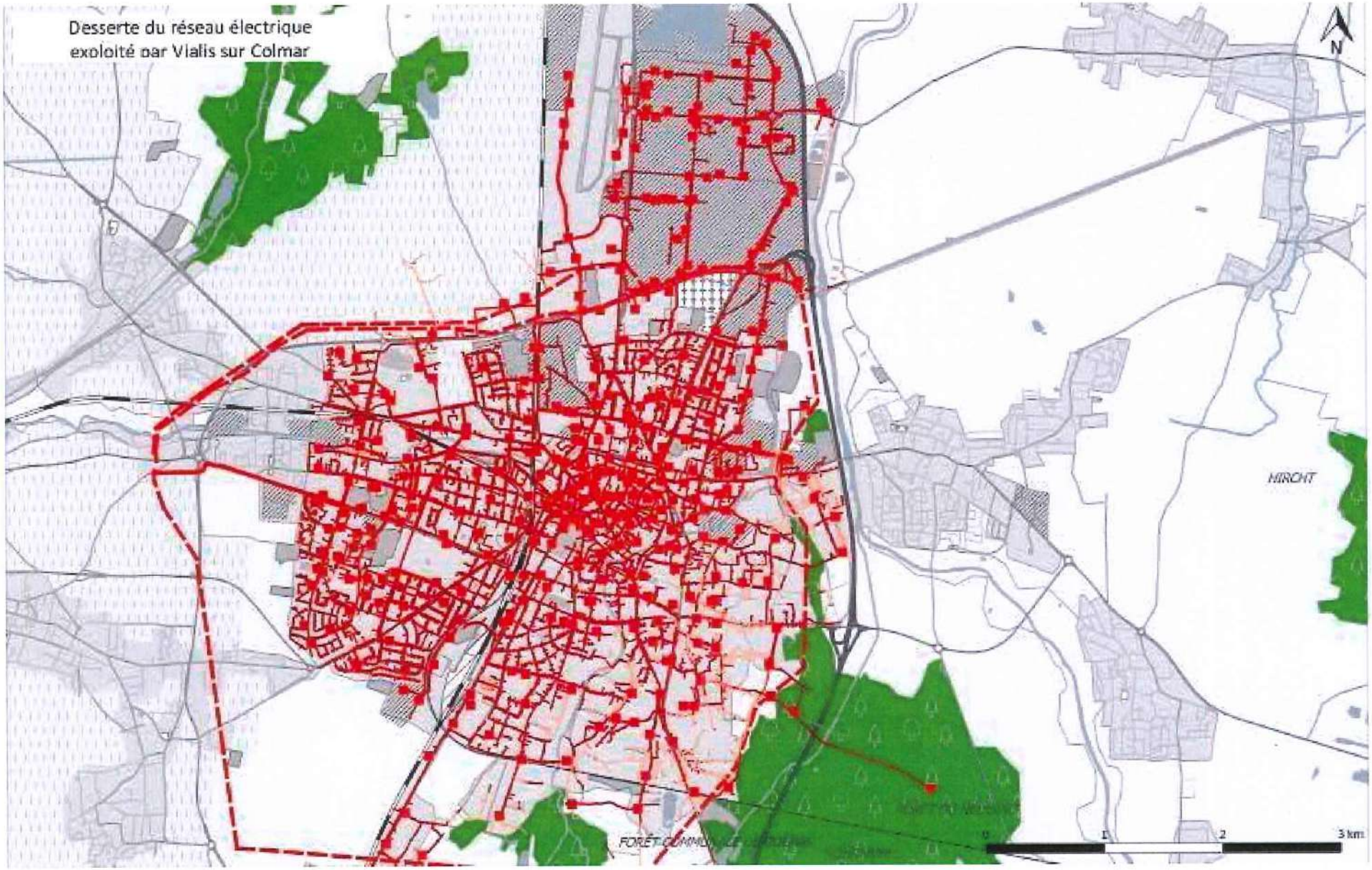

Figure 117 : Desserte de réseau électrique exploité par Vialis sur la Ville de Colmar

2. Le réseau de gaz

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) est le principal gestionnaire de réseau de distribution (GRD) de gaz naturel en France. En 2020, GRDF dessert en gaz naturel environ 11 millions de foyers consommateurs.

Sur les 20 communes de Colmar Agglomération, 13 sont raccordées au réseau de gaz naturel de Vialis. Il s'agit de Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Porte du Ried, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim, Wickerschwihr et Wintzenheim. Les 7 autres communes de l'agglomération sont raccordées au réseau géré par GRDF. Ainsi, toutes les communes du territoire sont reliées au réseau de distribution de gaz.

Longueur des ouvrages	*31/12/2016*
BASSE PRESSION TOTAL	24 KM
Fonte ductile (80 à 250)	13,9 km
Acier (80 à 200)	1,4 km
PE (cal 100 au cal 300)	8,7 km
MOYENNE PRESSION TOTAL	348,7 KM
Acier (80 à 300) dont MPC	55,4 km 9 km
PE (Ccal 32 au cal 200)	293,3 km
LONGEUR TOTALE	372,7 KM

Tableau 64 : Caractéristiques des ouvrages gaz

Contrairement aux tarifs de vente d'électricité qui sont règlementés, les tarifs gaziers sont spécifiques à chaque distributeur et fournisseur historique.

La carte ci-dessous (cf. figure 118) présente le réseau de gaz principal de la région colmarienne[13]:

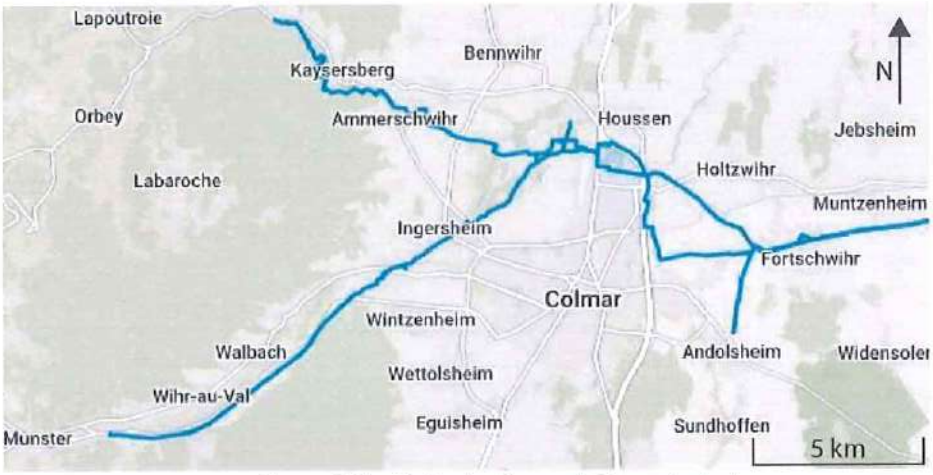

Figure 118 : Carte du réseau de Gaz principal

Les cartes qui suivent présentent le réseau de gaz exploité par Vialis sur la région colmarienne (cf. 118) et au sein de la Ville de Colmar (cf. figure 120).

[13] https://opendata.grdf.fr/explore/dataset/communes-desservies-en-gaz/map/?location=5,46.92244,1.77328

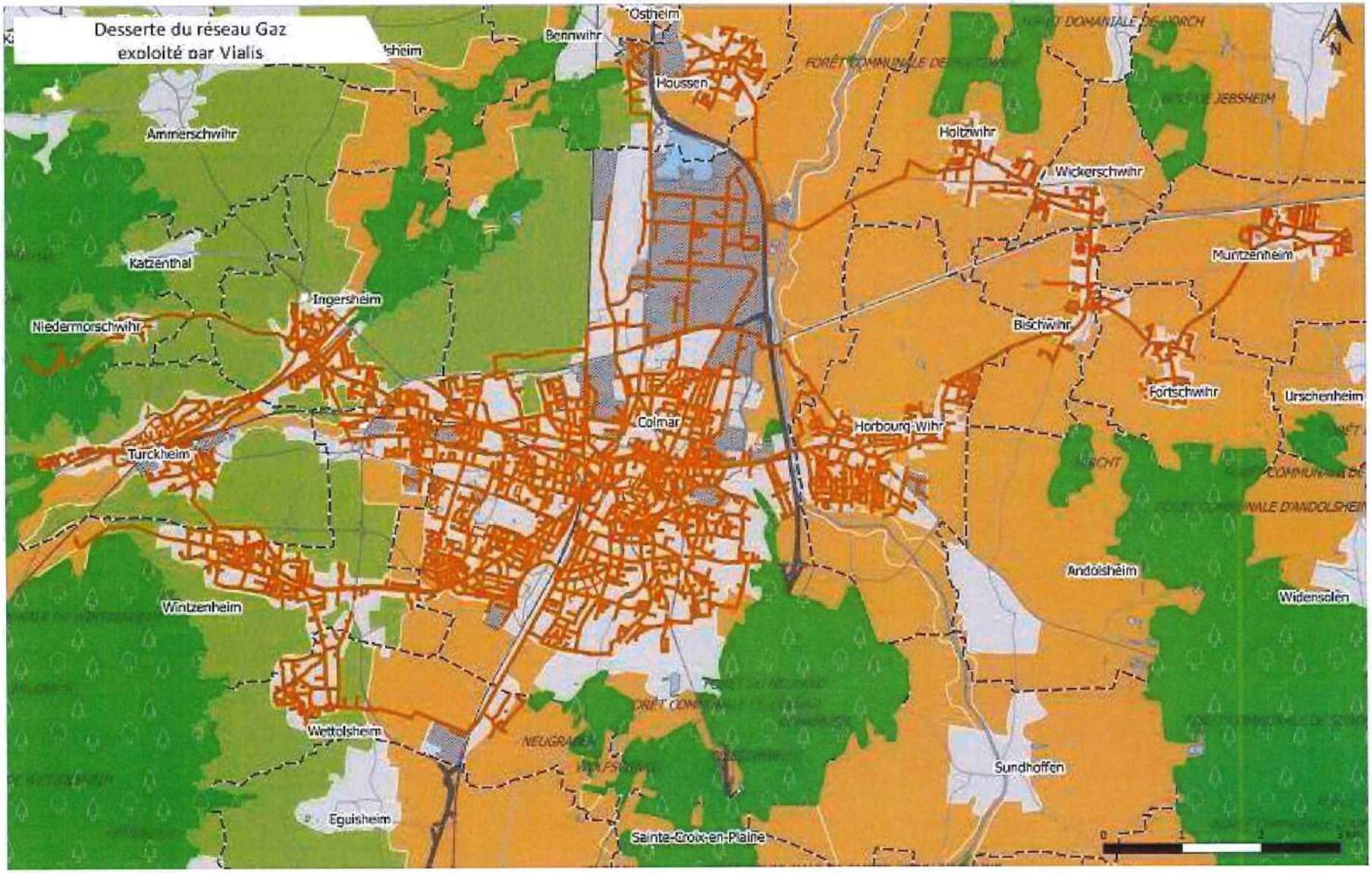

Figure 119: Desserte du réseau de gaz exploité par Vialis au sein de CA

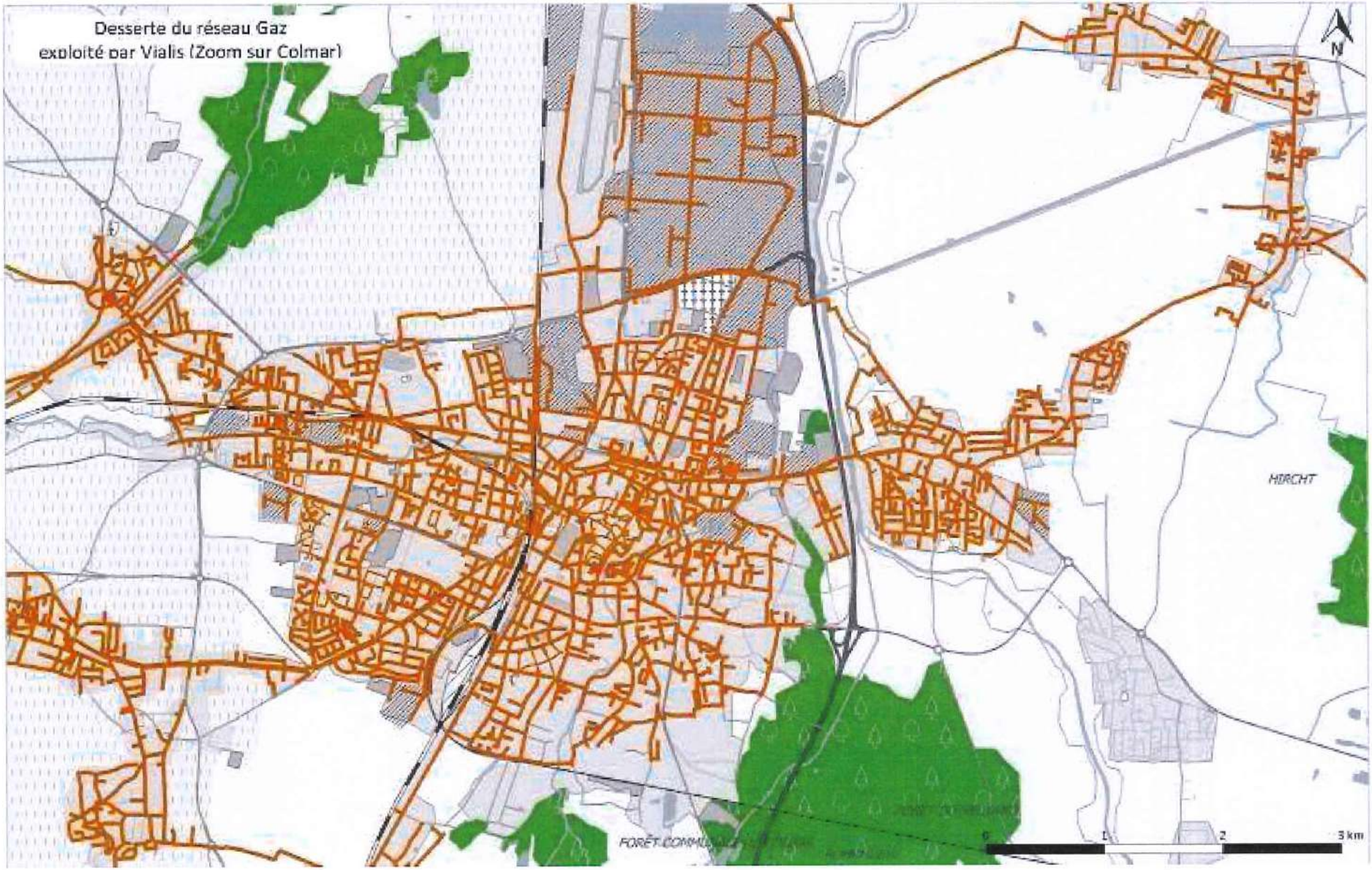

Figure 120 : Desserte du réseau de gaz exploité par Vialis au sein de la Ville de Colmar

3. Le réseau de chaleur urbain

La Ville de Colmar est dotée d'un réseau de Chauffage Urbain exploitée par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU).

Ce réseau assure le chauffage de l'équivalent de 18 000 logements.

Depuis la Centrale Thermique, située Rue Henry Wilhelm, un réseau d'eau surchauffée (180 °C) d'une longueur de près de 16 km alimente les différentes sous-stations des bâtiments essentiellement au Sud et Sud-Est de la Centrale Thermique.

En 2011, la création de sous-stations supplémentaires, assurant la production d'une eau à 100 °C, a permis d'étendre le réseau de Chauffage Urbain vers le Sud et l'Ouest du territoire.

En 2020, la SCCU a élaboré, en collaboration avec le ITHERM Conseil, un Schéma Directeur, en présences d'élus, d'administrateurs, et d'agents de la Ville.

La vapeur provient de l'incinération des ordures ménagères du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) qui transforme sous forme d'énergie les déchets ménagers de 89 communes groupées autour de Colmar.

Ainsi, l'énergie produite par l'incinération des 68 000 tonnes annuelles de déchets ménagers et de déchets industriels banals (DIB) est récupérée puis transmise à la Centrale Thermique par l'intermédiaire d'une canalisation d'environ 5 km. Cette récupération d'énergie correspond, en fonction des années, à environ 60 % à 65 % de l'énergie nécessaire au réseau de Chauffage Urbain.

La production d'eau chaude réalisée par la Centrale Thermique est assurée par 5 chaudières.

Le bouquet énergétique est composé de la manière suivante :

- La vapeur à 60 - 65 %, en progression grâce au stockage estival et une valorisation hivernale (mise en balle) ;
- La biomasse bois à 16 % ;
- Le gaz à 12 % ;
- Le fioul à 10 %.

Le taux d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) frise les 80 % (79 % en 2018). Ces énergies sont locales, ce qui, en plus de permettre une certaine indépendance vis-à-vis des énergies fossiles importées, garantit également une certaine stabilité tarifaire. De plus, lorsque la chaleur est produite à au moins 50 % (79 % pour la SCCU) à partir de sources renouvelables et de récupération, la part variable (hors abonnement) de la facture bénéficie d'un taux de TVA réduit à 5,5 %.

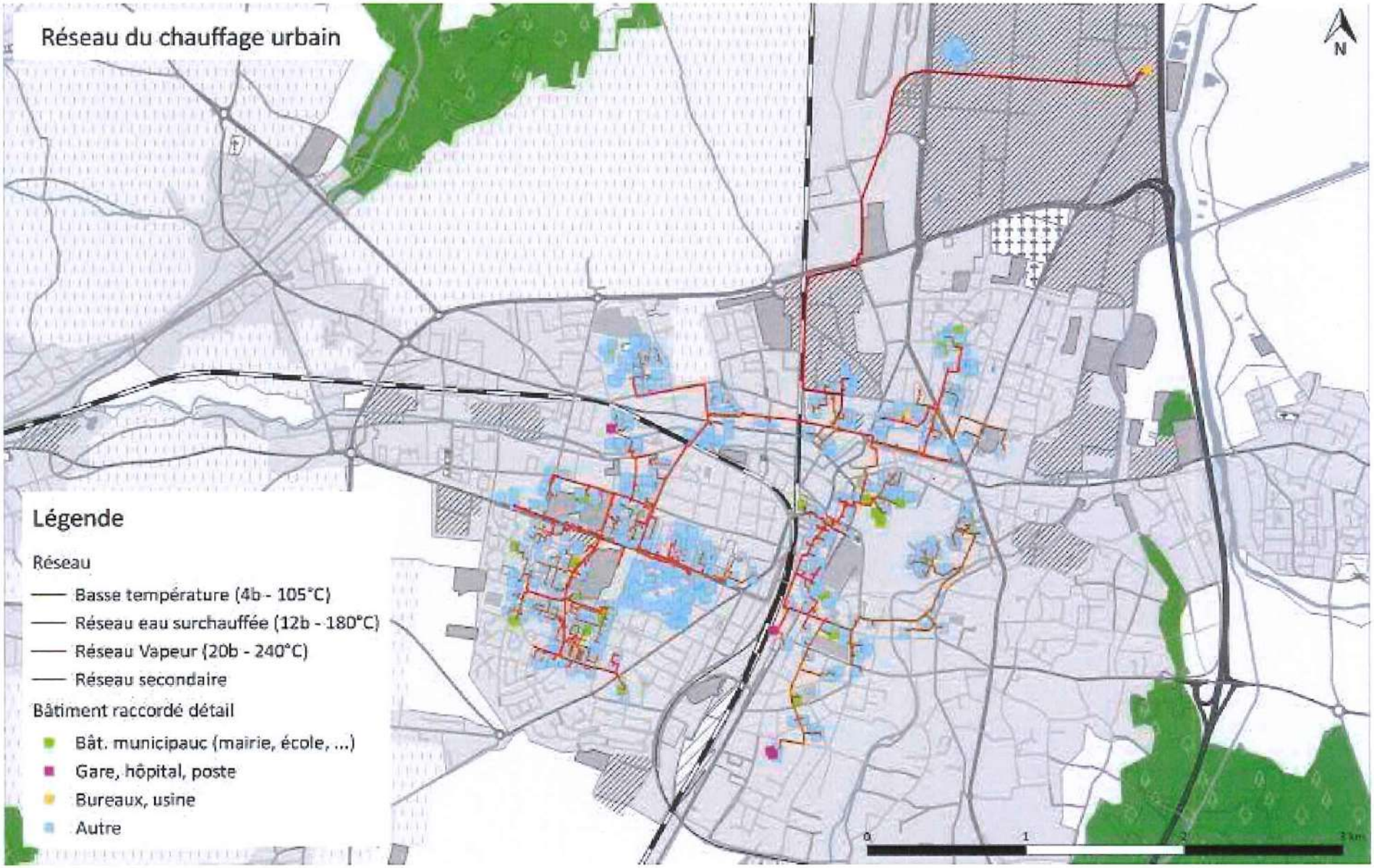

Figure 121 : Le réseau de chauffage urbain au sein de la Ville de Colmar

4. Les enjeux des distributeurs

a. Enjeux relatifs au réseau d'électricité

Tous les fournisseurs d'électricité s'accordent pour affirmer que l'enjeu majeur de développement des réseaux électriques est la mise en place de réseaux intelligents appelés aussi « Smart Grids ». Ces réseaux intègrent des outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et la Communication (NTIC), notamment des objets connectés. Ils sont capables de transmettre des informations en temps réel sur les usages et consommations, ce qui aura pour conséquence d'adapter leur fonctionnement pour une meilleure efficience globale.

Ces réseaux intelligents ont l'avantage de pouvoir s'adapter à la mutation de la production d'électricité jusqu'alors centralisée et qui tend à se décentraliser avec la multiplication de petits producteurs. Il conviendra également de gérer les effets d'une production intermittente liée au développement des énergies renouvelables. Les réseaux intelligents ajustent ainsi les flux d'énergie en fonction des données remontantes des producteurs, distributeurs, fournisseurs et consommateurs.

Un autre défi majeur est le développement des véhicules électriques pour accompagner la fin programmée des véhicules thermiques en 2040. L'objectif d'Enedis au niveau national est de raccorder 7 millions de points de recharge pour véhicules électriques d'ici 2030 alors qu'il n'en existe que 122 000 à ce jour dont environ 20 000 sur le domaine public.

Sur le volet adaptation, Enedis anticipe ces changements en mettant en place des dispositifs préventifs et curatifs tels que son plan "Aléas climatiques" ou la Force d'Intervention Rapide Électricité (FIRE). Dans le cadre de son plan aléa climatique, Enedis enfouit notamment plus de 98 % des nouvelles lignes moyenne tension, remplace les câbles les plus anciens sur son réseau et installe des matériels étanches en zone inondable. L'objectif est d'assurer la réalimentation électrique d'au moins 90 % des utilisateurs dans un délai de 5 jours et de garantir la réalimentation de points de vie sécurisés accessibles à la population dans les 12 heures.

b. Enjeux relatifs au réseau de gaz

Le réseau de gaz a un rôle clé à jouer pour favoriser la transition énergétique via :

- L'efficacité énergétique, au travers des équipements gaz performants, dans tous les secteurs d'activité ;
- Le développement des énergies renouvelables : par le couplage des équipements gaz aux EnR et par le développement de l'injection de gaz verts dans le réseau ;
- Le développement de la mobilité durable par le recours au Gaz Naturel Véhicule (GNV) et bioGNV, carburants qui émettent peu de polluants atmosphériques.

Les capacités maximales d'absorption du réseau GRTgaz pour l'injection de gaz sont mises à disposition par GRTgaz sur le site internet Réso'vert[14]. Le réseau GRTgaz au sein de Colmar Agglomération possède une capacité d'absorption maximale supérieure à 1 000 m3 (n)/h. Ainsi, il serait possible d'injecter du biogaz dans le réseau du territoire, sans en modifier sa structure existante (cf. figure 122).

[14] http://www.grtgaz.com/acces-direct/clients/producteur/raccordement.html

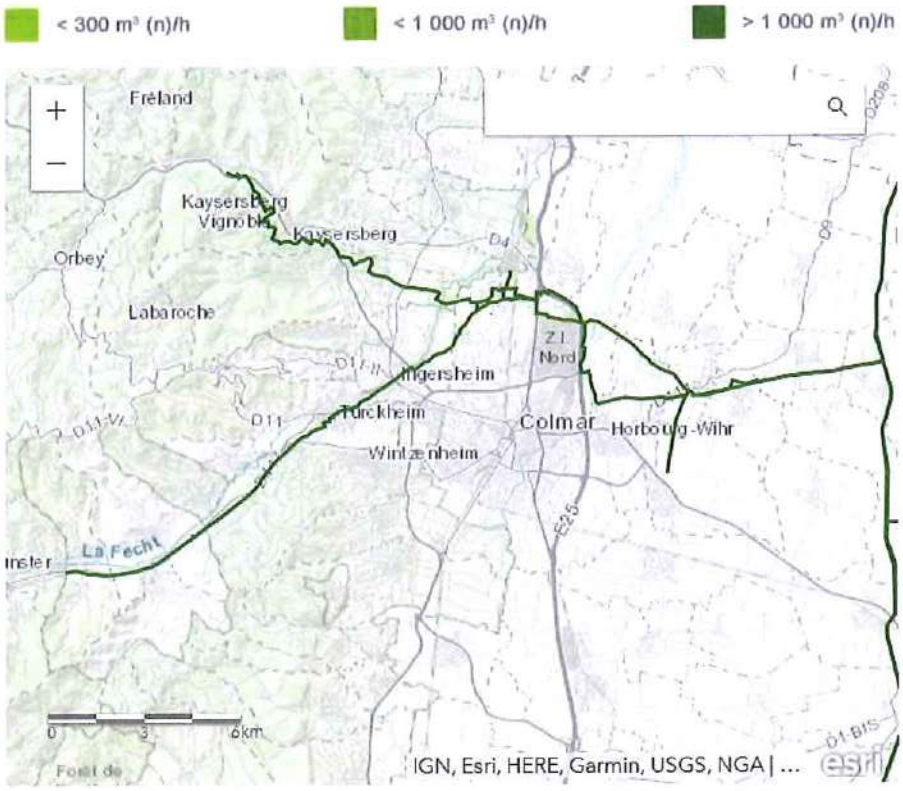

Figure 122 : Capacité maximale d'absorption du réseau GRTgaz pour l'injection de gaz

c. *Enjeux relatifs au réseau de chaleur*

La Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) a réalisé, en 2022, la conversion en basse température (105 °C) de l'ensemble de son réseau de chaleur et des modifications significatives des sources de production d'énergie. Ce projet était transcrit, sous forme d'option, dans la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) qui court jusqu'en septembre 2039.

Descriptif des travaux en chaufferie (7 M €) :

- Installation d'une nouvelle chaudière gaz de 30 MW en basse température en remplacement de celle de 11 MW ;
- Démantèlement de la chaudière n°1 fioul lourd (FOL) de 23 MW ;
- Mise aux normes des installations (stockage FOL et local de la nouvelle chaudière gaz).

Afin de garantir la continuité du service, le FOL est conservé en secours en cas d'incident ou de rupture de l'approvisionnement en gaz (conflits géopolitiques...).

Descriptif des travaux en chaufferie (7 M €) :

- Étude thermique finalisée afin de déterminer la température la plus basse qui engendre une modification mineure du réseau. La température retenue est de 105 °C, des travaux de bouclage (1 800 ml) seront réalisés. Ils permettront en plus de renforcer et de sécuriser le réseau ;
- Travaux dans les sous-stations postes primaires, remplacement des postes échangeurs, pompes, isolation...

L'objectif est de minimiser les pertes réseaux et d'obtenir un réseau plus sûr grâce à la basse température qui nécessite moins de contrôles. La diminution de la consommation entraine une diminution des rejets de GES et de polluants atmosphériques. Il est estimé :

- Une baisse des consommations de 20 à 25 % ;
- Une réduction par 5 des émissions de CO2 ;
- Une réduction par 2 des émissions de NOx ;
- Une réduction par 10 des émissions de SO2.

Depuis 2021, la SCCU propose le raccordement au chauffage urbain par le réseau de chaleur à toutes les copropriétés et les bâtiments tertiaires qui se trouvent sur le tracé lors du développement ou du renforcement du réseau.

➔ SYNTHESE – réseaux

Le territoire de Colmar Agglomération possède, au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), des capacités d'accueil réservé aux EnR de 11,9 MW répartie sur les 5 postes de raccordement au sein de l'EPCI. L'adoption prochaine du nouveau S3REnR devrait permettre l'augmentation de la capacité d'accueil des postes de raccordement. Les capacités d'injection de biogaz sont également importantes. Dans l'immédiat, il n'y a pas de freins techniques au développement des énergies renouvelables et à leur distribution. En ce qui concerne les réseaux de chaleur, le passage en basse température va permettre de diminuer les pertes sur le réseau. La part des EnR dans la production locale d'énergie est aujourd'hui de 78 % et est appelé à croître encore dans les années à venir.

➔ ENJEUX

Les principaux enjeux des réseaux sur notre territoire se résument comme suit :

- Développer les réseaux et favoriser leur synergie afin de répondre aux enjeux de l'intégration des énergies renouvelables ;
- Améliorer la connaissance des flux d'énergie afin d'atteindre une meilleure efficience des réseaux ;
- Utiliser les capacités existantes des réseaux pour injecter la production locale d'énergies renouvelables.

La finalité serait d'obtenir des réseaux entièrement décarbonés utilisant toutes les EnR possibles, associé à une gestion intelligente des bâtiments et des réseaux énergétiques.

YD

VII. LA SEQUESTRATION NETTE DE CO2

1. L'évaluation de la séquestration nette de CO2

La thématique de la séquestration du CO2 sous la forme de carbone organique est relativement récente. Il s'agit d'un levier important à mettre en œuvre afin de compenser les émissions du CO2 d'origine anthropiques. En effet, les sols (les 30 premiers centimètres) associés aux forêts (biomasse) constituent une réserve de carbone 2 à 3 fois supérieur à celle de l'atmosphère. Il est donc intéressant de favoriser la capacité de captage du CO2 par les sols dans un objectif de compensation des émissions de GES.[15]

Suite à la Cop21 de Paris (2015), l'initiative « 4/1000 » a été mise en place. Son objectif est d'atteindre un taux de croissance annuel du stock de carbone dans les sols de 0,4 %, soit 4 ‰. Ce stockage du carbone dans les sols permettrait de compenser chaque année les rejets induits par l'action de l'Homme.[16] Différentes actions à vocation incitative peuvent être mise en place en lien avec les acteurs des secteurs concernés (agriculture, viticulture, foresterie, ...). Néanmoins, il est primordial de noter que cette initiative ne doit en aucun cas se substituer à une politique de réduction des émissions de GES.

« *Le problème de l'effet de serre me fait penser à une fuite dans un bateau. Favoriser les puits de carbone revient à pomper l'eau : c'est utile, mais il faut en même temps colmater la brèche, c'est-à-dire dans notre cas, réduire nos émissions de CO2.* » - Philippe Ciais, chercheur au Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement et membre du GIEC.

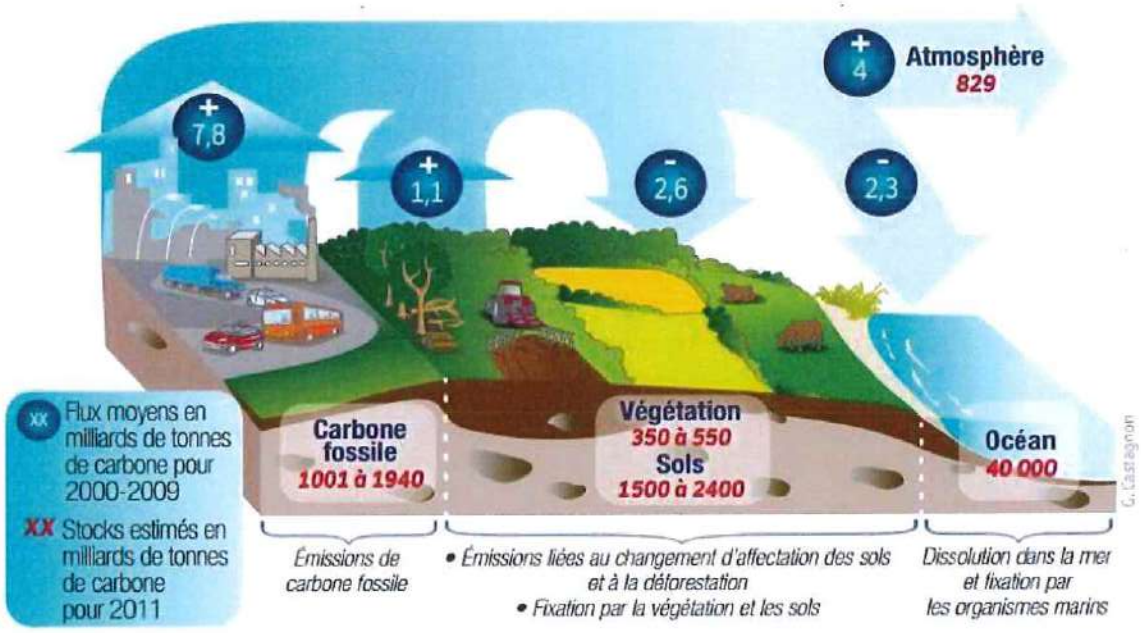

Source: Ademe - carbone organique des sols - Juin 2014

Figure 123 : Stock et flux de carbone à l'échelle de la planète

La séquestration carbone correspond au captage et au stockage du CO2 dans les écosystèmes et dans les produits issus du bois. Il s'agit de la différence entre les émissions de gaz à effet de serre du secteur UTCATF (Utilisation des Terres, aux Changements d'Affectation des Terres et Foresterie) et l'absorption (stockage) de GES de ce même secteur. Une valeur négative indique une séquestration (c'est-à-dire une absorption plus

[15] Les notes scientifiques de l'office – office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques – Note n°3 : Stocker plus de carbone dans les sols : un enjeu pour le climat et pour l'alimentation (mars 2018)
[16] L'initiative 4 pour 1000 : https://www.4p1000.org/fr

importante que les émissions) ; une valeur positive indique une émission (c'est-à-dire des émissions plus importantes que l'absorption).

Par exemple, les forêts permettant le stockage de GES, leur destruction conduit à la diminution du stockage de GES du secteur UTCATF.

Les émissions ou la séquestration de GES liées au secteur UTCATF ont été estimées selon les éléments méthodologiques fournis par le GIEC et le guide relatif à l'Organisation et Méthodes des Inventaires Nationaux des Émissions Atmosphériques (OMINEA) du Centre Interprofessionnel Technique d'Étude de la Pollution Atmosphérique (CITEPA). Seules les années 2010, 2012 et 2014 sont disponibles pour ce secteur.

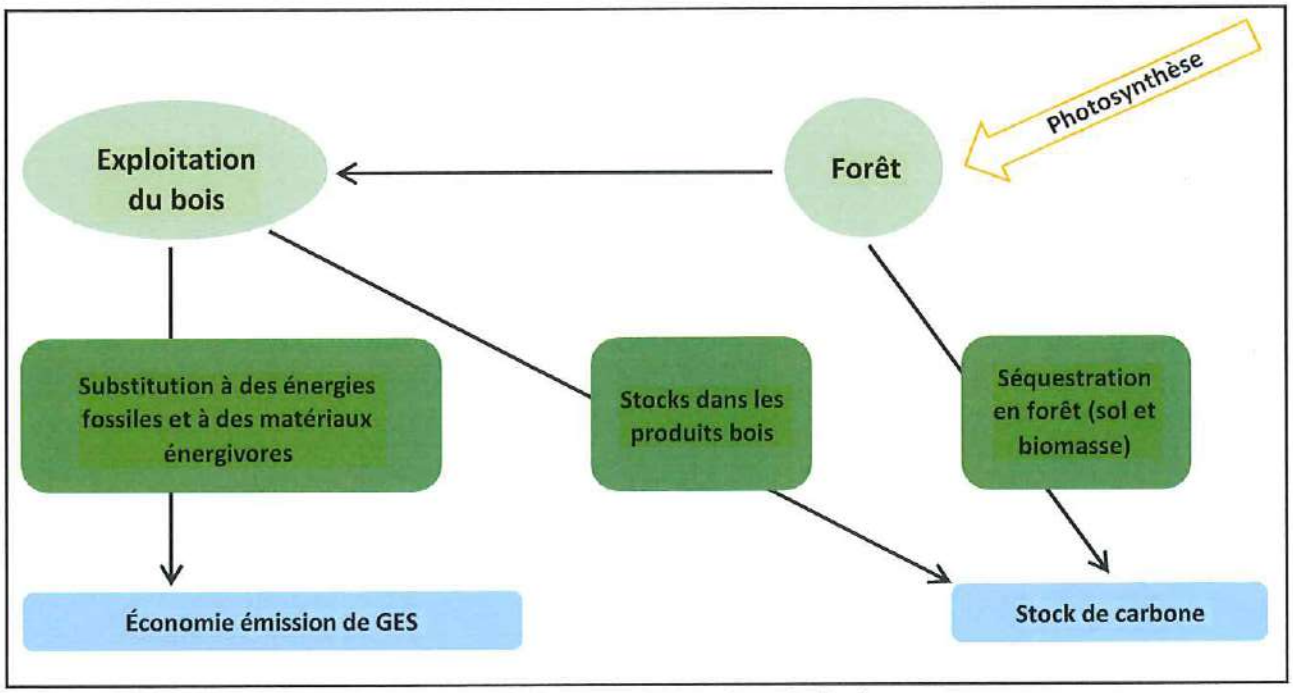

Figure 124 : La forêt, un stock de carbone à développer

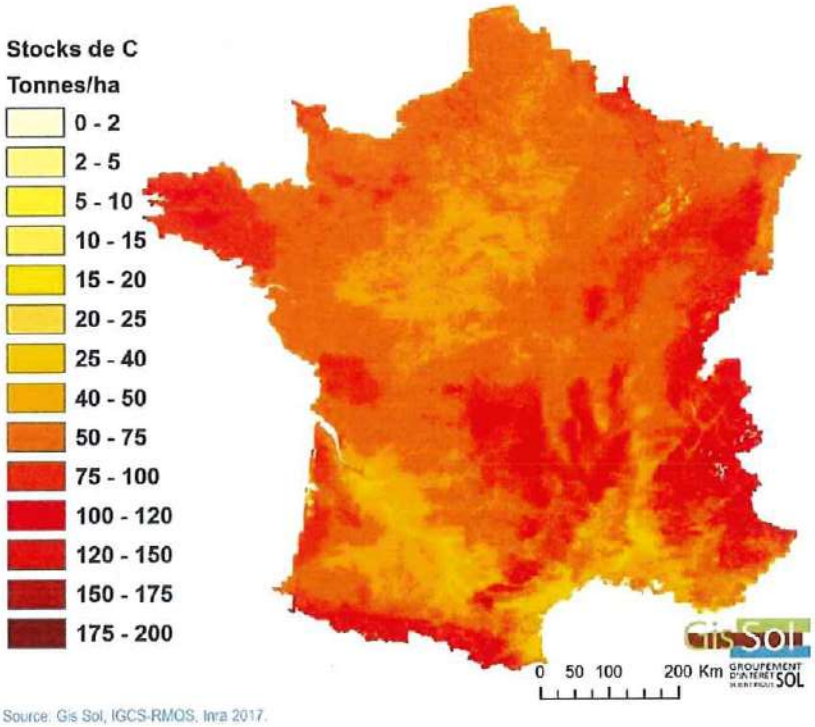

Figure 125 : Estimation du stock de Carbone organique dans le sol (0-30cm) en France métropolitaine (hors Corse)

Sur le territoire de Colmar Agglomération

a. Séquestration carbone par habitant

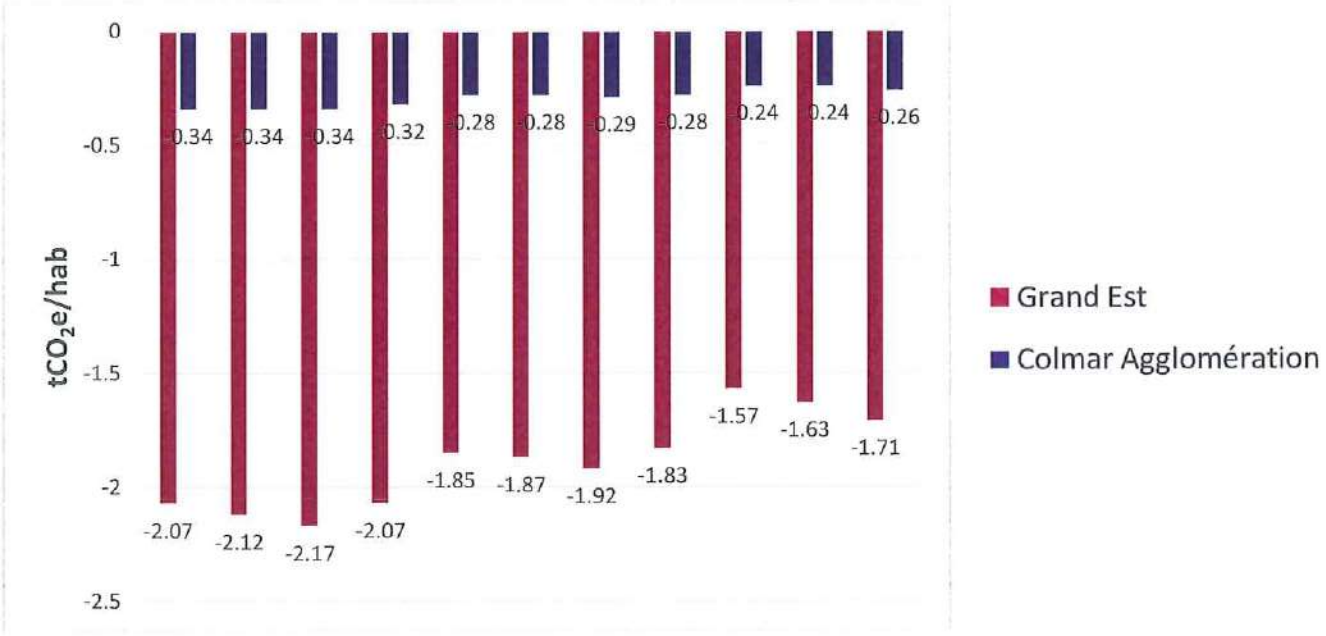

Figure 126 : Comparaison de l'évolution de la séquestration carbone par habitant entre la région Grand-Est et CA – source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

b. Évolution de la séquestration carbone

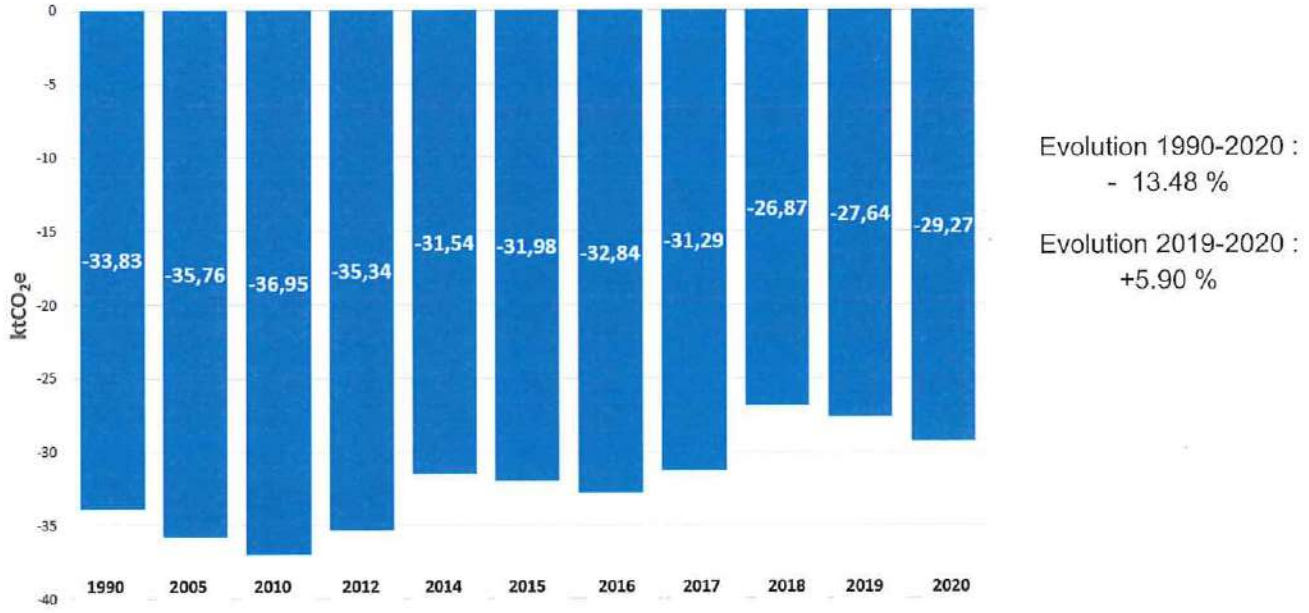

Figure 127 : Evolution de la séquestration carbone pour CA entre 1990 et 2020 – source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

c. *Séquestration du carbone dans les sols et la biomasse*

L'estimation du stock et des flux de carbone dans les sols et dans la biomasse du territoire de Colmar agglomération a été réalisée à l'aide de l'outil « ALDO » développé par Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Cette application utilise des moyennes régionales (exemple : stocks de carbone par hectare dans les sols par région pédoclimatique ; stocks de carbone par hectare de forêt par grande région écologique, ...) et les croisent avec les données d'occupation des sols de Colmar agglomération (Corin Land Cover, 2012).[17] Les données présentées ci-dessous sont toutes issues de cet outil.

		Diagnostic sur la séquestration de dioxyde de carbone		
		Stocks de carbone (tCO_2eq)	Flux de carbone (tCO_2eq/an)*	Année de comptabilisation
Forêt		4 138 117	-28 344	2012
Prairies permanentes		51 923	0	2012
Cultures	Annuelles et prairies temporaires	1 834 311	0	
	Pérennes (vergers, vignes)	367 085	0	2012
Sols artificiels	Espaces végétalisés	242 829	-236	2012
	Imperméabilisés	380 570	724	2012
Autres sols (zones humides)		-	0	2012
Produits bois (dont bâtiments)		775 309	-2 779	2012
Haies associées aux espaces agricoles		20 117		2012
TOTAUX		7 810 261	- 30 635	2012

*** Les flux de carbone sont liés aux changements d'affectation des terres, à la Foresterie et aux pratiques agricoles, et à l'usage des produits bois. Les flux liés aux changements d'affectation des terres sont associés à l'occupation finale. Un flux positif correspond à une émission et un flux négatif à une séquestration.**

Tableau 65 : Estimation des stocks et des flux de carbone au sein de CA (outil ALDO)

[17] L'outil « ALDO » développé par l'ADEME : https://www.territoires-climat.ademe.fr/actualite/loutil-aldo-pour-une-premiere-estimation-de-la-sequestration- carbone-dans-les-sols-et-la-biomasse

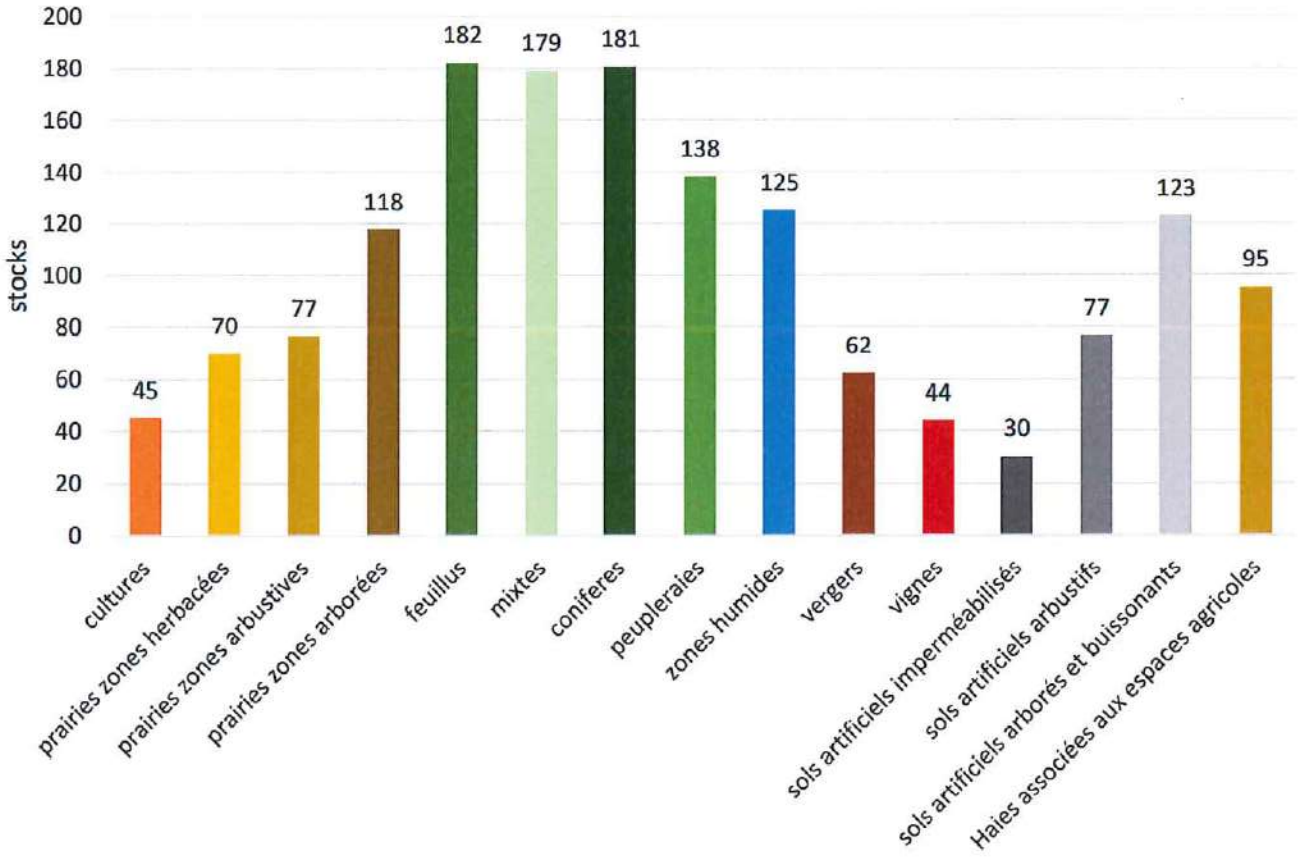

Figure 128 : Stocks de référence par occupation du sol de CA (tous réservoirs inclus) (tC/ha)

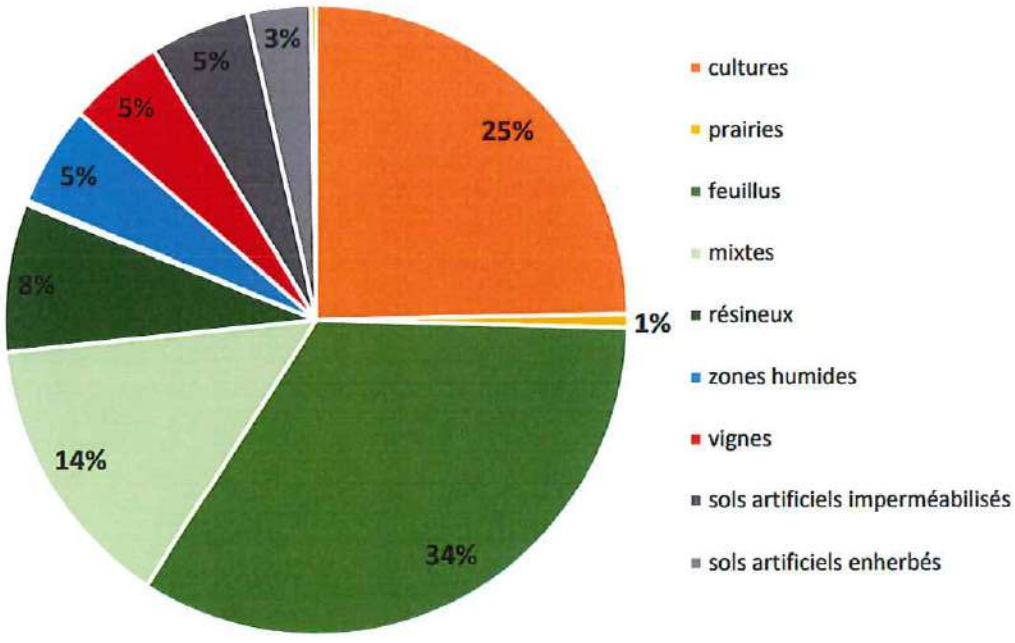

Figure 129 : Répartition des stocks de carbone (hors produits bois) par occupation du sol de Colmar Agglomération (%), en 2012

Le tableau ainsi que les graphiques ci-dessus (cf. figure 128, 129 et tableau 65) révèlent que la forêt (sol et biomasse) représente le plus gros stock de carbone au sein de l'EPCI avec 4 138 111 t CO2eq soit environ 59 %

du stock total. Le stock dans les produits bois est également non négligeable (775 309 t CO2eq) et peut être une source de séquestration supplémentaire.

Le flux global de carbone est négatif, cela signifie que les sols et la biomasse du territoire stockent annuellement 30 635 t CO2eq.

Le seul flux positif concerne l'artificialisation des surfaces avec un relargage d'environ 700 tCO2eq/an qui est en partie compensé par la végétalisation des sols (environ 200 tCO2eq/an).

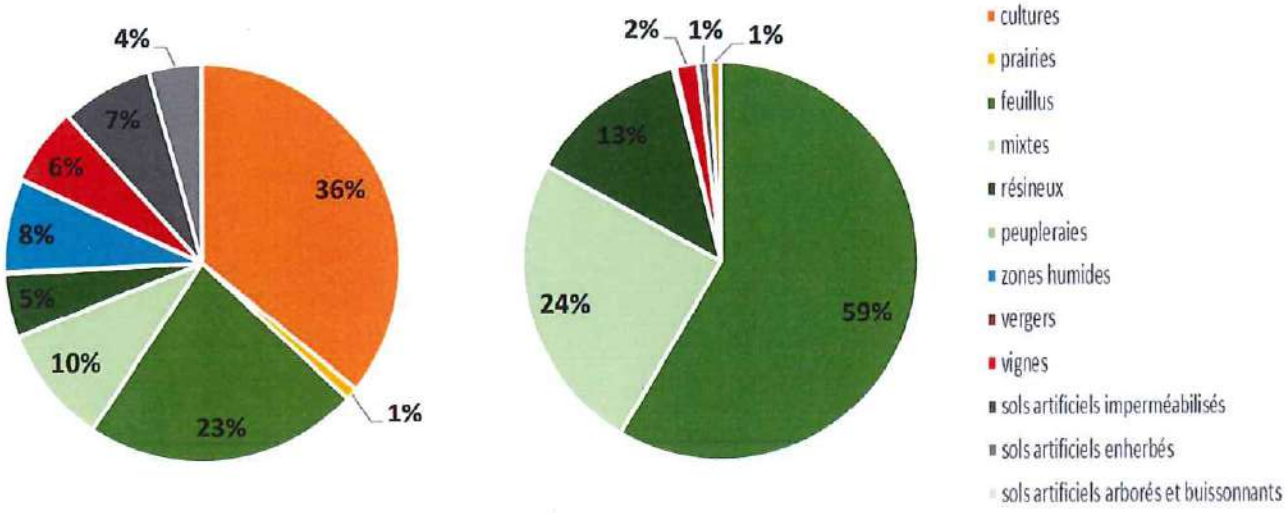

Figure 130 : Comparaison de la répartition des stocks de carbone dans les sols (à gauche) et dans la biomasse (à droite) par occupation des sols de CA (%) en 2012

En analysant plus finement les chiffre le stock contenu uniquement dans les sols se réparti différemment (cf. figure 130). Les sols forestiers représentent toujours une part importante des stocks (40 %) mais les sols cultivés également (39 %). En revanche, concernant le stockage dans la biomasse (cf. figure 130), c'est la forêt qui représente la quasi-totalité du stock (96 %). Globalement, en 2020, environ 7,8 % des GES émis dans le périmètre de l'EPCI ont été stockées dans ses sols et sa biomasse (environ 30 kt CO2eq sur 396,7 kt CO2eq). Sur le territoire de l'agglomération se pose la également problématique de la disparition des prairies et des prairies arborées (vergers) au profit des grandes cultures le plus souvent céréalières. Ainsi, entre 1990 et 2018, la surface en prairie est passée de 196,6 ha à 111,5 ha soit une baisse de 43,3 % ; alors même qu'avec la forêt, elles offrent le plus grand potentiel de stockage (80 tC/ha).

Le tableau ci-dessous (cf. tableau 66) présente la récolte annuelle théorique de bois pour les différents usages (bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie) sur le territoire de Colmar Agglomération.

Récolte théorique EPCI (calcul ADEME considérant un taux de prélèvement égal à celui de la grande région écologique et une répartition entre usage égal à celui de la région admnistrative)	**Produits bois**		
$m^3 \cdot an^{-1}$	**feuillus**	**Coniferes**	**Total**
BO	4 235	7 937	12 172
BI	1 436	1 501	2 936
BE	11 854	4 172	16 027
Total	17 525	13 610	31 135

Tableau 66 : Récolte théorique de bois sur le territoire de CA

2. Le potentiel de développement de la séquestration de carbone

a. Le potentiel de développement en agriculture

Les stocks de carbone des sols agricoles français ont diminué depuis les années 1960, en raison de l'intensification de l'agriculture et du retournement des prairies. Les expertises montrent qu'il est possible d'augmenter le stockage de carbone dans les sols agricoles par :

- La réduction de la perturbation des sols en diminuant le travail du sol qui favorise la dégradation de la matière organique et donc le dégagement de CO2 ;
- Le développement de cultures intermédiaires, intercalaires et bandes enherbées afin d'éviter les sols nus ;
- Le développement des haies en bordures de parcelles, de vergers ;
- L'augmentation des apports de carbone dans le sol par l'incorporation de matières organiques exogènes (pailles, fumiers, composts) ce qui permet d'augmenter les stocks de matière organique du sol ;
- Le changement des usages des sols tels que l'implantation de prairies permanentes ou l'afforestation.

b. Le potentiel de développement grâce à la gestion du bois

Afin d'accroître le rôle régulateur de la forêt dans l'effet de serre, différentes solutions ont été étudiées :

- Augmenter le stock de bois en forêt, en poursuivant la reforestation des terres agricoles abandonnées ou en utilisant des essences à croissance rapide qui permettent d'atteindre très vite des niveaux élevés de stock decarbone ;
- Augmenter la quantité ou la durée de vie des produits en bois issus de la forêt (charpentes, meubles...) afin de reporter le dégagement du CO_2.

c. L'estimation du potentiel de séquestration du carbone associé aux pratiques agricoles

Pour chaque pratique agricole favorable à la séquestration de carbone, le potentiel de stockage de carbone en tC/ha/an a été défini (cf. figure 131).

Toutefois, ces préconisations doivent être étudiées au cas par cas. En effet, les techniques telles que le couvert végétal, la gestion des prairies et le « sans labour » doivent être analysées en fonction de certains facteurs (situation de l'élevage, types de terres agricoles...).

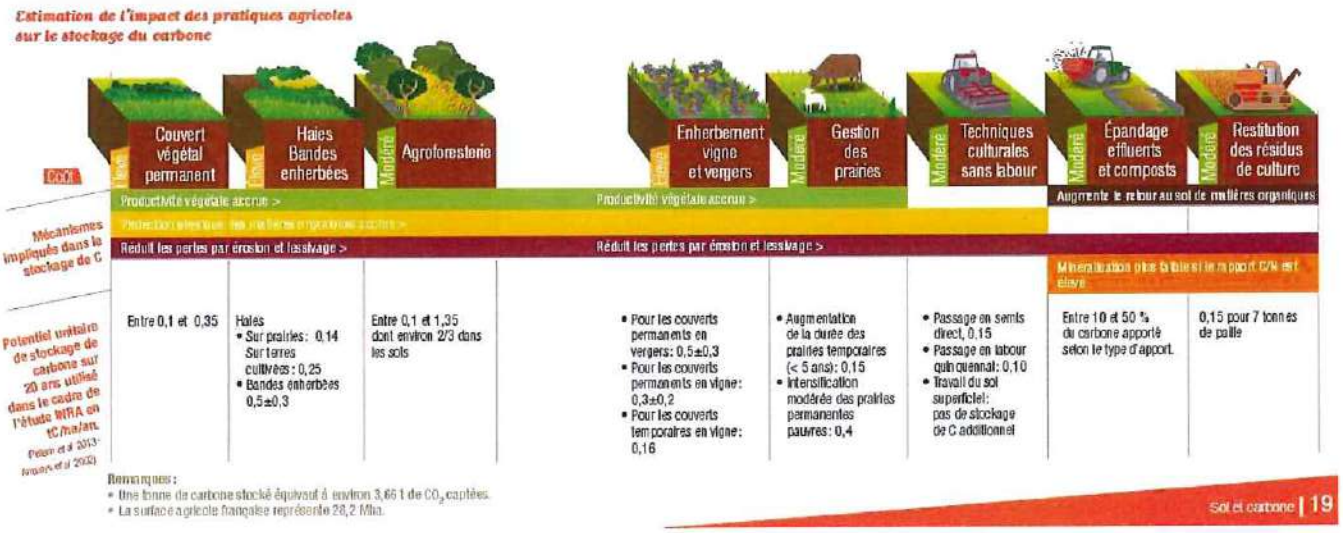

Figure 131 : Estimation de l'impact des pratiques agricoles sur le stockage du carbone d'après l'ADEME

➔ SYNTHESE – séquestration du carbone

Les sols et la biomasse constituent de véritables puits de carbone qu'il est intéressant de favoriser afin de compenser, en partie, les émissions de GES d'origine anthropique. Le stock de carbone dans les sols et la biomasse du territoire de Colmar Agglomération est d'environ 8 200 kt CO2eq. Le stock dans la biomasse concerne essentiellement le bois (96 %) ; dans les sols il est essentiellement contenu dans le sous couvert forestier et dans les cultures (respectivement 40 % et 39 % du stock). Les sols des prairies possèdent un pouvoir de stockage équivalent à celui des sols forestiers (80 tC/ha), leur surface affiche un recul de 43,3 % depuis 1990.

La réduction de la consommation énergétique finale et la diminution des émissions de GES doit rester la priorité ; l'augmentation du stock du carbone dans les sols et la biomasse n'est qu'un outil annexe dont la mise en œuvre peut favoriser, par exemple, l'introduction de pratiques agricoles vertueuses et une gestion plus durable des forêts et des prairies.

➔ ENJEUX

Une gestion durable des stocks de carbone dans les sols et la biomasse pour :

- Garantir la pérennité économique du secteur forestier ;
- Favoriser l'usage des matériaux biosourcés dans la construction (charpente, isolation) et un chauffage biomasse local et maitrisé ;
- Augmenter les stocks de carbone dans les sols pour améliorer leur fertilité et leur qualité.

VIII. L'ANALYSE DE VULNERABILITE DU TERRITOIRE

Le dernier rapport du GIEC de 2022, réaffirme la responsabilité des activités humaines face au changement climatique global. Les effets de ce phénomène se sont amorcés depuis les années 1980 et vont se poursuivre à l'avenir quel que soit les efforts de réductions d'émission des GES mis en place. Ces bouleversements vont avoir un impact sur un grand nombre de secteurs : la santé, l'alimentation, l'eau, l'économie, les infrastructures et la sécurité.

Afin d'appréhender le concept de vulnérabilité d'un territoire, il est nécessaire de définir certains termes associés à ce sujet. L'aléa est la conséquence, dans le cas présent, d'un événement climatique (sècheresse, pluie torrentielle...), il est défini par sa probabilité d'occurrence et son intensité. Quand celui-ci a des conséquences sur des enjeux (personnes, biens...) on considère qu'il y a vulnérabilité du secteur concerné.

L'objectif final est, pour le territoire, d'anticiper ces changements ainsi que leurs éventuelles conséquences afin de prendre des mesures d'adaptation. D'après le ministère de la « transition écologique et solidaire », cela consiste en une « démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Dans les systèmes humains, il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques ».

Au niveau national, la France s'est dotée, en décembre 2018, d'un deuxième « Plan National d'Adaptation au Changement Climatique » (PNACC-2). Ce dernier a pour objectif de mettre en place des actions concrètes pour adapter, d'ici 2050, les territoires français aux changements climatiques attendus. Le PNACC-2 s'articule autour de 6 axes et 34 fiches thématiques[18] :

- Gouvernance et pilotage ;
- Connaissance et information ;
- Prévention et résilience ;
- Adaptation et préservation des milieux ;
- Vulnérabilité de filières économiques ;
- Renforcement de l'action internationale.

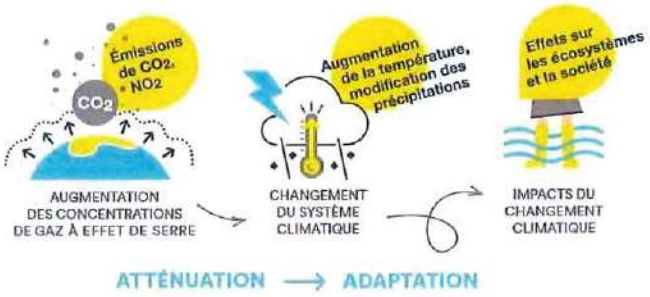

Figure 132 : Atténuer et s'adapter au changement climatique

Au niveau régional, le SRADDET analyse la vulnérabilité de différents secteurs face au changement climatique et met en avant les forces et les faiblesses de chacun (tourisme, ressources en eau, agriculture et viticulture, forêt, santé, biodiversité, risques naturels, urbanisme et gouvernance). La mise en place d'une stratégie d'adaptation est aujourd'hui indispensable, elle doit intervenir en complément de la stratégie de réduction de nos consommations et de nos émissions. Ce processus ne doit pas être vu comme une contrainte mais comme une opportunité à saisir afin d'augmenter les capacités de résilience et l'attractivité de notre territoire.

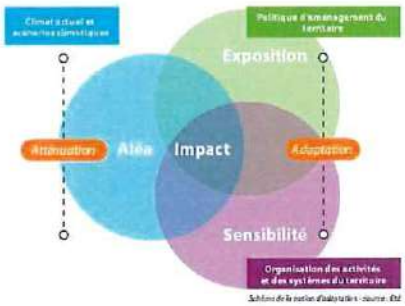

Figure 133 : La notion d'adaptation

La vulnérabilité peut être définie comme le « degré auquel un système risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes des changements climatiques, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité dépend du caractère, de l'ampleur et du rythme des changements climatiques auxquels un système est exposé, ainsi que sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation »[19]

[18] Plan National d'Adaptation au changement climatique – PNACC-2 (octobre 2018)

[19] Alexandre Magnan, dans « Changement climatiques tous vulnérables ? » Paris, Rue d'Ulm, coll. « Sciences durables », (2012).

1. Évolution du climat et événement climatiques majeurs

Les enregistrements de températures à Lyon et à Strasbourg (cf. figure 134) indiquent que le climat de notre territoire est aujourd'hui comparable à celui de la Ville de Lyon dans les années 1990. D'après Yves Hauss, responsable études et climatologie pour le Nord-Est à Météo France, l'Alsace aura d'ici la fin du XXIème siècle un climat comparable à celui de Marseille actuellement.

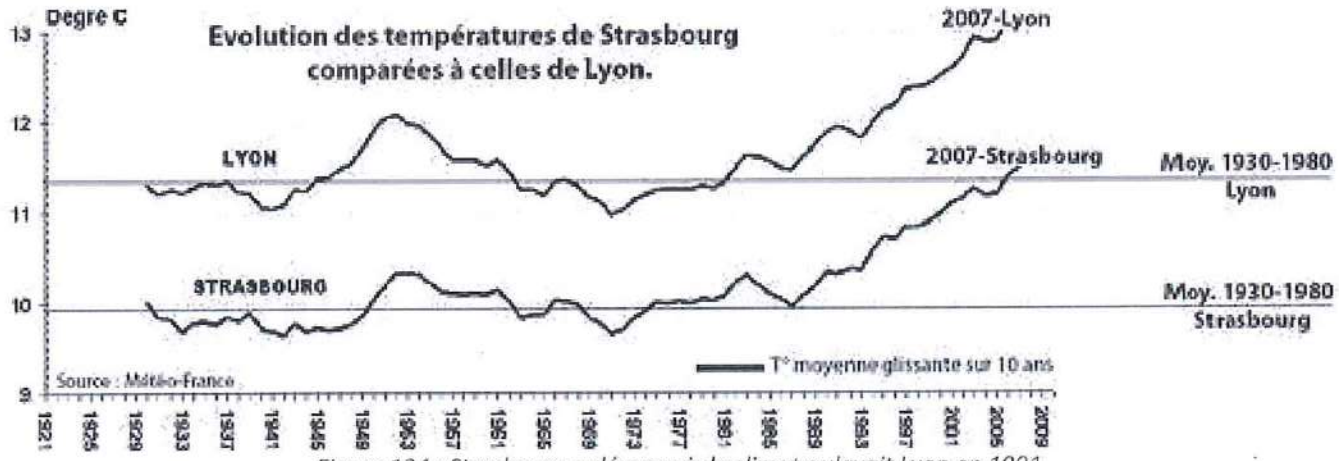

Figure 134 : Strasbourg a désormais le climat qu'avait Lyon en 1991

a. Le climat passé et ses évolutions

L'Alsace étant un territoire globalement homogène géographiquement parlant (entre le massif des Vosges et le fossé Rhénan) le climat est plutôt uniforme ; l'analyse peut donc être régionalisée. Les données utilisées pour présenter l'évolution passée du climat sur le territoire de Colmar agglomération proviennent de différentes stations climatiques de la Région, elles sont mises en forme par l'application « ClimatHD » développée par Météo-France.

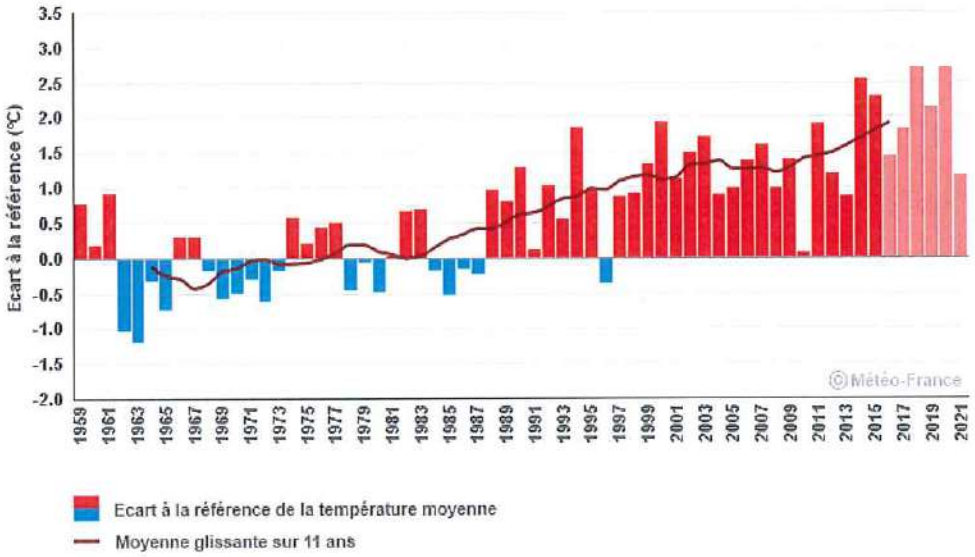

Figure 135 : Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990 pour la station de Mulhouse

La Région Alsace a subi, entre 1959 et 2009, une hausse des températures moyennes de 0,3°C par décennie, soit une augmentation de 1,5°C en 50 ans. L'effet de réchauffement s'est accentué depuis les années 1980 et ne connaît pas vraiment de saisonnalité. Ce graphique (cf. figure 135) représente les anomalies de température moyenne annuelle enregistrées à la station de Mulhouse. Les écarts sont calculés par rapport à une normale. Une normale en climatologie est un jeu de données qui couvre une période d'au moins 30 ans, ici, les températures moyennes annuelles enregistrées de 1961 à 1990. On observe que, depuis, la fin des années 1980, tous les ans, mis à part 1996, ont été des années aux températures plus élevées que la normale.

Pour la région, à l'échelle saisonnière, ce sont le printemps et l'été qui se réchauffent le plus, avec des hausses allant jusqu'à 0,5°C par décennie depuis 1959. En automne et en hiver, les tendances sont également en hausse mais avec des valeurs moins fortes, respectivement de l'ordre de 0,2°C et 0,4°C par décennie.

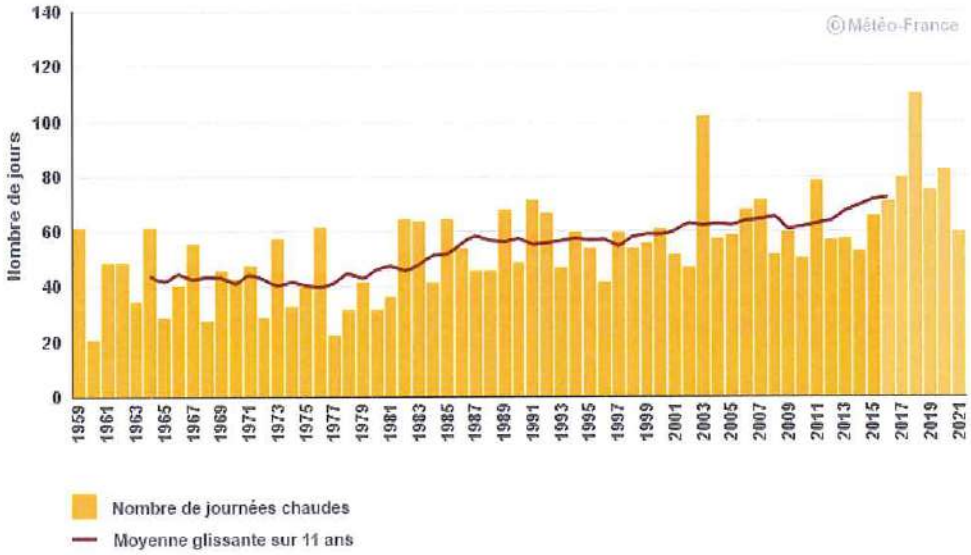

Figure 136 : Nombre de journées chaudes à la station de Bâle-Mulhouse

En lien avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) a augmenté, même si ce facteur est en proie à une forte variabilité interannuelle. Sur la période 1961-2010, on observe une augmentation de l'ordre de 5 jours par décennie du nombre de journées chaudes, soit environ 25 journées supplémentaires en 50 ans. 2003 et 2018 sont les années record pour le nombre de journées chaudes avec un peu plus de 100 jours observés dans la région (cf. figure 136) et l'année 2022 se place au premier rang des années les plus chaudes jamais enregistrées.

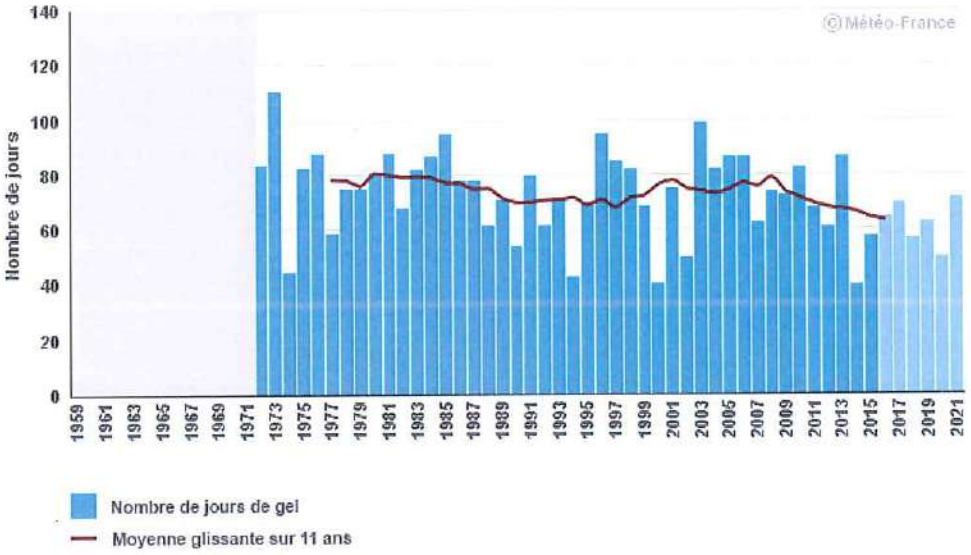

Figure 137 : Nombre de jours de gel à la station de Bâle-Mulhouse

En Alsace, le nombre annuel de jours de gel est très variable d'une année sur l'autre. En cohérence avec l'augmentation des températures moyennes, le nombre annuel de jours de gel diminue. Sur la période 1961-2010, la tendance observée en Alsace est de l'ordre de -2 à -5 jours par décennie. 2000 et 2014 sont les années les moins gélives observées depuis 1959 (cf. figure 137).

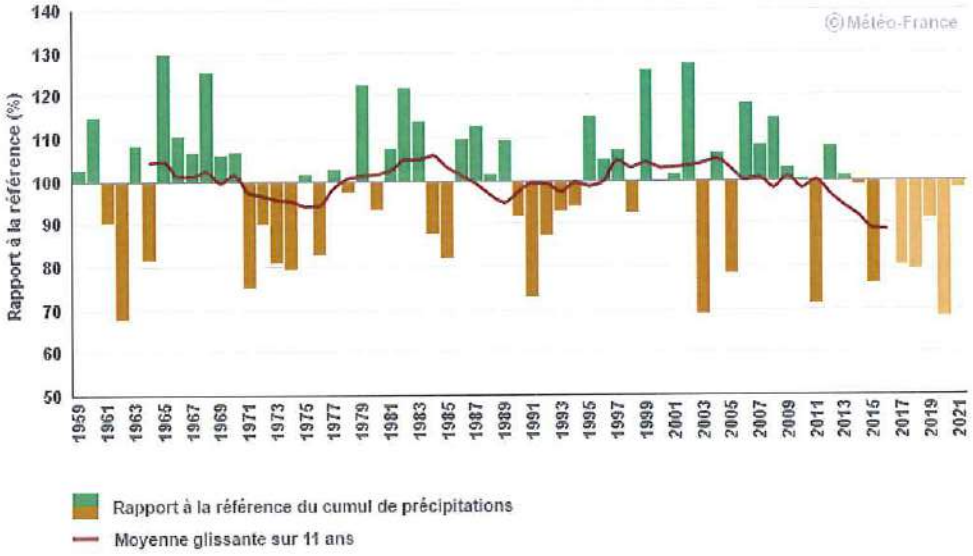

Figure 138 : Cumul annuel de précipitations par rapport à la référence 1961-1990 pour la station de Colmar-Meyenheim

Le graphique ci-dessus (cf. figure 138) représentant l'évolution des précipitations annuelles entre 1959 et 2021 pour la station de mesure de « Colmar-Meyenheim » montre une tendance à la baisse des précipitations depuis 2013. Globalement l'élément qui caractérise le mieux ces précipitations est leur forte variabilité interannuelle.

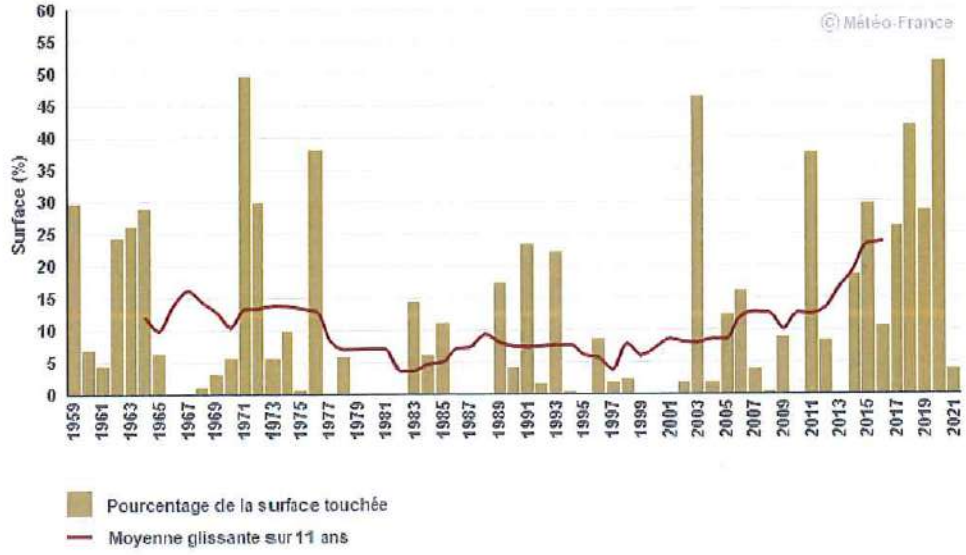

Figure 139 : Pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse en Alsace

L'augmentation des températures moyennes va influencer la fréquence des sècheresses et la surface impactée au sein du territoire alsacien. L'évolution de la moyenne décennale de la surface touchée par des sécheresses est visible ; passant de valeurs de l'ordre de 10 % dans les années 1960 à plus de 20 % aujourd'hui (cf. figure 139).

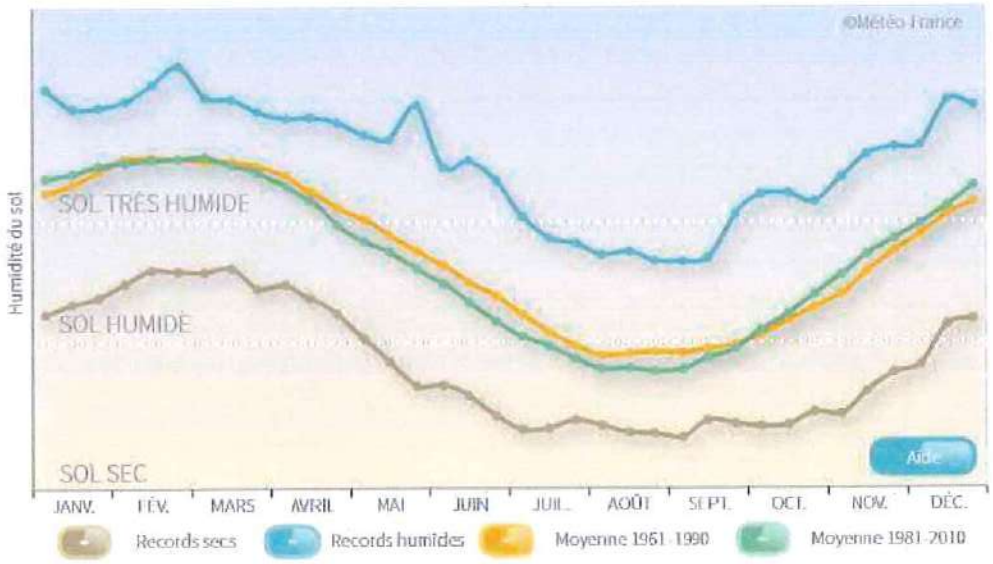

Figure 140 : Cycle annuel d'humidité du sol (moyenne et records)

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre les périodes de référence climatique 1961-1990 et 1981-2010 en Alsace, montre un assèchement faible proche de 2 % sur l'année, qui concerne essentiellement le printemps et l'été (cf. figure 140).

Selon météo-France, en termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, « cette évolution se traduit par un léger allongement moyen de la période de sol sec (indice d'humidité des sols inférieur à 0,5) en été et d'une diminution faible de la période de sol très humide (indice d'humidité des sols supérieur à 0,9) au printemps.

Pour les cultures irriguées, cette évolution se traduit potentiellement par un accroissement du besoin en irrigation.

À l'inverse, l'humidité plus forte du sol en automne et début d'hiver favorise la recharge des ressources

souterraines ».

On note que les événements récents de sécheresse de 2011 et 2014 correspondent aux records de sol sec depuis 1959 respectivement pour les mois de mai et juin.

b. *Les risques ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle*

Risques répertoriés sur les communes de Colmar Agglomération
Inondation
Inondation - Par remontées de nappes naturelles
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue
Mouvement de terrain
Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs
Mouvement de terrain - Glissement de terrain
Mouvement de terrain - Tassements différentiels
Rupture de barrage
Séisme zone de sismicité 3
Transport de marchandises dangereuses
Risques ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle

Tableau 67 : Risques répertoriés sur le territoire de Colmar Agglomération

Sur le territoire de Colmar agglomération, les principaux risques ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de catastrophe naturel sont liés à des événements pluvieux exceptionnels (cf. tableau 67). Ils sont dus soit à des pluies violentes sur un temps court, soit à de longues périodes de précipitations.

	Printemps	Eté	Automne	Hiver	Total
Total par saison	39	13	0	30	82
Inondations par remontées de nappe phréatique	0	1	0	0	1
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	0	0	0	22*	22
Inondation et coulées de boue	39	12	0	8	59

Tableau 68 : Risques naturels ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral sur le territoire de Colmar Agglomération entre 1993 et 2008

*Tous ces arrêtés concernent le même événement climatique extrême : la tempête « Lothar » du 25/12/1999

c. *Le climat actuel*

Situé dans une zone tempérée de moyenne latitude, Colmar agglomération est soumis à un climat de type semi-continental qui conserve tout de même une influence océanique. Le climat du territoire ne se limite pas à cette simple dénomination, il est plus complexe et assez atypique. La Ville de Colmar fait partie des villes les plus sèches de France avec une moyenne de précipitations annuelles inférieure à 600 mm. La raison de cette particularité est géographique et plus particulièrement liée au relief. La plaine d'Alsace ou le fossé Rhénan est délimité à l'Est par la Forêt Noire et à l'Ouest par le massif des Vosges ; ce dernier constitue une véritable barrière aux masses d'air océaniques (humides) d'origine Atlantique. Quand ces masses d'air « frappent » le massif, elles s'élèvent et se chargent en humidité. La température diminuant avec l'altitude (environ -0.65°C/100m d'altitude en plus),

l'humidité contenue dans l'air finit par se condenser, des nuages se forment et il se met à pleuvoir. Les masses d'air asséchées « redescendent » sur le versant alsacien du massif des Vosges et comme l'air sec se réchauffe plus vite (environ +1°C/100m d'altitude en moins), les températures, à altitude égale, sont plus élevées en Alsace que sur le versant Lorrain des Vosges. Ce phénomène est appelé « effet de foehn » (cf. figure 141).

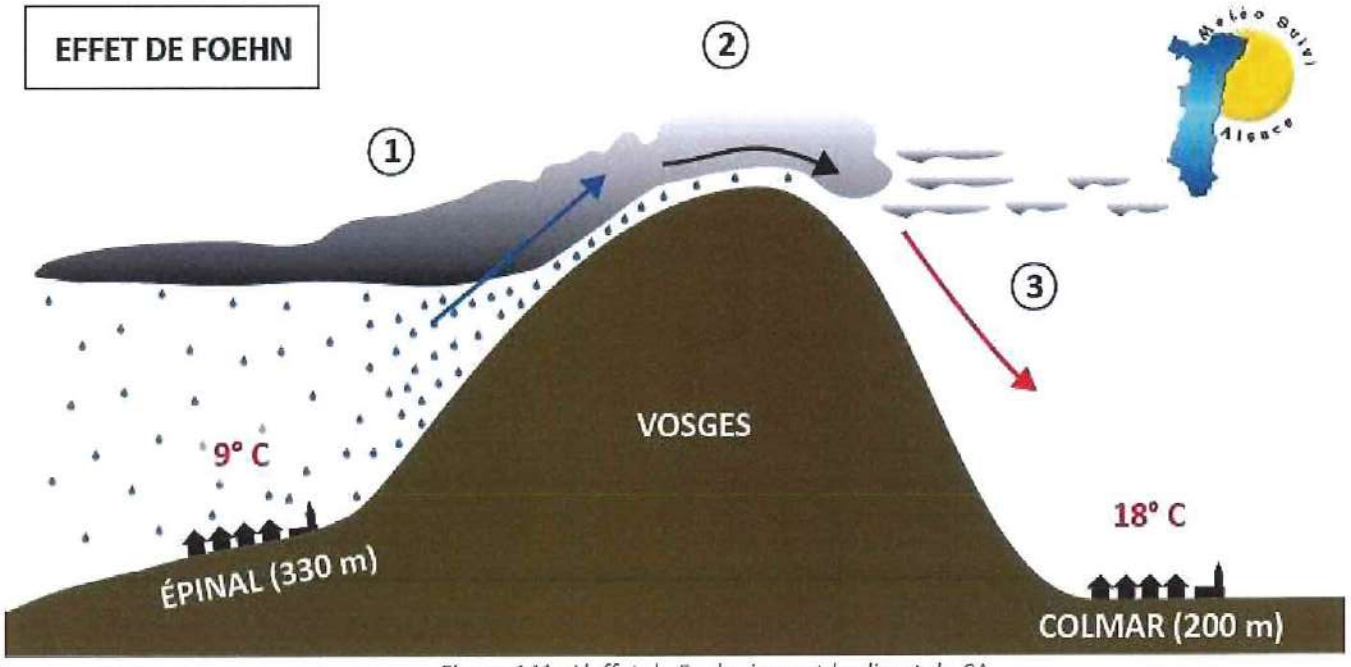

Figure 141 : L'effet de Foehn impact le climat de CA

Sur le territoire de l'agglomération colmarienne, 3 zones peuvent être différenciées (cf. figure 142) :

- Le massif vosgien, à partir de 500 à 600 mètres d'altitude, connaît un climat de moyenne montagne (1) ;
- Les collines sous-vosgiennes soumises à un régime de pluies faibles (vignoble) (2) ;
- La plaine haut-rhinoise qui est sèche et chaude (3).

Localement, il peut exister également des microclimats qui dépendent de l'altitude, de l'exposition ou encore du type d'occupation des sols (les îlots de chaleur urbain par exemple).

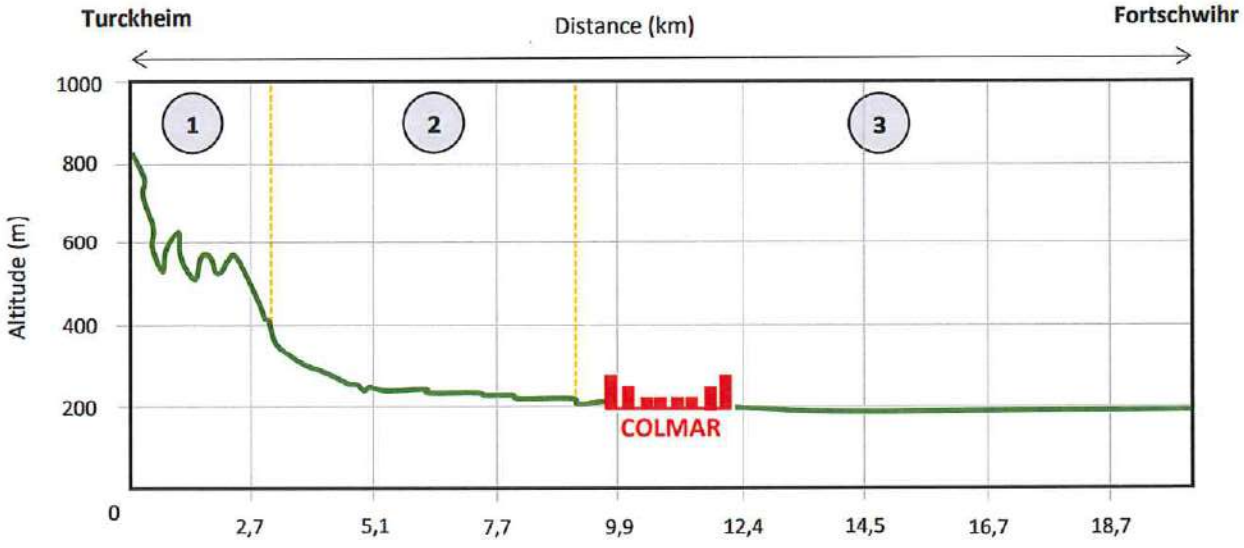

Figure 142 : Des climats influencés par le relief

Le diagramme ombrothermique (cf. figure 143) représente les précipitations moyennes mensuelles, ainsi que les

températures moyennes mensuelles sur la période (normale climatique de 30 ans), de 1980 à 2010, pour la Ville de Colmar[20].

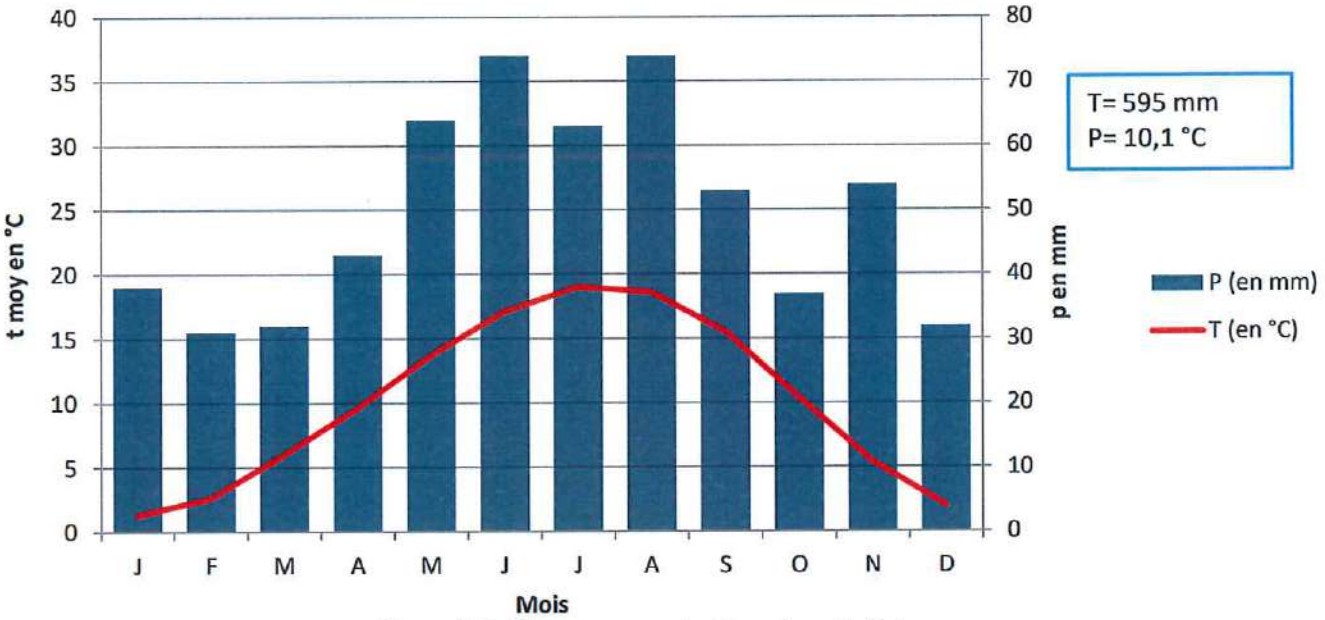

Figure 143 : Diagramme ombrothermique de Colmar

d. L'exposition actuelle aux aléas et aux risques naturels.

Un aléa naturel est la possibilité qu'un événement naturel relativement brutal menace ou affecte une zone donnée. Le risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu. On désigne par enjeu les personnes, les biens ou l'environnement susceptible de subir des dommages et des préjudices.

Les risques climatiques regroupent l'ensemble des risques liés au climat. Cela regroupe les aléas météo-marins comme les tempêtes et les cyclones, ainsi que les inondations ou les glissements de terrain lorsqu'ils sont liées aux précipitations, mais aussi les épisodes de sécheresse. Ils sont inhérents à la variabilité météorologique, avec des phénomènes récurrents dont la survenue est prévisible sur un pas de temps annuel (tels les épisodes cévenols en France) ou pluriannuel. Le changement climatique aura un impact certain sur le nombre, la fréquence et l'intensité des aléas. Par conséquent, il serait fort probable de constater une augmentation du niveau des risques.

[20] Données issues de https://fr.climate-data.org/europe/france/alsace/colmar-59461/

L'exposition des populations aux risques climatiques



Indice d'exposition aux risques climatiques par commune métropolitaine, en 2019

- Fort
- Moyen
- Faible
- Nul

Éléments naturels jouant sur les aléas climatiques

- Fleuve
- Relief
- Littoral

Exposition des populations aux risques climatiques

L'exposition des populations aux risques climatiques est un indicateur élaboré par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Calculé à l'échelle des communes du territoire métropolitain, il correspond au croisement entre la densité de population de chaque commune et le nombre de risques naturels répertoriés, comme prévisibles, au sein de son territoire.

Les aléas pris en compte sont :
- les avalanches ;
- les feux de forêts ;
- les inondations ;
- les mouvements de terrains ;
- les tempêtes.

Réalisation : ANCT pôle ADT - **Cartographie** 2020
Source : Ministère de la transition écologique et solidaire / SDES 2018 • Fond cartographique IGN

Figure 144 - Exposition des populations aux risques aux climatiques

La plupart des communes de Colmar Agglomération sont définies comme exposées au risque d'inondation (cf. figure 145). Sur les 20 communes membres, seules 6 communes sont exemptées de ce risque : Bischwhir, Fortschwhir, Jebsheim, Muntzenheim, Niedermorschwhir et Wickerschwihr.

Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) Bassin Rhin Meuse s'applique sur l'ensemble du territoire. Trois Plans de Prévention des Risques naturel d'inondation (PPRi) couvrent les communes exposées :

- PPRi du bassin versant de la Fecht ;
- PPRi du bassin versant de la Lauch ;
- PPRi du bassin versant de Wickerschwihr.*

On note également 4 Atlas des Zones Inondables (AZI) :

- AZI du Bassin de l'Ill d'Ensisheim à Illhaeusern ;
- AZI du Bassin du Weiss d'Orbey à Bennwihr ;
- AZI du Bassin de la Lauch de Guebwiller à Colmar ;
- AZI du Bassin de la Fecht de Turckheim à Guémar.

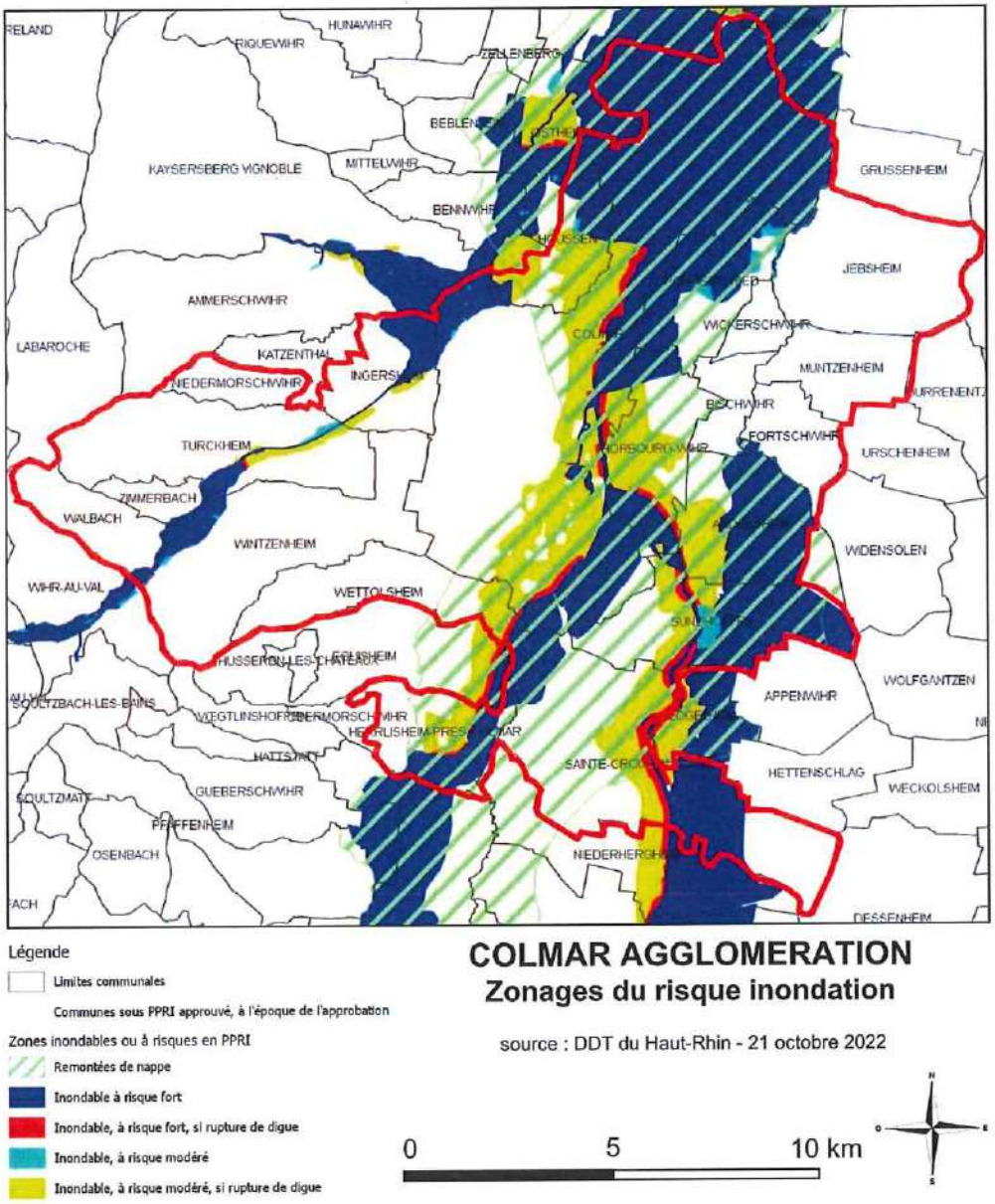

Figure 145 : Zonages du risque inondation pour Colmar Agglomération

Les mouvements de terrain regroupent plusieurs types de phénomènes bien différents : les affaissements et les effondrements liés aux cavités souterraines ; les éboulements et les chutes de pierres et de blocs ; les glissements de terrain ; le retrait-gonflement des sols argileux...

Ces mouvements, plus ou moins rapides, du sol et du sous-sol interviennent sous l'effet de facteurs naturels divers comme de fortes précipitations, une alternance de gel et dégel, des températures très élevées ou sous l'effet d'activités humaines touchant aux terrains comme le déboisement, l'exploitation de matériaux ou les travaux de terrassement. Si ces mouvements restent ponctuels, ils constituent un risque majeur en raison des conséquences lourdes, matérielles et humaines, qu'ils peuvent entraîner.

On constate la présence de cavités souterraines (hors mines) pour la majorité des communes de Colmar Agglomération. 4 communes (Fortschwhir, Niedermorschwhir, Turckheim, et Wintzenheim) sont également concernées par les mouvements de terrain (effondrement, glissement, chute de pierres) (cf. figure 146). Toutefois, on constate qu'il n'est pas identifié de zones à risques sur le territoire de l'agglomération.

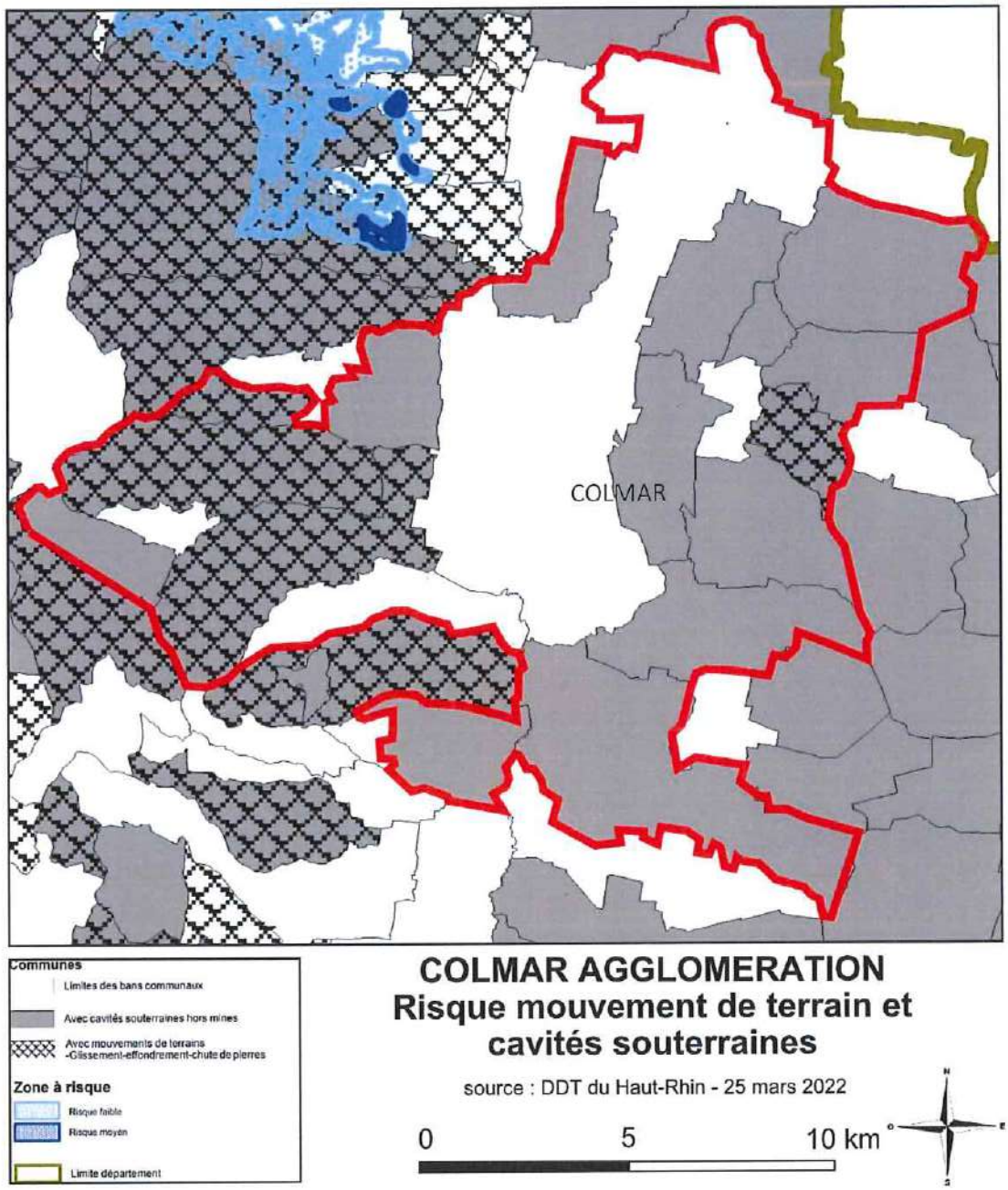

Figure 146 : Zonages du risque mouvement de terrain et cavités souterraines pour Colmar Agglomération

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Le territoire est globalement touché par l'aléa des retraits et gonflement des argiles avec des niveaux d'aléas de faible à moyen (cf. figure 147).

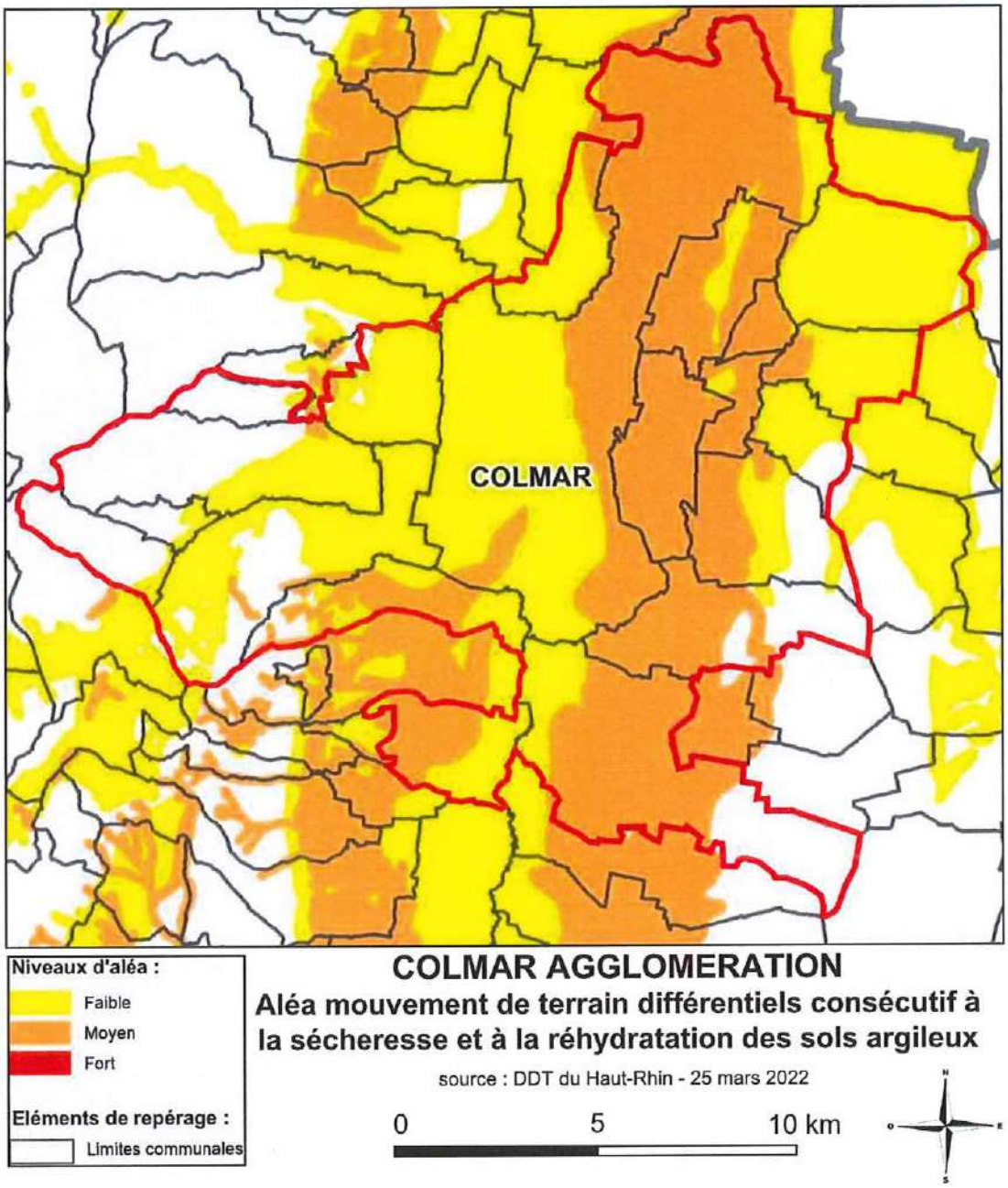

Figure 147 : Zonage de l'aléa mouvement de terrain différentiels consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux pour Colmar Agglomération.

Les coulées boueuses sont des phénomènes très rapides affectant des masses de matériaux remaniés, soumis à de forte concentration en eau, sur de faibles épaisseurs généralement (0-5 m). Ce type de phénomène est caractérisé par un fort remaniement des masses déplacées, une cinématique rapide et une propagation importante. 6 communes sont concernées par ce risque naturel (cf. figure 148) : Ingersheim, Niedermoschwhir, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, et Wintzenheim.

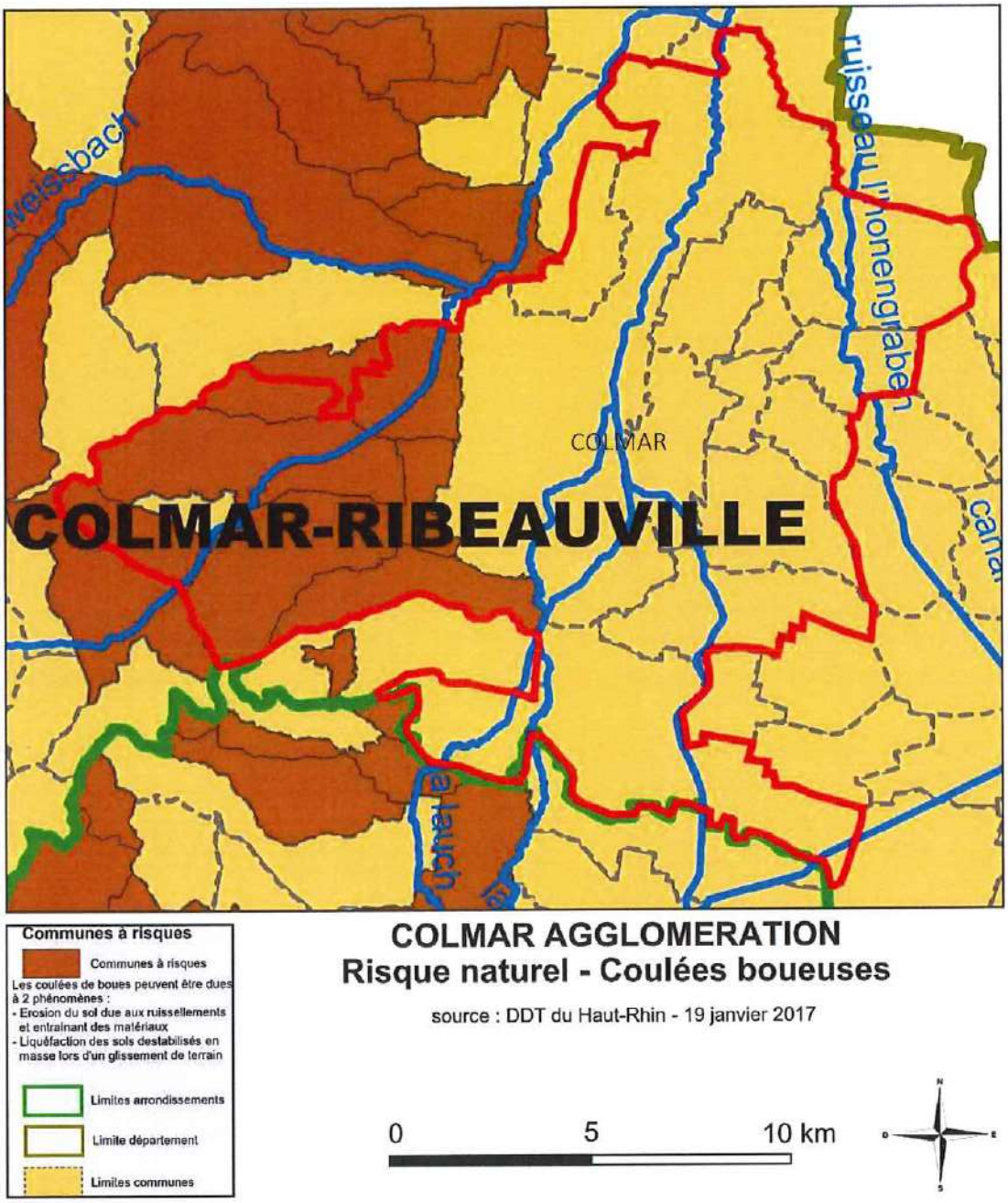

Figure 148 : Risque naturel pour les coulées boueuses pour Colmar Agglomération.

2. Les prévisions climatiques futures

Afin de prévoir les climats du futur, il existe différents modèles mis en place par le GIEC ou encore par météo-France. Ces derniers se basent sur des scénarios dont l'objet principal est l'évolution de nos rejets de GES dans l'atmosphère. Cela fournit la base de travail nécessaire pour effectuer des projections et anticiper les impacts potentiels. Le projet

« Drias » (Donner accès aux scénarios climatiques Régionalisés français pour l'Impact et l'Adaptation de nos

YD

Sociétés et environnement)[21] et l'application « ClimatHD »[22] permettent d'observer les changements futurs et leurs conséquences sur les activités humaines, la biodiversité... Le GIEC a mis en place 4 scénarios (cf. figure 149) qui reflètent 4 trajectoires liées au degré de volonté politique en matière de réduction des émissions de GES. Ce sont les

« RCP » pour « représentatives concentrations pathways » (profils représentatifs d'évolution de concentration).[23]

- **Le scénario RCP 8,5** est le plus pessimiste et conduit à la poursuite de la croissance des émissions de gaz à effet de serre au rythme actuel. Il correspond à un monde hétérogène, avec une croissance économique et un développement de technologies énergétiquement efficaces très variables selon les régions, et avec une population mondiale en croissance continue, atteignant 15 milliards d'habitants en 2100.
- **Le scénario RCP 6,0** décrit une croissance économique très rapide et homogène sur la planète, qui s'appuie sur des sources d'énergie équilibrées entre fossiles et autres (nucléaire, renouvelables). De nouvelles technologies plus efficaces sont introduites rapidement. La population mondiale atteint un maximum de 9 milliards d'habitant aux environs de 2050, avant de décroître.
- **Le scénario RCP 4,5** correspond à une économie rapidement dominée par les services et dotée de technologies énergétiquement efficaces. Les hypothèses démographiques sont les mêmes que pour le scénario RCP 6,0.
- **Le scénario RCP 2,6** intègre les effets de politiques de réduction des émissions susceptibles de limiter le réchauffement planétaire à 2°C.

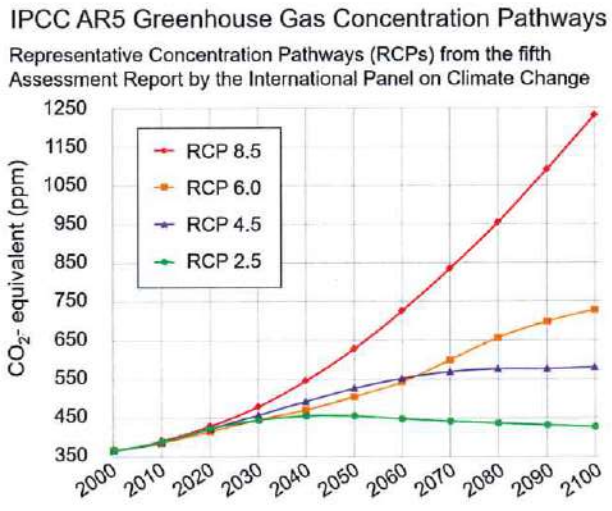

Figure 149 : Les 4 scénarios du GIEC à l'horizon 2100

« Si les émissions (de CO2) suivent un scénario habituel, il y a 93 % de probabilité pour que le réchauffement climatique dépasse les 4 degrés Celsius d'ici à la fin de ce siècle », c'est la conclusion alarmante d'une étude réalisée par Patrick Brown et Ken Caldeira de la Carnegie Institution for Science à Standford en Californie, publiée dans la revue scientifique « Nature ».

[21] DRIAS - Donner accès aux scénarios climatiques Régionalisés français pour l'Impact et l'Adaptation de nos Sociétés et environnement - http://www.drias- climat.fr/

[22] ClimatHD : le climat passé et futur en France - http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd

[23] 5ème rapport du GIEC sur les changements climatiques et leurs évolutions futures - http://leclimatchange.fr/

Les cartes ci-après (cf. figure 150) présentent les projections d'écart de température moyenne selon les différents scenarii et à différents horizons pour la Région Grand Est.

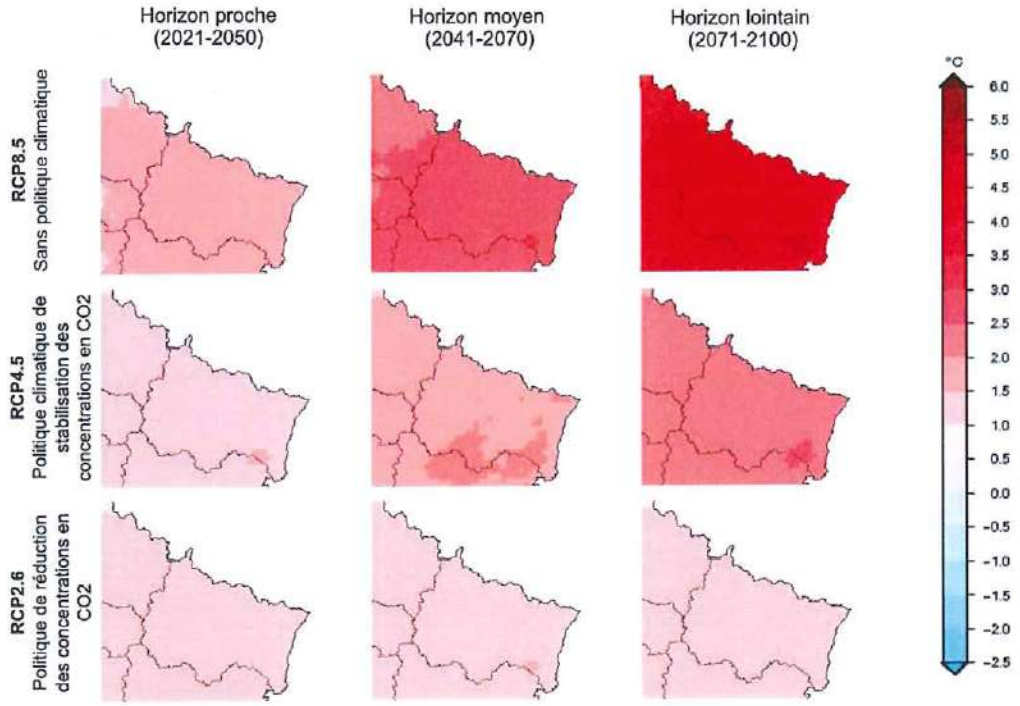

Ecart de température moyenne [°C] : différence entre la période considérée et la période de référence - Région Grand Est

(source : DRIAS – multi-modèles de DRIAS-2020 – novembre 2022)

Figure 150 : Ecart de température moyenne à l'échelle régionale Grand Est aux différents horizons et selon différents scenarii.

D'après le graphique ci-dessous (cf. figure 151) quel que soit le scénario pris en compte, les projections climatiques présentent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050.

Pour la seconde moitié du XXIème siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le scénario RCP2.6 qui considère les effets de la mise en place d'une politique visant à faire baisser les concentrations en CO2 est le seul qui stabilise le réchauffement. Selon le scénario le plus pessimiste (RCP8.5 sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100.

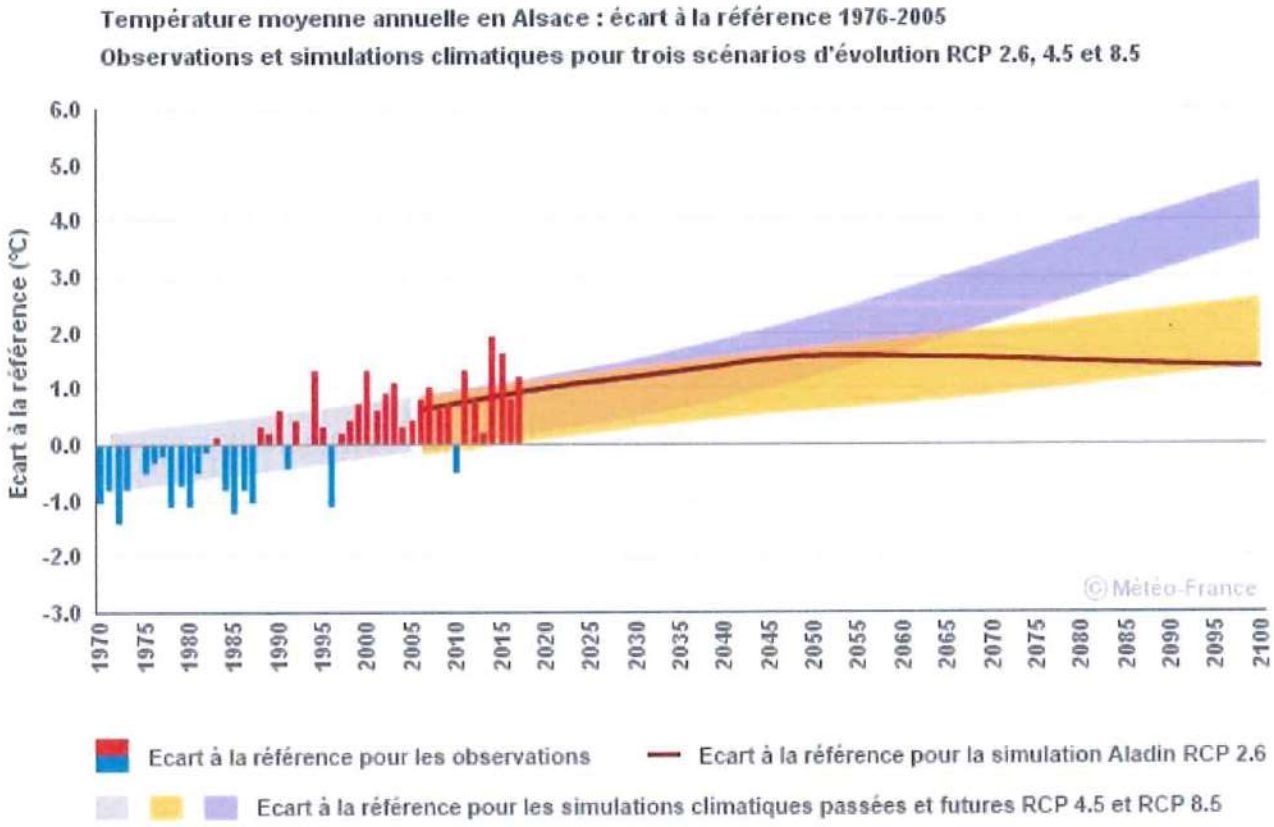

Figure 151 : Température moyenne annuelle en Alsace : écart à la référence 1976-2005

Concernant, les précipitations, la modélisation (cf. figure 152) n'explicite pas de tendance claire. Néanmoins, si la moyenne annuelle ne varie pas ou peu, les contrastes saisonniers vont s'accentuer, ce qui aura des conséquences sur la disponibilité en eau en période estivale (sècheresses) et son abondance de manière sporadique sur un laps de temps cours (crues éclairs...).

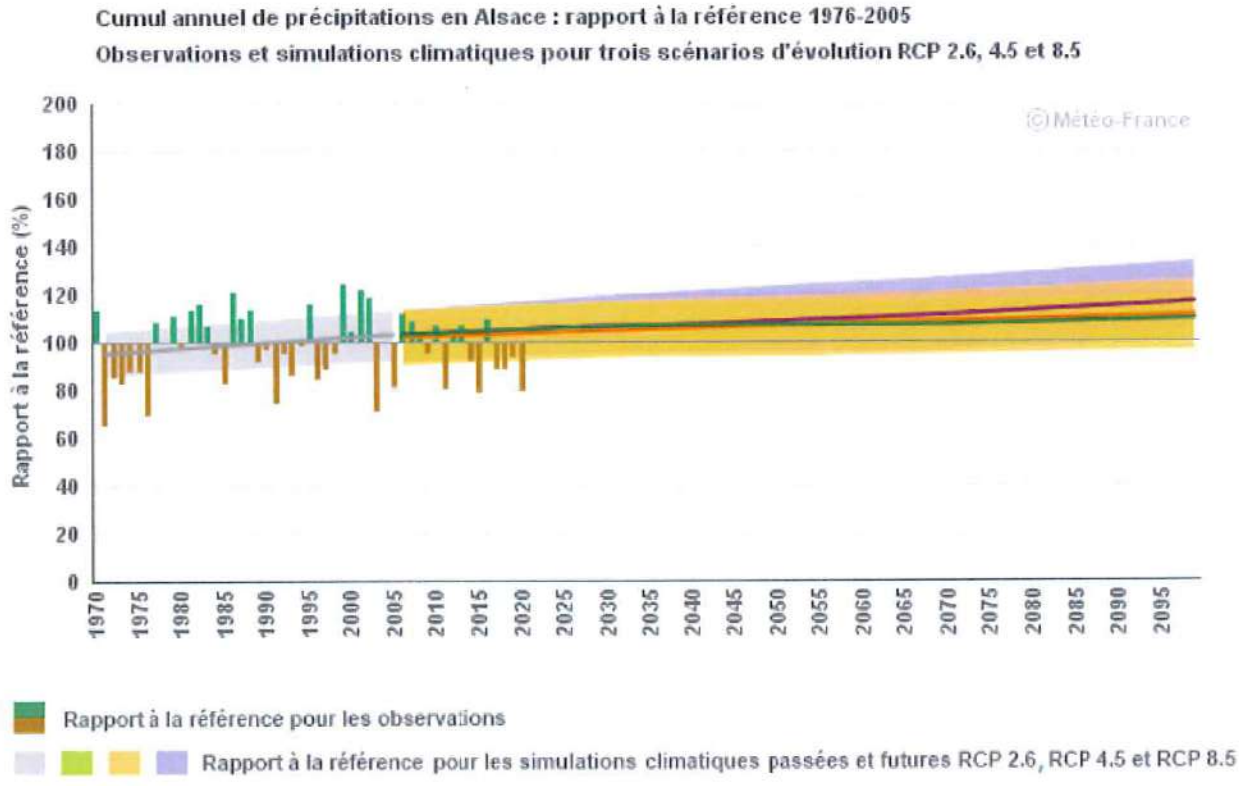

Figure 152 : Cumul annuel des précipitations en Alsace : rapport à la référence 1976-2005

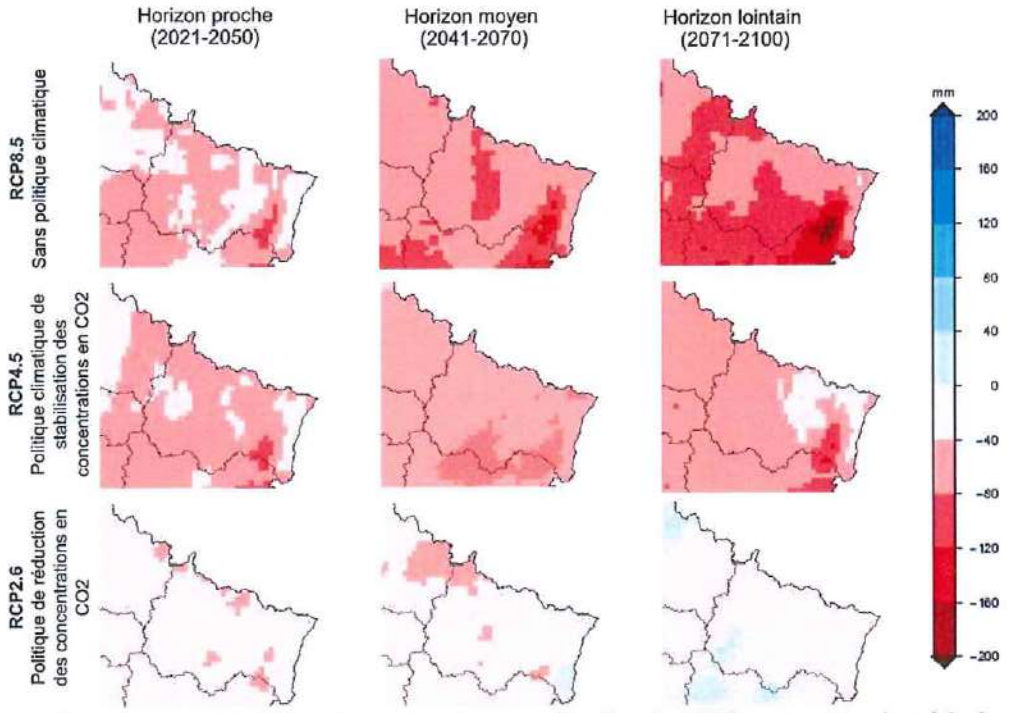

Ecart du cumul de précipitations d'avril à octobre [mm] : différence entre la période considérée et la période de référence - Région Grand Est

(source : DRIAS – multi-modèles de DRIAS-2020 – novembre 2022)

Figure 153 : Ecart du cumul des précipitations d'avril à octobre à différents horizons et selon les différents scenarii.

En lien avec le réchauffement global des températures, le nombre de journées chaudes augmente (cf. figure 154). Comme précédemment, cette évolution est semblable, quel que soit le scénario retenu, pour la première moitié du XXIème siècle. À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 16 jours par rapport à la période 1976-2005, selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2), et de 43 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

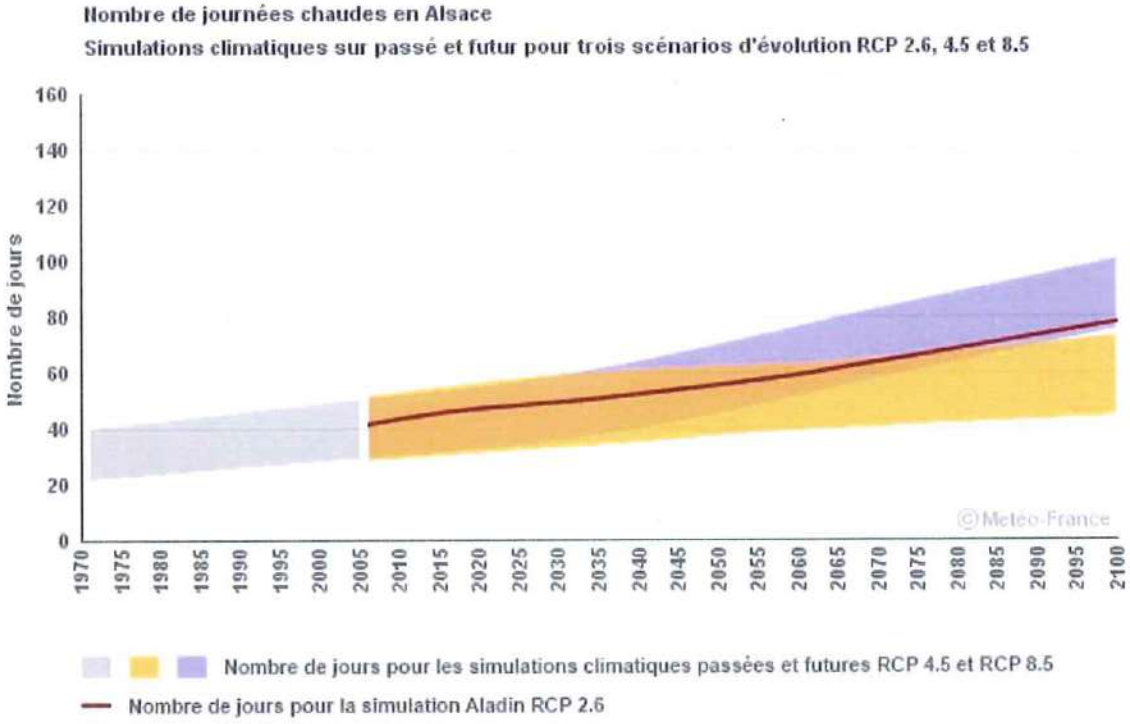

Figure 154 : Simulation de l'évolution du nombre de journées chaudes en Alsace selon 3 scénarios

➔ Synthèse sur l'évolution du climat en Alsace

Poursuite du réchauffement au cours du XXIème siècle, quel que soit le scénario. Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005. Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIème siècle, mais des contrastes saisonniers. Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario. Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIème siècle en toute saison.

a. Impact sur les différents secteurs

- **Le tourisme**

Le tourisme est un élément clef dans la bonne santé économique de Colmar agglomération. Outre les retombées directes conséquentes et en progression (les nuitées hôtelières ont progressé de 9 % en 2017), les retombées indirectes sont tout aussi importantes avec, par exemple, le tourisme lié à l'activité viticole. Globalement, les changements climatiques ne devraient pas avoir d'impact négatif sur ce secteur d'activité du fait de l'absence de station de sport d'hiver sur le territoire même de Colmar Agglomération. Il est possible que la haute-saison touristique (estivale) s'allonge et permette ainsi d'augmenter les retombées économiques. En revanche, les canicules et les effets du dérèglement sur la vigne, sont susceptibles de contrebalancer ces effets bénéfiques.

- **La ressource en eau**

Si la hausse des températures moyennes annuelles est aujourd'hui prouvée et reconnue par la communauté scientifique, il reste aujourd'hui complexe de modéliser l'évolution des précipitations annuelles. Toutefois, il est certain que la fréquence et l'intensité des événements exceptionnels va augmenter et notamment ceux lié à un manque d'eau saisonnier (les sècheresses) et ceux liés à un apport important en eau sur un laps de temps réduit (orages et pluies torrentielles). Les contrastes saisonniers seront de ce fait nettement plus marqués à l'avenir.

En Alsace, les précipitations sont en grande partie influencées par la présence du massif des Vosges qui constitue une barrière orographie et bloque en partie les flux provenant de l'Ouest. Cela se traduit par un écart important entre les précipitations annuelles au sein du massif et sur le territoire de Colmar Agglomération (environ 1500 mm/an sur le massif et environ 600 mm/an pour la Ville de Colmar).

L'alimentation des cours d'eau dépend en partie de la fonte des neiges sur le massif Vosgien. Les précipitations hivernales sous forme de neige constituent une réserve d'eau qui est « libérée » progressivement au cours du printemps et du début de l'été ; cela agit comme un effet tampon sur le débit des rivières. Le réchauffement climatique va avoir un impact sur les débits en hiver et au printemps et va accroître, par voie de conséquence, le risque de crues en période de hautes-eaux (notamment sur les petits bassins versants connectés au massif). La précocité des crues va aggraver leurs effets comme l'érosion qui sera facilitée sur des sols encore dépourvus de couverture végétale. Le territoire de Colmar Agglomération est particulièrement exposé en raison de l'organisation du réseau hydrographie avec les cours d'eau connecté au massif d'axe Ouest-Est (principalement la Fecht et la Lauch) et L'Ill, cours d'eau parallèle au Rhin et donc d'axe sud-nord. Durant la période estivale, les têtes de bassin versant seront moins, voire plus alimentées par la fonte des neiges, apport qui permet un soutien à l'étiage. Il y aura des répercussions sur les échanges entre les cours d'eau et la nappe phréatique d'Alsace qui sera impactée quantitativement et qualitativement, ce qui risque d'entrainer des conflits d'usage (surtout dans les espaces situées en bordure de nappe).

- **La viticulture**

La Ville de Colmar est connue et reconnue comme la capitale des vins d'Alsace, cette dénomination participe grandement à sa renommée internationale. La vigne et le vin sont des marqueurs paysagers et identitaires

essentiels de l'agglomération colmarienne. La surface viticole représente 21,6 ha sur le territoire soit environ 8,9 % de la surface totale ; la pérennité de l'activité viticole est donc un enjeu primordial.

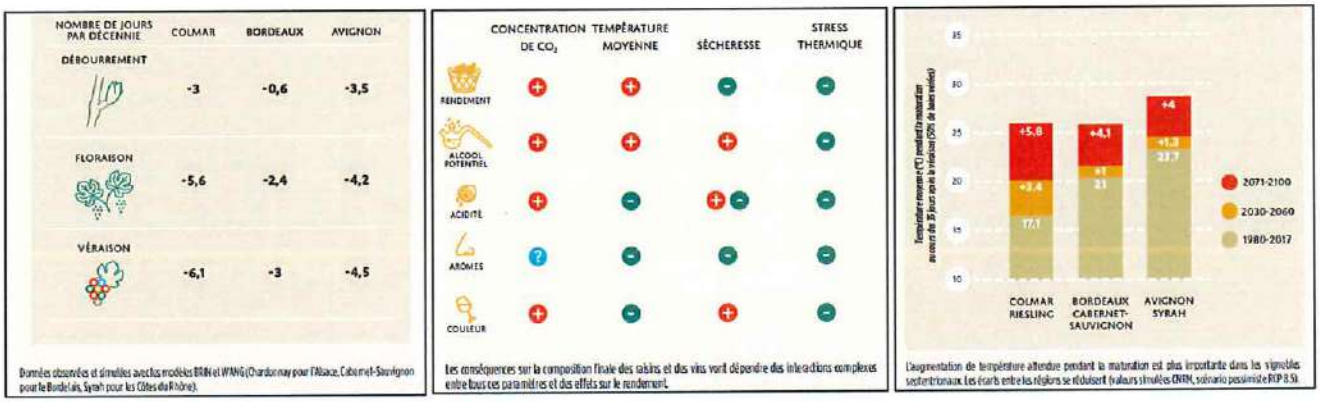

Figure 155 : Impacts du réchauffement climatique sur la vigne et le vin

D'après Duchêne E. et Schneider Ch., 2007 [24] « l'étude des données climatiques relevées depuis 1972 sur le poste de Colmar met en évidence une hausse significative des températures. Les données phénologiques recueillies dans les collections ampélographiques de l'INRA sur la même période indiquent que la période du cycle de la vigne entre débourrement et récolte a été à la fois avancée et raccourcie. Des paramètres en relation avec le fonctionnement de la plante (régime de températures, production potentielle de biomasse, demande en eau...) ont été calculés pour les grandes phases du cycle de développement. On montre ainsi que la maturation se déroule dans des conditions de plus en plus chaudes. À partir de la floraison, la demande climatique en eau a tendance à augmenter. Comme nous n'avons pas mis en évidence d'évolution nette de la pluviométrie, et même si une amélioration de l'efficience de l'eau est prévisible, on peut craindre à l'avenir des risques de sécheresse estivale plus marqués. » et « le nombre annuel de jours favorables à la vigne augmente, de même que l'indice de Huglin. Si la tendance se poursuit, la culture du Cabernet-Sauvignon sera possible en Alsace vers 2010, celle du Grenache ou de la Syrah en 2025. »

Le vignoble verra un effet bénéfique avec l'augmentation de la teneur en CO2 de l'atmosphère. Couplé à des taux de sucres naturels plus importants, l'effet sera globalement favorable pour les vins de type « vendanges tardives » et « grains nobles ». En revanche, les évolutions climatiques prévues auront sans aucun doute des impacts sur le terroir même des cépages actuels. Les possibilités d'introduction de nouveaux cépages devront alors être envisagées.

Le nombre de jours de gel devrait diminuer au cours du XXIème siècle et le printemps sera plus précoce (avancement des saisons). Ce phénomène aura certes des conséquences positives pour la culture de la vigne, mais il est probable qu'il engendre une augmentation de la fréquence des gelées tardives. Après la taille hivernale et avec l'augmentation des températures, les bourgeons apparaissent : c'est le débourrement. Les bourgeons, riches en eau, mais également les jeunes pousses, sont particulièrement sensibles aux gelées printanières qui peuvent, dans le pire des cas, engendrer des pertes importantes de récolte. Une étude réalisée par Sgubin and al. (2018)[25] évalue le risque de gelées tardives pour les vignobles français (dont l'Alsace) tout au long du XXIème siècle. Les différents modèles climatiques utilisés dans le cadre de ces recherches « s'accordent qualitativement pour projeter une augmentation progressive de la température sur toute la France, ce qui produit généralement à la fois un dernier jour de gel caractéristique et une date de débourrement plus précoce ». Globalement, les régions de l'Alsace, de la Bourgogne et de la Champagne sont identifiées comme les plus vulnérables, où la probabilité de

[24] Eric DUCHÊNE et Christophe SCHNEIDER Conséquences écophysiologiques des évolutions climatiques au cours du cycle de développement de la vigne en Alsace (2007)

[25] Sgubin and al. (2018). The risk of tardive frost damage in French vineyards in a changing climate. Agricultural and Forest Meteorology. 250-251. 226-242. 10.1016/j.agrformet.2017.12.253.

gel tardif devrait augmenter de manière significative tout au long du XXIème siècle.

L'évolution de la probabilité d'occurrence (en %) du phénomène de gel tardif est simulée (cf. figure 156) par le modèle « GDD5 » selon les conditions climatiques entre 1980 et 2009 (a) et selon les conditions climatiques prévues par le scénario RCP8.6 (b).

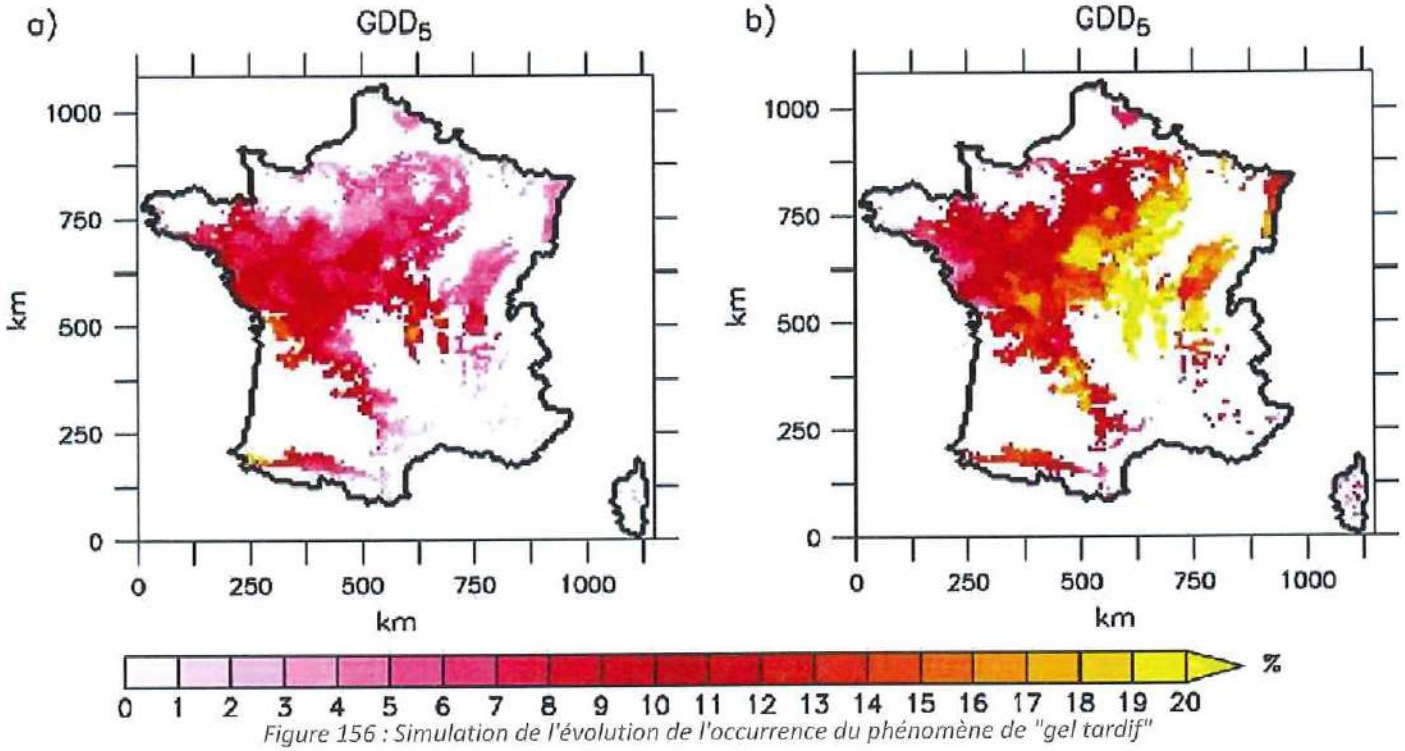

Figure 156 : Simulation de l'évolution de l'occurrence du phénomène de "gel tardif"

- **L'agriculture**

L'agriculture occupe une place prépondérante sur le territoire avec 111,2 ha soit 45,9 % de la surface de l'EPCI. La culture du maïs est déjà affectée par l'évolution récente du climat en Alsace. Si ce constat est jusqu'ici plutôt favorable au développement de la culture du maïs, cette culture se heurtera en réalité à un phénomène de seuil au-delà duquel l'augmentation de température n'est plus favorable sa culture. La hausse des températures aura moins d'influence sur les cultures hivernales comme le blé que sur les cultures printanières comme le maïs. Cependant, la diminution du nombre de jours de gel sera bénéfique aux cultures hivernales qui subiront globalement moins d'épisodes de froid. L'anticipation attendue des dates de semis est de l'ordre de 10 à 20 jours pour le maïs et d'environ 8 jours pour le blé à l'horizon 2050. Toutefois, cette hausse entraînera un raccourcissement de la phase de « remplissage des grains » et aura donc un impact négatif sur le rendement. La demande en évapotranspiration des cultures sera elle aussi plus importante du fait de la hausse des températures et ne sera pas compensée par des apports pluviométriques. Si la nappe phréatique permettra d'absorber cette demande accrue dans la majorité des cas, le stress hydrique pourrait tout de même devenir un nouveau facteur de risque pour les cultures. Parallèlement à cette élévation des températures, les cultures seront aussi influencées par la hausse de la teneur en CO2 dans l'atmosphère. Ainsi, les rendements du blé devraient augmenter alors que ceux du maïs pourraient diminuer.

- **La forêt**

Sur le territoire de Colmar agglomération, la forêt (tout type confondu) représente 26,5 % de la surface du territoire soit 64,5 ha (environ 2 % de la surface forestière alsacienne). La croissance des forêts est indéniablement plus forte depuis les années 1960 de l'ordre de près de 50 % supplémentaires. Prenons l'exemple des durées de révolution : il y a un siècle, il fallait 150 ans à un arbre pour atteindre un diamètre de 60 cm, contre 90 ans actuellement (baisse de 40 %). Cet accroissement est en lien avec direct avec l'augmentation de la concentration

en CO2 dans l'atmosphère. A l'horizon 2030 ou 2050 (selon le scénario pris en compte), l'impact du réchauffement climatique sur la production de bois serait plutôt positif, avec des gains économiques importants, notamment du fait de la diminution du nombre de jours de gel et à l'augmentation des températures moyennes. Néanmoins, il est nécessaire de pondérer ces gains en partie contrebalancés par la recrudescence des événements extrêmes tels que les sécheresses. Sur le long terme (horizon 2100), ces effets seront clairement négatifs. Ces contraintes climatiques répétées vont fragiliser les écosystèmes forestiers et les rendre plus vulnérables faces aux ravageurs comme les scolytes pour l'épicéa (plus connu sous le nom de bostryche) mais également pour le frêne, déjà largement touché par la « chalarose » dont l'origine n'est certes pas climatique mais dont la progression est favorisée par l'affaiblissement des peuplements. Ces bouleversements vont également engendrer une modification de la répartition des espèces forestières (grands biomes). Les cartes ci-dessous (cf. figure 157) représentent l'évolution de l'aire de répartition du hêtre en France aujourd'hui et en 2100.

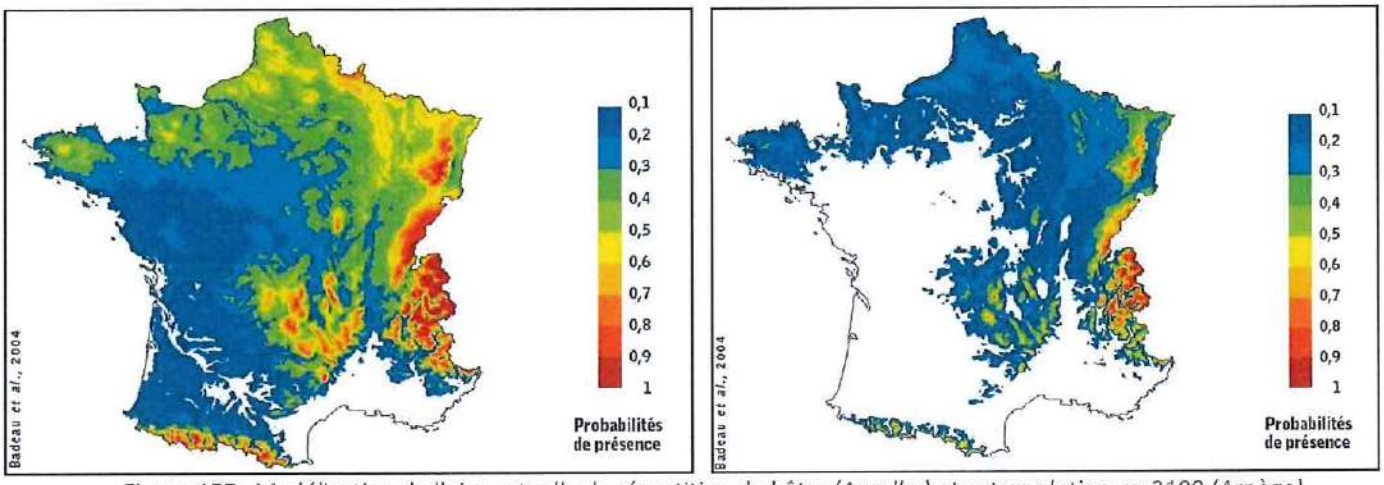

Figure 157 : Modélisation de l'aire actuelle de répartition du hêtre (Aurelhy) et extrapolation en 2100 (Arpège)

La forêt, tant au niveau national qu'au niveau local, va évoluer au cours du XXIème siècle. Il est nécessaire de s'adapter en amont afin de rendre la période transitoire la moins visible possible. Les plantations mono spécifiques sont en première ligne face aux changements évoqués précédemment. De par leur faible diversité, elles possèdent une capacité de résistance et de résilience inférieure aux forêts mixtes. Outre cette diversification spécifique nécessaire, d'autres espèces vont trouver sur le territoire de Colmar agglomération une niche écologique en adéquation avec leurs besoins, un travail d'expérimentation est indispensable. Anticiper cette mutation est donc la clef dans un objectif d'adaptation et de pérennité de la filière économique.

- **La santé**

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « le changement climatique constitue une nouvelle menace importante pour la santé publique. La variabilité du climat et son réchauffement sont des causes de décès et de maladies à travers les catastrophes naturelles qu'elles entraînent ; telles que les vagues de chaleur, les inondations et les sécheresses ». D'après le SRCAE, l'Alsace figure parmi les régions françaises dont la population est vieillissante. De ce fait, la vulnérabilité des personnes devient un enjeu important avec l'augmentation de la fréquence des vagues de chaleur notamment en milieu urbain à cause du phénomène d'Ilots de Chaleur Urbains (ICU).

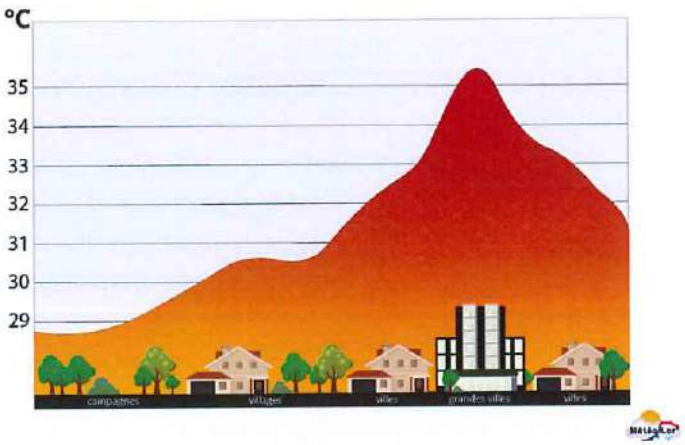

Figure 158: L'îlot de chaleur urbain, un enjeu sanitaire

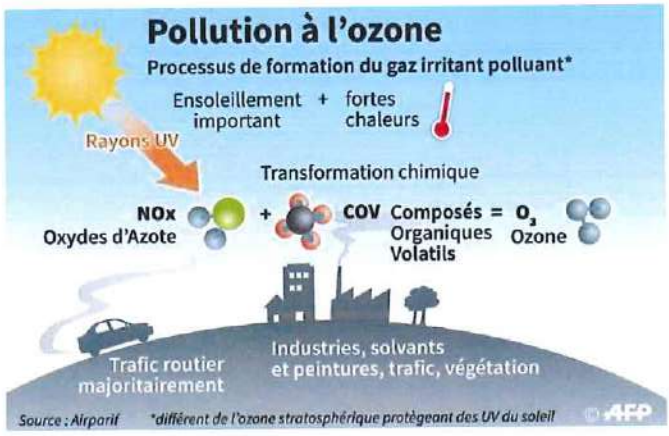

Figure 159: La pollution à l'ozone, un phénomène récurrent

La topographie spécifique de la plaine l'Alsace encaissée entre les Vosges et la Forêt Noire, engendre la stagnation des masses d'air et, par conséquent, l'augmentation de la concentration de polluants dans l'air. De plus, ce phénomène est en partie à l'origine de la pollution à l'ozone ; un polluant secondaire qui n'est pas émis directement par les activités humaines. Sa formation résulte d'une réaction photochimique entre certains polluants primaires comme les oxydes d'azote (NOx) ou les composés organiques volatils (COV) avec la lumière émise par le soleil. L'agglomération Colmarienne connait régulièrement les conditions nécessaires à la formation de ce gaz irritant (essentiellement en été). Le SRCAE indique « qu'il a été démontré, lors de l'épisode de canicule en 2003, qu'en Alsace, la vulnérabilité de la population urbaine au risque de la pollution par l'ozone est plus importante que celle liée à la chaleur. » Par exemple, lors de la canicule de 2003, l'ozone a été la source de 75 % des cas de surmortalité à Strasbourg, contre 25 % pour les cas liés aux fortes chaleurs d'après le SRADDET.

Le SRADDET évoque également le risque de favoriser le développement de certains vecteurs de maladie comme la tique (maladie de Lyme) qui est déjà bien présente sur le territoire et encore très méconnue en ce qui concerne ces impacts sanitaires. L'augmentation de la concentration de CO2 dans l'atmosphère et le raccourcissement de la période hivernale sera favorable à la production de pollens. La proportion de la population sensible aux allergies est aussi amenée à augmenter significativement. La Direction Générale de la Santé (DGS) alarme sur le risque de prolifération de maladies « tropicales » à cause de l'installation durable du « moustique tigre » en France métropolitaine. Cet insecte est un vecteur de transmission de maladies comme le chikungunya, la dengue et le Zika. L'Alsace est particulièrement concernée par ce risque comme l'indique la carte ci-dessous (cf. figure 160).

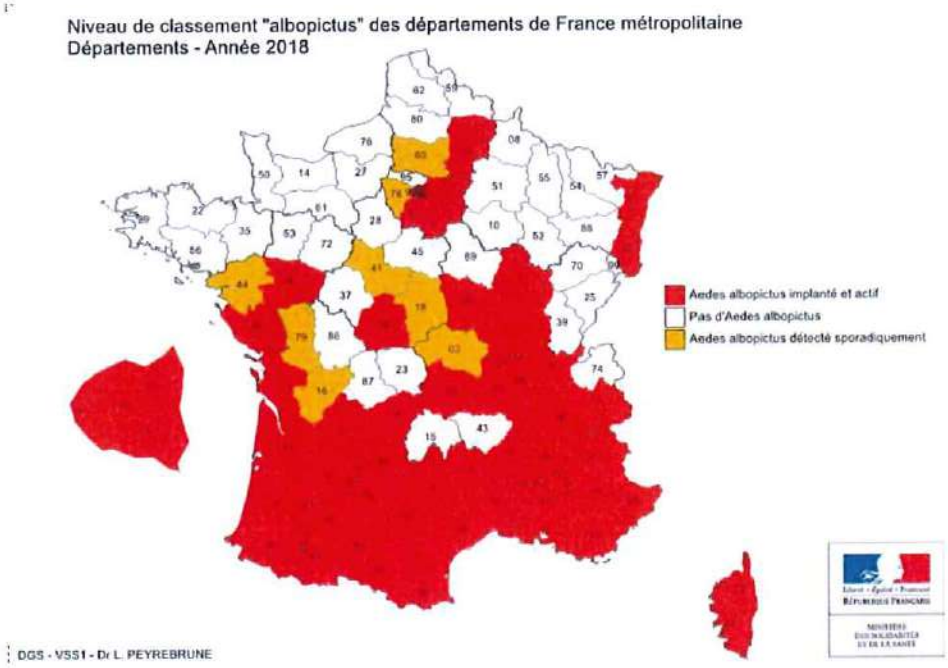

Figure 160 : Le moustique "Tigre" s'installe en métropole

- **La biodiversité**

Le territoire de Colmar agglomération possède une multitude d'espaces protégés. Le territoire est concerné par la présence de « ZNIEFF » (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 1 et de type 2, de « ZICO » (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux), de sites « Natura 200 » directive oiseaux et habitats et d'une réserve biologique. Enfin, sur les 20 communes de la communauté d'agglomération, 3 sont membres du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), à savoir Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim. Colmar agglomération est également membre du syndicat mixte du parc naturel, en la qualité de « ville porte et agglomération ».

Le changement climatique modifie les stades phénologiques des espèces végétales et animales, ce qui bouleverse et dérègle les écosystèmes. D'après le SRADDET : « pour les espèces animales, cette modification se traduit par une évolution des périodes de migration, de nidification et de reproduction. Pour les espèces végétales, une avancée des floraisons, du débourrement et de la dormance, ainsi que le prolongement des cycles végétatifs sont à l'œuvre. La hausse de l'ensoleillement et des concentrations de CO2 dans l'atmosphère aura en effet pour conséquence un allongement de la période de photosynthèse. La modification des stades phénologiques introduit un risque d'asynchronie entre les espèces interdépendantes (entre plantes en floraison et insectes pollinisateurs, entre proie et prédateur). » Ce phénomène peut donc engendrer des conséquences sur toute l'étendue de la chaîne trophique et ainsi impacter durement et durablement les écosystèmes. Le réchauffement global va dans un même temps fragiliser les espèces et les écosystèmes autochtones et, favoriser l'implantation de nouvelles espèces (allochtones) dont certaines sont considérée comme des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) comme par exemple, le frelon asiatique, l'ambroisie, le berce du Caucase, la Jussie ou encore la renouée du Japon. Les espaces les plus sensibles comme les zones humides vont particulièrement être impactée par l'évolution du régime des précipitations et l'évolution des températures moyennes annuelles. Ainsi, il sera primordial de prioriser les opérations de protection et/ou de conservation, en prenant notamment en compte les services écosystémiques rendu par les différents milieux naturels (lutte contre les inondations et soutien à l'étiage pour les zones humiques par exemple).

L'érosion de la biodiversité a en grande partie pour origine la disparition des habitats. Les vergers constituent à ce titre des espaces à protéger, en effet, depuis 1940, 80 % de la surface des vergers hautes tiges a disparus en Lorraine et en Alsace. Les raisons sont multiples : remembrement des parcelles, mécanisation, constructions, dégâts de la tempête de 1999... Or, les vergers offrent des habitats pour un grand nombre d'espèces (oiseaux, insectes...) et peuvent être un facteur d'atténuation des effets du changement climatique (ombrage, zone tampon entre les espaces agricoles intensif et les espaces habités...).

L'exploitation des données d'occupation du sol issues du programme Européen « Corine Land Cover » (CLC) permet d'approcher la dynamique évolutive des espaces dits « naturels » et des espaces artificialisés.

Entre 1990 et 2018, pour le département du Haut-Rhin :

- Les zones urbanisées s'étendent d'environ 0,7 % par an et les zones commerciales de plus d'1 % ;
- Les surfaces en culture sont stables ainsi que les surfaces boisées ;
- La population du Haut-Rhin a augmenté de 13 % quand la surface urbanisée augmentait de 20 %.

code CLC	typologie	1990	2000	2006	2012	2018	1990-2018	1990-2018
		en hectares	en hectares	en hectares	en hectares	en hectares	en hectares	en %
11	zones urbanisées	3148	3231,3	3127,1	3258,8	3293,9	145,9	4,6
12	zones industrielles, commerciales et réseaux de communication	811,7	886,1	901,1	938,8	1025,8	214,1	26,4
13	mines, décharges et chantiers	102,7	122	119	151,6	44,5	-58,2	-56,7
21	terres arables	10687,2	10552,1	10639,5	10484,2	10395,3	-291,9	-2,7
22	cultures permanentes	2209,7	2209,7	2276,1	2279	2262,2	52,5	2,4
23	prairies	196,6	196,6	111,5	111,5	111,5	-85,1	-43,3
24	zones agricoles hétérogènes	778,9	737	791,8	774,2	772,1	-6,8	-0,9
31	forêts	6336,8	6339	6329	6296,9	6294	-42,8	-0,7
32	milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	119,4	117,2	96,1	96,1	96,1	-23,3	-19,5
51	espaces en eau	-	-	-	-	41,8	-	-

Tableau 69 : Évolution de l'occupation des sols de CA entre 1990 et 2018

Entre 1990 et 2018, pour le territoire de Colmar Agglomération :

- Les zones urbanisées se sont étendues de 4,6 % (145,9 ha) et les zones commerciales de 26,4 % (214,1 ha)soit 7,6 ha/an ;
- Les surfaces en culture sont plutôt stables, même si l'on constate une légère baisse mise à part pour les cultures permanentes ;
- Les surfaces de prairie, de véritables réservoirs de biodiversité ont diminué de 43,3 % depuis 1990 ;
- Les milieux à la végétation arbustive et/ou herbacée ont vu leur surface diminuer de 19,5 % depuis 1990.

code CLC	Description	1990	2000	2006	2012	2018
11	zones urbanisées	100	102,6	99,3	103,5	104,6
12	zones industrielles, commerciales et réseaux de communication	100	109,2	111,0	115,7	126,4
13	mines, décharges et chantiers	100	118,8	115,9	147,6	43,3
21	terres arables	100	98,7	99,6	98,1	97,3
22	cultures permanentes	100	100,0	103,0	103,1	102,4
23	prairies	100	100,0	56,7	56,7	56,7
24	zones agricoles hétérogènes	100	94,6	101,7	99,4	99,1
31	forêts	100	100,0	99,9	99,4	99,3
32	milieux à végétation arbusive et/ou herbacée	100	83,8	83,6	83,2	83,2

Tableau 70 : Évolution de l'occupation des sols de CA en base 100 en 1990

L'observation des données d'occupation du sol en base 100, entre 1990 et 2018, permet de bien visualiser les tendances et les secteurs les plus consommateurs d'espace et inversement les espaces les plus impactés par les activités anthropiques.

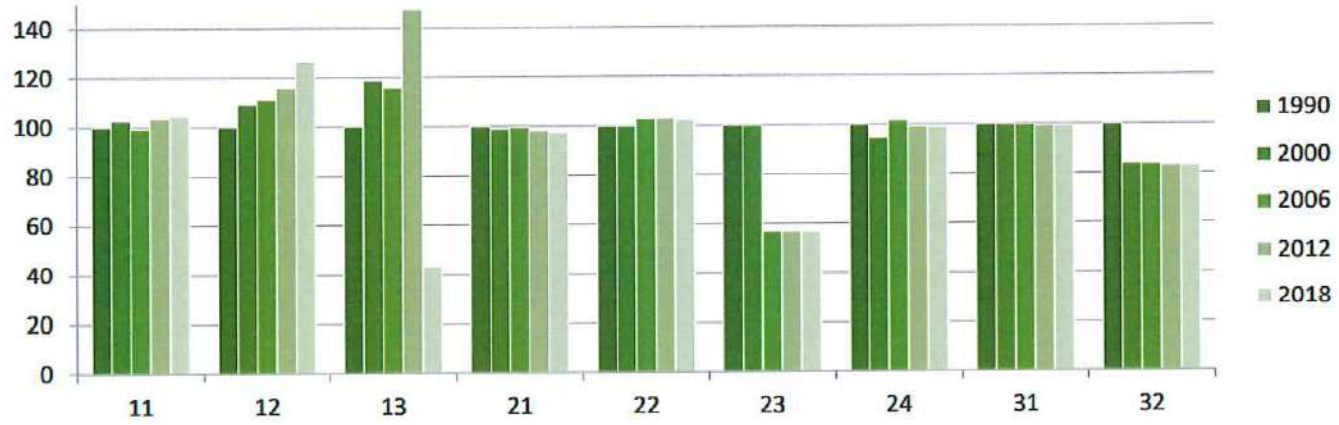

Figure 161 : Évolution de l'occupation des sols de CA en base 100 en 199)

Enfin, en lien étroit avec la conservation et la protection des milieux naturels, il est indispensable de garantir l'interconnexion entre les différents écosystèmes, afin d'augmenter leurs capacités de résistance et de résiliences face au changement climatique. Cet objectif est notamment défini à travers le SCoT de « COLMAR-RHIN-VOSGES » grâce à l'outil qu'est la Trame Verte et Bleue (TVB).

TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT - Extrait de l'EIE

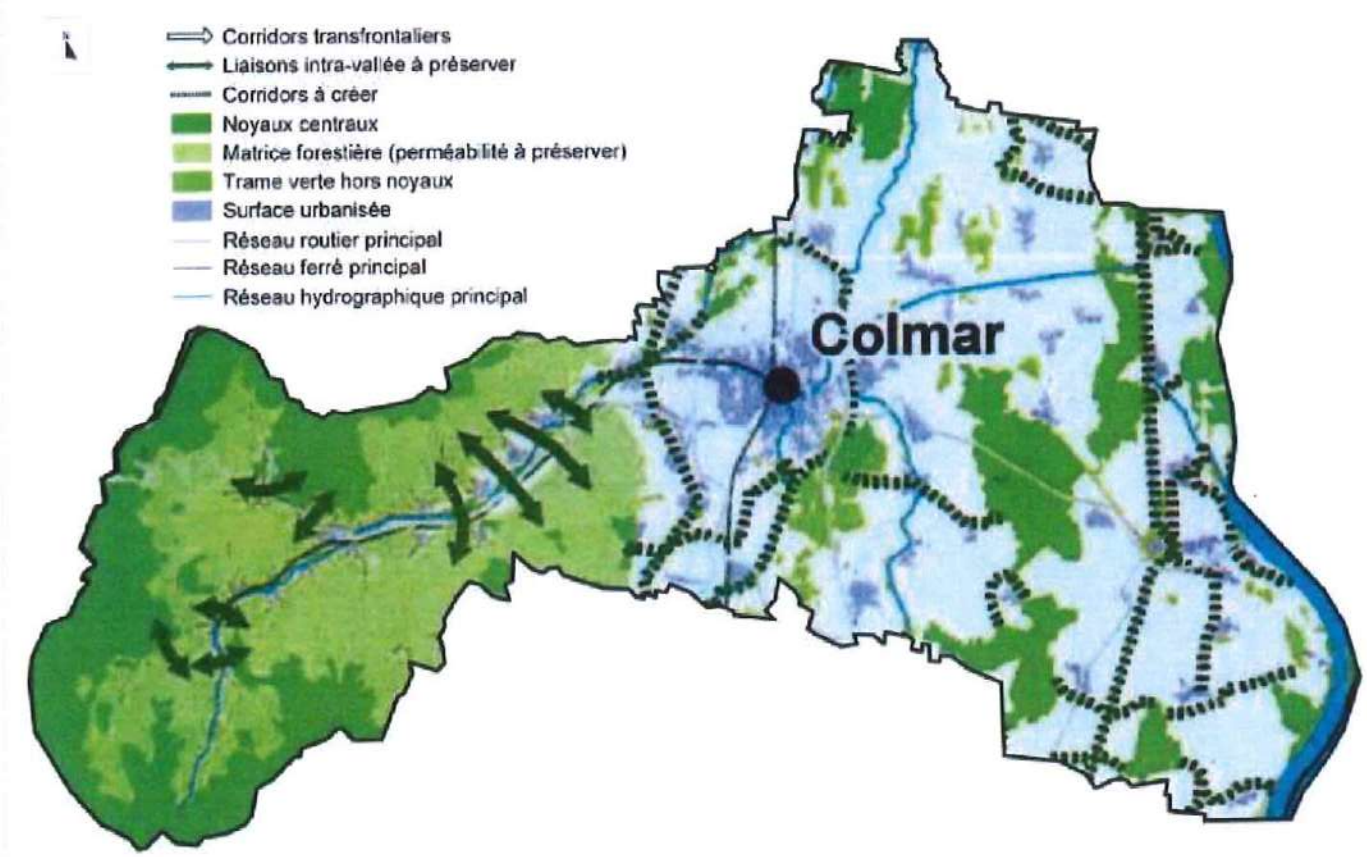

Source : Région Alsace - Réalisation : L'Atelier des Territoires, 2010

Figure 162 : La trame verte et bleue : un enjeu pour renforcer les écosystèmes face au changement climatique

- **Urbanisme** [26]

Le territoire de Colmar Agglomération est organisé autour du pôle principal qu'est la Ville de Colmar et des villes couronnes qui l'entourent. La densité de population est forte avec environ 477 habs/km2 alors que la moyenne alsacienne est de 216 habs/km2. L'agglomération va, dans les années à venir, devoir relever de nombreux défis en matière d'urbanisme, dans un objectif de durabilité et de prise en compte des « contraintes » induites par le changement climatique. L'augmentation des températures est un des principaux enjeux à travers le phénomène d'îlots de chaleur urbains (ICU). La ville du futur se veut compacte, afin de limiter l'étalement urbain qui engendre plus de déplacements et donc une consommation plus importante d'énergie, mais également une augmentation de la demande en énergie liée au chauffage. Toutefois cette densification urbaine devra parallèlement prendre en compte la nécessité de redonner sa place à la nature : parcs arborés pour contrer le phénomène d'îlot de chaleur, prise en compte de la trame verte et bleue... La gestion des eaux pluviale doit aussi être repensée au regard de l'augmentation du risque de phénomènes climatiques violents (pluies torrentielles...). D'après le SRADDET, « les principaux enjeux en termes de vulnérabilité du territoire concernent la mise en œuvre d'un urbanisme durable intégrant les problématiques d'habitat, d'énergie et de mobilité, le développement d'une culture de l'adaptation au changement climatique, fondée sur une meilleure connaissance des risques et des stratégies mobilisant l'ensemble des acteurs ».

- **Le coût de l'énergie**

Dans le contexte actuel, les prix de l'énergie sont très fluctuants, ce qui engendre de l'instabilité que ce soit à l'échelle du territoire ou des ménages. Afin d'estimer le poids de la facture énergétique au sein de Colmar

[26] Etat des documents d'urbanisme sur le périmètre de Colmar Agglomération en annexe 1 du diagnostic

agglomération (balance économique associée aux flux énergétiques entrants et sortants), l'outil «FacETe»[27] pour « facture énergétique du territoire » a été utilisé. De plus, ATMO Grand Est met à disposition de la collectivité une facture énergétique pour le territoire (figure 163).

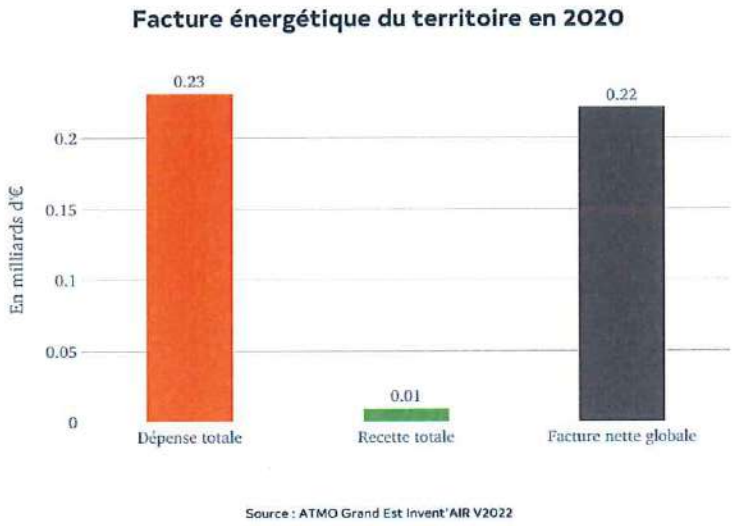

Figure 163 : Facture énergétique de Colmar agglomération (2020)

La facture énergétique nette du territoire de Colmar Agglomération[28] s'élève, en 2020, à 231 M€ dont 9,71 M€ issus de la production locale (cf. figure 163), soit 4,3 % des dépenses énergétiques du territoire et une facture nette globale par habitant de 1,94 k€.

A l'échelle du territoire, la dépendance énergétique est forte, elle représente 7 % du Produit Intérieur Brute (PIB) local. La relocalisation de la production d'énergie permettrait de s'acquitter partiellement de la dépendance énergétique face aux aléas qu'ils soient d'ordre climatique ou géopolitiques. Le développement de la production territorialisée d'énergies renouvelables pourrait également permettre la création d'emplois non délocalisables.

Le graphique ci-dessous (cf. figure 164), réalisé en 2018, modélise la facture énergétique de Colmar Agglomération, en fonction de 3 scénarios (tendanciel, sobre et renouvelable). Cette modélisation prend en compte l'évolution simulée du prix du baril de pétrole (58 $ en 2017-2018, 134,5 $ en 2030, 155 $ en 2040 et 231 $ en 2050).

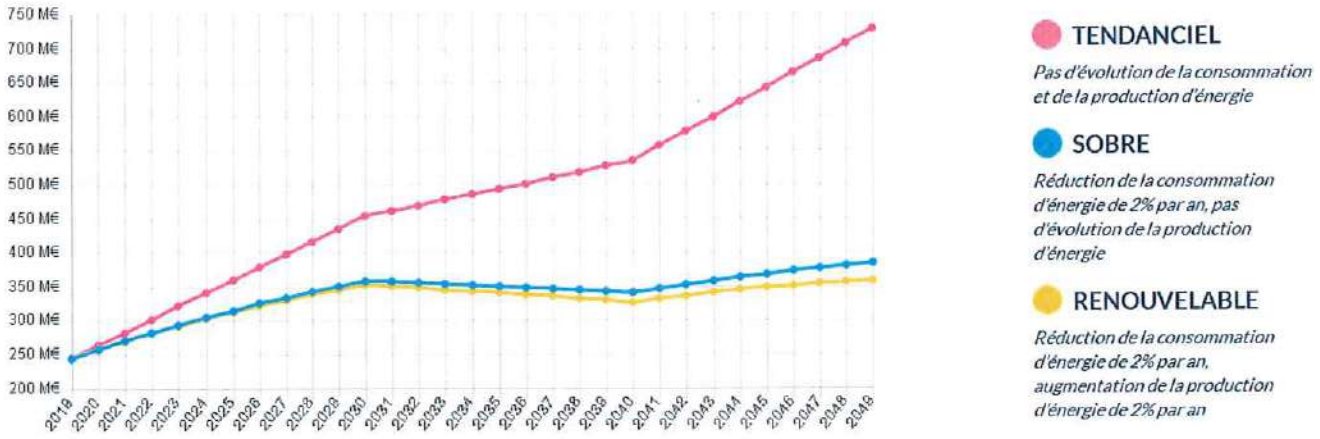

Figure 164 : Simulation de l'évolution de la facture énergétique de Colmar Agglomération à partir de 2018 (outil FacETe)

[27] Outil FacETe développé par cabinets de conseil Auxilia et Transitions

[28] https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/facture_energetique_2020_epci_CA%20Colmar%20Agglom%C3%A9ration.pdf

b. *Bilan de la vulnérabilité du territoire*

L'analyse suivante a pour but de définir les secteurs les plus vulnérables face au changement climatique et de priorisé, par la suite, les actions d'adaptation à mettre en place. Cette méthode a été partagée dans le cadre du groupe de travail des EPCI engagés dans une démarche de PCAET réglementaire et créé sur le territoire du Haut-Rhin.

Matrice des vulnérabilités pour Colmar Agglomération						
	Évolutions tendancielles		Aléas susceptibles de subvenir sur le territoire			
Thématiques	Températures	Précipitation	Sècheresse	Inondation	Canicule	Évènement extrême
Tourisme	+2	0	0	-1	-1	-1
Eau	-1	0	-2	+1	-1	-1
Viticulture	+1	0	-1	-1	0	-2
Agriculture	+1	0	-2	-1	-1	-2
Forêt	-2	-1	-2	0	-2	-2
Santé / Sécurité	-2	0	-1	-1	-2	-2
Biodiversité	-2	-1	-2	+1	-2	-1
Urbanisme	-2	0	-2	-2	-2	-2
Énergie	-1	0	0	0	-2	-1

Code impact	Description impact
+2	Impact très positif
+1	Impact positif
0	Pas d'impact significatif
-1	Impact négatif
-2	Impact très négatif

Tableau 71 : Matrice des vulnérabilités pour CA

La matrice des vulnérabilités pour Colmar Agglomération (cf. tableau 71) démontre que l'évolution des deux principales variables climatiques (température et précipitation) aura des impacts directs positifs ou négatifs selon les secteurs. En revanche, les conséquences des aléas induits seront globalement négatives, mis à part pour la biodiversité qui peut être favorisée par l'aléa inondation (maintien des zones humides...).

Thématiques	Degrés d'impact	Occurrence des aléas	Nécessité d'action	Pondération
Tourisme	1	0	1	0.7
Eau	3	2	2	2.3
Viticulture	2	2	2	2
agriculture	2	2	2	2
Forêt	2	2	2	2
Santé / Sécurité	3	3	3	3
Biodiversité	2	2	2	2
Urbanisme	2	1	2	1.7
Énergie	2	1	1	1.3

0	Nul
1	Faible
2	Moyen
3	Fort

La pondération entre le degré d'impact, l'occurrence des aléas et la nécessité d'action permet d'avoir une lecture simplifiée des secteurs les plus probablement et les plus fortement soumis aux évolutions climatiques, en cours et à venir. Ainsi, les aspects sanitaires et sécuritaires seraient parmi les secteurs les plus touchés. Viennent ensuite, l'agriculture, la viticulture et la forêt. Enfin, les conséquences sur le tourisme seraient assez faibles (cf. tableau 72).

Tableau 72 : Hiérarchisation de la vulnérabilité des différents secteurs pour CA

3. Forces et faiblesses du territoire

	Forces	Faiblesses
Tourisme	• La hausse des températures est favorable à une augmentation de la fréquentation touristique notamment en ville et dans le vignoble et le massif vosgien en été mais également durant les périodes printanières et automnales ; • Un allongement de la saison touristique « estivale » ; • Un territoire aux caractéristiques contrastées permettant un grand potentiel de diversification des activités estivales et hivernales ; • La pratique d'activités culturelles bénéficiera également de périodes élargies d'accès à l'ensemble du territoire.	• Prolifération des algues, bactéries et parasites dans les plans d'eau de baignade ; • Modification des paysages ; • Pics de chaleur désagréables notamment en milieu urbain.
Ressources en eau	• Malgré une évolution des répartitions des débits, les projections de débit annuel restent relativement stables ; • Les épisodes de crues hivernales et printanières, s'ils sont anticipés, pourront se faire au profit des zones humides et permettront de restaurer les écosystèmes des espaces inondables (forêts alluviales...) ; • L'augmentation hivernale du débit des cours d'eau sera favorable aux développements des écosystèmes aquatiques.	• Une augmentation de la fréquence des crues-éclairs surtout sur les petits bassins versants tels que les affluents de la Fecht et la Lauch, accentuée par la fonte plus précoce et plus intense de la neige, aggravera le risque d'inondation dans les zones sensibles ; • Si la nappe d'Alsace représente un stock d'eau douce important, les étiages estivaux réguliers projetés, pour la deuxième moitié du XXIème siècle, risquent de créer des conflits d'usage notamment dans les zones situées en bordure de cette nappe, ce qui est le cas de l'agglomération de Colmar.
Agriculture et viticulture	• L'augmentation de la teneur en CO2 de l'atmosphère favorisera les plantes telles que le blé ou la vigne ; • La nappe phréatique permettra d'absorber une partie du déficit hydrique prévu ; • Les périodes de gel moins fréquentes préserveront les récoltes.	• La culture du maïs sera exposée à des diminutions de son rendement (au-delà d'une certaine limite, l'augmentation de la température et de la teneur en CO2 ne lui seront pas favorables) ; • Le déficit hydrique pourrait devenir un problème dans les zones où l'accès à la nappe sera difficile ; • La probabilité plus forte de gelées tardives (vignoble) ; • L'évolution du taux de sucre naturel dans les raisins demandera un suivi particulier afin de conserver les singularités des vins de terroirs et des appellations contrôlées. Des adaptations de cépage devraient être à terme envisagées.
Forêt	• L'Alsace dispose d'une forêt essentiellement publique et peut donc en assurer une gestion durable plus facilement ; • La filière bois est aujourd'hui en plein essor sous la poussée de la demande notamment en termes de bois-énergie et de bois d'œuvre. Cet essor ne doit toutefois pas devenir une contrainte forte liée à une demande trop importante.	• Le déficit hydrique sera impactant sur les peuplements forestiers • Les principales essences aujourd'hui exploitées sont les plus menacées, en cas de difficulté d'accès à l'eau.

	Forces	Faiblesses
Santé	• Les hivers moins rigoureux limiteront les impacts du froid sur la santé ; • Le poids des émissions liées au chauffage au bois diminuera avec le radoucissement des périodes hivernales.	• L'apparition de nouvelles maladies aujourd'hui cantonnées dans des zones plus méridionales n'est pas à exclure et devra faire l'objet d'un suivi approfondi ; • L'agglomération sera fortement touchée par les épisodes de chaleur de plus en plus fréquents et par les pics de pollution à l'ozone dont l'action cumulée touchera essentiellement les populations les plus sensibles.
Biodiversité	• Le cycle végétatif des plantes sera prolongé avec l'augmentation de la température et du taux de CO2 ; cela entraînera une hausse généralisée de la production de la biomasse végétale ; • La remontée des forêts en altitude pourrait entrainer une modification des usages productifs au pied des Vosges entre forêt et production agricole ; • Le déplacement possible pour certaines espèces augmentera la richesse biologique.	• La dégradation de la qualité de l'air impactera le vivant ; • La prolifération des ravageurs aura des conséquences non-négligeables sur la santé des forêts ; • La propagation des espèces invasives aura un impact sur le paysage régional ainsi que sur les capacités des espèces les plus vulnérables à s'adapter aux nouvelles conditions de leur environnement ; • L'augmentation de la température menacera les espèces du climat boréal et tempéré jusqu'à leur disparition. Les espèces se trouvant à la limite inférieure de leur aire de distribution, ne retrouvant pas les conditions optimales de leurs habitats, risquent de disparaître (l'épicéa et le sapin), ce risque reste faible au regard du périmètre de Colmar Agglomération (concerne plus précisément le massif vosgien) ; • La probabilité d'avoir des périodes de sécheresse plus prononcées accroît le risque de dégradation des zones humides et notamment des forêts alluviales.
Risques naturels	• Une température minimale en hiver plus élevée diminue le risque sanitaire lié aux vagues de froid ; • Les précipitations hivernales, à la hausse, seront nécessaires pour remplir les stocks des réservoirs afin de subvenir aux besoins en été.	• L'augmentation des épisodes de canicule entraînera risque sanitaire et une surmortalité accrue ; • L'augmentation du débit hivernal des cours d'eau favorisera le risque d'inondation ; • Une occurrence des coulées de boue plus importante liée à l'érosion des sols agricoles ; • L'impact des tempêtes qui frappe notamment le bâti, la sylviculture... ; • La sécheresse favorisera le risque du retrait-gonflement des argiles ; • L'intensification des averses augmentera les risques de mouvement de • terrain.
Urbanisme	• Limiter l'étalement urbain est encore possible en intensifiant les fonctions urbaines (densification) pour lesquelles des marges de manœuvre sont encore disponibles.	• Le réseau d'assainissement unitaire ne permet pas d'absorber les impacts de l'augmentation des pluies hivernales ; • L'intensification des averses augmentera les risques de mouvement de terrain.

➔ SYNTHESE - vulnérabilité

Le territoire de Colmar Agglomération va être impacté par le changement climatique global et ce dans des proportions différentes selon les secteurs, en fonction des caractéristiques locales (géomorphologie, économie...). L'augmentation des températures de l'ordre 2 à 5°C d'ici 2100 (fonction des actions mises en place au niveau mondial), la modification du régime des précipitations et la probabilité d'occurrence plus élevée des événements climatiques extrêmes, nécessitent une adaptation du territoire à de multiples échelles.

Le territoire semble particulièrement exposé à la multiplication des événements climatiques extrêmes, en particulier aux épisodes de canicule, aux sécheresses et aux crues éclairs. Tous les secteurs seront impactés dans des proportions diverses. Les acteurs du secteur viticole constatent, depuis les années 1990, un avancement significatif de la date des vendanges ; face l'évolution des conditions climatiques, l'adaptation des cépages s'avère par exemple nécessaire. Les rendements agricoles risquent de diminuer (passé un certain seuil) ; les cultures irriguées seront plus exposées aux fluctuations de la nappe alluviale ainsi qu'à sa qualité. Les peuplements forestiers, particulièrement sensible au manque d'eau (stress hydrique), seront moins aptes à se défendre contre les insectes et les maladies ; ce phénomène sera accentué dans les espaces forestiers peu diversifiés. Les milieux naturels seront globalement plus exposés à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, le maintien ainsi que la réhabilitation des corridors écologiques est un des leviers à activer afin d'augmenter les capacités de résiliences des écosystèmes. Les impacts directs et indirects sur l'Homme sont nombreux (catastrophes naturelles, canicules, pollutions atmosphériques, îlots de chaleur urbains...) et devront être pris en compte dans la manière d'organiser la « ville » (urbanisme, mobilité...).

Anticiper les effets du changement climatique permet de d'engager un travail d'adaptation. L'objectif, pour le territoire est d'augmenter les capacités de résilience des systèmes qu'ils soient humains, économiques ou naturels. Cette nécessaire et inévitable adaptation ne doit pas être uniquement vue comme une contrainte mais aussi comme une opportunité pour ajuster nos comportement et méthodes de travail aux enjeux climatiques et environnementaux actuels.

➔ ENJEUX

Les principaux enjeux de vulnérabilité du territoire sont les suivants :

- Anticiper les changements inévitables (+ 2°C minimum à l'horizon 2100) ;
- Planifier un urbanisme opérationnel ;
- Favoriser les démarches d'adaptation pour les différents secteurs ;
- Gérer la ressource en eau en préservant sa qualité.

IX. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs objectifs : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables. La démarche PCAET débute par la réalisation d'un diagnostic afin d'identifier les forces et faiblesses du territoire au regard des enjeux climat/air/énergie. Cet état des lieux, une fois partagé, permet de définir des axes stratégiques autour desquels s'articule un plan d'actions. Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 fixe les contours du PCAET et notamment ceux du diagnostic ; sous cet éclairage, les principaux résultats de cette première étape du PCAET sont présentés ci-dessous.

1. Consommations énergétiques finales du territoire : bâtiments et transports en tête

Consommations énergétiques finales par secteur (en 2020)

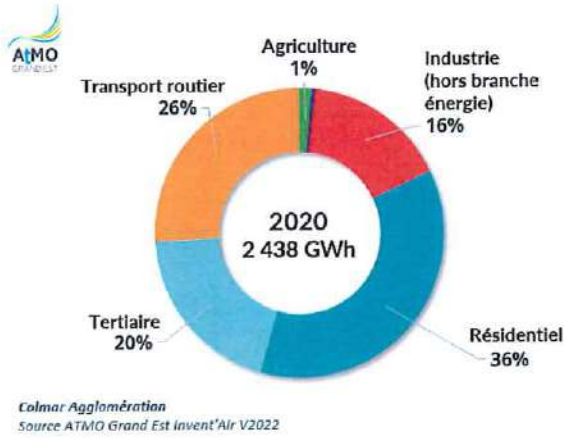

Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est invent'Air V2022

En 2020, le territoire de Colmar Agglomération a consommé 2 438 GWh, consommation en baisse de 30 % par rapport à 2005. Plus de la moitié de la consommation d'énergie (56 %) provient du secteur du bâtiment (36 % pour le résidentiel et 20% pour le tertiaire) ; viennent ensuite le transport routier (26 %) et l'industrie (16 %), qui a connu la plus forte baisse (-57% entre 2005 et 2020). Après avoir connu une baisse des consommations entre 2005 et 2014, les consommations sont à nouveau en baisse continue depuis 2016.

La facture énergétique du territoire s'élève, en 2020, à 231 M€ dont 9,71 M€ issus de la production locale, soit 4,3% des dépenses énergétiques du territoire. Le coût énergétique moyen pour un habitant est de 1 940 € (tous secteurs confondus).

L'utilisation d'énergies fossiles reste prédominante (59 %). La part du bois-énergie dans le bouquet de la consommation énergétique occupe une place relativement importante (4 %) et est en augmentation depuis 2005 (+10 %).

Consommations énergétiques finales par source (en 2020)

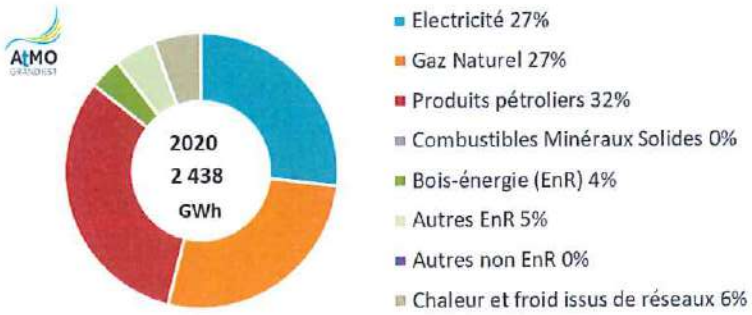

CA Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Jusqu'en 2015, la consommation énergétique de Colmar Agglomération était en dessous des objectifs nationaux de réduction. A partir de 2014, la courbe est ascendante jusqu'à 2016 en repassant au-dessus de ce niveau (augmentations essentiellement liées aux secteurs du transport et du résidentiel). Depuis 2016, la diminution est constante pour repasser sous les objectifs nationaux en 2020. Toutefois, cette constatation est à mettre en perspective avec le contexte particulier de l'année 2020.

Consommation énergétique finale en base 100 (en 2020) et objectifs de réduction

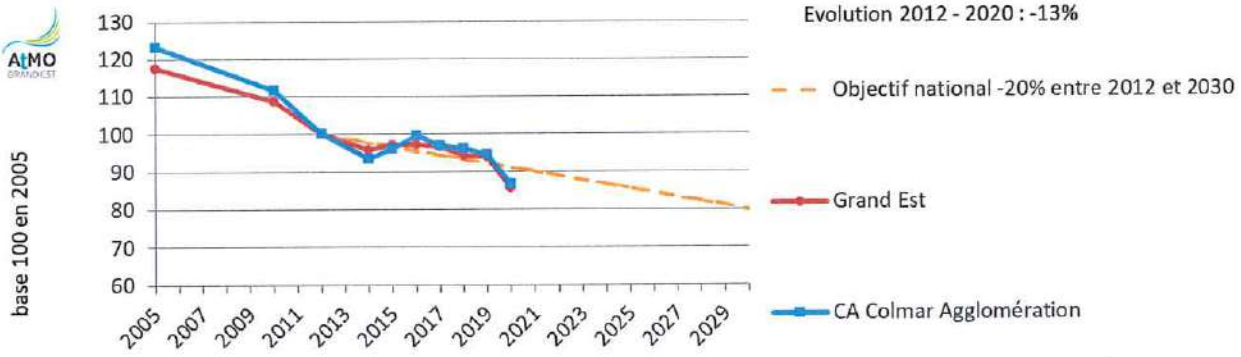

Consommation énergétique finale à climat réel en base 100 (en 2012) et objectif de réduction - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

2. Production d'énergie sur le territoire : prédominance du secteur bois-énergie et de l'incinération des déchets avec récupération de l'énergie

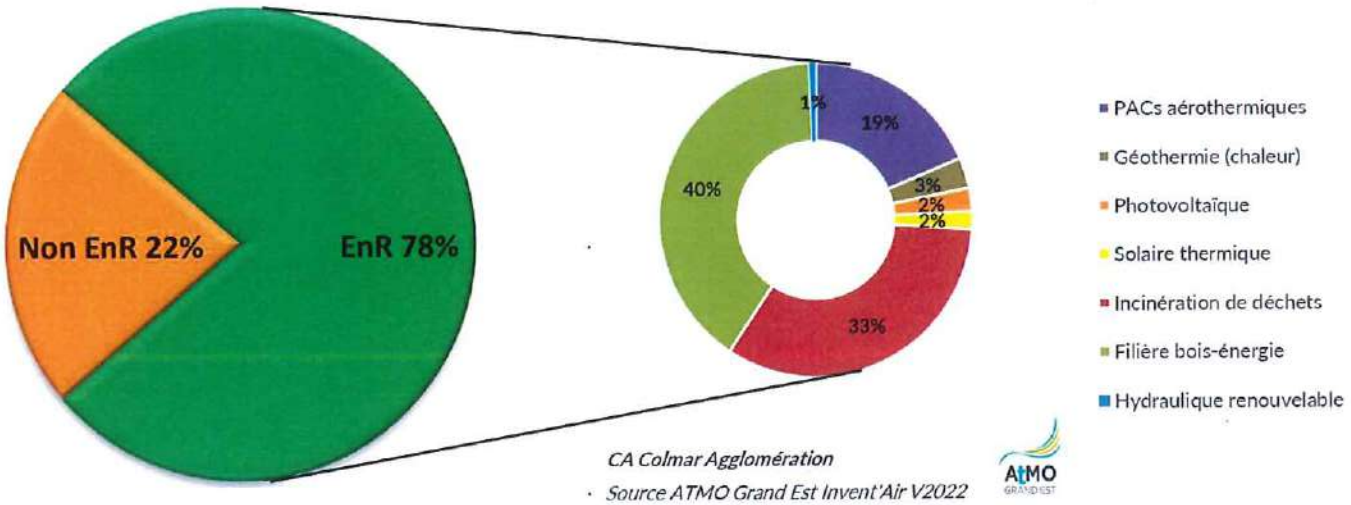

CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Le territoire consomme essentiellement des énergies fossiles importées ; néanmoins, l'agglomération produit localement des énergies renouvelables (78 % de la production énergétique) et non renouvelables (22 % issues de l'incinération des déchets). La production locale d'énergies renouvelables en 2020 représente 9,7 % de la consommation énergétique finale de l'agglomération (236,9 GWh sur 2438 GWh) ; elle est en augmentation constante depuis 2005 (+69%). Le bois-énergie représente 40 % de la production d'énergies, viennent ensuite l'incinération de la fraction organique déchets (33 %) puis les pompes à chaleur aérothermiques (19 %). Le photovoltaïque correspond encore à une faible part de la production d'énergies renouvelables au sein de Colmar Agglomération (2 % en 2020) mais possède un fort potentiel de développement en matière de part de production, tout comme la filière biogaz.

La part des énergies renouvelables devra représenter 32 % de la consommation énergétique finale en 2030 ; ramené à notre territoire, cela correspond à multiplier par 3,3 notre production locale d'énergies renouvelables.

Production d'énergie primaire par vecteur (en 2020)

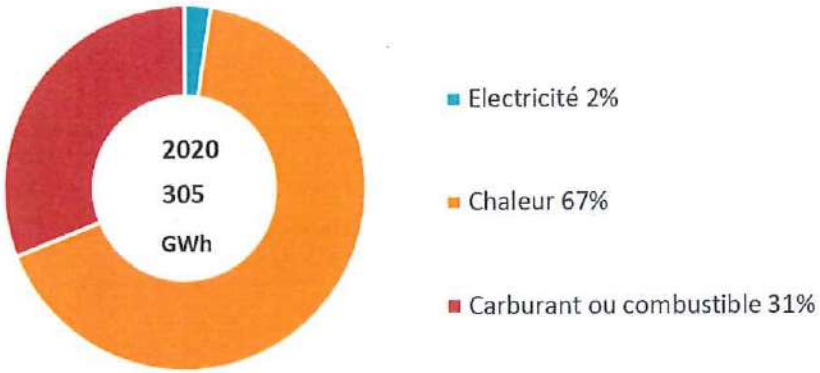

CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

L'énergie est produite à 67 % sous forme de chaleur, à 31 % sous forme de combustible (bois) et à 2% sous forme d'électricité (photovoltaïque).

3. Baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) à partir de 2017

Emissions directes GES par secteur (en 2020)

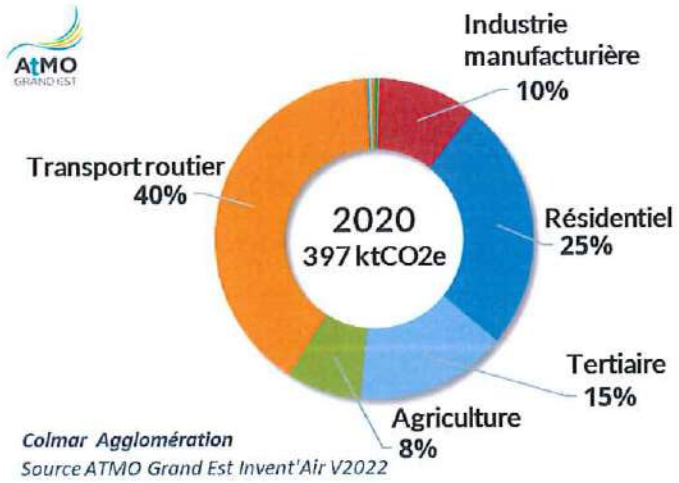

Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Sur le territoire, les secteurs les plus émetteurs de Gaz à Effet de Serre correspondent aux secteurs les plus consommateurs d'énergie : le transport routier (40 %), suivi par les secteurs résidentiel (25 %) et tertiaire (15 %), et enfin l'industrie (10 %). Le secteur agricole peu consommateur d'énergie émet 8 % des GES du territoire, notamment du méthane et du protoxyde d'azote.

Emissions directes GES par source (en 2020)

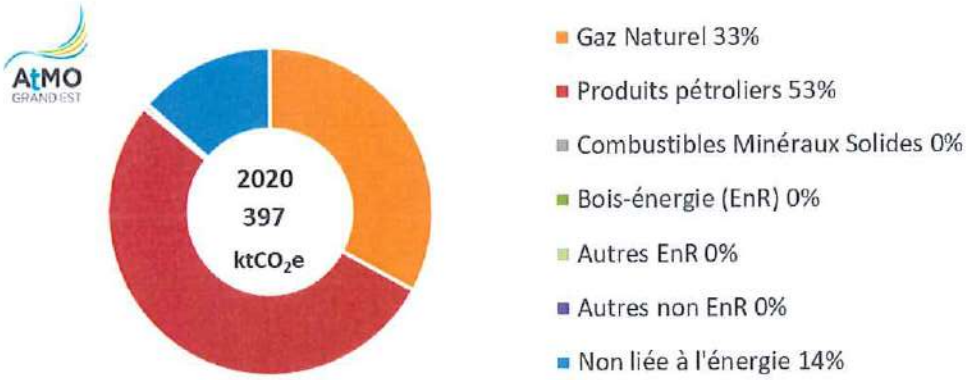

CA Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Les émissions de gaz à effet de serre sont dues en grande partie à la combustion d'énergies fossiles (86 %) répartie entre les produits pétroliers (53 %) et le gaz naturel (33 %).

Emissions directes de GES, base 100 (en 2005) et objectifs de réduction

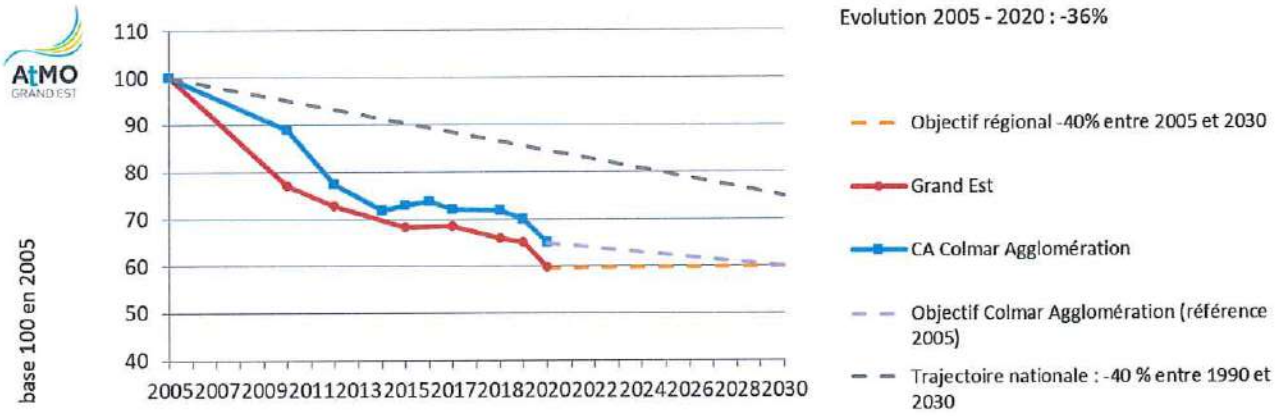

Emissions de GES PCAET en base 100 (en 2005) et objectif de réduction - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Depuis 2017, consécutivement à la baisse des consommations énergétiques, les émissions de GES sont également en baissent et connaissent une diminution de 8 % entre 2019 et 2020. Colmar Agglomération reste en avance sur les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre et en adéquation avec les objectifs du SRADDET.

4. Émission de polluants : en augmentation depuis 2014 et forte augmentation des émissions d'ammoniac

La pollution de l'air est la 2ème cause de mortalité évitable en France avec 48 000 morts/an (1 mort prématuré toutes les 10 minutes). La perte d'espérance de vie pour un individu « moyen » à 30 ans est de 6 mois en milieu urbain.

Repartition des émissions de polluants atmosphériques (en 2020)

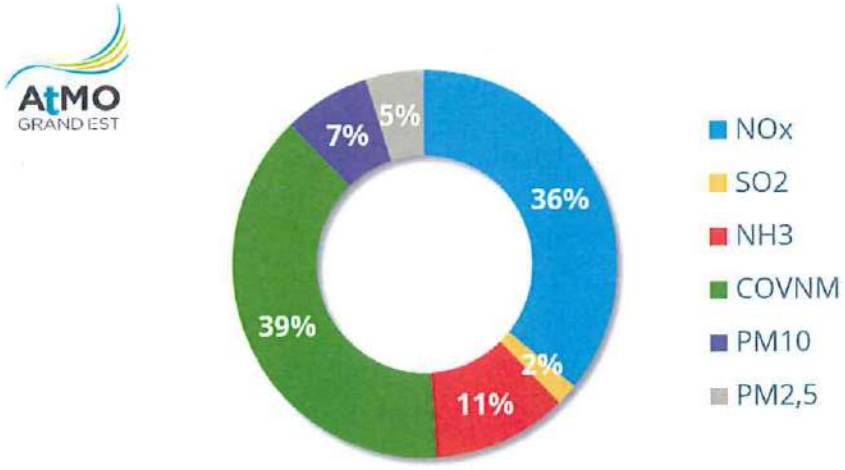

Les 2 principaux polluants atmosphériques émis sur le territoire sont les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), suivi de l'ammoniac (NH3) et particules fines (PM10 et PM2,5).

Emissions de polluants atmosphériques par secteur (en 2020)

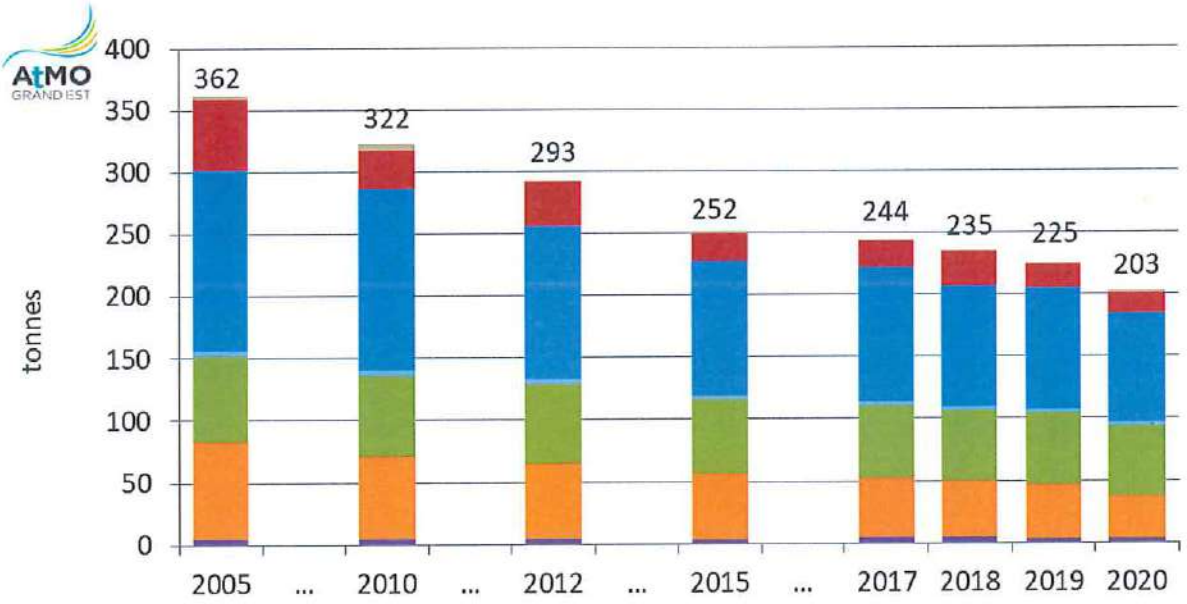

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PM10 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

L'oxyde d'azote (NOx), provenant aux 2/3 des transports routiers et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), émis majoritairement par le secteur résidentiel, représentent à eux seuls 75 % des émissions de polluants sur le territoire. Les émissions d'oxyde d'azote sont plutôt orientées à la baisse en lien avec le renouvellement du parc routier, mais cet effet bénéfique est en partie contrebalancé par une augmentation du kilométrage parcouru.

Les émissions des six polluants susmentionnés sont en baisse depuis 2005 à l'exception de l'ammoniac (NH3), en hausse de 30 % et émis à 87 % par le secteur agricole (épandage d'urée). Il convient de souligner que la combinaison d'ammoniac et d'oxyde d'azote, issu du trafic routier, est responsable d'épisodes de pollutions aux particules.

Les émissions de particules PM10 (particules fines de diamètre inférieur à 10 micromètres) et PM2,5 (particules fines de diamètre inférieur à 2,5 micromètres) sont en baisse depuis 2005. Le transport routier représente, quant à lui, le deuxième secteur d'émissions avec 17 % des PM10 et 18 % des PM2,5. Depuis 2014 on constate globalement une baisse des émissions des polluants atmosphériques à l'exception du dioxyde de soufre (SO2), de l'ammoniac (NH3) et des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

5. Les réseaux de distribution d'énergie

Le développement des énergies renouvelables engendre la décentralisation de la production d'énergie et la multiplication des petits producteurs. Les réseaux de transport et de distribution d'énergie, notamment de l'électricité et du gaz, doivent s'y adapter. Les énergies renouvelables étant, dans la majorité des cas issues de sources intermittentes (ex : rayonnement solaire) la production et la consommation peuvent ne pas être en phase. Deux enjeux semblent être essentiels afin d'accompagner cette transition énergétique :

- La mise en place de réseaux intelligents (« Smart Grids ») qui, grâce à l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), seront capables de transmettre des informations en temps réel sur les usages et les consommations dans l'objectif d'adapter en

conséquence leur fonctionnement ;

- Le stockage de l'énergie pour garantir la continuité de l'approvisionnement indépendamment des variations de production et de consommation.

Une partie du territoire bénéficie d'un réseau de chaleur performant dont le bouquet énergétique repose majoritairement sur des énergies renouvelables et de récupération (bois-énergie et incinération de déchets).

Il convient d'optimiser encore cet équipement et de développer le maillage du réseau.

6. Séquestration locale du carbone

La thématique de la séquestration du carbone sous forme organique est relativement récente. Il s'agit d'un levier à mettre en œuvre afin de compenser les émissions non réductibles de gaz contenant du carbone (CO2, CH4...). Les sols (dans les 30 premiers centimètres) associés à la biomasse (essentiellement les forêts et les prairies) constituent une réserve de carbone 2 à 3 fois supérieur à celle de l'atmosphère.

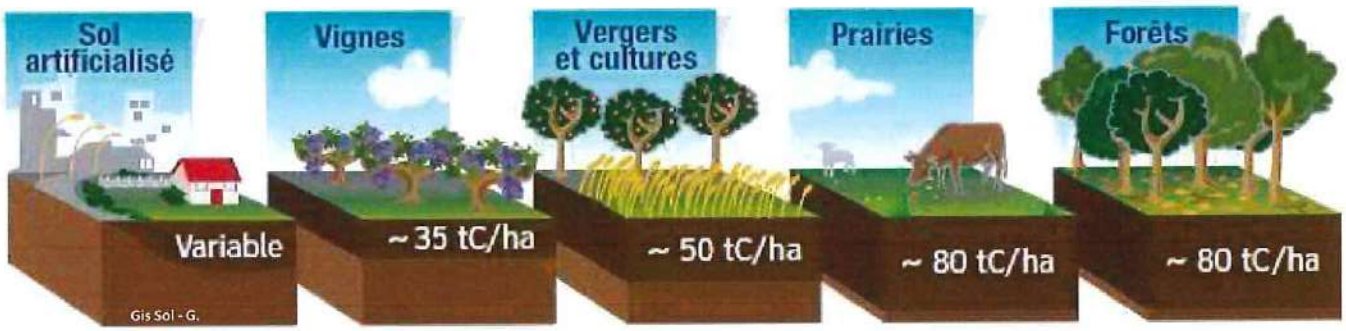

Les stocks de carbone dans ses sols et sa biomasse du territoire sont estimés à 8 200 kt CO2 eq. La modélisation réalisée par l'outil « ALDO » de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) indique que nos sols et la biomasse stockent annuellement plus de carbone qu'ils n'en émettent eux-mêmes. Ainsi en 2020, le stockage était de l'ordre de 31 kt CO2 eq, soit 7,8 % des émissions globales de GES (396,7 kt CO2 eq) sur cette même année.

Il existe plusieurs leviers pour favoriser le stockage du carbone par les sols et la biomasse. L'agriculture et la viticulture sont des partenaires clefs, à travers des pratiques agro-écologiques, comme la diminution du travail du sol ou la généralisation des cultures intermédiaires (afin de ne pas laisser les sols à nu). La gestion durable des forêts, le développement des produits issus du bois (dans la construction) et la diminution de l'artificialisation des sols sont également des réponses à cette problématique. Néanmoins, ces initiatives ne doivent en aucun cas se substituer à la mise en place de mesures de réduction des émissions de GES.

Stocks de carbone selon l'occupation des sols.

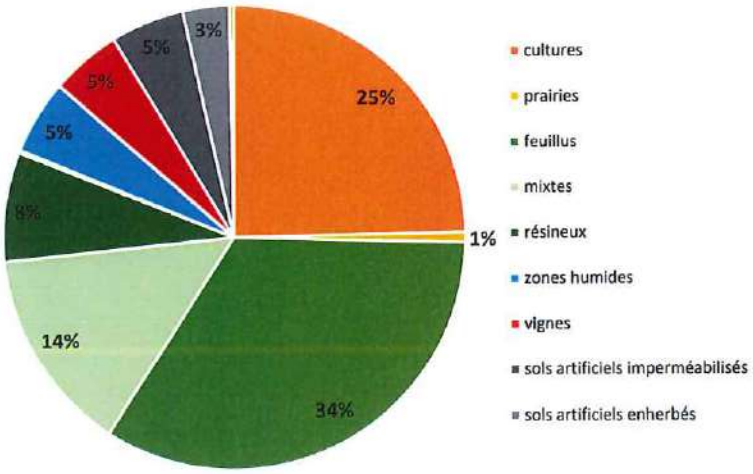

7. Vulnérabilité du territoire

La vulnérabilité du territoire a été étudiée principalement à travers la publication d'arrêtés préfectoraux entre 1993 et 2008 (base de données « GASPAR » du Bureau de Recherches Géologiques et Minières : BRGM). Trois types d'évènements naturels récurrents sont recensés : les inondations, les coulées de boue et les mouvements de terrain.

Le territoire du Colmar Agglomération est exposé à l'augmentation des jours caniculaires et au réchauffement climatique, phénomènes qui ont des impacts importants sur les populations, la faune et la flore, et par voie de conséquence, sur les activités économiques, agricoles et touristiques.

Toutes les simulations climatiques tendent à confirmer la poursuite de l'augmentation des températures moyennes annuelles observées, en Alsace, depuis les années 1990.

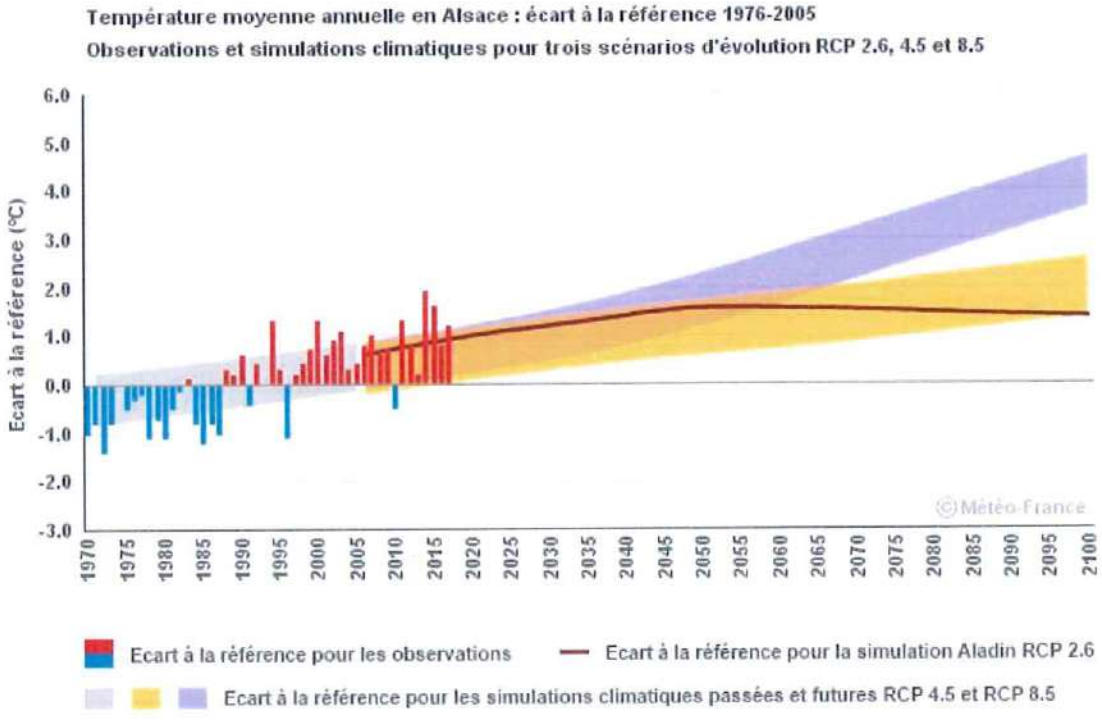

Les enregistrements de températures ci-dessous indiquent que le climat de notre territoire est aujourd'hui

comparable à celui de la ville de Lyon dans les années 1990.

Évolution des températures de Strasbourg comparées à celles de Lyon

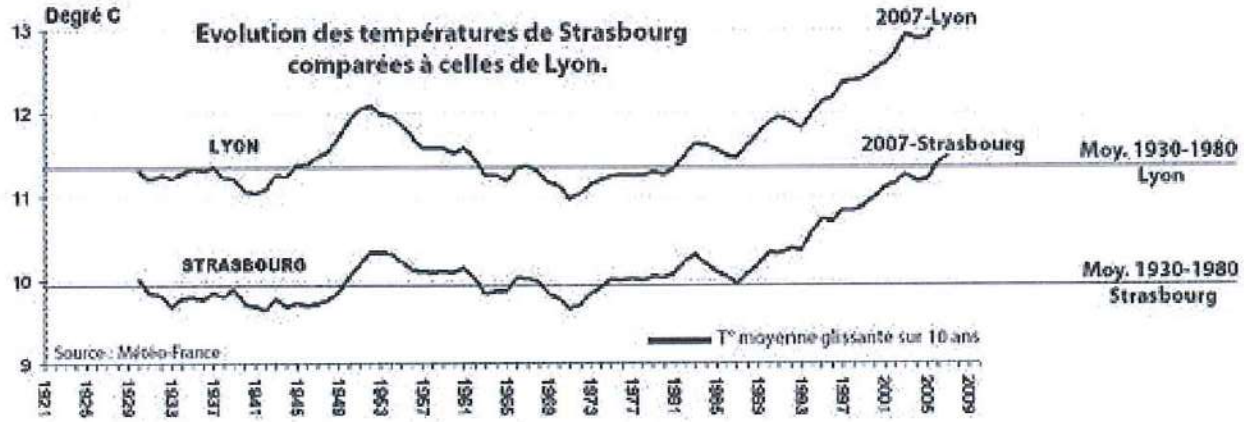

8. Choix des axes stratégiques et prochaines étapes de la démarche PCAET

Au regard du diagnostic territorial de Colmar Agglomération, certains secteurs apparaissent comme étant particulièrement consommateurs d'énergies et/ou émetteurs de pollutions atmosphériques. Ils représentent par conséquent des gisements de réduction de Gaz à effet de Serre et d'amélioration de la qualité de l'air.

En concertation avec les différentes instances de pilotage de la démarche et les acteurs du territoire, cinq axes stratégiques prioritaires ont été identifiés (cf. encadré ci-dessous).

Ils constituent le cadre autour duquel se déclineront nos objectifs et se développera notre plan d'actions co-construit avec les acteurs locaux, afin d'offrir au territoire des perspectives de développement durable.



1. Les bâtiments - l'habitat

- Rénovation énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- ...



2. Les transports - la mobilité

- Développement des transports en commun
- Facilitation des modes de déplacements doux et propres
- Urbanisme opérationnel et durable
- ...



3. L'exemplarité de la collectivité

- Rénovation énergétique des bâtiments municipaux
- Optimisation de l'éclairage public
- Achats durables et éco-gestes
- ...



4. Sensibilisation et communication

- Adhésion à la démarche
- Diffusion et valorisation des bonnes pratiques
- ...



5. Agir dans d'autres domaines

- Adaptation du territoire au dérèglement climatique
- Développement des énergies renouvelables
- Agriculture et viticulture durable
- Préservation de la biodiversité
- Préservation de la ressource en eau (qualité et quantité)
- ...

JLD

X. TABLE DES ABREVIATIONS LEXIQUE-GLOSSAIRE

Abréviation	Dénomination
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AURM	Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
B(a)P	Benzopyrène
BBC	Bâtiment Basse Consommation
BEPOS	Bâtiment à Énergie POSitive
BIBE	Bois Industrie & Bois Énergie
CA	Colmar Agglomération
CAC	Communauté d'Agglomération de Colmar
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CEREMA	Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CH4	Méthane
CITEPA	Centre Interprofessionnel Technique d'Étude de la Pollution Atmosphérique
CLC	Corine Land Cover
CO2	Dioxyde de carbone
CO2eq	Équivalent CO2
Cop 21	Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composés Organiques Volatils Non Méthanique
CREA	Conférence Régionale de l'Énergie et de l'Atmosphère en Alsace
CTS	Compagnie des Transports Strasbourgeois
DGI	Direction Générale des Impôts
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes
EH	Équivalent Habitant
EMS	EuroMétropole de Strasbourg
EnR	Énergies Renouvelables
ENR&R	Énergies Renouvelables et de Récupération
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Équivalent Temps Plein
FILOCOM	FIchier des LOgements par COMmunes
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
GNV	Gaz Naturel de Ville
GPC	Grand Pays de Colmar
GWh	Gigawatt heure
HFC	HydroFluoroCarbure
HLM	Habitation à Loyer Modéré
ICU	Ilots de Chaleur Urbain
IDH4	Indice de Développement Humain à l'échelle communale
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IPPC	Integrated Pollution Prevention and Control
ktep	kilo tonne équivalent pétrole
Loi LAURE	Loi sur l'Air et l'utilisation Rationnelle de l'Énergie
Loi TECV	Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Abréviation	Dénomination
M2A	Mulhouse Alsace Agglomération
MWc	Mégawatt crête
MWh	Mégawatt heure
N2O	Protoxyde d'azote
NH3	Ammoniac
NOx	Oxydes d'azote
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PAC	Pompe A Chaleur
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PCET	Plan Climat Énergie Territorial
PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PFC	PerFluoroCarbures
PIB	Produit Intérieur Brute
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLPDMA	Programmes Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PM10	Particules fines inférieures à 10 microns
PM2,5	Particules fines inférieures à 2,5 microns
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNRBV	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
PREPA	Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques
PRG	Pouvoir de Réchauffement Global
RSA	Revenu de Solidarité Active
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
S3REnR	Schémas Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SCCU	Société Colmarienne de Chauffage Urbain
SCoT	Schémas de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SECTEN	SECTteurs Economiques et éNergie
NF3	Trifluorure d'azote
SF6	Hexafluorure de soufre
SITREC	Syndicat Intercommunal des TRansports des Environs de Colmar
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SO2	Dioxyde de souffre
Soléa	Transports en commun de l'agglomération mulhousienne
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
STUCE	Société de Transports Urbains de Colmar et Environs
SWI	Indice d'humidité des sols
tCO2eq	Tonne équivalent CO2
TER	Trains Express Régionaux
TRACE	Transports en Communs de Colmar et Environs
UEM	Usine Electrique Municipale
UTCATF	Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie

Abréviation	Dénomination
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

XI. ANNEXES

1. Etat des documents d'urbanisme au sein du périmètre de Colmar Agglomération

Communes	Document d'urbanisme applicable	Date approbation du document	Dernière évolution
ANDOLSHEIM	RNU		
BISCHWIHR	PLU	09/03/2020	
COLMAR	PLU	27/03/2017	Modification n°3 du PLU en cours (au 22/12/2022).
FORTSCHWIHR	PLU	17/02/2014	Révision (05/07/2021)
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	PLU	17/11/2010	Révision (13/02/2019)
HORBOURG-WIHR	PLU	16/01/2012	
HOUSSEN	PLU	06/01/2006	Modification (27/03/2021)
INGERSHEIM	PLU	01/02/2017	
JEBSHEIM	RNU		
MUNTZENHEIM	PLU	21/12/2021	
NIEDERMORSCHWIHR	PLU	18/09/2018	
PORTE DU RIED - Dont HOLTZWIHR - Dont RIEDWIHR	 PLU RNU	24/01/2013	
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	PLU	28/06/2018	Modification simplifiée (02/05/2019)
SUNDHOFFEN	PLU	29/09/2019	
TURCKHEIM	PLU	03/11/2015	Modification (28/04/2022)
WALBACH	PLU	22/09/2005	Révision simplifiée (05/07/2007)
WETTOLSHEIM	PLU	16/07/2018	
WICKERSCHWIHR	PLU	27/10/2015	
WINTZENHEIM	PLU	20/01/2005	Modification (12/05/2022)
ZIMMERBACH	PLU	27/01/2014	Modification simplifiée (11/05/2017)

Plan Climat Air Énergie Territorial



PCAET

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Phase 2 : Stratégie territoriale

Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Février 2023

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Table des matières

I. INTRODUCTION 5

II. ORGANISATION AUTOUR DU PROJET ET GOUVERNANCE 8

III. PRINCIPES GENERAUX ET DEFINITION DES AXES STRATEGIQUES 9

IV. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTIONS 18

1. Réduction des consommations énergétiques finales, des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques 18

a. Déclinaison territoriale des objectifs du SRADDET 18

b. Réduction des émissions de gaz à effet de serre 19

c. Réduction de la consommation énergétique finale 22

d. Réduction des émissions de polluants atmosphériques 24

2. Production locale d'énergies renouvelables et évolution conjointe des réseaux 28

a. Augmentation de la production locale d'énergies renouvelables dans un objectif de sécurité énergétique 28

b. Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur 30

c. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques 30

3. Développement du stockage du carbone et valorisation des productions bio sourcés 31

a. Le stockage du carbone, un outil pour compenser nos rejets et favoriser la biodiversité 31

b. Favoriser les matériaux bio sourcés, un enjeu de développement durable et de réduction des déchets 32

4. Anticiper le changement climatique pour un territoire plus résilient 33

5. Conséquences socio-économiques de la stratégie 34

6. Bilan 35

V. ANNEXES 37

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes 6
Figure 2: Les 3 piliers de la démarche "NégaWatt" 10
Figure 3 : Évolution de la consommation énergétique finale du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2020 pour CA 12
Figure 4: Évolution des émissions de gaz à effet de serre du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2020 pour CA 12
Figure 5 : Part du secteur résidentiel dans les émissions de polluants atmosphériques en 2020 pour CA.. 13
Figure 6 : Évolution de la consommation énergétique finale des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2020 pour CA 14
Figure 7 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2020 pour CA 15
Figure 8 : Part du secteur des transports routiers dans les émissions de polluants atmosphériques en 2020 pour CA 15
Figure 9 : Emissions GES directes et indirectes en TeqCO2 par secteur pour Colmar Agglomération. 19
Figure 10 : Emissions de GES directes et indirectes – Position de Colmar Agglomération au regard des objectifs du SRADDET 20
Figure 11 : Méthode de calcul des objectifs locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre..... 21
Figure 12 : Méthode de calcul des objectifs locaux de réduction des consommations énergétiques finales 23
Figure 13 : Méthode de calcul des objectifs locaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques 26
Figure 14 : Évolution de la part d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) produite dans la consommation énergétique finale de CA 28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales réunions et rencontres réalisées dans le cadre de la démarche PCAET de CA 8
Tableau 2 : Évolution de la consommation énergétique finale du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2020 pour CA 12
Tableau 3 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2020 pour CA 12
Tableau 4 : Évolution de la consommation énergétique finale des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2020 pour CA 14
Tableau 5 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2020 pour CA 15
Tableau 6 : Synthèse des objectifs du SRADDET – Réduction des émissions de gaz à effet de serre et maîtrise de la consommation énergétique. 18
Tableau 7 : Synthèse des objectifs du SRADDET – Amélioration de la qualité de l'air. 18
Tableau 8 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre. 22
Tableau 9 : Objectifs locaux en matière de réduction des consommations énergétiques finales 23
Tableau 10 : Bilan des émissions locales de polluants atmosphériques en 2020 25
Tableau 11 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échéance 2021. - NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET 26
Tableau 12 : Objectifs locaux en matière de réduction de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échéance 2026. NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET 27
Tableau 13 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à

l'échéance 2030 - NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET 27
Tableau 14 : Objectifs locaux en matière de réduction de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échéance 2050. NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET 27
Tableau 15 : Objectifs de production d'EnR&R selon le scénario tendanciel aux échéances règlementaire pour CA 28
Tableau 16 : Détail par filière de production du développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour CA - NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET 29

I. INTRODUCTION

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a acté par délibération, le 21 décembre 2017, le lancement de la démarche Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Cette dernière, à la fois stratégique et opérationnelle, prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs objectifs : la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement du stockage du carbone et celui des énergies renouvelables. La teneur du diagnostic territorial, ainsi que les axes stratégiques, ont été validés par délibération en séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019. Cet état des lieux forme le premier volet de la démarche et constitue, à travers les différents constats et enjeux, la base sur laquelle se construit la présente stratégie territoriale.

Le cadre législatif et réglementaire, ainsi que les modalités d'établissement des PCAET, sont détaillés dans les textes suivants :

- L'article L.229-26 du code de l'environnement ;
- Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 du code de l'environnement relatif au plan climat-air-énergieterritorial, qui modifie les articles suivants :
  - R.229-45, la liste des gaz à effets de serre à prendre en compte ;
  - R.229-51, les contenus du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositifd'évaluation ;
  - R.229-52, le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre ;
  - R.229-53, le lancement de l'élaboration du plan climat ;
  - R.229-54, les avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional ;
  - R.229-55, l'adoption puis la mise à jour du plan climat ;
- L'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet deserre ;
- L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Parallèlement, les articles L.122-4, L.122-5 et R.122-17 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET. La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale, qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration des PCAET. L'EES s'appuie notamment sur la réalisation d'un état initial de l'environnement, lequel a nourri le diagnostic et contribué à la définition de la stratégie territoriale (cf. phase 1b : État Initial de l'Environnement).

L'extrait du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial précise le contenu de la stratégie territoriale qui selon les textes (article 1er – II), doit permettre « d'identifier les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants » :

- 1° réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et lesbâtiments ;
- 3° maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 4° production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies derécupération et de stockage ;

- 5° livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- 6° productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° adaptation au changement climatique.

Ce même décret précise que pour les points 1°, 3° et 7°, les objectifs sont déclinés selon les secteurs définis par l'arrêté relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le Plan Climat de Colmar Agglomération s'inscrit dans un ensemble de documents de planification (figure 1). Le PCAET de Colmar Agglomération a été élaboré en tenant compte, à chaque étape, des objectifs des documents de planification supérieurs et ce dès le lancement de la démarche. De plus, au niveau local, cette démarche s'articule avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU)1, le Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Colmar et des 19 autres communes qui composent Colmar Agglomération.

Depuis le 1er avril 2021, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les PCAET (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020). Ainsi, les communes adhérentes, en cours de révision de leurs documents de planification urbaine, sollicitent, par le biais de leurs bureaux d'études, le service plan climat de l'agglomération afin d'intégrer les enjeux climat-air-énergie et assurer la bonne articulation des objectifs du PCAET.

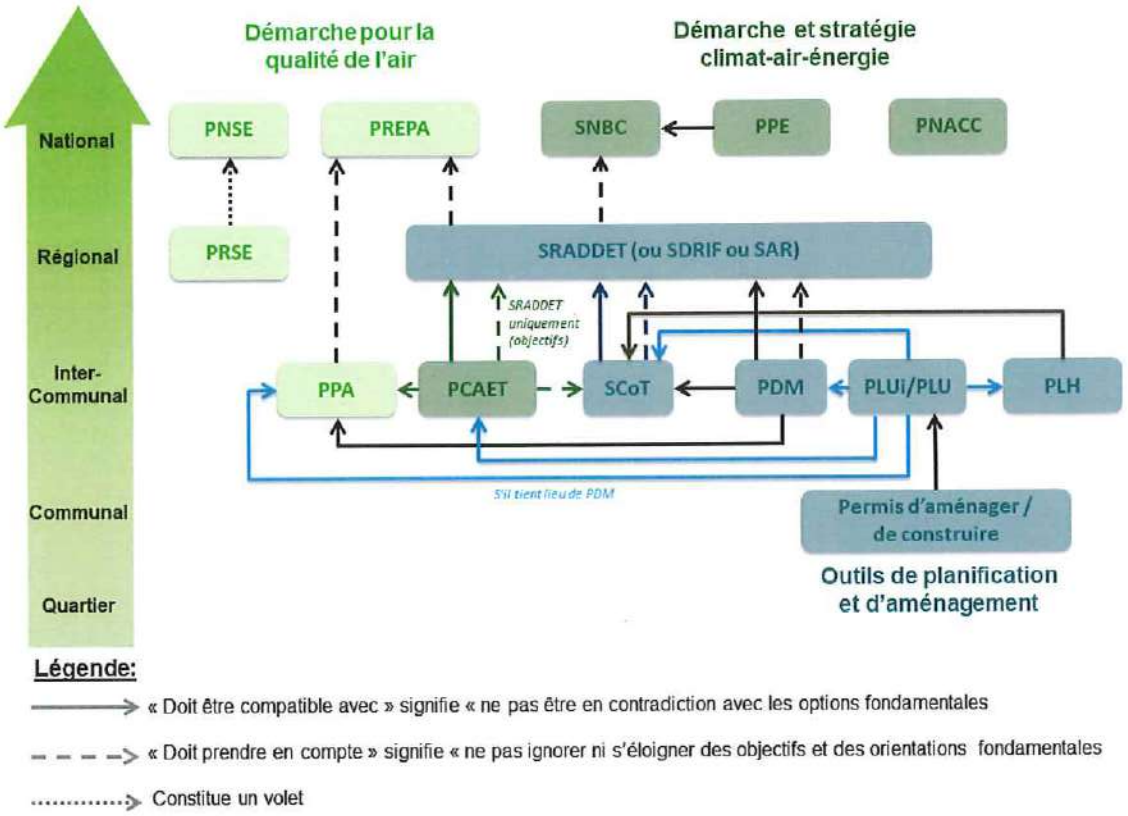

Figure 1 : Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes.

[1] Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est en cours de révision et deviendra un Plan de Mobilité (PDM)

Il convient de noter que le PCAET prend en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges (approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017) et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à travers ses 4 axes :

1. Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain ;
2. Trouver un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique du territoire ;
3. Structurer le développement économique ;
4. Concilier choix de développement avec l'offre en déplacements.

L'axe 1 prend en compte la maîtrise de l'étalement urbain. Elle peut être réalisée sous différentes formes telles que rendre disponible des bâtiments vacants (réhabilitation, reconversion...), ou bien encore inclure des prescriptions adaptées dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les documents d'urbanisme participent pleinement à cet enjeu. De plus, la loi Climat et résilience, promulguée le 22 août 2021 a fixé l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Les outils qui restent à décliner pour mettre en œuvre cet objectif pourront alimenter une observation de la sobriété foncière. Enfin, la révision du SCoT est programmée et pourra tenir compte des orientations stratégiques définies dans le PCAET.

Enfin, le PCAET de Colmar Agglomération prend en compte les objectifs de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET) de la Région Grand Est et, s'avère compatible avec ses règles.

Le territoire bénéficie déjà d'une forte expérience dans la conduite de démarche de progrès en faveur du climat notamment à travers la réalisation, dès 2008, d'un PCET volontaire à l'échelle du Grand Pays de Colmar et d'un « Agenda 21 » initié en 2009, comportant un volet climat/air/énergie sur le périmètre de Colmar Agglomération et de sa ville centre.

Conformément à la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la Ville de Colmar ainsi que Colmar Agglomération réalisent également tous les 3 ans un Bilan des Émissions des Gaz à Effet de Serre (BEGES). L'exercice consiste, à l'échelle du patrimoine et des compétences de la collectivité, de quantifier les émissions de GES et de cibler les potentiels de réduction.

A noter également que la Ville de Colmar est signataire de la Convention des Maires depuis mai 2010. En signant cette convention, la collectivité s'engage à dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Après bientôt 10 ans de déploiement de la démarche, et au regard de la qualité des bilans d'étape fournis, le bureau de la Convention des Maires à Bruxelles a manifesté son intention d'utiliser les supports de restitution de la Ville de Colmar comme outils de référence auprès de collectivités membres du « Partenariat Oriental » de l'Union Européenne. Pour la deuxième fois, la Ville de Colmar est remarquée par le Bureau de la Convention des Maires, parmi les 7 755 signataires actuels (57 pays à travers le monde, 252 millions d'habitants). En 2017, la collectivité était déjà prise en exemple dans le guide de référence du reporting avec trois autres villes : Tallin capitale de l'Estonie (412 000 habitants), Gaia au Portugal (303 000 habitants) et Vaxjo en Suède (87 000 habitants).

JLD

II. ORGANISATION AUTOUR DU PROJET ET GOUVERNANCE

La stratégie territoriale du PCAET de Colmar Agglomération a été élaborée en s'appuyant sur les conclusions du diagnostic préalablement réalisé. Ce dernier, après avoir été largement partagé, a fait l'objet d'échanges avec le comité de pilotage de la démarche PCAET ; composé des membres de la Commission Environnement de Colmar Agglomération, du comité de pilotage « Agenda 21 et transition énergétique » de la Ville de Colmar, ainsi que d'invités sollicités en fonction des thématiques telles que les personnes en charge du plan local de prévention des déchets, du plan de déplacement urbain, du SCoT, en interne, mais aussi les fournisseurs d'énergies, en externe. Le comité de pilotage est présidé par M. René FRIEH, conseiller communautaire, Adjoint au Maire de la Ville de Colmar en charge du développement durable et élu référent de la démarche PCAET de Colmar Agglomération.

Le grand public a été sensibilisé lors de différents événements durant toute la période d'élaboration des différents volets du PCAET.

Date	Intitulé	Cible(s)	Objet
06/06/18	Réunion du comité de pilotage de la démarche PCAET	Élus et agents de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar	Présentation de la démarche PCAET
29/09/18	Village de l'énergie	Grand public	Présentation de la démarche PCAET Sensibilisation du public
06/05/19	Commission de l'environnement de la Ville de Colmar	Élus et agents de Colmar Agglomération	Présentation de la démarche PCAET, état d'avancement et présentation du diagnostic
25/05/19	Fête de la Nature	Grand public	Présentation du diagnostic et des axesstratégiques du plan d'actions. Diffusion d'un questionnaire et recueil des propositions d'actions.
04/06/19	Réunion des Directeurs Généraux des Services (DGS) de Colmar Agglomération	DGS des 20 communes membres de Colmar Agglomération	État d'avancement de la démarche,présentation du diagnostic et discussion des axes stratégiques
04/06/19	Commission de l'environnement de Colmar Agglomération	Élus et agents de Colmar Agglomération	État d'avancement de la démarche,présentation du diagnostic et discussion des axes stratégiques
22/06/19	Fête de l'Environnement « Le vélo dans tous ses états »	Grand public	Présentation du diagnostic et des axesstratégiques du plan d'actions. Diffusion d'un questionnaire et recueil des propositions d'actions.
2021-2022	Tournée de présentation du PCAET	Conseils municipaux des communes membres de Colmar Agglomération	Présentation du PCAET, des enjeux et des objectifs. Sensibilisation à la démarche et à sa prise en compte le plus en amont possible.
21/09/22	Réunion des Directeurs Généraux des Services (DGS) de Colmar Agglomération	DGS des 20 communes membres de Colmar Agglomération	État d'avancement de la démarche.

Tableau 1 : Principales réunions et rencontres réalisées dans le cadre de la démarche PCAET de CA

Sur proposition de notre territoire, un réseau de coordinateurs de démarches PCAET sur périmètre du département du Haut-Rhin a été créé dans le cadre de la gestion de ce projet. Il a permis d'échanger régulièrement avec les autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) obligés. Ce groupe de travail a ponctuellement invité les services de l'État (exemples : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : DREAL et Direction Départementale des Territoires : DDT), des experts air/climat/énergie (exemple : ATMO Grand Est) et des pilotes d'autres PCAET régionaux (exemple : Eurométropole Strasbourg) afin d'obtenir des compléments d'information et des éclaircissements sur le processus d'élaboration de la démarche PCAET, compléter les données et bénéficier d'une ouverture sur les territoires voisins et ainsi de favoriser la coopération (mutualisation d'actions). Un tableau présentant le calendrier des réunions du réseau, l'ordre du jour de ces dernières ainsi que les partenaires-experts invités est disponible (cf. annexe A).

III. PRINCIPES GENERAUX ET DEFINITION DES AXES STRATEGIQUES

Les effets du changement climatique se font ressentir de façon plus prégnante depuis quelques décennies. Il devient urgent de passer à l'action. Le Rapport « Stern », de 2006, fut le premier à évaluer l'impact économique de ces bouleversements climatiques. Ce dernier démontre que le coût de l'inaction est supérieur au coût de la prévention. Le coût de l'inaction est estimé, selon les scénarios, de 5 % à 20 % du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial, contre 1 % pour celui de l'action.

Depuis, le Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) a lui aussi mis l'accent sur le coût économique de l'inaction. Ses conclusions sont sans appel : « plus les gouvernements tardent, plus la charge sera lourde ».

Par ailleurs, l'impact financier de la sinistralité dans le domaine de l'assurance, en progression constante, provoquera, si rien n'est fait, l'augmentation des primes d'assurance pour les collectivités comme pour les usagers.

D'après Monsieur Hervé PIGNON, Directeur régional de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) de la Région Hauts de France : « En 1900-1910, on estime à 10 le nombre d'aléas climatiques majeurs par an non prévus. Pour 2050, la projection est de 280 aléas, alors que les sociétés d'assurances sont dimensionnées pour 50-60 aléas. D'où la nécessité de l'adaptation, face à un système assurantiel qui ne fonctionnera plus."

Face à ces constats, les territoires s'engagent dans la transition énergétique pour la croissance verte et s'appuient sur des modèles vertueux tels que ceux développés par l'institut « Négawatt ». Ce concept repose sur 3 piliers présentés ci-dessous :

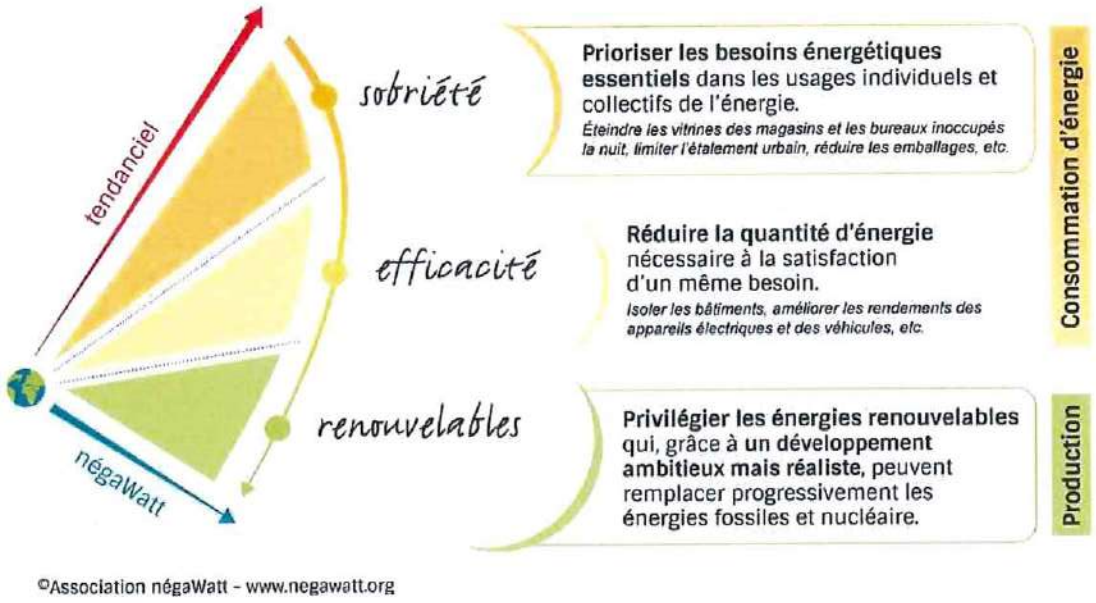

Figure 2: Les 3 piliers de la démarche "NégaWatt"

Avant l'application de ces principes, et comme le prescrit la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV), il convient préalablement d'identifier les forces et faiblesses du territoire et de mettre en relief les principaux enjeux relatifs aux thématiques climat/air/énergie. Cette première étape constitue la phase 1a de notre démarche PCAET intitulée « diagnostic du territoire ».

Au regard de ce document, certains secteurs apparaissent comme étant particulièrement consommateur d'énergie et / ou émetteurs de pollutions atmosphériques. Ils représentent par conséquent des gisements de réduction de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air. En concertation avec les différentes instances de pilotage de la démarche et les acteurs du territoire, cinq axes prioritaires d'intervention ont été identifiés. Ils constituent le cadre autour duquel se déclineront nos objectifs et se développera notre plan d'actions co-construit avec les acteurs locaux, afin d'offrir au territoire des perspectives de développement durable.

Les axes prioritaires d'intervention présentés ci-dessous constituent les clefs de voûte au sein desquelles viendront se rattacher les fiches actions du PCAET de Colmar Agglomération. Ce dernier se veut évolutif dans un objectif d'amélioration continue. Il a pour vocation de répondre aux objectifs territoriaux du SRADDET de la Région Grand Est ; l'ensemble a pour ambition de répondre aux défis du dérèglement climatique.

Axe n°1 : Les bâtiments - l'habitat

Colmar Agglomération compte, en 2013, environ 49 000 résidences principales dont plus de la moitié (55,7 %) ont été construites avant la première réglementation thermique de 1974. La majeure partie des logements ante-1974 sont implantés dans les zones historiques de l'agglomération (ville-centre de Colmar et communes du piémont viticole) tandis que les communes de la plaine, en zone périurbaine Est, ont connu une urbanisation plus récente mais qui représente tout de même un gisement non négligeable (lotissements des années 1970).

La répartition entre les logements individuels et les logements collectifs est quasiment égale sur le territoire (respectivement 51 % et 49 %). Le secteur tertiaire représente également un gisement important que ce soit sur le plan de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, via l'isolation et la modernisation des équipements, ou par l'amélioration des comportements.

En 2020, le secteur du bâtiment représente 41 % de la consommation énergétique finale du territoire de Colmar Agglomération avec respectivement 29 % pour le secteur résidentiel et 12 % pour le secteur tertiaire. Depuis 2005, le résidentiel a faiblement diminué ses consommations. Cette baisse n'a pas été continue, elle est à nuancer par des augmentations entre 2005 et 2010 (+ 2 %) et entre 2012 et 2016 (+ 2 %). Elles ont été suivies d'une baisse depuis 2016 (- 8 % entre 2016 et 2020) jusqu'à atteindre 888 GWh en 2020. Quant au secteur du tertiaire, la consommation d'énergie est à la baisse depuis 2005. Toutefois, on peut noter une augmentation ponctuelle en 2019. Sa consommation d'énergie atteint 478 GWh.

Globalement, la consommation énergétique finale du secteur résidentiel a connu une baisse de 18 % entre 2005 et 2020 et de 3 % entre 2019 et 2020.

En ce qui concerne le secteur tertiaire, une baisse globale est observée entre 2005 et 2020 (- 32 %) ainsi qu'entre 2019 et 2020 (+ 7 %).

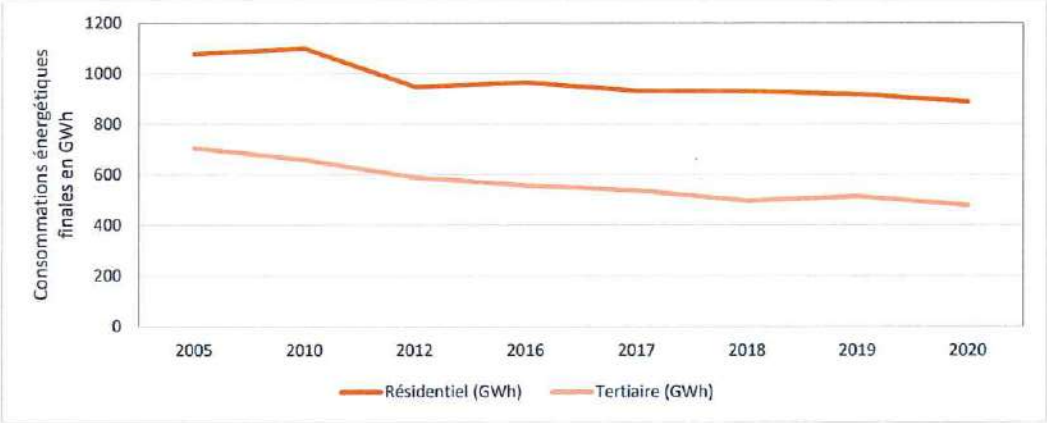

Figure 3 : Évolution de la consommation énergétique finale du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2020 pour CA

Secteurs	2005	2010	2012	2016	2017	2018	2019	2020
Résidentiel (GWh)	1076,6	1098,3	946,4	963,7	930,7	928,8	916,7	888
Tertiaire (GWh)	705	657,5	587,8	556,1	537,2	495	513,2	478

Tableau 2 : Évolution de la consommation énergétique finale du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2020 pour CA

En lien avec les consommations énergétiques (majoritairement issues des énergies fossiles) les courbes des émissions de gaz à effet de serre suivent les mêmes tendances que ce soit pour le secteur résidentiel ou tertiaire.

Globalement, les émissions de GES ont connu une diminution entre 2005 et 2020 de 31% pour le secteur résidentiel et de 36 % pour le secteur tertiaire. Cette diminution est confortée entre 2019 et 2020 pour le secteur résidentiel (- 3%) et le tertiaire (- 13%).



Figure 4: Évolution des émissions de gaz à effet de serre du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2020 pour CA

Secteurs	2005	2010	2012	2016	2017	2018	2019	2020
Résidentiel (ktCO_2 eq)	146,8	145,3	121	111,6	109,6	105	104,3	101
Tertiaire (ktCO2 eq)	95,3	95,2	82,5	80,9	75,5	71,2	69,9	61

Tableau 3 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2020 pour CA

Parallèlement le secteur du résidentiel est responsable d'une grande partie des émissions Composé Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) et de particules fines (PM2,5 et PM10). Ces dernières sont essentiellement liées aux mauvaises performances de certains équipements de chauffage au bois.

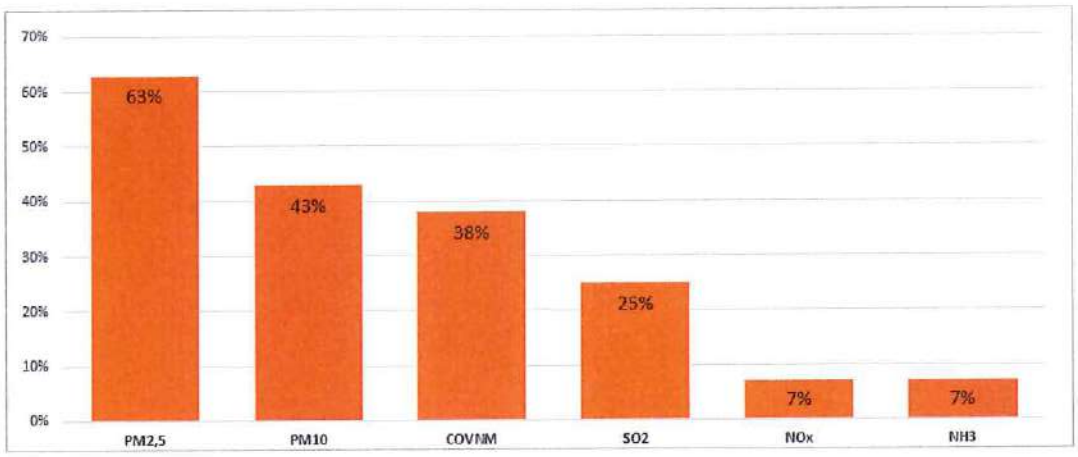

Figure 5 : Part du secteur résidentiel dans les émissions de polluants atmosphériques en 2020 pour CA

Dans un double objectif d'économie d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique, le SRADDET de la région Grand Est fixe les objectifs suivants pour la rénovation du parc résidentiel.

À horizon 2030 :

- 40 % des logements sociaux rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m² ;
- 40 % des autres logements rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m².

À horizon 2050 :

- 100 % des logements sociaux rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m² ;
- 100 % des autres logements rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m².

À l'échelle du territoire de Colmar Agglomération, cela signifie de procéder à la conversion, au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC), d'environ 900 logements par an.

Axe n°2 : Les transports - la mobilité

Selon le Plan de Déplacements Urbains (PDU) datant de 2012, au sein de l'agglomération Colmarienne, 73 % des déplacements sont effectués en voiture ou en 2 roues motorisés (72 % pour les trajets domicile-travail). Les modes actifs représentent, quant à eux, 20 % des déplacements quotidiens (8 % pour le vélo et 12 % pour la marche). Le réseau de TRAnsport en commun de Colmar et Environs (TRACE) est constitué de 16 lignes qui parcourent 400 km, il correspond à 4 % des déplacements effectués sur le territoire (comparable aux agglomérations de tailles similaires).

L'axe routier dont le flux journalier est le plus élevé est l'Autoroute 35 (A 35) qui traverse l'agglomération du Nord au Sud. En 2017, le trafic mesuré oscillait entre 41 400 véhicules par jour au Nord et jusqu'à 56 100 véhicules par jour au niveau de la Ville de Colmar. La part des poids lourds sur cet axe est la plus importante de l'agglomération (de 16 à 18 %). La Route Départementale 83 (RD 83) qui constitue le contournement ouest de la Ville de Colmar est fréquentée, selon les installations de comptage, par 23 000 à 34 000 véhicules par jour. Enfin, les voies pénétrantes (RD 415, RD 417, RD 30...) accueillent de 12 000 à 19 500 véhicules chaque jour.

À l'image du territoire Alsacien, l'agglomération est marquée par l'omniprésence de l'autosolissisme. En Alsace, le nombre de voyageur par voiture est estimé à 1,3.

La consommation énergétique finale du transport routier était, en 2020, de 632,1 GWh soit 26 % de la consommation globale du territoire. Entre 2005 et 2020, cette dernière est en baisse de 11 % et de 17 % entre 2019 et 2020. Toutefois, cette baisse notable est à nuancer par rapport au contexte sanitaire qui a fortement influencé ce secteur en 2020.

	2005	2010	2012	2016	2017	2018	2019	2020
Transport routier (GWh)	708,4	723,1	732,3	751,4	764,8	756,1	759,7	632,1
Autres transports (GWh)	9,9	14,5	13,9	11,8	13	13,2	12,7	10,4

Tableau 4 : Évolution de la consommation énergétique finale des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2020 pour CA

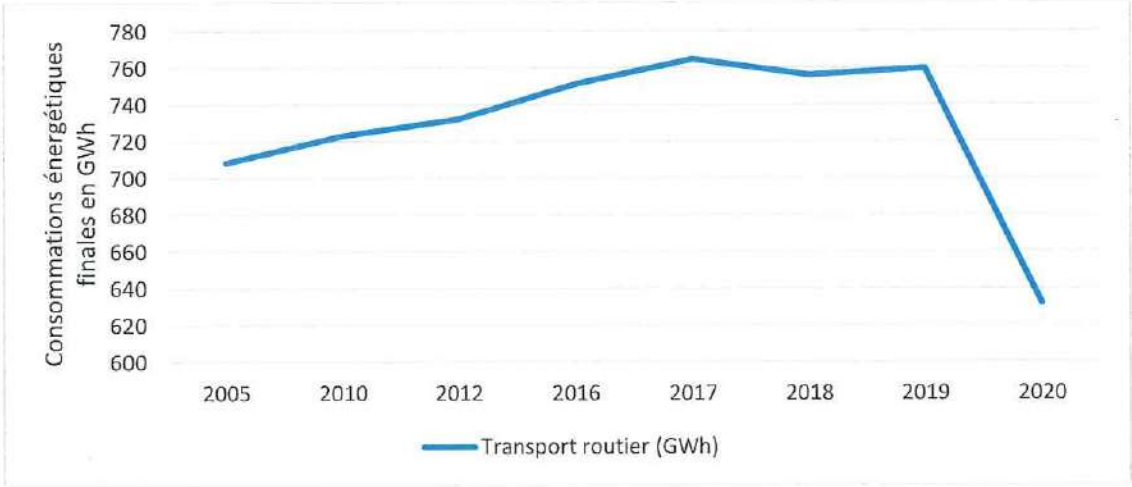

Figure 6 : Évolution de la consommation énergétique finale des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2020 pour CA

Le transport routier, même s'il n'est que le deuxième consommateur d'énergie (derrière le secteur résidentiel) est, de loin le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre (40 % des émissions du territoire) et de polluants

atmosphériques, en particulier concernant les oxydes d'azote (NOx). En revanche, les consommations et les émissions du secteur des « autres transports » (aérien, fluvial et ferroviaire) sont proportionnellement assez négligeables (moins de 1 %).

	2005	2010	2012	2016	2017	2018	2019	2020
Transport routier ($ktCO_2$ eq)	191	188,1	190,8	191,9	196,1	192,7	192,3	159,6
Autres transports (ktCO2 eq)	1	1,5	1,9	1,9	1,6	1,7	1,5	1,3

Tableau 5 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2020 pour CA

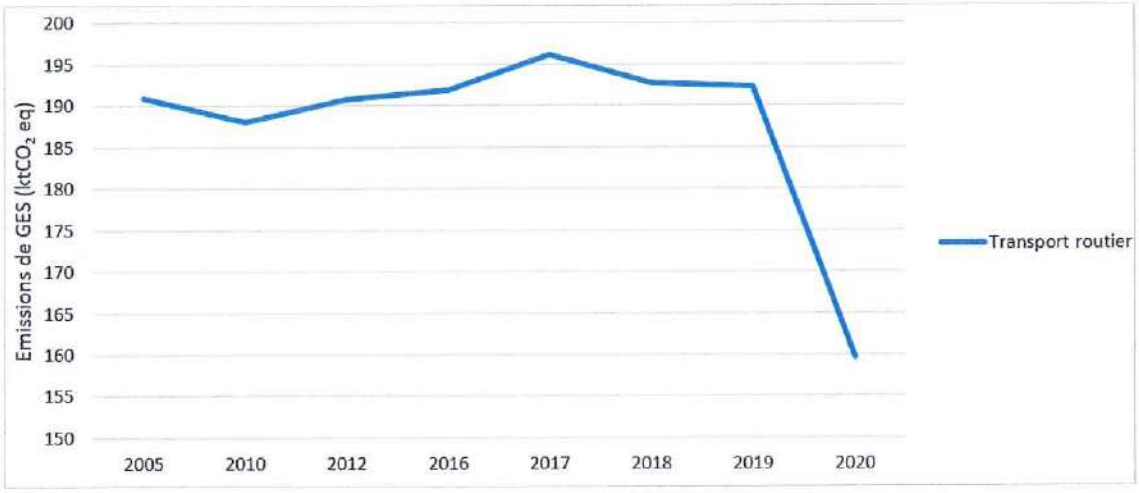

Figure 7 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2020 pour CA

Enfin, le secteur du transport routier est responsable de quasiment 2/3 des émissions d'oxydes d'azote (NOx) et participe également à la diffusion de particules fines (PM2.5 et PM10) dont les émissions sont en partie non liées à l'énergie (usure des pneumatiques et des plaquettes de frein) et des Composé Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM).

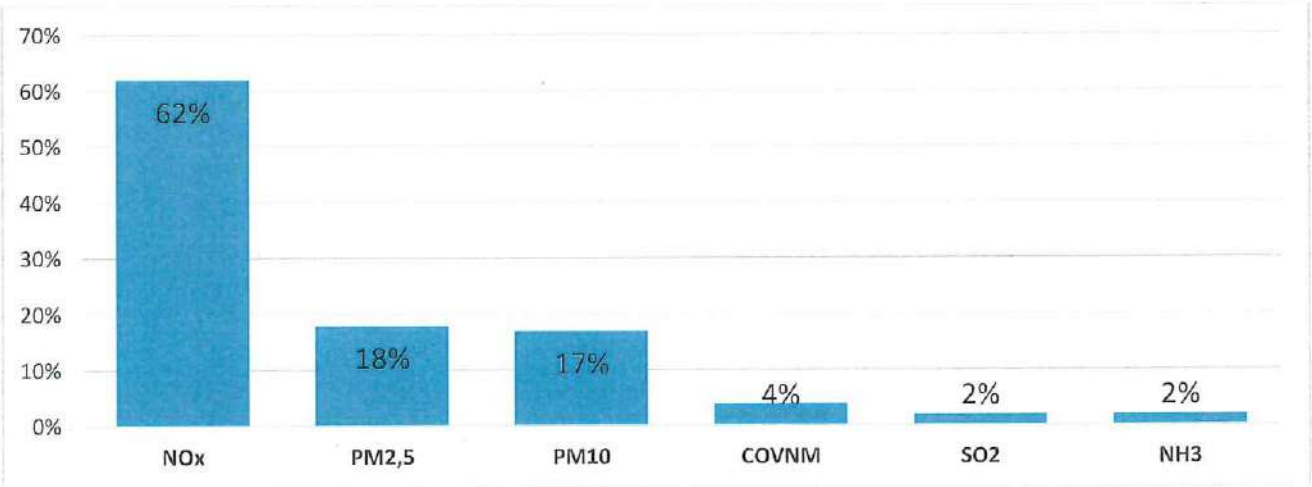

Figure 8 : Part du secteur des transports routiers dans les émissions de polluants atmosphériques en 2020 pour CA

Axe n°3 : L'exemplarité de la collectivité

D'après l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), 15 % des émissions de gaz à effet de serre sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs compétences (transports, déchets, distribution d'énergie et de chaleur). Si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports, cette proportion atteint 50 %. Selon l'association « AMORCE », en France, annuellement, en moyenne, la consommation d'énergie des installations publiques représente de l'ordre de 48 € par an et par habitant pour les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules du parc communal.

La collectivité, de par son engagement en faveur du développement durable et dans la lutte contre le changement climatique, doit impulser une dynamique sur les enjeux climat/air/énergie, à l'échelle de son territoire. Elle joue un rôle fédérateur et intégrateur afin que tous, citoyens, acteurs économiques et associations, participent à leur échelle à la lutte contre le changement climatique et au développement durable de leur territoire.

Axe n°4 : Sensibilisation et communication

Pour faire naître, développer et/ou renforcer la prise de conscience du changement climatique, il est indispensable de mettre en place un programme de communication et de conseil à destination de tous les publics. Le Plan Climat est conçu comme un outil, au service de la population et des acteurs du territoire. Ainsi, il doit être visible et facilement identifiable, tout comme les actions qui en découlent.

La concertation réalisée au cours de l'élaboration du Plan Climat de Colmar Agglomération fut l'occasion d'informer le grand public pour qui le thème du changement climatique et ses effets restent encore relativement complexe à appréhender. La lutte contre le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité ou encore la pollution de l'air nécessitent en grande partie une évolution du comportement de chacun que ce soit dans le cadre privé ou professionnel. Ce changement suppose une prise de conscience qui ne peut être effective qu'avec une large diffusion de l'information sur les moyens d'agir individuellement.

A titre d'exemple, l'amélioration de la qualité de l'air passe, en partie, par la modification de nos habitudes puisque quasiment 2/3 des Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) émis sur le territoire proviennent de sources non liées à l'énergie. Leur origine est essentiellement liée à l'utilisation domestique de solvants, l'utilisation de produit lave-glace ou de dégivrant et l'application de peinture. L'origine de ces polluants n'est pas toujours connue du grand public ; la sensibilisation des particuliers est un levier important pour modifier les comportements et améliorer ainsi la qualité de l'air. Rappelons ici que la pollution atmosphérique est la deuxième source de mortalité évitable en France.

Axe n°5 : Agir dans d'autres domaines

Le plan climat a pour vocation première de réduire la consommation énergétique finale du territoire et ses émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air et enfin de réduire la dépendance au énergies fossiles via le développement local de la production d'énergies renouvelables et de récupération. Ce premier objectif répond au volet atténuation du changement climatique.

Néanmoins, le PCAET se trouve au carrefour des enjeux environnementaux, sociétaux et économiques, préoccupations majeures du XXIème siècle. Ainsi, cette démarche se veut la plus transversale possible notamment via le volet adaptation au changement climatique. L'objectif final est, pour le territoire, d'anticiper ces changements ainsi que leurs éventuelles conséquences afin de prendre des mesures d'adaptation. D'après le ministère de la « transition écologique et solidaire », cela consiste en une « démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Dans les systèmes humains, il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques ».

D'après le diagnostic réalisé sur le territoire, les principaux secteurs impactés sont les suivants :

- Le tourisme (allongement de la saison favorable au tourisme / effets néfastes des canicules) ;
- La ressource en eau (étiages plus prononcés / inondations et coulées de boues plus fréquentes) ;
- La viticulture (modification des qualités du vin et risque accru de gelées tardives / vendanges avancées) ;
- L'agriculture (demande plus forte en irrigation et conflits d'usage en limite de nappe) ;
- La forêt (sensibilité accrue aux ravageurs, stress hydrique) ;
- La santé (dégradation de la qualité de l'air, recrudescence des épisodes de pollution à l'ozone, nouveaux vecteurs de maladies) ;
- La biodiversité (prolifération des espèces exotiques envahissantes, disparition des habitats) ;
- L'urbanisme (amplification du phénomène d'îlot de chaleur urbain).

Afin de poursuivre la transition du territoire vers la croissance verte, en adéquation avec les enjeux environnementaux, le PCAET de Colmar Agglomération élargit son champ d'action en affirmant sa volonté de travailler de manière multi partenariale avec les acteurs locaux, avec pour ambition l'amélioration de la qualité de son environnement et donc de la qualité de vie de ses habitants. Sont présentés ci-dessous, quelques exemples d'enjeux mis en lumière par le diagnostic du territoire :

- Promouvoir les pratiques agricoles/viticoles vertueuses ;
- Promouvoir les circuits courts et une consommation durable ;
- Promouvoir l'économie circulaire ;
- Optimiser la gestion des déchets ;
- Préserver les espaces naturels remarquables et communs ;
- Préserver la ressource en eau (quantité et qualité) ;
- S'adapter au changement climatique.

IV. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTIONS

Préambule

Les objectifs présentés ci-après sont déclinés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 selon le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. Ils ont été soumis à la délibération du conseil communautaire le 26 septembre 2019. Le projet a reçu l'avis de l'Etat (décembre 2021) et l'avis de la mission régionale (mai 2022). Il a ensuite été soumis à la consultation du publique (novembre-décembre 2022).

Suite à ces avis, les objectifs ont été actualisés en fonction des dernières données disponibles (2020). Toutefois, les données des organismes de référence (ATMO Grand Est, INSEE, ...) sont publiées avec un décalage dans le temps. Ainsi, les objectifs à l'horizon 2021 sont maintenus dans le document. Leurs analyses feront l'objet du bilan mi-parcours.

1. Réduction des consommations énergétiques finales, des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques

a. *Déclinaison territoriale des objectifs du SRADDET*

Les tableaux ci-dessous reprennent les objectifs quantitatifs définis dans le cadre de la trajectoire « Région à énergie positive et bas carbone 2050 » inscrite dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET) de la Région Grand Est. Colmar Agglomération a décidé de s'aligner sur ces objectifs de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques afin de participer pleinement à la transition régionale.

	2021	2026	2030	2050
Atténuation du changement climatique - Global				
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (/1990)	- 41 %	- 48 %	- 54 %	- 77 %
Soit pour Colmar Agglomération (/2005)	- 43 %	- 50 %	- 55 %	- 83 %
Atténuation du changement climatique – Maîtrise de la consommation énergétique				
Réduction de la consommation énergétique finale (/2012)	- 12 %	- 21 %	- 29 %	- 55 %
Réduction de la consommation des énergies fossiles	- 17 %	- 34 %	- 48 %	- 96 %

Tableau 6 : Synthèse des objectifs du SRADDET – Réduction des émissions de gaz à effet de serre et maîtrise de la consommation énergétique.

Tableau 7 : Synthèse des objectifs du SRADDET – Amélioration de la qualité de l'air.

	2021	2026	2030	2050
Amélioration de la qualité de l'air				
Oxydes de soufre (SO_2) (/2005)	- 78 %	- 81 %	- 84 %	- 95 %
Oxydes d'azote (NOx) (/2005)	- 49 %	- 62 %	- 72 %	- 82 %
Ammoniac (NH_3) (/2005)	- 6 %	- 10 %	- 14 %	- 23 %
Particules fines (PM2,5) (/2005)	- 40 %	- 49 %	- 56 %	- 81 %
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) (/2005)	- 46 %	- 51 %	- 56 %	- 71 %

Les objectifs retenus dans le PCAET et exposés dans le cadre de la présente stratégie correspondent à des objectifs globaux et territoriaux autour desquels les acteurs locaux doivent se mobiliser.

b. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Les objectifs de réduction des émissions de GES déclinés, aux échéances réglementaires (2021, 2026, 2030 et 2050), dans le SRADDET de la Région Grand Est se basent sur l'année de référence 1990.

Sur le graphique ci-après, il peut être constaté sur le territoire une augmentation de l'émission de GES entre 1990 et 2005.

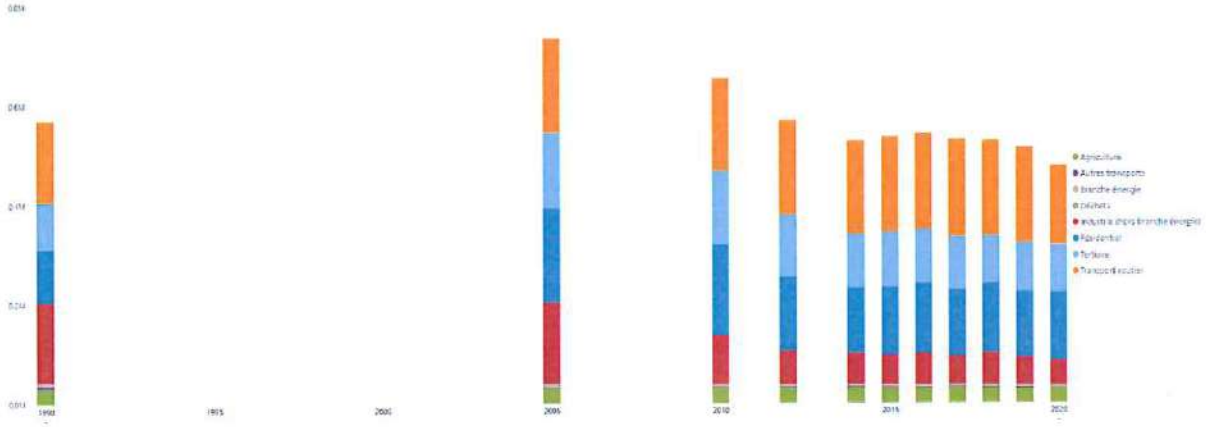

Figure 9 : Emissions GES directes et indirectes en TeqCO2 par secteur pour Colmar Agglomération.

Ainsi, en se basant sur l'année 2005, le territoire pose sa stratégie sur l'année la plus critique en matière d'émissions de GES. De plus, les données de 1990 reposent sur des incertitudes (reconstitution d'une partie de données). Elles sont également moins documentées et les méthodologies de calcul ont évolué. Ces différentes raisons expliquent la pertinence de Colmar Agglomération de faire le choix de l'année 2005 comme année référence. En effet, cette dernière correspond aux données les plus fiables.

Cependant, pour correspondre à l'objectif de 2050 de diminuer de 77% les émissions de gaz à effet de serre avec pour référence 1990, l'objectif de réduction par rapport à 2005 a été proratisé avec l'année 1990. Par conséquent, une diminution de 77 % entre 1990 et 2050 reviendrait à une diminution de 83 % entre 2005 et 2050 pour Colmar agglomération, au regard de l'année 2005 qui a été plus élevée que l'année 1990. Les objectifs de 2021, 2026, et 2030 sont également proratisé avec l'année 1990 pour atteindre respectivement une diminution de 43 %, 50 %, et 55 %.

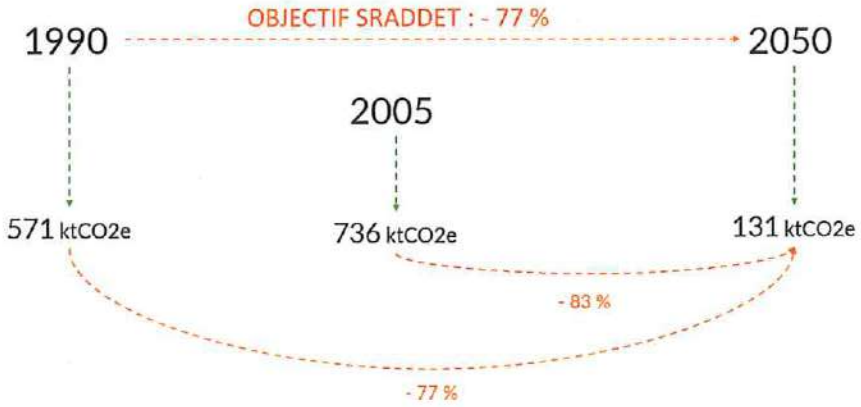

Figure 10 : Emissions de GES directes et indirectes – Position de Colmar Agglomération au regard des objectifs du SRADDET

D'après les valeurs fournies par ATMO Grand Est dans le document intitulé « Invent'air 2022 » le territoire était, en 2020, en phase avec les objectifs définis par loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV). Ainsi, il est considéré qu'une part de l'effort a déjà été réalisé entre 1990 et 2005 et il convient alors de poursuivre ces réductions afin d'atteindre les objectifs en 2021, 2026, 2030 et 2050. Le calcul de l'objectif global à atteindre à l'horizon 2021 est le suivant :

- Objectifs SRADDET : baisse de 41 % des émissions de GES entre 1990 et 2021 ;
- Objectifs Colmar Agglomération : baisse de 43 % des émissions de GES entre 2005 et 2021 ;
- Emissions directes de GES en 2005 : 616 900 t CO_2 eq ;
- Objectif global à atteindre en 2021 : 616 900 t CO_2 eq – (616 900 t CO_2 eq x 43 %) = **351 600 t CO_2 eq**.

La déclinaison des objectifs de réduction, par secteur, est définie selon leurs poids respectifs dans le dernier bilan des émissions de gaz à effet de serre de 2020 (données les plus récentes à la date de l'établissement du diagnostic). A titre d'exemple, le transport routier est responsable de 40 % des émissions de GES en 2020 ; l'ambition est de réduire les émissions de ce secteur de manière proportionnée à sa contribution dans le dernier bilan :

- Objectif global à atteindre en 2021 : 351 600 t CO_2 eq ;
- Part du secteur « transports routiers » dans les émissions globales en 2020 : 40 % ;
- Objectif du secteur des transports routiers en 2021 : 40 % de 351 600 = **140 600 t CO_2 eq**.

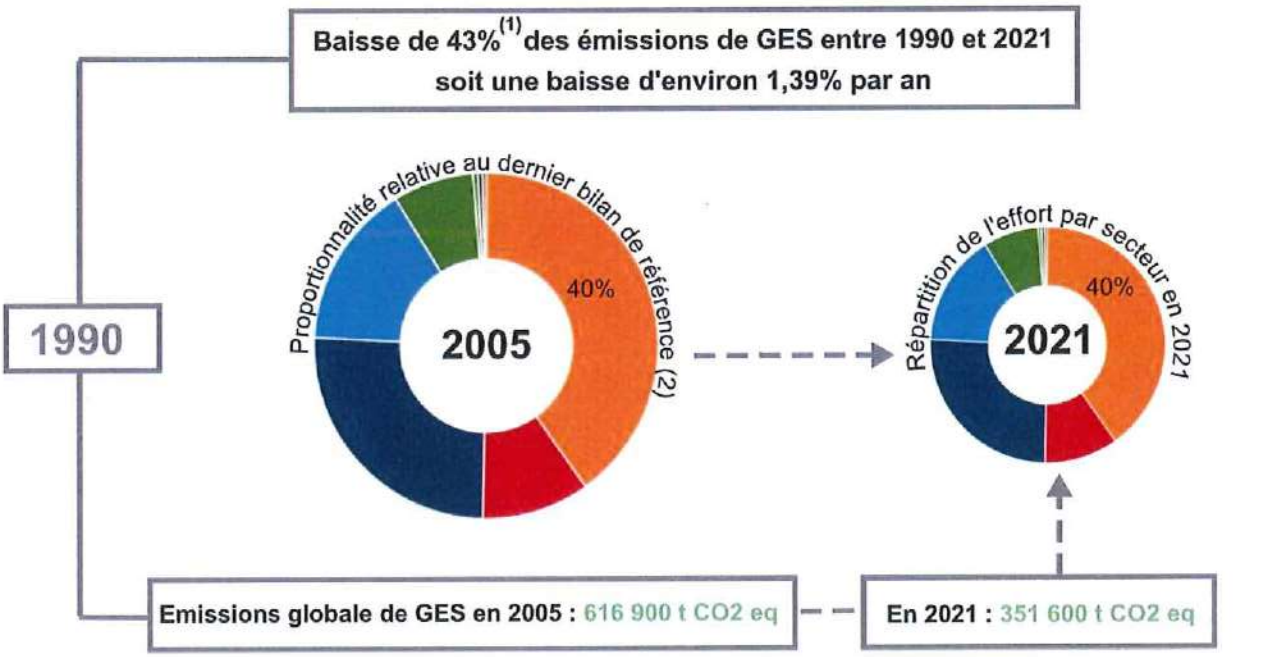

Figure 11 : Méthode de calcul des objectifs locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Bien que la répartition des émissions de GES, selon les secteurs, ne soit pas figée dans le temps, nous avons considéré que les principaux secteurs émetteurs garderaient globalement le même classement (transports routiers et résidentiel resteraient prédominants). Ces secteurs auront par conséquent à fournir des efforts proportionnels à leur part dans le dernier bilan des émissions de GES et aux différentes échéances. Cette méthode permet de cibler l'action considérant que les secteurs les plus émetteurs doivent être mobilisés en priorité. Ce principe sera appliqué à tous les objectifs de réduction (y compris consommations énergétiques et émissions de polluants atmosphériques).

Le tableau ci-dessous présente les résultats à atteindre aux années médianes des « budgets carbone » les plus lointains (2021 et 2026), ainsi qu'aux échéances réglementaires 2030 et 2050.

	Diagnostic		Objectifs de réduction des émissions de GES			
	Émissions GES en 2005 *en $TeqCO_2$*	Émissions GES en 2020 *en $TeqCO_2$*	Émissions GES en 2021 *en $TeqCO_2$*	Émissions GES en 2026 *en $TeqCO_2$*	Émissions GES en 2030 *en $TeqCO_2$*	Émissions GES en 2050 *en $TeqCO_2$*
Résidentiel	146 800	101 000	91 400	80 200	72 200	27 300
Tertiaire	95 300	61 000	52 700	46 300	41 600	15 700
Transports routiers	191 000	159 600	140 600	123 400	111 000	42 000
Autres transports	1 000	1 300	700	600	600	200
Agriculture	29 600	30 100	28 100	24 700	22 200	8 400
Déchets	2 900	1 700	1 100	900	800	300
Industrie hors branche énergie	145 300	40 100	35 200	30 800	27 800	10500
Industrie branche énergie	4 900	1 900	1 800	1 500	1 400	500
Totaux	616 900	396 700	351 600	308 400	277 600	104 900

Tableau 8 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre.
NB : trame du tableau issu du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

c. *Réduction de la consommation énergétique finale*

Les données relatives aux consommations énergétiques finales sont disponibles pour l'année de référence 2012. Cette dernière constitue l'année de référence sur laquelle repose les objectifs du SRADDET. D'après les valeurs fournies par ATMO Grand Est dans le document intitulé « Invent'air 2022 » le territoire était, jusqu'en 2015, en phase avec les objectifs définis par loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV). A partir de cette date, une reprise de la consommation énergétique finale est constatée sur le territoire ; cette dernière a pour conséquence de faire passer Colmar Agglomération au-dessus des objectifs de réduction. Depuis 2020, on constate que la consommation énergétique du territoire repasse en dessous des objectifs nationaux. Mais, une nuance doit être apportée vis-à-vis du contexte sanitaire qui a impacté les secteurs les plus consommateurs (transports, résidentiel, tertiaire et industrie manufacturière).

Le calcul des objectifs applique les pourcentages de réduction propres au SRADDET de la Région Grand Est :

- Objectifs SRADDET : baisse de 12 % de la consommation énergétique finale entre 2012 et 2021 ;
- Objectif global à atteindre en 2021 : 2 811 GWh x (1 - 0,12) = **2 474 GWh**.

Tout comme pour les émissions de GES, la déclinaison des objectifs de réduction de consommation, par secteur, est définie selon leur poids respectifs dans le dernier bilan de 2020 (données les plus récentes à la date de l'établissement du diagnostic) :

- Objectif global à atteindre en 2021 : 2 474 GWh ;
- Part du secteur « transports routiers » dans la consommation globale en 2016 : 26 % ;
- Objectif du secteur des transports routiers en 2021 : 26 % de 2 474 = **643 GWh**.

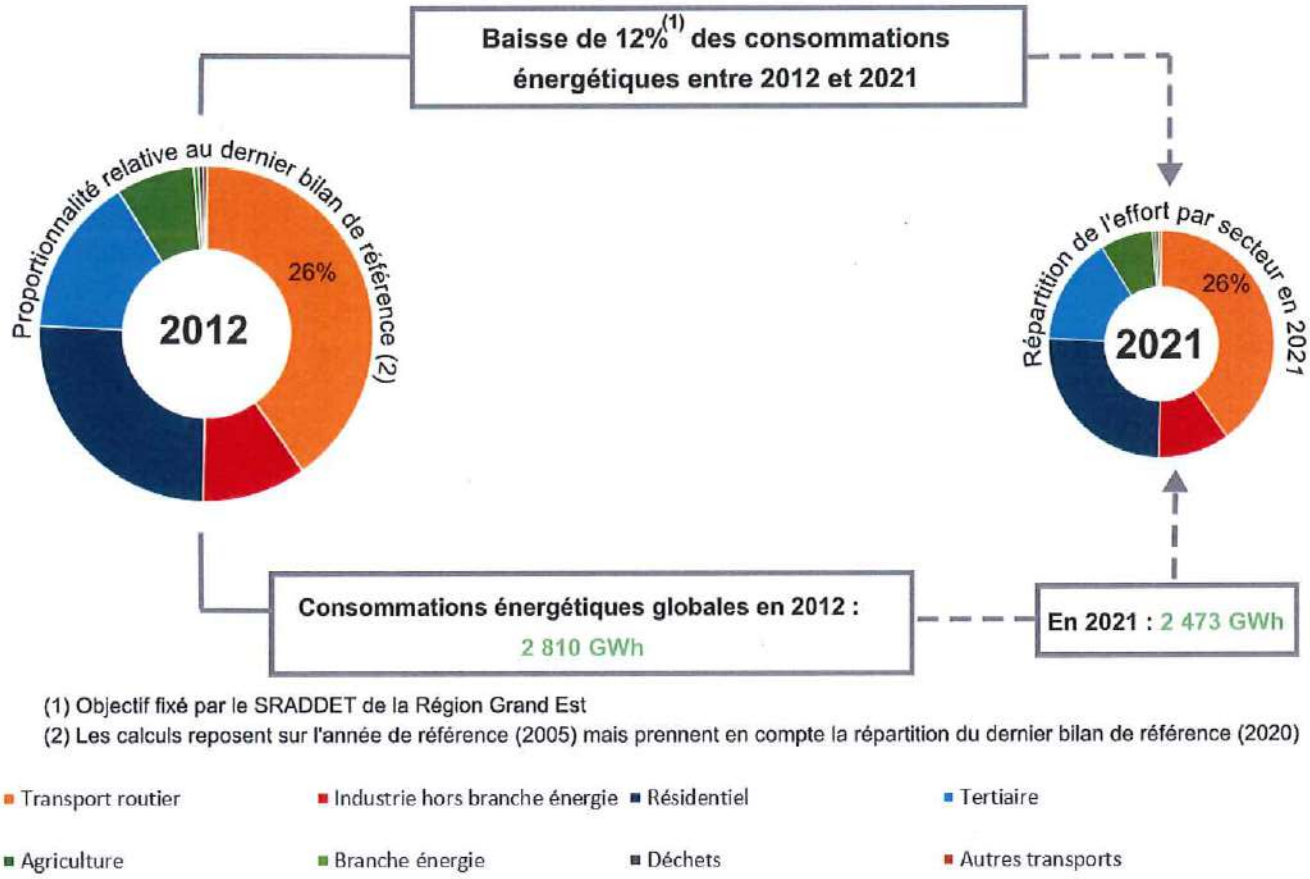

Figure 12 : Méthode de calcul des objectifs locaux de réduction des consommations énergétiques finales

Les objectifs déclinés par secteur sont présentés ci-dessous aux années médianes des « budgets carbone» les plus lointains (2021 et 2026), ainsi qu'aux échéances réglementaires 2030 et 2050.

	Diagnostic		Objectifs de maîtrise des consommations énergétiques			
	Consommations énergétiques finales en 2012 *en GWh*	Consommations énergétiques finales en 2020* *en GWh*	Consommations énergétiques finales en 2021 *en GWh*	Consommations énergétiques finales en 2026 *en GWh*	Consommations énergétiques finales en 2030 *en GWh*	Consommations énergétiques finales en 2050 *en GWh*
Résidentiel	946	888	915	822	738	468
Tertiaire	588	478	470	422	379	240
Transport routier	732	632	643	577	519	329
Autres transports	14	10	12	11	10	6
Agriculture	36	34	37	33	30	19
Déchets	0	0	0	0	0	0
Industrie hors branche énergie	494	396	396	355	319	202
Industrie branche énergie	0	0	0	0	0	0
Totaux	2810	2438	2473	2220	1995	1264

* il est rappelé le contexte sanitaire de 2020 qui a impacté les secteurs les plus consommateurs d'énergie (transports, résidentiel, tertiaire et industrie manufacturière).

Tableau 9 : Objectifs locaux en matière de réduction des consommations énergétiques finales
NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

d. *Réduction des émissions de polluants atmosphériques*

L'amélioration de la qualité de l'air est un objectif transversal dont le principe va concerner un certain nombre d'actions portées par le Plan Climat Air Énergie Territorial de Colmar Agglomération. Les données relatives aux émissions de polluants atmosphériques sont disponibles pour l'année 2005 et constituent la base de référence dans la fixation des objectifs de réduction. L'année de référence et les pourcentages de réduction sont alignés sur les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est et tiennent compte du diagnostic réalisé sur notre territoire. Cet état des lieux révèle que :

- **Les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)** se placent en tête des polluants atmosphériques émis sur le territoire (cf. tableau). 3/4 d'entre eux (80 %) sont « non liés à l'énergie » (utilisation domestique de solvants, évaporation de lave-glace, de dégivrant et application de peinture dans le bâtiment et la construction). Sur ce point, la sensibilisation du public est primordiale afin de faire évoluer les comportements. Le reste des émissions provient essentiellement de la combustion du bois (14 %) au sein d'installations peu performantes.

- **Les oxydes d'azote (NOx)** sont les seconds polluants les plus émis sur notre territoire en 2020. Ils ont pour principale origine le transport routier. Les émissions de ce polluant sont en diminution depuis 2005 sur le territoire, essentiellement liée à l'amélioration de la performance des moteurs (valable à également l'échelle régionale). Parallèlement et sous l'impulsion de Colmar Agglomération, la TRACE (réseau de transports en commun de Colmar et environs) a converti la majorité de sa flotte de bus au Gaz Naturel Véhicule (GNV) dont les émissions sont beaucoup plus faibles que celles des moteurs diesel classiques. De plus, la collectivité a développé une politique d'acquisition de véhicules propres (GNV, électriques) sur son propre parc.

- **L'ammoniac (NH_3)** est le seul polluant dont les émissions sont en hausse entre 2005 et 2020, avec une augmentation de 30 %. L'agriculture est de loin le secteur le plus émetteur d'ammoniac (87 %), en lien avec ses pratiques puisque 90 % des émissions sont non liées à l'énergie. La fertilisation des cultures et la gestion des déjections animales sont les deux causes principales. Il est par conséquent essentiel de travailler avec les partenaires concernés, afin de favoriser des pratiques plus vertueuses et de valoriser les résidus issus d'élevages vers d'autres filières (exemple : la méthanisation).

- **Les particules fines (PM2,5)** sont majoritairement issues du secteur résidentiel (63 % des émissions en 2020). La réduction de ces rejets passe par une modernisation des installations de chauffage utilisant l'énergie bois (cette source représente la majeure partie des émissions du secteur avec 49 %). Les émissions non liées à l'énergie représentent, quant à elles, 1/3 du volume global des PM2,5. Les 3 premières sources d'émissions de ce polluant sont, par ordre décroissant :
  - Le travail du sol ;
  - L'usure des pneus et plaquettes de frein ;
  - La dégradation des routes.

- **Les dioxydes de soufre (SO_2)** bénéficient d'une diminution des émissions remarquable, entre 2005 et 2020, avec une baisse est de 83 %. Ce résultat s'explique notamment par la suppression des chaudières alimentées au fioul lourd dans le bouquet énergétique de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), quand bien même ces dernières sont conservées en chaudières d'appoint.

Le denier bilan disponible à la date de l'établissement du diagnostic correspond à l'année 2020, ce dernier est présenté ci-dessous :

	Diagnostic pour les émissions de polluants atmosphériques (en t/an) en 2020					
	PM10	PM2,5	NOx	SO_2	COVNM	NH_3
Résidentiel	88,1	86,4	77,8	12,7	410,1	22,4
Tertiaire	2,6	2,4	50,6	9,7	5,6	0,5
Transport routier	34,2	24,3	480,3	1,1	44,6	5,7
Autres transports	3,1	1,1	3,9	0,3	1,5	0,1
Agriculture	56,4	13,5	111,2	0,1	91,7	275,8
Déchets	0	0	0	0	0	9,6
Industrie hors branche énergie	16,5	7 ,9	186,4	1,8	517,7	0,3
Industrie branche énergie	1,6	1,3	90,9	26,1	10,9	2,6
Totaux	**202,6**	**136,9**	**1 001,2**	**51,8**	**1 082,0**	**316,9**

Tableau 10 : Bilan des émissions locales de polluants atmosphériques en 2020
NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

Tout comme pour la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, Colmar Agglomération a fait le choix de suivre les objectifs fixés par le SRADDET de la Région Grand Est en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

- Objectifs SRADDET : baisse de 49 % des émissions d'oxyde d'azote (NOx) entre 2005 et 2021 ;
- Émissions de NOx en 2005 (cf. tableau des polluants atmosphériques en 2005, annexe B) : 2 030 t ;
- Objectif global à atteindre en 2021 : 2 030 t x (1 - 0,49) = **1 035 t**.

La déclinaison des objectifs de réduction de émissions de polluants atmosphériques, par secteur, est définie selon leur poids respectifs dans le dernier bilan de 2020 (données les plus récentes à la date de l'établissement du diagnostic).

- Objectif global à atteindre en 2021 : 1 035 t ;
- Part du secteur « transports routiers » dans les émissions globales d'oxyde d'azote (NOx) en 2020 : 48 % ;
- Objectif du secteur des transports routiers en 2021 : 48 % de 1 035 t = **497 t**.

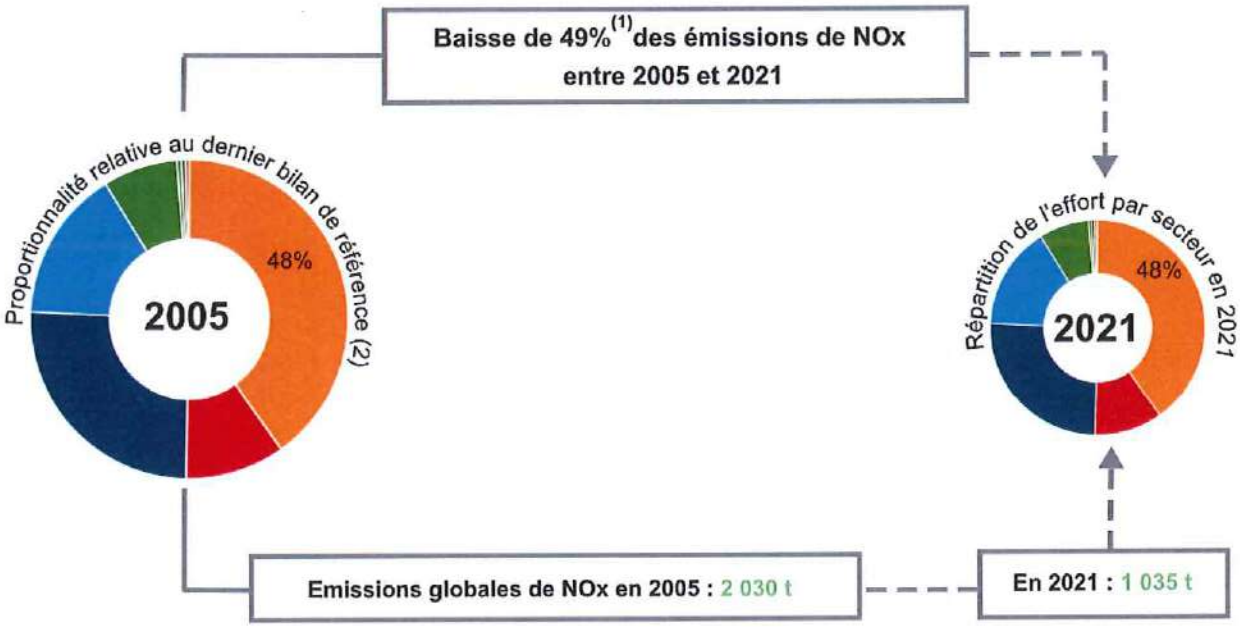

(1) Objectif fixé par le SRADDET de la Région Grand Est
(2) Les calculs reposent sur l'année de référence (2005) mais prennent en compte la répartition du dernier bilan de référence (2020)

Figure 13 : Méthode de calcul des objectifs locaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Les objectifs déclinés par polluant atmosphérique sont présentés ci-dessous aux années médianes des « budgets carbone » les plus lointains (2021 et 2026), ainsi qu'aux échéances réglementaires 2030 et 2050.

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2021 (en t/an)					
	PM10	PM2,5	NOx	SO_2	COVNM	NH_3
Résidentiel	94,5	102,5	80,5	16,1	313,5	16,3
Tertiaire	2,8	2,8	52,3	12,3	4,3	0,4
Transport routier	36,7	28,8	496,8	1,4	34,1	4,1
Autres transports	3,3	1,3	4,0	0,4	1,1	0,1
Agriculture	60,5	16,0	115,0	0,1	70,1	200,1
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,0
Industrie hors branche énergie	17,7	9,4	192,8	2,3	395,8	0,2
Industrie branche énergie	1,7	1,5	94,0	33,2	8,3	1,9
Plafonds d'émissions	**217,3**	**162,4**	**1035,4**	**65,8**	**827,2**	**230**

Tableau 11 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échéance 2021. - NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2026 (en t/an)					
	PM10	PM2,5	NOx	SO_2	COVNM	NH_3
Résidentiel	80,4	87,2	60,0	14,0	284,5	15,6
Tertiaire	2,4	2,4	39,0	10,7	3,9	0,3
Transport routier	31,2	24,5	370,1	1,2	30,9	4,0
Autres transports	2,8	1,1	3,0	0,3	1,0	0,1
Agriculture	51,4	13,6	85,7	0,1	63,6	191,6
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,7
Industrie hors branche énergie	15,0	8,0	143,6	2,0	359,1	0,2
Industrie branche énergie	1,5	1,3	70,1	28,7	7,6	1,8
Plafonds d'émissions	**184,7**	**138,1**	**771,5**	**56,9**	**750,6**	**220,2**

Tableau 12 : Objectifs locaux en matière de réduction de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échéance 2026. NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2030 (en t/an)					
	PM10	PM2,5	NOx	SO_2	COVNM	NH_3
Résidentiel	69,3	75,2	44,2	11,7	255,4	14,9
Tertiaire	2,0	2,1	28,7	9,0	3,5	0,3
Transport routier	26,9	21,1	272,7	1,0	27,8	3,8
Autres transports	2,4	1,0	2,2	0,3	0,9	0,1
Agriculture	44,4	11,7	63,1	0,1	57,1	183,1
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,4
Industrie hors branche énergie	13,0	6,9	105,8	1,7	322,5	0,2
Industrie branche énergie	1,3	1,1	51,6	24,1	6,8	1,7
Plafonds d'émissions	**159,4**	**119,1**	**568,4**	**47,8**	**674**	**210,4**

Tableau 13 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échéance 2030 - NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2050 (en t/an)					
	PM10	PM2,5	NOx	SO_2	COVNM	NH_3
Résidentiel	29,9	32,4	28,4	3,7	168,3	13,3
Tertiaire	0,9	0,9	18,5	2,8	2,3	0,3
Transport routier	11,6	9,1	175,3	0,3	18,3	3,4
Autres transports	1,1	0,4	1,4	0,1	0,6	0,1
Agriculture	19,2	5,1	40,6	0,0	37,6	163,9
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,7
Industrie hors branche énergie	5,6	3,0	68,0	0,5	212,5	0,2
Industrie branche énergie	0,5	0,5	33,2	7,5	4,5	1,5
Plafonds d'émissions	**68,8**	**51,4**	**365,4**	**14,9**	**444,2**	**188,4**

Tableau 14 : Objectifs locaux en matière de réduction de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échéance 2050. NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

2. Production locale d'énergies renouvelables et évolution conjointe des réseaux

a. *Augmentation de la production locale d'énergies renouvelables dans un objectif de sécurité énergétique*

La production locale d'énergies renouvelables était, en 2020, de 236,9 GWh soit environ 9,7 % de la consommation globale du territoire sur cette même année. La règle n°5 du SRADDET de la Région Grand Est participe à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de transition énergétique (Loi TEPCV/SNBC/PPE) et de l'objectif « région à énergie positive et bas carbone 2050 » (réduction des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables et de récupération) avec un objectif de production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41 % de la consommation énergétique finale en 2030 et 100 % en 2050.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a décidé, par la délibération du 26 septembre 2019, de caler sa stratégie territoriale sur les objectifs de réduction des consommations énergétiques du SRADDET (-55% d'ici 2050). Les objectifs de production d'énergies renouvelables et de récupération de Colmar Agglomération sont également en phase avec ceux fixés par le SRADDET. Ils ont toutefois été adaptés et ajustés en tenant compte des potentialités du territoire ; trajectoire calculée à l'aide de l'outil « Potentiel EnR » mis à disposition par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Colmar Agglomération a décidé de suivre ces ambitions tout en adaptant ses objectifs aux potentiels de son territoire calculés à l'aide de l'outil « Potentiel EnR » mis à disposition par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Au regard des caractéristiques et potentialités du territoire, Colmar Agglomération a fait le choix du « scénario volontariste », conduisant la collectivité à fixer à 35 % l'objectif final de la consommation énergétique satisfaite par les EnR&R.

Les objectifs ci-dessous sont déclinés par rapport aux années médianes des « » budgets carbone» » les plus lointains (2021 et 2026) ainsi qu'aux échéances réglementaires 2030 et 2050. La part des énergies renouvelables dans la consommation globale du territoire prend en compte les objectifs de réduction de la consommation énergétique à ces mêmes échéances. Le tableau ci-dessous présente les objectifs globaux du territoire selon le scénario choisi (volontariste) :

	Scénario volontariste pour Colmar Agglomération				
	2016	2021	2026	2030	2050
Consommation énergétique (MWh)	2 821 000	2 479 000	2 225 000	2 000 000	1 269 000
Production EnR&R (MWh)	209 800	244 200	278 600	306 200	444 100
Part dans la consommation (%)	**7,4**	**9,8**	**12,5**	**15,3**	**35,0**

Tableau 15 : Objectifs de production d'EnR&R selon le scénario tendanciel aux échéances règlementaire pour CA

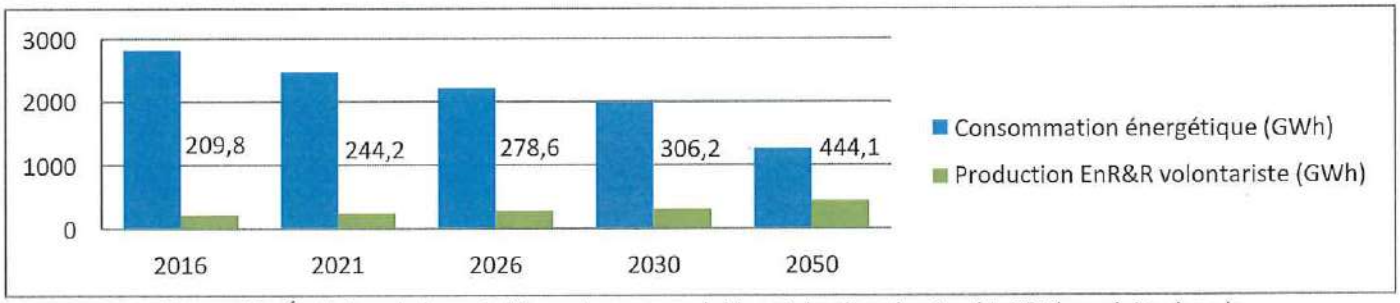

Figure 14 : Évolution de la part d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) produite dans la consommation énergétique finale de CA

L'analyse des résultats démontre que le potentiel de production d'énergies renouvelables du territoire de Colmar Agglomération est susceptible d'augmenter de 30 % à l'horizon 2030. L'objectif est de consommer localement la majeure partie de l'énergie produite et d'encourager le développement de la production d'énergies renouvelables et des contrats « énergies vertes ».

Les résultats détaillés par filières de production sont présentés dans le tableau ci-dessous (en MWh) :

Filière de production		Diagnostic	Production des ENR			
		Production 2016	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Electricité (en MWh)	Eolien terrestre	0	0	0	0	0
	Solaire photovoltaïque	5000	13 200	21 500	28 100	61 000
	Solaire thermodynamique	0	0	0	0	0
	Hydraulique	2100	2 100	2 100	2 100	2 100
	Biomasse solide	0	300	600	800	2 000
	Biogaz	0	0	0	0	0
	Géothermie	0	0	0	0	0
Chaleur (en MWh)	Biomasse solide	167500	183 400	199 400	212 100	276 000
	Pompes à chaleur	26800	27 300	27 700	28 100	30 000
	Géothermie	4300	6000	7700	9100	16000
	Solaire thermique	4100	5 400	6 700	7 800	13 000
	Biogaz	0	1 600	3 200	4 500	11 000
Biométhane (en MWh)		0	0	0	0	0
Biocarburants (en MWh)		0	0	0	0	0
Valorisation du potentiel d'énergie de récupération (en MWh)		0	4900	9700	13600	33000
TOTAUX		**209800**	**244200**	**278600**	**306200**	**444100**

Tableau 16 : Détail par filière de production du développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour CA - NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

La production d'électricité de certaines sources d'énergies renouvelables se fait de manière intermittente et entraîne donc une inadéquation entre l'offre et la demande d'énergie. C'est notamment le cas des panneaux photovoltaïques qui représentent une grande partie du potentiel EnR du territoire. Le stockage d'énergie stationnaire permet d'équilibrer dans le temps ce différentiel entre production et demande, en stockant les excédents.

Même si le stockage absolu n'est pas une réalité aujourd'hui, il représente un levier d'action important à moyen et long terme. A titre d'exemple, des installations « power to gas » (transformation des surplus d'électricité renouvelable en hydrogène vert et/ou méthane de synthèse pour les stocker) commencent tout juste à émerger en France. De la même manière, l'afflux de batteries usagées résultant du développement de la mobilité électrique présente une opportunité, car même si elles n'ont plus suffisamment de puissance pour faire rouler un véhicule, elles restent utilisables pour d'autres usages « stationnaires ». Divers usages peuvent être faits de ces batteries : stockage d'énergie d'origine renouvelable pour une alimentation constante du réseau, installation pour une alimentation directe des bâtiments et logements, substitution à des groupes électrogènes de secours, etc...

De nombreux projets de recherche visent à développer des méthodes efficaces et innovantes pour stocker l'énergie. Leur efficacité et leur rentabilité sont encore incertaines, mais leur développement est essentiel pour atteindre l'objectif que s'est fixé le territoire matière de consommation énergétique satisfaite par les EnR.

En ce qui concerne le potentiel de production de biogaz, l'objectif est d'atteindre une production de 11 000 MWh en 2050. Cela sous-entend la création d'une filière biogaz sur le territoire de Colmar Agglomération à travers l'installation de méthaniseurs, avec également dans cette filière énergétique des opportunités de création d'espaces de stockage.

b. Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur

Le réseau de chaleur de la Ville de Colmar, géré par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) s'est déjà pleinement investi dans la transition énergétique avec comme point de départ, la mise en service d'une chaudière biomasse de 8 MW produisant un peu moins de 20 % de la chaleur du réseau. Cette dernière, en service depuis 2011, est alimentée annuellement par 13 000 tonnes de plaquettes forestières approvisionnées par « ONF énergie » et exclusivement issues de la filière locale. Le centre de valorisation énergétique (CVE) fourni 60 % à 65 % de la chaleur du réseau sous forme de vapeur, via l'incinération des déchets provenant de 89 communes appartenant au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE).

La production de déchets est continue, alors que les besoins en calories se concentrent essentiellement sur les périodes hivernales. Une solution mise en œuvre sur Colmar Agglomération consiste à stocker une partie des déchets (mise en balle), notamment en été, afin d'utiliser ce combustible au CVE le moment voulu.

L'optimisation du réseau de chaleur passe également par la valorisation de l'énergie fatale, tout particulièrement en été, en absence de besoin de chauffage. Des partenariats avec des industriels sont à développer, tel que celui mis en place avec l'entreprise LONZA qui récupère des calories du réseau de chaleur en été pour les introduire dans son process de fabrication.

Le taux d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) du réseau de chaleur frise les 80 % (79 % en 2018). Ces énergies sont locales, ce qui, en plus de permettre une certaine indépendance vis-à-vis des énergies fossiles importées, garantit également une certaine stabilité tarifaire. De plus, lorsque la chaleur est produite à au moins 50 % (79 % pour la SCCU) à partir de sources renouvelables et de récupération, la part variable (hors abonnement) de la facture bénéficie d'un taux de TVA réduit à 5,5 %.

La SCCU, dans sa nouvelle Délégation de Service Public (DSP), a engagé la mutation de son réseau vers la basse température (105 °C) en juin 2022. Cette variante technologie a notamment pour avantage de diminuer les pertes sur le réseau de chaleur ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

c. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques

En lien avec le développement des énergies renouvelables, il est essentiel de connaitre la localisation et la capacité d'accueil des postes de raccordement au réseau, ainsi que la part qu'ils réservent à l'accueil d'énergies renouvelables (EnR).

A l'échelle de l'Alsace, un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) a été publié en 2012 en lien avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) ; sa révision est actuellement en cours et ambitionne, à minima, de faire passer la capacité d'accueil réservée de 14 MW à 20 MW sur le territoire de Colmar Agglomération. Sur ce sujet, l'EPCI travaille en étroite collaboration avec Vialis, le distributeur local d'énergies. Le réseau GRTgaz du territoire est, dans l'état actuel, en capacité d'absorber plus de 1 000 m3 (n)/h (capacité maximal) et permet donc d'envisager le développement de la filière biogaz et de la production d'hydrogène.

3. Développement du stockage du carbone et valorisation des productions bio sourcés

a. Le stockage du carbone, un outil pour compenser nos rejets et favoriser la biodiversité

Le stockage du carbone permet au territoire de compenser une petite partie de ses émissions de gaz à effet de serre. Le flux annuel est estimé à environ 31 000 tonnes équivalent CO2, ce qui représente 7,8 % des émissions de l'agglomération en 2020 (396 700 t CO2 eq). Ce flux est particulièrement sensible à l'évolution de l'occupation des sols ; les forêts, les prairies et les verges sont les couverts dont le potentiel de stockage est le plus important (80 tC/ha) ; l'imperméabilisation des sols diminue fortement leur capacité à « emmagasiner » le carbone et donc à compenser les émissions anthropiques. Outre les effets bénéfiques dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre le développement de la séquestration du carbone dans les sols permet également d'augmenter leur fertilité. Le maintien de ce flux négatif voir son accroissement peut être également bénéfique pour la biodiversité par le maintien des espaces au potentiel de stockage les plus élevés (forêts, prairies, vergers, zones humides...) et par une moindre imperméabilisation des sols.

Les estimations des stocks et des flux de carbone de l'outil ALDO ont permis d'identifier que 56% du stock de carbone total est détenu par les forêts, 25% par les cultures, 5% par les vignes et 1% par les prairies. Le premier enjeu est donc, à minima, de préserver la surface forestière, qui séquestre à elle seule près de 9 fois les émissions annuelles de CO2 de Colmar Agglomération, soit plus de 4M tCO2eq.

Dans une logique de séquestration de carbone, différentes pratiques agricoles, viticoles et forestières peuvent être favorisées. La plantation de cultures intermédiaires de légumineuses, comme par exemple les féveroles, ou la luzerne permet de stocker davantage de carbone et de restaurer le sol en matières organiques. D'autres méthodes comme le non labour, l'introduction de couverts végétaux ou encore l'agroforesterie participent également au stockage de carbone des sols.

Plusieurs zones sur le territoire ont déjà un rôle important et une potentialité à développer dans le cadre de la captation du carbone :

- Les zones forestières les plus importantes : l'ensemble forestier Fronholz-Neuland au sud et sud-est de la ville de Colmar, la forêt de Sainte-Croix-en-Plaine au sud, une petite partie du massif des Vosges à l'ouest, les forêts de Ostheim et de Guémar au nord, la forêt de l'Orch au nord-est et celle de Kastenwald à l'est.
- La majorité des terres agricoles s'étendent du Ried au nord-est jusqu'au sud et sud-est de Colmar Agglomération. La ceinture maraîchère au sud de la ville est également une zone à prendre en compte.
- Les cultures viticoles, qui sont essentiellement positionnées sur le piémont des Vosges à l'ouest.
- Les prairies situées dans la plaine et le Ried.

Il est nécessaire de préserver les espaces non imperméabilisés, voire de désimperméabiliser certaines surfaces, comme par exemple des sols déjà aménagés en zone urbaine, afin de favoriser le stockage de carbone, faciliter l'infiltration in situ des eaux pluviales et préserver la biodiversité (ex : matériaux de recouvrement alternatifs, verdissement, etc.).

Le stockage du carbone est également possible via le développement et la promotion de la filière bois, en particulier dans la construction. Le carbone issu de la biomasse est capté par photosynthèse, il est ensuite stocké pendant toute la durée de vie du produit, qui peut, dans le domaine de la construction, atteindre plusieurs décennies, voire dépasser le siècle. En fin de vie, ce carbone peut être réémis, sous forme de CO2, si le produit est brûlé. S'il est enfoui, il peut se dégrader partiellement en CO2 et en

JLD

méthane, gaz au potentiel de réchauffement global beaucoup plus élevé. Néanmoins, l'enfouissement dans le sol engendre une dégradation lente : d'après la littérature, seule 15 % environ de la masse de bois est dégradée après 100 ans. Face en enjeux actuels dans le domaine de la rénovation énergétique, le bois est une solution permettant de concilier économies d'énergies et atténuation du changement climatique par le stockage du carbone.

La consommation d'énergie-bois est significative sur le territoire. En 2020, elle représente environ 4 % de la consommation énergétique finale de Colmar Agglomération et, est en augmentation depuis 2005 (+ 10 %). La substitution des énergies fossiles par l'utilisation de l'énergie bois permet de réduire fortement les rejets de CO2 dans l'atmosphère dans le cas où une gestion durable des forêts est mise en place. D'après la méthode appelée « Calcul de la Consommation Conventionnelle des logements » (3CL), établie en 2006 pour décliner en droit français la directive européenne de 2002 sur la performance énergétique des logements, l'énergie bois émet 13 g de CO2/kWh contre 300 pour le fioul ou 234 pour le gaz naturel. La ressource en bois du territoire est globalement exploitée ; la production territoriale de bois destiné à l'énergie ne possède donc pas un fort potentiel de développement à l'avenir.

Le développement d'une agriculture et d'une viticulture vertueuse, ainsi qu'une gestion durable des forêts nécessite de travailler en collaboration avec les chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre des métiers...), les acteurs de la filière mais également avec les organismes de recherche comme l'Institut National de Recherches Agronomiques (INRA).

b. *Favoriser les matériaux bio sourcés, un enjeu de développement durable et de réduction des déchets*

Deux grandes catégories de produits bio sourcés industriels, à usage non alimentaire et non énergétique, peuvent être distinguées :

- Les matériaux (plastiques et composites), principalement destinés aux secteurs du bâtiment, de l'automobile, de l'emballage et des sports et loisirs ;
- Les molécules chimiques (tensioactifs, solvants, lubrifiants...), principalement destinées aux secteurs de la cosmétique, de l'hygiène, des colles, des peintures et de la lubrification en machinerie agricole et forestière.

Ces produits peuvent être obtenus à partir de diverses sources de biomasse : oléoprotéagineux (colza...), plantes amidonnières (maïs, blé...) et sucrières (betterave...), plantes à fibres (lin, chanvre), micro-algues et macro-algues, ressources sylvicoles, plantes herbacées, écoproduits ou sous-produits industriels organiques...

Cette première démarche de PCAET sur le territoire n'a pas permis de réaliser un état des lieux des productions bio sourcées ou des potentiels de création de filières sur le territoire.

Cette thématique sera traitée ponctuellement sur plusieurs actions du programme d'actions, notamment sur la promotion de matériaux locaux et bio sourcés (en particulier dans le secteur de la construction).

4. Anticiper le changement climatique pour un territoire plus résilient

L'adaptation est définie dans le troisième rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat (GIEC) comme « l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques ».

Il s'agit, d'ores et déjà, de préparer le territoire à affronter les bouleversements nés d'une dérive climatique planétaire qui affecteront aussi bien les modes de vie des citoyens que l'ensemble des secteurs.

L'adaptation, qui vise à réduire notre vulnérabilité aux conséquences du changement climatique, poursuit quatre grandes finalités qui doivent sous-tendre l'ensemble des mesures à mettre en place :

- Protéger les personnes et les biens en agissant pour la sécurité et la santé publique ;
- Tenir compte des aspects sociaux et éviter les inégalités devant les risques ;
- Limiter les coûts et tirer parti des avantages ;
- Préserver le patrimoine naturel.

Le diagnostic du PCAET de Colmar Agglomération a mis en évidence les conséquences du changement climatiques sur les milieux humains, économiques et naturels. Les effets seront dans la majorité des cas négatifs si le territoire ainsi que ces acteurs ne prennent pas de véritables mesures d'adaptation.

Les principaux points de vulnérabilité issus du diagnostic sont les suivants :

- Les risques naturels plus récurrents et intenses (les canicules, les sècheresses, les inondations, les crues éclairs, les coulées de boue...) ;
- Les secteurs d'activité les plus vulnérables d'un point de vue socio-économique (l'agriculture, la viticulture, la foresterie) ;
- L'aspect sanitaire (îlots de chaleur urbains, nouveaux vecteurs de maladies, pollution de l'air...) ;
- Les milieux naturels (biodiversité menacée, nouveaux ravageurs, quantité et qualité des eaux,...).

Le programme d'actions précisera les actions mises en place autour des principales vulnérabilités du territoire.

5. Conséquences socio-économiques de la stratégie

La stratégie territoriale du PCAET de Colmar Agglomération est conçue en privilégiant les conséquences socio- économiques les plus positives possibles. Sa déclinaison à travers le plan d'actions a été élaborée de manière à être soutenable pour l'homme et son environnement. En matière économique, sociale et environnementale, chaque objectif est pensé afin d'augmenter le bien être global des habitants et en minimisant les éventuels impacts négatifs que pourraient engendrer certaines mesures. Concrètement, cela se traduit par une attention particulière portée aux effets des actions, afin qu'ils ne desservent pas la population en la rendant par exemple plus vulnérable et/ou en aggravant les inégalités. Les éventuelles pollutions liées à la construction ou à l'exploitation de nouvelles installations, a priori positives pour le climat, sont évaluées au mieux. Dans cette même logique, sont écartées toutes les actions dont les coûts s'avéraient trop pénalisants vis-à-vis des acteurs qui auraient à les mettre en œuvre et/ou par les utilisateurs qui devraient supporter ces investissements.

Au regard du diagnostic territorial, le changement climatique représente souvent une contrainte qui impose d'adopter des mesures d'atténuation et d'adaptation. Le changement du climat et l'augmentation des risques naturels tels que les coulées de boue, les tempêtes et les sécheresses auront des conséquences nuisibles sur plusieurs domaines tels que la santé, la biodiversité et l'économie. Mais le diagnostic révèle par la même occasion des opportunités en faisant de la transition un vecteur important d'indépendance, de développement économique et social du territoire.

Dans ce cadre, il convient de développer des filières encore sous-exploitées sur le territoire (ex : biogaz, photovoltaïque), d'investir sur de nouvelles filières énergétiques et environnementales (ex : hydrogène), de favoriser la rénovation énergétique (idéalement à l'aide de matériaux biosourcés) et plus largement de promouvoir toutes sortes d'activités créatrices d'emplois non délocalisables, basés sur des ressources locales.

C'est également l'opportunité de réduire la dépendance énergétique du territoire qui pèse sur Colmar Agglomération à hauteur de 231 millions d'euros en 2020. La relocalisation de la production d'énergie et la baisse de la consommation a de nombreux bénéfices en matière d'activité économique, d'emplois locaux et de pouvoir d'achat (augmentation des prix vis-à-vis de ressources qui se raréfient).

Bien qu'il soit compliqué d'estimer le montant de l'ensemble des actions à l'échelle territoriale, le rapport Stern estime que le coût de l'action peut se limiter à 1% du PIB mondial alors que celui de l'inaction s'élève à au moins à 5% du PIB mondial. En supposant que ces proportions soient déclinables à l'échelle de l'agglomération de Colmar, l'inaction pourrait coûter annuellement 150M€ tandis que le montant de l'action s'élèverait à 30M€.

Certains changements même s'ils ne sont pas souhaitables, comme par exemple l'élévation de la température moyenne, pourraient avoir (du moins dans un premier temps) des effets bénéfiques sur la fréquentation touristique (adoucissement des mi-saisons, diversification des activités) avec des répercussions positives sur l'économie locale.

6. Bilan

1	Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans les différents secteurs, de manière proportionnée par rapport à leur part respective dans les émissions globales du territoire en 2020 ; en appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.
2	Renforcement du stockage du carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
	Renforcer le stockage du carbone et favoriser la biodiversité en préservant les espaces naturels et en développant les pratiques agricoles vertueuses ainsi qu'une gestion durable de la forêt. Promouvoir le bois et l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation.
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale
	Réduire la consommation d'énergie finale, dans les différents secteurs, de manière proportionnée par rapport à leur partrespective dans les consommations globales du territoire en 2020 ; en appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.
4	Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage
	Augmenter la part de production locale d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, en fonctions des potentialités du territoire et selon un scénario volontariste.
5	Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur
	Développer la livraison d'énergies renouvelables et de récupération par le réseau de chaleur de la Société Colmarienne deChauffage Urbain (SCCU), et augmenter la part des énergies renouvelables.
6	Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires
	Promouvoir l'utilisation des productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires notamment dans la construction et la rénovation. Améliorer les connaissances sur le potentiel local de développement des productions bio sourcées.
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
	Réduire les émissions de polluants atmosphériques, dans les différents secteurs, de manière proportionnée par rapport à leur part respective dans les émissions globales du territoire en 2016 ; en appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.
8	Évolution coordonnée des réseaux énergétiques
	Faire évoluer les réseaux énergétiques de manière coordonnée en partenariat avec les opérateurs de réseaux (Vialis, la SCCU...) pour anticiper les besoins, développer l'intégration des énergies renouvelables et maîtriser les coûts.
9	Adaptation au changement climatique
	Intégrer les enjeux d'adaptation dans l'urbanisme, préserver la ressource en eau et les espaces naturels, la biodiversité, accompagner l'évolution des pratiques agricoles, viticoles et forestières.

La présente « Stratégie » (phase 2) repose sur l'analyse du territoire qui s'est faite à l'aide d'un diagnostic (phase 1a) et d'un état initial de l'environnement (phase 1b). Les éléments issus de ces premières étapes de la démarche ont permis de disposer d'une vision claire et partagée des forces et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux et leviers au regard des problématiques climat/air/énergie.

La phase 3 relative au plan d'actions s'est construite autour de la « Stratégie » (phase2) notamment

par rapport aux 9 objectifs stratégiques auxquels doit réglementairement répondre le PCAET et aux 5 axes prioritaires d'intervention retenus par les élus du territoire :

1. Les bâtiments - l'habitat ;
2. Les transports - la mobilité ;
3. L'exemplarité de la collectivité ;
4. Sensibilisation et communication ;
5. Agir dans d'autres domaines.

Ce document intitulé « Phase 2 : Stratégie territoriale » a fait l'objet d'une présentation et d'un débat en « Comité de Pilotage PCAET » avant d'être approuvée par délibération en Conseil Communautaire, le 26 septembre 2019.

V. ANNEXES

Annexe A : calendrier des réunions du réseau « PCAET du Haut-Rhin »

Date	Ordre(s) du jour	Invités
13/06/18	• Présentation de l'état d'avancement de chaque territoire dans l'élaboration duPCAET ; • Discussions autour des difficultés et interrogations sur : - Le diagnostic ; - L'animation (mobilisation et consultation) ; - L'évaluation environnementale stratégique (EES). • Échanges de bonnes pratiques et idées.	/
09/07/18	• Échanges avec l'AURM ; • Point d'étape sur l'élaboration des PCAET ; • Retour suite aux sources documentaires et d'informations pour diagnostic et l'étatinitial de l'environnement • Échanges de bonnes pratiques et idées.	AURM
16/01/19	• État d'avancement des collectivités ; • Échanges sur les difficultés rencontrées ; • Échanges de bonnes pratiques et idées.	/
06/02/19	• Échanges sur les outils disponibles pour l'analyse de la séquestration carbone etl'étude des réseaux.	/
13/03/19	• Échanges suite à l'utilisation des outils présentés le 06/02/2019 sur la séquestrationcarbone et l'analyse des réseaux ; • Partage de connaissance pour la réalisation de la partie vulnérabilité du territoire ; • Partage d'informations et pistes de réflexion pour réalisation de l'ÉvaluationEnvironnementale Stratégique (EES) ; • Tour de table sur état d'avancement, questionnement et points divers.	/
05/04/19	• Choix des années de références et des documents à prendre en compte afin de définirnos objectifs territoriaux (futur PPE, SNBC ou SRADDET) ; • Informations sur la valeur des données inscrites dans le cadre de dépôt (cela va-t-il être contractuel, les données seront-elles utilisées comme base pour les indicateurset l'évaluation du PCAET,...) ; • Procédures liées au dépôt (superposition des différentes obligations entre les 3 moisd'avis, les 30 jours de consultation et les 2 mois d'avis de la région) ; • Qu'est-il possible de faire durant la période de réserve ? (concertation possible,délibération du projet de PCAET,...) ; • Échanges sur les indicateurs de réussite de plan d'actions (exemple : nombre de logements à rénover par an pour atteindre X % de réduction des consommations etd'émissions) ; • Comment mettre en forme l'EES ?	DDT DREAL
15/05/19	• Tour de table sur état d'avancement des collectivités ; • Échanges avec Elodie FELD (ATMO Grand Est) ; • Point divers.	ATMO Grand Est
20/06/19	• Retour suite aux échanges avec ATMO Grand Est ; • Tour de table sur l'état d'avancement dans nos collectivités ; • Échanges sur les points de blocage pour la réalisation du diagnostic ; • Échanges sur des propositions d'intervenants pour nos prochaines rencontres.	/
24/07/19	• Présentation du PCAET de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) • Échanges avec Mikaël Lux, chargé de mission Plan Climat à l'EMS	EMS

Annexe B : tableau des polluants atmosphériques en 2020

	Diagnostic pour les émissions de polluants atmosphériques (en t/an) en 2020					
	PM10	PM2,5	NOx	SO_2	COVNM	NH_3
Résidentiel	88,1	86,4	77,8	12,7	410,1	22,4
Tertiaire	2,6	2,4	50,6	9,7	5,6	0,5
Transport routier	34,2	24,3	480,3	1,1	44,6	5,7
Autres transports	3,1	1,1	3,9	0,3	1,5	0,1
Agriculture	56,4	13,5	111,2	0,1	91,7	275,8
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,6
Industrie hors branche énergie	16,5	7,9	186,4	1,8	517,7	0,3
Industrie branche énergie	1,6	1,3	90,9	26,1	10,9	2,6
Totaux	**202,5**	**136,9**	**1 001,0**	**51,8**	**1082,1**	**317,0**

Direction de l'environnement et du développement durable
Plan Climat Air Énergie Territorial
pays.pcet@colmar.fr
Tel : 03 89 20 68 74

COLMAR AGGLOMÉRATION

Plan Climat Air Énergie Territorial



PCAET

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Phase 3 : Plan d'actions

Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Février 2023

COLMAR
AGGLOMÉRATION

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
INTRODUCTION 3
LE PLAN D'ACTIONS 4
CORRESPONDANCE ENTRE PLAN D'ACTIONS ET OBJECTIFS REGLEMENTAIRES 59
CONCLUSION 59
ANNEXE 60
Annexe A : Dates de rencontres avec les citoyens 60

INTRODUCTION

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a acté par délibération, le 21 décembre 2017, **le lancement de la démarche Plan Climat Air Énergie Territorial** (PCAET). Cette dernière, à la fois stratégique et opérationnelle, prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs objectifs : la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement du stockage du carbone et celui des énergies renouvelables.

Les éléments issus des deux premières étapes de la démarche ont permis de disposer d'une vision claire et partagée des forces et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux et leviers au regard des problématiques climat/air/énergie. **Le diagnostic territorial**, premier volet du Plan Climat validé par délibération en séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019, dresse l'état des lieux de la situation environnementale de Colmar Agglomération et identifie les enjeux. Sur la base de ces constats a pu être établie la **stratégie territoriale**, dont le rôle est d'identifier les priorités et les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité dans plusieurs domaines (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, stockage de carbone, maîtrise de la consommation d'énergie finale, production et consommation des énergies renouvelables et de récupération, etc.). Elle a été validée par délibération en séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019.

Ce document présente le contenu de la 3ème phase du PCAET : **le plan d'actions**. Il constitue la dernière articulation, la partie opérationnelle de la démarche. Celui-ci a pour vocation de définir *« des actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. »* (Extrait du décret Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie).

Le programme d'actions de Colmar Agglomération est **élaboré dans la concertation** avec l'ensemble des parties prenantes (ex : communes membres, sociétés d'économie mixte, associations, directions et Services internes, partenaires...), y compris avec les habitants dont l'avis a été recueilli, à travers un questionnaire à l'occasion des Journées annuelles de l'Environnement organisées par la collectivité sur le territoire. En effet, le Plan Climat vise à associer au maximum les acteurs du territoire afin de diversifier les porteurs d'actions et de construire une **dynamique partagée** vers une transition écologique du territoire.

Si la crise sanitaire a joué le rôle d'accélérateur de consciences face aux enjeux de transition écologique, elle a quelque peu perturbé le programme des concertations. Dans l'impossibilité de se réunir, certaines consultations se sont faites par écrit. Ce mode de communication n'a pas entamé la qualité et la richesse des échanges. Au contraire, la méthode a permis d'accorder plus temps à la réflexion et à la construction des propositions. La période de confinement aura également été particulièrement propice à la réalisation d'un travail de fond tel que la rédaction d'un projet de plan d'actions et la recherche de bonnes pratiques sur d'autres territoires.
En début d'année 2021, les réunions de concertations ont pu reprendre en présentiel et notamment avec la Commission « Transition Energétique et Ecologique » de Colmar Agglomération (commission thématique réunissant des élus et des agents et constituant le comité de pilotage du PCAET).
Pour permettre aux « nouveaux élus » de s'imprégner de la démarche, des réunions ont permis de présenter les étapes antérieures (diagnostic, stratégie territoriale...).
Un projet de plan d'actions élaboré autour des **5 axes stratégiques et des 25 fiches actions** (regroupant 330 sous actions) a ainsi pu être présenté au comité de pilotage (le 13 janvier 2021). La période de concertation de cette instance s'est étalée du 13 janvier au 9 avril 2021 (date de la dernière observation formulée sur le plan d'actions). Des réponses personnalisées et par écrit ont été apportées à chacune des 65 propositions. 13 d'entre elles, d'ordre général, ont été utiles à la réflexion. Sur les 42 restantes, 17% étaient déjà existantes mais il était demandé de les renforcer et 83% étaient des idées totalement nouvelles ; ce qui prouve, s'il en fallait, l'utilité de cette consultation. Un bilan complet de la concertation, accompagné d'une présentation de l'Etude Environnementale Stratégique et des outils de suivi et d'évaluation, a été réalisé en comité de pilotage (le 2 juin 2021). Cette rencontre a permis d'arrêter le PCAET puis de le soumettre à l'avis des services instructeurs via la plateforme dédiée.

LE PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions s'articule autour des **5 axes** préalablement définis dans la stratégie du Plan Climat, qui se traduisent en **25 actions concrètes**.

Voici les **5 axes** dans lesquels on retrouve les **25 actions** :

- ➔ Axe 1 : Les bâtiments et l'habitat
- ➔ Axe 2 : Les transports – la mobilité
- ➔ Axe 3 : Exemplarité de la collectivité
- ➔ Axe 4 : Sensibilisation et communication
- ➔ Axe 5 : Agir dans d'autres domaines

- **Structure type d'une fiche action :**

Numéro et titre de l'axe

Nom de l'action	N°
Nom de l'action	**N° de l'action**
Secteurs cibles : *Indique les principaux secteurs concernés (ex : résidentiel, industrie, agriculture...).*	*Cet espace indique la temporalité et la priorité de l'action.*
Pilotage/cible : *Indique la ou les structures, ou la personne chargée de piloter l'action ainsi que les milieux/structures ciblées par l'action.*	

Descriptif
Résumé synthétique des enjeux, de l'intérêt de l'action et de ses lignes directrices.
Objectifs : *Indique le/les objectifs principaux de l'action.*

Diagnostic
Etat des lieux des critères environnementaux, chiffres, données, informations pertinentes et dispositifs déjà existants en lien avec l'action. Les informations renseignées dans cette case peuvent être issues du diagnostic territorial (phase 1), mais bon nombre d'entre elles proviennent d'autres sources.

Dispositifs à mettre en œuvre
Liste des sous actions concrètes à mettre en œuvre.

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
Résultats principaux attendus suite à la mise en œuvre de l'action (ex : diminution des émissions de GES du secteur des transports).	*Liste des indicateurs qui permettront de suivre l'efficacité globale de la mise en œuvre de l'action. Ces indicateurs sont ceux utilisés dans le dispositif de suivi et d'évaluation du programme d'actions.*

Ressources Humaines	*Liste des personnes et structures activement impliquées dans la mise en œuvre de l'action.*
Ressources financières	*Liste des ressources financières et/ou des structures susceptibles d'apporter une aide financière.*
Partenaires	*Liste des partenaires potentiels et/ou souhaités*

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)	Note globale EES
Volet atténuation **Volet adaptation** **Volet qualité de l'air** *Donne une indication globale de l'impact de l'action vis-à-vis des 3 principaux leviers de lutte face aux enjeux climat-air-énergie.*	 *Note globale attribuée à l'action par rapport à son impact environnemental estimé dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique (plus la note est au-delà de 0, plus son impact potentiel est bénéfique pour l'environnement).*

Axe stratégique n°1 – Les bâtiments et l'habitat

Nom de l'action	N°
Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique	**1**

Secteurs cibles	Résidentiel, tertiaire, énergie	☑ **Action continue**
Pilotage/cible	Animateurs Espace FAIRE avec Info Energie, animateur Plan Climat, communes / Habitat, bâtiment	☑ **Prioritaire**

Descriptif

La **rénovation énergétique** des bâtiments et de l'habitat est une démarche longue qu'il convient d'**accompagner** afin de créer un effet d'entrainement. Elle est au centre des différents enjeux que sont la précarité énergétique, la baisse des consommations et des dépenses énergétiques, la réduction des émissions de Gaz à Effet de serre (GES), mais aussi le confort thermique et l'adaptation de l'habitat au vieillissement de la population. Pour **faciliter la réalisation de travaux**, les conseillers, neutres et indépendants de l'**Espace France Renov'** de Colmar Agglomération, **renseignent et orientent gratuitement** les particuliers sur leurs projets de rénovation énergétique (isolation, chauffage, énergies renouvelables). Dans une logique de développement durable, cet accompagnement doit également promouvoir l'**éco-rénovation** via l'utilisation de matériaux bio sourcés par exemple. La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, (LTECV) a pour ambition d'atteindre un **niveau BBC** (Bâtiment Basse Consommation) à l'horizon 2050 pour l'ensemble du parc bâti. Cela nécessite un conseil et une assistance spécialisée qu'un autre dispositif régional complémentaire, "**OKTAVE**" permet de fournir. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée à la problématique de la conciliation entre la rénovation énergétique et le respect du patrimoine architectural.

Objectifs	Informer et conseiller massivement pour lutter contre la précarité énergétique et réduire la consommation énergétique dans l'habitat.

Diagnostic

A l'échelle de l'agglomération de Colmar, le **secteur résidentiel** est le **premier consommateur d'énergie finale** (36 % de la consommation totale) et le **second plus gros émetteur de GES** (25 % des émissions totales).

Le territoire comptabilise en 2019, un total de 57 735 logements d'habitation (INSEE 2019), dont 11 400 **logements sociaux** soit un peu moins de 20 %.

La **vulnérabilité énergétique** touche une part grandissante de la population notamment du fait de l'augmentation de prix de l'énergie. En 2019, le territoire de Colmar Agglomération comptait 7 800 ménages en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement soit **près de 2 ménages sur 10**.

En 2009, la collectivité a décidé de créer un Espace INFO-ENERGIE (EIE) par convention avec l'ADEME. Il est animé par deux conseillers dont l'expertise et la neutralité permettent d'aiguiller les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique (priorisation des travaux, définition des aides disponibles). En dix ans d'existence, l'EIE aura enregistré près de 7 000 contacts et participéà 200 manifestations. Les conseillers EIE animent des évènements qui ont lieu au sein de l'agglomération de Colmar (ex : Salon Énergie Habitat, Journée de l'Environnement...). Depuis 2022, cet espace est devenu **l'Espace France Renov'** tout en conservant les mêmes missions.

En partenariat avec la région Grand Est et l'ADEME, le Grand Pays de Colmar a créé en 2016, une plateforme de rénovation énergétique « **OKTAVE** ». Ce programme local, dont le portage a été confié à Colmar Agglomération, propose un accompagnement des particuliers tout au long du projet de rénovation, en visant le **niveau de qualité BBC** (Bâtiment Basse Consommation). OKTAVE **accompagne également les artisans** locaux du bâtiment pour leur permettre de **développer leurs compétences** dans le cadre de formations supplémentaires (une vingtaine de chantiers réalisés et 7 groupements d'entreprise formés, soit une soixantaine d'artisans sur le Grand Pays).

Le Grand Pays de Colmar a mis gratuitement à disposition deux outils librement consultables en ligne : une **thermographie aérienne** qui permet une première approche de la qualité d'isolation des toitures et un **cadastre solaire** qui cartographie le potentiel solaire de l'ensemble du bâti.

Une **campagne de communication** locale et ciblée sur **l'habitat prioritaire** (cœur de cible : maisons construites entre 1945 et 1975) a été réalisée à destination de propriétaires de maisons individuelles (22 300 plis envoyés)

La **collectivité ainsi que ses communes membres** ont initié la réalisation **de travaux de rénovation** de ses équipements publics dans une démarche d'exemplarité (ex : travaux de remise aux normes et de rénovation du siège de Colmar Agglomération).

Plusieurs **programmes de renouvellement urbain** sont en cours, à venir et ont été réalisées en agissant sur les performances énergétiques des bâtiments.

Dispositifs à mettre en œuvre

Dispositifs d'information et d'accompagnement :

- Pérenniser, adapter et développer les **dispositifs d'information et d'accompagnement** locaux à destination des particuliers **(Espace France Renov', OKTAVE)**, en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt **SARE** (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique)
- Contribuer à la mise en place d'un **dispositif d'aide à la rénovation énergétique en copropriété** à l'échelle régionale, permettant le déploiement d'**un conseiller** local spécialisé (3 conseillers à l'échelle de l'Alsace) portant le rôle de véritable **référent auprès des syndics professionnels** (projet porté par la région Grand Est, la FNAIM, la SEM **OKTAVE**).
- Travailler en collaboration avec les **bailleurs sociaux** pour développer des **programmes de rénovation.**
- **Lutter contre la précarité énergétique** (identification, sensibilisation et accompagnement des ménages concernés).

Rénovation des bâtiments de la collectivité et du parc public communal :

- Etudier la possibilité de créer un poste de **Conseiller en Energie Partagé (CEP)** ou **Econome de Flux** (postes aidés dans le cadre des programmes ACTEE) afin d'améliorer la rénovation énergétique et la gestion des **bâtiments publics** (lien avec l'action n°9).
- **Recenser les équipements publics** de l'agglomération et des communes afin de mieux identifier les besoins de rénovation.
- Poursuivre la réalisation de **travaux de rénovation** exemplaires sur les **bâtiments publics** (lien avec l'action n°9).
- **Valoriser les travaux réalisés** à travers, par exemple, les retours d'expérience.

Promotion de la rénovation énergétique et sensibilisation :

- **Poursuivre les opérations d'animation de l'Espace France Renov'** lors des salons et d'évènements.
- **Faire connaître les dispositifs d'aides et l'Espace France Renov'** en mettant en place une **communication adaptée et diversifiée** (lien avec l'action n°12).
- **Promouvoir et animer les outils cartographiques** mis en place par la collectivité (thermographie aérienne et cadastre solaire) (lienavec l'action n°12).
- **Organiser « des nuits de la thermographie »** : parcours dans les communes volontaires à l'aide de caméra thermique puis conseilssur la rénovation énergétique en salle.
- **Former et sensibiliser les élus et les particuliers** par l'intermédiaire de conférences et/ou la présentation de réalisationsexemplaires et de retours d'expérience.
- Sensibiliser les **syndics professionnels** et les **copropriétaires** en s'appuyant sur le **programme SARE** (Service d'Accompagnement à laRénovation Energétique) en partenariat avec la SEM OKTAVE, la FNAIM, la Région Grand Est
- **Sensibiliser les habitants** à la rénovation énergétique à travers les journaux communaux et des animations variées tels que le défi DECLICS (Familles à énergie positive).

Favoriser le haut niveau de compétence des professionnels du bâtiment :

- **Accompagner la montée en compétence des artisans et entreprises du bâtiment.**
- **Former et sensibiliser** les professionnels et les particuliers à l'utilisation de **matériaux bio-sourcés** (en s'appuyant notamment sur les modules de formation de la DDT / les animateurs de l'Espace **France Renov'** et sur le réseau des artisans formés à ces techniques/matériaux).
- **Promouvoir le dispositif FEE Bat** (Formation aux Economies d'Énergie des entreprises et artisans du Bâtiment).

Patrimoine architectural :

- **Concilier la rénovation énergétique et la préservation du patrimoine architectural.**

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Massification de la rénovation énergétique. • Diminution de la précarité énergétique. • Rénovation du bâti ancien. • Utilisation des matériaux éco responsables et bio sourcés. • Baisse de la consommation énergétique, des émissions de CO2 et de polluants atmosphériques.	• **Nombres de contacts de l'Espace France Renov'.** • **Nombre de rénovations effectuées.** • Nombre de contacts OKTAVE sur l'agglomération (maisons individuelles et copropriétés). • Consommation d'énergie du secteur résidentiel. • Nombre d'actions de sensibilisation proposés aux communes • Taux de vacance structurelle des logements

Ressources Humaines	Animateurs **France Renov'** / Animateur OKTAVE / Animateur Plan Climat / Service d'urbanisme
Ressources financières	Ressources internes / programme SARE / Certificats d'économie d'énergie - VIALIS/ ADEME / Région Grand Est / Climaxion
Partenaires	ADEME / Région Grand Est / DDT / OKTAVE / Fournisseurs d'énergies / VIALIS / ANAH / Bailleurs sociaux / Copropriétés / FNAIM / DREAL / ADIL / CAUE / Le collectif biosourcés Grand Est

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)	Note globale EES
Volet atténuation	
Volet adaptation	
Volet qualité de l'air	
	

Axe stratégique n°1 – Les bâtiments et l'habitat

Nom de l'action	N°
Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises	**2**

Secteurs cibles	Résidentiel, tertiaire, énergie	☑	**Action ponctuelle et à court terme**
Pilotage/cible	Collectivités et SEM / Particuliers et entreprises	☑	**Prioritaire**

Descriptif

La **rénovation énergétique** d'un logement est une démarche complexe qui peut être **coûteuse** en temps et en argent. Ces démarches sont susceptibles de décourager certaines personnes désirant pourtant améliorer le confort thermique de leur logement et diminuer leur facture énergétique. Afin de lever ces freins, un accompagnement technico-financier est souvent nécessaire, le plus en amont possible du projet. En complément de l'accompagnement technique, un des volets d'action de l'**Espace France Renov'** concerne l'information des particuliers sur les **dispositifs mis en œuvre à l'échelle nationale, régionale et locale pour le financement des travaux**. Dans le cadre de la rénovation énergétique au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC), le service **OKTAVE** permet un accompagnement complémentaire et plus poussé.

La mise en place **de dispositifs d'aides doit être développée, renforcée et viser un public de plus en plus large,** notamment dans l'habitat collectif et les logements sociaux.

Objectifs : Inciter à la rénovation énergétique en développant des outils d'accompagnement techniques et financiers

Diagnostic

Il existe de nombreuses aides financières à différentes échelles dont les critères sont variables et qui ont pour vocation de **faciliter les travaux de rénovation énergétique** : aides départementales à l'habitat privé portant sur la précarité énergétique (« habiter mieux »), aides de l'ANAH, « MaPrimeRénov », éco-prêt à taux zéro, ainsi que les Certificats d'Economie d'Energie.

En complément de ces dispositifs, **Colmar Agglomération** met à disposition de ses habitants, en partenariat avec le fournisseur local d'énergie **VIALIS**, un **dispositif d'aide à la rénovation énergétique** (fenêtres, murs, toits, planchers bas, et systèmes de production de chauffage performants) : les particuliers qui en font la demande peuvent depuis 2015 (2009 à l'échelle de la ville de Colmar) bénéficier de subventions pour leurs travaux d'économies d'énergie sur la base de 30 000 € par logement au taux de 20 %, soit une aide plafonnéeà 6 000 €. Depuis la mise en place de cette aide, plus de 4 000 dossiers subventionnés représentant un montant global versé de plus de 3 M€ qui ont permis d'éviter les émissions de 23 000 tonnes équivalent CO2.

La mission d'accompagnement du conseiller **OKTAVE** lui permet de se déplacer sur les lieux du projet afin de **définir les solutions techniques de rénovation énergétique et les moyens de les financer**. Le propriétaire consulte une liste de professionnels référencés par OKTAVE afin de bénéficier d'une **offre adaptée à son projet** ; ces derniers, formés en groupement, viennent proposer leur offre cohérente et coordonnée. Le conseiller OKTAVE **évalue les devis** des professionnels et vérifie leur conformité, il **accompagne le propriétaire dans la recherche et l'obtention des financements** (obtention des aides et financement du reste à charge). Le dispositif bénéficiant de partenaires financiers (ex : PROCIVIS, banques) est en capacité d'**avancer les sommes pour les travaux** et de payer directement les artisans.

Un dispositif d'aides de la collectivité a été créé depuis mars 2019 à l'échelle du Grand Pays de Colmar, afin de soutenir le programme OKTAVE : une enveloppe de 90 000 € est destinée à l'aide aux particuliers et 30 000 € pour les entreprises et 10 000 € pour des actions de communication et de sensibilisation.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **Pérenniser, revaloriser et promouvoir les dispositifs d'aides locaux** en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat (aides partenariales VIALIS – Colmar Agglomération, soutien au programme OKTAVE).
- Étudier la possibilité d'apporter des **aides complémentaires** de la collectivité lorsque des **matériaux sains, durables et bio sourcés** sont utilisés dans la rénovation (et la construction).
- **Déployer des outils d'aide et des modalités incitatives** à destination des **bailleurs sociaux** et des **copropriétés** afin de les sécuriser dans leurs démarches (ex : assistance à la réflexion, aides techniques et financières, garanties d'emprunt, convention partenariale avec OKTAVE, etc.)
- **Participer activement au déploiement du Programme d'Intérêt Général "Transition Ecologique" (TE)** expérimental dans le cadre du**projet de territoire de Fessenheim**. Ce programme a pour objectif d'augmenter le nombre de rénovations énergétiques dans les logements du parc privé du Haut-Rhin à destination des ménages modestes.
- Initier des opérations de **rénovation groupées** de zones propices telles que les zones pavillonnaires, l'intérêt étant de standardiser larénovation pour faciliter la démarche et amoindrir les coûts.
- **Communiquer largement** afin de faire connaître les différentes aides disponibles (lien avec l'action n°12).

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Augmentation des aides disponibles et des aides versées. • Allègement du coût de rénovation pour les propriétaires. • Diminution de la précarité énergétique. • Augmentation du nombre de logements rénovés. • Diminution de la consommation énergétique, des émissions de GES et des polluants.	• **Évolution de la consommation d'énergie des logements et TeqCO2 évités.** • Nombre d'actions de sensibilisation proposés aux communes. **Habitat privé :** • **Nombre d'aides attribuées.** • **Montant des aides versées.** **Maisons individuelles rénovation niveau BBC :** • **Nombres d'aides attribuées (OKTAVE).** • **Montant des aides versées (OKTAVE).** Copropriétés : • Nombre de projets accompagnés.

Ressources Humaines	Animateurs Espace France Renov' / Animateurs OKTAVE / Animateur Plan Climat
Ressources financières	Région Grand Est /ADEME / Climaxion / ANAH / Département du Haut-Rhin / VIALIS / FNAIM
Partenaires	ADEME / Région Grand Est / OKTAVE / La collectivité européenne d'Alsace (CeA)/ DDT / DREAL / ANAH /CAUE / Fournisseurs d'énergie / VIALIS / FNAIM / ADIL 68 / PROCIVIS / Le collectif biosourcés Grand Est

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)		**Note globale EES**
Volet atténuation		
Volet adaptation		
Volet qualité de l'air		

Axe stratégique n°1 – Les bâtiments et l'habitat

Nom de l'action	N°
Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti	**3**

Secteurs cibles	Résidentiel, tertiaire, énergie
Pilotage/cible	La collectivité, fournisseurs d'énergie Tous secteurs liés au bâtiment (particuliers, entreprises...)

☑ **Action moyen terme**
☑ **Prioritaire**

Descriptif

En France, les bâtiments résidentiels et tertiaires engendrent 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES), et 40 % à l'échelle de l'agglomération. La part des énergies fossiles dans le bouquet énergétique de ce secteur reste encore prédominante. En plus d'être particulièrement polluantes, ces énergies ne sont pas inépuisables.

Le développement des **énergies renouvelables (EnR), sobres en carbone,** (panneaux solaires, pompes à chaleur, bois énergie, micro éoliennes, hydrogène, etc.) constitue une priorité du Plan Climat donnant lieu à des objectifs ambitieux qui ne peuvent être atteints sans la massification de la présence de **systèmes d'énergie renouvelable au niveau du bâti.**

Le développement des énergies renouvelables estpar ailleurs propice à **l'emploi local**, réduit la **facture énergétique** et renforce l'**indépendance énergétique** de la collectivité ainsi que celles des habitants.

Le développement des EnR est cependant tributaire de la volonté des propriétaires (privés ou publics), il est donc nécessaire d'encourager toute initiative dans le domaine, d'en faire la promotion et de mettre à disposition des **porteurs de projets des aides techniques** ainsi que des **incitations financières.**

Pour faire face à la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, il est notamment prévu de développer les énergies renouvelables sur le territoire du Haut-Rhin. C'est dans ce contexte que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a lancé un appel à projets spécifique pour développer 300 MWc de solaire photovoltaïque sur le département 68 ; ce qui offre une belle opportunité de concrétiserdes projets d'envergure sur Colmar Agglomération (notamment sur des sites dégradés).

Objectifs : Accroître et diversifier la production locale d'énergies renouvelables sur les bâtiments

Diagnostic

En 2020, **8,7 % de la consommation énergétique du territoire est satisfaite par des énergies renouvelables**. La part de la consommation de ces types d'énergie a cependant augmenté depuis 2005 (+110 % de GWh consommés).

Une grande portion (96 %) de la production locale d'EnR est utilisée pour générer de la **chaleur**, dont plus de la moitié provient **du bois- énergie.** 19 % est produit par le biais **de pompes à chaleurs aérothermiques**, tandis que le **solaire photovoltaïque et thermique** représentent seulement 2 % la production locale d'EnR.

La **dépendance énergétique du territoire est forte** : la facture énergétique brute de Colmar Agglomération s'élève, en 2020, à 231 M€ dont 10 M€ issus de la production locale soit 4,3 % des dépenses énergétiques du territoire.

Le diagnostic territorial place le **solaire photovoltaïque au centre de la stratégie de développement des énergies renouvelables** de Colmar Agglomération : une production multipliée par 4 entre 2016 et 2026, et +1200% de MWh produits d'ici 2050.

Le **Grand Pays de Colmar (GPC)**, dans le cadre de son Plan Climat Énergie volontaire a mis gratuitement à disposition des particuliers, des entreprises et des collectivités, le **cadastre solaire** : il permet de visualiser et d'évaluer le potentiel solaire de l'ensemble des toitures du territoire. Une cartographie de seconde génération, développée par le Conseil départemental du Haut-Rhin, a pris le relais.

L'Espace France Renov' est à disposition des habitants de l'agglomération pour répondre aux questions relatives aux énergies renouvelables et orienter les particuliers vers les investissements les mieux adaptés.

Une multitude d'**aides nationales** vise à développer les installations fonctionnant avec des énergies renouvelables (MaPrimeRénov', Eco- prêt à taux zéro, Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)).

En partenariat avec **VIALIS**, fournisseur local d'énergie, Colmar Agglomération apporte une **aide pour la constitution des dossiers** ainsi qu'une **participation financière** destinée aux habitants souhaitant acquérir une pompe à chaleur (PAC) eau/eau. Plus récemment (2020), dans le cadre du dispositif "Coup de pouce Chauffage", VIALIS apporte également une aide pour les systèmes solaires combinés et les PAC air/eau.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **Réaliser une étude de potentiel de développement des énergies renouvelables** à l'échelle du territoire de Colmar Agglomération *(lien avec l'action n°25).*
- **Candidater à l'appel à projets post- Fessenheim** relatif au développement du solaire et de la méthanisation.
- **Soutenir et faciliter l'implantation de projets EnR** sur le territoire (ex : solaire, géothermie, méthanisation...), en prévoyant des **moyens de stockage** (par exemple à l'aide de batteries) et des **capacités d'effacement** (combinaison radiateurs, pompes à chaleur et chauffe-eau).

Dispositifs d'aide et de soutien :

- **Poursuivre la politique d'incitation aux économies d'énergie,** en amont de la promotion des énergies renouvelables (lien avec lesactions n°1 et 2).
- **Promouvoir le dispositif d'aides local** en faveur des énergies renouvelables (ex : pompes à chaleur) et étudier la possibilité d'élargir le panel des subventions, notamment vers le **solaire thermique.**
  Établir un partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRVB) dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT EnR) afin de développer un **accompagnement aux installations de production thermique renouvelables** sur les 3 communes de l'agglomération membres du Parc : Wintzenheim, Wettolsheim et Walbach.
- **Favoriser l'émergence de projets de coopérative énergétique citoyenne**, association de citoyens finançant par exemplel'installation de panneaux photovoltaïques.
- Soutenir et relayer les **actions collectives,** les **nouvelles pratiques** et les **expérimentations** (exemple : initiatives citoyennes telles que le co-toiturage solaire).

Actions sur les bâtiments de la collectivité :

- Planifier une **stratégie de solarisation** du patrimoine bâti de la collectivité (hors centre historique) (lien avec l'action n°9).
- Réaliser un **projet pilote** d'envergure de production d'énergie **solaire, de méthanisation** ou de récupération de chaleur des eaux usées.

Autres actions à mener :

- **Inciter les entreprises** (notamment celles situées dans les zones d'activité économique) **et les communes à développer des projets d'installation photovoltaïque** ou de mettre à disposition leurs bâtiments pour de ce type d'équipement.
- **Soutenir les filières locales de production de matériels en lien avec les EnR (ex : panneaux solaires).**

Raccordement au réseau :

- Veiller à garantir **la capacité du réseau** d'électricité et des **postes de raccordement** à accueillir de nouveaux gisementsphotovoltaïques.
- **Maintenir, voire accroitre la part des ENR au niveau du réseau** de chauffage urbain (lien avec l'action n°24).

Sensibilisation :

- **Faire connaître et animer le cadastre solaire** afin de faciliter son appropriation (lien avec l'action n°12).
- **Concevoir des présentations et organiser des visites** d'installations exemplaires.
- **Réaliser une campagne d'information** continue (papier, presse, web, réseaux sociaux...) destinée aux habitants, aux communes etaux entreprises.

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Augmentation de la production d'énergie renouvelable : atteinte des objectifs de production photovoltaïque : 21 500 MWh en 2026 et 61 000 MWh en 2050 ; atteinte de l'objectif de 12,5% de la consommation satisfaite par les EnR en 2026, 35% en 2050. • Renforcement de l'indépendance énergétique du territoire. • Limitation des émissions de GES et de polluants atmosphériques.	• **Production d'EnR.** • **Part des EnR dans la consommation et dans la production d'énergie.** • Evolution des puissances installées. • Nombre d'installations réalisées.

Ressources Humaines	Animateur Plan Climat / Animateurs Espace France Renov'
Ressources financières	Etat / ADEME / Région Grand Est / Fournisseurs d'énergie dont VIALIS / Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)
Partenaires	ADEME / Région Grand Est / La collectivité européenne d'Alsace (CeA)/ DDT / DREAL / Fournisseurs d'énergie dont VIALIS, EDF... / ENGIE Green / Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) / SCCU / CCI / entreprises / Associations /ABF

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)		Note globale EES
Volet atténuation		
Volet adaptation		
Volet qualité de l'air		

Axe stratégique n°2 – Les transports, la mobilité

Nom de l'action	N°
Améliorer et développer les transports en commun	**4**

Secteurs cibles	Transports	☑ **Action court / moyen terme**
Pilotage/cible	La collectivité / Les transports en commun	☑ **Prioritaire**

Descriptif

Les transports collectifs routiers sont trois fois plus efficaces que la voiture sur le plan énergétique. Couplés avec la mise en circulation de véhicules propres, **les transports en commun sont au centre de l'enjeu des mobilités durables**. Toutefois, pour constituer une alternative crédible aux transports individuels, il est nécessaire de **s'assurer de l'efficacité du réseau** mis en place dans l'agglomération. C'est dans cette optique qu'une réflexion est menée depuis plusieurs années sur la refonte du réseau TRACE (Transports en Commun de Colmar et Environs) géré par la société d'économie mixte STUCE (Société des Transports Urbains de Colmar et Environs), dans la finalité de mettre en place un nouveau réseau de bus ayant pour mots d'ordre fréquence, rapidité, lisibilité et modernité.

Objectifs : Accroitre l'usage des transports en commun en proposant une offre davantage concurrentielle à l'automobile

Diagnostic

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le futur Plan de Mobilité (PDM) de l'agglomération s'inscrivent dans une logique de **développement des modes de déplacements collectifs** et de l'intermodalité.

Le réseau des transports collectifs est principalement **utilisé par les "usagers captifs"** (qui n'ont pas d'autres moyens de déplacement à disposition) **et les scolaires** (participation de Colmar agglomération à raison de 140,90 €/an pour les abonnements des collégiens).

Le réseau dispose d'une bonne couverture mais souffre de dessertes et d'une amplitude horaire limités. Le nombre de voyages par habitant est relativement important avec 65 voyages/hab/an.

Les transports en commun de l'agglomération sont caractérisés par une **vitesse commerciale relativement faible** (inférieure à 20 km/h pour l'ensemble des lignes) qui peut s'expliquer par l'absence d'aménagements favorisant la circulation des bus et cars.

Le design des autobus a été renouvelé afin de rendre leur usage plus attractif.

L'agglomération a mis en place une **politique d'acquisition de véhicules propres**, ainsi 84 % des véhicules du réseau TRACE fonctionne au gaz naturel et 9 % fonctionne avec un moteur électrique (navettes gratuites Cœur de ville desservant l'hyper-centre).

Colmar Agglomération est **correctement desservie** par les transports en commun : **16 lignes de bus** du réseau TRACE permettent les déplacements sur Colmar et 20 communes environnantes. La ville est également traversée par plusieurs **"Lignes du réseau FLUO 68"** desservant les principales villes de la région de Colmar, **4 lignes de Trains Express Régionaux (TER)** ainsi que **2 lignes TGV**. Il existe par ailleurs des transports à la demande pour les zones non desservies par le réseau. Selon une étude de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT), le transport public urbain serait en moyenne **3 fois moins cher** que la voiture.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

Développer et optimiser les transports en bus :

- Engager et mettre en œuvre la **refonte du réseau TRACE.**
- **Repenser l'itinéraire de la navette électrique** de centre-ville en fonction de l'évolution du réseau urbain.
- **Améliorer la desserte de bus au niveau du pôle Gare**, notamment en traitant les boucles qui rallongent le temps d'accès entre l'arrêt de la préfecture et la gare.
- Étudier la possibilité de mettre en place une **tarification** plus **incitative** à destination de certaines catégories de population, y compris la gratuité à travers des phases de test.
- Mener une réflexion sur les possibilités d'amélioration et de modernisation de la **billettique** (ex : application mobile, billetterie unique).
- Mettre en place une **application mobile de transport à la demande**.

Améliorer la vitesse commerciale des bus :

- **Identifier les points durs** (feux rouges, axes à forte circulation).
- **Réaliser des aménagements d'amélioration** et palier les **points durs** recensés (ex : voie réservée, prioriser les bus aux carrefours à feux, lutte contre le stationnement illicite, traiter les arrêts en station).
- Mettre en place **des enquêtes régulières** pour évaluer l'amélioration de la fluidité des trajets ainsi que les besoins et la satisfaction des clients.

Transports ferroviaires :

- **Améliorer la ligne ferroviaire Colmar – Munster**, fréquences, arrêts réguliers à toutes les gares.
- Procéder à la **modernisation de la ligne ferroviaire fret Colmar-Vogelsheim**, à la **réouverture de la liaison voyageurs Colmar- Vogelsheim-Fribourg**, précédée d'une desserte cadencée en car (THNS).
- Poursuivre la réflexion sur la **mise en place d'autres lignes** de Car à Haut Niveau de Service (CHNS) (ex : entre la Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg et le centre de Colmar).

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Changement des comportements, report modal. • Amélioration des aménagements et de l'efficacité des transports en commun. • Recul de l'utilisation des transports individuels polluants au profit d'une meilleure fréquentation des transports collectifs. • Diminution des émissions de GES et de polluants.	• **TeqCO_2 évitées** • **Part modale des transports collectifs.** • Evolution de la vitesse commerciale. • Nombre d'usagers. • Nombre de voyage par an et par habitant • Evolution du nombre d'abonnement (par type). • Part des véhicules propres dans la flotte de transportsen commun.

Ressources Humaines	Chargé de mission mobilité CA /coordinateur PCAET
Ressources financières	Ressources internes / Billetterie
Partenaires	Région Grand Est / ADEME / DDT / La collectivité

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)		Note globale EES
Volet atténuation		
Volet adaptation		13
Volet qualité de l'air		

Axe stratégique n°2 – Les transports, la mobilité

Nom de l'action	N°
Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres	**5**

Secteurs cibles	Transports	☑ **Action court / moyen terme**
Pilotage/cible	La collectivité et les associations / Les modes de transports doux	☑ **Prioritaire**

Descriptif

Les transports doux, aussi appelés déplacements actifs, caractérisent tous les modes de transports sans moteurs, qui **ne génèrent pas de pollution directe ou de gaz à effet de serre** (marche, vélo, trottinette...). Ils contribuent à la réduction de la pollution de l'air et à la lutte contre le réchauffement climatique, permettent par la même occasion de se maintenir en **bonne santé physique** en pratiquant régulièrement de l'exercice, et sont en même temps des modes de déplacement plus **économes**.

La **qualité du** parcours influence grandement le choix modal. Particulièrement, le vélo doit être considéré comme un moyen de transport à part entière qui constitue une réelle alternative à la voiture pour les trajets de courte à moyenne distance.

Cette mutation des déplacements doit par ailleurs être faite de sorte à limiter le risque de conflits entre les différents modes de transport.

Objectifs : Faire évoluer les comportements, conforter, encourager et faciliter la pratique des modes doux pour les déplacements quotidiens, de loisirs et touristiques.

Diagnostic

Les modes doux représentent 20% des déplacements au sein de Colmar Agglomération (source PDU 2012) avec respectivement 12 % pour la marche à pied et 8 % pour le vélo. Le territoire se démarque des agglomérations de taille similaire par une plus **forte utilisation du vélo** mais une **moindre utilisation de la marche**.

En ville, **1/4 des trajets en voiture font moins d'1 km** alors qu'il ne faut que 1/4 d'heure pour faire 1 km à pied.

Un trajet en voiture sur deux fait moins de 3 km alors qu'il ne faut que 1/4 d'heure pour faire 3 km à vélo. Des **pédibus** et **vélobus** scolaires existent déjà dans certaines communes de l'agglomération.

Il existe des offres incitant à utiliser le vélo pour se rendre à certains événements : réduction sur le prix de l'entrée pour les cyclistes, présence d'un parking à vélo... (ex : foire Eco Bio de Colmar, foire aux vins d'Alsace...).

Des **évènements** sont organisés régulièrement pour **sensibiliser à l'usage de la bicyclette**, parmi lesquels le défi annuel « au boulot j'y vais à vélo » ou encore la Journée de l'Environnement dédiée à la promotion des déplacements à vélo.

Deux **associations** sont engagées pour le développement de la bicyclette sur le territoire : Colmar Vélo - Vélodocteurs et l'association des Cyclistes Associés pour le Droit de Rouler en sécurité (CADRes).

A Colmar, plus de 20 000 foyers ont bénéficié de **l'aide de la collectivité à l'acquisition d'un vélo** depuis la mise en place de l'opération en 2008, cette aide est étendue depuis avril 2011 à l'achat de Vélo à Assistance Électrique (VAE).

Plus de **200 km d'aménagements cyclables** ont été développés sur le territoire. Leur utilisation est encouragée par le biais de nombreux supports de communication (ex : « Z'cartes », « colmar à vélo et ses environs » ...)

Colmar Agglomération a déployé un Plan de Déplacements Urbains (PDU) et prépare son **Plan de Mobilité** (PDM), dont les actions visent notamment à promouvoir les déplacements doux.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

Promouvoir tous les modes de déplacement doux :

- **Intégrer la question de l'accueil des mobilités douces dans les projets d'urbanisme** (lien avec l'action n°7).
- **Apaiser la circulation** dans les villes et les villages en diminuant la vitesse (mise en place de zones 30, zones de rencontre, ralentisseurs, aires piétonnes...) afin de réduire les appréhensions des usagers non motorisés.
- **Identifier les principaux « points noirs » notamment au niveau de zones de franchissement** (ex : rails, routes, cours d'eau...) **et les résorber** (ex : ponts dangereux Ladhof, Wickerschwihr-Bischwihr). Etudier la possibilité de créer des passerelles à vélo et piétonne au-dessus des rails de chemin de fer (quartier de la gare et rue des mésanges - route d'Ingersheim), également au niveau des cours d'eau (au niveau de la Fecht, liaison avec la gare Walbach – La Forge ; confluence de l'Ill, Lauch, canal...).
- **Améliorer l'accueil au niveau du pôle de la gare** (ex : traitement des points durs cyclables à proximité, rampes à vélo dans les escaliers, signalétique, rétablir l'emprise des trottoirs, etc.).
- **Étendre les zones cyclables et piétonnes** notamment en expérimentant leur pertinence (ex : aménagements provisoires réversibles, piétonisation certains jours de la semaine et/ou à certaines périodes).
- **Développer des services associés** facilitant la pratique de la marche et du vélo (applications mobiles, carte, signalétique).
- **Engager une réflexion avec les offices de tourisme pour une mobilité décarbonée du secteur.**

Favoriser l'utilisation du vélo :

- **Développer le maillage des pistes et des voies cyclables**, de manière globale et concertée, à l'échelle des communes de l'agglomération afin de créer des interconnexions. Poursuivre leur aménagement en améliorant certaines sections (traitement des « points noirs »). L'objectif est de concevoir un réseau cyclable complet, cohérent, sans coupure et sécurisé qui permet de se déplacer en continu sur 20 % de la voirie, soit 234 km (objectif inscrit dans le PDU, sera réévalué dans le futur).
- **Participer aux appels à projets** permettant de profiter de fonds d'accompagnement de l'Etat, de la région... (ex : fonds mobilités actives aménagements cyclables) afin de développer de nouvelles pistes cyclables **permettant à toutes les communes un accès auxvoies cyclables existantes.**
- **Améliorer les possibilités de stationnement des cycles**, notamment les stationnements sécurisés. Pour cela recenser l'existant, définir les futurs lieux de stationnement appropriés (ex : parkings couverts, zones d'activités) puis adapter le niveau d'aménagement en fonction des besoins (usage quotidien et touristique).
- **Améliorer l'accueil dans les points d'intermodalité** (lien avec l'action n°6).
- **Améliorer la lisibilité du réseau cyclable** et des services associés, par exemple en renforçant la **signalétique**, en **répertoriant** les cartes du réseau, les parkings à vélo, les lieux de réparation et de marquage ainsi que les lieux de location sur le site Internet de la collectivité.
- Mettre à disposition des **stations de gonflage, de recharge** (pour les VAE) sur le réseau cyclable.
- **Développer et promouvoir les vélobus scolaires** (avec l'appui de volontaires et d'associations), notamment pour acheminer les enfants de l'école à la cantine, encourager cette pratique pour les déplacements pendulaires ou de loisirs également.
- Encourager la **mise en place d'un système de vélo partagé**, avec le développement de points de location dans les communes (ex : vélo docteurs, convention MOVELO ou Vélhop).
- Étudier les possibilités d'accompagnement de la collectivité à la mise à disposition de **vélos dans les hôtels et les campings** (usage touristique).
- **Améliorer l'offre de location de vélos pour les touristes** (ex : mise en place d'un service de location de vélos gratuit les deux premières heures, et à tarif attractif les heures suivantes).
- Mettre à disposition des agents **des vélos** pour les déplacements professionnels de courte distance (lien avec l'action n°11).
- **Poursuivre les aides aux foyers** à l'acquisition d'un vélo ou d'un vélo électrique par des aides financières.

Développer la marche :

- Elaborer un diagnostic (enquêtes, marche exploratoires, etc.) afin d'**identifier les coupures** et de mieux mesurer les besoins decheminements des piétons.
- **Développer et sécuriser les réseaux piétonniers** dans les villes ainsi que dans les villages.
- Aménager des **trottoirs végétalisés** le long des axes routiers fortement fréquentés (ex : avenue Alsace, route de Neuf-Brisach, rue de la Semm, rue du Ladhof).
- Préconiser la marche à pied pour les déplacements de très courte distance et mettre en place une signalétique claire (ex : panneaux indiquant la distance / le temps des parcours à pied).

Promouvoir d'autres modes de déplacement plus vertueux :

- Accompagner le développement des **modes de transports alternatifs** (ex : trottinettes, gyropodes, etc.) en veillant au maintien de la sécurité de l'ensemble des usagers.
- Elaborer un document de planification permettant le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation :

- Poursuivre et développer les actions de sensibilisation et de **promotion de l'utilisation du vélo** pour les déplacements de courte distance (et du vélo électrique pour les déplacements de moyenne distance) : défi « au boulot j'y vais à vélo », semaine de la mobilité, Journée de l'Environnement...
- Créer des **animations et des outils de sensibilisation** autour de la thématique de **la marche** (ex : activités écolières pédagogiques, défis, « fiches éco-mobilité », etc.).
- Continuer à mener des actions en faveur de la **prévention routière** et à promouvoir les bons comportements à adopter.

Réaliser une étude d'opportunité pour l'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) (lien avec l'action n°4 et n°6)

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Changement des comportements en faveur des modes de transport doux, autant pour les déplacements pendulaires que scolaires, de loisirs ou touristiques. • Amélioration des infrastructures (nombre de kilomètres, sécurisation...). • Amélioration de la qualité de vie des nouveaux usagers et prévention de risques (pathologies chroniques telles que l'obésité ou les maladies cardio- vasculaires et respiratoires). • Diminution des émissions de GES et de polluants du secteur des transports.	• **TeqCO_2 évitées.** • **Part modale du vélo, de la marche et des autres modes de déplacement doux.** • Evolution de la part de véhicules électriques. • Kms de pistes et voies cyclables créées. • Nombre de vélos subventionnés. • Nombre de zones 30, zones de rencontre, de secteurs piétonniers créés.

Ressources Humaines	Chargé de mission mobilité CA / coordinateur PCAET
Ressources financières	Ressources internes / Appels à projets Etat - Région - ADEME
Partenaires	ADEME / Région Grand Est / Association cyclistes (ex : Vélodocteurs, CADRes) / Associations de parents d'élèves / Établissements scolaires / Offices de tourisme / La collectivité européenne d'Alsace (CeA)/ DDT / Cerema / Préfecture du Haut-Rhin / Réseau des professionnels vendeurs de cycles / Observatoire de la nature

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)		Note globale EES
Volet atténuation		
Volet adaptation		
Volet qualité de l'air		

Axe stratégique n°2 – Les transports, la mobilité

Nom de l'action	N°
Lutter contre l'autosolisme	**6**

Secteurs cibles	Transports	☑ Action continue
Pilotage/cible	La collectivité et les associations / Les particuliers et les entreprises	☑ Prioritaire

Descriptif

L'autosolisme désigne les déplacements effectués par des personnes seules dans leur véhicule particulier. Cet usage individuel de la voiture est une source importante de polluants et de CO2 (hors véhicule électrique) qu'il est primordial de minimiser. Dans cette optique, l'enjeu est de **développer des moyens de transports alternatifs et l'intermodalité**, plus particulièrement l'usage du covoiturage, afin de réduire le nombre de véhicules motorisés et remplir davantage ceux qui continueront de circuler.

Objectifs : Diminuer la circulation en augmentant le nombre de passagers dans les véhicules

Diagnostic

Sur le territoire de Colmar Agglomération 84,8 % des ménages possèdent au moins une voiture (INSEE, 2016).
Le recours à la voiture individuelle est prépondérant quel que soit le motif du déplacement : **90 % des actifs se rendent sur leur lieu de travail en voiture**.
Le transport routier en plus d'être peu efficace vis-à-vis de la consommation d'énergie qu'il engendre (26 % de la consommation globale du territoire en 2020) constitue la **principale source d'émissions de gaz à effet de serre** (40 % des émissions globales du territoire en 2020). Ce dernier est également le premier secteur émetteur de polluants atmosphériques ; en particulier des **oxydes d'azote** (62 % des émissions de NO_x)
Le territoire se caractérise également par une prépondérance des déplacements effectués en mode motorisés (80%) et le taux moyen de remplissage des voitures particulières en Alsace est de **1,3 voyageur par véhicule**. La voiture occupe en moyenne 30% de l'espace en ville (parkings, voiries...).

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **Limiter l'usage individuel de la voiture**, notamment **en rendant plus compétitifs les autres modes de déplacement** (transports en commun et transports doux) (lien avec les actions n°4 et 5) **mais aussi en contraignant davantage l'usage de l'automobile** (ex : offre et tarification des parkings).
- **Evaluer, planifier et mesurer le report modal** par rapport aux objectifs du Plan Climat, afin d'orienter les choix politiques et vérifier l'efficacité des mesures mises en place (actions à intégrer dans **le Plan de Mobilité à venir**- accompagnement du bureau d'études).

Développer l'intermodalité :

- **Aménager et améliorer les espaces d'échange multimodaux**, avec dans un premier temps la réalisation d'un schéma directeur du réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare.
- Étudier les **solutions intermodales** possibles en matière de **fret urbain**, particulièrement pour la gestion de la livraison du **"dernier kilomètre".**
- Poursuivre la mise en place de **tarifications multimodales** variées.
- **Informer** sur l'intermodalité et sur les **planificateurs d'itinéraires cartographiques** (FLUO Grand Est) en utilisant par exemple l'affichage urbain, un guide des déplacements et les médias locaux. Développer également l'information sur les points multimodaux (plans, horaires, tarifs, signalétique etc.).
- **Aménager les points de connexion** en créant des espaces propices à l'attente (abris, éclairage, places assises), aux correspondances rapides, à l'accès aux informations et à l'accueil de tous les modes de déplacement.
- Mettre en place un **réseau de Parc Relais (P+R).**

Favoriser et faciliter le covoiturage :

- **Promouvoir le covoiturage** auprès des particuliers, des entreprises et des communes, notamment en incitant à la mise en place d'une démarche d'accompagnement à travers par exemple des "plans de mobilité" (diagnostic mobilité, fiches de conseils individualisées, fiche covoiturage, mesures incitatives etc.).
- Inciter les structures à développer une **solution de covoiturage domicile-travail** à l'échelle du territoire en ciblant en premier lieu les plus grosses structures (ex : collectivités, hôpitaux, administrations, grosses entreprises...).
- Développer les moyens d'information sur les solutions de covoiturage pour les trajets quotidiens et occasionnels.
- **Promouvoir les aires de covoiturage** déjà existantes et étudier la possibilité d'implanter de nouvelles aires.
- Référencer et promouvoir les **places de covoiturage spontanées** (supermarchés, places, parkings d'églises...).

Développer l'autostop et l'autopartage :

- **Encadrer, démocratiser et sécuriser la pratique de l'autostop** à travers des projets de réseau d'usagers tel que « Transistop » organisé dans les vallées de Munster et de Kaysersberg.
- **Approfondir les solutions d'autopartage** du territoire notamment en développant le réseau CITIZ encore insuffisamment développé sur l'agglomération.

Encourager l'eco-mobilité :

- En complément d'actions de communication et de sensibilisation, **étudier la mise en œuvre de dispositifs incitatifs** qui récompensent les pratiques éco-mobiles en partenariat avec les commerçants et les entreprises.

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Report modal vers des modes de transport à impact environnemental réduit • Meilleure visibilité des dispositifs et des outils existants et augmentation du nombre d'usagers du covoiturage. • Augmentation du nombre de plans de mobilité mis en œuvre. • Augmentation du nombre moyen de voyageur par véhicule. • Diminution de la circulation et de la place occupée par la voiture en ville (désimperméabilisation, renaturation). • Baisse de la consommation énergétique ainsi que des émissions de GES et de polluants liées aux véhicules personnels. • Effets transverses : solution de mobilité supplémentaire pour les ménages ayant des difficultés à se déplacer (non titulaire de permis, zones isolées et/ou en précarité énergétique, personnes travaillant en horaires décalées...), diminution du budget transport personnel.	• **Taux de remplissage des voitures.** • Nombre de parkings de covoiturage et taux de remplissage de ces aires. • Nombre de places et d'abonnés du système d'auto partage CITIZ.

Ressources Humaines	Chargé de mission mobilité CA / coordinateur PCAET
Ressources financières	Ressources internes / appels à projets Etat - Région- ADEME
Partenaires	ADEME / Région Grand Est / DDT / Transistop / FLUO Partenaires potentiels : plateformes de covoiturage / grandes surfaces commerciales

Impacts Climat / Air / Energie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)		Note globale EES
Volet atténuation		
Volet adaptation		
Volet qualité de l'air		

Axe stratégique n°3 – Exemplarité de la collectivité

Nom de l'action	N°
Agir en faveur d'un urbanisme durable	**7**

Secteurs cibles	Urbanisme, aménagement du territoire	☑ **Action continue**
Pilotage/cible	La collectivité (Colmar Agglomération et ses membres)	

Descriptif

La collectivité doit relever de nombreux défis en matière d'urbanisme, dans un objectif de durabilité et de prise en compte des contraintes induites par le changement climatique. La question de l'urbanisme répond à deux enjeux garantissant la **plasticité du territoire** : celui de la **réponse aux différents besoins** en construction, infrastructures et équipements d'un territoire en croissance, et celui de l'**impact environnemental** et de la **résilience** de la collectivité à long terme face aux problématiques climatiques, écologiques et alimentaires. L'impact de la forme urbaine sur la consommation de ressources naturelles, les sols, l'eau, les énergies non renouvelables, est aujourd'hui clairement établi.
Dans ce contexte, les **documents réglementaires locaux** (ex : SCOT, PLU, PLH...) et les **programmes d'aménagement doivent intégrer les enjeux du développement durable**. Les réponses à apporter doivent être portées par les règles urbaines et relayées par les élus auprès de leurs concitoyens. La collectivité se doit également d'être exemplaire dans ses programmes et projets d'aménagement.
La ville du futur se veut compacte afin de **limiter l'étalement urbain**. Cette approche offre de nombreux avantages : réduction du trafic pendulaire (gain de temps et d'énergie), diminution des coûts relatifs aux infrastructures, innovation favorisée, milieu naturel et terres agricoles préservées. Cette densification urbaine doit parallèlement prendre en compte la nécessité de **construire ou réhabiliter de façon durable** (ex : bâtiments économes en énergie), de se questionner sur les missions de **l'espace public**, de redonner sa place à **la nature en ville** afin de contrer le phénomène d'îlot de chaleur, de prendre en compte la préservation de la **biodiversité** et de favoriser le stockage du carbone. La **gestion des eaux pluviales** doit aussi être analysée au regard de l'artificialisation des sols et du risque de phénomènes climatiques plus extrêmes (ex : inondation, sécheresse).

Objectifs	Assurer la qualité de vie des habitants tout en maximisant la provision de services écosystémiques

Diagnostic

L'urbanisme, au sens large entre déplacements, chauffage et fonctions urbaines est à la source d'environ la moitié de nos émissions de gaz à effet de serre en France.
Le diagnostic du territoire révèle deux principaux points de **vulnérabilité** relatifs à l'organisation urbanistique : **l'augmentation des pluies hivernales** avec les difficultés de gestion à travers le réseau d'assainissement unitaire, et **l'intensification des averses** augmentant les risques de mouvement de terrain (coulée de boues).
Des grands projets de **reconstruction exemplaires** ont déjà été menés sur le territoire au niveau de la bourg-centre avec la transformation du quartier Amsterdam en véritable écoquartier. D'autres projets d'aménagements intègrent ces préoccupations tels que la création du parc urbain de la Montagne Verte ou le projet de réaménagement du secteur de la collégiale Saint-Martin visant à transformer le parking en espace piéton et présentant ainsi l'opportunité de redonner de la place à la nature. La réhabilitation de friches industrielles s'inscrit dans cette même logique (ex : friche papetière de Turckheim, ancienne gare de marchandises à Colmar, ...). Toutes les 5 minutes se trouve artificialisé l'équivalent d'un terrain de football en France. **La surface des zones artificialisées est en augmentation** sur le territoire de l'agglomération (+9 % sur la période 1990-2018 et +3 % depuis 2012 pour un total d'environ 4 300 hectares aujourd'hui), le plus souvent au détriment du milieu naturel et des terres agricoles.
Certaines **continuités écologiques** du territoire sont assurées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) avec notamment l'élaboration de la **trame verte et bleue**, mais certains points sensibles subsistent, particulièrement les milieux les plus artificialisés (ex : ville, axes routiers importants).
La **protection des paysages naturels** est par ailleurs encadrée par un ensemble de textes de lois et de décrets (sites inscrits et classés, secteurs sauvegardé, Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), convention européenne du paysage et le patrimoine mondial de l'UNESCO).
A travers les **documents cadres tels que les PLU et le SCoT** qui sont conçus de manière à intégrer les problématiques climatiques, de l'air et de l'énergie, la collectivité et ses communes disposent d'atouts clés pour organiser l'agglomération de sorte à être une collectivité résiliente, respectueuse de l'environnement et garante du développement économique et social du territoire.
Les SCoT sont soumis à une démarche de modernisation qui vise à renforcer son rôle dans la transition énergétique notamment par la recherche de la sobriété foncière.
Plusieurs actions concourent à une **meilleure utilisation du foncier**. Cela se traduit par une analyse des potentialités foncières sur chaque commune en relevant les dents creuses ainsi que les zones d'extension potentielle. Suite à la loi ALUR, l'instruction des autorisations d'urbanisme est désormais de compétence communautaire (avril 2015) offrant ainsi une meilleure connaissance des différentes demandes, afin de mieux identifier le potentiel foncier (extension, densification, foncier disponible).

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- Favoriser une bonne intégration des nouveaux secteurs urbanisés au tissu existant.
- Améliorer la qualité de vie, le niveau de service, la praticité des usages.
- Concevoir les nouveaux secteurs qui seront urbanisés en favorisant la **mixité de l'offre et la diversité des fonctions** alliant logements, équipements, commerces et services.
- Favoriser les **formes urbaines raisonnées** en luttant contre l'étalement urbain.
- **Construire et réhabiliter prioritairement dans l'enveloppe urbaine actuelle** (ex : friches et dents creuses) et densifier les unités foncières à bâtir et déjà bâties.
- Elaborer une stratégie de **limitation de l'imperméabilisation des sols** (liens avec les actions n°15, 16, 20, 22 et 23).
- Estimer le **potentiel de désartificialisation compensatoire** à l'échelle du territoire et intégrer cette préoccupation en amont des projets.
- **Augmenter et faciliter l'usage de transports durables** et des mobilités douces permettant de réduire les mouvements pendulaires, les charges de mobilité des ménages (liens avec les actions n°4 et 5).
- **Intégrer la mobilité durable** (voies cyclables, voies de bus, zones de rencontre, bornes de recharges...) dans les projets d'aménagements (lien avec les actions n°4 à 6).
- **Végétaliser** le milieu urbain (liens avec les actions n°15, 16, 20 et 23).
- **Développer les îlots de fraîcheur** et les porter à connaissance de la population (liens avec les actions n°15 et 23).
- **Renforcer et restaurer la trame verte et bleue** de la collectivité.
- Poursuivre et généraliser l'intégration de la **dimension environnementale dans les projets** d'aménagement, de construction et de réhabilitation des bâtiments publics et de l'habitat : **établissement d'une charte de construction et d'aménagement durable** (construction d'architectures bioclimatiques, bâtiments à énergie positive, éco-quartiers, etc.).
- Favoriser l'**utilisation de matériaux bio-sourcés** et locaux dans la construction de nouveaux bâtiments et aménagements (lien avec les actions n°9 et 20).
- Développer des **installations productrices d'énergie** de sources renouvelables **à proximité des lieux de consommation** (ex : photovoltaïque, biogaz (lien avec l'action n°25), chauffage urbain (lien avec l'action n°24).
- **Former les professionnels de l'aménagement** (ex : instructeurs des Autorisations d'Occupation des Sols (ADS), urbanistes, architectes, etc.) afin de sensibiliser aux enjeux de l'urbanisme durable.

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Intégration des enjeux climat - air- énergie dans les documents de planification urbaine. • Développement urbain adapté aux enjeux climatiques, économe en foncier et laissant une part renforcée à la mobilité durable. • Limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels. • Amélioration de l'infiltration et de l'écoulement des eaux pluviales. • Limitation du risque d'inondation / sécheresse. • Réduction de l'exposition de la population à des phénomènes extrêmes (ex : canicules inondations), amélioration du bien-être et de la qualité de vie des habitants. • Développement et préservation de la biodiversité. • Transition énergétique du territoire et sobriété carbone.	• **Proportion des projets d'aménagement durables dans les nouveaux projets d'aménagement.** • Taux d'artificialisation des sols. • Surface désimperméabilisée. • Consommation des espaces naturels et agricoles. • Kms de trames vertes ou bleues recréées (haies,fossés...).

Ressources Humaines	Service d'urbanisme / Service des droits des sols / Service aménagement
Ressources financières	Ressources internes / ANRU / CGET/
Partenaires	ADEME / ANRU / CGET / ANAH / CEREMA / DREAL / DDT / La collectivité européenne d'Alsace (CeA) / ADAUHR – ADT

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)	**Note globale EES**
Volet atténuation Volet adaptation Volet qualité de l'air	

Axe stratégique n°3 – Exemplarité de la collectivité

Nom de l'action	N°
Optimiser la gestion de l'éclairage public	**8**

Secteurs cibles	La collectivité, les communes	☑ **Action court / moyen terme**
Pilotage/cible	La collectivité (Colmar Agglomération et ses membres)	

Descriptif

L'éclairage public participe à la sécurité publique, en jouant un rôle important dans la perception nocturne des espaces publics (identification des différents usagers, perception de leur comportement, détection des obstacles éventuels de la voirie), à la convivialité et à l'embellissement des espaces publics en mettant en valeur le patrimoine et en créant des ambiances nocturnes agréables. Il est également **à la source de diverses pollutions, d'impacts sur la biodiversité** et représente **une part importante de la facture énergétique** des collectivités. Il convient donc d'optimiser les services qu'il rend et de systématiser la recherche de sobriété et d'efficacité énergétique des équipements.

Le diagnostic des installations existantes est une étape primordiale dans le processus d'amélioration de l'éclairage public ; il permet une meilleure connaissance des installations et d'initier un programme de travaux d'amélioration spécifique et adapté.

Objectifs : L'exemplarité de la collectivité par l'amélioration des performances de l'éclairage public.

Diagnostic

La lumière artificielle est la **deuxième cause d'extinction des insectes** après les pesticides.

En France, l'énergie consommée par l'éclairage public représente en moyenne **41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales** ; 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues ; 37 % de leur facture d'électricité.

En dix ans (entre 2010 et 2020) **le coût de l'électricité a augmenté de 50%.**

D'après l'Association Française de l'Éclairage (AFE), l'éclairage public représente un coût moyen de 9,3 € /an/hab. en 2012, contre 7,2 € en 1990 pour les communes de plus de 500 habitants (au total 9 millions de points lumineux en France). 40 % des luminaires en service ont en moyenne plus de 25 ans, le potentiel d'économie est estimé entre 50 et 75 %.

De nombreuses communes, membres de Colmar Agglomération, ont déjà mis en place des **opérations d'optimisation de l'éclairage public**, notamment grâce aux actions de sensibilisation et de formation déployées sur le territoire, en étroit partenariat avec VIALIS.

A titre d'exemple, voici ce qui a été mis en place par la ville de Colmar :

- Un premier programme d'économies d'énergie et de maintenance d'éclairage public a été réalisé. Dans un second temps, une opération de remplacement de lampes à vapeur de mercure a été effectuée sur 3 ans (de 2012 à 2014). Ce programme de 1,4 M€ TTC a permis de réduire la consommation, la pollution émise, les émissions de gaz à effet de serre et le coût de la maintenance.
- Une action volontariste de coupure de l'éclairage des voies de desserte en heures creuses de la nuit de 00h00 à 04h45 est mise en place progressivement quartier par quartier. Il en va de même au niveau des parcs et jardins publics, dans des zones de stationnement et des zones industrielles.
- De nouvelles technologies sont employées, en particulier avec une installation progressive de luminaires équipés de LED qui permettent notamment de moduler l'éclairage en heure creuse de la nuit ou de mettre en place des paliers progressifs de niveau d'éclairement.
- Au programme 2020, 285 000 € ont été budgétés pour le remplacement en lieu et place d'un luminaire existant de plus de 30 ans par un luminaire LEDS. L'opération concerne 659 luminaires et engendrerait des économies estimées à 13 800 €/an sur les frais énergétiques et 39 600 € sur les frais de maintenance.
- Grâce à la modernisation des installations, l'âge moyen des équipements est sans cesse en baisse : il est aujourd'hui de 13,7 ans (il était de 19,14 ans, en 2008).

La ville de Colmar a mis en place à partir de 2008, un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL). Afin d'actualiser ses projets, ses intentions et ses objectifs de qualité d'éclairement en fonction des évolutions normatives, environnementales, technologiques... la Ville a lancé en 2020 l'élaboration d'un nouveau SDAL.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

Sensibiliser :

- **Poursuivre le déploiement de modules de sensibilisation/formation** sur l'éclairage public à destination des élus et agents de Colmar Agglomération.
- Inciter les communes à participer à des **actions de sensibilisation à la pollution lumineuse** (ex : « Le Jour de la Nuit »).
- Organiser des **échanges d'expériences et de bonnes pratiques** (visites d'installations, nouvelles technologies).
- S'appuyer sur la **démarche « Smart City ».**
- Promouvoir la **labélisation « Villes et Villages Étoiles ».**
- **Rappeler les obligations réglementaires en matière d'extinction**, sur certaines plages horaires nocturnes, des vitrines, des bureaux et des façades de bâtiments (arrêté en vigueur depuis le 1er juillet 2013).

- Porter une attention particulière à la **concertation avec la population** et à la valorisation des démarches d'amélioration.

Optimiser les installations existantes :

- **Développer des programmes d'économies d'énergie** sur l'éclairage public (ex : réglage des horloges astronomiques, abaissement des niveaux d'éclairement, extinction de l'éclairage sur certaines plages horaires, leds...).

Favoriser la réalisation de diagnostics et de travaux sur l'éclairage public :

- **Inciter les communes à la réalisation de diagnostics** permettant d'orienter leurs choix techniques, de planifier leurs investissements et de profiter d'éventuelles subventions de l'ADEME, du Syndicat d'électricité du Haut-Rhin...
- Accompagner les communes ayant déjà réalisé des diagnostics à **s'engager dans la phase travaux**.
- Inciter les communes membres à s'organiser autour d'**achats groupés** (rédaction commune de cahiers des charges, en vue de la réalisation de diagnostics et de travaux).
- Porter une attention particulière au **dimensionnement** et à la **performance des décorations de Noël / la valorisation du patrimoine**.

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Optimisation des performances et amélioration de l'éclairage public. • Baisse de la consommation énergétique des communes (électricité). • Amélioration de la qualité de service. • Effets bénéfiques sur la biodiversité.	• **Nombre de travaux d'amélioration prévus et réalisés.** • Nombre de diagnostics réalisés. • Nombre de modules de sensibilisation / de formations réalisés. • Nombre de communes sensibilisées et/ou formées. • Nombre de communes avec extinction nocturne partielle.

Ressources Humaines	Services d'éclairage public et de maintenance / Animateur PCAET
Ressources financières	Les communes / ADEME / Syndicat d'électricité du Haut-Rhin
Partenaires	Fournisseurs d'énergie (Vialis, EDF...) / ADEME / Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANCPEN) / Alter Alsace Énergies / Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)	**Note globale EES**
Volet atténuation 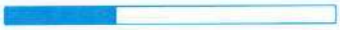	
Volet adaptation 	
Volet qualité de l'air 	

Axe stratégique n°3 – Exemplarité de la collectivité

Nom de l'action	N°
Optimiser la gestion du patrimoine bâti	**9**

Secteurs cibles	Tertiaire, bâtiments de la collectivité	☑ **Action court / moyen terme** ☑ **Prioritaire**
Pilotage/cible	La collectivité (Colmar Agglomération et ses communes) / Bâtiments et équipements municipaux	

Descriptif

Le patrimoine bâti, à commencer par celui géré par Colmar Agglomération et ses communes membres constitue un levier d'action important de maîtrise des consommations d'énergies et de préservation des ressources. Cette approche permet de **limiter les émissions atmosphériques** et a des répercussions positives sur la **facture énergétique de la collectivité**.
Au-delà de la rénovation du bâti, la transition énergétique nécessite parfois que certains équipements (ex : systèmes de production de chaleur) plus anciens soient remplacés par des **solutions moins énergivores.** Si la rénovation thermique et énergétique constitue un outil d'optimisation primordial que la collectivité met en œuvre depuis plusieurs années, les nouvelles constructions se doivent également d'être des **bâtiments exemplaires.** En parallèle, l'usage quotidien des bâtiments et de leurs équipements par les occupants doit être fait de manière raisonnable en adoptant des **comportements individuels plus sobres et économes.**

Objectifs : Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine bâti de la collectivité

Diagnostic

Le **secteur tertiaire** représente à lui seul 20 % de la consommation énergétique finale de l'agglomération, le plaçant au poste du **3ème secteur le plus énergivore**. Il est également responsable de 15 % des émissions de GES.
Consciente de ces impacts environnementaux, la collectivité et ses communes membres ont initié la **rénovation de certains de leurs bâtiments.** C'est par exemple le cas de la rénovation thermique et de la mise aux normes du siège administratif de Colmar Agglomération avec un investissement de près de 1,8 M€.
La Ville de Colmar a supprimé l'ensemble des chaudières fonctionnant au fioul dans les bâtiments municipaux et met en œuvre un **programme pluriannuel de rénovation énergétique** doté d'un budget d'investissement d'environ 1 M€ par an.
La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose aux nouvelles constructions des collectivités de respecter au minimum le label de **Haute Performance Énergétique (HPE)**, ce qui représente un plafonnement de la consommation à hauteur de 45 kWh/m²/an. A partir de 2021, le nouveau bâti devra être à **énergie positive (BEPOS).**
Le numérique fournit dans le domaine de l'énergie de nouvelles possibilités à tous ces acteurs par un accès démultiplié et en temps réel à une grande masse de données, et par l'émergence de modèles plus interactifs, plus flexibles et plus décentralisés

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **Inciter les communes membres à réaliser un état des lieux de leur patrimoine bâti** et de leurs équipements afin de prioriser les travaux d'amélioration à réaliser.
- **Poursuivre les projets de rénovation thermique** et énergétique des bâtiments de la collectivité en réalisant des plans pluriannuels d'investissement pour la rénovation.
- Recenser les opérations emblématiques réalisées sur le territoire et favoriser l'**échange d'expériences** au sein de la collectivité.
- Etudier la possibilité de créer un poste de **Conseiller en Energie Partagé ou d'Econome de Flux** (postes soutenus à travers les programmes ACTEE).
- **Développer un partenariat avec Alter Alsace Energie** (actions de sensibilisation et de formation, diagnostic sur le terrain afind'optimiser la gestion des bâtiments municipaux, conseils en travaux ...).
- **Exiger des démarches relatives à la qualité environnementale** pour les équipements neufs et rénovés (ex : HQE, HPE, BBC, BBCA, BEPOS, etc.).
- Mettre en place des **outils de maîtrise de la consommation d'énergie, en s'appuyant notamment sur le numérique** (dispositifs de mesure, de contrôle et de commande à distance, systèmes d'effacement diffus, sous-compteurs, etc.) qui permettront, notamment à travers la télégestion des bâtiments, d'ajuster et assurer le suivi des consommations.
- Mener une réflexion pour **améliorer les performances des équipements sportifs** les plus énergivores (ex : piscines fortes consommatrices d'eau et d'énergie).
- **Adapter les bâtiments et les nouvelles constructions au changement climatique** (ex : végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur, conception bioclimatique, etc.) *(lien avec l'action n°7).*
- **Remplacer les chaudières traditionnelles fonctionnant à l'énergie fossile** par des équipements utilisant des formes d'énergies moins émissives.
- **Faire usage de matériaux biosourcés** locaux pour la construction et la rénovation des bâtiments *(lien avec l'action n°7),* en particulier le bois pour la construction et **soutenir à travers la commande publique les filières locales dans le cadre de la démarche « PACTE Bois et Biosourcés » portée par la CEA et l'ADIRA.**

- Etudier les opportunités de **récupération d'eau de pluie** sur les bâtiments et les équipements.
- Etudier le **potentiel d'installation photovoltaïque sur le bâti** de la collectivité *(lien avec l'action n°3)* y compris en autoconsommation.
- **Privilégier l'achat d'électricité d'origine renouvelable.**
- **Optimiser l'éclairage** du patrimoine de la collectivité *(lien avec l'action n°8).*
- **Sensibiliser les agents et les usagers des bâtiments.** Ex : diffusion d'un guide des bonnes pratiques et éco-gestes *(lien avec l'action n°10),* mise en place d'une signalisation incitant à faire des économies (ex : éteindre la lumière, limiter l'eau, etc.), groupes de travail, communication de diagnostics de performance énergétique, etc.

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Réduction de la consommation finale d'énergie des bâtiments et des équipements. • Réduction des émissions de GES et de polluants. • Allégement de la facture énergétique. • Amélioration du cadre de vie et du confort des occupants.	• **Consommation énergétique annuelle des bâtiments de la collectivité.** • **TeqCO_2 évitées.** • Nombre d'opérations de rénovation réalisées. • Nombre de bâtiments labellisés réalisés.

Ressources Humaines	Services techniques de la collectivité / Animateur Plan Climat
Ressources financières	Ressources internes / ADEME / Région / Climaxion / Certificats d'économie d'énergie
Partenaires	ADEME / Vialis / Conseil départemental / DDT / Région Grand Est / Alter Alsace Energie / ADIRA / CeA

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)	**Note globale EES**
Volet atténuation **Volet adaptation** **Volet qualité de l'air**	

SLD

Axe stratégique n°3 – Exemplarité de la collectivité

Nom de l'action	N°
Sensibiliser les agents aux éco-gestes	**10**

Secteurs cibles	Tous les secteurs hors industrie et résidentiel	☑ **Action continue**
Pilotage/cible	La collectivité (Colmar Agglomération et ses communes) / Les agents et les élus	☑ **Prioritaire**

Descriptif

Réussir la transition énergétique et écologique nécessite avant tout d'adapter et de **changer les comportements** dans le cadre privé maiségalement **dans le cadre professionnel**. De par la diversité des activités de ses agents et de ceux de ses communes membres, la collectivité a la possibilité de réduire considérablement son impact environnemental tout en préservant un confort de travail. De plus, ces pratiques climat-compatibles et respectueuses de l'environnement engendrent généralement des **baisses de consommation** (énergie, eau, ...) et constituent donc un levier important d'économies financières. Ces éco-gestes doivent notamment être promus et portés au plus haut de l'organisation afin qu'ils soient **intégrés par l'ensemble des élus et des collaborateurs**. Cette démarche de progrès doit générer une dynamique d'entrainement ; Colmar Agglomération doit montrer l'exemple dans sa manière de fonctionner au quotidien et ce à travers ses différentes missions.

Objectifs : Développer une conscience environnementale dans le contexte professionnel

Diagnostic

Les administratifs passent en moyenne 200 jours par an sur leur lieu de travail. A la maison comme au travail, les sources de gaspillage et de consommation d'énergies sont nombreuses : les **consommations « inutiles »** des équipements de bureautiques (ordinateurs, imprimantes, photocopieurs) constatées la nuit et les week-ends représentent en moyenne **40 % de la consommation totale des appareils**.

Un salarié du secteur tertiaire produit **120 à 140 kg de déchets par an** (dont trois quarts de papier) tandis que 150 à 200 grammes de nourriture sont gaspillés par repas en restauration collective.

Au bureau, **50 % de la consommation d'énergie** totale provient du **chauffage**. Diminuer de 1°C la température de consigne del'installation de chauffage permet de réduire la consommation annuelle de 5 à 10 %.

L'impact d'internet sur l'environnement est bien réel : 25 % des émissions de gaz à effet de serre issues du numérique (secteur responsable de 4 % des émissions mondiales) sont dues aux centres de données, 28 % sont causées par les infrastructures réseau et 47 % par les équipements numériques.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **Créer des outils d'information sur les éco-gestes** comme par exemple un guide recensant les bonnes pratiques telles que :
  - **Limiter les gaspillages** (ex : paramétrer et gérer le matériel informatique de manière économe, réduire les consommations de papier et de fournitures de bureau).
  - Faire un **usage conscient d'Internet et des e-mails** (ex : optimiser les réceptions/envois et les pièces jointes, nettoyer et trier les données, requêtes web courtes et simples, favoriser l'éco-communication, etc.).
  - **Economiser les ressources et l'énergie**, notamment en optimisant l'éclairage, le chauffage, la climatisation et l'utilisation de l'eau *(lien avec les actions n°8, 9 et 22).*
  - **Minimiser les déchets** (ex : se munir d'un gobelet réutilisable et/ou de gourdes pour les boissons, diminuer le gaspillage alimentaire, troc et mutualisation de matériel au bureau, etc.).
  - Limiter les déplacements et privilégier des **modes de déplacement sobres et économes** comme le covoiturage, l'auto-partage, les transports en commun, la marche ou le vélo *(liens avec les actions n°4 à 6).*
- **Diffuser et adapter les outils de sensibilisation** en fonction des personnes ciblées (élus, directeurs, personnel, etc.) à l'aide de moyens de communication variés (ex : Intranet, fenêtre "pop-up", défis, stages d'éco-conduite, formations, recommandations dans le parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs etc.).
- **Créer un contexte favorable à l'adoption de ces éco-gestes** (ex : instaurer une indemnité kilométrique vélo / covoiturage, créer un parc à vélos-partagés, favoriser le recours au télétravail, réunions en visio etc.).
- **Encourager les agents à signaler des axes d'amélioration** (à l'instar du concours interne de la ville de Colmar sur la sécurité).
- **Organiser des formations** à destination gestionnaires de bâtiments (ex : intervention d'un conseiller économe de flux).

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Diminution de la quantité de déchets. • Diminution de la consommation énergétique. • Diminution de la consommation en eau. • Coûts financiers évités (économies de ressources et d'énergie). • Optimisation des conditions de travail. • Développer une culture commune Climat-Air-Energie.	• **Suivis des consommations énergétiques, de la consommation d'eau et de la quantité de déchets.** • Nombre d'actions de sensibilisation créés. • Parts modales des déplacements professionnels.

Ressources Humaines	Animateur Plan Climat / Services communication / Service Ressources humaines / DGS / DAF
Ressources financières	Ressources internes
Partenaires	ADEME / Alter Alsace Energie / Observatoire de la nature

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)	**Note globale EES**
Volet atténuation	
Volet adaptation	
Volet qualité de l'air	

Axe stratégique n°3 – Exemplarité de la collectivité

Nom de l'action	N°
Développer la politique d'achats durables	**11**

Secteurs cibles	Tous les secteurs hors industrie et résidentiel	☑ **Action continue**
Pilotage/cible	La collectivité (Colmar Agglomération et ses membres) / les acheteurs publics	

Descriptif

La commande publique, avec près de 200 milliards € (soit près de 10% du PIB), dispose d'un poids conséquent pour **faire évoluer la demande et l'offre**. À travers ses actions, la collectivité est régulièrement appelée à faire l'acquisition de biens et services que cela soit pour son fonctionnement quotidien ou ponctuellement dans le cadre de projets d'envergure. Ces achats représentent un impact non négligeable sur lequel la collectivité peut agir tout en assurant une qualité de service équivalente, voire supérieure. Ils doivent donc s'effectuer avec l'exigence d'un **engagement environnemental et social des fournisseurs/prestataires**. À ce titre, la France s'est engagée dans la promotion des achats responsables par les collectivités territoriales, notamment via la réalisation du deuxième Plan National d'Actions pour les Achats Publics Durables (PNAAPD) qui fixe des objectifs de développement durable d'ici à 2020.

Les achats durables constituent le premier pilier du concept d'**économie circulaire**. Il s'agit donc pour Colmar Agglomération et ses communes membres de s'inscrire dans cette démarche vertueuse et de s'assurer de la bonne fiabilité environnementale et économique tout au long du cycle de vie des différents produits, matériels et services consommés.

Objectifs	Limiter l'impact environnemental des activités de la collectivité en systématisant les achats durables

Diagnostic

L'agglomération doit être porteuse d'engagements environnementaux, l'inscription de **clauses environnementale** dans les marchés publics est un moyen d'y répondre. Depuis plusieurs années, des clauses environnementales sont intégrées dans de nombreux **marchés de la collectivité**, comme par exemple dans le cadre d'achats d'énergies, de véhicules, de prestations pour les cantines scolaires, de projets architecturaux...

Néanmoins, une marge de manœuvre existe par rapport au **volume des marchés** porté tous les ans par la collectivité. De plus, la politique d'achat n'est pas clairement formalisée, induisant un manque de **cadre** pour les services et des pratiques variables selon les acheteurs. Pourtant, ces choix peuvent être déterminants : ex, l'achat par le service informatique d'appareils d'impression multifonctions (imprimante, photocopieur, scanner) consomme jusqu'à 50% de moins que les appareils qu'il remplace.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **Effectuer un panorama global des commandes de la collectivité** et de leurs impacts sur l'environnement, puis identifier les mesures d'amélioration possibles.
- Déterminer les **critères d'achats** et **formaliser des clauses environnementales et d'insertion** dans les marchés.
- **Communiquer sur les critères d'achats** en interne, comme en externe.
- **Former les agents** à la prise en compte des enjeux environnementaux - développement durable dans les achats.
- **Formaliser la démarche d'achats durables (charte)** et inciter les communes à signer cette charte.
- Acheter responsablement, c'est **parfois choisir de ne pas acheter** et de **prolonger l'utilisation des produits en fin de cycle de vie** : plutôt que de remplacer le matériel en panne, préférer la réparation et le recours au marché du réemploi et du matériel reconditionné en cas de renouvellement du matériel lorsque cela est possible.
- Privilégier **l'économie de la fonctionnalité** (consiste à remplacer la notion d'achat du bien par celle d'achat de l'usage du bien) *(lien avec l'action n°18)* et les produits **dématérialisés**.
- Lors d'évènements organisés par la collectivité et dans la restauration, **privilégier les produits alimentaires locaux**, de saison, issus de circuits courts et si possible bio *(lien avec l'action n°17)*.
- Faire le choix de **fournitures issues de filières responsables** (papier recyclé ou certifié PEFC, produits d'entretien éco-labellisés)
- Poursuivre la politique **d'achat de véhicules propres** lors du renouvellement de la flotte de la collectivité, notamment pour du matériel technique (ex : bennes de ramassage des ordures).
- **Mettre à disposition** des agents **une flotte de vélos** pour les déplacements professionnels de courte distance.
- **Poursuivre et développer la politique d'achats groupés.**

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Prise en compte systématique par chaque service des enjeux climat air énergie dans la commande publique. • Intégration de la collectivité dans la démarche d'économie circulaire. • Diminution des consommations énergétiques, des utilisations de ressources, des émissions et des déchets de la collectivité ainsique de ses fournisseurs et prestataires de services. • Générer des économies d'échelle à travers des achats groupés. • Evolution de l'offre des fournisseurs. • Développement des filières respectueuses de l'environnement.	• **Part des commandes et de marchés publics intégrant des clauses environnementales.** • Nombre d'achats groupés.

Ressources Humaines	Services comptabilité / Acheteurs de la collectivité / Commissions des marchés / Ressources humaines
Ressources financières	Ressources internes
Partenaires	ADEME / Fournisseurs et prestataires de la collectivité

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)	**Note globale EES**
Volet atténuation **Volet adaptation** **Volet qualité de l'air**	

Axe stratégique n°4 – Sensibilisation et communication

Nom de l'action	N°
Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité	**12**

Secteurs cibles	Tous les secteurs	☑ **Action court / moyen terme**
Pilotage/cible	Animateur Plan Climat / Tous les acteurs du territoire	☑ **Prioritaire**

Descriptif

La collectivité de par son engagement au service des citoyens se doit de faire naître, de développer et/ou de renforcer la prise de conscience du changement climatique et de ses effets dans les 30 ans à venir. **Le plan climat est un outil au service de la population et des acteurs du territoire, il est alors essentiel de communiquer autour de cette démarche, d'informer sur les enjeux locaux et de mobiliser le plus grand nombre autour du plan d'actions.**

Le territoire dispose déjà d'une certaine expérience dans la mise en place d'actions en faveur de développement durable et du climat notamment à travers la réalisation, dès 2008, d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) volontaire à l'échelle du Grand Pays de Colmar, suivi d'un Agenda 21 initié en 2009, comportant un volet climat/air/énergie sur le périmètre de Colmar Agglomération et de sa ville centre. En 2010, la Ville de Colmar signait la Convention des Maires ; engagement dont la feuille de route consiste à dépasser les objectifs européens en matière d'émissions de Gaz à Effet de Serre. Il convient de capitaliser sur ces démarches de progrès, sur les nombreuses actions mises en place et développer de nouveaux programmes en faveur du climat. Ce travail doit s'appuyer sur un plan de communication afin de valoriser les résultats et inciter à l'action.

Objectifs : Rendre visible le plan climat afin de permettre l'identification des actions menées dans le cadre de la démarche et mettre en avant les outils et dispositifs déjà existants

Diagnostic

- **Dans le cadre de son Agenda 21**, la Ville de Colmar organise chaque année des actions de sensibilisation et des animations (journée et/ou semaine de l'environnement) autour d'une thématique centrale (ex : promotion des déplacements à vélo, gestion des déchets, place de la nature en ville). Ces rencontres sont l'occasion de faire connaître le PCAET aux participants, de recueillir leurs idées et de leur proposer d'être tenus informés de l'état d'avancement de la démarche et de ses résultats. Des nombreuses communes membres de Colmar Agglomération organisent des événements en lien avec ces thématiques.
- **Dans le cadre de son Plan Climat Énergie Territorial** (PCET) volontaire, le Grand Pays de Colmar a mis **gratuitement à disposition** des particuliers, des entreprises et des collectivités, **deux outils,** toujours opérationnels. Le premier permet d'évaluer le potentiel solaire de l'ensemble des toitures du territoire : **le cadastre solaire.** Ce dispositif est issu d'un partenariat développé avec le département du Haut-Rhin (pilote de l'opération). Le second permet d'avoir une première approche de la qualité de l'isolation en toiture du patrimoine bâti : **la thermographie aérienne.**
- **Colmar Agglomération dispose d'un Espace France Renov'** animé par deux conseillers dont l'expertise et la neutralité permet d'**aiguiller les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables** (choix des travaux, définitions des aides disponibles).
- **La collectivité a développé de nombreux programmes en faveur du climat, dont les plus emblématiques sont :**
  - La mise en place, en partenariat avec le fournisseur local d'énergie VIALIS, d'un **dispositif d'aide à la rénovation énergétique** (fenêtres, murs, toits, planchers bas). L'aide a été étendue à l'ensemble de l'agglomération en 2015 et a permis de subventionner 4 000 dossiers depuis sa mise en œuvre, soit environ 3 millions d'euros d'aides versées et 23 000 tonnes équivalent CO2 évitées.
  - **Le Grand Pays de Colmar propose, depuis 2016, un service d'accompagnement OKTAVE** : il s'agit d'une plateforme de rénovation énergétique des maisons individuelles destinée à les mener au niveau bâtiment basse consommation (BBC). Ce programme bénéficie depuis mars 2019 d'aides financières de la collectivité en direction des particuliers et des entreprises.
- **De nombreux supports de communication sont disponibles** pour permettre une meilleure visibilité des services d'accompagnement et des aides proposées par la collectivité (journaux communaux, dépliants, flyers, pages Internet, réseaux sociaux etc.), ainsi que sur la démarche plan climat.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **Recenser les différents supports de communication déjà existants.**
- **Créer une « marque »** facilement identifiable qui estampillerait les actions exemplaires mises en œuvre dans le cadre du PCAET.
- **Sensibiliser à la démarche plan climat à l'occasion de diverses manifestations** organisées sur le territoire (salons, foires, expositions, conférences thématiques etc.).
- **Développer et animer une rubrique « plan climat »** sur le site Internet de l'agglomération afin de présenter la démarche, lesenjeux locaux, les résultats...

- **Faire paraître régulièrement des articles de presse** qui mettent en avant des actions menées dans le cadre du Plan Climat(périodiques locaux, bulletins municipaux, newsletters, etc.).
- **Créer des supports de communication** afin de « vulgariser » l'information et inciter à l'action.
- **Poursuivre le développement d'outils de communication et de promotion** des dispositifs et outils mis à disposition, **en s'appuyant sur les communes membres de Colmar Agglomération et le réseau associatif local.**
- **Concevoir et distribuer des supports de communication du PCAET** (plaquette de présentation, actions menées, mesures proposées, etc.).
- **Renforcer la présence sur les réseaux sociaux** en créant une page relayant régulièrement des initiatives locales, lesrassemblements communautaires, des courts tutoriels (ex : utiliser le cadastre solaire), les outils à disposition, etc.

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Faire connaître la démarche. • Intégration des enjeux climatiques par les acteurs du territoire. • Permettre le passage à l'action à toutes les échelles. • Meilleure connaissance et utilisation plus fréquente des outils et dispositifs mis à disposition.	• **Nombre de supports de communication (plaquette, articles de presse, évènements...).** • Nombre de participations à des évènements publics. • Nombre de visites sur la page Internet « plan climat ».

Ressources Humaines	Animateur Plan Climat / Services communication
Ressources financières	Région Grand Est / ADEME / FEDER
Partenaires	Agence de communication / Services de communication ADEME et Région Grand Est / Communes/Associations

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)	Note globale EES
Volet atténuation Volet adaptation Volet qualité de l'air	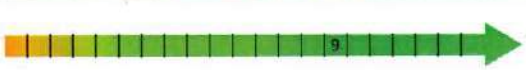

Axe stratégique n°4 – Sensibilisation et communication

Nom de l'action	N°
Sensibiliser les partenaires à l'adhésion au PCAET	**13**

Secteurs cibles	Tous les secteurs
Pilotage/cible	Animateur Plan Climat / Les partenaires de Colmar Agglomération (hors grand public)

☑ **Action court / moyen terme**
☑ **Prioritaire**

Descriptif

La diversité des partenaires de Colmar Agglomération a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre d'un Plan Climat. A titre d'exemple, l'ensemble des communes et agglomérations contribuent, de façon directe, à environ 12 % des émissions nationales de GES et agissent, de façon indirecte, sur plus de 50 %, à travers leur politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport... La réussite du Plan Climat Energie Territorial nécessite de diminuer les consommations énergétiques et les émissions atmosphériques de tout le territoire. La démarche est par conséquent fortement dépendante de l'engagement et de la mobilisation de chacun, sur le court, moyen et long terme. Cette dynamique se doit d'être accompagnée et valorisée pour qu'elle soit pérenne et efficace. Ceci nécessite de mobiliser des moyens et de créer des outils pour animer le PCAET. **Colmar Agglomération souhaite renforcer l'approche partenariale de son PCAET, afin d'accélérer la transition énergétique du territoire.**

Objectifs : Informer et sensibiliser les partenaires à la nécessité de s'engager dans la démarche

Diagnostic

- **Des appels à projet sont régulièrement lancés** en direction de différents partenaires afin de mettre en place des actions très variées dans le domaine du développement durable. Par exemple : extension de la thermographie aérienne, création du cadastre solaire, plateforme de rénovation énergétique OKTAVE, Défi « au boulot j'y vais à vélo »...
- **Des cycles de conférences et de formation sont régulièrement organisés** sur le territoire à destination des partenaires sur des thématiques diverses, comme sur la rénovation énergétique, l'utilisation de matériaux biosourcés, le jardinage au naturel...
- **D'étroits partenariats existent entre Colmar Agglomération et les SEM locales** (ex : SCCU, TRACE, VIALIS, Colmarienne des Eaux) qui ont notamment permis la mise en œuvre d'actions parfois multi-partenariales comme par exemple: « Les Trophées de l'Énergie » qui récompensent des opérations exemplaires en rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables dans l'habitat privé, la distribution de 5 000 packs d'économie d'énergie, l'organisation des journées de l'environnement ou encore l'achat groupé de véhicules électriques.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **Développer une stratégie de communication** pour faire connaître le PCAET, ses outils et son avancement *(lien avec l'action n°12)*.
- **Communiquer sur la lutte contre le changement climatique et la maîtrise de l'énergie** dans l'ensemble des organes decommunication internes ou externes de la collectivité.
- **Répertorier les principaux partenaires institutionnels du Plan Climat** et créer des synergies autour de la démarche.
- **Organiser des réunions thématiques ainsi que des sorties sur le terrain** à destination des agents communaux et des élus concernés afin de découvrir des projets exemplaires et potentiellement réplicables.
- **Proposer une offre de formation** à destination des différents publics (élus et agents, professionnels, entreprises, associations, etc.)en mobilisant les différents acteurs de la formation professionnelle (éducation nationale, lycées professionnels, chambres consulaires, associations...).
- **Animer des espaces d'information et d'échange** par le biais de rencontres professionnelles.
- **Favoriser les échanges de bonnes pratiques** par des visites d'installations exemplaires, témoignages et retours d'expérience.
- **Formaliser l'engagement des partenaires à travers une « charte »**, et valoriser/estampiller les actions réalisées.

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Faire connaître la Plan Climat et favoriser l'adhésion des différents partenaires de Colmar Agglomération à la démarche. • Permettre l'appropriation de la démarche par les partenaires et les communes ainsi que sa diffusion auprès des administrés. • Accentuer l'exemplarité des communes sur les thématiques du Plan Climat.	• **Nombre de partenaires relais du Plan Climat.** • **Nombre de réunions, découvertes, formations et animations réalisées.**

Ressources Humaines	Animateur Plan Climat / animateurs Espace France Renov' / Services communication
Ressources financières	Région Grand Est / ADEME / FEDER
Partenaires	Communes / Milieu associatif / Chambres consulaires / Sociétés d'économie mixte locales / Organismes de formation / Services déconcentrés de l'Etat / Syndicats professionnels / Entreprises / Groupements d'artisans / Associations de commerçants

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)		Note globale EES
Volet atténuation		
Volet adaptation		
Volet qualité de l'air		

Axe stratégique n°4 – Sensibilisation et communication

Nom de l'action	N°
Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET	**14**

Secteurs cibles	Tous les secteurs	☑ **Action continue**
Pilotage/cible	Animateur Plan Climat / Les habitants de Colmar Agglomération	☑ **Prioritaire**

Descriptif

Selon les résultats d'un sondage IFOP dévoilés en 2019, une écrasante majorité de Français déclare être inquiétée par le dérèglement climatique (85 %). Les jeunes adultes sont les plus préoccupés par ces bouleversements (93 % chez les 18-24 ans), tandis que chez leurs aînés l'inquiétude, bien qu'élevée, est moins unanime (80 % chez les 65 ans et plus). Face à l'abondance d'informations parfois contradictoires, il convient de **poursuivre les actions de sensibilisation et d'information** pour mobiliser le plus grand nombre de concitoyens et favoriser le passage à l'acte pour relever ce défi. Les **enjeux du dérèglement climatique** doivent être complètement **intégrés**, et **chaque habitant doit se les approprier**. Les thématiques traitées dans le PCAET sont variées et chacun, à travers ses activités (loisirs, déplacements, travail, logement, etc.), peut contribuer à sa mise en œuvre au quotidien. La démarche nécessite donc d'être **largement partagée auprès des différents publics**.

Objectifs : Engager le grand public dans la démarche plan climat en diversifiant les outils d'information et de sensibilisation

Diagnostic

- **Différents évènements rentrant dans le cadre du Plan Climat ont été créés** (journée, semaine et quinzaine de l'environnement, défi "au boulot, j'y vais à vélo", expositions sur la biodiversité au Musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie...).
- Le territoire bénéficie d'un **réseau associatif impliqué**, ainsi plusieurs **évènements centrés sur des thématiques environnementales** sont régulièrement organisés (marchés, manifestations telles que la fête de la nature, Foire Eco Bio, Salon de l'Habitat et de l'Energie...).
- **Un film a été créé sur les démarches "plan Climat"** en Alsace : présentation d'une action exemplaire par territoire. Le thème retenu pour le Grand Pays de Colmar (GPC) a été l'aide de la collectivité à la rénovation énergétique de l'habitat.
- **L'Observatoire de la nature** joue un rôle essentiel de **sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable**. En tant que Centre d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE), **il organise des animations et accueille tous types de publics**, notamment des scolaires (90% du public), de la maternelle au lycée.
- **Le Centre Socio Culturel (CSC)** de la ville de Colmar anime des **actions de sensibilisation à l'environnement en direction des jeunes et des familles** des quartiers ouest (séjours "découverte de la nature", entretien et travail au jardin d'une parcelle exploitée par le Club des jeunes, etc.)

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **Mettre en place une stratégie de communication** pour faire connaître le PCAET, ses outils et son avancement *(lien avec l'action n°12)*.
- **Poursuivre et développer les supports et les animations déjà existantes** (évènements du type Journée de l'environnement – Journée citoyenne – Journée de la propreté, défis tels que "DECLICS", "familles à énergie positive" et "au boulot, j'y vais à vélo", expositions, conférences...).
- **Mener des opérations d'information et de sensibilisation** (ateliers, rencontres thématiques évènements type Journée del'environnement, supports physiques et numériques, etc.) sur les **enjeux environnementaux** et sur les **moyens d'actions** concrets (transports doux, rénovation énergétique, consommation locale et responsable, éco-gestes, etc.) pour partager les ambitions du PCAET.
- **Proposer une information** écrite facilement compréhensible sur **l'actualité environnementale et énergétique du territoire** (ex : articles dans la gazette de l'agglomération « Vivre Ensemble », dans les journaux communaux, sur les sites Internet des collectivités).
- **Compléter la sensibilisation des jeunes publics aux éco-gestes en partenariat avec le milieu associatif** : déployer des outils pédagogiques dans les écoles et opérer un suivi de la culture environnementale (ex : défi "à l'école, j'y vais à vélo", Écoles à énergie positive, quizz, ateliers). Impliquer les collégiens et les lycéens notamment à travers le programme des éco-délégués.
- **Assister les porteurs de manifestations** dans la mise en œuvre d'**actions écoresponsables lors de l'organisation des évènements** (ex : élaborer un guide, réaliser un label ou une charte des éco-manifestations).

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Meilleure visibilité du Plan Climat. • Acceptation et meilleure connaissance des enjeux et des thématiques environnementales. • Passage à l'action, changement des comportements individuelsvers des pratiques plus sobres et vertueuses.	• **Nombre d'animations / manifestations / évènements réalisés.** • **Nombre de personnes sensibilisées.** • **Nombre de supports de communication réalisés.**

Ressources Humaines	Animateur Plan Climat / Services communication / associations partenaires
Ressources financières	Région Grand Est / ADEME / FEDER
Partenaires	Région Grand Est / ADEME / Observatoire de la nature / CSC de Colmar / Musée d'Histoire Naturelle / Chambres consulaires / Syndicats professionnels / Associations / Alter Alsace Energies / VIALIS / SCCU /Colmarienne des Eaux / Eco-manifestations Alsace / Établissements scolaires

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)	Note globale EES
Volet atténuation Volet adaptation Volet qualité de l'air	

Axe stratégique n°5 – Agir dans d'autres domaines

Nom de l'action	N°
Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique	**15**

Secteurs cibles	Tous les secteurs	☑ **Action continue**
Pilotage/cible	La collectivité / L'ensemble des systèmes naturels et humains	☑ **Prioritaire**

Descriptif

Dans l'hypothèse où les émissions de gaz à effet de serre (GES) étaient stoppées totalement dès aujourd'hui, le climat continuerait, de manière inévitable, à changer par rapport à ce qu'il est actuellement du fait de **l'inertie du système climatique**. Il existe un décalage entre les émissions de gaz à effet de serre et la modification du climat.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique et écologique, la France a publié en fin d'année 2018 son deuxième « Plan National d'Adaptation au Changement Climatique » (PNACC-2) qui court sur la période 2018-2022. La France vise une adaptation effective dès 2050 à un climat régional en métropole avec une hausse de température de +1,5 à 2 °C au niveau mondial par rapport au XIXème siècle. **L'adaptation au changement climatique est alors nécessaire ;** cela désigne les stratégies et initiatives individuelles ou collectives (entreprises, associations, collectivités...) visant, par des mesures adaptées, à **réduire la vulnérabilité** des systèmes naturels et humains contre les effets réels ou attendus des changements climatiques.

Il existe deux grandes formes d'adaptation, complémentaires et nécessaires : l'adaptation réactive (réaction ex post aux impacts adverses du changement climatique, lorsqu'ils se produisent) et l'adaptation anticipative qui permet de limiter les effets déstabilisants de ce phénomène.

Objectifs : Anticiper le changement climatique afin d'adapter les milieux humains, économiques et naturels.

Diagnostic

La situation géographique et climatique du territoire lui confère une certaine vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique : **climat semi-continental** avec une forte amplitude thermique entre l'hiver et l'été. Le contexte géomorphologique (fossé Rhénan encaissé entre le massif des Vosges et la Forêt Noire) favorise certains phénomènes météorologiques comme les **canicules,** la **stagnation des masses d'air** (propices à la dégradation de la qualité de l'air), phénomènes d'**inversion de températures** (effet de cloche pigeant les polluants). La ville de Colmar est même reconnue comme étant une des plus sèches de France.

Le climat de notre territoire est aujourd'hui comparable à celui de la Ville de Lyon dans les années 1990.

La probabilité d'occurrence des événements climatiques est appelée à augmenter à l'avenir (canicules, sècheresses, inondations, crues éclaires...), tous les secteurs seront touchés et ce dans des proportions diverses. Sont présentées ici les principales vulnérabilités du territoire avec leurs impacts (positifs ou négatifs) :

- Eau : étiages plus prononcés / inondations et coulées de boues plus fréquentes / conflits d'usage.
- Forêt : sensibilité accrue aux ravageurs, stress hydrique.
- Biodiversité : prolifération des espèces exotiques envahissantes.
- Viticulture : modification des qualités du vin et risque accru de gelées tardives / vendanges avancées.
- Agriculture : demande plus forte en irrigation et conflits d'usage en limite de nappe.
- Urbanisme : amplification du phénomène d'îlot de chaleur urbain.
- Tourisme : allongement de la saison favorable au tourisme / effets néfastes des canicules.
- Santé / Sécurité : dégradation de la qualité de l'air, recrudescence des épisodes de pollution à l'ozone, nouveaux vecteurs de maladies.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- Affiner la **compréhension des vulnérabilités du territoire.**
- **Parfaire les connaissances** sur les risques climatiques actuels et futurs.
- **Impliquer l'ensemble des citoyens** et des acteurs en les **fédérant**, en les **sensibilisant** au concept d'adaptation et en accompagnantle changement de leur comportement *(lien avec l'action n°14).*
- **Prendre en compte les risques et les effets** liés au changement climatique **dans les aménagements et dans les documents d'urbanisme** (ex : limiter le phénomène d'îlot de chaleur, végétaliser la ville, favoriser le confort thermique notamment des personnes les plus vulnérables) *(lien avec l'action n°7).*
- Identifier et **valoriser les lieux de fraîcheur** en ville et développer un « tourisme - loisir fraîcheur » (par exemple dans les zones naturelles et sur le piémont) tout en veillant à la préservation de ces espaces.
- **Protéger les sols agricoles des phénomènes d'érosion** accentués par la recrudescence des fortes précipitations sur des sols secs (cultures intermédiaires, enherbement des vignes...).
- Initier des actions et des aménagements pour **lutter contre les inondations** (aménagements hydrauliques, développer les surfaces et toitures végétalisées, préserver le foncier non artificialisé, etc.) et renforcer la **prévention du risque d'inondation.**

- **Préserver et renforcer de la biodiversité** en s'appuyant entre autres sur les projets tels que les trames vertes et bleues, l'objectif zéro phyto et la lutte contre les espèces invasives *(lien avec l'action n°16).*
- **Préserver la ressource en eau** en quantité et en qualité afin d'en assurer un approvisionnement durable *(lien avec l'action n°22).*

  Protéger et adapter les espaces agricoles, viticoles et forestiers en mettant en place une gestion durable des milieux *(lien avec l'action n°21).*
- Accentuer la **prévention** sur la **prolifération d'espèces vectrices de maladies** (ex : moustiques, tiques) ainsi que sur le développement **d'espèces allergènes** invasives telles que l'ambroisie et sensibiliser aux bons gestes (ex : campagne Pollin'air).
- **Sensibiliser** la population à l'**exposition aux polluants atmosphériques** et aux bonnes pratiques (ex : bulletin d'ATMO Grand Est sur le site Internet de la collectivité, éviter l'activité physique à proximité des grands axes routiers, éco-conduite, etc.).

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Augmenter les capacités de résilience du territoire dans tous les milieux (humains, économiques et naturels) et assurer leur pérennité.	• **Nombre d'ouvrages exemplaires réalisés en faveur de la résilience.** • Nombre d'actions de sensibilisation menées sur cette thématique.

Ressources Humaines	La collectivité et les partenaires institutionnels
Ressources financières	Agence de l'eau Rhin Meuse / La collectivité européenne d'Alsace (CeA)/ Région Grand Est / Fonds européens
Partenaires	DREAL / DDT / INRA / ONF / ONCFS / Chambre d'Agriculture du Haut Rhin / Région Grand Est / La collectivité européenne d'Alsace (CeA) / ATMO Grand Est / Cerema / Agence de l'eau Rhin Meuse / ARS

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)		Note globale EES
Volet atténuation		
Volet adaptation		
Volet qualité de l'air		

Axe stratégique n°5 – Agir dans d'autres domaines

Nom de l'action	N°
Préserver et favoriser la biodiversité	**16**

Secteurs cibles	Urbanisme, agriculture, foresterie, particuliers	☑ Action continue
Pilotage/cible	Colmar Agglomération / L'ensemble des milieux naturels et humains	☑ Prioritaire

Descriptif

Les activités anthropiques ont toutes un impact sur les milieux naturels et en particulier sur la biodiversité. L'érosion de cette dernière à des effets économiques directs mais surtout indirects dont la prise en considération est souvent complexe. La notion de « **services écosystémiques** » a été développée afin de faciliter la prise de conscience de l'utilité de la conservation des écosystèmes et des espèces dans l'intérêt de l'Homme.

Le climat change à un rythme 50 à 100 fois supérieur aux cycles naturels ; la grande majorité des espèces ne sont pas en capacité de s'adapter face à une évolution aussi brutale qui perturbe toute l'étendue de la chaîne trophique et impacte sérieusement les écosystèmes de manière durable. **Une gestion particulière de la biodiversité s'impose** alors pour permettre leur pérennisation tout en répondant aux exigences économiques des secteurs concernés. Outre les effets du changement climatique, **la biodiversité est menacée par le développement des activités** humaines dont l'étalement morcèle les écosystèmes, détruit les habitats et fragilise les populations. Il s'agit donc pour Colmar Agglomération d'une part de **protéger les habitats et les espèces** qui y vivent en limitant l'urbanisation des sols ainsi que les activités destructrices, mais aussi de **redonner de la place à la nature**, particulièrement dans les milieux plus artificialisés afin de stopper la tendance à la perte d'importants réservoirs de biodiversité observée depuis les 30 dernières années (-43% de prairie et -20% de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée depuis 1990).

Objectifs : Mettre en place des mesures permettant de préserver et développer la biodiversité

Diagnostic

- D'après Robert Watson, président de la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : « Nous sommes en train d'éroder les fondements de nos économies, de la santé et la qualité de vie dans le monde entier ». A titre d'exemple, en l'espace de 20 ans le taux de mortalité chez les abeilles, insecte pollinisateur par excellence, a explosé, passant de 5 % en 1995 à 30 % en 2015. Selon les données et les estimations de l'ONU de 2010, la France perdrait 8,6 % de sa production agricole, en valeur marchande, en cas d'extinction des abeilles. Au total, selon le ministère de l'agriculture, **la perte se chiffrerait à 2,9 milliards d'euros**. De plus, depuis 40 ans, 60 % des populations de vertébrés (poissons, mammifères, reptiles, amphibiens...) ont disparu et n'ont jamais décliné à un rythme si rapide ; il est question désormais d'une possible sixième extinction de masse.
- Dans la continuité de cet état des lieux, **les espèces autochtones vont être fragilisées** par le réchauffement global, d'autant plus avec l'arrivée déjà observée de certaines espèces envahissantes (ex : ambroisie, frelon asiatique, berce du Caucase...) et de ravageurs dans les espaces forestiers. Les zones plus sensibles comme les zones humides qui offrent de précieux services écosystémiques (soutien à l'étiage, lutte contre les inondations) vont aussi être particulièrement impactées par des périodes de sécheresse plus prononcées.
- La collectivité possède une multitude **d'espaces protégés**. Le territoire est concerné par la présence de « **ZNIEFF** » (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 1 et de type 2, de « **ZICO** » (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux), de sites « **Natura 2000** » directive oiseaux et habitats et d'une réserve biologique. Enfin, sur les 20 communes de la communauté d'agglomération, 3 sont membres du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), à savoir Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim. Colmar Agglomération est également membre du syndicat mixte du parc naturel et est engagée, à travers le SCoT, dans la préservation et la restauration de la **trame verte et bleue** permettant l'interconnexion entre les différents écosystèmes.
- **La ville de Colmar projette de planter 10 000 arbres** en milieu périurbain et urbain, au cours de la présente mandature, avec la volonté d'associer les associations et les habitants à ce chantier. Ce programme serait accompagné d'actions de sensibilisation et de communication (ex : journée de l'arbre).
- L'Observatoire de la Nature mène des **actions de sensibilisation** en faveur de la préservation de la nature, notamment vers les jeunes publics, tout comme le Musée d'Histoire Naturelle (ex : expositions, sorties, conférences) et la collectivité (ex : Journées de l'Environnement).
- Des **démarches zéro-phyto** (avec le programme de reconnaissance « libellules ») sont mises en œuvre à travers le territoire.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **Approfondir continuellement les connaissances sur la biodiversité** du territoire et les partager (avec l'aide de structures telles que l'observatoire Grand Est de la biodiversité), notamment en ce qui concerne les interactions entre activités socio-économiques et biodiversité.
- Etudier la possibilité de mettre en place un **Gerplan** : Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (recrutement d'un animateur,réalisation d'un diagnostic, établissement d'un plan d'actions, suivi - évaluation...) *(lien avec les actions n°17, n°20, n°21).*

- Renforcer le rôle des outils réglementaires : poursuivre l'animation des **sites protégés et remarquables** (Natura 2000, ZNIEFF, etc.)et inciter à la création de **nouveaux périmètres de protection de la nature** (ex : PEANP).
  Développer des programmes de préservation de la biodiversité (zéro phyto, jardinage au naturel, gestion différenciée, fleurissement durable, trames vertes et bleues, trames noires... en lien avec le schéma régional de cohérence écologique).
- Renforcer les exigences de **prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme** et dans les aménagements à travers un outil de type charte « forêt urbaine » (ex : végétalisation des espaces et des toitures, gestion écologique des espaces verts, architectures favorables à la biodiversité, désartificialisation, etc.) *(lien avec les actions n°7 et 23).*
- Favoriser l'**activité apicole en ville** en accompagnant l'installation de ruches urbaines à des endroits adéquats (ensoleillement, eau à proximité, sécurité des habitants, etc...), mettre en place des **hôtels à insectes, des nichoirs...**
- **Préserver et renaturer les zones humides et les cours d'eau** (végétalisation des berges et développement des ripisylves, réouverture à l'air libre des cours d'eau).
- **Lutter contre la banalisation des paysages et restaurer les fonctionnalités écologiques** (développement des prairies, des haies, plantation de vergers - d'arbres etc.), **en s'appuyant sur des associations, des agriculteurs et des citoyens volontaires.**
- Mettre en place des **modes de gestion agro-écologiques** (réduction des produits phytosanitaires et du travail au sol, enherbement, etc.) *(lien avec l'action n°21).*
- Assurer une **gestion des forêts durable** favorisant la biodiversité (ex : mélange d'essences, limitation de l'utilisation de phytocides et d'engrais, éviter le sous-solage lorsque la qualité de sol le permet, etc.) *(lien avec l'action n°21).*
- Mettre en place une **politique de maîtrise foncière et d'usage au service de la nature** (acquisition, location, convention de gestion, mesures agroenvironnementales et climatiques...) en lien, par exemple, avec le Conservatoire des Sites Alsaciens, l'association Haies Vives d'Alsace, chambre d'agriculture, Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin ...
- Etablir un diagnostic et mettre collectivement en place des actions pour **lutter contre la propagation des maladies, des ravageurs et des espèces invasives** (ex : proscriptions de certaines espèces exotiques, lutte physique, contrôle biologique, sensibilisation des habitants, etc.), **en s'appuyant notamment sur le monde associatif et les citoyens** (ex : campagne d'arrachage de « pestes végétales », campagne Pollin'air...).
- **Préserver la ressource en eau** afin de garantir les débits nécessaires au maintien de l'intégrité des écosystèmes *(lien avec l'action n°22).*
- **Développer les circuits alimentaires courts, de saison et respectueux de l'environnement** afin de respecter les cycles naturels et protéger les écosystèmes *(lien avec l'action n°17).*
- Poursuivre la création et la diffusion de **guides de bonnes pratiques** propices au développement de la biodiversité auprès des habitants (entretenir un jardin au naturel, éviter l'introduction d'espèces envahissantes, semis de fleurs, etc.).
- **Sensibiliser le grand public** à des comportements respectueux de la nature sur la base des actions portées par l'Observatoire de la nature, le Muséum d'Histoire Naturelle, la collectivité (jardinage au naturel, journées découvertes et/ou de plantation d'arbres - de haies, balades pédagogiques, animations scolaires, conférences, expositions, etc.).
- **Favoriser la création d'associations et soutenir les structures** œuvrant dans le domaine de la protection de la biodiversité, du jardinage au naturel (ex : jardins partagés, jardins familiaux).

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Préservation de la biodiversité. • Mise en place de la trame verte et bleue. • Meilleure prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoleset forestières ainsi que dans les projets d'aménagement urbains- périurbains.	• **Nombre de programmes et de zones de préservation de la biodiversité mis en œuvre.** • **Evolution des surfaces végétalisées – du nombred'arbre en milieu urbain.** • Evolution de la consommation des espaces naturels et agricoles. • Investissements réalisés sur l'acquisition de fonciers naturels ou agricole • Nombre de continuités écologiques crées / restaurées.

Ressources Humaines	Responsable du domaine rural et forestier / Service urbanisme / Observatoire Grand Est de la biodiversité / Animateur Plan Climat
Ressources financières	Région / Europe (FEADER) / Chambre d'agriculture / Agence de l'eau / ADEME/ La collectivité européenned'Alsace (CeA) (GERPLAN)
Partenaires	Comité Régional pour la Biodiversité Grand Est / La collectivité européenne d'Alsace (CeA) / DDT / INRA /DREAL / OFB / ONF / ARS / Observatoire de la nature / Associations / Agence de l'eau Rhin Meuse / Conservatoire des Sites Alsaciens / Chambre de l'agriculture / FREDON Grand Est / Museum d'Histoire Naturelle de Colmar / Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin / Association des jardins familiaux / Ligue de Protection des Oiseaux / Association Haies Vives d'Alsace / ATMO Grand Est ...

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)		**Note globale EES**
Volet atténuation		
Volet adaptation		
Volet qualité de l'air		

Axe stratégique n°5 – Agir dans d'autres domaines

Nom de l'action	N°
Favoriser les circuits courts alimentaires	**17**

Secteurs cibles	Agriculture, transport	☑ **Action court / moyen terme** ☑ **Prioritaire**
Pilotage/cible	La collectivité et acteurs de la filière / Les producteurs et consommateurs	

Descriptif

Dans un contexte actuel où les consommateurs recherchent des produits de qualité, élevés ou cultivés localement et dans le respect de l'homme et de l'environnement ; **renforcer le lien entre producteurs et consommateurs** par une meilleure connaissance des productions locales par la population apparaît comme un enjeu majeur pour le territoire. Le développement des circuits courts est une réponse adaptée à ces attentes, c'est aussi un modèle qui **favorise l'économie locale** tout en étant plus **respectueuse de l'environnement** (moins de pesticides et d'emballages, limitation du transport de fret) et contributrice à la résilience du territoire face à l'évolution du climat. Colmar Agglomération souhaite soutenir les circuits courts existants et favoriser les nouvelles initiatives.

Objectifs : Conforter et augmenter la visibilité de l'offre afin de faire évoluer les comportements

Diagnostic

- Les productions agricoles de l'Alsace couvrent un panel large de produits (légumes, fruits, lait, céréales, viandes...) issu de vastes exploitations dans les plaines et de plus petits sites dont ceux du secteur maraîcher notamment au sud de la ville de Colmar et/ou dans le Ried.
- Des filières de ventes directes de producteurs se sont mises en place et permettent aux agriculteurs de valoriser leur travail dans une relation directe aux consommateurs. C'est notamment le cas de certaines **Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne** (ex : Le jardin de Rachel et Thierry, la ferme Obrecht, la Framboisière...), de **marchés locaux** (ex : marchés paysans de Holtzwihr, marché couvert de Colmar, marché St-Joseph, etc.), de **points de vente collectifs** (ex : Cœur Paysan), de **ventes directes** à la ferme ou sur des lieux plus insolites (ex : gares).

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- Etudier la possibilité de mettre en place un **Gerplan** : Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (recrutement d'un animateur, réalisation d'un diagnostic, établissement d'un plan d'actions, suivi - évaluation...) *(lien avec les actions n°16, n°20, n°21).*
- Favoriser l'implantation des modes de vente et de production en circuits courts (y compris à travers des installations permanentes,comme des stands, dans des lieux appropriés).
- **Valoriser** les produits, les producteurs et les exploitations agricoles qui privilégient la **production alimentaire à usage local**.
- Favoriser l'**intégration de produits locaux dans la restauration** (ex : opération « repas sobres en carbone »). Soutenir et faire connaitre le dispositif « ApproAlsace » permettant de faire le lien entre producteurs et acheteurs du milieu de la restauration.
- Élaborer une **charte** visant à favoriser la **vente de produits locaux sur le domaine public**.
- **Privilégier l'achat de produits locaux pour les événements organisés par Colmar Agglomération** et encourager une démarche similaire chez les acteurs du territoire.
- Travailler à la mise en place dans la restauration collective, **d'une alternative végétarienne issue de produits locaux,** puis dans unsecond temps, l'ouvrir à une alternative vegan au moins une fois par semaine.
- **Mettre à disposition des espaces cultivables en zone urbaine** gérés par les habitants, **soutenir la création d'associations - les structures existantes** et **promouvoir, à travers des animations, le jardinage au naturel** (zéro pesticides, sans engrais chimiques). Ce type de projet vise à favoriser le lien social, à promouvoir une alimentation saine et à préserver la biodiversité *(lien avec action n°16).*
- **Promouvoir les circuits courts alimentaires** et les acteurs de la filière : lieux de vente, marchés, magasins collectifs, plateformes numériques (ex : « MaFerme68 », « Loc'Halles »...), etc...
- Mettre en place une **signalétique** ainsi qu'un **label** pour promouvoir et mieux identifier les lieux de production/vente locale et lesAMAP.
- Intégrer les notions de circuits courts dans les démarches de sensibilisation.
- **Mener une réflexion** sur l'opportunité de lancer une démarche du type « **Projet Alimentaire Territorial** ».
- Soutenir les filières locales au-delà du secteur alimentaire (ex : filière foin).

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Diversification des productions agricoles • Augmentation du nombre d'exploitants pratiquant la vente en circuits courts • Développement des circuits de distribution de proximité • Diminution des coûts pour les producteurs comme pour les consommateurs en réduisant les intermédiaires • Renforcement de la résilience du territoire face au changement climatique • Autonomie alimentaire du territoire • Diminution de la consommation énergétique ainsi que des émissions deGES et de polluants notamment liés aux transports (44% des émissions de CO_2 en 2016)	• **Evolution du nombre de points de vente** • **Evolution du nombre de producteurs locaux et variété de la production** • Nombre d'évènements et de points de restauration impliquant les acteurs des filières agricoles locales

Ressources Humaines	Animateur plan climat / Services communication / Chargée de mission domaine rural et forestier
Ressources financières	Ressources internes / Appels à projets / La collectivité européenne d'Alsace (CeA) (GERPLAN)
Partenaires	Région Grand Est / ADEME / La collectivité européenne d'Alsace (CeA) / DDT / Chambre de l'agriculture / DRAAF.

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)		Note globale EES
Volet atténuation		
Volet adaptation		
Volet qualité de l'air		

Axe stratégique n°5 – Agir dans d'autres domaines

Nom de l'action	N°
Promouvoir l'économie circulaire	**18**

Secteurs cibles	Tous les secteurs	☑ **Action continue**
Pilotage/cible	Acteurs économiques	

Descriptif

L'économie circulaire s'inscrit dans le cadre du développement durable ; elle désigne un modèle économique vertueux dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en **limitant la consommation et le gaspillage des ressources** (matières premières, eau, énergies...) ainsi que la production de déchets. Cette démarche permet des gains économiques pour une entreprise et renforce sa compétitivité. Cette nouvelle manière de produire et de consommer s'oppose au modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) qui engendre une production toujours plus importante de déchets et consommatrice de ressources.

L'économie circulaire met en avant les démarches telles que celles de **l'écologie industrielle et territoriales** (EIT) qui font partie intégrante de ce nouveau schéma et permettent aux entreprises d'un même espace géographique de mettre en place des collaborations afin de procéder à des échanges de ressources (les déchets des uns sont les ressources des autres) ou des mutualisations (par exemple en matière de transport ou de gestion des déchets).

Mener le territoire vers une logique économique circulaire nécessite l'élaboration d'un véritable programme dédié au changement de l'offre des acteurs économiques (extraction/exploitation et achats durables, éco-conception, EIT, économie de la fonctionnalité), à l'**évolution de la demande et des comportements des consommateurs** (allongement de la durée d'usage, consommation responsable) et à une meilleure gestion des déchets (recyclage, réutilisation...)

Objectifs	Diminuer la consommation de ressources, limiter l'impact environnemental et favoriser le réemploi des produits

Diagnostic

- Les zones d'activité se sont souvent construites par opportunités en termes de foncier ou d'accessibilité (proximité des axes de transports ou du marché en question).
- Certains acteurs du territoire ont déjà saisi l'opportunité de profiter de **synergies** qui peuvent s'étendre parfois au-delà de l'agglomération de Colmar. Il s'agit principalement de dispositifs de **récupération** (récupération et valorisation de bio-déchets par le méthaniseur d'Agrivalor situé à Ribeauvillé, récupération de calories du réseau de chaleur, en été, pour alimenter le processus de fabrication de l'entreprise LONZA).

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **S'appuyer sur le dispositif « Programme Économie Circulaire » créé par l'ADEME** afin de déterminer les forces et faiblesses du territoire et de mettre en place les actions nécessaires pour développer l'économie circulaire. Il s'agit de reprendre et d'approfondir certains des axes suivants :

1. Définir une stratégie globale de la politique économie circulaire portée par la collectivité ainsi que par un pilotage technique et l'inscrire dans le territoire.
2. Développer des services de collecte, réduction et valorisation à l'aide d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés déjà mis en place sur Colmar Agglomération, optimiser la gestion des déchets et créer des liens entre les entreprises pour créer des synergies (mutualisation, Contrat d'objectif déchets et économie circulaire « CODEC », etc.) (lien avec l'action n°19).
3. Déployer les autres piliers de l'économie circulaire sur le territoire : agir tout au long du cycle de vie des biens pour créer des « boucles » dans plusieurs filières (partage, réemploi, réutilisation, etc.) comme le font Envie (organisme de réparation) et Espoir (recyclerie) sur le territoire. Plusieurs autres piliers de l'économie circulaire sont à encourager (politiques d'achats responsables, consommation responsable et sobriété, éco-conception, Ecologie Industrielle et Territoriale, etc.).
4. Mettre en œuvre des outils financiers pour inciter à l'adhésion aux pratiques économiques circulaires (ex : moyens financiers à disposition des acteurs du territoire (financement d'associations, appels à projet, leviers fiscaux, ect.).
5. Communiquer afin d'engager et de faire coopérer les différents acteurs de l'agglomération : entreprises, associations, communes... (ex : plaquette d'information, cahier des charges d'achats responsables commun, mise à disposition de lieux ou d'équipement, etc.). S'appuyer sur les réseaux d'entreprises et associations et mener des actions de sensibilisation à travers des visites, des présentations d'exemples concrets (ex : Port Autonome de Strasbourg).

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Diminution de la quantité de déchets non valorisés, des déchets ultimes et des pertes énergétiques (chaleur fatale...). • Diminution des ressources utilisées et de la consommation énergétique des entreprises et des particuliers. • Réduction des émissions de GES et de polluants. • Développement de projets exemplaires confortant la bonne imagedu territoire. • Effets transverses : renforcement des liens entre les entreprises et les différents acteurs du territoire, accroissement de la compétitivitééconomique.	• **Nombre de synergies mises en œuvre.** • **Nombre d'entreprises engagées dans une démarche circulaire.** • Quantité de déchets évités /chaleur fatale récupérée.

Ressources Humaines	Direction de l'attractivité / Chargé de mission PLPDMA / Chargé de mission Initiatives Durables (anciennement Idée Alsace)
Ressources financières	ADEME, Région Grand Est (appels à projets, fonds déchets, fonds chaleur, diagnostic déchets) / Climaxion / CCI Alsace (pré-diagnostic éco-conception)
Partenaires	ADEME / Région Grand Est / Entreprises / Chambres consulaires / Initiatives Durables /réseau des entreprises et des associations

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)		Note globale EES
Volet atténuation		
Volet adaptation		
Volet qualité de l'air		

Axe stratégique n°5 – Agir dans d'autres domaines

Nom de l'action	N°
Réduire les déchets et optimiser leur gestion	**19**

Secteurs cibles	Déchets, énergie	☑ **Action continue**
Pilotage/cible	La collectivité, Industrie, PME, particuliers	☑ **Prioritaire**

Descriptif

Un déchet correspond à "toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire" (art. L541-1 du Code de l'Environnement). Entre pollution de l'environnement, dégradations écologiques, dangerosité, intoxications, nuisances visuelles et olfactives, coût économique... les déchets peuvent être à l'origine de nombreux dommages, particulièrement s'ils sont gérés de manière inadéquate. Plus indirectement, **ils sont le reflet de l'exploitation des ressources naturelles et énergétiques**, ainsi que des dégradations liées à leur exploitation. Ce n'est pas pour autant que cet élément est inutilisable, que ce soit en l'état ou après modification. Seuls les **déchets dits "ultimes"** sont réellement inutilisables selon l'état des connaissances technico-économiques du moment et sont alors gérés en centres d'enfouissement. Pour optimiser la gestion des déchets, diverses **filières de traitement** existent (réutilisation, valorisation, réparation, transformation). Le traitement des déchets est un enjeu essentiel sur le plan environnemental, économique et sanitaire. La collectivité agit et développe une politique « déchets », afin de minimiser leurs impacts et optimiser leur gestion.

Objectifs : Développer une stratégie de réduction, de recyclage et de valorisation des déchets

Diagnostic

De manière générale, la quantité d'**ordures ménagères résiduelles** produite par les habitants de Colmar Agglomération a fortement diminué entre 2004 et 2017 (-33 %). En parallèle, la **collecte sélective et l'effort de tri** ont nettement progressé (+41 %). Les déchets résiduels sont orientés vers le **centre de valorisation énergétique** (CVE) et alimentent le réseau de chaleur urbain. Ces progrès sont le fruit de plusieurs actions mises en place par l'agglomération : rénovation du parc de déchetteries, mise en place de la collecte en porte à porte des bio-déchets, développement du réseau de conteneurs enterrés dédiés à la collecte sélective des emballages ménagers, et enfin plus récemment, dans le cadre du **programme local de prévention** (PLP) prolongé par le **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA), la mise en place de l'opération « Des poules pour réduire les déchets » et d'ateliers de réduction à la source des déchets susceptibles d'être générés quotidiennement.

Ces différentes actions sont détaillées ci-après :

La rénovation des **déchetteries** a été accompagnée par la mise en place du contrôle d'accès, le développement de 35 filières de recyclage (huisserie, pots horticoles, plâtre, plastique rigide, déchets spéciaux...), la création de 2 ressourceries (gérées sur place par du personnel de l'association ESPOIR) ainsi que par un partenariat avec diverses associations (Colmar Vélo - Vélodocteurs, Le Relais Est...) permettant de collecter produits et matériaux réutilisables (vélos, textiles, linge de maison, chaussures). L'investissement réalisé est de 9 millions d'euros pour la rénovation de 3 sites sur 4, et les performances de recyclage sont passées de 60 à plus de 80 %. Deux de ces déchetteries sont bâties sur des terrains de plus d'un hectare. Elles correspondent à des zones de chalandise de plus de 40 000 usagers et permettent d'absorber, sans encombre, des pics de fréquentation de plus de 700 usagers /jours.

La **collecte des biodéchets** a permis d'une part de réduire fortement le volume de déchets humides incinérés, et d'autre part de stimuler les gestes de tri chez les habitants. Chaque usager dispose d'un récipient de collecte dédié, ainsi que d'un petit « bio-seau » -à utiliser en cuisine - et de sacs biodégradables pour recevoir épluchures, restes de repas, etc. La totalité de ces bio-déchets (4 500 tonnes en 2020 soit - du fait du COVID - une baisse de 10% par rapport aux 2 années précédentes) est valorisée via le méthaniseur d'Agrivalor situé à Ribeauvillé (production de biogaz, cogénération chaleur et électricité et épandage du digestat).

La collecte sélective des emballages ménagers Colmar Agglomération dispose de **300 sites de collecte** dont plus de 86 % sont enfouis, comportant pas loin de 975 conteneurs de tri sélectif. L'ensemble est trié localement sur le site de valorisation de l'entreprise Schroll. A noter que, dans le cas de la création de plus de 20 logements, la réalisation des sites de collecte dédiés est inscrite au PLU ; quant aux immeubles de logement social, les sites de collecte sont installés en pied d'immeubles dans le cadre de conventions avec les bailleurs sociaux.

L'opération « **Des poules pour réduire les déchets** » qui consiste à proposer gratuitement 2 poules pondeuses aux habitants possédant un poulailler ou un espace adapté. Depuis 2021, cette action (qui a démarré avec 4 communes en 2015) concerne 19 communes sur 20. Environ 2 500 poules ont été distribuées, depuis le début de l'opération, ce qui a permis de détourner de l'incinération environ 430 tonnes sur les 6 années de distribution (150 g de déchets/poule/jour).

Les **opérations de sensibilisation et de formation** telles qu'Ecol'O Tri (sensibilisation aux déchets et à leur tri dans les écoles maternelles et primaires : action menée depuis 2002), ainsi que le programme d'**ateliers "zéro déchet"** et de **rendez-vous du jardinage écologique**. Lancés en 2018, ces derniers permettent de proposer des solutions concrètes pour réduire ses déchets dans différents domaines (produits ménagers, d'hygiène et cosmétiques ; déchets verts ; alimentation ; petite enfance et couches lavables ; réparation et réutilisation d'objets du quotidien...). Avec 147 ateliers et 4 conférences, ce programme a déjà totalisé 1 850 participants et touché près de 750 personnes différentes.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **Poursuivre la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**
- **Sensibiliser les publics** grâce à plusieurs leviers : poursuite de l'action Ecol'O'TRI (animations en milieu scolaire en faveur du tri) et élargissement de l'action en faveur de la prévention des déchets, supports divers (articles, prospectus, stand-exposition, site internet, réseaux sociaux), visites d'installations, ambassadeurs de tri, etc.
- **Promouvoir la consommation responsable** en développant le programme d'ateliers "zéro déchet", et au travers d'autres actions (réemploi du textile, promotion de l'eau du robinet, couches lavables, annuaire de la réparation et du réemploi, etc...).
- **Favoriser le jardinage au naturel** en poursuivant le partenariat établi avec l'établissement agricole de Wintzenheim (Rendez-vousdu jardinage écologique) et en développant un partenariat avec l'Observatoire de la nature pour accompagner des projets de création d'espaces nourriciers et de biodiversité en ville. **Soutenir la création d'associations et structures existantes** œuvrant dans le domaine.
- **Sensibiliser au gaspillage alimentaire** dans le milieu scolaire et domestique.
- **Gérer les déchets dangereux et les déchets des professionnels :** collecte permanente des déchets ménagers spéciaux en déchetterie, gestion des déchets des commerçants des marchés, actions sur les piles et le petit électro-ménager (collecte séparative et promotion d'alternatives rechargeables).
- **Faire appliquer la réglementation au niveau des dépôts sauvages** et ainsi améliorer la qualité de vie en ville (sensibilisation - répression).
- **Promouvoir les éco-manifestations** : accompagner les organisateurs de manifestations pour les aider à réduire leurs déchets et à mettre en œuvre les nouvelles obligations réglementaires (notamment la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite "AGEC") en développant un partenariat avec l'association Eco Manifestations Alsace.
- **Réduire les déchets de la collectivité et inciter le territoire à faire de même (Eco-exemplarité) :**
- **Rendre la collectivité exemplaire** en développant une politique d'achats durables et en sensibilisant ses agents aux éco-gestes *(lien avec les actions n°10 et 11).*
- **Sensibiliser les entreprises, par le biais de leurs instances représentatives,** à réduire leurs déchets (ex : zéro déchet au bureau, promotion de l'éco-conception, réduction des emballages des fournisseurs, etc..).
- **Valoriser les déchets :**
- **Inscrire de plus en plus la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire,** avec entre autres le développement de larécupération, du réemploi, du recyclage, (ex : soutenir des initiatives du type "Repair Café"). Au niveau des entreprises favoriser la mutualisation et les démarches d'écologie industrielle territoriale (ex : récupération d'énergie fatale, à l'image de l'entreprise LONZA installée sur le territoire), etc. *(lien avec l'action n°18).*
- **Envisager la récupération d'énergie fatale par le réseau de chaleur** *(lien avec l'action n°24).*
- **Optimiser la collecte :**
- **Finaliser l'étude d'optimisation des tournées de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des biodéchets** (fréquence et temps de collecte, dimensionnement des circuits, circuits numérisés et modifiables par GPS, etc.).
- **Remplacer les bennes à ordures ménagères (BOM) à moteur thermique par des BOM électriques** (stockage d'énergie par batteries ou hydrogène) (*lien avec l'action n°11*).
- **Faciliter les relations et les interactions avec les usagers en matière de gestion et prévention des déchets**
- Poursuivre la communication en direction des usagers sur le **site internet** de la collectivité, avec les ambassadeurs de tri. Dans lecadre du PLPDMA, réaliser une **lettre d'information** destinée à un public sensibilisé, à diffuser en fonction des actions en cours.
- Mettre à jour le **règlement de collecte.**
- Valoriser les fonctions du logiciel « Eco-cito » pour permettre un **traitement informatisé (GED) des demandes des usagers,** etpour mettre à leur disposition un **espace personnel de consultation** des informations les concernant.

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Changement des comportements vers des achats plus responsables, moins générateurs de déchets. • Amélioration du tri des déchets par les particuliers. • Réduction globale de la quantité de déchets générés. • Réduction de l'impact carbone de la collecte.	• **Quantité de déchets recyclés et valorisés.** • **Quantité de déchets récoltés, triés et incinérés.** • **Quantité de bio-déchets.** • **Nombre de personnes touchées par les actions deprévention (ateliers ZD, RV du jardinage écologique).** • Production d'ordures ménagères résiduelles (OMR). • Production de déchets ménagers et assimilés (DMA). • Nombre d'actions de prévention mises en place.

- Bilan carbone de la collecte des déchets.

Ressources Humaines	Service gestion des déchets / Chargée de mission PLPDMA / Ambassadeurs de tri / Animateur plan climat / Services communication
Ressources financières	Ressources internes / Fonds déchet (ADEME) / CITEO
Partenaires	ADEME / CITEO / Région Grand Est / Chambres consulaires / DRAAF Grand Est / Associations / CNFPT /Observatoire de la nature / Schroll / Eco-manifestations Alsace / Agrivalor

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)		Note globale EES
Volet atténuation		
Volet adaptation		
Volet qualité de l'air		

Axe stratégique n°5 – Agir dans d'autres domaines

Nom de l'action	N°
Favoriser le stockage du carbone	**20**

Secteurs cibles	Agriculture, viticulture, foresterie, construction	☑ **Action continue**
Pilotage/cible	La collectivité / Gestionnaires des espaces agricoles et forestiers, filière bois	

Descriptif

Les sols et la biomasse (essentiellement les forêts) du territoire de Colmar Agglomération constituent un **réservoir de carbone** non négligeable qu'il convient d'optimiser afin de **compenser localement les rejets de gaz à effet de serre** du territoire. La capacité des sols à stocker le carbone dépend en grande partie de leur type de couvert. Ainsi, les sols forestiers et ceux des prairies possèdent le potentiel le plus élevée (80tC/ha) ; au contraire, les sols artificialisés et/ou imperméabilisés ne sont plus en condition de stocker du carbone. Le CO2 piégé durant la croissance de l'arbre reste stocké durant toute la durée d'utilisation des produits fabriqués à partir du bois.

Objectifs : Accroitre les capacités de stockage des sols et de la biomasse du territoire afin d'augmenter la part des émissions de gaz à effet de serre stockée localement.

Diagnostic

- Sur le territoire de Colmar Agglomération, le stock « permanent » contenu dans les sols et la biomasse est évalué à environ 8 200kt CO_2 eq ; le flux annuel est quant à lui d'environ -31 kt CO_2 eq, ce qui signifie que **les sols et la biomasse stockent plus de carbone qu'ils n'en émettent** eux même.
- Au regard des émissions locales de gaz à effet de serre en 2020 (396,7 kt CO^2 eq), **environ 7,8 % de nos rejets ont été stockés**. 56% du stock de carbone total est détenu par les forêts, 25% par les cultures, 5% par les vignes et seulement 1% par les prairies, au regard de leur disparition.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **Parfaire les connaissances sur le stockage de carbone** des sols et de la biomasse du territoire.
- Identifier un scénario de mise en place de **pratiques agricoles et forestières stockantes**.
- **Sensibiliser les professionnels et les impliquer dans une démarche de séquestration de carbone.**
- **Limiter l'imperméabilisation des sols** et désimperméabiliser, si possible, une partie des sols artificiels *(lien avec l'action n°7)*.
- **Couvrir les sols agricoles** de manière permanente, et saisir l'opportunité d'alimenter les futures installations de méthanisation (endeçà de 15% des intrants) avec des cultures intermédiaires à valorisation énergétique (CIVE) *(lien avec l'action n°25)*.
- **Favoriser l'implantation de couverture végétale entre les plants de vignes.**
- En partenariat avec l'ONF, travailler sur le « contrat d'objectifs » afin de **gérer la forêt de manière durable** en intégrant les différentes dimensions de la filière bois et les problématiques locales (approvisionnement, stockage carbone, changement climatique et ses conséquences sanitaires et sur le stress hydrique, conflits d'usage, biodiversité) *(lien avec l'action n°21)*.
- **Préserver les vergers et inciter leur développement** (ex : mise en place d'une prime à la plantation). Utiliser cette même aide afin d'inciter la **plantation de haies** en bordure de parcelles et viser leur identification locale dans la trame verte et bleue.
- **Prendre en compte la gestion des ripisylves** dans l'optique de les protéger et d'en planter de nouvelles.
- **Favoriser le développement de prairies** en créant une filière foin, notamment dans le Ried, qui pourra approvisionner les élevages et les centres équestres locaux (ex : une écurie de 60 chevaux a besoin de 22 tonnes de foin par mois).
- **Développer l'utilisation de matériaux biosourcés,** en particulier le bois pour la construction et **soutenir à travers la commande publique les filières locales du bois,** en lien avec la démarche de la CeA - l'ADIRA relative à la création d'une marque Alsace.
- Organiser des **journées de partage d'expériences.**
- Promouvoir le **label « bas carbone ».**

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Hausse de la quantité de CO_2 stockée dans les sols et la biomasse. • Hausse de la part des émissions de GES compensées localement. • Effets transverses supplémentaires : rechargement des nappes phréatiques, réduction du risque d'inondation, îlots de fraicheur, baisse des émissions liées à la construction de bâtiments, enrichissement organique des sols, • biodiversité, accroissement de la résilience au changement climatique.	• **Part des émissions stockées.** • **Quantité de CO_2 stockée.** • Nombre de personnes sensibilisées. • Nombre de projets exemplaires/labelisés. • Evolution de l'occupation des sols.

Ressources Humaines	Chargée de mission domaine rural et forestier / Animateur plan climat
Ressources financières	ADEME / Appels à projet trame bleue – trame verte / La collectivité européenne d'Alsace (CeA)
Partenaires	ADEME / Région Grand Est / Chambres d'agriculture / Office National des Forêts (ONF) / Fédération Française du Bois / Milieu associatif / UGA / FIBOIS / INRA / DDT / Centres équestres / ADIRA / CeA

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)		Note globale EES
Volet atténuation		
Volet adaptation		
Volet qualité de l'air		

Axe stratégique n°5 – Agir dans d'autres domaines

Nom de l'action	N°
Développer une gestion agricole, viticole et forestière durable	**21**

Secteurs cibles	Agriculture, viticulture, foresterie	☑ **Action court / moyen terme** ☑ **Prioritaire**
Pilotage/cible	La collectivité / Les acteurs des filières agricoles, viticoles et forestières	

Descriptif

Face au changement climatique, les secteurs agricoles, viticoles et forestiers sont et seront fortement impactés. Afin de préserver les ressources naturelles, il convient dès aujourd'hui de **modifier notre manière de les exploiter** ; condition essentielle à la pérennisation des activités économiques associées. Cette mutation des méthodes de culture et de gestion ne doit pas être vue comme une contrainte mais plutôt comme une opportunité qui permettra aux acteurs locaux non seulement de **s'adapter au changementclimatique** inévitable mais également de **pérenniser leurs activités** dans une logique de développement durable. Il en va également dela préservation de la **biodiversité**, des paysages, des filières et des capacités de séquestration de carbone du territoire.

Objectifs	Une agriculture, une viticulture et une gestion forestière adaptée au changement climatique et plus vertueuse.

Diagnostic

- **45,9 % de la surface du territoire** de l'agglomération **est occupée par des activités agricoles et 8,9 % par l'activité viticole**. L'activité agricole (dont la viticulture) est responsable d'1 % de la consommation énergétique globale du territoire en 2020 mais est à l'origine 8 % des émissions de gaz à effet de serre.
- Les **émissions d'ammoniac** (NH_3), dont 87 % sont d'origine agricole, ont enregistré une forte hausse depuis 2005 (+ 30 %). Ces émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac sont en grande partie non liées à l'énergie et peuvent être réduites par l'évolutionde certaines pratiques (travail du sol, épandage, gestions des ravageurs...).
- Face au changement climatique l'agriculture et la viticulture sont et seront particulièrement vulnérables en particulier vis-à-vis de la **hausse des températures**, de la plus forte probabilité d'occurrences des **phénomènes climatiques extrêmes** (sécheresses, fortes précipitations...) et des **risques** associés (manques d'eau, crues éclaires, inondations...). Les grandes cultures seront les plus affectées (capacités de résilience plus faibles) notamment dans des secteurs en **faible disponibilité d'eau**. La viticulture est un marqueur identitaire primordial du territoire ; les terroirs qui confèrent aux vins d'Alsace leur typicité sont en cours de mutation entraînant une **modification des qualités du vin**. Anticiper ce changement est nécessaire dans un objectif de pérennisation de la filière et des retombées économiques directes et indirectes qui y sont associées.
- **La forêt représente 26,5 % de la surface du territoire** de Colmar Agglomération (6 420 hectares). En tant qu'espace naturel ou semi-naturel, la forêt subit d'ores et déjà les effets du réchauffement climatique : **stress hydrique** entraînant le dépérissement sur pied des individus (épicéa, sapin...) et la prolifération des **ravageurs** facilitée par la fragilisation des peuplements forestiers, le plus souvent peu diversifiés (chalarose du frêne, le bostryche qui attaque en premier lieu les épicéas...). La forêt est le domaine privilégié de la grande faune sauvage. La disparition des prédateurs naturels favorise la croissance des populations de cervidés ou de sangliers, leur surabondance menace le renouvellement forestier et les cultures riveraines.
- La forêt est un des leviers indispensables dans la réussite de la transition écologique et énergétique ; elle constitue une ressource (énergie, construction...) et permet de stocker localement une partie de nos émissions de gaz à effet de serre.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **Approfondir les connaissances de l'impact du changement climatique** sur les activités agricoles (en s'appuyant par exemple sur le dispositif ORACLE de la Chambre d'agriculture, les travaux de l'INRA sur la vigne ou ceux de l'ONF pour la forêt) et animer des groupes de travail sur le sujet.
- Etudier la possibilité de mettre en place un **Gerplan** : Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (recrutement d'un animateur,réalisation d'un diagnostic, d'un plan d'actions avec suivi - évaluation...) *(lien avec les actions n°16, n°17, n°20).*
- **Identifier et diffuser les pratiques agro-écologiques vertueuses** (réduire le travail du sol, augmenter la fertilité des sols, enherbement, réduire les produits phytosanitaires, solutions phytopathologiques alternatives, lutte biologique, techniques de confusion sexuelle pour entraver l'accouplement d'insectes ravageurs etc.)
- Accompagner les projets d'expérimentation.
- Favoriser la **substitution de l'urée** (forte teneur en ammoniac volatile) par des formes d'engrais moins émissives.
- Améliorer la **surveillance des peuplements et des cultures** afin de repérer et traiter les maladies, les ravageurs, la prolifération desgrands gibiers, plus efficacement (en lien avec la Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin, la Chambre d'Agriculture...).

- **Co-organiser des sessions de formation sur l'évolution des pratiques** destinées aux agriculteurs, aux viticulteurs et exploitants forestiers.
- Accompagner les **actions portées par les gestionnaires forestiers** (ONF et CRPF) en coopération avec les propriétaires pour faire émerger des **modes de gestion adaptés et durables** (introduction d'essences aux provenances plus appropriées au climat changeant, densité des peuplements, etc.).
- **Soutenir et développer les filières bois** (bois construction et bois énergie) qui permettent notamment une substitution de matériaux et une substitution énergétique, en cohérence avec l'adaptation des forêts et le stockage carbone.
- **Promouvoir les labels et démarches agri-environnementales** (ex : « Haute Valeur Environnementale » (HVE), « bas carbone »...)
- **Développer le stockage carbone** (cultures intermédiaires, couverts végétaux entre les vignes ect.) *(lien avec l'action n°20).*
- Favoriser les modes de production et de vente alimentaires en **circuits courts** *(lien avec l'action n°17).*
- **Préserver la ressource en eau** afin de garantir un approvisionnement durable et de qualité *(en lien avec la fiche n°22) (ex : travauxavec l'Agence BIO Grand Est)*

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Stopper la hausse des émissions d'ammoniac et atteindre les objectifs du SRADDET de -10% d'émissions d'ici 2026 et -23% pour 2050. • -48% d'émissions de GES issues du secteur agricole d'ici 2050. • Augmentation de la vente des produits forestiers. • Amélioration de la situation phytosanitaire des milieux agricoles et forestiers, ainsi que de la biodiversité. • Diversification des peuplements, des cultures et des cépages. • Exploitations pérennes, climat compatibles et stables dans le temps.	• **Evolution des émissions de GES du secteur agricole.** • **Evolution des émissions d'ammoniac.** • **Nombre d'opérations exemplaires.** • Nombre d'actions de sensibilisation. • Evolution du nombre de certifications environnementales.

Ressources Humaines	Chargé de mission domaine rural et forestier / Animateur plan climat / Services communication
Ressources financières	Région / Europe (FEADER) / Chambre d'agriculture / Agence de l'eau Rhin Meuse / Fédération des chasseurs du Haut-Rhin / La collectivité européenne d'Alsace (CeA) (GERPLAN)
Partenaires	Chambre d'agriculture / Région / INRA / ONF / CRPF / DDT / Association des Forestiers d'Alsace / FIBOIS /FREDON / CIVA / Fédération des chasseurs du Haut-Rhin/ La collectivité européenne d'Alsace (CeA) /Agence Bio Grand Est

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)		Note globale EES
Volet atténuation		
Volet adaptation		
Volet qualité de l'air		

Axe stratégique n°5 – Agir dans d'autres domaines

Nom de l'action	N°
Préserver la ressource en eau	**22**

Secteurs cibles	Agriculture, résidentiel, tertiaire, industrie	☑ Action continue ☑ Prioritaire
Pilotage/cible	La collectivité / L'ensemble des milieux naturels et humains	

Descriptif

La **gestion durable de la ressource en eau** répond à un double enjeu : d'une part celui de la **santé publique** et de **l'alimentation en eau potable** et, d'autre part, celui de la **préservation de la qualité des milieux aquatiques** pour la biodiversité et des services écosystémiques associés. Complémentairement à la gestion durable de cette ressource vitale, il convient de mettre en place des actions préventives afin de se prémunir d'événements extrêmes tels que les inondations ou les sécheresses et d'anticiper les conflits d'usage.

Objectifs	Préserver la disponibilité de la ressource en eau et améliorer sa qualité

Diagnostic

- Au sein de la Région Grand Est, seuls 32 % des cours d'eau (contre 43 % à l'échelle nationale) présentent un bon ou très bon état écologique et 70 % des masses d'eau souterraines sont en état chimique médiocre ; c'est notamment le cas de la **nappe d'Alsace**.
- L'eau est le second secteur le plus fortement soumis aux risques liés aux évolutions du climat sur le territoire. Si la ressource est aujourd'hui abondante (la nappe phréatique du bassin rhénan constitue le plus grand réservoir d'eau potable d'Europe), les **sécheresses** sont **de plus en plus fréquentes** et peuvent se renforcer dans la perspective du changement climatique, particulièrement pour les terres dépendantes de la nappe phréatique.
- Parallèlement, **le territoire est sujet à une augmentation de la fréquence d'occurrence du risque inondation** ainsi que leur intensité (phénomène de crues éclaires...) à laquelle toutes les communes de Colmar Agglomération sont exposées. La précocité des crues va par ailleurs aggraver leurs effets comme l'érosion (ex : coulées de boues) qui sera facilitée sur des sols encore dépourvus de couvert végétal.
- De surcroît, certaines ressources en eau du territoire sont fragiles et susceptibles d'être vulnérables à différentes pollutions anthropiques (contamination bactériologiques, pesticides...). Face à ce constat, Colmar agglomération souhaite prendre les devants et engager une démarche préventive de préservation de la ressource sur son périmètre.
- Colmar Agglomération dispose de la compétence de **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations** (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.
- Colmar Agglomération travaille à l'amélioration du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de limiter la pollution du milieu naturel. Pour ce faire, la collectivité va engager une étude diagnostic et de réalisation d'un **schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales** sur l'ensemble du réseau relié à la station d'épuration de Colmar. Cette étude permettra de remettre à jour les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, du système de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de l'agglomération.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **Contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau** par l'identification des vulnérabilités des ressources en eau du territoire, la mise en place d'actions de prévention et l'élaboration de partenariat avec les différents acteurs locaux concernés pourla mise en place d'actions en faveur de la qualité et la préservation de la ressource (y compris étudier la possibilité recruter un(e) « chargé(e) de mission eau » pour animer cette démarche).
- **Engager l'étude diagnostic et de réalisation d'un schéma directeur** d'assainissement et d'eaux pluviales **et mettre en œuvre les préconisations** de ce document de planification.
- **Identifier les dispositifs mis en place par l'agence de l'eau Rhin Meuse** adaptés aux enjeux de notre territoire en matière de diminution de pollution, préservation des écosystèmes aquatiques et d'utilisation raisonnable et raisonnée de la ressource en eau. Etudier par exemple l'opportunité de mettre en place un **contrat de territoire « Eau et Climat »**, programme visant à améliorer la qualité de l'eau et de la biodiversité, à préparer le territoire au changement climatique, à faire évoluer les pratiques pour rendre le territoire plus résilient.
- Étudier les possibilités de **mise en œuvre du « plan d'accélération eau »** de l'agence de l'Eau Rhin Meuse à l'échelle du territoire (ex : investissements dans un assainissement plus performant, actions favorisant la résilience du territoire...).
- **Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires** et privilégier des alternatives comme le désherbage mécanique ou thermique.
- Favoriser des **cultures à bas niveau d'impact** et **l'agriculture biologique** *(lien avec l'action n°21)* (ex : travaux avec l'Agence BIO Grand Est).

- **Surveiller les pollutions historiques** du territoire et **mener une réflexion pour les contenir, voir les traiter avec les services compétents** (ex : pollution liée aux dépôts de lindane sur le site de la société PCUK à Logelbach / pilotage Préfecture du Haut-Rhin - ADEME).
- **Réduire la consommation d'eau** dans les structures et bâtiments de la collectivité (sensibilisation, installation d'équipements hydro- économes...) *(lien avec l'action n°10).*
- **Mettre en place une gestion « intelligente » de l'eau** : surveillance et performance des moyens de traitement des polluants aqueux, contrôle et lutte contre les fuites sur le réseau, valorisation des eaux usées, pose de compteurs, etc.
- **Limiter l'imperméabilisation des sols** et désimperméabiliser des sols artificialisés lorsque cela est possible (verdissement et matériaux de recouvrement alternatifs-filtrant, déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement) *(lien avec l'action n°7).*
- Initier des aménagements pour **lutter contre les inondations** (aménagements hydrauliques, surfaces en herbes, etc.).
- **Protéger les milieux aquatiques** et les rives en cohérence avec les trames vertes et bleues (ex : protection des ripisylves).
- **Protéger les zones humides,** maintenir et développer les surfaces de prairies pour leurs capacités d'auto épuration.
- **Redonner leur place aux traversées urbaines** (réouverture des cours d'eau, végétalisation des berges) afin d'améliorer la qualitéécologique des milieux, renforcer les capacités de rafraîchissement et d'épuration de l'air *(lien avec l'action n°23).*
- **Sensibiliser** sur les pratiques permettant **d'éviter la pollution de l'eau** (ex : déchets à la poubelle plutôt que dans le réseaud'assainissement, éviter les détergents, engrais et désherbants non biologiques, etc.).
- **Initier des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de réduction des micropolluants** (détergents, solvants, métaux lourds, pesticides, hydrocarbures...) **à la source** pour réduire les rejets vers la station d'épuration et/ou le milieu naturel.
- **Sensibiliser sur la nécessité d'économiser l'eau** en périodes de rareté (forte chaleur, sécheresse...) et sur l'**utilisation sobre del'eau** de manière générale (récupération des eaux pluviales, mesures anti-gaspillage, etc.).
- **Etudier la possibilité de mettre en place un dispositif d'aide à la récupération des eaux pluviales** à destination des particuliers et des collectivités.

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Atteindre des objectifs du SRADDET : 91 % des rivières, 100 % des nappes en bon état en 2027 et réduire de 20% les prélèvements d'eaud'ici à 2030. • Atteindre les objectifs de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires du plan national Ecophyto : baisse de 50% à l'horizon 2025. • Régulation climatique en milieux urbains. • Préservation des écosystèmes aquatiques. • Réduction de la consommation d'eau par habitant. • Approvisionnement durable en eau et de qualité sur l'ensemble du territoire. • Résilience du territoire face aux sécheresses et aux inondations.	• **Qualité de la nappe phréatique.** • **Evolution de la consommation d'eau par habitant.** • Qualité des eaux de distribution. • Surface des zones inondables. • Qualité des cours d'eau. • Volumes déversés par l'assainissement au milieu naturel. • Nombre d'actions/supports de communication par an.

Ressources Humaines	Service eau et assainissement / Chargée de mission domaine rural et forestier / Service communication / Animateur plan climat / Les syndicats des eaux
Ressources financières	Ressources internes / Agence de l'eau Rhin Meuse / Les syndicats des eaux / Colmarienne des Eaux / Etat / ADEME / La collectivité européenne d'Alsace (CeA) / Région Grand Est
Partenaires	Etat / ADEME / Agence de l'eau Rhin Meuse / Chambre d'agriculture / CCI / Les syndicats des eaux / Colmarienne des Eaux / DDT / Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) / Agence Bio Grand Est

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)	Note globale EES
Volet atténuation Volet adaptation Volet qualité de l'air	

Axe stratégique n°5 – Agir dans d'autres domaines

Nom de l'action	N°
Développer des zones de nature urbaines	**23**

Secteurs cibles	Urbanisme, aménagement du territoire	☑ **Action court / moyen terme**
Pilotage/cible	La collectivité / Les espaces urbains	☑ **Prioritaire**

Descriptif

Pics de chaleur estivaux, sècheresses, dégradation de la qualité de l'air..., **ces impacts du changement climatique,** associés à l'artificialisation des sols et à la concentration des activités humaines, **sont exacerbés en milieux urbains.** Avec plus des trois quarts de la population française vivant en zone urbaine, la présence de la nature en ville est aujourd'hui cruciale pour répondre à cet enjeu**. Colmar Agglomération souhaite ainsi développer la végétation et la biodiversité urbaine** afin de bénéficier davantage des multiples services qu'elle rend : rafraichissement, amélioration de la qualité de l'air par absorption de CO_2 et de certains polluants ainsi que par piégeage des microparticules, effets bénéfiques sur la santé physique et mentale, confort thermique, visuel et sonore, vertus esthétiques, etc.

Objectifs	Développer et valoriser la nature en ville afin de renforcer la résilience du territoire et son attractivité

Diagnostic

- **La surface des zones artificialisées du territoire est en augmentation** (+ 9% sur la période 1990-2018 et + 3% depuis 2012 pour un total d'environ 4 300 hectares aujourd'hui), le plus souvent au détriment des milieux végétalisés, des milieux naturels et des terres agricoles.
- **Environ un quart des communes de l'agglomération a reçu une distinction "commune nature"** avec l'obtention de "libellules". Cette démarche de progrès valorise les communes engagées dans une démarche de réduction, voire de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des voiries, avec des répercussions positives sur la préservation de la qualité de la ressource en eau. Elle renforce également l'enjeu de la préservation de la biodiversité et de la restauration des milieux aquatiques pour lequel les collectivités jouent un rôle important.
- La Ville de Colmar a obtenu la distinction "4 fleurs" dans le cadre de la labellisation "ville fleurie". D'autres communes du territoire ont obtenu 3 fleurs (ex : Ingersheim, Wettolsheim, Turckheim...).
- **Des projets d'aménagements intègrent les préoccupations climatiques** (ex : parc urbain de la Montagne Verte, projet de réaménagement du secteur de la collégiale Saint-Martin). La réhabilitation de friches industrielles s'inscrit dans cette même logique (ex : friche papetière de Turckheim, ancienne gare de marchandises à Colmar, ...), mais aussi de grands axes de circulation.
- **Les jardins familiaux que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire participent activement à la notion de nature en ville.** Exemple : la ville de Colmar loue à l'Association des Jardins Familiaux, à titre gratuit, près de 22 hectares de terrains répartis sur 15 sites différents, ce qui représente actuellement près de 650 jardins
- **La ville de Colmar projette de planter 10 000 arbres en milieu urbain** et périurbain, au cours de la présente mandature, avec la volonté d'associer les associations et les habitants à ce chantier. Ce programme serait accompagné d'actions de sensibilisation et de communication (ex : journée de l'arbre).

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

Connaître le territoire :

- **Parfaire les connaissances sur le patrimoine arboré/végétal urbain du territoire** (ex : recensement des éléments de nature, des sols urbains et de leurs fonctionnements écologiques de manière la plus exhaustive possible).
- **Identifier les espaces à végétaliser,** sur la base des connaissances relatives à la végétation existante, sur les îlots de chaleur, sur les secteurs les plus impactés, sur les populations sensibles (ex : création d'OASIS dans les cours d'écoles), et sur l'opérationnalité.

Aménager et entretenir la nature urbaine :

- **Elaborer un schéma directeur de végétalisation de la Ville de Colmar** contribuant à améliorer le stockage carbone et favoriser la résilience du territoire face au changement climatique.
- **Mettre en œuvre un programme ambitieux de plantation d'arbres** (ex : projet de plantation de 10 000 arbres par la ville de Colmar) tout en adoptant une démarche efficiente et prudente vis-à-vis des espèces à implanter (ex : privilégier les espèces à fort taux de stockage carbone et de captation de polluants, faiblement consommatrices d'eau, adaptés aux évolutions climatiques et aux espaces, éviter les espèces allergisantes tels que le bouleau, noisetier ou certains cyprès, etc.) et **en y associant les habitants, le milieu associatif** *(lien avec l'action n° 16).*
- **Etudier la possibilité de généraliser voire augmenter la part des investissements paysagers consacrés à la végétalisation des voiries** (actuellement 5% pour la ville de Colmar).
- **Créer des continuités végétales et écologiques** traversantes entre les noyaux et matrices forestières, notamment en restaurant la trame verte et bleue de l'agglomération *(lien avec l'action n°7 et 16).*

- **Aménager des parcours verts dans les espaces urbanisés** (ex : une coulée verte entre le port de Colmar et le centre-ville).
- **Aménager des trottoirs végétalisés** notamment dans les traversées des communes de l'agglomération, ainsi que le long des axes routiers fortement fréquentés en ville tels que : l'avenue Alsace, la route de Neuf-Brisach, la rue de la Semm, la rue du Ladhof et la route d'Ingersheim.
- **Favoriser l'élaboration de nouveaux îlots et places vertes** (ex : végétalisation de la place de la Mairie de Colmar).
- **Développer la végétalisation des bâtiments**, des toits, des façades ainsi que des balcons et des terrasses pour assurer des continuités écologiques.
- **Relancer les opérations d'aménagement de micro-jardins sur les balcons** en partenariat avec l'Observatoire de la nature.
- **Conserver autant que possible le petit parcellaire lorsqu'il est planté** (vergers, potagers, bosquets, arbres isolés) aux abords des zones urbanisées.
- **Rouvrir les cours d'eau à l'air libre** (cf. plan bleu de la ville de Colmar), puis végétaliser les berges et poser des gabions lorsque cela est possible *(lien avec l'action n°22).*
- **Favoriser l'activité apicole en ville** en accompagnant l'installation de ruches urbaines à des endroits adéquats (ensoleillement, proximité de l'eau, sécurité des habitants, etc...), **implanter des hôtels à insectes, des nichoirs**...*(lien avec l'action n°16).*
- **Assurer un entretien naturel des espaces verts** en adoptant des modes de gestion non nocifs, respectueux de la flore, de la faune, de l'eau, de l'air et de la santé des habitants (ex : "Zéro Phyto", "Commune Nature", lutte biologique). Mettre les communes en réseau afin de **favoriser le partage d'expérience** dans ce domaine *(lien avec l'action n°16).*
- **Sensibiliser sur la nécessité de végétaliser les espaces privés** (toitures, façades, cours intérieures, espaces verts des entreprises, parkings, etc.).

Associer les habitants :

- **Encourager la végétalisation participative** notamment par la mise en place d'un "permis de végétaliser" gratuit assorti d'une charte autorisant les habitants à installer des éléments de végétalisation sur l'espace public de manière encadrée.
- **Accompagner des projets co-réfléchis et co-construits entre experts et communautés concernées** (ex : végétalisation de cours d'écoles, verdissement de copropriétés).
- **Poursuivre la mise à disposition de terrains** destinés au jardinage ou au maraîchage, promouvoir le « jardinage au naturel » et **soutenir la création d'associations - les structures** œuvrant dans le domaine.
- **Sensibiliser et éduquer tous les publics sur le rôle de la nature en ville**, qu'elle soit remarquable, ordinaire ou spontanée, avec l'appui des services des espaces verts, l'Observatoire de la nature, le milieu associatif...

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Amélioration de la qualité de vie des habitants liée à l'organisation urbaine • Réduction de l'exposition de la population aux pics de chaleur et à lapollution de l'air • Développement et préservation de la biodiversité • Accroissement des capacités de stockage de carbone du territoire	• **Surface d'espaces verts par habitant** • **Nombre d'opérations de végétalisation exemplaires** • Nombre d'espaces verts / arbres / parcs / jardins / ilots verts • Nombre de permis de végétaliser attribués

Ressources Humaines	Services des Espaces Verts / Service d'urbanisme / Animateur Plan Climat
Ressources financières	Ressources internes / Natura 2000 / FEDER / Fonds EEE
Partenaires	La collectivité européenne d'Alsace (CeA)/ DDT / Agence de l'eau Rhin Meuse / ATMO Grand Est / Cerema / Communes / Observatoire de la nature / Haies Vives d'Alsace / Associations / FREDON Grand Est / Association des Jardins familiaux / Ligue de Protection des Oiseaux

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)	Note globale EES
Volet atténuation Volet adaptation Volet qualité de l'air	 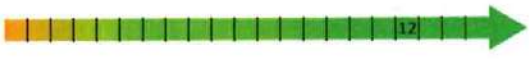

Axe stratégique n°5 – Agir dans d'autres domaines

Nom de l'action	N°
Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur	**24**

Secteurs cibles	Énergie, résidentiel, tertiaire, industrie, déchets	☑ **Action court / moyen terme** ☑ **Prioritaire**
Pilotage/cible	SCCU, ville de Colmar, SITDCE / Le réseau de chaleur	

Descriptif

Un réseau de chaleur dispose de plusieurs atouts en comparaison avec des chaudières individuelles : maîtrise du coût de l'énergie, sécurité des usagers (élimination des risques notamment incendie, de nuisances, de panne...), simplicité d'usage, respect de l'environnement selon le mix de production, création d'activités nouvelles non délocalisables. De plus, dans le contexte de la densification urbaine, le rôle du chauffage urbain s'accentue.
Le réseau de chaleur local est géré par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU). La collectivité souhaite **étendre le réseau sur le territoire et améliorer son efficacité**.

Objectifs : Étendre, densifier le réseau de chaleur et réduire l'utilisation de formes d'énergie polluantes.

Diagnostic

- Le réseau de chaleur géré par la SCCU assure le **chauffage de l'équivalent de 20 000 logements** dans la ville de Colmar.
- Environ deux tiers de la chaleur créée provient de vapeurs issues de l'incinération des ordures ménagères du **centre de valorisation énergétique (CVE)** et 16 % provient de **biomasse bois** (chaudière de 8 MW), ce qui porte la part des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) à 80 % (le reste étant alimenté par gaz et fioul).
- Le CVE dispose des **certifications environnementales et énergétiques** ISO 14001 et ISO 50001 (cette dernière est également en projet pour la centrale thermique).
- Le réseau de chaleur a obtenu le **label « éco-réseau de chaleur »** qui atteste des performances environnementales, économiques et sociales du réseau de chauffage urbain (prix de reconnaissance délivré par AMORCE).
- **La SCCU cherche à optimiser l'utilisation de l'énergie « fatale » du CVE** : stockage de déchets inertes en été pour utilisation en hiver, ajustement de la plage de production des fours selon la demande du réseau, livraison d'énergie fatale à LONZA. Autrefois près de 25% des 170 000 MWh produits annuellement par le CVE n'était pas vendu et donc perdu (période estivale). Grâce au stockage des déchets inertes et à la récupération d'énergie fatale chez LONZA, cette part n'est plus que de 15%.
- **L'installation d'une chaufferie bois-énergie d'une puissance de 8 MW a été inaugurée le 9 décembre 2011**. Elle consomme annuellement 13 000 tonnes de plaquettes forestières, et fait l'objet d'un contrat d'approvisionnement local avec l'ONF- Energie. Ce projet d'envergure permet d'économiser 2 300 tonnes de fioul chaque année et de réduire les rejets de - 28 % par rapport à l'ancienne installation. 11 000 TeqCO_2 et 45 tonnes de soufre sont ainsi évitées annuellement.
- En 2011, la **création de sous-stations supplémentaires**, assurant la production d'une eau à 100 °C, a permis d'étendre le réseau de Chauffage Urbain vers le Sud et l'Ouest de la ville de Colmar.
- Le rendement global annuel des chaudières et du réseau est de 71,3% en 2019.
- **En 2019, les émissions de CO_2 totales étaient de 8 797 tonnes.** Elles sont essentiellement dues à la consommation de gaz et de fioullourd. Le bilan des émissions polluantes révèle des rejets d'oxydes de soufre (14 tonnes) et d'oxydes d'azote (17 tonnes).
- Des réflexions structurantes pour l'évolution du réseau de chauffage urbain de la Ville de Colmar ont été menées dans le cadre de l'élaboration d'un **schéma directeur du réseau** (passage en basse température, réhabilitations, zones d'extension, etc.).
- Mise en place d'un **Marché Compteurs avec clause d'Intéressement** (MCI) : optimisation de la fourniture d'énergie avec partage 50/50 des économies réalisées entre fournisseur et clients (ex contrat avec Pôle Habitat).
- Effectuer un **recensement des industries** afin d'étudier le potentiel de récupération d'énergie fatale.

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- **Mettre en œuvre le scénario du Schéma Directeur** du réseau de chaleur géré par la SCCU (scénario 1 retenu en juin 2020).
- **Maintenir voire augmenter la part des énergies renouvelables et de récupération** dans le mix énergétique du réseau.
- **Densifier et étendre le réseau** (politique de raccordement des bâtiments existants et futurs, extension du réseau vers de nouvelles zones urbanisées et urbanisables...).
- **Passer le réseau de chaleur en basse température** (limitation des pertes) : passage de 180° à 100°C sur un réseau de 15 km.

- **Créer une nouvelle chaufferie** pour alimenter le réseau (ex : partenariat avec l'Hôpital Pasteur : nécessitée d'une chaufferie desecours à la fois pour l'hôpital et pour le besoin de gaz en appoint/secours sur le réseau).
- **Supprimer l'ensemble des chaudières les plus polluantes, fonctionnant au fioul lourd :** suppression de 4 chaudières FOL et remplacement par 3 chaudières gaz dont une mixte gaz/fioul domestique (FOD).
- **Mettre en place des bruleurs « MTD » :** meilleure technique disponible, limitant les rejets atmosphériques.
- **Equiper les sous-stations d'un système de télégestion.**

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Réduction des émissions de GES liées au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire. • Augmentation des possibilités de recours aux énergies renouvelables. • Extension et densification du réseau. • Amélioration du rendement du réseau de chaleur. • Maintien d'un coût de l'énergie faible (grâce à une TVA réduite) • Sécurisation du réseau grâce à la création de nouvelles chaudières.	• **Emissions de GES du secteur résidentiel, tertiaire et industriel.** • **Taux de récupération d'énergie fatale.** • **Taux de rendement du réseau.** • **Part des EnR&R du réseau.** • Opérations exemplaires en termes de récupération d'énergie fatale. • Nombre de nouveaux raccordements. • Evolution de la qualité de l'air.

Ressources Humaines	SCCU / Direction technique et urbanisme / coordinateur PCAET
Ressources financières	SCCU / Ville de Colmar / ADEME
Partenaires	ADEME / Région Grand Est / Entreprises / Promoteurs / Bailleurs sociaux / Syndics de copropriétés / Etablissements scolaires, établissements publics... / Grosses unités de construction / CCI

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)	Note globale EES
Volet atténuation Volet adaptation Volet qualité de l'air	

Axe stratégique n°5 – Agir dans d'autres domaines

Nom de l'action	N°
Développer les grands projets d'énergies renouvelables	**25**

Secteurs cibles	Energie, construction, résidentiel, tertiaire, industrie	☑ **Action continue**
Pilotage/cible	La collectivité / Producteurs et fournisseurs d'énergie	☑ **Prioritaire**

Descriptif

La consommation énergétique du territoire repose à 59 % sur des sources fossiles (produits pétroliers et gaz naturel). La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015 fixe un objectif de 32 % d'énergies renouvelables et de récupération dans la consommation totale à l'horizon 2030. Le SRADDET vise quant à lui un objectif de 41 % à la même échéance et de 100 % en 2050. Afin de répondre à ces ambitions, il est nécessaire de poursuivre et d'amplifier l'action en développant la **production locale d'énergies renouvelables**, créatrice d'emplois et permettant d'acquérir une certaine autonomie énergétique.

Objectifs : Augmenter la production locale d'énergies renouvelables et de récupération

Diagnostic

- En progression ces dernières années, **la part des énergies renouvelables**, produites localement, dans la consommation énergétique globale de Colmar Agglomération représente **8,7 % en 2020** (212 GWh sur 2 438 GWh).
- **Le territoire possède un gisement intéressant et encore sous-exploité pour plusieurs sources d'énergies renouvelables,** notamment pour l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, le biogaz, les pompes à chaleur aérothermiques et la récupération de chaleur. Deux autres sources existent déjà et sont à développer : le bois-énergie et la valorisation énergétique des déchets avec récupération de chaleur.
- **L'agglomération dénombre 6 postes de raccordement au réseau électrique** dont la capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR s'élève pour l'instant à 11,9 MW (lors de la procédure de concertation sur le futur S3REnR, VIALIS a fait part de son souhait de voir augmenter la capacité d'accueil réservée sur les postes de raccordement de 14MW supplémentaires).

Dispositifs / actions à mettre en œuvre

- Agir de manière coordonnée sur les différents leviers de la consommation, production et fourniture d'énergie en initiant une **démarche d'optimisation du mix énergétique** dans la planification urbaine et l'aménagement opérationnel (ex : schéma directeur des énergies (SDE)).
- **Étudier le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire,** notamment sur les principaux potentiels que sont le **photovoltaïque, la géothermie et la méthanisation** *(lien avec l'action n°3).*
- **Recenser les sites en capacité d'accueillir des centrales photovoltaïques.**
- **Recenser le potentiel solaire** des bâtiments communaux et intercommunaux, ainsi que les capacités d'effacement.
- Etudier les possibilités et les potentiels afin de mettre en place des **installations solaires sur les bâtiments de la collectivité** et le patrimoine bâti *(lien avec l'action n°9).*
- Soutenir et inciter le développement des **projets d'installations solaires des particuliers, des professionnels, des collectivités** *(lien avec les actions n°3)* y compris dans le cadre de projets d'autoconsommation.
- Favoriser l'émergence de projets de **coopérative énergétique citoyenne**, association de citoyens finançant par exemple l'installation de panneaux photovoltaïques (lien avec les actions n°3).
- Soutenir et relayer les actions collectives, les nouvelles pratiques et les expérimentations (exemple : initiatives citoyennes telles que le cotoiturage solaire) (lien avec les actions n°3).
- **Mettre en place des installations publiques de panneaux photovoltaïques** (ex : ombrières photovoltaïques).
- **Étudier la possibilité de déployer des projets de centrale photovoltaïque, de méthanisation et de géothermie** (dans le cadre par exemple de l'appel à projet « post Fessenheim »).
- Etudier l'opportunité de créer une **nouvelle chaudière bois raccordée au réseau de chaleur** (cf. Schéma directeur SCCU) *(lien avec l'action n°24).*
- **Etudier le potentiel de production de biogaz à partir du traitement des boues de la station d'épuration.**
- **Privilégier l'implantation des projets d'envergure de production d'énergie renouvelable sur des sites à faible valeur écologique et paysagère** en utilisant des sols dégradés.
- **S'assurer de la disponibilité du réseau** et des postes de raccordement nécessaires au déploiement des énergies, en lien avec les entreprises organisatrices du transport et de la distribution d'énergie.
- **Etudier la possibilité d'instaurer une obligation de production d'énergie renouvelable** pour toute construction neuve à partir d'une surface de plancher de plus 1 000 m².
- Privilégier une **politique d'achat tournée vers les énergies vertes.**
- Opérer une veille technologique afin de prévoir des installations de stockage d'électricité viables. La méthanation, la réutilisation de batteries usées, ou le système d'effacement des consommations sont des pistes prometteuses.

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Evolution du mix énergétique allant vers une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables et de la part de la consommation satisfaite par la production d'EnR&R : 6 % en 2012, 12,5% en 2026, 15,3% en 2030 et 35% en 2050. • Indépendance énergétique grandissante, réduction de la facture énergétique, diminution des GES et des polluants.	• **Quantité d'énergie d'origine renouvelable produite(MWh).** • **Part des ENR&R dans la consommation (%).** • Nombre de projets d'EnR exemplaires.

Ressources Humaines	VIALIS / SCCU / Direction technique - urbanisme / Animateur plan climat
Ressources financières	Exploitants des réseaux / Fonds chaleur (ADEME) / Ressources internes
Partenaires	VIALIS / ENEDIS / RTE / Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin / FIBOIS / SCCU / ADEME / ONF / La collectivité européenne d'Alsace (CeA) / DDT / Alter Alsace Energies / Centrales Villageoises d'Alsace Central / Centrale Villageoise de la Weiss

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)		Note globale EES
Volet atténuation		
Volet adaptation		
Volet qualité de l'air		

PCAET COLMAR AGGLOMÉRATION



Les 25 actions du plan climat

AXE 1 : LES BÂTIMENTS ET L'HABITAT

Action n°1 : Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique

Action n°2 : Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises

Action n°3 : Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti

AXE 2 : LES TRANSPORTS – LA MOBILITÉ

Action n°4 : Améliorer et développer les transports en commun

Action n°5 : Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres

Action n°6 : Lutter contre l'autosolisme

AXE 3 : EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

Action n°7 : Agir en faveur d'un urbanisme durable

Action n°8 : Optimiser la gestion de l'éclairage public

Action n°9 : Optimiser la gestion du patrimoine bâti

Action n°10 : Sensibiliser les agents aux éco-gestes

Action n°11 : Développer la politique d'achats durables

AXE 4 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Action n°12 : Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité

Action n°13 : Sensibiliser les partenaires à l'adhésion au PCAET

Action n°14 : Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET

AXE 5 : AGIR DANS D'AUTRES DOMAINES

Action n°15 : Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique

Action n°16 : Préserver et favoriser la biodiversité

Action n°17 : Favoriser les circuits courts alimentaires

Action n°18 : Promouvoir l'économie circulaire

Action n°19 : Réduire les déchets et optimiser leur gestion

Action n°20 : Favoriser le stockage du carbone

Action n°21 : Développer une gestion agricole, viticole et forestière durable

Action n°22 : Préserver la ressource en eau

Action n°23 : Développer des zones de nature urbaines

Action n°24 : Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur

Action n°25 : Développer les grands projets d'énergies renouvelables

SLO

CORRESPONDANCE ENTRE PLAN D'ACTIONS ET OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

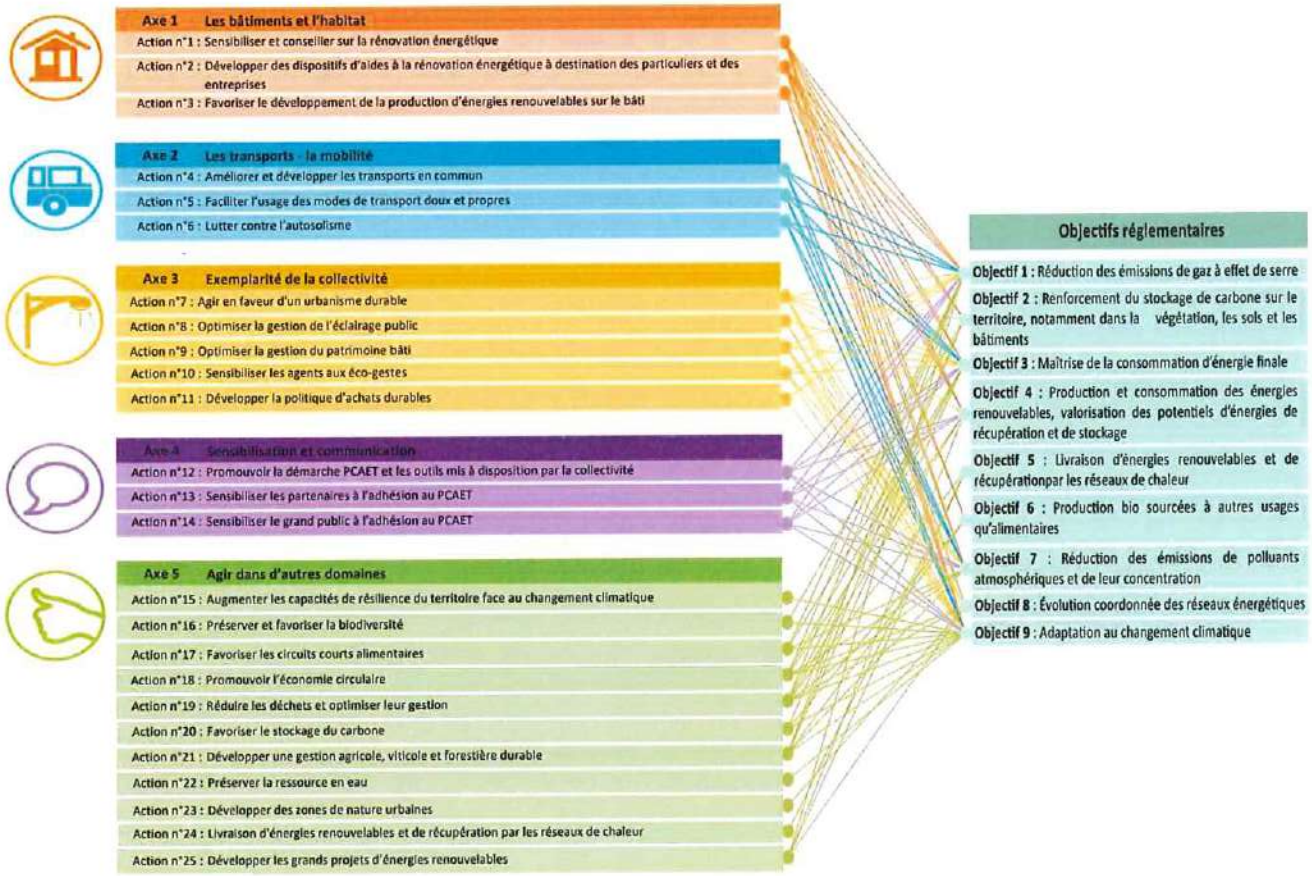

CONCLUSION

Le plan d'actions, **co-construit** et résultant de la **concertation**, se veut être le plus ouvert et le plus modulable possible dans un objectif d'**amélioration continue**. Ainsi, certaines actions sont définies de manière précise mais d'autres présentent uniquement les grands principes autours desquels pourront venir se greffer les actions mises en œuvre par les partenaires et acteurs locaux. Le plan d'actions pourra ainsi être alimenté tout au long de sa mise en œuvre. Il est soumis à une **évaluation environnementale** opérée depuis les phases les plus en amont de son élaboration (cf. évaluation environnementale stratégique), qui permet d'identifier les impacts potentiellement positifs et négatifs des différentes actions sur l'environnement. Ces impacts sont à prendre en compte à travers des mesures correctrices lorsque cela est pertinent et faisable, afin de veiller à ce que le programme ait le moins d'effets indésirables possible.

Le plan d'actions fait également l'objet d'un **suivi et d'une évaluation**. Des indicateurs de suivi ont été sélectionnés et attribués à chaque action (cf. dispositif de suivi et d'évaluation). Un outil (trois documents au format Excel) a été conçu dans l'optique d'analyser l'évolution des indicateurs et ainsi de surveiller si leur mise en œuvre est concluante. Ce dispositif donne un aspect évolutif au PCAET, et s'inscrit dans une **logique d'amélioration et d'efficacité continue.**

ANNEXE

Annexe A : Dates de rencontres avec les citoyens

Dates	Évènement
16/09/2018	Semaine du Développement durable
29/09/2018	Village de l'énergie
25/05/2019	Fête de la Nature
22/06/2019	Fête de l'Environnement « Le vélo dans tous ses états »
04/02/2022	Conseil d'Initiative Citoyenne
28/06/2022	Journée Mobil'été (journée "sans voiture" à Colmar)
10/10/2022	Section des retraités de la FDSEA, Chambre d'Agriculture à Sainte-Croix-en-Plaine
18/10/2022	Ateliers Petit'lab (à destination des clients Vialis)

Plan Climat Air Énergie Territorial



PCAET

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Dispositif de suivi et d'évaluation

Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Février 2023

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Table des matières

I. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE SUIVI ET D'EVALUATION DES PCAET 4

II. CADRE DE PILOTAGE ET DE SUIVI 5

III. OUTILS DE SUIVI ET D'EVALUATION 7

1. Suivi et évaluation de la stratégie 7

a. Rappel des objectifs stratégiques 7

b. Outils de suivi de la stratégie 9

2. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions 11

IV. CONCLUSION 14

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Membres de la commission transition énergétique et écologique de Colmar Agglomération. 5
Figure 2 : Membres du comité de direction transition énergétique et écologique de Colmar Agglomération 6
Figure 3 : Organigramme du Service Plan Climat Air Energie Territorial. 6
Figure 4 : Les objectifs du PCAET en quelques chiffres 8

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des objectifs du SRADDET – Amélioration de la qualité de l'air. 7
Tableau 2 : Extrait du Tableau de Bord du Dispositif de suivi des actions 9
Tableau 3 : Extrait de l'onglet gaz à effet de serre (GES) du Dispositif de suivi des objectifs stratégiques..... 10
Tableau 4 : Extrait de l'onglet Tableau récapitulatif du Dispositif de suivi des objectifs stratégiques 10
Tableau 5 : Extrait de l'onglet Synthèse du plan d'actions du Tableau d'avancement des actions 11
Tableau 6 : Extrait de l'Axe 1 du Dispositif de suivi des actions..... 13

I. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE SUIVI ET D'EVALUATION DES PCAET

Selon le ***Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial :***

« Art. R. 229-51. - Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et **un dispositif de suivi et d'évaluation**... ».

« IV. - Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. **Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.** »

« Le plan climat-air-énergie territorial est mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R. 229-51, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-55. »

Le décret est consultable en ligne ici :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032790960&categorieLien=id

II. CADRE DE PILOTAGE ET DE SUIVI



L'évaluation de l'efficacité de la démarche du Plan Climat Energie Territorial nécessite de construire au préalable des outils de suivi et de mesure de performance. Cela doit permettre de maintenir la mobilisation des acteurs par la valorisation des résultats obtenus, de réajuster les objectifs et la mise en œuvre des actions, ainsi que de réaffirmer régulièrement les enjeux.

Le PCAET différencie le suivi de la stratégie et le suivi du plan d'actions. Des indicateurs spécifiques ont été sélectionnés pour chacun de ces suivis.

Néanmoins, le Plan Climat se veut évolutif, ils peuvent donc faire l'objet de changements tout au long de sa mise en œuvre en fonction de la pertinence de l'indicateur, de l'apparition de nouveaux indicateurs ou encore de la disponibilité des données.

La collecte et l'analyse des données est assurée par le coordinateur de la démarche PCAET, au minimum tous les 3 ans, en ce qui concerne la stratégie.

Les données utilisées pour suivre le plan d'actions devront être renseignées annuellement avec l'aide des porteurs d'actions, en se renseignant auprès de détenteurs de données ou bien en effectuant un recensement.

Un comité de suivi et d'évaluation du Plan Climat sera organisé chaque année afin de présenter les résultats et de faire valider l'évolution du programme d'actions s'il y a lieu. A l'occasion de ce comité, un suivi de l'avancement des objectifs stratégiques pourra être effectué, au minimum tous les 3 ans et pour les différentes échéances réglementaires (2021, 2026, 2030 et 200). Ce Comité de suivi correspond à la « commission transition énergétique et écologique » de Colmar Agglomération (figure 1), instance regroupant des élus et des agents travaillant en lien direct avec la politique climat-air-énergie du territoire. Les résultats seront ensuite portés à connaissance et débattus au sein du Conseil Communautaire.

Commission de la Transition Energétique et Ecologique			
Nom - Prénom	**Fonction**	**Nom - Prénom**	**Fonction**
ACKERMANN Mario	Membre du Bureau	MATHIS Claudine	Conseillère Communautaire
ANGST Rémy	Conseiller Communautaire	MEISTERMANN Christian	Conseiller Communautaire
ARNDT Denis	Conseiller Communautaire	MULLER lucien	1er Vice-Président
BETTER Philippe	Membre du Bureau	NOGUES Pierre	Coordinateur Plan Climat et démarches de Développement Durable
BURGUNDER Marie	Domaine Rural et Forestier	OTT Laurent	Chef du Service Propreté et Gestion des Déchets
COURIER Edeline	Directrice de l'Urbanisme	PÉPIN FOUINAT Sylvie	Conseillère Communautaire
DURR Christian	Membre du Bureau, élu référent plan climat	PRUNIER Nathalie	Conseillère Communautaire
GODDE Séverine	Conseillère Communautaire	RIVET Pierre	Directeur Général des Services Techniques
HILBERT Frédéric	Conseiller Communautaire	SCHERBERICH Olivier	Conseiller Communautaire
HOOG Nadia	Conseillère Communautaire	SCHLUSSEL Benoît	7ème Vice-Président
HUTSCHKA Catherine	Conseillère Communautaire	SENGELEN-CHIODETTI Michèle	Conseillère Communautaire
JOST Franck	Directeur de l'Environnement et du Plan Climat	STEIGER Jérémie	Chef du Service Eau et Assainissement
KAEHLIN Laurence	Membre du Bureau	STOECKLE Denise	3ème Vice-Présidente
KELLER Patricia	Conseillère Communautaire	UHLRICH-MALLET Odile	Membre du Bureau
KOENIG Robin	Directeur Général des Services	VANROYEN Vanessa	Cheffe de Service Adjointe Propreté et Gestion des Déchets
LENTZ François	Conseiller Communautaire	VOLTZ Christian	Membre du Bureau
LEY Richard	Membre du Bureau		

Figure 1 : Membres de la commission transition énergétique et écologique de Colmar Agglomération.

La mise en œuvre opérationnelle du PCAET est pilotée par un comité de direction transition énergétique et écologique (figure 2). Ce comité restreint se réunit tous les 15 jours sous la présidence de la Vice-Présidente Environnement et l'élu référent de la démarche PCAET. Cet organe de décision permet également de mettre en

place les actions correctives nécessaires pour l'atteinte des objectifs définis dans la stratégie du PCAET. Enfin, il rend compte à la commission transition énergétique et écologique.

Comité de Direction Transition Energétique et Ecologique			
Nom - Prénom	**Fonction**	**Nom - Prénom**	**Fonction**
BURGUNDER Marie	Domaine Rural et Forestier	OTT Laurent	Chef du Service Propreté et Gestion des Déchets
DURR Christian	Membre du Bureau, élu référent plan climat	RIVET Pierre	Directeur Général des Services Techniques
HUIN-MORALES Benjamin	Conseiller Communautaire	STOECKLE Denise	3ème Vice-Présidente
JOST Franck	Directeur de l'Environnement et du Plan Climat	VANROYEN Vanessa	Cheffe de Service Adjointe Propreté et Gestion des Déchets
LEY Richard	Membre du Bureau	VOLTZ Christian	Membre du Bureau
NOGUES Pierre	Coordinateur Plan Climat et démarches de Développement Durable		

Figure 2 : Membres du comité de direction transition énergétique et écologique de Colmar Agglomération

Au sein de la Direction de l'environnement et du Plan Climat (figure 3), la collectivité a souhaité le renforcement l'équipe climat-air-énergie afin de pouvoir suivre et mettre en œuvre sa politique climat-air-énergie. Ainsi, 2 postes ont été créés au 2e semestre 2022 :

- Un poste de conseiller en énergie partagé ;
- Un poste de conseiller d'accompagnateur à la transition énergétique et écologique.

Par ailleurs, 2 postes ont été créés en 2022 :

- Un poste de chargé de mission Contrat Territoire Eau Climat ;
- Un poste de chargé de mission GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain).

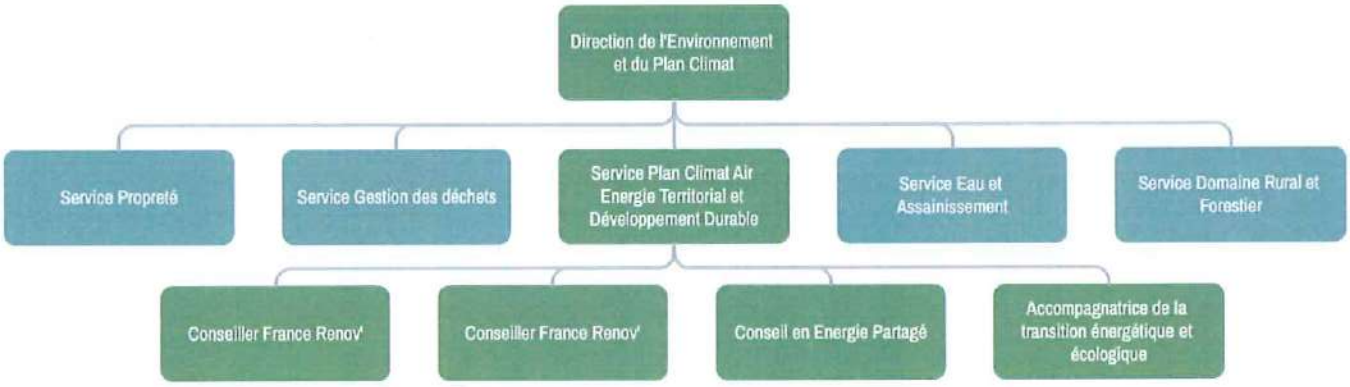

Figure 3 : Organigramme du Service Plan Climat Air Energie Territorial.

Tous les 3 ans sera également rédigé un rapport de suivi et d'évaluation du Plan Climat, document présentant à la fois de manière synthétique et détaillée les résultats obtenus à l'aide de ces deux dispositifs de suivi. Il sera consultable publiquement.

Une réflexion est également menée en interne afin de favoriser la transversalité des projets. Dans ce cadre, un travail peut être réalisé afin de développer des outils de suivi et d'évaluation complémentaires et/ou communs, entre les différents documents de planification stratégiques (Plan Climat Air Energie Territorial, Plans Locaux d'Urbanisme, Plan de Mobilité, Plan Local de l'Habitat...).

Par ailleurs, le PCAET est un outil mis en œuvre dans la concertation avec les différents acteurs du territoire. Colmar Agglomération souhaite ainsi les impliquer dans cette démarche de suivi et de progrès à travers des sondages et enquêtes régulières.

III. OUTILS DE SUIVI ET D'EVALUATION

1. Suivi et évaluation de la stratégie

a. *Rappel des objectifs stratégiques*

La Stratégie territoriale du PCAET de Colmar Agglomération a été validée par délibération du Conseil Communautaire le 26 septembre 2019. Le territoire a fait le choix de s'inscrire dans la trajectoire régionaleen suivant les objectifs adoptés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est. Ainsi, Colmar Agglomération s'aligne sur les objectifs de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, afin de pleinement participer à la transition régionale.

Le tableau ci-dessous (cf. tableau 1) reprend les objectifs quantitatifs définis dans le cadre de la trajectoire « Région à énergie positive et bas carbone 2050 » inscrite dans le SRADDET de la Région Grand Est et sont déclinés aux différentes échéances :

	2021	2026	2030	2050
Atténuation du changement climatique - Global				
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (/1990)	- 41 %	- 48 %	- 54 %	- 77 %
Soit pour Colmar Agglomération (/2005)	- 43 %	- 50 %	- 55 %	- 83 %
Atténuation du changement climatique – Maîtrise de la consommation énergétique				
Réduction de la consommation énergétique finale (/2012)	- 12 %	- 21 %	- 29 %	- 55 %
Réduction de la consommation des énergies fossiles	- 17 %	- 34 %	- 48 %	- 96 %
Amélioration de la qualité de l'air				
Oxydes de soufre (SO_2) (/2005)	- 78 %	- 81 %	- 84 %	- 95 %
Oxydes d'azote (NOx) (/2005)	- 49 %	- 62 %	- 72 %	- 82 %
Ammoniac (NH_3) (/2005)	- 6 %	- 10 %	- 14 %	- 23 %
Particules fines (PM2,5) (/2005)	- 40 %	- 49 %	- 56 %	- 81 %
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) (/2005)	- 46 %	- 51 %	- 56 %	- 71 %

Tableau 1 : Synthèse des objectifs du SRADDET – Amélioration de la qualité de l'air.

Les principaux objectifs sont repris dans la présentation synthétique ci-dessous (figure 4), avec leurs déclinaisons sur les principaux axes stratégiques et secteurs d'intervention.

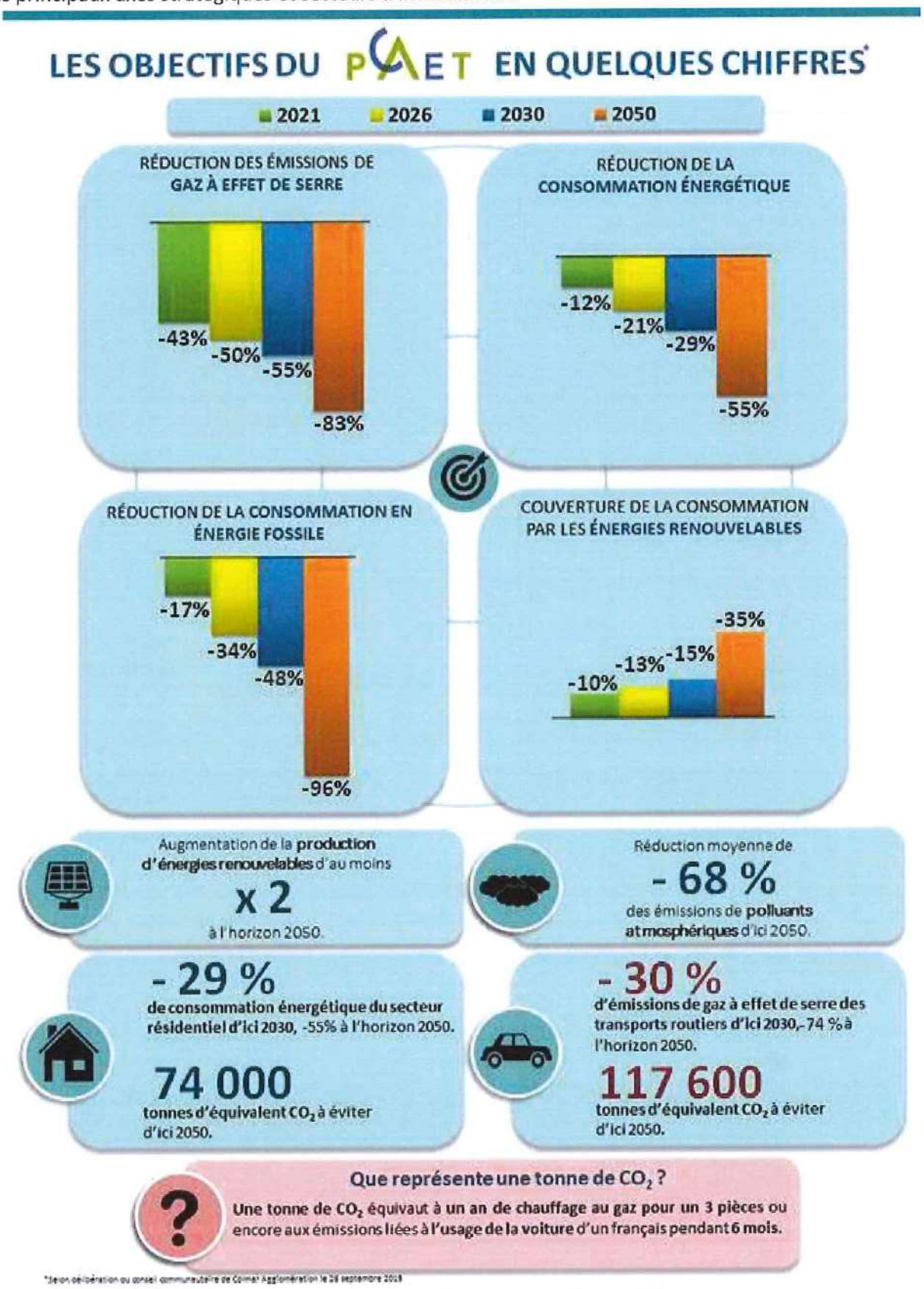

Figure 4 : Les objectifs du PCAET en quelques chiffres

b. *Outils de suivi de la stratégie*

Afin d'assurer le bon déploiement du Plan Climat sur le territoire, il est indispensable de surveiller régulièrement l'avancement et l'atteinte des objectifs stratégiques, leurs déclinaisons sectorielles, les éventuels écarts ainsi que les raisons susceptibles de les expliquer. Enfin, il conviendra d'adapter la mise en œuvre du PCAET dans le cas où les objectifs ne seraient pas atteints.

L'outil utilisé est sous format tableur (Microsoft Excel), il est décomposé en plusieurs onglets qui permettent le suivi de différents **indicateurs environnementaux** préalablement définis dans le cadre de dépôt :

- ➔ **Les émissions de GES**
- ➔ **La consommation énergétique finale**
- ➔ **La production d'énergies renouvelables et de récupération**
- ➔ **Les émissions de polluants atmosphériques**

Il doit être alimenté de manière régulière aux différentes échéances (2021, 2026, 2030 et 2050). L'essentiel des données est fourni par **ATMO Grand Est**, qui s'applique à fournir des inventaires de données le plus proche possible de leurs dates d'observation.

L'outil est constitué de **trois** documents :

- **Le premier** est synthétique et comprend sous forme de **tableau de bord,** les **principaux indicateurs temporels, environnementaux et d'efficacité des actions par axe,** également assortis d'un **indicateur de suivi annuel** (bon, insuffisant, mauvais).

Le processus de suivi et d'évaluation peut rapidement devenir fastidieux pour des collectivités qui doivent auto-porter le sujet en interne. Aussi **le cadre évaluatif** se veut le plus intelligible et simple possible. C'est la raison pour laquelle il est accompagné de sigles et de codes couleur pour en faciliter la lecture.

Axe 1 : Les bâtiments - l'habitat						
	Echéancier	**Avancement de l'action**	**Indicateurs de suivi de l'efficacité de l'action**	**Résultat**	**Tendance annuelle**	
Action 1 : Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique	Action continue		• Nombre total des contacts de l'EIE	7200		
			• Nombre de rénovations effectuées	430		
Action 2 : Développer des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises	Action ponctuelle et à court terme		• Nombre d'aides attribuées	111		
			• Montant des aides versées (l)	268 767,00 l		
			• Consommation d'énergie des logements (KWh/m²/an)	168		
Action 3 : Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable sur la bâti	Action moyen terme		• Production d'EnR (MWh)	222000		

Tableau 2 : Extrait du Tableau de Bord du Dispositif de suivi des actions

- **Le deuxième**, met en avant de manière chiffrée et illustrée **l'atteinte ou non des objectifs stratégiques de ainsi que les évolutions principales entre les échéances réglementaires.**

Évolutions réelles des émissions de GES			
Emissions GES en 2021 en TeqCO	Emissions GES en 2026 en TeqCO	Emissions GES en 2030 en TeqCO	Emissions GES en 2050 en TeqCO

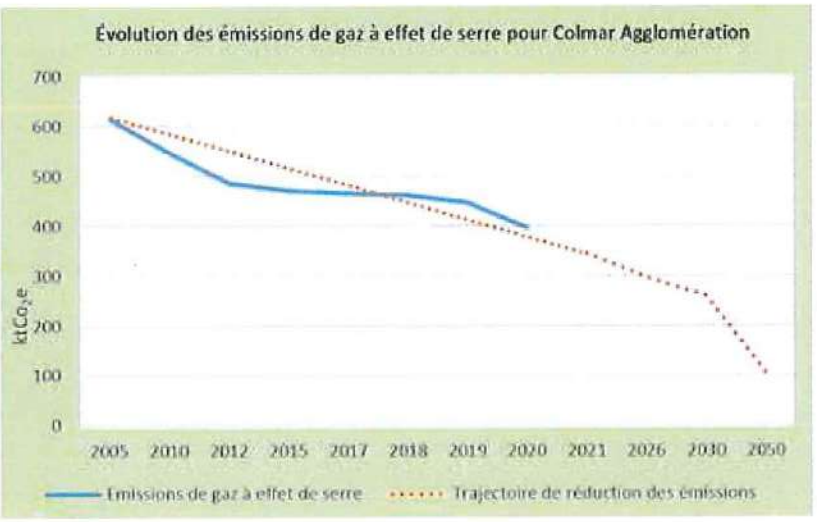

Tableau 3 : Extrait de l'onglet gaz à effet de serre (GES) du Dispositif de suivi des objectifs stratégiques

Un panel de graphiques et de tableaux a été conçu de sorte à ce que les principaux résultats s'affichent de manière automatisée après la saisie afin de faciliter le traitement des données, notamment en mettant en évidence les éventuels écarts avec les objectifs initiaux de manière visuelle (ci-après).

	GES	Consommation énergétique	Production d'EnR&R	Part de la consommation satisfaite par les EnR&R	Polluants atmosphériques					
					PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de souffre	COV	NH3
évolution 2016-2021	-4%	-15%	+14%	+2,57 pts de %	-26%	-24%	-21%	-23%	-18%	-39%
évolution 2021-2026	-11%	-11%	+14%	+2,81 pts de %	-12%	-21%	-24%	-5%	-5%	-5%
évolution 2026-2030										
évolution 2030-2050										

	Objectif atteint
	Objectif non atteint

Tableau 4 : Extrait de l'onglet Tableau récapitulatif du Dispositif de suivi des objectifs stratégiques

- **Le troisième document**, s'attèle au **suivi temporel de chaque sous-action** à l'aide de plusieursindicateurs temporels.

SYNTHESE DU PLAN D'ACTION		
n° action	intitulé de l'action	Avancement
	Axe n° 1 : Les bâtiments et l'habitat	
1	Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique	
2	Développer des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises	
3	Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti	
4	Améliorer et développer les transports en commun	
5	Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres	
6	Lutter contre l'autosolisme	
	Axe n° 3 : Exemplarité de la collectivité	
7	Agir en faveur d'un urbanisme durable	
8	Optimiser la gestion de l'éclairage public	
9	Optimiser la gestion du patrimoine bâti	
10	Sensibiliser les agents aux éco-gestes	
11	Développer la politique d'achats durables	
	Axe n°4 : Sensibilisation et communication	
12	Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité	
13	Sensibiliser les partenaires à l'adhésion au PCAET	
14	Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET	

Légende avancement :	
	à commencer
	à compléter
	à conclure

En attente	Statut	nombre	%
	à compléter	2	8%
	à conclure	23	92%
	à valider	0	0%
	finalisée	0	0%
	total	25	100%
		Envoyées pour relecture	0

Tableau 5 : Extrait de l'onglet Synthèse du plan d'actions du Tableau d'avancement des actions

2. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions

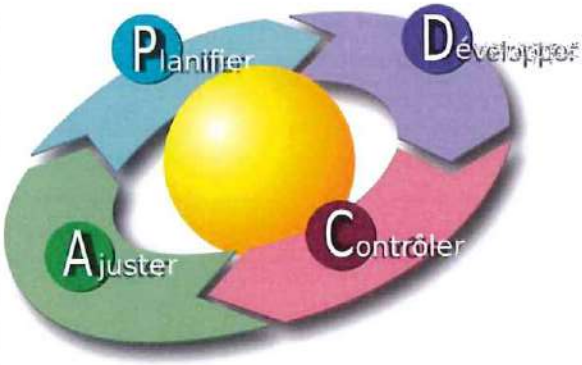

Le Plan Climat s'inscrit dans une démarche **d'amélioration continue**. Ainsi, le suivi du plan d'actions doit permettre de mettre en avant les atouts et les faiblesses de sa mise en œuvre, les points de vigilance, les difficultés rencontrées et éventuellement de réorienter le programme d'actions.

Il se base sur des indicateurs qui constituent le socle du suivi de la progression des actions, dont l'analyse permettra de déterminer si la mise en œuvre des actions est concluante et si les résultats sont satisfaisants. Le cas échéant, un travail de nature plus qualitative devra être réalisé avec les porteurs de projet dans l'optique d'expliquer des résultats insuffisants (ex : facteur humain, obstacles techniques, manque de partenaires, conjoncture...) et de trouver des réponses adaptées.

En moyenne, **3 ou 4 indicateurs ont été attribués à chaque action** afin de s'assurer que la trajectoire est la bonne. Ils sont intégrés dans les fiches actions. L'outil de suivi (au format Excel) fait la distinction entre deux types d'indicateurs :

- **Les indicateurs de suivi de l'efficacité de l'action**, qui sont spécifiques à la mise en œuvre de l'action (ex : montant des aides à la rénovation attribuées, kilomètres de pistes cyclables créées...).
- **Les indicateurs de suivi environnemental**, ils donnent une indication de l'effet de l'action sur des critères environnementaux (ex : Tonnes équivalent CO_2 évitées, consommation d'énergie finale du secteur résidentiel...).

Des **« indicateurs clés »** ont également été sélectionnés : ce sont les indicateurs qui ont été désignés comme les plus pertinents pour évaluer l'impact de la politique mise en place sur le territoire, et ceux qui apparaîtront dans le tableau de bord synthétique annuel. Ils doivent offrir une vision globale et synthétique de l'efficacité de la démarche.

La collecte des données et l'avancement des actions sont remontés annuellement par le pilote en charge de la mise en œuvre de l'action, auprès du coordinateur de la démarche PCAET. Celui-ci est tenu de centraliser ces informations afin de pouvoir compléter le tableau de bord de suivi des actions du PCAET.

L'ensemble des indicateurs est répertorié dans un tableau (cf. tableau 6), celui-ci constitue une véritable base de données qui sera alimentée au fur et à mesure des années.

Le processus de suivi et d'évaluation peut rapidement devenir fastidieux pour des collectivités qui doivent auto-porter le sujet en interne. Aussi le cadre évaluatif se veut le plus intelligible et simple possible. C'est la raison pour laquelle il est accompagné de sigles et de codes couleur pour en faciliter la lecture.

YLD

	Indicateurs de suivi de l'efficacité de l'action	Source	Unité	Valeur de référence	Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Indicateurs de suivi environnemental	Source	Unité	Valeur de référence	An
Action 1 : Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique	**• nombre total des contacts de l'EIE**	EIE	Valeur dénombrée	6806	2019	6806												• consommation d'énergie du secteur résidentiel	ATMO Grand Est	GWh	965,7	2
	• nombre de rénovations effectuées	EIE / OKTAVE	Valeur dénombrée																			
	• nombre de contacts OKTAVE sur l'agglomération	OKTAVE	Valeur dénombrée																			
Action 2 : Développer des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises	**• nombre d'aides attribuées**	Bilan annuel du dispositif CA-VIALIS	Valeur dénombrée	489	2018													**• TeqCO2 évitées**	Bilan annuel du dispositif CA-VIALIS	TeqCO2	3825,53	
	• montant des aides versées	Bilan annuel du dispositif CA-VIALIS	€	283877,00 €	2018																	
	• évolution de la consommation d'énergie des logements		kWh/m²																			
Action 3 : Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable sur le bâti	**• production d'EnR**	ATMO Grand Est	MWh	209800	2016													**• part des EnR dans la consommation et dans la production d'énergie**	ATMO Grand Est	%	7,4%	2
	• évolution des puissances installées		MW																			
	• nombre d'installations d'EnR réalisées		Valeur recensée																			

Tableau 6 : Extrait de l'Axe 1 du Dispositif de suivi des actions

IV. CONCLUSION

La mise en œuvre de la démarche ainsi que son dispositif de suivi et d'évaluation doivent permettre un pilotage du Plan Climat qui s'inscrit dans un processus d'amélioration continue.

Tout comme le plan d'actions, le dispositif de suivi peut être amené à connaître certains changements, étant donné le caractère évolutif des indicateurs qui le compose. En effet, le suivi de démarches d'une certaine envergure telles qu'un PCAET ne peut être efficace si les personnes chargées de sa mise en œuvre ne s'interrogent pas régulièrement sur la pertinence des critères évaluatifs, qui peuvent être amenés à changer dans le temps. Le dispositif tel qu'il est construit actuellement, est susceptible d'être affiné à l'usage et lors de la collecte des données.

Le suivi du Plan Climat a plusieurs vocations : en interne, il permet de mesurer l'avancement des actions, l'atteinte des objectifs, la mise en place de mesures correctives si nécessaire, ainsi que de mobiliser les acteurs. Sur le plan externe, c'est également un moyen de réaffirmer régulièrement la démarche auprès des citoyens et des partenaires, de favoriser son appropriation en créant un effet d'entraînement et en contribuant à l'émergence d'une « culture climat » au sein du territoire.

Cet aspect de communication passe notamment par la diffusion régulière de l'état d'avancement du PCAET. Les chiffres devront être remaniés et mis en forme pour être compréhensibles de tous, afin de s'assurer de la transmission vers le plus grand nombre tout en rendant compte de manière efficace aux acteurs impliqués comme au grand public.

Direction de l'environnement et du développement durable
Plan Climat Air Énergie Territorial
pays.pcet@colmar.fr
Tel : 03 89 20 68 74

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Plan Climat Air Énergie Territorial



PCAET

COLMAR AGGLOMÉRATION

Etude Environnementale Stratégique

Direction de l'Environnement et du Développement Durable

Février 2023

COLMAR AGGLOMÉRATION

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION 5

II. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 5

1. Articulation avec le SCoT « Colmar Rhin Vosges » 6

2. Articulation avec le SRADDET de la Région Grand Est 8

3. Articulation avec le PREPA 9

4. Articulation avec le PNACC 9

5. Articulation avec la PPE 10

6. Articulation avec le PRSE 10

7. Articulation avec les PLU / PDU et PLH 11

8. Synthèse de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes 11

III. METHODE D'EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PREVISIBLES DU PCAET 12

IV. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 13

1. Le Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin 13

a. Qualité et importance du site 13

b. Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site 14

2. Le Hardt Nord 14

a. Qualité et importance du site 14

b. Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site 15

3. Évaluation des impacts potentiels de la mise en œuvre des actions du PCAET sur les sites Natura 2000 du territoire 15

a. Les incidences positives directes 15

b. Les incidences positives indirectes 16

V. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI 17

VI. ANNEXE A : EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PREVISIBLES DU PCAET 18

1. Axe 1 : Les bâtiments – l'habitat 18

a. Analyse multicritère de l'impact des actions 18

b. Points de vigilance et mesures d'évitement 19

2. Axe 2 : Les transports - la mobilité 22

a. Analyse multicritère de l'impact des actions 22

b. Points de vigilance et mesures d'évitement 23

3. Axe 3 : L'exemplarité de la collectivité 24

a. Analyse multicritère de l'impact des actions 24

b. Points de vigilance et mesures d'évitement 25

4. Axe 4 : Sensibilisation et communication 27

a. Analyse multicritère de l'impact des actions 27
5. Axe 5 : Agir dans d'autres domaines 29
a. Analyse multicritère de l'impact des actions 29
b. Points de vigilance et mesures d'évitement 32

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes.....6
Figure 2 : Principe du tableau d'analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET.....12
Figure 3 : Le réseau Natura 2000 au sein de Colmar Agglomération.....13

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Lien entre les axes et le PADD.....7
Tableau 2 : Synthèse des objectifs du SRADDET.....8
Tableau 3 : Règles du SRADDET qui s'applique au PCAET de Colmar Agglomération.....8
Tableau 4 : Objectifs du PREPA aux horizons 2020 et 2030.....9
Tableau 5 : Synthèse de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes.....11

I. INTRODUCTION

La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui a été engagée dès les premières étapes de l'élaboration de la démarche PCAET. Il s'agit d'un processus progressif et itératif d'intégration proportionnée des enjeux environnementaux devant permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale.

Comme déjà évoqué dans le document intitulé « phase 1b : état initial de l'environnement » l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) doit notamment permettre d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

La réalisation de l'état initial de l'environnement (phase 1b) fut la première étape de cette évaluation. Celui-ci a permis, en lien avec le diagnostic du territoire (phase 1a), de mettre en lumières les sensibilités environnementales propres au territoire de Colmar Agglomération.

L'évaluation environnementale du PCAET de Colmar Agglomération a été menée de manière concomitante à l'élaboration des différentes étapes de la démarche PCAET (diagnostic / stratégie / plan d'actions et dispositif de suivi).

La présente évaluation environnementale stratégique fait le lien entre le plan d'actions (phase 3) qui découle de la stratégie territoriale (phase 2), des enjeux locaux défini par le diagnostic du territoire (phase 1a) et de l'état initial de l'environnement (phase 1b).

II. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) fait partie des dispositifs de planification réglementaires. Il entretient des liens avec les autres plans et programmes selon différents degrés d'opposabilité dans un objectif de cohérence globale. Dans le cadre du PCAET, deux notions doivent être comprises, celle de compatibilité et celle de prise en compte :

- « Être compatible avec », signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » ;
- « Prendre en compte », signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

Comme indiqué dans la règlementation, le PCAET doit prendre en compte :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Colmar Rhin Vignoble » ;
- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) si le SRADDET ne l'a pas lui-même prise en compte.

Le PCAET doit être compatible avec :

- Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de l'ancienne région Alsace (remplacé par le SRADDET) ;
- Les règles du SRADDET de la Région Grand Est ;
- Et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) si le territoire est concerné (ce qui n'est pas le cas pour Colmar Agglomération).

L'articulation de chaque action avec les divers plans et programmes est précisée dans l'analyse multicritères des incidences environnementales du plan d'actions.

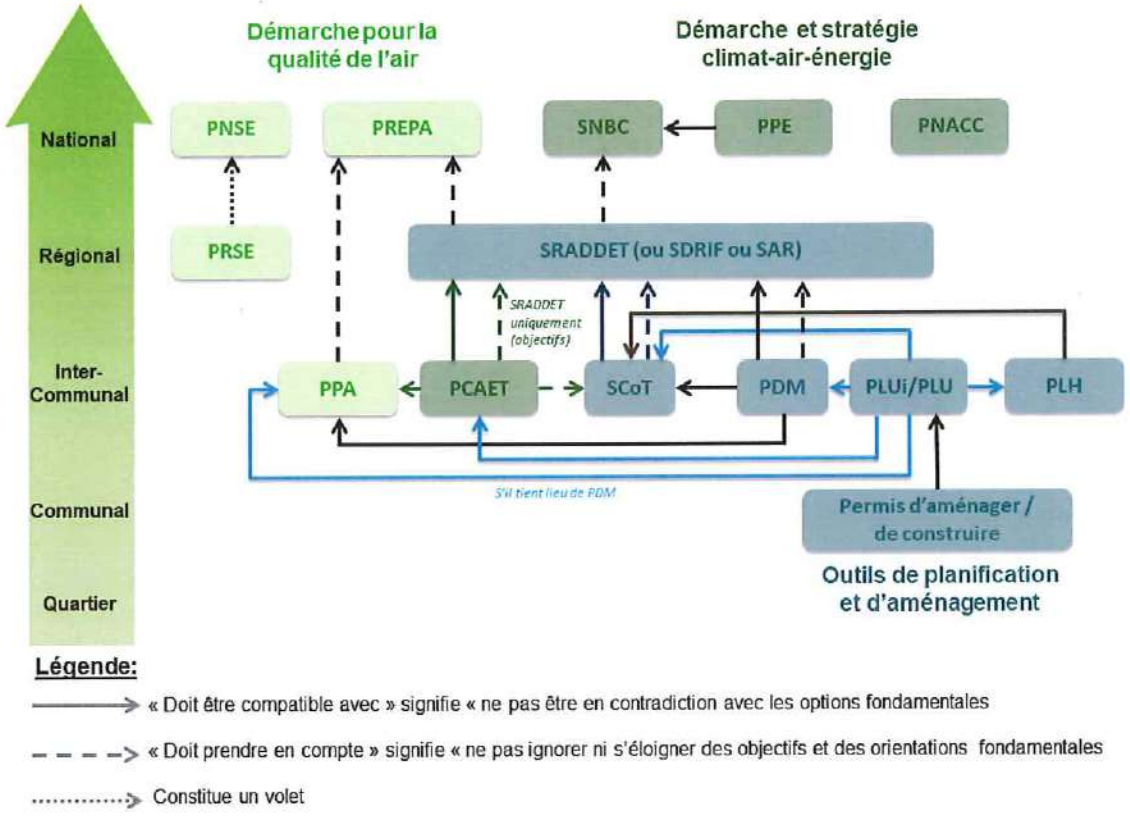

Figure 1 : Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

1. Articulation avec le SCoT « Colmar Rhin Vosges »

L'évaluation environnementale stratégique a été réalisée en lien étroit avec le SCoT reprenant, en partie, les éléments de l'état initial de l'environnement de ce dernier tout en adaptant les données au territoire de Colmar Agglomération. Le SCoT « Colmar Rhin Vosges », approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017, est également concerné par les objectifs climat/air/énergie du PCAET de Colmar Agglomération, ce dernier allant plus loin que le SCoT sur les volets qui lui sont propres : la réduction des consommations énergétiques, des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants atmosphériques, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique. Le tableau ci-dessous fait le lien entre les orientations de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT et les actions du PCAET.

Lien entre axes PADD et actions PCAET :

Axes du PADD du SCoT		Axes ou Actions du PCAET
Axe 1	**Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant de la maîtrise de l'étalement urbain**	N°1 : Accompagner et inciter à la rénovation énergétique (Axe 1) N°2 : Promouvoir la rénovation énergétique globale (Axe 2) N°20 : Favoriser le stockage du carbone (Axe 5)
	- Développer et conforter l'armature urbaine du territoire	
	- Gérer le sol de façon économe	
	- Répondre aux besoins résidentiels et de mixité sociale	
Axe 2	**Trouver un équilibre entre choix de développement et préservation du paysage et des fonctionnalités environnementales du territoire**	Axe 1 : Les bâtiments - l'habitat (4 actions) Axe 2 : Les transports – la mobilité (3 actions) Axe 3 : Exemplarité de la collectivité (4 actions) N°16 : Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique N°17 : Préserver et favoriser la biodiversité N°20 : Favoriser le stockage du carbone N°21 : Développer une agriculture, une viticulture et une gestion des forêts durable N°22 : Préserver la ressource en eau
	- Valoriser le paysage	
	- Assurer le fonctionnement hydraulique du territoire et la préservation de la ressource en eau	
	- Préserver et restaurer le bon fonctionnement écologique du territoire et accroître la biodiversité	
	- Prendre en compte les risques	
	- Limiter et lutter contre les pollutions et les nuisances	
Axe 3	**Structurer le développement économique**	N°3 : Promouvoir l'économie circulaire N°5 : Améliorer et développer les transports en commun N°18 : Favoriser les circuits courts N°21 : Développer une agriculture, une viticulture et une gestion des forêts durable
	- La place et le rôle du territoire dans le Rhin Supérieur	
	- Assurer le développement économique	
	- Développer la compétitivité des zones économiques	
	- Agriculture et développement agricole	
	- Assurer le développement touristique du territoire	
	- Commerce	
Axe 4	**Concilier choix de développement et déplacement**	Axe 2 : Les transports – la mobilité (3 actions)
	- Développer les transports collectifs	
	- Intermodalité et stationnement	
	- Adapter et améliorer les réseaux viaires	
	- Articuler l'urbanisation et les transports	
	- Ecarter le trafic de transit des pôles urbains denses	

Tableau 1 : Lien entre les axes et le PADD

2. Articulation avec le SRADDET de la Région Grand Est

Le SRADDET de la Région Grand Est prenant d'ores et déjà en compte et allant même au-delà de la SNBC, Colmar Agglomération se doit de prendre en compte les objectifs du SRADDET et d'être compatible avec ses règles.

Comme présenté dans la stratégie (cf. phase 2 : Stratégie territoriale), le PCAET de Colmar Agglomération a pour ambition de participer pleinement à la réussite des objectifs fixés par le SRADDET en matière de réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et de polluants atmosphériques et au développement des énergies renouvelables. Le tableau suivant reprend les objectifs chiffrés définis par le SRADDET auxquels le territoire se conforme :

	2021	2026	2030	2050
Atténuation du changement climatique - Global				
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (/1990)	- 41 %	- 48 %	- 54 %	- 77 %
Soit pour Colmar Agglomération (/2005)	- 43 %	- 50 %	- 55 %	- 83 %
Atténuation du changement climatique – Maîtrise de la consommation énergétique				
Réduction de la consommation énergétique finale (/2012)	- 12 %	- 21 %	- 29 %	- 55 %
Réduction de la consommation des énergies fossiles	- 17 %	- 34 %	- 48 %	- 96 %
Amélioration de la qualité de l'air				
Oxydes de soufre (SO2) (/2005)	- 78 %	- 81 %	- 84 %	- 95 %
Oxydes d'azote (NOx) (/2005)	- 49 %	- 62 %	- 72 %	- 82 %
Ammoniac (NH_3) (/2005)	- 6 %	- 10 %	- 14 %	- 23 %
Particules fines (PM2,5 et PM10) (/2005)	- 40 %	- 49 %	- 56 %	- 81 %
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) (/2005)	- 46 %	- 51 %	- 56 %	- 71 %

Tableau 2 : Synthèse des objectifs du SRADDET

Le PCAET de Colmar Agglomération est concerné par 9 des 30 règles du SRADDET de la Région Grand Est et doit, par conséquent, être compatible avec ces dernières. Le tableau ci-dessous reprend ces 9 règles :

N° règle	Intitulé de la règle
1	Atténuer et s'adapter au changement climatique
2	Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement
3	Améliorer la performance énergétique du bâti existant
4	Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises
5	Développer les énergies renouvelables et de récupération
6	Améliorer la qualité de l'air
11	Réduire les prélèvements d'eau
12	Favoriser l'économie circulaire
22	Optimiser la production de logements

Tableau 3 : Règles du SRADDET qui s'applique au PCAET de Colmar Agglomération

3. Articulation avec le PREPA

La réduction de la pollution atmosphérique est un enjeu sanitaire majeur : la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV, article 64) a prévu l'élaboration d'un Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) afin de protéger la population et l'environnement. Ce plan établi un certain nombre de mesures pour la période 2017- 2021 et fixe des objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ; ces derniers inscrit dans le Code de l'Environnement.

Ainsi, en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement, sont fixés les objectifs suivants de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques, par rapport à l'année de référence (2005) :

Polluants atmosphériques	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO_2)	***- 55 %***	***- 77 %***
Oxydes d'azote (NOx)	***- 50 %***	***- 69 %***
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	***- 43 %***	***- 52 %***
Ammoniac (NH_3)	***- 4 %***	***- 13 %***
Particules fines (PM2,5)	***- 27 %***	***- 57 %***

Tableau 4 : Objectifs du PREPA aux horizons 2020 et 2030

Le PCAET de Colmar Agglomération intègre les objectifs du SRADDET en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques ; lequel va au-delà des ambitions du PREPA.

4. Articulation avec le PNACC

Le deuxième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-2), a pour objectif de planifier les actions d'adaptation, de prévenir la mal-adaptation et d'assurer la cohérence des mesures des politiques publiques par rapport à l'adaptation.

L'objectif général du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus. En cohérence avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris et avec les objectifs pertinents des autres conventions internationales, la France devra s'adapter à la part de changement climatique que les émissions passées de gaz à effet de serre accumulées dans l'atmosphère rendent désormais inéluctable. L'hypothèse retenue est une hausse de la température moyenne mondiale de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle même si la France agit sur le plan national et international pour limiter cette hausse à 1,5°C. La politique nationale d'adaptation constitue donc le complément essentiel de notre politique d'atténuation du changement climatique qui vise à atteindre la neutralité carbone. Elle vise également à éviter les contradictions des différentes actions d'adaptation entre elles et avec les actions de protection de l'environnement. Elle reconnaît la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'adaptation et recherche, partout où cela est possible, des synergies en

privilégiant les solutions fondées sur la nature. Elle s'inscrit également dans le principe de la transition écologique et solidaire.

Un des volets d'action des PCAET concerne l'adaptation au changement climatique. Le diagnostic du territoire a permis de mettre en lumière les forces et faiblesses du territoire face à l'évolution probable du climat. Le plan d'actions vise en partie à augmenter les capacités de résilience du territoire face aux effets inévitables du changement climatique.

5. Articulation avec la PPE

La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe les priorités d'actions pour atteindre les objectifs de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015. Les principaux objectifs de la PPE sont les suivants :

- Assurer la sécurité d'approvisionnement et la réduction de notre dépendance aux importations d'énergies fossiles ;
- Donner une visibilité aux acteurs du monde économique et de soutenir ainsi l'investissement et la croissance du secteur ;
- Contribuer à la création d'emplois dans les nouvelles filières de la transition énergétique et dans l'ensemble de l'économie ;
- Préserver la santé humaine et l'environnement en luttant contre l'effet de serre et en améliorant la qualité de l'air ;
- Garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages.

Le PCAET de Colmar Agglomération se doit de contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Dans ce sens, le territoire a fait le choix de se diriger vers un scénario dit « volontariste » en matière de production d'énergie renouvelable et de récupération.

6. Articulation avec le PRSE

Issu de la loi de santé publique du 9 août 2004, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) est un outil co-construit, proposant une feuille de route autour d'objectifs partagés. Il est porté conjointement par l'État, le Conseil Régional et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le 3ème PRSE de la Région Grand Est couvre la période 2017-2021, il a été signé et lancé en novembre 2017. La santé des citoyens est fortement liée aux environnements dans lesquels ils évoluent chaque jour et avec lesquels ils interagissent. Ce 3ème PRSE répond aux enjeux qui touchent leur vie quotidienne : l'eau potable, l'habitat, la qualité de l'air, le réchauffement climatique et les espèces invasives, l'aménagement urbain et les transports, la prévention et l'éducation. La plupart des enjeux relevés par le PRSE sont communs au PCAET de Colmar Agglomération. Ce dernier devrait donc contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

7. Articulation avec les PLU / PDU et PLH

De par son ambition transversale, le PCAET de Colmar Agglomération entretien des liens indirects avec plusieurs documents locaux d'urbanisme : le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de Colmar Agglomération, Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des différentes communes de l'agglomération. Ces documents sont d'ores et déjà pris en compte par le PCAET puisqu'ils doivent eux-mêmes être compatibles avec le SCoT.
Il est à noter que le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de Colmar Agglomération est en cours de révision et évoluera en Plan de Mobilité (PDM).

8. Synthèse de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Échelles	Plans, schémas et programmes	Concerné	Non concerné	Relations réglementaires
Documents nationaux	SNBC	X		X
	PREPA	X		X
	PNACC	X		
	PPE	X		
Documents régionaux ou de bassin	SRADDET	X		
	SRCAE	X Remplacé par le SRADDET		X
	SRCE	X Intégré dans le SRADDET		
	PRSE	X PRESE3 2017-2021		
	Schéma Régional Biomasse		X En cours d'élaboration	
	SDAGE	X SDAGE Rhin et Meuse 2016-2021		
Documents locaux	SAGE	X SAGE III Nappe Rhin SAGE Thur SAGE Lauch		
	SCoT	X Colmar Rhin Vosges		X
	PLU	X 15 communes sur 20		X
	PLUi		X Pas de PLUi	
	PDU	X Approuvé en 2012 Plan de mobilité en cours d'élaboration		X
	PLH	X 3ème PLH arrêté le 27/06/19		X

Tableau 5 : Synthèse de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

III. METHODE D'EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PREVISIBLES DU PCAET

La réalisation du diagnostic et la réalisation de l'État Initial de l'Environnement (EIE) ont permis de mettre en lumière et de hiérarchiser les enjeux propres au territoire de Colmar Agglomération.

La présente analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET croise les différents enjeux environnementaux avec les fiches actions. Un code couleur ainsi qu'une notation permettent de déterminer l'impact de chaque action sur les différents enjeux. La somme de ces notes, ci-après nommée « Note globale ESS », constitue un outil d'aide à la décision et permet, entre autres, d'estimer la portée des actions et de les prioriser.

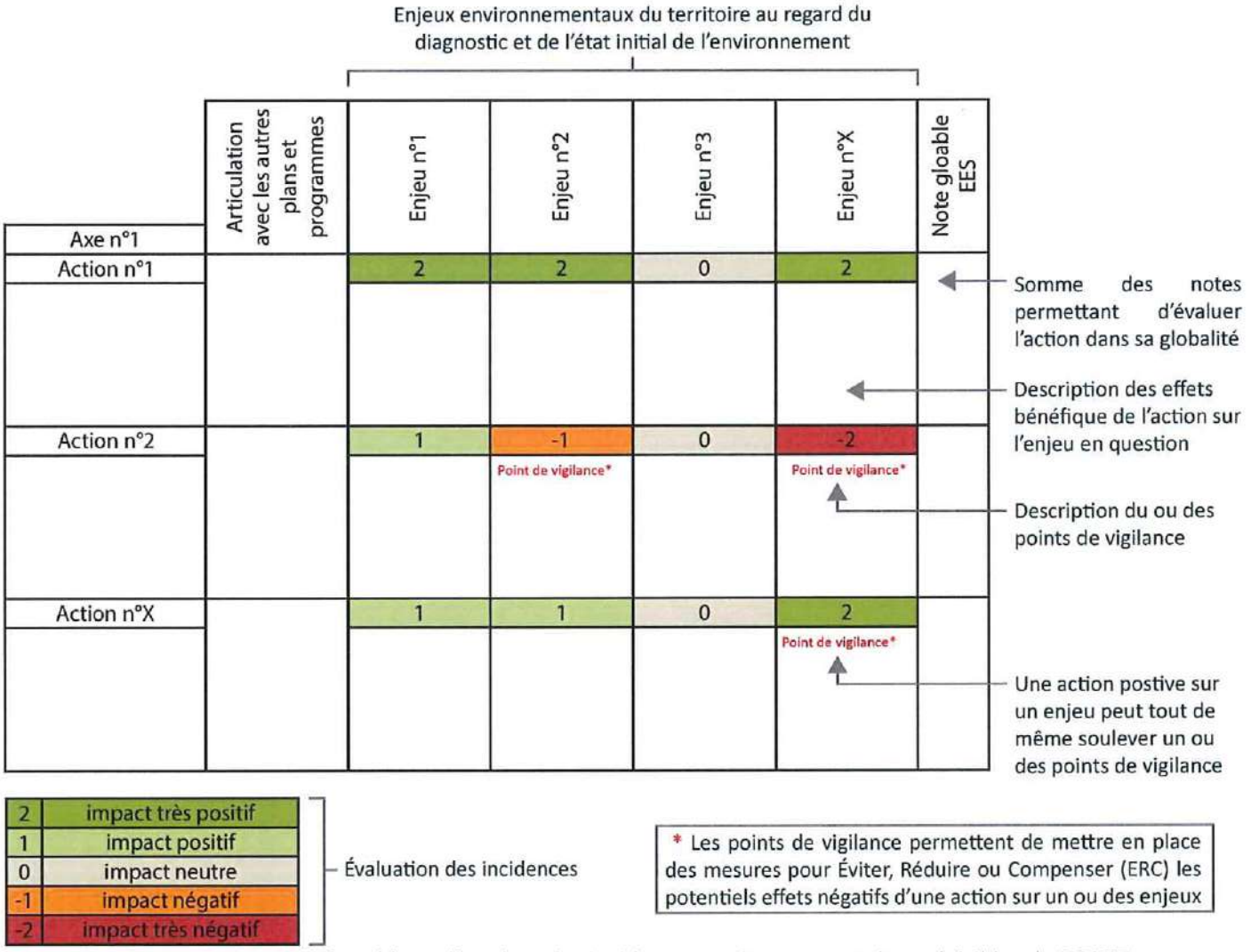

Figure 2 : Principe du tableau d'analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET

Lorsque la mise en œuvre d'une action soulève un ou des points de vigilance ou dans le cas d'impacts négatifs ou très négatifs de cette dernière sur un, ou des enjeux environnementaux, ou dont la mise en œuvre soulève des points de vigilance, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront exposées.

Pour faciliter la lecture, l'analyse multicritères des actions est disponible (cf. annexe A) ainsi qu'un tableau récapitulatif de l'évaluation des incidences des actions sur les différents enjeux (cf. annexe B).

IV. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire de Colmar Agglomération est concerné par 2 sites Natura 2000 :

- Le Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin (FR 4213813)) sous la Directive « Oiseaux » dont la réserve biologique dirigée du Niederwald ;
- Le Hardt Nord (FR 4201813) sous la Directive « Habitats, faune, flore ».

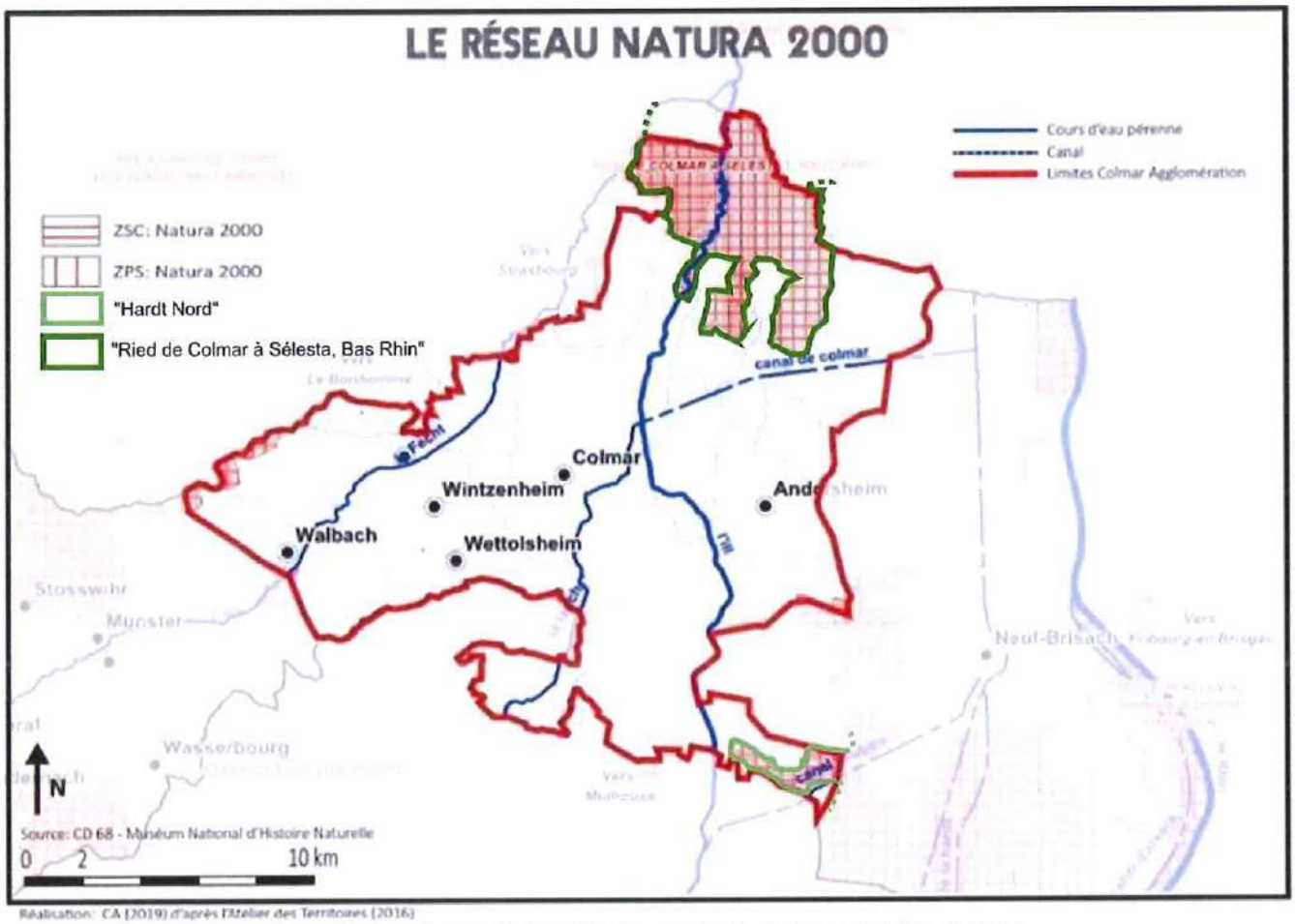

Réalisation : CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 3 : Le réseau Natura 2000 au sein de Colmar Agglomération.

1. Le Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin

Le site est géré par la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement(DREAL) de la Région Grand Est ; le plan de gestion est actuellement en préparation.

a. Qualité et importance du site

Le Ried du Haut-Rhin est utilisé par les oiseaux pour leur nidification mais également lors de leur migration. Il s'agit de la partie haut-rhinoise d'une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) au contour régional. Ainsi le site abrite plusieurs espèces nicheuses de l'annexe I de la directive oiseau (le Martin pêcheur, le Pic noir, le Pic mar, le Pic cendré, la Pie grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Milan noir et le Râle des genêts ...).

Le site accueille la nidification d'espèces rares : le Courlis cendré et le râle d'eau ainsi que la Pie grièche

grise, la Chouette chevêche, et le Cochevis huppé.

Pour ce qui concerne les oiseaux nicheurs, l'un des enjeux majeurs du site est la conservation ou la restauration des populations de Courlis cendré (le tiers environ des Courlis alsaciens trouve refuge dans les rieds) et de celle du Râle des genêts. En outre, l'Alsace et notamment la plaine de l'Ill a une responsabilité particulière dans la conservation du Pic mar, dont elle abrite une proportion notable des effectifs de la Communauté européenne.

Pour les oiseaux migrateurs, le Ried du Haut-Rhin avec celui du Bas-Rhin, constitue une entité cohérente au regard de l'accueil de l'avifaune migratrice, complémentaire en termes de fonctionnalité, aux zones de protection spéciales rhénanes. En effet, les rieds sont inondés d'une lame d'eau relativement peu profonde en saison hivernale et printanière ; ils offrent de ce fait des ressources alimentaires aux espèces migratrices, entre autres, aux oies, canards, laridés et limicoles.

b. Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Les principales menaces recensées sont les suivantes :

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) ;
- Cultures annuelles pour la production alimentaire ;
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques ;
- Espèces exotiques envahissantes ;
- Modifications du fonctionnement hydrographique ;
- Fertilisation ;
- Irrigation ;
- Élimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) ;
- Routes, sentiers et voies ferrées ;
- Pêche de loisirs ;
- Chasse ;
- Autres activités de plein air et de loisirs ;
- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres).

2. Le Hardt Nord

Le site est géré par l'Office National des Forêts (ONF) ; le plan de gestion est actuellement valide.

a. Qualité et importance du site

Ecosystème xérique particulier et unique de grand intérêt géobotanique par la présence de chênaies sessiliflore et pubescente sèches continentales, et d'enclaves de pelouses steppiques planitiaires, rarissimes en Europe occidentale, conditionnées par un climat local très sec (pluviométrie inférieure à 500 mm par an) et un matériau pédologique très drainant (alluvions grossières du Rhin). Ce site inscrit pour partie à l'inventaire des ZICO présente une avifaune riche et à forte valeur patrimoniale : la ZPS de la forêt domaniale de la Harth a été désignée le 18 janvier 2005, celle des zones agricoles de la Hardt le 6 janvier 2005.

b. *Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site*

Les principales menaces recensées sont les suivantes :

- Élimination des arbres morts ou dépérissants ;
- Extraction de sable et graviers ;
- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) ;
- Prélèvements sur la faune terrestre ;
- Pillage de stations floristiques ;
- Manœuvres militaires ;
- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) ;
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques ;
- Fertilisation ;
- Irrigation ;
- Extraction de sable et graviers ;
- Routes, autoroutes ;
- Aéroports ;
- Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés ;
- Compétition (flore) ;
- Dégâts provoqués par les herbivores (gibier inclus).

3. Évaluation des impacts potentiels de la mise en œuvre des actions du PCAET sur les sites Natura 2000 du territoire

Les actions du PCAET de Colmar Agglomération ont pour principaux objectifs la lutte contre le changement climatique, l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique. Ces objectifs ne sont pas spatialisés et l'analyse des effets de la mise en œuvre des actions sur les enjeux environnementaux locaux n'a pas mis en évidence de potentielles incidences négatives directes sur les sites Natura 2000 du territoire et la biodiversité.

Au contraire, certaines actions visent directement à une meilleure prise en compte du rôle de la biodiversité et la préservation des sites et ressources naturelles afin de garantir au territoire un développement durable en adéquation avec les enjeux environnementaux.

a. *Les incidences positives directes*

Au sein de l'axe n°5 « Agir dans d'autres domaines » du plan d'actions du PCAET de Colmar Agglomération, 4 actions devraient avoir un impact positif direct sur les sites Natura 2000 et la biodiversité en général. Ces actions agissent favorablement et de manière directe sur la conservation de certains habitats et des espèces qui y sont associées :

- **Action n°17 : Préserver et favoriser la biodiversité**

La préservation de la biodiversité passe par une gestion équilibrée de l'occupation des sols sur le

territoire (limiter leur artificialisation) mais aussi en maintenant, en confortant ou en réhabilitant la connexion entre les différents milieux (trame verte et bleue). Cette action doit être réalisée avec une approche prenant en compte les services « écosystémiques » c'est-à-dire les services rendus gratuitement par la nature.

- **Action n°20 : Favoriser le stockage du carbone**

La compensation des émissions de GES par le stockage du carbone sous forme organique dans les sols et la biomasse permet d'atténuer le changement climatique mais également de favoriser les milieux les plus « stockants » comme les forêts mais également les prairies et les vergers dont la biodiversité est très élevée.

- **Action n°21 : Développer une agriculture, une viticulture et une gestion des forêts durable**

Les espaces agricoles ont fortement évolué depuis les années 1950 ; la mécanisation et l'intensification des méthodes de cultures ont entrainé une banalisation des paysages et une perte importante en termes de biodiversité. L'utilisation non raisonnée d'intrants impacte également les sols et l'eau. La forêt est particulièrement sensible au changement climatique et notamment à la recrudescence des épisodes de sècheresse ; sa gestion doit être adaptée à ces changements, et il convient de faire de la biodiversité le pilier garantissant la pérennité économique du secteur.

- **Action n°22 : Préserver la ressource en eau**

L'eau est une ressource essentielle pour un territoire. Éviter la dégradation de sa qualité le plus en amont possible est non seulement source de gains économiques (moins de traitement nécessaire pour la rendre potable) mais aussi garantir à tous les usagers une eau de qualité et en quantité suffisante.

b. Les incidences positives indirectes

Certaines actions peuvent engendrer des effets positifs indirects sur les sites Nature 2000 et la biodiversité en général :

- **Axe 1 : Les bâtiments - l'habitat**

Les actions 1 et 2 entrainent une diminution des émissions de GES (atténuation du changement climatique) et une diminution des émissions de polluants atmosphériques (amélioration de la qualité de l'air). **L'action 3** devrait faire diminuer la quantité de déchets et donc, par voie de conséquence, la quantité de déchets présente dans les milieux naturels.

- **Axe 2 : Les transports - la mobilité**

Les actions 5, 6 et 7 entrainent une diminution des émissions de GES (atténuation du changement climatique) et une diminution des émissions de polluants atmosphériques (amélioration de la qualité de l'air). Elles permettent également de limiter les nuisances sonores pour la faune et les risques de collision avec les véhicules.

- **Axe 3 : Exemplarité de la collectivité**

L'action 8 permet de réduire les nuisances lumineuses pour la faune et la flore. **L'action 9** entraine une diminution des émissions de GES (atténuation du changement climatique) et une diminution des émissions de polluants atmosphériques (amélioration de la qualité de l'air). Enfin, **les actions 10 et11**

devaient à la fois réduire la production de déchets, la consommation de ressources naturelles et favoriser l'utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement et de la santé (écolabel).

- **Axe 4 : Sensibilisation et communication**

Les actions 12, 13 et 14, ont pour finalité de faire évoluer les comportements et peuvent participer à la préservation des milieux naturels (amélioration du tri, modes de transport doux...).

- **Axe 5 : Agir dans d'autres domaines**

L'action 16 peut permettre la prise en compte des services rendus gratuitement par la biodiversité : protection contre les inondations via le maintien des zones humides, lutte biologique contre les ravageurs des cultures.... L'adaptation des milieux urbains nécessite, entre autres, de favoriser leur rafraichissement par la limitation du phénomène d'îlot de chaleur urbain (réouverture des cours d'eau avec le plan bleu, végétalisation, forme urbaine).

L'action 18 vise une diminution de la quantité de déchets et donc, par voie de conséquence, la quantité de déchets présente dans les milieux naturels devrait baisser.

V. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI

Le PCAET du Colmar Agglomération défini, pour chaque action, des indicateurs de suivi et d'évaluation de la réussite des actions mises en œuvre (cf. document de présentation du dispositif de suivi et d'évaluation). Les indicateurs peuvent être de nature quantitative ou qualitative. Ils constituent un moyen simple et fiable de mesurer l'avancement de la réalisation des actions. Les indicateurs établis sont organisés en cohérence avec les enjeux identifiés sur le territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du dispositif de suivi du plan d'actions du PCAET de Colmar Agglomération, des indicateurs clés environnementaux ont été sélectionnés afin de suivre le degré d'impact des actions sur l'environnement. Ils permettent notamment de surveiller régulièrement les points de vigilance observés lors de l'évaluation environnementale et de s'assurer que l'impact de l'action est effectivement favorable aux enjeux du Plan Climat. Ces indicateurs pourront être adaptés et mis à jour en fonction des informations disponibles et leur accessibilité par la collectivité.

Un extrait de la liste des indicateurs sélectionnés pour l'axe d'action n°1, dont les indicateurs clés environnementaux, est consultable en annexe C.

JLD

VI. ANNEXE A : EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PREVISIBLES DU PCAET

1. Axe 1 : Les bâtiments – l'habitat

a. Analyse multicritère de l'impact des actions

	Axe n° 1 : Les bâtiments et l'habitat	Articulation avec les plans et programmes	Climat (GES)	Air	Santé	Eaux superficielles et souterraines	Activités économiques / Aspects sociaux	Biodiversité et Natura 2000	Paysages / Patrimoine	Sols et sous-sol	Nuisances (bruits, vibrations)	Risques	
1	Conseiller et sensibiliser sur la rénovation énergétique	SNBC SRADDET PLH	2 Baisse des consommations énergétiques Diminution du recours aux énergies fossiles	2 Amélioration de la qualité de l'air intérieur (ventilation efficace...) Diminution des émissions atmosphériques liées aux installations de chauffage peu performantes	1 Augmentation du confort thermique en hiver et en été Point de vigilance : dégradation de la qualité de l'air intérieur	0 /	2 Dynamisme économique et montée en compétence des entreprises du BTP Lutter contre la précarité énergétique Point de vigilance : effet d'opportunité pouvant entrainer les dérives d'entreprises peu scrupuleuses	0 /	-1 Point de vigilance : risque de voir le paysage et le patrimoine bâti impacté par la rénovation énergétique notamment avec l'isolation par l'extérieur	0 /	0 /	0 /	1 Opportunité de urbanisme dura anticipant les nc construction Point de vigilanc Règles d'urbanis restrictives et dé rénovation éner
2	Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises	SNBC SRADDET PLH	2 Baisse des consommations énergétiques Diminution du recours aux énergies fossiles	2 Amélioration de la qualité de l'air intérieur (ventilation efficace...) Diminution des émissions atmosphériques liées aux installations de chauffage peu performantes	1 Augmentation du confort thermique en hiver et en été Point de vigilance : dégradation de la qualité de l'air intérieur	0 /	2 Dynamisme économique et montée en compétences des entreprises du BTP Meilleure coordination entre les entreprises et différents corps de métiers Lutter contre la précarité énergétique	0 /	-1 Point de vigilance : risque de voir le paysage et le patrimoine bâti impacté par la rénovation énergétique notamment avec l'isolation par l'extérieur	0 /	0 /	0 /	1 Valorisation des immobiliers Point de vigilanc Règles d'urbanis restrictives et dé rénovation éner
	Favoriser le		2 Diminution du recours aux énergies fossiles	2 Diminution des émissions liées à la combustion d'énergies fossiles	2 Diminution des émissions liées à la combustion d'énergies	0 Point de vigilance : effets éventuels sur la température de la	2 Création d'emplois non délocalisables Dynamisme des	0	-1 Point de vigilance : intégration des outils de production d'énergies	0	0	0	2 Opportunité de urbanisme dura intégrant les out

b. *Points de vigilance et mesures d'évitement*

Action n°1 – Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique :

- **Santé** : La rénovation thermique des bâtiments et de l'habitat peut engendrer une dégradation de la qualité de l'air intérieur, il convient de préconiser l'emploi de matériaux de construction et de décoration (isolants, colles, peintures, vernis et lasures, revêtements de sols...) respectueux de la santé. Ces derniers sont soumis depuis 2012 à un étiquetage obligatoire, qui indique leurs émissions en polluants (formaldéhyde et émissions totales en composés organiques volatils). Le niveau d'émission est indiqué par une classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions). Les entreprises de Bâtiment doivent donc autant que possible privilégier les matériaux et produits peu émissifs et / ou bio sourcés et l'installation de systèmes de ventilation efficaces. Sur ce point, il est également nécessaire de sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur.
- **Activités économiques / Aspects sociaux** : Le développement des dispositifs d'aides à la rénovation énergétiques entraine un effet d'opportunité pour les entreprises du BTP et peut engendrer certaines dérives. L'Espace FAIRE avec Info Énergie de Colmar Agglomération est animé par 2 conseillers qui renseignent et accompagnent les habitants dans leurs projets de rénovation, de modernisation de leur système de chauffage... Afin de limiter les dérives, il convient de poursuivre la mise en avant de ce service.
- **Paysages / Patrimoine** : Le territoire de Colmar Agglomération possède une forte identité intiment liée à son patrimoine bâti. La rénovation énergétique est une étape essentielle de la transition énergétique mais doit se réaliser en préservant le caractère du patrimoine bâti. Sur ce point, il convient de respecter, dans la mesure du possible, les préconisations des Architectes de Bâtiments de France (ABF).
- **Aménagement et urbanisme** : La rénovation énergétique et notamment l'isolation par l'extérieur peut se confronter aux règles locales d'urbanisme mais le Décret n° 2016-802 du 15 juin 2016 facilitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour la mise en œuvre d'une isolation thermique isolation extérieur peut faciliter la réalisation de ce type de travaux.
- **Déchets** : La rénovation des bâtiments et de l'habitat engendre une importante quantité de déchets. Le secteur du BTP génère environ 40 millions de tonnes de déchets par an dont plus de 90 % provient des travaux de déconstruction et de réhabilitation. Dans le cadre de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), est fixé comme objectif de recycler 70 % des déchets du BTP en 2020. Sur ce point il convient de former les entreprises afin d'améliorer la valorisation des déchets notamment dans le cadre de l'économie circulaire. Dans l'objectif de réduire les déchets à la source, il est important de favoriser le recours aux matériaux bio sourcés.

Action n°2 – Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises :

- **Santé** : La rénovation thermique des bâtiments et de l'habitat peut engendrer une dégradation de la qualité de l'air intérieur, il convient de préconiser l'emploi de matériaux de construction et de décoration (isolants, colles, peintures, vernis et lasures, revêtements de

sols...) respectueux de la santé. Ces derniers sont soumis depuis 2012 à un étiquetage obligatoire, qui indique leurs émissions en polluants (formaldéhyde et émission totale en composés organiques volatils). Le niveau d'émission est indiqué par une classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions). Les entreprises de Bâtiment doivent donc autant que possible privilégier les matériaux et produits peu émissifs et privilégier l'installation de systèmes de ventilation efficaces. Sur ce point, il est également nécessaire de sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur.

- **Paysages / Patrimoine :** Le territoire de Colmar Agglomération possède une forte identité intiment liée à son patrimoine bâti. La rénovation énergétique est une étape essentielle de la transition énergétique mais doit se réaliser en préservant le caractère du patrimoine bâti. Sur ce point, il convient de respecter, dans la mesure du possible, les préconisations des Architectes de Bâtiments de France (ABF).
- **Aménagement et urbanisme** : La rénovation énergétique et notamment l'isolation par l'extérieur peut se confronter aux règles locales d'urbanisme mais le Décret n° 2016-802 du 15 juin 2016 facilitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour la mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure peut faciliter la réalisation de ce type de travaux.
- **Déchets** : La rénovation des bâtiments et de l'habitat engendre une importante quantité de déchets. Le secteur du BTP génère environ 40 millions de tonnes de déchets par an dont plus de 90 % provient des travaux de déconstruction et de réhabilitation. Dans le cadre de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), est fixé comme objectif de recycler 70 % des déchets du BTP en 2020. Sur ce point il convient de former les entreprises afin d'améliorer la valorisation des déchets notamment dans le cadre de l'économie circulaire. Dans l'objectif de réduire les déchets à la source il est important de favoriser le recours aux matériaux bio sourcés.

Action n°3 –Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti :

- **Air et Santé** : Le bois-énergie fait partie des énergies renouvelables. Néanmoins, la combustion de bois dans des installations vétustes et/ou mal réglées engendre des émissions importantes de polluants atmosphériques. Sur ce point, il est nécessaire de promouvoir la modernisation des systèmes de chauffage au bois.
- **Eaux superficielles et souterraines :** L'augmentation du recours aux pompes à chaleur (PAC) pose potentiellement le risque de réchauffer la température des eaux de la nappe phréatique de manière non négligeable. Les conséquences réelles sont encore assez méconnues de la sphère scientifique. Il parait ainsi essentiel d'adopter une démarche prudente et de mettre en place une surveillance ainsi qu'une gestion concertée afin de prévenir l'apparition d'impacts environnementaux, voire sanitaires.
- **Biodiversité** : Le développement du recours aux énergies renouvelables sur le bâti et notamment du recours au bois-énergie peut engendrer une pression sur la ressource et les milieux naturels associés. Ainsi, les forêts doivent faire l'objet d'une gestion durable en accord avec la préservation de la biodiversité.
- **Paysages / Patrimoine** : Le territoire de Colmar Agglomération possède une forte identité intiment liée à son patrimoine bâti. Le développement du recours aux énergies renouvelables sur le bâti constitue une étape essentielle de la transition énergétique mais

doit se réaliser en préservant le caractère du patrimoine bâti. Sur ce point, il convient de respecter, dans la mesure du possible, les préconisations des Architectes de Bâtiments de France (ABF).

- **Déchets** : La modernisation des équipements de chauffage engendre une production de déchets. Sur ce point il convient de former les entreprises afin d'améliorer la valorisation des déchets notamment dans le cadre de l'économie circulaire.

2. Axe 2 : Les transports - la mobilité

a. Analyse multicritère de l'impact des actions

	Axe n°2 : Les transports - la mobilité	Articulation avec les plans et programmes	Climat (GES)	Air	Santé	Eaux superficielles et souterraines	Activités économiques / Aspects sociaux	Biodiversité et Natura 2000	Paysages / Patrimoines	Sols et sous-sol	Nuisances (bruits, vibrations)	
			2	2	2	0	2	1	1	0	1	
4	Améliorer et développer les transports en commun	SNBC SRADDET SCoT Les PLU Plan de mobilité	Diminution des émissions de GES	Diminution des émissions de polluants atmosphériques	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et amélioration de la qualité de l'air	/	Accès facilité aux commerces, aux entreprises, aux sites touristiques Diminution du budget consacré aux transports et déplacements facilités pour les usagers ne disposant pas de véhicules individuels	Diminution des émissions de GES et de polluants atmosphériques Diminution du risque de collision avec la faune Diminution des nuisances (bruit / lumière) Diminution de la fragmentation des milieux	Diminution de la circulation et limitation du développement des infrastructures routières	/	Diminution des nuisances sonores et visuelles Point de vigilance : nuisances sonores liées au développement de lignes ferroviaires	Li d ci
			2	2	2	0	2	1	1	0	1	
5	Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres	SNBC SRADDET SCoT Les PLU PDU Plan de mobilité	Diminution des émissions de GES	Diminution des émissions de polluants atmosphériques	Diminution des émissions de polluants atmosphériques Augmentation de la pratique des activités physiques	/	Accès facilité aux commerces et contexte plus favorable aux achats de proximité Alternatives supplémentaires pour les habitants disposant de revenus modestes	Diminution des émissions de GES et de polluants atmosphériques Diminution du risque de collision avec la faune Diminution des nuisances (bruit / lumière) Renforcement de la nature en ville	Diminution de la circulation et limitation du développement des infrastructures routières	/	Diminution des nuisances sonores et visuelles	P c a p t
			2	2	2	0	2	1	1	0	1	
6	Lutter contre l'autosolisme	SNBC SRADDET SCoT PDU	Diminution des émissions de GES	Diminution des émissions de polluants atmosphériques	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et amélioration de la qualité de l'air	/	Partage des frais de déplacement et diminution du budget consacré aux transports Vecteur de création de lien social	Diminution des émissions de GES et de polluants atmosphériques Diminution du risque de collision avec la faune Diminution des nuisances	Diminution de la circulation et limitation du développement des infrastructures routières	/	Diminution des nuisances sonores et visuelles	Li d ci

b. *Points de vigilance et mesures d'évitement*

Action n°4 – Améliorer et développer les transports en commun :

- **Nuisances :** Le développement des lignes ferroviaires va de pair avec une augmentation du bruit occasionné par le passage de trains au niveau des habitations à proximité des voies de chemin de fer. Ce point doit être pris en compte par les acteurs ferroviaires en menant des opérations de lutte contre le bruit (réduction des émissions sonores des trains portant sur le matériel roulant/les infrastructures, réduction de la propagation à l'aide de d'écrans anti bruits, de merlons, etc...)

Action n°5 – Faciliter l'usage des modes de transports doux et propres :

- **Risques** : Le développement des mobilités alternatives entraine une multiplication des usagers de la route ; entrainant une hausse des risques notamment envers les utilisateurs les plus vulnérables, (piétions, cyclistes, utilisateurs de trottinettes...). Sur ce point, il convient d'effectuer un travail de sensibilisation auprès des différents usagers mais aussi de développer les circulations sécurisées.
- **Consommation foncière :** La création de nouveaux aménagements cyclables engendre une consommation d'espace notamment foncier non négligeable. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique est à présent une opération courante dans le cadre de la réalisation de voies vertes et le caractère d'utilité publique est presque systématiquement reconnu. Toutefois, il convient de maîtriser le foncier, en ayant recours lorsque cela est possible à des conventions de superposition de gestion ou d'occupation avec les acteurs publics, et en adaptant les itinéraires cyclables afin d'éviter certaines zones de passage privées. La diminution progressive de l'espace dédié à la voiture individuelle au profit du vélo peut également permettre de limiter la consommation foncière.

Action n°6 – Lutter contre l'autosolisme :

- **Consommation foncière :** La création de nouvelles places de covoiturage/d'auto-partage engendre une consommation d'espace notamment foncier non négligeable. Il convient de maîtriser le foncier, en ayant recours lorsque cela est possible à des conventions de superposition de gestion ou d'occupation avec les acteurs publics. La diminution progressive de l'espace dédié à la voiture individuelle au profit des véhicules partagés peut également permettre de limiter la consommation foncière.

ND

3. Axe 3 : L'exemplarité de la collectivité

a. Analyse multicritère de l'impact des actions

Axe n° 3 : Exemplarité de la collectivité		Articulation avec les plans et programmes	Climat (GES)	Air	Santé	Eaux superficielles et souterraines	Activités économiques / Aspects sociaux	biodiversité et Natura 2000	Paysages / Patrimoines	Sols et sous-sol	Nuisances (bruits, vibrations)	
7	Agir en faveur d'un urbanisme durable	SNBC SRADDET SCoT Les PLU PDU PLH	2 Diminutions des émissions de GES (exemple : production et consommation d'énergies renouvelables, mobilités intégrées)	2 Diminution des émissions de polluants atmosphériques	2 Amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur dans les bâtiments et dans l'habitat (matériaux sains, ventilation)	1 Amélioration de la prise en compte du rôle des cours d'eau dans l'aménagement urbain Gestion intégrées des eaux pluviales	1 Dynamisme économique de la filière (bureaux d'études, aménageurs, artisans, maintenance)	1 Place renforcée de la nature en ville et protection des milieux naturels Effets bénéfiques grâce à une gestion des eaux améliorée	-1 Point de vigilance : risque de voir le paysage et le patrimoine bâti se transformer par les nouvelles formes urbaines et d'aménagements	1 Préservation des sols urbains (infiltration des eaux pluviales, espaces verts)	1 Introduction de nouvelles formes urbaines qui limitent les nuisances (sonores, lumineuses et visuelles)	Améliora la cohabi entre les différent des espa urbains
8	Optimiser la gestion de l'éclairage public	SNBC SRADDET SCoT	0 Très faible au regard de la source d'énergie (électricité) et de son mode de production	0 /	1 Diminution de la lumière intrusive (troubles du sommeil)	0 /	1 Dynamisme économique de la filière (bureaux d'études, fabricants, installateur, maintenance)	2 Diminution de la nuisance lumineuse et effets positifs sur la flore et la faune (notamment nocturne)	1 Reconquête des paysages nocturnes	0 /	1 Diminution des nuisances lumineuses	Point de : Sentim sécurité affecté p diminuti l'éclairag
9	Optimiser la gestion du patrimoine bâti	SNBC SRADDET SCoT	1 Diminutions des émissions de GES	2 Amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur	1 Amélioration de la qualité de l'air intérieur/extérieur et des conditions d'utilisation des différents équipements	1 Optimisation de la ressource en eau	2 Dynamisme économique et montée en compétence des entreprises du BTP Meilleur prise en compte et suivi de la consommation des équipements de la collectivité	0 /	0 Point de vigilance : risque de voir le patrimoine bâti se transformer par les nouvelles formes urbaines et aménagements (isolation par l'extérieur)	0 /	0 /	
			1	1	2	1	1	1	0	0	0	

b. *Points de vigilance et mesures d'évitement*

Action n°7 – Agir en faveur d »'un urbanisme durable :

- **Paysages / Patrimoines** : Le territoire de Colmar Agglomération possède une forte identité intiment liée à son patrimoine bâti. Le développement d'un urbanisme durable intégrant les enjeux de la transition énergétique et écologique peut impacter de manière significative les paysages et le patrimoine bâti du territoire. Sur ce point, il convient de respecter, dans la mesure du possible, les préconisations des Architectes de Bâtiments de France (ABF).
- **Consommation foncière** : Dans le cadre de la transition énergétique et écologique, l'urbanisme doit optimiser l'espace pour limiter l'artificialisation des sols. Dans ce sens, il convient de privilégier la densification et la réhabilitation des espaces urbains.
- **Déchets** : La rénovation des bâtiments et de l'habitat engendre une importante quantité de déchets. Le secteur du BTP génère environ 40 millions de tonnes de déchets par an dont plus de 90 % provient des travaux de déconstruction et de réhabilitation. Dans le cadre de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), est fixé comme objectif de recycler 70 % des déchets du BTP en 2020. Sur ce point il convient de former les entreprises afin d'améliorer la valorisation des déchets notamment dans le cadre de l'économie circulaire. Dans l'objectif de réduire les déchets à la source il est important de favoriser le recours aux matériaux bio sourcés.

Action n°8 – Optimiser la gestion de l'éclairage public :

- **Risques :** A certaines heures, le sentiment de sécurité peut être affecté du fait d'un éclairage optimisé et donc plus discret. Toutefois, aucune étude ne démontre de corrélation entre diminution de l'éclairage et délits observés. Il ne s'agit a priori pas d'un risque réel mais un travail de sensibilisation et de communication peut tout de même être réalisé afin de rassurer les habitants les plus inquiets.
- **Déchets** : La modernisation des équipements d'éclairage génère des déchets relativement polluants (lampes à vapeur de mercure). Il convient de veillez au traitement de ces derniers, dans le respect de l'environnement.

Action n°9 – Optimiser la gestion du patrimoine bâti :

- **Paysages / Patrimoines** : Le territoire de Colmar Agglomération possède une forte identité intiment liée à son patrimoine bâti. Le développement d'un urbanisme durable intégrant les enjeux de la transition énergétique et écologique peut impacter de manière significative les paysages et le patrimoine bâti du territoire. Sur ce point, il convient de respecter, dans la mesure du possible, les préconisations des Architectes de Bâtiments de France (ABF).
- **Déchets** : La rénovation du patrimoine bâti engendre une importante quantité de déchets. Le secteur du BTP génère environ 40 millions de tonnes de déchets par an dont plus de 90 % provient des travaux de déconstruction et de réhabilitation. Dans le cadre de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), est fixé comme objectif de recycler 70 % des déchets du BTP en 2020. Sur ce point il convient de former les entreprises afin d'améliorer la valorisation des déchets notamment dans le cadre de l'économie circulaire. Dans l'objectif de réduire les déchets à la source, il est important de favoriser le recours aux matériaux bio sourcés.

Action n°11 – Développer la politique d'achats durables :

- **Climat (GES)** : Le développement d'une politique d'achat durable permet d'allonger la durée de vie de produits et de garantir leur valorisation dans une démarche d'économie circulaire. Néanmoins, il convient de favoriser les achats de proximité, afin de limiter les émissions liées au transport.

4. Axe 4 : Sensibilisation et communication

a. Analyse multicritère de l'impact des actions

Axe n°4 : Sensibilisation et communication		Articulation avec les plans et programmes	Climat (GES)	Air	Santé	Eaux superficielles et souterraines	Activités économiques / Aspects sociaux	Biodiversité et Natura 2000	Paysages / Patrimoines	Sols et sous-sol	Nuisances (bruits, vibrations)
12	Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité	SNBC SRADDET	2 Création d'un effet d'entrainement Réduction des émissions de GES	2 Création d'un effet d'entrainement Réduction des émissions de polluants atmosphériques	2 Création d'un effet d'entrainement Amélioration de la qualité de l'air	1 Préservation de la ressource en eau (quantité et qualité)	2 Dynamisme de l'économie locale en favorisant les circuits courts	1 Préservation de la biodiversité grâce à une sensibilisation renforcée	0 /	0 /	0 /
13	Sensibiliser les partenaires à l'adhésion au PCAET	SNBC SRADDET	1 Diminution des émissions de GES Amélioration des comportements	1 Diminution des émissions de polluants atmosphériques	1 Amélioration de la qualité de l'air	1 Développement des pratiques vertueuses ayant un impact sur la qualité de l'eau (exemple : gestion des espaces verts, des eaux pluviales, des espaces agricoles...)	1 Développement de process et de méthodes plus responsables Valorisation de ces démarches auprès du public	1 Développement des pratiques vertueuses en faveurs de la biodiversité (exemple : gestion différenciée des espaces verts communaux, nature en ville...)	1 Amélioration de la prise en compte de l'identité patrimoniale et paysagère du territoire	1 Développement des pratiques vertueuses ayant un impact sur la qualité des sols (exemple : gestion des espaces verts, des espaces agricoles...)	1 Amélioration des comportements (exemple : éclairage commercial)
14	Sensibiliser le grand public	SNBC	2 Amélioration de la compréhension des conséquences multiples du changement climatique	2 Amélioration des comportements dans le cadre privé Amélioration de la qualité de l'air extérieur et	2 Amélioration des comportements en particulier dans l'habitat : utilisation de produits ménagers	1 Amélioration des comportements Utilisation de produits ménagers respectueux de l'environnement	1 Dynamisme des filières écoresponsables	1 Amélioration des comportements Meilleure prise en compte du rôle de la biodiversité et de la nécessité de	1 Amélioration des comportements Respect de l'identité patrimoniale et paysagère du	1 Amélioration des comportements Développement de pratiques de jardinage vertueuses	1 Amélioration des comportements (exemple : éco-conduite)

Action n°12 – Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité :

- **Déchets :** Les supports de communication « traditionnels » au format papier engendrent de nombreux déchets. Les supports au format numérique doivent être privilégiés, tout en conservant un format papier en moindre quantité pour les publics moins en phase avec les outils numériques.

5. Axe 5 : Agir dans d'autres domaines

a. Analyse multicritère de l'impact des actions

Axe n°5 : Agir dans d'autres domaines		Articulation avec les plans et programmes	Climat (GES)	Air	Santé	Eaux superficielles et souterraines	Activités économiques / Aspects sociaux	Biodiversité et Natura 2000	Paysages / Patrimoines	Sols et sous-sol	Nuisances (bruits, vibrations)	Risques
15	Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique	SNBC SRADDET PNACC-2 Les PLU	0 /	0 /	0 /	1 Amélioration de la prise en compte du rôle du système hydrographique dans son ensemble, dans la lutte contre les inondations et les sécheresses	1 Anticipation des effets probables du changement climatique	1 Amélioration de la prise en compte des services rendus par la nature face au changement climatique	1 Amélioration de la prise en compte du rôle du paysage au sens large dans l'adaptation au changement climatique (écologie du paysage)	1 Amélioration de la prise en compte du rôle des sols dans l'atténuation des événements climatiques extrêmes (sècheresses, crues éclaires...)	0 /	2 Diminution d risques induit le changemer climatique Diminution d vulnérabilité personnes et biens
16	Préserver et favoriser la biodiversité	SNBC SRADDET PNACC-2 Les PLU SDAGE Les SAGE	0 /	1 Les végétaux participent à l'épuration de l'air	1 Amélioration de la qualité de vie (bien-être) Amélioration de la lutte contre les espèces Exotiques Envahissantes (EEE) et les vecteurs de maladies liés au changement climatique	1 Les organismes vivants participent activement à l'épuration des eaux (services écosystémiques)	2 Une grand part des activités économiques repose en totalité ou en partie sur les services rendus gratuitement par la biodiversité (ex : insectes pollinisateurs)	2 Préservation de la biodiversité exceptionnelle et commune	1 La diversité des paysages constitue le socle d'une biodiversité de bonne qualité	1 La biodiversité présente dans les sols participe à leur bonne santé (services écosystémiques)	0 /	0 /
17	Favoriser les circuits courts alimentaires	SRADDET SCOT Les PLU	2 Diminution des émissions de GES liées au transport de denrées alimentaires	2 Diminution des émissions de polluants atmosphériques liées au transport de denrées alimentaires La limitation des intrants est un facteur de limitant de la dégradation de la qualité de l'air	2 Consommation de produits locaux (traçabilité) en lien avec leur saisonnalité Point de vigilance : Lier production locale et produits sains	1 La limitation des intrants est un facteur limitant de la dégradation de la qualité des eaux	2 Développement des filières de production locales	0 /	1 Préservation des paysages maraichers en lien avec l'indenté du territoire	0 /	1 Diminution des nuisances liées au transport et au transit de marchandises	1 Diminution d importations alimentaires (meilleure autonomie alimentaire d territoire)
			2	2	1	1	2	1	0	0	1	0

Axe n°5 : Agir dans d'autres domaines		Articulation avec les plans et programmes	Climat (GES)	Air	Santé	Eaux superficielles et souterraines	Activités économiques / Aspects sociaux	Biodiversité et Natura 2000	Paysages / Patrimoines	Sols et sous-sol	Nuisances (bruits, vibrations)	Risques
19	Réduire les déchets et optimiser leur gestion	SNBC SRADDET	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
			Diminution des émissions de GES liées au transport et au traitement des déchets	Diminution des émissions de polluants atmosphériques liées au transport et au traitement des déchets	Diminution de la quantité de déchets qui "échappe" à la valorisation et se retrouve dans l'environnement	Diminution de la quantité de déchets qui "échappe" à la valorisation et se retrouve dans l'environnement	Le recyclage, la valorisation matière et le réemploi constituent un pan d'activité économique sur le territoire La filière a parfois une dimension sociale (ex : Espoir, Envie) Le chauffage urbain offre des avantages sur le plan social (TVA réduite, alimentation de logements sociaux)	Diminution de la quantité de déchets qui "échappe" à la valorisation et se retrouve dans l'environnement	Diminution de la quantité de déchets qui "échappe" à la valorisation et se retrouve dans l'environnement	Diminution de la quantité de déchets qui "échappe" à la valorisation et se retrouve dans l'environnement	Diminution des nuisances liées au transport et au traitement des déchets	Le traitemer déchets spé limite les ris de pollution
20	Favoriser le stockage du carbone	SNBC SRADDET	2	1	1	1	1	2	1	1	0	1
			Compensation (locale) partielle des émissions des GES	Favorisation des milieux naturels (forêts, prairies...) qui participent à l'épuration de l'air	Favorisation des milieux naturels (forêts, prairies...) qui participent à l'épuration de l'air et à l'amélioration du cadre de vie	Préservation des zones humides (marais, forêts alluviales...) dont le pouvoir de stockage du carbone est particulièrement élevé	La filière bois, notamment bois construction est vectrice d'activité économique Point de vigilance : bois construction et gestion durable des forêts	Préservation des milieux naturels et semi-naturels et de la biodiversité associée	Préservation de la variété paysagères (exemples : arbres isolés, vergers, prairies, haies...)	Développement d'une gestion vertueuse des sols afin d'augmenter leur capacité de stockage du carbone et leur fertilité	/	Amélioratio prise en cor des services écosystémiq dans l'atténu des risques p par le chang climatique
21	Développer une gestion agricole, viticole et forestière durable	SNBC SRADDET	1	2	1	1	1	1	1	1	0	0
			Diminution des émissions de GES liées à une gestion durable des activités agricoles et forestières	Diminution des émissions de polluants atmosphériques, en particulier de l'ammoniac d'origine agricole, et des résidus de pesticides	Diminution du recours aux produits phyto sanitaires et aux engrais chimiques	Diminution du recours aux produits phyto sanitaires et aux engrais chimiques	Valorisation des filières respectueuses de l'environnement	Diminution du recours aux produits phyto sanitaires et aux engrais chimiques et prise en compte des services écosystémiques (lutte biologique intégrée)	Amélioration de la prise en compte globale du paysage dans les activité agricoles, viticoles et forestières	Diminution du recours aux produits phyto sanitaires, aux engrais chimiques et évolution des méthodes de travail du sol	/	/

Axe n°5 : Agir dans d'autres domaines		Articulation avec les plans et programmes	Climat (GES)	Air	Santé	Eaux superficielles et souterraines	Activités économiques / Aspects sociaux	Biodiversité et Natura 2000	Paysages / Patrimoines	Sols et sous-sol	Nuisances (bruits, vibrations)	Risques
23	Développer des zones de nature urbaines	SNBC SRADDET S3REnR	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1
			Amélioration des capacités de stockage de carbone des milieux végétalisés en milieu urbain	Les végétaux participent à l'épuration de l'air	Amélioration de la qualité de vie et du bien être	Les végétaux participent activement à l'épuration des eaux (services écosystémiques) Limitation des intrants dans les modes de gestion des espaces verts et des jardins familiaux	La nature en ville contribue à l'embellissement des milieux urbains et donc de son attrait touristique Augmentation des services écosystémiques rendus Dynamisme économique de la filière (paysagistes, bureaux d'études, sociétés d'entretien des espaces verts...)	Préservation et développement de la biodiversité exceptionnelle et commune	La végétalisation contribue à l'embellissement du paysage et à la valorisation du patrimoine	Lutte contre l'imperméabilisation des sols La végétalisation participe à la bonne santé des sols Limitation des intrants dans les modes de gestion des espaces verts et des jardins familiaux	La végétalisation apporte un sentiment d'atténuation des nuisances sonores et olfactives	Réduction de l'exposition de personnes vulnérables, notamment en période caniculaire
24	Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur	SNBC SRADDET PPE S3REnR	2	1	1	0	2	-1	0	0	-1	2
			Diminution des émissions de GES et valorisation des énergies fatales	Diminution des émissions de polluants atmosphériques Point de vigilance : émissions liées à la combustion du bois et à la valorisation de déchets	Diminution des émissions de polluants atmosphériques Amélioration du confort thermique Point de vigilance : émissions liées à la combustion du bois et à la valorisation de déchets	/	Dynamisme économique de la filière (bureaux d'études, fabricants, installateurs, maintenance) Faible coût de l'énergie et TVA réduite selon le taux de valorisation	Point de vigilance : pression sur la ressource en bois et son renouvellement	/	/	Point de vigilance : nuisances liées aux infrastructures de production d'énergie	Amélioration l'indépendanc énergétique Développeme du bouquet d sources d'éne renouvelables Réduction du risque de pan d'incendie grâ une installatio centralisée et sécurisée
25	Développer les grands projets d'énergies renouvelables	SNBC SRADDET PPE S3REnR	2	2	2	0	2	-1	-1	0	-1	1
			Diminution du recours aux énergies fossiles	Diminution des émissions liées à la combustion d'énergies fossiles Point de vigilance : émissions liées à la combustion du bois	Diminution des émissions liées à la combustion d'énergies fossiles Point de vigilance : émissions liées à la combustion du bois	Point de vigilance : effets éventuels sur la température de la nappe par multiplication des projets de géothermie	Création d'emplois non délocalisables Dynamisme des filières d'énergies renouvelables	Point de vigilance : pression sur la ressource en bois et son renouvellement	Point de vigilance : intégration des outils de production d'énergies renouvelables dans le paysage	/	Point de vigilance : nuisances liées aux infrastructures de production d'énergies (exemple : odeur méthaniseurs) et à la phase travaux	Point de vigila : risques liés à nature des installations d production d'énergies (méthaniseurs fuites / incend explosions)

b. *Points de vigilance et mesures d'évitement*

Action n°17 – Favoriser les circuits courts alimentaires :

- **Santé** : Le développement des circuits courts alimentaires est bénéfique pour le maintien et le développement d'une agriculture vivrière mais il est nécessaire d'allier proximité et qualité. Pour ce point, il convient de favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et par voie de conséquence, de la santé humaine.

Action n°18 – Promouvoir l'économie circulaire :

- **Consommation foncière :** Le développement de nouvelles filières s'inscrivant dans le cadre de l'économie circulaire a créé un besoin renouvelé d'espaces et de bâtiments. La densification et la réhabilitation de l'espace urbain est alors à privilégier pour minimiser l'artificialisation de nouveaux sols.

Action n°20 – Favoriser le stockage du carbone :

- **Activités économiques/aspects sociaux :** En développant la filière bois-construction apparaît le risque d'une pression sur la ressource en bois. Ce risque doit être anticipé par l'industrie forestière en adoptant des modes de gestion des espaces forestiers raisonnés et durables.

Action n°23 – Développer des zones de nature urbaines :

- **Déchets** : Le renforcement de la présence du végétal en ville engendre un accroissement des déchets verts qu'il conviendra d'orienter vers les filières adaptées, en privilégiant leur valorisation.

Action n°24 – Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur :

- **Air et Santé** : Le développement des réseaux de chaleur entraine des émissions de polluants atmosphériques via l'utilisation de sources d'énergies renouvelables comme le bois et la valorisation de déchets. Sur ce point, il convient de moderniser les systèmes de filtration des fumées et de suivre l'évolution des émissions.
- **Biodiversité** : Le développement des énergies renouvelables peut engendrer une pression sur la ressource et les milieux naturels associés (bois-énergie). Ainsi, les forêts doivent faire l'objet d'une gestion durable en accord avec la préservation de la biodiversité.
- **Nuisances** : l'installation et le développement des infrastructures nécessaires à l'alimentation des réseaux de chauffage urbain peuvent engendrer des nuisances pour les riverains. Ainsi, chaque projet devra faire l'objet d'une consultation et de réunions publiques dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- **Déchets** : L'extension et la densification du réseau de chaleur nécessite d'augmenter la production de chaleur, et par voie de conséquence la quantité de résidus de l'incinération (mâchefers). Il conviendra de les orienter vers les filières adaptées, en privilégiant leur valorisation.

Action n°25 – Développer les grands projets d'énergies renouvelables :

- **Air et Santé** : Le bois-énergie fait partie des énergies renouvelables. Néanmoins, la combustion de bois à grande échelle (chauffage urbain) engendre des émissions importantes de polluants atmosphériques et contribue au réchauffement climatique. Sur ce point, il est nécessaire de promouvoir la modernisation des systèmes de filtration et le suivi des émissions.
- **Eaux superficielles et souterraines :** L'augmentation du recours à la géothermie pose potentiellement le risque de réchauffer la température des eaux de la nappe phréatique de manière non négligeable. Les conséquences réelles sont encore assez méconnues de la sphère scientifique. Il parait ainsi essentiel d'adopter une démarche prudente et de mettre en place une surveillance ainsi qu'une gestion concertée afin de prévenir l'apparition d'impacts environnementaux, voire sanitaires.
- **Biodiversité** : Le développement des énergies renouvelables peut engendrer une pression sur la ressource et les milieux naturels associés (bois-énergie). Ainsi, les forêts doivent faire l'objet d'une gestion durable en accord avec la préservation de la biodiversité. La réalisation de grands projets de production d'énergies renouvelables nécessite la réalisation d'une étude d'impact garantissant l'intégration des enjeux environnementaux.
- **Paysages / Patrimoine** : Le territoire de Colmar Agglomération possède une forte identité intiment liée à son patrimoine bâti. Le développement du recours aux énergies renouvelables constitue une étape essentielle de la transition énergétique mais doit se réaliser en préservant les paysages et le patrimoine local. Sur ce point, il convient de respecter, dans la mesure du possible, les préconisations des Architectes de Bâtiments de France (ABF).
- **Nuisances** : L'installation et le développement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables sont susceptibles de générer diverses nuisances en fonction de la nature de l'équipement (exemple : nuisances olfactives sur méthaniseurs. Ces aspects sont pris en compte dans la réalisation d'études d'impacts préalables aux autorisations d'exploitation.
- **Déchets** : Le développement des équipements de production d'énergies renouvelables (centrales photovoltaïques, méthaniseurs...) nécessite une prise en compte, en amont, du cycle de vie des installations et des moyens à mettre en œuvre lors de démantèlement.
- **Consommation foncière** : Le déploiement d'installations productrices d'énergie de sources renouvelables nécessite d'exploiter des sols, souvent utilisés à d'autres fins (sols agricoles, forêts, prairies...). Ces installations doivent être faites en priorité sur des sols dégradés (ex : anciens centres d'enfouissement de déchets) et, lorsque cela est possible, sur le bâti déjà existant (photovoltaïque).
- **Risques** : L'installation et le développement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables sont susceptibles de générer divers risques en fonction de la nature de l'équipement (méthaniseurs : risques de fuites de gaz, d'incendie et d'explosion). Ces aspects sont pris en compte dans la réalisation d'études d'impacts préalables aux autorisations d'exploitation, dans les contrôles et inspections des installations.

ANNEXE B : TABLEAU RECAPITULATIF DE L'EVALUATION DES INCIDENCES DES ACTIONS SUR LES DIFFERENTS ENJEUX

			Climat (GES)	Air	Santé	Eaux superficielles et souterraines	Activités économiques / Aspects sociaux	biodiversité et Natura 2000	Paysages / Patrimoine	Sols et sous-sol	Nuisances (bruits, vibrations)	Risques	Aménagement et urbanisme	Consommation foncière	Déchets	Adaptation au changement climatique	Note globale EES
	Axe 1	**Les bâtiments et l'habitat**															
	1	Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique	2	2	1	0	2	0	-1	0	0	0	1	2	-1	2	10
	2	Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises	2	2	1	0	2	0	-1	0	0	0	1	2	-1	2	10
	3	Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti	2	2	2	0	2	0	-1	0	0	0	2	1	-1	0	9
	Axe 2	**Les transports - la mobilité**															
	4	Améliorer et développer les transports en commun	2	2	2	0	2	1	1	0	1	0	1	1	0	0	13
	5	Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres	2	2	2	0	2	1	1	0	1	-1	1	1	0	0	12
	6	Lutter contre l'autosolisme	2	2	2	0	2	1	1	0	1	0	1	1	0	0	13
	Axe 3	**Exemplarité de la collectivité**															
	7	Agir en faveur d'un urbanisme durable	2	2	2	1	1	1	-1	1	1	1	2	-1	-1	2	13
	8	Optimiser la gestion de l'éclairage public	0	0	1	0	1	2	1	0	1	0	2	0	-1	0	7
	9	Optimiser la gestion du patrimoine bâti	1	2	1	1	2	0	0	0	0	0	1	1	-1	1	9
	10	Sensibiliser les agents aux éco-gestes	1	1	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0	2	0	9
	11	Développer la politique d'achats durables	1	1	1	1	2	1	0	0	0	0	0	0	2	0	9
	Axe 4	**Sensibilisation et communication**															
	12	Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité	2	2	2	1	2	1	0	0	0	0	0	0	-1	0	9
	13	Sensibiliser les partenaires à l'adhésion au PCAET	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	13
	14	Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET	2	2	2	1	1	1	1	1	1	0	0	1	2	1	16
	Axe 5	**Agir dans d'autres domaines**															
	15	Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique	0	0	0	1	1	1	1	1	0	2	1	1	0	2	11
	16	Préserver et favoriser la biodiversité	0	1	1	1	2	2	1	1	0	0	1	1	0	1	12
	17	Favoriser les circuits courts alimentaires	2	2	2	1	2	0	1	0	1	1	0	1	1	0	14
	18	Promouvoir l'économie circulaire	2	2	1	1	2	1	0	0	1	0	1	-1	2	0	12
	19	Réduire les déchets et optimiser leur gestion	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	2	0	12
	20	Favoriser le stockage du carbone	2	1	1	1	1	2	1	1	0	1	1	2	0	0	14
	21	Développer une gestion agricole, viticole et forestière durable	1	2	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	1	12
	22	Préserver la ressource en eau	0	1	2	2	1	2	1	1	0	2	1	0	0	1	14
	23	Développer des zones de nature urbaines	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	0	-1	1	12
	24	Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur	2	1	1	0	2	-1	0	0	-1	2	2	0	1	0	9
	25	Développer les grands projets d'énergies renouvelables	2	2	2	0	2	-1	-1	0	-1	1	2	1	-1	0	8

ANNEXE C : EXTRAIT DU TABLEAU DE BORD DE SUIVI POUR L'AXE 1 DU PLAN D'ACTIONS

TABLEAU DE BORD (ANNÉE 20XX)										
Axe 1 : Les bâtiments - l'habitat										
	Avancement de l'action	Indicateurs de suivi de l'efficacité de l'action	Résultat	Tendance annuelle		Indicateurs de suivi environnemental	Résultat	Tendance annuelle		Commentaires
Action 1 : Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique		• nombre total des contacts de l'EIE	7200			• consommation d'énergie du secteur résidentiel (GWh)	902			
		• nombre de rénovations effectuées	430							
Action 2 : Développer des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises		• nombre d'aides attribuées	111			• $TeqCO_2$ évitées ($TeqCO_2$)	3916			
		• montant des aides versées (€)	268 767,00 €							
		• consommation d'énergie des logements (KWh/m²/an)	168							
Action 3 : Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable sur la bâti		• production d'EnR (MWh)	222000			• part des EnR dans la consommation et dans la production	8,90%			

Plan Climat Air Énergie Territorial



PCAET

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Phase 1b : État Initial de l'Environnement

Direction de l'Environnement et du Développement Durable

Février 2023

COLMAR
AGGLOMÉRATION

SED

Table des matières

I. INTRODUCTION 6

II. LES MILIEUX PHYSIQUES 7

1. Le contexte géographique 7

a. Géomorphologie 7

b. Réseau hydrographique 8

c. Le climat 8

2. Le sol et le sous-sol 10

a. Les types de sol 10

a) L'occupation des sols 12

b. Le sous-sol 14

3. La ressource en eau 16

a. La directive cadre sur l'eau 16

b. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse 16

c. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux 17

d. La pollution des eaux 21

e. La pollution industrielle 23

f. La qualité de l'eau 24

g. L'alimentation en eau potable 26

III. LE MILIEU NATUREL 27

1. La connaissance du territoire 27

a. Les milieux rencontrés 27

b. Les principaux milieux naturels 27

c. Les acteurs à l'origine de la connaissance des milieux naturels 27

2. Les inventaires des milieux naturels 28

3. Les acteurs de la gestion ou de la protection des milieux 30

a. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges 30

b. Le conservatoire des sites Alsaciens 31

4. La protection et la gestion des milieux naturels 31

a. Les réserves naturelles 31

a) Les sites Natura 2000 31

b. Les Plans Nationaux et Régionaux d'Action (PNA et PRA) 32

c. Le plan national d'actions en faveur du hamster commun 33

d. Les arrêtés de protection de biotope 34
e. Les espaces naturels sensibles du département 34
5. Les zones humides 35
6. Les continuités écologiques 36
IV. LES MILIEUX HUMAINS 39
1. La santé 39
a. La qualité de l'air 39
2. Aménagement et urbanisme 40
a. L'habitat - PLH CA 40
b. La consommation foncière 41
c. La précarité énergétique 43
d. Les aides à la rénovation énergétique 44
3. Le paysage intercommunal 47
a. Notion de « paysage » 48
b. La trame bleue 48
c. La trame verte 49
4. Les nuisances et les pollutions 50
a. Le bruit 50
b. La pollution des sols 52
5. Les risques majeurs 54
a. Les risques naturels 55
b. Les risques technologiques 61

Liste des figures

Figure 1 : Le fossé Rhénan entre le massif des Vosges et la Forêt Noire 7
Figure 2 : Les grands ensembles géomorphologiques au sein de Colmar Agglomération 7
Figure 3 : Le relief et le système hydrographique au sein de Colmar Agglomération 8
Figure 4 : Diagramme ombrothermique de Colmar 9
Figure 5 : Évolution des températures maximales,..... 9
Figure 6 : Les sols au sein de Colmar Agglomération..... 11
Figure 7 : Répartition de l'occupation du sol sur Colmar 12
Figure 8 : Carte de l'occupation du sol sur le territoire de Colmar agglomération 13
Figure 9 : La balance production/consommation dans le Haut-Rhin et dans la zone de Colmar d'après le Schéma Départementaldes Carrières (2012) 15
Figure 10 : Les SAGE (masses d'eau superficielle) au sein de Colmar Agglomération 19
Figure 11 : Les SAGE (masses d'eau souterraines) au sein de Colmar Agglomération 20
Figure 12 : Les structures et les réseaux d'assainissement au sein de Colmar Agglomération 21
Figure 13 : La pollution aux nitrates au sein de Colmar Agglomération 22
Figure 14 : La pollution aux pesticides au sein de Colmar Agglomération..... 23
Figure 15 : La pollution de l'eau d'origine industrielle au sein de Colmar Agglomération..... 24
Figure 16 : Qualité des masses d'eau superficielles au sein de Colmar Agglomération 25
Figure 17 : Les milieux naturels inventoriés au sein de Colmar Agglomération..... 30
Figure 18 : Le réseau Natura 2000 au sein de Colmar Agglomération..... 32
Figure 19 : Cartographie de la présence du Hamster commun en Alsace 33
Figure 20 : Les milieux naturels protégés et gérés au sein de Colmar Agglomération 34
Figure 21 : Les zones humides au sein de Colmar Agglomération 35
Figure 22 : Les continuités écologiques au sein de Colmar Agglomération 38
Figure 23 : Perspectives d'évolution de la TVB au sein de Colmar Agglomération 38
Figure 24 : Évolution des émissions de polluants atmosphériques au sein de Colmar Agglomération entre 2005 et 2020 (base 100) 39
Figure 25 : Construction neuves sur la ville-centre et les villes couronnes (2004-2015) 40
Figure 26 : Résidences principales en 2015 selon le type de logement et la période s'achèvement 41
Figure 27 : Consommation foncière annuelle moyenne au sein de Colmar Agglomération (2012-2014) 42
Figure 28 : Un potentiel foncier en dents creuses plus important en périurbain Est..... 43
Figure 29 : Précarité énergétique potentielle pour les résidences principales occupées par des propriétaires 44
Figure 30 : Nombre de logements subventionnés par les aides de l'ANAH sur Colmar Agglomération 45
Figure 31 : Évolution des activés de l'EIE de Colmar depuis 2009 46
Figure 32 : Nombre de dossiers de financement accordés par Vialis et la Ville de Colmar 46
Figure 33 : L'organisation paysagère en bande de l'Alsace..... 48
Figure 34 : Les vallées glacières 49
Figure 35 : Le Ried alsacien..... 49
Figure 36 : Le piémont viticole..... 49
Figure 37 : Les unités paysagères à l'échelle du SCoT "Colmar Rhin Vosges " 50
Figure 38 : Les nuisances sonores au sein de Colmar Agglomération 52
Figure 39 : Les sols pollués au sein de Colmar Agglomération..... 54
Figure 40 : Les zones inondables au sein de Colmar Agglomération..... 57
Figure 41 : Le risque de coulées d'eaux boueuses au sein de Colmar Agglomération..... 58
Figure 42 : L'aléa retrait-gonflement des sols argileux..... 60
Figure 43 : Le risque mouvement de terrain et cavités souterraines au sein de Colmar Agglomération 61
Figure 44 : Le risque transport de matières dangereuses au sein de Colmar Agglomération..... 63
Figure 45 : Le risque de rupture de barrage au sein de Colmar Agglomération..... 49

Liste des tableaux

Tableau 1 : Occupation du sol pour Colmar Agglomération 12
Tableau 2 : Évolution de l'occupation du sol de CA entre 1990 et 2018 12
Tableau 3 : La production et la consommation des différents types de granulats dans le Haut-Rhin 15
Tableau 4 : Les principales sources de pollution industrielle de l'eau au sein de Colmar Agglomération 23
Tableau 5 : ZNIEFF de type I présentes en partie ou entièrement sur le territoire de Colmar agglomération 29
Tableau 6 : ZNIEFF de type II présentes en partie ou entièrement sur le territoire de Colmar agglomération 29
Tableau 7 : Évolution des émissions de polluants atmosphériques entre 2005 et 2020 39
Tableau 8 : Objectifs de consommation foncière et consommation observée par rapport au SCoT 43
Tableau 9 : Inventaire des sols pollués inscrit dans le périmètre de Colmar agglomération 53
Tableau 10 : Le risque inondation au sein de Colmar Agglomération 56
Tableau 11 : Les PPRI au sein de Colmar agglomération 58
Tableau 12 : Le risque mouvement de terrain au sein de Colmar agglomération 60
Tableau 13 : Le risque de rupture de barrage au sein de Colmar Agglomération 49

I. INTRODUCTION

Suite à la réforme de l'évaluation environnementale (ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et décret n°2016-1110 du 11 août 2016), les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) doivent faire l'objet d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES). Cette dernière est requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et enidentifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'évaluation environnementale stratégique doit notamment permettre d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET, en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine. En lien avec le diagnostic territorial du PCAET de Colmar Agglomération, l'état initial de l'environnement est la première étape de cette évaluation environnementale.

Colmar agglomération s'inscrit au sein du SCoT « Colmar – Rhin – Vosges » approuvé en 2016. Ce document qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace du territoire pour les 10 - 20 prochaines années est également soumis à l'EES. Les données qui suivent sont en grande partie issues de ce document ; elles sont ponctuellement enrichies de données provenant d'autres sources. Néanmoins, sont conservés uniquement les aspects qui concernent et caractérisent le territoire de Colmar Agglomération.

L'objectif de cet état initial de l'environnement est de comprendre le fonctionnement global du territoire de Colmar Agglomération, de mettre en relief ses atouts et richesses mais également de pointer ses fragilités environnementales. Il permet aussi d'avoir une première approche des dynamiques qui régissent l'évolution des différentes thématiques abordées.

Le diagnostic du PCAET permet déjà d'analyser de manière très fine certaines thématiques. Par conséquent et afin d'éviter des redondances, l'état initial ne présente pas les thèmes suivants :

- La consommation d'énergie ;
- Les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- La production d'énergies renouvelables ;
- Le stockage du carbone ;
- La vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

En revanche, cet état initial de l'environnement abordera les thématiques liées aux trois milieux (physique, naturel et humain) :

- Le contexte géographique ;
- Les sols et le sous-sol ;
- Les milieux naturels et la biodiversité ;
- L'eau ...

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement se veulent complémentaires, garantissant ainsi une vision complète des caractéristiques du territoire de Colmar Agglomération.

II. LES MILIEUX PHYSIQUES

1. Le contexte géographique

a. Géomorphologie

L'Alsace s'étend au sein du fossé Rhénan, entre le massif des Vosges à l'Ouest et la Forêt Noire à l'Est. Le territoire de Colmar Agglomération se situe au carrefour de deux ensembles géomorphologues bien distincts :

- La montagne vosgienne : les Hautes Vosges cristallines (atteignant jusqu'à 1424 m d'altitude au sommet du Grand Ballon) ;
- Le fossé rhénan (de 110 à 350-400 m d'altitude) qui comprend les collines sous-vosgiennes (piémonts essentiellement viticoles), les collines limoneuses et la plaine alluviale du Rhin et de l'Ill.

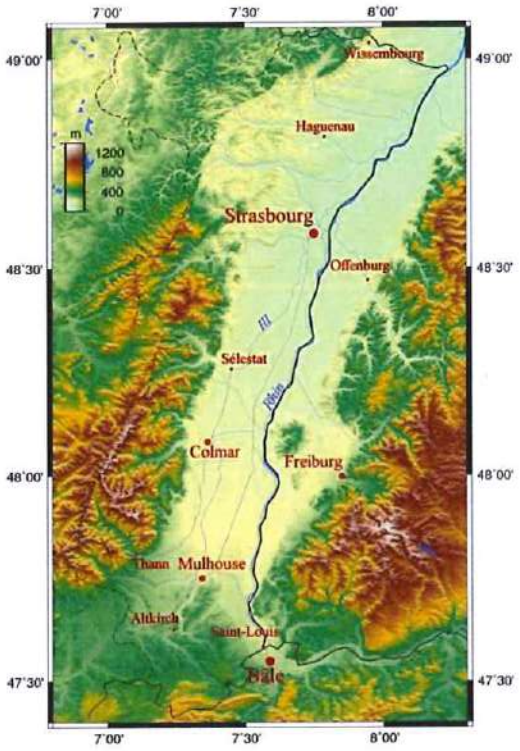

Figure 1 : Le fossé Rhénan entre le massif des Vosges et la Forêt Noire

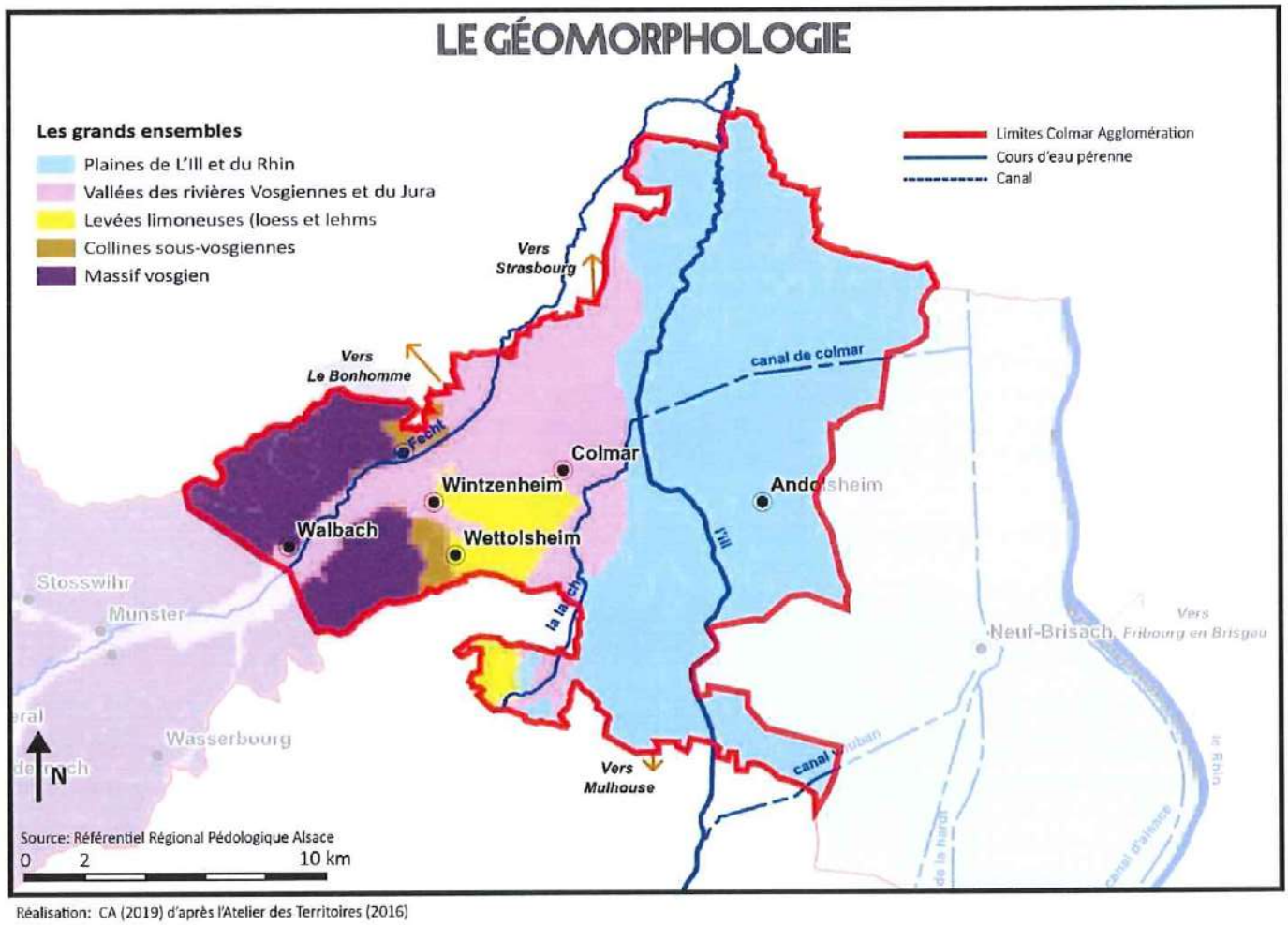

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 2 : Les grands ensembles géomorphologiques au sein de Colmar Agglomération

b. *Réseau hydrographique*

Le réseau hydrographique est complexe, mêlant les cours d'eau descendant du massif des Vosges à un réseau de cours d'eau plus ou moins parallèle au Rhin, dont l'Ill constitue le principal affluent et vers laquelle convergent tous les cours d'eau vosgiens. Sur le territoire de Colmar Agglomération, les principaux affluents de l'Ill sont la Fecht et la Lauch.

Les cours d'eau du Haut-Rhin présentent un faible débit d'étiage estival qui doit être soutenu par des ouvrages de rétention (comme le barrage de Kruth sur la Thur), par des lacs dans les Vosges ou par le Rhin. Malgré ces aménagements, la Lauch et la Fecht subissent encore des périodes d'assecs. Entre l'Ill et le Rhin, le réseau hydrographique naturel est également représenté par un réseau plus diffus de petits cours d'eau et de chenaux. Ceux-ci constituent localement des milieux humides d'intérêt patrimonial remarquable, appelés rieds.

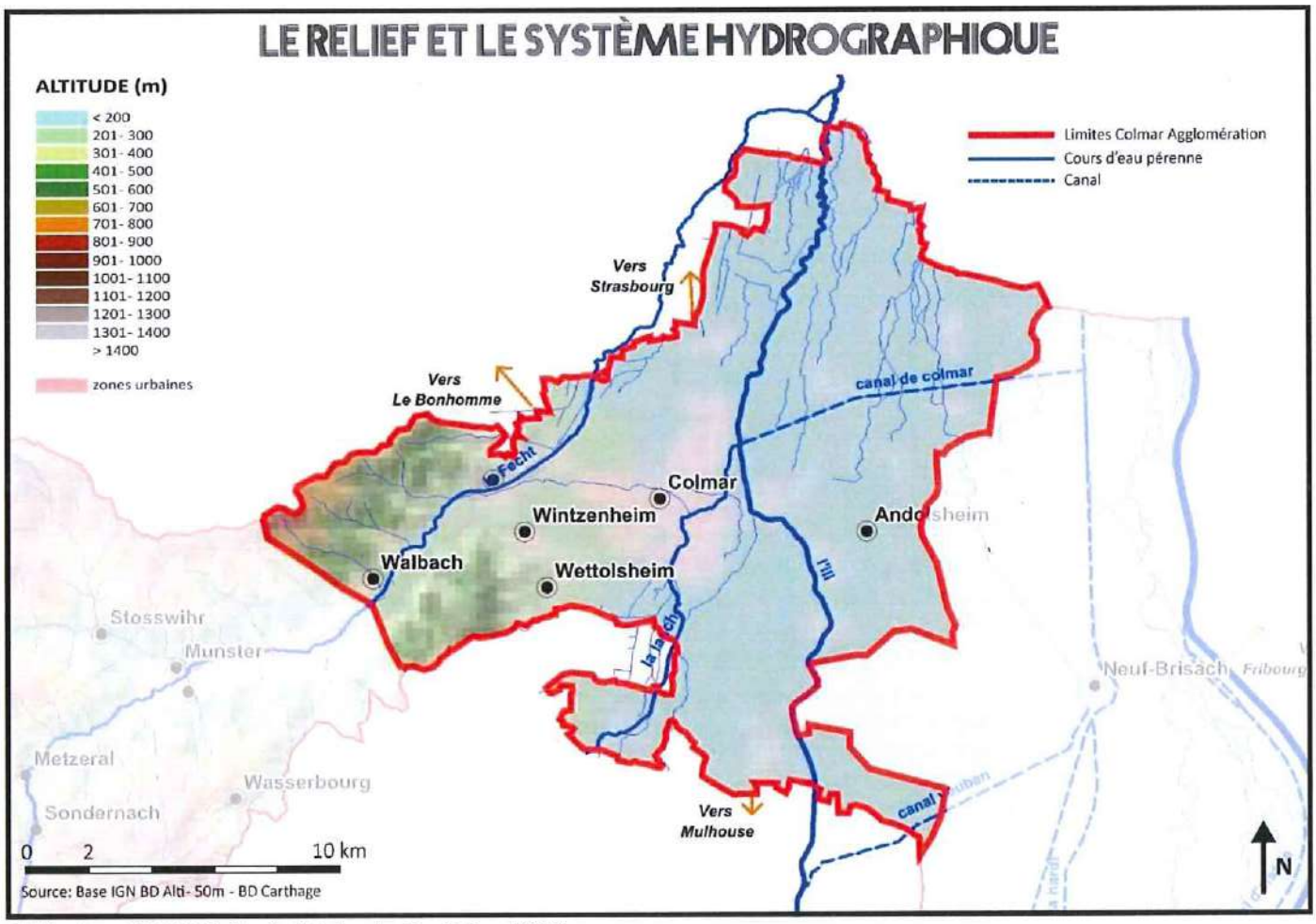

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 3 : Le relief et le système hydrographique au sein de Colmar Agglomération

c. *Le climat*

Située dans une zone tempérée de moyenne latitude, et relativement éloignée du littoral, le territoire de Colmar Agglomération connaît un climat de type semi-continental. Les disparités locales du climat sont déterminées par les formes du relief et l'occupation des sols. Le phénomène le plus marquant est « l'effet de foehn » qui se produit dans les régions montagneuses. Les Vosges jouent un rôle de barrière naturelle contre laquelle viennent butter les masses d'air océanique. Avec l'élévation de l'altitude, la température et la pression de l'air diminuent, l'humidité relative (teneur en eau) de l'air augmente. La teneur en eau atteint alors un point de saturation, suivi de précipitations du côté ascendant. Par conséquent, l'air se trouve plus chaud et plus sec du côté descendant. Il tombe ainsi environ 600 mm de pluie sur la région colmarienne, alors que les précipitations dépassent 2 000 mm

sur les crêtes vosgiennes. Ce phénomène météorologique va contribuer fortement à définir différentes déclinaisons climatologiques au sein de l'agglomération colmarienne. Les principales régions climatiques sont les suivantes :

- Le massif vosgien : à l'Ouest, à partir de 500 à 600 mètres d'altitude règne un climat de moyenne montagne, composé de multiples micros climats selon l'altitude de la vallée et la hauteur des sommets qui l'entourent ;
- Les collines sous-vosgiennes : cette région soumise à un régime de pluies faibles, très bien ensoleillée et chaude est l'une des plus sèches de France. Elle est particulièrement favorable à la culture de la vigne ;
- La plaine haut-rhinoise : cette région est sèche et chaude.

Les normales climatiques annuelles

Situé dans une zone tempérée de moyenne latitude, Colmar Agglomération est soumis à un climat de type semi-continental qui conserve tout de même une influence océanique. Néanmoins, le climat de ce territoire ne se limite pas à cette simple dénomination, il est plus complexe et assez atypique. La Ville de Colmar fait partie des villes les plus sèches de France avec une moyenne de précipitations annuelles inférieure à 600 mm.

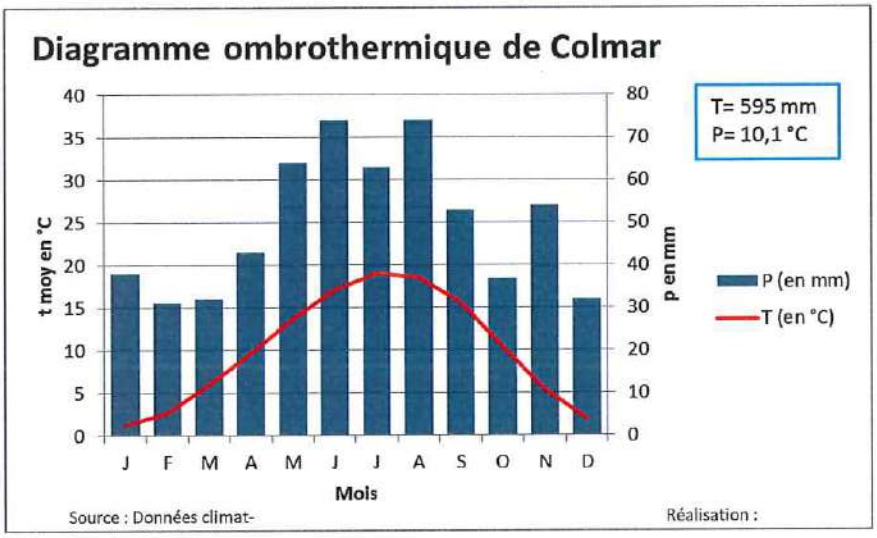

Figure 4 : Diagramme ombrothermique de Colmar

Le réchauffement climatique contemporain

L'analyse des températures moyennes enregistrées entre 1972 et 2014 met en évidence qu'un réchauffement climatique contemporain est bien observable sur le territoire de Colmar Agglomération. Les données indiquent une hausse moyenne de 0,06°C par an, soit une progression de près de 1,8°C sur trente ans. Cette augmentation des températures moyennes a des conséquences importantes sur les milieux naturels, la santé humaine, les ressources en eau, les activités agricoles et viticoles et les risques naturels.

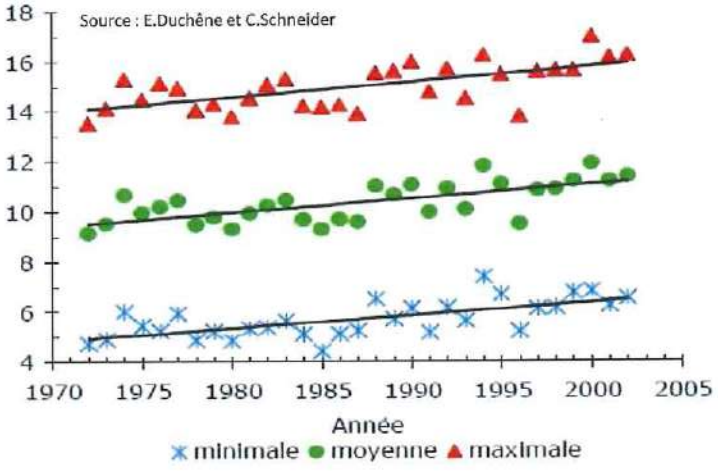

Figure 5 : Évolution des températures maximales, minimales et moyennes sur le site de Colmar

2. Le sol et le sous-sol

a. Les types de sol

En Alsace, la répartition régionale des différents sols est bien renseignée. Des relevés sont régulièrement réalisés par l'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA). Cette connaissance a permis d'établir un Référentiel Régional Pédologique (RRP) qui couvre l'ensemble de l'espace régional. Les types de sols de Colmar Agglomération sont principalement différenciés en fonction du substrat géologique local. Il est possible d'en discerner trois grandes catégories, livrées ici d'Ouest en Est :

- Les sols des Vosges cristallines sont très complexes, puisqu'ils se développent sur des roches variées : granites, gneiss, schistes. Ils présentent essentiellement des textures sablo-limoneuses et des profils du type « brun acide » à « brun lessivé ». La mosaïque géologique des collines sous-vosgiennes offre une diversité de sols intéressante. Les calcaires donnent naissance à des sols argileux caillouteux. Les marnes et argiles génèrent des sols argileux compacts. Les grès se désagrègent en sables parfois limoneux et les alluvions anciennes engendrent des profils sablo-limoneux ;
- Les plaines des rivières vosgiennes reposent sur des matériaux alluviaux (formations superficielles) apportés et remaniés par le Rhin et les cours d'eau vosgiens. Ils sont parfois recouverts par des limons éoliens (lœss) plus ou moins épais.
- La nature des alluvions varie selon leur origine :
    - Les alluvions du Rhin, d'origine alpine, riches en calcaires, sont les plus anciennes et forment le soubassement des sols ;
    - Les sédiments déposés par l'Ill sont fins et composés de limons et argiles non calcaires ;
    - Les alluvions des rivières vosgiennes (Fecht, Lauch, Thur) sont plus grossières et plus pauvres en éléments minéraux. Il s'agit de sables et graviers à tendance acide.

Les types de sols s'y distinguent par leur texture, la profondeur moyenne de la nappe phréatique et ses oscillations saisonnières. Les formations géologiques typiques de la Hardt et de la vallée du Rhin sont des alluvions rhénanes d'origine alpine riches en calcaire (sables, limons, graviers). La fertilité des sols est dépendante du type d'alluvions sous-jacentes, de la profondeur d'apparition des graviers, de l'amplitude de battement de la nappe phréatique et de la microtopographie. Une distance très courte suffit à modifier ces paramètres.

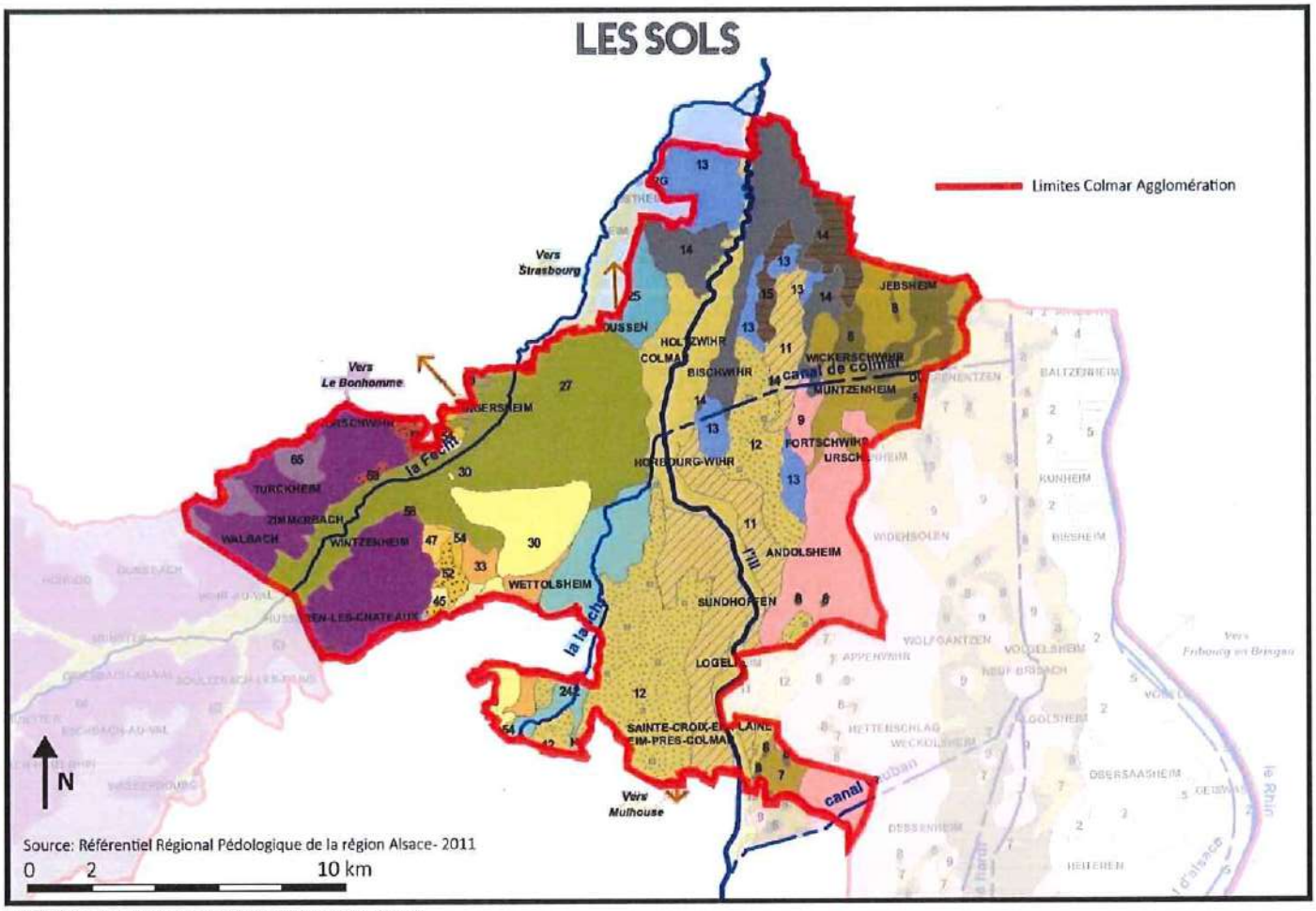

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Plaine de l'Ill et du Rhin

Basse plaine sableuse du Rhin

1 - Sols sableux à limono-sableux, calcaires, plus ou moins profonds, sur alluvions sableuses de la basse plaine du Rhin

2 - Sols très sableux à sablo-limoneux, calcaires, moyennement profonds avec quelques épandages caillouteux, sur alluvions sableuses de la basse plaine du Rhin

Ried rhénan

4 - Sols argilo-sableux hydromorphes ou à gley réduit, calcaires dès la surface sur alluvions argileuses du Ried gris de la basse plaine du Rhin

5 - Sols limono-argilo-sableux hydromorphes, calcaires et profonds, des anciens chenaux de diffluence de la basse plaine du Rhin

Basse terrasse du Rhin (Hardt grise)

7 - Sols limono-argilo-sableux, caillouteux, peu à moyennement profonds (30-60/80 cm), calcaires sur alluvions caillouteuses de la basse terrasse du Rhin (Hardt grise)

8 - Sols limono-sablo-argileux, généralement profonds, peu à moyennement hydromorphes, calcaires, liés aux anciens méandres d'inondation des alluvions de la basse terrasse du Rhin (Hardt profonde)

Basse terrasse du Rhin (Hardt rouge)

9 - Sols limono-sablo-argileux, plus ou moins rubéfiés, peu à moyennement profonds de la basse terrasse des alluvions du Rhin (Hardt Rouge)

Plaine de l'Ill

10 - Sols limono-sableux à limoneux ou limono-argileux, profonds, sains, décarbonatés sur limons de débordement du lit mineur de l'Ill

11 - Sols limoneux à limono-argilo-sableux, profonds, hydromorphes, décarbonatés sur limons de débordement du lit majeur de l'Ill

12 - Sols limono-argilo-sableux hydromorphes, peu à moyennement profonds (30-50/60 cm), caillouteux sur alluvions de l'Ill

Ried de l'Ill

13 - Sols argileux décarbonatés hydromorphes dès la surface à gley > 50 cm (Ried gris de l'Ill)

14 - Sols argileux décarbonatés hydromorphes tourbeux ou tourbescents dès la surface (Ried noir de l'Ill)

15 - Sols limono-argilo-sableux humifères, calcaires, hydromorphes à moyenne profondeur (50-60 cm) sur cailloutis sableux rhénan à 60-100 cm (Ried noir rhénan)

Alluvions des rivières vosgiennes du Sud de l'Alsace

242 - Sols de texture argilo-sableuse, très hydromorphes, des alluvions récentes des rivières vosgiennes du sud de l'Alsace

25 - Sols limono-sablo-argileux, profonds, plus ou moins hydromorphes sur alluvions récentes et anciennes de la Fecht et des affluents associés

26 - Sols limono-sablo-argileux à sablo-argilo-limoneux, profonds, hydromorphes, lessivés et indurés en profondeur (fragipan) sur alluvions anciennes des glacis du piémont des Vosges

27 - Sols de texture, profondeur et hydromorphie variables, localement tourbeux, des alluvions récentes des rivières vosgiennes du Sud et du Centre

Levées limoneuses (loess et lehms)

Loess

30 - Sols bruns calcaires limoneux profonds sur loess

Lehm-loess

33 - Sols bruns faiblement lessivés à bruns lessivés limoneux à limono-argileux profonds plus ou moins hydromorphes sur lehm-loess

Collines sous-vosgiennes

Collines de calcaire dur et marneux (Jurassique, Muschelkalk)

45 - Sols bruns calcaires limono-sablo-argileux à argilo-limono-sableux, peu à moyennement profonds et caillouteux sur calcaire dur

47 - Sols bruns calciques à calcaires argilo-limono-sableux à argilo-limoneux des collines de marnes et calcaires du Muschelkalk supérieur

Collines à galets du conglomérat de l'Oligocène

54 - Sols bruns calcaires à calciques limono-sableux à limono-argilo-sableux, peu à moyennement profonds, sur galets du conglomérat Oligocène

Versants granitiques du piémont des Vosges

58 - Sols bruns à bruns acides sablo-limoneux à limono-sableux, irrégulièrement profonds, caillouteux, localement calciques, sur granite

Vosges du socle cristallin

63 - Sols bruns à bruns acides sur granites riches en fer

64 - Sols bruns acides à podzoliques sur granites pauvres en fer

Vosges du socle schisteux

65 - Sols bruns acides (localement podzoliques) sur schistes du Dévonien, du Carbonifère et du Permien

671 - Sols de tourbières et rankers de pentes associés sur matériaux glaciaires des hautes chaumes

Figure 6 : Les sols au sein de Colmar Agglomération

a) *L'occupation des sols*

L'usage des sols est ici décliné en 5 catégories : les espaces artificialisés et l'habitat, les espaces verts artificiels, les espaces agricoles, les espaces viticoles et les milieux forestiers. Les données de référence, « Corine Land Cover » (CLC), sont issues de l'interprétation visuelle d'images satellitaires.

Au sein du territoire de Colmar Agglomération, une catégorie est dominante : celle des espaces agricoles cultivés qui représente 46 % de la surface. Ensuite, ce sont les milieux forestiers qui représentent 26 % de la surface. La part des espaces artificialisés et de l'habitat représente 18 % de la surface totale mais concerne en grande partie la Ville de Colmar. Quant aux espaces viticoles, situés majoritairement sur les collines sous-vosgiennes, ils représentent 9 % de la surface du territoire.

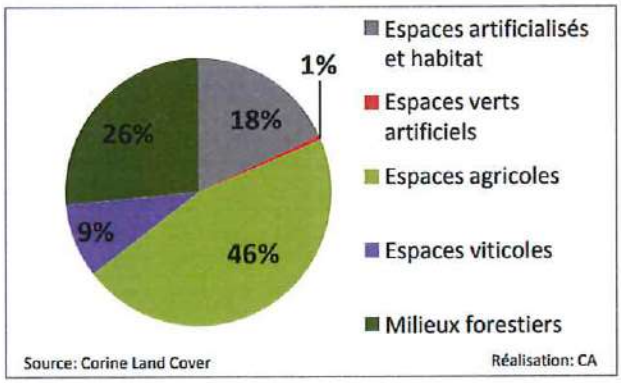

Figure 7 : Répartition de l'occupation du sol sur Colmar

Type d'occupation du sol	Surface km²	Surface %
Espaces artificialisés et habitat	43,9	18,1
Espaces verts artificiels	1,3	0,5
Espaces agricoles	111,2	45,9
Espaces viticoles	21,6	8,9
Milieux forestiers	64,2	26,5
TOTAUX	242,2	100

Tableau 1 : Occupation du sol pour Colmar Agglomération

L'exploitation des données d'occupation du sol issues du programme Européen « Corine Land Cover » (CLC) permet d'approcher la dynamique évolutive des espaces dits « naturels » et l'évolution de l'artificialisation des sols. Entre 1990 et 2018, la dynamique observée sur le territoire de Colmar Agglomération est identique à celle du territoire Alsacien. Les surfaces artificialisées augmentent au détriment des espaces naturels et agricoles (exemple : diminution de la surface des prairies de 43,3 % entre 1990 et 2018).

code CLC	typologie	1990	2000	2006	2012	2018	1990-2018	1990-2018
		en hectares	en hectares	en hectares	en hectares	en hectares	en hectares	en %
11	zones urbanisées	3148	3231,3	3127,1	3258,8	3293,9	145,9	4,6
12	zones industrielles, commerciales et réseaux de communication	811,7	886,1	901,1	938,8	1025,8	214,1	26,4
13	mines, décharges et chantiers	102,7	122	119	151,6	44,5	- 58,2	- 56,7
21	terres arables	10687,2	10552,1	10639,5	10484,2	10395,3	- 291,9	- 2,7
22	cultures permanentes	2209,7	2209,7	2276,1	2279	2262,2	52,5	2,4
23	prairies	196,6	196,6	111,5	111,5	111,5	- 85,1	- 43,3
24	zones agricoles hétérogènes	778,9	737	791,8	774,2	772,1	- 6,8	- 0,9
31	forêts	6336,8	6339	6329	6296,9	6294	- 42,8	- 0,7
32	milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	119,4	117,2	96,1	96,1	96,1	- 23,3	- 19,5
51	espaces en eau	-	-	-	-	41,8	-	-

Tableau 2 : Évolution de l'occupation du sol de CA entre 1990 et 2018

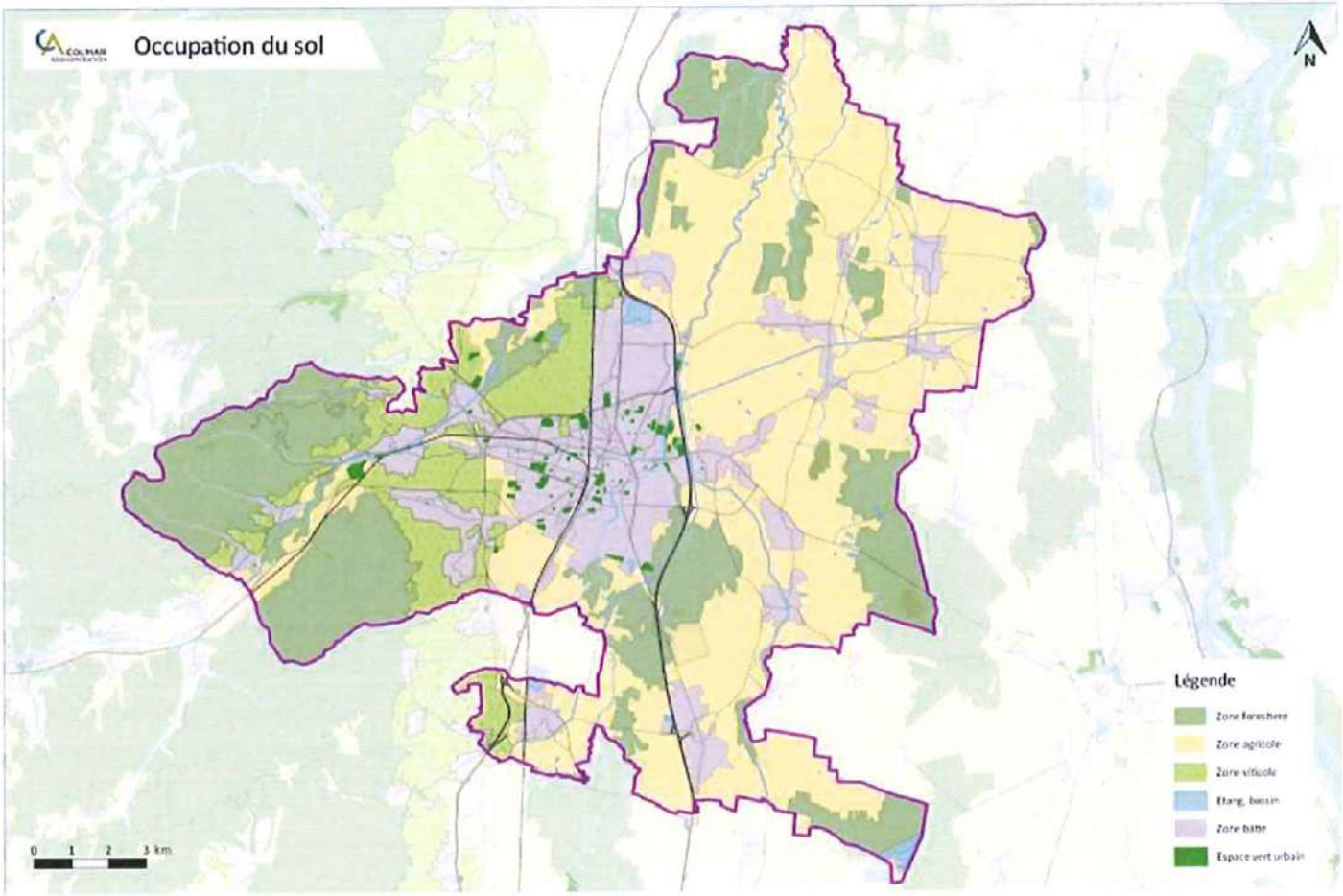

Figure 8 : Carte de l'occupation du sol sur le territoire de Colmar agglomération

Les espaces agricoles

L'espace agricole représente 46 % des sols de l'EPCI soit 111,2 km², il est essentiellement caractérisé par la céréaliculture (maïs...). La viticulture couvre une superficie de 21,6 km² soit environ 9 % des sols de Colmar Agglomération.

Certains sols de Colmar Agglomération servent à la production de produits dont l'origine géographique est protégée. En France, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité. Plusieurs signes officiels sont liés à l'origine géographique des produits : l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), l'Appellation d'Origine Protégée (AOP), l'Indication Géographique Protégée (IGP).

Les espaces naturels

Les espaces naturels sont très nettement dominés par la forêt. En effet, les forêts couvrent plus d'un quart des espaces naturels, soit environ 64,2 km². Les forêts de feuillus sont majoritaires, mais les forêts de résineux et les forêts mixtes sont aussi bien représentées. Ces forêts se localisent principalement sur les versants des montagnes vosgiennes. On trouve également quelques fourrés, fruticées ou ligneux parsemés au sein des terres agricoles de la plaine de l'Ill et du Rhin.

Le territoire de Colmar Agglomération est doté d'un patrimoine naturel particulièrement diversifié qui sera présenté dans une partie spécifique du présent État Initial de l'Environnement.

Espaces artificialisés et habitat

Au sein de l'agglomération de Colmar, la surface des espaces urbanisés et de l'habitat est de 43,6 km², ce qui représente environ 18 % de la surface de l'EPCI.

Il faut toutefois noter que pour le réseau routier, l'analyse ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des voies. Les voiries de desserte locale sont fondues dans les différents ensembles : habitat individuel, emprises industrielles, etc.

Certains espaces anthropiques ne sont pas nécessairement artificialisés, toutefois les jardins potagers, pelouses, constituent une part très modeste de cet ensemble.

b. Le sous-sol

Le schéma départemental des carrières

Conformément à la loi du 4 janvier 1993, transposée dans le Code de l'Environnement, le département du Haut-Rhin dispose d'un Schéma des Carrières. Ce schéma directeur a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec celui du Bas- Rhin en raison d'une grande similitude dans la gestion des matériaux de carrières. Chacun des schémas permet de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. L'actuel Schéma Départemental des Carrières a été approuvé en octobre 2012. Ce schéma des carrières n'est pas opposable aux documents d'urbanisme ; il est cependant être pris en compte par le SCoT lui-même pris en compte par le PCAET.

La production en Alsace

Les alluvions : une très large majorité des matériaux alluvionnaires provient du gisement rhénan constitué de sables et de graviers, qui s'étend du sud au nord de l'Alsace sur une largeur moyenne de 20 km. Les alluvions renferment également la nappe phréatique qui couvre la majeure partie des besoins alsaciens en eau potable. L'épaisseur de ces alluvions est la plus élevée entre les Vosges et le Rhin, elle atteint 100 mètres entre Colmar à Sélestat.

Les grès : les gisements se situent majoritairement dans les Vosges du Nord et dans certains secteurs ponctuels du Haut-Rhin.

Les calcaires et marno-calcaires : ils forment des gisements très localisés en Alsace Bossue, dans les collines sous vosgiennes ou dans le Sundgau.

La balance entre production et consommation

Du fait de sa configuration géologique variée, l'Alsace possède des réserves importantes en matériaux de carrières. En 2006, 129 carrières autorisées étaient en exploitation dont les deux tiers dans le Bas-Rhin et un tiers dans le Haut- Rhin.

	Production	Consommation	Importation	Exportation
Matériaux alluvionnaires	6970	4990	250	2230
Matériaux recyclés hors recyclage sur place	510	510	0	0
Roches éruptives	50	80	30	0
Roches calcaires	220	230	10	0

Source : SCOT Colmar Rhin Vosges

Tableau 3 : La production et la consommation des différents types de granulats dans le Haut-Rhin

Ces sites permettent d'assurer la quasi-totalité de la couverture des besoins en matériaux de l'Alsace afin d'approvisionner les industries situées en aval des exploitations de carrières : centrales à béton, centrales d'enrobage, tuileries, briqueteries, fours à chaux, cimenterie, unités de produits en béton, ainsi que l'artisanat (taille de pierre, potiers).

Les matériaux d'origine naturelle sont complétés depuis plusieurs années par les matériaux issus du recyclage ou par des sous-produits industriels.

Dans le département du Haut-Rhin, la balance entre production et consommation pour l'ensemble des matériaux est largement positive, en raison d'une production alluvionnaire nettement supérieure aux besoins du département.

Pour les autres types de matériaux la balance est équilibrée voire légèrement déficitaire pour les roches éruptives et les roches calcaires.

Les besoins spécifiques

Dans le Schéma des Carrières, les besoins spécifiques du département sont évalués pour trois grandes zones de consommation. La consommation est relativement homogène dans l'ensemble des zones, avec une moyenne départementale annuelle de 7,9 tonnes par habitant. Dans la zone de Colmar qui englobe le territoire de Colmar Agglomération, la consommation par habitant est légèrement supérieure, elle s'élève à 8,8 t/hab/an, ce qui correspond environ à 24 kg par jour.

Haut-Rhin (en tonnes)				Zone de Colmar (en tonnes)		
Production	**Consommation**	**Importation**	**Exportation**	**Production**	**Consommation**	**Balance**
7750	5810	290	2230	1140	1650	-510

Figure 9 : La balance production/consommation dans le Haut-Rhin et dans la zone de Colmar d'après le Schéma Départementaldes Carrières (2012)

La zone de Colmar présente une balance production/consommation négative pour les granulats. Le secteur est approvisionné par des productions départementales, venant du secteur de Mulhouse et de carrières situées juste au Sud de la limite de la Zone de Colmar.

Les flux de matériaux se produisent sur une distance moyenne inférieure à 20 km, la route est le mode de transport favorisé pour ces petits parcours.

En revanche, les exportations hors du département se font à parts égales par la route et par la voie d'eau.

3. La ressource en eau

a. La directive cadre sur l'eau

Au sein de l'Union Européenne, la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 vise à mettre en place une politique communautaire globale pour le domaine de l'eau. Cette directive fixe des objectifs écologiques sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines), mais aussi des obligations de résultats portant sur 3 volets :

- Stopper toute dégradation des eaux et respect de tous les objectifs assignés aux zones protégées ;
- Parvenir d'ici 2015 au bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines ;
- Réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances "prioritaires dangereuses".

La Directive Cadre sur l'Eau prévoit la réalisation d'un plan de gestion définissant les objectifs à atteindre et d'un programme d'actions. Au sein du territoire français, les plans de gestion sont appelés SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

b. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, de troisième génération (pour la période 2016-2021) a été adopté, par arrêté préfectoral, en novembre 2015.

Le onzième programme d'intervention a été adopté pour les cinq prochaines années, soit la période de 2019 à 2024. Les objectifs de ce dernier s'inscrivent dans une logique de conformité aux directives cadre sur l'eau : la priorité est donnée à la restauration des habitats naturels, et de la continuité écologique, la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole et celles provoquées par les substances dangereuses.

En raison des progrès dans le secteur de l'assainissement, les principales agglomérations se sont dotées de réseaux de collecte et de traitement conformes.

Bien que ce secteur reste toujours le premier poste d'aide. Les financements d'aide pour l'assainissement collectif et non collectif sont davantage mesurés et dans un cadre plus sélectif que dans le précédent plan.

Une importance particulière est accordée à l'alimentation en eau potable : des aides sont prévues pour la réalisation de protection des captages d'eau potable, la lutte contre les fuites, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, l'entretien et le bon fonctionnement.

Les aides pour la préservation des milieux aquatiques concernent la restauration des milieux naturels, la préservation des eaux souterraines, et des conseils pour les travaux d'entretien.

Certaines activités économiques hors agricultures peuvent être aidés dans leurs projets de réduction des pollutions, leurs projets d'alternatives aux pesticides, ou pour une adaptation anticipée aux futures normes.

La lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole s'organise avec le soutien des filières de produits biologiques ou avec peu d'intrants, des filières respectueuses de la ressource, et des aides à la mise en place de zones tampons - lutte contre les pesticides en zone non agricole (ex : collectivités locales).

VD

c. *Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux*

Les bassins élémentaires forment la structure de l'organisation du SDAGE ; il s'agit des entités territoriales privilégiées pour la mise en œuvre des SAGE. Le périmètre de Colmar Agglomération recouvre partiellement trois bassins élémentaires. Chacun de ces bassins est caractérisé par des enjeux particuliers : l'occupation des sols par l'agriculture est plus marquée dans la moitié Est du territoire et les problèmes d'assainissement sont plus importants dans les secteurs ruraux. Trois bassins élémentaires disposent d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) spécifiques : SAGE de la Lauch, SAGE de l'Ill-Nappe-Rhin, SAGE de la Thur.

Le SAGE Ill Nappe Rhin

Le SAGE Ill Nappe Rhin correspond à la partie alsacienne de la nappe et, est limitée au Sud par les collines du Sundgau, à l'Ouest par les collines sous-vosgiennes et au Nord par l'aquifère pliocène de Haguenau. Elle s'étend sur une superficie de 2 735 km². Son épaisseur varie de quelques mètres sur la bordure vosgienne à plus de 200 mètres en centre plaine, elle est en moyenne de 80 mètres. Le premier SAGE encadrant la préservation et la gestion de la nappe phréatique rhénane, ainsi que des cours d'eau situés entre l'Ill et le Rhin et des milieux aquatiques associés, a été approuvé par arrêté préfectoral, le 17 janvier 2005. Une première révision du SAGE a été approuvée le 1er juin 2015. Les objectifs et dispositions du SAGE doivent permettre de préserver et restaurer :

- La nappe phréatique rhénane ;
- Les cours d'eau de la plaine d'Alsace (entre l'Ill et le Rhin), et les milieux aquatiques associés.

Les principaux enjeux sur le territoire du SAGE Ill-Nappe-Rhin sont les suivants :

- Préserver et reconquérir la qualité de la nappe phréatique rhénane et garantir l'utilisation de la nappe pour l'alimentation en eau potable, ainsi que les prélèvements pour les usages industriels et agricoles ;
- Préserver et restaurer la qualité et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques ;
- Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables ;
- Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique ;
- Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides ;
- Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.

Le SAGE de la Lauch

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch est mis en place depuis 2016. La grande majorité du SAGE est à l'extérieur de Colmar Agglomération ; au sein de l'EPCI, le SAGE de la Lauch s'étend entre les cours de la Fecht et de la Lauch. Le périmètre correspondant aux masses d'eau superficielles est plus étendu que celui des masses d'eau souterraines. Le périmètre du SAGE a été défini par arrêté préfectoral, le 7 mars 2013. Cette date correspondant également à la constitution de la Commission Locale de l'Eau.

Les bassins de la Fecht

Il n'existe pas actuellement de SAGE pour le bassin de la Fecht.

Le SAGE de le Thur

Le SAGE de la Thur concerne une petite partie du périmètre de Colmar Agglomération, celui-ci est actuellement caduc.

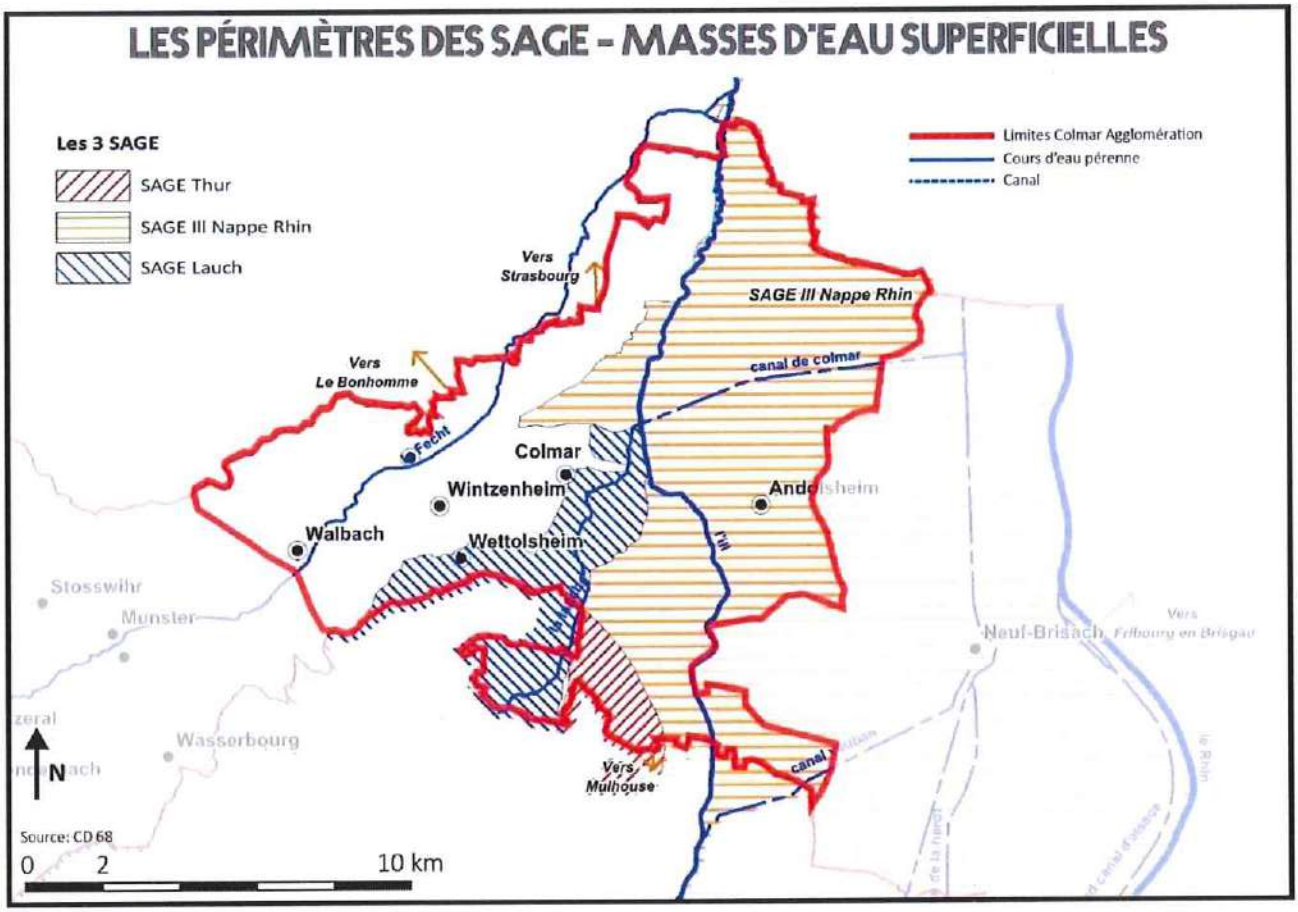

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 10 : Les SAGE (masses d'eau superficielle) au sein de Colmar Agglomération

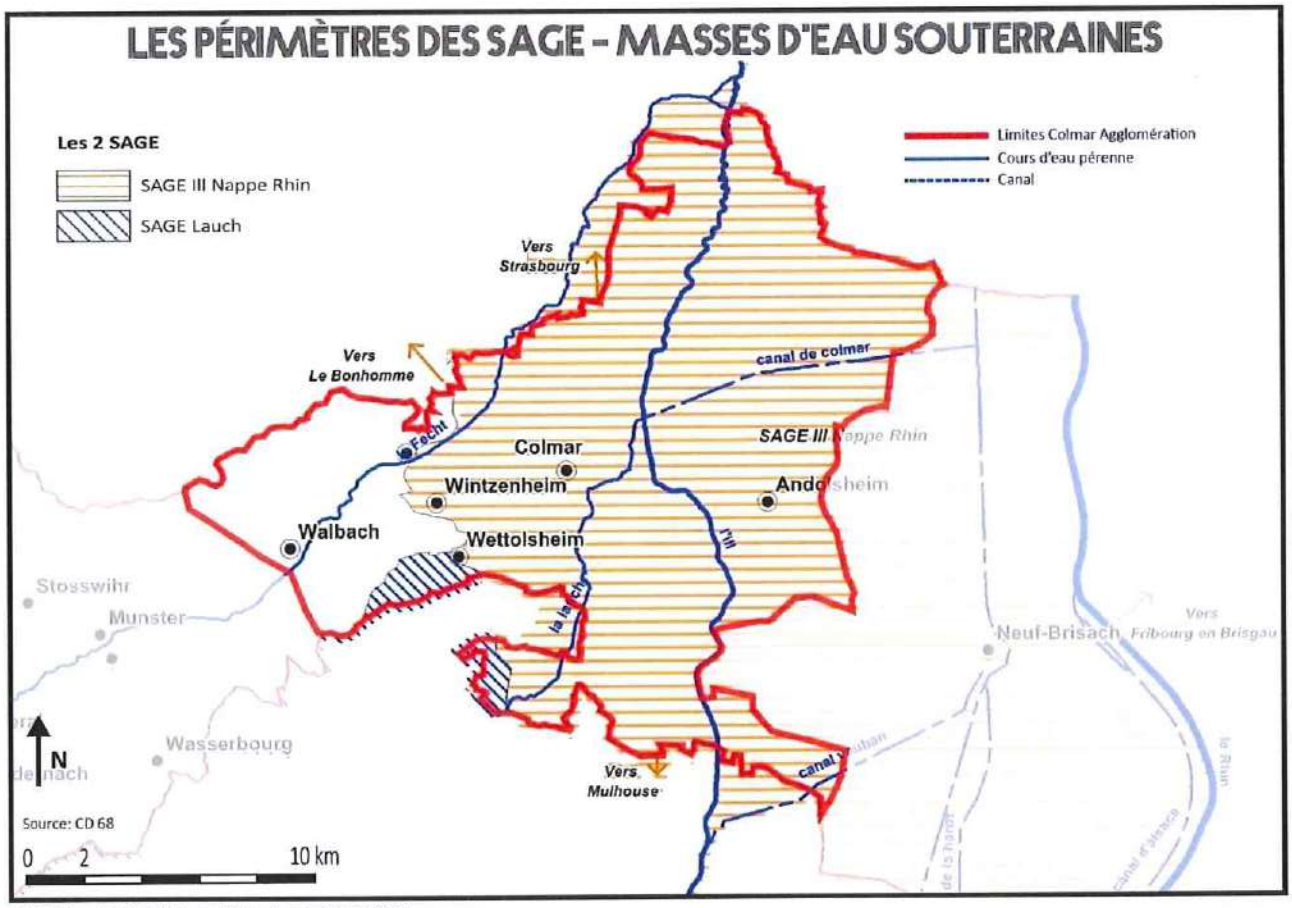

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 11 : Les SAGE (masses d'eau souterraines) au sein de Colmar Agglomération

d. La pollution des eaux

La pollution domestique

La directive européenne sur le traitement des Eaux Urbaines Résiduaires (ERU) du 21 mai 1991 définit les obligations faites aux agglomérations de l'Union européenne de collecter et de traiter leurs eaux urbaines résiduaires.

En France, la directive ERU a été transposée dans la législation sur l'eau et ses textes d'applications et apparaît dans plusieurs codes : code de l'environnement, code général des collectivités territoriales, textes réglementaires.

Le Département est responsable du schéma départemental d'assainissement. Il appuie les communes, par son équipe technique en amont des projets, et octroie des subventions aux collectivités qui réalisent des investissements de collecte et de traitement des eaux usées.

La mise en œuvre des actions relatives à l'assainissement s'est poursuivie à un rythme soutenu. En raison d'un habitat généralement peu dispersé, l'assainissement collectif est bien structuré et, la majeure partie de la population est desservie. Dans le cas d'un assainissement collectif, le Conseil Départemental poursuit son appui dans la phase exploitation grâce au Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration (SATESE).

Colmar Agglomération a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement des installations individuelles par la vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans et par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations (établissement d'une liste des travaux à faire, si nécessaire). L'objectif de ces contrôles est de mieux protéger la santé publique, de préserver l'environnement et le cadre de vie.

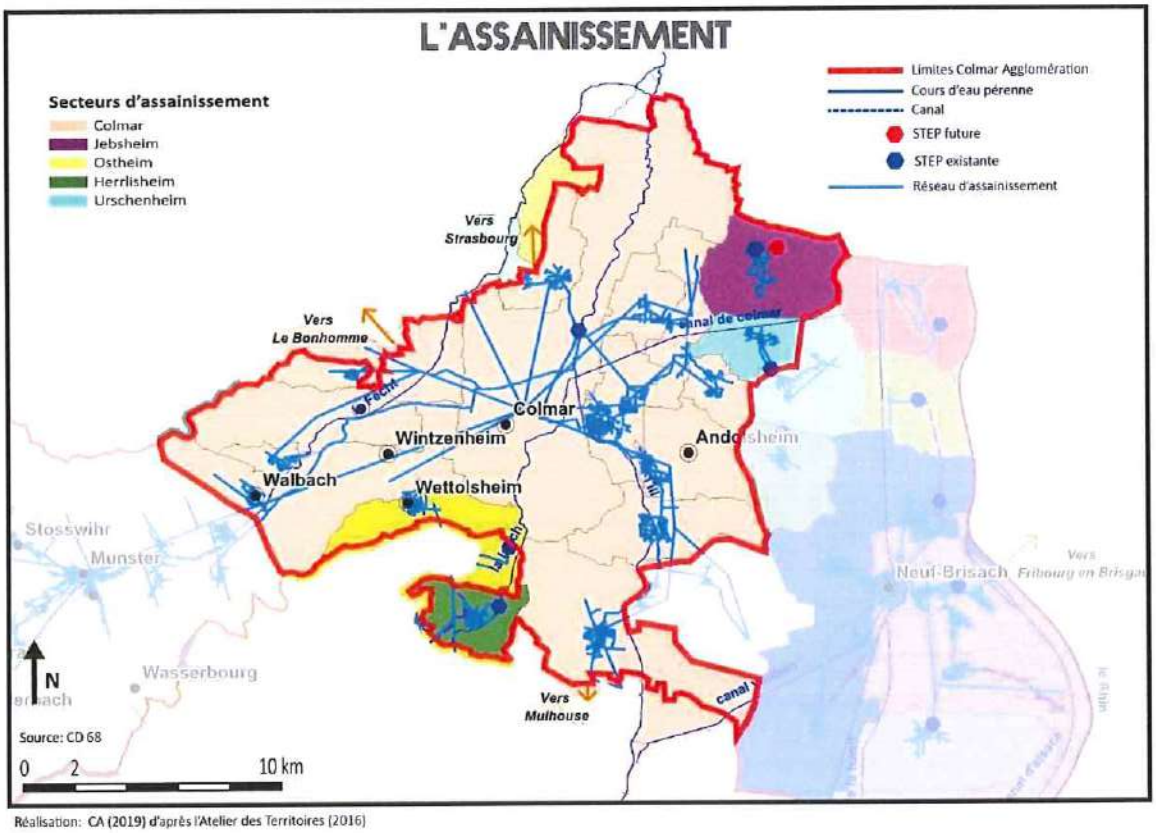

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 12 : Les structures et les réseaux d'assainissement au sein de Colmar Agglomération

La pollution d'origine agricole

Sur le volet agricole, deux secteurs se distinguent :

- La zone de piémont et la plaine, caractérisées par la vigne et la culture extensive de maïs, qui sont particulièrement affectées par la pollution des pesticides et par les intrants en nitrates ;
- Les montagnes vosgiennes peu concernées par les problèmes de pollution, où les concentrations de polluants n'atteignent pas les seuils détectables.

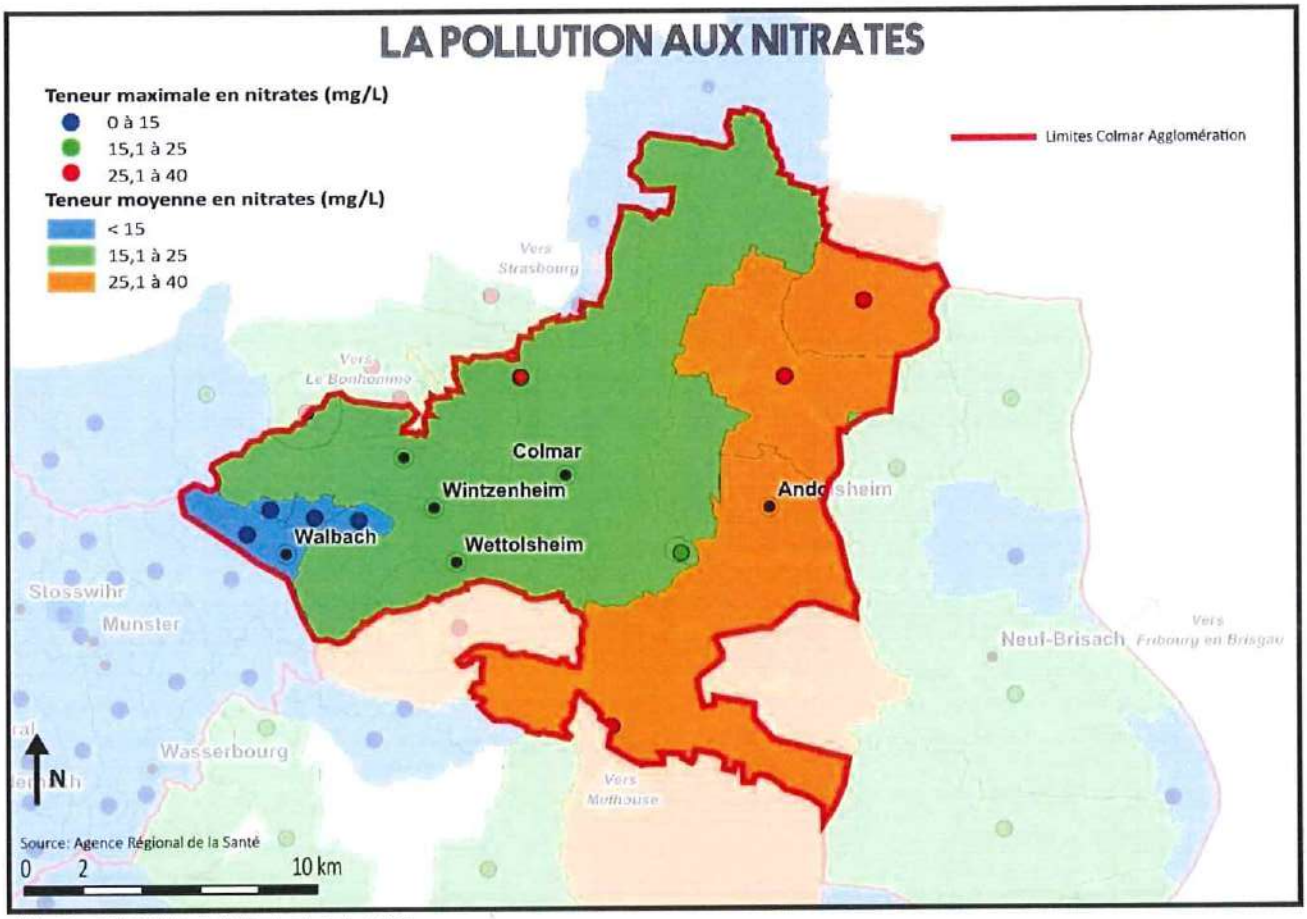

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 13 : La pollution aux nitrates au sein de Colmar Agglomération

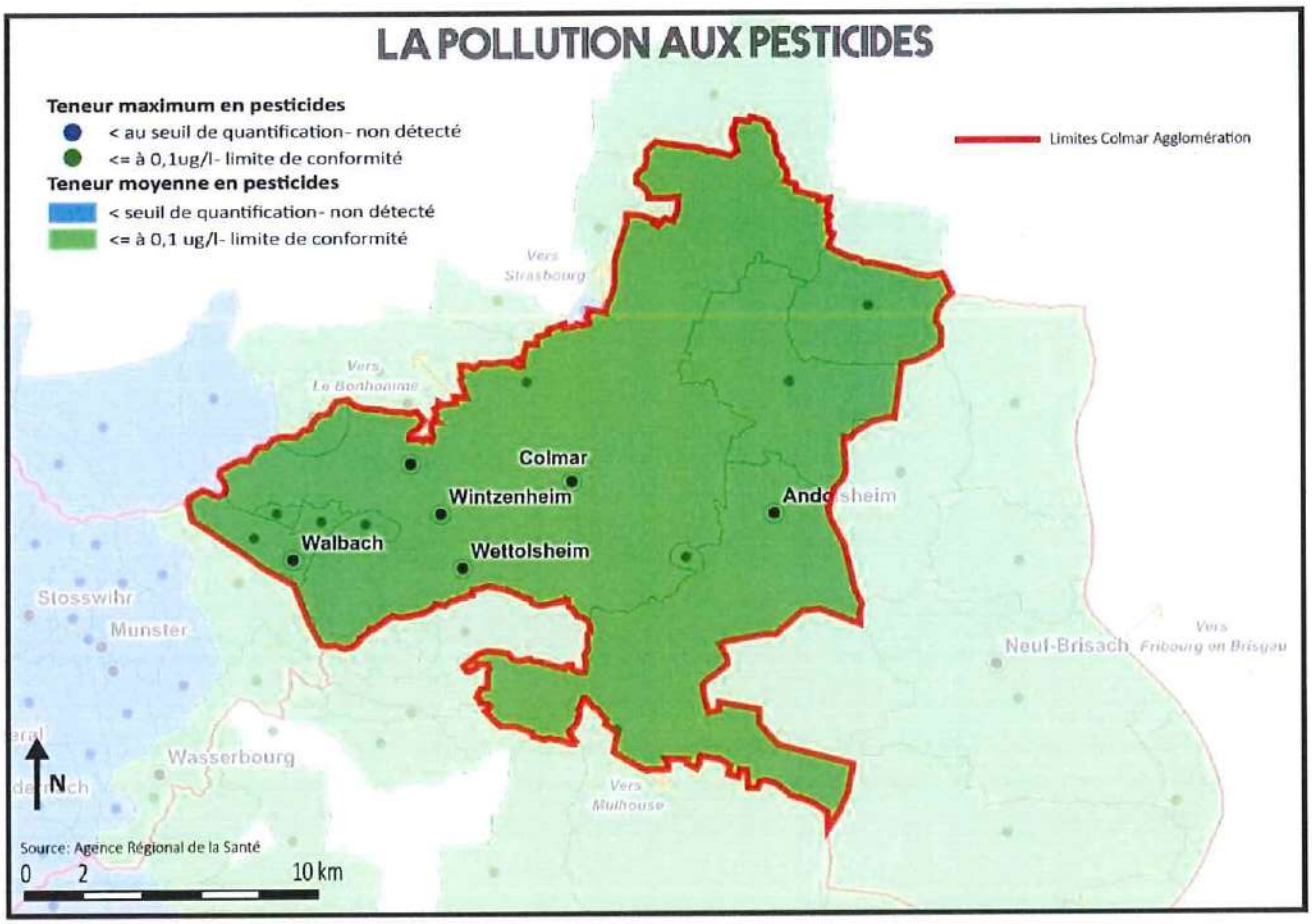

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 14 : La pollution aux pesticides au sein de Colmar Agglomération

e. La pollution industrielle

Les principales sources de pollution industrielle de l'eau sont présentées dans le tableau suivant :

Etablissement	Localisation	Activité principale	Type Emissions	Polluant
Kermel	Colmar	Textile et habillement, teinture, impression, laveries	indirect	phénols
Liebherr France Sas	Colmar	Mécanique, traitements de surfaces	indirect	déchets biodégradables
Step - Colmar	Colmar	Station d'épuration urbaine de plus de 100 000 habitants	direct	Alachlore, Azote, Chlorures, Cuivre, Diuron, Nonylphénols, Phosphore, Plomb, Zinc,
Usine D'Incinération De Colmar	Colmar	Déchets et traitements	direct et indirect	cadmium, nickel, plomb, dioxines
Freudenberg Politex	Colmar	Chimie et parachimie	indirect	déchets biodégradables, phosphore
Mahle Pistons France	Ingersheim	Mécanique, traitements de surfaces	direct et indirect	phosphore, nickel
Meylan 50	Turckheim	Bois, papier et carton	direct	cadmium, carbone organique, mercure, nickel, plomb, composés organo halogénés
BreCker S.A.S.	Wintzenheim	Mécanique, traitements de surfaces	indirect	nickel

Tableau 4 : Les principales sources de pollution industrielle de l'eau au sein de Colmar Agglomération

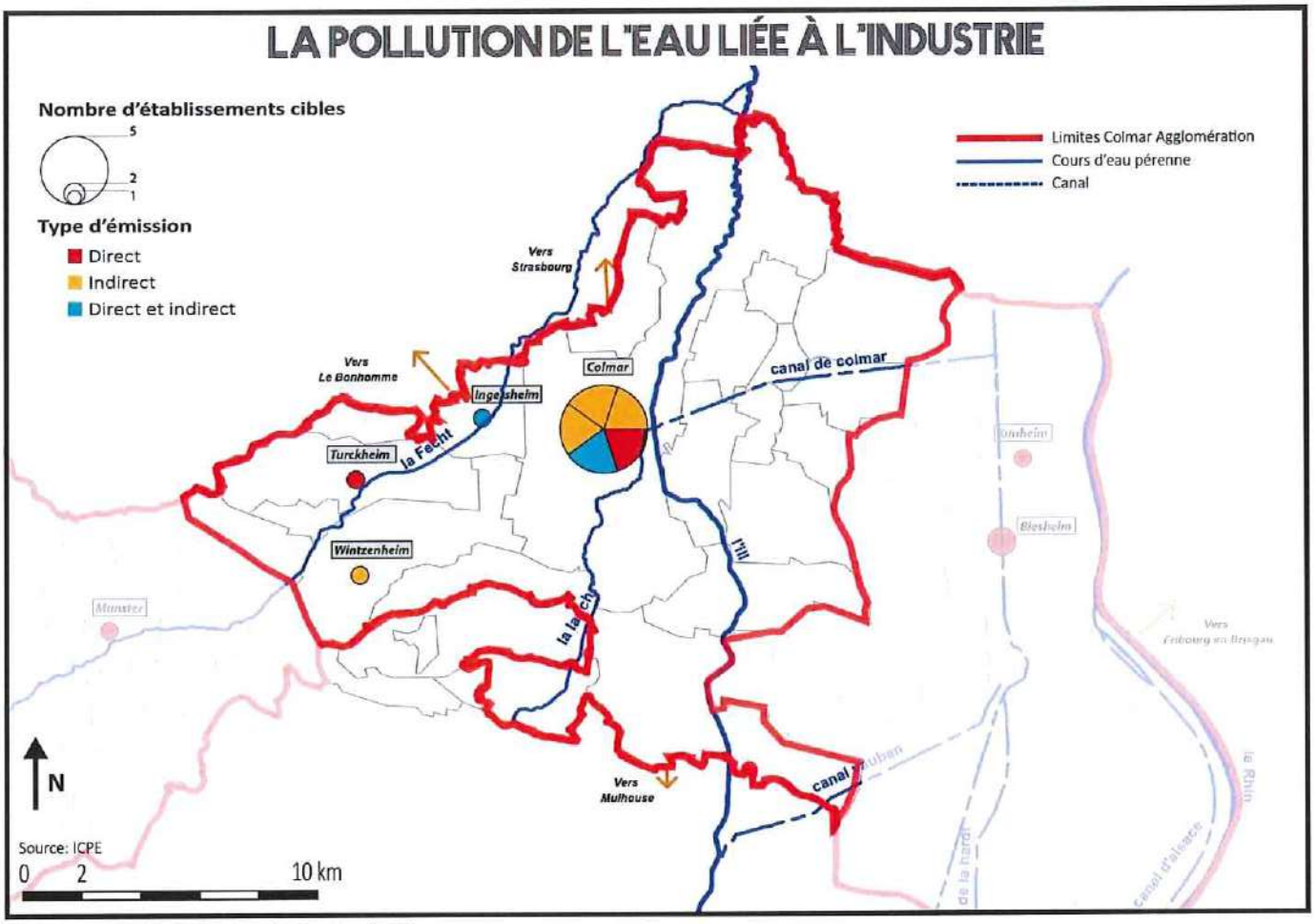

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 15 : La pollution de l'eau d'origine industrielle au sein de Colmar Agglomération

f. La qualité de l'eau

La qualité des eaux superficielles

D'une manière générale, dans le massif vosgien, les cours d'eau bénéficient d'une bonne qualité aussi bien pour leur état chimique que pour le potentiel écologique, tandis que dans la plaine alsacienne, la qualité des eaux est souvent inférieure au classement « bon état ».

Les principaux cours d'eau s'écoulant dans la plaine, comme la Fecht, la Lauch, ont une qualité générale qui est inférieure au classement « bon état ».

Sur le territoire du SCoT, l'état chimique de ces cours d'eau est mauvais, en raison de concentrations trop élevées de différents polluants : HAP dans la Lauch (ME «Lauch 3»), et Tributylphosphate dans la Fecht (ME « Fecht 3 »).

La diversité biologique montre également des carences : pour la plupart des groupes d'espèces (diatomées, poissons, invertébrés) dans la Lauch (ME «Lauch 3»), et en diatomées dans la Fecht (ME «Fecht 3»).

Les eaux de la plupart des canaux sont satisfaisantes. Cependant certaines substances sont présentes en excès dans le Canal Vauban et le Canal de Colmar.

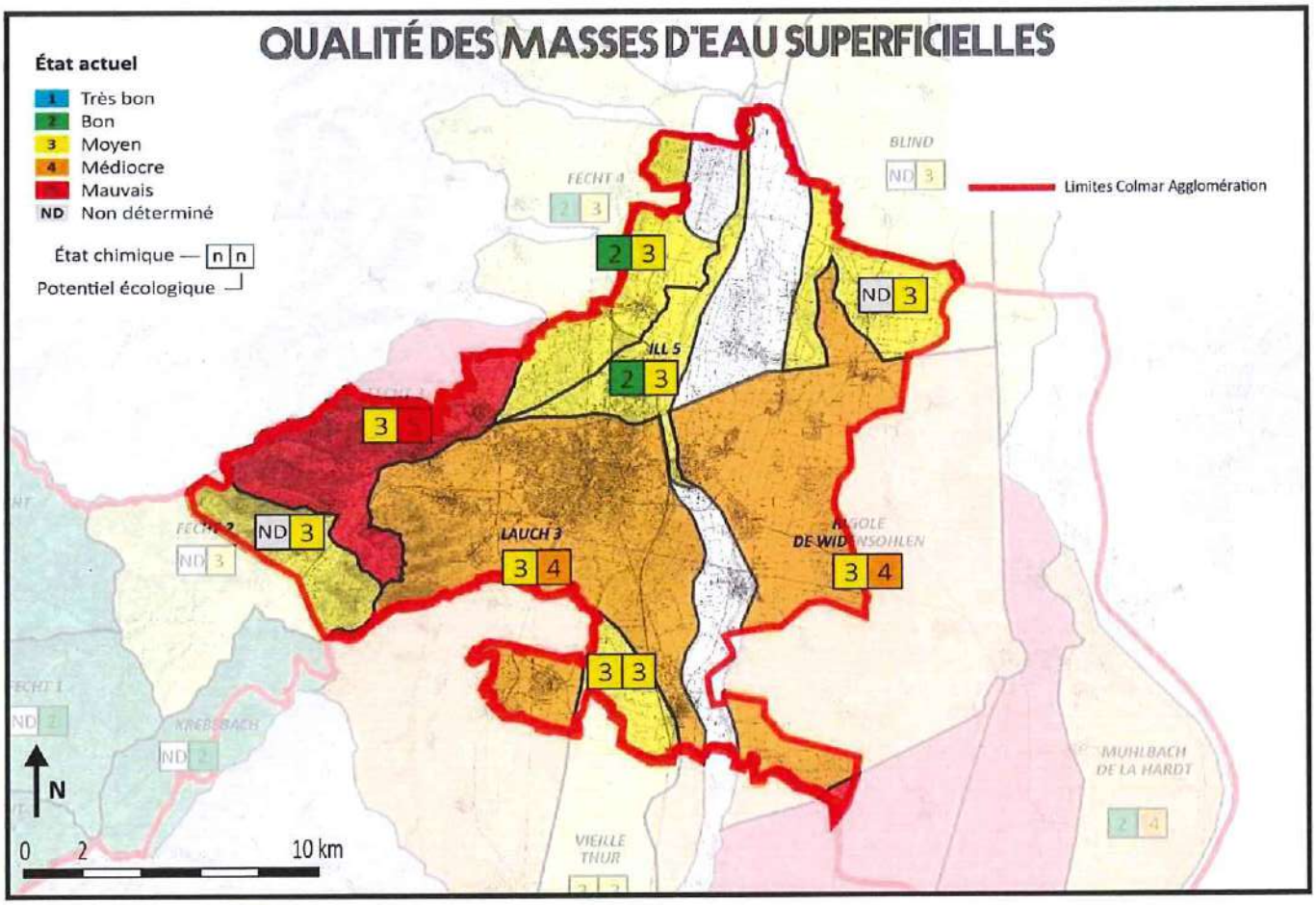

Figure 16 : Qualité des masses d'eau superficielles au sein de Colmar Agglomération

Les eaux souterraines

Sur le territoire de l'agglomération, deux Masses d'Eau (ME) souterraines affleurent :

- À l'Ouest la ME du Socle vosgien ;
- À l'Est, la ME du Pliocène de Haguenau et de la nappe d'Alsace.

Socle Vosgien

Cette masse d'eau correspond au socle du massif vosgien et s'étend entre la vallée de la Bruche au Nord et le Belfortain au Sud sur une longueur de 100 km et une largeur de 50 km et son aire d'extension est de 3 138 km2. Cette masse est composée de formations cristallines et vulcanos-sédimentaires. Son état chimique était bon en 2007 (état initial du SDAGE).

Pliocène d'Haguenau et de la nappe d'Alsace

En surface cette masse d'eau correspond à la plaine d'Alsace et à la terrasse d'Haguenau-Riedseltz, son aire d'extension est de 3 290 km2. Le système aquifère des alluvions de la plaine d'Alsace fait partie d'un ensemble plus vaste qui s'étend dans le fossé rhénan, de Bâle à Mayence.

La nappe phréatique d'Alsace est constituée par des alluvions quaternaires qui ont été déposées par le Rhin et ses affluents. Les terrains de couverture sont rares et la nappe présente une grande vulnérabilité. Elle est en contact hydrogéologique étroit avec les cours d'eau. La masse possède une épaisseur moyenne d'environ 80 mètres.

Son état chimique était inférieur au classement « bon état », en 2007 (état initial du SDAGE), en raison de concentrations trop élevées en nitrates, en pesticides (plusieurs molécules en excès) et en chlorures.

g. *L'alimentation en eau potable*

La filière de l'alimentation en eau potable correspond à l'ensemble du processus suivi pour produire une eau conforme à la consommation humaine (selon les normes de potabilité en vigueur) à partir d'une eau brute. Un certain nombre d'équipements et de services sont alors nécessaires et correspondent aux différentes étapes du prélèvement de la ressource, jusqu'à la distribution au consommateur :

- Les captages et la protection de la ressource en amont ;
- L'analyse et le traitement pour en assurer la potabilité ;
- L'adduction (c'est-à-dire le transport et le stockage).

L'organisation de l'alimentation en eau potable

Le Département est responsable du schéma départemental d'eau potable. Il appuie les communes par son équipe technique en amont des projets et octroie des subventions aux collectivités qui réalisent des investissements de captage et stockage d'eau potable.

Le Conseil Départemental poursuit son appui dans la phase exploitation grâce au Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP) qui conseille les exploitants des réseaux d'eau potable.

Le service de l'alimentation de l'Eau Potable au sein de Colmar Agglomération est assuré depuis 1997 par le groupement des deux entreprises, Colmarienne des Eaux - Lyonnaise des Eaux.

Les sites de captage et réseau de distribution

Ouvrage de production : en 2009, l'achèvement de l'opération dite du « Kastenwald » a permis de rendre opérationnels trois forages ayant pour but la production d'eau potable, qui est pompée à une centaine de mètres de profondeur pour être acheminée – via 9 kilomètres de conduites d'adduction – jusqu'aux 2 sites historiques de production situés aux lieux–dits Dornig et Neuland. Viennent compléter ces forages de production les forages de Jebsheim et La Forge ainsi que 2 captages de sources à Walbach et Zimmerbach.

En 2017, près de 8 Millions de m3 d'eau ont été produits. La capacité en production des ressources est de 77 820 m^3/jour.

Le stockage de l'eau avant distribution est réalisé dans 7 ouvrages de stockage qui vont de 150 m3 à 20 000 m3 (réservoirs semi-enterrés ou châteaux d'eau).

Ce sont près de 515 km de canalisations qui permettent d'acheminer l'eau depuis les sites de production jusqu'aux robinets des habitants de l'agglomération de Colmar. Le service public de l'eau potable comptait 29 431 abonnés en 2017. Cette même année, le rendement du réseau de distribution était de 85,8 % (avec l'intégration de 5 communes supplémentaires au 1er janvier 2016). En 2018, il était de 86,1 %. (86,4 % à l'échelle de la Ville de Colmar).

Le rendement est le ratio entre les volumes consommés et les volumes produits au niveau des différentes sources de production, il permet de caractériser les pertes qui se produisent sur le réseau. Plus le rendement est élevé, moins les pertes par fuite sont importantes.

A titre de comparaison la moyenne nationale est établie à 79,3% en 2014 (pour 5 litres mis en distribution, 1 litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur).

III. LE MILIEU NATUREL

1. La connaissance du territoire

a. *Les milieux rencontrés*

Le périmètre de Colmar Agglomération est doté d'une grande diversité de milieux et d'habitats naturels :

- Des prairies sèches se rencontrent au niveau des collines sous-vosgiennes ;
- Des massifs forestiers sont présents en plaine et sur les versants de la montagne vosgienne ;
- Des zones humides associées à la plaine du Rhin, de l'Ill et à certains de ses affluents, ainsi que les forêts alluviales du bord de l'Ill s'étendent à l'extrémité Est du territoire.

b. *Les principaux milieux naturels*

Le versant alsacien du massif des Vosges est constitué dans sa partie Sud, par un substrat granitique (les Vosges cristallines). Cette entité naturelle débute autour de 400-600 m, au-dessus des collines sous vosgiennes, et culmine à plus de 1 300 m (l'altitude maximale étant de 890 m pour Colmar Agglomération).

Sur le piémont vosgien, la viticulture domine. Toutefois, les collines sous-vosgiennes accueillent également sur leurs flancs des pelouses calcaires. Ces milieux relictuels abritent une flore et une faune à affinité méridionale, avec la présence du Lézard vert ou encore de la Mante religieuse. Ces milieux sont fortement menacés par l'urbanisation, mais aussi localement par les cultures ou le retournement pour la plantation de vignes.

La plaine cultivée a été profondément transformée par l'agriculture pratiquée après-guerre. Ainsi, l'agriculture, historiquement de type polyculture-élevage, s'est largement orientée vers la céréaliculture, et notamment la culture du maïs.

La faune de plaine, a fortement changé suite à l'évolution des pratiques agricoles, ainsi la Perdrix grise, le Grand hamster, le Lièvre d'Europe, l'Œdicnème criard, le Busard cendré, le Crapaud vert (...) ont beaucoup de mal à subsister dans cet espace agricole géré de façon intensive.

Les forêts de plaine ont fortement régressé. Dans le territoire de l'agglomération colmarienne, l'on trouve à l'extrémité Nord de la Hardt, un grand massif forestier de plus de 13 000 ha, dominé par la chênaie-charmaie. Cette forêt, peu productive, présente un fort intérêt mycologique et entomologique, et abrite une grande densité de rapaces nocturnes. Par ailleurs, ce massif joue un rôle primordial de zone refuge pour les oiseaux des stades buissonnants, non typiquement forestiers, et en déclin du fait de l'agriculture intensive.

c. *Les acteurs à l'origine de la connaissance des milieux naturels*

Sur le territoire de Colmar Agglomération, la connaissance des milieux naturels est assurée par le concours de différents acteurs : les administrations (directions départementales, services de la Région, ONG), les collectivités locales et les associations de protection de la nature (comme Alsace Nature, le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), la Société Botanique d'Alsace ou d'autres associations plus spécialisées).

En Alsace, depuis 1995, une grande partie des acteurs associatifs sont regroupés au sein de l'Office de données naturalistes d'Alsace (ODONAT), formant ainsi un véritable observatoire de la biodiversité.

Ce réseau d'une quinzaine d'associations a consigné, dans son Livre Blanc, divers processus permettant d'améliorer la circulation des données naturalistes.

L'ODONAT a aussi joué un rôle prioritaire dans le recensement des listes rouges des espèces menacées, rares ou jugées vulnérables.

Quinze listes répertorient l'ensemble des mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, sauterelles, libellules, écrevisses, grands branchiopodes, plantes à graines, fougères, champignons et habitats, les plus menacés et les plus rares d'Alsace.

La connaissance de la biodiversité locale s'améliore également grâce au Suivi des Indicateurs de la Biodiversité en Alsace (SIBA) initié en 2005. Ce programme a pour objectif d'étudier l'évolution de la biodiversité en Alsace.

Depuis 2006, l'Alsace dispose également d'un atlas évolutif de la biodiversité faunistique. Cet Atlas est établi selon un découpage territorial avec des mailles (formées par des carrés de 10 km de côté) qui est actualisé par secteur de manière à couvrir toute l'Alsace par période de 5 ans. L'Atlas offre une image d'actualité de la faune sauvage : oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens et quelques groupes d'insectes.

Par ailleurs, depuis janvier 2011, un Conservatoire a été créé sous l'impulsion du Conseil Régional d'Alsace. Les premières missions de son programme portent sur l'amélioration de la connaissance de la flore. La connaissance des milieux naturels a considérablement progressé grâce à la mobilisation de ces acteurs et à la circulation des données. Toutefois dans certains domaines, la connaissance reste partielle comme pour les invertébrés, les lichens, les champignons et les algues. Ces éléments sont pourtant essentiels dans le fonctionnement des écosystèmes.

2. Les inventaires des milieux naturels

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) recense depuis 1982, de manière la plus exhaustive possible, les espaces naturels terrestres remarquables.

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé. Ce sont des espaces d'un grand intérêt pour le fonctionnement écologique local. Douze ZNIEFF de type I sont incluses partiellement ou en intégralité sur le territoire de Colmar Agglomération. Ces ZNIEFF représentent une superficie cumulée de 3 113 ha.

Ces ZNIEFF couvrent des étendues de tailles très variables ; les ZNIEFF forestières sont les plus vastes, tandis que certains milieux spécifiques comme des pelouses sèches ou des zones humides correspondent à des espaces plus restreints.

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Neuf ZNIEFF de type II sont intégrées intégralement ou en partie sur le territoire de Colmar Agglomération, et couvrent une superficie totale de 20 783 ha. Les ZNIEFF de type II concernent également les ensembles fluviaux et les milieux associés de l'Ill et de la Lauch. Quelques espaces agricoles remarquables font également partie de ces zonages d'inventaire réglementaire.

NB : toutes les ZNIEFF recensées ci-dessous ne sont pas intégralement situées sur le territoire de Colmar Agglomération : elles peuvent parfois déborder du périmètre stricto sensu de l'agglomération.

ZNIEFF	Type	Altitude (m)	Superficie (ha)
Cours de l'Ill du Canal de Colmar à Illkirch-Graffenstaden	1	138 - 190	268
Ried du Riedbrunnen à Colmar et Illhaeusern	1	171 - 188	480
Forêt alluviale de Colmar et cours d'eau phréatiques associés	1	172 - 192	672
Colline calcaire du Florimont à Ingersheim	1	245 - 305	15
Forêt sèche de la Hardt à Dessenheim, Weckolsheim, Sainte-Croix-en-Plaine et Hettenschlag	1	200	919
Pelouses sèches du Rittplatz à Sainte-Croix-en-Plaine et Sundhoffen	1	191 - 193	98
Gravière Buttermilch à Sainte-Croix-en-Plaine et Niederhergheim	1	202	100
Prairies et cours de la Fecht de Gunsbach à Turckheim	1	245 - 335	286
Cours et boisements riverains de la Fecht de Turckheim à Illhaeusern	1	172 - 250	237
Affleurements rocheux de l'Oberschoflit à Wintzenheim	1	340 - 370	0
Chênaie thermophile de la Roche du Corbeau à Wintzenheim	1	400 - 510	9
Chênaie thermophile du Hohlandsbourg à Wintzenheim	1	510 - 640	29

Tableau 5 : ZNIEFF de type I présentes en partie ou entièrement sur le territoire de Colmar agglomération

ZNIEFF	Type	Altitude (m)	Superficie (ha)
Milieux agricoles de la Hardt de Logelheim à Andolsheim	2	189 - 194	704
Forêts alluviales de la Thur et de l'Ill à Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine	2	188 - 194	838
Zone inondable de l'Ill de Colmar à Illkirch-Graffenstaden	2	138 - 194	17302
Cours de l'Ill de Meyenheim à Horbourg-Wihr	2	188 - 214	251
Coteau calcaire du Letzenberg à Turckheim et Ingersheim	2	230 - 325	23
Coteau du Sommerberg à Niedermorschwihr	2	290 - 420	35
Forêt alluviale de la Thur de Oberentzen à Sainte-Croix-en-Plaine	2	193 - 205	1531
Cours de la Lauch de Issenheim à Sainte-Croix-en-Plaine	2	192 - 237	69
Coteau du Rotenberg à Wintzenheim	2	260 - 400	30

Tableau 6 : ZNIEFF de type II présentes en partie ou entièrement sur le territoire de Colmar agglomération

L'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) est issu d'un programme international. Une liste des sites prioritaires a été répertoriée en France à partir des années 1990. Deux ZICO sont présentes au sein du périmètre de Colmar Agglomération :

- ZICO AC01 Ried de Colmar et de Sélestat ;
- ZICOAC04 Zones agricoles de la Hardt.

Le Conseil départemental du Haut-Rhin a réalisé en 2006 et en 2011 un recensement des arbres remarquables du département avec le concours de l'Office National des Forêts et de bénévoles. Les arbres recensés sont remarquables par leur âge, leurs dimensions, leurs formes, leur passé ou encore par les légendes qui y sont associées. Plusieurs de ces arbres sont localisés au sein de Colmar Agglomération, disséminés dans l'ensemble du territoire, on en recense notamment 5 sur le ban communal de la Ville de Colmar.

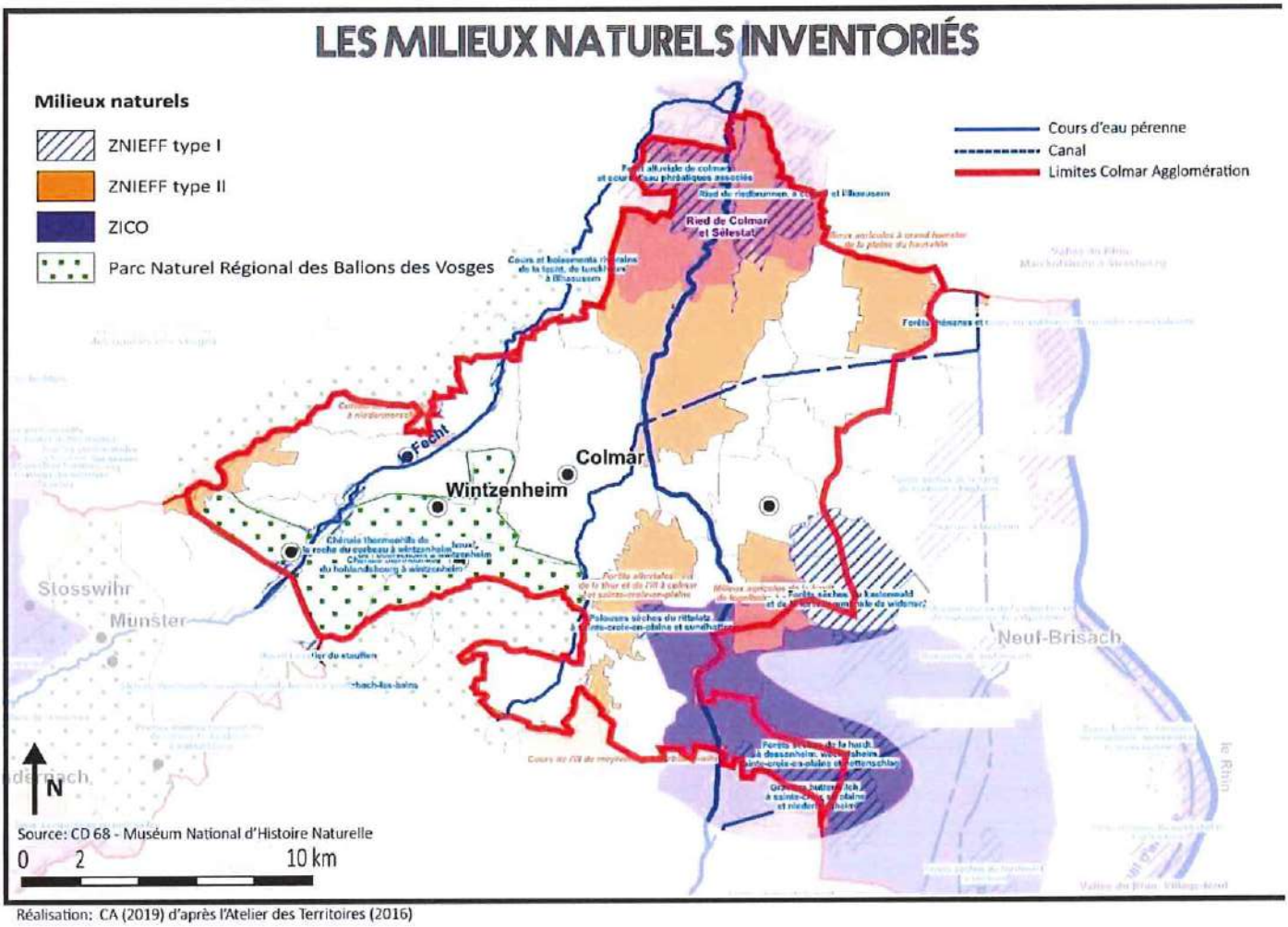

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 17 : Les milieux naturels inventoriés au sein de Colmar Agglomération

3. Les acteurs de la gestion ou de la protection des milieux

a. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Certaines communes de la partie Ouest du territoire de Colmar Agglomération appartiennent intégralement ou partiellement au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim). Colmar Agglomération est également membre de ce parc en la qualité de « ville porte et agglomération ». Les parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands territoires à dominante rurale, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité. La gestion du parc s'appuie sur une charte établie pour 15 ans et renouvelable. La charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges qui est actuellement en vigueur a été approuvée pour la période 2012-2027. Un parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Toutefois, les collectivités locales adhérentes s'engagent en approuvant la charte à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent. La première orientation de la charte définit les mesures permettant de conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire. Ces mesures se déclinent en cinq points :

- Contribuer à la mise en place des Trames Verte et Bleue ;
- Gérer de manière exemplaire les espaces protégés et développer une coordination entre les gestionnaires ;
- Harmoniser les politiques de gestion des paysages ;
- Contribuer au maintien de paysages ouverts et diversifiés ;
- Améliorer l'image du territoire labellisé Parc.

Les trois autres orientations définissent la stratégie du Parc pour organiser le développement économique du territoire en harmonie avec les problématiques environnementales.

b. Le conservatoire des sites Alsaciens

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) est une association créée par la fédération Alsace Nature dès 1976 qui a été reconnue d'utilité publique en 2003. Le Conservatoire Protection assure par maîtrise foncière : acquisition, location ou convention de gestion, la protection des espaces naturels sensibles. Le Conservatoire achète, loue et gère des milieux naturels sensibles alsaciens : le réseau comprend plus de 400 sites, soit environ 3 600 hectares répartis sur différents milieux. Le Conservatoire intervient en partenariat avec l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental du Haut-Rhin en tant que gestionnaire d'espaces naturels remarquables et avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la protection des zones humides.

4. La protection et la gestion des milieux naturels

Les milieux, la faune et la flore sont protégés par les directives européennes, des protections nationales et régionales.

a. Les réserves naturelles

Aucune réserve naturelle (régionale ou nationale) n'est présente au sein du périmètre de Colmar Agglomération.

a) Les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 font partie d'un réseau de sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques et sociales de développement. Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 : les Zones de Protections Spéciale (ZPS) issue de la directive Oiseaux et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) instaurées par la directive Habitats. Les principes de gestions sont synthétisés au sein du Document d'objectif (DOCOB). Ce document dresse l'état des lieux naturels et socio-économiques du site et établit les attentes en termes de gestion et de conservation du patrimoine naturel, et les moyens pour y parvenir.

Deux sites Natura 2000 sont présents (en partie) au sein du territoire de Colmar Agglomération, ils relèvent, pour l'un, de la directive Oiseaux et pour l'autre de la directive Habitats, faune, flore :

- Directive Oiseaux : « Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin », type A, ZPS comprenant la réserve biologique dirigée du Niederwald ;
- Directive Habitats, faune, flore : « Hardt nord », type B, pSIC/SIC/ZSC.

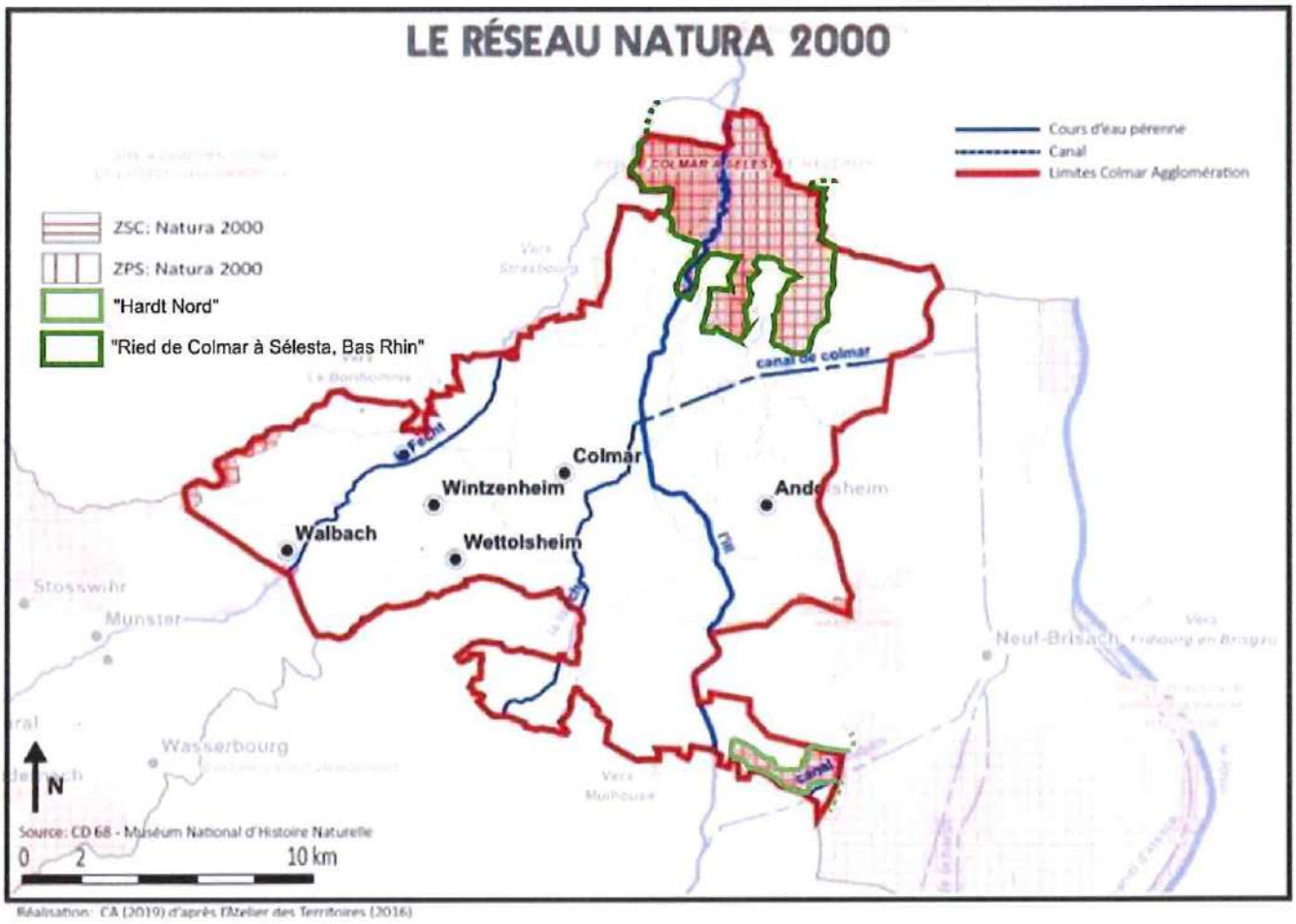

Figure 18 : Le réseau Natura 2000 au sein de Colmar Agglomération

b. *Les Plans Nationaux et Régionaux d'Action (PNA et PRA)*

Un Plan National d'Actions (PNA) a pour objectif la conservation des espèces menacées et participe à l'intérêt collectif de stopper la perte de la biodiversité. Établi pour une ou plusieurs espèces animales ou végétales, il définit les actions à mettre en œuvre pour permettre de rétablir ou de maintenir ces espèces dans un état de conservation acceptable. Un PNA comporte deux éléments prépondérants :

- Le recueil des connaissances disponibles sur l'espèce ou les espèces considérées par le plan ;
- Les orientations stratégiques pour maintenir ou restaurer cette (ces) espèce(s) dans un bon état de conservation, accompagnées d'une série de mesures à mettre en œuvre pour répondre à ces menaces. Ces orientations comprennent généralement des actions visant à améliorer la connaissance de(s) l'espèce(s), sa protection et l'information et la sensibilisation du public.

Parmi les PNA qui trouvent des déclinaisons en Alsace, le territoire de l'agglomération est plus particulièrement concerné par ceux qui s'attachent au Grand Hamster, aux chiroptères, à la Pie grièche grise, au Crapaud vert et au Sonneur à ventre jaune.

c. *Le plan national d'actions en faveur du hamster commun*

Le hamster commun est un petit mammifère présent de l'Asie mineure, jusqu'à l'Est de la France (uniquement en Alsace). Cette espèce est protégée à différents niveaux : international, européen et national. Malgré les précédents programmes engagés en Alsace pour la protection de l'espèce, les populations ont diminué de 75 % entre 2001 et 2012, et son aire de répartition s'est fortement resserrée, passant de 53 communes à 19. Les précédents plans de sauvegarde de l'espèce n'ont pas réussi à endiguer ce phénomène. Historiquement, l'aire de présence du hamster comprenait toute la partie Est du territoire du SCoT, ce territoire correspond naturellement à un espace identifié comme zone de reconquête. Selon les connaissances actuelles, les menaces et facteurs limitants pesant sur les populations hamster correspondent à :

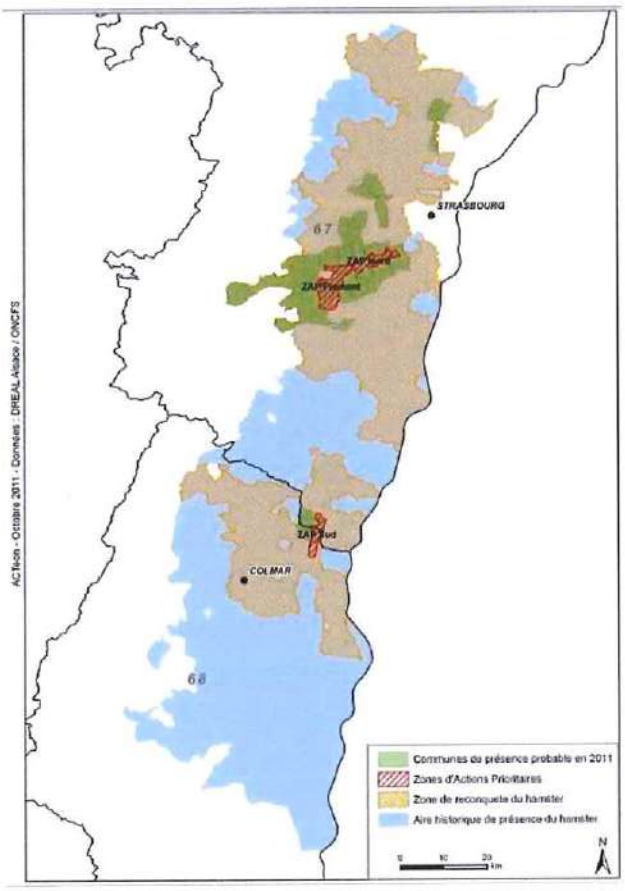

Figure 19 : *Cartographie de la présence du Hamster comm en Alsace*

- La modification de la qualité de l'habitat (notamment due à la baisse des cultures favorables) ;
- La fragmentation de l'habitat ;
- L'artificialisation et le changement de l'utilisation du sol ;
- Une prédation facilitée (par la diminution du couvert végétal) ;
- Les pollutions et autres formes de perturbation anthropique ;
- Les maladies.

L'objectif du Plan National d'Actions, approuvé en octobre 2012, est de préserver les populations hamster en Alsace en cohérence avec la Directive « Habitat », de conserver l'aire de présence actuelle, de tripler les effectifs de hamsters, et d'améliorer la qualité de l'habitat. Les moyens mobilisés reposent sur :

- La réglementation : garantir une stricte protection des aires de repos et des sites de reproduction de l'espèce et de son habitat ;
- La conservation de la zone de protection stricte identifiée en 2010-2012 à (environ 9 300 ha) en contrôlant l'urbanisation du secteur ;
- Le renforcement des populations dans les zones les plus fragiles ;
- L'amélioration de la qualité de l'habitat (mise en œuvre d'une couverture agricole favorable à l'espèce).

La mise en œuvre du Plan national d'actions s'articule autour d'un comité de pilotage, des groupes de travail d'acteurs et d'experts thématiques et un comité scientifique.

d. *Les arrêtés de protection de biotope*

Les arrêtés de protection de biotope sont utilisés par le Préfet pour protéger des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces protégés. Sur le territoire de Colmar Agglomération, un site est soumis à un arrêté préfectoral de protection du biotope :

- Le ban communal de Wintzenheim, abritant de nombreuses espèces animales et végétales protégées (arrêté du 04/03/1992).

e. *Les espaces naturels sensibles du département*

Les espaces naturels sensibles des départements (E.N.S.) constituent un outil de protection des espaces naturels par l'acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Il s'agit de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Un espace naturel sensible est présent au sein de Colmar Agglomération sur la commune d'Ingersheim.

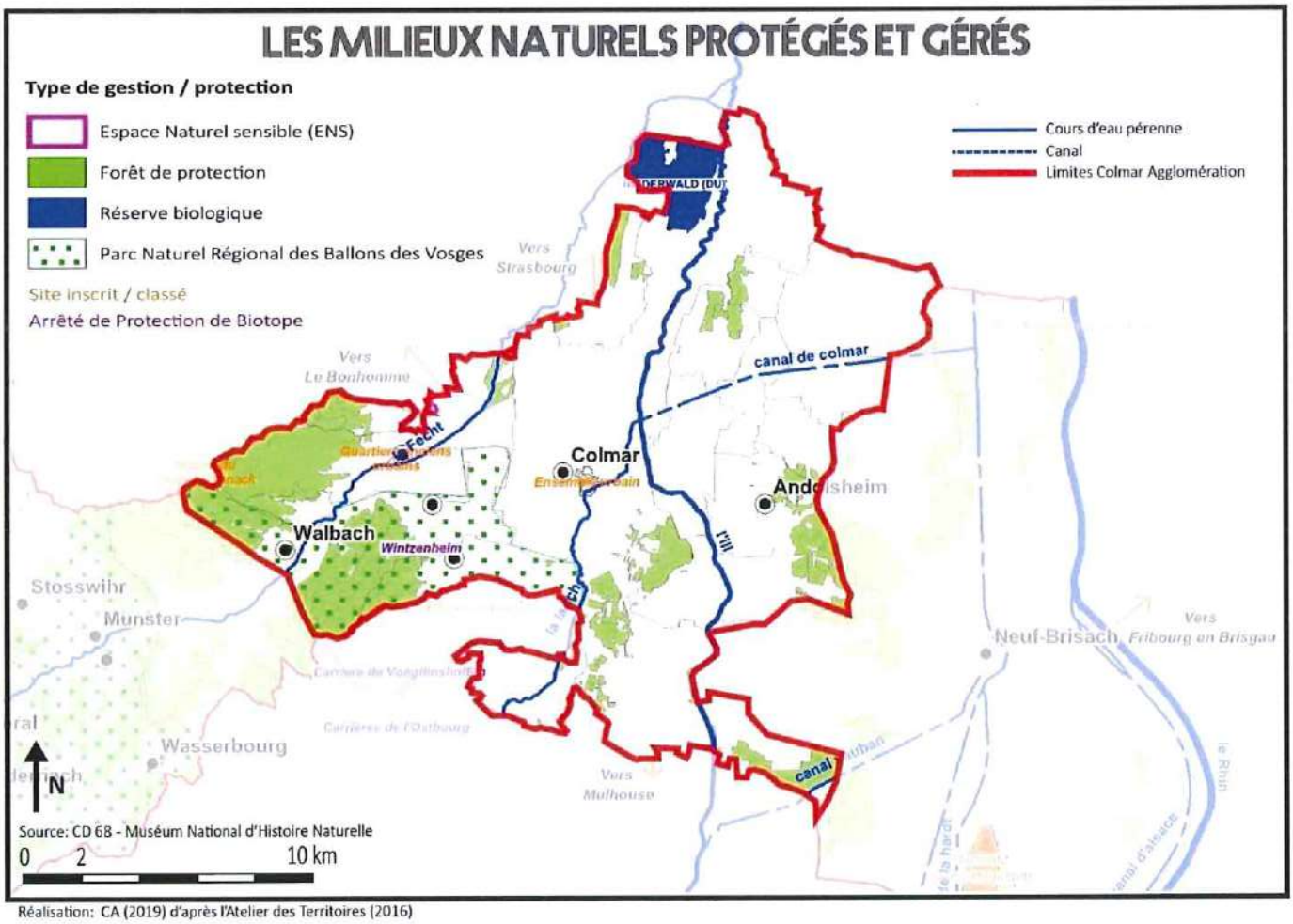

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 20 : Les milieux naturels protégés et gérés au sein de Colmar Agglomération

5. Les zones humides

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Ces zones correspondent à différents types de milieux. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 en donne une définition légale : les zones humides sont « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

En vertu de leur intérêt écologique élevé, les zones humides bénéficient d'une attention spécifique et un cadre réglementaire particulier assure leur préservation. Ces zones ont également des capacités particulières à stocker la matière organique.

En effet, les zones humides remplissent naturellement différentes fonctions. Elles interviennent dans l'épuration et la régulation des eaux. Elles servent de barrière naturelle entre les cours d'eau et les terres cultivées, et sont des refuges importants pour la biodiversité. Ces zones ont également des capacités particulières à stocker la matière organique. Les zones humides piègeraient jusqu'à 25 % du carbone contenu dans tous les sols, selon des chiffres couramment mentionnés dans la littérature scientifique.

Les zones humides du SDAGE Rhin-Meuse

Dès la fin des années 1990, un inventaire des zones humides est réalisé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

L'agence distingue deux types de zones humides : les zones humides remarquables, qui abritent une biodiversité exceptionnelle et les autres, les zones humides dites « ordinaires ».

Les zones humides remarquables inventoriées dans le territoire correspondent à des sites ponctuels localisés le long des cours d'eau.

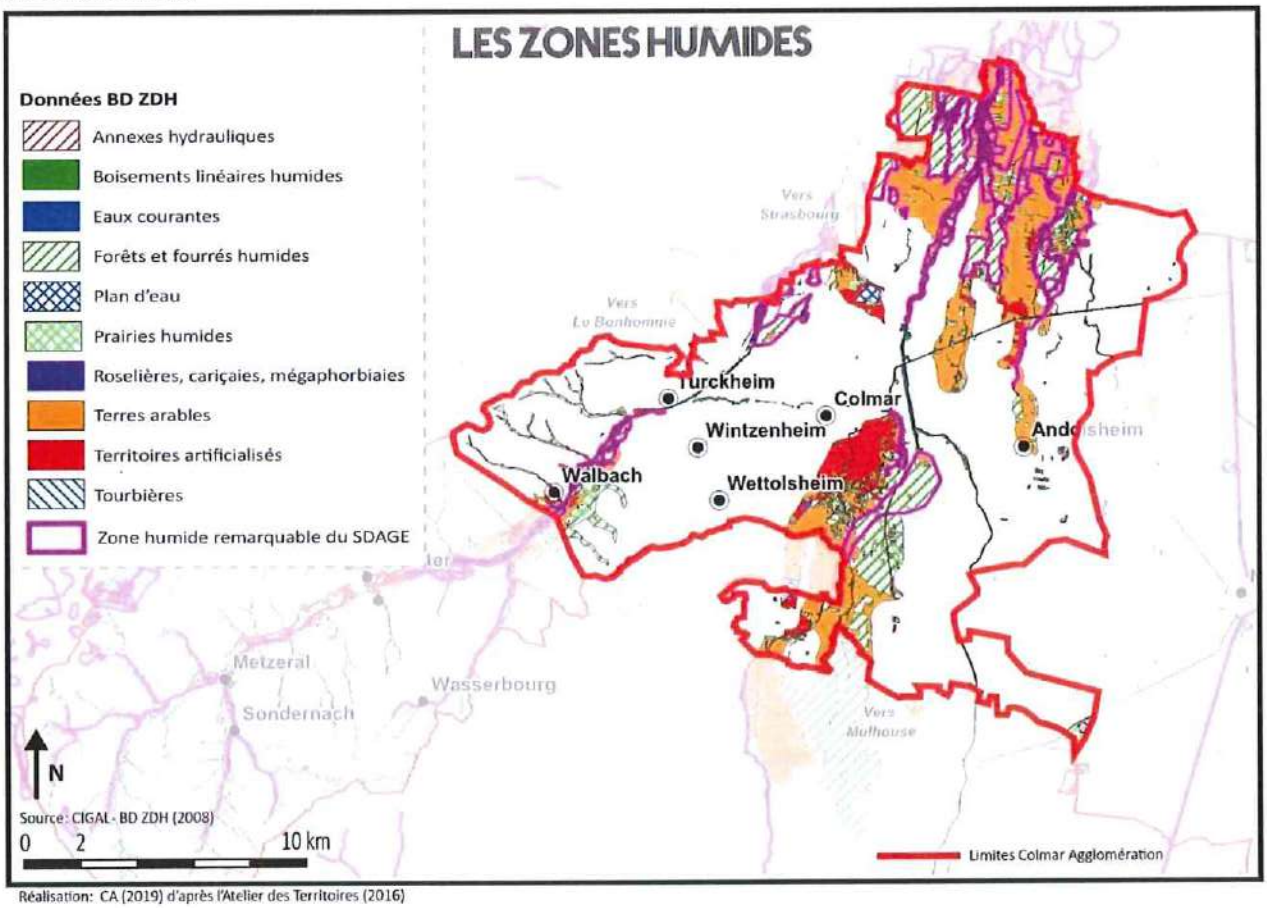

Figure 21 : Les zones humides au sein de Colmar Agglomération

6. Les continuités écologiques

Pour assurer la fonctionnalité écologique d'un territoire, préserver certaines entités remarquables n'est pas suffisant. Il faut veiller à la mobilité des espèces sur le territoire et donc garantir des possibilités d'échanges entre les sites d'habitat, afin de garantir la continuité écologique.

En plus des espaces remarquables présentés précédemment se trouve aussi une nature « ordinaire », qui doit être sauvegardée à travers des actions de préservation et de restauration de corridors écologiques. Le concept de Trame Verte et Bleue (TVB) a été développé dans le souci de « vivre avec les enjeux de préservation ». Il s'agit de concilier les enjeux de biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique.

L'Alsace a la particularité de constituer un carrefour biogéographique à l'échelle européenne et de disposer d'un fort potentiel pour la biodiversité. En raison de cette situation privilégiée, une « trame verte et bleue » existe en Alsace depuis plus de 10 ans. Dès 2003, une cartographie a été élaborée pour définir les corridors écologiques à l'échelle régionale et des aides financières du Conseil Régional ont permis de financer son application. Par exemple, sur le territoire de Colmar Agglomération, ces aides ont contribué à la création d'une frayère à poissons à Wihr-en-Plaine, sur la commune de Horbourg-Wihr.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ou initiées précédemment par les différents partenaires locaux pour la préservation de la biodiversité.

L'objectif de ce schéma est de constituer une trame verte et bleue à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable.

Le schéma régional de cohérence écologique d'Alsace a été adopté suite à la délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014. Il constitue un document plus performant pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques au niveau national et transfrontalier et au niveau régional.

Cette trame correspond à la mise en continuité de réservoirs de biodiversité, correspondant aux milieux remarquables (notamment les milieux inventoriés ou protégés présentés précédemment) à travers des corridors favorables à la circulation et aux échanges. Ces milieux favorables à la mobilité varient en fonction des espèces et relèvent de différentes catégories. Dans le SRCE, les corridors d'importance régionale identifiés peuvent reposer sur :

- Les cours d'eau et les espaces associés ;
- Les haies et structures bocagères ;
- Les ourlets herbeux et les lisières forestières ;
- Les îlots forestiers et les boisements linéaires ;
- Les vergers extensifs en périphérie des villages ;
- Les vallées, les vallons et les zones humides.

Le SRCE apporte aussi une attention particulière pour la préservation de la trame bleue et des zones humides. La trame bleue se décompose selon quatre éléments :

- Les cours d'eaux importants pour la biodiversité ;
- Les autres cours d'eau et canaux ;
- Les zones humides ;
- Les espaces de mobilité des cours d'eau.

La préservation de ces couloirs de déplacements nécessite une approche concertée tenant compte de différentes thématiques : l'urbanisation, les activités socio-économiques, les activités agricoles, le tourisme, les activités d'extraction. Actuellement les continuités écologiques sont interrompues en plusieurs endroits par l'urbanisation ou les infrastructures. Plusieurs points sensibles ont été identifiés :

- Les infrastructures supportant les trafics les plus importants ;
- La nature en ville, et les continuités écologiques dans les milieux fortement artificialisés ;
- Les vallées vosgiennes, où les déplacements des espèces se situent en fond de vallées et où se concentrent aussi l'urbanisation et la circulation routière ;
- Les réseaux de voies navigables, dont les berges artificialisées et raides entrainent la noyade des animaux.

Le SRCE inventorie 65 espèces sensibles à la fragmentation qui correspondent soit à des espèces communes, soit à des espèces rares, soit à des espèces patrimoniales. La liste de ces espèces est disponible dans le document de planification. Sur la base de ces trois niveaux, la prise en compte des espèces de la trame verte et bleue doit s'effectuer de façon différenciée.

Le SRCE identifie plusieurs corridors qui traversent le territoire de l'agglomération selon une orientation Nord-Sud :

- Le piémont des collines vosgiennes ;
- Un axe, à l'Est de l'agglomération de Colmar, qui suit la forêt de la Thur et la forêt communale de Colmar puis le cours de l'Ill ;
- Un axe formé par plusieurs forêts de la plaine alsacienne (la forêt communale de Dessenheim, la forêt domaniale de Kastenwald, les forêts de Holtzwihr, de Riedwihr et de Jebsheim) avant de rejoindre l'Ill.

Ces axes sont surtout situés dans la plaine d'Alsace. En effet, dans la partie du massif vosgien, s'observe une couverture très dense du territoire par des milieux naturels, qui constituent ainsi un ensemble presque continu et ne nécessitent pas de corridors pour les connecter.

Les axes longitudinaux qui parcourent Colmar Agglomération d'Est en Ouest sont moins nombreux.

Le principal corridor de cette orientation est celui de la vallée de la Fecht qui traverse la partie occidentale du massif vosgien, le piémont alsacien, puis prend une direction Nord-Est pour rejoindre le cours de l'Ill. Les principales causes de fragmentation des continuités naturelles sont les infrastructures routières et l'urbanisation, notamment :

- La RD 417 dans la vallée de la Fecht ;
- La RD et la RN 83, notamment au niveau du contournement de Colmar ;
- L'Autoroute 35 ;
- La RD 415 qui traverse la plaine d'Alsace.

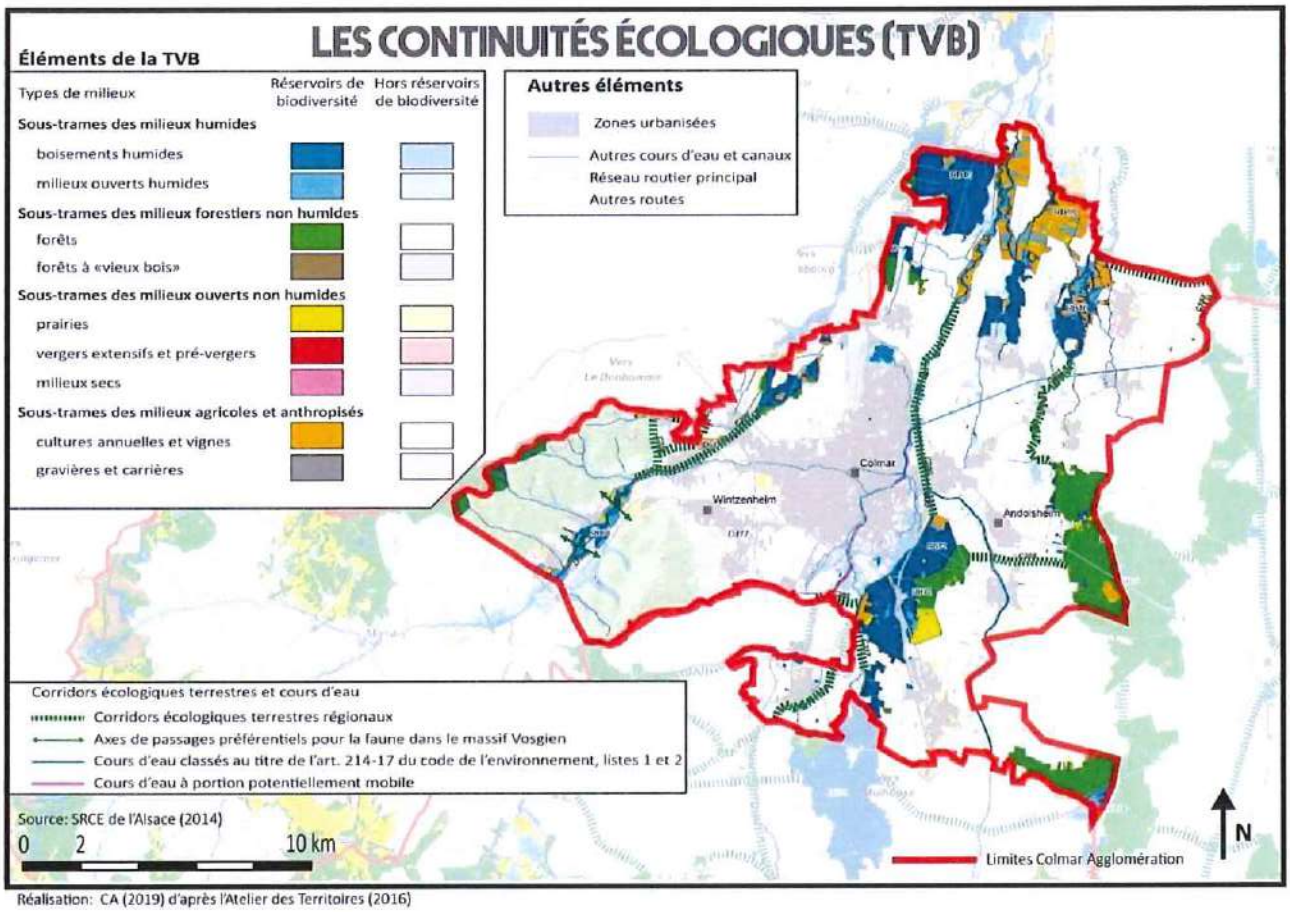

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 22 : Les continuités écologiques au sein de Colmar Agglomération

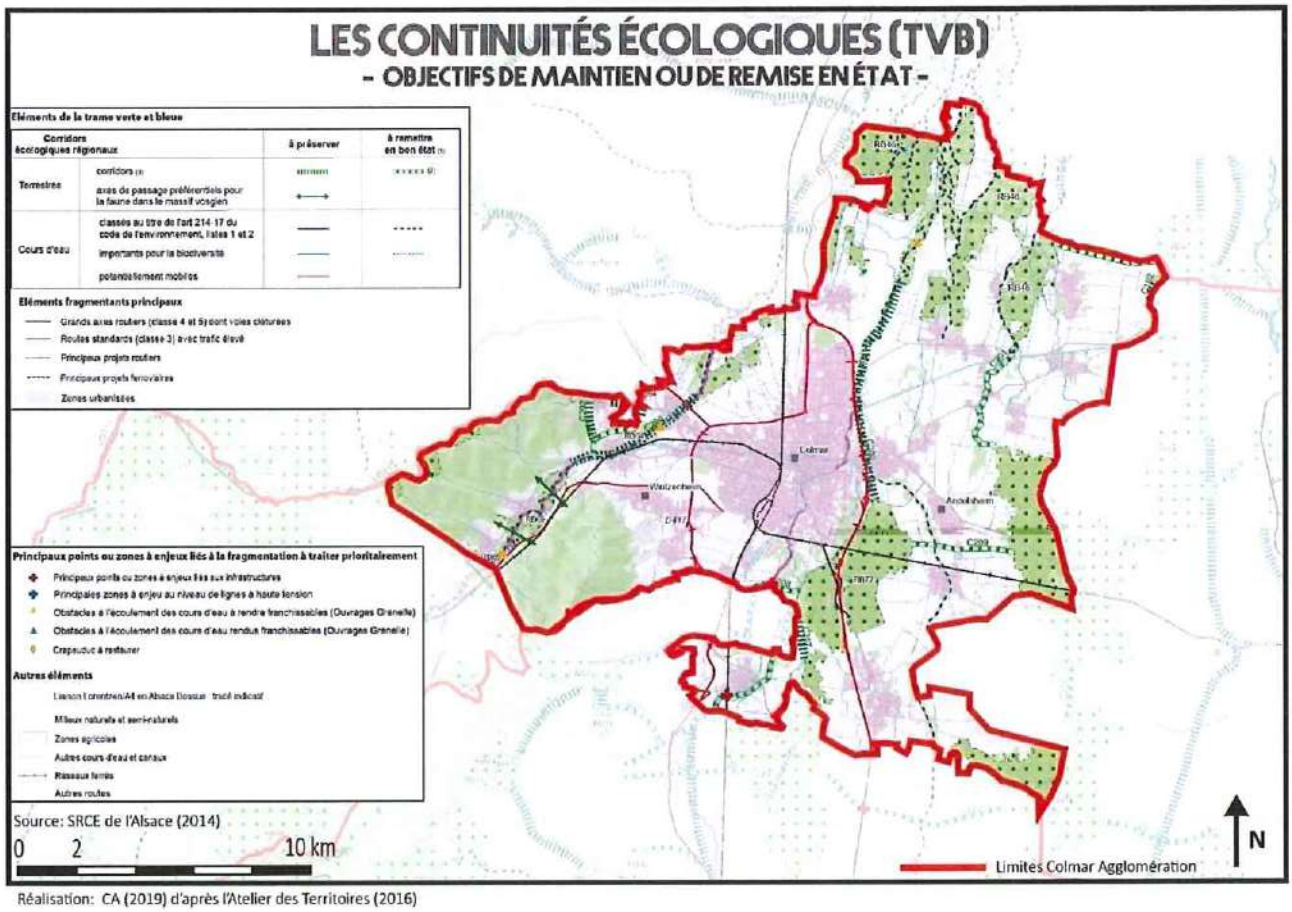

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 23 : Perspectives d'évolution de la TVB au sein de Colmar Agglomération

IV. LES MILIEUX HUMAINS

1. La santé

a. *La qualité de l'air*

L'air, qu'il s'agisse de l'air extérieur ou intérieur, est susceptible d'être pollué par des substances chimiques, des bio- contaminants ou des particules et fibres pouvant nuire à la santé. On dit qu'il y a pollution quand la concentration d'une substance dépasse une certaine limite, on parle de seuil au-dessus duquel il y a un risque. La durée d'exposition entre également en compte, c'est pour cela que les normes se basent sur une concentration durant un laps de temps donné (ug/m3 en moyenne annuelle ou horaire).

Ces polluants peuvent être d'origine naturelle (pollens, émissions des volcans, etc.), ou être liés à l'activité humaine (particules issues des activités industrielles, de l'agriculture ou du transport routier, composés organiques volatils émis par les matériaux de construction, etc.).

Pour l'air intérieur, la nature des polluants dépend de plusieurs facteurs comme les caractéristiques du bâti, les activités et les comportements (tabac, bricolage, peinture, etc.).

A l'extérieur, les activités émettrices de polluants, comme les activités industrielles, les transports, le chauffage des bâtiments, ou l'agriculture, influencent également la composition chimique des émissions.

Il existe 2 catégories de polluants : les polluants primaires et les polluants secondaires. Les polluants primaires sont directement issus des sources de pollution (trafic routier, industries, chauffage, agriculture...). Les polluants secondaires ne sont pas directement rejetés dans l'atmosphère mais proviennent de réactions chimiques de gaz entre eux, c'est par exemple le cas de l'ozone (réaction photochimique).

Au sein de Colmar Agglomération, les émissions de polluants atmosphériques ont globalement diminué depuis 2005. Seules les émissions d'ammoniac (NH3) dont la quasi-totalité provient de l'activité agricole (élevage et la fertilisation minérale) ont augmenté.

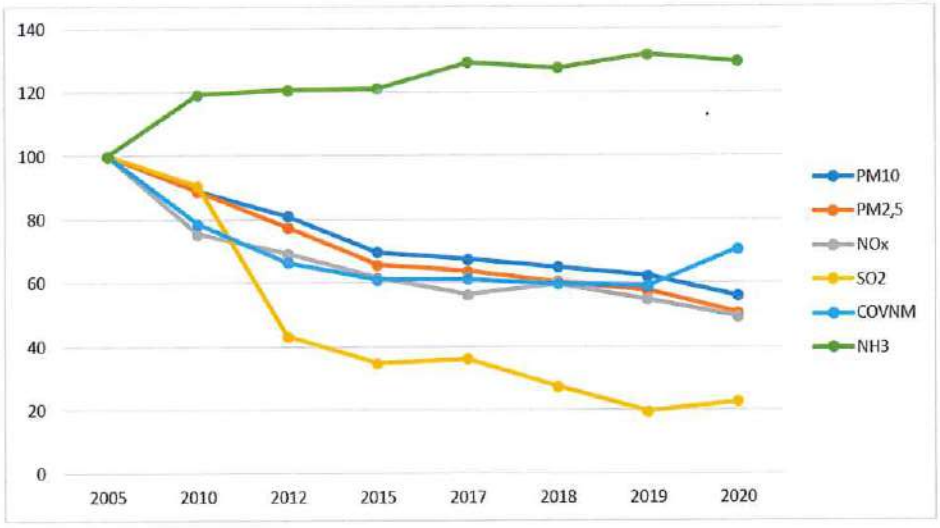

Figure 24 : Évolution des émissions de polluants atmosphériques au sein de Colmar Agglomération entre 2005 et 2020 (base 100)

Polluants atmosphériques	Évolution 2005-2020
PM10	-44%
PM2,5	-49%
NOx	-51%
NH3	+30%
SO2	-83%
COVNM	-29%

Tableau 7 : Évolution des émissions de polluants atmosphériques entre

➔ Liens avec le PCAET

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial, prévoit que le diagnostic du PCAET doit comprendre l'estimation des émissions de polluants atmosphériques ainsi que leur potentiel de réduction. Cet objectif est transversal, chaque secteur est concerné dans des proportions différentes selon le type de polluant pris en compte (principalement le NH3 pour le secteur agricole, les particules fines pour le bâtiment...). La réduction des émissions de polluants atmosphériques va de pair avec les questions de mobilité durable, d'économie d'énergie, de modernisation des systèmes de chauffage...

2. Aménagement et urbanisme

L'essentiel des données présentées dans cette partie provient du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération, réalisé en 2017.

a. L'habitat - PLH CA

La production de logements neufs sur les 5 principales communes du territoire de Colmar Agglomération (Colmar, Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim et Turckheim) se situe dans une fourchette allant de 205 logements en 2008, à 575 logements en 2010, soit une moyenne de 383 logts/an sur la période 2008-2015.

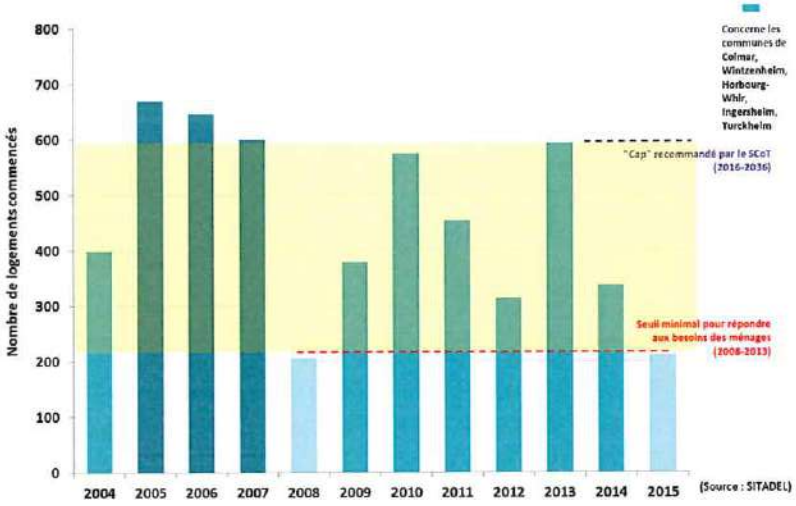

Figure 25 : Construction neuves sur la ville-centre et les villes couronnes (2004-2015)

Le territoire de Colmar Agglomération comptait en 2015, selon l'INSEE, 49 677 résidences principales. Presque les trois quarts de ces logements ont été construits avant 1990 (74,9 %) et quasiment pour la moitié des cas, la construction est antérieure à 1970 (45,9 %).

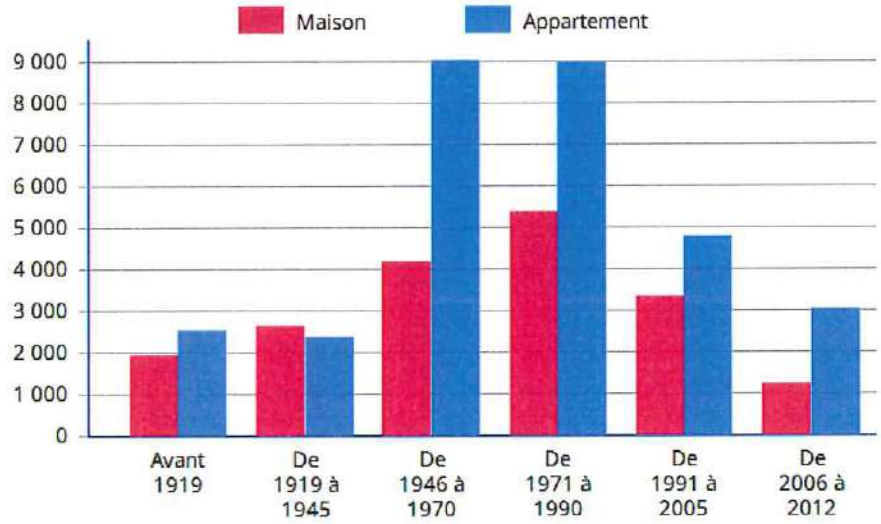

Figure 26 : Résidences principales en 2015 selon le type de logement et la période s'achèvement

b. *La consommation foncière*

La consommation foncière, en lien direct avec la production de logements neufs vue précédemment, correspond à un niveau moyen d'environ 20 ha/an (en extension et renouvellement) sur l'ensemble du territoire intercommunal, soit l'équivalent de 28 terrains de football/an. Selon le rang dans l'armature urbaine du SCoT, les consommations réalisées entre 2012 et 2014 sont très proches des prescriptions SCoT pour les communes concernées : pour la Ville- centre de Colmar, la consommation foncière moyenne est de 6,72 hectares/an, soit 104 % des objectifs du SCoT pour la période 2016-2036.

Pour les villes couronnes (Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim et Turckheim), la consommation foncière moyenne est de 3,46 hectares/an, soit une correspondance parfaite avec les préconisations du SCoT.

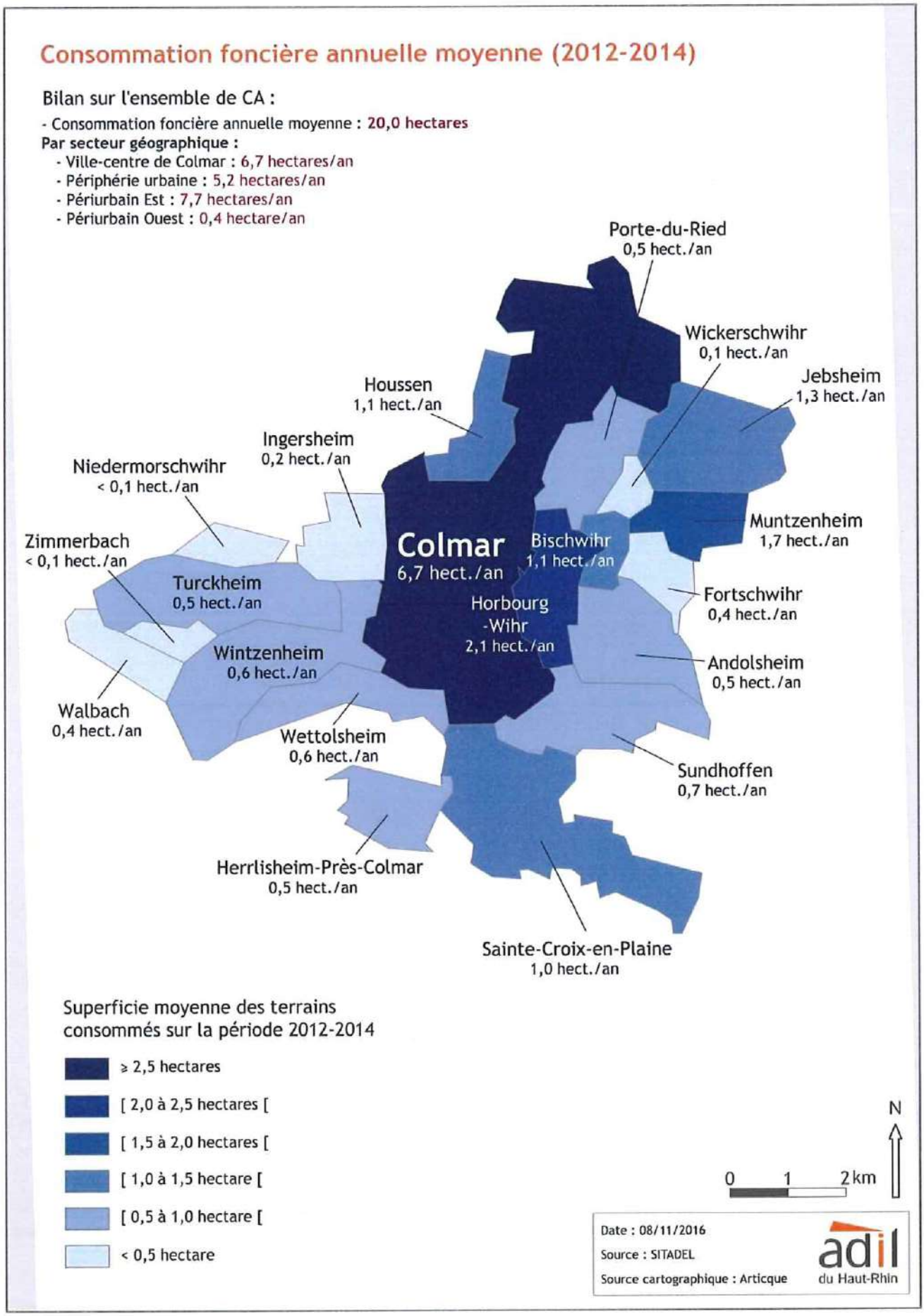

Figure 27 : Consommation foncière annuelle moyenne au sein de Colmar Agglomération (2012-2014)

Communes concernées	Objectifs de consommation foncière totale sur la période 2016-2036	*Objectifs de consommation foncière totale sur la période 2016-2036 par an*	**Consommation foncière totale** observée (2012-2014) en ha	***Consommation foncière observée totale annuelle moyenne*** *observée (2012-2014) en ha*	*% par rapport à la préconisation SCOT*
Ville Centre (Colmar)	130,0	6,50	20,16	6,72	103,38%
Villes Couronnes	69,1	3,46	10,37	3,46	100,05%

Tableau 8 : Objectifs de consommation foncière et consommation observée par rapport au SCoT

La densification urbaine

Selon les dernières informations remontant de 18 communes du territoire sur 20, le potentiel foncier de densification est estimé à environ 125 hectares, dont le plus gros potentiel foncier est identifié sur la commune la plus vaste : la Ville-centre de Colmar (avec 33,9 ha dont la moitié mobilisable à court terme). Les communes à fort potentiel sont ensuite des communes du périurbain Ouest : Porte du Ried, Herrlisheim-Près-Colmar et Sainte-Croix- en-Plaine avec plus de 10 ha de dents creuses.

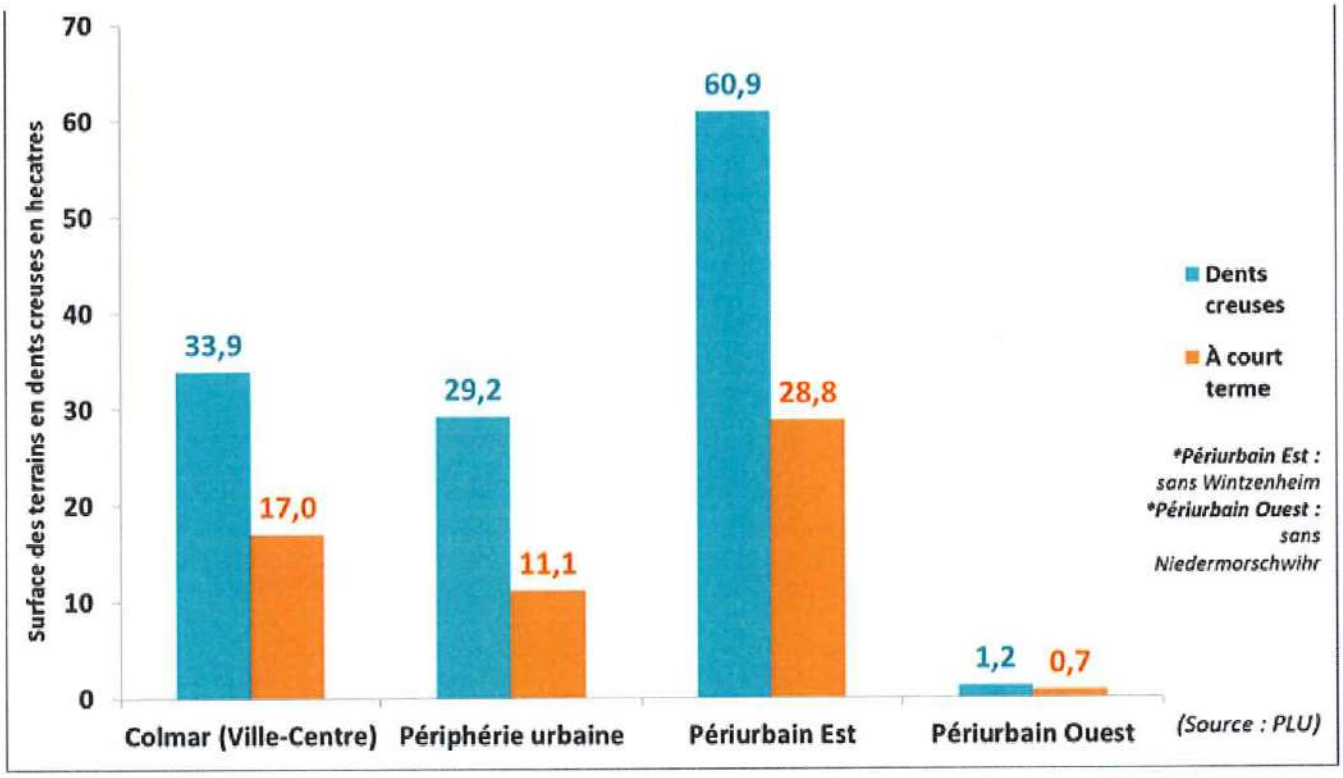

Figure 28 : Un potentiel foncier en dents creuses plus important en périurbain Est

c. La précarité énergétique

L'observation de la part des Résidences Principales (RP) occupées par des propriétaires occupants construites avant 1975, donc avant les premières règlementations thermiques, combinée avec l'indicateur relevant la part des propriétaires occupants aux revenus faibles (c'est-à-dire aux revenus bruts inférieurs à 20 k€/an), peut être révélateur d'une certaine précarité énergétique pour ces ménages. À l'échelle de l'intercommunalité, la

proportion de RP construites avant 1975 et occupées par des propriétaires est de 53,8 %, et la proportion des PO à faibles revenus est de 12,7 %.

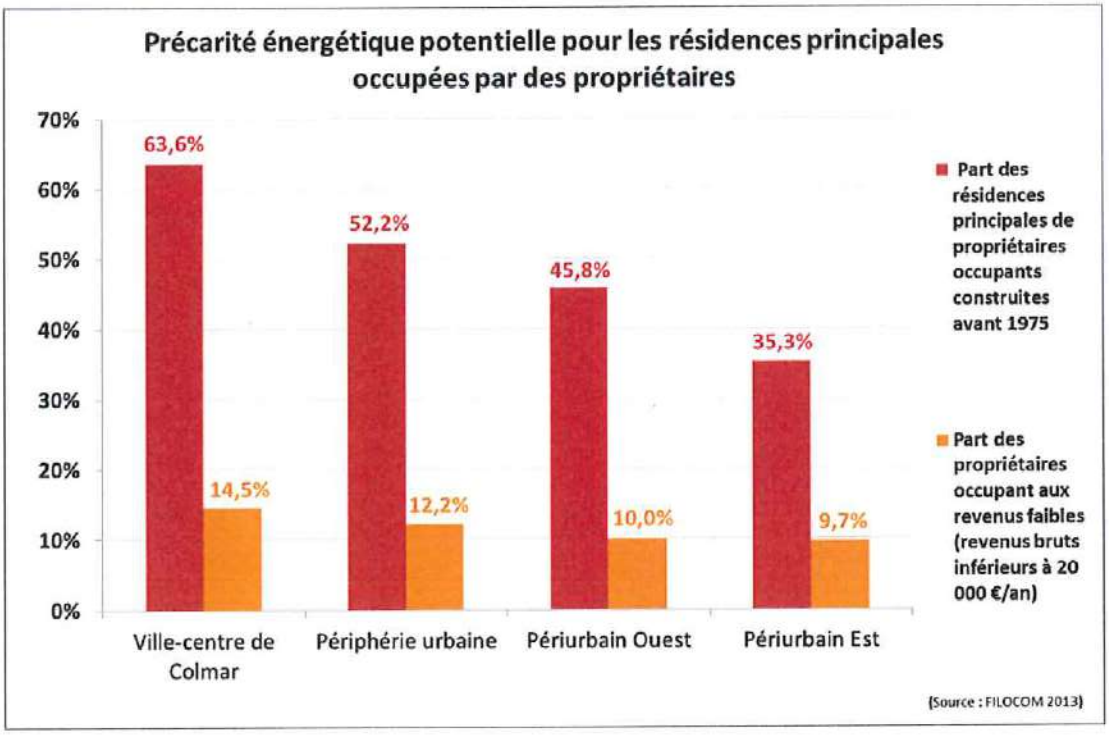

Figure 29 : Précarité énergétique potentielle pour les résidences principales occupées par des propriétaires

d. Les aides à la rénovation énergétique

Les aides de l'ANAH

À l'inverse de la tendance observée sur le reste du département, on observe une légère augmentation du nombre d'aides déléguées de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) délivrées sur le territoire de Colmar Agglomération sur la période 2013-2015, passant de 51 aides en 2013, à 75 aides en 2015. Ceci reste toutefois faible au regard des besoins et de la taille du parc de logements sur le territoire.

Il en va de même pour le conventionnement ANAH avec travaux, 20 logements ont été conventionnés sur Colmar Agglomération, sur les trois dernières années suivantes : 7 en 2013, 7 en 2014 et 6 en 2015.

Les aides à l'amélioration du parc privé les plus importantes sur cette période (2013-2015) restent les aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART), qui ont pour objectif l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique.

Environ 51 % des aides de l'ANAH distribuées sur la période 2013-2015 sont des aides du FART, soit 101 logements, dont 86 étaient des propriétaires occupants.

Enfin 33 % des aides de l'ANAH ont été des aides pour des travaux d'amélioration et d'adaptation du logement pour le maintien à domicile de personnes âgées, soit 65 aides sur la période 2013-2015.

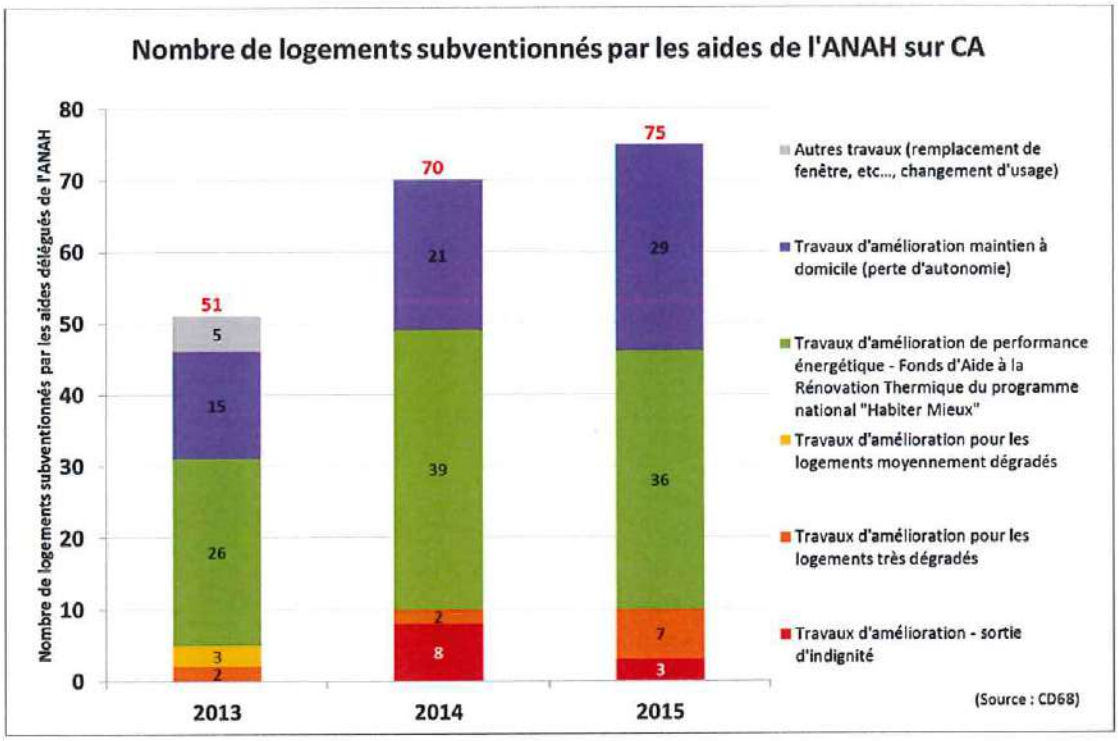

Figure 30 : Nombre de logements subventionnés par les aides de l'ANAH sur Colmar Agglomération

L'éco prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de financer les travaux de rénovation énergétique des logements. Ce prêt peut être accordé au propriétaire d'un logement ou à un syndicat de copropriété. Le montant maximum accordé est de 30 000 € répartis sur 3 actions (10 000 €/action maximum), remboursable sans intérêt. Le ratio annuel moyen des éco-PTZ distribués sur Colmar Agglomération (3,0 aides/1 000 ménages) est légèrement en dessous de la moyenne départementale (3,4 aides/1 000 ménages).

L'Espace France Renov'

La mission de l'Espace France Renov' est d'assurer un service d'information, de conseil gratuit, neutre et objectif, en donnant la priorité à la maîtrise de l'énergie principalement dans le bâtiment. Il est à la disposition du public pour répondre aux questions sur : la conception du logement, l'isolation et la ventilation, le chauffage et l'eau chaude sanitaire, les énergies renouvelables, le transport et les aides financières et déductions fiscales.
Le conseiller France Renov' a pour vocation de répondre en priorité aux demandes des particuliers, mais aussi des petites collectivités et entreprises (artisans, commerçants, agriculteurs). Inauguré en juin 2009, l'Espace Info Energie, devenu l'espace France Renov en janvier 2022, de Colmar est le fruit d'un partenariat entre Colmar Agglomération, l'ADEME et la Région.

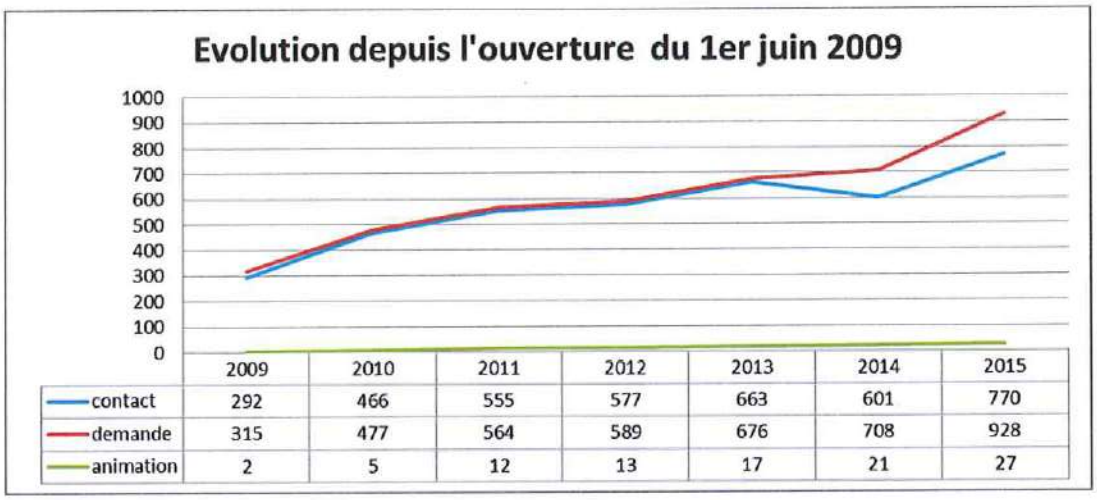

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
contact	292	466	555	577	663	601	770
demande	315	477	564	589	676	708	928
animation	2	5	12	13	17	21	27

Figure 31 : Évolution des activés de l'EIE de Colmar depuis 2009

Dossiers de financement Vialis et Colmar Agglomération

Colmar Agglomération et son partenaire Vialis délivrent depuis 2009 des aides aux ménages désirant effectuer des travaux de rénovation de leurs logements (murs, toitures, fenêtres, chaudières, planchers). Ainsi, les aides distribuées sur Colmar Agglomération sont les suivantes :

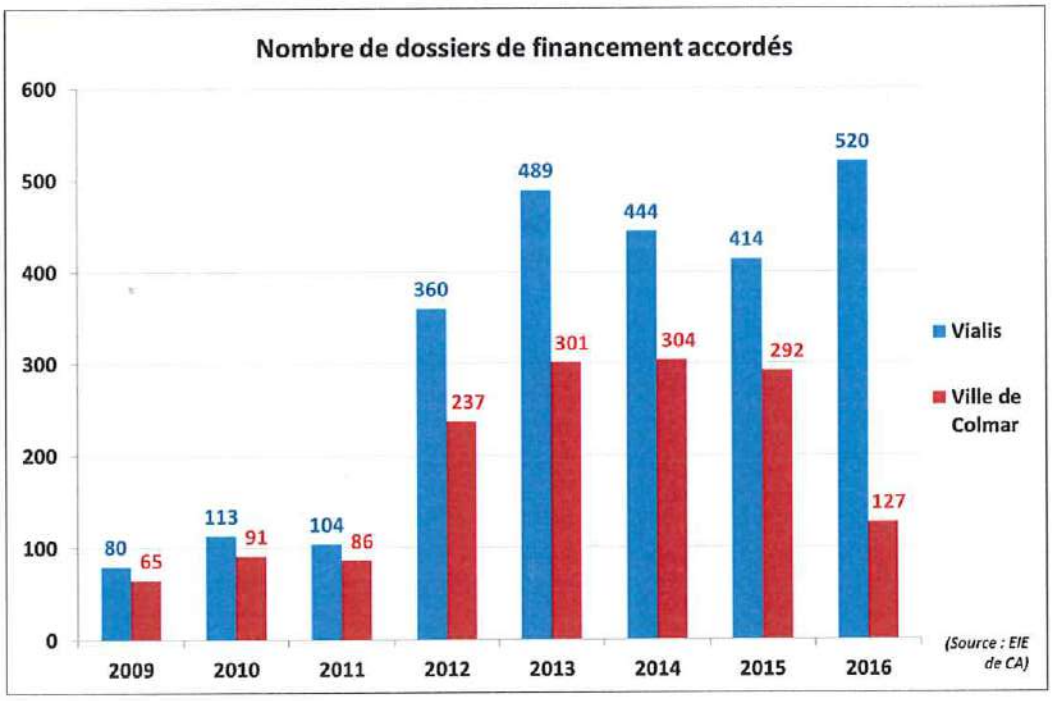

Figure 32 : Nombre de dossiers de financement accordés par Vialis et la Ville de Colmar

Le dernier bilan, en date de juillet 2019, indique qu'en 10 ans, le cap des 4 000 dossiers aidés, depuis la création du dispositif, vient d'être franchi (4 047 précisément). Le montant global des aides est de 3 022 140 € (subventions Colmar Agglomération et Vialis), pour un volume global de travaux de 18,42 M€.

Le dispositif « OKTAVE »

Initié en 2015 par l'ADEME et la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans le cadre du programme energivie.info (aujourd'hui Climaxion), le dispositif Oktave vise à encourager et faciliter la rénovation complète des maisons individuelles à un niveau basse consommation (BBC). Oktave accompagne les particuliers bien en amont du chantier, en sélectionnant les professionnels du bâtiment, en les encourageant à se regrouper pour offrir une solution globale à la rénovation des logements des propriétaires.

A ce jour, la plateforme locale de rénovation énergétique du Grand Pays de Colmar a accompagné la réalisation de 14 chantiers de rénovation complète et / ou par étape, sur les communes de Beblenheim et Ribeauvillé (Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé), Orbey et Labaroche (Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg), Horbourg-Wihr et à Colmar (Colmar Agglomération).

Un des objectifs de la plateforme et de favoriser la rénovation énergétique de maisons individuelles, au moment de la mutation de propriété. C'est pourquoi, une convention de partenariat a été signée avec l'ensemble des plateformes de rénovation énergétique alsaciennes et les agences immobilières ORPI. Ce dispositif a également été présenté au groupement TOPIMMO dont le siège se trouve à Colmar qui regroupe une vingtaine d'agences en Alsace et sur le territoire Vosgien. Un projet de partenariat est actuellement à l'étude.

Des évolutions récentes ouvrent le dispositif à d'autres formes et d'autres cibles de rénovation : initialement réservé à la rénovation globale et performante de maisons individuelles (niveau BBC), le programme prévoit la possibilité d'une rénovation, par étape, avec maintien du niveau d'exigence BBC.

Un nouveau programme de rénovation, en direction des copropriétés de l'agglomération colmarienne, en lien avec le dispositif interrégional « RECIF » (Rénovation des Immeubles de Copropriété en France, initié en Région Ile de France) est également en cours de déploiement.

3. Le paysage intercommunal

La protection des paysages naturels est réglementée par un certain nombre de textes de lois et de décrets (sites inscrits et classés, secteur sauvegardé, ZPPAUP, Grand Site de France, patrimoine mondial de l'UNESCO...), dont nous ne citerons que ceux qui interviennent sur le territoire concerné.

Inspirée de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, la loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L.341-1 et suivants du code de l'Environnement institue les mécanismes de protection « des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Cette loi prévoit deux niveaux de sauvegarde qui peuvent être complémentaires : l'inscription et le classement, ce dernier permettant une protection plus importante du site.

La loi de 1962 (modifiée le 31 décembre 1976) sur les Secteurs Sauvegardés vise à la protection d'ensembles urbains (et non plus simplement d'immeubles isolés) qui présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier leur relation et leur mise en valeur. Cette loi, codifiée aux articles L. 313-1 à L. 313-15 et R. 313-1 à R. 313-38 du Code de l'urbanisme, assure une protection plus importante que les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager puisqu'elle se substitue au Plan Local d'Urbanisme si besoin. La création d'un Secteur Sauvegardé aboutit souvent à la mise en place d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

La Convention européenne du paysage, signée le 20 octobre 2000 à Florence par les Etats membres du Conseil de l'Europe, est entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006 et vient renforcer la politique issue de la loi de 1993. Trois orientations sont mises en œuvre pour atteindre l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français : développer la connaissance sur le paysage, renforcer la cohérence des politiques publiques, soutenir la compétence de tous ceux qui agissent sur le paysage.

Enfin, signée en 1997 et entrée en vigueur en 1999, la convention France-UNESCO pour le patrimoine (CFU) est un outil de coopération technique et financière entre l'UNESCO, le gouvernement français et tous les acteurs impliqués dans la gestion du patrimoine. Les objectifs de cette convention sont la gestion, conservation et valorisation du patrimoine urbain et naturel. Cette convention n'a pas force de loi et permet juste de mettre en place des actions de protection, sans pour autant créer des obligations pour les acteurs du patrimoine.

a. *Notion de « paysage »*

Le paysage concerne la "forme" du territoire qui se donne à voir. C'est la physionomie des environnements naturels, urbains, industriels... A ce titre, c'est un "habit" qui évolue immanquablement avec le temps. Son questionnement ne doit donc pas seulement être posé en termes de patrimoine à sauvegarder, mais aussi quant à la qualité de son évolution appréciée selon plusieurs "regards" :

Regard historique : l'observateur reconnaît, à la lecture du paysage, le travail des générations qui l'on précédé et acquiert le sentiment d'appartenir à une région qui se développe. C'est souvent cette échelle dont les collectivités s'attachent à faire la promotion.

Regard quotidien : la question du cadre de vie des habitants sous-tend la notion de qualité et de pérennité de leur environnement de proximité, face à l'évolution des tissus bâtis et naturels.

Regard du visiteur : sa mémorisation du paysage dépend de la qualité des vecteurs et lieux de découverte qui lui sont offerts.

Les trames paysagères :

- La trame bleue (chevelu de cours d'eau, bassins versants) et la trame verte (couverture végétale) correspondent au substrat géomorphologique(c'est le canevas premier) ;
- La trame urbaine traduit par strates successives, l'occupation humaine et les réseaux de solidarité tissés entre les agglomérations ;
- La trame visuelle conforte le tissu paysager par le jeu des inters visibilités et des tutelles territoriales...

L'agglomération s'inscrit transversalement par rapport à l'organisation en bandes de la plaine d'Alsace, elle décline ainsi les principales unités emblématiques du paysage de l'Alsace.

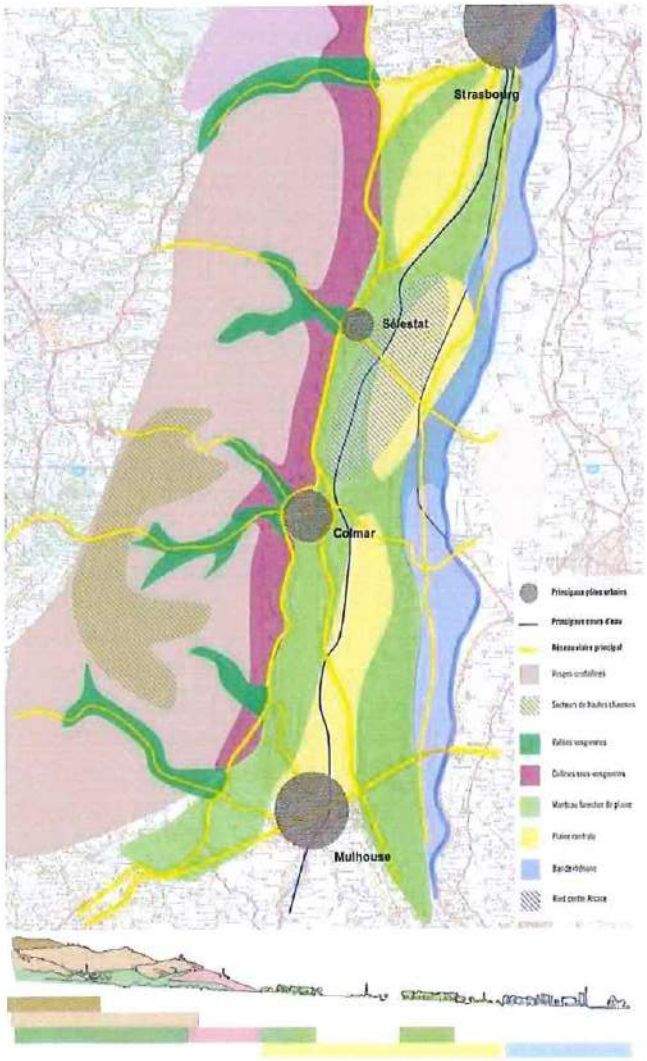

Figure 33 : L'organisation paysagère en bande de l'Alsace

b. *La trame bleue*

Le réseau hydrique est un "informateur" paysager important :

- En termes de différentiation de milieux ; il partage entre terrains secs et humides : d'un côté, terrasses delabours, forêts de Hardt ; de l'autre, prairies et forêts riediennes ;
- En termes de structure paysagère ; son chevelu d'eau participe de la charpente organisationnelle du territoire : rivières, canaux et leurs cortèges végétaux constituent des lignes forces et des appuis paysagers ;

- En termes de cohésion spatiale ; bassins versants, vallées et fils d'eau sont des vecteurs de solidarité ; l'eau partagée constitue un "ciment identitaire" important pour fédérer et souvent "nommer" les ensembles paysagers.

D'Ouest en Est, se succèdent les grandes séquences bleues caractéristiques de la "chaîne hydrique" du fossé rhénan :

- En amont : les lacs réservoirs, derniers témoins des paysages glaciaires originels (hors territoire de l'EPCI) ;
- "Les" Fecht(s), petites et grandes, qui collectent l'eau et la canalisent au sein d'une "vallée" allant s'ouvrant (profil en auge).

c. *La trame verte*

Un certain jeu d'inversion s'opère entre paysages de montagne et paysages de plaine :

- À l'Ouest, le manteau forestier opaque constitue une épaisse masse de fond qui circonscrit des unités spatiales ouvertes sur les hauts et dans les vallées. Ces ouvertures, qui coïncident à des unités de vie, mobilisent les regards ;

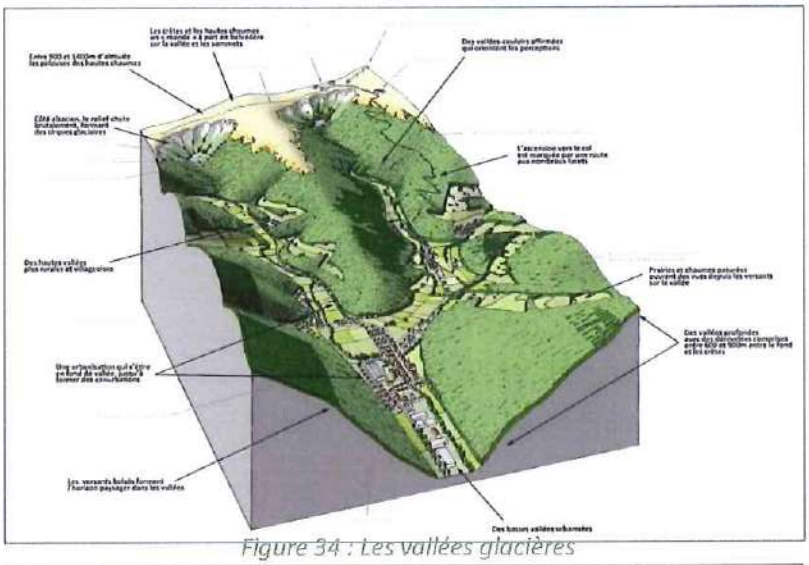

Figure 34 : Les vallées glacières

- Labours, prairies de fauches et de pâture dans les fonds alluviaux, prés et vergers sur les premiers coteaux, chaumes, et prairies d'altitude sur les hauts sont les tissus constitutifs de ces paysages "en creux" ;

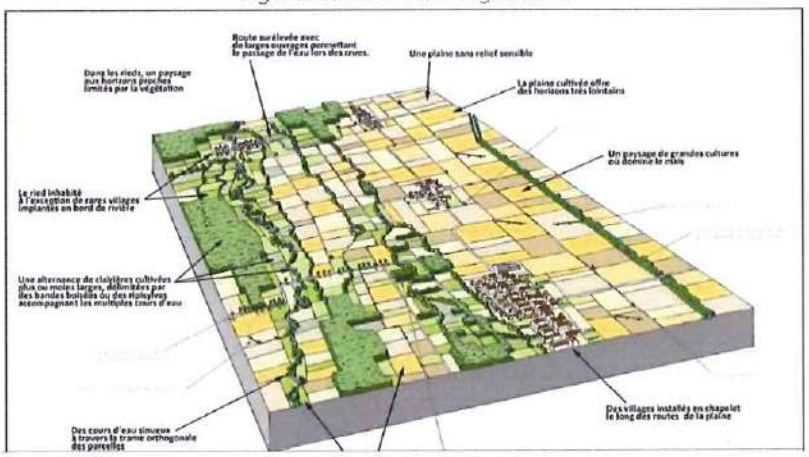

Figure 35 : Le Ried alsacien

- À l'Est, ce sont les formes, verticales et "contourées" qui dessinent le paysage en érigeant des horizons qui découpent et mobilisent le regard. Les principales masses et cloisons végétales participent de trois bandes forestières : l'archipel des forêts riediennes, très déchiquetées ; le ruban de Hardt constitué d'un relais de grands massifs monolithiques et secs ;

- À l'interface entre montagne et plaine, la vigne joue à opérer un glissement progressif entre les deux systèmes paysagers.

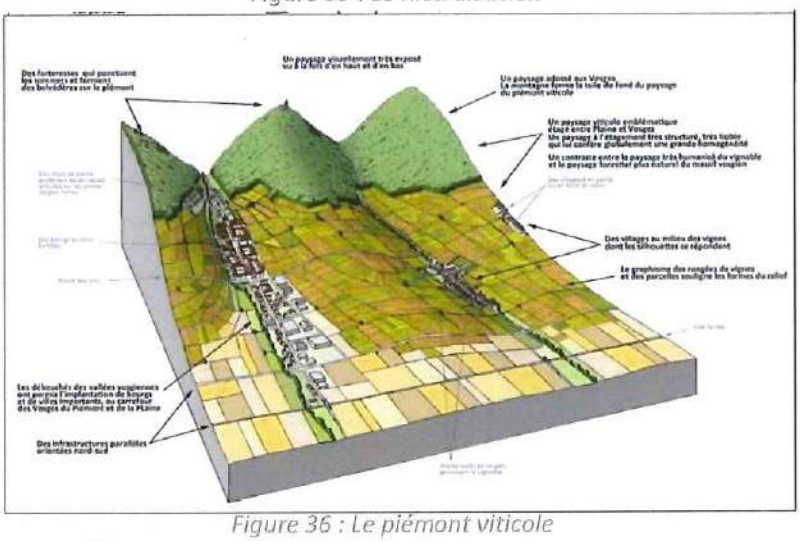

Figure 36 : Le piémont viticole

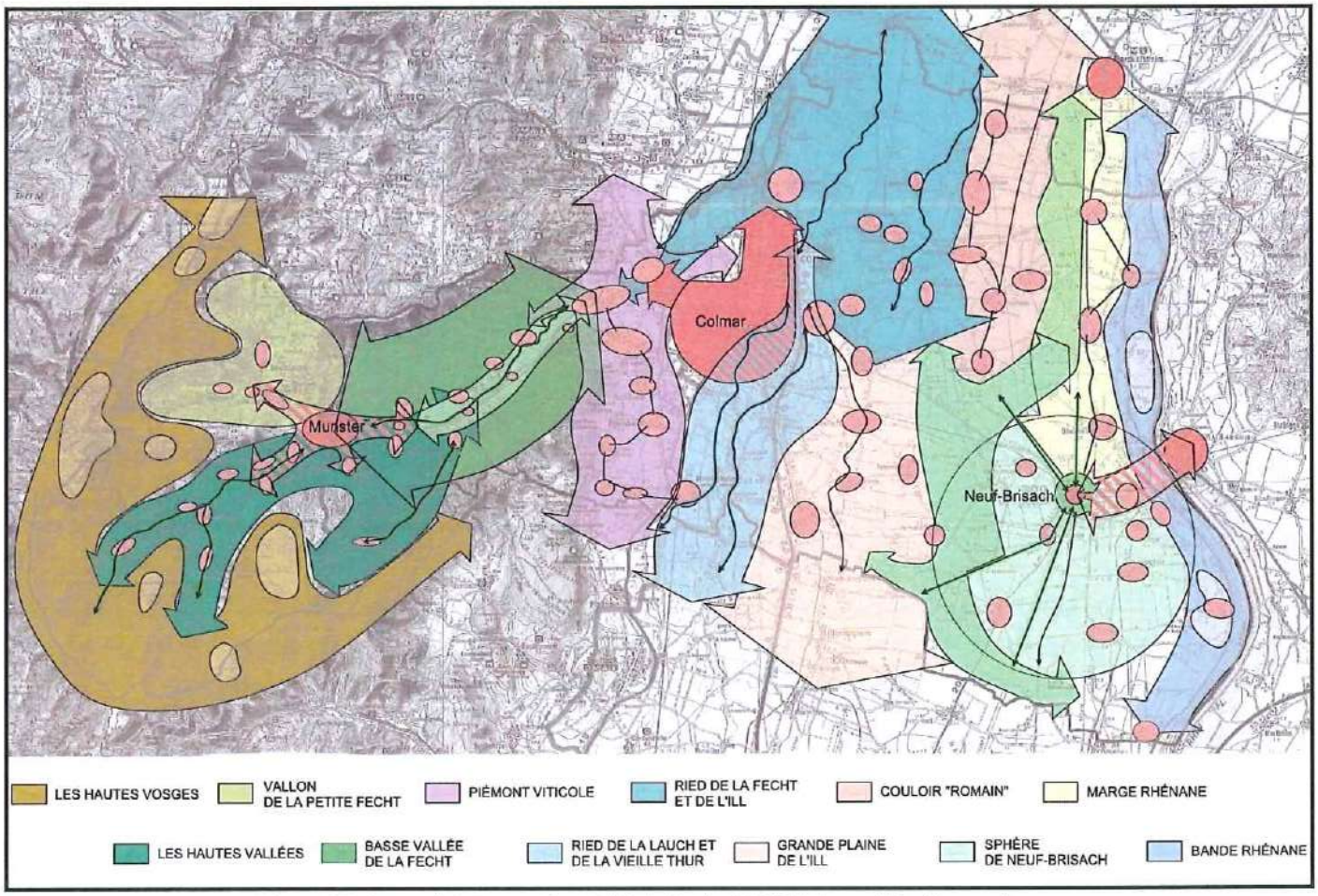

Figure 37 : Les unités paysagères à l'échelle du SCoT "Colmar Rhin Vosges "

4. Les nuisances et les pollutions

Les activités humaines génèrent un certain nombre de conséquences externes qui peuvent être à l'origine de nuisances environnementales.

a. Le bruit

La tranquillité sonore apparaît comme l'une des préoccupations majeures des français concernant l'environnement de leur cadre de vie. Parmi les problèmes environnementaux, le bruit a la particularité d'être ressenti de façon directe par les individus et de constituer ainsi une gêne pouvant s'avérer permanente. Les nuisances sonores s'affirment par le nombre de revendications locales et des plaintes émises, comme la première source d'insatisfaction environnementale. Les transports routiers et ferroviaires sont la première source d'émissions sonores, ils produisent de bruits mécaniques, c'est-à-dire à la fois pauvres et répétitifs.

Le classement des infrastructures de transports

Concernant les voies de transports, l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 (modifiant l'arrêté du 24 juin 198) a mis à jour le classement sonore des infrastructures de transports dans le département du Haut-Rhin. Il définit les secteurs affectés par le bruit d'après les niveaux d'émissions sonores des infrastructures en période diurne (6h-00 – 22h00) et nocturne (22h00 – 6h00). Les voies concernées par le classement sont :

- Les routes et les rues de plus de 5 000 véhicules par jour ;
- Les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour ;
- Les infrastructures en projet sont également intégrées.

Les cartographies stratégiques du bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement

Au sein de Colmar Agglomération, les infrastructures classées par l'arrêté préfectoral correspondent notamment :

- Aux voies de l'axe nord-sud (axe ferroviaire, et autoroutier reliant les plus grandes villes d'Alsace, dont Colmar), qui appartiennent à la catégorie 1 ;
- Aux axes longitudinaux partant de Colmar en direction de Munster (RD 417) de Neuf-Brisach (RD 415), et d'Appenwihr (RD 13), généralement de catégorie 3 ou 2 ;
- Aux infrastructures assurant la desserte du tissu urbain de Colmar et de ses proches périphéries, et appartenant aux catégories 5, 4 et 3.

En application de la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, des cartes du bruit stratégiques doivent être élaborées pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, les voies routières qui supportent un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an et les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an.

L'agglomération de Colmar ne constitue pas une agglomération de plus de 100 000 habitants au sens de la directive européenne. En revanche plusieurs infrastructures de transports sont concernées :

- L'autoroute A35 ;
- La voie ferrée qui relie Strasbourg, Colmar et Mulhouse ;
- La RD 83 qui contourne Colmar du côté ouest ;
- Les RD 415 et RD 13, voies d'accès privilégiées en direction de l'autoroute ;
- Et plusieurs voies internes à la ville de Colmar (l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue Poincaré, l'avenue deFribourg, la rue du Pont Rouge et la rue du Nord).

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui porte sur les infrastructures gérées par l'Etat, a été approuvé en novembre 2015. Les infrastructures concernées sont l'A35, la RN83 et la voie ferrée 115 000 (Ligne Strasbourg-Bâle, passant par Colmar).

A Colmar, le long de l'A35, tous les logements identifiés comme étant des Points Noirs du Bruit sont en cours de protection. Le long de la voie ferrée, à Colmar, le remplacement de trois tabliers métalliques et le renouvellement de six appareils de voie (aiguillage) ont permis de diminuer les bruits générés par le trafic ferroviaire. Les principaux Points Noirs du Bruit ayant été supprimés sur le territoire de Colmar Agglomération, le programme du PPBE ne concerne que les infrastructures ferroviaires, avec le remplacement d'appareils de voie et le renouvellement de voie- ballast en gare de Colmar.

L'aéroport de Colmar-Houssen constitue également une source de bruit pour l'environnement local. L'aéroport a fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) spécifique s'appliquant sur quatre communes situées à proximité dont Colmar et Houssen au sein de l'EPCI.

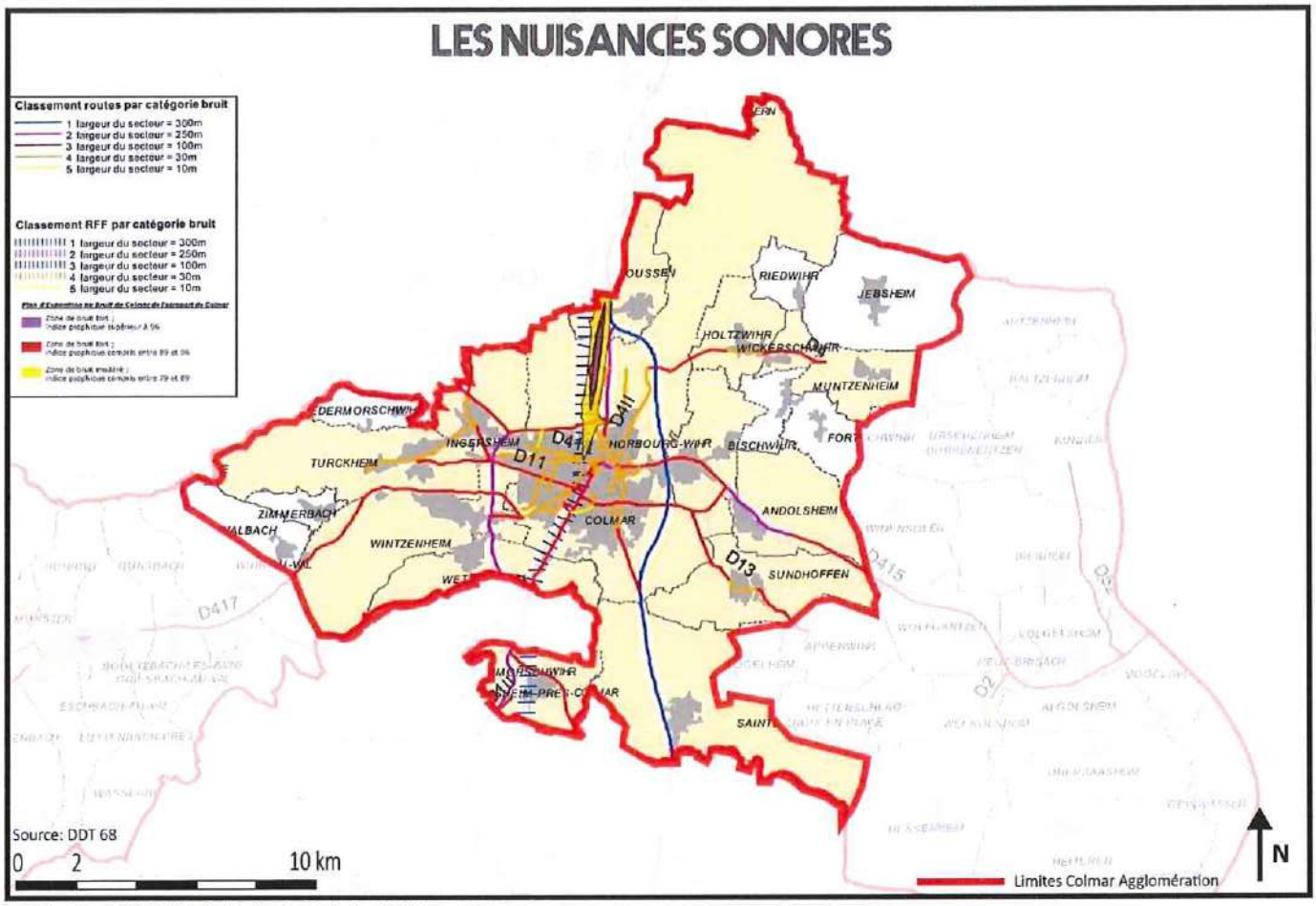

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 38 : Les nuisances sonores au sein de Colmar Agglomération

b. *La pollution des sols*

La pollution des sols est liée à d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes, susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes et l'environnement. La base de données sur les sites et sols pollués, BASOL, du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie répertorie quatorze sites dans le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Commune	Site BASOL	Etat	Type d'activités	Nature de la pollution
Colmar	ANC. BP (route de Bâle)	Site traité et libre de toute restriction	Dépôt de fuel de la société BP ayant cessé ses activités.	Pas d'anomalie
Colmar	ANC. BP (rue du prunier)	Site traité et libre de toute restriction	Dépôt de fuel de la société BP ayant cessé ses activités.	Pas d'anomalie
Colmar	KERMEL	Site en cours de travaux	Fabrication de vêtements de protection.	Déversement accidentel d'un solvant utilisé dans le cadre des activités de l'entreprise (en 2009)
Colmar	LIEBHERR France	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Terrain nu, en zone industrielle, historiquement exploité par la Sté COLAS et acquis en 2009 par la Sté LIEBHERR	Présence de polluants au niveau des terrains, (hydrocarbures, etc....) Il a été procédé à l'excavation et l'élimination de terres polluées.

Commune	Site BASOL	Etat	Type d'activités	Nature de la pollution
Colmar	TIMKEN	Site en cours d'évaluation	Entreprise de fabrication de roulements à rouleaux coniques depuis 1959	Pollutions très localisées en chrome, nickel et hydrocarbures totaux
Wettolsheim	RICOH INDUSTRIE FRANCE S.A.S.	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Société spécialisée dans la fabrication d'équipements de bureautique et de fournitures connexes	Teneurs anormales en tétrachloroéthylène à l'aval des ateliers. La surveillance est assurée de façon régulière.
Wintzenheim	ANC. DECHARGE PCUK	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Cette ancienne gravière, remblayée par des résidus de fabrication de lindane provenant de l'ancienne usine Ugine Kuhlmann de Huningue	D'importantes quantités de résidus de fabrication de lindane déchargées en vrac ou en fûts (années 1960) dans une gravière à Wintzenheim, à proximité de la décharge du Ligibel, par la société PCUK.
Wintzenheim	ANC. USINE JAZ/SPW	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Ancien site industriel exploité dans le cadre de la production horlogère	Une tâche de contamination radioactive détectée par l'OPRI en 1996 sur le site de l'atelier de peintures luminescentes.
Wintzenheim	GRAVE ECO - SIVOM de l'agglomération mulhousienne	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Quelques installations de traitement de matériaux (broyeurs).	Remblaiement par des mâchefers non-conformes à la réglementation

Tableau 9 : Inventaire des sols pollués inscrit dans le périmètre de Colmar agglomération

Ces sites se situent majoritairement dans l'agglomération de Colmar (Colmar, Wintzenheim, Wettolsheim), dans la périphérie de Neuf-Brisach (Biesheim, Volgelsheim) et plus rarement dans le milieu rural (à Munster, à Luttenbach).

Pour de nombreux sites un traitement de dépollution a été effectué et un dispositif de surveillance et de restriction d'usage, quand cela s'est avéré nécessaire, a été mis en place. Il reste également plusieurs sites en cours d'évaluation ; des démarches sont en cours pour mesurer l'étendue de la pollution et proposer des solutions adéquates.

JLD

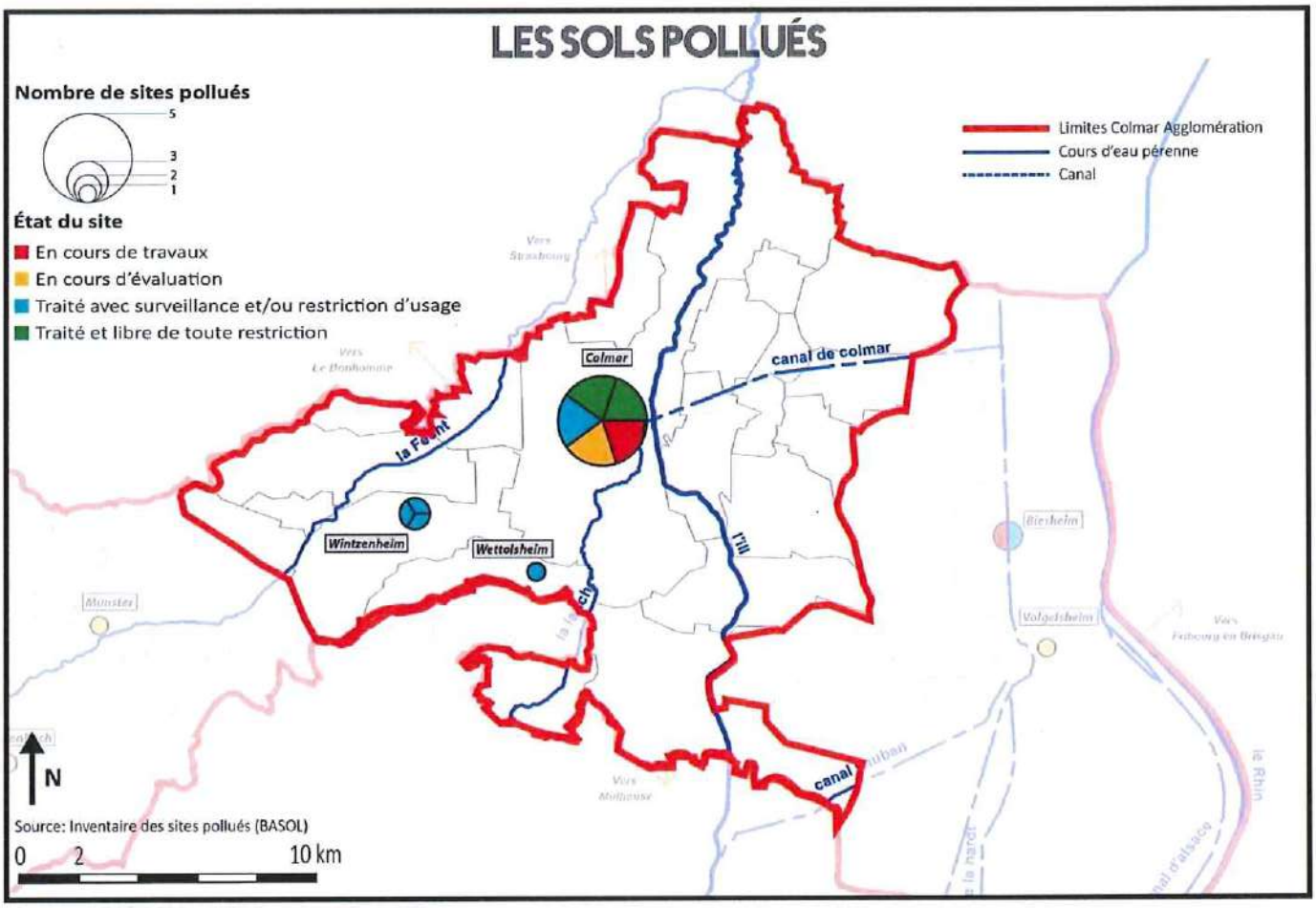

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 39 : Les sols pollués au sein de Colmar Agglomération

5. Les risques majeurs

L'existence d'un risque majeur est liée à deux facteurs :

- D'une part la probabilité de la survenue d'un événement d'origine naturelle ou anthropique pouvant occasionner des dommages sur les biens et les personnes ;
- D'autre part l'existence d'enjeux, constitués par l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par cet événement.

Faisant l'objet d'une attention supérieure, la protection des personnes et des biens face aux risques n'a cessé de progresser. Elle s'appuie sur :

- Une connaissance précise des risques et des phénomènes ;
- L'élaboration de documents de planification : les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), et les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;
- L'Information à travers le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

Les risques auxquels sont soumis une commune sont répertoriés au sein du Dossier Communal Synthétique (DCS) sur les risques majeurs.

En cas de la survenue d'un phénomène naturel ou technologique majeur, la population est avertie par un signal d'alerte, diffusé par tous les moyens disponibles.

La Préfecture du Haut-Rhin transmet les informations sur la catastrophe et les consignes à adopter par les radios : France Bleu Alsace, Dreyeckland, Flor FM et par la télévision régionale : France 3 Alsace.

Le département du Haut-Rhin dispose d'un DDRM approuvé par arrêté préfectoral en octobre 2011.

Les risques naturels majeurs encourus au sein de Colmar Agglomération sont essentiellement liés aux séismes, aux inondations et aux mouvements de terrains. Les risques technologiques répertoriés sont le risque nucléaire, les risques liés à la présence de certaines activités industrielles, le transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

a. Les risques naturels

Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre est une manifestation de la tectonique des plaques qui se traduit en surface par des vibrations du sol. Cette libération soudaine d'énergie peut occasionner des dégâts considérables en raison de la propagation des ondes depuis le foyer, jusqu'à des points éloignés en surface. L'analyse de la sismicité en s'appuyant sur les données historiques (témoignages, archives depuis 1000 ans), les mesures instrumentales et la géologie (situation des failles) a permis d'élaborer un zonage sismique en fonction de l'aléa probabiliste. Ce classement s'établit sur l'ensemble du territoire français, selon une échelle hiérarchique composée de 5 zones :

- Zone 1 sismicité très faible ;
- Zone 2 sismicité faible ;
- Zone 3 sismicité modérée ;
- Zone 4 sismicité moyenne ;
- Zone 5 sismicité forte.

L'Alsace est l'une des régions françaises où le risque sismique est le plus fort. Plusieurs séismes importants ont été observés au Sud du Haut-Rhin et dans les régions limitrophes, en Allemagne en Suisse et en Franche-Comté. Cette sensibilité particulière est issue du mouvement de la microplaque Adriatique (correspondant approximativement à l'Italie actuelle) qui se déplace vers le Nord en compressant le fossé rhénan. Parmi les évènements les plus récents, plusieurs séismes ont présenté une magnitude supérieure à 4 selon l'échelle de Richter :

- En mai 2009, à Kleinstadt Kandern en Allemagne (magnitude de 4,2) ;
- En novembre 2005 à l'Est de Bâle en Suisse (magnitude de 4,2) ;
- En décembre 2004, au Sud-Est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9) ;
- En février 2004 à l'Est de Besançon (magnitude de 5,1) ;
- En février 2003 à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4).

Le territoire de Colmar Agglomération est classé en intégralité en zone 3, et présente donc une sismicité modérée, d'un niveau inférieur à celle du Sud du département. Les mesures prises pour faire face aux risques reposent sur la surveillance sismique et la construction parasismique. Actuellement, il n'est pas possible de prévoir la survenue d'un séisme. Toutefois, un suivi de la sismicité est réalisé en temps réel, par différents observatoires et organismes sur le territoire, pour mieux connaître les effets selon les sites. Certaines règles parasismiques doivent être respectées pour les constructions neuves et les bâtiments existants, selon la situation au regard des zones de sismicité. Ces règles permettent d'éviter les dommages aux personnes et de limiter les dommages matériels.

Le risque inondation

L'inondation correspond au débordement d'un cours d'eau qui entraine la submersion d'une zone habituellement hors de l'eau. L'inondation peut être plus ou moins rapide et se manifester par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit d'écoulement pour occuper le lit majeur) ou indirect (les eaux remontent par les nappes phréatiques). L'inondation fait souvent suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige.

Selon les circonstances, les inondations peuvent être accompagnées de risques de différentes catégories :

- Suite à de violentes averses, les crues torrentielles peuvent être à l'origine de coulées d'eau boueuse ;
- La remontée lente des eaux en région de plaine peut être due à une remontée de nappe phréatique ;
- Les inondations peuvent faire suite à la rupture d'ouvrages de protection, comme celle d'une digue par exemple.

Villes	Inondation	Coulées de boue	Remontée de nappe	Rupture de digue
ANDOLSHEIM				
BISCHWIHR				
COLMAR				
FORTSCHWIHR				
HERRLISHEIM				
HOLTZWIHR				
HORBOURG WIHR				
HOUSSEN				
INGERSHEIM				
JEBSHEIM				
MUNTZENHEIM				
NIEDERMORSCHWIHR				
RIEDWIHR				
SAINTE CROIX EN PLAINE				
SUNDHOFFEN				
TURCKHEIM				
WALBACH				
WETTOLSHEIM				
WICKERSCHWIHR				
WINTZENHEIM				

Tableau 10 : Le risque inondation au sein de Colmar Agglomération

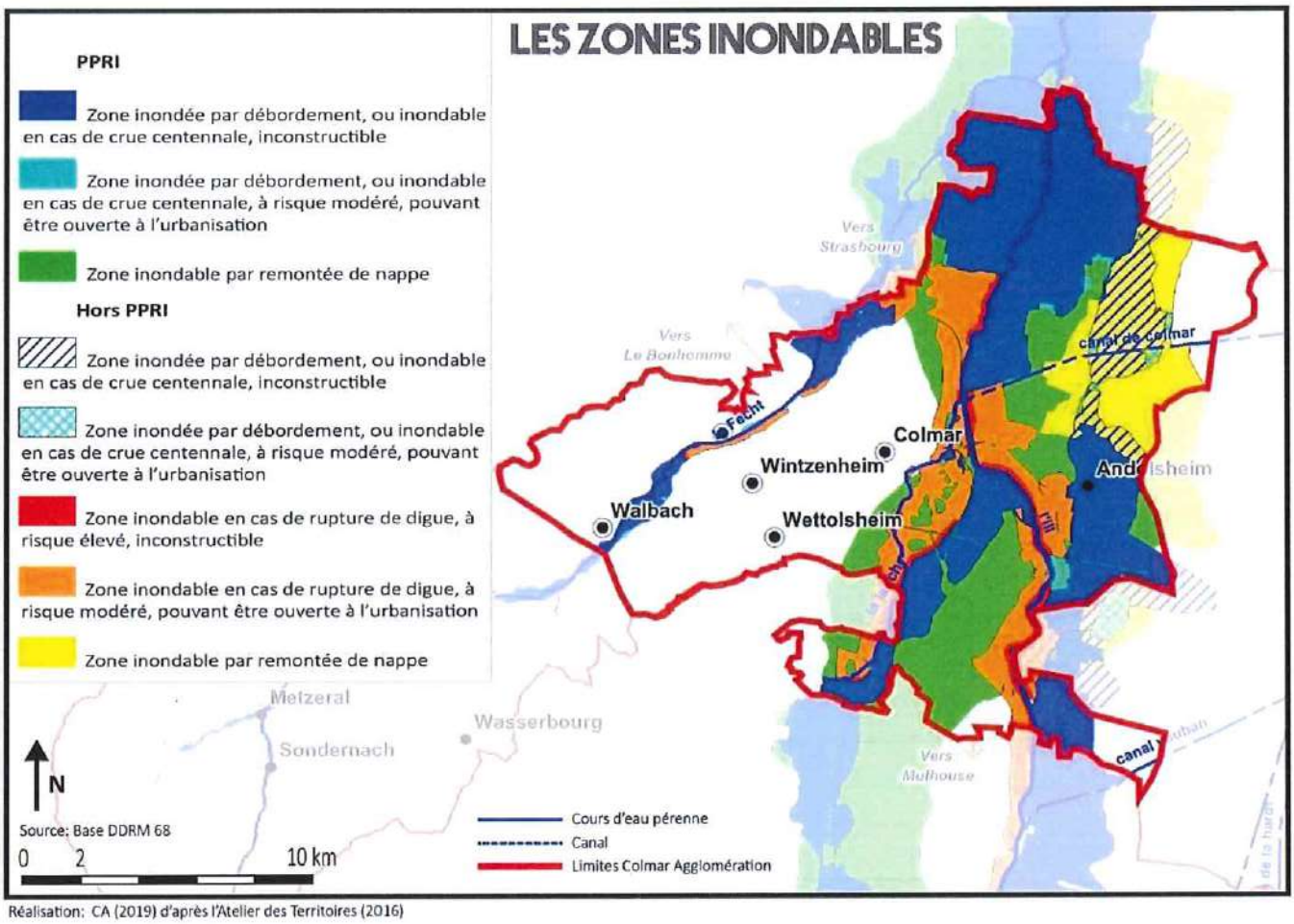

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 40 : Les zones inondables au sein de Colmar Agglomération

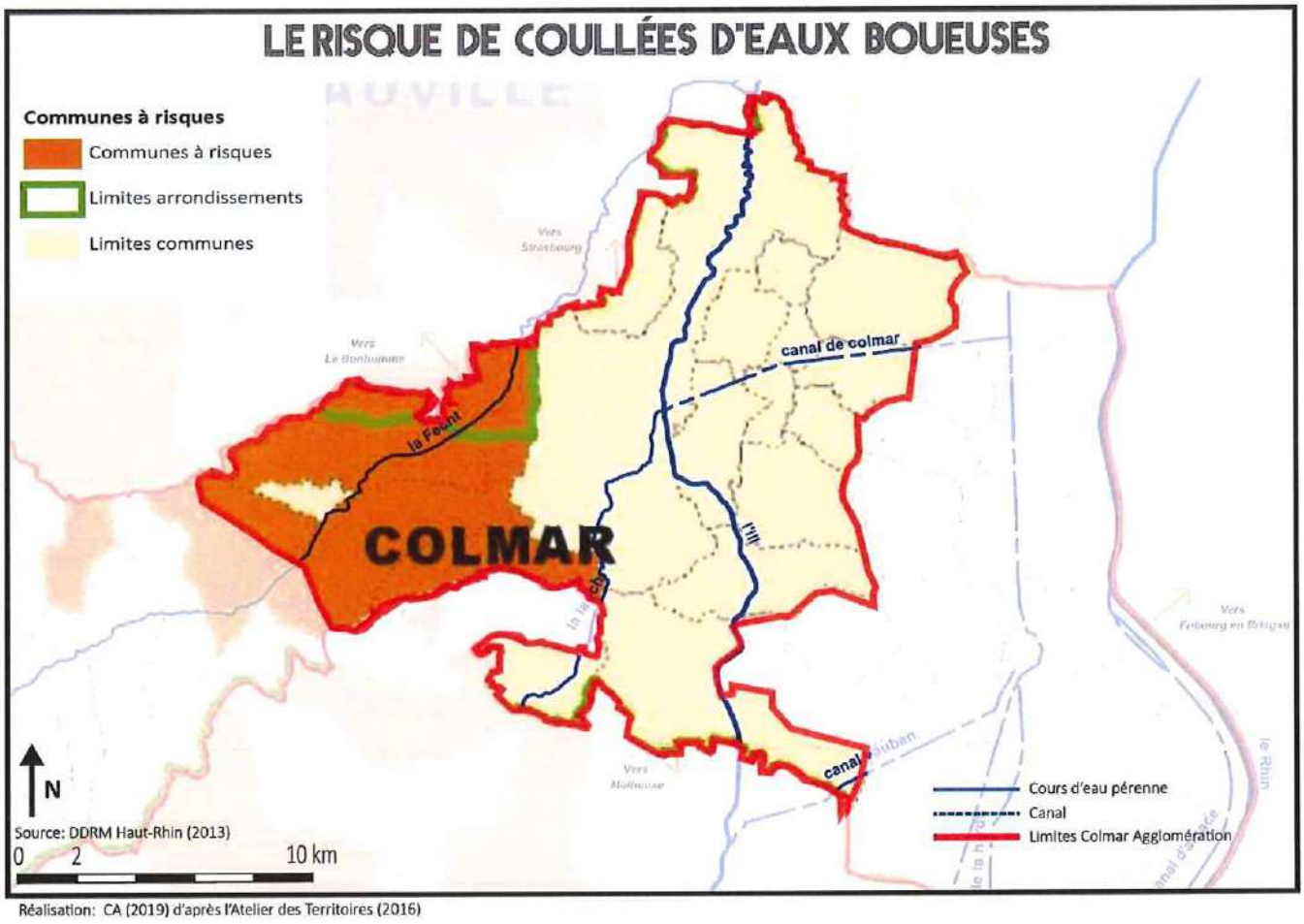

Figure 41 : Le risque de coulées d'eaux boueuses au sein de Colmar Agglomération

Les plans de prévention des risques inondation

Afin d'améliorer la prévention des inondations et de contrôler l'extension de l'urbanisation dans les zones à risque sur le territoire de Colmar Agglomération, trois Plans de Préventions du Risque Inondation (PPRI) couvrent les bassins versants de l'Ill, de la Lauch, et de la Fecht.

Nom du PPRi	Date d'approbation	Communes du SCoT concernées
PPRi de l'Ill	27/12/06	Andolsheim, Colmar, Holtzwihr, Horbourg-Wihr, Houssen, Riedwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen
PPRi de la Lauch	23/06/06	Herrlisheim-près-Colmar, Sainte-Croix-en-Plaine, Wettolsheim
PPRi de la Fecht	14/03/08	Colmar, Houssen, Ingersheim, Turckheim, Walbach, Wintzenheim, Zimmerbach

Tableau 11 : Les PPRI au sein de Colmar agglomération

Les plans de gestion des risques inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse est issu de la Directive européenne de 2007, dite « directive inondation », relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Cette directive imposait à chaque district hydrographique de se doter d'un plan de gestion des risques d'inondations, avant la fin de l'année 2015.

Le PGRI du district du Rhin a été élaboré avec les parties prenantes, notamment le Comité de bassin, et a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, en décembre 2015. Il est établi pour une durée de 6 ans (2015-2021).

Le PGRI s'appuie sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, adoptée en 2011, l'identification de Territoires à Risque important d'Inondation (TRI), réalisée en 2012, et l'approfondissement des connaissances sur ces territoires.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation a conduit à l'identification des territoires à risque important (TRI) en croisant la présence d'enjeux humains (population permanente, nombre d'emplois), patrimoniaux et environnementaux avec l'importance des aléas d'inondation. Colmar Agglomération ne fait pas partie des territoires identifiés comme TRI, et donc seules les dispositions générales du PGRI s'appliquent.

Les dispositions définies pour atteindre les objectifs du PGRI couvrent les quatre thématiques suivantes :

- Les orientations fondamentales et dispositions présentes dans le SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
- La réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation ;
- L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Le risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain correspond à un déplacement du sol, pouvant être plus ou moins brutal, et pouvant être à l'origine de dommages sur les biens ou les personnes. Les principaux types de mouvements de terrain rencontrés dans le Haut-Rhin sont :

- Les chutes de blocs ;
- Les glissements de terrain ;
- Les affaissements et effondrements ;
- Les phénomènes de retrait-gonflement.

Les chutes de blocs désignent le décrochement d'éléments d'une falaise.

L'aléa est fonction de la nature géologique de la roche, de son état d'altération et de fissuration et de son profil topographique. Les zones les plus soumises à cet aléa présentent généralement des sauts de reliefs importants comme dans les Vosges et dans une moindre mesure les collines sous-vosgiennes.

Les glissements de terrain se manifestent par un déplacement des sols. Les facteurs favorisant ces désordres sont notamment l'eau, la pente et la nature géologique de la roche. Au sien de Colmar Agglomération ces phénomènes sont principalement observés dans le massif des Vosges et les collines sous-vosgiennes.

Le tassement des terrains sur une cavité souterraine provoque un phénomène d'affaissement par la formation d'une cuvette. Si la cavité est grande et proche de la surface, l'affaissement peut évoluer en un effondrement.

Les cavités peuvent avoir différentes origines : naturelles (dissolution du gypse et du calcaire, érosion souterraine) ou humaine (mines, carrières, stockages, ouvrages d'arts).

Le phénomène de retrait-gonflement d'argile correspond à la variation du volume des roches argileuses, en fonction des alternances entre les périodes sèches et humides. Cette variation de volume génère un lent processus de fissuration des bâtiments, avec des conséquences essentiellement financières. La totalité des communes de Colmar Agglomération est concernée avec un aléa faible à moyen.

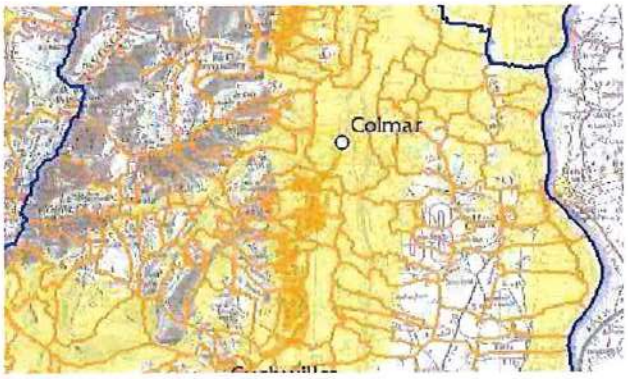

Figure 42 : L'aléa retrait-gonflement des sols argileux

	Chute de bloc	Glissement de terrain	Effondrement	Cavités souterraines
ANDOLSHEIM				
COLMAR				
FORTSCHWIHR				
HERRLISHEIM				
HOLTZWIHR				
HORBOURG WIHR				
HOUSSEN				
INGERSHEIM				
JEBSHEIM				
MUNTZENHEIM				
NIEDERMORSCHWIHR				
RIEDWIHR				
SAINTE CROIX EN PLAINE				
SUNDHOFFEN				
TURCKHEIM				
WALBACH				
WICKERSCHWIHR				
WINTZENHEIM				

Tableau 12 : Le risque mouvement de terrain au sein de Colmar agglomération

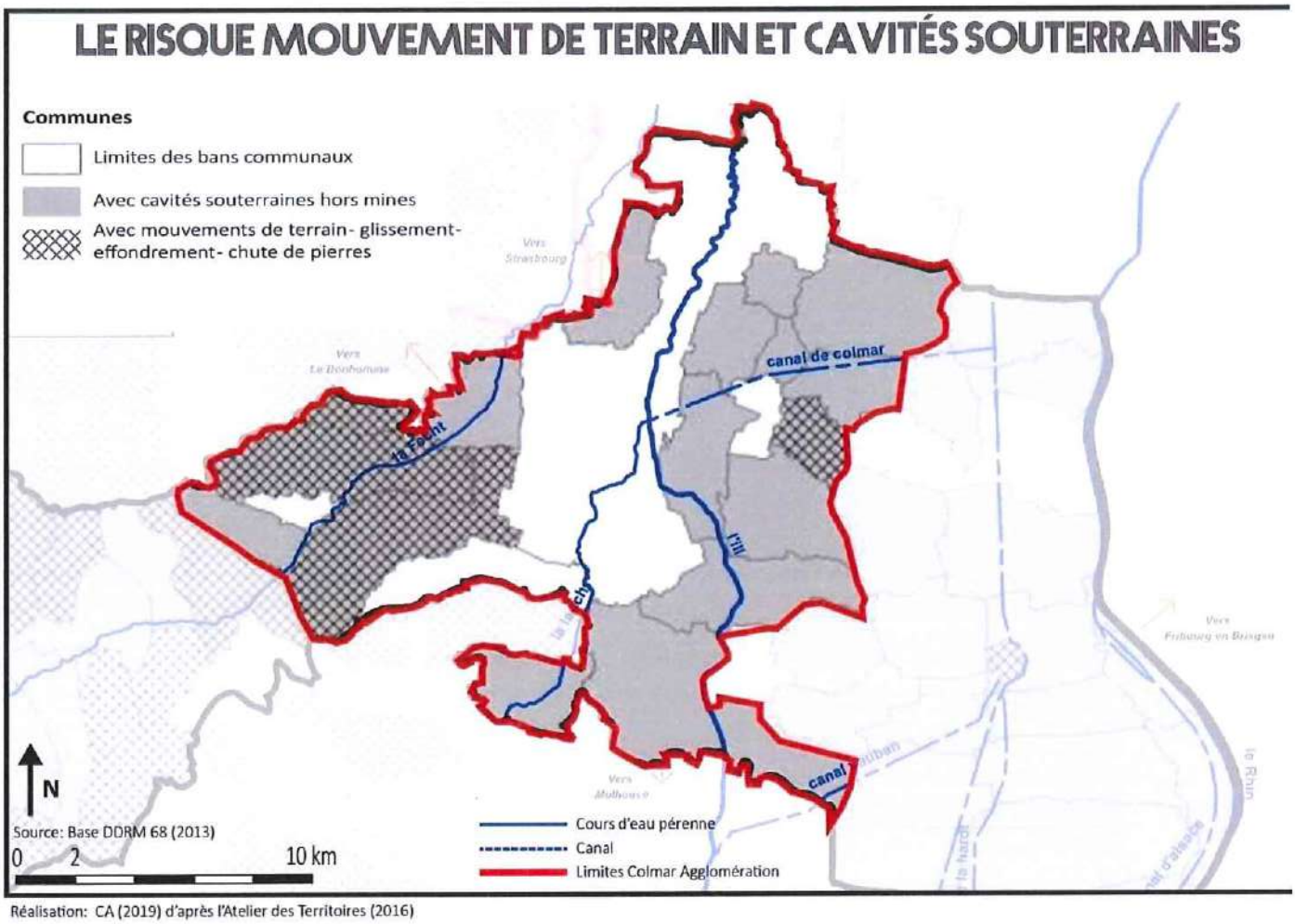

Figure 43 : Le risque mouvement de terrain et cavités souterraines au sein de Colmar Agglomération

b. *Les risques technologiques*

Le risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les renfermer. Ces événements peuvent survenir lors d'opérations de transport de sources radioactives, d'utilisation médicales ou industrielles de radioéléments ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Le risque majeur est un événement accidentel se produisant sur une installation nucléaire, et pouvant entrainer des conséquences graves pour la population et les biens matériels dans un large champ d'effets autour de l'accident.

En cas d'accident, l'exposition de la population et de l'environnement pourrait prendre différentes formes, au cours du temps :

- Une exposition immédiate lors du rejet radioactif (nuage radioactif) ;
- Suivie d'une exposition due aux dépôts (en décroissance en fonction de la durée de vie des radioéléments).

La contamination suite à un rejet accidentel d'éléments radioactifs affecte l'environnement dans son ensemble : l'air, le sol, la faune, la flore, les masses d'eau, ... et sur de très longues durées.

Plus spécifiquement, les effets sur l'homme relèvent de deux catégories :

- Des effets déterministes suite à de fortes doses d'irradiation (divers maux et au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine) ;
- Des effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation : principalement l'induction de cancers, qui n'apparaissent pas de façon systématique et qui se manifestent longtemps après.

Implantée à une vingtaine de kilomètres à vol d'oiseau, en bordure du Grand Canal d'Alsace et à la frontière avec l'Allemagne, la centrale nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim est à l'origine du principal risque nucléaire local.

La construction du CNPE de Fessenheim a fait l'objet :

- D'un décret d'utilité publique en date du 15/09/1971 ;
- D'un décret de création en date du 03/02/1972, pour les deux réacteurs, qui ont été mis en service pour la première fois en 1977 et 1978.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante créée par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN »), est chargée de contrôler les activités nucléaires civiles en France.

Pour faire face au risque, les mesures portent d'abord sur la réduction du risque à la source. Il s'agit de réduire l'apparition des phénomènes dangereux ou leur ampleur. Plusieurs « lignes de défense » indépendantes et successives limitent les défaillances.

La limite de l'exposition des personnes s'appuie sur la mise en place de prescriptions d'urbanisme actuellement en cours d'élaboration (qui, au sein du SCoT, devraient concerner Balgau : commune se situant hors du périmètre de Colmar Agglomération).

La réponse opérationnelle en cas d'accidents est organisée selon plusieurs plans de protection établit à l'échelle interne (Plan d'Urgence Interne PUI) et départementale (Plan Particulier d'Intervention PPI).

La fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim est effective depuis fin juin 2020 mais le risque devrait perdurer le temps du démantèlement du site.

Le risque industriel

Le risque industriel peut se manifester par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entrainer des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement et le milieu naturel. Il est relatif à l'utilisation, au stockage ou à la fabrication de substances dangereuses. La France dispose d'une législation spécifique pour réglementer le fonctionnement des établissements industriels pouvant générer des nuisances ou des risques : la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La directive européenne SEVESO concerne les établissements dont les risques sont les plus importants. Elle a été transcrite dans le droit français et concerne les installations ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter.

Pour les établissements dits « SEVESO seuil haut » l'autorisation d'exploiter s'accompagne de servitudes d'utilité publique qui réglementent l'usage des sols autour des sites à hauts risques.

Au sein de Colmar Agglomération, aucune commune n'est exposée à ce type de risque.

Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est relatif à un accident pouvant se produire lors du transport de matières dangereuses entrainant alors des conséquences graves pour la population, l'environnement ou les biens.

Les conséquences peuvent être des dégâts liés à une explosion, à un incendie et à la formation d'un nuage toxique.

Il n'existe pas d'itinéraires obligatoires pour le transport de marchandises dangereuses sur le territoire de l'EPCI, l'ensemble de la voirie accessible aux poids lourds peut donc être concerné.

La circulation des véhicules de transport marchandises a toutefois tendance à se concentrer de préférence sur les axes routiers principaux comme la RD83 et les autres routes départementales transversales.

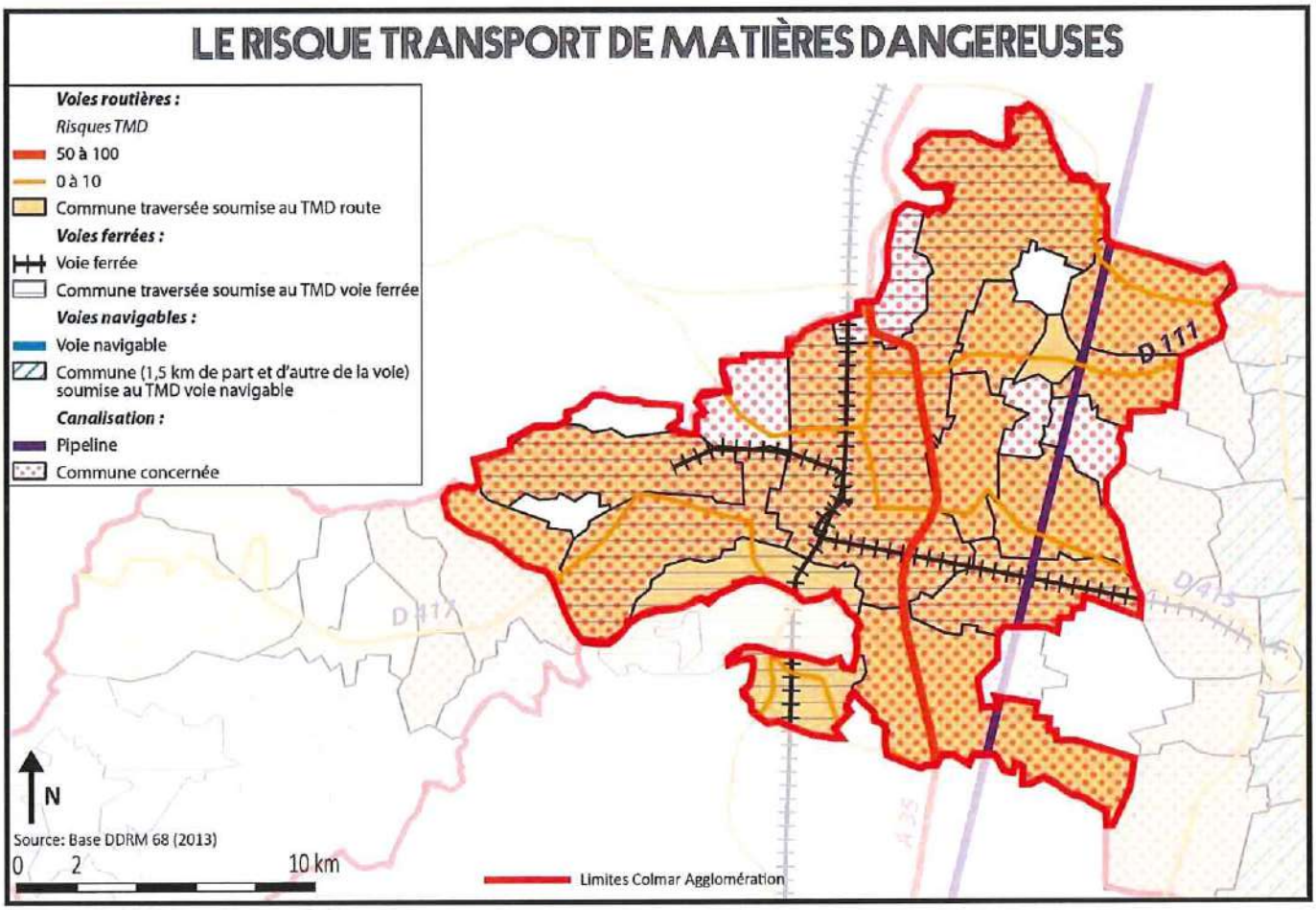

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 44 : Le risque transport de matières dangereuses au sein de Colmar Agglomération

Le risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage en terre ou maçonné qui a vocation à stocker ou retenir en permanence de l'eau. Le risque majeur est constitué par la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval. Les facteurs de risques sont divers : entretien insuffisant d'un barrage, crue exceptionnelle, dysfonctionnement dans la gestion, séisme, terrorisme ...

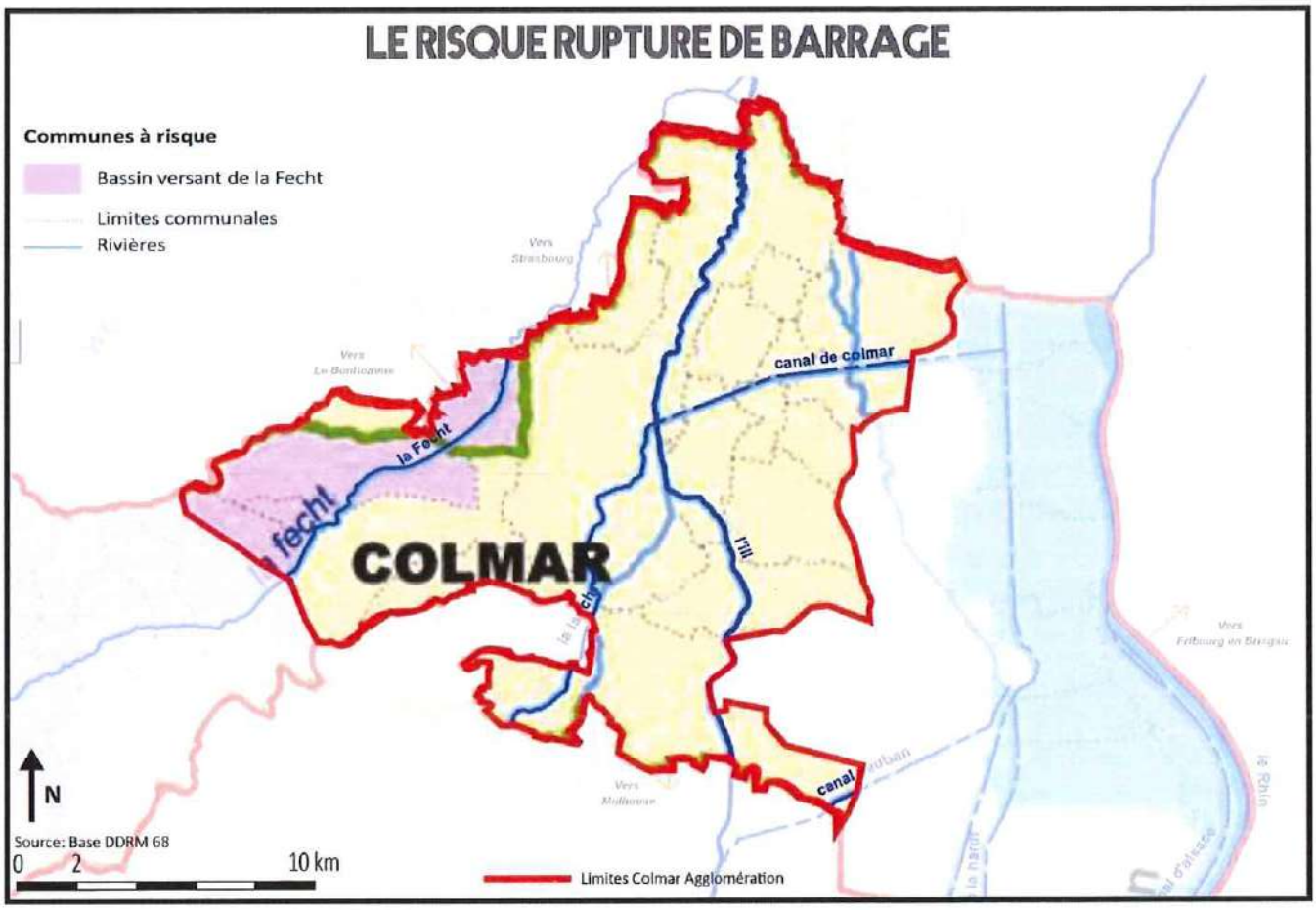

Réalisation: CA (2019) d'après l'Atelier des Territoires (2016)

Figure 45 : Le risque de rupture de barrage au sein de Colmar Agglomération

Barrages	Communes concernées
Bassin versant de la Fecht	Ingersheim, Turckheim, Walbach, Zimmerbach

Tableau 13 : Le risque de rupture de barrage au sein de Colmar Agglomération

Conclusion générale

Le présent état initial de l'environnement (phase 1b) a été réalisé en parallèle du diagnostic du territoire (phase 1a). Ces documents se complètent et permettent de comprendre le fonctionnement global du territoire, d'en relever les atouts et les richesses mais également de mettre en lumière les sensibilités et les faiblesses. Ces éléments constituent le socle de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) qu'il convient de mener de façon itérative tout au long de la démarche PCAET. L'EES doit assurer notamment l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET, en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Plan Climat Air Énergie Territorial



PCAET

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Rapport non-technique

Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Février 2023

COLMAR
AGGLOMÉRATION

JLD

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION 3
II. CONTEXTE TERRITORIAL 3
1. Le réseau de transport 4
2. Le réseau ferroviaire 5
3. L'aéroport de Colmar-Houssen 5
4. Le transport fluvial 5
5. Le Port de Plaisance de Colmar 6
6. Le réseau de transport en commun 6
7. Les autorités organisatrices 6
8. L'offre de service 6
III. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 7
IV. RESUME DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 8
1. Consommations énergétiques finales du territoire : bâtiments et transports en tête 8
2. Production d'énergie sur le territoire : prédominance du secteur bois-énergie et de l'incinération des déchets avec récupération de l'énergie 10
3. Une baisse globale des émissions de gaz à effet de serre (GES) depuis 2005 11
4. Emissions de polluants : baisse constante depuis 2005 mais forte augmentation des émissions d'ammoniac 12
5. Les réseaux de distribution d'énergie 13
6. Séquestration locale du carbone 14
7. Vulnérabilité du territoire 15
V. RESUME DE L'ETAT INITIALE DE L'ENVIRONNEMENT 16
VI. RESUME DE LA STRATEGIE TERRITORIALE 18
VII. RESUME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE 20
VIII. PRESENTATION DU PLAN D'ACTIONS 22
1. Le résumé du plan d'actions 23
2. La structure type d'une fiche action 24
3. L'adéquation du plan d'actions avec les objectifs réglementaires 25
4. Les objectifs réglementaires déclinés à l'échelle du PCAET de ColmarAgglomération 27
IX. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI 28
X. CONCLUSION 33

JD

I. INTRODUCTION

La Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte a rendu obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. C'est donc à ce titre que Colmar Agglomération a acté le lancement de la démarche pour élaborer son PCAET, par délibération de son Conseil Communautaire, en séance du 21 décembre 2017.

Le PCAET se compose des éléments suivants :

- D'un **diagnostic territoire** de la situation en matière de consommations énergétiques, de production énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de pollutions atmosphériques, de séquestration carbone et réseaux de transport et de distribution d'énergie ;
- D'un **état initial de l'environnement** qui est une des pièces essentielles de l'évaluation environnementale des PCAET. Il a un double rôle : d'une part, il a contribué à la réalisation du diagnostic du territoire notamment via l'identification des enjeux environnementaux, et d'autre part, il constitue la base nécessaire à l'évaluation future du plan d'actions ;
- D'une **stratégie territoriale** structurée autour de 5 orientations stratégiques déclinant la politique communautaire en matière d'air, d'énergie et de climat et visant à contribuer à l'atteinte des objectifs quantifiés retenus ;
- D'une **étude environnementale stratégique** qui doit notamment permettre d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine ;
- D'un **programme d'actions** opérationnel composé de 25 actions et plus de 330 sous actions ;
- D'un **dispositif de suivi et d'évaluation** qui vient compléter l'ensemble des documents précédents et doit permettre l'évaluation de l'efficacité et de l'efficience de la stratégie au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

II. CONTEXTE TERRITORIAL

Colmar Agglomération est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) au sein duquel les 20 communes membres assument ensemble un certain nombre de compétences. En tant que collectivité territoriale, et en application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colmar Agglomération exerce 4 compétences de plein droit :

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- L'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la ville dans la Communauté.

Et également les compétences optionnelles suivantes :

- Assainissement des eaux usés et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet deseaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application de l'article L 2224-10 ;
- Production et distribution de l'eau potable ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Son territoire s'étend entre le piémont viticole et la plaine d'alsace sur une superficie de 244,39 km² et compte en 2019, 114 149 habitants dont 68 682 habitants au sein de la Ville de Colmar. Le territoire comprend 14,8 % de la population haut-rhinoise.

Les deux grandes familles de catégorie socio-professionnelles présentes sur le territoire sont les employés/salariés (représentant 29,5 % des emplois du territoire) et les professions intermédiaires/techniciens/agents de maîtrise (représentant 25,1 % des emplois du territoire). Salariés et professions intermédiaires représentent donc 5 actifs sur 10.

Globalement, le taux de chômage recule sur le bassin d'emploi colmarien, les derniers résultats publiés indiquent un taux de 6,2 % au troisième trimestre de 2020 alors qu'il était de 6,9 % deux ans plus tôt. Comparativement à la Région Grand Est et à l'échelle nationale, le taux de chômage de notre territoire est inférieur de près de 3 points.

7 800 ménages de Colmar Agglomération (soit près de 2 ménages sur 10) sont en situation de vulnérabilité énergétique au titre du logement. Ils consacrent plus de 8 % de leur revenu disponible aux dépenses de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Cette part est en baisse par rapport à 2015 (-16,5 %). Ce constat est pourtant à mesurer face à la crise de l'énergie (quantité et tarification) qui a démarré début 2022. Toutefois, des efforts en matière d'économie d'énergie sont constatés. Ces éléments seront observés sur la durée.

1. Le réseau de transport

Colmar Agglomération bénéficie d'une position centrale en Alsace, ainsi que d'excellentes connexions ferroviaires et routières. Cette situation génère un trafic « de passage/transit » important, auquel il convient d'ajouter de nombreux mouvements pendulaires domicile-travail.

Le principal axe routier traversant Colmar est l'autoroute A35. La ville est également bien desservie en routes nationales. Les principaux axes concentrent l'essentiel du trafic et totalisent d'après le PDU de 2012 :

- A35 : 37 000 véhicules/jour ;
- D83 (ring ouest) : entre 12 et 26 000 véhicules/jour ;
- Les pénétrantes et voies principales (RD 415, RD 417, RD 30...) : entre 12 et 19 500 véhicules/jour.

Ces flux ont tendance à augmenter du fait de l'évolution démographique et de la périurbanisation induisant un recours massif à l'automobile.

JLD

2. Le réseau ferroviaire

Colmar est desservie par des trains « grandes lignes » et des « trains express régionaux » du réseau TER Alsace. La desserte TGV permet de relier :

- TGV Est : Paris-Est – Strasbourg – Colmar (en 2h20 depuis Paris-Est) – Mulhouse ;
- Ligne Strasbourg – Lyon – Marseille, en 6h ;
- Ligne Strasbourg – Lyon – Montpellier, en 7h.

Concernant les TER, la gare centrale de Colmar, est desservie par plus de 75 TER quotidiens pour la ligne Strasbourg- Bâle, à raison d'un train toutes les 30 minutes.

- TER 200 : Strasbourg – Sélestat – Colmar – Mulhouse – Bâle ;
- Ligne Strasbourg – Sélestat – Colmar (– Mulhouse – Saint-Louis – Bâle) ;
- Ligne Colmar – Turckheim – Munster – Metzeral.

En termes de fréquentation, la ligne de Strasbourg-Bâle passant par Colmar représente près de 6 000 passagers par jour vers Strasbourg et 5 000 passagers par jour vers Mulhouse, en moyenne depuis 2011.

3. L'aéroport de Colmar-Houssen

La Ville de Colmar accueille une plateforme aéroportuaire dont la gestion est confiée à la Société de l'Aéroport de Colmar. Il occupe un site de plus de 80 ha au Nord du territoire communal, entre la voie ferrée et la RD 83. On y recense environ 50 décollages/atterrissages par jour.

L'activité d'aéronautique de loisirs représente environ 90 % des vols. Les vols commerciaux permettent le transport annuel moyen de 2 100 passagers, alors que le transport de fret est très limité.

4. Le transport fluvial

La Ville de Colmar collabore avec les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Haut-Rhin dans le cadre de l'utilisation du Port du Rhin à Neuf-Brisach. Celui-ci permet le transport de marchandises en volumes très importants et de manière sécurisée et efficace grâce à sa plateforme multimodale.

JLD

5. Le Port de Plaisance de Colmar

Il a remplacé l'ancien port de commerce créé en 1864. A la fin des années 1980, l'activité commerciale tend à disparaître ; la CCI de Colmar et du Centre-Alsace transforme le lieu en port de plaisance en 1995. Equipé de 58 anneaux et d'un embarcadère pour des bateaux passagers, le Portde Plaisance se distingue par le Label Pavillon Bleu et le label tourisme & handicap. Il permet le développement d'un tourisme fluvial.

6. Le réseau de transport en commun

Le réseau de transports TRACE (Transports en Communs de Colmar et Environs) compte au 1er septembre 2018 16 lignes de bus pour environ 400 km de lignes couvrant l'intégralité du territoire intercommunal, soit les 20 communes de Colmar Agglomération.

7. Les autorités organisatrices

Colmar Agglomération est autorité organisatrice de transport et définit la politique des transports urbains dans son périmètre d'intervention. La STUCE (Société de Transports Urbains de Colmar et Environs) est gestionnaire du réseau TRACE par contrat de délégation de service public pour la période 2020-2025.

8. L'offre de service

Le réseau TRACE en chiffres au 31 décembre 2018 :

- **20 communes desservies pour un bassin de 116 814 habitants (INSEE 2018) ;**
- **398 km : longueur cumulée des lignes dont 1,8 km de voies réservées ;**
- **1 967 117 km commerciaux et 113 600 heures de conduite ;**
- **21 299 voyages effectués chaque jour sur le réseau (7 752 791/an) ;**
- **16 lignes de bus la semaine et 3 lignes les dimanches et jours fériés et une ligne évènementielle ;**
- **1 service de transport à la demande pour personnes handicapées : « Trace Mobile » et 5 lignes de transport à la demande « FlexiTrace » - 5 900 courses/an ;**
- **6 lignes scolaires ;**
- **415 points d'arrêts, dont 244 équipés d'abribus ;**
- **410 points d'arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite (98,8 % des arrêts équipés) ;**
- **20 arrêts équipés de bornes d'information en temps réel et bornes vidéo ;**
- **93 % de la population de la zone ont un arrêt à moins de 300 m de leur domicile.**

III. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Dans le cadre du PCAET, deux notions doivent être comprises, celle de compatibilité et celle de prise en compte :

- Être compatible avec signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » ;
- Prendre en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

Comme indiqué dans la règlementation, le PCAET doit prendre en compte :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Colmar Rhin Vignoble » ;
- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ; (SRADDET) de la Région Grand Est ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone si le SRADDET ne l'a pas lui-même prise en compte.

Le PCAET doit être compatible avec :

- Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de l'ancienne région Alsace (remplacé par le SRADDET) ;
- Les règles du SRADDET de la Région Grand Est ;
- Et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) si le territoire est concerné (ce qui n'est pas le cas pour Colmar Agglomération).

Le tableau suivant présente les plans et programmes avec lesquels le PCAET de Colmar Agglomération est lié :

Échelles	Plans, schémas et programmes	Concerné	Non concerné	Relations réglementaires
Documents nationaux	SNBC	X		X
	PREPA	X		X
	PNACC	X		
	PPE	X		
Documents régionaux ou de bassin	SRADDET	X Approuvé janv. 2020		
	SRCAE	X Remplacé par leSRADDET		X
	SRCE	X Intégré dans le SRADDET		
	PRSE	X PRESE3 2017-2021		
	Schéma Régional Biomasse		X En cours de finalisation	

	SDAGE	X SDAGE Rhin et Meuse 2016-2021		
Documents locaux	SAGE	X SAGE III Nappe Rhin SAGE Thur SAGE Lauch		
	SCoT	X Colmar Rhin Vosges		X
	PLU	X 15 communes sur 20		X
	PLUi		X Pas de PLUi	
	PDU	X Approuvé en 2012		X
	PLH	X 3ème PLH arrêté le 27/06/19		X

IV. RESUME DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs objectifs : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables. La démarche PCAET débute par la réalisation d'un diagnostic afin d'identifier les forces et faiblesses du territoire au regard des enjeux climat/air/énergie. Cet état des lieux, une fois partagé, permet de définir des axes stratégiques autour desquels s'articule un plan d'actions. Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 fixe les contours du PCAET et notamment ceux du diagnostic ; sous cet éclairage, les principaux résultats de cette première étape du PCAET sont présentés ci-dessous.

1. Consommations énergétiques finales du territoire : bâtiments et transports en tête

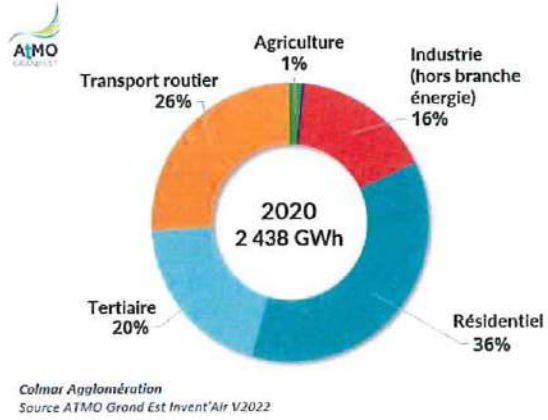

Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

En 2020, l'année de référence du diagnosticPCAET, le territoire de Colmar Agglomération a consommé 2 438 GWh, consommation en baisse de 30 % par rapport à 2005. Plus de la moitié de la consommation d'énergie (56 %) provient du secteur du bâtiment (36 % pour le résidentiel et 20 % pour le tertiaire) ;

viennent ensuite le transport routier (26 %) et l'industrie (16 %), qui a connu la plus forte baisse (-57 % entre 2005 et 2020). Secteur industriel mis à part, la consommation énergétique du territoire est en baisse de 19 % entre 2005 et 2020. Les consommations sont en baisse continue depuis 2005.

La facture énergétique du territoire s'élève, en 2020, à 231 M€ dont 10 M€ issus de la production locale, soit 4,3 % des dépenses énergétiques du territoire. Le coût énergétique moyen pour un habitant est de 1 940 € (tous secteurs confondus).



L'utilisation d'énergies fossiles reste prédominante (85,7 %). La part du bois-énergie dans le bouquet de la consommation énergétique occupe une place relativement importante (4 %).

CA Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Jusqu'en 2015, la consommation énergétique de Colmar Agglomération était en dessous des objectifs nationaux de réduction. Depuis cette date, la courbe est ascendante et repasse au-dessus de ce niveau ; augmentations essentiellement liées aux secteurs du transport et du résidentiel. On constate que la courbe repasse en dessous des objectifs nationaux en 2020. Mais, une nuance doit être apportée vis-à-vis du contexte sanitaire qui a impacté les secteurs les plus consommateurs (transports, résidentiel, tertiaire et industrie manufacturière).

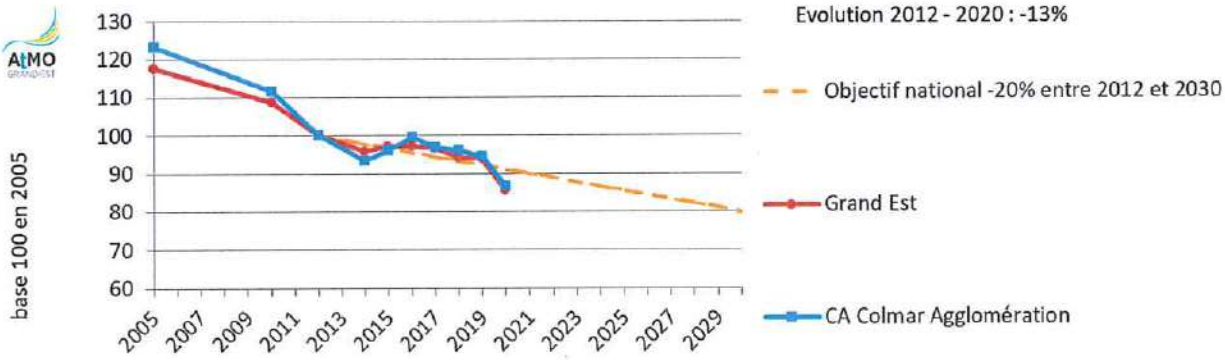

Consommation énergétique finale à climat réel en base 100 (en 2012) et objectif de réduction - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

JLD

2. Production d'énergie sur le territoire : prédominance du secteur bois-énergie et de l'incinération des déchets avec récupération de l'énergie

Le territoire consomme essentiellement des énergies fossiles importées ; néanmoins, l'agglomération produit localement des énergies renouvelables (78 % de la production énergétique) et non renouvelables (22 %). La production locale d'énergies renouvelables en 2020 représente 9,7 % de la consommation énergétique finale de l'agglomération (236,9 GWh sur 2 438 GWh) ; elle est en augmentation constante depuis 2005 (+ 69 %). Le bois-énergie représente 40 % de la production d'énergies, viennent ensuite l'incinération de la fraction organique déchets (33 %) puis les pompes à chaleur aérothermiques (19 %). Le photovoltaïque correspond encore à une faible part de la production d'énergies renouvelables au sein de Colmar Agglomération (2 % en 2020) mais possède un fort potentiel de développement en matière de part de production, tout comme la filière biogaz.

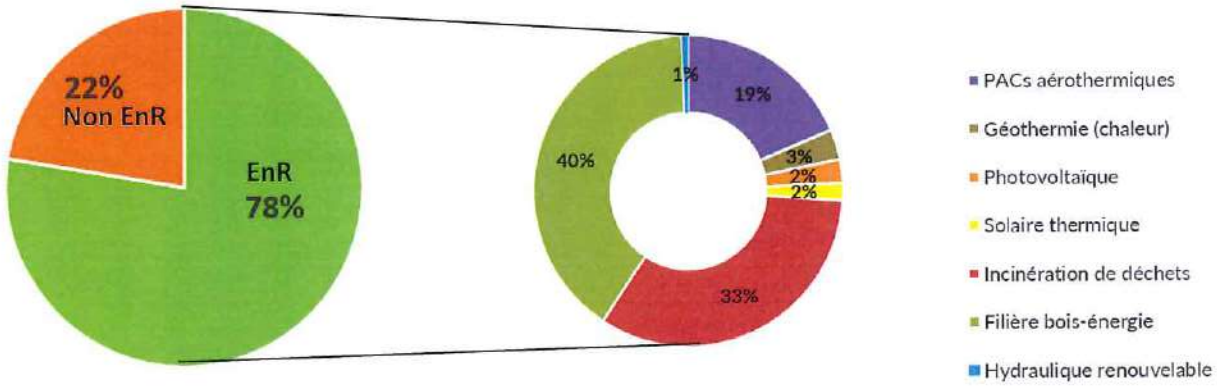

CA Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

La part des énergies renouvelables devra représenter 32 % de la consommation énergétique finale en 2030 ; ramené à notre territoire, cela correspond à multiplier par 3,5 notre production locale d'énergies renouvelables.

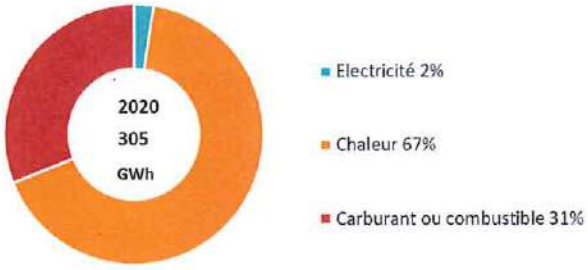

CA Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

L'énergie est produite à :

- 67 % sous forme de chaleur ;
- 33 % sous forme de combustible (bois) ;
- 2 % sous forme d'électricité (photovoltaïque).

3. Une baisse globale des émissions de gaz à effet de serre (GES) depuis 2005

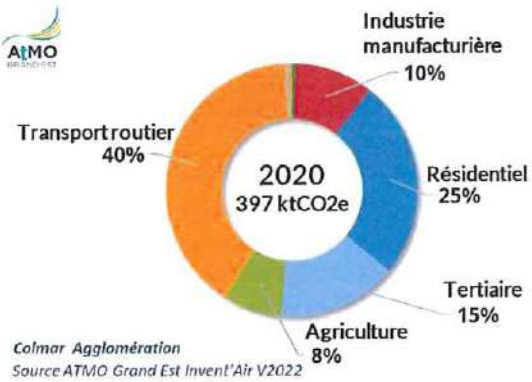

Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Sur le territoire, les secteurs les plus émetteurs de Gaz à Effet de Serre correspondent aux secteurs les plus consommateurs d'énergie : le transport routier (40 %), suivi par les secteurs résidentiel (25 %) et tertiaire (15 %), et enfin l'industrie (10 %). Le secteur agricole peu consommateur d'énergie émet 8 % des GES du territoire, notamment du méthane et du protoxyde d'azote.

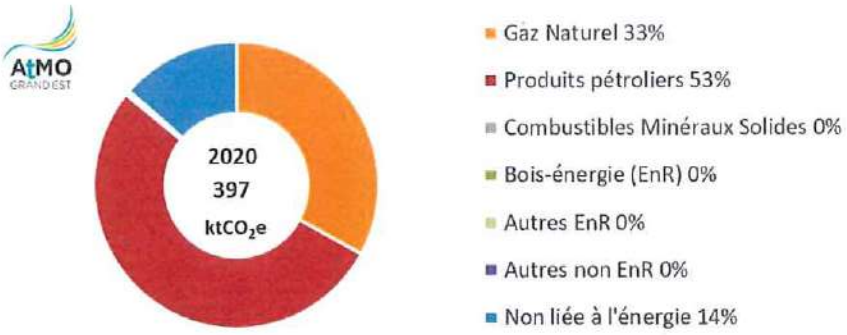

CA Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Les émissions de gaz à effet de serre sont dues en grande partie à la combustion d'énergies fossiles (86 %) répartie entre les produits pétroliers (53 %) et le gaz naturel (33 %).

On constate une baisse globale des émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2020, mais un infléchissement de la courbe entre 2014 et 2016, puis une reprise de la baisse à partir de 2017. Colmar Agglomération reste en avance sur les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre.

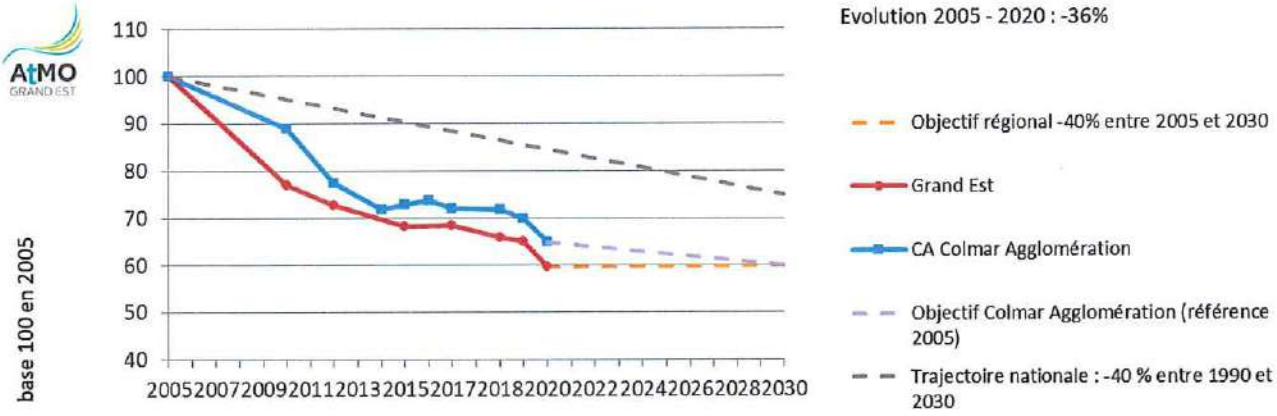

Emissions de GES PCAET en base 100 (en 2005) et objectif de réduction - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

4. Emissions de polluants : baisse constante depuis 2005 mais forte augmentation des émissions d'ammoniac

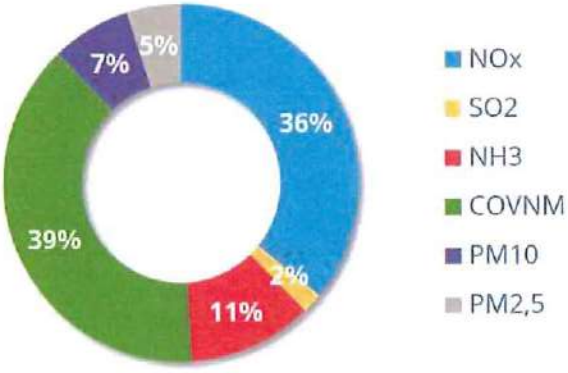

La pollution de l'air est la 2ème cause de mortalité évitable en France avec 48 000 morts/an (1 mort prématuré toute les 10 minutes). La perte d'espérancede vie pour un individu « moyen » à 30 ans est de 6 mois en milieu urbain

Les 2 principaux polluants atmosphériques émis sur le territoire sont les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), suivi de l'ammoniac (NH_3) et particules fines (PM10 et PM2,5).

Répartition des émissions de GES par secteurs et par type de polluants (2020)

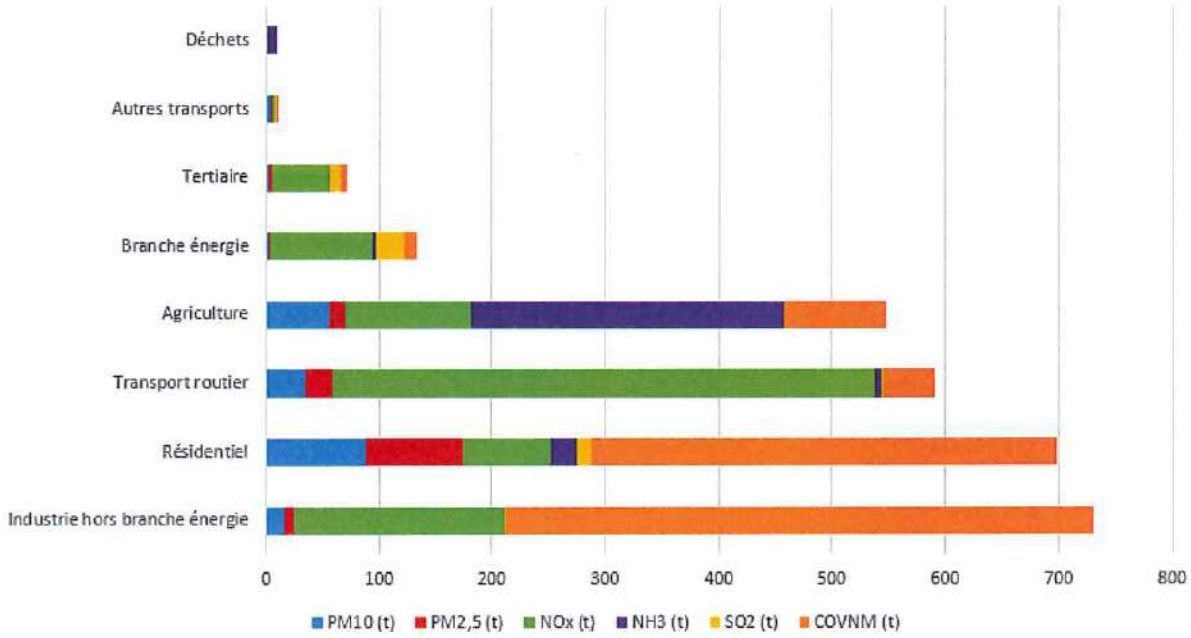

L'oxyde d'azote (NOx), provenant aux 2/3 des transports routiers et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), émis majoritairement par les secteurs résidentiel et l'industrie (hors branche énergie), représentent à euxseuls 75 % des émissions de polluants sur le territoire. Les émissions d'oxyde d'azote sont plutôt orientées à la baisse en lien avec le renouvellement du parc routier, mais cet effet bénéfique est en partie contrebalancé par une augmentation du kilométrage parcouru.

Les émissions des six polluants susmentionnés sont en baisse depuis 2005 à l'exception de l'ammoniac (NH_3), en hausse de 30 % et émis à 87 % par le secteur agricole (épandage d'urée). Il convient de souligner que la combinaison d'ammoniac et d'oxyde d'azote, issu du trafic routier, est responsable d'épisodes de pollutions aux particules.

Bien que globalement en baisse depuis 2005, les émissions de particules PM10 (particules fines de diamètre inférieur à 10 micromètres) et PM2,5 (particules fines de diamètre inférieur à 2,5 micromètres) sont en augmentation entre 2019 et 2020 dans le secteur branche énergie. Le transport routier représente, quant à lui, le troisième secteur d'émissions avec 17 % des PM10 et 18 % des PM2,5.

5. Les réseaux de distribution d'énergie

Le développement des énergies renouvelables engendre la décentralisation de la production d'énergie et la multiplication des petits producteurs. Les réseaux de transport et de distribution d'énergie, notamment de l'électricité et du gaz, doivent s'y adapter. Les énergies renouvelables étant, dans la majorité des cas issues de sources intermittentes (ex : rayonnement solaire) la production et la consommation peuvent ne pas être en phase. Deux enjeux semblent être essentiels afin d'accompagner cette transition énergétique :

- La mise en place de réseaux intelligents (« Smart Grids ») qui, grâce à l'intégration des

nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), seront capables de transmettre des informations en temps réel sur les usages et les consommations dans l'objectif d'adapter en conséquence leur fonctionnement ;

- Le stockage de l'énergie pour garantir la continuité de l'approvisionnement indépendamment des variations de production et de consommation.

Une partie du territoire bénéficie d'un réseau de chaleur performant dont le bouquet énergétique repose majoritairement sur des énergies renouvelables et de récupération (bois-énergie et incinération de déchets). Il convient d'optimiser encore cet équipement et de développer le maillage du réseau.

6. Séquestration locale du carbone

La thématique de la séquestration du carbone sous forme organique est relativement récente. Il s'agit d'un levier à mettre en œuvre afin de compenser les émissions non réductibles de gaz contenant du carbone (CO2, CH4...). Les sols (dans les 30 premiers centimètres) associés à la biomasse (essentiellement les forêts et les prairies) constituent une réserve de carbone 2 à 3 fois supérieur à celle de l'atmosphère.

Les stocks de carbone dans ses sols et sa biomasse du territoire sont estimés à 8 200 kt CO_2 eq. La modélisation réalisée par l'outil « ALDO » de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) indique que nos sols et la biomasse stockent annuellement plus de carbone qu'ils n'en émettent eux-mêmes. Ainsi en 2020, le stockage était de l'ordre de 31 kt CO_2 eq, soit 7,8 % des émissions globales de GES (396.7 kt CO_2 eq) sur cette même année.

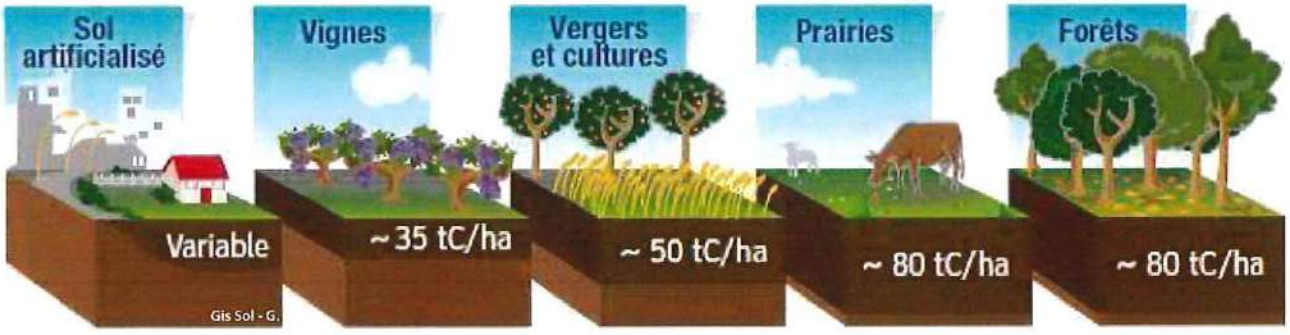

YD

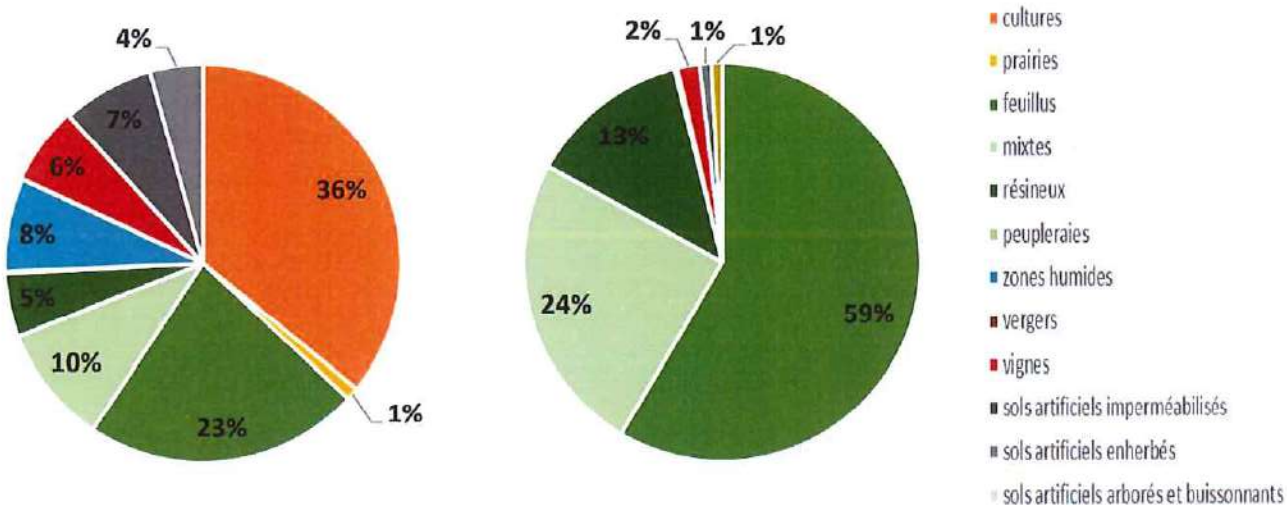

Comparaison de la répartition des stocks de carbone dans les sols (à gauche) et dans la biomasse (à droite) par occupation des sols de CA (%) en 2012

Il existe plusieurs leviers pour favoriser le stockage du carbone par les sols et la biomasse. L'agriculture et la viticulture sont des partenaires clefs, à travers des pratiques agro-écologiques, comme la diminution du travail du sol ou la généralisation des cultures intermédiaires (afin de ne paslaisser les sols à nu). La gestion durable des forêts, le développement des produits issus du bois (dans la construction) et la diminution de l'artificialisation des sols sont également des réponses à cette problématique. Néanmoins, ces initiatives ne doivent en aucun cas se substituer à la mise en place de mesures de réduction des émissions de GES.

7. Vulnérabilité du territoire

La vulnérabilité du territoire a été étudiée principalement à travers la publication d'arrêtés préfectoraux entre 1993 et 2008 (base de donnée « GASPAR » du Bureau de Recherches Géologiques et Minières : BRGM). Trois types d'évènements naturels récurrents sont recensés : les inondations, les coulées de boue et les mouvements de terrain.

Le territoire du Colmar Agglomération est exposé à l'augmentation des jours caniculaires et au réchauffement climatique, phénomènes qui ont des impacts importants sur les populations, la faune et la flore, et par voie de conséquence, sur les activités économiques, agricoles et touristiques.

Toutes les simulations climatiques tendent à confirmer la poursuite de l'augmentation des températures moyennes annuelles observées, en Alsace, depuis les années 1990.

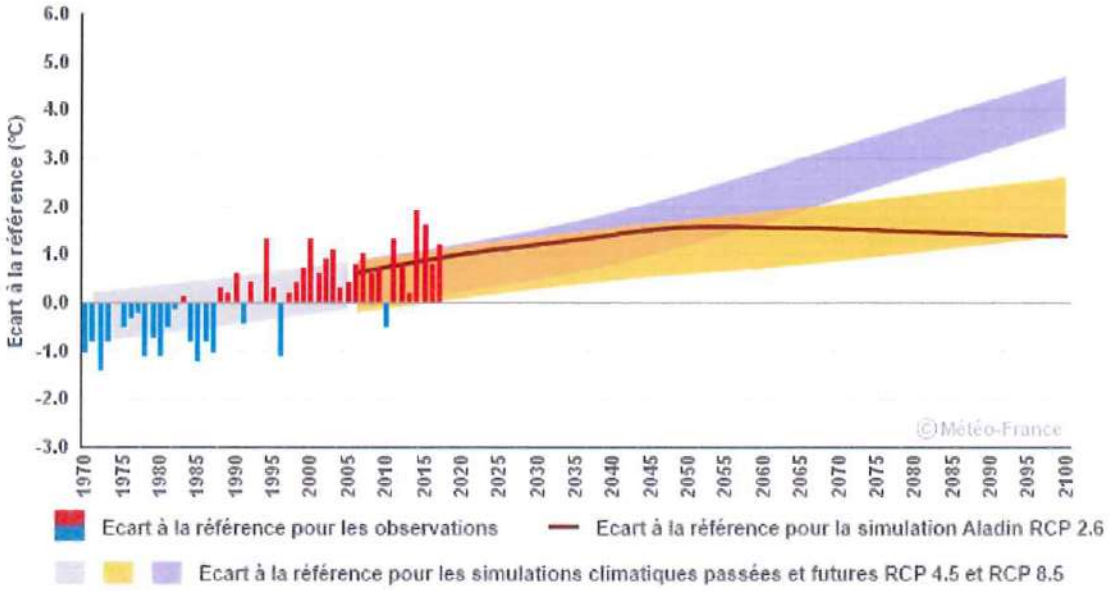

Les enregistrements de températures indiquent que le climat de notre territoire est aujourd'hui comparable à celui de la ville de Lyon dans les années 1990.

V. RESUME DE L'ETAT INITIALE DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (cf. « phase 1b : état initial de l'environnement) est une des pièces essentielles de l'évaluation environnementale des PCAET.

Il a un double rôle : d'une part, il a contribué à la réalisation du diagnostic du territoire notamment via l'identification des enjeux environnementaux, et d'autre part, il constitue la base nécessaire à l'évaluation future du plan d'actions.

Le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement se veulent donc complémentaires garantissant une vision complète des caractéristiques et dynamiques du territoire de Colmar Agglomération.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux enjeux environnementaux mis en avant par cette première étape et indique sur une échelle de 1 à 3 le niveau de sensibilité de ces indicateurs environnementaux, ainsi que leurs évolutions tendancielles au cours des années passées (échelle de temps différentes selon les thématiques).

Thèmes	Sensibilité	Tendance d'évolution
Climat (GES)	3	Le territoire alsacien a subi, entre 1959 et 2009, une hausse des températures moyennes de 0,3°C par décennie. Les émissions de GES étaient en baisse depuis 2005 mais sont à la hausse depuis 2014.
Air	3	Les émissions de polluants atmosphériques sont à la baisse depuis 2005 sauf pour l'ammoniac, en forte hausse. Au regard, des objectifs nationaux, seul l'objectif concernant le dioxyde de soufre (SO_2) est atteint pour le moment.
Santé	3	Le nombre de jours d'alerte à la pollution atmosphérique est en augmentation (en particulier des pics d'ozone) en lien avec les phénomènes caniculaires. Une attention particulière doit être porté sur la qualité de l'air des espaces en contact avec le parcellaire agricole et viticole.
Eaux superficielles et souterraines	3	La ressource en eau fait face à un double enjeu : qualitatif et quantitatif. Les masses d'eau superficielles du territoire sont globalement de qualité moyenne. La diminution de la ressource est d'une part liée au changement climatique et d'autre part à une augmentation de la pression des activités humaines.
Acticités économiques / Aspects sociaux	2	En Alsace, la précarité énergétique concerne 1 ménage sur 5 soit plus de 69 000 ménages) en 2017. Ces derniers consacrent plus de 8 % de leurs revenus disponibles aux dépenses liées au chauffage et à l'eau chaude sanitaire.
Biodiversité / Natura 2000	2	La biodiversité est globalement menacée sur le territoire en lien avec les activités humaines (agriculture intensive, utilisation de produits phyto sanitaires, banalisation des paysages) et par l'étalement urbain qui réduit et morcelle les habitats. Le territoire de Colmar Agglomération dénombre 2 sites Natura 2000.
Paysages / Patrimoines	2	Le paysage du territoire a fortement évolué depuis les années 50 (simplification du paysage agricole et étalement urbain important). Le patrimoine bâti est bien conservé et valorisé (identité du territoire).
Sols et sous-sol	2	Les sols du territoire se dégradent en lien avec les pratiques agricoles intensives et l'étalement urbain.
Nuisances (bruits, lumière, vibrations)	1	Les nuisances sont limitées sur le territoire mis à part à proximité des principaux axes routiers.
Risques	2	Les phénomènes climatiques extrêmes sont appelés à voir leur fréquence et leur intensité augmenter (canicules, sècheresses, inondations, crues éclaires, coulées de boue...), en lien avec le changement climatique et l'augmentation des vulnérabilités locales.
Aménagement et urbanisme	2	L'urbanisme peut jouer un rôle essentiel dans l'adaptation du territoire au changement climatique (limitation du phénomène d'îlot de chaleur urbain, nature en ville...).
Consommation foncière	3	Entre 1990 et 2018, les zones urbanisées se sont étendues de 4,6 % (145,9 ha) et les zones commerciales de 26,4 % (214,1 ha), les surfaces de prairie, de véritables réservoirs de biodiversité ont diminué de 43,3 %, les milieux à la végétation arbustive et/ou herbacée ont vu leur surface

		diminuer de 19,5 % depuis 1990.
Déchets	1	Fin 2018 les quantités de bio-déchets collectées sont de 4 884 tonnes, soit 94 tonnes par semaine. Parallèlement, la quantité d'ordures ménagères incinérées a diminué passant de 33 000 tonnes en 2004 pour 8 communes à 23 114 tonnes en 2018 pour 20 communes.
Adaptation au changement climatique	2	L'adaptation au changement climatique est amorcée notamment via le « plan bleu » de la Ville de Colmar (lutte contre les îlots de chaleur urbain). Les secteurs agricole et viticole doivent cependant faire évoluer ses méthodes et ses outils de culture (végétaux adaptés, cépages résistants...).

VI. RESUME DE LA STRATEGIE TERRITORIALE

La stratégie territoriale (cf. « phase 2 : Stratégie territoriale) constitue le deuxième volet de la démarche PCAET. Ce document fixe les objectifs stratégiques locaux au regard des éléments mis en lumière par la réalisation du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement.

Le cadre réglementaire précise que les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- 5° Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- 6° Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° Adaptation au changement climatique.

Ce même décret précise que pour les points 1°, 3° et 7°, les objectifs sont déclinés selon les secteurs définis par l'arrêté relatif au plan climat-air-énergie territorial. Concernant les énergies renouvelables, les objectifs sont fixés à ces mêmes échéances, en tenant compte des potentialités de développement sur le territoire.

Le tableau ci-dessous présente la transcription de ces **9 objectifs règlementaires** en objectifs stratégiques locaux :

1	Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans les différents secteurs, de manière proportionnée par rapport à leur part respective dans les émissions globales du territoire en 2020 ; en appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.
2	Renforcement du stockage du carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
	Renforcer le stockage du carbone et favoriser la biodiversité en préservant les espaces naturels et en développant les pratiques agricoles vertueuses ainsi qu'une gestion durable de la forêt. Promouvoir le bois et l'utilisation de matériaux bio sourcés dans la construction et la rénovation.
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale
	Réduire la consommation d'énergie finale, dans les différents secteurs, de manière proportionnée par rapport à leur part respective dans les consommations globales du territoire en 2020 ; en appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.
4	Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage
	Augmenter la part de production locale d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, en fonctions des potentialités du territoire et selon un scénario volontariste.
5	Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur
	Développer la livraison d'énergies renouvelables et de récupération par le réseau de chaleur de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), opérer une mutation du réseau vers la basse température et augmenter la part des énergies renouvelables.
6	Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires
	Promouvoir l'utilisation des productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires notamment dans la construction et la rénovation. Améliorer les connaissances sur le potentiel local de développement des productions bio sourcées.
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
	Réduire les émissions de polluants atmosphériques, dans les différents secteurs, de manière proportionnée par rapport à leur part respective dans les émissions globales du territoire en 2020 ; en appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.
8	Évolution coordonnée des réseaux énergétiques
	Faire évoluer les réseaux énergétiques de manière coordonnée en partenariat avec les opérateurs de réseaux (Vialis, la SCCU...) pour anticiper les besoins, développer l'intégration des énergies renouvelables et maîtriser les coûts.
9	Adaptation au changement climatique
	Intégrer les enjeux d'adaptation dans l'urbanisme, préserver la ressource en eau et les espaces naturels, la biodiversité, accompagner l'évolution des pratiques agricoles, viticoles etforestières.

Le territoire a fait le choix d'anticiper, à travers la délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019, les objectifs exposés dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ainsi, Colmar Agglomération s'aligne sur les objectifs de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, afin de participer pleinement à la transition régionale.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs globaux chiffrés pour les points 1°, 3°, 4° et 7° aux échéances réglementaires (2021, 2026, 2030 et 2050) pour Colmar Agglomération :

Domaines	Unité	Diagnostic (2020)	2021	2026	2030	2050
Consommations énergétiques et production d'énergies renouvelables						
Consommation énergétique finale (/2012)	GWh	2 438	2 473	2 220	1 995	1 264
Production d'énergies renouvelables et de récupération	GWh	237	244	278	306	444
Émissions de GES et de polluants atmosphériques						
Émissions de GES (/2005)	kt CO_2 eq	397	352	308	278	105
Émissions de PM2,5 (/2005)	tonnes	270,7	162,4	138,1	119,1	51,4
Émissions de NOx (/2005)	tonnes	2030,2	1035,4	771,5	568,4	365,4
Émissions de SO_2 (/2005)	tonnes	299,2	65,8	56,9	47,8	14,9
Émissions de COVNM (/2005)	tonnes	1531,9	827,2	750,6	674,0	444,2
Émissions de NH_3 (/2005)	tonnes	244,6	229,9	220,2	210,4	188,4

VII. RESUME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) doit notamment permettre d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine. La présente analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET croisent les différents enjeux mis en lumière par le diagnostic du territoire et la réalisation de l'état initial de l'environnement avec les fiches actions du PCAET.

Un code couleur ainsi qu'une notation permettent de déterminer l'impact de chaque action sur les différents enjeux. La somme de ces notes, ci-après nommée « Note globale ESS », constitue un outil d'aide à la décision et permet, entre autres, d'estimer la portée des actions et de les prioriser.

		Climat (GES)	Air	Santé	Eaux superficielles et souterraines	Activités économiques / Aspects sociaux	biodiversité et Natura 2000	Paysages / Patrimoine	Sols et sous-sol	Nuisances (bruit, vibrations)	Risques	Aménagement et urbanisme	Consommation foncière	Déchets	Adaptation au changement climatique	**Note globale EES**
Axe 1	**Les bâtiments et l'habitat**															
1	Accompagner la rénovation énergétique	2	2	1	0	2	0	-1	0	0	0	1	2	-1	2	**10**
2	Promouvoir la rénovation énergétique globale et performante	2	2	2	0	2	0	-1	0	0	0	1	2	-1	2	**11**
3	Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable sur le bâti	2	2	2	0	2	-1	-1	0	0	0	2	1	-1	0	**8**
Axe 2	**Les transports - la mobilité**															
4	Améliorer et développer les transports en commun	2	2	2	0	1	1	1	0	1	0	1	1	0	0	**12**
5	Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres	2	2	2	0	1	1	1	0	1	-1	1	1	0	0	**11**
6	Lutter contre l'autosolisme	2	2	2	0	1	1	1	0	1	0	1	1	0	0	**12**
Axe 3	**Exemplarité de la collectivité**															
7	Agir en faveur d'un urbanisme durable	2	2	2	1	1	1	-1	1	1	1	2	-1	-1	2	**13**
8	Optimiser la gestion de l'éclairage public	0	0	1	0	1	2	1	0	1	0	2	0	-1	0	**7**
9	Optimiser la gestion du patrimoine bâti	1	2	1	1	1	0	0	0	0	0	2	1	0	1	**10**
10	Sensibiliser les agents aux éco-gestes	1	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	**8**
11	Développer la politique d'achats durables	1	1	1	0	2	1	0	0	0	0	0	0	2	0	**8**
Axe 4	**Sensibilisation et communication**															
12	Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité	2	2	2	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**9**
13	Sensibiliser les partenaires à l'adhésion au PCAET	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	**13**
14	Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET	2	2	2	1	1	1	1	1	1	0	0	0	2	1	**15**
Axe 5	**Agir dans d'autres domaines**															
15	Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique	0	0	0	1	1	1	1	1	0	2	1	1	0	2	**11**
16	Préserver et favoriser la biodiversité	0	0	1	1	1	2	1	1	0	0	1	1	0	1	**10**
17	Favoriser les circuits courts alimentaires	2	2	2	0	1	0	1	0	1	1	0	1	1	0	**12**
18	Promouvoir l'économie circulaire	2	2	1	1	2	1	0	0	1	0	1	-1	2	1	**13**
19	Réduire les déchets et optimiser leur gestion	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0	2	0	**10**
20	Favoriser le stockage du carbone	2	1	1	1	0	2	1	1	0	1	1	2	0	0	**13**
21	Développer une agriculture, une viticulture et une gestion des forêts durable	1	2	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	1	**12**
22	Préserver la ressource en eau	0	1	1	2	0	2	1	1	0	1	1	0	0	1	**11**
23	Développer des zones de nature urbaine	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	0	-1	1	**12**
24	Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur	2	1	1	0	1	-1	0	0	-1	2	2	0	1	1	**9**
25	Développer les grands projets d'énergies renouvelables	2	2	2	0	2	-1	-1	0	-1	0	2	1	-1	0	**7**

VIII. PRESENTATION DU PLAN D'ACTIONS

Après l'élaboration du **diagnostic**, qui a permis de dresser un état des lieux de la situation environnementale du territoire et d'identifier les enjeux, il a pu être établi la **stratégie territoriale,** afin d'identifier les priorités et les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité dans plusieurs domaines. De ces deux documents a pu émerger la partie opérationnelle de la démarche, à savoir **le plan d'actions**.

Ce dernier a pour vocation de définir *« des actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.*

Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. » (Extrait du décret **Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie).**

Le **programme d'actions** de Colmar Agglomération a été **élaboré dans la concertation** avec l'ensemble des parties prenantes (ex : communes membres, sociétés d'économie mixte, associations,directions et services internes, partenaires...), y compris avec les habitants dont l'avis a été recueilli, àtravers un questionnaire à l'occasion des Journées annuelles de l'Environnement organisées par la collectivité sur le territoire.

Si la crise sanitaire a quelque peu perturbé le programme des concertations (notamment en 2020), les consultations par écrit n'ont pas entamé la qualité et la richesse des échanges. La période de concertation de cette instance s'est étalée du 13 janvier au 9 avril 2021 (date de la dernière observation formulée sur le plan d'actions). Un bilan complet de la concertation, accompagné d'une présentation de l'Etude Environnementale Stratégique et des outils de suivi et d'évaluation, a été arrêté en comité de pilotage (le 2 juin 2021). Cette rencontre a permis de valider les dernières étapes de la démarche, avant le dépôt officiel du PCAET en août 2021.

Il en résulte que le plan d'actions s'articule autour des **5 axes** préalablement définis dans la stratégie du Plan Climat, qui se traduisent en **25 actions concrètes** (regroupant 330 sous actions) synthétisées à la page suivant (p. 22).

- ➔ **Axe 1 : Les bâtiments et l'habitat**
- ➔ **Axe 2 : Les transports – la mobilité**
- ➔ **Axe 3 : Exemplarité de la collectivité**
- ➔ **Axe 4 : Sensibilisation et communication**
- ➔ **Axe 5 : Agir dans d'autres domaines**

1. Le résumé du plan d'actions



AXE 1 : LES BÂTIMENTS ET L'HABITAT

Action n°1 : Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique

Action n°2 : Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises

Action n°3 : Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti

AXE 2 : LES TRANSPORTS – LA MOBILITÉ

Action n°4 : Améliorer et développer les transports en commun

Action n°5 : Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres

Action n°6 : Lutter contre l'autosolisme

AXE 3 : EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

Action n°7 : Agir en faveur d'un urbanisme durable

Action n°8 : Optimiser la gestion de l'éclairage public

Action n°9 : Optimiser la gestion du patrimoine bâti

Action n°10 : Sensibiliser les agents aux éco-gestes

Action n°11 : Développer la politique d'achats durables

AXE 4 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Action n°12 : Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité

Action n°13 : Sensibiliser les partenaires à l'adhésion au PCAET

Action n°14 : Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET

AXE 5 : AGIR DANS D'AUTRES DOMAINES

Action n°15 : Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique

Action n°16 : Préserver et favoriser la biodiversité

Action n°17 : Favoriser les circuits courts alimentaires

Action n°18 : Promouvoir l'économie circulaire

Action n°19 : Réduire les déchets et optimiser leur gestion

Action n°20 : Favoriser le stockage du carbone

Action n°21 : Développer une gestion agricole, viticole et forestière durable

Action n°22 : Préserver la ressource en eau

Action n°23 : Développer des zones de nature urbaines

Action n°24 : Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur

Action n°25 : Développer les grands projets d'énergies renouvelables

2. La structure type d'une fiche action

Numéro et titre de l'axe

Nom de l'action	N°
Nom de l'action	**N° de l'action**

Secteurs cibles	*Indique les principaux secteurs concernés (ex : résidentiel, industrie, agriculture...).*
Pilotage/cible	*Indique la ou les structures, ou la personne chargée de piloter l'action ainsi que les milieux/structures ciblées par l'action.*

Cet espace indique la temporalité et la priorité de l'action.

Descriptif

Résumé synthétique des enjeux, de l'intérêt de l'action et de ses lignes directrices.

Objectifs *Indique le/les objectifs principaux de l'action.*

Diagnostic

Etat des lieux des critères environnementaux, chiffres, données, informations pertinentes et dispositifs déjà existants en lien avec l'action. Les informations renseignées dans cette case peuvent être issues du diagnostic territorial (phase 1), mais bon nombre d'entre elles proviennent d'autres sources.

Dispositifs à mettre en œuvre

Liste des sous actions concrètes à mettre en œuvre.

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
Résultats principaux attendus suite à la mise en œuvre de l'action (ex : diminution des émissions de GES du secteur des transports).	*Liste des indicateurs qui permettront de suivre l'efficacité globale de la mise en œuvre de l'action. Ces indicateurs sont ceux utilisés dans le dispositif de suivi et d'évaluation du programme d'actions.*

Ressources Humaines	*Liste des personnes et structures activement impliquées dans la mise en œuvre de l'action.*
Ressources financières	*Liste des ressources financières et/ou des structures susceptibles d'apporter une aide financière.*
Partenaires	*Liste des partenaires potentiels et/ou souhaités*

Impacts Climat / Air / Énergie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)	Note globale EES
Volet atténuation Volet adaptation Volet qualité de l'air	13
Donne une indication globale de l'impact de l'action vis-à-vis des 3 principaux leviers de lutte face aux enjeux climat-air-énergie.	*Note globale attribuée à l'action par rapport à son impact environnemental estimé dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique (plus la note est au-delà de 0, plus son impact potentiel est bénéfique pour l'environnement).*

3. L'adéquation du plan d'actions avec les objectifs réglementaires

Pour rappel, les objectifs réglementaires découlent en premier lieu du **Paquet climat-énergie de l'Union européenne** (directives européennes de 2004 et 2008), puis de **la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** d'août 2015, déclinée elle-même en **trois feuilles de route** :

- **Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA),** publié en 2017 et issu de la LTECV, fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et pour respecter les exigences européennes.

- **La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE),** un outil de pilotage de la politique énergétique, institué par la LTECV. Le projet PPE concerne l'ensemble des secteurs énergétiques mais aussi celui du bâtiment, des transports, de l'industrie, de l'agriculture et de l'exploitation forestière. Elle détaille, évalue et priorise les mesures à mettre en place dans ces mêmes secteurs.

- **La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations vers une économie bas- carbone dans tous les secteurs d'activité. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

De ces feuilles de route et plus directement des deux dernières, se décline à l'échelle locale les **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).**

Ces schémas de planification fusionnent plusieurs documents sectoriels et ont pour objectif depréciser les orientations fondamentales et horizons temporels du développement soutenable d'un territoire régional en définissant des objectifs et des règles dans plusieurs domaines (l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion économe de l'espace, l'intermodalité etde développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets).

Enfin, la déclinaison à l'échelle des communautés de communes ou des métropoles, ce sont les **Plans Climat-Air-Energie (PCAET).**

Comme il est possible de le constater sur le schéma ci-dessous, les actions et par extension leurs sous actions réparties sur **5 axes stratégiques**, sont pleinement compatibles avec les différents **objectifs réglementaires** :

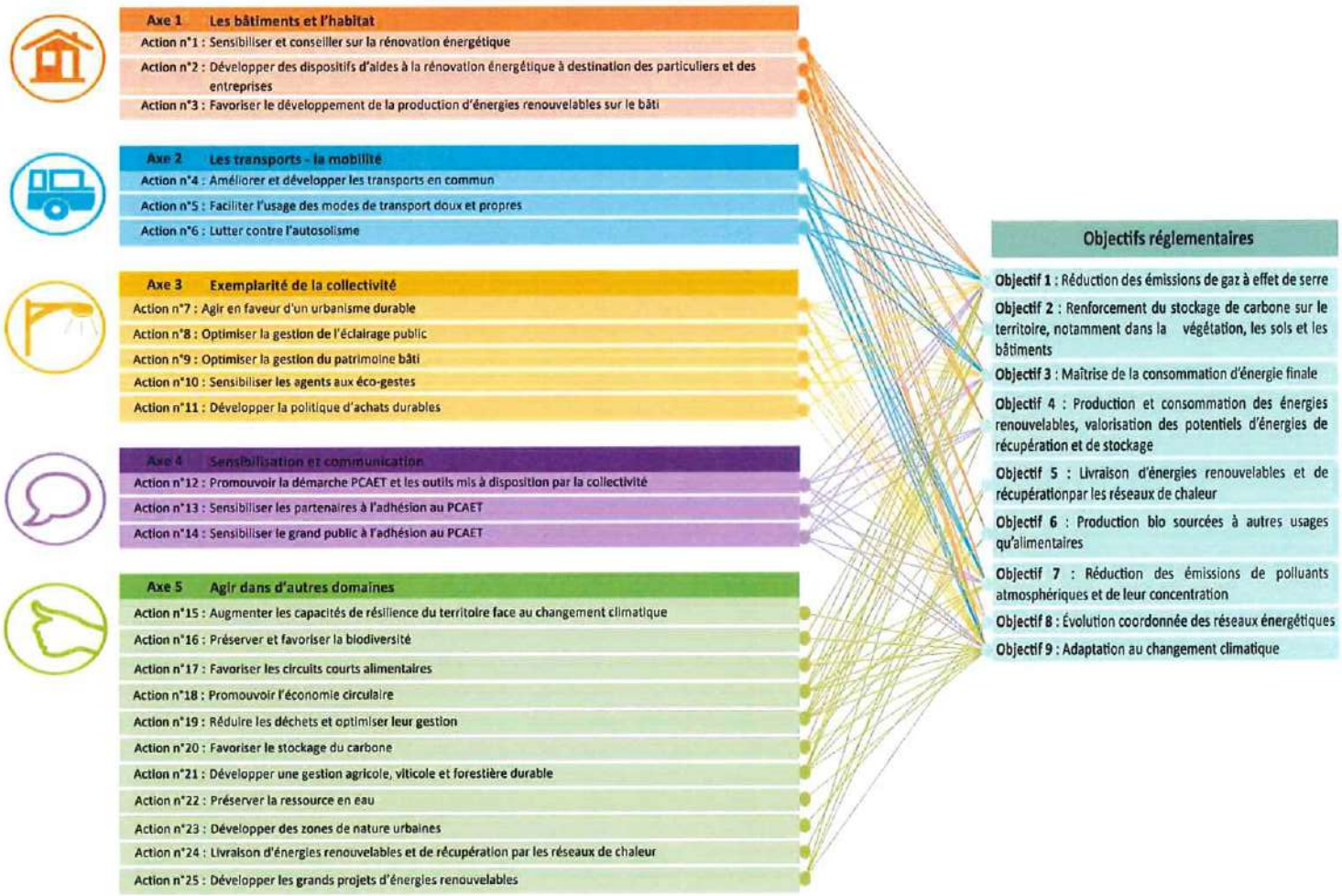

Adéquation du plan d'actions du PCAET de Colmar Agglomération avec les objectifs réglementaires

4. Les objectifs réglementaires déclinés à l'échelle du PCAET de ColmarAgglomération

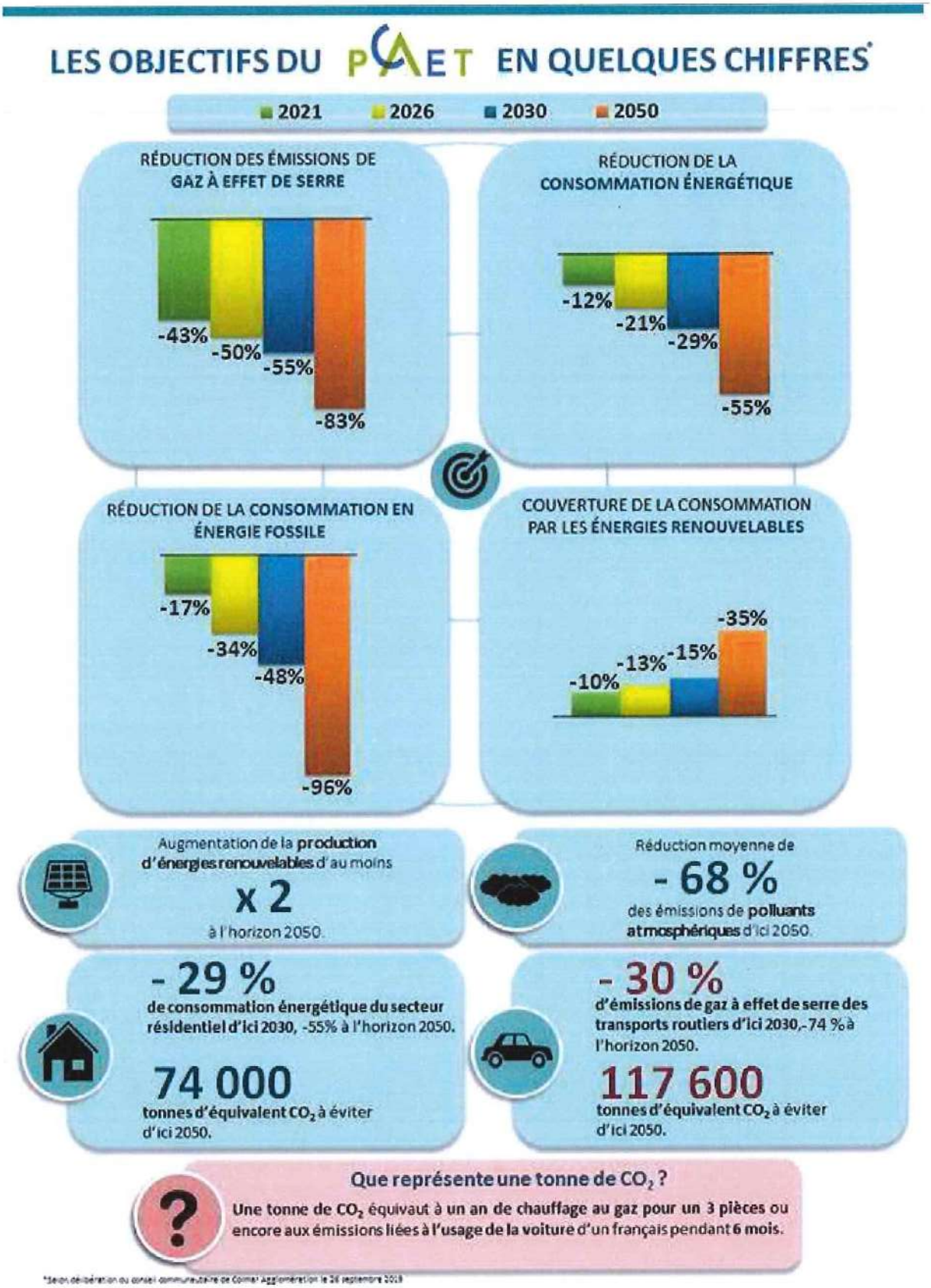

IX. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI

Selon le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, titre IV :
« Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'outil utilisé est sous format tableur (Microsoft Excel). Il est constitué de **trois** documents :

- **Le premier** est synthétique et comprend sous forme de **tableau de bord,** les **principaux indicateurs temporels, environnementaux et d'efficacité des actions par axe,** également assortis d'un **indicateur de suivi annuel** (bon, insuffisant, mauvais).

Le processus de suivi et d'évaluation peut rapidement devenir fastidieux pour des collectivités qui doivent auto-porter le sujet en interne. Aussi **le cadre évaluatif** se veut le plus intelligible et simple possible. C'est la raison pour laquelle il est accompagné de sigles et de codes couleur pour en faciliter la lecture.

Axe 1 : Les bâtiments - l'habitat						
	Echéancier	**Avancement de l'action**	**Indicateurs de suivi de l'efficacité de l'action**	**Résultat**	**Tendance annuelle**	
Action 1 : Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique	Action continue		• Nombre total des contacts de l'EIE	7200	↗	
			• Nombre de rénovations effectuées	430	↗	
Action 2 : Développer des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises	Action ponctuelle et à court terme		• Nombre d'aides attribuées	111	→	
			• Montant des aides versées (l)	268 767,00 l	→	
			• Consommation d'énergie des logements (KWh/m²/an)	168	↘	
Action 3 : Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable sur la bâti	Action moyen terme		• Production d'EnR (MWh)	222000	↑	

*Extrait du Tableau de Bord du **Dispositif de suivi des actions***

- **Le deuxième**, met en avant de manière chiffrée et illustrée **l'atteinte ou non des objectifs stratégiques de ainsi que les évolutions principales entre les échéances réglementaires.**

Évolutions réelles des émissions de GES			
Emissions GES en 2021 en TeqCO	Emissions GES en 2026 en TeqCO	Emissions GES en 2030 en TeqCO	Emissions GES en 2050 en TeqCO

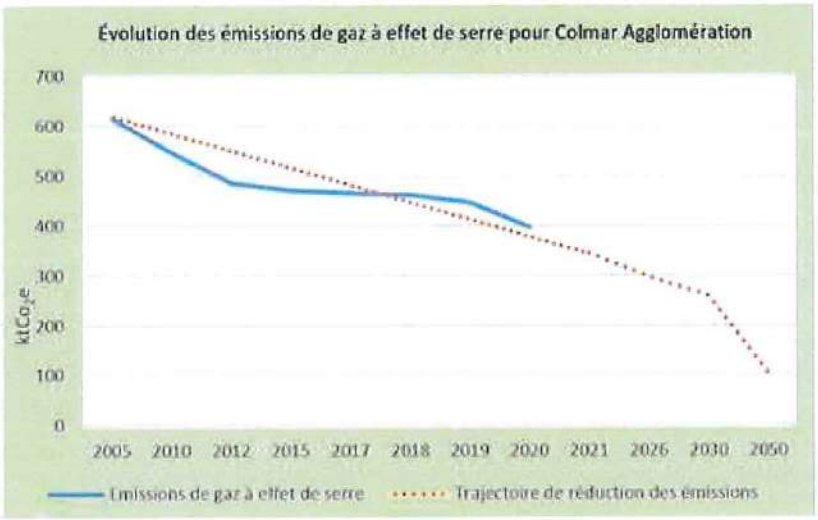

*Extrait de l'onglet Gaz à effet de serre (GES) du **Dispositif de suivi des objectifs stratégiques***

Un panel de graphiques et de tableaux a été conçu de sorte à ce que les principaux résultatss'affichent de manière automatisée après la saisie afin de faciliter le traitement des données, notamment en mettant en évidence les éventuels écarts avec les objectifs initiaux de manièrevisuelle (ci-après).

	GES	Consommation énergétique	Production d'EnR&R	Part de la consommation satisfaite par les EnR&R	Polluants atmosphériques					
					PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de souffre	COV	NH3
évolution 2016-2021	-4%	-15%	+14%	+2,57 pts de %	-26%	-24%	-21%	-23%	-18%	-39%
évolution 2021-2026	-11%	-11%	+14%	+2,81 pts de %	-12%	-21%	-24%	-5%	-5%	-5%
évolution 2026-2030										
évolution 2030-2050										

	Objectif atteint
	Objectif non atteint

*Extrait de l'onglet Tableau récapitulatif du **Dispositif de suivi des objectifs stratégiques***

- **Le troisième document**, s'attèle au **suivi temporel de chaque sous-action** à l'aide de plusieurs indicateurs temporels.

SYNTHESE DU PLAN D'ACTION						
n° action	intitulé de l'action	Avancement		Légende avancement :		à commencer
	Axe n° 1 : Les bâtiments et l'habitat					à compléter
1	Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique					à conclure
2	Développer des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises					
3	Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti			Statut	nombre	%
4	Améliorer et développer les transports en commun		En attente	à compléter	2	8%
5	Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres			à conclure	23	92%
6	Lutter contre l'autosolisme			à valider	0	0%
	Axe n° 3 : Exemplarité de la collectivité			finalisée	0	0%
7	Agir en faveur d'un urbanisme durable			total	25	100%
8	Optimiser la gestion de l'éclairage public					
9	Optimiser la gestion du patrimoine bâti				Envoyées pour relecture	0
10	Sensibiliser les agents aux éco-gestes					
11	Développer la politique d'achats durables					
	Axe n°4 : Sensibilisation et communication					
12	Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité					
13	Sensibiliser les partenaires à l'adhésion au PCAET					
14	Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET					

*Extrait de l'onglet Synthèse du plan d'actions du **Tableau d'avancement des actions***

Le suivi du plan d'actions doit permettre de mettre en avant les atouts et les faiblesses de sa mise en œuvre, les points de vigilance, les difficultés rencontrées et éventuellement de réorienter le programme d'actions.

En effet, il se base sur des indicateurs qui constituent le socle du suivi de la progression des actions, dont l'analyse permettra de déterminer si la mise en œuvre des actions est concluante et si les résultats sont satisfaisants. Le cas échéant, un travail de nature plus qualitative devra être réaliséavec les porteurs de projet dans l'optique d'expliquer des résultats insuffisants (ex : facteur humain, obstacles techniques, manque de partenaires, conjoncture...) et de trouver des réponses adaptées.

En moyenne, **3 ou 4 indicateurs ont été attribués à chaque action** afin de s'assurer que la trajectoire est la bonne. Ils sont intégrés dans les fiches actions. L'outil de suivi (au format Excel) fait la distinction entre deux types d'indicateurs :

- **Les indicateurs de suivi de l'efficacité de l'action**, qui sont spécifiques à la mise en œuvre de l'action (ex : montant des aides à la rénovation attribuées, kilomètres de pistes cyclables créées...).
- **Les indicateurs de suivi environnemental**, ils donnent une indication de l'effet de l'action sur des critères environnementaux (ex : Tonnes équivalent CO_2 évitées, consommation d'énergie finale du secteur résidentiel...).

Des **« indicateurs clés »** ont également été sélectionnés : ce sont les indicateurs qui ont été désignés comme les plus pertinents pour évaluer l'impact de la politique mise en place sur le territoire, et ceux qui apparaîtront dans le tableau de bord synthétique annuel. Ils doivent offrir une vision globale et synthétique de l'efficacité de la démarche.

La collecte des données et l'avancement des actions sont remontés annuellement par le pilote en charge de la mise en œuvre de l'action, auprès du coordinateur de la démarche PCAET. Celui-ci est tenu de centraliser ces informations afin de pouvoir compléter le tableau de bord de suivi des actions du PCAET.

L'ensemble des indicateurs est répertorié dans un tableau (ci-dessous), celui-ci constitue une véritable base de données qui sera alimentée au fur et à mesure des années.

	Indicateurs de suivi de l'efficacité de l'action	Source	Unité	Valeur de référence	Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Indicateurs de suivi environnemental	Source	Unité	Valeur de référence	Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 : Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique	• **nombre total des contacts de l'EIE**	EIE	Valeur dénombrée	6806	2019										• consommation d'énergie du secteur résidentiel	ATMO Grand Est	GWh	965,7	2016									
	• **nombre de rénovations effectuées**	EIE / OKTAVE	Valeur dénombrée																									
	• nombre de contacts OKTAVE sur l'agglomération	OKTAVE	Valeur dénombrée																									
Action 2 : Développer des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises	• **nombre d'aides attribuées**	Bilan annuel du dispositif CA-VIALIS	Valeur dénombrée	489	2018										• **TeqCO2 évitées**	Bilan annuel du dispositif CA-VIALIS	TeqCO2	3825,53	2018									
	• **montant des aides versées**	Bilan annuel du dispositif CA-VIALIS	€	283877,00 €	2018																							
	• **évolution de la consommation d'énergie des logements**		kWh/m²																									
Action 3 : Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable sur le bâti	• **production d'EnR**	ATMO Grand Est	MWh	209800	2016										• **part des EnR dans la consommation et dans la production d'énergie**	ATMO Grand Est	%	7,4%	2016									
	• évolution des puissances installées		MW																									
	• nombre d'installations d'EnR réalisées		Valeur recensée																									

Extrait du projet de tableau récapitulatif global des indicateurs de suivi du plan d'actions (pour l'axe 1 : Les bâtiments et l'habitat).

X. CONCLUSION

L'élaboration du PCAET, intégralement menée en régie, atteste d'une ambition à la hauteur des objectifs réglementaires. Le programme d'actions de Colmar Agglomération, contribuera aux objectifs nationaux et régionaux de réduction des gaz à effet de serre, de réduction des polluants atmosphériques, d'augmentation des énergies renouvelables et de maitrise de l'énergie.

L'animation de la démarche, de son dispositif de suivi et de l'évaluation doit permettre de piloter le PCAET selon une démarche d'amélioration continue. Ainsi, année après année, le programme d'actions pourra être réorienté en fonction des avancées ou des difficultés constatées, ainsi que des opportunités qui pourront se faire jour, en particulier en lien avec les démarches régionales (SRADDET) et les financements à venir.

Concernant les incidences globales du PCAET sur l'environnement au sens large et sur les habitants de l'agglomération, elles seront positives. Enfin, et comme en atteste l'outil de suivi, les actions ayant potentiellement des incidences négatives sur l'environnement (biodiversité et continuités, patrimoine, eau...) feront l'objet d'une attention toute particulière lors de leur mise en œuvre.

Direction de l'environnement et du développement durable
Plan Climat Air Énergie Territorial
pays.pcet@colmar.fr
Tel : 03 89 20 68 74

COLMAR
AGGLOMÉRATION

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

Strasbourg, le – 7 DEC. 2021

Monsieur le Président,

Par délibération du 02 juin 2021, la Commission « Transition Énergétique et Écologique » de la Communauté d'Agglomération de Colmar Agglomération a validé son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2021-2026. Ce projet a été transmis aux services de l'État et au Conseil Régional le 04 août 2021.

Le présent courrier constitue l'avis commun de la préfète de région et du président du conseil régional au sens de l'article R. 229-54 du code de l'environnement.

Le projet de PCAET de la Communauté d'Agglomération de Colmar Agglomération, élaboré par vos services et issu d'un véritable travail partenarial évolutif, vous permet d'aboutir à une vision très complète des enjeux et opportunités de votre territoire en matière de transition énergétique et écologique, inscrits dans la durée grâce à des projections à 2030 et 2050 telles que fixées dans la réglementation.

Le diagnostic, la stratégie et le plan d'action sont bien articulés et détaillés. Les projets à mettre en œuvre et à accompagner sont explicités et traduisent les opportunités identifiées par votre communauté d'agglomération. Les objectifs de votre stratégie territoriale sont cohérents avec les orientations portées par le SRADDET notamment.

Comme le montre la grille d'analyse détaillée en annexe, établie conjointement par nos services, le projet de plan transmis est globalement satisfaisant au regard des attendus réglementaires concernant les PCAET.

Vous trouverez dans cette grille quelques pistes d'amélioration pour vous permettre d'enrichir votre PCAET et d'améliorer sa mise en œuvre concrète. En particulier, il nous semble que :

- La réalisation d'une étude d'opportunité d'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) pourra être intégrée dans une fiche action. Cette étude pourra également être l'occasion d'examiner les actions du plan visant à abaisser les émissions de polluants atmosphériques au regard des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques, et d'exposition des populations (PREPA, SRADDET) et, par la même occasion, de le mettre en conformité avec à l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
- Les modalités d'articulation du PCAET avec les documents d'urbanisme devraient être précisées et la coordination de la stratégie territoriale avec les territoires voisins développées ;
- Il serait souhaitable d'expliciter des objectifs chiffrés déclinés à certains domaines opérationnels comme le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, la production et consommation des énergies renouvelables, la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur, l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ou encore l'adaptation au changement climatique ;

- Les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction devraient être précisées ;

- Enfin, la promotion des véhicules électriques (bornes de recharge) dans la réduction des émissions de GES pour le transport routier pourrait être prise en compte ;

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent ainsi à votre disposition pour continuer à vous accompagner dans l'amélioration de votre projet de plan climat air énergie.

Le projet de PCAET, tenant compte du présent avis, devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité, puis, une fois adopté, mis à disposition du public via la plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : http://territoires-climat.ademe.fr.

Le plan est valable 6 ans : après 3 ans d'application, sa mise en œuvre fera l'objet d'un rapport, établi par vos soins, puis mis à la disposition du public.

Enfin, nous vous rappelons que votre PCAET a vocation à s'inscrire dans la démarche de simplification et de rationalisation du paysage contractuel que constitue la mise en place des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), portée conjointement par l'État et le Conseil Régional autour des collectivités signataires. Le PCAET adopté, qui constituera un volet du PTRTE, devra y être intégré lors de sa signature ou ultérieurement par voie d'avenant.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président du Conseil Régional Grand Est,

Jean Rottner

La Préfète de la région Grand Est

Josiane Chevalier

Copie : M. le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, ADEME direction régionale Grand Est, DDT du Haut-Rhin

PJ :
– Grille d'analyse technique,

Monsieur le Président,
Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération
32 cours Sainte-Anne – BP 80197
68 004 Colmar Cedex

Grille d'analyse du projet de PCAET de CA Colmar Agglomération

Cette **grille** s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- *code de l'environnement article L229-26,*
- code de l'environnement articles R229-51 et suivants,
- arrêté du 04/08/2016,
- circulaire du 6 janvier 2017.

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :
pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

A. *Diagnostic*

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Les données d'entrée du PCAET fournies par la communauté régionale de travail sont-elles intégrées et analysées ?	selon CE R229-51 et suivants **sauf indication contraire** • Émissions territoriales de GES • Émissions de polluants atmosphériques • Séquestration nette CO2 • Consommations énergétiques du territoire • Présentation réseaux distribution (électricité, gaz, chaleur) **(hors chiffres clés, voir Wiki)** • Production des énergies renouvelables • Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique **(hors chiffres clés, voir Wiklimat catégorie Grand-est)**	**Oui** L'ensemble des données sont présentes en fonction des données d'ATMO. Pour la séquestration carbone, elles ont été produites par l'outil Aldo de l'ADEME. Le diagnostic de vulnérabilité aux effets du changement climatique est détaillée et synthétisé pour une meilleure appropriation. Un tableau synthétisant les forces et faiblesses du territoire est présenté. Les principaux enjeux de vulnérabilité sont ciblés. On peut noter que les nombreux graphiques et cartographies permettent une meilleure appropriation du document.
A02	Les potentiels de progrès sont-ils évalués et justifiés ?	selon le CE R229-51 **sauf indication contraire** • GES : potentiel de réduction par secteur d'activité • Polluants atmo. : potentiel de réduction des émissions et concentrations par secteur d'activité • Séquestration CO2 : potentiel de développement (dont production et utilisation de biomasse à usages matériaux et énergétiques) • Conso. Énergie : maîtrise de la consommation, potentiel de réduction par secteur d'activité • Réseaux énergétiques : - enjeux de distribution, options de développement, objectifs d'augmentation de l'efficacité énergétique, d'augmentation du recours aux énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air en particulier dans les zones d'aménagement en MOa publique ; - évolution coordonnée • EnR : développement par filière - potentiel de développement par filière sur le territoire - potentiel disponible d'énergie de récupération - potentiel de stockage énergétique - part des EnR&R dans les réseaux énergétiques • Adaptation au changement climatique *(suite selon guide Ademe)* - connaître le passé (événements extrêmes, paramètres climat, mutations déjà constatées) : Climat HD évolution des DJU - démarches en cours sur le territoire - étudier l'avenir : Drias, projections climatiques pour l'adaptation - établir des niveaux de vulnérabilité - évaluations coûts - bénéfices	**Oui** L'analyse des potentiels de progrès est réalisée et détaillée. Dans le cas où des potentiels de progrès ne sont pas définis, ils se justifient par leurs faibles contributions (moins de 1%). L'analyse de vulnérabilité est traitée selon les évènements passés et les projections climatiques. Les niveaux de vulnérabilités sont établis. Le potentiel EnR est estimé à partir de l'outil de l'ADEME "Potentiel EnR»". Une analyse des résultats de l'outil est réalisée pour chaque filière. Bonne prise en compte des objectifs du SRADDET (notamment pour la rénovation du bâti). Bonne approche concernant les réseaux de distribution.
A03	Le diagnostic renseigne-t-il sur les spécificités, forces, faiblesses et enjeux climat – air – énergie du territoire ? (cartes, synthèse, compréhension …) Une cartographie des acteurs et des démarches existantes est-elle présente ?		**Oui** Le document présente en préambule les caractéristiques du territoire. Une synthèse en fin de document indique les enjeux du territoire et permet d'aboutir au choix d'axes stratégiques.

B. *Stratégie*

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Les documents de référence sont-ils pris en compte ? Sinon pourquoi ?	Le PCAET doit : • décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec le SRADDET (CE R229-51) ; • <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; • <si PPA>, décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51 II) ;	**Oui** Les objectifs de la stratégie sont mis en relation avec ceux des documents nationaux et régionaux. Le territoire a choisi de s'aligner sur la trajectoire du SRADDET. La prise en compte du SCoT mérite d'être précisée.
B02	Des objectifs chiffrés sont-ils déclinés pour chaque domaine opérationnel aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ?	selon CE R229-51 II et arrêté du 4 août 2016 article 2 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique	**Oui en partie** Les objectifs chiffrés sont détaillés, globalement et par secteurs, pour les années 2021, 2026, 2030 et 2050 pour : 1°,3°,4° (production), et 7°. Les objectifs sont indiqués littéralement pour 2°, 4° (consommation), 5°, 6°, 8° et 9°.
B03	Ces objectifs sont-ils déclinés au regard des 8 secteurs d'activité ?	selon arrêté du 4 août 2016 article 2 résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie Voir les fiches de décryptage de la stratégie nationale bas carbone	**Oui** Les objectifs sont chiffrés et déclinés pour les 8 secteurs d'activité.
B04	L'ambition est-elle adaptée au diagnostic et aux enjeux ?	Le PCAET est un **projet territorial** qui dépasse le patrimoine et les compétences de la collectivité (dont le Beges est l'objet). La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction (CE R229-51 II).	**Oui .** La stratégie découle du diagnostic. Les axes sont définis et pertinents vis-à-vis du diagnostic.
B05	Les objectifs font-ils l'objet d'une analyse socio-économique ?		**À traiter** Les conséquences socio-économiques prenant en compte l'action et celui d'une éventuelle inaction ne sont pas abordées. Le territoire a alerté sur sa difficulté d'établir un coût de l'inaction territorialisé.
B06	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ? La stratégie proposée est-elle justifiée ?		**À compléter** La stratégie est justifiée au regard des enjeux du territoire. Le territoire indique que le PCAET sera articulé avec les documents de planification. Ainsi, il souhaite intégrer les enjeux d'adaptation dans les documents d'urbanisme. La coordination avec les territoires voisins n'a pas été développée. Pourtant, le territoire participe au réseau haut-rhinois des territoires PCAET afin de partager les expériences et coordonner sa démarche avec les territoires voisins. Il participe également au réseau des collectivités CAE piloté par La communauté de travail Région-DREAL-Ademe.

C. *Programme d'actions*

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclineraient des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'action.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il les thématiques suivantes ?	selon CE L229-26 II. 2° 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. développer les territoires à énergie positive 7. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 8. limiter les émissions de gaz à effet de serre 9. anticiper les impacts du changement climatique	**Oui** Le programme d'action répond aux objectifs réglementaires. Une synthèse est présentée (P54) reliant les différentes actions aux différents objectifs réglementaires.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C02	Le programme d'actions, réaliste, répond-il aux objectifs du diagnostic et de la stratégie territoriale, par secteur d'activité (cf B03) ?	selon CE R229-51 III Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ? Le plan d'action est-il suffisamment ambitieux ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?	**Oui** Les actions semblent réalistes et répondre aux objectifs du diagnostic et aux enjeux ciblés. Tous les secteurs sont traités. Le pilotage et les partenaires sont identifiés. Chaque action comporte des indicateurs sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et la qualité de l'air. De plus une note globale EES est indiquée.
C03	Des projets fédérateurs sont-ils identifiés, et définissent-ils clairement leurs moyens, les publics, les partenariats, les résultats et les calendriers associés ?	selon CE R229-51 III Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.	**Oui partiellement** Les actions n'ont pas de temporalité. Cela s'explique par les différentes temporalités des sous actions dont dépend l'action principale. Les porteurs sont identifiés ainsi que les partenaires. Les modalités de mise en œuvre sont explicitées. Les indicateurs de suivi et les résultats attendus sont indiqués.
C04	Le programme d'actions est-il coconstruit et partenarial ?		**Oui** La collectivité a réalisé une concertation multi-acteurs qu'elle présente dans l'introduction du plan d'actions, présenté comme évolutif. Il serait intéressant d'encourager les initiatives citoyennes qui pourraient intervenir notamment sur l'axe 5 (action 19 ou 23 par exemple).
C05	Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les PLU/PLUi (PADD) ?	selon CE L229-26 II. 2°	**À compléter** Les actions ne font pas référence aux documents d'urbanisme.
C06	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	selon CE L229-26 II. 2° et CE R229-51 III. • Si **C1550 infra. véh. élec.** (CGCT L2224-37) - volet spécifique détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes (notamment recharge des véhicules), et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions • si **C7020 écl. public** (CGCT L2212-2) - volet spécifique détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses • si **C1020 réseaux thermiques** (CGCT L2224-38) - le programme d'actions comprend le schéma directeur	**Sans Objet – Territoire non concerné**
C07	L'éventuelle intersection avec une zone PPA a-t-elle fait l'objet d'une analyse spécifique ?	selon CE R229-51 III. • si intersection avec une **zone PPA**, le PCAET est compatible avec les objectifs du PPA, décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans le PPA, définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques	**Hors zone PPA**

D. Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse réglementaire)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Le **transport routier**, dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est : • promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; • promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, …) ; • développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, …), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; • promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).	**Oui partiellement** Le secteur routier est identifié dans le diagnostic et le programme d'actions. L'axe stratégique n°2 « Les transports – la mobilité » développe 3 actions. Sur la thématique le véhicule électrique n'est pas évoqué, pour quelles raisons ?

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du **changement climatique** ?	En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires. Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.	**Oui** L'analyse de la vulnérabilité au changement climatique du territoire a permis d'identifier les enjeux. Ceux-ci sont intégrés transversalement dans le plan d'actions. Chaque action dispose de deux indicateurs « volet atténuation » et « volet adaptation »
D03	La **qualité de l'air**, nouvelle obligation réglementaire, est-elle traitée de manière intégrée ?	Un développement adapté du volet qualité de l'air à moyen terme est attendu : • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ? Si intersection avec une zone PPA, un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points.	**À compléter** Chaque action comporte un indicateur sur sa participation à l'amélioration de la qualité de l'air. Secteur agricole non évoqué
		Selon les articles 85 et 86 de la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 (LOM) • Élaborer un plan d'actions qualité de l'air avec une étude d'opportunité ZFE-m pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA)	**À compléter** – Une étude d'opportunité ZFE-m pourrait être intégrée dans une fiche action ; – Examiner les actions du plan visant à abaisser les émissions de polluants atmosphériques au regard des objectifs du PREPA dans la perspective de leur réexamen biennal.
D04	Le **bâti**, grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	Le bâti résidentiel et tertiaire est le premier consommateur d'énergie régional (37%) et le quatrième émetteur de GES (16%) : • évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ; • évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur... • déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; • intégrer un volet énergétique dans le PLH ;	**Oui** Le territoire a globalement évalué l'état énergétique de son parc de logements et a fixé des objectifs de rénovation énergétique dans sa stratégie d'action compatibles avec les objectifs du SRADDET. Les objectifs quantitatifs sont à mieux préciser dans le plan d'action, en particulier pour le tertiaire (pas de référence à la mise en œuvre du décret tertiaire) Il promeut par ailleurs l'usage des matériaux biosourcés, des actions en faveur de l'économie circulaire et de la végétalisation en prévoyant des actions concrètes au niveau du plan d'action. **Les pistes de progrès :** - évaluer plus finement l'état énergétique et se doter d'une feuille de route territorialisée « rénovation des bâtiments » - incitation à expérimenter le label bas-carbone (référentiel CSTB) en rénovation.
D05	L'**industrie**, grande consommatrice d'énergie et génératrice de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée ?	L'industrie est le 2ème secteur d'émissions de GES (23,8%) et de consommation d'énergie (29%), spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région : • concilier efficacité énergétique des procédés et compétitivité économique • valoriser le potentiel de chaleur fatal du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.	**À développer** Quelques actions concernent l'industrie. La valorisation de l'énergie fatale des industries n'est pas abordée.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des **EnR&R ?**	• Développer le mix énergétique en tenant compte du potentiel d'EnR local. 3 filières principales devraient structurer le mix énergétique en région d'ici 2050 et méritent une attention particulière : le bois-énergie, le biogaz et l'éolien. Promouvoir et développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération	**Oui** Les actions en faveur du développement des EnR permettra au territoire de développer le mix énergétique. Les objectifs de développement des EnR du territoire sont en cohérence avec leur potentiel (scenario volontariste choisi) et devraient permettre de passer d'un taux d'EnR de 7,4 % en 2016 (contre 20 % en région) à 35 % en 2050 (objectif en région : 100 %). C'est un effort significatif pour la collectivité. Le plan d'actions se veut être le plus ouvert et le plus modulable possible dans un objectif d'amélioration continue. L'étude du potentiel de production de biogaz à partir du traitement des boues de la station d'épuration pourrait être rajoutée dans l'action n°25.

E. Évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	selon CE R229-53 selon le courrier de lancement (cf outil de CR) Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (sphères éco, socio, associative…) ? La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?	**Oui** La collectivité a réalisé une concertation large auprès de divers publics afin d'aboutir à un PCAET coconstruit et partenarial. Elle présente le déroulement de la concertation dans l'introduction du plan d'actions.
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	selon CE R229-51 IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?	**Oui** Le dispositif de suivi et d'évaluation est explicité dans un document dédié (volet gouvernance).
E03	Le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre pour une collectivité obligée ?	selon CE L229-25, R229-46 et suivants Les EPCI de plus de 50000hbts doivent réaliser un bilan GES qu'elles peuvent intégrer au PCAET. Vérifier si le PCAET en contient les attendus, notamment : • l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice, • un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ; • le chiffrage des gains attendus en réduction des émissions ; • la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité. Informer Laurent Dupont-roc de l'analyse faite.	**Non** Le plan d'action a bien ciblé, par l'objet de son axe 3, la nécessaire exemplarité de la collectivité pour asseoir sa légitimité au titre du PCAET : hormis l'action 7 qui relève plus du PCAET que du bilan GES, les actions de cet axe sont pertinentes. Toutefois, l'inventaire des émissions émises par l'activité de l'ECPI sur un exercice budgétaire récent, et le chiffrage des réductions attendues sur les émissions par la réalisation du plan d'action sur 3 ans sont absents. Ne pouvant faire valoir par son PCAET l'exonération de bilan GES, la collectivité peut donc enrichir les actions de son axe 3 d'une évaluation quantitative pour publier rapidement un bilan GES réglementaire sur http://bilans-ges.ademe.fr. Pour toute précision, contacter bas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr ou le 0763866152.

Fin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le Président de la MRAe Grand Est

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services Techniques
Entré le
10 MAI 2022
Pilote | Copie
MAIRIE DE COLMAR
Haut-Rhin
10 MAI 2022
Serv. Pilote | Serv. Pres de Service

Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est du Conseil général de l'environnement et du développement durable

Metz, le 3 mai 2022

Réf : 2022AGE20

PJ: Avis de la MRAe Grand Est

Dossier suivi par : secrétariat de la MRAe Grand Est
Tél : +33 (0)3 72 40 84 30 (accueil téléphonique de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, du lundi au vendredi)
Courriel :mrae-acal.migt-metz.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur Eric STRAUMANN
Président de Colmar Agglomération
32 cours Saint-Anne
BP 80197

68004 COLMAR CEDEX

pays-pcet@colmar.fr

Monsieur le Président,

Vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRAe Grand Est) le projet d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération. Il vous a été notifié la date du 10 février 2022 comme date de réception d'un dossier complet.

Vous trouverez sous ce pli l'avis en question.

Je précise qu'il s'agit d'un avis simple qui porte sur la qualité de l'évaluation environnementale que vous avez réalisée, dans le rapport de présentation du dossier, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Vous aurez la possibilité de rédiger un mémoire en réponse aux conclusions de cet avis, que vous pourrez insérer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous informe que cet avis est mis à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante :
http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-r83.html

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale
par intérim,

Christine MESUROLLE

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

Avis délibéré sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Colmar Agglomération (68)

n°MRAe 2022AGE20

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale[1] (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par Colmar Agglomération (68) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 10 février 2022. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) du Haut-Rhin (68).

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 28 avril 2022, en présence de Gérard Folny, Florence Rudolf, André Van Compernolle et Patrick Weingertner, membres associés, de Christine Mesurolle, membre permanente et présidente par intérim de la MRAe, de Catherine Lhote, membre permanente, de Yann Thiébaut, chargé de mission et membre de la MRAe, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 **Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).**

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

Colmar Agglomération (68) a élaboré, en régie, son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'**outil opérationnel de coordination de la transition énergétique** sur son territoire.

D'une superficie de 244,4 km², occupant une position centrale au sein de l'ex-région Alsace, l'intercommunalité est composée de 20 communes et compte 114 149 habitants (données INSEE 2019). Elle est incluse dans le Schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges qui couvre 3 intercommunalités.

C'est un territoire couvert à près de 26 % par des milieux forestiers et à 55 % par des milieux agricoles et viticoles (terres cultivables, cultures permanentes et zones agricoles hétérogènes). Il présente une bonne desserte routière (A35, RD83...) et ferroviaire (ligne régionale Bâle-Mulhouse-Colmar-Strasbourg, desserte TGV et desserte locale). Les 20 communes de Colmar Agglomération sont également bien desservies par le réseau local de transport en commun (TRACE).

Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique et de qualité de l'air, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale sont :

- la baisse des consommations d'énergies fossiles dans le secteur résidentiel couplée à l'amélioration énergétique des bâtiments ;
- le renforcement des propositions pour une mobilité durable sur le territoire qui limite l'usage individuel de la voiture ;
- le développement des EnR, en particulier du solaire photovoltaïque et thermique en toiture, du biogaz, de la géothermie (pompes à chaleur).

Le PCAET est structuré autour de 5 axes stratégiques, déclinés en 25 actions qui donnent lieu à près de 330 sous-actions. Il donne la priorité à la réduction des consommations énergétiques, notamment d'origine fossile, dans les secteurs du transport routier et du résidentiel. Ceux-ci sont, en effet, les principaux consommateurs d'énergie sur le territoire, notamment de pétrole et électricité. Ils sont également les premiers secteurs émetteurs de gaz à effet de serre (GES) et sont identifiés comme ceux ayant le plus d'impacts sur les enjeux climat-air-énergie.

6 actions portent sur la rénovation énergétique des bâtiments (axe 1) et sur le développement d'une mobilité durable sur le territoire (axe 2). Les actions s'adressent tout aussi bien aux acteurs publics (axe 3 « Exemplarité de la collectivité ») qu'aux acteurs privés. L'axe 4 porte sur la sensibilisation et la communication.

L'Ae note aussi l'axe 5 « Agir dans d'autres domaines » avec 11 actions qui concernent l'adaptation du territoire au changement climatique. Cet intitulé « fourre-tout » n'est pas à la hauteur des actions importantes qu'il comprend : augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique (n°15), favoriser le stockage carbone (n°20), ...

Le PCAET prévoit un déploiement mesuré des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire avec peu d'ambition : 15,3 % des consommations énergétiques des habitants seraient ainsi couvertes par la production d'EnR en 2030 et 35 % en 2050, alors que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est a fixé une couverture de 100 % des besoins à l'horizon 2050. Les efforts du PCAET portent sur le solaire photovoltaïque et thermique en toiture et la géothermie (pompes à chaleur). Il ambitionne également de développer le biogaz et la récupération de chaleur.

Le PCAET avance, sans le démontrer, que le territoire présente tout le potentiel pour suivre la trajectoire de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le document pose problème ; il se base sur des valeurs trop anciennes d'une part, et d'autre part, il ne respecte pas les références régionales (SRADDET) et nationales (SNBC). Ce qui empêche toute comparaison. De plus, il pourrait être étoffé sur certains points : identification des friches sur l'ensemble du territoire, recensement des logements vacants, intégration de la rénovation énergétique et de la lutte contre l'étalement urbain dans les documents d'urbanisme, par exemple. Le dossier permet cependant de cerner globalement les principaux enjeux environnementaux présents sur le territoire.

Les différentes sous-actions proposées apparaissent opérationnelles et réalistes. Cependant, les fiches-actions sont majoritairement incomplètes. Il manque la définition d'objectifs à atteindre (baisse des GES, consommation d'énergie, ...) et surtout aucun budget n'est fixé pour la mise en œuvre du plan d'actions. L'Ae a bien noté l'élaboration d'un tableau de suivi des indicateurs, cependant le dossier ne comporte pas de liste des indicateurs retenus, ni leur temporalité, leur définition, etc.

La collectivité est porteuse d'une majorité des actions associées à différents partenaires. Le comité de pilotage qui a participé à l'élaboration du PCAET, en assurera le suivi. Le dossier reste cependant discret sur la gouvernance, les moyens humains et financiers et les mesures correctives des actions.

L'évaluation environnementale nécessite d'être complétée. Par exemple, elle ne présente pas les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de la mise en œuvre du PCAET, ni sur les champs directement liés au PCAET (consommation énergétique, émissions de GES, etc.) ni sur l'artificialisation des sols et l'état de la biodiversité par exemple. Les impacts positifs et négatifs des 25 actions ont été identifiés. Les incidences négatives ont été traduites en points de vigilance qui ne font pas l'objet de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation (démarche ERC).

L'analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET sur les sites Natura 2000 est correcte en évoquant les effets positifs sur les deux sites concernés. L'Ae rappelle que l'étude d'incidences Natura 2000 se doit d'être conclusive.

L'Ae rappelle que l'efficience d'un PCAET dépend de :

- l'actualisation des données en matière de production de GES ;
- la prise en compte des référentiels sur lesquels s'appuient différentes stratégies comme la SNBC et le SRADDET ;
- l'établissement d'une gouvernance associant un grand nombre d'acteurs dans la définition des actions et de leur suivi ;
- et l'identification des indicateurs retenus pour ce suivi.

Comme le PCAET ne respecte pas l'ensemble de ces points de vigilance, ***l'Ae recommande au pétitionnaire de reprendre son PCAET avant de le soumettre à enquête publique.***

L'Ae recommande principalement à cet effet de :

- ***présenter un diagnostic détaillé et actualisé tenant compte des données disponibles les plus récentes afin que le portrait du territoire soit le plus exact possible ;***
- ***s'appuyer sur les mêmes bases de références nationales et régionales pour permettre les comparaisons ;***
- ***étoffer son plan d'actions par des actions concrètes, qui ne relèvent pas simplement de l'ordre de la réflexion et d'études, avec des objectifs de gain qui peuvent être aisément appréciés.***

Enfin, l'Ae invite la collectivité à mieux montrer la cohérence de son projet en indiquant les attendus et contributions de chaque action à l'atteinte des objectifs, à compléter les

fiches actions en apportant des précisions : sur le budget alloué, les objectifs à atteindre, les mesures de suivi et les mesures correctives, les impacts sur la consommation d'énergie et les gaz à effet de serre.

Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé qui suit.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET[2] de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est[3] ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

Le SRADDET, nouveau document de planification régionale a été approuvé le 24 janvier 2020 par le préfet de région après son adoption par le Conseil régional. Il regroupe et orchestre les enjeux et objectifs poursuivis par des schémas thématiques pré-existants (SRADDT[4], SRCAE[5], SRCE[6], SRIT[7], SRI[8], PRPGD[9]). Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050 + Région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

2 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
3 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html
4 Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.
5 Schéma régional climat air énergie.
6 Schéma régional de cohérence écologique.
7 Schéma régional des infrastructures et des transports.
8 Schéma régional de l'intermodalité.
9 Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Contexte et présentation générale du territoire

Colmar Agglomération (68) a élaboré, en régie, son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur son territoire. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de PCAET engagée par Colmar Agglomération s'inscrit dans la suite du Plan Climat Énergie Territorial volontaire et de la démarche Agenda 21[10] initiés respectivement en 2008 et 2009. La ville de Colmar est, par ailleurs, signataire depuis 2010 de la Convention des maires pour le climat et l'énergie[11]. Par ce projet de PCAET, Colmar Agglomération cherche à participer, en fonction des atouts de son territoire, à la lutte contre le changement climatique et de la pollution de l'air, à réduire la facture énergétique des énergies fossiles au profit d'une économie plus verte et à mobiliser l'ensemble des acteurs présents sur son territoire.

D'une superficie de 244,4 km² (donnée INSEE retenue par l'Ae), Colmar Agglomération comprend 20 communes depuis le 1er janvier 2016. En 2019, elle compte 114 149 habitants, Colmar étant la commune la plus peuplée avec 68 682 habitants. Colmar Agglomération représente 14,88 % de la population haut-rhinoise.

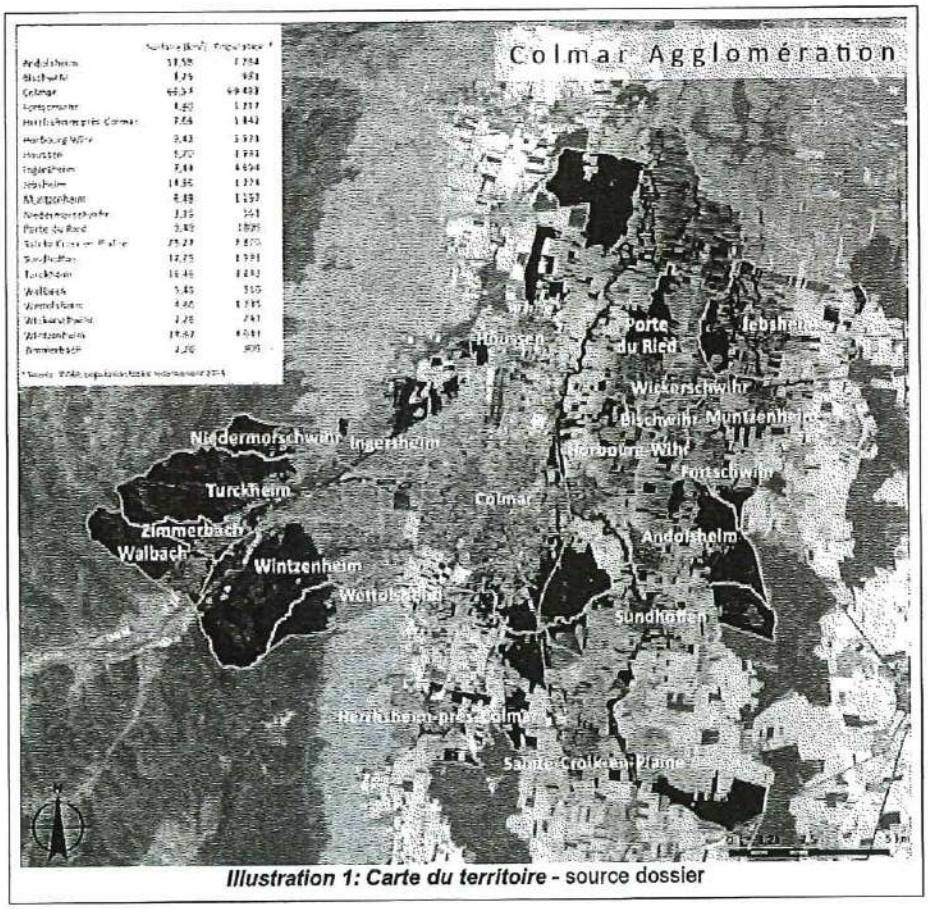

Illustration 1: Carte du territoire - source dossier

10 Programme d'actions local de développement durable issu du Sommet de la Terre de Rio de 1992.

11 Fondée en 2008, la Convention des maires pour le climat et l'énergie est un rassemblement de collectivités territoriales qui a pour but de déployer au niveau local des actions en matière de réduction des gaz à effet de serre (GES).

Colmar Agglomération a une position centrale dans le département du Haut-Rhin et au sein de l'ex-région alsacienne. Le territoire est limitrophe du Bas-Rhin (67) et présente une relative proximité avec l'Allemagne. Des grands axes routiers passent sur le territoire. Les principaux sont l'A35 qui relie entre elles les trois grandes agglomérations alsaciennes et la route départementale 83.

Le territoire est inclus dans le Schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges (SCoT CRV) qui couvre 3 intercommunalités pour un total de 65 communes.

En 2018, selon la nomenclature « Corine land cover[12] », le territoire de Colmar Agglomération est majoritairement composé à près de 55 % par l'agriculture et des forêts (25,75 %). Les prairies ne représentent que 0,45 % de la surface du territoire et les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée que 0,39 %. Les zones urbanisées (13,25 %) et les zones industrielles et commerciales (4,20 %) occupent, quant à elles, près de 17,50 % des sols.

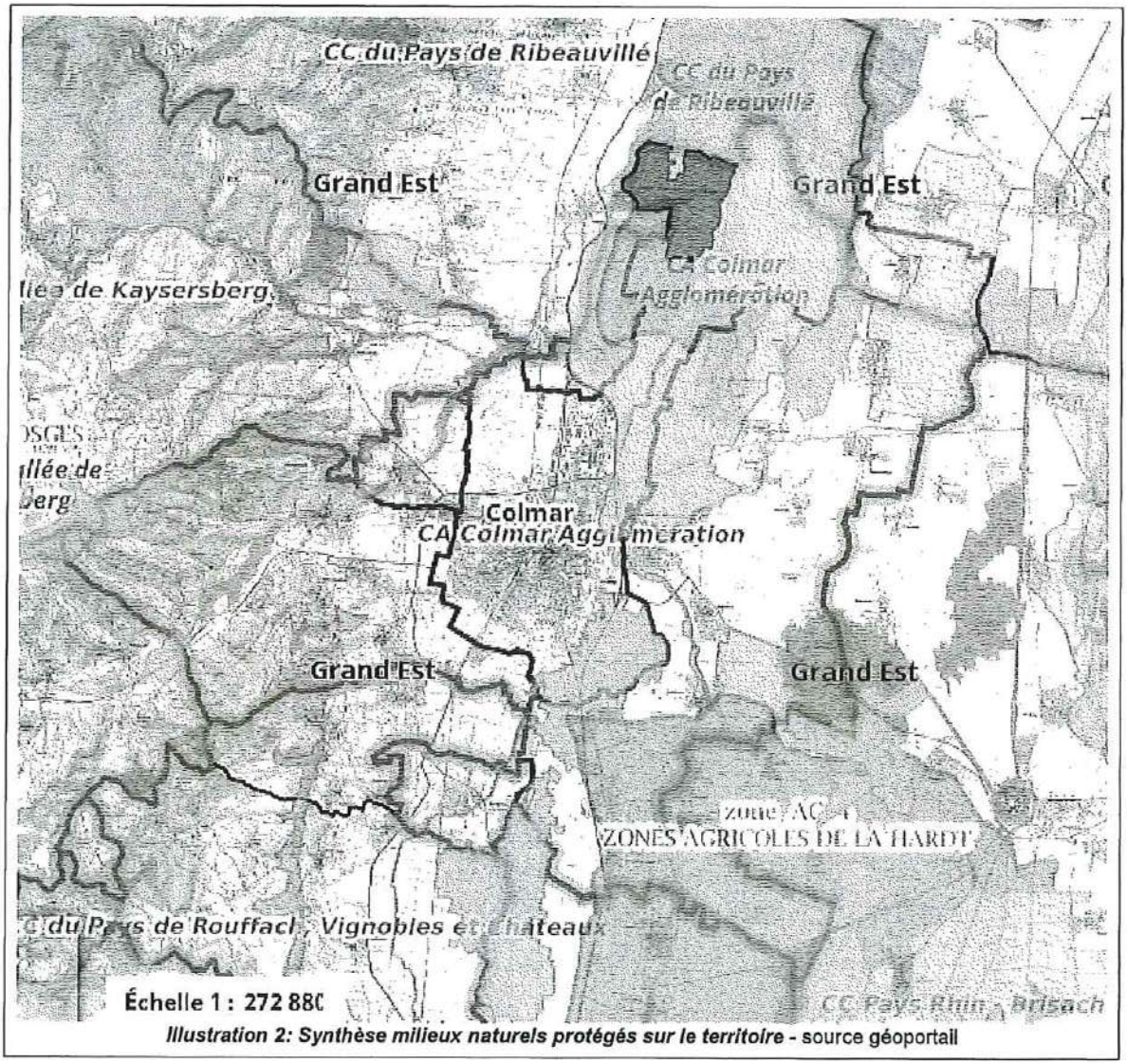

Illustration 2: Synthèse milieux naturels protégés sur le territoire - source géoportail

En matière d'espaces naturels, on note la présence de 6 sites Natura 2000[13], de 21 ZNIEFF[14] et de 2 ZICO[15]. Ces milieux sont inventoriés et cartographiés. Par ailleurs, des zones humides remarquables, des zones à dominante humide et des milieux potentiellement humides sont

12 La base de données géographique CORINE Land Cover (CLC) est un inventaire biophysique de l'occupation des terres.

recensés sur le territoire. **La cartographie de ces milieux date de 2008 et nécessite d'être actualisée.**

De plus, l'Ae relève que le dossier n'évoque pas la présence de la réserve biologique du Niederwald[16]. 3 communes[17] sont par ailleurs incluses dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

L'Ae recommande de compléter l'inventaire des milieux naturels par les informations relatives à la réserve biologique du Niederwald et par une actualisation des données notamment concernant les milieux humides (données de 2008).

Selon le dossier, 43,9 km² soit 18,12 % du territoire serait artificialisé. Les zones urbanisées et commerciales se sont étendues respectivement de 4,6 % et 26,4 % entre 1990 et 2018 au détriment essentiellement des zones naturelles qui voient leur superficie se réduire. Les prairies et les milieux à végétation arbustive/herbacée ont diminué drastiquement de 43,3 % et 19,5 % sur la même période. Les surfaces agricoles ont été réduites de 3,6 % sauf les cultures permanentes (principalement la viticulture qui a légèrement augmenté en surface) qui se sont légèrement étendues de 2,4 %. Pour résumer, on observe une diminution générale des terres non artificialisées qui impacte le fonction puit de carbone.

L'Ae rappelle que la diminution des milieux naturels et agricoles impacte la capacité de séquestration carbone. L'artificialisation des sols couplée à l'augmentation des émissions de GES accroît la crise climatique et la dégradation du climat.

2. Le PCAET et son rapport environnemental

2.1. État initial et tendances, les principaux enjeux

2.1.1. Remarques générales

Le dossier de PCAET, conformément aux attendus de l'article R.229-51 du code de l'environnement, comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il comprend également un rapport environnemental qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale stratégique (R.122-20 du même code).

L'Ae constate que les données utilisées pour le diagnostic territorial provenant de l'Observatoire régional ATMO Grand Est datent de 2016. Le diagnostic prend également en référence les données issues d'autres documents[18] sur lesquelles la collectivité a basé son projet de PCAET. À cela s'ajoute, une analyse de l'évolution de la situation sur le territoire qui se base sur la période 2005-2016. **L'Ae s'interroge sur les capacités du PCAET à définir des objectifs réalistes à partir d'un état des lieux dont certaines données datent de 2012, voire 2009, pour illustrer le secteur du « transport ». Il s'ensuit un biais important qui nuit à la qualité de l'état des lieux en raison de son inadéquation sur diverses thématiques climat-air-énergie et environnementales avec la réalité de 2022.**

13 Les **sites Natura 2000** constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

14 L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

15 **Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseau (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International.

16 https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR2300240

17 Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim. Colmar Agglomération est membre du syndicat mixte du parc en tant que « ville porte et agglomération ».

18 SRCAE Alsace Schéma régional climat air énergie , SRADDET, Plan de déplacement urbain de 2012

Par ailleurs, le dossier présente des incohérences et des informations obsolètes[19]. À titre d'exemple, la superficie du territoire diffère entre l'état initial de l'environnement et le diagnostic, ce dernier comportant même des données différentes sur la superficie du territoire à quelques pages d'intervalle. L'Ae invite la collectivité à actualiser, compléter et harmoniser son document.

En outre, le dossier a choisi de ne pas tenir compte des données « Climat-Air-Énergie » de 1990, estimant qu'elles n'étaient pas fiables pour le territoire, sans plus de précisions et d'explications. Cette option n'est pas recevable d'autant que les objectifs régionaux du SRADDET sont basés sur les données de 1990, en cohérence avec la référence nationale.

L'Ae rappelle à la collectivité que les données officielles pour le territoire de Colmar Agglomération sont disponibles, dès 1990, sur le site de l'observatoire Climat-Air-Énergie[20] du Grand Est.

L'Ae recommande à la collectivité de :

- ***présenter un diagnostic actualisé en respectant les années de référence (1990 et 2012) et tenant compte des éléments de connaissance et d'analyse plus récents et de s'assurer de leur cohérence entre les différents documents ;***
- ***compléter le dossier par un bilan plus détaillé et actualisé, depuis 1990 jusqu'aux dernières données (2019 à ce jour) mises à disposition par l'Observatoire Climat-Air-Énergie Grand Est ;***
- ***le cas échéant, revoir ses objectifs ou expliciter les raisons pour lesquelles elle ne peut pas s'inscrire dans les trajectoires nationale et régionale.***

Le dossier gagnerait également à présenter *a minima* un inventaire des friches artificialisées, en raison de l'enjeu qu'elles représentent en termes de reconversion et de reconquête pour tout le territoire, d'autant plus que deux fiches-actions (n° 7 et 23) comportent des sous-actions signalant l'intérêt de leur réhabilitation.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par une description plus détaillée de l'état initial en y intégrant notamment un état des lieux des friches.

2.1.2. Les consommations énergétiques

➢ Consommation d'énergie finale, secteurs les plus consommateurs

La consommation énergétique finale, en donnée réelle[21] du climat, sur le territoire a été de 2 821 GWh pour l'année 2016.

2 secteurs représentent près de 63 % de l'énergie consommée sur le territoire de la collectivité : le secteur résidentiel avec 34,23 % et celui des transports routiers avec 28,85 %. Ils sont suivis par le secteur tertiaire (20,23 %) puis le secteur industriel qui consomme 14,95 % de l'énergie finale.

Ramenée au nombre d'habitants, la consommation moyenne d'énergie s'établit en 2016 à 25 MWh par an s'étalonnant sur la moyenne nationale.

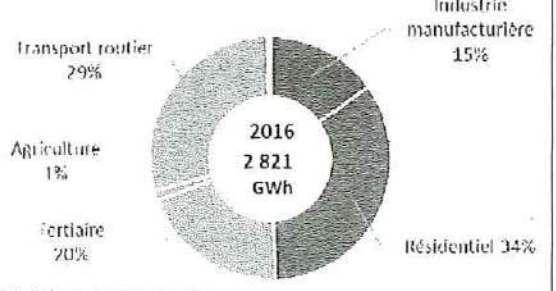

CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Illustration 3: Consommation d'énergie finale par secteurs en 2016 - source dossier

Colmar Agglomération a présenté une baisse continue de sa consommation d'énergie depuis 2005 (-13 % en 2016). Cependant depuis 2014, le territoire connaît un rebond dans sa consommation énergétique. C'est en réalité avec le secteur industriel qui a connu une forte

19 Monsieur Gilbert Meyer, décédé en 2020, est présenté comme l'actuel Maire de Colmar et Président de Colmar Agglomération.

20 https://observatoire.atmo-grandest.eu/tableau-de-bord-des-territoires/

21 La consommation en données dites corrigées du climat (contraire de données réelles du climat) correspondant à l'estimation de la consommation si les températures avaient été normales. Cela permet de rendre les années comparables entre elles.

baisse : - 57 % entre 2005 et 2016 que la collectivité affiche une diminution de sa consommation. Sans tenir compte du secteur industriel, le territoire présenterait une consommation d'énergie en hausse de 5,5 %.

Jusqu'en 2014, la baisse de la consommation énergétique de Colmar Agglomération était en dessous de l'objectif national de réduction de - 20 % entre 2012 et 2030. Le dossier constate un rebond essentiellement lié aux secteurs du résidentiel et du transport sans plus de précision quant aux causes et raisons associées à ce dernier. L'Ae note qu'il serait intéressant et utile pour la phase opérationnelle du PCAET de préciser ces dernières.

➢ Les sources d'énergie

Les sources d'énergie proviennent en premier lieu des produits pétroliers (34 %), du gaz naturel (27 %), de l'électricité (26 %). Les énergies renouvelables (8 %) et de récupération (réseau de chaleur et de froid) (5 %) représentent 13 % de l'approvisionnement.

La part des énergies fossiles est la plus importante. Le bois-énergie (énergie renouvelable) représente 5 % de la consommation énergétique totale et, selon le dossier, est en progression constante depuis 2005.



Illustration 4: sources d'énergie en 2016 **- source dossier**

➢ Focus sur le secteur résidentiel

L'importance du secteur résidentiel dans la consommation d'énergie et la facture énergétique s'explique par une part importante de logements anciens avec 56 % de logements construits avant 1974, année de la première réglementation thermique, et moins de 15 % des logements construits depuis les années 2000.

Selon le dossier, il est indiqué qu'en 2050, 2/3 des logements auront été construits avant 2008. Ces logements qui n'intègrent pas de normes énergétiques dans leur conception, se situent majoritairement au début de la classe E de l'étiquette énergétique[22]. Une cartographie synthétisant le diagnostic énergivore du parc résidentiel de la collectivité aurait permis de mieux appréhender l'ampleur de l'enjeu ainsi que la stratégie à mettre en œuvre pour améliorer l'existant.

De même, une connaissance de la provenance des sources d'énergie du secteur résidentiel permettrait de mieux identifier les leviers d'actions pour atteindre les objectifs fixés.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une cartographie énergétique du résidentiel, d'établir la répartition de la consommation du secteur résidentiel par type de source d'énergie et d'esquisser une stratégie pour la réhabilitation du parc immobilier.

➢ Focus sur le secteur des transports

La seconde place du secteur des transports dans la consommation d'énergie finale s'explique par la bonne desserte routière de Colmar Agglomération. En 2012, près des 2/3 des déplacements au sein du territoire sont effectués en voiture, et pour une part quasi identique liée à des flux domicile-travail, alors que le territoire possède une bonne desserte ferroviaire. Le dossier précise qu'un plan de mobilité est en cours de réflexion pour prendre le relais du Plan de Déplacements Urbains (PDU) impliquant 14 communes sur les 20 actuelles et datant de 2012. L'Ae encourage fortement

22 L'étiquette énergie d'un logement est un document qui permet de noter (de A à G) les logements selon leur performance énergétique. Un nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE) est opposable depuis le 1er juillet 2021. Le calcul des étiquettes de performance énergétique ne dépend plus uniquement de la consommation d'énergie primaire du logement mais intègre aussi une composante climatique en tenant compte des émissions de gaz à effet de serre.

cette démarche qui, à défaut d'être déjà actualisée au moment de l'élaboration du PCAET, devrait faire l'objet d'une fiche avec indicateurs d'état et de suivi.

La consommation d'énergie liée aux transports routiers a progressé de 6 % en 2005, et d'1 % entre 2015 et 2016. Outre l'évolution démographique et le phénomène de périurbanisation qui favorise le recours à la voiture même pour des déplacements de proximité, la qualité des infrastructures routières génère l'accumulation de trafic de passage et de transit de personnes et de marchandises en lien avec l'A35. Il est à noter que le territoire est doté d'un réseau de transports en commun qui couvre les 20 communes.

➢ Les leviers d'actions identifiés par le projet

L'habitat ancien énergivore constitue un levier d'actions important pour réduire les consommations d'énergie. La collectivité prévoit de s'aligner sur les objectifs du SRADDET en s'engageant sur la rénovation de 900 logements/an pour atteindre le standard Bâtiment Basse Consommation (BBC). Pour ce faire, elle envisage d'engager ses actions d'incitation à la rénovation énergétique des logements en poursuivant sa communication sur les organismes à disposition sur le territoire pour accompagner cette transition (Oktave, Faire), sa participation aux aides financières. Elle souhaite de la sorte inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés et favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti (installation de pompes à chaleur, remplacement de chaudières fonctionnant au fioul, installation de production solaire-photovoltaïque ou solaire-thermique, ...).

Ae relève l'ambition affichée. Elle note cependant que dans son document "*La rénovation performante par étapes: étude des conditions nécessaires pour atteindre la performance BBC rénovation ou équivalent, à terme en logement individuel*" publié début 2021, l'ADEME indique que pour atteindre ce résultat, il faut effectuer au moins 6 travaux de rénovation[23], avec pour chacun au minimum les exigences de performances demandées pour accéder aux aides financières de l'État.

L'Ae recommande à Colmar Agglomération de préciser les priorités sur le parc total de logements et comment elle mesure :

- ***l'atteinte de l'objectif de rénovation de 900 logements par an ;***
- ***l'atteinte du label BBC pour les logements rénovés .***

L'Ae recommande également à Colmar Agglomération de définir le délai et les moyens qui seront mis en œuvre au cas où les résultats ne seraient pas en adéquation avec les 2 objectifs (900 logements par an et atteinte du label BBC).

Les transports et les mobilités forment l'autre levier pour réduire les consommations d'énergie, notamment par l'optimisation et le développement de la desserte en bus (TRACE[24]), le maintien des lignes ferroviaires, et, l'amélioration et le développement de modes de déplacements actifs (vélo, marche, trottinette, ...) ou le développement d'un usage partagé de la voiture (co-voiturage, espaces d'échange multimodaux, ...)

2.1.3. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

➢ L'état initial

Le diagnostic présente et quantifie en 2016 les émissions directes émises sur le territoire dans différents secteurs : transport routier, bâtiment (résidentiel et tertiaire), branche énergie, industrie et agriculture.

Le total des émissions directes de GES (dioxyde de carbone (CO_2), méthane (CH_4), protoxyde d'azote (N_2O[25]), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC), hexafluorure de soufre (SF_6)

23 Isolation thermique des murs, isolation thermique du toit, isolation thermique du sol, remplacement du système de chauffage, remplacement du système de production d'eau chaude sanitaire, remplacement du système de ventilation et remplacement des menuiseries extérieures et agir sur l'humidité du logement et la qualité de l'air en général

24 Transports en commun de Colmar et environs

25 Le protoxyde d'azote (également appelé Oxyde nitreux), puissant gaz à effet de serre, 300 fois plus puissant que le CO_2 et qui

et le trifluorure d'azote (NF_3) est estimé à 477 000 t équivalentes CO_2 en 2016. Cela représente par habitant 4 tCO_2, (4,78 tCO2 en 2019 selon le site de l'Observatoire Climat-Air-Énergie Grand Est) contre 8 à l'échelle régionale. L'Ae constate qu'il est de 4,78.

Entre 2005 et 2016, les émissions ont baissé de 1 tCO_2 par habitant, mais marquent un rebond depuis 2014. Le bilan des émissions de GES confirme la forte dépendance du territoire aux énergies fossiles (produits pétroliers à 55 % et gaz naturel à 32 %).

Le dossier aurait gagné à présenter un bilan des émissions indirectes de GES (c'est-à-dire générées en dehors du territoire et qui peuvent être du même ordre de grandeur que celles émises sur le territoire) permettant ainsi d'établir l'empreinte carbone totale[26] du territoire.

Le dossier comporte la répartition des émissions totales de GES par secteurs (transport routier, résidentiel, agricole...) et par sources des émissions totales de GES. En revanche, il ne comporte pas de bilan par type de GES. L'Ae s'interroge sur la possibilité de déterminer des interventions en faveur des objectifs affichés par le PCAET en matière de réduction des GES, sans avoir déterminé quels étaient, **par type de GES** (CO2, CH4, NO2, HFC, etc.), les secteurs les plus émetteurs.

Selon le dossier en 2016, le secteur du transport routier en lien avec sa forte consommation d'énergie fossile, est à l'origine de 44 % des émissions de GES, suivi du secteur résidentiel (23 %), de l'industrie (14 %), du tertiaire (11 %), de l'agriculture (7 %), et de la branche-énergie pour 1 %.

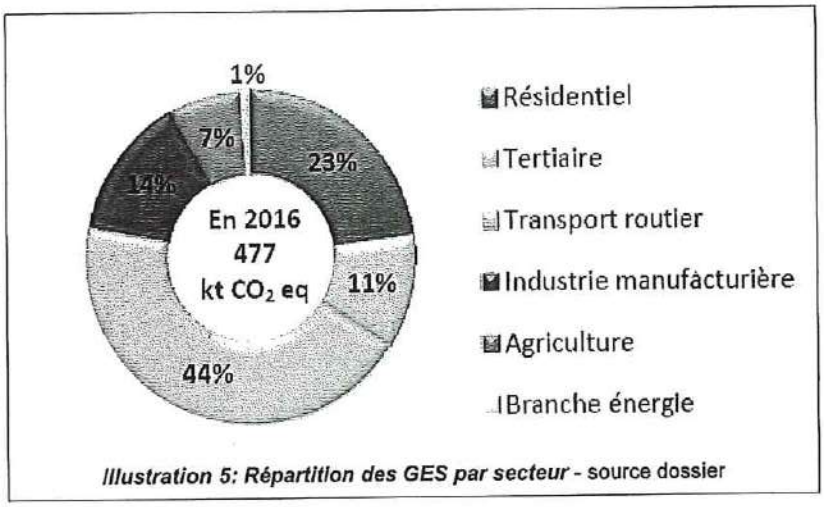

Illustration 5: Répartition des GES par secteur - source dossier

Le territoire présente entre 2005 et 2016 une diminution globale de 19 % des émissions de GES, avec un rebond depuis 2014 (+4,4 % entre 2014 et 2016). Les secteurs ayant contribué le plus à cette diminution sont l'industrie, les déchets, le tertiaire et la branche-énergie. Pour la stratégie du PCAET et afin d'apprécier l'impact des actions en ce sens, il serait utile de préciser les raisons de cette baisse : est-elle la résultante d'efforts ou liée à une conjoncture ?

Le PCAET affiche la volonté de respecter les objectifs du SRADDET, soit une baisse de 77 % par rapport aux émissions de 1990. Cependant, le dossier ne présente pas de données chiffrées en 1990, arguant d'un manque de données fiables pour cette année. Dès lors, l'Ae confirme qu'il sera difficile de s'assurer que les objectifs de la collectivité s'inscrivent dans la trajectoire régionale. La collectivité a pris le parti de baser ses objectifs de baisse des émissions à partir des données de l'année 2005, en appliquant un taux moyen annuel de 1,32 % entre 2005 et 2021, déterminé comme suit :

objectif SRADDET : baisse de 41 % des émissions de GES entre 1990 et 2021, **soit 1,32 %/an.**

Selon le mode de calcul ci-avant, la collectivité a fixé comme objectif des émissions des GES en 2050 à 248 000 teqCO_2. En tenant compte des données du site de l'Observatoire (émissions de 531 084 teqCO_2 en 1990) et en appliquant la trajectoire 2050 du SRADDET (-77%), l'Ae aboutit à un objectif de 122 149 teqCO_2, soit deux fois moins que l'objectif fixé par la collectivité. **Par son raisonnement et son mode de calcul, la collectivité s'octroie le double d'émissions de GES que celles prévues par le SRADDET.**

➢ Focus sur le secteur des transports

subsiste plus de 100 ans dans l'atmosphère est en partie responsable de la destruction de l'ozone.

26 L'empreinte carbone résulte de la somme des émissions de GES du territoire et des émissions liées aux produits importés.

La première place du secteur des transports dans les émissions de GES (44 % en 2016, 39 % en 2019 selon le site de l'Observatoire) s'explique par l'importance de l'utilisation quasi-individuelle de la voiture (1,3 passager par véhicule) dans les déplacements (73 % en 2012) et la forte dépendance aux énergies fossiles (55 % des émissions proviennent des produits pétroliers). Selon le dossier, 90 % des actifs se rendent sur leur lieu de travail en voiture. Malgré l'offre importante et diversifiée en transports en commun sur le territoire, de 2005 à 2016, le secteur des transports routiers a progressé de 2 %. Compte tenu de ces constats, l'actualisation du PDU datant de 2012 par l'élargissement à l'ensemble des communes (passage de 14 à 20) et aux entreprises concernées s'avère d'autant plus cruciale. Cette démarche aura de plus l'avantage de contribuer à dynamiser le volet participatif du PCAET.

➢ Les principaux leviers d'actions identifiés par le projet

Ces leviers croisent différents secteurs (mobilités, résidentiel et la qualité des espaces publics) dans le sens de synergies positives susceptibles de décupler les actions en faveur de la lutte contre le changement climatique.

La stratégie de la collectivité cible essentiellement le déplacement des personnes pour l'atteinte des objectifs du PCAET en termes d'émissions de GES : renforcement de l'offre en transports en commun, lutte contre l'usage individuel de la voiture et développement des modes doux et actifs. De même, le remplacement d'équipements utilisant des énergies fossiles (chaudières au fioul par exemple) par des équipements utilisant des formes d'énergie moins émissives, inciter au développement des énergies renouvelables sur le bâti, ou avoir recours à des matériaux biosourcés, devraient agir sur une baisse des émissions des GES du secteur résidentiel et tertiaire.

Le territoire souhaite par ailleurs développer et combiner des solutions fondées sur la nature (développement d'îlots de fraîcheur, renforcer et restaurer la trame verte et bleue, limiter l'imperméabilisation des sols, la couverture végétale, renforcement de la végétation en ville, ...) de façon à conforter le rôle central des espaces forestiers, naturels et agricoles dans la séquestration carbone.

L'Ae recommande de compléter le dossier par :

- ***un bilan plus détaillé et actualisé, depuis 1990 jusqu'aux dernières données disponibles (2019 à ce jour) mises à disposition par l'Observatoire Climat-Air-Énergie Grand Est, des émissions de GES et leur évolution par habitant au niveau du territoire et de revoir ses objectifs et d'expliciter, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elle ne peut pas s'inscrire dans les trajectoires nationale et régionale ;***
- ***un bilan de la répartition des émissions par type de gaz à effet de serre au niveau territorial et par secteurs (transport routier, résidentiel, agricole, etc.) ;***
- ***des actions plus concrètes pour améliorer les mobilités actives et douces, pendant le temps de latence nécessaire à la réalisation du plan de mobilités.***

2.1.4. Les polluants atmosphériques

➢ L'état initial

Le PCAET présente un bilan des émissions de polluants atmosphériques en 2016. Il comporte également des graphiques par polluant (en kg par habitant), leur répartition par secteurs et par sources. Ces graphiques montrent l'évolution des émissions de polluants de 2005 à 2016. On peut observer une nette baisse de l'ensemble des émissions de polluants, sauf les émissions d'ammoniac (NH_3) en lien avec l'activité agricole qui sont en très forte augmentation (+46,6%).

Dans un souci de comparaison, le dossier comporte plusieurs graphiques détaillant les émissions de polluants atmosphériques sur le périmètre de la Région Grand Est. Il aurait été intéressant de

pousser l'analyse comparative en y incluant les émissions entre les différents EPCI[27] du Haut-Rhin et de l'ensemble du département.

L'Ae recommande de compléter à titre comparatif le dossier par des tableaux permettant de situer le territoire par rapport aux autres EPCI du département et par rapport au département du Haut-Rhin dans sa globalité.

Les secteurs résidentiel, des transports routiers, l'agriculture et la branche-énergie sont les principaux émetteurs de polluants atmosphériques sur le territoire. Les principaux polluants sont les oxydes d'azote (NOx) (transport routier), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) (résidentiel), les particules fines, PM10 et très fines, PM2,5 (résidentiel), et l'ammoniac (agriculture).

L'Ae regrette que les émissions de polluants atmosphériques n'aient pas été spatialisées et déclinées selon une analyse saisonnière, en particulier lors de l'épandage des engrais et de pesticides.

Elle constate par ailleurs que le dossier présente seulement les émissions sans présenter les niveaux de concentration actuels des polluants dans l'air qui permettent d'apprécier les risques pour la santé humaine, ni les mette en perspective avec les seuils réglementaires nationaux et les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Par ailleurs, les éventuels dépassements des valeurs seuils ne sont pas non plus précisés.

L'Ae recommande de présenter :

- ***une analyse territorialisée et saisonnière des différentes pollutions atmosphériques, notamment viticoles ;***
- ***les niveaux de polluants dans l'air ;***
- ***la comparaison de ces niveaux de polluants du territoire avec les seuils de référence réglementaire de qualité de l'air (seuils réglementaires nationaux et OMS) et d'indiquer, le cas échéant, le nombre de jours de dépassement des seuils observés ainsi que les principales zones et populations sensibles exposées.***

➢ Les leviers d'actions identifiés par le projet

Les leviers d'action pour améliorer la qualité de l'air sont similaires à ceux identifiés pour agir sur la réduction des émissions de GES. Il s'agit d'agir sur le résidentiel en réalisant des actions de sensibilisation sur la rénovation énergétique du bâti (cible annuelle de 900 logements rénovés au standard BBC), sur le remplacement d'installations de chauffage peu performantes, ...

Sont également envisagées des actions dans le secteur des transports routiers visant à encourager le recours à des alternatives à l'usage individuel de la voiture. L'enjeu porte également sur l'évolution des pratiques dans le monde agricole pour diminuer les émissions d'ammoniac (fertilisation des sols par des formes d'engrais moins émissives,...).

2.1.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone

➢ L'état initial

Selon le dossier, en 2018 le territoire est couvert à près de 55 % par des espaces agricoles (45,9 %) et viticoles (9 %). Les milieux forestiers représentent 26 % de l'occupation du sol. En 2016, le dossier affiche un stockage dans le sol et la biomasse (essentiellement des forêts) du territoire, de près de 6,5 % des émissions des GES, soit l'équivalent de près de 31 000tCO_2eq. Selon le dossier, 56 % du stock de carbone est détenu par les forêts, 25 % par les cultures, 5 % par les vignes et seulement 1 % par les prairies qui tendent à disparaître (-43 % entre 1990 et 2018).

27 Établissements publics de coopération intercommunale.

➢ Les leviers d'actions identifiés par le projet

Les leviers d'actions identifiés dans le PCAET pour augmenter le potentiel de séquestration de carbone misent sur les pratiques agricoles, viticoles et forestières, ainsi que la préservation des sols non imperméabilisés, voire par la déminéralisation des sols artificialisés en zone urbaine (augmentation de leur perméabilité), selon une stratégie de réduction des terres artificialisées, de préservation des espaces naturels et agricoles en particulier les forêts et de réhabilitation des zones déjà artificialisées (friches). L'ensemble de ces démarches devant contribuer au développement des surfaces végétalisées, à la préservation de la biodiversité et au développement de la filière forêt bois par l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction.

Le dossier aurait pu être enrichi par l'analyse du potentiel des zones non urbanisées à préserver et des zones urbanisées à déminéraliser dans les documents d'urbanisme du territoire. Cela permettrait d'estimer les émissions de carbone supplémentaires susceptibles d'être produites en cas d'aménagement de l'ensemble de ces zones (limitrophes des enveloppes urbaines) et par voie de conséquence la perte en capacité de stockage. Procéder de la sorte, permettrait de plus de conforter la démarche « Éviter, réduire, compenser » (ERC).

Le dossier affirme que le territoire possède les moyens d'atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050, sans en apporter démonstration. En effet, il ne démontre pas comment la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers programmée par les communes et l'artificialisation des sols qui en résulte contribue à une réduction des capacités de stockage carbone du territoire. Ce cercle vicieux participe de l'augmentation des émissions de GES qu'il faudra bien compenser par d'autres actions. L'Ae considère que la démarche ERC intimant à « éviter » en premier lieu, il convient de limiter l'artificialisation plutôt que de chercher à compenser cette réduction de capacité de stockage par des réductions de production de GES .

L'Ae recommande de compléter le dossier par un bilan précisant :

- ***la baisse des capacités de stockage carbone dans les sols et l'augmentation des émissions de GES générées par la consommation et l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers programmée dans les documents d'urbanisme ;***
- ***les capacités potentielles de séquestration supplémentaire et la diminution des émissions de GES liée à la mise en œuvre des leviers identifiés dans le PCAET.***

2.1.6. Les énergies renouvelables (EnR)

➢ L'état initial

En 2016 (année de référence du PCAET), le territoire a produit localement environ 210 GWh d'énergies renouvelables, production en nette augmentation par rapport à 2005 (96,6 GWh). Cette production a couvert ainsi l'équivalent de 7,4 % de la consommation énergétique du territoire. L'objectif du territoire est d'atteindre une production locale équivalente à **15,3 %** des consommations énergétiques en 2030 et **35 %** en 2050. **L'Ae relève que les objectifs du territoire sont bien inférieurs aux objectifs affichés par les trajectoires nationales et régionales (100 % de la consommation énergétique couverte en 2050).**

➢ Le mix EnR

En 2016, les principales sources de production d'EnR sont le bois-énergie, à hauteur de 36 %, l'incinération de la fraction organique des déchets (26 %), puis les pompes à chaleur aérothermiques[28] (10 %). La production d'issue des panneaux solaires est faible : 3 % (2 % en photovoltaïque, 1 % en solaire thermique). La part de la production issue de l'énergie hydraulique et de la géothermie (pompes à chaleur[29]) sont également faibles, respectivement 1 % et 2 %.

28 La pompe à chaleur aérothermique exploite l'air intérieur ou extérieur afin d'en extraire la chaleur pour la diffuser dans le logement.

29 La pompe à chaleur géothermique exploite l'énergie de la terre, variable selon les profondeurs, et convertible en chaleur, pour la diffuser dans l'habitat.

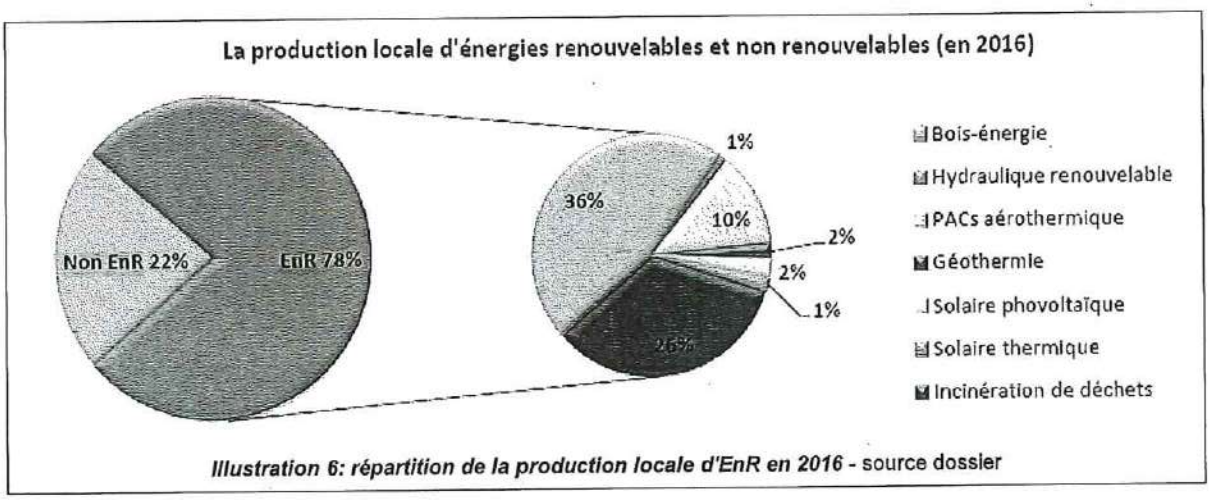

Illustration 6: répartition de la production locale d'EnR en 2016 - source dossier

Le territoire ne comporte pas d'installations d'éoliennes, de production d'agro-carburants[30], de géothermie très haute énergie[31] ou de biogaz[32] (électricité et/ou chaleur).

➢ Les leviers d'actions identifiés par le projet

Le diagnostic a identifié les potentiels de production supplémentaire d'EnR. Il axe plutôt le développement en priorité sur le solaire thermique et photovoltaïque, les pompes à chaleur, la récupération de chaleur et le biogaz. Le territoire souhaite poursuivre ses actions en matière d'exploitation de la filière bois-énergie et de la valorisation énergétique des déchets avec récupération de chaleur. L'Ae s'interroge cependant sur la pérennité du potentiel de la filière bois-énergie en termes de puits carbone à moyen ou long terme à la suite du changement climatique (sécheresse prononcée, pics de chaleur, ...) qui rendra plus difficile l'accroissement forestier et sa régénération.

Selon sa stratégie de développement des EnR à l'horizon 2050, le territoire mise sur une production de 13 GWh pour le solaire thermique et une production de 60 GWh pour le solaire photovoltaïque (soit une multiplication respectivement par 6 et 15 des productions actuelles). Le PCAET axe le développement du photovoltaïque et/ou thermique sur les toitures existantes (bâti résidentiel, tertiaire, des collectivités) ou associé à l'aménagement de parkings (ombrières, action 25). Pour ce faire un cadastre solaire est mis à disposition des citoyens. Il permet de connaître la quantité d'énergie solaire par m² de toiture sur une année. Selon le dossier, au-delà de 1 000 kWh/m², le potentiel est considéré comme intéressant pour installer des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques.

Le biogaz (en vue de produire de la chaleur) représente un gisement intéressant dans le cadre de la méthanisation agricole, avec l'objectif d'atteindre 11 GWh en 2050. Le PCAET prévoit également le développement des pompes à chaleur aérothermiques et de la géothermie peu profonde, basse température pour du résidentiel.

Au total, le territoire vise un potentiel d'augmentation des énergies renouvelables de 234,3 GWh/an, permettant à terme de plus que doubler la production de 2016 (+ 111,67 %)

Le dossier envisage le développement de la récupération d'énergie fatale par le réseau de chaleur et suit les avancées en matière de stockage d'énergie.

La stratégie repose sur un développement du solaire photovoltaïque et thermique (+713 % soit +74 GWh) et de la géothermie (+272 % soit 16 GWh). Elle mise sur le développement de deux filières dont la production, en 2016, était inexistante : le biogaz (+11 GWh) et la valorisation du potentiel d'énergie de récupération (+33GWh).

30 Ou biocarburants, sont des carburants issus de produits de l'agriculture.
31 Désigne l'énergie géothermique issue de l'énergie de la Terre qui est convertie en chaleur et/ou électricité.
32 Le biogaz est le gaz produit par la fermentation de matière organiques. C'est un gaz combustible composé essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone. Il peut produire de la chaleur et/ou de l'électricité par combustion ou être purifié pour obtenir du biométhane utilisable comme gaz naturel pour véhicules ou injectable sur le réseau de distribution de gaz naturel.

L'Ae constate que le PCAET a fait le choix de ne pas envisager le développement de l'énergie éolienne sur le territoire, alors que l'État doit prochainement produire une carte des zones favorables à l'éolien. Il serait pertinent que la collectivité se positionne par rapport à cet enjeu et explique le cas échéant pourquoi elle ne mise pas sur cette source d'EnR.

L'Ae recommande de revoir à la hausse ses objectifs de production locale d'énergie renouvelable et sinon, d'expliquer les raisons pour lesquelles la collectivité ne se donne pas les moyens de s'inscrire dans la trajectoire régionale.

L'Ae recommande par ailleurs de tenir compte de la publication de la carte des zones favorables à l'éolien que l'État doit prochainement produire en application de l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens, pour se déterminer sur ce sujet.

2.1.7. Les réseaux de distribution et le transport d'énergies

Le dossier comporte une présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité et de gaz. Selon les informations contenues dans le dossier, les capacités des réseaux de transport et de distribution de l'énergie sont suffisantes pour supporter le développement des énergies renouvelables et de récupération prévu.

En ce qui concerne le réseau électrique, Colmar Agglomération estime que les capacités réservées aux énergies renouvelables inscrites dans le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)[33] sont suffisantes. L'Ae relève que selon la version du S3REnR qui lui a été soumise et pour laquelle elle a rendu un avis le 04 février 2022[34], les capacités des postes sur l'ensemble de la zone 10 (illustration ci-contre) pour accueillir le gisement d'EnR attendu sont effectivement suffisantes sans nécessité de travaux de renforcement. Un nombre important de projets dans le cadre des appels d'offres « transition énergétique du territoire de Fessenheim » a déjà sa capacité réservée. Un gisement jusqu'à 250 MW peut être accueilli sur certains postes sans nécessité de travaux et un potentiel de 40 MW pourra être accueilli moyennant des adaptations du réseau.

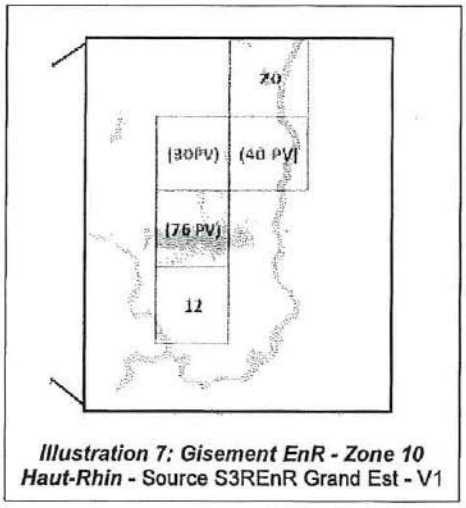

Illustration 7: Gisement EnR - Zone 10 Haut-Rhin - Source S3REnR Grand Est - V1

Quant au gaz, toutes les communes de l'agglomération sont desservies par le réseau de distribution du gaz. Selon le dossier, le réseau actuel est en capacité suffisante pour y injecter du biogaz.

Par ailleurs, la ville de Colmar est dotée d'un réseau de chaleur urbain qui permet d'assurer le chauffage de l'équivalent de 18 000 logements[35]. La chaleur provient de l'incinération des ordures ménagères du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) qui transforme sous forme d'énergie les déchets ménagers de 89 communes groupées autour de Colmar (source dossier). Suivant les années, cette récupération d'énergie correspond jusqu'à 65 % de l'énergie nécessaire au réseau de chauffage urbain. Ce réseau fonctionne également avec 16 % de biomasse bois et le reste grâce à des énergies fossiles (gaz et fioul). La collectivité a programmé le passage en « basse température » des réseaux de chaleur, permettant ainsi de limiter les pertes sur le réseau.

De plus, le PCAET prévoit la mise en œuvre du schéma directeur du réseau de chaleur et la création d'une nouvelle chaudière bois raccordée au réseau de chaleur (partenariat avec l'Hôpital Pasteur).

33 Il décline l'ambition régionale de développement des énergies renouvelables sur 10 ans. Il a fait l'objet d'un avis de la MRAe Grand Est le 04 février 2022.

34 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age7.pdf

35 20 000 logements indiqués dans le plan d'actions.

La collectivité a également fait le choix de mener des réflexions sur les possibilités de stockage de l'électricité viables : méthanisation[36], réutilisation de batteries usées ou système d'effacement[37] des consommations sont des pistes prometteuses, selon le dossier.

Le PCAET prévoit également d'optimiser l'utilisation de l'énergie « fatale[38] » du CVE notamment en période estivale. Grâce au stockage des déchets inertes et à un partenariat avec une entreprise locale, la perte de production d'énergie de la CVE a diminué.

L'Ae salue cette initiative, elle relève cependant que le dossier ne comprend pas un état des lieux des industries présentes sur son territoire. La récupération de l'énergie fatale produite par les bâtiments industriels est une piste que la collectivité pourrait explorer afin de la valoriser et d'optimiser les déperditions énergétiques (comme c'est le cas pour le CVE).

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par un recensement des industries présentes sur son territoire et d'étudier les possibilités de récupérer la chaleur fatale et de la valoriser.

2.1.8. La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

➢ L'état initial

Le dossier fait état de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. Il en ressort qu'il verra s'intensifier, sous le coup des hausses de température et de la modification du régime des précipitations, les canicules, la sécheresse, les inondations et les crues éclairs, les coulées d'eaux boueuses.

Les espaces agricoles et viticoles ainsi que les forêts sont particulièrement exposés au déficit hydrique et aux aléas climatiques (gelées tardives). La biodiversité est quant à elle fragilisée par les changements climatiques. Elle voit disparaître certaines espèces du climat plus tempéré, et progressivement, une flore plus thermophile prend la place des espèces locales et les espèces dites invasives sont favorisées.

D'autres secteurs du territoire sont vulnérables telle la ressource en eau (Colmar Agglomération se situe en bordure de la nappe d'Alsace, stock d'eau douce) tant quantitativement que qualitativement avec un accroissement des tensions et des conflits d'usage.

L'Ae signale l'intérêt pour Colmar Agglomération à mener une réflexion sur la mise en place d'une zone de répartition des eaux[39] (ZRE) telle que définie l'article R.211-71 du code de l'environnement.

Enfin, les impacts du changement climatique sur la population risquent de s'intensifier entraînant une surmortalité en lien avec des épisodes de canicule, des pics de pollution à l'ozone, de dégradation de la qualité de l'air et d'exposition au risque d'inondation.

Le dossier aurait gagné à présenter des données plus récentes (certaines datent de 2008 ...), pour chaque aléa le diagnostic et les perspectives d'évolution *a minima* à l'horizon 2050 ainsi qu'une cartographie faisant la synthèse des secteurs du territoire les plus vulnérables notamment au regard de la multiplicité des risques naturels : inondation par remontée de nappe, par rupture de barrage ou de digue, par débordements des cours d'eau, coulées de boue, mouvements de terrain, sécheresse et réhydratation des sols (retrait-gonflement des argiles).

36 La méthanation consiste à produire du méthane en mettant en contact du dioxyde de carbone et de l'hydrogène via le principe de l'électrolyse, c'est-à-dire grâce à une activation électrique du processus de transformation. Elle produit de l'eau, du méthane, mais également de la chaleur. La méthanation permet de répondre à un besoin toujours plus grandissant de produire de l'énergie facilement stockable.

37 L'effacement de la consommation électrique consiste à éviter de consommer de l'électricité à certains moments de la journée ou de l'année et à reporter cette consommation électrique à une période ultérieure. La méthode permet de réduire la demande, en cas de baisse de production ou aux heures de pointe pour écrêter les pics de consommation.

38 énergie résiduelle produite par les bâtiments et les industries.

39 Sur une zone en déficit quantitatif chronique, le classement en zone de répartition des eaux permet à l'administration et aux structures gestionnaires de mieux connaître les prélèvements existants permanents ou temporaires pour une meilleure prise en compte de leurs effets cumulatifs sur la ressource.

Néanmoins, il étudie bien les sensibilités futures dans différents domaines : santé, biodiversité, la forêt, l'urbanisme, la ressource en eau, etc. Il présente sous forme d'un tableau pour chacun des domaines les évolutions positives et celles négatives. L'Ae souligne la nécessité de pousser la synthèse en y intégrant des pistes d'adaptation y compris des mesures d'urgence pour pallier la dégradation et les inconforts sur le territoire qui deviennent clés pour le bon fonctionnement du territoire.

L'Ae souligne qu'il est regrettable que le dossier n'ait pas poussé l'analyse jusqu'à quantifier le coût de l'inaction.

L'Ae tient à saluer le fait que l'action n° 15 soit spécifiquement dédiée au changement climatique : « Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique ». Cette action vise à accompagner et sensibiliser les citoyens dans le changement, à prendre en compte les risques et les effets liés au changement climatique dans les aménagements et les documents d'urbanisme, à protéger les sols agricoles des phénomènes d'érosion, à préserver et renforcer la biodiversité, etc.... Elle comprend plusieurs sous-actions qui interagissent avec d'autres actions.

L'Ae recommande d'actualiser les données et de compléter le diagnostic par des cartographies et les perspectives d'évolution des aléas identifiés sur le territoire face au changement climatique et de compléter le dossier en estimant le coût de l'inaction dans tous les secteurs vulnérables.

2.1.9. Les principaux enjeux

Au vu des éléments présentés dans le diagnostic du PCAET, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la baisse des consommations d'énergies fossiles dans le secteur résidentiel couplée à l'amélioration énergétique des bâtiments ;
- le renforcement des propositions pour une mobilité durable sur le territoire qui limite l'usage individuel de la voiture ;
- le développement des EnR, en particulier du solaire photovoltaïque et thermique en toiture, du biogaz, de la géothermie (pompes à chaleur).

2.2. Analyse de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

Le document « diagnostic » du projet de PCAET présente 3 scénarios : un scénario dit « tendanciel » au fil de l'eau qui reflète une continuité de la tendance actuelle, un scénario dit « volontariste » et un scénario « maximal ». La déclinaison des 3 scénarios est lapidaire et ne porte que sur la partie développement des EnR à l'horizon 2050 : du doublement de la production d'EnR (tendanciel) ou triplement (maximal). La stratégie du PCAET se base sur le scénario « volontariste », en ne visant à l'horizon 2050, que 35 % de la consommation énergétique couverte par la production locale d'EnR, alors que le scénario « maximal » permettrait d'atteindre les objectifs du SRADDET en matière d'EnR.

Il est attendu dans l'élaboration des différents scénarios, une présentation de la manière dont ils ont été construits, intégrant des hypothèses d'évolution de la consommation énergétique, des émissions de GES et de production des EnR. Cette présentation doit intégrer les conséquences des mesures supplémentaires ou de l'absence de nouvelles mesures (pour le scénario tendanciel) permettant de prévoir la tendance vers l'atteinte ou non des objectifs nationaux et régionaux à l'horizon 2050.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par la présentation de la manière dont les 3 scénarios prospectifs qu'elle a retenus ont été construits et, d'analyser, pour chacun d'entre eux, suivant les trajectoires des objectifs nationaux, régionaux et locaux, les impacts en termes de consommation d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de dérèglement climatique. Et pour

conclure, sur les raisons qui l'ont conduit à retenir le scénario sur lequel elle a construit sa stratégie.

La stratégie du PCAET met l'accent sur la réduction des consommations énergétiques, tant dans le domaine du bâtiment (résidentiel et tertiaire) que celui du transport et sur la baisse des émissions de GES. Elle vise une baisse de 55 % des consommations énergétiques du territoire et une réduction de 77 % des émissions de GES d'ici 2050 s'inscrivant ainsi dans la trajectoire du SRADDET.

L'Ae souligne positivement cette stratégie de réduction des consommations énergétiques qui permettra aussi d'améliorer le taux de couverture des consommations par des énergies renouvelables, mais aurait souhaité une estimation de la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs que le PCAET a fixés, pour permettre le suivi de l'avancement du plan et vérifier l'efficacité de l'action concernée.

L'Ae s'interroge sur les raisons de la faiblesse des objectifs en matière de production locale d'énergie renouvelable.

L'Ae recommande la collectivité de :

- ***montrer la cohérence de son projet en indiquant les attendus et contributions de chaque action par rapport aux objectifs quantitatifs et qualitatifs que la collectivité a retenus ;***
- ***revoir sa stratégie en matière de production locale d'EnR de façon à s'inscrire dans la trajectoire des objectifs nationaux et régionaux.***

Le PCAET vise à encourager l'évolution des modes de déplacements des personnes en incitant à l'autopartage, en améliorant et développant les transports collectifs et en facilitant l'usage des modes de transport doux et propres.

L'Ae relève que le PCAET prévoit le renforcement du niveau de service des transports collectifs par plusieurs projets (fiche n°4) :

- améliorer la ligne Colmar-Munster et rouvrir la ligne Colmar-Vogelsheim-Fribourg (couplée d'une desserte en car à très haut niveau de service) ;
- poursuivre la mise en place d'autres lignes de car à haut niveau de service.

Il prévoit d'inciter à la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics et encourager le développement du solaire thermique et photovoltaïque en toiture et le recours à des matériaux bio-sourcés, par exemple. Il porte des objectifs qui suivent la trajectoire de ceux du SRADDET de la région Grand Est et vise l'atteinte de 100 % du parc résidentiel rénovés BBC en 2050.

Le PCAET fixe un objectif de réduction des GES sur le territoire de −77 %, l'objectif n'est pas quantifié (le nombre de tCO_2/habitant en 2050 n'est pas précisé) et mériterait d'être détaillé (cf 2.1.3).

Pour mettre en œuvre sa stratégie et activer les potentiels identifiés, le plan d'actions est structuré autour de 5 axes stratégiques :

1. les bâtiments - l'habitat ;
2. les transports – la mobilité ;
3. l'exemplarité de la collectivité ;
4. sensibilisation et communication ;
5. agir dans d'autres domaines.

Ces 5 axes sont déclinés en 25 actions concrètes regroupant 330 sous-actions. Le plan d'actions porte des actions, en ce qui concerne les enjeux d'une part, en lien avec l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique et, d'autre part, en lien avec la qualité de l'air.

Le **premier axe « Les bâtiments et l'habitat »** vise à répondre à un objectif de sobriété, en incitant à la rénovation énergétique du bâti (résidentiel et tertiaire) et à impulser le développement d'énergies renouvelables sur le bâti. Colmar Agglomération entend aussi se montrer exemplaire par des actions sur les bâtiments de la collectivité (stratégie de solarisation).

Le **deuxième axe** du plan d'actions **« Les transports, la mobilité »** vise à promouvoir des modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme[40] (selon le dossier la moyenne est de 1,3 voyageurs par voiture en Alsace). Le PCAET envisage de promouvoir des modes de déplacements plus vertueux : développer et optimiser les transports en commun (bus et transports ferroviaires), inciter et favoriser les déplacements doux (marche, aménagements pour une meilleure utilisation du vélo, ...).

Le **troisième axe « Exemplarité de la collectivité »** cible l'amélioration du cadre de vie et la valorisation des ressources locales. Il comprend des actions visant à promouvoir un urbanisme durable par exemple par la modération de la consommation foncière (réhabilitations de friches, dents creuses, ...) ou la limitation de l'imperméabilisation des sols, ... Alors que plusieurs actions évoquent la réhabilitation de friches, le diagnostic ne comporte pas d'inventaire. L'Ae rappelle qu'un inventaire des friches et une cartographie de leur emplacement permettraient de mettre en évidence leur possibilité de reconversion et de témoigner du caractère opérationnel du PCAET / consolider le caractère opérationnel du PCAET. Elle signale les outils (cartofriches[41]) mis en place par le CEREMA pour faciliter ces recensements.

Sont également prévues des actions sur l'éclairage public, d'optimisation de la gestion du patrimoine bâti (remplacement des chaudières, poursuite des projets de rénovation thermique, étude de l'installation de système de production photovoltaïque, mise en place d'outils de maîtrise de la consommation d'énergie, ...) et de sensibilisation aux éco-gestes (communication auprès des agents des collectivités, inciter au télétravail, mise en place d'une indemnité kilométrique vélo / covoiturage, ..).

Le **quatrième axe « Sensibilisation et communication »** cible des actions visant à promouvoir la démarche du PCAET et à sensibiliser la population et les partenaires locaux aux différents enjeux : changement climatique et ses effets ; qualité de l'air. Y sont prévues des actions de communication : développement de supports, articles de presse, création « d'une marque » identifiant les actions du PCAET, partager les bonnes pratiques et favoriser les échanges en réunion et sur le terrain, ...

Le **cinquième axe « Agir dans d'autres domaines »** vise à anticiper les changements climatiques et leurs éventuelles conséquences ; il est défini selon un périmètre très vaste et ne rend pas compte des enjeux à leur juste mesure. Il s'agit, par exemple, d'agir afin de préserver et favoriser la biodiversité (gestion durable des forêts, préserver et renaturer les zones humides, ...), de réduire les déchets et d'optimiser leur gestion (sensibiliser au gaspillage alimentaire, promouvoir la consommation responsable, envisager la récupération d'énergie fatale par le réseau de chaleur...), de favoriser le stockage carbone (limiter l'imperméabilisation des sols, préserver les vergers, développer l'utilisation de matériaux biosourcés...) et de développer des zones de nature urbaine (identifier les espaces à végétaliser, créer des continuités végétales et écologiques, « verdir » les voiries), de développer des moyens de livraison des énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur (augmenter leur part dans le mix énergétique, densifier et étendre le réseau, supprimer l'ensemble des chaudières les plus polluantes, créer une nouvelle chaufferie, passer le réseau de chaleur en basse température...).

L'Ae recommande de structurer le 5e axe de manière plus cohérente et convaincante en l'articulant à des actions concrètes et des indicateurs d'état et de suivi. Par ailleurs, elle recommande de présenter de manière plus approfondie les possibilités de reconversion des friches artificialisées, de compléter le volet industrie et d'identifier les possibilités de récupérer l'énergie fatale, notamment au regard des enjeux et des ambitions affichées en matière en matière de développement des EnR et de récupération. Elle recommande par ailleurs de préciser quels sont les moyens mis en œuvre pour agir efficacement pour diminuer les émissions d'ammoniac (NH_3).

40 Fait de circuler seul dans une automobile.

41 "Cartofriches" est une application conçue pour recenser les friches (industrielles, commerciales, d'habitat...). Mise en ligne par le Cerema à la demande du ministère de la Transition écologique, elle aide les collectivités et l'ensemble des porteurs de projets à localiser et caractériser les friches pour les réutiliser et ainsi réduire l'artificialisation des sols. https://www.cerema.fr/fr/actualites/cartofriches-plus-7200-sites-friches-repertories

2.3. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux

L'évaluation environnementale présente l'articulation des objectifs du PCAET avec les plans et programmes qui lui sont directement liés : le SRADDET et le SCoT « Colmar Rhin Vosges ».

Les objectifs stratégiques nationaux et régionaux sont mis en comparaison avec ceux du PCAET dans le tableau suivant :

	Objectifs SNBC	Objectifs SRADDET	Objectifs PCAET
Consommation énergétique finale	- 50 % en 2050	- 29 % en 2030 - 55 % en 2050	- 29 % en 2030 - 55 % en 2050
Émissions de GES	- 85 % en 2050	-54 % en 2030 -77 % en 2050	-54 % en 2030 -77 % en 2050
Production EnR		41 % en 2030 100 % en 2050	**15,3 % en 2030** **35 % en 2050**

Figure 2 : Tableau de synthèse de l'atteinte des objectifs supra du PCAET en 2030 et 2050

L'Ae s'interroge sur la pertinence des objectifs affichés dans ce tableau qui contient des chiffres qui ne reposent pas sur les références nationales (SNBC) et régionales (SRADDET).

L'Ae recommande de mieux expliquer les perspectives en matière de développement des capacités de stockage du carbone et notamment le lien entre les objectifs de conservation des espaces naturels et agricoles et de la trame verte et bleue avec les perspectives de consommation foncière et de protection des milieux naturels dans les documents d'urbanisme.

Si le dossier présente un objectif de logements rénovés à l'horizon 2050 de 900/par an, respectant ainsi le quota qui lui est dévolu afin de contribuer à son échelle aux objectifs du SRADDET qui vise 100 % de logements rénovés en BBC à cette échéance, il est muet sur d'autres objectifs du SRADDET. À titre d'exemple, le dossier ne comporte pas d'actions ou de sous-actions permettant de contribuer à l'objectif du triplement de la surface en agriculture biologique d'ici 2030 (permettant de limiter les émissions de NH3 et d'améliorer la qualité des eaux souterraines) ou d'atteindre 50 % de produits locaux dans les cantines (permettant de diminuer les transports routiers).

L'Ae recommande de compléter le dossier par un tableau synthétisant les différents objectifs nationaux et régionaux en 2030 et 2050 et d'indiquer en comparaison ceux du PCAET, dans tous les domaines (rénovation des logements, surfaces agricoles biologiques, biodiversité, ...) et d'expliquer, le cas échéant, pourquoi le PCAET ne permet pas d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux.

En matière de qualité de l'air, le PCAET présente des objectifs de réduction des polluants via la mise en œuvre du scénario stratégique du PCAET qui sont dans la trajectoire des objectifs 2030 du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA).

	Objectifs PRÉPA	Objectifs PCAET
NOx	-60 % en 2026	-62 % en 2026

	-69 % en 2030 -82 % en 2050	-72 % en 2030 -82 % en 2050
PM2,5	-42 % en 2026 -57 % en 2030 - 81 % en 2050	-49 % en 2026 -56 % en 2030 - 81 % en 2050
PM10	Non fixés	Non fixés
SO_2	-66 % en 2026 -77 % en 2030 - 95 % en 2050	-81 % en 2026 -84 % en 2030 - 95 % en 2050
NH_3	-8 % en 2026 -13 % en 2030 - 23 % en 2050	-8 % en 2026 -13 % en 2030 - 23 % en 2050
COVNM	-47 % en 2026 -52 % en 2030 - 71 % en 2050	-51 % en 2026 -56 % en 2030 - 71 % en 2050

L'Ae s'interroge une nouvelle fois sur la pertinence des objectifs affichés qui contient des chiffres qui ne reposent pas sur les références nationales et régionales.

Selon le dossier, les diverses actions projetées permettront d'atteindre les objectifs nationaux en termes de réduction des émissions de polluants en 2030 et 2050. L'Ae relève que le PCAET ne détermine pas l'origine des différents polluants et ne fixe que des objectifs sur les émissions, mais rien sur le niveau de concentration de polluants dans l'air qui sont en lien avec la santé humaine.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec l'origine des polluants, les niveaux de concentration de polluants dans l'air visés et leur comparaison avec les seuils réglementaires et les lignes directrices de l'OMS.

2.4. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

Le PCAET est présenté comme un outil au service de la population et des acteurs du territoire. Il a été élaboré en régie, par un comité de pilotage composé notamment des membres de la Commission Environnement de Colmar Agglomération. Il a impliqué des membres de la collectivité, élus et agents, des partenaires locaux, des fournisseurs d'énergie, des chambres consulaires... Les services de l'État y ont été associés. La collectivité met en avant son expérience dans la conduite de ce type de démarche puisqu'elle a réalisé un PCET volontaire à l'échelle du Grand Pays de Colmar dès 2008, qu'elle est par ailleurs signataire de la Convention des maires pour le climat et l'énergie depuis 2010, et que le bureau de la convention a pris comme référence les supports de restitution utilisés par la collectivité.

L'Ae regrette cependant que la construction du PCAET et notamment de son plan d'actions ne soient pas plus détaillés. S'il ressort du dossier (volet stratégie) que le public a été sensibilisé à la démarche lors de grandes manifestations, par la diffusion d'un questionnaire et le recueil de propositions d'actions, il apparaît à l'Ae que l'implication de la société civile au PCAET en vue d'une meilleure appropriation pourrait être renforcée.

L'Ae regrette que le dossier n'explicite pas suffisamment les critères à l'origine du plan d'actions : les projets des collectivités et leurs partenaires ? des propositions de projets des citoyens de tous horizons... ? Ce processus aurait permis d'identifier les actions en lien avec la responsabilité directe des collectivités et celles portées par d'autres acteurs du territoire

L'Ae recommande de mieux présenter la démarche de co-construction du PCAET et de préciser les critères ayant permis d'aboutir à la sélection des actions comprises dans le son plan d'actions et notamment celles issues des propositions des citoyens.

L'Ae note qu'un comité de suivi et d'évaluation du PCAET sera organisé chaque année pour présenter les résultats du plan d'actions et les faire évoluer. Un suivi de l'avancement des objectifs stratégiques sera quant à lui effectué tous les 3 ans *a minima*. Ce « comité de suivi » correspond

à la « commission transition énergétique et écologique » de Colmar Agglomération qui regroupe des élus et des agents travaillant en lien direct avec la politique climat-air-énergie du territoire. La collectivité souhaite impliquer les différents acteurs du territoire dans le suivi du PCAET par le biais de sondages et d'enquêtes régulières.

Ici encore, le PCAET aurait gagné à associer dans l'organisation de sa gouvernance, des représentants de tous les acteurs du territoire y compris de la société civile, pour une meilleure appropriation de la démarche par l'ensemble de la société et une prise de conscience accrue des enjeux. Une réflexion pourrait être menée sur l'élaboration d'une 4ème fiche-action dans l'axe n°4 « Sensibilisation et communication » dédiée à la gouvernance et au suivi des actions du PCAET.

Dans l'objectif que le PCAET soit porté par tous les acteurs de la société, l'Ae invite la collectivité à associer dans l'organisation de la gouvernance les représentants de toutes les instances et de la société civile qui ont participé à l'élaboration du projet.

Concernant le dispositif d'évaluation et de suivi des actions, le PCAET présente une multitude d'indicateurs pour chaque fiche-action, de 2 jusqu'à 7 indicateurs pour certaines actions[42] .

Bien qu'il soit fait état d'indicateurs pour toutes ces fiches, le volet « Indicateurs » du dossier nécessite d'être précisé en répertoriant l'ensemble des indicateurs de suivi retenus et en les complétant.

Aucune des fiches-actions ne comporte de valeur de référence ni de valeur-cibles pour les indicateurs. Un travail de synthèse permettant le repérage de l'état initial par indicateur (indicateur de résultat) ainsi que les objectifs visés en matière de réduction des émissions de GES ou de réduction des polluants (indicateur d'impact) devrait permettre d'assurer un meilleur suivi et de conférer par conséquent une meilleure opérationnalité au PCAET.

L'Ae relève que pour assurer son suivi, le PCAET comporte un extrait d'un tableau comportant une colonne « Indicateurs de suivi de l'efficacité de l'action » et une autre « Indicateurs de suivi environnemental ». Cependant, que ce soit les documents du PCAET ou l'évaluation environnementale stratégique, tous deux sont exempts de la liste et du détail de l'ensemble des indicateurs. **D'une manière générale, les indicateurs ne comportent pas de valeurs de référence, ni de valeur cibles, ni de pas de temps.**

Il serait utile afin d'assurer un suivi de l'efficacité du PCAET en prévoyant au niveau de la fiche-action des informations concernant son état d'avancement.

L'Ae souligne cependant la bonne idée que constitue le suivi du plan par la tenue d'un tableau présentant chaque action du PCAET en y associant des indicateurs. Il gagnerait en efficacité en y intégrant des valeurs de référence, des valeurs-cibles, la source de données ainsi que la fréquence de renseignement de l'indicateur. Le suivi du plan pourrait être complété par des propositions de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs.

L'Ae recommande, dans un souci de mesurer l'efficacité des actions du PCAET, de compléter,, l'ensemble du volet dédié au suivi du PCAET : précision sur l'état initial, définition de <u>l'ensemble des indicateurs</u> de résultat et d'impact y compris environnementaux, détermination de valeurs de référence et valeurs cibles, fréquence de la mise à jour des données, tableau de suivi et mesures correctives.

2.5. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

L'Ae déplore que les fiches actions ne présentent aucune information sur les enveloppes budgétaires qui leur seraient allouées. Seuls les partenaires auprès desquels des ressources financières seraient disponibles sont listés dans les fiches. Dans ce cadre, l'Ae s'interroge sur les capacités du PCAET à atteindre les objectifs fixés sans moyens financiers budgétisés. Ceci

42 Par exemple, la fiche-action n°3 « Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti », comporte 4 indicateurs allant de la production d'EnR, la part d'Enr dans la consommation et la production d'énergie, l'évolution des puissances installées et le nombre d'installations réalisées. Pour l'action n°5 « Faciliter l'usage des modes de transports doux et propres », 5 indicateurs sont prévus : TeqCO_2 évitées, la part modale du vélo, de la marche et des autres modes de déplacement doux, les km de pistes et voies cyclables créées, le nombre de vélos subventionnés et le nombre de zones 30, zones de rencontre et de secteurs piétonniers créés.

semble d'autant plus nécessaire que le programme d'actions repose sur diverses actions publiques essentiellement pilotées par la collectivité : Colmar Agglomération et ses membres ou l'animateur PCAET. La Communauté européenne d'Alsace (CEA) ou la Région Grand Est, entre autres, sont citées en tant que partenaires ou de ressources financières.

D'une manière générale, le dossier qui a été soumis à l'avis de la MRAe ne comporte aucune information sur le budget alloué permettant au PCAET d'atteindre ses objectifs fixés à l'horizon 2030 ou 2050.

L'Ae constate que le dossier tant au niveau du diagnostic que de la stratégie ne comporte pas d'information sur les moyens humains mobilisés pour la mise en œuvre du PCAET. Tout au plus, il est indiqué dans les fiches-actions quelles sont les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées, dont l'animateur PCAET. Le dossier gagnerait à comporter une estimation ou un état des lieux du personnel affecté spécifiquement au PCAET.

D'une manière générale, compte-tenu du portage des actions, de l'absence d'information sur les moyens financiers et humains mis à disposition du PCAET, l'Ae s'interroge sur les possibilités concrètes permettant d'aboutir aux objectifs à l'horizon 2050. Ces éléments mériteraient d'être développés et précisés afin de garantir l'application effective du PCAET.

L'Ae recommande de compléter le dossier :

- ***en précisant quels sont les moyens humains en équivalent temps plein (ETP) qui sont mobilisés pour permettre la mise en œuvre du PCAET ;***
- ***par l'élaboration d'un Plan Pluriannuel de Financement, se répartissant entre les différentes compétences.***

➢ Focus sur les fiches-actions

Chaque fiche-action est présentée de manière similaire (voir illustration n°9 ci-après) et comporte globalement toutes le même niveau d'information.

Elles indiquent l'axe stratégique concerné, la thématique concernée (résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie, transports ...), le ou les pilotes de l'action et les milieux/structures ciblées par l'action. La mention du niveau de l'action (continue ou ponctuelle) et si elle est prioritaire sont également précisés. S'ensuivent la présentation des objectifs, le diagnostic, les dispositifs et actions[43], les ressources humaines et les ressources financières (sans chiffrage), les partenaires, une cotation au niveau des impacts sur les volets atténuation, adaptation et qualité de l'air (par un chiffre de 1 à 3 et un code couleur, sans définition) et la note globale EES.

Sur aucune des fiches-actions, les objectifs à atteindre ou le budget alloué à l'action ne sont reportés. Ainsi présentées, elles ne participent pas à rendre le projet de PCAET opérationnel et efficient. De plus, les fiches-actions n'intègrent aucune évaluation des impacts de l'action au regard des impacts sur les GES, de la réduction des consommations d'énergie, de l'atténuation/adaptation, des EnR, et de la biodiversité et des ressources. De plus, ni périodicité ou bien encore mise en œuvre de mesures correctives éventuelles ne sont prévues dans les fiches-actions (ou dans le dossier).

43 En fait les « actions à mettre en œuvre » correspondent aux 330 sous-actions

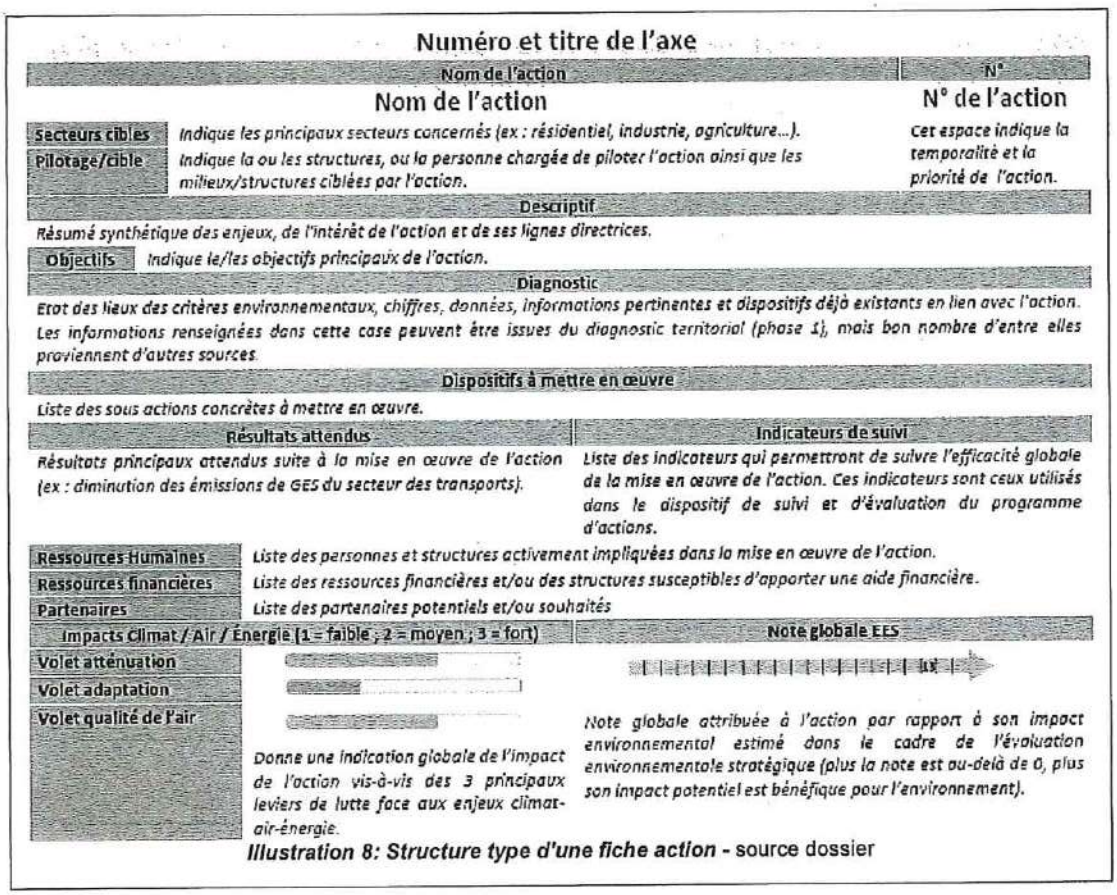

Numéro et titre de l'axe

Nom de l'action	N°
Nom de l'action	N° de l'action

Secteurs cibles	Indique les principaux secteurs concernés (ex : résidentiel, industrie, agriculture...).	Cet espace indique la temporalité et la priorité de l'action.
Pilotage/cible	Indique la ou les structures, ou la personne chargée de piloter l'action ainsi que les milieux/structures ciblées par l'action.	

Descriptif

Résumé synthétique des enjeux, de l'intérêt de l'action et de ses lignes directrices.

Objectifs	Indique le/les objectifs principaux de l'action.

Diagnostic

Etat des lieux des critères environnementaux, chiffres, données, informations pertinentes et dispositifs déjà existants en lien avec l'action. Les informations renseignées dans cette case peuvent être issues du diagnostic territorial (phase 1), mais bon nombre d'entre elles proviennent d'autres sources.

Dispositifs à mettre en œuvre

Liste des sous actions concrètes à mettre en œuvre.

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
Résultats principaux attendus suite à la mise en œuvre de l'action (ex : diminution des émissions de GES du secteur des transports).	Liste des indicateurs qui permettront de suivre l'efficacité globale de la mise en œuvre de l'action. Ces indicateurs sont ceux utilisés dans le dispositif de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ressources Humaines	Liste des personnes et structures activement impliquées dans la mise en œuvre de l'action.
Ressources financières	Liste des ressources financières et/ou des structures susceptibles d'apporter une aide financière.
Partenaires	Liste des partenaires potentiels et/ou souhaités

Impacts Climat / Air / Energie (1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort)		Note globale EES
Volet atténuation		
Volet adaptation		
Volet qualité de l'air	Donne une indication globale de l'impact de l'action vis-à-vis des 3 principaux leviers de lutte face aux enjeux climat-air-énergie.	Note globale attribuée à l'action par rapport à son impact environnemental estimé dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique (plus la note est au-delà de 0, plus son impact potentiel est bénéfique pour l'environnement).

Illustration 8: Structure type d'une fiche action - source dossier

L'Ae recommande de revoir le contenu des fiches-actions en y intégrant un volet sur l'évaluation des impacts par rapport à l'état initial, les objectifs chiffrés à atteindre, le budget attribué, les mesures correctives éventuelles, et tout autre élément permettant de s'assurer de l'efficience des actions envisagées.

Concernant la coordination du PCAET avec les documents de planification qui constituent des vecteurs importants de la mise en œuvre de la politique air-climat-énergie, le PCAET propose plusieurs sous-actions en lien avec les documents d'urbanisme réparties dans différentes actions. L'Ae incite l'intercommunalité à établir une fiche-action consacrée à part entière aux documents d'urbanisme : plans locaux d'urbanisme (PLU) et SCoT. Il serait intéressant de s'appuyer sur le SCoT qui traite des questions d'énergie, de logement, de mobilité et qui a un caractère opposable pour configurer les PCAET et leur conférer un caractère plus opérationnel. L'objectif est de s'assurer si les enjeux de limitation de l'étalement urbain, la possibilité réglementaire de faire évoluer le bâti pour la rénovation énergétique et, de développement de la biodiversité, par exemple, sont pris en compte.

De plus, dans le cadre des politiques locales du territoire du PCAET, il aurait été intéressant de réaliser un état des lieux des documents de planification locaux et de leurs dispositions en faveur de la protection des espaces naturels et agricoles en particulier les puits carbone (forêt et prairies) et de la biodiversité, au stade du diagnostic.

L'Ae salue la volonté de la collectivité de réaliser un guide de l'urbanisme durable traitant de la construction d'architectures bioclimatiques, de bâtiments à énergie positive, d'éco-quartiers, ... (sous-action de l'action 7 « Agir en faveur d'un urbanisme durable »). L'Ae engage la collectivité à pousser plus avant cette réflexion jusqu'à l'élaboration d'un guide permettant aux communes membres d'intégrer dans leurs documents d'urbanisme l'ensemble des éléments s'alliant en faveur de la transition énergétique.

L'Ae recommande à la collectivité d'élargir sa réflexion sur l'élaboration du guide de l'urbanisme durable à l'usage des collectivités afin d'intégrer dans leurs plans locaux d'urbanisme l'ensemble des éléments favorisant la transition énergétique[44].

3. Analyse de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

L'Ae constate que l'évaluation environnementale ne présente pas les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de la mise en œuvre du PCAET ainsi que sur les champs directement liés au PCAET (consommation énergétique, émissions de GES, etc.). Elle regrette que le rapport n'analyse pas le coût de l'inaction en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en l'absence de mise en œuvre des actions du PCAET et qu'il n'évoque pas les bénéfices socio-économiques des actions du PCAET.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale en y intégrant notamment les perspectives d'évolution sans mise en œuvre du plan, de présenter les impacts positifs et négatifs de toutes les actions, d'indiquer le coût de l'inaction et les bénéfices sociaux économiques.

3.1. Analyse de la prise en compte des enjeux air-climat-énergie

Dans un objectif de diminuer les consommations d'énergie du territoire, le PCAET propose plusieurs actions pour améliorer la performance énergétique des bâtiments (résidentiels et tertiaires). Ces actions répondent à la stratégie développée.

Le PCAET vise par exemple, par ses actions n°1, 2 et 3 de l'axe 1, à soutenir la rénovation énergétique du bâtiment (résidentiel et tertiaire) pour les particuliers, les entreprises et les collectivités. Elle prévoit de maintenir les dispositifs d'information et d'accompagnement pour promouvoir et sensibiliser le plus grand nombre. Elle envisage, sans évaluer les besoins, d'étudier la possibilité d'apporter des aides complémentaires en cas d'utilisation de matériaux durables.

L'Ae constate que le plan ne prévoit pas d'action visant à remobiliser les logements vacants qui est une piste à étudier pour modérer l'étalement urbain, préserver des espaces forestiers, naturels et agricoles et améliorer le cadre de vie des habitants.

L'évaluation environnementale, dans les points de vigilance, rappelle les incidences en termes d'impact sur le paysage et sur le patrimoine bâti que peuvent avoir les interventions en lien avec la rénovation énergétique (installation de panneaux photovoltaïques en toiture, isolation par l'extérieur, ...).

L'Ae considère qu'il pourrait être utile d'ajouter les principaux points de vigilance à prendre en compte directement dans les fiches-actions concernées.

Le PCAET met en avant l'usage et la production de matériaux biosourcés en rappelant le rôle qu'ils ont dans la séquestration carbone et l'amélioration de la qualité de l'air.

L'Ae recommande de compléter le programme d'actions pour favoriser la prise en compte des impacts des rénovations des bâtis à la fois sur le paysage, la qualité de l'air et les déchets. Elle estime également nécessaire de promouvoir dans les documents d'urbanisme les principes de constructions bioclimatiques et le recours aux matériaux biosourcés.

Les actions en faveur d'une mobilité moins carbonée participent pleinement à la réduction des émissions de GES. Le territoire dispose d'une bonne desserte ferroviaire et par les transports en commun que la collectivité entend renforcer .

44 Protection des puits carbone (prairies et forêts), privilégier la reconversion des friches, ...

Des actions au sein de l'axe n°5 « Agir dans d'autres domaines » visent les secteurs agricoles et viticoles en identifiant et communicant sur les pratiques agricoles plus vertueuses comme le non labour[45], et des pratiques économes en eau et en fertilisants de synthèse, ...

Dans un objectif de préservation de la ressource en eau, le PCAET prévoit dans sa fiche action n°22 des actions consacrées à la diminution de la consommation d'eau potable notamment dans les structures de la collectivité, de favoriser des cultures à bas niveau d'impact et de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, entre autres.

3.2. Prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'évaluation environnementale analyse les incidences des actions du plan sur l'ensemble des critères environnementaux, permettant de démontrer l'intérêt des mesures du PCAET pour 14 thématiques et de veiller aux effets négatifs (voir illustration n° 10). Cette analyse porte sur les 25 actions comprises dans les 5 axes stratégiques déclinés dans le PCAET.

Une note de - 2 (impact très négatif) à + 2 (impact très positif) associée à un code couleur est affectée à chaque action croisée par thématique. Il en ressort une note globale EES dont l'amplitude peut varier de - 28 à + 28, permettant, selon le dossier, d'apprécier l'impact environnemental de l'action.

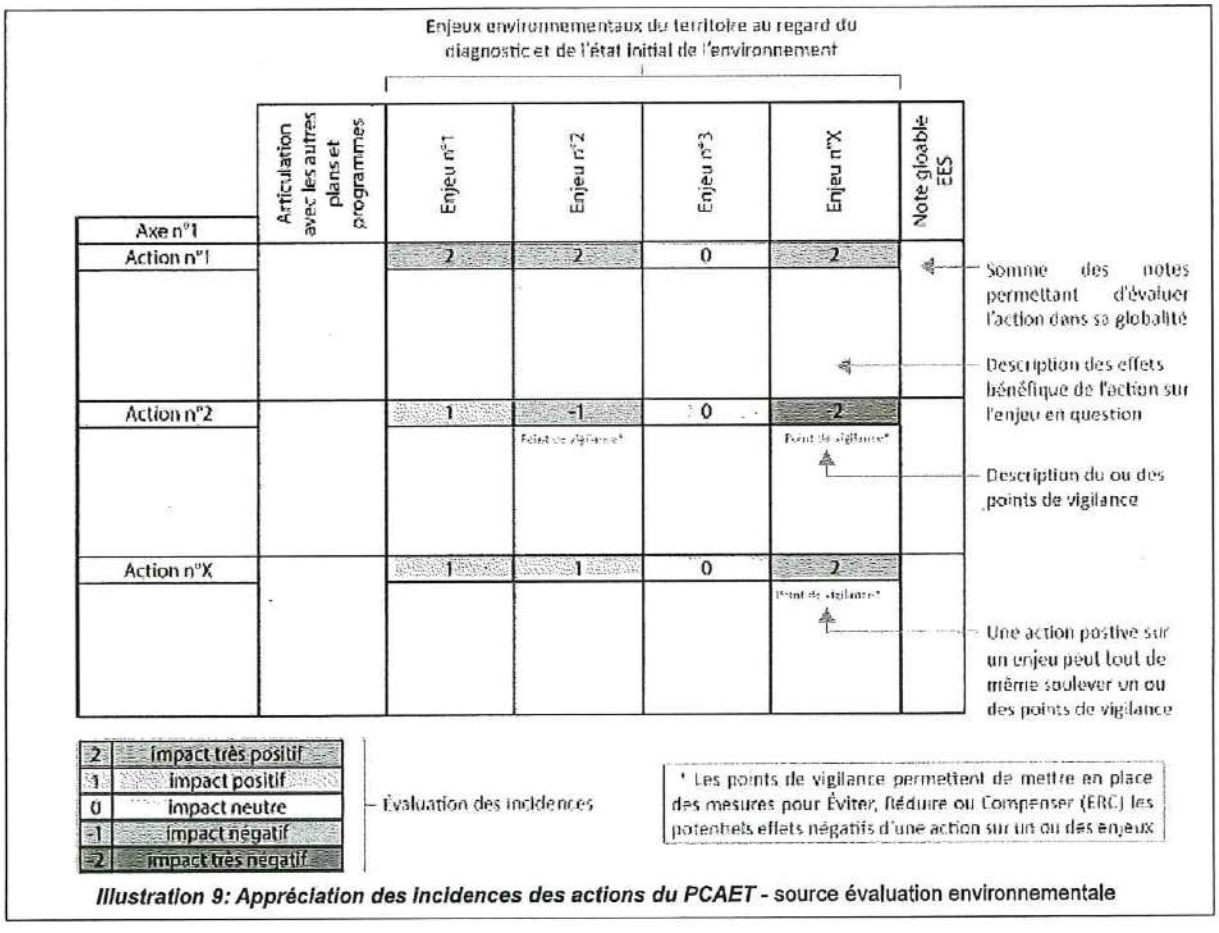

Illustration 9: Appréciation des incidences des actions du PCAET - source évaluation environnementale

L'analyse fait ressortir que plusieurs actions ne devraient pas avoir d'impact très négatif (- 2), la majorité présentant un impact positif à très positif sur une ou plusieurs thématiques environnementales. Quelques actions sont susceptibles d'avoir un impact négatif (- 1). C'est le cas notamment des actions de rénovation énergétique (augmentation et gestion des déchets, impact

45 Le non-labour se traduit aussi par la présence accrue de résidus végétaux en surface. Ceux-ci protègent la surface du sol de l'érosion et servent d'abris et de nourriture à de nombreux organismes vivants.

sur le paysage et le patrimoine bâti...), d'installations d'EnR (montée en température de la nappe avec la multiplication des pompes à chaleur, émissions liées à la combustion du bois, ...)... C'est le cas aussi pour les actions en lien avec les transports (nuisances sonores liées au développement de lignes ferroviaires, conflits d'usage entre les différents usagers de la voie, consommation foncière liées aux aménagements cyclables...).

Le dossier n'analyse cependant pas l'impact potentiel des nuisances en phase chantier lors des travaux de rénovation par exemple et ne comporte pas de mesures particulières permettant d'en limiter l'impact temporaire ou pérenne.

L'évaluation des incidences sur l'environnement relève une douzaine d'actions du PCAET pour lesquelles elle identifie un ou plusieurs points de vigilance (voir illustration n° 10).

En cas de « point de vigilance » (voir illustration n° 11), les mesures d'évitement de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) sont proposées. Le dossier prévoit d'une manière générale d'être « vigilant » dans la mise en œuvre des actions.

L'Ae recommande de compléter l'analyse pour toutes les actions par leurs impacts positifs et négatifs que ce soit en phase « chantier » et en phase « exploitation ». En fonction des impacts évalués, l'évaluation environnementale devra décliner la séquence dite ERC. Cette analyse pourrait utilement comprendre un bilan général des émissions de GES, en comparant les émissions évitées et celles émises pour la mise en œuvre des actions, et sur les consommations ou production d'énergie nécessaires.

			Climat (GES)	Air	Santé	Eaux superficielles et souterraines	Activités économiques / Aspects sociaux	biodiversité et Natura 2000	Paysages / Patrimoine	Sols et sous-sol	Nuisances (bruits, vibrations)	Risques	Aménagement et urbanisme	Consommation foncière	Déchets	Adaptation au changement climatique	Note globale EES
	Axe 1	Les bâtiments et l'habitat															
	1	Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique	2	2	1	0	2	0	-1	0	0	0	1	2	-1	2	10
	2	Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises	2	2	1	0	2	0	-1	0	0	0	1	2	-1	2	10
	3	Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti	2	2	2	0	2	0	-1	0	0	0	2	1	-1	0	9
	Axe 2	Les transports - la mobilité															
	4	Améliorer et développer les transports en commun	2	2	2	0	2	1	1	0	1	0	1	1	0	0	13
	5	Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres	2	-2	2	0	2	1	1	0	1	-1	1	1	0	0	12
	6	Lutter contre l'autosolisme	2	2	2	0	2	1	1	0	1	0	1	1	0	0	13
	Axe 3	Exemplarité de la collectivité															
	7	Agir en faveur d'un urbanisme durable	2	2	2	1	1	1	-1	1	1	1	2	-1	-1	2	13
	8	Optimiser la gestion de l'éclairage public	0	0	1	0	1	2	1	0	1	0	2	0	-1	0	7
	9	Optimiser la gestion du patrimoine bâti	1	2	1	1	2	0	0	0	0	0	1	1	-1	1	9
	10	Sensibiliser les agents aux éco-gestes	1	1	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0	2	0	9
	11	Développer la politique d'achats durables	1	1	1	1	2	1	0	0	0	0	0	0	2	0	9

Illustration 10: Extrait du tableau récapitulatif des incidences des actions sur les différents enjeux - source évaluation environnementale

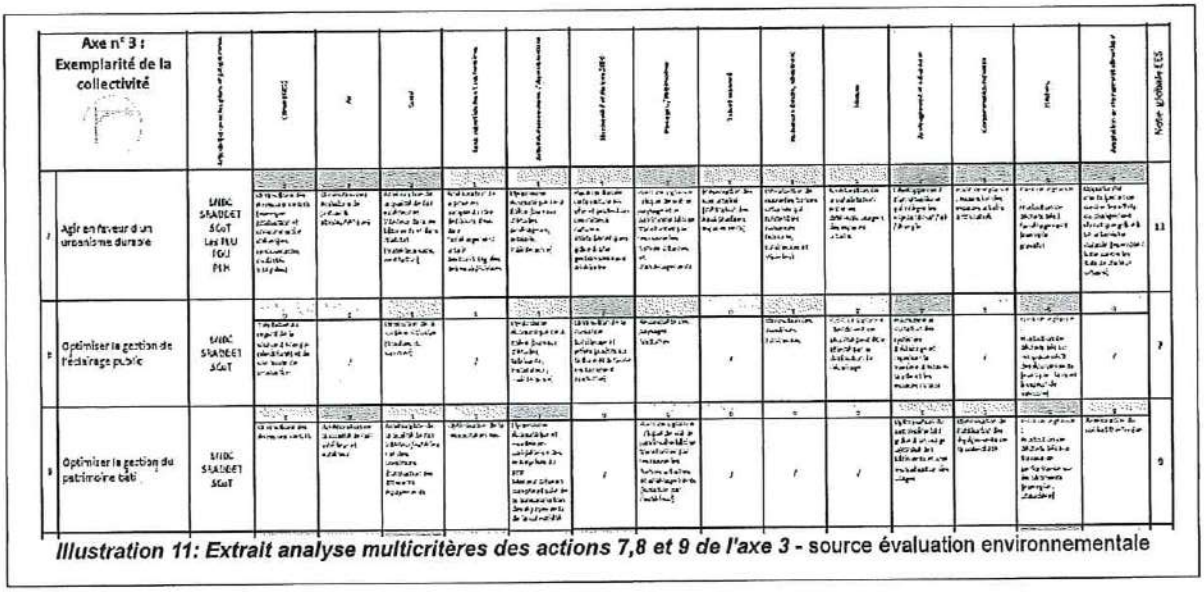

Illustration 11: Extrait analyse multicritères des actions 7,8 et 9 de l'axe 3 - source évaluation environnementale

La stratégie s'appuie sur un déploiement fort de l'énergie solaire en toiture, du biogaz, de la géothermie basse énergie (pompes à chaleur). Par ailleurs, elle prévoit par son action n° 25 de développer les grands projets d'énergies renouvelables en photovoltaïque, géothermie ou méthanisation. L'Ae regrette que le document ne présente pas en tant que mesure d'évitement et de réduction des impacts, la priorisation de l'implantation de ce type de projets de géothermie ou de méthanisation sur des sites à faible valeur écologique et paysagère en utilisant des sols dégradés. D'où l'intérêt pour la collectivité de recenser les friches existantes sur son territoire et d'analyser leur potentiel.

L'Ae salue l'intention du développement des énergies renouvelables solaires en toiture (thermique et photovoltaïque) tant au niveau public que privé. Outre l'avantage de ne pas avoir d'impact sur la biodiversité et le foncier, ces énergies solaires en toiture contribuent à sensibiliser les habitants et utilisateurs de ces bâtiments non seulement à la production énergétique mais aussi à la réduction des consommations énergétiques, en visant l'autoconsommation.

Afin de s'assurer du moindre impact environnemental quant au choix d'implantation des installations de production EnR, l'Ae recommande d'inscrire directement dans la fiche-action concernée la mesure d'évitement qui consiste à privilégier l'implantation des projets d'envergure de production d'énergie renouvelable sur des sites à faible valeur écologique et paysagère en utilisant des sols dégradés. Elle recommande d'introduire des éléments concernant la prise en compte de ces conditions d'implantation dans les documents d'urbanisme.

- Focus sur l'étude d'incidences Natura 2000

L'évaluation environnementale comprend une étude d'incidences Natura 2000 sur les 2 sites qui sont localisés sur le territoire de Colmar Agglomération : le Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin (ZPS) et le Hardt Nord (ZSC). L'évaluation d'incidences comporte une description des sites et des menaces potentielles sur ces deux sites. L'Ae regrette que l'étude environnementale ne comporte pas de cartographies permettant de situer les 2 sites sur le territoire. L'Ae rappelle que l'évaluation environnementale est un document à part et que l'ensemble des informations environnementales y compris cartographiques doivent se retrouver dans le dossier.

L'Ae rappelle que l'étude d'incidences Natura 2000 doit être **conclusive** : elle doit indiquer clairement et de manière argumentée si le projet de PCAET conduit ou non à des effets notables sur l'état de conservation d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire de un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans le cas présent le dossier liste, sans conclure, les incidences positives directes de 4 actions (17, 20, 21 et 22) ou indirectes pour 14 d'entre elles.

En matière d'actions qui sont susceptibles d'agir favorablement et directement sur la conservation de certains habitats et espèces, on peut citer, titre d'exemple, l'action 17 qui vise à préserver et favoriser la biodiversité par une gestion équilibrée des sols et par le maintien des continuités écologiques.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'incidences Natura 2000 par la cartographie localisant les sites sur le territoire et de conclure sur l'absence ou pas d'incidences négatives sur les sites et suivant les conclusions de décliner la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) afin de protéger strictement les sites Natura 2000 et leurs abords.

L'Autorité environnementale rappelle qu'en cas d'incidences notables sur un site Natura 2000, la réglementation européenne et nationale exige de :

- **justifier l'absence de solutions alternatives ;**
- **démontrer la motivation de leur réalisation pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique. S'agissant d'un site abritant un type d'habitat ou une espèce prioritaire, seules pourront être invoquées des considérations liées à la santé de l'Homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur ;**
- **indiquer les mesures compensatoires nécessaires pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée; dans tous les cas, l'État français informera la Commission des mesures compensatoires adoptées.**

METZ, le 3 mai 2022

Pour la Mission Régionale

d'Autorité environnementale,

le président par intérim

Christine MESUROLLE

Plan Climat Air Energie Territorial



PCAET

COLMAR AGGLOMÉRATION

Mémoire de réponse aux avis de l'Etat, de la région Grand Est et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Direction de l'Environnement et du Développement Durable

Novembre 2022

COLMAR AGGLOMÉRATION

Table des matières

I. PREAMBULE 4

II. Glossaire 6

III. Avis de l'Etat 7

A. Stratégie territoriale 7

- L'articulation du PCAET avec les documents d'urbanisme. 7
- La coordination de la stratégie territoriale avec les territoires voisins. 8
- Les conséquences en matière socio-économique 9
- Les objectifs chiffrés déclinés aux domaines opérationnels. 9

B. Programme d'actions 12

- La temporalité des actions. 12
- Le lien avec les documents d'urbanisme. 12

C. Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse réglementaire) 13

- La prise en compte des véhicules électriques. 13
- Le secteur agricole et la qualité de l'air. 13
- La réalisation d'une étude d'opportunité d'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) 14
- L'état énergétique des bâtiments. 14
- Le label bas carbone (référentiel CSTB) en rénovation. 15
- La valorisation de l'énergie fatale des industries. 15
- L'étude du potentiel de production de biogaz. 16
- Le bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre (BEGES) réglementaire. 16

IV. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale 17

A. Remarques générales 17

B. Diagnostic 17

- Les données de références. 17
- Les friches. 17
- Le secteur résidentiel 18
- La rénovation énergétique 19
- Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). 20
- L'urbanisme 23
- Les émissions de polluants atmosphériques 25
- La séquestration carbone. 27
- Les réseaux de distribution et le transport d'énergies. 28
- La vulnérabilité du territoire au changement climatique. 28

C. Stratégie territoriale 28

YLD

- L'intitulé de l'axe 5 « Agir dans d'autres domaines ».....28
- Le déploiement des énergies renouvelables. 29
- La concordance avec la trajectoire de la SNBC et l'objectif de neutralité carbone en 2050. 30
- Le scenario retenu. 31
- La séquestration carbone. 31
- La comparaison des objectifs de l'EPCI avec les objectifs nationaux, et régionaux. 32

D. Plan d'actions 32

- La présentation des fiches actions. 32
- Les mobilités actives et douces. 33
- Les énergies renouvelables. 33
- La présentation de la démarche de co-construction. 33

E. Dispositif de suivi, de gouvernance et d'évaluation 34

- Le suivi du PCAET (indicateurs, mesures correctives...) 34
- La gouvernance. 35
- Les moyens financiers 36

F. Evaluation environnementale Stratégique 36

- Les perspectives d'évolution sans mise en œuvre du plan 36
- La prise en compte des impacts 36
- Les études d'incidences Natura 2000 37
- Les milieux naturels 37

I. PREAMBULE

La loi « Transition Énergétique pour la Croissance Verte » (TECV) du 17 août 2015 consacre son Titre 8 à « La transition énergétique dans le territoire » et renforce ainsi le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Ainsi, toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un PCAET à l'échelle de son territoire. Les enjeux de la qualité de l'air doivent aussi y être intégrés.

Le territoire bénéficie déjà d'une forte expérience dans la conduite d'une démarche climat-énergie notamment à travers la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire à l'échelle du Grand Pays de Colmar dès 2008 et d'un Agenda 21 initié en 2009, comportant un volet climat-air-énergie sur le périmètre de Colmar Agglomération et de sa ville centre. A noter également que la Ville de Colmar est signataire de la convention des maires (mai 2010). En signant cette convention, la collectivité s'est engagée à dépasser les objectifs européens en faveur du climat.

Colmar Agglomération s'est engagée, par délibération en date du 21 décembre 2017, dans l'élaboration de son PCAET. L'EPCI a souhaité réaliser l'élaboration des documents en régie afin d'aboutir à un projet territorialisé rencontrant une adhésion des acteurs. Le document projet a reçu l'avis favorable de la commission transition énergétique et écologique le 2 juin 2021. Après décision datée du 4 août 2021 du Président de Colmar Agglomération, le projet a été déposé auprès des autorités compétentes pour avis. Le Président du Conseil Régional Régional Grand Est et la Préfète de la région Grand Est ont transmis leur avis sur le projet en date du 7 décembre 2021. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a transmis son avis en date du 3 mai 2022.

Le présent rapport constitue le mémoire en réponse aux deux avis fournis sur le projet de PCAET de Colmar Agglomération. Il permet d'informer sur les modalités de prise en compte des remarques formulées ainsi que de justifier certaines observations. De plus, ce document vise à informer le public des modifications qui seront réalisées sur les documents présentés lors de la consultation publique. Ainsi, le public sera informé des évolutions et des enrichissements qui seront apportés pour la finalisation du Plan climat.

La figure suivante décrit la chronologie de la démarche de l'arrêt du projet de PCAET en juin 2021 aux futures étapes qui aboutiront à sa finalisation.



Démarche d'élaboration du PCAET et planning prévisionnel

JLD

La finalisation du PCAET peut être résumée en 4 grandes étapes représentées ci-après.

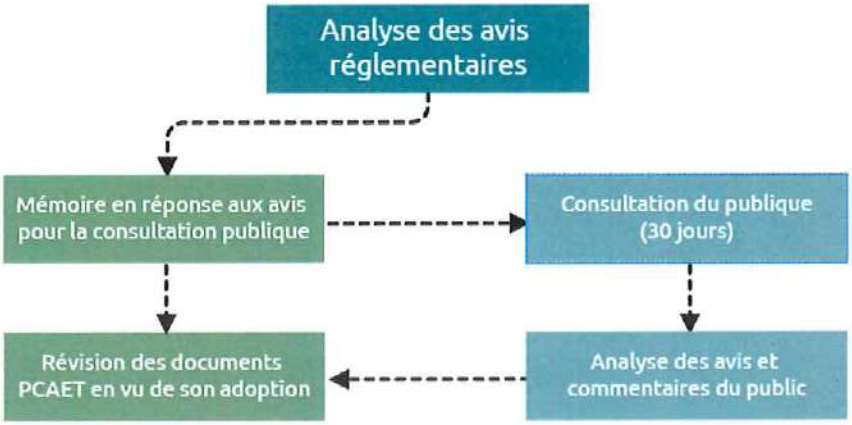

Déroulement de la finalisation du PCAET

II. Glossaire

ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
ANIL	Agence Nationale d'Information sur le Logement
BEGES	Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre
CEA	Collectivité Européenne d'Alsace
DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EnR&R	Énergies renouvelables et de récupération
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
GERPLAN	plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain
GES	Gaz à Effet de Serre
IRVE	Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité environnementale
ONF	Office National des Forêts
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PDM	Plan De Mobilité
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PLH	Plan Local Habitat
PLU	Plans Locaux d'Urbanisme
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SCCU	Société Colmarienne de Chauffage Urbain
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

III. Avis de l'Etat

En date du 7 décembre 2021, l'Etat a émis un avis au projet de PCAET globalement satisfaisant au regard des attendus réglementaires. Il a été souligné la bonne implication du territoire en réalisant le PCAET en régie. Il est aussi indiqué que :

- Le projet de PCAET, élaboré par les services de Colmar Agglomération et issu d'un travail partenarial évolutif, permet d'aboutir à une vision très complète des enjeux et opportunités du territoire en matière de transition écologique et écologique.
- Le projet est cohérent avec les orientations portées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) notamment.
- Les documents sont bien articulés et détaillés.
- Les projets à mettre en œuvre et à accompagner sont explicités et traduisent les opportunités identifiées par la collectivité.

Des pistes d'améliorations sont évoquées et détaillées en annexe de l'avis permettant d'enrichir le PCAET. Chaque remarque est indiquée ci-après suivie de la réponse apportée par l'EPCI.

A. Stratégie territoriale

▪ L'articulation du PCAET avec les documents d'urbanisme.

L'Etat indique que « *les modalités d'articulation du PCAET avec les documents d'urbanisme devraient être précisées. De plus, la prise en compte du SCoT mérite d'être précisée.* »

La stratégie territoriale indique :
« *Le Plan Climat de Colmar Agglomération s'inscrit dans un ensemble de documents de planification. Ainsi, au niveau local, cette démarche s'articule avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Colmar et des 19 autres communes qui composent Colmar Agglomération. Il convient de noter que le PCAET prend en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges (approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017) et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à travers ses 4 axes :*
1. Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain ;
2. Trouver un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique du territoire ;
3. Structurer le développement économique ;
4. Concilier choix de développement avec l'offre en déplacements. »
(Extrait du document de stratégie territoriale - Chapitre I Introduction – page 5).

L'évaluation environnementale indique :
« De par son ambition transversale, le PCAET de Colmar Agglomération entretient des liens indirects avec plusieurs documents locaux d'urbanisme : le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de Colmar Agglomération, Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des différentes communes de l'agglomération. Ces documents sont d'ores et déjà pris en compte par le PCAET puisqu'ils doivent eux-mêmes être compatibles avec le SCoT. »
(Extrait de l'évaluation environnementale – Chapitre II.7. Articulation avec les PLU / PDU et PLH – page 9).

Le document de stratégie territoriale sera enrichi du schéma ci-dessous présentant l'articulation entre les différents documents de planification réglementaires :

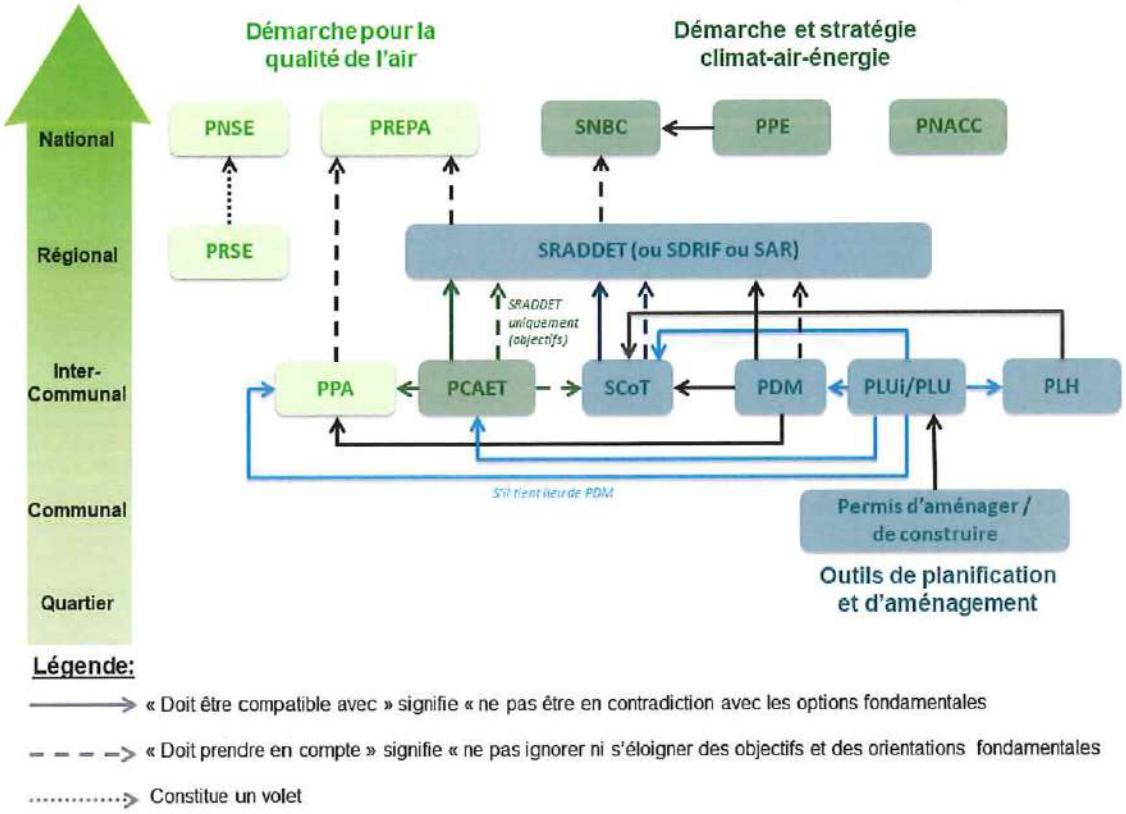

Il sera, par ailleurs, précisé dans les documents que :

- Depuis le 1er avril 2021, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les PCAET et non plus les prendre en compte (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020 ;
- Le PCAET de Colmar Agglomération a été élaboré en tenant compte, à chaque étape, des objectifs des documents de planification supérieurs et ce dès le lancement de la démarche ;
- La révision du SCoT est programmée et pourra tenir compte des orientations stratégiques définies dans le PCAET ;
- La révision du PLU de la Ville de Colmar est en cours. Le service Plan climat de Colmar Agglomération a été sollicité pour la bonne articulation des objectifs du PCAET avec le document de planification urbaine ;
- Le PDU est en actuellement en révision et évoluera en Plan de mobilité ;
- Depuis environ 2 ans, des communes adhérentes, en cours de révision de leurs documents de planification urbaine, ont sollicité, par le biais de leurs bureaux d'études, le service plan climat de l'agglomération afin d'intégrer les enjeux climat-air-énergie.

- **La coordination de la stratégie territoriale avec les territoires voisins.**

L'Etat indique que « *la coordination de la stratégie territoriale avec les territoires voisins n'a pas été développée* ».

Colmar Agglomération participe au réseau de coordinateurs de démarches PCAET sur le périmètre du département du Haut-Rhin. Ce réseau permet de partager les expériences et de coordonner sa démarche avec les territoires voisins pour assurer une cohérence territoriale.

La stratégie territoriale indique :
« Sur proposition de notre territoire, un réseau de coordinateurs de démarches PCAET sur périmètre du département du Haut-Rhin a été créé dans le cadre de la gestion de ce projet. Il a permis d'échanger régulièrement avec les autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) obligés. Ce groupe de travail a ponctuellement invité les services de l'État (exemples : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : DREAL et Direction Départementale des Territoires : DDT), des experts air/climat/énergie (exemple : ATMO Grand Est) et des pilotes d'autres PCAET régionaux (exemple : Eurométropole de Strasbourg) afin d'obtenir des compléments d'information et des éclaircissements sur le processus d'élaboration de la démarche PCAET, compléter les données et bénéficier d'une ouverture sur les territoires voisins et ainsi de favoriser la coopération (mutualisation d'actions). Un tableau présentant le calendrier des réunions du réseau, l'ordre du jour de ces dernières ainsi que les partenaires-experts invités est disponible (cf. annexe A). »
(Extrait du document de stratégie territoriale – Chapitre II Organisation autour du projet et gouvernance – page 6).

- **Les conséquences en matière socio-économique.**

L'Etat remarque que « *les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction devraient être précisées* ».

La stratégie territoriale indique :
« Bien qu'il soit compliqué d'estimer le montant de l'ensemble des actions à l'échelle territoriale, le rapport Stern estime que le coût de l'action peut se limiter à 1% du PIB mondial alors que celui de l'inaction s'élève à au moins à 5% du PIB mondial. En supposant que ces proportions soient déclinables à l'échelle de l'agglomération de Colmar, l'inaction pourrait coûter annuellement 150M€ tandis que le montant de l'action s'élèverait à 30M€ ».
(Extrait du document de stratégie territoriale – Chapitre IV.5. Conséquences socio-économiques de la stratégie – page 28).

Au moment de la rédaction et du dépôt du projet de PCAET, il a été constaté une absence d'outils méthodologiques pour évaluer le coût de l'inaction face au changement climatique. Par conséquent, l'EPCI a indiqué un ordre de grandeur du coût de l'inaction à l'échelle territoriale. La collectivité reste vigilante sur l'apparition d'outils permettant l'évaluation du coût de l'inaction. Ainsi, elle a eu connaissance, au début de l'année 2022, que le Cerema a démarré l'élaboration d'une méthodologie qui vise à apporter une réponse aux besoins des collectivités sur cette thématique. Colmar Agglomération affinera les conséquences en matière socio-économique au moment du bilan mi-parcours s'il s'avère que cette dernière est applicable à l'échelle territoriale de l'EPCI.

- **Les objectifs chiffrés déclinés aux domaines opérationnels.**

L'Etat souhaite que des objectifs chiffrés soient explicités à certains domaines opérationnels « *comme le renforcement du stockage carbone sur le territoire, la production et la consommation des énergies renouvelables, la livraison de d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur, l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ou encore l'adaptation au changement climatique* ».

L'EPCI a fixé des objectifs afin de définir une trajectoire territoriale dans les différents domaines opérationnels. Ils ont été actés par une délibération du conseil communautaire le 26 septembre 2019. Le PCAET reste un document évolutif. Ainsi, les objectifs pourront être précisés au bilan mi-parcours (3 ans après l'adoption du PCAET) et lors de la révision du PCAET (6 ans après l'adoption).

Des objectifs chiffrés ont été définis pour la production et la consommation d'énergies renouvelables dans le document de stratégie territoriale. Ils sont en adéquation avec ceux fixés par le SRADDET. Ils ont toutefois été adaptés et ajustés en tenant compte des potentialités du territoire.

« *Les objectifs ci-dessous sont déclinés par rapport aux années médianes des « budgets carbone» les plus lointains (2021 et 2016) ainsi qu'aux échéances réglementaires 2030 et 2050. La part des énergies renouvelables dans la consommation globale du territoire prend en compte les objectifs de réduction de la consommation énergétique à ces mêmes échéances. Le tableau ci-dessous présente les objectifs globaux du territoire selon le scénario choisi (volontariste) :*

	Scénario volontariste pour Colmar Agglomération				
	2016	2021	2026	2030	2050
Consommation énergétique (MWh)	2 821 000	2 479 000	2 225 000	2 000 000	1 269 000
Production EnR&R (MWh)	209 800	244 200	278 600	306 200	444 100
Part dans la consommation (%)	**7,4**	**9,8**	**12,5**	**15,3**	**35,0**

Tableau 14 : Objectifs de production d'EnR&R selon le scénario tendanciel aux échéances règlementaire pour CA »

(Extrait du document de stratégie territoriale – Chapitre IV.2 Production locale d'énergies renouvelables et évolution conjointe des réseaux – pages 22 à 23).

Lors de l'élaboration de la stratégie territoriale, l'EPCI s'est heurté à des difficultés, à l'instar des autres collectivités, à définir des objectifs chiffrés pour les domaines opérationnels suivants :

- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire ;
- La livraison d'énergie renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- L'adaptation au changement climatique.

Toutefois, consciente des enjeux pour ces domaines opérationnels, Colmar Agglomération a fixé des objectifs de manière littérale pour chacun d'entre eux repris ci-après. De plus, l'EPCI est accompagné par ATMO Grand Est afin de parvenir, si possible, à établir des objectifs chiffrés pour tous les domaines opérationnels lors du bilan mi-parcours.

<u>Le renforcement du stockage carbone sur le territoire.</u>

Il est rappelé que lors de l'élaboration du PCAET, la thématique de la séquestration carbone émergeait. Par conséquent, il n'existait pas d'outils méthodologiques dédiés pour estimer la séquestration nette de carbone et de ses possibilités de développement. L'EPCI s'est appuyé sur l'outil « ALDO » de l'ADEME pour répondre au mieux aux attentes des instances. La collectivité reste vigilante sur l'évolution et les outils liés à cette thématique.
Au vu du diagnostic, Colmar Agglomération a défini comme premier enjeu de préserver la surface forestière, qui séquestre à elle seule près de 9 fois les émissions annuelles de CO2 de Colmar Agglomération, soit plus de 4M tCO2eq. Dans une logique de séquestration de carbone, différentes pratiques agricoles, viticoles et forestières pourront être favorisées. Il est nécessaire de préserver les espaces non imperméabilisés, voire de désimperméabiliser certaines surfaces. Le stockage du carbone

est également possible via le développement et la promotion de la filière bois, en particulier dans la construction.
(Référence : document de stratégie territoriale – Chapitre IV.3 Développement du stockage du carbone et valorisation des productions bio sourcés – pages 25 à 27).

La collectivité a conscience des enjeux de développement de la séquestration carbone. Certaines actions sont déjà en œuvre. Ainsi, la direction de l'architecture, de la Ville de Colmar, et le service « domaine rural et forestier », commun entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, vise à favoriser l'utilisation des produits bois locaux dans les projets d'aménagement. De plus, la collectivité a demandé l'intégration du changement climatique dans la mise à jour du plan de gestion du domaine forestier sur le territoire co-construit avec l'Office National des Forêts (ONF). Par ailleurs, ces actions sont intégrées à l'action 20 « *Favoriser le stockage carbone* ».
On peut également citer le projet de délibération pour le comité syndical du syndicat mixte du SCoT Colmar Rhin Vosges du 30 novembre 2022 concernant la révision du SCoT. En effet, il est proposé d'intégrer la thématique de la séquestration carbone lors de la révision du SCoT afin d'assurer son articulation avec le PCAET. Cette thématique comprend, entre autres, les enjeux de préservation des vergers et de développement des prairies. Ces actions sont intégrées à l'action 20 « *Favoriser le stockage carbone* ».
Enfin, on peut noter le lancement en 2022 de l'élaboration d'un schéma directeur de végétalisation de la Ville de Colmar. Ce schéma contribue à améliorer le stockage carbone mais favorise également la résilience du territoire face au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur, entres autres). Il sera ajouté à l'action 23 « *Développer les zones de nature urbaines* ».

<u>La livraison d'énergie renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur.</u>

L'EPCI a pour objectif l'optimisation du réseau de chaleur de la Ville de Colmar en passant par :

- Le stockage d'une partie des déchets, notamment en été, afin d'utiliser ce combustible le moment voulu ;
- La valorisation de l'énergie fatale ;
- La mutation du réseau vers la basse température.

(Référence : document de stratégie territoriale – Chapitre IV.2 Production locale d'énergies renouvelables et évolution conjointe des réseaux – page 24).

<u>L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques.</u>

« La capacité d'accueil réservée aux EnR devrait passer de 14 MW à 20 MW sur le territoire de Colmar Agglomération. Sur ce sujet, l'EPCI travaille en étroite collaboration avec Vialis, le distributeur local d'énergies. Le réseau GRTgaz du territoire est, dans l'état actuel, en capacité d'absorber plus de 1 000 m3 (n)/h (capacité maximal) et permet donc d'envisager le développement de la filière biogaz et de la production d'hydrogène ».

(Extrait du document de stratégie territoriale – Chapitre IV.2 Production locale d'énergies renouvelables et évolution conjointe des réseaux – page 25).

<u>L'adaptation au changement climatique.</u>

« L'adaptation, qui vise à réduire notre vulnérabilité aux conséquences du changement climatique, poursuit quatre grandes finalités qui doivent sous-tendre l'ensemble des mesures à mettre en place :

- *Protéger les personnes et les biens en agissant pour la sécurité et la santé publique ;*

JLD

- *Tenir compte des aspects sociaux et éviter les inégalités devant les risques ;*
- *Limiter les coûts et tirer parti des avantages ;*
- *Préserver le patrimoine naturel. »*

(Extrait du document de stratégie territoriale – Chapitre IV.4 Anticiper le changement climatique pour un territoire plus résilient – page 27).

L'EPCI précise que la Région Grand Est finalise actuellement une étude de vulnérabilité au changement climatique à l'échelle régionale. Cette étude aura pour intérêt de présenter une vision globale des enjeux auxquels la région est soumise et permettrait des déclinaisons locales. Des mesures potentiellement complémentaires pourraient être mise en œuvre par l'EPCI tout en assurant une cohérence régionale. C'est pourquoi le diagnostic territorial n'a pas pu être amendé de ces éléments à ce jour.

B. Programme d'actions

▪ La temporalité des actions.

L'Etat indique que « *les actions n'ont pas de temporalité* ».

Des échelles de temporalité ont été définies pour la mise en œuvre des actions :

- À court terme,
- À moyen terme,
- À long terme,
- Continue.

Un niveau de priorité permet également une hiérarchisation entre les actions de la même catégorie de temporalité.

- **Structure type d'une fiche action :**

Numéro et titre de l'axe

Nom de l'action		N°
Nom de l'action		**N° de l'action**
Secteurs cibles	*Indique les principaux secteurs concernés (ex : résidentiel, industrie, agriculture...).*	*Cet espace indique la temporalité et la priorité de l'action.*
Pilotage/cible	*Indique la ou les structures, ou la personne chargée de piloter l'action ainsi que les milieux/structures ciblées par l'action.*	

(Extrait du plan d'actions – Chapitre II Le plan d'actions – page 4).

▪ Le lien avec les documents d'urbanisme.

L'Etat remarque que « *les actions ne font pas référence aux documents d'urbanisme* ».

Le plan d'actions répond au besoin d'intégrer les enjeux de transition énergétique et écologie dans les documents de planification urbaine. Il peut être ainsi cité :

- L'action 7 « Agir en faveur d'un urbanisme durable » intégrée dans l'axe stratégique n°3 « Exemplarité de la collectivité » qui a pour objectif d'intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents de planification urbaine.
- L'action 15 « Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique » intégrée dans l'axe 4 « Agir dans d'autres domaines » qui a pour ambition de

prendre en compte les risques et les effets liés au changement climatique dans les aménagements et dans les documents d'urbanisme.

- L'action 16 « Préserver et favoriser la biodiversité » intégrée dans l'axe 4 « Agir dans d'autres domaines » qui vise à renforcer les exigences de prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et dans les aménagements.

C. Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse réglementaire)

- **La prise en compte des véhicules électriques.**

L'Etat souhaite une plus grande prise en compte « *des véhicules électriques (bornes de recharge) dans la réduction des émissions de GES pour le transport routier » dans le PCAET* ».

Territoire d'Énergie Alsace est un syndicat d'énergie qui rassemble 368 communes, dont 332 communes haut-rhinoises. Le syndicat a engagé l'élaboration d'un schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur son périmètre d'action. Celui-ci couvre le périmètre de Colmar Agglomération hormis la Ville de Colmar dont le concessionnaire est Vialis pour la distribution d'électricité. Par conséquent, la Ville de Colmar n'était pas incluse dans l'étude.
Conscient de l'enjeu d'établir un schéma cohérent à l'échelle de l'agglomération, l'EPCI a établi une convention en novembre 2022 avec le Syndicat Territoire d'Énergie Alsace afin d'intégrer la Ville de Colmar à l'étude. Ainsi, la mise en place d'un schéma directeur pour le déploiement des IRVE permettra une planification du déploiement des IRVE et sera également un outil d'aide à la décision pour les communes qui ont, par ailleurs, la compétence IRVE.

De plus, dans le cadre de l'évaluation de l'action, ATMO Grand Est pourra transmettre à l'EPCI l'évolution de la part de véhicules électriques sur le territoire ainsi que la baisse de GES associé. Le PCAET serait alors complété par ses données lors du bilan mi-parcours et de sa révision.

Le projet de plan d'actions du PCAET sera enrichi des informations citées précédemment.

- **Le secteur agricole et la qualité de l'air.**

L'Etat indique que « *le secteur agricole n'est pas évoqué concernant la qualité de l'air* ».

Le diagnostic présente un bilan des émissions de polluants atmosphériques, par type de polluant, liées au secteur de l'agriculture entre 2005 et 2016. Il est constaté que le secteur agricole émet principalement des particules fines PM10 (21.8%) et de l'ammoniac (93,8%).
(*Diagnostic territorial - Chapitre V.4 Émissions de polluants*).

La stratégie territoriale indique que « *l'ammoniac (NH3) est le seul polluant dont les émissions sont en hausse entre 2005 et 2016, avec une augmentation de 43 %. L'agriculture est de loin le secteur le plus émetteur d'ammoniac (94 %), en lien avec ses pratiques puisque 96 % des émissions sont non liées à l'énergie. La fertilisation des cultures et la gestion des déjections animales sont les deux causes principales. Il est par conséquent essentiel de travailler avec les partenaires concernés, afin de favoriser des pratiques plus vertueuses et de valoriser les résidus issus d'élevages vers d'autres filières (exemple : la méthanisation)* ».
(*Stratégie territoriale - Chapitre IV.1.d Réduction des émissions de polluants atmosphériques*).

>49

La stratégie territoriale précise, au même chapitre, les objectifs déclinés par polluant, et par secteur, aux années médianes des « budgets carbone » les plus lointains (2021 et 2026), ainsi qu'aux échéances réglementaires 2030 et 2050.
(*Stratégie territoriale - Chapitre IV.1.d Réduction des émissions de polluants atmosphériques*).

Le plan d'actions répond aux objectifs définis dans la stratégie. Il peut être ainsi cité :

- L'action 16 « Préserver et favoriser la biodiversité » intégrée dans l'axe 4 « Agir dans d'autres domaines » qui vise à mettre en place des modes de gestion agro-écologiques.
- L'action 17 « Favoriser les circuits courts alimentaires » intégrée dans l'axe 4 « Agir dans d'autres domaines » qui contribue, entres autres, à la diminution de l'utilisation de pesticides, d'emballages, et la limitation du transport de fret.
- L'action 21 « Développer une gestion agricole, viticole et forestière durable » intégrée dans l'axe 4 « Agir dans d'autres domaines » qui concourt, entres autres, à identifier et diffuser les pratiques agro-écologiques vertueuses ou bien encore à co-organiser des sessions de formation sur l'évolution des pratiques.

- **La réalisation d'une étude d'opportunité d'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m).**

L'Etat rappelle que « *la réalisation d'une étude d'opportunité d'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) pourra être intégrée dans une fiche action* ».

Ces éléments réglementaires, arrivés après rédaction du projet de PCAET seront intégrés dans le PCAET finalisé qui sera adopté par l'EPCI. Il a été établi, en octobre 2022, entre l'EPCI et ATMO Grand Est, une convention d'assistance à une étude d'opportunité d'implantation d'une ZFE-m. Plus particulièrement, ATMO Grand Est accompagnera l'EPCI dans l'évaluation du bilan de la qualité de l'air du territoire et de l'analyse de l'impact de la mise en place du ZFE-m sur les émissions et les concentrations en polluants du territoire.
Cette étude sera intégrée transversalement aux actions 4, 5 et 6 du plan d'actions du PCAET. Son démarrage aura lieu en 2023. Elle sera également une partie constituante à la révision actuelle du Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité.

- **L'état énergétique des bâtiments.**

L'Etat invite à « *évaluer plus finement l'état énergétique et se doter d'une feuille de route territorialisée « rénovation des bâtiments* » ».

L'état énergétique du parc de logement de Colmar Agglomération a été globalement évalué dans le diagnostic (*Diagnostic territorial - Chapitre II.5 Les caractéristiques du parc de logements*). Le potentiel de réduction de la consommation énergétique finale a été étudié pour six secteurs (le résidentiel, le tertiaire, l'industrie, les réseaux électriques et de chaleur, les transports, et l'agriculture).
(*Diagnostic territorial - Chapitre II.2 Le potentiel de réduction de la consommation énergétique finale*).

La stratégie territoriale précise que « *Dans un double objectif d'économie d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique, le SRADDET de la région Grand Est fixe les objectifs suivants pour la rénovation du parc résidentiel.*

À horizon 2030 :

- *40 % des logements sociaux rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m²,*
- *40 % des autres logements rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m²,*

À horizon 2050 :

- *100 % des logements sociaux rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m² ; -*
- *100 % des autres logements rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m².*

À l'échelle du territoire de Colmar Agglomération, cela signifie de procéder à la conversion, au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC), d'environ 900 logements par an. »
(Extrait de la *Stratégie territoriale - Chapitre III. Principes généraux et définition des axes stratégiques*).

Le plan d'actions répond également aux enjeux de rénovation des bâtiments. Il peut être ainsi cité les actions de l'axe stratégique n°1 « les bâtiments et l'habitat » :

- L'action 1 « Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique » qui a pour objectif d'informer et conseiller massivement pour lutter contre la précarité énergétique et réduire la consommation énergétique dans l'habitat.
- L'action 2 « Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises » qui incite à la rénovation énergétique en développant des outils d'accompagnement techniques et financiers.

▪ Le label bas carbone (référentiel CSTB) en rénovation.

L'Etat invite à *« expérimenter le label bas carbone (référentiel CSTB) en rénovation ».*

Colmar Agglomération prend note de l'incitation à expérimenter le label bas carbone. L'EPCI s'informera sur le dispositif auprès des partenaires concernés afin de définir s'il est applicable et constructif à l'échelle territoriale. Dans ce cas, les conseillers France Renov' de l'EPCI pourront le mettre en œuvre et en faire la promotion.

▪ La valorisation de l'énergie fatale des industries.

L'Etat remarque que *« la valorisation de l'énergie fatale des industries n'est pas abordée ».*

L'EPCI a pour objectif l'optimisation du réseau de chaleur de la Ville de Colmar en passant par la valorisation de l'énergie fatale. Ainsi, la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) livre actuellement un industriel hors saison de chauffe en énergie fatale. Il s'agit de la vapeur produite non utilisée par le réseau de chaleur par le Centre de Valorisation Energétique pendant la période d'été. Cette information est indiquée dans le document projet :
« *L'optimisation du réseau de chaleur passe également par la valorisation de l'énergie fatale, tout particulièrement en été, en absence de besoin de chauffage. Des partenariats avec des industriels sont à développer, tel que celui mis en place avec l'entreprise LONZA qui récupère des calories du réseau de chaleur en été pour les introduire dans son process de fabrication* ».
(Extrait du document de stratégie territoriale – Chapitre IV.2 Production locale d'énergies renouvelables et évolution conjointe des réseaux – page 24).

Le plan d'actions répond aux enjeux de valorisation de l'énergie fatale. Il peut être ainsi cité les actions de l'axe stratégique n°4 « Agir dans d'autres domaines » :

- L'action 18 « Economie circulaire » ;
- L'action 19 « Réduire les déchets et optimiser leur gestion » qui inscrit la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire » ;

- L'action 24 « Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur » qui cherche à optimiser l'utilisation de l'énergie « fatale » du centre de valorisation énergétique.

Par ailleurs, il convient de préciser que la SCCU a élaboré, en 2020, en collaboration avec le ITHERM Conseil, un Schéma Directeur, en présences d'élus, d'administrateurs, et d'agents de la Ville. De plus, depuis 2021, la SCCU propose le raccordement au chauffage urbain par le réseau de chaleur à toutes les copropriétés et les bâtiments tertiaire qui se trouve sur le tracé lors du développement ou du renforcement du réseau. Cette information sera ajoutée au diagnostic du territoire qui indique les enjeux relatifs au réseau de chaleur.

- **L'étude du potentiel de production de biogaz.**

L'Etat propose qu'une « *étude du potentiel de production de biogaz à partir du traitement des boues de la station d'épuration pourrait être rajoutée dans l'action 25* ».

L'EPCI prend note de la remarque et ajoutera à l'action 25 l'étude du potentiel de production de biogaz à partir du traitement des boues de la station d'épuration. Il est à noter qu'une étude est en cours pour l'implantation d'un méthaniseur de 8 GWh (9 GWh à terme) à proximité immédiate de la station d'épuration et que ce projet couvrira 80 % de l'objectif de 11 GWh défini dans la stratégie territoriale.

- **Le bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre (BEGES) réglementaire.**

L'Etat invite l'EPCI à « *publier un Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre (BEGES) réglementaire* ».

Le Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre étendra le périmètre des bilans d'émissions de GES présents dans le code de l'environnement. Entre autres, le BEGES devra prendre en compte et déclarer les émissions de GES indirectes significatives dites « scope 3 ». Les évolutions concernant le BEGES devront être prises en compte à partir du 1er janvier 2023. Dans cette perspective, une convention a été établie, début octobre 2022, entre Colmar Agglomération et ATMO Grand Est afin de réaliser un BEGES conforme aux nouvelles exigences réglementaires en 2023.

IV. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

A. Remarques générales

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) remarque que « *le dossier présente des incohérences et des informations obsolètes* ».

L'élaboration du PCAET a débuté après une délibération du conseil communautaire, datée du 21 décembre 2017, adoptant le lancement de la démarche, dans l'élaboration de son PCAET. Le document projet a été arrêté par le conseil communautaire le 2 juin 2021.

L'EPCI note et prend en compte les remarques de la MRAe. Les incohérences et les informations obsolètes seront corrigées dans le document finalisé.

B. Diagnostic

- **Les données de références.**

La MRAe indique que « *le document se base sur des valeurs trop anciennes, d'une part et ne respecte pas les références régionales et nationales d'autre part* ». *Elle « rappelle que les données officielles pour le territoire de Colmar Agglomération sont disponibles, dès 1990, sur le site de l'observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est* ».

Au sein de l'Inventaire des émissions d'ATMO Grand-Est, la prise en compte de l'année 1990 n'a été effective qu'à partir de l'édition 2020, expliquant le choix de l'année 2005 comme référence au moment de l'élaboration du diagnostic (2018- 2019). De plus, les données à cette période étaient disponibles jusqu'à l'année 2016. L'élaboration et le suivi d'un PCAET sont tributaires de ces données. L'EPCI n'a donc pas pu établir un diagnostic avec des données plus récentes. Nous partageons néanmoins la nécessité d'avoir des mises à jour plus régulières et récentes pour ces données stratégiques pour les collectivités. Le diagnostic territorial sera actualisé avec les dernières données disponibles mises à disposition par l'Observatoire Climat-Air-Energie (2020 à ce jour).

ATMO Grand Est informe que les données 1990, maintenant disponibles, reposent sur des incertitudes (reconstitution d'une partie de données). De plus, les données 1990 sont moins documentées et les méthodologies de calcul ont également évolué. Par conséquent, la comparaison de données calculées avec des méthodologies différentes est difficile. Ces différentes raisons expliquent la pertinence de Colmar Agglomération de conforter le choix de l'année 2005 comme année référence. Enfin, on peut également constater que d'autres collectivités du Grand Est ont fait un choix identique en prenant comme référence l'année 2005.

L'ensemble des éléments précédents seront ajoutés au diagnostic territorial.

- **Les friches.**

La MRAe propose d'étoffer le document avec un recensement des friches sur l'ensemble du territoire.

L'EPCI prend note de la remarque formulée et rappelle que ces éléments ne sont pas demandés dans les textes réglementaires régissant les PCAET.

Il convient de rappeler que l'absence d'une définition juridique harmonisée au niveau national des friches rend leur recensement très difficile. Ainsi, il n'existe pas de recensement exhaustif, en particulier des « petites » friches.

Depuis le dépôt du projet de PCAET auprès des autorités compétentes, un outil de recensement et de suivi des friches commerciales, industrielles, militaires et de santé à l'échelle du SCoT Colmar Rhin Vosges a été créé. Les données de cet outil pourront être déclinées à l'échelle des EPCI. Ainsi, la liste des friches recensées sur le territoire de l'agglomération par cet outil sera annexée au diagnostic territorial.

En 2020, à la demande du ministère de la Transition écologique, on peut noter également que le Cerema a développé « Cartofriches », un portail national qui vise à identifier et caractériser les friches sur le territoire national. L'application a vocation à être mise à jour régulièrement en intégrant des données remontées par les observatoires locaux, et a pour objectif de fournir une base de données "friches" homogène au niveau national. A ce jour, la base de données reste encore non exhaustive.

- **Le secteur résidentiel.**

La MRAe propose d'étoffer le diagnostic territorial avec un recensement des logements vacants.

L'EPCI prend note de la remarque formulée et rappelle que ces éléments ne sont pas demandés dans les textes réglementaires régissant les PCAET.

Le diagnostic indique que sur le territoire de l'agglomération *« 9,9 % de logements vacants (5 600 logements), inférieur de 0,8 point au taux départemental (10,7 % dans le Haut-Rhin) »*
(Extrait du Diagnostic territorial - Chapitre II.5 Les caractéristiques du parc de logements – page 27).

Lors de l'élaboration du diagnostic, il s'est avéré difficile de recenser plus précisément les logements vacants ou d'obtenir des données sur certaines dynamiques résidentiels. En 2022, la création de l'observatoire du territoire à l'échelle de la Ville de Colmar et l'agglomération a confirmé cette difficulté de disposer de données fiables et formalisées.

Toutefois, l'EPCI a eu connaissance, en octobre 2022, d'un recensement de logements vacants basé sur des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette donnée nécessite un temps de consolidation et d'analyse. C'est pourquoi elles seront potentiellement ajoutées au bilan à mi-parcours.

La MRAe recommande de « *compléter le dossier par une cartographie énergétique du résidentiel, et d'établir la répartition de la consommation du secteur résidentiel par type de source d'énergie* ».

L'EPCI prend note de la remarque formulée et rappelle que ces éléments ne sont pas demandés dans les textes réglementaires régissant les PCAET.

L'ECPI a établi une convention, en octobre 2022, avec ATMO Grand Est qui permet à la collectivité, sur la base des données de l'inventaire, de recueillir :

- Une carte avec le cadastre des consommations d'énergie du secteur résidentiel à l'échelle de la commune sur le territoire de Colmar Agglomération ;
- Un historique 1990-2020 des consommations du secteur résidentiel par type d'énergie à l'échelle de Colmar Agglomération sous forme d'histogramme.

Toutefois, la cartographie ne sera pas intégrée au diagnostic afin d'éviter les comparaisons entre communes. Elle pourra être utilisée lors d'échanges bilatéraux avec les collectivités sur la thématique des consommations d'énergie. L'histogramme des consommations d'énergie du secteur résidentiel par type d'énergie sera intégré au diagnostic (ci-après).

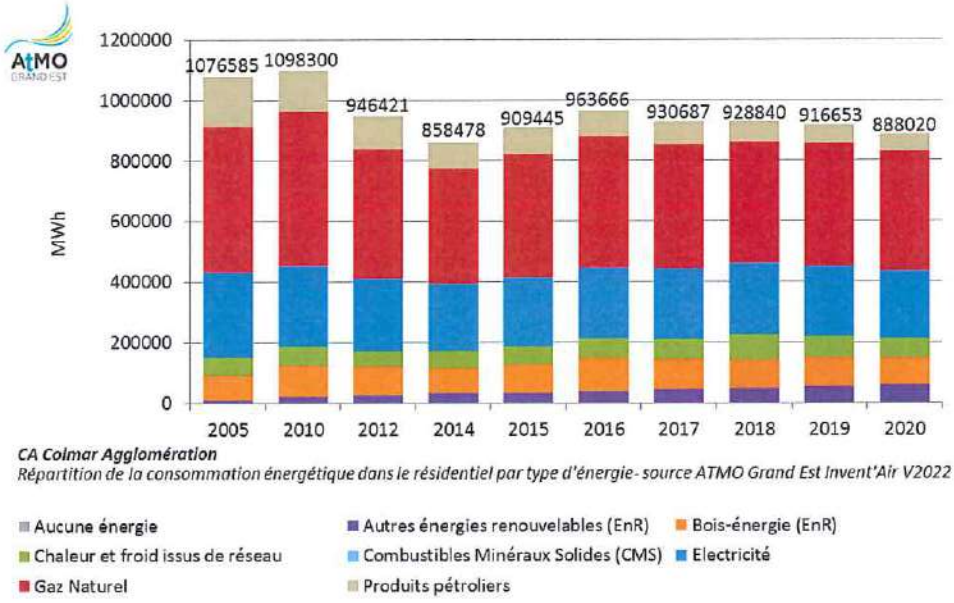

CA Colmar Agglomération
Répartition de la consommation énergétique dans le résidentiel par type d'énergie - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

- **La rénovation énergétique.**

La MRAe propose une meilleure intégration de la rénovation énergétique dans les documents présentés.

Cette remarque rejoint celle de l'avis de l'Etat, de la région Grand Est. Il est donc rappelé que la stratégie territoriale précise que « *dans un double objectif d'économie d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique, le SRADDET de la région Grand Est fixe les objectifs suivants pour la rénovation du parc résidentiel.*
À horizon 2030 :

- *40 % des logements sociaux rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m² ;*
- *40 % des autres logements rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m².*

À horizon 2050 :

- *100 % des logements sociaux rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m² ;*
- *100 % des autres logements rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m².*

À l'échelle du territoire de Colmar Agglomération, cela signifie de procéder à la conversion, au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC), d'environ 900 logements par an. »
(Extrait de la *Stratégie territoriale - Chapitre III. Principes généraux et définition des axes stratégiques.*)

De plus, au regard du diagnostic, la collectivité a défini comme un des axes prioritaires la thématique de l'habitat (*Axe 1 : Les bâtiments – l'habitat*) afin d'en réduire les consommations d'énergie et l'émission des polluants atmosphériques.

Le plan d'actions répond également aux enjeux de rénovation des bâtiments. Il peut être ainsi cité les actions de l'axe stratégique n°1 « les bâtiments et l'habitat » :

- L'action 1 « Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique » qui a pour objectif d'informer et conseiller massivement pour lutter contre la précarité énergétique et réduire la consommation énergétique dans l'habitat.

- L'action 2 « Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises » qui incite à la rénovation énergétique en développant des outils d'accompagnement techniques et financiers.

La MRAe demande la manière dont sera mesurée l'atteinte de l'objectif de rénovation de 900 logements ainsi que l'attente du niveau BBC. Elle ajoute que l'EPCI devrait définir « *le délai et les moyens qui seront mis en œuvre au cas où les résultats ne seraient pas en adéquation avec ces deux objectifs* ».

L'EPCI peut s'appuyer sur différentes sources de données afin d'établir une dynamique de rénovation énergétique BBC des logements.

On peut ainsi citer, entres autres, les sources suivantes :

> L'espace France Renov' de l'EPCI ;
> Le conseiller en énergie partagée de l'EPCI ;
> L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Haut-Rhin ;
> L'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) ;
> La DDT du Haut-Rhin ;
> La société d'économie mixte OKTAVE ;
> Le dispositif « SARE Copro » ;
> Le PLH avec le dispositif d'aide à la rénovation des logements sociaux ;
> Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les données obtenues par ces différentes sources définissent un nombre minimum de rénovation. En effet, il est rappelé que les données concernant la rénovation énergétique sont non exhaustives car une bonne partie des rénovations s'opère en dehors des programmes d'aide publics. De plus, certaines données sont confidentielles. Toutefois, l'EPCI convient qu'un dispositif d'évaluation territorial opérationnel permettrait de déterminer, avec davantage de précision, le nombre de logements rénovés.
Le bilan à mi-parcours permettra d'établir un premier état sur la dynamique de rénovation. Dans le cas où cette dernière ne serait pas en adéquation avec la trajectoire souhaitée par l'EPCI, il sera alors défini des moyens permettant le réajustement afin d'atteindre les objectifs annoncés.

- **Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).**

La MRAe indique que « *le document ne comporte pas de bilan par type de GES. Le dossier aurait gagné à présenter un bilan des émissions indirectes de GES permettant ainsi d'établir l'empreinte carbone totale du territoire* ».

L'EPCI prend note de la remarque formulée et rappelle que ces éléments ne sont pas demandés dans les textes réglementaires régissant les PCAET.

Le diagnostic territorial présenté par l'EPCI réalise un bilan des émissions de GES pour les secteurs d'activité mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial entre les années 2005 à 2016. De plus, il établit un bilan des émissions de GES par habitant, et par source de 2005 à 2016. ATMO Grand Est a transmis à la collectivité, pour l'intégration dans les documents, des histogrammes de répartition des émissions par secteur pour chaque type de GES, à l'échelle de Colmar Agglomération. Les types de GES qui seront considérés sont : le dioxyde de carbone

JLD

(CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), et les PRG Fluorés. Un histogramme pour les PRG Fluorés est fourni à titre d'exemple :

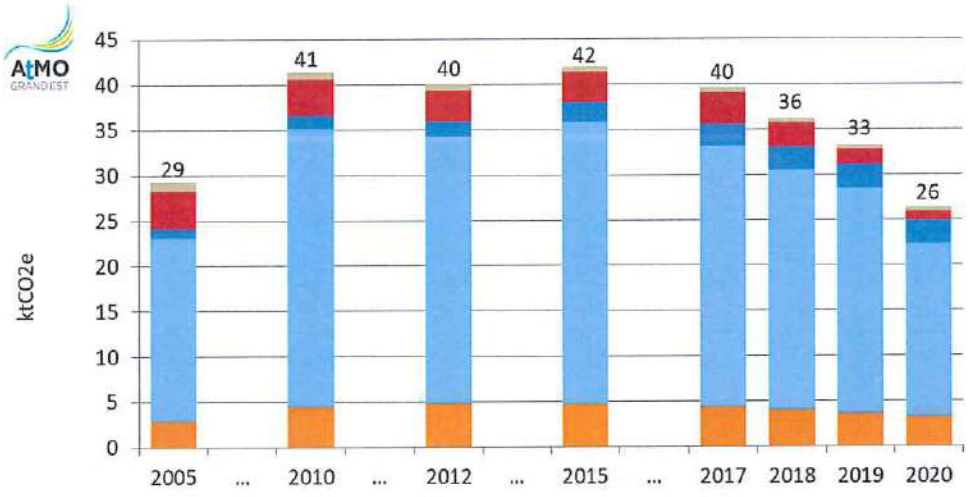

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PRG Fluorés - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ne mentionne pas l'intégration des émissions indirectes de GES, sauf pour les émissions de GES liés aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid. De plus, le décret relatif au plan climat-air-énergie territorial du 28 juin 2016 propose *« En complément, certains éléments du diagnostic ou des objectifs portant sur les gaz à effet de serre peuvent faire l'objet d'une seconde quantification sur la base d'une méthode incluant non seulement l'ajustement des émissions mentionné à l'alinéa précédent mais prenant encore plus largement en compte des effets indirects, y compris lorsque ces effets indirects n'interviennent pas sur le territoire considéré ou qu'ils ne sont pas immédiats. Il peut, notamment, s'agir des émissions associées à la fabrication des produits achetés par les acteurs du territoire ou à l'utilisation des produits vendus par les acteurs du territoire, ainsi que de la demande en transport induite par les activités du territoire »*. On peut donc relever que la présentation d'un bilan des émissions indirectes, autres que les émissions de GES liés aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid, n'est pas obligatoire dans un PCAET. Le diagnostic territorial des émissions de GES a été réalisé selon la réglementation en vigueur.

Le PCAET est une approche territoriale, il n'est pas un bilan carbone du territoire. En revanche, il est à noter que le décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre étendra le périmètre des bilans d'émissions de GES présents dans le code de l'environnement. Entre autres, le BEGES devra prendre en compte et déclarer les émissions de GES indirectes significatives dites « scope 3 ». Les évolutions concernant le BEGES devront être prises en compte à partir du 1er janvier 2023. Dans cette perspective, une convention a été établie, début octobre 2022, entre Colmar Agglomération et ATMO Grand Est afin de réaliser un BEGES conforme aux nouvelles exigences réglementaires.

La MRAe informe qu'il serait utile de préciser les raisons de la baisse des émissions de GES entre 2005 et 2016.

Le diagnostic territorial sera complété par les raisons de la baisse des émissions de GES entre 2005 et 2016 qui peuvent s'expliquer, entre autres par :

- Le ralentissement de l'activité économique dans l'Union Européenne à partir de 2008 qui a eu l'effet d'une forte réduction des émissions de GES (-7,1 % entre 2008 et 2009). Ainsi, les fermetures de grandes entreprises ont induit une forte réduction des émissions de GES (à titre d'exemple, la fermeture de la papeterie Scherb à Turckheim) ;
- Les entreprises ont amorcé des réflexions pour diminuer les consommations d'énergie afin d'améliorer leurs compétitivités et par conséquent, ont engendré une diminution des GES ;
- L'évolution des modes de chauffage dans le secteur résidentiel (diminution des chaudières au fioul, extension du réseau de chaleur...) ;
- La mise en place de la collecte généralisée des biodéchets a permis l'amélioration du pouvoir calorifique du centre de valorisation énergétique ;
- La baisse du nombre de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics ainsi que des surfaces de chantiers.

La MRAe indique que « *le mode de calcul et le raisonnement de l'EPCI lui permet de s'octroyer le double d'émissions de GES que celles prévues par le SRADDET* ».

Sur le graphique ci-après, il peut être constaté sur le territoire une augmentation de l'émission de GES entre 1990 et 2005.

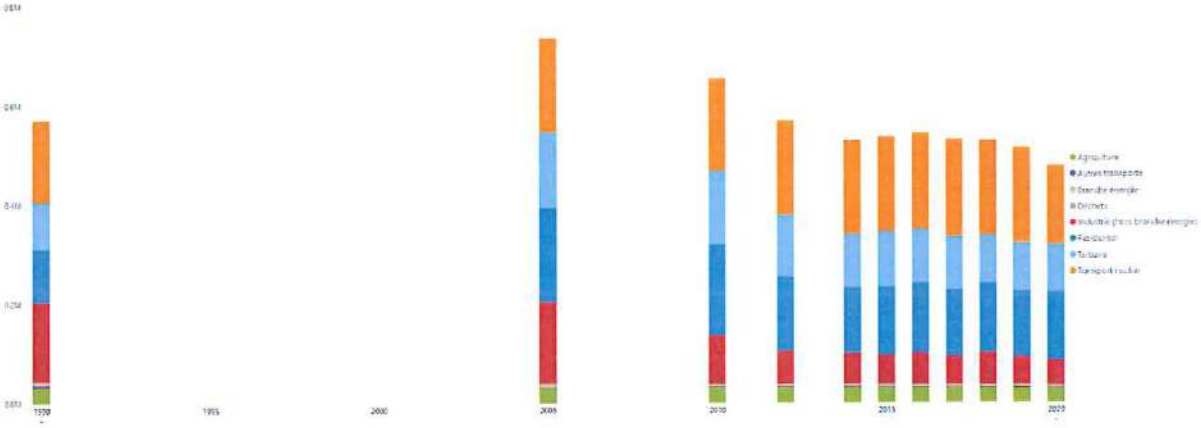

Emissions GES PRG2013 en TeqCO2 par secteur pour Colmar Agglomération.

Ainsi, en se basant sur l'année 2005, le territoire pose sa stratégie sur l'année la plus critique en matière d'émissions de GES. De plus, en s'appuyant sur l'expertise d'ATMO Grand Est, il convient de rappeler que les données de l'année 2005 sont plus fiables que l'année 1990 (voir IV-B-Données de références). Cependant, pour correspondre à l'objectif de 2050 de diminuer de 77 % les émissions de gaz à effet de serre avec pour référence 1990, l'objectif de réduction par rapport à 2005 a été proratisé avec l'année 1990. Par conséquent, une diminution de 77 % entre 1990 et 2050 reviendrait à une diminution de 83 % entre 2005 et 2050 pour Colmar agglomération, au regard de l'année 2005 qui a été plus élevée que l'année 1990. Cet objectif sera donc ajusté dans le document de stratégie territoriale. Les figures seront également ajoutées au PCAET.

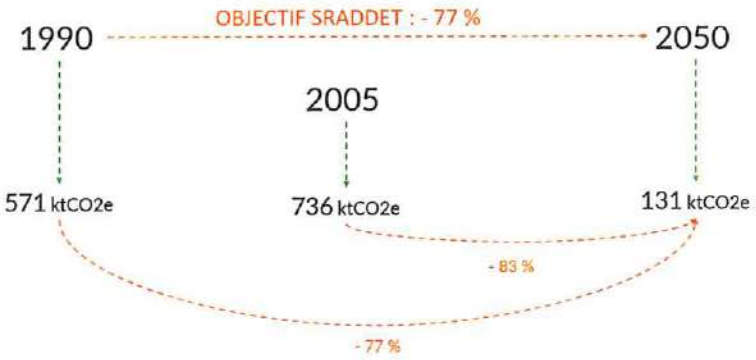

Emissions de GES – Position de Colmar Agglomération au regard des objectifs du SRADDET

- **L'urbanisme.**

La MRAe indique qu' « *il serait intéressant de réaliser un état des lieux des documents de planification locaux et de leurs dispositions en faveur de la protection des espaces naturels et agricoles en particulier les puits de carbones (forêts et prairies) et de la biodiversité* ».

L'EPCI prend note de la remarque formulée et rappelle que ces éléments ne sont pas demandés dans les textes réglementaires régissant les PCAET.

L'EPCI intégrera au diagnostic territorial le recensement des documents de planification locaux. L'état des lieux des dispositions en faveur de la protection des espaces naturels et agricoles en particulier les puits de carbones (forêts et prairies) et de la biodiversité pourra être réalisé lors de premières années de mises en œuvre du PCAET afin de l'enrichir.

De plus, la protection des espaces naturels et agricoles en particulier les puits de carbones (forêts et prairies) et de la biodiversité sera intégrée à la démarche GERPLAN (lancement en 2023).

La MRAe « *salue la volonté de la collectivité de réaliser un guide de l'urbanisme durable [...]. La MRAe engage la collectivité à pousser plus avant cette réflexion jusqu'à l'élaboration d'un guide permettant aux communes membres d'intégrer dans leurs documents d'urbanisme l'ensemble des éléments s'alliant en faveur de la transition énergétique* ». Elle estime également « *nécessaire de promouvoir dans les documents d'urbanisme les principes de constructions bioclimatiques et le recours aux matériaux biosourcés* ».

Depuis le dépôt du projet de PCAET, les réflexions de l'EPCI sur l'urbanisme durable ont conduit à retenir la rédaction d'une charte de construction et d'aménagement durable plutôt que l'établissement d'un guide de l'urbanisme durable. Par conséquent, la sous-action « *établissement d'un guide de l'urbanisme durable* » de l'action 7 « *Agir en faveur d'un urbanisme durable* » sera remplacée par « *l'établissement d'une charte de construction et d'aménagement durable* ».

Cette charte sera réalisée en concertation avec les élus, les aménageurs et les architectes. Les ateliers de co-construction sont programmés pour 2023. L'EPCI prend note des remarques formulées par la MRAe afin d'enrichir les réflexions lors des ateliers.

La MRAe « *constate que le plan ne prévoit pas d'action visant à remobiliser les logements vacants qui est une piste à étudier pour modérer l'étalement urbain, préserver des espaces forestiers, naturels et agricoles et améliorer le cadre de vie des habitants* ».

La vacance des logements est transversale à de nombreuses problématiques. On peut citer, à titre d'exemples :

- La valorisation du patrimoine existant dont la rénovation énergétique ;
- L'attractivité territoriale (accès aux services, cadre de vie...).

Ainsi, les actions ciblant la rénovation énergétique dans le plan d'actions participent à la remobilisation des logements vacants en les rendant plus attractifs tels que les actions :

- Action 1 « *Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique* » ;
- Action 2 « *Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises* ».

De plus, les réflexions d'aménagement qui améliorent l'accès aux services, la mobilité et le cadre de vie permettent d'augmenter l'attractivité des logements. On peut alors citer les actions :

- Action 4 « *Améliorer et développer les transports en communes* » ;
- Action 5 « *Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres* » ;
- Action 7 « *Agir en faveur d'un urbanisme durable* » ;
- Action 23 « *Développer des zones de nature urbaines* ».

La MRAe informe que « *le dossier pourrait être étoffé concernant la lutte contre l'étalement urbain dans les documents d'urbanisme* ».

L'EPCI prend note de la remarque formulée et rappelle que ces éléments ne sont pas demandés dans les textes réglementaires régissant les PCAET.

Le diagnostic indique que « *la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques sera possible grâce à la mise en œuvre de certaines actions prioritaires dont lutter contre l'étalement et favoriser la densification (dents creuses...) pour limiter les déplacements* ».
(*Extrait du diagnostic territorial - ChapitreV.6 Le potentiel de réductions des polluants – page 109*).

De plus, il est indiqué que « *l'agglomération va, dans les années à venir, devoir relever de nombreux défis en matière d'urbanisme, dans un objectif de durabilité et de prise en compte des « contraintes » induites par le changement climatique. L'augmentation des températures est un des principaux enjeux à travers le phénomène d'îlots de chaleur urbains (ICU). La ville du futur se veut compacte, afin de limiter l'étalement urbain qui engendre plus de déplacements et donc une consommation plus importante d'énergie, mais également une augmentation de la demande en énergie liée au chauffage.* »
(Extrait du diagnostic territorial – Chapitre VIII. Les prévisions climatiques futures – page 109).

En lien avec ce constat, la stratégie territoriale indique qu' « *il convient de noter que le PCAET prend en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges (approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017) et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à travers ses 4 axes :*
1. Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain ;
2. Trouver un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique du territoire ;
3. Structurer le développement économique ;
4. Concilier choix de développement avec l'offre en déplacements. »
(Extrait du document de stratégie territoriale - Chapitre I Introduction – page 5).

De plus, l'évaluation environnementale précise l'articulation entre le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le PCAET.

Lien entre axes PADD et actions PCAET :

Axes du PADD du SCoT		Axes ou Actions du PCAET
Axe 1	**Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant de la maîtrise de l'étalement urbain**	N°1 : Accompagner et inciter à la rénovation énergétique (Axe 1) N°2 : Promouvoir la rénovation énergétique globale (Axe 2) N°20 : Favoriser le stockage du carbone (Axe 5)
	- Développer et conforter l'armature urbaine du territoire	
	- Gérer le sol de façon économe	
	- Répondre aux besoins résidentiels et de mixité sociale	

(Extrait de l'évaluation environnementale stratégique - Chapitre II.2 Articulation avec le SCoT « Colmar Rhin Vosges » *– page 5).*

Le plan d'actions répond également à cet enjeu. Il peut être ainsi cité l'action de l'axe stratégique n°3 « exemplarité de la collectivité » :

- L'action 7 « Agir en faveur d'un urbanisme durable » qui a pour objectif de favoriser les formes urbaines raisonnées en luttant contre l'étalement urbain.

La lutte contre l'étalement urbain peut être réalisée sous différentes formes tel que rendre disponible des bâtiments vacants (réhabilitation, reconversion...), ou bien encore inclure des prescriptions adaptées dans les documents d'urbanisme. Il sera davantage précisé dans le PCAET que les documents d'urbanisme participent pleinement à cet enjeu. Il sera également ajouté que la loi Climat et résilience, promulguée le 22 août 2021, soit après le dépôt du projet de PCAET, a fixé l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Les outils qui restent à décliner pour mettre en œuvre cet objectif pourront alimenter une observation de la sobriété foncière.

- **Les émissions de polluants atmosphériques.**

La MRAe propose de *« compléter à titre comparatif le dossier par des tableaux permettant de situer le territoire par rapport aux autres EPCI du département et par rapport au département du Haut-Rhin dans sa globalité ».*

L'EPCI prend note de la remarque formulée et rappelle que ces éléments ne sont pas demandés dans les textes réglementaires régissant les PCAET.

Toutefois, le diagnostic sera complété par des graphiques permettant de situer le territoire par rapport au département du Haut-Rhin pour les polluants PM10, NO2 et l'ozone. Toutefois, il ne sera pas réalisé de comparaison avec les agglomérations haut-rhinoises car chaque agglomération a ses caractéristiques propres.

La MRAe recommande *« de présenter :*

- *Une analyse territorialisée et saisonnière des différentes pollutions atmosphériques, notamment viticoles ;*
- *Les niveaux de polluants dans l'air ;*
- *La comparaison de ces niveaux de polluants du territoire avec les seuils de référence réglementaire de qualité de l'air et d'indiquer le cas échéant le nombre de jours de dépassement des seuils observés ainsi que les principales zones et populations sensibles exposées ».*

YLD

L'EPCI prend note de la remarque formulée et rappelle que ces éléments ne sont pas demandés dans les textes réglementaires régissant les PCAET.

Suite au conventionnement datant d'octobre 2022 avec ATMO Grand Est, une cartographie sera ajoutée au diagnostic territorial permettant de territorialiser les zones avec des concentrations en polluants plus élevées pour les polluants PM2.5, PM10 et NO2. Pour répondre au besoin de réaliser une analyse saisonnière des pollutions, ATMO Grand Est a réalisé un profil annuel des concentrations avec des moyennes mensuelles pour identifier les périodes d'augmentation et de baisse des niveaux en polluants. A titre, d'exemple, le profil saisonnier du NO2 est décrit ci-après.

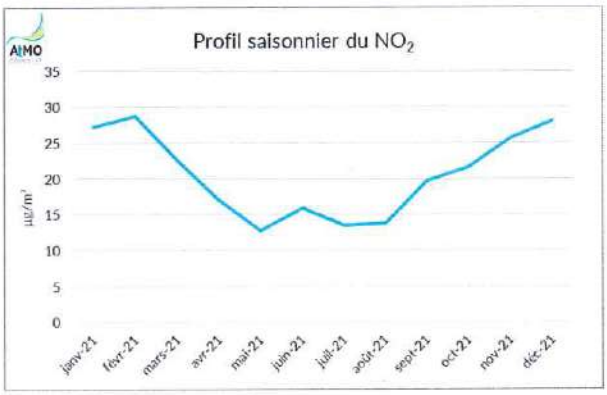

Il est à noter qu'ATMO Grand Est, organisme de référence pour l'observation des niveaux de polluants, ne dispose pas de données sur la partie viticole tout comme l'EPCI. En revanche, l'EPCI a volontairement participé, en 2021, à une étude pour évaluer la concentration de pesticides résiduels dans l'air ambiant. Le poste d'observation avait été situé entre une partie viticole et céréalière à l'ouest de la ville de Colmar.

Afin de répondre à la remarque concernant les niveaux de polluants dans l'air, un graphique d'évolution, sur plusieurs années, des concentrations de polluants dans l'air avec comparaison aux seuils réglementaires et lignes directrices de l'OMS, établit par ATMO Grand Est, sera ajouté au diagnostic territorial. A titre, d'exemple, l'évolution des concentrations du dioxyde d'azote (NO2) est décrite ci-après.

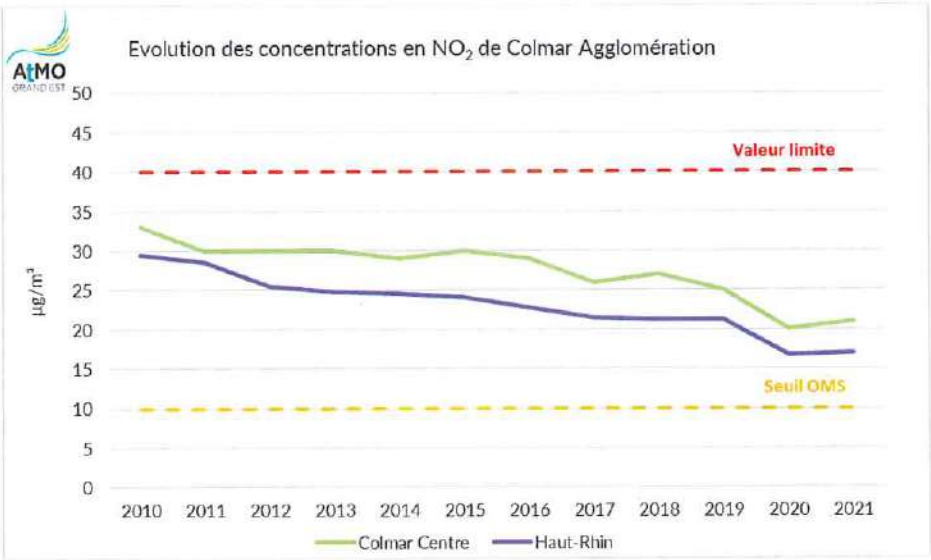

Ces graphes d'évolution des concentrations de polluants dans l'air, cités précédemment, seront accompagnés d'une information sur les seuils réglementaires. Le diagnostic sera également complété par :

- Un tableau indiquant le nombre de personnes exposées à un dépassement de valeur réglementaire sur le territoire ;
- Un tableau informant du nombre de jours de dépassement des valeurs réglementaires ;
- Une carte stratégique air du territoire pour connaître les principales zones du territoire sensiblement exposées à des dépassements de valeurs réglementaires ;

Il convient de noter qu'ATMO Grand Est, organisme de référence pour l'observation des niveaux de polluants, ne dispose pas d'informations sur les populations sensibles exposées tout comme l'EPCI.

- **La séquestration carbone.**

La MRAe recommande de « *compléter le dossier par un bilan précisant :*

- *La baisse des capacités de stockage carbone dans les sols et l'augmentation des émissions de GES générées par la consommation et l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers programmées dans les documents d'urbanisme ;*
- *Les capacités potentielles de séquestration supplémentaire et la diminution des émissions de GES liée à la mise en œuvre des leviers identifiés dans le PCAET* ».

L'EPCI prend note de la remarque formulée et rappelle que ces éléments ne sont pas demandés dans les textes réglementaires régissant les PCAET.

Il convient de rappeler que lors de l'élaboration du PCAET, la thématique de la séquestration carbone émergeait. Par conséquent, il n'existait pas d'outils méthodologiques dédiés pour estimer la séquestration nette de carbone et de ses possibilités de développement. L'EPCI s'est appuyé sur l'outil « ALDO » de l'ADEME pour répondre au mieux aux attentes des instances. La collectivité reste vigilante sur l'évolution et les outils liés à cette thématique afin d'être en cohérence avec son objectif de neutralité carbone en 2050.

Lors de la mise en œuvre du PCAET, l'EPCI recensera la consommation et l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, programmées dans les documents d'urbanisme afin d'évaluer la baisse des capacités de stockage carbone. L'EPCI a conscience de l'enjeu primordial de préservation des puits de carbone et pourra également l'intégrer dans le projet de charte de construction et d'aménagement durable (Action 7 « *Agir en faveur d'un urbanisme durable* »).

Le diagnostic territorial informe sur le potentiel de séquestration carbone du territoire. Ainsi, on note que « *les sols et la biomasse constituent de véritables puits de carbone qu'il est intéressant de favoriser afin de compenser, en partie, les émissions de GES d'origine anthropique. Le stock de carbone dans les sols et la biomasse du territoire de Colmar Agglomération est d'environ 8 200 kt CO2eq. Le stock dans la biomasse concerne essentiellement le bois (96 %) ; dans les sols il est essentiellement contenu dans le sous couvert forestier et dans les cultures (respectivement 40 % et 39 % du stock). Les sols des prairies possèdent un pouvoir de stockage équivalent à celui des sols forestiers (80 tC/ha), leur surface affiche un recul de 43,3 % depuis 1990* ».
(*Extrait du diagnostic territorial – VII-2 - Le potentiel de développement de la séquestration de carbone - Page 127*).

JLD

L'EPCI complètera le diagnostic avec une donnée issue du secteur UTCAF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie). L'estimation des émissions de GES évitées lors de la mise en œuvre des leviers d'actions identifiés dans le PCAET pourra être évaluée par ATMO Grand Est.

- **Les réseaux de distribution et le transport d'énergies.**

La MRAe recommande de « *compléter le dossier par un recensement des industries présentes sur le territoire et d'étudier les possibilités de récupérer la chaleur fatale et de la valoriser* ».

L'EPCI prend note de la remarque formulée et rappelle que ces éléments ne sont pas demandés dans les textes réglementaires régissant les PCAET.

L'EPCI prendra en compte les remarques de la MRAe lors de la mise en œuvre de l'action 18 « *Promouvoir l'économie circulaire* » de l'axe Axe stratégique n°5 « *Agir dans d'autres domaines* ». Cette action sera complétée par une sous-action permettant le recensement des industries présentes sur le territoire qui pourrait permettre d'étudier la récupération d'énergie fatale.

- **La vulnérabilité du territoire au changement climatique.**

La MRAe invite l'EPCI à « *compléter le diagnostic par des cartographies et les perspectives d'évolution des aléas identifiés sur le territoire face au changement climatique et de compléter le dossier en estimant le coût de l'inaction dans tous les secteurs vulnérables* ».

ATMO Grand Est réalise actuellement une étude de vulnérabilité sur le territoire de la Région Grand Est.
Toutefois, le dossier sera complété par des cartographies présentant :

- Les anomalies de température et de précipitation actuelles et à prévoir sur la région ;
- Le niveau d'exposition de la population française aux risques naturels liés au climat ;
- Le risque inondation ;
- Le risque mouvement de terrain ;
- Le risque retrait et gonflement des sols argileux ;
- Le risque coulées d'eaux boueuses.

Concernant l'estimation du coût de l'inaction, l'EPCI exprime une réponse identique à la remarque de l'Etat qui indiquait que « *les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction devraient être précisées* ». Cette réponse est formulée au paragraphe « *III-A-Les conséquences en matière socio-économique* » du présent mémoire.

C. Stratégie territoriale

- **L'intitulé de l'axe 5 « Agir dans d'autres domaines ».**

La MRAe juge que « *l'intitulé de l'axe 5 « agir dans d'autres domaines » n'est pas à la hauteur des actions importantes qu'il comprend* ».

Cette remarque sur le choix de l'intitulé peut être considérée comme une appréciation de la MRAe. L'EPCI conforte son choix qui représente la transversalité de la démarche sans toutefois mentionner le terme « transversalité » dans l'intitulé et en utilisant les termes « dans d'autres domaines ». Les

actions qui y sont incluses abordent des thématiques variées tels que la biodiversité, l'agriculture, l'économie circulaire, la gestion des déchets... Elles conduiront de manière transversale à participer aux différents objectifs stratégiques. De plus, le choix de l'utilisation du terme « agir » montre l'intention de la collectivité d'exercer une action. Par conséquent, l'emploi de ce terme insiste sur le passage à l'action indispensable face aux enjeux actuels.

La stratégie territoriale indique d'ailleurs que « *Le PCAET se trouve au carrefour des enjeux environnementaux, sociétaux et économiques, préoccupations majeures du XXIème siècle. Ainsi, cette démarche se veut la plus transversale possible notamment via le volet adaptation au changement climatique. [...] Afin de poursuivre la transition du territoire vers la croissance verte, en adéquation avec les enjeux environnementaux, le PCAET de Colmar Agglomération élargit son champ d'action en affirmant sa volonté de travailler de manière multi partenariale avec les acteurs locaux, avec pour ambition l'amélioration de la qualité de son environnement et donc de la qualité de vie de ses habitants.* »
(Extrait du document de stratégie territoriale - Chapitre III Principes généraux et définition des axes stratégiques – page 14).

- **Le déploiement des énergies renouvelables.**

La MRAe relève que les *« les objectifs du territoire sont bien inférieurs aux objectifs affichés par les trajectoires nationales et régionales »*. L'avis de la MRAe complète cette remarque en demandant de *« justifier pourquoi, en matière de développement des énergies renouvelables, les objectifs retenus sur le territoire sont inférieurs aux objectifs nationaux et régionaux pour 2030 et 2050 et de fixer, notamment en matière de développement des énergies renouvelables, des objectifs plus ambitieux »*.

L'EPCI a fixé des objectifs afin de définir une trajectoire territoriale dans les différents domaines opérationnels. Ils ont été actés par une délibération du conseil communautaire le 26 septembre 2019. Le PCAET reste un document évolutif. Ainsi, les objectifs pourront être précisés au bilan à mi-parcours (3 ans après l'adoption du PCAET) et lors de la révision du PCAET (6 ans après l'adoption).

Le diagnostic territorial indique que « *des scénarios projetant l'évolution de la production locale d'énergies renouvelables, à l'horizon 2050, ont été établis par l'ADEME (outil « Potentiel EnR »). Les résultats, à l'échelle de Colmar Agglomération, sont détaillés ci-dessous. Il convient de distinguer trois scénarios : tendanciel, volontariste ou maximal. Le scénario a minima (scénario tendanciel) prévoit de doubler la production d'énergies renouvelables d'ici 2050. Le scénario maximal prévoit, quant à lui, de tripler la production d'énergies renouvelables.*

Type d'EnR		Sc. Tendanciel	Sc. Volontariste	Sc. Maximal	2012
Global	Prod°	387 GWh/an	445 GWh/an	583 GWh/an	185 GWh/an
	taux de couverture	26%	29%	39%	6%
Chaleur & matière	Prod°	330 GWh/an	379 GWh/an	491 GWh/an	180 GWh/an
	taux de couverture	38%	43%	56%	11%
Electricité	Prod°	56 GWh/an	66 GWh/an	83 GWh/an	6 GWh/an
	taux de couverture	24%	28%	34%	1%

Tableau 3 : Les 3 scénarios proposé par l'outil « potentiel EnR » pour le développement de la production d'énergies renouvelables

De plus, on peut noter que « *de par sa géomorphologie, le territoire de Colmar Agglomération n'est pas totalement adapté au développement de 3 types d'énergie : la géothermie profonde, l'hydroélectricité et l'éolien. Le territoire pourra préférentiellement concentrer ses efforts sur les sources d'énergies renouvelables offrant les plus grands potentiels de développement.* »
(Extrait du diagnostic territorial – Chapitre IV.4 Le potentiel de développement des énergies renouvelables – page 63).

Ainsi, des objectifs chiffrés ont été définis pour la production et la consommation d'énergies renouvelables dans le document de stratégie territoriale. Ils sont en adéquation avec ceux fixés par le SRADDET et avec la capacité actuelle de la collectivité à les atteindre. Ils ont toutefois été adaptés et ajustés en tenant compte des potentialités du territoire identifiés dans le diagnostic territorial. Il est rappelé également que le territoire contribue ainsi à l'effort collectif engagé par les collectivités de la Région Grand Est pour atteindre les objectifs du SRADDET selon les spécificités de chaque territoire. En l'état, la montée en compétence des élus et des services sur les questions air-énergie-climat reste la priorité de l'EPCI.

« *Le tableau ci-dessous présente les objectifs globaux du territoire selon le scénario choisi (volontariste) :*

	Scénario volontariste pour Colmar Agglomération				
	2016	2021	2026	2030	2050
Consommation énergétique (MWh)	2 821 000	2 479 000	2 225 000	2 000 000	1 269 000
Production EnR&R (MWh)	209 800	244 200	278 600	306 200	444 100
Part dans la consommation (%)	**7,4**	**9,8**	**12,5**	**15,3**	**35,0**

Tableau 14 : Objectifs de production d'EnR&R selon le scénario tendanciel aux échéances règlementaire pour CA »

(Extrait du document de stratégie territoriale – Chapitre IV.2 Production locale d'énergies renouvelables et évolution conjointe des réseaux – pages 22 à 23).

La MRAe recommande « *de tenir compte de la publication de la carte des zones favorables à l'éolien que l'Etat doit prochainement produire en application de l'instruction du gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens pour se déterminer sur le sujet* ».

En prenant comme référence, le Schéma Régional Climat Air Energie Alsacien de juin 2012 qui avait décliné par territoire des objectifs de développement des énergies renouvelables, il a été montré que le territoire de l'agglomération présente des potentialités faibles de développement de l'éolien. Le PCAET étant un document évolutif, l'EPCI pourra adapter sa stratégie si un potentiel de développement éolien émerge.

- **La concordance avec la trajectoire de la SNBC et l'objectif de neutralité carbone en 2050.**

La MRAe indique que « *le PCAET avance sans le démontrer que le territoire présente tout le potentiel pour suivre la trajectoire de la SNBC et atteindre la neutralité carbone en 2050* ».

L'EPCI indique dans sa stratégie territoriale son intention de respecter les objectifs du SRADDET, à part pour le développement des EnR qui a été ajusté en fonction des potentialités du territoire. Le SRADDET, approuvé en novembre 2019, a pris en compte la révision de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) en intégrant l'objectif de neutralité carbone en 2050. La prise en compte de cet objectif a été confirmée lors de l'approbation de la SNBC révisée en avril 2020.
De plus, la trajectoire permettant d'atteindre l'objectif du SRADDET « Région Grand Est à Energie Positive et bas carbone en 2050 » est plus ambitieuse que la réglementation nationale comme le démontre le diagramme ci-après :

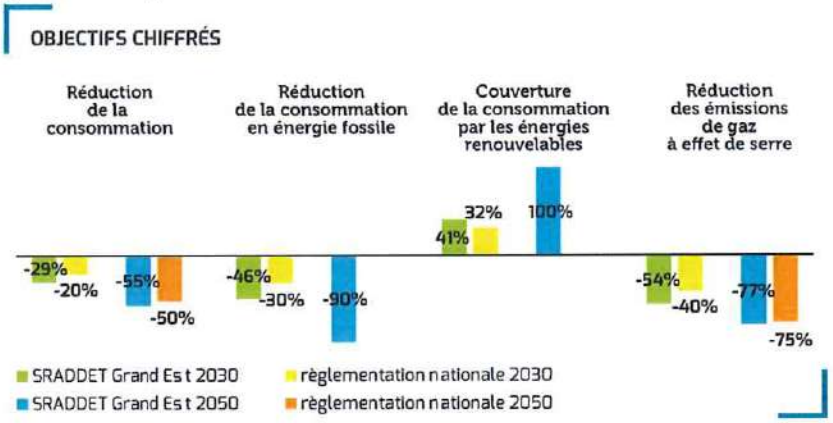

Extrait de la synthèse de la stratégie territoriale du SRADDET Grand Est.

Par conséquent, la trajectoire de l'EPCI est en adéquation avec celle de la SNBC et de la neutralité carbone en 2050. La figure ci-dessus sera ajoutée à la stratégie territoriale.

- **Le scenario retenu.**

La MRAe invite l'EPCI à « *compléter le dossier par la présentation de la manière dont les 3 scenarii prospectifs qu'elle a retenus ont été construits et, d'analyser, pour chacun d'entre eux, suivant les trajectoires des objectifs nationaux, régionaux et locaux, les impacts en termes de consommation d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de dérèglement climatique. Et pour conclure, sur les raisons qui l'ont conduit à retenir le scenario sur lequel elle a construit sa stratégie* ».

Les scénarii projetant l'évolution de la production locale d'énergies renouvelables, à l'horizon 2050, ont été établis par l'outil « Potentiel EnR » de l'ADEME. Les scenarii de développement des EnR dans cet outil ont été établis selon différentes hypothèses :

- L'absence de contraintes juridiques et environnementales ;
- L'absence de contraintes financières ;
- L'absence de toutes contraintes équivalent au potentiel maximal.

Depuis le dépôt du projet du PCAET, l'EPCI a été informé que cet outil n'est plus disponible. Lors de la mise en œuvre du PCAET, l'EPCI recherchera un nouvel outil, ou une méthodologie, permettant de suivre les potentiels de développement des EnR afin d'établir les bilans mi-parcours et lors de la révision du PCAET.

- **La séquestration carbone.**

La MRAe recommande de « *mieux expliquer les perspectives en matière de développement des capacités de stockage du carbone et notamment le lien entre les objectifs de conservation des espaces naturels et agricoles et de la trame verte et bleue avec les perspectives de consommation foncière et de protection des milieux naturels dans les documents d'urbanisme* ».

JLD

La stratégie territoriale expose des perspectives de développement des capacités de stockage du carbone du territoire.
« *Le premier enjeu est donc, a minima, de préserver la surface forestière, qui séquestre à elle seule près de 9 fois les émissions annuelles de CO2 de Colmar Agglomération, soit plus de 4M tCO2eq. Dans une logique de séquestration de carbone, différentes pratiques agricoles, viticoles et forestières peuvent être favorisées. [...] Il est nécessaire de préserver les espaces non imperméabilisés, voire de désimperméabiliser certaines surfaces, comme par exemple des sols déjà aménagés en zone urbaine, afin de favoriser le stockage de carbone, faciliter l'infiltration in situ des eaux pluviales et préserver la biodiversité (ex : matériaux de recouvrement alternatifs, verdissement, etc.). Le stockage du carbone est également possible via le développement et la promotion de la filière bois, en particulier dans la construction.* »
(Extrait du document de stratégie territoriale – Chapitre IV.3 a. Le stockage du carbone, un outil pour compenser nos rejets et favoriser la biodiversité – pages 25 à 26).

Cette remarque de la MRAe peut être reliée à celle formulée sur la partie urbanisme concernant le diagnostic territorial (référence : page 19 du présent mémoire). La réponse est, par conséquent, identique.

- **La comparaison des objectifs de l'EPCI avec les objectifs nationaux, et régionaux.**

La MRAe recommande de « *compléter le dossier par un tableau synthétisant les différents objectifs nationaux et régionaux en 2030 et 2050 et d'indiquer en comparaison ceux du PCAET, dans tous les domaines (rénovation des logements, surfaces agricoles biologiques, biodiversité, ...) et d'expliquer, le cas échéant, pourquoi le PCAET ne permet pas d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux* ».

Un tableau synthétisant les objectifs régionaux est intégrée à la stratégie territoriale aux horizons 2021, 2026, 2030 et2050. Il concerne les objectifs de réduction des consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Il est précisé que l'EPCI s'aligne sur ces objectifs de réduction. *(Référence du document de stratégie territoriale – Chapitre IV.1 a. Déclinaison territoriale des objectifs du SRADDET – pages 15).*
Concernant les autres domaines indiqués par la MRAe (rénovation des logements, surfaces agricoles biologiques, biodiversité, ...), il est rappelé que cette demande n'était pas prescrite dans les cadres réglementaires régissant les PCAET. Toutefois, l'EPCI étudiera sa faisabilité lors de l'élaboration du bilan mi-parcours.

D. Plan d'actions

- **La présentation des fiches actions.**

La MRAE remarque que « *les fiches actions sont majoritairement incomplètes. Il manque la définition d'objectifs à atteindre (baisse des GES, consommation d'énergie...), et surtout aucun budget n'est fixé pour la mise en œuvre du plan d'actions* ».

La définition de valeurs cibles à atteindre concernant les indicateurs de suivi des actions n'est pas l'objet du PCAET. Les actions doivent répondre globalement aux objectifs chiffrés dans la stratégie.

Le PCAET étant une approche transversale, il n'a pas été défini de ligne budgétaire dédiée. Ainsi, la mise en œuvre des actions fera appel à différentes lignes budgétaires.

- **Les mobilités actives et douces.**

La MRAe invite à la mise en place d' « *actions plus concrètes pour améliorer les mobilités actives et douces, pendant le temps de latence nécessaire à la réalisation du plan de mobilités* ».

L'action 5 « *Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres* » a pour objectif de faire évoluer les comportements, conforter, encourager et faciliter la pratique des modes doux pour les déplacements quotidiens, de loisirs et touristiques. On peut y citer certaines sous-actions concrètes pour sa mise en œuvre :

- Apaiser la circulation dans les villes et les villages en diminuant la vitesse (mise en place de zones 30, zones de rencontre, ralentisseurs, aires piétonnes...) ;
- Étendre les zones cyclables et piétonnes ;
- Etudier la possibilité de créer des passerelles à vélo et piétonne au-dessus des rails de chemin de fer, également au niveau des cours d'eau.

Lors de son élaboration, le Plan de Mobilité sera articulé avec les objectifs et les actions portés par le PCAET.

- **Les énergies renouvelables.**

La MRAE recommande « d'inscrire directement dans la fiche-action la mesure d'évitement qui consiste à privilégier l'implantation des projets d'envergure de production d'énergie renouvelable sur des sites à faible valeur écologique et paysagère en utilisant des sols dégradés. » De plus, elle recommande « d'introduire des éléments concernant la prise en compte de ces conditions d'implantation dans les documents d'urbanisme ».

L'EPCI prend note de la remarque formulée et rappelle que ces éléments ne sont pas demandés dans les textes réglementaires régissant les PCAET.

Toutefois, l'EPCI intégrera cette remarque, en sous-action, dans l'action 25 « développer les grands projets d'énergies renouvelables ». De plus, elle sera également intégrée lors de l'élaboration de la charte de construction et d'aménagement durable (Action 7 « *Agir en faveur d'un urbanisme durable* ») et lors de la révision des documents de planification urbaine.

- **La présentation de la démarche de co-construction.**

La MRAe recommande de « *mieux présenter la démarche de co-construction du PCAET et de préciser les critères ayant permis d'aboutir à la sélection des actions comprises dans son plan d'actions et notamment celles issues de propositions des citoyens* ».

Concernant la démarche de co-construction, l'EPCI indique dans le plan d'actions que « *le programme d'actions de Colmar Agglomération est élaboré dans la concertation avec l'ensemble des parties prenantes (ex : communes membres, sociétés d'économie mixte, associations, directions et Services internes, partenaires...), y compris avec les habitants dont l'avis a été recueilli, à travers un questionnaire à l'occasion des Journées annuelles de l'Environnement organisées par la collectivité sur le territoire* ». Il est également précisé que « *si la crise sanitaire a joué le rôle d'accélérateur de consciences face aux enjeux de transition écologique, elle a quelque peu perturbé le programme des concertations. Dans l'impossibilité de se réunir, certaines consultations se sont faites par écrit. Ce mode de communication n'a pas entamé la qualité et la richesse des échanges* ».
(*Extrait du plan d'actions – I – Introduction – page 3*).

Il sera listé en annexe du plan d'actions les dates de rencontres avec les citoyens. L'EPCI informe que les rendus ont permis de conforter la stratégie du territoire dont les choix d'axes dédiés sur la thématique « habitat » et « mobilité ».

L'EPCI rappelle que le « *projet de plan d'actions élaboré autour des 5 axes stratégiques et des 25 fiches actions (regroupant 330 sous actions) a ainsi pu être présenté au comité de pilotage (le 13 janvier 2021). La période de concertation de cette instance s'est étalée du 13 janvier au 9 avril 2021 (date de la dernière observation formulée sur le plan d'actions). Des réponses personnalisées et par écrit ont été apportées à chacune des 65 propositions. 13 d'entre elles, d'ordre général, ont été utiles à la réflexion. Sur les 42 restantes, 17% étaient déjà existantes mais il était demandé de les renforcer et 83% étaient des idées totalement nouvelles ; ce qui prouve, s'il en fallait, l'utilité de cette consultation* ».
(*Extrait du plan d'actions – I – Introduction – page 3*).

La construction du plan d'actions a été réalisée dans le prolongement des axes stratégiques. Par conséquent, il n'y a pas eu de sélection à proprement parlé. L'objectif était d'aboutir à un plan d'actions synthétiques (25 actions). De plus, les actions ont été définies pour pouvoir être évolutives si cela est jugé nécessaire au fil de la mise en œuvre du PCAET.

E. Dispositif de suivi, de gouvernance et d'évaluation

- **Le suivi du PCAET (indicateurs, mesures correctives...).**

La MRAe remarque que « *dans un souci de mesurer l'efficacité des actions du PCAET, de compléter, l'ensemble du volet dédié au suivi du PCAET : précision sur l'état initial, définition de l'ensemble des indicateurs de résultat et d'impact y compris environnementaux, détermination de valeurs de référence et valeurs cibles, fréquence de la mise à jour des données, tableau de suivi et mesures correctives* ».

Des indicateurs de suivi de résultats et d'impact ont été définis par action.

- **Structure type d'une fiche action :**

Numéro et titre de l'axe

Nom de l'action	N°
Nom de l'action	**N° de l'action**
Secteurs ciblés : *Indique les principaux secteurs concernés (ex : résidentiel, industrie, agriculture...).*	*Cet espace indique la temporalité et la priorité de l'action.*
Pilotage/cible : *Indique la ou les structures, ou la personne chargée de piloter l'action ainsi que les milieux/structures ciblées par l'action.*	
Descriptif	
Résumé synthétique des enjeux, de l'intérêt de l'action et de ses lignes directrices.	
Objectifs : *Indique le/les objectifs principaux de l'action.*	
Diagnostic	
Etat des lieux des critères environnementaux, chiffres, données, informations pertinentes et dispositifs déjà existants en lien avec l'action. Les informations renseignées dans cette case peuvent être issues du diagnostic territorial (phase 1), mais bon nombre d'entre elles proviennent d'autres sources.	
Dispositifs à mettre en œuvre	
Liste des sous actions concrètes à mettre en œuvre.	
Résultats attendus	**Indicateurs de suivi**
Résultats principaux attendus suite à la mise en œuvre de l'action (ex : diminution des émissions de GES du secteur des transports).	*Liste des indicateurs qui permettront de suivre l'efficacité globale de la mise en œuvre de l'action. Ces indicateurs sont ceux utilisés dans le dispositif de suivi et d'évaluation du programme d'actions.*

(*Extrait du plan d'actions – Chapitre II Le plan d'actions – page 4*).

Le dispositif de suivi est décomposé en 3 outils :

- Un tableau de bord constitué des principaux indicateurs temporels, environnementaux, et d'efficacité des actions par axe assorti d'un indicateur annuel ;
- Un outil mettant en avant de manière chiffrée et illustrée l'atteinte ou non des objectifs stratégiques ainsi que les évolutions possibles entre les échéances réglementaires ;
- Un suivi temporel de chaque sous-action.

(*Référence : Dispositif de suivi et d'évaluation – pages 7 à 9*)

Concernant la fréquence de mise à jour des données, « *la collecte et l'analyse des données est assurée par le coordinateur de la démarche PCAET, au minimum tous les 3 ans, en ce qui concerne la stratégie. Les données utilisées pour suivre le plan d'actions devront être renseignées annuellement avec l'aide des porteurs d'actions, en se renseignant auprès de détenteurs de données ou bien en effectuant un recensement* ».
(*Extrait du Dispositif de suivi et d'évaluation – II – Cadre de pilotage – page 4*).
Toutefois l'EPCI rend attentif que la mise à jour des données dépend des publications des organismes sources. En ce qui concerne le diagnostic, il sera ajouté que la mise à jour des données sera réalisée tous les 3 ans.

Par ailleurs, il est également rappelé que la définition de valeurs cibles à atteindre concernant les indicateurs de suivi des actions n'est pas l'objet du PCAET. Les actions doivent répondre globalement aux objectifs chiffrés dans la stratégie. De plus, les mesures correctives à apporter en cas de non-atteinte des objectifs est l'objet même de l'évaluation à mi-parcours et à 6 ans après leur adoption.

- **La gouvernance.**

La MRAe invite la collectivité à « *associer dans l'organisation de la gouvernance les représentants de toutes les instances et de la société civile qui ont participé à l'élaboration du projet* ». Elle précise que « *le dossier gagnerait à comporter une estimation ou un état des lieux de personnel affecté spécifiquement au PCAET* ».

L'EPCI n'a pas souhaité la constitution d'un comité de pilotage spécifique sur le PCAET. En effet, la collectivité souhaite ne pas multiplier les commissions et les comités et s'appuiera sur les instances déjà en place au sein de la structure :

- Une commission transition énergétique et écologique ;
- Le comité de la Direction Environnement qui se réunit tous les 15 jours.

Le document présentant le Dispositif de suivi et d'évaluation sera complété par la composition de la commission transition énergétique et écologique et du comité de Direction Environnement.

L'EPCI évaluera, avant l'adoption du PCAET, la pertinence de mettre en place un comité technique (COTECH) composé des instances Etat (DREAL Grand Est, DDT du Haut-Rhin), des partenaires (ATMO Grand Est, ADEME) et des agents spécifiquement affectés au PCAET (coordinateur Plan Climat Air Énergie / Développement Durable, Accompagnatrice de la transition énergétique et écologique). Il pourrait se réunir, à minima, annuellement afin de faire état de l'avancement de la mise en œuvre du PCAET.

L'EPCI a souhaité le renforcement l'équipe climat-air-énergie afin de pouvoir suivre et mettre en œuvre sa politique climat-air-énergie. Ainsi, 2 postes ont été créés au 2e semestre 2022 :

- Un poste de conseiller en énergie partagé ;
- Un poste de conseiller d'accompagnateur à la transition énergétique et écologique.

L'organigramme du Service Plan Climat Air Energie Territorial, ci-après, sera ajouté au document présentant le Dispositif de suivi et d'évaluation :

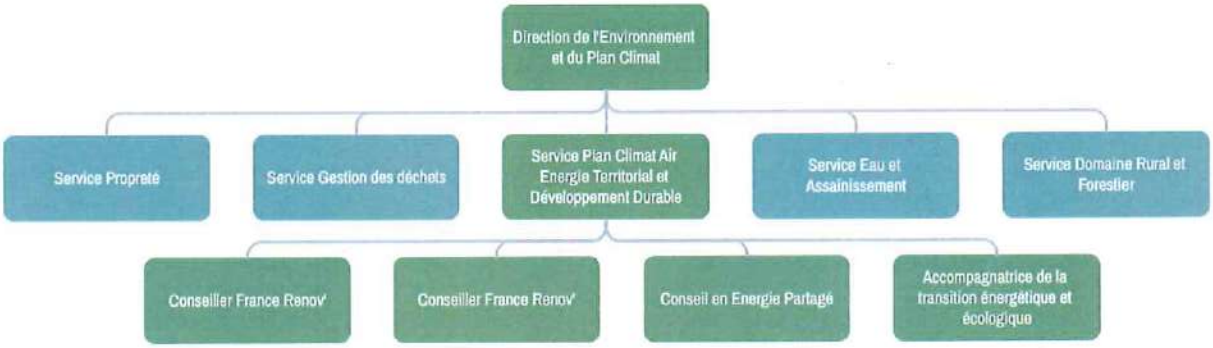

- **Les moyens financiers.**

La MRAe recommande de compléter le dossier *« par l'élaboration d'un Plan Pluriannuel de Financement, se répartissant entre les différentes compétences ».*

L'EPCI prend note de la remarque formulée et rappelle que ces éléments ne sont pas demandés dans les textes réglementaires régissant les PCAET.

Le plan de financement des actions sera précisé au fur et à mesure de l'avancement des projets. De plus, l'EPCI rappelle que le plan de financement doit être élaboré entre les différents acteurs avec les contraintes liées (compétences, confidentialité des budgets, orientations et priorisations budgétaires...). Enfin, l'EPCI souhaite garder de la souplesse et s'adapter au contexte économique.

F. Evaluation environnementale Stratégique

- **Les perspectives d'évolution sans mise en œuvre du plan.**

La MRAe indique que « *l'évaluation environnementale nécessite d'être complétée en y intégrant les perspectives d'évolution sans mise en œuvre du plan, de présenter les impacts positifs et négatifs de toutes les actions, d'indiquer le coût de l'inaction et les bénéfices sociaux et économiques* ».

Les perspectives d'évaluation sans mise en œuvre du plan pourront sans doute être traduites par une évaluation au fil de l'eau.

Les principaux impacts positifs et négatifs pourraient être évalués par ATMO Grand Est pour estimer les gains en émissions et concentrations.

Concernant le coût de l'inaction, l'EPCI renvoie à la réponse formulée au point III-A « *Les conséquences en matière socio-économique* » du présent mémoire.

- **La prise en compte des impacts**

La MRAe recommande de compléter *« l'analyse pour toutes les actions par leurs impacts positifs et négatifs que ce soit en phase « chantier » et en phase « exploitation ». En fonction des impacts évalués, l'évaluation environnementale devra décliner la séquence dite ERC. Cette analyse pourrait utilement comprendre un bilan général de GES, en comparant les émissions évitées et celles émises pour la mise en œuvre des actions, et sur les consommations ou production d'énergie nécessaires. »* De plus, la

YLD

MRAe indique *« que les incidences négatives ont été traduites en point de vigilance qui ne font pas l'objet de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation (démarche ERC) ».*

L'évaluation environnementale stratégique indique que *« lorsque la mise en œuvre d'une action soulève un ou des points de vigilance ou dans le cas d'impacts négatifs ou très négatifs de cette dernière sur un, ou des enjeux environnementaux, ou dont la mise en œuvre soulève des points de vigilance, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront exposées ».*
(Extrait de l'évaluation environnementale stratégique – III. Méthode d'évaluation des incidences environnementales prévisibles du PCAET – Page 10).

Les mesures d'évitement sont indiquées dans chaque action et déclinées dans les critères de la santé, des activités économiques et des aspects sociaux, du paysage et du patrimoine, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des déchets.
(Extrait de l'évaluation environnementale stratégique – Annexe A – Evaluation des incidences environnementales prévisibles au PCAET).

L'étude d'impact permet d'intégrer la phase « chantier » et la phase « exploitation » pour des projets d'envergure (exemple : implantation d'une centrale photovoltaïque) afin de garantir la prise en compte de l'environnement. L'étude d'impact n'a pas été réalisée à l'échelle du PCAET. Elle sera réalisée, au cas par cas, lors de la mise en œuvre des actions si elle s'avère nécessaire.

- **Les études d'incidences Natura 2000**

Concernant les 2 sites Natura 2000 présents sur le territoire (Ried de Colmar, et Hardt Nord), la MRAe regrette *« que l'étude environnementale ne comporte pas de cartographies permettant de situer les 2 sites sur le territoire ».*

L'EPCI prend note de cette remarque et intégrera une cartographie dans l'évaluation environnementale stratégique.

La MRAe recommande *« de conclure sur l'absence ou pas d'incidences négatives sur les sites et suivant les conclusions de décliner la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) afin de protéger strictement les sites Natura 2000 et leurs abords ».*

L'évaluation environnementale stratégique indique que *« l'analyse des effets de la mise en œuvre des actions sur les enjeux environnementaux locaux n'a pas mis en évidence de potentielles incidences négatives directes sur les sites Natura 2000 du territoire et la biodiversité ».*
(Extrait de l'évaluation environnementale stratégique – IV. 3. Évaluation des impacts potentiels de la mise en œuvre des actions du PCAET sur les sites Natura 2000 du territoire – Page 13).

- **Les milieux naturels**

La MRAe remarque que *« la cartographie des milieux humides date de 2008 et nécessite d'être actualisée ». De plus elle recommande « de compléter l'inventaire des milieux naturels par les informations relatives à la réserve biologique du Niederwald ».*

L'EPCI indique qu'une cartographie des milieux humides est présente dans l'état initial de l'environnement et date de 2016 (*Référence : Etat initial de l'environnement – III-5 Les zones humides – page 34*). En octobre 2022, l'EPCI s'est rapproché de différents organismes (Agence de l'eau, Collectivité Européenne d'Alsace (CEA),...) afin de mettre à jour la cartographie des milieux humides si

nécessaire. Suite aux évolutions successives de la définition d'une zone humide, la CEA a engagé un inventaire des milieux humides basés sur des signalements et sur la réglementation en vigueur. Malgré tout, les données transmises à l'EPCI sont non exhaustives car l'inventaire n'a pas encore été réalisé à l'Est du territoire. Par conséquent, il est constaté que les données présentes dans l'évaluation environnementale stratégique sont les plus récentes et les plus exhaustives à disposition de la collectivité. L'EPCI restera vigilant lors de la finalisation de l'inventaire des zones humides de la CEA afin de disposer des données les plus récentes (prévu en 2024). De plus, il convient également de noter que la collectivité va s'engager dans l'élaboration d'un plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) en 2023. Cette démarche permettra, entres autres dans sa phase diagnostic, de recueillir davantage de détails concernant les zones naturelles dont les milieux humides.

L'inventaire des milieux naturels est indiqué dans l'état initial de l'environnement (*Référence : Etat initial de l'environnement – III-2 Les inventaires des milieux naturels – page 27 et 28*). Il sera ajouté que le Niederwald est une réserve biologique dirigée incluse dans la Zone Natura 2000 du Ried de Colmar.

Plan Climat Air Energie Territorial



PCAET

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Synthèse des observations et propositions du public

suite à la consultation publique du 21 novembre au 21 décembre 2023

Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Janvier 2023

COLMAR
AGGLOMÉRATION

I. PREAMBULE

La loi « Transition Énergétique pour la Croissance Verte » (TECV) du 17 août 2015 consacre son Titre 8 à « La transition énergétique dans le territoire » et renforce ainsi le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Ainsi, toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un PCAET à l'échelle de son territoire. Les enjeux de la qualité de l'air doivent aussi y être intégrés.

Le territoire bénéficie déjà d'une forte expérience dans la conduite d'une démarche climat-énergie notamment à travers la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire à l'échelle du Grand Pays de Colmar dès 2008 et d'un Agenda 21 initié en 2009, comportant un volet climat-air-énergie sur le périmètre de Colmar Agglomération et de sa ville centre. A noter également que la Ville de Colmar est signataire de la convention des maires (mai 2010). En signant cette convention, la collectivité s'est engagée à dépasser les objectifs européens en faveur du climat.

Colmar Agglomération s'est engagée, par délibération en date du 21 décembre 2017, dans l'élaboration de son PCAET. L'EPCI a souhaité réaliser l'élaboration des documents en régie afin d'aboutir à un projet territorialisé rencontrant une adhésion des acteurs. Le document projet a reçu l'avis favorable de la commission transition énergétique et écologique le 2 juin 2021. Après décision datée du 4 août 2021 du Président de Colmar Agglomération, le projet a été déposé auprès des autorités compétentes pour avis. Le Président du Conseil Régional Régional Grand Est et la Préfète de la région Grand Est ont transmis leur avis sur le projet en date du 7 décembre 2021. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a transmis son avis en date du 3 mai 2022.

En application de la réglementation, Colmar Agglomération a mis à disposition du public le projet de PCAET et l'ensemble des pièces qui s'y rattachent à compter du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022. Les remarques du public ont pu être formulées en ligne sur le site de l'agglomération, ou sur le registre papier au siège de l'agglomération. Le présent document est la synthèse des observations et propositions du public, et des réponses de Colmar Agglomération (CA) à celles-ci.

II. Glossaire

AAC	Aires d'Alimentation des Captages
BBC	Bâtiment Basse Consommation
CA	Colmar Agglomération
CEA	Collectivité Européenne d'Alsace
EnR&R	Énergies renouvelables et de récupération
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
GES	Gaz à Effet de Serre
IFOAM	International Federation of Organic Agriculture Movements
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité environnementale
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PSE	Paiement pour Services Environnementaux
SCCU	Société Colmarienne de Chauffage Urbain
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
THNS	Très Haut Niveau de Service

MD

Contribution n°1

Commune de résidence : Colmar

Mode de dépôt : voie électronique

Date : 23/11/2022

Thème : Pollution atmosphérique / Isolation des logements

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par CA
Il serait nécessaire de faire baisser très fortement la vitesse sur autoroute et contournante au droit de l'agglomération de Colmar. Il est généralement appliqué 80 km/h dans les territoires où la volonté de baisser les particules et les bruits est réelle.	Suite aux avis réglementaires, l'action 5 concernant la mobilité sera modifiée afin d'intégrer l'étude d'opportunité d'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Celle-ci sera également une partie constituante à la révision actuelle du Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité. Lors de l'élaboration de ces documents, il sera tenu compte de la possibilité d'abaisser la vitesse de circulation sur les routes structurantes du territoire. Toutefois il est rappelé que la collectivité ne dispose pas du pouvoir de police pour abaisser la limitation de vitesse sur ces voies.
La politique d'agglomération en matière d'isolation des logements doit être renforcée. Copropriété comme logement social. Un bilan annuel devrait être établi pour vérifier que l'accompagnement est suffisant.	Colmar Agglomération a défini comme un des axes prioritaires la thématique de l'habitat. L'isolation fait partie intégrante de la rénovation énergétique des logements. La collectivité a pour objectif de rénover 900 logements par an. Il tient compte de toutes les typologies de logement (copropriété, logement social, logement privé...). De plus, pour les maisons individuelles, la collectivité a d'ores et déjà : - Développé un conseil indépendant et gratuit sur la rénovation énergétique, en direction des particuliers « l'Espace France Rénov' » (10 495 demandes et participation à 197 manifestations, depuis la création de ce service en 2009). - Créé un dispositif local d'aides à la rénovation énergétique et au développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé en partenariat avec Vialis (5 500 dossiers subventionnés depuis sa création en 2009, soit un montant global d'aide de 3,8 M €, dont 2,1 M € de la collectivité et 1,7 M € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre). - Mis en place une plateforme pour les propriétaires de maisons individuelles afin de les accompagner dans la rénovation complète et performante de

	leurs habitations (niveau BBC). Cette plateforme a également pour objectif de mobiliser les artisans et de constituer des groupements d'entreprises pour les aider à structurer une offre de rénovation globale (à ce jour, 7 groupements d'entreprises ont été formés). Ensuite, pour les logements collectifs la collectivité favorise la rénovation énergétique en : - Soutenant la mise en place d'un service d'accompagnement à la rénovation des copropriétés privées du Grand Est « SARE COPROS ». - Adhérant à un dispositif complet d'accompagnement des copropriétés, programme intitulé « Rénovons collectif ». Les indicateurs de suivi des actions permettront d'évaluer la dynamique de rénovation afin d'ajuster la stratégie si nécessaire. Ils seront mis à jour annuellement, à minima.

Contribution n°2

Commune de résidence : Colmar
Mode de dépôt : voie électronique
Date : 04/12/2022
Thème : Energie

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par CA
Le silence sur la seule énergie entièrement pilotable qui ne génère pas de GES est assourdissant. Pourquoi est-ce que l'énergie nucléaire est constamment ignorée dans ces rapports ?	La démarche PCAET est territorialisée. Ainsi, le diagnostic indique l'absence de production d'énergie nucléaire sur le territoire. A ce jour, il n'y a pas de projet d'énergie nucléaire sur le périmètre de Colmar Agglomération.

Contribution n°3

Commune de résidence : Colmar
Mode de dépôt : voie électronique
Date : 07/12/2022
Thème : Vulnérabilité au changement climatique

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par CA
Il faut absolument que la ville de Colmar ainsi que chaque habitant puisse avoir accès à une plateforme Web permettant d'analyser l'exposition de chaque parcelle de cadastre au changement climatique ainsi qu'à la résilience via une analyse satellitaire micro échelles et via capteurs sur place. Des entreprises françaises comme TheClimateCompany.Eu proposent ce type de plateformes. Il faut que l'agglo lance un appel d'offres sur ce point.	La démarche PCAET est territorialisée à l'échelle de l'EPCI. Il n'est pas prévu d'analyser l'exposition et la résilience au changement climatique à la maille cadastrale. L'EPCI est accompagné par ATMO Grand Est, organisme de référence et reconnu au niveau national et international, pour faire face aux enjeux de vulnérabilité du territoire au changement climatique. Il assure également le suivi des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques à l'échelle régionale. Les données sont également déclinées à l'échelle de l'EPCI.

Contribution n°4

Commune de résidence : Niedermoschwhir
Mode de dépôt : registre
Date : 09/12/2022
Thème : Tourisme

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par CA
La solution est de supprimer les marchés de Noël qui sont de véritables sources de pollution. Le réchauffement est dû au CO_2 comme tout le monde le sait. On jubile de la réussite de ces marchés grâce au monde qui les fréquente. Comment viennent-ils ? En voitures, en cars, en avions, ils polluent énormément. Ils dégagent beaucoup, beaucoup de CO_2. Réduire l'électricité, c'est bien, mais ça ne pollue pas beaucoup. Je vous signale avant tout que « Noël » est avant tout une fête chrétienne et pas commerciale. Nous adorons le « VEAU D'OR ». Il y a eu la COP21 et nous attirons 2 millions de visiteurs en Alsace. Bravo, c'est bien pour le climat !	Il est rappelé que c'est l'augmentation de la concentration atmosphérique des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) qui contribue au réchauffement climatique. Ces GES comprennent le dioxyde de carbone (CO_2) mais également d'autres gaz tels que le méthane (CH4), et le protoxyde d'azote (NOx). Au niveau mondial, il est rappelé que la production d'électricité est responsable de 41 % des émissions mondiales de CO_2 alors que la contribution du secteur du transport est responsable de 24 % de ces émissions[1] . Concernant les marchés de Noël, il est rappelé que la collectivité met à disposition des navettes pour accéder au centre-ville de Colmar. Il existe également les Navettes de Noël du Pays des Etoiles qui permettent de desservir différents lieux où se situent des marchés de Noël (Riquewihr, Kaysersberg...). L'ensemble de ces navettes permettent de diminuer le trafic routier et ses impacts. Ainsi en 2021, le bilan d'activité a permis d'identifier que les navettes ont contribué à éviter la circulation de 7 112 voitures sur le territoire soit un linéaire de 29,2 km de voiture. Par ailleurs, pour l'année 2022, le prestataire de service des autocars des navettes de Noël est labellisé « Objectif CO_2 ». Il est à noter également que ces véhicules sont alimentés avec du biogasoil. De plus, Colmar dispose d'une charte pour un tourisme responsable décliné en 12 actions dont une dédiée au transport. L'action n°5 « Faciliter l'usage de transport doux et propres » a pour objectif de faire évoluer les comportements sur la thématique des déplacements. Les offices de tourisme ont été identifiés comme partenaires de cette action. Elle sera enrichie d'une sous action permettant d'engager une réflexion avec les offices de tourisme pour une mobilité décarbonée du secteur sur le territoire.

[1] https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-du-climat-2022/pdf/chiffres-cles-du-climat-2022-integral.pdf

GT

Contribution n°5

Commune de résidence : Colmar

Mode de dépôt : voie électronique

Date : 09/12/2022

Thème : Isolation des logements / Réseaux de chaleur / Transports

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par CA
Des paroles intéressantes, des objectifs louables, mais comment et quand va-t-on passer à la pratique ?	La collectivité se dote d'un plan d'actions pour la mise en œuvre du PCAET. Certains dispositifs et certaines actions sont déjà en œuvre. La mise en œuvre complète du plan d'actions sera effective dès l'adoption du plan climat prévu au début de l'année 2023.
Importance de bien communiquer avec les habitants pour faire évoluer les consciences.	L'axe 4 du plan d'actions a pour objectif de sensibiliser et communiquer auprès des acteurs du territoire. Il s'agira de promouvoir la démarche PCAET, ainsi que de sensibiliser les partenaires et le grand public afin qu'ils adhèrent à la démarche.
Il faut prévoir des aides financières importantes pour que les propriétaires puissent mieux isoler les logements et si possible trouver une source d'énergie renouvelable (SCCU?) pour le chauffage, afin de passer d'un DPE en E à D ou C, et de diminuer les émissions de GES.	Colmar Agglomération a défini comme un des axes prioritaires la thématique de l'habitat. L'isolation fait partie intégrante de la rénovation énergétique des logements. La collectivité a pour objectif de rénover 900 logements par an. La collectivité a d'ores et déjà : - Développé un conseil indépendant et gratuit sur la rénovation énergétique, en direction des particuliers « l'Espace France Rénov' » (près de 10 000 contacts, depuis la création de ce service en 2009). - Créé un dispositif local d'aides à la rénovation énergétique et au développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé. - Mis en place une plateforme d'accompagnement de la rénovation énergétique des maisons individuelles et, plus récemment, d'un dispositif complet d'accompagnement des copropriétés, programme intitulé « Rénovons collectif ». Le réseau de chaleur de la Ville de Colmar, exploité par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), a la particularité d'être un réseau de taille importante dont le fonctionnement repose majoritairement sur l'utilisation des énergies

	renouvelables et de récupération (de l'ordre de 80%) notamment grâce au centre de valorisation énergétique (CVE) qui fournit 60 % à 65 % de l'énergie nécessaire, et à la chaudière biomasse bois (16 %).
Il faut aussi diversifier et renforcer les moyens de transports en commun, en ville et vers les villes voisines, à coût réduit.	A l'échelle du territoire, une refonte du réseau TRACE est à l'étude (action 4). Celle-ci a comme pour objectifs, entres autres, de favoriser une complémentarité entre lignes urbaines et périurbaines / départementales, d'opérer des redéploiements pertinents et de favoriser la complémentarité des modes de déplacements (bus, cars, TAD et vélos). Depuis 2019, un système de transport gratuit de navettes électriques au centre-ville de Colmar dessert un itinéraire dans le centre historique et la gare (7 points d'arrêt fixe, ainsi que des zones d'arrêt à la demande). La fréquence de passage est toutes les 15 minutes, du lundi au samedi, et de 9h à 19h. En complément, Colmar Agglomération a mis en service en mai 2022 une application TRACE pour téléphone portable permettant la recherche d'horaires et d'itinéraires, l'achat de titres de transport dématérialisés et également la géolocalisation des navettes. Cette dernière fonction permet de connaitre la position exacte des navettes ainsi que le temps d'attente, en temps réel. Enfin, Colmar Agglomération a lancé, en juin 2021, l'étude pour l'élaboration de son Plan de mobilité. Celui-ci a pour but de définir et planifier l'organisation de la mobilité à l'échelle de l'agglomération à l'horizon 2033 en répondant aux objectifs nationaux comme ceux de réduire les gaz à effets de serre (GES).
Vous avez décrit les objectifs, maintenant il faut mobiliser les moyens de les atteindre. Merci	Le plan d'actions recense les moyens humains, et financiers afin de permettre sa réalisation. La collectivité a également établi un dispositif de suivi et d'évaluation. Les indicateurs de suivi des actions permettront d'évaluer leur mise en œuvre afin d'ajuster l'action de la collectivité.

Contribution n°6

Commune de résidence : Colmar
Mode de dépôt : voie électronique
Date : 09/12/2022
Thème : Transport / Suivi de la mise en œuvre du PCAET

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par CA
Bonjour, Je me réjouis de beaucoup de propositions très intéressantes qui sont présentes dans ce PCAET. Deux points me paraissent très importants et sont présents: - la mise en place d'un THNS entre Colmar et Breisach ; - en attendant la mise en place de la liaison ferroviaire Colmar-Breisach-Freiburg, qui permettra de décarboner les liaisons est-ouest entre France et Allemagne. A ce propos, je me permets aussi de vous suggérer une solution complémentaire: pourrait-on envisager la création d'une ligne de covoiturage "Covoit'ici" sur le même modèle qui fonctionne bien entre Colmar et Kaysersberg, cette fois-ci entre Colmar et Volgelsheim – voire jusque Breisach ? La ligne pourrait même reprendre en partie ou la totalité des arrêts envisagés pour le THNS. Etant données les 15 000 voitures qui franchissent le pont sur le Rhin chaque jour, nul doute qu'une telle ligne fonctionnerait bien, même mieux qu'un THNS.	La liaison Colmar-Breisach est un enjeu certain concernant les trajets domicile-travail. La collectivité participe actuellement à un atelier du territoire concernant la mise en place d'une liaison ferroviaire. Plus largement, il est révélé la complexité de trouver un juste équilibre entre un bus à très haut niveau de service (THNS), une solution de covoiturage, tel « Covoit'ici », et la mise en place d'une ligne ferroviaire. Ces réflexions seront intégrées lors de la mise en œuvre l'action 4 « améliorer et développer les transports en commun » et l'action 6 « lutter contre l'autosolisme ».
Autre suggestion, le PCAET comporte plein d'objectifs chiffrés. Serait-il possible d'avoir, sur internet ou dans un bulletin d'informations (le point colmarien ou le bulletin de Colmar Agglomération), un suivi chiffré et régulier (au moins annuel) de tous ces objectifs ? Cela permettrait vraiment à la population de se rendre compte des progrès effectués, et d'être vigilante sur les points qui seraient encore à améliorer.	La mise en œuvre de l'action 14 a pour objectif d'engager la société civile dans la démarche PCAET. Il est donc prévu de mettre en place une stratégie de communication, et de réaliser des opérations d'information et de sensibilisation. Lors de la mise en œuvre de cette action, il sera étudié la possibilité de diffuser des chiffres d'avancement à l'ensemble des acteurs du territoire. Toutefois, il est rappelé que l'EPCI dispose de données territoriales, par l'intermédiaire de l'observatoire ATMO Grand Est, avec un décalage dans le temps. A titre d'exemple, en décembre 2022, l'EPCI disposait des données de l'année 2020.

Contribution n°7

Commune de résidence : Wettolsheim

Mode de dépôt : voie électronique

Date : 13/12/2022

Thème : Données / Communication / Ambition / Transport / Tourisme

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par CA
Le document est incomplet et comporte des données trop anciennes (2010,2013...);	La démarche PCAET nécessite une procédure longue pour l'établissement des documents. Le diagnostic a démarré lors du lancement du PCAET (décembre 2017) et a été arrêté par délibération du conseil communautaire en juin 2019. La stratégie a quant à elle été validée en septembre 2019 et le plan d'actions en juin 2021. Il est rappelé que l'élaboration et le suivi d'un PCAET sont tributaires des données des organismes de référence (ATMO Grand Est, INSEE, ...) qui peuvent être publiées avec un décalage dans le temps. Nous partageons néanmoins la nécessité d'avoir des mises à jour plus régulières et récentes pour ces données stratégiques. Pour l'adoption, il était prévu d'actualiser le PCAET avec les dernières données disponibles mises à disposition par ATMO Grand Est (2020 à ce jour).
il manque (ou existent mais inconnu pour moi...) - une enquête d'opinion actualisée qui permette de mieux comprendre les attentes des gens de l'agglo et de mieux appréhender les efforts à faire pour responsabiliser et faire changer les comportements.	Comme indiqué dans le programme d'actions, Colmar Agglomération a élaboré une concertation avec l'ensemble des parties prenantes (ex : communes membres, sociétés d'économie mixte, associations, directions et Services internes, partenaires...), y compris avec les habitants dont l'avis a été recueilli, à travers un questionnaire à l'occasion des Journées annuelles de l'Environnement organisées par la collectivité sur le territoire. De plus, la présente consultation permet de recueillir des avis du public sur le projet de PCAET.
- les données concernant l'impact de la qualité de l'air sur la santé	Les données concernant l'impact de la qualité de l'air sur la santé sont indiquées dans le diagnostic territorial. (*Chapitre 5 – Les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques*)
- une comparaison avec les meilleurs pratiques (cf.villes des pays du nord) pour mettre beaucoup plus en tension les actions à mener.	Les actions d'autres pays ne sont pas forcément duplicables (à titre d'exemple, la législation et les potentiels de ressources naturelles sont différents). Le PCAET est un projet territorial qui s'adapte au contexte local en fonction du diagnostic territorial. L'EPCI participe au réseau des collectivités de la Région Grand Est, et au réseau PCAET

	haut rhinois qui permettent notamment de partager les expériences. Ces dernières sont plus proches de la réalité du territoire.
Globalement le PCAET manque d'ambition, exemple la rénovation des bâtiments en 2050 c'est beaucoup trop long...., on peut faire bien mieux que la cible gouvernementale.	La collectivité souhaite apporter sa contribution aux ambitions du SRADDET dont le premier objectif est de devenir à l'horizon 2050 une région à énergie positive et bas carbone. En conséquence, l'EPCI indique dans sa stratégie territoriale son intention de respecter les objectifs du SRADDET, à part pour le développement des EnR qui a été ajusté en fonction des potentialités du territoire. La stratégie décline les objectifs aux différentes échéances réglementaires (2026, 2030, et 2050). Par exemple, concernant la rénovation des bâtiments, on peut noter un objectif à horizon 2030 : • 40 % des logements sociaux rénovés ; • 40 % des autres logements rénovés.
Le document est détaillé, mais bien trop technocratique ;	Le cadre législatif et réglementaire, ainsi que les modalités d'établissement des PCAET, sont détaillés dans les textes suivants : - L'article L.229-26 du code de l'environnement ; - Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 du code de l'environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial, qui modifie les articles suivants : • R.229-45, la liste des gaz à effets de serre à prendre en compte ; • R.229-51, les contenus du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositifd'évaluation ; • R.229-52, le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre ; • R.229-53, le lancement de l'élaboration du plan climat ; • R.229-54, les avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional ; • R.229-55, l'adoption puis la mise à jour du plan climat ; - L'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre ; - L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. La collectivité s'est conformée à la législation.

il manque cruellement de priorisation - comme par exemple le volet production d'énergie ne me parait pas prioritaire alors que nous disposons de l'énergie nucléaire et que les actions gouvernementales vont permettre le développement de l'éolien et du solaire. - les priorités stratégiques devraient être sur la réductions des émissions (résidentiel, tertiaire, industrie , transport....) ;	Les actions gouvernementales sont déclinées à l'échelle des collectivités qui participent à la mise en œuvre les politiques publiques. Ainsi, le développement des énergies renouvelables dépend également des collectivités. La stratégie définit 5 axes stratégiques : - Axe 1 : Les bâtiments, l'habitat ; - Axe 2 : Les transports, la mobilité ; - Axe 3 : L'exemplarité de la collectivité ; - Axe 4 : La sensibilisation et la communication ; - Axe 5 : Agir dans d'autres domaines. Ils reflètent les priorités de la collectivité et ont été définis suite à l'établissement du diagnostic territorial qui a mis en exergue les enjeux du territoire. De plus, la collectivité les décline en établissant un plan d'actions qui se concentre sur 25 fiches actions. Le PCAET étant un document évolutif, l'EPCI pourra adapter sa stratégie, et les indicateurs si cela semble pertinent.
- beaucoup trop d'actions pas toujours bien mesurées exemple compter le nombre de contact dans une action de sensibilisation est insuffisant, mais a t-elle fait décider de remplacer la chaudière fioul est plus concret...	Les indicateurs de suivi ont été conçus afin de pouvoir mesurer la mise en œuvre de l'action. On peut citer l'exemple du dispositif d'aide à la rénovation qui a permis de subventionner plus de 5 500 dossiers, correspondant à un montant global d'aide de 3,8 M €, dont 2,1 M € de la collectivité et 1,7 M € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre. Le montant global des travaux mis en œuvre dépasse les 20 M € et a des effets très bénéfiques sur l'économie locale.
Il faudrait un top ten d'actions prioritaires avec objectifs et indicateurs clés compréhensibles du citoyen lambda au directeur de l'agglo sinon aucune chance de faire adhérer une majorité à ce plan.	La collectivité a fait le choix d'un plan d'actions comprenant 25 actions. Pour chacune d'entre elles, il a été défini, entres autres, les résultats attendus, des indicateurs de suivi, des moyens à mettre en œuvre, et un niveau de priorité.
Une des variables très importantes est la pollution générée par le transport routier - très difficile à réduire et pas vraiment travaillée par le PCAET, ... Est-ce dans l'attente de la taxation aux frontières ?	Le transport a été défini comme un des axes prioritaires de la stratégie. Les actions qui en découlent contribueront, entre autres, à diminuer les émissions de GES et la pollution atmosphérique liée à ce secteur.
Autres idées: Il manque me semble-t-il 2 échelons clefs, car malgré tout l'agglo c'est trop loin, trop techno.	La planification territoriale climat-air-énergie se situe à une échelle non seulement représentative des bassins de vie, des enjeux de mobilité et des enjeux économiques mais aussi à la portée de l'ensemble des acteurs : élus, citoyens, entreprises et

	associations. L'EPCI se place dans un rôle de coordinateur de la transition énergétique et peut également directement agir en fonction de ses compétences.
1.La mairie - elle pourrait avoir un adjoint dédié à ce sujet, responsable du suivi du plan d'action sur la commune : exemple, objectif de réduction des chauffages fioul, plantation d'arbre, espace de végétalisation, covoiturage etc....	Des élus sont référents à cette thématique : - Mme. Denise STOECKLE, 3e Vice-présidente de l'agglomération et Maire d'Ingersheim. Elle a, entre autres, une délégation environnement ; - M. Christian DURR, conseiller communautaire délégué et Maire de Porte du Ried. Il a la délégation plan climat. - M. Christian MEISTERMANN, conseiller municipal à la Ville de Colmar, en charge de la voirie, de l'espace public, du développement durable, des espaces verts et des milieux naturels.
2.L'individu (citoyenne, citoyen) ; c'est la clef de tout le plan - il y a besoin de le responsabiliser et de le faire contribuer ; pourquoi ne pas lui mettre à disposition une autoévaluation et des cibles sur ce qu'il peut faire (isolation, déplacement...) en quelque sorte pour qu'il puisse compter sa production de CO2, et autres gaz...	Le diagnostic décline par habitant la consommation énergétique finale, les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques, et la séquestration nette de CO_2. Ces données sont fournies annuellement par ATMO Grand Est et permettent d'établir un suivi. Il est à noter qu'il existe également des outils qui permettent aux citoyens d'évaluer leur impact en fonction de leurs habitudes de consommation et de déplacement tel l'outil de l'ADEME (https://nosgestesclimat.fr/).
3.D'une façon plus générale il faut une communication plus actualisée (application smartphone...) ainsi qu'utiliser des plaquettes d'infos - les application FAIRE et autres me paraissent bien confidentielles...	Le plan d'actions prévoit des actions de communication et de sensibilisation à l'intention des acteurs du territoire. L'espace FAIRE est devenu le service France Renov' en janvier 2022. Il bénéficie d'une large communication nationale et locale.
4.Les artisans et commerçants sont un des leviers importants du changements ; ayant récemment construit, je peux dire que leur apport est très faible...ne pourrait-on pas créer un label spécifique (utilisation chambre de commerce, syndicats professionnels...)	Les artisans et les commerçants sont des acteurs du territoire qui participent, à leurs niveaux, aux objectifs définis par la collectivité dans sa stratégie PCAET. Ils ont d'ailleurs été ciblés comme partenaires dans le plan d'actions. Ces acteurs peuvent également faire valoir leur implication environnementale à travers des labels, entres autres. De nombreux labels existent. Dans le domaine de la construction, on peut citer les labels BBCA (Bâtiment Bas Carbone), Bâtiment biosourcé, HQE (Haute qualité environnementale), RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), ... Dans le commerce, on peut citer également les labels « Commerçant Responsable » et « Commerçants Zéro Déchet », entres autres.

5.Tous les grands événements festifs, culturel, sportif, devrait disposer d'un indicateur impact CO_2, et des moyens de le réduire, exemple pour la fête du vin... (covoiturage, bus avec parking décentralisée cf marché de Noël, chauffage, groupe froid...).	Il paraît difficile de mettre un indicateur impact CO_2 au vu du nombre et de la complexité des manifestations. Une réflexion pourra être engagée avec l'association Ecomanifestation Alsace qui pourrait accompagner la collectivité dans la diminution des impacts des divers évènements. Cette réflexion sera intégrée de façon transversale dans les actions du PCAET (mobilité (action 5), achats durables (action 11), circuits courts alimentaires (action 17), et gestion des déchets (action 19)).

Contribution n°8

Commune de résidence : Turckheim

Mode de dépôt : voie électronique

Date : 15/12/2022

Thème : Déchets / Nature en ville / Eau / Autonomie alimentaire / Urbanisme / Transports / Energie

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par CA
- Très bien, regroupe beaucoup de sujets. - Il serait intéressant de permettre des visites des centres de tri et de recyclage pour sensibiliser le public et mieux comprendre ce qui peut être mis dans les bornes de tri, motiver en montrant le résultat produit à partir des déchets recyclés. - Mettre en place un partenariat avec les grosses entreprises pour aider à l'évacuation des déchets recyclables et biodéchets.	Les visites des sites de traitement et de recyclage des déchets ont été possibles au courant de l'année 2022. Les sites concernés : 1. Plateforme de compostage d'Agrivalor centr'Alsace compost ; 2. Centre de méthanisation d'Agrivalor énergie ; 3. Centre de tri Schroll Ces visites sont gratuites et ouvertes à toute la population de Colmar Agglomération. Pour participer aux visites, une inscription préalable est obligatoire via le formulaire en ligne sur le site de l'agglomération. Elles seront reconduites en 2023. https://www.agglo-colmar.fr/node/70 Il est rappelé que les Déchets Assimilés provenant des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou établissements collectifs peuvent suivre les mêmes circuits d'élimination que ceux des particuliers. Par contre, la collecte des déchets non assimilés est soumis au secteur concurrentiel. Ainsi, tous les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces,

	artisans, administrations, collectivités...) sont concernés par une obligation de tri de 9 flux des déchets : 4. Papier/cartons ; 5. Métal ; 6. Bois ; 7. Plastiques ; 8. Verre ; 9. Fraction minérale ; 10. Plâtre ; 11. Biodéchets (selon les seuils de production) ; 12. Textile (au 1er janvier 2025).
- Végétaliser les villes +++, dégoudronner pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans les sols. - Permettre la création de plus de jardins familiaux en ville, potagers partagés, arbres fruitiers pour tous.	L'action 7 a pour objectif d'agir en faveur d'un urbanisme durable et contribue à végétaliser le milieu urbain en lien avec les actions 15, 16, 20 et 23. A titre d'exemple, l'action 23 relancera les opérations d'aménagement de micro-jardins sur les balcons en partenariat avec l'Observatoire de la nature. De plus, elle poursuivra la mise à disposition de terrains destinés au jardinage (ou au maraîchage) ainsi que de promouvoir le « jardinage au naturel » et de soutenir la création d'associations œuvrant dans le domaine. L'action 20 conduira à limiter l'imperméabilisation des sols et à désimperméabiliser, si possible, une partie des sols artificiels.
- Interdire l'arrosage des champs et espaces verts en plein jour par temps très chaud (évaporation +++). - Préserver et protéger les nappes d'eau souterraines. - Aide pour la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie.	L'action 21 vise à développer une gestion agricole, viticole et forestière durable. Entre autres, elle identifiera et diffusera les pratiques agro-écologiques vertueuses. La protection de la ressource en eau est primordiale. C'est pourquoi la collectivité a consacré l'action 22 à cette thématique. Elle comprend, notamment, la possibilité d'étudier la mise en place d'un dispositif d'aide à la récupération des eaux pluviales à destination des collectivités sachant que ce dispositif existe déjà pour les particuliers. A ce jour, il est à noter que les services « espaces verts » de la collectivité limite la consommation en eau grâce à l'utilisation d'un paillage adapté dans les bacs et massifs fleuris de la Ville, à un arrosage intégré, à l'installation de tablettes sub-irrigantes dans les serres et enfin au choix de plantes adaptées peu gourmandes en eau (par exemple, la plantation de sédum sur le Giratoire Liebherr). De plus, des sondes hydriques sont installées dans certains nouveaux espaces verts pour amener la quantité d'eau optimum à la bonne reprise des plantes et des gros sujets.

	Enfin, la collectivité s'est engagée, par l'intermédiaire d'un contrat Territoire Eau et Climat, sur un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.
- Assurer l'autonomie alimentaire du territoire, encourager l'agriculture bio et nécessitant moins d'eau.	A travers l'action 17, la collectivité souhaite favoriser les circuits alimentaires courts qui contribue à l'autonomie alimentaire du territoire. L'action 21 concourt à développer une gestion agricole, viticole et forestière durable dont notamment l'identification et la diffusion de pratiques agro-écologiques vertueuses. L'agriculture biologique sera favorisée par la mise en œuvre de l'action 22.
- Limiter la création de nouveaux lotissements.	L'action 7 a pour objectif d'agir en faveur d'un urbanisme durable. Ainsi, elle favorisera les formes urbaines raisonnées en luttant contre l'étalement urbain. Il convient également de rappeler que la collectivité s'inscrit dans la démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui consiste à réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville. Par conséquent, il est demandé aux collectivités de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.
- Agrandir le réseau de pistes cyclables sécurisées.	L'action 5 vise à faciliter l'usage des modes de transport doux et propres. Elle contribuera à identifier les principaux « points noirs » notamment au niveau de zones de franchissement (ex : rails, routes, cours d'eau...) et les résorber ainsi que d'étendre les zones cyclables et piétonnes.
- Train moins cher et horaires plus étendus pour diminuer l'utilisation de la voiture.	L'action 4 « améliorer et développer les transports en commun » intègre le transport ferroviaire avec comme objectif : • D'améliorer la ligne ferroviaire Colmar – Munster(fréquences, arrêts réguliers à toutes les gares). • De procéder à la modernisation de la ligne ferroviaire fret Colmar-Vogelsheim, à la réouverture de la liaison voyageurs ColmarVogelsheim-Fribourg, précédée d'une desserte cadencée en car (THNS). La compétence ferroviaire a été attribuée aux régions dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis le 1er janvier 2002, les

	régions ont ainsi la charge de l'organisation et du financement des services ferroviaires régionaux de voyageurs et des services routiers effectués en substitution de ceux-ci. Ainsi, l'enjeu du transport ferroviaire (transports de voyageurs et fret) a été ciblé dans la stratégie du SRADDET.
- Sobriété de l'éclairage public entre 23h et 5h. - Biogaz pour les particuliers ?	L'action 8 a pour objectif d'optimiser l'éclairage public. Une des sous actions vise à développer des programmes d'économies d'énergie sur l'éclairage public (ex : réglage des horloges astronomiques, abaissement des niveaux d'éclairement, extinction de l'éclairage sur certaines plages horaires, leds ...). A titre d'exemple, on peut citer que la mesure d'extinction en milieu de nuit concerne 5 683 luminaires sur 10 274 à Colmar. Mais également, on peut noter le remplacement de luminaires vétustes réalisé en 2022 concernant 359 unités pour une économie de 27 745 € TTC/an. Avec cet investissement, le parc éclairage public de la Ville de Colmar totalise 1 614 unités fonctionnant au LED. La création d'un méthaniseur de 8MW est en projet sur l'agglomération. Il permettra l'injection de biogaz dans le réseau actuel de gaz. Les particuliers pourront être alimentés par ce biais. La collectivité favorise l'approche « réseau » afin de faire bénéficier du biogaz au plus grand nombre.

Contribution n°9

Commune de résidence : Colmar
Mode de dépôt : voie électronique
Date : 16/12/2022
Thème : Agriculture

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par CA
PCAET de Colmar Agglomération Proposition du Groupe local d'Alsace Nature de Colmar & environs Il est temps d'agir autrement ! Nous proposons la transition à l'agroécologie dans la Zone Natura 2000 du Ried de Colmar. Elle couvre 5230 ha entre Colmar et l'Illwald de Sélestat ; elle a été créée en 2007.	Selon les constats établis dans le diagnostic, la collectivité a consacré une action afin de favoriser l'agriculture durable avec, notamment, l'identification, la mise en place et la diffusion de pratiques agro-écologiques vertueuses (actions 16 et 21). Selon l'International Federation of Organic Agriculture Movements (IFOAM), l'agriculture biologique est un système de production qui maintient et améliore la santé des sols, des écosystèmes et des personnes.

Cette action globale et unique est une réponse aux actions identifiées par le PAECT (dans son « Rapport non technique ») :
N°16 Préserver et favoriser la biodiversité
N°20 Favoriser le stockage du carbone
N°21 Favoriser une agriculture durable
N°22 Préserver les ressources en eau
N°14 Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET

Les constats selon le document « Diagnostic » :
Les prairies ont régressé de 43% entre 1990 et 2018 (probablement plus encore dans le Ried). Elles ne stockent plus que 1% du carbone de la surface du territoire, alors que leur capacité de stockage sont supérieures aux cultures et identiques aux forêts. Le Ried étant une zone humide, ses capacités de stockage sont encore supérieures.
Les populations d'oiseaux à protéger s'effondrent (courlis : 1 seul couple ! busard des roseaux : 1 couple, vanneaux huppés, etc...)

Niveaux de preuves pour engager cette action.
Notre niveau de preuve est robuste
• Travaux et publications par une équipe du CNRS (Vincent Bretagnolle à Chizé) menés depuis 25 ans sur une Zone atelier de 45000 ha dans le département des Deux Sèvres.
• Scénario AFTERRE soutenu par l'Ademe
• Institut Rousseau : 2% du PIB pour 2° : un scénario économique pour la décarbonation en 2050. Seul document évaluant le coût économique vers le zero carbone en 2050
• Evaluation des ZN 2000 par Patrinat (OFB, CNRS, MNHN) : les mesures et plans d'action spécifiques aux Zones Natura ne font que freiner le déclin des oiseaux.
Voir docs en annexes

Qu'est l'agroécologie ?
C'est un ensemble de pratiques agricoles qui utilise la nature, par opposition à l'agriculture conventionnelle qui agit contre la Nature par

Toutefois, les transitions vers des systèmes agroécologiques doivent se faire progressivement, et au cas par cas, afin d'assurer leur durabilité dans le temps. De plus, elles peuvent être étendues au-delà du périmètre de la zone Natura 2000 du Ried de Colmar et de Sélestat.

La collectivité indique également que :

- Le cadre spatial et administratif de la Zone Natura devrait être conservé, sous réserve de modification de la législation ;
- Le recours aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE) est actuellement en cours de déploiement sur le périmètre des principales Aires d'Alimentation des Captages (AAC). À ce jour, Colmar Agglomération a acté la contractualisation avec 14 exploitations, ce qui représente une surface de 1 177 ha engagées, dont 502 ha sont situés dans les AAC de Colmar Agglomération, soit 18 % de la surface totale des AAC (2 796 ha) ;
- Les aides à la conversion, au maintien et à l'installation des agriculteurs en bio et de les étendre à l'agroécologie ne dépendent pas de la collectivité ;
- Des partenaires ont été identifiés pour la mise en place des actions en faveur de l'agriculture durable comme la Chambre de l'agriculture, le milieu associatif, l'Institut national de la recherche agronomique (INRA),...
- 9 baux ruraux avec critères environnementaux ont été octroyés soit 37ha (soit 12% de la surface appartenant à la Ville de Colmar dans le Ried). La Ville de Colmar souhaite que les baux ruraux octroyés ou renouvelés sur ses propriétés intègrent la mise en place de prairies permanentes. Ainsi, près de 10 ha actuellement libres d'occupation devraient permettre de recréer des prairies naturelles permanentes, recréer des habitats naturels avec gestion favorable pour la faune du Ried et rechercher un compromis entre diversité florale, biodiversité et qualité fourragère du foin. Enfin, la Ville étudie d'une part, des possibilités d'échanges fonciers avec les exploitants contigus aux sources du Riedbrunnen afin de privilégier la remise en prairie de ce secteur à enjeux, et, d'autre part, des projets de semis de prairies

l'usage des pesticides. Elle repose sur la théorie écologique de la compétition entre les espèces. Elle recourt aux services écosystémiques gratuits offerts par la nature (dont la pollinisation). Elle comprend l'agriculture de conservation des sols, la permaculture, l'agroforesterie (plantations de haies), agriculture biologique. Néanmoins le recours aux pesticides n'est pas interdit.
Elle assure des revenus équivalents aux agriculteurs (moins de charges) malgré une efficacité moindre. Son principal écueil est sa variabilité interannuelle car elle repose sur la nature qui est par essence variable.

Pourquoi l'agroécologie dans une zone Natura 2000 du Ried :
L'enjeu y est double : la biodiversité et les autres objectifs (climatiques, pollution). Pour préserver la biodiversité il est nécessaire de remettre en prairies permanentes au moins 10 à 30% de la surface. Ces prairies devraient préférentiellement être disposées le long des rivières phréatiques. Cet objectif est atteignable car le Ried était traditionnellement un espace de prairies et pâturages, par la nature intrinsèque de milieu humide. La transition agroécologique permettrait de concentrer les moyens financiers et techniques sur une zone ; ses effets seraient observables à cette échelle ; elle servirait de modèle et de champ d'expérimentation.
IL ne faut pas attendre la décision venir d'en haut ; les possibilités sont locales ou régionales : la Région GE aura toutes les compétences de gestion des Zones Natura (décret 3DS en attente) ou la CEA.

Comment faire ?
Mesures incitatives
Garder le cadre spatial et administratif de la Zone Natura et utiliser ses leviers d'action majeurs de la PAC : MAEC du 2e pilier de la PAC.
Recours à des PSE « paiement services environnementaux » par les collectivités territoriales
Pérenniser les aides à la conversion, au maintien et à l'installation des agriculteurs en bio et de les étendre à l'agroécologie.
Accompagnement par des animateurs.

naturelles, avec le soutien technique de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), s'agissant du choix des mélanges de semences et du type de fauche.

Autres
Les BRE : baux ruraux environnementaux. Mr Straumann, président de CA nous a répondu que « dans la mesure du possible Colmar conclura des BRE » dans la ZN du Ried.
Formation des agriculteurs aux pratiques agroécologiques.

Nous venons de voir que l'agroécologie répond aux objectifs d'action.

Nous pouvons rajouter :
N° 20 : Moins d'intrants azotés (émissions de NO2) ; moins de carburants agricoles (agriculture de conservation des sols)
Dans le secteur de Colmar Agglo 7% des GES sont émis par l'agriculture (source : diagnostic du PCAET). Le passage en agroécologie selon le scénario Afterre permet de réduire d'environ 50% les GES. (Moins si réintroduction de l'élevage)
N°20 Durabilité : l'agroécologie est résiliente par une meilleure biodiversité retrouvée des sols.
N°22 Préserver les ressources en eau :
L'affleurement de la nappe, les sources phréatiques sont à la fois une fragilité par le risque de pollution et une richesse par la qualité de ses eaux. Les prairies permanentes permettent quant à elles une épuration naturelle pour disposer d'une eau potable.

L'affaire d'un herbicide, le s-metolachlore dont il a fallu par dérogation autoriser une concentration supérieure aux normes en est une illustration (dans l'attente de preuves de sa nocivité ou de son innocuité).
L'irrigation du maïs en été entraine un assèchement des sources phréatiques.
N°14 Acceptation du PCAET par le public

Effet sanitaire :

Une grande partie du public est informée et sensible à la nocivité des pesticides. Lymphomes, cancer de la prostate, maladie de Parkinson, sont reconnues comme maladies professionnelles par la MSA.
Les cancers du sang, représentant 12% de tous les cancers, ont augmenté entre 40% et 70% entre 1990 et 2018. Les pesticides sont en partie les causes. Le paysage sera modifié par les prairies, les haies, pour le bien être des promeneurs. Cette valorisation sera attractive .

Allons plus loin : pourquoi ne pas intégrer le Ried d'Alsace dans le projet de Parc National des Zones Humides (qui associe déjà la Zone Ramsar des bords du Rhin) ? Un cœur de parc avec une protection renforcée sera un atout touristique certain (voir la Mission relative à sa création de mars 2022). Alsace Nature est évidemment très favorable à ce projet
Alors on réagit ?

Dans une grande indifférence, nous avons laissé se dégrader en quelques dizaines d'années ce joyau de biodiversité.
Dans la croyance que la Zone Natura 2000 protégera ses oiseaux emblématiques, peu de choses se sont produites, hormis la poursuite de leur déclin.

Est-il trop tard ?
Bientôt oui.
La crise climatique, les pollutions se conjuguent par leurs effets pervers à la perte de la biodiversité.
Prise de conscience ?
Nous le souhaitons.
Agir c'est transformer le système agricole. Radicalement.
L'agroécologie est une réponse qui a fait ses preuves.
Annexes
INRAE et agroécologie

Le quatrième plan national milieux humides 2022-2026, qui est une déclinaison de la stratégie nationale biodiversité 2030, vise à restaurer 50 000 ha de zones humides d'ici 2026, à acquérir 8500 ha de zones humides et à créer de nouvelles aires protégées dont un douzième parc national dédié aux zones humides.

Ce projet de parc national fait l'objet d'une mission d'expertise de l'IGEDD (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable) qui a déjà préalablement identifié 18 sites emblématiques en France. Le Haut-Rhin est concerné par le site RAMSAR « Rhin supérieur ». Le « Ried Colmar-Sélestat » n'est donc pas retenu.

Cependant, la stratégie nationale biodiversité a fait l'objet d'une déclinaison territoriale dans le Grand Est. Son plan d'actions prévoit plusieurs mesures visant à étendre les surfaces protégées dont les zones humides. Un diagnostic territorial de l'état du réseau d'aires protégées, au regard des enjeux régionaux (habitats/espèces) et des dynamiques territoriales existantes va être réalisé par la DREAL Grand Est dès 2023. Il doit permettre d'identifier de nouveaux sites pour

https://www.inrae.fr/actualites/expertise-scientifique-collective-diversite-vegetale-solution-agroecologique-protection-cultures
Efficacité du réseau terrestre des ZN 2000 :
https://www.patrinat.fr/fr/actualites/premier-bilan-national-de-lefficacite-du-reseau-natura-2000-terrestre-6810
Décarboner : 2% pour 2°
https://institut-rousseau.fr/2-pour-2c-resume-executif/
Les scenarios Afterres-Solagro
https://afterres2050.solagro.org/decouvrir/scenario/
Réconcilier agriculture et environnement (Vincent Bretagnolle CNRS)
https://www.cebc.cnrs.fr/equipes/agripop/vincent-bretagnolle/

créer ou étendre de nouvelles réserves naturelles nationales et régionales, ainsi que de nouveaux arrêtés de protection à l'horizon 2030. Cette mesure peut potentiellement concerner le « Ried Colmar Sélestat » qui est actuellement identifié comme site Natura 2000.

Contribution n°10

Commune de résidence : Colmar
Mode de dépôt : voie électronique
Date : 16/12/2022
Thème : Transports / Déchets / Biodiversité / Energie

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par CA
Mon avis est favorable, même si une version plus résumée aurait peut-être favorisée l'expression citoyenne (Le premier document à lui seul fait 257 pages!)	Le cadre législatif et réglementaire, ainsi que les modalités d'établissement des PCAET, sont détaillés dans des textes réglementaires (cf. réponse contribution n°7). Le résumé non technique permet une approche du document plus accessible à l'ensemble de la société civile.
Je profite de cet espace pour suggérer quelques idées susceptibles d'en favoriser sa mise en œuvre et ses objectifs. **1 Transports** On observe que de nombreux scolaires se font déposer en voiture devant leur établissement. Une des raisons de cette habitude prend racine dans le sentiment d'insécurité des parents à l'idée de laisser leur enfant y aller autrement, notamment en vélo. Force est de constater que l'usage du vélo est le parent pauvre de nos déplacements en matière de sécurité.	Cette réflexion pourra être intégrée dans l'action 5 « Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres » et plus particulièrement dans la sous action qui a pour objectif d'étendre les zones cyclables et piétonnes notamment en expérimentant leur pertinence (ex : aménagements provisoires réversibles, piétonisation certains jours de la semaine et/ou à certaines périodes). De plus, la collectivité souhaite développer et promouvoir les vélobus scolaires (avec l'appui de volontaires et d'associations), notamment pour acheminer les

Afin de remédier à cela, il me paraitrait opportun de sanctuariser certains axes au profit des vélos, pendant des laps de temps limités, par exemple de 7 h 45 à 8 heures. Cette interdiction temporaire de la circulation automobile permettrait d'éviter les engorgements aux alentours des établissements scolaires et contribuerait à fluidifier la circulation après et peut-être à limiter le nombre de voitures en circulation.

enfants de l'école à la cantine, encourager cette pratique pour les déplacements pendulaires ou de loisirs également.

2 Ramassage des déchets verts.

J'ai observé qu'au printemps, au moment de la taille des haies, de nombreux usagers venaient en même temps à la déchetterie y apporter leurs déchets verts. Afin d'éviter tous ces trajets en voiture, un système de collecte ne pourrait-il pas être mis en place par la collectivité ? (Je pense notamment aux camions de la ville équipés d'une grue)

Le réseau de collecte des déchets verts est dense et permet de réduire les temps de trajet :

- 4 déchèteries : Mutzenheim, Horbourg-Whir, Ladhof, Europe ;
- 4 points de collecte "délocalisés" : herrlisheim près-Colmar, Zimmerbach, Walbach et à venir Sainte croix en Plaine.

De plus, l'incitation au compostage et à la réutilisation des déchets vert sur place (exemple, le mulch) permet d'éviter les déplacements vers les points de collecte.

3 Biodiversité

Les arbres fruitiers 'haute tige' sont devenus l'exception. Ils sont pourtant favorables à la faune et la flore. Afin d'en permettre un entretien et une récolte sécurisée, l'utilisation de nacelles devrait être privilégiée. Le coût de la location ne permet pas leur usage pour un particulier. Un partenariat avec la collectivité me paraitrait souhaitable.

Il est difficilement envisageable de proposer ce type de service de la part de la collectivité auprès des particuliers. Tout d'abord, les véhicules de la collectivité sont réservés à un usage professionnel ceci pose donc des problématiques d'assurance (habilitation pour l'utilisation d'une nacelle, pour la conduite du véhicule) en cas d'usage différent. Ensuite, la ville ne dispose que d'une seule nacelle. Les services de la collectivité, comme le service espaces verts, sont amenés à en louer régulièrement pour réaliser leurs travaux (taille, abattage, mise en place des décorations de Noel...). De ce fait, pour répondre à cette demande, la ville serait obligée de louer des nacelles supplémentaires entraînant une incidence financière non négligeable.

4 Energie

La culture du maïs grain est largement répandue dans notre région. Cette culture permettrait d'en mieux valoriser le sous-produit qu'est la rafle de maïs. J'ai cru voir que l'aéroport de Bâle-Mulhouse était en partie chauffé grâce à la combustion de ces rafles. Il s'agit donc d'un combustible négligé

Pour le réseau de chaleur de l'agglomération, il n'est pas possible d'utiliser ce combustible car les équipements ne sont pas adaptés. Toutefois, il est rappelé que le réseau de chaleur est alimenté à près de 80 % par des énergies renouvelables.
A ce jour, la collectivité n'a pas connaissance de porteurs de projets en lien avec l'utilisation de rafles de maïs.

pour l'instant, mais d'autres utilisations sont possibles, notamment comme carburant pour gazogènes. Couplés avec des générateurs, on peut y voir des solutions de secours.	Enfin, cette remarque sera transmise à la chambre d'agriculture.

Contribution n°11

Commune de résidence : Turckheim
Mode de dépôt : voie électronique
Date : 21/12/2022
Thème : Transports / Urbanisme / Produits Bio sourcés

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par CA
Ce plan vise à répondre aux besoins actuels en termes de climat, air et énergie. Le document est fourni et témoigne d'un travail certain. Quelques éléments et questionnements complémentaires : - alors qu'il est noté que les émissions de GES liées au transport sont en augmentation, l'une des mesures est de favoriser les véhicules électriques. Or il n'est pas sûr que ces véhicules génèrent moins de GES ; à tout le moins, ils les déportent vers les pays producteurs de batteries. La décroissance du transport semblerait une stratégie plus sure pour diminuer ces émissions	L'une des mesures est en effet de favoriser le véhicule électrique. Mais cette dernière est complémentaire à d'autres actions en faveur de la réduction des émissions de GES liés au secteur du transport : - Action n°4 Améliorer et développer les transports en commun ; - Action n°5 Promouvoir tous les modes de déplacement doux, favoriser l'utilisation du vélo, développer la marche, et promouvoir d'autres modes de déplacement doux ; - Action n°6 Lutter contre l'autosolisme en développant l'intermodalité, favoriser l'accès et faciliter le covoiturage, développer l'autostop et l'autopartage, encourager à l'éco-mobilité.
- l'artificialisation des sols est fortement problématique ; une articulation du PCAET avec la loi ZAN devrait aboutir à un VERITABLE arrêt de l'artificialisation des sols, plutôt que construire encore et encore, dans quel but (cf. nombre logements vacants) ?	Cette remarque rejoint la contribution n°8. L'action n°7 a pour objectif d'agir en faveur d'un urbanisme durable. Ainsi, elle favorisera les formes urbaines raisonnées en luttant contre l'étalement urbain.
- concernant les produits bio-sourcés, l'initiative du SDEA de structuration de la filière chanvre bio-construction dans le Bas-Rhin (avec conversion de la maisiculture à cette culture) semble être gagnant sur plusieurs tableaux : relocalisation de la production, baisse des prélèvements en eau et des pesticides. Un exemple dont on pourrait s'inspirer ?	Cette initiative pourra être intégrée aux réflexions lors de la mise en œuvre de l'action 9 « Optimiser la gestion du patrimoine bâti ». L'action prévoit de faire usage de matériaux biosourcés locaux pour la construction et la rénovation des bâtiments (lien avec les actions n°7 et n°20), en particulier le bois pour la construction et soutenir à travers la commande publique les filières locales dans le cadre de la démarche « PACTE Bois et Biosourcés » portée par la CEA et l'ADIRA.

	De plus, la collectivité a décidé, en 2021, d'étendre les aides de la collectivité concernant la rénovation des logements aux matériaux biosourcés (bonus de 10 %), au regard des avantages qu'ils présentent sur le plan environnemental et de la santé.
Enfin, la question de la diminution d'un certain nombre de pratiques dommageables devrait être la principale voie d'action ; les améliorations techniques ne peuvent venir que dans un second temps pour rendre moins nocives les actions restant indispensables.	L'axe stratégique n°4 « Sensibilisation et communication » sera primordial pour éviter des pratiques dommageables sur l'environnement. De plus, chaque action comporte un volet communication afin de conforter cet objectif et d'appuyer la transition écologique. Enfin, l'évaluation environnementale stratégique vise à analyser plus largement les impacts des actions afin d'éviter, réduire et compenser en cas d'impacts dommageables pour l'environnement.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 5 Rapport annuel d'activités 2022 de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE).

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

M. DENECHAUD précise par ailleurs la nouvelle politique tarifaire applicable à compter du 1er juillet prochain adoptée par le Bureau de Colmar Agglomération, se traduisant par une augmentation des tarifs entre 2,5 et 3%, inférieure à l'inflation. Une nouvelle évolution est attendue l'an prochain, en fonction du niveau de la refonte du réseau envisagée. A M. HILBERT qui remarque que la seule baisse de tarif concerne les billets tourisme, M. DENECHAUD lui indique que ce prix était nettement surévalué.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 5 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (STUCE)

RAPPORTEUR : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) du réseau de bus TRACE de Colmar Agglomération, la STUCE, concessionnaire, est amenée à produire annuellement un rapport présentant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP ainsi qu'une analyse de la qualité du service, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le rapport annuel d'activités permet d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public pour l'année 2022. Il retrace notamment l'organisation générale, les services offerts et leur évolution, la fréquentation et son évolution, les relations avec la clientèle, la gestion du parc des véhicules et des équipements, la gestion du personnel ainsi que les éléments financiers et comptables.

Il est rappelé qu'outre son activité principale de transport de voyageurs (activité TRACE), la STUCE exerce également des activités de maintenance de flotte automobile, de transports occasionnels, de vente de carburants et de commercialisation d'espaces publicitaires.

En 2022, les coûts réels d'exploitation de l'activité TRACE ont représenté 8 727 777 € contre 8 679 570 € pour l'année 2021, ce qui représente une hausse de 0,56%. Cette faible hausse s'explique essentiellement par 3 facteurs :

- l'intégralité de l'offre de transport n'a pu être réalisée par manque d'effectif roulant : impact de près de 197 K€ ;

- la STUCE a pu continuer à acheter le GNV au tarif négocié depuis 2020, alors que le gaz a subi une très forte augmentation en 2022.

- un produit exceptionnel de 84 K€ lié à l'extourne en 2022 des provisions pour affrètements non facturés depuis septembre 2018 sur les lignes 157, 208 et 248 et durant le confinement de 2020 est venu baisser les charges TRACE.

Le kilométrage réalisé en 2022 diminue de 2,01%, passant de 2 088 540 km en 2021 à 2 046 458 km en 2022.

Les recettes de billetterie ont représenté 2 036 356 € en 2022 contre 1 846 167 € en 2021. À

noter que :

- le chiffre d'affaires réel 2022 comprend 15 924 € HT de recettes exceptionnelles dues aux dédommagements du confinement de 2020 non encaissés par les clients.

- les recettes issues des abonnements des moins de 26 ans, bien que leur tarif ait diminué, se sont maintenues grâce à une augmentation de la quantité vendue.

- de même, les abonnements des 26-65 ans connaissent une progression constante depuis 2021 grâce aux actions commerciales engagées depuis 2021.

Les recettes non tarifaires (amendes et ventes d'espaces publicitaires) se sont élevées à 70 636 € en 2022 au lieu de 93 532 € en 2021 (-24,48%).

Les impôts et taxes supportés par la STUCE et refacturés intégralement à Colmar Agglomération, se sont élevés à 102 126 € en 2022, alors qu'ils étaient de 101 918 € en 2021 (+0,20%).

L'ensemble des activités de la STUCE a dégagé un chiffre d'affaires, qui s'est élevé à 9 158 470 € en 2022 au lieu de 8 856 080 en 2021 (+3,41%).

Les résultats courant et exceptionnel de la STUCE (182 956 €), diminués de l'impôt sur les sociétés (42 362 €) et de la participation (35 547 €), aboutissent à un résultat global bénéficiaire de 105 047 € pour l'année 2022. En 2021, le bénéfice s'était élevé à 9 706 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 16 mai 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités 2022 de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs.

Le Président





>2022
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ



Trace
Bien plus que du transport

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE TRANSPORT VOYAGEURS DE COLMAR AGGLOMÉRATION

COLMAR AGGLOMÉRATION

Stuce
Société des Transports Urbains de Colmar et Environs





SOMMAIRE

1. Organisation générale et évolution de la délégation de service public ..... p. 2
2. Volet technique ..... p. 18
3. Évolution tarifaire ..... p. 24
4. Analyse de la fréquentation ..... p. 26
5. Les recettes ..... p. 34
6. Les relations avec la clientèle ..... p. 38
7. La sécurité et le contrôle fraude ..... p. 46
8. La gestion du parc de véhicules et de matériels ..... p. 49
9. Mesures de la qualité de service ..... p. 52
10. Bilan des actions de promotions et de communication menées ..... p. 54
11. La gestion du personnel ..... p. 80
12. Rapport financier ..... p. 87

- Annexes ..... p. 105

1. Organisation générale et évolution de la délégation de service public



1.1 I Présentation de la Stuce, délégataire

Créée le 1er janvier 1990 pour une durée de 99 ans, la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs, dont le siège social est situé 10 rue des Bonnes Gens à Colmar, est une société anonyme d'économie mixte au capital de 600 000 €, divisé en 1 500 actions de 400 € chacune, réparties comme suit :

Colmar Agglomération	990 actions	soit	396 000 €
Voyages Kunegel	100 actions	soit	40 000 €
Keolis	90 actions	soit	36 000 €
Soléa	60 actions	soit	24 000 €
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	50 actions	soit	20 000 €
Banque Européenne du Crédit Mutuel	50 actions	soit	20 000 €
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	50 actions	soit	20 000 €
Pôle Habitat Centre Alsace	50 actions	soit	20 000 €
CCI Alsace Eurométropole	50 actions	soit	20 000 €
Amicale du Personnel des Transports de Colmar et Environs	10 actions	soit	4 000 €
> TOTAL	1 500 actions		600 000 €

Pour mémoire, la Ville de Colmar a cédé ses 990 actions au profit de la Communauté d'Agglomération de Colmar le 28 avril 2014. La Communauté d'Agglomération de Colmar a changé de nom en 2016 et s'appelle dorénavant Colmar Agglomération (CA).

Lors du Conseil d'Administration du 27 avril 2022, Madame Claudine MATHIS a été nommée Présidente de la Stuce, succédant ainsi à Madame Catherine HUTSCHKA, démissionnaire le 9 mars 2022. Lors de cette même séance de Conseil d'Administration, Monsieur Laurent GEYLLER a été nommé Directeur Général, en lieu et place de sa fonction de Directeur.



Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la Stuce est composé de représentants des collèges A et B.

Présidente du Conseil d'Administration : Madame Claudine MATHIS.

Collège A :

Depuis le Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, les représentants du collège A sont :

Messieurs	Éric STRAUMANN	Président de Colmar Agglomération (CA)
	Serge NICOLE	2ème Vice-Président de CA
	Thierry STOEBNER	8ème Vice-Président de CA
	Tristan DENÉCHAUD	11ème Vice-Président de CA
Madame	Claudine MATHIS	Conseillère communautaire de CA
Messieurs	Frédéric HILBERT	Conseiller communautaire de CA
	Christian VOLTZ	Conseiller communautaire délégué de CA
	Benjamin HUIN-MORALES	Conseiller communautaire délégué de CA

Collège B :

Messieurs	Daniel KUNEGEL	Représentant les Voyages Kunegel
	Fabrice FRANCK	Représentant la société Keolis
	Alexis STEYAERT	Représentant la société Soléa
	Julien ADAM	Représentant la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
	Martin STOLL	Représentant la CCI Alsace Eurométropole
	Roland MEYER	Représentant l'Amicale du Personnel des Transports de Colmar et Environs

1.2 I Les activités de la Stuce

1.2.1 I Activité de transport : réseau Trace

1.2.1.1 I Cadre général de l'activité Trace

L'exercice 2022 est le troisième qui s'inscrit dans le cadre de la gestion déléguée du réseau de transport urbain Trace conclue le 23 décembre 2019 avec Colmar Agglomération (CA) pour une durée de six ans, de 2020 à 2025.

Cette convention d'exploitation repose sur un contrat de concession dont les principes financiers fondamentaux stipulent que le Concessionnaire supporte :

> le risque d'exploitation dans la mesure où il est rémunéré sur la base d'un forfait de charges,

> le risque commercial dans la mesure où il s'engage sur un objectif de recettes.

Cette convention comporte les points essentiels suivants, non modifiés en 2022 :

Rôle de l'Autorité concédante (CA)

L'Autorité concédante définit la politique générale des transports y compris les modes de coopération avec les services de transports gérés par d'autres autorités organisatrices, l'offre de transport, le système de qualité et le mode de rémunération du Concessionnaire.
Elle définit la politique de tarification et son évolution. Elle verse un Forfait de charges (FC) au Concessionnaire et conserve le montant des recettes perçues préalablement par le Concessionnaire.

Elle réalise les investissements et décide du renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du réseau Trace. L'Autorité concédante garantit au Concessionnaire la réalisation d'un programme d'investissement permettant de respecter un âge moyen annuel du parc de 37 véhicules de neuf ans, ce qui exclut les navettes électriques, les 3 plus vieux véhicules ainsi que celui dédié au transport de Personnes à Mobilité Réduite.

Elle exerce sur le Concessionnaire un contrôle au travers du suivi de l'exécution du service public.



Rôle du Concessionnaire Stuce

La Stuce exploite le réseau Trace dans le cadre de la convention de DSP et dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et règlementaires applicables, existantes et à venir. Elle réalise les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers, en assurant une parfaite qualité de service.

La Stuce est autorisée à sous-traiter partiellement les services concédés, dans la limite de 25 % de l'offre kilométrique commerciale contractuelle. Le Concessionnaire Stuce est également autorisé à affréter les services des lignes pénétrantes interurbaines de la Région Grand Est.

La Stuce doit contrôler fréquemment les titres de transport sur l'ensemble du réseau. Elle a la responsabilité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du réseau.

La Stuce maintient en état les biens qui lui sont confiés. Elle relaie la politique de protection de l'environnement de la collectivité et met en œuvre la politique de promotion du réseau. Elle doit également aux collectivités une assistance générale quant aux projets d'évolution du réseau, que ce soit en matière de création ou de modification de lignes, ou en termes d'amplitude et de fréquence.

La Stuce a une mission générale d'expertise technique auprès de l'Autorité concédante.

Enfin, la Stuce est autorisée à exercer des activités accessoires dans les conditions fixées à l'article 10 de la convention de Délégation de Service Public.

Régime financier basé sur un reversement à l'Autorité concédante des recettes encaissées

L'article 17 du contrat a défini les objectifs de recettes tarifaires (billetterie) et non tarifaires (publicité sur les véhicules et amendes) pour chacune des six années du contrat. Ces objectifs de recettes ont été valorisés en euros hors taxes valeur juin 2019. Ils incluent une revalorisation pondérée de la grille tarifaire à hauteur de 1,5 % par an, et traduisent la volonté de l'Autorité concédante de voir progresser le chiffre d'affaires.

Une actualisation des recettes tarifaires R est prévue au contrat, qui intègre l'évolution réelle de la grille tarifaire à compter de 2021.

En cas de non atteinte des objectifs de recettes tarifaires et non tarifaires, le Concessionnaire doit s'acquitter du versement manquant. En cas d'excédent de recettes tarifaires, l'Autorité concédante en rétrocède 60 % au Concessionnaire.

Les recettes tarifaires et non tarifaires appartenant à l'Autorité concédante, cette dernière est devenue de facto assujettie à la TVA depuis le 1er janvier 2020, date de mise en œuvre de la convention. Les recettes encaissées dans un premier temps par le Concessionnaire puis reversées à l'Autorité concédante sont donc portées sur les déclarations fiscales de Colmar Agglomération au titre de la période à laquelle elles ont été réalisées auprès de agents de la Stuce.

Les modalités de reversements mensuels des recettes sont décrites à l'article 20.3 du contrat.

Régime financier basé sur un Forfait de charges au profit du Concessionnaire

Dans le cadre de la convention, l'Autorité concédante et le Concessionnaire ont arrêté un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) sur toute la durée du contrat. La valorisation de ce CEP est en valeur courante 2019, à laquelle s'appliquent deux formules d'actualisation, selon qu'il s'agisse de dépenses d'affrètements (actualisation A) ou d'autres charges liées à l'activité Trace (actualisation C).

Il résulte de ces engagements un montant annuel de Forfait de charges (FC) qui couvre les charges A et C, et inclut également un montant forfaitaire de 5 000 € de dépenses aléatoires, et 15 000 € représentant la marge théorique annuelle du Concessionnaire.
L'article 18 du contrat décrit les principes et les montants des Forfaits de charges pour toute la durée du contrat. Il fixe les diverses composantes de la formule d'actualisation des engagements. L'annexe 13 de la convention détaille les montants de FC sur un grand nombre de rubriques budgétaires, et leur décomposition entre les quatre offres de transport constituées par les lignes régulières, la Navette Cœur de Ville, le transport à la demande FlexiTrace et celui de personnes à mobilité réduite, Trace Mobile.

Traitement particulier des impôts et taxes

Avec le contrat de concession 2020-2025, l'Autorité concédante est assujettie à la TVA. Le FC versé au Concessionnaire est majoré de la TVA au taux applicable en matière de transport, à savoir 10 % actuellement. Par conséquent, cela marque la fin de l'assujettissement à la Taxe Sur les Salaires du Concessionnaire Stuce à compter de l'exercice 2020.

Néanmoins, le Concessionnaire reste soumis aux CVAE et CFE constituant la Contribution Économique Territoriale (CET). Le Concessionnaire est également redevable d'une Taxe de Voirie pour le stationnement des bus sur la ville de Colmar et de droits de douane sur la transformation du gaz de ville en carburant.

A contrario, le Concessionnaire établit périodiquement une déclaration pour obtenir le remboursement partiel de la TIPP ayant grevé la consommation de gazole des bus roulant avec ce carburant sur le réseau Trace.

En ses articles 23.2, 23.3, 23.4 et 23.5, la convention a prévu que les impôts, taxes et droits indirects désignés ci-avant ne soient pas inclus dans les charges du CEP. Ils font l'objet d'un remboursement par l'Autorité concédante sur présentation de factures avec pièces justificatives.
Les montants prévisionnels de ces diverses taxes et/ou remboursements de taxes, figurent à titre indicatif dans l'annexe financière n° 13.

Modulation du Forfait de Charges

La convention de DSP a prévu chaque année un mécanisme de modulation du FC :

- Dans l'hypothèse où le programme de renouvellement des bus ne permettrait plus à l'âge moyen du parc d'être entre 8,5 ans et 9,5 ans, l'article 12.2 du contrat a prévu une formule de révision des engagements de coût d'entretien des véhicules utilisés sur les lignes régulières.
- Dans l'hypothèse d'une variation constatée entre l'offre kilométrique prévue pour une année et celle réalisée, comprise entre 1 % et 5 %, l'article 8.3 du contrat a prévu une révision du FC s'appuyant sur les prix kilométriques de roulage fixés au sein dudit article et des recettes versées par le Concessionnaire, en se basant sur les recettes kilométriques.
- Dans l'hypothèse d'une variation de l'offre kilométrique de plus de 5 %, l'article 8.3 du contrat stipule que l'Autorité concédante et le Concessionnaire renégocient les engagements du FC ainsi que celui des recettes.
- Dans le cas où les charges d'exploitation réellement comptabilisées seraient inférieures aux engagements actualisés du CEP au titre de l'exercice concerné, neutralisation faite des aléas et marge, celles-ci constituent un excédent de FC que le Concessionnaire reversera intégralement à l'Autorité concédante. Dans le cas inverse, l'insuffisance de FC est supportée à 100 % par le Concessionnaire.
- Le bénéfice réalisé sur les activités complémentaires et accessoires, autorisées à l'article 10 du contrat de DSP, doit être partagé avec l'Autorité concédante, à hauteur de 70 % pour la Collectivité et 30 % pour la Stuce, représentant ainsi la participation aux charges de la structure.
- Les éventuelles sanctions pécuniaires qui s'appliqueraient à l'exercice selon les articles 27.1 à 27.6 seraient impactées sur la facturation de clôture des comptes auxquels elles se rattacheraient.

Mécanisme de bonus/malus lié à la qualité

Le contrat de DSP signé le 23 décembre 2019 a prévu en son article 27.8 un principe de rémunération qualité du Concessionnaire. L'article 4 de l'avenant 1 du contrat l'a complété.

Il en ressort une rémunération variable du Concessionnaire dont l'intervalle de montant [malus ; bonus] est de :

- [-15 K€ ; +15 K€] pour les services réguliers,
- [-4 K€ ; +4 K€] pour le service FlexiTrace

La rémunération qualité est également actualisable par l'indice « C » de la formule globale du FC.



Synthèse sur le risque financier du contrat

La Stuce supporte donc le risque financier du contrat, aussi bien sur les charges que sur les produits (risque industriel et risque commercial), avec une perspective de gain partagé avec Colmar Agglomération tant sur les recettes billetterie que sur les bénéfices des activités accessoires.

La maîtrise des charges s'impose car les 20 K€ de marge et aléas concédés sont très faibles proportionnellement au coût d'exploitation du réseau Trace qui ne devrait pas évoluer au-delà de ce que les formules d'actualisation des engagements prévoient. Dans l'hypothèse d'un moindre coût réalisé, c'est l'Autorité concédante qui, seule, serait bénéficiaire des économies constatées.

Le Concessionnaire doit aussi veiller à ses performances qualité afin qu'elles déclenchent le versement d'un bonus, qui, bien que plafonné à 19 K€, serait capable d'absorber tout ou partie des éventuels dérapages des coûts d'exploitation.

Depuis la signature de la DSP, trois avenants ont été conclus, portant effet sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

Plusieurs points ont justifié la négociation de ces avenants :

Avenant n°1 :

- La crise sanitaire de la COVID-19 qui a très fortement impacté :
  - l'offre de transport en 2020, durant le confinement du 17 mars au 10 mai (baisse de 50 %) puis du 11 mai au 4 juillet (baisse de 30 %),
  - les recettes tarifaires : suppression de la vente à bord des véhicules du 17 mars au 3 juillet 2020.
- La décision de mise en gratuité du réseau Trace décidée par l'Autorité concédante sur la période du 15 juillet au 31 août 2020, afin de reconquérir la clientèle.
- La décision prise par l'Autorité concédante de reporter le changement de réseau de 2021 à l'automne 2022.
- La décision conjointe de créer un nouveau critère qualité, « bus circulant en avance » en lieu et place des « avances et retards des bus en heures creuses et heures de pointe » (modification de l'annexe 5 du contrat – Baromètre qualité).

Avenant n°2 :

- le besoin de doublages supplémentaires des circuits scolaires des écoles Dame Blanche et Arc-en-Ciel de Wintzenheim,
- des modifications de la ligne 3 (desserte des nouvelles habitations du site de la Croix-Blanche à Colmar), de la ligne 6 (nouvel itinéraire entre Théâtre et Marché Couvert à Colmar) et de la ligne 8 (toutes les courses se font dorénavant entre Théâtre et Turckheim, fin du terminus intermédiaire à l'arrêt Europe),
- l'évolution de l'organisation du transport scolaire des RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) de Zimmerbach et Walbach ainsi que celui de Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr et du RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de Porte du Ried pour lesquels Colmar Agglomération s'est substituée à la Région Grand Est dans le cadre d'un transfert de compétence.

Avenant n°3 :

- La mise à jour des objectifs de recettes commerciales pour intégrer la baisse de fréquentation du réseau Trace, d'une part à cause des effets de la pandémie, et d'autre part à cause du report de la date de mise en œuvre du nouveau réseau ;
- La revalorisation du coût des lignes de transport scolaire des RPI et RPC (Avenant 2) ;
- L'évolution des règlements de service du réseau Trace et Trace Mobile pour se mettre en conformité avec la loi d'Orientation de la Mobilité (LOM) ;
- La mise en place de la nouvelle grille tarifaire au 1er juillet 2022 ;
- Les modifications de l'offre de transport de la ligne 3 et de la navette centre-ville à compter du 1er septembre 2022.

Les annexes 12 et 13, tant pour le forfait de charges que pour les engagements de recettes tarifaires, ont été actualisées conséquemment pour chacun des trois avenants.

1.2.1.2 I Activité Trace 2022

Le tableau suivant permet la comparaison des indicateurs majeurs du réseau Trace.

RESEAU TRACE		2021	2022	Evolution
Voyages		6 977 660	7 346 011	5,28 %
Kilomètres		2 088 540	2 046 458	-2,01 %
dont	kilomètres bus	1 648 311	1 596 892	-3,12 %
	kilomètres affrétés	440 229	449 566	2,12 %
Voyages / km		3,34	3,59	7,49 %
Age moyen des 37 bus les plus récents		8,737 ans	8,793 ans	+0,056 an
Recettes publicitaires		91 956 €	69 421 €	-24,51 %
Amendes		1 576 €	1 215 €	-22,91 %
Recettes non tarifaires réelles (VNT)		93 532 €	70 636 €	-24,48 %
Engagements actualisés de VNT		87 546 €	90 518 €	3,39 %
VNT réelles - engagements actualisés		5 986 €	-19 882 €	-25 868 €
Recettes tarifaires = billetterie		1 846 167 €	2 036 356 €	10,30 %
Engagements actualisés de billetterie		1 844 482 €	1 778 240 €	-3,59 %
CA réel billetterie - engagements actualisés		1 685 €	258 116 €	256 431 €
Forfait de Charges FC (Charges C) avant actualisation		8 014 522 €	8 100 066 €	1,07 %
Taux d'actualisation " C "		3,110 %	11,740 %	+8,630 pts
Actualisation des charges " C "		249 252 €	950 948 €	701 696 €
Forfait de Charges FC (Charges A) avant actualisation		754 374 €	816 169 €	8,19 %
Taux d'actualisation " A "		-0,339 %	2,707 %	+3,046 pts
Actualisation affrètements " A "		-2 557 €	22 094 €	24 651 €
Sous-total FC actualisé		**9 015 590 €**	**9 889 277 €**	**873 687 €**
Restitution offre KM non réalisée		**0 €**	**-197 490 €**	**197 490 €**
Restitution 100 % FC car moindres charges		**-361 609 €**	**-941 889 €**	**580 280 €**
dont	coûts kilométriques	-87 643 €	-148 410 €	69,33 %
	coûts de personnels hors formation et Int.	-161 961 €	-606 683 €	274,59 %
	charges de structure	-31 801 €	-173 608 €	445,92 %
	et affrètements	-80 204 €	-13 188 €	-83,56 %
Impact âge moyen du parc sur montant FC		0 €	0 €	0 €
Incidence des performances sur billetterie		1 011 €	154 870 €	153 859 €
Incidence des performances de VNT		0 €	-19 882 €	-19 882 €
Forfait de Charges actualisé et net		8 654 992 €	8 884 886 €	2,66 %
Total des coûts réels de la DSP :		8 679 570 €	8 727 777 €	48 207 €
ventilés en	affrètements " A "	671 613 €	825 076 €	153 463 €
	aléas (5 000 € prévus avant actu "C")	46 210 €	228 €	-45 982 €
	et autres charges " C "	7 961 747 €	7 902 473 €	-59 274 €
Résultat DSP Trace hors rém. qualité		-24 578 €	157 109 €	181 687 €
Rémunération qualité DSP Trace		8 764 €	11 453 €	2 689 €
Résultat Trace avec rémunération qualité		-15 814 €	168 562 €	184 376 €
Taxes remboursées : CET, TIGN et taxe voirie		101 918 €	102 126 €	0,20 %

Le précédent tableau appelle les commentaires suivants :

En termes de recettes :

En 2022, Colmar Agglomération a décidé la refonte de la grille tarifaire, dont le principe directeur est la simplification pour la rendre plus compréhensible et lisible, tout en maintenant les recettes constantes.

Cette nouvelle grille, mise en place au 1er juillet 2022, ne propose plus que trois titres occasionnels :

- le billet unité dont le tarif a été fixé à 1,50 € ;
- le carnet de 10 billets, dont le tarif est resté inchangé à 10,60 € ;
- la création d'un billet valable 72 heures au prix de 9 €.

Deux abonnements complètent la grille :

- L'abonnement plein tarif pour les 25-65 ans au prix de 33 €/mois et 330 € par an ;
- L'abonnement tarif réduit pour les 5-25 ans, les plus de 65 ans ainsi que pour les demandeurs d'emploi ou personnes handicapées au prix de 16,50 €/mois et 165 €/an.

Cette nouvelle grille tarifaire a été bien accueillie par les clients puisque l'objectif des recettes commerciales fixé à 1 846 168 € HT avant actualisation, 1 778 240 € HT après actualisation a été largement atteint : 2 036 356 € HT.

À noter que :

> le chiffre d'affaires réel 2022 comprend 15 924 € HT de recettes exceptionnelles dues aux dédommagements du confinement de 2020 non encaissés par les clients.

> les recettes issues des abonnements des moins de 26 ans, bien que leur tarif ait diminué, se sont maintenues grâce à une augmentation de la quantité vendue.

> de même, les abonnements des 26-65 ans connaissent une progression constante depuis 2021 grâce aux actions commerciales engagées depuis 2021.

Le taux d'actualisation des engagements de recettes commerciales qui s'applique sur les recettes billetterie 2022 est négatif compte tenu de la baisse globale des tarifs de 1,20 % depuis juillet 2021 (en particulier pour les abonnements annuels anciennement dénommés Pulséo+ et Sésame). Malgré le relèvement des tarifs de 1,03 % au 1er juillet 2022, les engagements de recettes actualisés en 2022 restent inférieurs à leur valeur exprimée dans le contrat et ses avenants successifs. Ils sont ramenés de 1 844 482 € (valeur avenant 3) à 1 778 240 € après actualisation. Cette baisse est de 3,59 %.

Le contrat prévoyant un partage de 60 % des excédents de billetterie réelle par rapport aux engagements actualisés, la Stuce enregistre en 2022 un excédent de recettes de 154 870 € : 60 % x (2 036 356 – 1 778 240), valorisé sous la rubrique des produits d'exploitation « Forfait de charges actualisé ».

Les engagements de Ventes Non tarifaires n'ont, par contre, pas été atteints en 2022 : les ventes publicitaires et amendes ont totalisé 70 636 €, soit 19 882 € de moins que l'engagement actualisé de 90 518 € et 22 896 € de moins qu'en 2021. Le contrat de location des arrières de bus en 2022, consenti avec un nouveau client, est moins rémunérateur que le précédent. Cette insuffisance est venue en diminution du Forfait de charges.

Enfin, la rémunération liée à la qualité mesurée sur le réseau Trace au titre de 2022 s'est améliorée : elle s'élève à 11 453 €, contre 8 764 € en 2021.

En termes de coûts :

De 2021 à 2022, le coût d'exploitation du réseau Trace n'a évolué que de 0,56 %, soit 48 K€, en passant de 8 680 K€ à 8 728 K€.

Dans les faits, ce coût d'exploitation a bénéficié de trois facteurs permettant de limiter sa progression en 2022 :

- l'intégralité de l'offre de transport n'a pu être réalisée par manque d'effectif roulant : impact de près de 197 K€ ;
- la Stuce a continué d'acheter le GNV au tarif négocié depuis 2020, alors que le gaz a subi une très forte augmentation en 2022.
- un produit exceptionnel de 84 K€, lié à l'extourne en 2022 des provisions pour affrètements non facturés depuis septembre 2018 sur les lignes 157, 208 et 248 et durant le confinement de 2020, est venu baisser les charges Trace.

A contrario, il faut noter l'augmentation des coûts des nouvelles dessertes RPI et RPC opérationnelles depuis septembre 2021, qui est le résultat de la répercussion de l'augmentation des coûts de roulage du sous-traitant chargé de l'éxécution de ces lignes, après consultation.

Les indices INSEE constituant les formules d'actualisation A et C ayant très fortement augmenté de 2021 à 2022, et les coûts réels n'ayant pas augmenté autant, le compte d'exploitation Trace montre une économie globale de 942 K€ par rapport aux engagements de la DSP. Cette économie sera restituée à la Collectivité conformément à l'article 19.1 de la convention DSP.

En termes de résultat :

Le résultat de l'activité Trace s'est soldé par un bénéfice global de 168,6 K€, alors que l'année précédente s'était soldée par un déficit de 15,8 K€. Cette amélioration trouve son explication majeure dans les meilleures performances sur les engagements de recettes de billetterie, 153,8 K€. L'absence de dépenses « aléas » en 2022, contrairement aux 46 K€ supportés en 2021, participe aussi au meilleur résultat de l'exercice 2022.

Pour mémoire, le contrat prévoyait une marge de 15 K€ actualisée à 16,8 K€. L'exercice 2022 a donc permis une amélioration du résultat de 151,8 K€.



1.2.2 I Activité complémentaire : Trade'Bus

Il s'agit de la réalisation de transports de voyageurs spéciaux ou occasionnels par affrètement ou par réutilisation des bus mis à disposition par Colmar Agglomération.

L'activité Trade'bus réalisée avec les autobus Trace se limite au transport de personnes, essentiellement pour des salons organisés au Parc des Expositions et des Congrès de Colmar, au-delà de l'offre de transport de la ligne E du réseau Trace (horaires, fréquence ou gratuité). En 2020 comme en 2021, la COVID-19 avait réduit quasiment à néant l'activité Trade'Bus. La reprise de la Foire aux Vins en juillet 2022 et la création de la Foire aux Vins « Cuvée givrée » en décembre 2022 ont permis de retrouver un volume d'activité Trade'Bus similaire à celui d'avant la crise sanitaire.

Indicateurs significatifs du Trade'bus

TRADE'BUS	2021	2022	Écart
Recettes Trade'Bus	3 469 €	51 721 €	48 252 €
Billetterie pour accès navettes FAV	0 €	4 795 €	4 795 €
Charges directes Trade'Bus	-1 245 €	-37 979 €	-36 734 €
Charges indirectes retirées de celles de Trace	-2 101 €	-20 439 €	-18 338 €
Résultat avant reversement	**123 €**	**-1 902 €**	**-2 025 €**
Reversement 70 % à Colmar Agglomération	**-87 €**	**1 331 €**	**1 418 €**
Résultat net de reversement	**36 €**	**-570 €**	**-606 €**
Km Trade'Bus parcourus avec bus Trace	212	6 695	6 483
% km bus Trade'Bus / Trace	0,01 %	0,42 %	0,39 %

Le résultat de cette activité est toutefois déficitaire en 2022 car la fréquentation des navettes pour la toute nouvelle Cuvée Givrée n'a pas été à la hauteur de celles de la Foire aux Vins estivale. Les charges fixes de sécurité n'ont pas été absorbées par les recettes de billetterie.

1.2.3 I Activité complémentaire : « activité garage »

Cette activité de maintenance de flotte automobile a pour principal client Vialis.

Indicateurs significatifs de l'activité garage

ACTIVITÉ GARAGE	2021	2022	Écart
Recettes	111 047 €	121 553 €	10 506 €
Reprises de provisions sur stock	1 168 €	1 177 €	9 €
Charges directes	-58 582 €	-69 910 €	-11 328 €
Charges indirectes retirées de celles de Trace	-22 464 €	-17 322 €	5 142 €
Résultat avant reversement	**31 169 €**	**35 498 €**	**4 329 €**
Reversement 70 % à Colmar Agglomération	**-21 819 €**	**-24 849 €**	**-3 029 €**
Résultat net de reversement	**9 350 €**	**10 649 €**	**1 300 €**
Nombre d'heures ST affectées à cette activité	383,9	317,0	-66,9
% de temps de travail affecté à cette activité	5,46 %	4,86 %	-0,61 %

Le chiffre d'affaires de cette activité a augmenté de 10,5 K€ alors que sur la même période, les charges directes ont progressé de 11,3 K€ et les charges indirectes ont baissé de 5,1 K€. La variation de ces deux postes de charges s'explique par l'externalisation du travail d'un mécanicien après le départ en retraite d'un salarié, et donc la baisse du nombre d'heures indirectes affectées à cette activité.

Le résultat brut progresse de 4,3 K€, passant de 31,2 K€ à 35,5 K€ entre 2021 et 2022. Il a permis un reversement de 24,8 K€ à la Collectivité, en augmentation de 3,0 K€.

1.2.4 I Activité complémentaire : « vente de carburants »

Cette activité concerne la revente de gazole et de gaz naturel pour véhicules (GNV) à des clients externes.

Indicateurs significatifs de la vente de carburants

VENTE DE CARBURANTS	2021	2022	Écart
Ventes de gazole	53 584 €	69 025 €	15 441 €
Ventes de GNV	51 315 €	49 788 €	-1 527 €
Recettes totales	**104 899 €**	**118 813 €**	**13 914 €**
Charges directes	-74 486 €	-83 958 €	-9 472 €
Charges indirectes retirées de celles de Trace	-1 708 €	-1 141 €	567 €
Résultat avant reversement	**28 705 €**	**33 713 €**	**5 008 €**
Reversement 70 % à Colmar Agglomération	**-20 094 €**	**-23 599 €**	**-3 505 €**
Résultat net de reversement	**8 611 €**	**10 114 €**	**1 503 €**
Quantité de gazole vendu (en Litres)	45 360	38 998	-6 362
Quantité de GNV vendu (en Nm3)	75 463	71 125	-4 338

Analyse Gazole :
L'augmentation du chiffre d'affaires de 15,4 K€ répercute les augmentations du prix d'achat du gazole.

Analyse GNV :
La baisse du chiffre d'affaires de 1,5 K€ se justifie par la baisse des volumes vendus. La Ville de Colmar et Vialis restent les clients principaux de cette activité, avec près de 96 % des volumes de ventes. A noter que les prix d'achat et donc de revente du GNV n'ont pas encore été impactés en 2022 par la hausse des tarifs constatée aux niveaux national et international. En effet, jusque fin 2022, la Stuce a continué d'acheter le gaz au tarif négocié par elle dans le cadre d'un contrat pluriannuel 2020-2022.



Globalement, le résultat brut de cette activité s'est amélioré de 5,0 K€, passant de 28,7 K€ à 33,7 K€. La revente de carburants a, quant à elle, permis un reversement de 23,6 K€ à la Collectivité en 2022, contre 20,1 K€ en 2021.

1.2.5 I Produits des capitaux propres

Il s'agit ici :

- des produits financiers liés aux placements des fonds provenant des capitaux permanents ;
- sous déduction des charges liées à l'obtention des produits financiers, principalement constituées des frais de gestion de mandat auprès de la BECM, ainsi que des droits de garde des portefeuilles en banque.

Cette activité s'apparente aux produits financiers au sens comptable du terme, sans que son résultat soit le même que celui figurant sur la plaquette des comptes. En effet, si les produits sont les mêmes, les charges comportent celles enregistrées dans les comptes 627 (charges dites d'exploitation, alors que seules les charges enregistrées en 66 sont autorisées à figurer en diminution du résultat financier, dans le compte de résultat de la plaquette des comptes).

Indicateurs significatifs

PRODUITS DES CAPITAUX PROPRES	2021	2022	Écart
Produits financiers	14 553 €	23 544 €	8 991 €
Reprise de provisions pour dépréciation	5 490 €	2 020 €	-3 470 €
Recettes totales	**20 043 €**	**25 564 €**	**5 521 €**
Charges financières	-3 883 €	-3 670 €	213 €
Provisions pour dépréciation du portefeuille	-2 020 €	-20 584 €	-18 564 €
Résultat	**14 140 €**	**1 310 €**	**-12 830 €**

Le résultat des produits des capitaux propres s'est détérioré en 2022 : il n'est que de 1,3 K€ alors qu'il s'élevait à 14,1 K€ en 2021. Cette chute du résultat s'explique par les effets conjoncturels du relèvement des taux sur le marché international qui a fait baisser l'attractivité des placements obligataires, mais a permis de meilleures rémunérations des placements de type compte à terme.

Il a ainsi été rendu nécessaire de constituer une provision de 20,6 K€ pour dépréciation du portefeuille obligataire, au lieu de 2,0 K€ fin 2021. Et a contrario, l'entreprise a profité du relèvement des taux pour céder d'anciens comptes à terme et les réinvestir à des taux beaucoup plus rémunérateurs, ce qui explique l'augmentation des produits financiers de 9 K€ en 2022.

1.3 I Les résultats économiques pour l'ensemble des activités Stuce

1.3.1 I Données chiffrées synthétiques, par activité

Montants en €	Total des produits	Total des charges hors impôt	Résultat avant reversement et IS	Reversement 70 %	Résultat net 2022	Résultat net 2021
DSP Trace sans rémunération qualité	9 222 783	-9 065 675	157 108	0	157 108	-24 577
Rém. qualité DSP Trace	11 453	0	11 453	0	11 453	8 764
Transports Trade'Bus	56 516	-58 418	-1 902	1 331	-570	37
Vente de carburants	118 813	-85 099	33 713	-23 599	10 114	8 611
Activité garage	122 730	-87 232	35 498	-24 849	10 649	9 350
Produits des capitaux propres	25 564	-24 254	1 310	0	1 310	14 140
Total avant IS et participation	**9 557 860**	**-9 320 678**	**237 182**	**-47 117**	**190 065**	**16 325**
IS et crédits d'impôts					-42 362	611
Participation des salariés aux résultats et forfait social					-42 656	-7 230
Résultat net d'IS et de participation					**105 047**	**9 706**



L'exercice 2022 avant impacts fiscaux et participation est bénéficiaire de 190 065 €, alors qu'il s'élevait à 16 325 € en 2021.

Ce résultat déclenche les calculs d'impôt sur les sociétés et de prime de participation ramenant le bénéfice net comptable à 105 047 €, contre 9 706 € en 2021.

1.3.2 I Présentation du résultat dans la plaquette des comptes annuels Stuce au 31 décembre 2022

La plaquette des comptes reprend l'ensemble des données comptabilisées en 2022, classées selon le Plan Comptable Général (PCG articles 432-1 et suivants), indépendamment des ventilations par activité étudiées précédemment.

Le compte de résultat de la plaquette des comptes, de même que les folios 3 et 4 de la liasse fiscale, présentent les données synthétiques suivantes :

COMPTE DE RÉSULTAT STUCE	2021	2022	Écart
CA Trace et act. accessoires	8 856 080 €	9 158 470 €	302 390 €
Reprises et transferts de charges	294 056 €	348 909 €	54 853 €
Charges d'exploitat° Trace et act. accessoires	- 9 130 741 €	- 9 413 035 €	- 282 294 €
Résultat d'exploitat° Trace et Accessoires	19 395 €	94 344 €	74 949 €
Résultat financier	5 725 €	4 138 €	- 1 587 €
Résultat courant avant IS	25 120 €	98 482 €	73 362 €
Résultat exceptionnel	- 10 000 €	84 474 €	94 474 €
Résultat avant IS, CICE et Participation	15 120 €	182 956 €	167 836 €
IS et crédits d'impôts	611 €	- 42 362 €	- 42 973 €
Participation	- 6 025 €	- 35 547 €	- 29 522 €
Résultat Stuce	9 706 €	105 047 €	95 341 €

L'ensemble des activités de la Stuce a dégagé un chiffre d'affaires global de 9 158 470 € (Trace et activités accessoires). Il a progressé de 302 390 € soit +3,41 %.

Les charges d'exploitation, diminuées des reprises et transferts de charges, s'élèvent à 9 064 126 € en 2022 contre 8 836 685 € en 2021. Elles ont augmenté de 227 441 € (+2,57 %). Grâce aux performances sur les recettes de billetterie, le résultat d'exploitation s'est amélioré de 74 949 € en 2022.

Toutes activités confondues, et cumulé avec le résultat financier, le résultat courant avant impôt de l'exercice 2022 affiche un bénéfice de 98 482 € contre 25 120 € en 2021.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2022 est un bénéfice de 84 474 €, alors que l'exercice 2021 faisait apparaitre un déficit de 10 000 € (extournes de provisions d'affrètements avec la Région Grand Est liées d'une part à l'extension des lignes 157, 248 et 208 et d'autre part au rabais consenti au titre des périodes de confinement en 2020).

Malgré des opérations de mécénat, la rubrique des impôts fait apparaître une charge fiscale de 42 362 € en 2022 alors que l'exercice précédent avait généré un crédit d'impôt de 611 €. Enfin, les résultats permettent d'octroyer une prime de participation de 35 547 € en 2022, alors qu'elle n'était que de 6 025 € en 2021.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat 2022 s'élève donc à 105 047 €, en augmentation de 95 341 € par rapport au bénéfice 2021 qui s'élevait à 9 706 €.



2. Volet technique



2.1 I Le réseau Trace :

La Stuce produit, coordonne et commercialise le service de transport urbain sur 20 communes pour le compte d'une autorité organisatrice, Colmar Agglomération pour laquelle elle joue également un rôle de conseil.

L'offre de service

20 communes, soit 116 285 habitants desservis.

- Andolsheim
- Bischwihr
- Colmar
- Fortschwihr
- Herrlisheim-près-Colmar
- Horbourg-Wihr
- Houssen
- Ingersheim
- Jebsheim
- Muntzenheim
- Niedermorschwihr
- Porte du Ried (Riedwihr-Holtzwihr)
- Sainte-Croix-en-Plaine
- Sundhoffen
- Turckheim
- Walbach
- Wettolsheim
- Wickerschwihr
- Wintzenheim
- Zimmerbach

(Source : Insee, population légale 2020, publiée en décembre 2022)

Le réseau Trace en chiffres

402,9 km	longueur cumulée des lignes (dont 1,8 km de voies réservées)
52	fois le tour de la Terre par an en bus, soit un total de 2 088 540 km parcourus
20 181	voyages effectués chaque jour sur le réseau, soit -7,03 % par rapport à 2019, et +5,28 %, par rapport à 2021
413	points d'arrêts, dont 240 équipés d'abribus
383	Points d'arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite, soit 92,7 % d'arrêts équipés
20	arrêts équipés de bornes d'information TFT (Thin Film Transistor)
19h59	amplitude de fonctionnement des services de 5h20 à 22h58 (1h19 le vendredi et le samedi)

2.2 | Les indicateurs du réseau Trace

RÉSEAU TRACE

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Ecart/2020	Ecart/2021	Ecart/ Prévisions 2022
Kilomètres	1 929 517	2 088 540	2 133 978	2 046 458	6,06 %	-2,01 %	-4,10 %
dont kilomètres bus	1 500 000	1 648 311	1 663 412	1 596 892	6,46 %	-3,12 %	-4,00 %
dont kilomètres affrétés	429 517	440 229	449 566	449 566	4,67 %	2,12 %	0,00 %
Voyages effectués par les clients	6 587 046	6 977 660	7 003 745	7 346 011	11,52 %	5,28 %	4,89 %
Kilomètres par an et par habitant	16,64	17,92	18,35	17,60	5,78 %	-1,82 %	-4,10 %
Voyages par an et par habitant	56,80	59,88	60,23	63,17	11,23 %	5,49 %	4,89 %
Voyages par kilomètre parcouru	3,41	3,34	3,28	3,59	5,15 %	7,44 %	9,37 %
Recettes billetterie Trace	1 413 465	1 846 168	1 844 482	2 036 356	44,07 %	10,30 %	10,40 %
Recette moyenne billetterie par voyage	0,215	0,265	0,263	0,277	28,84 %	4,53 %	-5,32 %

2.3 I L'offre de transport

En 2022, l'offre de transport du réseau Trace a baissé de 2,01% par rapport à 2021. Cela représente un écart de 42 082 km. En 2022, l'offre de transport n'a malheureusement pas pu être réalisée en totalité à cause d'un absentéisme exceptionnellement élevé du personnel de conduite, et qui n'a pu être compensé par un recours du personnel remplaçant, faute de candidats. Ce phénomène s'est avéré être d'ampleur nationale.

Quatre adaptations majeures ont été déployées :

- Réduction de l'offre des lignes 3, 4 et Navette Cœur de Ville en raison de l'absentéisme du personnel roulant.
- Ligne 3 : modification de l'itinéraire de la ligne, suppression du principe de la boucle, terminus localisé dans le quartier Bel'Air - arrêt Riquewihr.
- Nouvel itinéraire de la Navette Cœur de Ville à partir du 1er septembre 2022 avec desserte de la gare SNCF et du parking Bleylé.
- Suppression de la Navette du marché St Joseph le samedi matin, compte tenu de la très faible fréquentation enregistrée entre septembre 2021 et septembre 2022.

PRINCIPALES FRÉQUENCES

Le tableau ci-dessous présente les fréquences théoriques de passage des véhicules du lundi au vendredi en période scolaire.

Axes desservis	Lignes concernées	Fréquences moyennes Entre 7:30 et 19:30
Théâtre - Gare	1-3-4-5-7-8	1 bus toutes les 6 minutes
Europe	1-3	1 bus toutes les 7 minutes
Europe - Poudrière	2-8	1 bus toutes les 9 minutes
Théâtre - Z.I. Nord	2-7	1 bus toutes les 12 minutes
Théâtre - Horbourg-Wihr	1	1 bus toutes les 13 minutes
Théâtre - Houssen	2	1 bus toutes les 27 minutes
Théâtre - Wintzenheim	5	1 bus toutes les 32 minutes
Gare - Grillenbreit	4	1 bus toutes les 28 minutes
Centre-ville de Colmar	Navette Cœur de Ville	1 bus toutes les 20 minutes*

*entre 9h et 19h30

2.4 I Kilomètres réseau Trace par ligne

Kilomètres réalisés par ligne (en propre, affrétés, commerciaux, haut-le-pied, techniques) année n-1.

LIGNES	KM RÉELS 2022				
	COM	HLP	TOTAL	Bus Trace	Cars affrétés
Ligne 1	322 136	10 491	332 628	328 270	4 358
Ligne 2	314 243	8 413	322 656	322 656	-
Ligne 3	132 062	8 194	140 255	140 255	-
Ligne 4	103 479	5 090	108 569	107 824	745
Ligne 5	113 595	3 061	116 657	116 657	0
Ligne 6	39 684	986	40 671	40 671	-
Ligne 7	171 283	8 830	180 113	180 113	-
Ligne 8	115 823	9 379	125 202	125 202	-
Ligne 9	57 459	5 454	62 913	62 913	-
Ligne 20	11 504	0	11 504	0	11 504
Ligne 21	33 751	0	33 751	0	33 751
Ligne 22	55 750	0	55 750	0	55 750
Ligne 23	49 096	2 991	52 087	25 953	26 134
Ligne 24	107 583	0	107 583	0	107 583
Ligne 25	134 142	0	134 142	0	134 142
Ligne 26	37 384	0	37 384	0	37 384
Navette Cœur de Ville	47 553	3 324	50 877	50 877	0
Total lignes semaine	1 846 526	66 214	1 912 741	1 501 390	411 351
A	7 311	649	7 960	7 960	-
B	4 390	241	4 631	4 631	-
C	8 309	786	9 095	9 095	-
Total lignes DF	20 010	1 676	21 687	21 687	0
Ligne E	7 460	517	7 977	7 977	0
100 Doublage scolaire	3 587	6 040	9 627	9 627	-
110 Cité Scol. Schwendi	11 456	9 677	21 133	18 927	2 206
120 Collège Berlioz	5 274	938	6 212	1 718	4 494
130 Lycée du Pflixbourg	737	298	1 034	544	490
140 Segpa Prévert	2 479		2 479	0	2 479
150 Lycée C. Sée	4 030	3 160	7 190	5 663	1 527
160 CAT	1 394	0	1 394	0	1 394
165	552	0	486	0	552
170 Lycée Blaise Pascal	11 131	0	11 131	0	11 131
180 Dame Blanche Arc en Ciel	11 238	0	11 238	0	11 238
190	2 704	0	2 704	0	2 704
Total Lignes scolaires	54 582	20 112	74 695	36 479	38 215
Total autres lignes	54 582	20 112	74 695	36 479	38 215
Total Lignes Trace	1 928 579	88 520	2 017 099	1 567 533	449 566
Trace Mobile	0	0	0	0	-
Dimanches avant Noël	2 251	0	2 251	2 251	-
Navettes Marché de Noël	6 475	0	6 475	6 475	-
Divers (formation, mesures...)	9 961	0	9 961	9 961	-
Km de service	10 672	0	10 672	10 672	-
Total divers	29 359	0	29 359	29 359	-
Total Réseau Trace	1 957 938	88 520	2 046 458	1 596 892	449 566

KM Affrétés C. G. 68	406 247
KM Affrétés autres	43 319
Total KM Affrétés	449 566

Kilomètres commerciaux et haut-le-pied :

Le nombre de kilomètres parcourus en 2022 est inférieur de 4,1% par rapport au budget et a baissé de 2,01 % par rapport à 2021.

Cette baisse concerne principalement les kilomètres commerciaux (-87 081 km) et résulte de l'inexécution de certains services due à l'absentéisme du personnel.

À titre indicatif :

- Les kilomètres commerciaux et haut-le-pied sont différenciés et calculés, pour chaque ligne, en fonction d'un calendrier tenant compte des périodes scolaires, petites vacances scolaires et été.

- Les kilomètres commerciaux tiennent également compte des kilomètres issus des déviations.

> Lignes régulières :

Une baisse de 52 263 km parcourus par les bus en lignes régulières est enregistrée en 2022, soit -2,62 % par rapport à 2021.
Par rapport au budget, le volume de kilomètres parcourus en 2022 est inférieur de 95 880 km soit -4,7 %.

> Ligne évènementielle :

En 2022, la ligne événementielle E a totalisé un nombre de kilomètres supérieur à l'année précédente grâce à la Foire Aux Vins et à la Cuvée Givrée. Ainsi, 7 977 km ont été parcourus en 2022 contre 1 998 en 2021, soit une hausse de 199,3 %.

> Trade'Bus

Les kilomètres effectués pour l'activité Trade'bus sont décomptés totalement en kilomètres commerciaux.
Ils ne sont pas inclus dans les kilomètres du réseau Trace et totalisent 6 695 km contre 212 km en 2021. Les demandes de déplacements privatisés ont fortement augmenté en 2022.

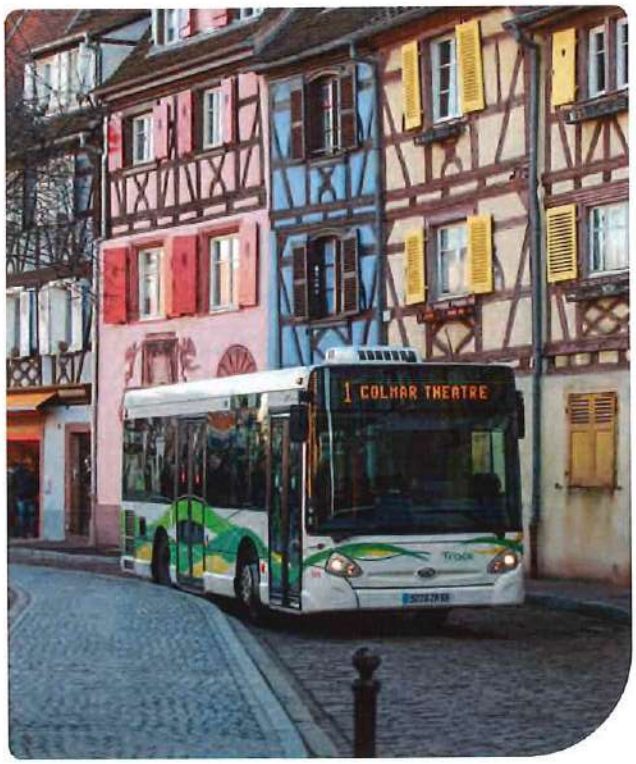

> Trace Mobile

Le service Trace Mobile, transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite, est composé de deux services :

- **Service A :**
  Ce service fonctionne en sous-traitance du lundi au vendredi en forfait journalier, samedi et dimanche au tarif à la course.

  Les kilomètres effectués pour l'activité Trace Mobile (service A) sont totalement décomptés en kilomètres commerciaux. En effet, il n'existe pas de service type pour lequel une représentation des kilomètres théoriques (ventilés) est possible du fait du caractère "à la demande" de ce service.

  En 2022, les kilomètres Trace Mobile n'ont pas été comptabilisés du fait de l'utilisation des véhicules des sous-traitants.

- **Service B :**
  Mis en place depuis le 1er janvier 2015, le service B est également opéré par un sous-traitant. Ce service fonctionne du lundi au vendredi. Les kilomètres ne sont pas décomptés et ces services sont payés au sous-traitant à la course.

> FlexiTrace

Le service FlexiTrace offre un transport à la demande sur les secteurs de :

- Bischwihr,
- Fortschwihr,
- Herrlisheim Vignoble,
- Hunabuhl,
- Ingersheim,
- Jebsheim,
- La Forge,
- Muntzenheim,
- Niedermorschwihr,
- Porte du Ried,
- Sainte-Croix-en-Plaine,
- Walbach,
- Wettolsheim,
- Wickerschwihr,
- Zimmerbach.

Les kilomètres parcourus durant les courses FlexiTrace ne sont pas décomptés, ces services étant payés au sous-traitant forfaitairement à la course, et ne sont pas basés sur un prix au kilomètre produit.

> Répartition des KM TotauxTrace/affrétés

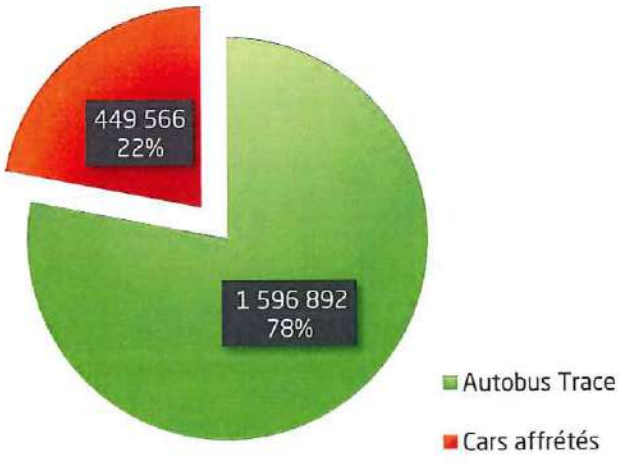

3. Évolution tarifaire



L'année dernière, le principe de la simplification de la grille tarifaire a été adopté et appliqué. Les principales modifications sont rappelées ci-après :

- Un abonnement plein tarif dénommé 26-65 ans, constitue la base de référence en termes de prix des autres abonnements. Le tarif 2022/2023 était fixé à 33 € par mois et 330 € par an.

- Des abonnements tarif réduit pour les scolaires (5-25 ans), pour les séniors (+65 ans), ainsi que pour les personnes en situation de handicap ou en parcours d'insertion professionnelle (demandeurs d'emploi, etc.) dont le prix représente 50 % du tarif de l'abonnement tout public (26-65 ans) soit 16,50 € par mois et 165 € par an.

- Suppression de certains titres devenus désuets comme le billet Base Nautique, l'abonnement Lyric mensuel Colmar...

En termes de modifications tarifaires, le prix du billet unité est passé de 1,40 € à 1,50 €. Le tarif de ce titre n'avait pas augmenté depuis 2017.

La mise en place de cette nouvelle grille tarifaire a induit une augmentation moyenne pondérée des tarifs de 1,03 %.

ÉVOLUTION TARIFAIRE

TITRES	OBSERVATIONS	UTILISATION	TARIFS AVANT 01/07/22	RECETTES 2021-2022 HT	VARIATION 2021 EN VALEUR	VARIATION 2021 EN %	TARIFS AU 01/07/22	VARIATION 2022 EN VALEUR	VARIATION 2022 EN %	RECETTES 2022 HT
Billet Unité[1]		Tout public	1,40 €	589 681 €	0,00 €	0,00 %	1,50 €	0,10 €	7,14 %	709 998
Billet Unité TR	Titre supprimé au 1.07.2022	Enfants de -6 ans, bagages,..	0,80 €	11 833 €	0,00 €	0,00 %	0,80 €	0,00 €	0,00 %	14 507
Billet en carnet	Titre supprimé au 1.07.2022	Tout public	10,60 €	150 096 €	0,00 €	0,00 %	10,60 €	0,00 €	0,00 %	181 327
Billet en carnet TR	Titre supprimé au 1.07.2022	Enfants de -6 ans, bagages,..	7,80 €	6 049 €	0,00 €	0,00 %	7,80 €	0,00 €	0,00 %	3 432
Billet Groupe	Titre supprimé au 1.07.2022	Groupe de 10 pers+1 acc.	7,70 €	1 246 €	0,00 €	0,00 %	7,70 €	0,00 €	0,00 %	749
Billet combiné Base Nautique[2]	Titre supprimé au 1.07.2022	Tout public	5,50 €	359 €	0,00 €	0,00 %	5,50 €	0,00 €	0,00 %	0
Pass solo 24h Colmar Agglo (Alsa+ 24h)	Augmentation selon l'indice des prix de l'inflation (prix communiqués par la Région).	libre circulation 24h	3,60 €	15 935 €	0,00 €	0,00 %	3,60 €	0,00 €	0,00 %	22 513
Pass solo 24h Département 68 (Alsa+ 24h)		libre circulation 24h	23,10 €	42 €	0,00 €	0,00 %	23,10 €	0,00 €	0,00 %	147
Pass solo 24h région Alsace (Alsa+ 24h)		libre circulation 24h	37,40 €	0 €	0,00 €	0,00 %	37,40 €	0,00 €	0,00 %	306
Pass mini groupe Colmar Agglo (Alsa+ Groupe Journée)		libre circulation petit groupe journée week-end	5,40 €	123 €	0,00 €	0,00 %	5,40 €	0,00 €	0,00 %	152
Pass mini groupe Département 68 (Alsa+ Groupe Journée)		libre circulation petit groupe journée week-end	24,20 €	110 €	0,00 €	0,00 %	24,20 €	0,00 €	0,00 %	154
Pass mini groupe Alsace (Alsa+ Groupe Journée)		libre circulation petit groupe journée week-end	39,10 €	107 €	0,00 €	0,00 %	39,10 €	0,00 €	0,00 %	675
Billet Tempo	Titre supprimé au 1.07.2022	Journées spéciales Trace	1,70 €	2 374 €	0,00 €	0,00 %	1,70 €	0,00 €	0,00 %	4 352
Billet 72h	Création titre	tout public		0 €	0,00 €	0,00 %	9,00 €	9,00 €	-	1 121
Billet PASS Hebdo	Titre supprimé au 1.07.2022	tout public	10,50 €	4 305 €	0,00 €	0,00 %	10,50 €	0,00 €	0,00 %	2 596
Carte CHIC / Abonnement mensuel 26 à 65 ans		forfait mensuel tout public	33,00 €	80 160 €	0,00 €	0,00 %	33,00 €	0,00 €	0,00 %	100 020
Carte CHIC + / Abonnement annuel 26 à 65 ans		forfait annuel tout public	330,00 €	48 990 €	0,00 €	0,00 %	330,00 €	0,00 €	0,00 %	53 820
Carte LYRIC / Abonnement mensuel + 65 ans	Part Ville de Colmar 8,50 €	forfait mensuel + de 65 ans	25,60 €	12 567 €	0,00 €	0,00 %	16,50 €	-9,10 €	-35,55 %	15 749
Carte LYRIC Colmar	Titre supprimé au 1.07.2022	forfait mensuel de 62 à 69 ans financé partiellement par la Ville de Colmar	25,60 €	20 690 €	0,00 €	0,00 %	16,50 €	-9,10 €	-35,55 %	10 705
Carte LYRIC+ Annuelle	Titre supprimé au 1.07.2022	forfait annuel + de 65 ans à faible revenu financement communes	135,20 €	7 375 €	0,00 €	0,00 %	165,00 €	29,80 €	22,04 %	31 002
Carte LYRIC+ Colmar / Abonnement annuel + 65 ans	Subention de 135,40€ (CCAS Colmar + CA)	forfait annuel + de 70 ans domiciliés à Colmar financement Ville	114,10 €	111 896 €	0,00 €	0,00 %	165,00 €	50,90 €	44,61 %	99 622
Carte TREMPLIN / Abonnement mensuel Solidaire		forfait mensuel demandeurs d'emploi et handicapés	14,50 €	80 027 €	0,00 €	0,00 %	16,50 €	2,00 €	13,79 %	87 484
Carte SESAME+ Annuelle / Abonnement annuel Solidaire		forfait annuel handicapés	145,00 €	19 023 €	-14,50 €	-9,09 %	165,00 €	20,00 €	13,79 %	20 045
Alsaplus Presto Hebdo		combiné train + Trace déplacement professionnel hebdo	9,10 €	2 341 €	0,00 €	0,00 %	9,20 €	0,10 €	1,10 %	1 973
Alsaplus Presto Mensuel	Part famille 3 fois prix PULSEO Mensuelle	combiné train + Trace déplacement professionnel mensuel	27,60 €	18 517 €	0,00 €	0,00 %	27,60 €	0,00 €	0,00 %	19 797
Divers		Duplicata gratuit pour les cartes détériorées ou illisibles.	8,50 €	5 020 €	0,00 €	0,00 %	8,50 €	0,00 €	0,00 %	6 972
Carte PULSEO / Abonnement mensuel 5 à 25 ans		Mensuel scolaires Trace 5-25 ans	18,70 €	124 338 €	0,00 €	-5,08 %	16,50 €	-2,20 €	-11,76 %	122 605
Carte PULSEO+ Annuelle / Abonnement annuel 5 à 25 ans		Annuel scolaires 5-25 ans, dont abonnement spécial collégiens Colmar Agglo.	197,00 €	466 675 €	-10,00 €	-5,08 %	165,00 €	-32,00 €	-16,24 %	455 226
Carte COMBINEE	Titre supprimé au 1.07.2022	Scolaires RGE	18,70 €	41 276 €	0,00 €	-5,08 %	16,50 €	-2,20 €	-11,76 %	25 842
Alsaplus Primo Hebdo		combiné train + Trace étudiants hebdo	9,30 €	2 578 €	0,00 €	0,00 %	9,40 €	0,10 €	1,08 %	2 547
Alsaplus Primo Mensuel		combiné train + Trace étudiants mensuel	15,60 €	22 435 €	0,00 €	0,00 %	13,40 €	-2,20 €	-14,10 %	24 994
TOTAL GENERAL				1 846 168 €						2 020 432
										1,03 %

L'augmentation moyenne pondérée (VT2022) entre les tarifs 2021/2022 et 2022/2023 est égale à 1,03 %.

[1] Tarif Service Trace Mobile : 2 billets unité par déplacement
Tarif Service Flexitrace : Validité de l'ensemble de la gamme tarifaire Billets et Abonnements

[2] Billet Combiné Base Nautique : 2,45 € pour la part transport (réduction de 25 centimes sur 2 billets unité) et 3,05 € pour la part entrée Base Nautique (réduction de 0,95 € su 1 entrée unitaire)

4. Analyse de la fréquentation

4.1 I Les voyages

FREQUENTATION / TITRES	MOIS DE DECEMBRE			ÉCART	ÉCART	CUMUL AU 31/12/2022			ÉCART	ÉCART
	REEL 2021	BUDGET DSP 2022	REEL 2022	% 2021	% BUD. 2022	REEL 2021	BUDGET DSP 2022	REEL 2022	% 2021	% BUD. 2022
NON SCOLAIRES										
Billet Unité	57 990	63 991	61 863	6,68 %	-3,33 %	463 321	490 551	537 684	16,05 %	9,61 %
Billet Unité TR	3 900		0			16 271		19 947		
Billet en carnet	14 180	14 497	18 720	32,02 %	29,13 %	155 760	168 130	188 170	20,81 %	11,92 %
Billet en carnet TR	670	765	-20	-102,99 %	-102,61 %	8 530	10 739	4 840	-43,26 %	-54,93 %
Billet Groupe	50	209	0			1 780	3 942	1 070	-39,89 %	-72,86 %
Billet combiné Base Nautique	0	0	0			322	680	0		
Pass solo 24h Colmar Agglo (Alsa+ 24h)	1 948	-2 591	3 516	80,49 %	-235,70 %	19 476	32 320	27 516	41,28 %	-14,86 %
Pass solo 24h Département 68 (Alsa+ 24h)	0	0	0			4	2	14	250,00 %	600,00 %
Pass solo 24h Alsace (Alsa+ 24h)	0	0	0			0	4	18		350,00 %
Pass mini-groupe Colmar Agglo (Alsa+ Groupe Journée)	0	14	24		71,43 %	150	174	186	24,00 %	6,90 %
Pass mini-groupe Département 68 (Alsa+ Groupe Journée)	0	0	18			30	30	42	40,00 %	40,00 %
Pass mini-groupe Alsace (Alsa+ Groupe Journée)	0	0	0			18	24	114	533,33 %	375,00 %
Billet Tempo	-596	1 139	-176	-70,47 %	-115,45 %	6 144	8 581	11 264	83,33 %	31,27 %
Billet 72h			720			0	0	1 096		
Billet PASS Hebdo	1 568	1 376	0			12 628	13 413	7 616	-39,69 %	-43,22 %
Carte CHIC	27 100	22 621	34 400	26,94 %	52,07 %	267 600	247 001	333 900	24,78 %	35,18 %
Carte CHIC + Annuelle	19 200	15 602	18 600	-3,13 %	19,22 %	196 700	197 999	216 600	10,12 %	9,39 %
Carte LYRIC	2 760	1 671	4 370	58,33 %	161,52 %	24 886	18 421	39 698	59,52 %	115,50 %
Carte LYRIC Colmar	3 680	4 108	0			40 894	57 087	21 160	-48,26 %	-62,93 %
Carte LYRIC + Annuelle	3 450	3 749	29 946	768,00 %	698,77 %	33 120	44 158	119 140	259,72 %	169,80 %
Carte LYRIC + Colmar Annuelle	49 082	52 014	22 172	-54,83 %	-57,37 %	593 262	633 232	530 150	-10,64 %	-16,28 %
Carte TREMPLIN	51 600	51 937	47 200	-8,53 %	-9,12 %	607 100	573 601	623 700	2,73 %	8,73 %
Carte SESAME + Annuelle	23 000	13 968	15 400	-33,04 %	10,25 %	160 000	168 004	177 500	10,94 %	5,65 %
Alsaplus Presto Hebdo	448	300	700	56,25 %	133,33 %	7 924	9 744	6 636	-16,25 %	-31,90 %
Alsaplus Presto Mensuel	5 200	3 802	6 000	15,38 %	57,81 %	73 800	76 800	78 900	6,91 %	2,73 %
Divers										
TOTAL NON SCOLAIRES	265 230	249 172	263 453	-0,67 %	5,73 %	2 689 720	2 754 637	2 946 961	9,56 %	6,98 %
SCOLAIRES										
Carte PULSEO	76 200	76 203	71 300	-6,43 %	-6,43 %	736 600	731 200	764 700	3,81 %	4,58 %
Carte PULSEO+ Annuelle	275 800	256 356	273 100	-0,98 %	6,53 %	2 931 800	2 821 399	3 070 150	4,72 %	8,82 %
Carte Combinée	21 100	26 400	7 200	-65,88 %	-72,73 %	242 800	264 000	155 400	-36,00 %	-41,14 %
Alsaplus Primo Hebdo	336	603	504	50,00 %	-16,42 %	8 540	13 945	8 400	-1,64 %	-39,76 %
Alsaplus Primo Mensuel	12 600	11 791	12 900	2,38 %	9,41 %	158 200	209 800	190 400	20,35 %	-9,25 %
TOTAL SCOLAIRES	386 036	371 353	365 004	-5,45 %	-1,71 %	4 077 940	4 040 344	4 189 050	2,72 %	3,68 %
VOYAGES COMMERCIAUX	651 266	620 525	628 457	-3,50 %	1,28 %	6 767 660	6 794 981	7 136 011	5,44 %	5,02 %
VOYAGES FORFAITAIRES LIBERTE	17 500	17 500	17 500	0,00 %	0,00 %	210 000	210 000	210 000	0,00 %	0,00 %
TOTAL VOYAGES	668 766	638 025	645 957	-3,41 %	1,24 %	6 977 660	7 004 981	7 346 011	5,28 %	4,87 %

FORMULE BILLETS	79 710	79 400	84 665	11,92 %	13,11 %	684 434	728 590	799 577	9,81 %	10,88 %
FORMULE ABONNEMENTS	589 056	558 625	561 292	88,08 %	86,89 %	6 293 226	6 276 391	6 546 434	90,19 %	89,12 %

4.2 I La tendance

> Sur le réseau Trace

En 2022, l'impact de la crise reste toujours réel même s'il tend à se réduire. La fréquentation du réseau Trace augmente de 5,28 % par rapport à 2021 mais atteint seulement 93 % de son niveau de 2019. Sur ce point, le réseau Trace se situe dans la moyenne des réseaux de taille identique avec une fréquentation inférieure de 6 % en 2022 vs 2019. Les évolutions par segment de clientèle et par catégories de titres sont expliquées en page suivante.

>Sur la tendance nationale

L'évolution de la fréquentation depuis 2019, année de référence (du fait de la crise sanitaire), montre sans ambiguïté le retour des Français dans les transports publics urbains et ferroviaires.

Le comparatif entre les premiers semestres 2020, 2021, et 2022 indique ainsi une reprise très nette de la fréquentation. Entre le 1er semestre 2020 et le 1er semestre 2022, elle a augmenté de 28 points dans le transport urbain en province (de 64 % à 91,5 %) ;

La suppression de l'obligation du port du masque, d'une part, et l'augmentation des prix des carburants (avant la mise en place du bouclier énergétique), d'autre part, ont fait revenir les voyageurs dans les transports publics.

Le report de la voiture individuelle vers les modes collectifs explique cette hausse de la fréquentation. Cette dernière varie selon les territoires ; dans certaines grandes agglomérations, le télétravail peut avoir un impact, mais, à ce jour, aucune étude ne permet d'établir le lien entre télétravail et déplacement en transports publics.

Sources : Observatoire de la mobilité 2022 et Attentes du secteur des transports urbains et ferroviaires - UTP.



Analyse de la fréquentation



En 2022, les variations du trafic du réseau Trace par rapport à 2021 sont différentes selon les types de clientèle :

- +16,82 % pour les clients occasionnels,
- +4,45 % pour les personnes en situation précaire,
- +16,48 % pour les personnes actives,
- +2,60 % pour les seniors,
- +2,72 % pour les jeunes de moins de 26 ans.

Cependant, les résultats de la fréquentation par rapport à 2019 restent encore en retrait :

- -6,72 % pour les clients occasionnels, soit 57 578 voyages de moins,
- -13,10 % pour les personnes en situation précaire, soit 120 800 voyages de moins, équivalent à 101 abonnés par mois,
- - 2,67 % pour les personnes actives, soit 17 476 voyages de moins équivalent à 15 abonnés par mois. Cette réduction de l'écart par rapport à 2019 peut notamment s'expliquer par une réduction du recours au télétravail par rapport à 2021.
- -26,88 % pour les seniors, soit 261 004 voyages équivalent à près de 218 abonnés seniors annuels. Cette cible de clientèle est encore beaucoup impactée par la crise sanitaire et nécessitera la mise en place d'opération de reconquête et de rassurement.
- -2,29 % pour les jeunes de moins de 26 ans, soit 98 294 voyages, équivalent à près de 82 abonnés par mois.

> Fréquentation par catégorie (nombre de voyages)

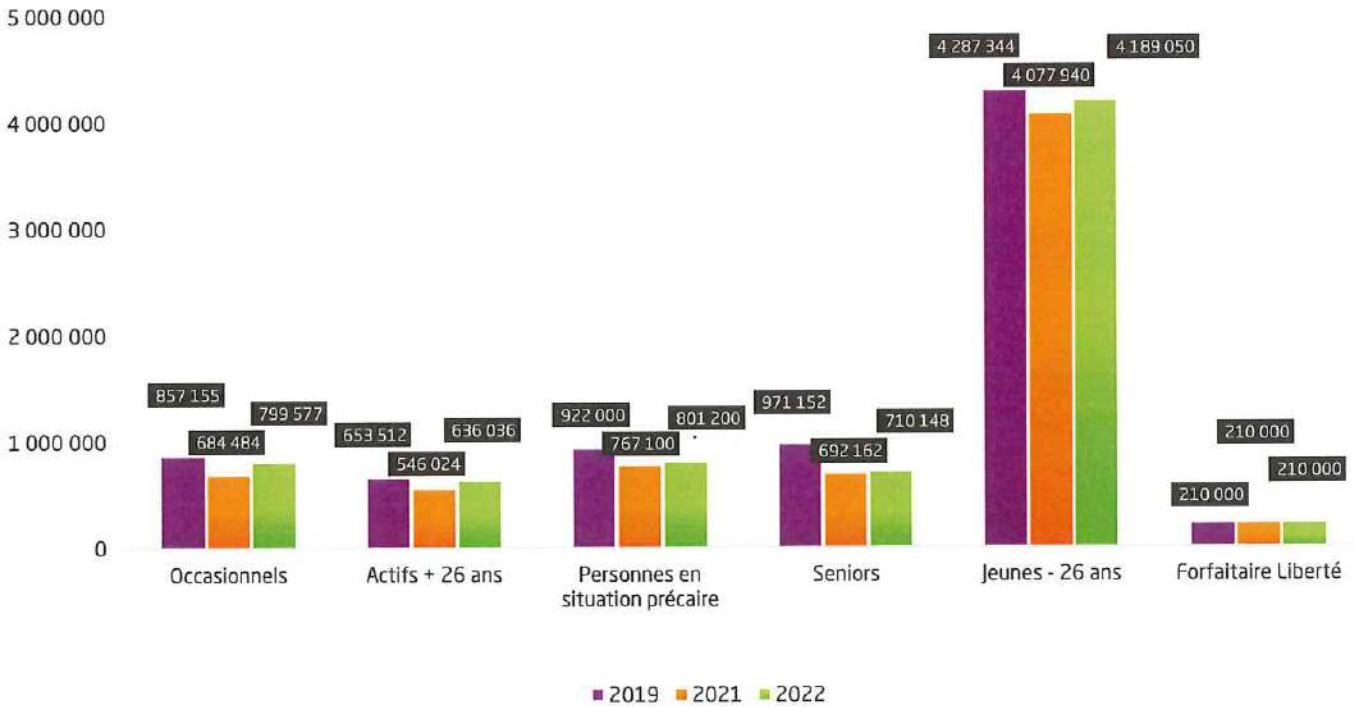

Analyse de la fréquentation 2022 par rapport à 2021 et 2019 :



La part des voyages de la clientèle abonnée a légèrement diminué en 2022 par rapport à 2021 passant de 90,19 % à 89,12 %.

A contrario, le pourcentage de voyages effectués par la clientèle en formule billets a augmenté jusqu'à atteindre 10,88 % du total des voyages de l'année 2022 contre 9,81 % en 2021.

> Voyages

En milliers de voyageurs

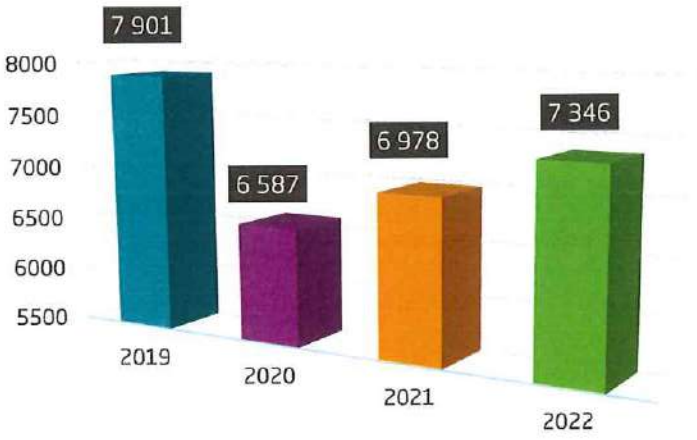

+ 5,28 % / 2021



Fréquentation de la Navette Cœur de Ville

La fréquentation totale 2022 de la Navette Cœur de Ville s'élève à 54 231 voyages contre 73 705 voyages en 2021. Cela représente une diminution de 26,42 %.
La fréquentation la plus faible se situe en juin, juillet et août ayant respectivement enregistrés une fréquentation de 1 983, 1 493 et 1 798 voyages.
Le mois de décembre enregistre quant à lui la fréquentation la plus haute avec 9 087 voyages. La moyenne mensuelle est de 4 519 voyages par mois (16 voyages par heure).

Entre le 24 novembre et le 29 décembre, la navette centre-ville «change» son itinéraire (Parking Bleylé - Théâtre ; fonctionne tous les jours) et est reconvertie en navette marchés de Noël.

À noter : l'absentéisme du personnel de conduite, conjugué à des difficultés de remplacement, a engendré la suppression des services de la Navette Cœur de Ville. De ce fait, la fréquence de la Navette est passée de 15 à 20 minutes en 2022.

La fréquentation moyenne reste en dessous de celle de 2019, qui était de 9 524 voyages par mois, soit en retrait de 52,6 %.

La fréquentation de la Navette Cœur de Ville est tributaire de l'attractivité du centre-ville : ouverture des commerces, restaurants et établissements scolaires, animations touristiques, activités ouvertes aux séniors, etc.

>Fréquentation mensuelle 2022 (en nombre de voyageurs)

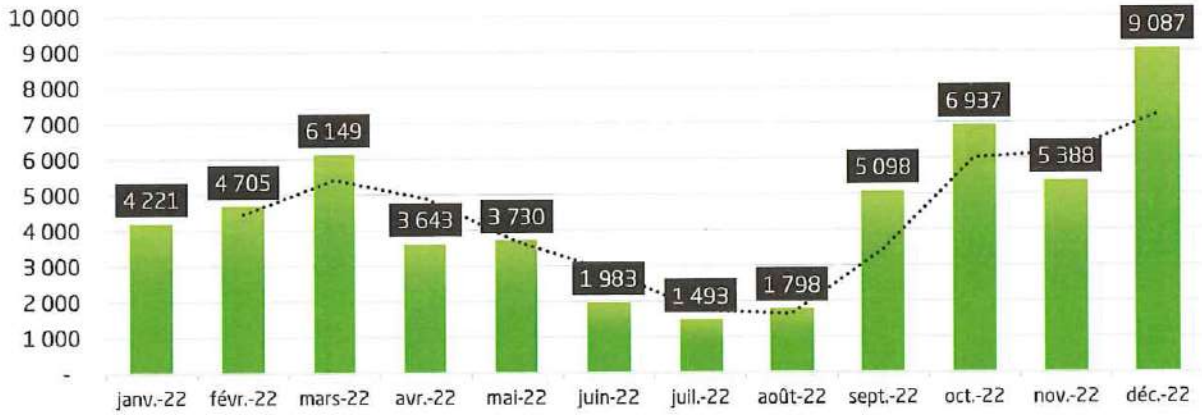

4.3 | Trace Mobile et FlexiTrace, quelques chiffres clés

Service Trace Mobile, spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite :

1 véhicule Mercedes Sprinter, spécialement aménagé pour accueillir 8 personnes ou 5 fauteuils roulants pour le service A,
1 véhicule affrété auprès du sous-traitant pour le service B.

Trace Mobile	2021	2022	Variation 2022/2021
Courses effectuées (service A)	2 597	2 870	10,5 %
Courses effectuées (service B)	684	1 493	118,3 %
Courses effectuées (services A et B)	**3 281**	**4 363**	**33,0 %**
Clients transportés (service A)	3 531	4 297	21,7 %
Clients transportés (service B)	701	1 651	135,5 %
Clients transportés (service A et B)	**4 232**	**5 948**	**40,5 %**

364 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2022 (cumul services A et B).
496 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2022 (cumul services A et B).
Taux de groupage sur le service en 2022 : 1,36 (1,29 en 2021).

Lignes FlexiTrace, transport à la demande :

Ligne 22 Ste-Croix-en-Plaine	2021	2022	Variation 2022/2021
Courses effectuées	1 259	1 480	17,6 %
Clients transportés	1 931	2 441	26,4 %

123 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2022.
203 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2022.
Taux de groupage sur le service en 2022 : 1,65 (1,53 en 2021).

Ligne 24 Holtzwihr, Riedwihr, Wickerschwihr	2021	2022	Variation 2022/2021
Courses effectuées	29	108	272,4 %
Clients transportés	31	116	274,2 %

9 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2022.
10 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2022.
Taux de groupage sur le service en 2022 : 1,1 (1,1 en 2021).

Les déplacements en FlexiTrace (horaires fixes) de cette ligne sont principalement effectués par des scolaires.
Leur nombre varie fortement en fonction de leurs plannings de cours.

Ligne 24 FlexiTrace Jebsheim	2021	2022	Variation 2022/2021
Courses effectuées	283	387	36,8 %
Clients transportés	307	416	35,5%

32 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2022.
35 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2022.
Taux de groupage sur le service en 2022 : 1,1 (1,1 en 2021).

Ligne 25 Walbach	2021	2022	Variation 2022/2021
Courses effectuées	397	300	-24,4 %
Clients transportés	397	301	-24,2 %

25 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2022.
25 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2022.
Taux de groupage sur le service en 2022 : 1 (1 en 2021).

Ligne 25 Zimmerbach	2021	2022	Variation 2022/2021
Courses effectuées	6	14	133,3 %
Clients transportés	6	14	133,3 %

5 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2022.
25 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2022.
Taux de groupage sur le service en 2022 : 1 (1 en 2021).

Ligne 25 La Forge	2021	2022	Variation 2022/2021
Courses effectuées	0	0	0 %
Clients transportés	0	0	0 %

Ligne 25 Niedermorschwihr, Hunabuhl	2021	2022	Variation 2022/2021
Courses effectuées	5	16	220,0 %
Clients transportés	5	16	220,0 %

Ligne 25 Ingersheim	2021	2022	Variation 2022/2021
Courses effectuées	4	6	50 %
Clients transportés	4	6	50 %

Ligne 26 FlexiTrace Wettolsheim	2021	2022	Variation 2022/2021
Courses effectuées	1 919	1 680	-12,5 %
Clients transportés	2 386	2 196	-8,0 %

140 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2022.
183 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2022.
Taux de groupage sur le service en 2022 : 1,31 (1,24 en 2021).

Les déplacements FlexiTrace de cette ligne sont principalement effectués sur l'itinéraire de la ligne 26, entre Wettolsheim et Colmar. En 2022, seulement 1,2 % des courses ont été effectués sur le trajet Wettolsheim village et Wettolsheim Les Erlen.

Ligne 26 Herrlisheim Vignoble	2021	2022	Variation 2022/2021
Courses effectuées	38	55	44,8 %
Clients transportés	40	55	37,5 %

5 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2022.
5 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2022.
Taux de groupage sur le service en 2022 : 1 (1,05 en 2021).

Ligne FlexiTrace Quartier des Musiciens Colmar Ce service FlexiTrace créé fin 2011, n'a transporté aucun client en 2022.

Des nouveaux services FlexiTrace ont été mis en service à compter du 1er juin 2017 pour les communes : Porte du Ried, Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr et Muntzenheim.

Porte du Ried, Bischwihr, Wickerschwihr, Muntzenheim et Fortschwihr	2021	2022	Variation 2022/2021
Courses effectuées	202	380	88,1 %
Clients transportés	242	411	69,8 %

32 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2022.
34 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2022.
Taux de groupage sur le service en 2022 : 1,1 (1,2 en 2021).

Ensemble des Lignes FlexiTrace du réseau Trace	2021	2022	Variation 2022/2021
Courses effectuées	4 142	4 426	6,9 %
Clients transportés	5 349	5 972	11,8 %

369 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2022.
498 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2021.
Taux de groupage sur le service en 2022 : 1,35 (1,29 en 2021).

Les services à la demande, Trace Mobile et FlexiTrace, connaissent une tendance haussière de leur fréquentation depuis la fin de la crise sanitaire de la Covid-19. Fin 2022, la fréquentation du service Flexitrace est supérieure à celle de 2021 (+11,8 %) sans pour autant atteindre la fréquentation enregistrée en 2019 (-18,2 %). Les courses sont en retrait de 19,7 % par rapport à 2019.

5. Les recettes

5.1 | Recettes tarifaires

RECETTES / TITRES	MOIS			ÉCART	ÉCART	CUMUL AU 31/12/2022			ÉCART	ÉCART
	REEL 2021	BUDGET DSP 2022	REEL 2022	% 2021	% BUD. 2022	REEL 2021	BUDGET DSP 2022	REEL 2022	% 2021	% BUD. 2022
NON SCOLAIRES										
Billet Unité	73 803	82 925	84 356	14,30 %	1,73 %	589 681	637 266	709 998	20,40 %	11,4 %
Billet Unité TR	2 836	-	0	-	-	11 833		14 507	-	-
Billet en Carnet	13 664	13 689	18 041	32,03 %	31,79 %	150 096	154 108	181 327	20,81 %	17,66 %
Billet en Carnet TR	476	594	-15	-103,15 %	-102,53 %	6 049	8 365	3 432	-43,27 %	-58,97 %
Billet Groupe	35	161	0			1 246	3 033	749	-39,89 %	-75,30 %
Billet combiné Base Nautique	0	0	0	-	-	359	838	0	-	-
Pass solo 24h Colmar Agglo (Alsa+ 24h)	1 593	-1 632	2 877	80,60 %		15 935	20 163	22 513	41,28 %	11,66 %
Pass solo 24h Département 68 (Alsa+ 24h)	0	1	0	-	-	42	35	147	250,00 %	320,00 %
Pass solo 24h Région Alsace (Alsa+ 24h)	0	0	0			0	59	306	-	418,64 %
Pass mini-groupe Colmar Agglo (Alsa+ Groupe Journée)	-1	12	18	-1900 %	-	123	155	152	23,58 %	-1,94 %
Pass mini-groupe Département 68 (Alsa+ Groupe Journée)	0	1	66	-	-	110	111	154	40,00 %	38,74 %
Pass mini-groupe Région Alsace (Alsa+ Groupe Journée)	0	0	-2	-	-	107	119	675	530,84 %	467,23 %
Billet TEMPO	-231	498	-67	-71,00 %	-	2 374	3 620	4 352	83,32 %	20,22 %
Billet 72h	-	-	548	-	-	0	0	1 121		
Billet PASS Hebdo	535	518	0			4 305	5 039	2 596	-39,70 %	-48,48 %
Carte CHIC	8 130	7 222	10 320	26,94 %	42,90 %	80 160	78 217	100 020	24,78 %	27,88 %
Carte CHIC + Annuelle	4 615	3 576	4 320	-6,39 %	20,81 %	48 990	47 574	53 820	9,86 %	13,13 %
Carte LYRIC	1 442	728	1 415	-1,87 %	94,37 %	12 567	7 981	15 749	25,32 %	97,33 %
Carte LYRIC Colmar	1 861	2 308	-1	-100,05 %	-100,04 %	20 690	31 783	10 705	-48,26 %	-66,32 %
Carte LYRIC + Annuelle	666	776	8 101	1116,37 %	943,94 %	7 375	9 110	31 002	320,37 %	240,31 %
Carte LYRIC + Colmar Annuelle	9 620	14 356	4 171	-56,64 %	-70,95 %	111 896	130 483	99 622	-10,97 %	-23,65 %
Carte TREMPLIN	6 802	7 576	7 096	4,32 %	-6,34 %	80 027	83 124	87 484	9,32 %	5,25 %
Carte SESAME + Ann.	2 694	1 399	1 859	-31,02 %	32,85 %	19 023	16 729	20 045	5,37 %	19,82 %
Alsaplus Presto Hebdo	132	98	209	57,97 %	113,36 %	2 341	3 169	1 973	-15,71%	-37,73 %
Alsaplus Presto Mensuel	1 305	1 063	1 505	15,37 %	41,62 %	18 517	21 173	19 797	6,91%	-6,50 %
Divers	725	1 957	286	-60,55 %	-85,39 %	5 020	7 545	6 972	38,88 %	-7,59 %
TOTAL NON SCOLAIRES	**130 703**	**137 826**	**145 103**	**11,02 %**	**5,28 %**	**1 188 866**	**1 269 799**	**1 389 218**	**16,85 %**	**9,40 %**
SCOLAIRES										
Carte PULSEO	13 005	11 355	10 849	-16,58 %	-4,46 %	124 338	106 850	122 605	-1,39 %	14,74 %
Carte PULSEO+ Annuelle	38 749	32 828	38 123	-1,62 %	16,13 %	466 675	398 331	455 226	-2,45 %	14,28 %
Carte COMBINEE	3 587	3 314	1 080	-69,89 %	-67,41 %	41 276	32 198	25 842	-37,39 %	-19,74 %
Alsaplus Primo Hebdo	102	201	154	50,98 %	-23,38 %	2 578	4 616	2 547	-1,20 %	-44,82 %
Alsaplus Primo Mensuel	1 785	1 863	1 567	-12,21 %	-15,89 %	22 435	32 688	24 994	11,40 %	-23,54 %
TOTAL SCOLAIRES	**57 228**	**49 561**	**51 773**	**-9,53 %**	**4,46 %**	**657 302**	**574 683**	**631 214**	**-3,97 %**	**9,84 %**
RECETTES BILLETTERIE	**187 931**	**187 387**	**196 876**	**4,76 %**	**5,06 %**	**1 846 168**	**1 844 482**	**2 020 432**	**9,44 %**	**9,54 %**
Dédommagement confinement non encaissé par les clients			0					15 924		
RECETTES TOTALES	**187 931**	**187 387**	**196 876**	**4,76 %**	**5,06 %**	**1 846 168**	**1 844 482**	**2 036 356**	**10,30 %**	**10,40 %**

RECETTES Dédommagements déduits	MOIS DE DECEMBRE			POIDS	POIDS	CUMUL ANNUEL AU 31/12/2021			POIDS	POIDS
	REEL 2021	BUDGET DSP 2022	REEL 2022	% 2021	% BUD. 2022	REEL 2021	BUDGET DSP 2022	REEL 2022	% 2021	% BUD. 2022
FORMULE BILLETS	**92 710**	**96 767**	**105 822**	**49,33 %**	**53,75 %**	**782 260**	**832 911**	**942 029**	**46,63 %**	**46,63 %**
FORMULE ABONNEMENTS	**94 496**	**88 663**	**90 768**	**50,28 %**	**46,10 %**	**1 058 888**	**1 004 026**	**1 071 431**	**53,03 %**	**53,03 %**
AUTRES RECETTES	**725**	**1 957**	**286**	**0,39 %**	**0,15 %**	**5 020**	**7 545**	**6 972**	**0,35 %**	**0,35 %**

Analyse, par catégorie de titres, des recettes par rapport à 2021 et au budget

En cumul à fin décembre 2022, les recettes de billetterie (2 036 356 € HT) sont supérieures de 10,30 % par rapport à celles de 2021 et de 10,40 % au budget (1 846 168 € HT – engagement de recettes avenant n°2 avant actualisation). À noter que les recettes réellement issues des ventes de titres s'élèvent à 2 020 432 € HT. À cela, il faut ajouter une recette exceptionnelle de 15 924 € HT issue du dédommagement lié au confinement de l'année 2020 qui n'a pas été encaissé par les clients. L'analyse portera donc sur les recettes 2022 sans tenir compte de cette recette exceptionnelle, à savoir 2 020 432 € HT.

Les recettes des titres non scolaires sont en augmentation de 16,85 % par rapport à celles de 2021 et de 9,40 % par rapport au budget.

Les titres scolaires sont en retrait de 3,97 % par rapport à 2021 et supérieures de 9,84 % par rapport au budget.

Analyse, par catégorie de clientèle, des recettes par rapport à 2019

L'année 2019 continue de figurer comme une année de référence ante-Covid 19.

Les recettes totales 2022, restent inférieures par rapport à 2019 (-7,02 % à fin décembre 2022) ; elles continuent de subir un effet de traine de la pandémie, avec une perte générale à hauteur de 136 602 € HT par rapport à 2019.

Cette baisse de recettes par rapport à 2019 impacte surtout la clientèle des séniors et se répartit ainsi :

- -3,60 % pour les clients occasionnels,
- -0,1 % pour les personnes actives,
- -25,2 % pour les séniors ; ce recul provient de la frilosité de cette catégorie de personnes à reprendre les transports en commun,
- -8,8 % pour les personnes en situation précaire,
- La clientèle scolaire pèse 6,6 % dans cette baisse de recettes globales. Ce recul est dû au fait que le prix de l'abonnement annuel et mensuel a baissé en 2022 (hors abonnements combinés de la Région Grand Est etTrace qui ont fortement baissé suite à la refonte du réseau Fluo 68 mis en place en septembre 2022).

> Evolution des recettes 2021 et 2022 / 2019



> Comparaison recettes 2022/2021

En 2022, les recettes progressent sur l'ensemble des segments à l'exception du segment des jeunes , qui baisse de 4 % (26 088 € HT) par rapport à 2021 (cf. page précédente : Analyse, par catégorie de clientèle, des recettes par rapport à 2019).

Les recettes de toutes les autres catégories de clientèle augmentent :

- > Clients occasionnels : + 20,5 %, soit + 161 721 € HT,
- > Clients personnes actives : + 17,1 %, soit + 25 602 € HT,
- > Clients personnes en situation précaire :+8,6 %, soit + 8 479 € HT,
- > Clients séniors : + 3,0 %, soit + 4 550 € HT.

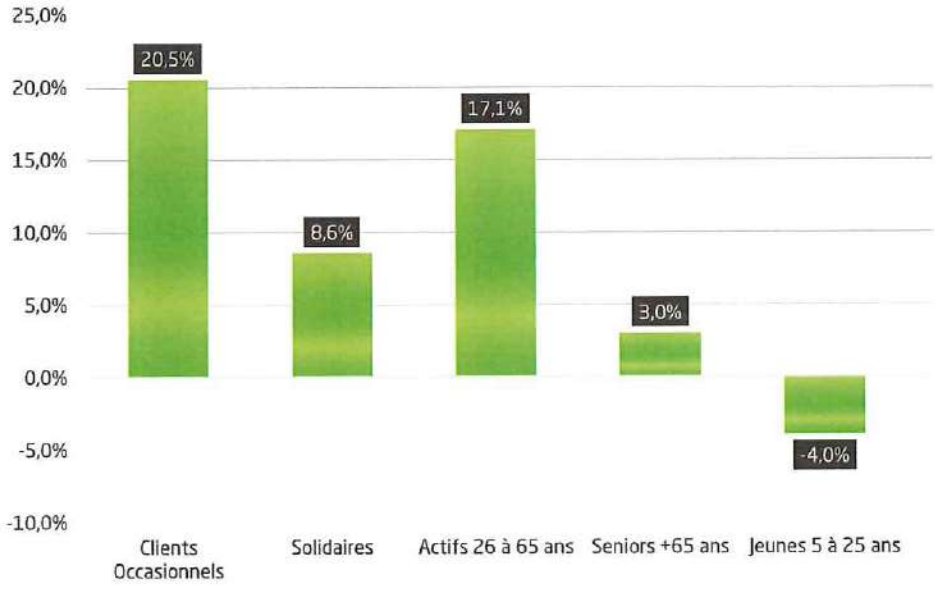

Les recettes sont réparties de la manière suivante :

- > 46,63 % proviennent des formules « Billets »,
- > 53,03 % proviennent des formules « Abonnements »

La catégorie « Divers », qui représente 0,35 % des recettes, est composée des :

- > Duplicata de cartes d'abonnés et de vignettes de validation mensuelle et annuelle,
- > Frais d'envoi boutique.

> Évolution des recettes : 2018 à 2022

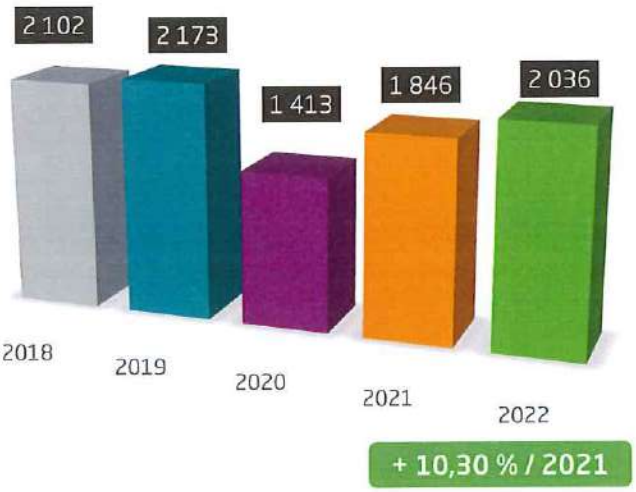

5.2 I Recettes non tarifaires

	2021	2022	Ecart
Recettes publicitaires réelles			
Flancs de bus	22 159 €	22 621 €	462 €
Arrières de bus	69 797 €	46 800 €	- 22 997 €
Total des recettes publicitaires	**91 956 €**	**69 421 €**	**- 22 535 €**
Amendes réelles			
Amendes tarifaires	919 €	528 €	- 391 €
Amendes rejets de paiements	657 €	687 €	30 €
Amendes pour non-respect du règlement	0 €	0 €	0 €
Total des amendes	**1 576 €**	**1 215 €**	**- 361 €**
Total des ventes non tarifaires réelles (VNT)	**93 532 €**	**70 636 €**	**- 22 896 €**
Engagements DSP des VNT	85 779 €	86 109 €	330 €
Actualisation des VNT	1 767 €	4 409 €	2 642 €
Engagements actualisés des VNT	87 546 €	90 518 €	2 972 €
Ecart réel - engagements actualisés	5 986 €	- 19 882 €	- 25 868 €
Impact pour Stuce	**0 €**	**- 19 882 €**	**- 19 882 €**
Impact pour Colmar Agglomération	**5 986 €**	**0 €**	**- 5 986 €**

Contrairement à l'exercice 2021, les objectifs de Ventes Non Tarifaires n'ont pas été atteints en 2022. Ceci entraîne un reversement de 19 882 € par la Stuce auprès de Colmar Agglomération.

Durant la DSP 2020-2025, les recettes non tarifaires constituées des ventes publicitaires sur les flancs et les arrières de bus, ainsi que des amendes, ne rentrent pas dans le chiffre d'affaires de la Stuce.

La Stuce réalise quelques opérations de ventes publicitaires que le Plan Comptable 81 nécessite de classer en chiffre d'affaires. Néanmoins, il ne s'agit pas de Ventes Non tarifaires telles que définies ci-dessus, mais plutôt d'opérations commerciales visant à baisser les postes de charges auxquelles elles se réfèrent.

Il s'agit des ventes suivantes :

> Espace publicitaire au verso des billets imprimés, facturé à Leclerc Orangerie,
- Inscrit en diminution du poste de charges « billetterie charge » ;

> Espaces publicitaires à l'intérieur des bus : « dos de conducteur » et « sortie voyageurs »,
- Figurant au crédit de « entretien ponctuel du matériel et intervention », car c'est là que figure le coût de la pose/dépose des panneaux publicitaires ;

> Encarts publicitaires à l'intérieur des guides horaires,
- Portés en diminution du poste « entretien ponctuel du matériel ».

6. Les relations avec la clientèle



6.1 I Les points de vente du réseau

L'Agence commerciale Trace

Véritable vitrine du réseau, l'agence commerciale, située au centre-ville, 29 rue Kléber à Colmar, est à proximité immédiate du pôle d'échanges Théâtre, nœud principal des lignes du réseau Trace. Des locaux modernes, lumineux et fonctionnels en font une agence de vente et de services attrayante et conviviale, entièrement dédiée aux clients.

HORAIRES D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi,
de 7h30 à 18h00 en continu
Le samedi, de 7h30 à 12h00

Missions :
L'agence commerciale assure la promotion et la vente de tous les titres de transport et services que propose le réseau Trace, hormis les titres combinés Primo et Presto, le titre scolaire combiné lignes Région Grand Est et réseau Trace.

Les abonnements mensuels sont en vente à l'agence commerciale Trace à partir du 20 du mois, pour les deux mois à venir.

D'autres services à la clientèle y sont proposés :

- Accueil des clients,
- Renseignements sur les lignes et les horaires du réseau,
- Conseils sur les formules d'abonnement et les différentes solutions proposées,
- Création, suivi et mise à disposition des cartes d'abonnement,
- Gestion des réservations FlexiTrace et Trace Mobile,
- Mise à disposition gratuite de la documentation commerciale du réseau,
- Restitution des objets trouvés dans les bus ou à un arrêt de bus,
- Prise en compte des réclamations.



Les dépositaires

Les dépositaires sont au nombre de 24 au 31 décembre 2022, et se répartissent de la manière suivante :

> 15 sur la commune de Colmar,

> et 9 sur les communes desservies en dehors de Colmar.

Ils sont essentiellement constitués de buralistes, points presse ou boulangeries. Ils jouent un rôle de relais, axé essentiellement sur la vente et le conseil.

La boutique en ligne

En 2022, la boutique en ligne a enregistré :

> 1 542 transactions contre 1 649 transactions en 2021, soit une baisse de 7 %,

> Un chiffre d'affaires de 103 040 € HT contre 111 654 € HT en 2021, soit une baisse de 7,7 %,

> Un panier moyen de 66,82 € HT contre 67,71 € HT en 2021.

La baisse du chiffre d'affaires de la boutique s'explique principalement par la mise en place de la nouvelle grille tarifaire au mois de juillet 2022. Les clients ont préféré se rendre à l'agence commerciale Trace plutôt que de faire leurs achats en ligne durant les premiers mois de la nouvelle grille tarifaire. En outre, le tarif des titres les plus vendus a baissé, ce qui a engendré une baisse du chiffre d'affaires et de la valeur du panier moyen.



> Répartition du chiffre d'affaires de la boutique / produits achetés

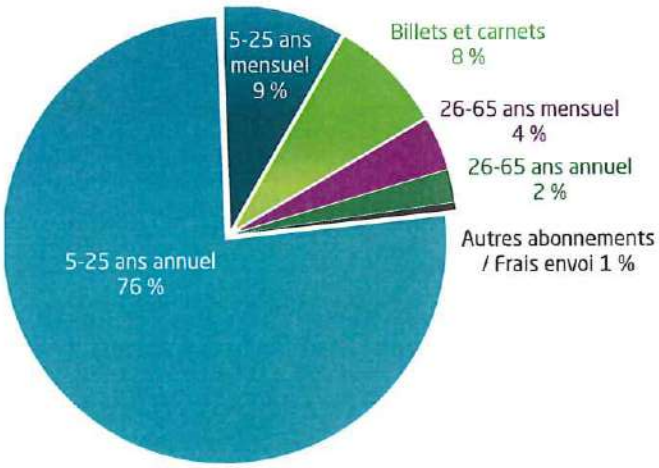

> Répartition du chiffre d'affaires sur l'année

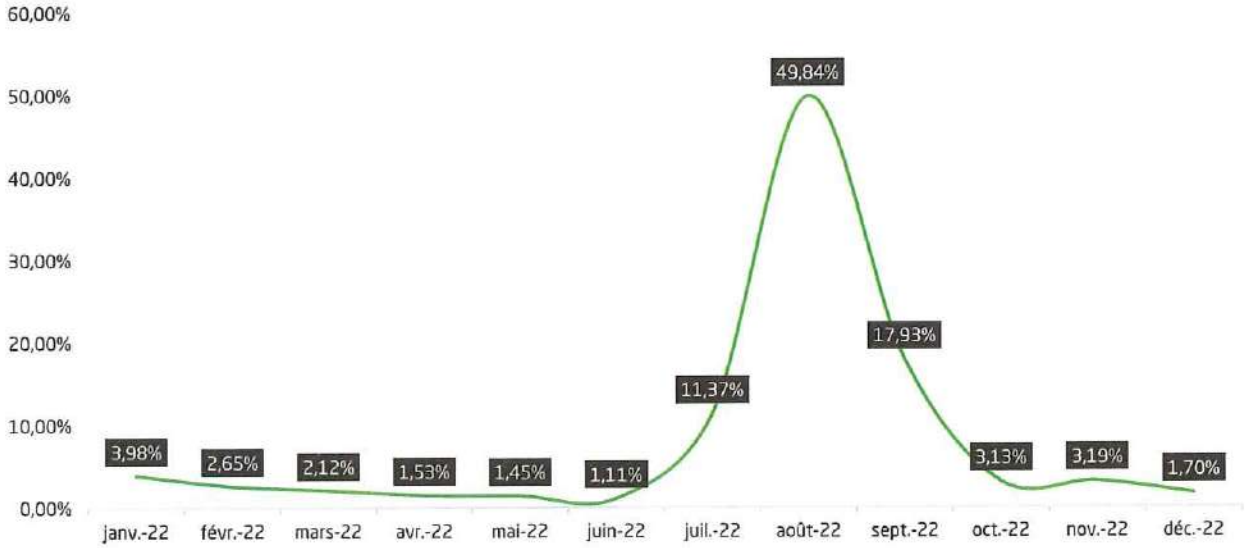

Fin 2021, la boutique en ligne a fait l'objet d'une refonte de son design afin d'améliorer l'expérience et le parcours d'achat des clients

> possibilité de créer un compte client pour retrouver l'historique des achats et faciliter les transactions futures

> gestion de la relation clientèle plus efficiente (suivi de commande, périodes promotionnelles, statistiques de vente...)

L'application Mobile Trace

Depuis le 25 mai 2022, une application mobile Trace est en service et téléchargeable depuis les stores Apple et Android.

Outre les informations horaires du réseau Trace, le calculateur d'itinéraire, la géolocalisation des navettes Cœur de Ville, l'application permet également d'acheter des billets unité et de les valider en temps réel.

L'application Trace a bien été accueillie par les clients du réseau, puisque sur la période 25 mai 2022 - 31 décembre 2022, les statistiques de ventes sont en moyenne de :

- 840 titres vendus par mois
- 40 titres vendus par jour

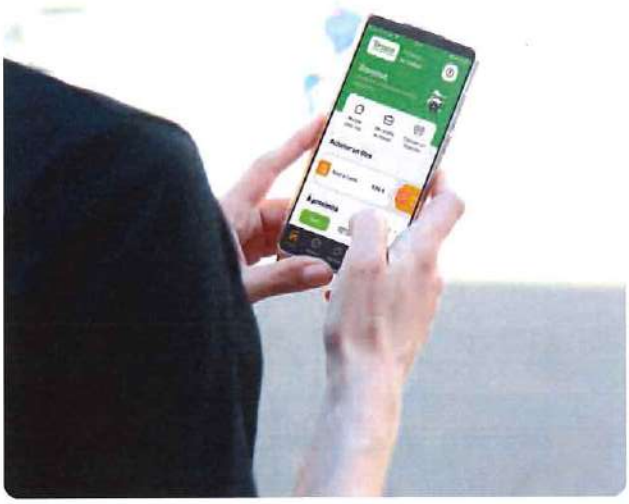

Chiffre d'affaires et nombre de commandes par mois

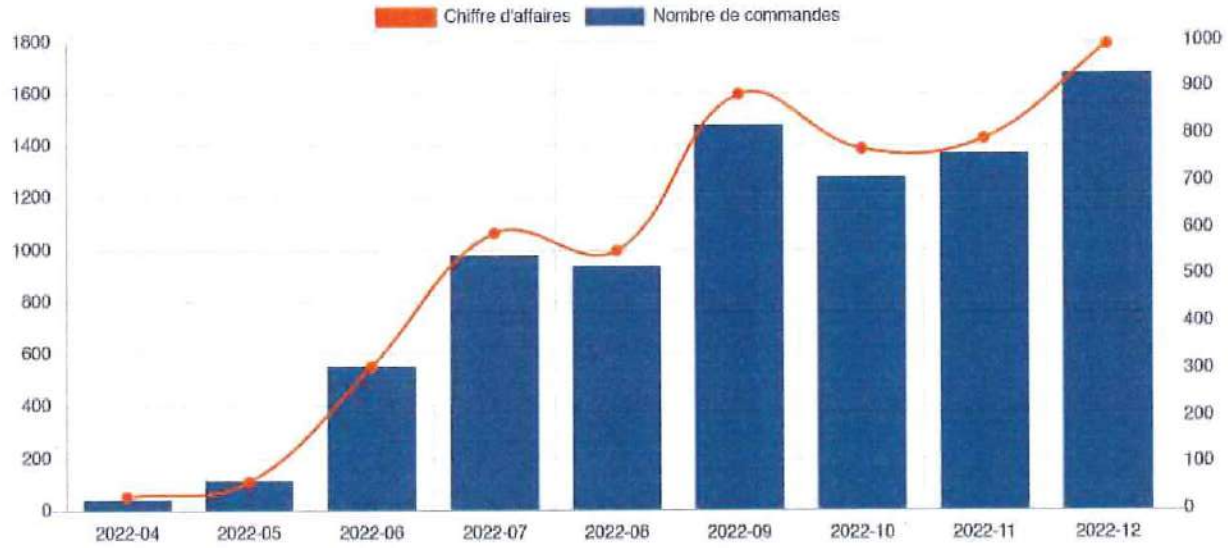

En résumé (en € TTC):

RECETTES	PANIER MOYEN	COMMANDES	TITRES VENDUS
8 791,20 €	1,92 €	4 584 €	5 888

Grâce aux achats effectués depuis l'application mobile, les transactions faites directement auprès des conducteurs de bus sont réduites d'autant et contribuent donc à l'amélioration de la vitesse commerciale des lignes régulières. .

Le service Illico

Mis en place en septembre 2020, le service Illico permet de reconduire automatiquement les abonnements mensuels arrivant à échéance. Ce service s'adresse à tous les types d'abonnés (5-25 ans, 26-65 ans, +65 ans et Solidaires).

La tacite reconduction offre confort et tranquillité d'esprit au client en le soulageant des démarches de renouvellement mensuel de son abonnement (simplification du parcours d'achat).

Son fonctionnement est le suivant :

1. L'usager adhère au service via un contrat d'abonnement par prélèvements automatiques.
2. La vignette mensuelle est envoyée automatiquement au domicile de l'abonné, par courrier postal.

Les modalités de désinscription ou de suspension au service sont simplifiées au maximum. En effet, l'abonné peut se désinscrire ou suspendre son abonnement de trois manières en :

- Envoyant une simple lettre à l'agence commerciale ;
- Envoyant un courriel à info@trace-colmar.fr ;
- Se présentant à l'agence commerciale pour remplir un formulaire de désabonnement ou de suspension.



Fin 2022, 96 clients différents étaient adhérents au service Illico dont 80 abonnés 5-25 ans, 14 abonnés 26-65 ans, 2 abonnés Lyric.

Le service Illico a enregistré un chiffre d'affaires annuel de 19 696,7 € HT contre 20 249,54 € HT en 2021 (-2,7 %).

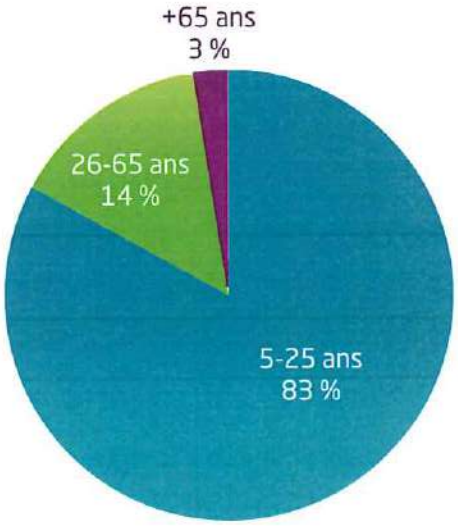

Analyse des recettes par canal de distribution

La vente des titres de transport du réseau Trace se fait via 5 canaux de distribution :

- L'agence commerciale qui représente 50,9 % du chiffre d'affaires en 2022, contre 52,9 % en 2021,
- la vente embarquée, qui représente 36,8 % du chiffre d'affaires en 2022, contre 33,6 % en 2021,
- la boutique en ligne, qui représente 5,3 % du chiffre d'affaires en 2022, contre 6,4 % en 2021,
- les dépositaires, qui représentent 5,5 % du chiffre d'affaires en 2022, contre 5,8 % en 2021,
- Le service Illico, qui représente 1,0 % du chiffre d'affaires en 2022, contre 1,2 % en 2021,
- L'application mobile, qui représente 0,4 % du chiffre d'affaires en 2022 (mise en service fin mai 2022).

Nous constatons une progression significative du poids des ventes embarquées en 2022 dans les recettes, résultat qui s'explique par l'augmentation du tarif du billet unité. Pour rappel, le billet unité représente plus de 30 % des ventes en termes de recettes.

> Poids des ventes par canal de distribution (comparatif 2022/2021)

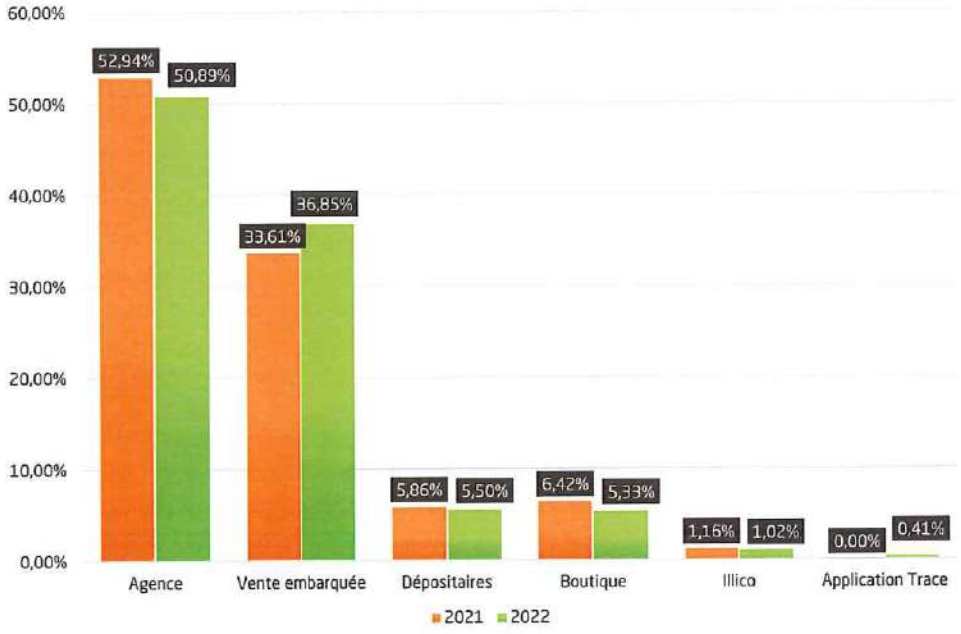

> Répartition du chiffre d'affaires

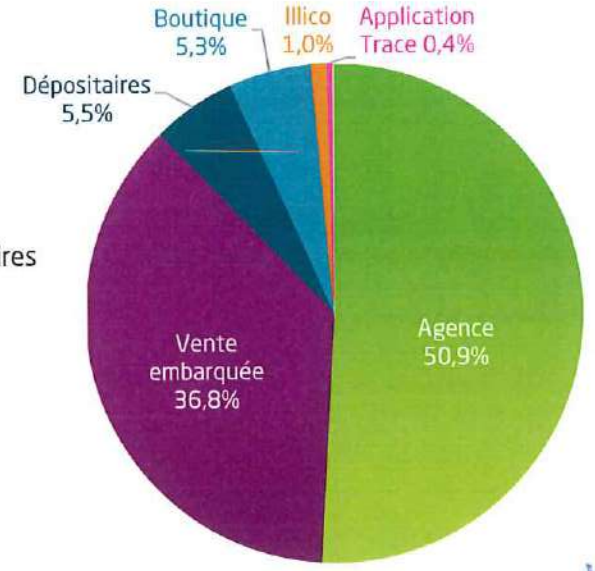

6.2 I Les réclamations clientèle

L'ensemble des réclamations émises par les clients est recensé et traité dans le cadre d'une procédure. Ainsi, chaque client reçoit une réponse écrite à sa réclamation. Chaque réclamation est comptabilisée et conservée. Selon les engagements de la DSP, le délai de réponse à chaque réclamation ne doit pas excéder 10 jours ouvrés à compter de sa réception. Dans le cas d'une réclamation nécessitant une investigation plus profonde, une lettre d'attente est envoyée dans les 5 jours ouvrés et une réponse définitive et argumentée dans les 20 jours ouvrés suivant la réception de la réclamation.

Pour l'année 2022, nous avons recueilli 139 réclamations contre 109 en 2021 soit une hausse de 27,5 %.
Le délai moyen de réponse est de 7,9 jours ouvrés contre 6,8 jours, en 2021.

Les motifs de réclamation en 2022 sont repartis de la manière suivante :

- > la ponctualité et la régularité : 38,13 %
- > les informations commerciales : 17,27 %
- > des problèmes liés au réseau : 15,83 %
- > l'accueil et le comportement : 15,11 %
- > la sécurité, la fraude : 8,63 %
- > le confort et la propreté : 5,04 %

TABLEAU DE BORD DES RÉCLAMATIONS POUR L'ANNEE 2022

	NOMBRE DE RÉCLAMATIONS		MOTIFS DES RÉCLAMATIONS						TRAITEMENT
	MOIS	CUMUL	RÉSEAU	PONCTUALITÉ RÉGULARITÉ	INFOS COMMERCIALES	SÉCURITÉ FRAUDE	CONFORT PROPRETÉ AMBIANCE	ACCUEIL COMPORTEMENT	DÉLAI MOYEN EN JOURS
Janvier	8	8	0	4	2	1	0	1	10,63
Février	10	18	1	2	2	0	3	2	8,30
Mars	15	33	0	4	1	3	2	5	5,47
Total trimestre	**33**	**33**	**1**	**10**	**5**	**4**	**5**	**8**	**8,13**
Avril	12	45	0	5	2	0	1	4	13,92
Mai	8	53	0	4	2	2	0	0	13,25
Juin	4	57	1	2	0	1	0	0	4,50
Total trimestre	**24**	**57**	**1**	**11**	**4**	**3**	**1**	**4**	**10,56**
Juillet	5	62	1	2	1	0	0	1	2,40
Août	1	63	0	1	0	0	0	0	2,00
Septembre	23	86	8	9	1	2	0	3	5,22
Total trimestre	**29**	**86**	**9**	**12**	**2**	**2**	**0**	**4**	**3,21**
Octobre	14	100	6	4	2	1	0	1	0,00
Novembre	13	113	2	5	3	0	1	2	13,00
Décembre	26	139	3	11	8	2	0	2	15,50
Total trimestre	**53**	**139**	**11**	**20**	**13**	**3**	**1**	**5**	**9,50**
Cumul année	**139**	**139**	**22**	**53**	**24**	**12**	**7**	**21**	**7,85**
			15,83 %	**38,13 %**	**17,27 %**	**8,63 %**	**5,04 %**	**15,11 %**	

6.3 I Bilan des suggestions clients



Constamment à l'écoute de notre clientèle, nous recueillons toutes les suggestions de modification et d'adaptation de l'offre. Nous prenons soin de les étudier avec la plus grande attention avant de transmettre notre réponse à nos clients.

En 2022, nous avons réceptionné une demande d'adaptation horaire, qui concerne les ligne 2 et pour laquelle, nous avons répondu favorablement :

> Ligne 2 : décalage de la dernière course de la ligne, départ Logelbach Centre Commercial à 20h15 au lieu de 20h08 (demande de clients salariés à Leclerc Logelbach et magasin Lidl),

> Deux autres demandes de modification n'ont malheureusement pas pu aboutir. Il s'agit :

- d'une demande de décalage de la desserte de la ligne 2 à Théâtre en direction de Logelbach centre commercial : passage théorique à 11h59 ; demande de décalage du passage à 12h05,
- d'une demande de maintien de l'horaire de la ligne 7 à Théâtre à 6h52 en direction de Ricoh à la rentrée scolaire de septembre 2022, à l'instar de l'horaire appliqué en période été.

6.4 I Enquêtes et études : Enquête qualité Navette Cœur de Ville

En novembre 2022, la Trace a réalisé une enquête auprès des clients de la Navette Cœur de Ville afin de mesurer leur satisfaction. Cette enquête s'est déroulée les 16, 17 et 19 novembre dans les véhicules de la Navette, du 1er au dernier service de chaque journée.

88 questionnaires exploitables ont été recueillis, ce qui représente un peu plus de 30 % des clients de la Navette pour un jour ouvrable de base. Les réponses peuvent donc être considérées comme représentatives.

Voici les principaux résultats :

> Profil des usagers :

- 61 % des clients sont des femmes, 74 % des clients résident à Colmar, 68 % ont 41 ans et plus,
- Pour 37 % d'entre eux, leur fréquence d'utilisation est plutôt occasionnelle, 33 % l'utilisent tous les jours ou presque, et dans 46% des cas pour faire des courses en centre-ville.

94 % des utilisateurs sont globalement satisfaits. Par item, les résultats sont les suivants :

Plus précisément, quel est votre niveau de satisfaction concernant :

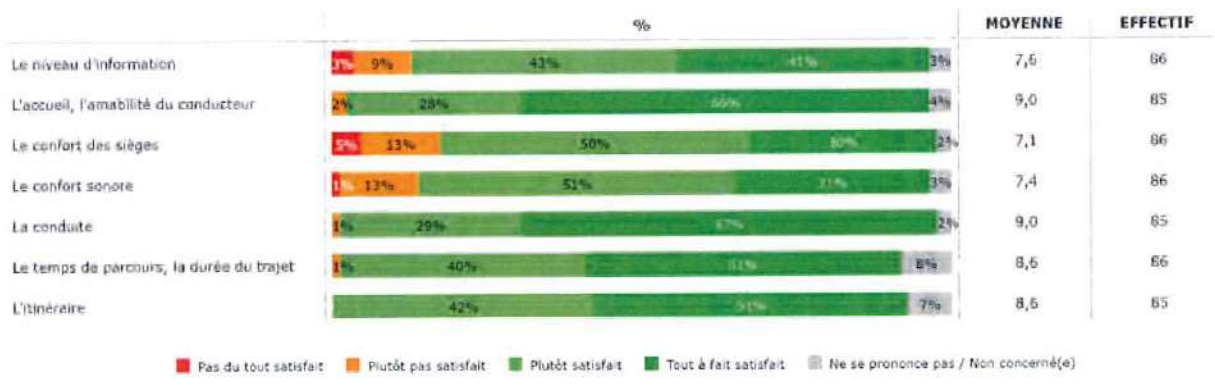

Il convient donc de concentrer nos actions d'amélioration du service principalement sur la communication et le confort du voyage. À noter la satisfaction des clients sur la conduite, l'accueil et l'amabilité du conducteur ainsi que sur l'itinéraire. Pour rappel, l'itinéraire de la Navette Cœur de Ville a été modifié depuis le 1er septembre 2022.

7. La sécurité et le contrôle fraude



7.1 | Les dégradations par secteur

DEGRADATIONS MOBILIER URBAIN		Nombre 2021	Poids par secteur	Nombre 2022	Poids par secteur
Colmar	Quartier Nord et ZI	4	30,7 %	0	0
	Quartier Sud	0	0 %	1	3,57 %
	Quartier Ouest	2	15,4 %	6	21,43 %
	Quartier Est	0	0 %	4	14,29 %
	Route d'Ingersheim	0	0 %	3	10,71 %
	Centre-Ville	0	0 %	0	0 %
	Av De Gaulle / Rte de Wintzenheim / Quartier Ste Marie	0	0 %	2	7,14 %
	Av de la Liberté / Pasteur	1	7,7 %	1	3,57 %
Autres communes	Turckheim	0	0 %	0	0 %
	Horbourg-Wihr	0	0 %	0	0 %
	Wintzenheim Logelbach	2	15,4 %	2	7,14 %
	Ingersheim	2	15,4 %	4	14,29 %
	Autres Communes extérieures	2	15,4 %	5	17,86 %
	TOTAL	**13**	**100 %**	**28**	**100 %**

Nous constatons une forte augmentation des dégradations (+115 %). Les types de dégradations le plus souvent constatés sont les bris de vitres des abribus à 68 % et le vandalisme des vitres des cadres horaires (14 %).

En 2022, les actes de vandalisme sur le quartier ouest de Colmar ont augmenté pour représenter 21.43 %. Contrairement à 2021, nous n'avons pas eu de dégradations dans le quartier Nord et la Zone Industrielle.
Il faut ramener ces évolutions en pourcentage au nombre de dégradations constatées.

7.2 | La politique de sécurité de la Trace

Comme de nombreux réseaux de France, le réseau Trace est confronté à des problèmes de comportement qui peuvent être déclencheurs d'agressivité et se transformer en agression.
Nous avons mis en place un éventail d'actions préventives basé sur la connaissance et le respect des règles du transport. Mais nous avons surtout développé le rôle du conducteur autour de cette problématique et avons déployé les agents d'accompagnement sur les services sensibles tels que les lignes scolaires.

Le rôle du conducteur Trace

La fonction de conducteur de bus est un métier qui a complètement évolué en 20 ans. Les missions auxquelles il est confronté ne sont plus les mêmes et nécessitent des compétences nouvelles. Voici les choix que nous avons faits en ces termes :

> 1. Maintenir le lien entre le conducteur et les clients
Le réseau a adopté depuis longtemps le principe de la montée des clients par la porte avant du bus. Le conducteur a ainsi gardé un contact direct avec tous les usagers du bus. C'est d'ailleurs lui qui effectue le contrôle à vue des titres à la montée dans le véhicule.

> 2. Développer le rôle commercial du conducteur
Nous avons créé la fonction d'agent commercial de conduite, qui va au-delà de la fonction de conducteur. Cette fonction apporte une dimension plus importante aux missions du conducteur, notamment dans le cadre des relations commerciales avec les clients.

7.3 | La sécurité dans les transports : bilan 2022

Pour l'année 2022, le montant du vandalisme s'élève 2 665 €, soit 0,13 € pour 100 kilomètres bus Trace parcourus. Ce montant est en forte diminution par rapport à 2021 : il était de 5 981 €, soit 0,28 € pour 100 kilomètres parcourus.

Les indicateurs sur Colmar

Comme dans la plupart des réseaux de transport urbain, trois indicateurs permettent de mesurer le niveau de sécurité sur le réseau :

- le vandalisme sur les véhicules,
- le nombre et le type d'agression ou d'incivilité,
- le taux de fraude.

> Le vandalisme sur les véhicules
Le coût du vandalisme permet de mesurer financièrement l'impact des comportements déviants à l'intérieur des bus. Celui-ci est suivi à Colmar depuis 2001.

> Le nombre et le type d'agressions ou d'incivilités
Les agressions relevées sont celles commises à l'encontre du personnel de la Trace mais aussi envers les clients des transports en commun.

Les incivilités correspondent à tous les faits délictueux concourant à l'insécurité et portés à la connaissance de l'entreprise par les salariés, la police et les voyageurs.

On y trouve les agressions sur le personnel et les voyageurs mais aussi tous les faits qui n'entraînent pas nécessairement une poursuite judiciaire mais créent un climat d'insécurité.

Bilan de l'année 2022

Entre 2021 et 2022, les incidents ont diminué de 40 %, passant de 44 incidents en 2021 à 26 en 2022.
Cette diminution du nombre d'incidents ne saurait malheureusement occulter la forte hausse des différents entre conducteurs et clients/Automobilistes qui représentent 65 % des incidents constatés.

La répartition des agressions et des marques d'incivilité se traduit de la façon suivante :

INCIDENTS SUR LE RÉSEAU	2021		2022		
	nombre	%	nombre	%	Évolution en volume
Agression du client	-	-	-	-	-
Agression pysique des vérificateurs avec ITT	-	-	-	-	-
Agression pysique des vérificateurs sans ITT	-	-	-	-	-
Agression physique du conducteur avec ITT	1	2,27 %	-	-	-1
Agression physique du conducteur sans ITT	-	-	-	--	-
Décompression des portes	-	-	-	-	-
Dégradation du réseau	-	-	-	-	-
Dégradation d'un véhicule	2	4,55 %	-	-	-2
Divers	1	2,27 %	2	7,69 %	1
Insultes et menaces	3	6,82 %	-	-	-3
Jet de projectile avec dégats	4	9,09 %	-	-	-4
Jet de projectile sans dégats	17	38,64 %	2	7,69 %	-15
Vol à la tire	1	2,27 %	-	-	-1
Vol avec violence	-	-	-	-	-
Différend entre clients	3	6,82 %	3	11,54 %	0
Différend conducteur client	8	18,18 %	14	53,85 %	6
Différend Conducteur Automobiliste	4	9,09 %	4	15,38 %	0
Jet de gaz lacrymogène ou bombe puante	-	-	-	-	-
Client en état d'ébriété	-	-	1	3,85 %	1
Jet de pétard	-	-	-	-	-
TOTAL	**44**	**100 %**	**26**	**100%**	**-18**

7.4 | Le taux de fraude et le taux de contrôle

Le taux de fraude s'élève à 0,14 % en 2022, contre 0,17 % en 2021.

Le taux de contrôle s'élève à 0,04 % en 2022, contre 0,07 % en 2021.

En 2022, 11 contraventions ont été dressées avec un taux de paiement de 55 %.

5 dépôts de plainte ont été enregistrés en 2022, contre 9 en 2021.

8. La gestion du parc de véhicules et de matériels

8.1 | Les véhicules et leur âge moyen

En 2022, Colmar Agglomération a poursuivi le financement du remplacement des anciens véhicules motorisés au GNV et atteignant l'âge limite d'exploitation.

C'est ainsi que :

- 2 « Agora 3 » datant de 2003 ont été sortis du parc fin 2022,
- 2 nouveaux véhicules ont été acquis par Colmar Agglomération fin 2022 et mis en circulation en février et mars 2023. Il s'agit de 2 Scania Citywide .

L'âge moyen du parc des 40 véhicules standards ou articulés au 31 décembre 2022 est de 9,493 ans contre 9,451 ans fin 2021. Sans tenir compte des 3 plus vieux véhicules, l'âge moyen des 37 autres est de 8,793 ans, contre 8,737 ans fin 2021. La moyenne d'âge du parc est donc stable entre 2021 et 2022.

Le parc de 40 bus est constitué de 37 véhicules standards ou articulés fonctionnant au GNV et de 3 midibus roulant au gazole et équipés de filtres à particules.

À ces 40 bus s'ajoutent les 4 navettes électriques, âgées de 3,84 ans à fin 2022, et 1 véhicule dédié au Trace Mobile adapté aux PMR (14,54 ans) roulant au gazole. Le détail du parc figure en annexe 1.

35 bus standards (environ 100 places)	14 Mercedes Citaro au gaz naturel	4 Renault Agora au gaz naturel	17 Scania Citywide au gaz naturel	
2 bus articulés (environ 160 places)	1 Scania Citywide au gaz naturel	1 Mercedes Citaro au gaz naturel		
3 bus à gabarit réduit (environ 60 places)	2 Heuliez* GX 127	1 Heuliez* GX 117		
1 minibus (8 places dont 5 fauteuils roulants)	1 Mercedes Sprinter Véhicule spécialement aménagé pour transporter les personnes à mobilité réduite.			
4 minibus (20 places)	Bluebus 6 m 100 % électrique			

*Equipés de filtres à particules

8.2 I Les pannes techniques ayant généré des remplacements en ligne

Pannes véhicules :

> IVECOBUS : 26 remplacements en ligne, contre 68 en 2021.

> MERCEDES : 57 remplacements en ligne, contre 76 en 2021.

> HEULIEZ : 12 remplacements en ligne, contre 14 en 2021.

> SCANIA : 52 remplacements en ligne, contre 44 en 2021.

> Minibus Électrique : 4 remplacements en ligne contre 4 en 2021.

Pannes « matériels embarqués » :

> SAE et Radio téléphone : 1 remplacement en ligne, contre 8 en 2021.

> Girouettes : 4 remplacements en ligne contre 3 en 2021.

8.3 I Entretien de la station de compression et distribution de GNV

En 2022, l'entretien régulier de la station de compression GNV a engendré 107 heures de main-d'œuvre, contre 189 heures en 2021.

8.4 I La sinistralité

Le nombre total de sinistres en 2022 est de 43, dont :

> 24 à responsabilité de 100 %, contre 20 en 2021,

> 1 à responsabilité de 50 %, contre 6 en 2021,

> 18 non-responsables contre 9 en 2021

Le coût direct de ces sinistres est de 5 022 €, (hors primes d'assurances et franchises, et nets des remboursements des sinistres non responsables). En 2021, le coût direct des sinistres s'élevait à 23 518 €.



8.5 I La gestion des autres biens meubles et immeubles

Colmar Agglomération a investi 770 630 € en 2022, incluant 2 bus standards, des travaux sur la station de compression gaz et des études sur la restructuration du futur réseau Trace.

La dotation aux amortissements pratiqués par la collectivité s'est élevée à 1 003 557 €.

Les cessions enregistrées en 2022 pour 769 156 € concernent 3 autobus datant de 2001 et 2002, qui ont été détruits après récupération par les Services Techniques Trace de pièces détachées pouvant encore servir sur d'autres véhicules.

Globalement, la valeur nette des biens concédés s'élève à 7 111 931 € au 31 décembre 2022, plus faible de 265 681 € qu'au 31 décembre 2021.

Cette valeur représente près de 55 % du total actif et du total passif du bilan de la Stuce.

BIENS CONCÉDÉS		2021	2022	Écart
Valeur brute des actifs concédés	Valeur en début d'exercice	22 103 770 €	21 971 430 €	- 132 340 €
	Acquisitions en cours d'exercice	1 233 081 €	770 630 €	- 462 451 €
	Cessions en cours d'exercice	- 1 365 421 €	- 769 156 €	596 265 €
	Revalorisations	0 €	4 547 €	4 547 €
Valeur brute en fin d'exercice		**21 971 430 €**	**21 977 451 €**	**6 021 €**
Amortissements des actifs concédés	Valeur en début d'exercice	- 14 924 846 €	- 14 593 818 €	331 028 €
	Dotation de l'exercice	- 1 034 393 €	-1 003 557 €	30 836 €
	Cessions en cours d'exercice	1 365 421 €	769 156 €	- 596 265 €
	Revalorisations	0 €	- 37 301 €	- 37 301 €
Valeur des amortissements en fin d'exercice		**- 14 593 818 €**	**- 14 865 520 €**	**- 271 702 €**
Valeur nette des biens concédés		**7 377 612 €**	**7 111 931 €**	**-265 681 €**

9. Mesures de qualité de service

La qualité perçue est un enjeu de chaque instant pour la Stuce. Sur le réseau Trace, 10 indicateurs jugés significatifs ont été retenus pour mesurer la qualité de service sur les lignes régulières et 6 indicateurs sur le TAD FlexiTrace.

Les indicateurs qualité des lignes régulières :

- Information aux points d'arrêts,
- Information à bord des véhicules,
- Accueil en agence commerciale,
- Accueil téléphonique,
- Accueil conducteur,
- Propreté / confort au dépôt,
- Propreté / confort en ligne,
- Ponctualité / régularité en "Avance",
- Ponctualité / régularité en "Retard",
- Fiabilité du service.

Pour l'année 2022, c'est le cabinet SCAT qui a effectué les mesures de qualité de service qui servent à bâtir le référentiel qualité du réseau Trace puis la grille de rémunération du délégataire en fonction des objectifs à atteindre. La méthodologie utilisée est celle prévue dans le contrat de DSP.

Les performances du réseau Trace pour les différents critères (mesure du taux de conformité) pour l'année 2022 sont les suivants :

POUR LES LIGNES RÉGULIÈRES	Année 2021	Année 2022	Évolution
	Résultats		
Information aux points d'arrêts	95,80 %	97,30 %	☺
Information à bord des véhicules	97,02 %	99,92 %	☺
Accueil agence commerciale	97,21 %	95,56 %	☺
Accueil téléphonique	100,00 %	97,06 %	☺
Accueil conducteur	99,44 %	98,92 %	☺
Propreté / confort au dépôt	95,61 %	97,48 %	☺
Propreté / confort en ligne	99,54 %	99,46 %	☺
Ponctualité / régularité en "Avance" (mesures SAE)	66,40 %	67,87 %	☹
Ponctualité / régularité en "Retard" (mesures SAE)	79,22 %	56,72 %	☹
Fiabilité du service	99,96 %	99,99 %	☺
Moyenne	93,02 %	91,03 %	☺

En 2022 une mesure de la qualité de service a également été effectuée pour le service de transport à la demande (FlexiTrace) sur les critères suivants :

- Accueil téléphonique,
- Accueil conducteur,
- Propreté et confort en ligne,
- Ponctualité / régularité en heures pleines,
- Ponctualité / régularité en heures creuses,
- Fiabilité du service.

POUR LE TRANSPORT À LA DEMANDE

	Année 2021	Année 2022	Évolution
	Taux de conformité		
Accueil téléphonique	100,00 %	96,52 %	☺
Accueil conducteur	100,00 %	97,62 %	☺
Propreté et confort en ligne	99,54 %	94,64 %	😐
Ponctualité / régularité en heures pleines	100,00 %	100,00 %	☺
Ponctualité / régularité en heures creuses	66,67 %	100,00 %	☺
Fiabilité du service	99,95 %	99,91 %	☺
Moyenne	94,36 %	98,12 %	☺

Au niveau des lignes régulières, huit critères atteignent le seuil d'exigence fixé :

- les informations à bord des véhicules
- Les informations aux points d'arrêt,
- l'accueil en agence,
- l'accueil téléphonique,
- l'accueil à bord des véhicules,
- la propreté et le confort en ligne,
- la propreté et le confort en sortie de dépôt,
- la fiabilité du service.

Deux critères présentent un malus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil d'exigence fixé :

- ponctualité/régularité en "Avance",
- ponctualité/régularité en "Retard".

La ponctualité est en baisse en raison du trafic routier plus dense ainsi que de nombreux points de travaux notamment de longue durée sur l'agglomération colmarienne.

En ce qui concerne les critères qualité du transport à la demande FlexiTrace, ils présentent tous un bonus sauf celui de la ponctualité / régularité en heures creuses. La rémunération est de 3 500 € contre 2 500 € en 2021.

La performance du réseau Trace donne lieu à un bonus de 10 250 € HT avant actualisation :

- > 6 750 € HT pour les lignes régulières,
- > 3 500 € HT pour le service TAD.

Après actualisation de 11,74 %, cette rémunération s'élève à 11 453,35 € HT.
Elle est en hausse de 2 689,35 € HT par rapport à celle de l'exercice 2021 qui s'élevait à 8 764 € HT.

10. Bilan des actions de promotion et de communication menées

10.1 | Les temps forts du réseau Trace 2022

Janvier
Campagne des vœux de la Trace

Comme chaque année, le réseau Trace a présenté ses vœux à ses clients mais aussi à l'ensemble de la population de Colmar Agglomération via une campagne d'affichage inédite relayée :

- en affichage intérieur bus,
- en affichage à l'agence commerciale,
- sur le site internet,
- sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).



Le slogan « une empreinte verte dans notre quotidien » rappelle à tous nos clients le faible impact carbone du réseau Trace.

Cette campagne a également été déclinée sur un mini calendrier de poche, édité à 6 000 exemplaires et distribué à tous les clients du réseau Trace, à l'agence commerciale et par les conducteurs de bus.



Janvier
Campagne de promotion de la boutique en ligne

Une campagne visant à développer la notoriété de la nouvelle boutique en ligne a été déployée, l'objectif étant de renforcer l'adhésion à ce service permettant de faciliter le parcours d'achat.

La campagne a été déclinée sur les supports suivants :

- en affichage intérieur bus,
- en affichage à l'agence commerciale,
- sur le site internet,
- sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

Résultats :
- 56 commandes effectuées avec le code promo pour un montant de 1 572 €,
- 28 € de panier moyen
- 3 produits par panier en moyenne

Janvier
Participation au salon Emploi Formation

Partenaire des grands événements de Colmar, la Trace a participé à la 41ème édition du Salon Formation Emploi Alsace les 28 et 29 janvier.

La ligne événementielle E a été mise en place durant les 2 jours du salon reliant la gare, le centre-ville et le Parc des Expositions.
L'offre tarifaire « un billet aller acheté, le retour gratuit » a été reconduite. Cette offre était relayée sur les supports d'information du réseau Trace mais également sur les visuels de promotion du salon.

Une équipe du réseau Trace était également présente au stand d'accueil du salon afin d'assurer la distribution des 130 tickets retour gratuits et d'informer les visiteurs sur les possibilités de transport en bus.



Résultats :
- 130 billets retour distribués
- La ligne E a enregistré une fréquentation de 1 260 personnes sur les deux jours, soit une fréquentation quasi identique à l'année précédente.





Mars
Campagne de recrutement conducteur

Face aux difficultés de recrutement de conducteurs, une campagne a été déployée sur différents supports :

- Campagne sur les réseaux sociaux,
- Annonces sur Indeed,
- Affichage intérieur bus,
- Affichage à l'agence commerciale,
- Un spot radio diffusé sur NRJ, Nostagie, Flor'fm, Virgin Radio

Résultats :
17 candidatures reçues



Avril
Label Alsace Excellence

Le 23 décembre 2021, la Stuce a été labellisée Alsace Excellence. Lancé en 2015 autour d'une dizaine d'entreprise pilotes et animé par l'ADIRA, le label Alsace Excellence vise à promouvoir l'Alsace et l'excellence de ses entreprises.

Les critères d'obtention de la labellisation Alsace excellence découlent des valeurs de la Marque partagée « Alsace » ainsi que des principes du développement durable.

Pour prétendre au label, les entreprises prouvent leurs compétences en matière de :

- Performance économique
- Ethique sociale et sociétale
- Responsabilité environnementale

Afin de promouvoir cette labellisation, une communication spécifique a été développée :

- Publication sur les réseaux sociaux
- Communication en interne
- Apposition du sticker sur tous les bus
- Apposition du logo sur le papier en-tête

Mai
La Star Wars Day

Afin de sensibiliser les usagers à l'utilité du port du masque encore obligatoire dans les transports en commun, une animation a été organisée dans les bus. 5 personnages de la saga Star Wars (association Impérial 68) ont déambulé dans les bus le samedi 4 mai à la rencontre des usagers.



Cette animation a été relayée sur Facebook et Instagram via 3 vidéos totalisant :

Sur Facebook :
- 5 004 vues
- 755 interactions (réactions, commentaires, partages et clics)

Sur Instagram :
- 1942 vues
- 103 interactions (réactions, commentaires, et partages)



Mai
Participation à l'opération 3C

Les 5, 6, et 7 mai, l'association des Vitrines de Colmar a reconduit l'opération 3C («3 jours Coup de Cœur à Colmar »). Trois jours d'offres promotionnelles, d'animations et un jeu-concours ont été proposés. Comme lors de chaque opération, la Trace, adhérente aux Vitrines de Colmar, a répondu présente à cette opération.

Les offres suivantes ont été proposées :
- Pour tout achat d'un abonnement mensuel Chic, un mois d'abonnement offert (sur tirage au sort parmi toutes les ventes réalisées sur le 3 jours)
- 1 sac offert pour tout achat de plus de 10 €.

En plus de la communication générale organisée par le Vitrines de Colmar (PLV, décoration de l'agence, supplément spécial dans la presse locale, affichage 4m2 Clear Channel et 2m2 Decaux), le réseau Trace a relayé son offre spécifique via ses supports propres (réseaux sociaux, affichage intérieur bus et agence, site internet).

Résultats
10 nouveaux abonnements ont été vendus.

Mai
Lancement de l'application mobile Trace

Afin de faciliter le parcours clients, une application mobile Trace a été lancée le 25 mai.

Disponible gratuitement sur Android et IOS, cette application vise « à faciliter la mobilité des voyageurs » avec :

Un accès facilité à toutes les informations du réseau pour :

- visualiser les horaires par ligne ou par arrêt,
- repérer sa position par rapport aux arrêts,
- calculer l'itinéraire le plus court entre deux arrêts,
- ajouter des arrêts ou des lignes en favoris,
- recevoir les dernières informations du réseau.

La possibilité de connaître la position de la Navette Cœur de Ville.
Grâce à une géolocalisation des véhicules directement sur un plan en temps réel, les usagers peuvent rapidement savoir où se trouve la navette la plus proche ainsi que le temps d'attente.

La possibilité d'acheter son titre de transport directement sur l'appli :
Plus besoin de carte ou de monnaie : le client peut acheter et valider, directement sur son téléphone, un M-ticket.









Le lancement de cette application a été accompagné d'un important dispositif de communication :

- une campagne d'affichage dans tous les bus du réseau
- un affichage dans les vitrines de l'agence
- une campagne d'affichage 4x3 durant 15 jours sur toute l'agglomération
- une campagne radio sur NRJ, Nostalgie, Virgin radio, Flor'fm
- une Newsletter envoyée à tous nos abonnés
- des vidéos tuto à destination des clients
- des vidéos tuto en interne pour la formation des conducteurs
- des dépliants 3 volets explicatifs distribués en agence, dans les bus, via les mairies
- des stickers QR codes apposés dans les bus pour inciter au téléchargement de l'application
- un affichage sur les panneaux lumineux de la Ville de Colmar
- l'envoi d'affiches et de dépliants aux Mairies
- une information sur nos réseaux sociaux et notre site internet
- une conférence de presse le 24 mai ayant généré un article dans les DNA et l'Alsace

Résultats :
Sur la période, nous avons enregistré 1 194 téléchargement iOs et 935 enregistrements sur Android.

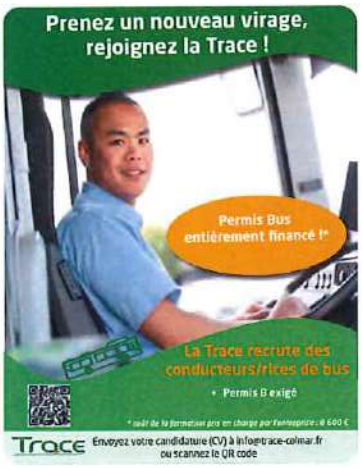

Juin
Nouvelle campagne de recrutement conducteur

La campagne de recrutement du mois de mars a été renouvelée au mois de juin.

- Campagne sur les réseaux sociaux,
- Annonces sur Indeed,
- Affichage intérieur bus,
- Affichage à l'agence commerciale,
- Un spot radio diffusé sur NRJ, Nostagie, Flor'fm, Virgin Radio

Résultats :
13 candidatures reçues

Juin
Simplification tarifaire

À l'initiative de Colmar Agglomération, une nouvelle grille tarifaire Trace est entrée en application le 1er juillet 2022. Cette nouvelle grille a été pensée pour répondre à plusieurs objectifs :

- Une grille tarifaire plus lisible et plus compréhensible par tous
- L'instauration d'un principe de tarification plus équitable
- Une réduction du nombre de titres vendus à bord des bus

Hormis les titres intermodaux Alsa+ et Primo / Presto (combinés TER+réseaux urbains), la grille tarifaire est passée de 15 à 9 titres.

Cette simplification tarifaire a été accompagnée d'un dispositif de communication :

- une campagne d'affichage dans tous les bus du réseau
- un affichage dans les vitrines de l'agence
- une campagne radio sur NRJ, Nostalgie, Virgin radio, Flor'fm
- une Newsletter envoyée à tous nos abonnés
- une information sur nos réseaux sociaux et notre site internet
- une conférence de presse le 24 mai ayant généré un article dans les DNA et l'Alsace



Juillet
Campagne Navettes bus Foire aux Vins

La Trace est comme chaque année un partenaire majeur de la Foire aux Vins de Colmar.

À ce titre, des navettes ont été mises en place durant les 10 jours de la Foire :

- la ligne E en journée,
- les navettes spéciales de soirée,
- la navette spéciale Nuit Blanche gratuite.

La sécurisation des navettes par des agents de sécurité déployés dans les bus de soirée a été reconduite cette année. Pour financer cette mesure, un billet spécial Foire aux Vins, aux couleurs de la Foire et au tarif de 1 € par voyage était proposé.

La promotion des navettes Foire aux vins

Afin de promouvoir ces navettes, un jeu gratuit a été organisé sur la page Facebook Trace du 4 au 11 juillet.
20 billets de concert, ainsi que 100 entrées pour la foire, étaient mis en jeu.
En parallèle, une campagne de communication a été déployée :

- Affichage intérieur bus + affichage agence,
- Flyers édités à 3 000 exemplaires et distribués dans les bus, à l'agence et dans les principaux pôles générateurs de déplacements,
- Spots radio sur Virgin Radio, Flor'Fm et Nrj,
- Actualité sur le site internet,
- Communication sur nos pages Facebook et Instagram,
- Envoi d'une Newsletter.





Résultats du jeu
- 400 participants,
- 60 gagnants

Résultats de fréquentation

La Foire aux Vins n'ayant pas eu lieu en 2020 et 2021, nous comparons les chiffres à l'année 2019.

- Fréquentation de la ligne E : 4 046 personnes transportées contre 3 971 en 2019, soit 1,8 % de plus qu'en 2019.
- Fréquentation de la navette Nocturne : 6 168 personnes transportées contre 6 666 en 2019, soit 7,4 % de moins qu'en 2019.
- Fréquentation de la navette spéciale Nuit Blanche : 343 personnes transportées contre 315 en 2019, soit 8,9 % de plus qu'en 2019.

Au total, toutes lignes confondues, 10 557 personnes ont été transportées (10 952 en 2019), soit une sensible baisse de la fréquentation de 3,6 %.



Juillet
Campagne d'incitation au renouvellement des abonnements de rentrée

Afin d'inciter nos clients scolaires à renouveler leur abonnement dès l'été et dans le but de limiter l'affluence de la rentrée nuisant à la qualité de l'accueil, une campagne de communication spécifique a été déployée dès début juillet. L'objectif est de rappeler qu'il est possible d'anticiper la rentrée en venant renouveler son abonnement durant la période creuse de l'été.

Cette campagne a été accompagnée d'une offre incitative : 1 cadeau offert pour tout abonnement souscrit avant le 15 août.

- affichage intérieur bus,
- affichage à l'agence commerciale,
- actualité sur la page d'accueil du site internet,
- envoi d'une Newsletter,
- publications sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

Résultats :
Sur la période du 1er juillet au 15 août, 445 abonnements scolaires ont été vendus.

Juillet
Promotion du nouveau site internet

Le site internet a été refondu et repensé afin d'en améliorer la lisibilité et l'accessibilité et de permettre une cohérence graphique et visuelle avec le nouveau site de la boutique en ligne (mobile first). Il a été mis en ligne le 18 juillet 2022.

Une campagne d'information a été réalisée afin d'en informer nos clients :

- affichage intérieur bus,
- affichage à l'agence commerciale,
- actualité sur la page d'accueil du site internet,
- envoi d'une Newsletter,
- publications sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).



Août
Promotion du nouvel itinéraire de la navette cœur de Ville

Suite à une réflexion sur l'itinéraire de la Navette Cœur de Ville, son itinéraire a été repensé afin de pouvoir desservir la gare de Colmar à partir du 1er septembre 2022.

Nous avons diffusé cette information via :

- Les réseaux sociaux et notre site internet
- Les écrans dans tous les bus
- Des affiches dans la navette et à l'agence commerciale

Cette modification a été appuyée par la modification des adhésifs aux points d'arrêts, la modification dans les parkings Saint-Josse et Rapp, la modification de la découpe des navettes et l'information dans le guide hiver, un flyer en francais, anglais et allemand a été distribué dans les hôtels, office du tourisme ...





Août
Promotion du nouvel itinéraire de la ligne 3

Afin d'accompagner la modification d'itinéraire de la ligne 3 à compter du 1er septembre 2022, et notamment en ce qui concerne la nouvelle desserte du quartier Bel Air, des flyers ont été distribués en toutes boîtes aux lettres dans ce quartier. Cette information a également été relayée sur nos réseaux sociaux et notre site internet.

Cette modification a été appuyée par la modification des adhésifs aux points d'arrêts et l'information dans le guide hiver.





Septembre
Journée Jobs & tongs

Fort du succès de la 1ère édition de l'opération Jobs & Tongs, les trois agences Pôle emploi de Colmar et Guebwiller associées à la Mission Locale de Colmar Centre Alsace ont renouvelé l'opération le mercredi 7 septembre à la base nautique de Colmar Houssen. Cette opération consiste à convier les jeunes de 16 à 25 ans à venir rencontrer des employeurs qui recrutent en CDI, CDD ou en apprentissage.

Avant de rencontrer les employeurs présents, les jeunes ont pu visiter l'espace Zen dédié à la gestion du stress en amont d'un entretien pour qu'ils puissent aborder leurs entretiens dans les meilleures conditions possibles : apprendre à bien respirer, connaître des remèdes naturels ou encore bénéficier d'un massage shiatsu assis.
La Trace s'est associée aux 30 entreprises et a participé à cet événement afin de promouvoir le recrutement du métier de conducteurs.

Résultats :
- Nombre de participants : 150
- Nombre de candidatures recueillies : 22

Septembre
Rentrée scolaire

Parution du nouveau guide horaires et du nouveau plan de poche.

À l'occasion de la rentrée scolaire, comme chaque année un nouveau guide horaires hiver a été édité à 35 000 exemplaires. Les plans de poche ont été imprimés à 5000 exemplaires.

Ces deux documents ont été distribués aux clients dans les bus, à l'agence commerciale, auprès des 24 dépositaires « Points Trace » ainsi qu'à l'ensemble des pôles générateurs de déplacements sur tout le réseau (établissements scolaires, hôpitaux, mairies, gare, offices du tourisme, campings, etc.).

Le guide horaires « spécial été » a, quant à lui, été édité à 10 000 exemplaires.

Les dépliants spéciaux sont également édités par type d'abonnement afin de détailler les différentes informations, avantages et caractéristiques de chaque produit.







Septembre
La Rentrée du transport public
Du 19 au 25 septembre 2022

Rendez-vous incontournable sur le réseau Trace, la Semaine du Transport Public, rebaptisée « Rentrée du Transport Public », est l'occasion d'inciter à essayer les bus au travers d'actions spécifiques.

Organisée dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité, cet événement national a pour objectif d'inciter les Français à utiliser les transports publics de proximité lorsque cela leur est possible et donnera l'occasion aux autorités organisatrices de mobilité et entreprises exploitant des réseaux de transport de communiquer pour une mobilité durable et responsable.

A cette occasion, le réseau Trace a organisé :

- Une Campagne de communication « Pour la planète j'en fais plus je prends le bus ! » mettant en avant les avantages de prendre les transports en commun face à l'écologie
- Une journée événementielle Place Jeanne d'Arc à Colmar, mercredi 21 septembre 2022 autour du thème « Un bus c'est 30 voitures en moins sur la route »
- Une animation ludique où les clients pouvaient faire des smoothies en « pédalant »
- Une animation de sensibilisation aux dangers des angles morts avec la participation de la police municipale et de la police nationale
- Un jeu proposé par des 2 hôtesses sur tablette numérique
- Participation de l'Association « Cadres » de Colmar

Ces actions ont été appuyées par un dispositif de communication :

Campagne sur les réseaux sociaux

- Envoi d'une Newsletter
- Campagne radio
- Campagne d'affichage dans les bus et à l'agence
- Jeu digital
- Street Marketing

Résultats du Jeu
- 100 participants sur la journée du 21 septembre
- 46 contacts opt'in Newsletter + SMS (49 % de taux d'opt'in)
- 6 gagnants tirés au sort





Octobre
Octobre Rose

En partenariat avec les Vitrines de Colmar, la Trace a participé à l'opération « Octobre Rose », visant à sensibiliser au dépistage du cancer du sein.

Dans ce cadre de petits rubans roses ont été distribués à l'agence commerciale et le personnel féminin de la Trace à posé pour une photo diffusée sur les réseaux sociaux.

Octobre
Opération Halloween

Du 24 au 30 octobre, un jeu concours a été organisé via les réseaux sociaux. Le but du jeu était de trouver les QR codes gagnants dans les 3 bus hantés décorés sur le thème d'Halloween et dont les conducteurs étaient déguisés. 30 personnes ont participé à ce jeu.

10 gagnants ont été tirés au sort. Chaque gagnant a reçu 2 tickets d'entrée au cinéma CGR.

L'ensemble des posts ont au total engendré :
Sur Facebook :

- 6 989 vues
- 1 225 interactions (réactions, commentaires, partages et clics)

Sur Instagram :

- 2 639 vues
- 86 interactions (réactions, commentaires, et partages)

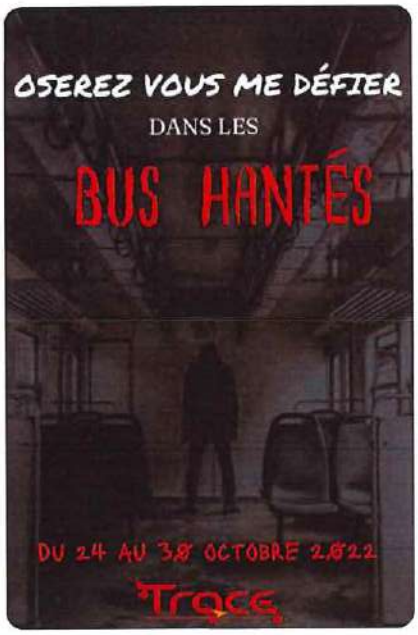



Novembre
Vidéos sur les réseaux sociaux

Afin d'animer les réseaux sociaux et d'humaniser la Trace aux yeux des clients, plusieurs vidéos ont été diffusées sur les réseaux sociaux sur des thématiques différentes :

- 3 vidéos sur la thématique « j'aime / je n'aime pas » où les conducteurs exprimaient leurs avis sur leur quotidien
- 2 vidéos sur la thématique « 1 journée dans la peau d'un conducteur et d'une conductrice »
- 1 vidéo sur la thématique « mise en situation client »

Résultats :
Ces vidéos ont au total engendré :
Sur Facebook :
- 15 344 vues
- 3 425 interactions (réactions, commentaires, partages et clics)

Sur Instagram :
- 5 587 vues
- 140 interactions (réactions, commentaires, et partages)

Décembre
Dessertes spéciales Noël

Réseau spécial dimanches avant Noël «commerces ouverts»

Afin de faciliter l'accès aux commerces ouverts les 3 week-ends avant Noël, la Trace a mis comme chaque année en place une offre spéciale bus :

- une offre bus spéciale et renforcée avec des bus en plus les dimanches 4, 15 et 18 décembre
- des bus gratuits les samedis et dimanches (3-4 décembre ; 10-11 décembre ; 17-18 décembre)
- afin d'inciter à laisser sa voiture et à prendre le bus, Colmar Agglomération a décidé de rendre gratuits tous les bus Trace les 3 week-ends avant Noël (3-4 décembre ; 10-11 décembre ; 17-18 décembre).

Des bus en plus les 3 dimanches avant Noël

Les 3 dimanches précédant Noël, des circuits spécialement élaborés ont permis de se rendre vers le centre-ville de Colmar mais également vers l'ensemble des secteurs commerciaux de Colmar Agglomération suivant des horaires renforcés.

Les lignes A, B et C ont été remplacées par 6 lignes spéciales Noël : Noël1, Noël2, Noël4, Noël5, Noël6 et Noël7.

Résultats
Sur les 3 week-end, 30 749 personnes ont été transportées (24 293 en 2021) soit une fréquentation en hausse de 26,6 %.
- Fréquentation le 1er week-end : 9 651 personnes
- Fréquentation le 2ème week-end : 11 125 personnes
- Fréquentation le 3ème week-end : 9 973 personnes



Navettes gratuites Marchés de Noël

Afin de mieux desservir le centre-ville de Colmar pendant la période des Marchés de Noël, des navettes gratuites ont relié le parking Bleylé (à côté de la gare) et le parking du Parc des expositions vers le centre-ville de Colmar.

Résultats

• Navette Parc Expo

En 2022, 61 315 personnes ont été transportées (43 870 en 2021). Sur la période, avec un calendrier de fonctionnement des navettes identique d'une année à l'autre (12 jours), la fréquentation des navettes a augmenté de 39,8 % % entre 2021 et 2022. Les jours de fréquentation records sont les samedis 3, 10 et 17 décembre, avec une fréquentation dépassant les 10 000 personnes le 10 décembre.

• Navette Bleylé

La navette Bleylé, a enregistré une fréquentation totale de 12 436 personnes (8 658 personnes en 2021) soit 43,6 % de fréquentation supplémentaire par rapport à 2021. Elle a fonctionné au total 36 jours, du 24 novembre au 29 décembre 2022.



Dispositif de communication Noël :

Pour accompagner ces offres de Noël, un dispositif de communication spécifique a été mis en place :

- Dépliant spécial Noël édité à 5 000 exemplaires,
- Affichage intérieur dans les bus et à l'agence commerciale,
- Réseaux sociaux et site internet,
- Campagne radio (spots de 20 secondes) : Nostalgie, Nrj, Top Music, Flor'Fm, Virgin Radio
- Communiqué de presse
- Habillage de 6 bus aux couleurs de la campagne
- Information Point Colmarien + réseaux sociaux de la Ville de Colmar + panneaux lumineux
- Relais mairie pour relais sur leurs sites internet
- Information aux points d'arrêts
- Vidéo de promotion sur les réseaux sociaux
- Affichage dans tous les pôles générateurs de déplacements (mairies, Office de Tourisme, dépositaires, préfecture, piscines, cinéma, gare, etc.)
- Décoration intérieure et extérieure de l'agence commerciale



Décembre
Promotion des navettes Cuvée Givrée

Pour cette première édition de la Cuvée Givrée, la Trace a été le partenaire transport.

À ce titre, des navettes ont été mises en place durant les 4 jours de la Cuvée Givrée :

- la ligne E en fin de journée,
- les navettes spéciales de soirée,

La sécurisation des navettes par des agents de sécurité déployés dans les bus de soirée, a été mise en place, comme pour les navettes Foires aux Vins. Pour financer cette mesure, un billet spécial Cuvée Givrée, au tarif de 1 € par voyage, était proposé.

Afin de promouvoir les dessertes spéciales mises en place à l'occasion de cette première édition de la Cuvée Givrée, la Trace a mis en place un dispositif de communication :

- Des publications et vidéos sur les réseaux sociaux
- Une actualité sur le site internet
- Une campagne d'affichage dans les bus et à l'agence
- Une campagne radio (spots de 20 secondes) : Nostalgie, Nrj, Top Music, Flor'Fm, Virgin Radio
- Des dépliants spéciaux avec les horaires des navettes
- Un jeu concours sur les réseaux sociaux du 14 au 21 décembre.
  - 12 places de concert et 100 entrées pour la Foire aux vins édition Cuvée Givrée
  - 56 gagnants

Sur Facebook :
- 6 989 vues
- 1 225 interactions (réactions, commentaires, partages et clics)

Sur Instagram :
- 2 639 vues
- 86 interactions (réactions, commentaires, et partages)

Résultats de fréquentation
- Fréquentation des navettes Nocturnes : 596 personnes transportées
- Fréquentation de la ligne E : 169 personnes transportées

Au total, toutes lignes confondues, 765 personnes ont été transportées.

Développement des réseaux sociaux

Aujourd'hui la Trace est présente sur 5 réseaux sociaux :

- Facebook (Création de la page Facebook en 2009),
- Twitter (Création du compte en 2011),
- Instagram (Création du compte en 2018),
- Youtube (Création du compte en 2018).
- Linkedin (Création du compte en 2022)

FACEBOOK

Les objectifs

Les objectifs

- Faire connaître (notoriété) et faire aimer le réseau,
- Impacter positivement notre e-réputation,
- Accroître notre référencement,
- Générer du trafic vers le site et par incidence vers la boutique en ligne,
- Fédérer une communauté d'internautes autour du réseau Trace.

Les sujets abordés sur la page Facebook Trace sont :

- Offres & services du réseau (offres commerciales, projets majeurs du réseau),
- Interactions avec les internautes (sondages, jeux concours, réponse aux questions),
- Occasions de bouger (partenariats, événements de la région),
- Collaborateurs & métiers (portrait),
- Information voyageur et relation client.

Au 31 décembre 2022 : 6 219 abonnés à la page (+656 nouveaux abonnés sur 12 mois)
179 publications ont été effectuées durant l'année.
Couverture de la page sur l'année : 76 254

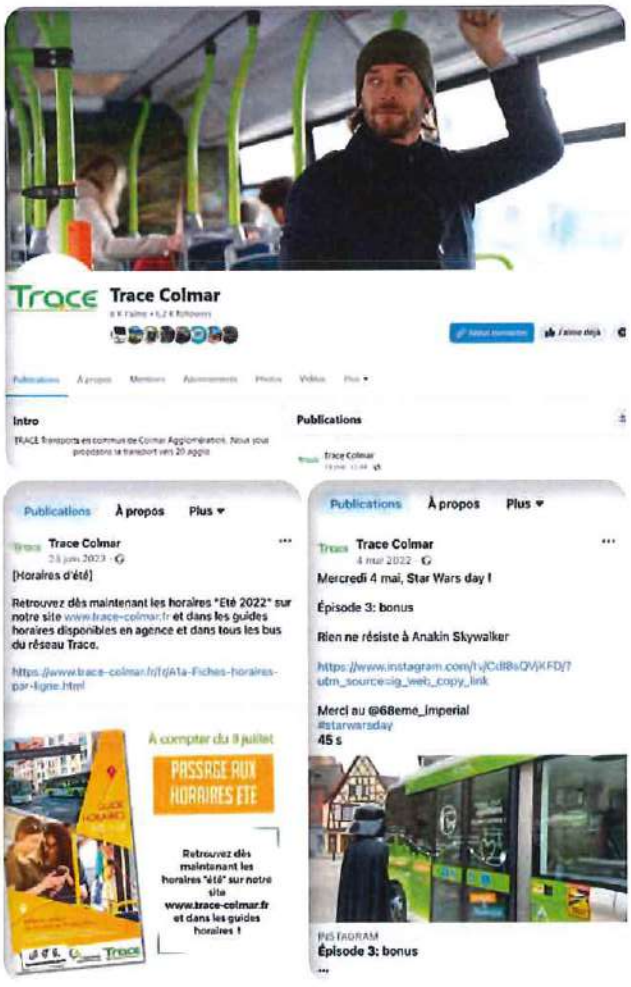

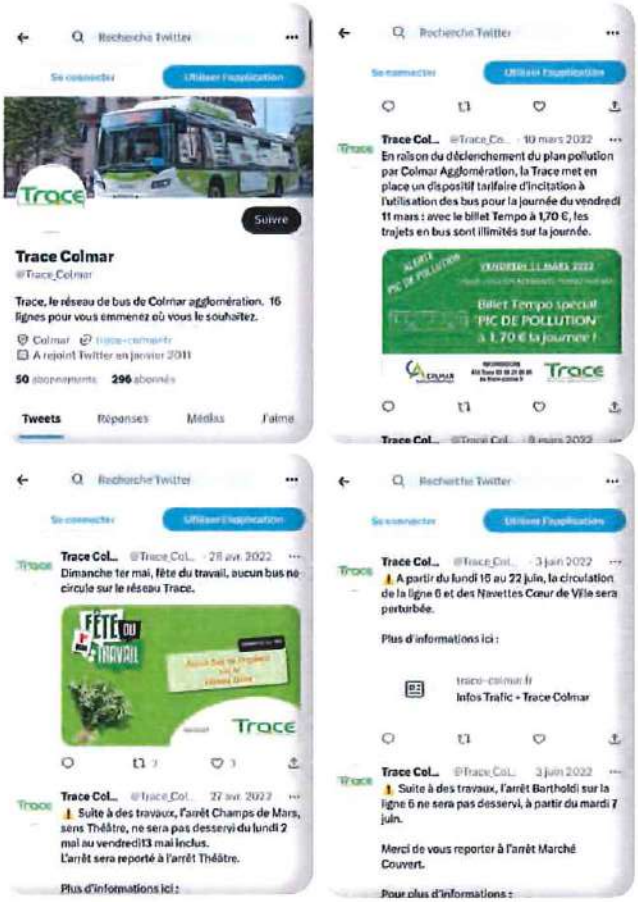

TWITTER

Twitter est le réseau social le plus adapté pour gérer l'information voyageur, notamment en cas de situation perturbée, ainsi que pour favoriser la relation client.

Les objectifs :

- Faire connaître (notoriété) le réseau Trace,
- Informer sur les conditions réelles de circulation en situation perturbée,
- Informer sur les déviations programmées,
- Générer du trafic vers le site et par incidence vers la boutique en ligne.

Les sujets abordés sur le fil Twitter Trace sont :

- Information voyageurs,
- Offres & services du réseau,
- Contenus corporate,
- Relation clients.

Au 31 décembre 2022, la page comptabilise 297 abonnés (+15 nouveaux abonnés en 2022).
83 tweets ont été effectués durant l'année

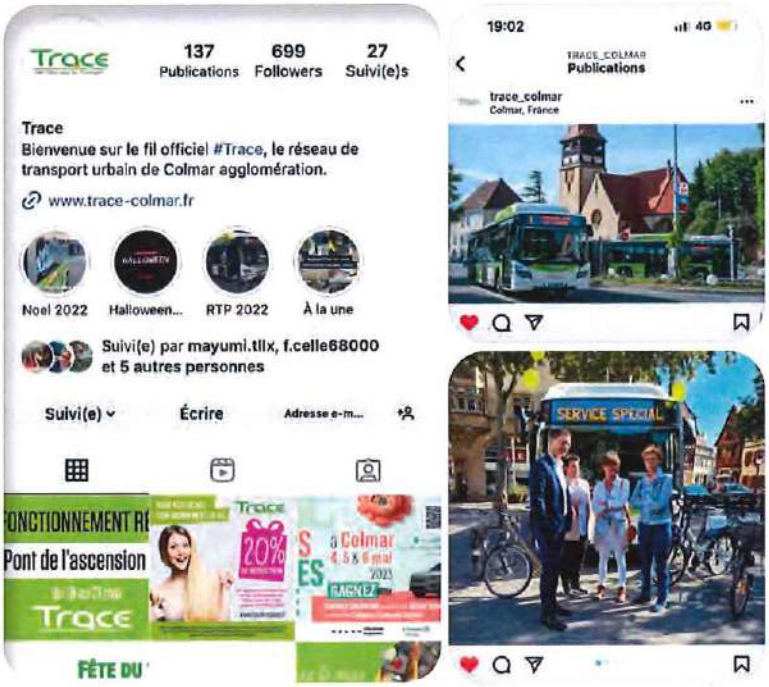

INSTAGRAM

Les objectifs :

- Faire connaître (notoriété) le réseau Trace,
- Partager la vie interne de l'entreprise,
- Communiquer sur les offres & services du réseau,
- Humaniser le réseau Trace.

La page comptabilise, au 31 décembre 2022, 694 abonnés, soit une acquisition de 163 nouveaux abonnés en 2022.
50 posts ont été effectués durant l'année.

LINKEDIN

Les objectifs :

- Valoriser l'image de l'entreprise et de ses salariés,
- Communiquer sur les inovations et nouveautés,
- Fédérer le personnel,
- Humaniser l'entreprise.

La page créée en octobre 2022 comptabilise 114 abonnés.
3 publications ont été effectuées en 2022.



10.2 | Les actions citoyennes avec les établissements scolaires et les quartiers

Nos agents d'accompagnements Trace en liaison avec les structures locales

Les agents d'accompagnement, salariés de la Stuce, assurent une présence lors des transports scolaires mais aussi sur les lignes régulières de bus. Ils ont pour mission principale de contribuer à sécuriser et à humaniser les transports en bus. Leur rôle est de veiller au respect des comportements dans les transports.

Maillon essentiel au sein du réseau Trace, au service du public, les agents d'accompagnement ont pour rôle principal d'informer, d'aider et de rendre service. En véritables professionnels de terrain, ils mènent une veille préventive et résolvent, si nécessaire, les situations de crise (litiges, conflits, etc....) grâce à leur sens du dialogue.

Ils sont aussi un lien privilégié entre le réseau Trace et les établissements scolaires. À ce titre, ils organisent des présentations et des rencontres sportives avec les scolaires utilisateurs des transports urbains (participation à la Fête du quartier Europe).

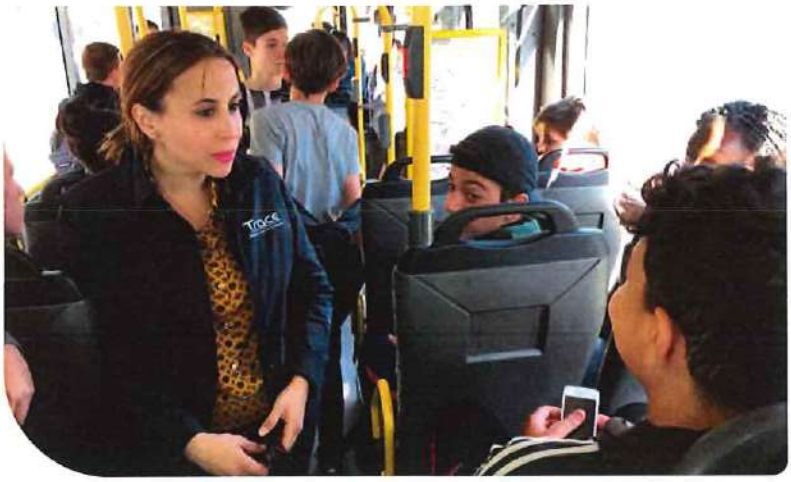

10.3 I Des opérations de conquête et de fidélisation

Fidélisation clients



Cible Séniors
Une campagne de marketing direct par courrier postal a été effectuée pour les abonnés ayant plus de 70 ans et résidant à Colmar.
Au total, ce sont 308 colmariens qui ont reçu cette relance afin de renouveler leur abonnement annuel.

En 2022, la clientèle séniors de plus de 70 ans résidant à Colmar représente 983 ventes, soit une baisse de 8,56 % par rapport à 2021.

Depuis la crise de la Covid-19, la fréquentation des séniors diminue.



Cible scolaires
Au total, ce sont 1 359 collégiens qui ont bénéficiés de l'abonnement annuel 5-25 ans financé par CA.

Les 5-25 ans comptabilisent, quant à eux, 2 589 abonnements à fin décembre.

Conquête de nouveaux clients

Opération « Nouveaux voisins »

Cette opération a pour but d'inciter les personnes venant d'emménager sur le périmètre de Colmar Agglomération à se renseigner et à essayer l'offre de transport du réseau Trace. Cela leur permet d'accéder à une offre d'essai et potentiellement changer leurs habitudes de déplacement.
L'offre d'essai se matérialise par un titre gratuit appelé "billet 72h" (anciennement pass hebdo) permettant de circuler sur l'intégralité du réseau Trace pour une durée de 72h à partir de l'oblitération du titre.

Deux actions commerciales "Nouveaux voisins" ont été mises en place en 2022.
La première a été envoyée en mars (297 bénéficiaires) et la seconde en novembre (387 bénéficiaires).

Résultat

Au total, ce sont respectivement 31 et 25 personnes qui ont bénéficiées du Pass Hebdo ainsi que du billet 72h.



10.4 I Des outils de communication interne

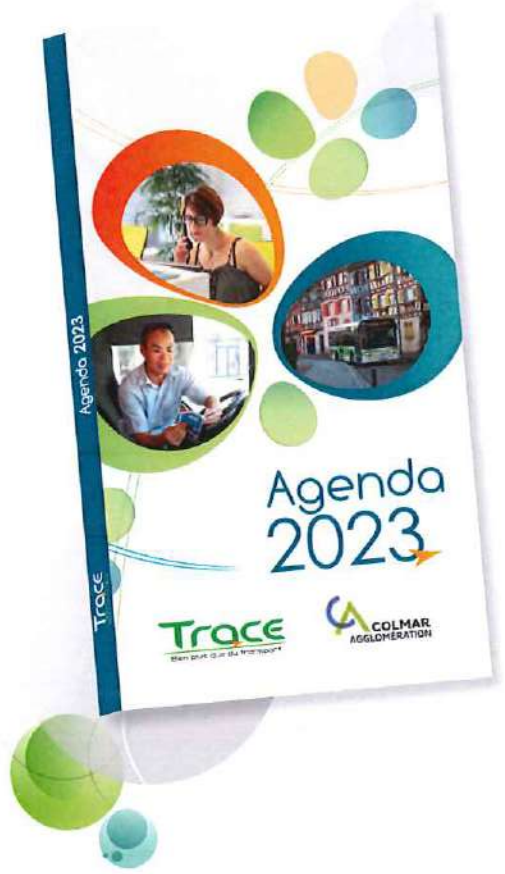

Un outil pratique et pédagogique de communication interne : l'Agenda du personnel

Depuis 2014, chaque année, un agenda personnalisé Trace est créé et distribué à tous les agents de l'entreprise.
Cet outil a un double objectif :

- Il sert au quotidien chaque agent pour noter ses RDV, son temps de travail, ses services, son planning, etc.
- Il délivre des messages internes sur différents sujets ou problématiques de l'entreprise : prévention santé, informations réseau, information ressources humaines, procédures particulières, vie de l'entreprise, contact, etc.

Une Communication dynamique via des écrans

Pour chaque nouveauté ou nouvelle information du réseau, un Flash info est relayé à tous les membres de l'entreprise. L'objectif est d'informer ponctuellement, rapidement et en « avant-première » tous les salariés de l'actualité.

Cette année 2 écrans ont été installés afin de relayer ces informations de façon dynamique : 1 en salle de prise de service au dépôt et 1 à l'agence commerciale.

Le projet d'entreprise « La Trace de demain »

Afin de faire face aux nombreux enjeux à venir, une grande réflexion a été lancée dans l'entreprise afin de recenser les questionnements, irritants et attentes auxquels font face les salariés.

Ce projet, intitulé « la Trace de demain » s'est déroulé en plusieurs étapes.

Dans un premier temps, des groupes de travail, composés de personnes issues des différents services, ont effectué un recensement des points positifs et des axes d'amélioration.

Suite à la compilation de ces idées, plusieurs sujets ont été mis en évidence et un plan d'action en a découlé.

Ce plan d'action s'est articulé autour de 5 grandes thématiques :

- Le parcours de formation par salarié
- La valorisation des engagés
- L'accompagnement de l'activité
- Un management présent en appui des collaborateurs
- L'organisation du travail

Ce plan d'action a été présenté lors d'une soirée à l'ensemble du personnel en octobre 2022.

Un fascicule détaillant les actions a été distribué à tous les salariés.





Ces actions sont en cours de mise en place, mais plusieurs engagements ont déjà été réalisés, à savoir :

- Le recrutement d'une Responsable des Ressources Humaines
- Le recrutement d'un Chef de Groupe supplémentaire
- Des réunions de travail sur différentes thématiques (organisation de la salle de pause, tenue vestimentaire, explications du montages des services)
- Dans le cadre de la responsabilisation des managers, l'organisation de moments de convivialité à l'initiative des managers
- Les entretiens annuels réalisés à 69 %
- Les entretiens professionnels réalisés à 96,5 %
- Ouverture des négociations sur une nouvelle articulation de la prime de présentéisme

D'autres actions sont lancées et seront réalisées sur 2023 (mise en œuvre d'un coffre fort électronique,...)

10.5 I Comparaison du plan pluriannuel des actions marketing avec les réalisations 2022

		En euros HT (valeur 2019)	Budget Annuel	Dépenses réalisées (facturées)	Pourcentage Budget consommé	Budget restant
COMMUNICATION INFORMATION PROMOTION	Image Réseau	Annonces	6 000	11 658	194 %	-5 658
		Campagne vœux	1 500	1 304	87%	196
		Campagnes Institutionnelles (qualité, sécurité, notoriété, ...)	6 000	8 388	140 %	-2 388
		Livret Mémo Trace	500	706	141 %	-206
		Papeterie logotée (papier en-tête, enveloppes, cartes de visite...)	1 000	2 255	226 %	-1 255
		Rapport d'activité	500	1 350	270 %	-850
	Total Image Réseau		15 500	25 661	166 %	-10 161
	Evénementiel	Animations Agence	1 000	357	36 %	643
		Animations avec les structures locales (fête de quartier, Festival Hivercité...)	1 000	100	10 %	900
		Journée du transport public	8 000	9 513	119 %	-1 513
	Total Evénementiel		10 000	9 970	100 %	30
	Partenariats	Autres mécénats et partenariats	2 000	3 000	150 %	-1000
		Mecenat Jeune Chambre Économique	500	-	-	500
		Partenariat Club foot Wintzenheim	500	-	-	500
		Partenariat Colore-moi	1 000	-	-	1 000
		Partenariat Festival de Jazz Ville de Colmar	6 000	4 000	67 %	2 000
		Partenariat Festival du Cinéma Ville de Colmar	4 500	-	-	4 500
		Partenariat Girls Cup	4 000	1 000	25 %	3 000
		Partenariat Insertion des élèves et étudiants en situation de handicap GIP-FCIP	2 000	2 000	100 %	
		Partenariat Nuit Multicolore Ville de Colmar	1 200	-	-	1 200
		Partenariat SR Colmar	6 000	5 200	87 %	800
		Partenariat Summer Night Ville de Colmar	1 000	-	-	1 000
	Total Partenariats		28 700	15 200	53 %	13 500
	Information réseau	Communication spéciale Covid-19	-	72		-72
		Dépliants abonnements Trace	700	650	93 %	50
		Fiches dessertes scolaires	500	-		500
		Guides horaires hiver	18 500	18 968	103 %	-468
		Guides horaires été	8 700	6 059	70 %	2 641
		Information points d'arrêts "Conseils Futés", "Voyagez sans pépins", "tarifs"	2 500	2 069	83 %	431
		Information spéciale FlexiTrace	1 000	-		1 000
		Information spéciale Trace Mobile	1 000	-		1 000
		Mise en place des QR Codes aux arrêts	1 000	82	8 %	918

Suite du tableau page suivante

			Budget Annuel	Dépenses réalisées (facturées)	Pourcentage Budget consommé	Budget restant
COMMUNICATION INFORMATION PROMOTION		Plans du réseau (plans de poche + plans points d'arrêts)	10 000	5 934	59 %	4066
		Service SMS / Newsletter	1 500	1 410	94 %	90
		Signalétique arrêts	2 000	421	21 %	1 579
		Signalétique bus (intérieur / extérieur)	1 000	11 197	1 120 %	-10 197
		Site Internet : mise à jour / maintenance	1 800	9 170	509 %	-7 370
	Total Information réseau		50 200	56 032	112 %	-5 832
	Promotion réseau	Cadeaux clientèle	7 000	5 349	76 %	1 651
		Création de contenus vidéos	3 000	-	-	3 000
		Film institutionnel	2 500	600	24 %	1 900
		Participation journées 3C	1 000	1 482	148 %	-482
		Promotion Musée des Usines Municipales	2 300	2 300	100 %	-
		Promotion Navette Cœur de Ville	1 000	1 472	147 %	-472
		Promotion dispositif prime transport	2 000	-	-	2 000
		Promotion navettes Base Nautique	1 000	-	-	1 000
		Promotion navettes Parc expo (Foire aux Vins, Salon du Livre, Salon Emploi Formation)	5 000	3 293	66 %	1 707
		Promotion offre spéciale Noël	2 500	2 652	106 %	-152
		Reportage photo	-	121		-121
		Spots radio	8 000	8 494	106 %	-494
	Total Promotion réseau		35 300	25 764	73 %	9 536
	Conquête / fidélisation	Abandonistes Chic et Lyric annuel	500	230	46 %	270
		Anticipation des réabonnements Chic, Lyric, Pulséo	3 000	-	-	3 000
		Club avantages abonnés	1 000	-	-	1 000
		Enquêtes		2 565		-2 565
		Offre de parrainage	1 500	-	-	1 500
		Opération de montée en gamme Chic et Pulseo mensuels	500	-	-	500
		Opération de rentrée	500	90	18 %	410
		Opération nouveaux voisins	1 500	790	53 %	710
		Opération salariés	1 000	859	86 %	141
		Partenariat ciblé touristes	1 000	-	-	1 000
		Prospection ciblée	500	810	162 %	-310
		Tacite reconduction	2 000	-	-	2 000
	Total Conquête / fidélisation		13 000	5 343	41 %	7 657
	Communication Interne	Communication Interne : Agendas Conducteurs	2 000	3 581	179 %	-1 581
	Total Communication Interne		2 000	3 581	179 %	-1 581
	Actions de prévention	Animations / Partenariat établissements scolaires	1 500	-	-	1 500
		Visites classes de CM2	1 000	-	-	1 000
	Total Actions de prévention		2 500	-	-	2 500
Total			**157 200**	**141 551**	**90 %**	**15 649**
		Budget avec actualisation de 11,74 %	**175 655**	**141 551**	**81 %**	**34 104**

11. Gestion du personnel

11.1 | Les accords d'entreprise signés en 2022

En 2022, les accords d'entreprise suivants ont été signés :

> Négociations Annuelles Obligatoires :
  - augmentation du point de 9,316 à 9,586 puis 9,845
  - augmentation de la part patronale de la complémentaire santé de 60 € à 63 €
> Contrat d'intéressement pour les années 2022 et 2023, renouvelable une fois
> Accord de principe de dématérialisation de vote électronique par internet
> Protocole pré-électoral
> Avenant à l'accord de prime de présentéisme

11.2 | Les effectifs fin 2022

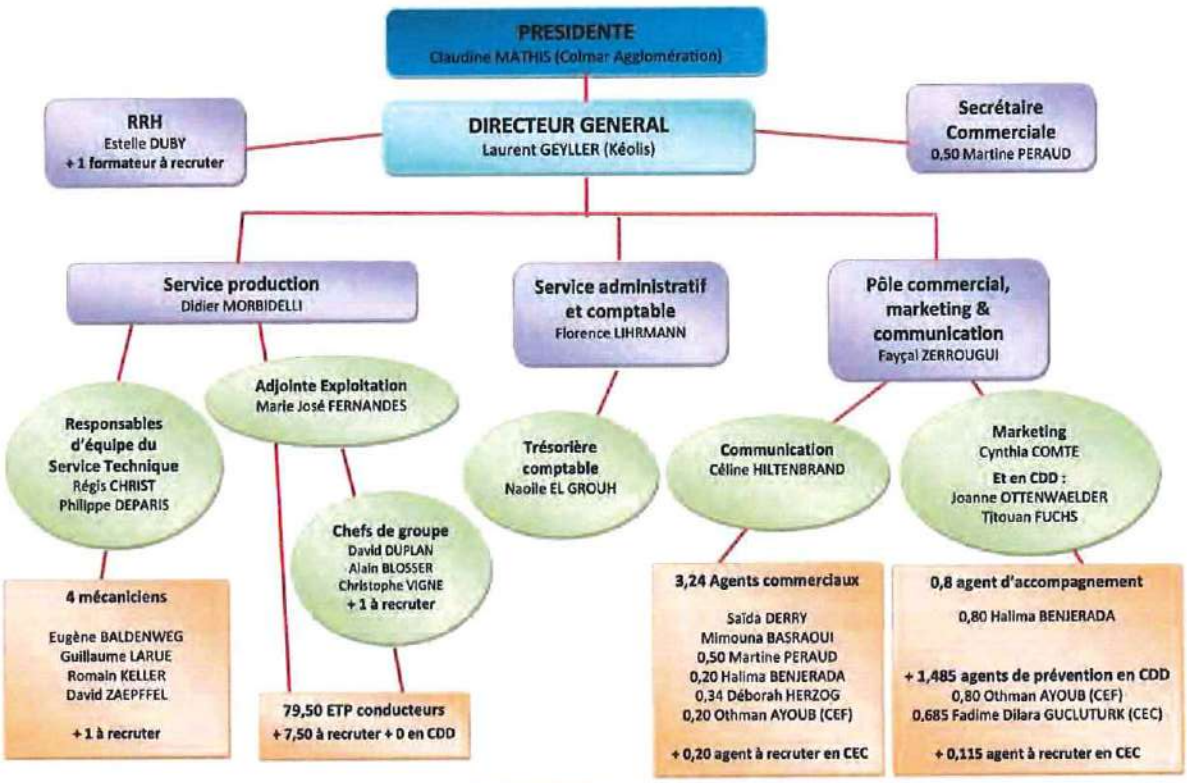

ORGANIGRAMME STUCE AU 31.12.2022

Au 31 décembre 2022, les effectifs par service se décomposent ainsi :

PERMANENTS AU 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
Conducteurs ETP	60,5 CDI	19 CDI	79,5 CDI
Service Technique : ouvriers + maîtrise	6 CDI	0	6 CDI
Maîtrise d'exploitation	3 CDI	1 CDI	4 CDI
Employés agence et Agents d'accompagnement	0	4,34 CDI	4,34 CDI
Cadres et maîtrise administrative	2 CDI + 1 MAD	5 CDI	7 CDI+ 1 MAD
Total des permanents	**71,5 CDI + 1 MAD soit 72,5**	**29,34 CDI**	**100,84 CDI + 1 MAD soit 101,84**
% des permanents	71,19 %	28,81 %	100 %

EFFECTIFS TEMPORAIRES AU 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
Conducteurs ETP	0	0	0 CDD
S.Tech. : ouvriers + maîtrise	0	0	0 CDD
Maîtrise d'exploitation	0	0	0 CDD
Employés comptabilité, agence et Agents d'accompagnement	2 (dont 1 alternant)	1 alternant + 0,685 CAE	3 (dont 2 alternants) + 0,685 CAE
Cadres et maîtrise admnistratif	0	0	0 CDD
Total des temporaires en ETP	2	1,685	3,685

EFFECTIFS TOTAUX AU 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
Total en ETP	74,5	31,03	105,53

11.3 I Index d'égalité professionnelle femmes-hommes

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (Art. L114-8 du Code du Travail et décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019) a institué une obligation pour les entreprises d'au moins 50 salariés d'établir et de publier chaque année un index de l'égalité professionnelle.

Concernant l'index de référence 2022, la société Stuce a obtenu 94 points sur 100 :

- écart de rémunération par catégorie socio-professionnelle et tranche d'âge. **Note : 39 / 40**
- écart d'augmentations individuelles. **Note : 35 / 35**
- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité. **Note : 15 / 15**
- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations. **Note : 5 / 10**

Cet engagement sans distinction de sexe fait partie des valeurs pour lesquelles la Stuce oeuvre au quotidien. Ce score traduit les engagements et la volonté de faire de la Stuce un lieu de travail favorable à l'égalité professionnelle femmes-hommes

11.4 I Quelques données sociales significatives

DONNÉES SOCIALES SIGNIFICATIVES

	2021	2022	Écart
Effectifs salariés au 31 décembre : CDI + CDD	**108**	**106**	**- 2**
dont CDI	103 + 2 tps partiels	100 + 2 tps partiels	- 3
Effectif CDI mis à disposition (MAD)	**1**	**1**	**0**
Total effectifs permanents (salariés en CDI + MAD)	**103 + 0,84 + 1 = 104,84**	**100 + 0,84 + 1 = 101,84**	**- 3,00**
Effectif salarié en CDD au 31 décembre	**2 + 1 partiel (0,685 ETP) = 2,685**	**3 + 1 partiel (0,685 ETP) = 3,685**	**1**
Effectif CDI et CDD au 31 décembre, avec les MAD	**107,525**	**105,525**	**- 2,00**
dont hommes	76,50	74,50	- 2,00
dont femmes	31,025	31,025	0,00
Nombre de postes vacants au 31 déc, à pourvoir	6,35 postes	8,82 postes	2,47
Effectif moyen annuel CCN + MAD	**106,66 + 1,00 = 107,66**	**104,18 + 1,00 = 105,18**	**- 2,48**
Age moyen	45,0 ans	46,2 ans	1,2
Index égalité Hommes / Femmes	99	94	- 5
Nombre de jours intérimaires par an	2 949	4 626	56,87 %
Nombre de jours CDD par an	1 447	1 082	- 25,22 %
Nombre de jours total de temporaires	**4 396**	**5 708**	**29,85 %**
Masse salariale brute CCN + MAD	3 512 600 €	3 404 712 €	- 3,07 %
Coût des intérimaires	448 349 €	743 426 €	65,81 %
Nbre de jours de CP provisionnés fin déc	239,5 jours	412,5 jours	72,23 %
Nbre d'heures sup. (modulation) provisionnées fin déc	7 544 h	7 326 h	- 2,89 %

Évolution des effectifs au 31 décembre :

Au 31 décembre 2022, les effectifs de la Stuce s'élèvent à 105,53 personnes équivalent temps plein (ETP) composés de 101,84 permanents et 3,69 CDD.

Fin 2021, cet effectif était de 107,53 ETP dont 104,84 permanents et 2,69 CDD. On constate donc une baisse de 2,00 ETP qui se justifie différemment pour les effectifs permanents et ceux en CDD :

> Les effectifs permanents, à la date du 31 décembre 2022, ont baissé de 3,00 ETP, dont :

- 5 conducteurs qui ont quitté l'entreprise en 2022 sans être encore remplacés ;
- 1 poste de cadre Marketing non remplacé en 2022 suite à un départ en retraite ;
- 1 poste de RRH créé en septembre 2022 ;
- 1 poste de Chargé de Marketing Digital depuis février 2022 ;
- 1 poste d'Agent commercial depuis octobre 2022.

> Les effectifs temporaires, au 31 décembre 2022, ont quant à eux augmenté de 1,00 ETP :

- Création d'un poste d'alternante Marketing créé en septembre 2022 ;
- Création d'unposte d'alternant Informaticien créé en septembre 2022 ;
- Création d'un poste d'Agent d'Accompagnement et Commercial en CDD Emploi franc signé en novembre 2022;
- Suppression d'un poste d'apprenti mécanicien suite à une rupture de contrat en cours de scolarité en 2022 ;
- Suppression d'un poste d'Alternant Comptable suite à l'embauche en CDI de la RRH.

Fin 2022, les 8,82 postes vacants, en cours de recrutement, sont les suivants :

- 7,5 postes de conducteurs,
- 1 mécanicien,
- 0,315 agent commercial en CUI.

L'effectif au 31 décembre 2022 devrait donc être de 105,53 + 8,82 soit 114,35.

Pour pallier les décalages dans le temps entre les besoins de personnel et la concrétisation des embauches, l'entreprise a recours à l'intérim.

L'effectif moyen annuel, qui intègre les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée ainsi que le personnel mis à disposition, a diminué de 2,48 ETP entre 2021 et 2022, passant de 107,66 à 105,18 personnes. Le nombre de postes vacants fin 2022 est en effet plus élevé que celui de 2021, conséquence de la pénurie de main d'œuvre et de la difficulté de recruter des profils de candidats satisfaisants.

L'âge moyen du personnel a augmenté de 1,2 an entre 2021 et 2022 traduit un léger vieillissement du personnel, justifié par le turn-over d'un personnel conducteur de moins de 40 ans qui est sorti des effectifs remplacé par du personnel âgé de plus de 45 ans.



11.5 I L'absentéisme du personnel

L'absentéisme est un critère de gestion important à suivre dans le contexte de l'exécution d'une mission de service public à production fixe tout au long de l'année. C'est la raison pour laquelle il entre en compte dans le calcul de plusieurs primes, en particulier la prime de présentéisme et la prime d'intéressement du personnel salarié.

Avec 4 489 jours en 2022 au lieu de 3 632 jours en 2021, l'absentéisme maladie a bondi de 23,6 %. Les effets de la pandémie justifient cette explosion de l'absentéisme (39 absences recensées en 2022 liées au Covid-19), mais aussi d'autres facteurs conjoncturels ou structurels : un certain sentiment de lassitude qui s'est installé surtout chez le personnel roulant, face à la multiplication des services coupés, aux difficultés de circulation (longues périodes de déviations, retards sur les lignes) ainsi que dans les relations avec la clientèle (retards, comportements ...).

En ce qui concerne les accidents du travail, les indicateurs se sont également dégradés : progression de 1 123 jours. En 2022, on dénombre 1 927 jours d'accidents du travail, dont 654 jours liés à 3 accidents de trajet, 365 jours pour une maladie professionnelle, 385 jours consécutifs à 2 agressions et 523 jours pour 7 autres accidents du travail.

Rapporté aux effectifs ETP, le taux d'absentéisme maladie passe de 9,24 % à 11,57 % entre 2021 et 2022.

En intégrant les accidents de travail, le taux d'absentéisme 2022 passe de 11,30 % à 16,54 %.
Pour comparaison, il ressort des statistiques nationales du groupe Keolis un taux d'absentéisme maladie et AT de 16,40 % en 2022 alors qu'il s'élevait à 12,20 % en 2021.

Comme les années passées, le remplacement des agents malades s'est principalement fait par le recours aux intérimaires et aux heures supplémentaires. Mais cela n'a pas suffi. Il a fallu se résoudre à supprimer certains services représentant 5 418 heures de production soit 3,40 ETP.

Absentéisme en jours calendaires	2021	2022	Variations
Absentéisme maladie, en jours calendaires	3 632 jours	4 489 jours	23,60 %
Taux d'absentéisme maladie	9,24 %	11,57%	+2,33 pts
Absentéisme AT + irrégulier, en jours calendaires	810 jours	1 933 jours	138,64 %
Sous-total absentéisme (en jours calendaire)	**4 442 jours**	**6 422 jours**	**44,57 %**
Taux d'absentéisme total : maladie + AT	11,30 %	16,55 %	+5,25 pts
Jours de maternité ou paternité	36 jours	111 jours	208,33 %
Congés sans solde (jours calendaires)	142 jours	317 jours	123,24 %
Total absentéisme, maternité et congés sans solde	**4 620 jours**	**6 850 jours**	**48,27 %**

*source : DRNE Keolis

11.6 | La formation

La réforme de la formation effective depuis le 1er janvier 2015 a, entre autres, modifié le montant et la nature des dépenses de formation : il n'est plus rendu obligatoire de respecter un montant minimal de 0,9 % de frais au titre du « plan de formation », et de verser des cotisations de 0,5 % et 0,2 % pour la professionnalisation et le congé individuel de formation.

Il y a toujours un minimum de participation financière de 1 % à verser à l'organisme collecteur de la branche professionnelle, l'OPCO Mobilités, augmenté de 0,3 % spécifiquement pour le secteur des transports urbains. L'entreprise doit avant tout veiller à préserver l'employabilité de ses salariés non seulement en son sein mais dans le monde du travail en général, et donc les inciter à suivre des formations qualifiantes. Ces thèmes font d'ailleurs l'objet d'échanges avec les salariés dans le cadre d'un entretien professionnel réalisé pour chaque salarié tous les deux ans. Les premiers entretiens professionnels ont été effectués en 2016. Hormis quelques salariés absents pour cause de maladie et n'ayant pas encore repris le travail, tous ont eu leurs entretiens périodiquement.

En 2022, contrairement à 2020 et 2021 en période de COVID 19, les sessions de formations ont pu reprendre leur cycle normal.

> Les dépenses de formations 2022 ont été les suivantes :

1. Coût du plan de formation : 70 740,71€

- 38 618,32 € ont été facturés par des organismes en 2022,
- 2 069,67 € ont été comptabilisés au titre des frais de déplacement pour suivre des formations,
- 30 052,72 € de coûts salariaux répartis entre les différentes rubriques budgétaires selon les fonctions exercées.

2. Impact de la cotisation spécifique TPU, obligatoire, au taux de 0,3 % : -1 000,20 €

- 10 537,80 € ont été versés à l'OPCO Mobilités le 28/02/2022,
- ce qui a permis un remboursement de 11 538 € au titre des actions de sécurité au titre de 2022.

3. Versement obligatoire de 1 % des salaires 2022 :

- 34 049,69 € ont été portés sur les bordereaux successifs payés courant 2022,
- 37,84 € ont été ajoutés sur les mêmes bordereaux au titre du 1 % additionnel pour les CDD,
- ce qui a permis un remboursement de 2 860 € au titre des actions de professionnalisation réalisés.

4. Impact des versements volontaires pour adhésion à l'OPCO Mobilités, permettant une meilleure prise en charge des actions de formation refacturées : -6 618,55 €

- 8 000€ ont été versés à l'OPCO Mobilités le 17/08/2022,
- ce qui a permis un remboursement de 14 618,55 € et un report sur 2023 du reliquat.

Les dépenses totalisent un coût net de 94 349,50 €, contre 76 560 € en 2021. Elles représentent 2,77 % de la masse salariale CCN qui s'élève à 3 404 712 € (2,18 % en 2021).



Nombre d'heures de formation	2021	2022	Ecart
FCO : 35 h / agent	490	595	105
Diverses autres actions du "plan"	502	839	337
Professionnalisation et alternance	612	474	- 138
CPF	0	0	0
Nombre d'heures	**1 604**	**1908**	**304**

Ces dépenses ont permis la réalisation de 1 908 heures de formation (1 604 h en 2021), dont 1434 h au titre du plan de développement des compétences et 474 h au titre de l'alternance (Bac + 3 en gestion et comptabilité).
À noter que 17 salariés ont suivi la FCO de 35 h en 2022. Il y en avait eu 14 en 2021.

Du fait de l'autofinancement de 20 291,18 € de coûts salariaux qui n'ont pas été refacturés à l'OPCO Mobilités (et qui figurent parmi les diverses rubriques de salaires et charges du tableau des coûts réels 2022, selon les fonctions exercées par les agents formés), le montant net porté sur la ligne budgétaire « formation » est de 94 349,50 - 20 291,18 soit 74 058,32 €.

En 2021, la formation figurait pour 72 995 €. *Voir annexe 5.*

11.7 I Les accidents de travail significatifs

11 accidents du travail ont été déclarés en 2022, dont 1 requalifié en maladie par la CPAM. Les 10 accidents du travail dûment reconnus ont généré 223 jours d'incapacité temporaire de travail en 2022, soit 323 jours de moins qu'en 2021.

- 82 jours suite à des actes d'agression verbale ou physique,
- 16 jours suite à des accidents de trajet,
- 53 jours suite à des accidents de circulation,
- et 72 jours suite à un malaise

Les accidents de trajets ne portent pas conséquence sur le taux AT/MP.

11.8 I Les éventuelles observations formulées par l'inspecteur du travail

Aucune observation n'a été formulée par l'Inspecteur du Travail pour l'année écoulée.

12. Rapport financier



12.1 | Rappel des principes de fonctionnement d'un Forfait de Charges (FC)

Le régime financier de la convention de DSP repose sur un compte d'exploitation prévisionnel (CEP), pour chacune des 6 années du contrat, scindées d'une part en «dépenses d'affrètements», dites « Af », et d'autre part en «autres charges», dites « C », ces dernières incluant un montant forfaitaire de 5 000 € pour des charges imprévues qualifiées d' «aléas». Le Forfait de charges, seule recette Trace propre au Concessionnaire Stuce, couvre les besoins des prévisions de charges Af + C majoré d'un forfait de 15 000 € par an, représentant donc la marge théorique annuelle du Concessionnaire. Les montants des FC 2020-2025 sont inscrits dans l'article 18.0 du contrat et le détail des CEP 2020-2025 est en annexe 13 dudit contrat.

Le CEP de chacune des 6 années du contrat est lui-même subdivisé en 4 CEP, selon les différents modes de transport en commun : lignes régulières, Navettes Cœur de Ville, transport à la demande (TAD) dénommé FlexiTrace, et transport de personnes à mobilité réduite dénommé Trace Mobile.

Les CEP 2020-2025 ont été valorisés en euros courants de juin 2019. Une actualisation de l'engagement du FC doit donc être appliquée chaque année au moyen de 2 formules décrites aux articles 18.1.1 et 18.1.2. Il s'agit des taux d'actualisation « A » et « C ».

On a donc chaque année : FCn = Afn actualisé + Cn actualisé.

Et, en théorie : FCn – charges réelles (Af+C) n = 15 000 € actualisés au taux « C »

Le Forfait de charges est versé par 1/12ème en début de chaque mois, selon sa valeur portée sur le CEP de l'année concernée (annexe 13 de la convention), augmentée de la dernière actualisation annuelle connue.
En fin d'exercice, après publication des indices rentrant dans le calcul des actualisations, plusieurs mécanismes de modulation du FC sont appliqués, comme cela a été prévu aux articles 12.2, 8.3, et 19.1 de la convention.

C'est également lors de cette actualisation des engagements de Forfait de charges qu'est effectué le contrôle de l'atteinte ou non des engagements de recettes tarifaires et non tarifaires du Concessionnaire. Les engagements de recettes sont actualisés conformément à l'article 17.2. L'écart constaté sera porté sur la facture ou l'avoir de solde de l'actualisation du FC de l'exercice et devra être versé avant le 31 août de l'exercice suivant celui auquel il se réfère.

Ces mécanismes successifs de modulation du FC vont être examinés dans le présent chapitre du rapport annuel d'activité.

12.2 I Engagements du CEP 2022

12.2.1 I Les engagements fixés à l'annexe 13 de la convention

L'avenant 3 de la convention a intégré l'impact de la modification de l'offre sur l'engagement de FC au titre de 2022, le faisant ainsi évoluer de 8 929 405 € à 8 916 235 €.

Ce montant a été calculé de façon à prévoir la marge de 15 000 € pour le Concessionnaire.

Année 2022 (en euros courants de juin 2019) HT	Montants
Totalité du Forfait de charges	8 916 235
Dépenses d'affrètements "A"	- 816 169
Autres charges « C », sauf marge	- 8 085 066
Résultat du Concessionnaire = marge	15 000

12.2.2 I Impact éventuel des modifications des services selon l'article 8.3 de la convention de DSP

La convention a prévu pour 2022 un kilométrage de 1 663 412 km, sur les lignes régulières, décomposé en

- Navettes électriques 57 872 km
- Bus Gazole 103 089 km
- Bus GNV 1 502 451 km.

Le kilométrage réel a été de 1 567 533 en 2022, soit 5,76 % de moins que prévu. Selon l'article 8.3 de la convention, un reversement du FC trop perçu doit être opéré.
Bien que l'écart soit supérieur à 5 %, Concessionnaire et Autorité Concédante n'ont pas convenu d'un avenant.

C'est donc les barèmes des prix unitaires de la DSP qui ont été appliqués, à savoir (avant actualisation) :

- Moindres km électriques réalisés : 6 995 x 0,261 €
- Moindres km GNV réalisés : 89 379 x 0,386 €
- Moindres heures de conduite réalisées : 5 148 x 27,28 €

Montant total à restituer, avant actualisation : **176 763 €**



12.2.3 I Actualisation des dépenses « C »

La formule d'actualisation des charges autres que les affrètements repose sur l'évolution de la moyenne annuelle de plusieurs indices par rapport à leur valeur moyenne au titre de l'année de référence 2019.

$$Cn = 0{,}01 + (0{,}0062 \times Gn/Go) + (0{,}0334 \times GAZn/GAZo) + (0{,}7251 \times Sn/So) + (0{,}0496 \times RVn/RVo) + (0{,}1758 \times CHn/Cho)$$

Indice n : valeur moyenne de l'année concernée, à savoir 2022.
Indice o : valeur moyenne 2019, à la signature du contrat de DSP.

Les moyennes des valeurs des indices sont détaillées en annexe 2.

Les valeurs 2019 applicables sur toute la durée de la convention 2020-2025 sont les suivantes :

Indice		Réf INSEE identifiant	Moyenne 2019 = indice 0
Gazole	G	001764283	124,80
Gaz	GAZ	010534422	86,5
Salaires	S	001565190	114,0
Réparations véhicules	RV	001763660	107,82
Prix à la consommation	CH	001764296	104,32

Les valeurs moyennes 2022 ont été calculées selon les chiffres publiés au 09/03/2023, même si certaines valeurs de novembre et décembre 2022 n'apparaissent encore qu'avec la mention « provisoire » pour l'indice GAZ. Quant à l'indice Salaires, seuls les mois de janvier à septembre 2022 sont connus et permettent de calculer une moyenne sur 9 mois.

	Moyenne 2019 = indice 0	Moyenne 2020	Moyenne 2021	Moyenne 2022
Gazole	124,80	109,00	122,71	158,250
Gaz	86,50	70,30	123,60	257,50
Salaires	114,00	115,10	115,60	119,40
RV	107,82	111,29	114,37	121,12
CH	104,32	105,26	106,48	109,69
Indice C		**0,32 %**	**3,11 %**	**11,74 %**

On constate une très forte hausse des indices carburant de 2019 à 2022 : le Gazole progresse de près de 27 %, le Gaz augmente de 198 %. Les 3 autres indices, salaires S, réparation RV et services CH augmentent respectivement de 4,7 %, 12,3 % et 5,2 %.

L'indice du gaz a un coefficient de pondération assez faible de 0,0334, ce qui limite son impact sur la formule d'actualisation. Néanmoins l'ensemble des indices étant en hausse, la formule d'actualisation augmente de 8,63 points en passant de 3,11 % en 2021 à 11,74 % en 2022.

Le taux d'actualisation 2022 de 11,74 % déterminé ci-dessus, s'applique à l'ensemble des charges « C », marge incluse, à savoir :

Actualisation 2022 « C »	CA en €
Autres dépenses sauf marge " C "	8 085 066,00
Résultat du concessionnaire = marge	15 000,00
Totalité des charges " C "	8 100 066,00
Actualisation " C " à 11,74 % : 949 186,75 (hors marge) + 1 761 (marge)	950 947,75
Engagements actualisés " C ", sans la marge actualisée de 16 761	9 034 252,75
Marge actualisée : 15 000,00 + 1 761,00	16 761,00
Engagements actualisés « C », incluant la marge de 16 761	9 051 013,75
Facturé courant 2022, base avenant 3 avec actualisation provisoire de 2021, à savoir +3,11 %	-8 351 978,05
Actualisation « C » complémentaire à facturer	**699 035,70**

12.2.4 I Actualisation des dépenses d'affrètements « A »

Les dépenses liées aux services affrétés et sous-traités sont actualisables selon la formule appliquée par la Région Grand Est, en attribuant un indice de 100 % à la date du 31/12/2019. Cette formule, applicable dans le Haut-Rhin, intègre 4 indices INSEE :

Le salaire horaire de base des ouvriers du transport,	selon l'identifiant 10562766
Le prix à la consommation du gazole,	selon l'identifiant 1764283
Le prix de vente du matériel industriel autocars, autobus,	selon l'identifiant 10535349
L'entretien réparation VP,	selon l'identifiant 1764110

Sur cet indice initial de référence ont été appliquées les augmentations semestrielles successives de la Région Grand Est, à savoir :

	2020	2021	2022
1er janvier	0,20 %	2,00 %	2,40 %
1er juillet	-3,00 %	3,00 %	8,10 %
Actualisation "A"	-1,303 %	-0,339 %	2,707 %

Grâce aux augmentations des indices, et en particulier celui du gazole, l'indice moyen « A » progresse de 3,046 points en 2022 par rapport à 2021, passant d'une incidence négative de -0,339 % à une incidence positive de +2,707 %.

Actualisation 2022 «A»	CA en €
Dépenses d'affrètements "A"	816 169,00
Actualisation «A» à +2,707 %	22 093,69
Engagements actualisés "A"	838 262,69
Facturé courant 2022, base avenant 3 avec actualisation provisoire de 2021, à savoir -0,339 %	-813 402,19
Actualisation «A» complémentaire à facturer	24 860,50

12.2.5 I Incidence de l'âge moyen du parc



Afin de garantir au délégataire la réalisation d'un programme d'investissement permettant de respecter un âge moyen du parc de 37 bus de 9 ans, une formule de modulation des engagements financiers a été instaurée à l'article 12.2 de la convention de DSP, applicable uniquement si l'âge moyen diffère de plus de 0,50 an.

Au 31 décembre 2022, la moyenne d'âge des 37 véhicules du parc (40 bus sans les 3 plus anciens servant de réserve, sans les navettes électriques et sans le véhicule PMR) est de 8,793 ans, soit un âge moyen inférieur de 0,207 an par rapport à la référence contractuelle de 9,00 ans. *Voir annexe 1.*

L'écart étant inférieur à une demi-année, les engagements de frais d'entretien du parc et entretien sous-traité n'ont donc pas lieu d'être modifiés au titre de l'exercice 2022.

12.3 I Les charges d'exploitation réelles 2022

La comparaison entre les charges réelles et les engagements actualisés se présente ainsi :

Année 2022, en €	Total réel	Engagements annexe 13	Actualisation	Engagements actualisés	écarts
Affrètements A	825 076	816 169	22 094	838 263	-13 187
"Dépenses C hors affrètements", sans marge et sans aléas	7 902 473	8 080 066	948 600	9 028 666	-1 126 193
Production km non réalisée	0	-176 763	-20 727	-197 490	197 490
Actualisation Vieillissement du parc	0	0	0	0	0
Total des dépenses A + C hors aléas	8 727 549	8 719 472	949 967	9 669 439	-941 890
Aléas	228	5 000	587	5 587	-5 359
Total des charges réelles	8 727 777	8 724 472	950 554	9 675 026	-947 249

Il convient donc d'appliquer l'article 19.1 de la convention qui prévoit le reversement aux collectivités d'un « intéressement au résultat de la délégation » correspondant à 100 % des économies réalisées, après neutralisation de la rubrique « aléas et marge ». Le reversement à faire au titre de l'exercice 2022 s'élève donc à 941 890 €.

Le tableau détaillé des écarts entre les charges réelles 2022 et leurs prévisions actualisées figure en annexe 5a. Ils sont pour la plupart justifiés par une actualisation supérieure aux besoins.

D'une façon très synthétique, les principaux écarts sont les suivants :

- Concernant les affrètements,
  - > Économie globale de 13 K€ qui se décompose en :
    - Surcoût de 1,5 K€ pour la Région, de 19 K€ pour le transport à la demande et 2,8 K€ pour le transport PMR
    - Et une économie de 10 K€ pour la sous-traitance des transports scolaires.

- Concernant les coûts kilométriques et les coûts véhicules :
  - > Économie de 190 K€ réalisées sur :
    - Le carburant (distorsion entre la forte augmentation de l'indice Gaz et les prix d'achats du KwH négociés à tarif fixe pour 2021 et 2022, suite à la mise en concurrence du marché GNV en 2020) pour 63 K€
    - L'entretien du parc, le nettoyage des bus, les pneus, les frais de contrôle (moindre accidentologie et maîtrise des coûts) pour 73,1 K€
    - L'assurance du parc pour 13,7 K€
    - Les moindres kilomètres réalisés pour 40,6 K€

- Concernant les charges de personnel :
  - > Économie de 764 K€ dont :
    - 412 K€ d'économies liées au taux d'actualisation.
    - -352 K€ d'économies sur :
      - Le personnel roulant (rajeunissement lié au turn-over, recours aux intérimaires suite aux reports des embauches et absentéisme, baisse du taux Accident de Travail) pour 113 K€
      - Le personnel manquant pour 81,2 K€ (agents commerciaux et agents d'accompagnement absents non remplacés, recours à des intérimaires ou des services extérieurs pour le service technique)
      - Les services non couverts pour cause d'absentéisme pour 157 K€

- Concernant les charges de structure, elles ont été inférieures de 174 K€ aux engagements actualisés, malgré des dépassements sur quelques rubriques :
  - > Dépassement de 20 K€ constatés sur :
    - Les frais de recrutement : 13,2 K€
    - L'AT Keolis : 7,3 K€

  - > Économie globale de 104,4 K€ sur les divers postes suivants :
    - Plan pluriannuel de communication : 34 K€
    - Dotation vestimentaire : 9,4 K€
    - Formation (actions reportées suite à la crise sanitaire) : 15 K€
    - Loyer du siège : 8 K€
    - Entretien ponctuel des bâtiments : 21,8 K€
    - Voyages, déplacements, missions réceptions : 8,1 K€
    - Divers impôts et taxes SACEM : 8,1 K€

  - > Existence d'un produit exceptionnel en 2022 :
    - Annulation de la facturation de l'affrêtement de certaines ligne régulières du réseau Fluo 68 sur la période 2018-2021. Ces coûts d'affrètement n'ont jamais fait l'objet de facturation de la par de la Région Grand Est.
    - Diminution de la facture d'affrètement des lignes régulières Fluo 68 sur la période 2019-2020 pour cause de non-circulation des lignes durant les périodes de confinement.

12.4 I Les recettes Trace 2022

12.4.1 I Les engagements fixés à l'annexe 13 de la convention

Avec l'avenant 3 de la convention, signé fin 2022, l'engagement de recettes tarifaires (billetterie) a été diminué au titre de 2022, par rapport aux engagements précédents inscrits dans le Compte d'Exploitation de la DSP, pour tenir compte de lent retour à la normale de la clientèle depuis les effets de la crise sanitaire. C'est ainsi que le chiffre d'affaires de recettes billetterie a été ramené de 2 299 846 € à 1 846 168 € pour 2022.

Année 2022 (en euros courants de juin 2019) HT	Recettes
Totalité des engagements de recettes	1 932 277
Recettes tarifaires « R »	1 846 168
Recettes non tarifaires	86 109

12.4.2 I Actualisation des recettes tarifaires « Rn » et des recettes non tarifaires « Ran »

En son article 17.2, la convention de DSP a prévu une actualisation des recettes, reprenant le taux global d'augmentation des tarifs appliqué en cours d'année, diminué forfaitairement de 1,50 %. Voir annexe 4.

L'actualisation des recettes tarifaires aboutit à un montant de 1 778 240 €, inférieur de 67 928 € au chiffre d'affaires conclu dans l'avenant 3. Ceci s'explique par la baisse de la moyenne pondérée des tarifs Trace de 1,2 % décidée par Colmar Agglomération qui a pris effet le 1er juillet 2021, et qui n'est pas compensée par l'augmentation de 1,03% du 1er juillet 2022.

En son article 17.3, la convention de DSP a prévu une actualisation des recettes non tarifaires, basé sur la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation noté IPC - 0017659958. Cet indice avait une valeur moyenne de 104,29 en 2019, année de référence du contrat de DSP. Au titre de 2022, la valeur moyenne de cet indice est de 109,63. *Voir annexe 4.*

Elle permet donc une actualisation Ra 2022 de 5,12 %, portant ainsi les engagements de 86 109 € à 90 518 €.

12.4.3 I Recettes tarifaires et non tarifaires réelles 2022 : détermination et comparaison avec les chiffres d'affaires déclarés chaque mois auprès de Colmar Agglomération

Le contrat 2020-2025 fait porter le risque commercial sur le Concessionnaire qui est engagé sur un montant de recettes à reverser à l'Autorité concédante.

Mois par mois, les recettes gérées par la Stuce, facturées et encaissées par ses agents, sont contrôlées conjointement par son service Marketing et par son service Financier. Elles sont récapitulées dans un tableau envoyé à Colmar Agglomération au plus tard le 18 du mois m+1, afin qu'elle émette un titre de recettes qui sera comptabilisé par l'Autorité concédante et déclaré par elle auprès des services fiscaux au regard de la TVA. Puis la Stuce reverse directement auprès de la Trésorerie municipale le montant des recettes qu'elle a encaissées en nom et pour le compte de Colmar Agglomération, au cours du mois m, avant le 21 du mois m+1.

Les recettes sont déclarées sur la règle des débits : qu'elles soient déjà encaissées ou non, elles doivent toutes être portées sur la déclaration de TVA de la Collectivité. En effet, c'est le mois de délivrance des titres de transport qui enregistre le chiffre d'affaires et non pas le mois de leur encaissement. Le service financier aura donc à vérifier et justifier la cohérence des ventes réalisées au comptant et les encours des ventes à encaissements différés (factures émises non encore recouvrées, échelonnement des prélèvements pour les abonnements annuels, factures à émettre en fin d'année scolaire ou en janvier de l'année suivante, etc).

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2022, Colmar Agglomération a successivement reçu 12 tableaux mensuels de chiffre d'affaires à déclarer. Voir annexe 10.

Les recettes de l'exercice ne sont toutefois pas la somme de ces 12 états communiqués mensuellement, car il faut tenir compte des dates de validité des titres de transports délivrés.

A titre d'exemple, un abonnement 5-25 ans annuel délivré en septembre 2022 a été porté sur le tableau des ventes de septembre 2022 pour sa valeur intégrale de 165 €, alors qu'il n'a permis au jeune abonné de ne circuler que 4 mois en 2022, les 8 mois suivants devant être considérés comme étant un « produit constaté d'avance » au sens comptable du terme, dans le respect de la séparation des exercices.

C'est ainsi que fin 2022, il y avait 487 653,64 € TTC de produits affectés à une utilisation d'abonnement Trace en 2023. *Voir annexe 10.*

Et de la même manière, avaient été décomptés 470 484,81 € TTC de produits constatés fin 2021 pour une validité dans les bus Trace en 2022. *Voir annexe 10.*

De janvier à décembre 2022, Colmar Agglomération a enregistré les 12 états mensuels établis par la Stuce et totalisant 2 346 401,68 € TTC.

Pour déterminer les ventes du seul exercice 2022, il convient de :

- leur ajouter les Produits Constatés d'Avance (PCA) 2021/2022 : 470 484,81 €
- leur soustraire les PCA 2022/2023 : - 487 653,64 €,
- leur soustraire les titres de transports FAV et Cuvées Givrées appartenant à la Stuce : - 5 275,00 €,
- leur soustraire le solde du contrat 2021 des ventes publicitaires Clear Channel, connu et déclaré en février 2022 : -7 482,34 €
- leur ajouter le solde du contrat 2022 des ventes publicitaires Clear Channel, connu et déclaré en janvier 2023 : +8 036,45 €.



Le retraitement entre les recettes déclarées chaque mois et celles constituant les ventes valables en 2022, permet la comparaison avec les engagements de chiffres d'affaires : paragraphe 12.4.2 Actualisation des recettes tarifaires et non tarifaires.

Année 2022	CA TTC	Ventes non tarifaires		Billetterie
		Amendes	Pub	
12 tableaux mensuels déclarés	2 346 401,68	1 215,00	82 751,14	2 262 435,54
PCA 2021/2022	470 484,81			470 484,81
PCA 2022/2023	-487 653,64			-487 653,64
Billets FAV et Cuvée givrée	-5 275,00			-5 275,00
Solde 2021/2022 Clear Channel	-7 482,34		-7 482,34	
Solde 2022/2023 Clear Channel	8 036,45		8 036,45	
Ventes 2022 retraitées TTC	2 324 511,96	1 215,00	83 305,25	2 239 991,71
Taux de TVA		0 %	20 %	10 %
Ventes 2022 retraitées HT		1 215,00	69 421,04	2 036 356,10
TVA sur ventes retraitées		0,00	13 884,21	203 635,61
Totaux HT réels		70 636,04		2 036 356,10
Engagements actualisés HT		90 518,00		1 778 240,00
Performances HT		-19 881,96		258 116,10

Se référer aux points 5.1 et 5.2 pour l'analyse respective des recettes réelles de billetterie et de ventes non tarifaires.

Les recettes billetterie étant supérieures aux engagements, il y a lieu d'appliquer les articles 17 et 19 de la convention qui prévoient le reversement auprès du Concessionnaire de 60 % des éventuels excédents de recettes billetterie. Ce reversement se chiffre à 154 870 HT €. Il apparaîtra sur la facturation du solde de la rémunération du Concessionnaire au titre de 2022. *Voir annexe 12.*

Concernant les ventes non tarifaires, on constate qu'elles sont inférieures de 19 882 € aux objectifs. Ce montant sera assumé par la Stuce et porté sur le solde de la rémunération du Concessionnaire au titre de 2022. *Voir annexe 12.*

12.4.4 I Bilan au sein des comptes Stuce du 31/12/2022 des seuls comptes affectés aux recettes Trace

Le point précédent a fait le lien entre les 12 tableaux de ventes communiqués à Colmar Agglomération en 2022 et le chiffre d'affaires de l'exercice, comparé aux engagements de la DSP. Les 12 ventes mensuelles ont donné lieu à l'émission de 12 titres de recettes. Pour autant, la Stuce ne s'est pas exactement acquittée de ces 12 montants titrés. Elle n'a reversé mois après mois que les recettes qu'elle avait réellement encaissées, constatant un décalage dans le temps pour les ventes consenties avec un différé d'encaissement.

Ce décalage s'explique ainsi :

Contrôle de l'encours des reversements de recettes Trace			
En cours des recettes différées au 01/01/2022 :	**sous-totaux**		
En cours des prélèvements au 01/01/2022	72 661,99		
En cours des factures clients au 01/01/2022	49 935,58	176 527,77	184 010,11
Ventes 2021 à facturer en 2022	53 930,20		
Solde 2021/2022 Clear Channel titré en 02/2022	7 482,34	7 482,34	
Titre de 12/2021 payé le 20/01/2022	175 019,37	175 019,37	175 019,37
Sous-totaux en cours au 01/01/2022	**359 029,48**	**359 029,48**	**359 029,48**
12 Chiffres d'affaires mensuels déclarés pour 2022	2 346 401,68	2 346 401,68	2 346 401,68
Solde 2021/2022 Clear Channel titré en 02/2022	-7 482,34	-7 482,34	-7 482,34
Reversement ventes 12/2021 le 20/01/2022	-175 019,37		
Reversement ventes 01/2022 le 20/02/2022	-115 308,65		
Reversement ventes 02/2022 le 20/03/2022	-156 730,87		
Reversement ventes 03/2022 le 20/04/2022	-241 391,12		
Reversement ventes 04/2022 le 20/05/2022	-137 543,58		
Reversement ventes 05/2022 le 20/06/2022	-165 082,41		
Reversement ventes 06/2022 le 20/07/2022	-191 118,47	-2 316 070,40	-2 316 070,40
Reversement ventes 07/2022 le 20/08/2022	-132 894,70		
Reversement ventes 08/2022 le 20/09/2022	-297 641,60		
Reversement ventes 09/2022 le 20/10/2022	-237 512,72		
Reversement ventes 10/2022 le 20/11/2022	-253 619,25		
Reversement ventes 11/2022 le 20/12/2022	-206 932,66		
Ventes conservées par Stuce : FAV + Cuvée givrée	-5 275,00		
Solde 2022/2023 Clear Channel titré en 01/2023	8 036,45	8 036,45	8 036,45
En cours des recettes différées au 31/12/2022,	**389 914,87**	**389 914,87**	**389 914,87**
ventilé en :	**sous-totaux**		
En cours des prélèvements au 01/01/2023	72 444,20		
En cours des factures clients au 01/01/2023	31 183,08	153 100,18	161 136,63
Ventes 2022 à facturer en 2023	49 472,90		
Solde 2022/2023 Clear Channel titré en 01/2023	8 036,45	8 036,45	
Ventes 12/2022 reversées le 20/01/2023	228 778,24	228 778,24	228 778,24
Sous-totaux des recettes différées au 31/12/2022	389 914,87	389 914,87	389 914,87

Les comptes de la Stuce au 31 décembre 2022 font bien apparaitre ce même total aussi bien à l'actif qu'au passif de son bilan :

Actif :	
Concession Recettes Trace au comptant	228 778,24
Concession Recettes Trace à réaliser	161 136,63
Total actif inscrit dans «autres créances»	**389 914,87**

Passif :	
TP : recettes Trace à reverser en 01/2023	228 778,24
TP : recettes Trace à reverser ultérieurement	161 136,63
Total passif inscrit dans «autres dettes»	**389 914,87**

12.5 | Le résultat Trace 2022

La DSP a prévu des aléas à 5 000 € actualisables à 5 587 € et une marge de 15 000 € actualisable à 16 761 €.

La réalité du compte de résultat 2022 aboutit au résultat suivant :

Forfait de charges actualisé pour les affrètements A :	838 262,69 €
Forfait de charges actualisé pour les autres dépenses C :	9 051 013,75 €
Actualisation liée à l'écart d'âge moyen du parc :	0,00 €
Montant total du Forfait de charges actualisé :	**9 889 276,44 €**
Montant des affrètements A réels :	- 825 076,00 €
Montant des autres dépenses C, sauf aléas :	-7 902 473,00 €
Résultat intermédiaire :	**1 161 727,44 €**
Economies de charges reversées :	- 941 889,00 €
Reversement des km non réalisés :	- 197 490,00 €
Aléas :	- 228,00 €
Résultat d'exploitation Trace avant incidence des recettes :	**22 120,44 €**
Meilleures performances sur recettes billetterie :	154 870,00 €
Insuffisance éventuelle de recettes non tarifaires :	- 19 882,00 €
Résultat Trace 2022 :	**157 108,44 €**

Pour la Stuce, la réalité du résultat d'exploitation Trace 2022 est bénéficiaire de 157 108,47 €, et est supérieur de 140 347,44 € aux prévisions actualisées de la marge DSP.

En 2021, ce résultat d'exploitation net s'élevait à -24 577,63 €.

12.6 I Le mécanisme de bonus/malus lié à la qualité 2022

L'article 27.8 de la convention a prévu un mécanisme de bonus/malus pour inciter le délégataire à effectuer un certain nombre de ses prestations au plus près d'un taux de performance de 100 %. Voir les commentaires au chapitre 9.

Le cabinet SCAT a rendu compte de ses 4 campagnes de mesures effectuées courant 2022. Il en ressort une rémunération qualité ainsi déterminée, soumise à TVA 20 %.

Année 2021	Montant total HT
Performances lignes régulières	6 750 €
Performances TAD Flexi Trace	3 500 €
Total avant actualisation "C"	10 250 €
Total après actualisation 11,740 %	**11 453,35 €**

Ce bonus qualité, autrement dit « rémunération variable du Concessionnaire » est inclus dans la facture finale établie pour l'Agglomération, visible en annexe 12.



12.7 | Les activités complémentaires et accessoires : calcul de l'intéressement 2022 au profit de Colmar Agglomération

L'article 19.2 de la convention a prévu un mécanisme de reversement de 70 % du bénéfice réalisé par le délégataire sur ses activités complémentaires et accessoires autorisées à l'article 1.3 de ladite convention.

Ces activités ont déjà été décrites aux paragraphes 1.2.2 à 1.2.5 du présent rapport annuel. Pour mémoire, il s'agit de l'activité de transports Trade'Bus, de l'activité garage et de la revente de carburants.

Pour identifier les charges et produits de chacune de ses activités, la Stuce tient une comptabilité analytique et applique des clés de répartition sur les charges communes avec celles de Trace (voir annexe 6). C'est ainsi que 38 902 € de charges indirectes ont été retirées des dépenses Trace en 2022 pour être affectées aux coûts des activités complémentaires et accessoires. En 2021, l'activité garage avait généré moins de coûts indirects (26 273 €).

Les 38 902 € de charges indirectes ont fait l'objet d'écritures comptables globales et analytiques. Elles viennent s'ajouter aux écritures de charges et produits directement affectées aux activités complémentaires et accessoires. On les retrouve sur la balance des comptes par activité, en annexe 6.

La synthèse des produits et charges des activités complémentaires et accessoires est la suivante :

Année 2022 en € HT	Trade'Bus	Activité Garage	Carburant	TOTAL 2022	TOTAL 2021
Recettes	56 516	122 730	118 813	**298 059**	220 584
Charges directes	- 37 979	- 69 910	- 83 958	**- 191 847**	- 134 313
Charges indirectes retirées de Trace	- 20 439	- 17 322	- 1 141	**- 38 902**	- 26 273
Résultat brut	**- 1 902**	**35 498**	**33 714**	**67 310**	**59 998**
Reversement 70 % (*restitution)	1 331*	- 24 849	- 23 599	**- 47 117**	- 42 000
Résultat net Stuce	**- 570**	**10 649**	**10 114**	**20 193**	**17 998**

Au titre de l'année 2022, le bénéfice net réalisé par la Stuce s'élève à 20 193 €, et c'est un montant de 47 117 € que le Concessionnaire reversera à Colmar Agglomération. Pour mémoire, en 2021, le bénéfice net des activités totalisait 17 998 €, incluant un reversement de 42 000 €. Cette augmentation de 5 117 € provient des meilleures recettes de l'activité garage et vente de carburant.

Le reversement de 47 117 € est soumis à TVA 20 %. Il est compris dans l'avoir établi par la Stuce envers Colmar Agglomération. *Voir annexe 12.*

12.8 | Refacturation des impôts et taxes 2022 non inclus dans le Forfait de charges

L'article 23 de la convention a prévu qu'un certain nombre d'impôts et taxes supportés par le Concessionnaire soient refacturés à la Collectivité concédante à chaque échéance de paiement. Il s'agit :

-de la Contribution Économique Territoriale (CET), constituée de la CFE et de la CVAE,

-des droits de stationnement des véhicules de transport en commun facturés par la Ville de Colmar,

-des droits indirects (TIGN) au titre de la transformation de gaz de ville en carburant pour alimenter les véhicules Trace,

-sous la déduction du remboursement de TIPP sur le gazole consommé par les bus Trace.

Par application de cet article 23, la Stuce a refacturé 102 126 € de taxes, au fur et à mesure de leur paiement en 2022. En 2021, les taxes s'étaient élevées à 101 918 €. Cette stabilité s'explique par :

- le taux de la CVAE qui n'a pas changé entre 2021 et 2022 et l'ordre de grandeur de la valeur ajoutée, base de calcul, qui est similaire ;
- le remboursement de TIPP sur gazole quasiment identique, à hauteur de 7 686 € en 2021 et de 7 538 € en 2022 ;
- une petite diminution des droits indirects sur la consommation de GNV, à mettre en parallèle avec la baisse de km parcourus ;
- et la stabilité des droits de stationnement colmariens, qui après avoir été exceptionnellement diminués par la Ville de Colmar en 2020, sont revenus à leur valorisation antérieure : 9 805 € en 2021 et 10 099 € en 2022.

Le détail des taxes imputées sur le compte d'exploitation 2022 est le suivant :

Année 2022	Montant total en €
CFE siège : acompte du 27/06/2022	4 296,00
CVAE : acompte du 30/06/2022	18 669,00
CVAE : acompte du 15/09/2022	18 965,00
CFE siège : solde du 15/12/2021	4 466,00
CFE agence : prélèvement du 16/12/2022	691,00
Sous-total CET au titre de 2022	47 087,00
Rbt TIPP gazole du 1er semestre 2022	-3 825,39
Rbt TIPP gazole du 2ème semestre 2022	-3 712,42
Sous-total des rbts de TIPP gazole 2022	-7 537,81
Droits de stationnement, le 16/11/2022	10 099,05
Total des 12 factures de TIGN Trace 2022	52 478,21
Total refacturé	102 126,45

12.9 I Récapitulatif des factures émises au titre de la DSP Trace 2022

Les montants facturés par la Stuce en 2022, et les régularisations au titre de la clôture 2022, en mai 2023, sont les suivants :

Année 2022		Colmar Agglomération
FC facturés en 2022, annexe 13 du contrat, base avenant 2, avec actualisation provisoire de 2021		9 165 380,24 €
Ecarts d'arrondis sur factures mensuelles		- €
Actualisation C 2022 : complément à facturer en mai 2023		699 035,70 €
Actualisation A 2022 : complément à facturer en mai 2023		24 860,50 €
Art 12.3 Incidence âge du parc		- €
Total du FC actualisé 2022, avant incidence des reversements excédentaires :		9 889 276,44 €
Art 19.0 Répartition de 60 % d'excédent de billetterie		154 870,00 €
Art 26.9 Rémunération qualité		11 453,35 €
Facture complémentaire mai 2023 en € HT	**890 219,55 €**	
Total du FC actualisé, net des incidences de recettes		10 055 599,79 €
Art 8.3 Modification de l'offre : production km non réalisée		-197 490,00 €
Art 17 Reversement de 100 % des insuffisances de ventes non tarifaires		- 19 882,00 €
Art 19.1 Intéressement au résultat de la délégation (moindres charges)		- 941 889,00 €
Art 19.2 Intéressement aux activités complémentaires et accessoires		- 47 117,00 €
Avoir à etablir en mai 2023 en € HT	**- 1 206 378,00 €**	
Art 22 Refacturation des impôts et taxes		102 126,45 €
TOTAL Coût DSP 2022		8 951 348,24 €

Voir annexe 12.

12.10 | Récapitulatif du coût de la DSP Trace 2022, au regard de Colmar Agglomération

Il est intéressant de comparer l'évolution synthétique des coûts Trace, au regard de la Collectivité concédante :

Coûts réels pour la Collectivité	2021	2022	Écart
Recettes billetterie	1 846 167 €	2 036 356 €	190 189 €
Reversement de l'excédent à Stuce	- 1 011 €	- 154 870 €	- 153 859 €
Recettes non tarifaires	93 532 €	70 636 €	-22 896 €
Insuffisance de versement VNT	0 €	19 882 €	19 882 €
Forfait de charges net d'actualisation	- 9 015 590 €	- 9 889 277 €	- 873 687 €
Reversement par Stuce des moindres km	0 €	197 490 €	197 490 €
Reversement de l'excédent par la Stuce	361 609 €	941 889 €	580 280 €
Rémunération qualité	- 8 764 €	- 11 453 €	- 2 689 €
Impact des activités accessoires	42 000 €	47 117 €	5 117 €
Rem. des taxes CET, TSS et voirie	- 101 918 €	- 102 126 €	-208 €
Total des coûts de la DSP Trace	**- 6 783 975 €**	**- 6 844 356 €**	**- 60 381 €**
Recettes commerciales (BIL + VNT)	1 939 699 €	2 106 992 €	167 293 €
Forfait de charges, net de reversement	8 654 992 €	8 884 886 €	229 894 €
Taux de couverture des recettes	**22,4 %**	**23, 7%**	**1,3 %**

Le coût réel de la DSP Trace s'élève à 6 844 356 € en 2022, soit 60 381 € de plus qu'en 2021.

Le tableau en annexe 5b permet de comparer l'évolution des coûts de 2018 à 2022, montrant les effets chroniques du GVT, de l'évolution des prix des carburants, de la modification de l'offre, sans oublier les conséquences de la COVID-19 en 2020 (entretien et achats supplémentaires).

Pour finir, les recettes billetterie nettes de reversement et les ventes non tarifaires totalisant 2 106 992 €, on peut calculer leur ratio par rapport au montant de Forfait de charges net de reversement, à savoir 8 884 886 €. On aboutit ainsi à un taux de couverture des recettes de 23,7 % en 2022.

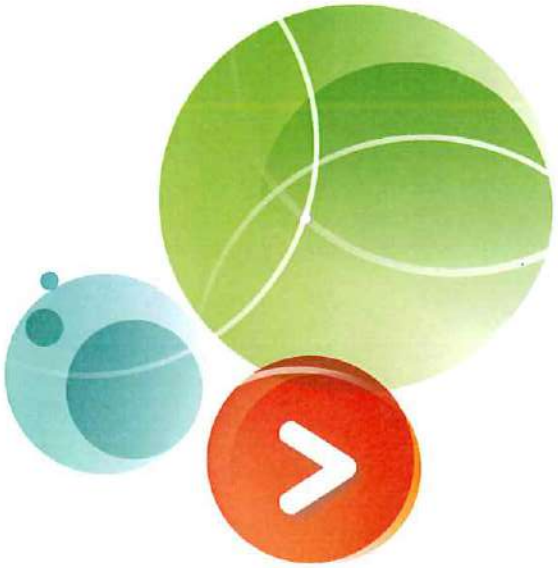

ANNEXES

1.	Parc de bus et âge moyen
2.	Actualisation des dépenses « C »
3.	Actualisation des dépenses « A »
4.	Actualisation des recettes « R »
5.a	Comparaison du compte d'exploitation 2022 prévu, actualisé et réel
5.b	Comparaison des coûts réels 2018 à 2022
6.	Clés de répartition des charges communes aux diverses activités Stuce
7.	Balance des comptes avec ventilation par activité
8.a	Inventaire Stuce au 31/12/2022
8.b	Biens en concession au 31/12/2022
9.	Mesures de la qualité de service 2022
10.	Ventes déclarées chaque mois et articulation avec le chiffre d'affaires 2022
11.	Bilan au 31/12/2022 des comptes liés aux recettes Trace, au sein du bilan Stuce
12.	Factures et avoirs liés à la clôture du bilan 2022
13.	Plaquette des comptes Stuce et liasse fiscale au 31/12/2022



ANNEXE 1.

Parc de bus et âge moyen

TRACE

SERVICE TECHNIQUE

27/04/2023

31/12/2022

		Marque	Type	Energie	N° Parc	Immatriculation	1er mise en circulation	Age au 31/12/2022	Place fauteuil roulant	AC conducteur	Radio conducteur	Radio client	Place assises	Places debout	Total de places
1	Std	Irisbus	Agora 3	GNV	259	EJ-037-CC	03/10/2003	19,26	1		1	0	27	78	105
1	Mdb	Heuliez	GX 117	GO	220	9974 YQ 68	25/05/2005	17,61	1	1	1	0	19	51	70
1	Std	Irisbus	Agora 6	GNV	261	136 YS 68	12/07/2005	17,48	1	1	1	0	26	86	112
1	Std	Irisbus	Agora 6	GNV	262	BP-705-CV	12/07/2005	17,48	1	1	1	0	26	86	112
1	Std	Irisbus	Agora 6	GNV	263	135 YS 68	12/07/2005	17,48	1	1	1	0	26	86	112
1	Mdb	Heuliez	GX 127	GO	221	9226 ZR 68	03/11/2008	14,17	1	1	1	0	17	53	70
1	Mdb	Heuliez	GX 127	GO	222	BW-863-TV	24/10/2011	11,19	1	1	1	0	17	51	68
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	264	1103 ZH 68	10/08/2007	15,40	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	265	1105 ZH 68	10/08/2007	15,40	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	266	1104 ZH 68	10/08/2007	15,40	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	269	2941 ZQ 68	07/08/2008	14,41	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	270	2945 ZQ 68	07/08/2008	14,41	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	271	2952 ZQ 68	07/08/2008	14,41	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	272	5705 ZT 68	11/02/2009	13,89	1	1	1	0	27	79	106
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	273	5707 ZT 68	11/02/2009	13,89	1	1	1	0	27	79	106
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	274	5708 ZT 68	11/02/2009	13,89	1	1	1	0	27	79	106
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	275	AH-323-CH	16/12/2009	13,05	2	1	1	0	27	79	106
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	276	BD-222-KJ	19/11/2010	12,12	2	1	1	0	41	79	120
1	Art	Evobus	Citaro	GNV	231	BE-686-QC	13/12/2010	12,06	2	1	1	0	27	134	161
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	278	BV-488-VX	03/10/2011	11,25	2	1	1	0	27	79	106
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	279	CN-850-VE	11/12/2012	10,06	2	1	1	0	25	77	102
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	280	DB-622-JJ	13/12/2013	9,05	2	1	1	0	25	79	104
1	Std	Scania	Citywide	GNV	281	EK-073-DA	17/02/2017	5,87	2	1	1	0	26	67	93
1	Std	Scania	Citywide	GNV	282	EK-012-DA	17/02/2017	5,87	2	1	1	0	25	67	92
1	Std	Scania	Citywide	GNV	283	EK-873-CZ	17/02/2017	5,87	2	1	1	0	26	67	93
1	Std	Scania	Citywide	GNV	284	EK-889-CZ	17/02/2017	5,87	2	1	1	0	26	67	93
1	Std	Scania	Citywide	GNV	285	EK-949-CZ	17/02/2017	5,87	2	1	1	0	26	67	93
1	Std	Scania	Citywide	GNV	286	EK-481-CZ	17/02/2017	5,87	2	1	1	0	26	67	93
1	Art	Scania	Citywide	GNV	232	EK-359-CZ	17/02/2017	5,87	2	1	1	0	37	102	139
1	Std	Scania	Citywide	GNV	287	EN-893-WZ	30/06/2017	5,51	2	1	1	0	26	69	95
1	Std	Scania	Citywide	GNV	288	FL-538-CB	01/11/2019	3,17	2	1	1	0	26	65	91
1	Std	Scania	Citywide	GNV	289	FL-547-CB	01/11/2019	3,17	2	1	1	0	26	65	91
1	Std	Scania	Citywide	GNV	290	FM-860-VX	24/01/2020	2,94	2	1	1	0	26	65	91
1	Std	Scania	Citywide	GNV	291	FM-209-WA	27/01/2020	2,93	2	1	1	0	26	65	91
1	Std	Scania	Citywide	GNV	292	FW-392-XH	01/02/2021	1,91	2	1	1	0	26	66	92
1	Std	Scania	Citywide	GNV	293	FW-407-XH	01/02/2021	1,91	2	1	1	0	26	66	92
1	Std	Scania	Citywide	GNV	294	FY-624-FK	30/03/2021	1,76	2	1	1	0	26	67	93
1	Std	Scania	Citywide	GNV	295	FY-180-FK	30/03/2021	1,76	2	1	1	0	26	68	94
1	Std	Scania	Citywide	GNV	296	GK-474-XQ	01/12/2022	0,08	2	1	1	0	26	67	93
1	Std	Scania	Citywide LF	GNV	297	GK-785-TZ	28/11/2022	0,09	2	1	1	0	23	68	91

	Moyenne d'age bus	9,493		
	sans les 3+vieux : 37 bus	8,793		
	Nb de bus	40	40	39

40

age moyen garanti :	9,000		
écart d'âge :	-0,207	-0,207	-0,207

engagements LR DSP avenant 3 :	216 249		216 249	
	58 622			58 622
	274 871		216 249	58 622
actualisation 2022 :	11,740%	Taux C	11,740%	11,740%
engagements actualisés :	307 140,86		241 636,63	65 504,22
augmentation du FC :	0,00	pas d'impact car moins de 0,5 ans d'écart	0,00	0,00

: 3% x écart d'age x engagements actualisés

OK

Véhicules hors parc (ne rentrant pas dans les 40 bus en exploitation LR)

	Marque	Type	Energie	N° Parc	Immatriculation	1er mise en circulation	Age au 31/12/2022	Place assises	Places debout	Total de places
PMR	Mercedes	Sprinter	GO	219	2644 ZP 68	19/06/2008	14,54	9		9
navette	Bluebus		élect	401	FE-458-FE	28/02/2019	3,84	10	13	23
navette	Bluebus		élect	402	FE-615-FE	28/02/2019	3,84	10	13	23
navette	Bluebus		élect	403	FE-730-FE	28/02/2019	3,84	10	13	23
navette	Bluebus		élect	404	FE-296-FE	28/02/2019	3,84	10	13	23

Moyenne d'age bus	5,98

Réformés, mais potentiellement utilisables sans SAE

Std	Irisbus	Agora 3	GNV	257	BD-381-LV	03/10/2003	19,26	suite à arrivée bus Scania 12/2022
Std	Irisbus	Agora 3	GNV	258	BD-660-LV	03/10/2003	19,26	suite à arrivée bus Scania 11/2022

Moyenne d'age bus	19,26

Réformés, inutilisables car en cours de démontage

Std	Renault	Agora 2	GNV	253	EJ-020-CC	15/10/2001	21,22	suite à arrivée bus Scania 02/2021
Std	Renault	Agora 2	GNV	254	9205 XP 68	15/10/2001	21,22	suite à arrivée bus Scania 02/2021
Std	Irisbus	Agora 3	GNV	255	EJ-006-CC	29/10/2002	20,19	suite à arrivée bus Scania 04/2021
Std	Irisbus	Agora 3	GNV	256	EJ-012-CC	29/10/2002	20,19	suite à arrivée bus Scania 04/2021

Moyenne d'age bus	20,71

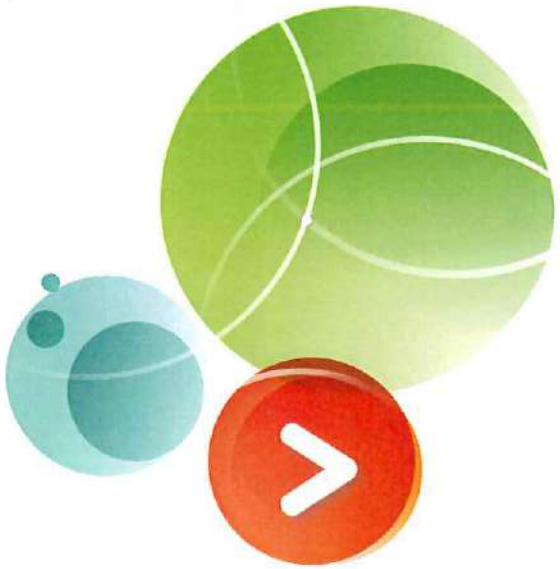

ANNEXE 2.

Actualisation des dépenses « C »

Stuce

Indexation C année 2022, avec indices connus au 09/03/2023

	Identifiant INSEE 001764283		*Identifiant INSEE 010534422*		*Identifiant INSEE 001565190*		*Identifiant 001763660*		*Identifiant INSEE 001764296*	
2022	**Indice Go 2019**	Indice Gn	**Indice GAZo 2019**	Indice GAZn	**Indice So 2019**	Indice Sn	**Indice RVo 2019**	Indice RVn	**Indice CHo 2019**	Indice CHn
déc.-19	126,67	151,21	83,4	264,2	114,8		108,90	124,68	104,65	110,39
nov.-19	124,82	159,51	84,3	257,2	114,7		108,76	124,23	104,17	110,07
oct.-19	124,77	159,14	79,0	317,6	114,7		108,59	123,85	104,36	109,99
sept.-19	124,29	148,12	78,6	355,8	114,6	121,3	108,17	123,36	104,45	110,00
août-19	122,39	158,90	80,2	309,3	114,3	120,8	108,11	122,66	105,88	111,68
juil.-19	123,15	169,90	80,8	242,0	114,0	120,3	107,75	121,88	105,50	111,36
juin-19	123,57	177,37	85,0	219,2	113,7	119,8	107,67	120,95	104,41	109,92
mai-19	128,48	161,19	86,6	220,6	113,6	119,3	107,59	119,84	103,89	109,66
avr.-19	127,27	158,51	90,4	253,3	113,5	118,9	107,40	119,01	104,11	109,11
mars-19	126,59	171,16	93,3	215,6	113,4	118,4	107,34	118,20	103,59	108,34
févr.-19	124,46	145,84	96,2	204,6	113,2	118,0	106,98	117,64	103,42	108,13
janv.-19	121,15	138,14	99,9	230,6	112,9	117,5	106,53	117,10	103,39	107,62
Moyenne	**124,80**	**158,25**	**86,5**	**257,5**	**114,0**	**119,4**	**107,82**	**121,12**	**104,32**	**109,69**

Gn/Go		*1,268*	*GAZn/GAZo*		*2,9769*	*Sn/So*		*1,0474*	RVn/RVo	*1,1234*	*CHn/CHo*	*1,0515*	
	coeff :	0,0062	*coeff :*		0,0334	coeff :		0,7251	coeff :	0,0496	coeff :	0,1758	0,9901
	Calcul	0,0079	*Calcul*		0,0994	*Calcul*		0,7595	Calcul	0,0557	*Calcul*	0,1849	1,1074

Taux Cn : **11,740%**

Taux Afn : 2,707%

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole

	Gazole					
Libellé idBank	Indice prix 1764283	Codes	Coeff			
Période						Variation 2019 en %
2022-12	151,21	A		158,25	ID 001764283 : moyenne 2022	26,8%
2022-11	159,51	A				
2022-10	159,14	A				
2022-09	148,12	A				
2022-08	158,9	A				
2022-07	169,9	A				
2022-06	177,37	A				
2022-05	161,19	A				
2022-04	158,51	A				
2022-03	171,16	A				
2022-02	145,84	A				
2022-01	138,14	A				
2021-12	131,08	A		122,71	ID 001764283 : moyenne 2021	-1,7%
2021-11	133,70	A				
2021-10	132,38	A				
2021-09	124,37	A				
2021-08	122,96	A				
2021-07	123,71	A				
2021-06	121,32	A				
2021-05	119,24	A				
2021-04	117,92	A				
2021-03	118,85	A				
2021-02	115,50	A				
2021-01	111,52	A				
2020-12	108,63	A		109,00	ID 001764283 : moyenne 2020	-12,7%
2020-11	104,72	A				
2020-10	103,91	A				
2020-09	104,23	A				
2020-08	106,73	A				
2020-07	107,19	A				
2020-06	104,55	A				
2020-05	101,14	A				
2020-04	105,41	A				
2020-03	112,70	A				
2020-02	121,26	A				
2020-01	127,51	A				
2019-12	126,67	A	0,00	124,80	Indice G0 : moyenne 2019	**Indice de réf de la DSP**
2019-11	124,82	A	0,00			
2019-10	124,77	A	0,00			
2019-09	124,29	A	0,00			
2019-08	122,39	A	0,00			
2019-07	123,15	A	0,00			
2019-06	123,57	A	0,00			
2019-05	128,48	A	0,00			
2019-04	127,27	A	0,00			
2019-03	126,59	A	0,00			
2019-02	124,46	A	0,00			
2019-01	121,15	A	0,00			

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Commerce du gaz par conduites

Libellé	Indexe prix	Codes
	Commerce du GAZ par conduites	
idBank	10534422	

Période					Variation 2019 en %
2022-12	264,2	PR	257,5	ID 010534422 : moyenne 2021	197,7%
2022-11	257,2	PR			
2022-10	317,6	R			
2022-09	355,8	A			
2022-08	309,3	A			
2022-07	242,0	A			
2022-06	219,2	A			
2022-05	220,6	A			
2022-04	253,3	A			
2022-03	215,6	A			
2022-02	204,6	A			
2022-01	230,6	A			
2021-12	207,2	PR	123,6	ID 010534422 : moyenne 2021	42,9%
2021-11	201,3	PR			
2021-10	175,8	R			
2021-09	139,3	A			
2021-08	121,4	A			
2021-07	109,7	A			
2021-06	97,8	A			
2021-05	90,2	A			
2021-04	85,5	A			
2021-03	86	A			
2021-02	85,9	A			
2021-01	82,8	A			
2020-12	78,8	A	70,3	ID 010534422 : moyenne 2020	-18,7%
2020-11	76,3	A			
2020-10	72,9	A			
2020-09	68,2	A			
2020-08	64,1	A			
2020-07	63,0	A			
2020-06	63,3	A			
2020-05	64,9	A			
2020-04	67,6	A			
2020-03	69,4	A			
2020-02	74,4	A			
2020-01	80,6	A			
2019-12	83,4	A	86,5	Indice Gaz 0 : moyenne 2019	**Indice de réf de la DSP**
2019-11	84,3	A			
2019-10	79,0	A			
2019-09	78,6	A			
2019-08	80,2	A			
2019-07	80,8	A			
2019-06	85,0	A			
2019-05	86,6	A			
2019-04	90,4	A			
2019-03	93,3	A			
2019-02	96,2	A			
2019-01	99,9	A			

Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - salaires et charges - Tous salariés - Transport et entreposage Base 100 en déc 2008

Salaires et charges

Libelle	Indice des prix	Codes	Coef			
idBank	1565190					
Période						Variation 2019 en %
2022-12		Non paru 15/03/23	0,00		ID 001565190 : indice moyen 2021	4,7%
2022-11			0,00			
2022-10			0,00			
2022-09	121,3	A	0,00	119,4		
2022-08	120,8	A	0,00			
2022-07	120,3	A	0,00			
2022-06	119,8	A	0,00			
2022-05	119,3	A	0,00			
2022-04	118,9	A	0,00			
2022-03	118,4	A	0,00			
2022-02	118,0	A	0,00			
2022-01	117,5	A	0,00			
2021-12	116,0	Non paru 15/03/22	0,00	115,6	ID 001565190 : indice moyen 2021	1,4%
2021-11	116,0		0,00			
2021-10	116,0		0,00			
2021-09	116,0	A	0,00			
2021-08	115,8	A	0,00			
2021-07	115,5	A	0,00			
2021-06	115,3	A	0,00			
2021-05	115,4	A	0,00			
2021-04	115,4	A	0,00			
2021-03	115,5	A	0,00			
2021-02	115,4	A	0,00			
2021-01	115,3	A	0,00			
2020-12	115,2	A	0,00	115,1	ID 001565190 : indice moyen 2020	1,0%
2020-11	115,3	A	0,00			
2020-10	115,3	A	0,00			
2020-09	115,4	A	0,00			
2020-08	115,3	A	0,00			
2020-07	115,3	A	0,00			
2020-06	115,3	A	0,00			
2020-05	115,1	A	0,00			
2020-04	114,9	A	0,00			
2020-03	114,7	A	0,00			
2020-02	114,7	A	0,00			
2020-01	114,8	A	0,00			
2019-12	114,8	A	0,00	114,0	Indice S0 : moyenne 2019	**Indice de réf de la DSP**
2019-11	114,7	A	0,00			
2019-10	114,7	A	0,00			
2019-09	114,6	A	0,00			
2019-08	114,3	A	0,00			
2019-07	114,0	A	0,00			
2019-06	113,7	A	0,00			
2019-05	113,6	A	0,00			
2019-04	113,5	A	0,00			
2019-03	113,4	A	0,00			
2019-02	113,2	A	0,00			
2019-01	112,9	A	0,00			

Indice des prix à la consommation -
Base 2015 - Ensemble des ménages -
France - Nomenclature Coicop : 07.2.3 -
Entretien et réparation de véhicules particuliers

Libellé	Codes
Entretien et réparation de véhicules particuliers	
idBank **1763660**	

Période					Variation 2019 en %
2022-12	124,68	A	121,12	ID 001763660 : moyenne 2021	12,3%
2022-11	124,23	A			
2022-10	123,85	A			
2022-09	123,36	A			
2022-08	122,66	A			
2022-07	121,88	A			
2022-06	120,95	A			
2022-05	119,84	A			
2022-04	119,01	A			
2022-03	118,2	A			
2022-02	117,64	A			
2022-01	117,1	A			
2021-12	115,77	A	114,37	ID 001763660 : moyenne 2021	6,1%
2021-11	115,51	A			
2021-10	115,19	A			
2021-09	114,83	A			
2021-08	114,49	A			
2021-07	114,48	A			
2021-06	114,08	A			
2021-05	113,73	A			
2021-04	113,56	A			
2021-03	113,86	A			
2021-02	113,49	A			
2021-01	113,39	A			
2020-12	112,51	A	111,29	ID 001763660 : moyenne 2020	3,2%
2020-11	112,43	A			
2020-10	112,25	A			
2020-09	112,01	A			
2020-08	111,95	A			
2020-07	111,76	A			
2020-06	111,21	A			
2020-05	111,01	U			
2020-04	110,2	U			
2020-03	110,25	A			
2020-02	110,13	A			
2020-01	109,77	A			
2019-12	108,90	A	107,82	Indice RV0 : moyenne 2019	**Indice de réf de la DSP**
2019-11	108,76	A			
2019-10	108,59	A			
2019-09	108,17	A			
2019-08	108,11	A			
2019-07	107,75	A			
2019-06	107,67	A			
2019-05	107,59	A			
2019-04	107,40	A			
2019-03	107,34	A			
2019-02	106,98	A			
2019-01	106,53	A			

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Services

Services

Libelle	Indice des prix	Codes	Coef			
idBank	1764296					
Période						Variation 2019 en %
2022-12	110,39	A	0,00	109,69	ID 001764296 : moyenne 2021	5,1%
2022-11	110,07	A	0,00			
2022-10	109,99	A	0,00			
2022-09	110,00	A	0,00			
2022-08	111,68	A	0,00			
2022-07	111,36	A	0,00			
2022-06	109,92	A	0,00			
2022-05	109,66	A	0,00			
2022-04	109,11	A	0,00			
2022-03	108,34	A	0,00			
2022-02	108,13	A	0,00			
2022-01	107,62	A	0,00			
2021-12	107,28	A	0,00	106,48	ID 001764296 : moyenne 2021	2,1%
2021-11	106,86	A	0,00			
2021-10	106,61	A	0,00			
2021-09	106,61	A	0,00			
2021-08	107,52	A	0,00			
2021-07	107,12	A	0,00			
2021-06	106,41	A	0,00			
2021-05	106,28	A	0,00			
2021-04	105,94	A	0,00			
2021-03	105,85	A	0,00			
2021-02	105,73	A	0,00			
2021-01	105,54	A	0,00			
2020-12	105,43	A	0,00	105,26	ID 001764296 : moyenne 2020	0,9%
2020-11	104,89	A	0,00			
2020-10	104,77	A	0,00			
2020-09	105,14	A	0,00			
2020-08	106,79	A	0,00			
2020-07	106,47	A	0,00			
2020-06	105,51	A	0,00			
2020-05	105,17	A	0,00			
2020-04	104,68	A	0,00			
2020-03	104,7	A	0,00			
2020-02	104,9	A	0,00			
2020-01	104,69	A	0,00			
2019-12	104,65	A	0,00	104,32	Indice Ch0 : moyenne 2019	**Indice de réf de la DSP**
2019-11	104,17	A	0,00			
2019-10	104,36	A	0,00			
2019-09	104,45	A	0,00			
2019-08	105,88	A	0,00			
2019-07	105,50	A	0,00			
2019-06	104,41	A	0,00			
2019-05	103,89	A	0,00			
2019-04	104,11	A	0,00			
2019-03	103,59	A	0,00			
2019-02	103,42	A	0,00			
2019-01	103,39	A	0,00			



ANNEXE 3.

Actualisation des dépenses « A »

Stuce

Indexation C année 2022, avec indices connus au 12/01/2023

janv-22	*Identifiant INSEE 10562766*		*Identifiant INSEE 1764283*		*Identifiant INSEE 10535349*		*Identifiant 1764110*	
2022	**Indice So précédent**	Indice Sn	**Indice Go précédent**	Indice Gn	**Indice Mo précédent**	Indice Mn	**Indice RPPo précédent**	Indice RPPn
Dernier indice définitif au 31/12/2021	105,90	106,40	119,2	133,7	104,6	102,6	113,77	115,55

Sn/So		*1,004721435*	*Gn/Go*	*1,121268031*	*Mn/Mo*	*0,980879541*	RPPn/RPPo	*1,015645601*	
	coeff :	0,5400	*coeff :*	0,1900	coeff :	0,1700	coeff :	0,1000	1,0000
	Calcul	0,5425	*Calcul*	0,2130	*Calcul*	0,1667	Calcul	0,1016	1,0239

Taux Afn : **2,400%**

juil-22	*Identifiant INSEE 10562766*		*Identifiant INSEE 1764283*		*Identifiant INSEE 10535349*		*Identifiant 1764110*	
2022	**Indice So précédent**	Indice Sn	**Indice Go précédent**	Indice Gn	**Indice Mo précédent**	Indice Mn	**Indice RPPo précédent**	Indice RPPn
Dernier indice définitif au 30/06/2022	106,40	108,80	133,7	177,4	102,6	103,7	115,55	121,05

Sn/So		*1,022556391*	*Gn/Go*	*1,326626776*	*Mn/Mo*	*1,010721248*	RPPn/RPPo	*1,047598442*	
	coeff :	0,5400	*coeff :*	0,1900	coeff :	0,1700	coeff :	0,1000	1,0000
	Calcul	0,5522	*Calcul*	0,2521	*Calcul*	0,1718	Calcul	0,1048	1,0808

Taux Afn : **8,100%**

Stuce

Indexation A année 2022

Taux d'actu. A :	2,707%

Date	Taux

Indice 0 du 31/12/2019		100,000		Durée contrat DSP en mois	Date	Taux
0,200%	100,200	100,200	100,200	1	janv-20	**0,200%**
0,200%	100,200	100,200	200,400	2	01/02/2020	
0,200%	100,200	100,200	300,600	3	01/03/2020	
0,200%	100,200	100,200	400,800	4	01/04/2020	
0,200%	100,200	100,200	501,000	5	01/05/2020	
0,200%	100,200	100,200	601,200	6	01/06/2020	
-0,229%	99,771	97,194	698,394	7	juil-20	**-3,000%**
-0,552%	99,449	97,194	795,588	8	01/08/2020	
-0,802%	99,198	97,194	892,782	9	01/09/2020	
-1,002%	98,998	97,194	989,976	10	01/10/2020	
-1,166%	98,834	97,194	1087,170	11	01/11/2020	
-1,303%	98,697	97,194	1184,364	12	01/12/2020	
-1,269%	98,731	99,138	1283,502	13	janv-21	**2,000%**
-1,240%	98,760	99,138	1382,640	14	01/02/2021	
-1,215%	98,785	99,138	1481,778	15	01/03/2021	
-1,193%	98,807	99,138	1580,916	16	01/04/2021	
-1,173%	98,827	99,138	1680,054	17	01/05/2021	
-1,156%	98,844	99,138	1779,192	18	01/06/2021	
-0,984%	99,016	102,112	1881,304	19	juil-21	**3,000%**
-0,829%	99,171	102,112	1983,416	20	01/08/2021	
-0,689%	99,311	102,112	2085,528	21	01/09/2021	
-0,562%	99,438	102,112	2187,640	22	01/10/2021	
-0,446%	99,554	102,112	2289,752	23	01/11/2021	
-0,339%	99,661	102,112	2391,864	24	01/12/2021	
-0,143%	99,857	104,563	2496,427	25	janv-22	**2,400%**
0,038%	100,038	104,563	2600,990	26	01/02/2022	
0,206%	100,206	104,563	2705,553	27	01/03/2022	
0,361%	100,361	104,563	2810,116	28	01/04/2022	
0,506%	100,506	104,563	2914,679	29	01/05/2022	
0,641%	100,641	104,563	3019,242	30	01/06/2022	
1,041%	101,041	113,033	3132,275	31	juil-22	**8,100%**
1,416%	101,416	113,033	3245,308	32	01/08/2022	
1,768%	101,768	113,033	3358,341	33	01/09/2022	
2,099%	102,099	113,033	3471,374	34	01/10/2022	
2,412%	102,412	113,033	3584,407	35	01/11/2022	
2,707%	102,707	113,033	3697,440	36	01/12/2022	



ANNEXE 4.

Actualisation des recettes « R »

Calcul taux VTn de l'année 2022

Actualisation des prévisions de recettes billetterie CC 2022

en fonction de la date d'application de l'augmentation des tarifs : soit le 1er juillet N-1 pour l'année N

	Billetterie	Amendes	Total
Engagements de recettes 2021-Avenant 1	1 870 000		1 870 000
Engagements de recettes 2022-Avenant 3	1 846 168		1 846 168

	janvier à juin	juillet à décembre	
2021	49,46%	50,54%	base 2019

56677,3576

		Part recettes	Engagements recettes actualisés		
Augmentation tarifaire Janvier à Juin :	Vtn-1	2021	0,00%	Part 6 mois 2021	49,46%
	Vtn-2	2022	-1,20%	Part 6 mois 2022	49,46%
Augmentation tarifaire Juillet à Décembre :	Vtn-1	2021	-1,20%	Part 6 mois 2021	50,54%
	Vtn-2	2022	-0,17%	Part 6 mois 2022	50,54%

Engagements des recettes 2021 actualisés	1 844 482,00
Engagements des recettes 2022 actualisés	1 778 240,00

924 902,00
874 764,00

945098

919 580,00
903 476,00

Budget billetterie actualisé AVENANT 3

1 778 240,00

Budget billetterie avant actu AVENANT 3

1 846 168,00

Ecart d'actualisation -67 928,00 -3,6794%

Taux aug moyenne pondérée

2020	0,00%	0,00%	1er juillet
2021	-1,20%	-1,20%	1er juillet
2022	1,03%	-0,17%	1er juillet

-1,20% 0% -1,20%

-0,17% 0% -1,20% +1,03%

Stuce

Indexation Ventes Non Tarifaires 2022, selon les indices publiés au 15/02/2023

Identifiant INSEE 001759968
(ex-0017659958)

Indice VNT 2019	
2019-01	103,37 (A)
2019-02	103,39 (A)
2019-03	103,58 (A)
2019-04	104,07 (A)
2019-05	103,85 (A)
2019-06	104,37 (A)
2019-07	105,46 (A)
2019-08	105,83 (A)
2019-09	104,41 (A)
2019-10	104,33 (A)
2019-11	104,14 (A)
2019-12	104,63 (A)
Moyenne	104,29

Indice VNTn

Indice VNT Année 2020	
2020-01	104,67 (A)
2020-02	104,88 (A)
2020-03	104,67 (A)
2020-04	104,65 (A)
2020-05	105,12 (A)
2020-06	105,47 (A)
2020-07	106,42 (A)
2020-08	106,73 (A)
2020-09	105,08 (A)
2020-10	104,72 (A)
2020-11	104,84 (A)
2020-12	105,39 (A)
Moyenne	105,22

Indice VNT Année 2021	
2021-01	105,51 (A)
2021-02	105,69 (A)
2021-03	105,79 (A)
2021-04	105,89 (A)
2021-05	106,23 (A)
2021-06	106,36 (A)
2021-07	107,08 (A)
2021-08	107,47 (A)
2021-09	106,57 (A)
2021-10	106,57 (A)
2021-11	106,83 (A)
2021-12	107,26 (A)
Moyenne	106,44

Indice VNT Année 2022	
2022-01	107,57 (A)
2022-02	108,06 (A)
2022-03	108,27 (A)
2022-04	109,03 (A)
2022-05	109,58 (A)
2022-06	109,86 (A)
2022-07	111,30 (A)
2022-08	111,61 (A)
2022-09	109,94 (A)
2022-10	109,92 (A)
2022-11	110,02 (A)
2022-12	110,34 (A)
Moyenne	109,63

Progression depuis 31/12/2019 : 0,89% 2,06% **5,12%**

JLD



ANNEXE 5.a

Comparaison du compte d'exploitation 2022 prévu, actualisé et réel

Comparatif fin DECEMBRE 2022

						Réalisé	Bud
				Coûts kilométriques	Essence	-7 027	
					Electricité	-9 157	
					Gazole	-60 122	
					GNV + TICPE nette de rbt	-226 013	-2
					Lubrifiants	-18 388	
					Pneumatiques	-33 289	
					Lavage (extérieur)	-153	
					Entretien (pièces détachées et fournitures)	-218 142	-2
					Sous-traitance entretien	-31 321	
					Location de batteries	-28 800	
					Full maintenance navettes électriques	-19 879	
					Frais de contrôle BUS et équipements GNV et GO	-19 633	
					Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	-344 476	-3
				Total Coûts kilométriques		-1 016 399	-1
				Coût du personnel de conduite	Coût du personnel de conduite	-4 064 887	-4
				Total Coût du personnel de conduite		-4 064 887	-4
				Coûts des véhicules	Nettoyage des véhicules	-81 090	
					Assurance bus	-165 189	-1
				Total Coûts des véhicules		-246 280	-2
				Charges de communication	Plan pluri-annuel	-141 551	-1
					Actions à la dde des collectivités		
				Total Charges de communication		-141 551	-1
			DEPENSES hors Affrètements	Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	Personnel dédié vérification	-4 949	
					Personnel d'encadrement vérification	-1 642	
					Personnel exploitation	-353 250	-3
					Personnel administration + direction + agence et a	-1 045 187	-1
					Autres (intéressement PEE + dotation vestimentaire	-55 300	
					Formation du personnel	-74 058	
					Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les loca	-61 299	
					Fournitures de bureau	-7 737	
					Fournitures d'entretien et petit équipement	-53 129	
					Billetterie : charges	-17 734	
					Location de matériel	-26 927	
					Loyers société dédiée	-187 101	-1
					Loyers agence	-20 453	
					Loyers sanisettes	-11 043	
					Entretien des bâtiments	-9 357	
					Gardiennage	-34 584	
					Nettoyage des locaux	-33 747	
					Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat levag	-8 181	
					Entretien ponctuel du matériel et interventions	-49 276	
					Entretien du réseau	-93	
					Contrats de maintenance	-34 294	
					Contrats de maintenance SAE	-41 990	
					Assurances (RC diverses, IFC et VL)	-14 750	
					Documentation	-3 883	
					Honoraires	-27 385	
					Commissions dépositaires	-3 924	
					Frais de collecte et frais bancaires	-19 582	
					Transport sur achats	-939	
					Voyages et déplacements	-5 451	
					Missions réceptions	-12 487	

Comparatif fin DECEMBRE 2022

						Réalisé	Bud
				Total Affrêtement (Hors CG/TAD)		-424 113	-4
				Affrêtement CG	Ligne dép.301 BALGAU	-14 646	
					Ligne dép.303 BIESHEIM	-6 566	
					Ligne dép.316 BALTZENHEIM	-5 505	
					Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	-15 172	
					Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	-15 501	
					Ligne dép.346 ARTZENHEIM	-40 701	
					Ligne dép.145 LE BONHOMME	-2 318	
					Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	-13 748	
			DEPENSES Affrètements		Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	-8 091	
					Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	-20 513	
					FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	-63 721	
					Ligne dép.157+248+208		
				Total Affrêtement CG		-206 482	-2
				Affrêtement TAD	TAD Pays du Ried	-7 375	
					TAD L24 Riedwihr	-1 973	
					TAD L26 Wettolsheim	-21 232	
					TAD L22 Sainte Croix en Plaine	-24 716	
					TAD L24 Jebsheim	-9 722	
					TAD L26 Herrlisheim	-1 044	
					TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	-307	
					TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	-7 583	
					TAD L25 Ingersheim-Florimont	-79	
				Total Affrêtement TAD		-74 030	-9
				Affrêtement PMR	GIHP TRACE MOBILE week-end	-21 010	
					GIHP TRACE MOBILE semaine	-99 322	
					MARATHON TRACE MOBILE week-end		
					MARATHON TRACE MOBILE semaine	-119	
				Total Affrêtement PMR		-120 451	-1
			Total DEPENSES Affrètements			-825 076	-8
		Total DEPENSES (An + Dn)				-8 727 777	-8
		RECETTES HORS BILLETTERIE	Forfait de Charges	Forfait de Charges	Forfait de Charges	8 884 885	8
				Total Forfait de Charges		8 884 885	8
Total RESULTAT TRACE (avec billetterie)						157 108	1
RESULTAT HORS TRACE	Résultat activités accessoires	Charges pour activités accessoires	Coûts d'achat des gazole	Total Coûts d'achat des gazole vendus		-61 730	
			Coûts d'achat des GNV	Total Coûts d'achat des GNV vendus		-22 229	
			Coûts d'achat autres charges	Total Coûts d'achat autres charges de carburants		-1 141	
			Coûts de l'assistance	Total Coûts de l'assistance technique vendue		-47 117	
			Coûts d'achat des transports	Total Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus		-58 418	
			Coûts d'achat de l'activité	Total Coûts d'achat de l'activité garage vendue		-87 232	
		Total Charges pour activités accessoires				-277 866	-1
		Recettes des activités accessoires	Ventes de gazole	Total Ventes de gazole		69 025	4
			Ventes GNV	Total Ventes GNV		49 788	5
			Ventes assistance	Total Ventes assistance technique			
			Ventes de transport	Total Ventes de transport Trade'Bus		56 516	3
			Ventes activité garage	Total Ventes activité garage		122 730	7
		Total Recettes des activités accessoires				298 059	2
	Total Résultat activités accessoires					20 193	1
	Résultat financier	Charges sur produits financiers hors	Charges sur produits financiers hors	Charges sur produits financiers hors CFF	Charges sur produits financiers hors CFF	-24 254	
		Produits financiers hors	Produits financiers hors	Produits financiers hors CFF	Produits financiers hors CFF	25 564	1
	Total Résultat financier					1 310	
Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	11 453	
	Total Rémunération qualité CFF					11 453	



ANNEXE 5.b

Comparaison des coûts réels 2018 à 2022

Comparatif de 2018 à 2022

			DSP 2013-2019		DSP 2020-2025				
			2018	2019	2020	2021	2022		
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	écart	
		Coûts kilométriques	Essence	-2 102	-2 512	-1 765	-2 408	-7 027	-4 619	Augmentation du prix
			Electricité		-5 055	-8 509	-8 911	-9 157	-246	Incidence navettes éle
			Gazole	-46 234	-46 169	-37 992	-46 018	-60 122	-14 104	Impact crise énergie e
			GNV + TICPE nette de rbt	-258 496	-261 440	-226 619	-232 114	-226 013	6 101	Marché à prix fixe 202
			Lubrifiants	-13 676	-12 108	-13 937	-15 499	-18 388	-2 889	
			Pneumatiques	-36 100	-29 652	-28 138	-28 269	-33 289	-5 019	
			Lavage (extérieur)	-199	-146	-236	-458	-153	305	
			Entretien (pièces détachées et fournitures)	-207 541	-204 347	-200 429	-227 398	-218 142	9 256	Impact de la non réali
			Sous-traitance entretien	-57 555	-65 748	-42 449	-51 836	-31 321	20 514	
			Location de batteries		-19 272	-28 800	-28 800	-28 800		Incidence navettes éle
			Full maintenance navettes électriques		-11 820	-15 361	-18 621	-19 879	-1 258	Incidence navettes éle
			Frais de contrôle BUS et équipements GNV et GO	-20 334	-12 646	-28 391	-22 976	-19 633	3 343	Cycle pluriannuel des
			Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	-357 221	-360 539	-380 852	-389 436	-344 476	44 960	
		Total Coûts kilométriques		-999 458	-1 031 453	-1 013 475	-1 072 745	-1 016 399	56 346	
		Coût du personnel de conduite	Coût du personnel de conduite	-3 713 469	-3 896 941	-3 688 578	-4 091 096	-4 064 887	26 209	Impact de la non réali
		Total Coût du personnel de conduite		-3 713 469	-3 896 941	-3 688 578	-4 091 096	-4 064 887	26 209	
		Coûts des véhicules	Nettoyage des véhicules	-33 561	-36 109	-77 913	-81 842	-81 090	752	Effet COVID : surcoûts
			Assurance bus	-131 535	-136 672	-143 256	-156 227	-165 189	-8 963	
		Total Coûts des véhicules		-165 096	-172 782	-221 169	-238 068	-246 280	-8 211	
		Charges de communication	Plan pluri-annuel	-143 845	-148 510	-125 420	-147 710	-141 551	6 158	
			Actions à la dde des collectivités	-25 604						Enquête réalisée par S
		Total Charges de communication		-169 448	-148 510	-125 420	-147 710	-141 551	6 158	
	DEPENSES hors Afrètements	Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	Personnel dédié vérification	-22 827	-28 723	-34 488	-7 173	-4 949	2 224	Peu de vérif réalisée e
			Personnel d'encadrement vérification	-10 843	-11 237	-11 639	-5 826	-1 642	4 184	
			Personnel exploitation	-284 793	-304 253	-299 218	-316 572	-353 250	-36 677	Recours fréquent à int
			Personnel administration + direction + agence et a	-927 324	-983 791	-1 003 411	-1 022 342	-1 045 187	-22 845	
			Autres (intéressement PEE + dotation vestimentaire	-52 385	-43 364	-52 784	-55 745	-55 300	445	
			Formation du personnel	-65 070	-88 236	-70 561	-72 995	-74 058	-1 063	
			Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les loca	-54 593	-58 325	-58 169	-62 013	-61 299	714	
			Fournitures de bureau	-7 157	-5 233	-4 971	-5 731	-7 737	-2 006	
			Fournitures d'entretien et petit équipement	-31 201	-30 021	-55 900	-51 297	-53 129	-1 832	Impact COVID (masqu
			Billetterie : charges	-23 259	-19 962	-18 206	-21 528	-17 734	3 794	Report des achats en 2
			Location de matériel	-26 882	-29 182	-29 501	-18 930	-26 927	-7 997	
			Loyers société dédiée	-170 970	-174 566	-179 395	-180 114	-187 101	-6 987	Incidence de l'indice I
			Loyers agence	-18 909	-19 703	-19 886	-20 088	-20 453	-365	
			Loyers sanisettes	-1 560	-1 908	-3 527	-7 009	-11 043	-4 034	Locations supplément
			Entretien des bâtiments	-12 094	-13 665	-19 835	-7 291	-9 357	-2 067	
			Gardiennage	-33 099	-33 367	-34 639	-34 669	-34 584	85	
			Nettoyage des locaux	-23 979	-24 478	-29 489	-36 200	-33 747	2 453	Surcoût impact COVID
			Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat levag	-9 887	-9 350	-12 242	-9 739	-8 181	1 558	
			Entretien ponctuel du matériel et interventions	-48 718	-43 228	-41 606	-59 753	-49 276	10 477	
			Entretien du réseau	-32		-301		-93	-93	
			Contrats de maintenance	-34 003	-33 207	-33 983	-34 092	-34 294	-201	
			Contrats de maintenance SAE	-8 385	-25 166	-42 026	-39 701	-41 990	-2 289	
			Assurances (RC diverses, IFC et VL)	-14 866	-15 033	-15 866	-15 928	-14 750	1 178	
			Documentation	-2 599	-4 088	-4 154	-4 382	-3 883	500	
			Honoraires	-22 783	-25 234	-20 649	-25 359	-27 385	-2 026	
			Commissions dépositaires	-3 426	-3 483	-2 687	-3 136	-3 924	-788	
			Frais de collecte et frais bancaires	-18 676	-19 069	-15 170	-17 600	-19 582	-1 982	
			Transport sur achats	-3 027	-1 059	-927	-968	-939	29	
			Voyages et déplacements	-10 476	-4 779	-4 083	-3 930	-5 451	-1 521	
			Missions réceptions	-13 374	-11 168	-7 639	-6 980	-12 487	-5 507	
	DE									

Comparatif de 2018 à 2022

						DSP 2013-2019		DSP 2020-2025				
						2018	2019	2020	2021	2022		
						Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	écart	
			DEPENSES Affrètements	Affrêtement CG	Ligne dép.301 BALGAU	-12 245	-12 815	-12 084	-13 024	-14 646	-1 622	
					Ligne dép.303 BIESHEIM	-5 490	-5 745	-5 417	-5 839	-6 566	-727	
					Ligne dép.316 BALTZENHEIM	-4 603	-4 817	-4 542	-4 896	-5 505	-610	
					Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	-12 685	-13 275	-12 517	-13 491	-15 172	-1 680	
					Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	-12 960	-13 562	-12 789	-13 784	-15 501	-1 717	
					Ligne dép.346 ARTZENHEIM	-34 029	-35 612	-33 580	-36 193	-40 701	-4 508	
					Ligne dép.145 LE BONHOMME	-1 938	-2 028	-1 912	-2 061	-2 318	-257	
					Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	-11 495	-12 029	-11 343	-12 226	-13 748	-1 523	
					Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	-13 289	-5 277	-6 675	-7 195	-8 091	-896	
					Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	-16 804	-17 586	-16 582	-17 459	-20 513	-3 054	
					FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	-60 248	-61 200	-54 981	-61 200	-63 721	-2 521	
					Ligne dép.157+248+208	-12 234	-25 845	-17 808	-20 783		20 783	Non facturée par Régi
				Total Affrêtement CG		-198 018	-209 790	-190 230	-208 151	-206 482	1 669	
				Affrêtement TAD	TAD Pays du Ried	-12 635	-6 003	-4 523	-3 867	-7 375	-3 509	
					TAD L24 Riedwihr	-2 129	-1 317	-716	-656	-1 973	-1 316	
					TAD L26 Wettolsheim	-26 934	-29 961	-17 373	-23 144	-21 232	1 913	
					TAD L22 Sainte Croix en Plaine	-31 585	-29 150	-17 420	-20 823	-24 716	-3 893	
					TAD L24 Jebsheim	-8 739	-7 869	-5 999	-7 321	-9 722	-2 401	
					TAD Quartier des Musiciens							
					TAD L26 Herrlisheim	-2 223	-1 606	-1 467	-754	-1 044	-290	
					TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	-628	-1 694	-238	-88	-307	-219	
					TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	-5 074	-5 386	-5 153	-9 716	-7 583	2 133	
					TAD L25 Ingersheim-Florimont	-13	-272	-24	-50	-79	-28	
				Total Affrêtement TAD		-89 959	-83 258	-52 913	-66 420	-74 030	-7 610	
				Affrêtement PMR	GIHP TRACE MOBILE week-end	-10 040	-12 322	-10 690	-10 931	-21 010	-10 079	
					GIHP TRACE MOBILE semaine	-43 350	-41 860	-49 222	-72 388	-99 322	-26 934	
					MARATHON TRACE MOBILE week-end	-14 147	-17 261					
					MARATHON TRACE MOBILE semaine	-44 708	-44 005		-44	-119	-75	
				Total Affrêtement PMR		-112 245	-115 449	-59 912	-83 362	-120 451	-37 088	
			Total DEPENSES Affrètements			-681 308	-689 215	-531 793	-671 613	-825 076	-153 463	
		Total DEPENSES (An + Dn)				-8 041 678	-8 333 697	-7 985 468	-8 679 570	-8 727 777	-48 207	
		RECETTES HORS TRACE	Forfait de RECETT	Forfait de Charges	Forfait de Charges	5 798 823	6 075 103	7 989 896	8 654 993	8 884 885	229 893	
				Total Forfait de Charges		5 798 823	6 075 103	7 989 896	8 654 993	8 884 885	229 893	
	CA BILLETT		RECETT	Recettes non tarifaires	Rbt divers	7 446	7 346					
			RECETT	Recettes tarifaires	Billetterie	958 673	984 454					
		Total RECETTES BILLETTERIE				2 101 722	2 172 959					
	Total CA BILLETTERIE					2 101 722	2 172 959					
Total RESULTAT TRACE (avec billetterie)						-28 852	26 883	4 429	-24 578	157 108	181 686	
RESULTAT HORS TRACE	Résultat activités accessoires	Charges pour activités accessoir	Coûts	Coûts d'achat des gazole vendus	Coûts d'achat des gazole vendus	-45 087	-50 331	-36 364	-51 175	-61 730	-10 555	
			Coûts	Coûts d'achat des GNV vendus	Coûts d'achat des GNV vendus	-25 286	-27 586	-23 698	-23 311	-22 229	1 082	
			Coûts	Coûts d'achat autres charges de carburants	Coûts d'achat autres charges de carburants	-1 141	-1 551	-1 517	-1 708	-1 141	567	
			Coûts	Coûts de l'assistance technique vendue	Coûts de l'assistance technique vendue	-45 122	-40 135	-43 499	-42 000	-47 117	-5 117	
			Coûts	Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	-32 506	-35 616	-942	-3 346	-58 418	-55 072	
			Coûts	Coûts d'achat de l'activité garage vendue	Coûts d'achat de l'activité garage vendue	-69 710	-66 532	-78 813	-81 046	-87 232	-6 186	
		Total Charges pour activités accessoires				-218 852	-221 751	-184 832	-202 586	-277 866	-75 281	
		Recettes des activit	Vente	Ventes de gazole	Ventes de gazole	45 379	51 254	38 303	53 584	69 025	15 441	
			Vente	Ventes GNV	Ventes GNV	50 467	54 100	47 749	51 315	49 788	-1 527	
			Vente	Ventes de transport Trade'Bus	Ventes de transport Trade'Bus	36 836	37 952	951	3 470	56 516	53 046	
			Vente	Ventes activité garage	Ventes activité garage	105 508	95 646	116 472	112 215	122 730	10 515	
		Total Recettes des activités accessoires				238 189	238 951	203 475	220 584	298 059	77 475	
	Total Résultat activités accessoires					19 338	17 200	18 643	17 999	20 193	2 194	
	Résul	Charg	Charg	Charges sur produits financiers hors CFF	Charges sur produits financiers hors CFF	-16 941	-7 870	-9 208	-5 903	-24 254	-18 351	Impact de 20,8 Ke de

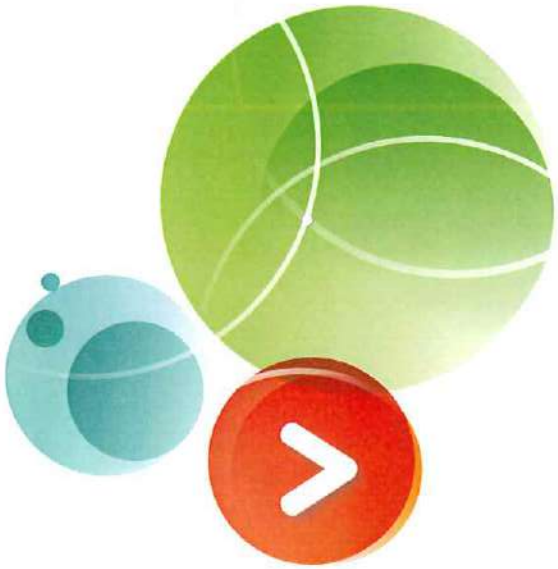

ANNEXE 6.

Clés de répartition des charges communes aux diverses activités Stuce

STUCE

REPARTITION DES CHARGES 2022 entre Trace et les activités accessoires

Répartition des frais du personnel ST	Montant avant répartition	Trace	TB	
Coût du service ST (net de remb) analytique 53410	363 222,59 €			
OD passées en cours d'année : prov coût TB				
Montant net à répartir	**363 222,59 €**			
Dépenses 100% Trace :	-6 826,92 €			
Montant net à répartir	**356 395,67 €**			
1 : répartition entre Véhicules Trace et activité garage		**Répartition % Temps produ**		
		Heures prod. Réseau Trace		Heures p Act. Gar.
		6 207,40		31
		95,14%		**4,**
Montant à répartir entre Trace et l'act. Garage	356 395,67 €	339 073,67 €		**17 322,**
Reliquat Trace suite à la répartition ci-dessus	339 073,67 €			
2 : répartition entre Véhicules Trace et Trade' Bus		**Répartition % KM bus TRACE**		
		KM bus réseau Trace	KM bus Trade' Bus	Total km bus Tra
		1 596 892	6 695	1 603
		99,58%	**0,42%**	100,(
Montant à répartir entre TRACE et l'act. Trade' Bus	339 073,67 €	337 648,67 €	**1 425,00 €**	
Reliquat Trace suite aux 2 répartitions précédentes	337 648,67 €	337 648,67 €	1 425 €	17 3
Variation des charges 53410 après affectations ind. 100% Trace		0,00 €		
Frais 100% bus Trace :	6 826,92 €	6 826,92 €		
Total des coûts répartis entre les activités	**363 222,59 €**	344 475,59 €	1 425,00 €	17 3
Vu sur balance analytique 53410 après répartition				

Répartition des coûts de conduite	Montant avant répartition	Trace	TB	
Montant initial des coûts C/R :	4 085 314,04 €		**0,00 €**	
OD passées en cours d'année : prov coût TB				
Montant net à répartir	**4 085 314,04 €**			
Frais 100% bus Trace : salaires et charges des vérificateurs C/R	-151 323,43 €			
Montant net à répartir	3 933 990,61 €			
		Répartition % KM bus Trace		
		KM bus réseau TRACE	KM bus Trade' Bus	Total km bus TRA
		1 596 892	6695	1 603
		99,58%	**0,42%**	100,(
Montant à répartir entre Trace, Vérificateurs et Trade' Bus :	3 933 990,61 €	3 917 468,61 €	**16 522,00 €**	
Reliquat Trace suite à la répartition ci-dessus	3 917 468,61 €	3 917 468,61 €	16 522,00 €	
Variation des charges 64410 après affectations ind. 100% Trace	-3 905,00 €	-3 905,00 €		
Frais 100% bus Trace :	151 323,43 €	151 323,43 €		
Total des coûts répartis entre les activités	**4 064 887,04 €**	4 064 887,04 €	16 522,00 €	
Vu sur balance analytique après répartition				

Répartition des frais km des bus TRACE	Montant avant répartition		Bus affe à Trade'
Total des coûts directs des véhicules TRACE, sauf navettes :	593 334,00 €		
Montant net à répartir entre TRACE et Trade' Bus :	593 334,00 €		
		Répartition % KM bus TRACE	
		KM bus réseau TRACE	KM bus Trade' Bus	Total km bus TRA
		1 596 892	6 695	1 603
		99,58%	**0,42%**	100,(
Montant à répartir entre Trace et Trade' Bus :	593 334,00 €	590 842,00 €	**2 492,00 €**	



ANNEXE 7.

Balance des comptes avec ventilation par activité

Balance générale STUCE 2022 par activité

Capitaux propres fin 2022 — 2 347 692,75

EBACPT CODE	EBACPTINTITULE	EBADEBIT	EBACREDIT	EBASOLDEDEBI	EBASOLDECRE	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Autres Pdts	Pour comparaison avec CEP actualisé: Forfait de charges	Pour comp dép A CEP 2022	Pour comp dép C CEP 2022	Pour comp Aléas CEP 2022	Trace	PMR	TAD	Co
1010000	Capital Social	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00										
1061000	Réserve Légale	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00										
1068100	Réserve facultative	0,00	1 582 646,11	0,00	1 582 646,11	1 582 646,11										
1200000	Bénéfice de l'exercice	9 705,72	9 705,72	0,00	0,00	0,00										
1511000	Provisions pour litiges	34 300,00	34 300,00	0,00	0,00	0,00										
2030000	Frais de Recherche & Développement	1 400,00	0,00	1 400,00	0,00	-1 400,00										
2050000	Concession brevets & licences	99 619,34	5 692,90	93 926,44	0,00	-93 926,44										
2060000	Droit au bail	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	-35 000,00										
2150000	Matériel & Outillage	103 761,47	0,00	103 761,47	0,00	-103 761,47										
2151000	Matériel Ligne 15	6 069,00	6 069,00	0,00	0,00	0,00										
2181000	Agencements	135 688,35	0,00	135 688,35	0,00	-135 688,35										
2182000	Matériel de transport	43 782,37	0,00	43 782,37	0,00	-43 782,37										
2183000	Mat de bureau & informatique	159 353,11	8 951,47	150 401,64	0,00	-150 401,64										
2184000	Mobilier	107 952,46	1 072,28	106 880,18	0,00	-106 880,18										
2200000	Immob. A du concédant Colmar Agglo	27 694 071,22	5 716 620,38	21 977 450,84	0,00	-21 977 450,84										
2290000	Apports du concédant Colmar Agglo	21 293 140,02	28 405 071,11	0,00	7 111 931,09	7 111 931,09										
2611000	Titres de participations	30 489,80	0,00	30 489,80	0,00	-30 489,80										
2718000	Titres immobilisés CEA Parts sociales	151 860,00	0,00	151 860,00	0,00	-151 860,00										
2721050	Obligation BECM	162 990,91	0,00	162 990,91	0,00	-162 990,91										
2750000	Dépôts et cautionnements	3 972,36	0,00	3 972,36	0,00	-3 972,36										
2803000	Amort. frais de recherche	0,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00										
2805000	Amort. Concess. Brevets & licences	6 396,14	92 851,26	0,00	86 455,12	86 455,12										
2815000	Amort. Matériel techniques	2 040,00	102 839,97	0,00	100 799,97	100 799,97										
2815100	Amort. Matériel Ligne 15	6 069,00	6 069,00	0,00	0,00	0,00										
2818100	Amort. Agencements	6 240,00	125 776,94	0,00	119 536,94	119 536,94										
2818200	Amort. Mat Transport	0,00	37 622,50	0,00	37 622,50	37 622,50										
2818300	Amort. Mat de Bureau & Informatique	15 297,28	139 852,62	0,00	124 555,34	124 555,34										
2818400	Amort. Mobilier	2 872,28	98 339,97	0,00	95 467,69	95 467,69										
2820000	Amorts des immob. A du concédant Colmar Agglo	5 322 880,03	20 188 399,78	0,00	14 865 519,75	14 865 519,75										
2972200	Prov dépréciation immob financières	18 411,77	30 279,66	0,00	11 867,89	11 867,89										
3211000	Stock Gazole	151 013,41	124 619,66	26 393,75	0,00	-26 393,75										
3213000	Stock Lubrifiant	29 039,36	19 692,84	9 346,52	0,00	-9 346,52										
3213090	Stock Lubrifiant déprécié	53,88	39,48	14,40	0,00	-14,40										
3214000	Stock pneumatique	283,81	166,08	117,73	0,00	-117,73										
3214090	Stock pneumatique déprécié	168,53	0,00	168,53	0,00	-168,53										
3215000	Stock Pièces dét. TRACE	309 281,85	196 735,99	112 545,86	0,00	-112 545,86										
3215090	Stock Pièces dét. TRACE dép.	86 175,14	0,00	86 175,14	0,00	-86 175,14										
3215890	Stock Pièces dét. Act. garage dép	1 297,84	373,27	924,57	0,00	-924,57										
3910000	Prov Dépréciation Stock TRACE	61 629,79	130 270,42	0,00	68 640,63	68 640,63										
3910800	Prov Dépréciation Stock Act Gge	1 176,67	2 036,16	0,00	859,49	859,49										
401-fou	**Collectif fournisseurs**	**4 794 707,89**	**5 689 751,48**		**895 043,59**	895 043,59										
4080000	Fournisseurs Factures non parvenues	1 608 071,55	1 784 956,05	0,00	176 884,50	176 884,50										
4082000	Fact. provisionnées mensuellement	193 350,00	193 350,00	0,00	0,00	0,00										
4091000	Fournisseurs avances sur commandes	36,00	36,00	0,00	0,00	0,00										
4098000	Fournisseurs RRR à obtenir	34 221,26	5 858,50	28 362,76	0,00	-28 362,76										
411-cli	**Collectif clients**	**11 445 300,67**	**11 318 398,16**	**126 902,51**	**0,00**	-126 902,51										
4160000	Clients douteux (2019 maxi) confiés à huissiers	3 262,84	1 769,69	1 493,15	0,00	-1 493,15										
4161000	Clients douteux Trace 2020 et ensuite	2 833,76	2 833,76	0,00	0,00	0,00										
4180000	Clients factures à établir fin de mois	518 548,30	501 754,63	16 793,67	0,00	-16 793,67										
4181000	Clients TRACE factures à établir ultérieurement	271 562,57	271 562,57	0,00	0,00	0,00										
4191000	Clients avances s/ commandes	819 913,60	1 661 189,45	0,00	841 275,85	841 275,85										
4198000	Clients RRR et avoirs	1 397 682,22	1 768 766,90		371 084,68	371 084,68										
4210000	Rémunérations dues	2 646 626,52	2 646 531,92	94,60	0,00	-94,60										
4250000	Avances et acomptes	12 929,38	12 929,38	0,00	0,00	0,00										
4270000	Oppositions sur salaires	3 104,31	3 104,31	0,00	0,00	0,00										
4282000	Provision conges payes	33 656,27	89 530,86	0,00	55 874,59	55 874,59										
4284000	Participation des salariés aux ...	6 425,00	41 972,00		35 547,00	35 547,00										
4286100	Personnel primes à payer	568 576,79	838 459,27	0,00	269 882,48	269 882,48										
4286200	Charges à payer : intéressement	121 779,52	160 779,52	0,00	39 000,00	39 000,00										
4287000	Indemnité journalière SS	505 144,91	498 779,53	6 365,38	0,00	-6 365,38										
4287500	Indemnités MUTEX	8 774,50	8 164,40	610,10	0,00	-610,10										
4310000	URSSAF	1 768 174,57	1 892 736,57	0,00	124 562,00	124 562,00										
4371000	Chèques Déjeuner en stock	145 789,25	143 495,25	2 294,00	0,00	-2 294,00										
4372000	KLESIA retraite	406 125,98	433 114,46	0,00	26 988,48	26 988,48										
4372100	IPRIAC	8 717,22	10 902,94	0,00	2 185,72	2 185,72										
4372200	CARCEPT Prévoyance	30 220,10	37 632,51	0,00	7 412,41	7 412,41										
4375000	Mut'est santé	111 883,14	121 174,58	0,00	9 291,44	9 291,44										
4375100	Mut' Est prévoyance MUTEX	141 795,15	178 999,15	0,00	37 204,00	37 204,00										

Balance générale STUCE 2022 par activité

Capitaux propres fin 2022 — 2 347 692,75

EBACPT CODE	EBACPTINTITULE	EBADEBIT	EBACREDIT	EBASOLDEDEBI	EBASOLDECRE	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Autres Pdts	Pour comparaison avec CEP actualisé — Forfait de charges	Pour comp dép A CEP 2022	Pour comp dép C CEP 2022	Pour comp Aléas CEP 2022	Trace	PMR	TAD	Co
4671200	TP Recettes Trace à reverser ultérieurement (5817000)	184 010,11	345 146,74	0,00	161 136,63	161 136,63										
4671700	Concession Recettes Trace Actif à réaliser	345 146,74	184 010,11	161 136,63	0,00	-161 136,63										
4686000	Créditeurs charges à payer	3 653,17	3 653,17	0,00	0,00	0,00										
4687000	Débiteurs prod. à recevoir	7 365,26	7 365,26	0,00	0,00	0,00										
4710000	Compte d'attente	20 000,53	20 000,53	0,00	0,00	0,00										
4718000	Compte d'attente FAV	1 750,00	1 750,00	0,00	0,00	0,00										
4860000	Charges constatées d'avance	218 206,76	193 834,41	24 372,35	0,00	-24 372,35										
4870000	Produits constatés d'avance	1 502 809,00	1 508 134,00	0,00	5 325,00	5 325,00										
4887220	Personnel TER. refacturable	625,00	625,00	0,00	0,00	0,00										
4910000	Prov pour dép des comptes clients	1 740,09	4 169,77		2 429,68	2 429,68										
5070000	Placements CEA	3 750 000,00	1 600 000,00	2 150 000,00	0,00	-2 150 000,00										
5071000	Placements BECM	488 606,41	222 936,47	265 669,94	0,00	-265 669,94										
5072000	Placements BP	800 000,00	400 000,00	400 000,00	0,00	-400 000,00										
5110000	CB émise Pdte C/C BP	423,08	423,08	0,00	0,00	0,00										
5111000	CB émise LG C/C CEA	6 466,45	6 466,45	0,00	0,00	0,00										
5117000	Prélèvements BIL BP à recevoir	319 468,66	319 468,66	0,00	0,00	0,00										
5121010	Bque CEA Billetterie 3358	2 658 357,04	2 658 357,04	0,00	0,00	0,00										
5121020	Livret B CEA	269 088,30	238 000,00	31 088,30	0,00	-31 088,30										
5121025	Livret A CEA	23 384,11	0,00	23 384,11	0,00	-23 384,11										
5121030	Banque Pop. C/C	7 672 978,70	7 629 418,78	43 559,92	0,00	-43 559,92										
5121070	Banque CEA C/C 7438	14 110 848,83	12 488 293,81	1 622 555,02	0,00	-1 622 555,02										
5121080	Bque Populaire Billetterie	272 577,58	272 577,58	0,00	0,00	0,00										
5121100	Banque BECM C/C	103 090,28	103 090,28	0,00	0,00	0,00										
5121120	Banque BECM TITRES	181 875,11	180 887,74	987,37	0,00	-987,37										
5187000	Intérêts courus à recevoir	31 016,51	15 848,40	15 168,11	0,00	-15 168,11										
5305000	Caisse bureau NE	7 371,19	6 822,71	548,48	0,00	-548,48										
5305300	Caisse bureau FL	3 584,14	2 203,14	1 381,00	0,00	-1 381,00										
5310000	Caisse DAC à collecter	1 703 966,94	1 703 966,94	0,00	0,00	0,00										
5311000	Rouleaux monnaie dans DAC	16 067,00	16 067,00	0,00	0,00	0,00										
5311100	Fonds de caisses C/R empoches	7 620,00	2 400,00	5 220,00	0,00	-5 220,00										
5311150	Caisse SEM RENFO3	13 509,70	13 209,70	300,00	0,00	-300,00										
5311200	Caisse SEM RENFO4 (ex. Itinérante)	300,00	0,00	300,00	0,00	-300,00										
5311250	Caisse SEM RENFO5	300,00	300,00	0,00	0,00	0,00										
5311300	Caisse SEM VTE PRE ILLICO	21 732,40	21 732,40	0,00	0,00	0,00										
5311400	Caisse SEM RENFO1	154 787,80	154 387,80	400,00	0,00	-400,00										
5311450	Caisse SEM RENFO2	5 212,40	4 812,40	400,00	0,00	-400,00										
5311500	Caisse SEM Déborah HERZOG	68 082,32	67 682,32	400,00	0,00	-400,00										
5311600	Caisse SEM Martine PERAUD	201 100,96	200 700,96	400,00	0,00	-400,00										
5311700	Caisse SEM Halima BENJERADA	232 051,60	231 651,60	400,00	0,00	-400,00										
5311800	Caisse SEM Dépositaires	29 165,08	29 165,08	0,00	0,00	0,00										
5311900	Caisse SEM Saïda DERRY	98 958,18	98 558,18	400,00	0,00	-400,00										
5311950	Caisse BEL Boutique en Ligne	86 282,95	86 282,95	0,00	0,00	0,00										
5311960	Caisse CH DEPOT	21 568,41	21 568,41	0,00	0,00	0,00										
5800000	Virements internes	7 536 078,92	7 536 078,92	0,00	0,00	0,00										
5810000	Impayés TRACE à recouvrer	4 743,18	4 743,18	0,00	0,00	0,00										
5811000	Monnaie pour les DAC	18 796,00	18 796,00	0,00	0,00	0,00										
5817000	Billetterie délivrée TTC, à recouvrer	6 304 787,66	6 304 787,66	0,00	0,00	0,00										
5820000	Recettes DEPOSITAIRES	31 855,71	31 855,71	0,00	0,00	0,00										
5820100	Recettes au comptant CHQ	46 289,99	46 289,99	0,00	0,00	0,00										
5820200	Recettes au comptant CB	509 379,23	509 379,23	0,00	0,00	0,00										
5820300	Recettes au comptant ESP	178 909,79	178 909,79	0,00	0,00	0,00										
5820400	Recettes CHQ DIFFERES	124 786,98	124 786,98	0,00	0,00	0,00										
5820500	RBT / VIREMENT	3 791,10	3 791,10	0,00	0,00	0,00										
5821000	Crédit Badge	62 336,17	62 336,17	0,00	0,00	0,00										
5823000	Dépôts DAC en cours	834 469,89	834 469,89	0,00	0,00	0,00										
5903000	Prov dépréciation valeurs de placements	34 188,61	42 904,45	0,00	8 715,84	8 715,84										
6011010	Achats NS GNV revendu	17 954,25	0,00	17 954,25	0,00	-17 954,25					0,00		0,00			
6021100	Achat Gazole déstocké	77 577,69	0,00	77 577,69	0,00	-77 577,69					-77 577,69		-77 577,69			
6021300	Achat Huile déstockée Trace + act. acces.	19 732,32	1 187,48	18 544,84	0,00	-18 544,84					-17 240,07		-17 240,07			
6021400	Achat Pneus déstockés Trace + act. acces.	192,54	192,54	0,00	0,00	0,00					83,91		83,91			
6022100	Achats Pièces Dét. déstockées Trace + act. acces.	230 313,17	12 413,49	217 899,68	0,00	-217 899,68					-211 691,70		-211 691,70			
6031000	Variation stock Gazole	0,00	16 937,56	0,00	16 937,56	16 937,56					16 937,56		16 937,56			
6031010	Variation stock Lubrifiants	1 187,48	0,00	1 187,48	0,00	-1 187,48					-1 187,48		-1 187,48			
6031020	Variation stock Pneus	166,08	26,46	139,62	0,00	-139,62					-139,62		-139,62			
6031030	Variation stock Pièces Détachées	373,27	33 203,92	0,00	32 830,65	32 830,65					33 203,92		33 203,92			
6061000	Eau	2 902,34	554,81	2 347,53	0,00	-2 347,53					-2 347,53		-2 347,53			

Balance générale STUCE 2022 par activité

Capitaux propres fin 2022 — 2 347 692,75

EBACPT CODE	EBACPTINTITULE	EBADEBIT	EBACREDIT	EBASOLDEDEBI	EBASOLDECRE	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Autres Pdts	Forfait de charges	Pour comp dép A CEP 2022	Pour comp dép C CEP 2022	Pour comp Aléas CEP 2022	Trace	PMR	TAD	Co
									Pour comparaison avec CEP actualisé							
6155210	Lavage (exterieur) des bus	152,58	0,00	152,58	0,00	-152,58					-152,58		-152,58			
6155280	Lavage soutraité Act garage	14 740,20	0,00	14 740,20	0,00	-14 740,20					0,00		0,00			
6155400	Entretien pneus soutraité	35 844,16	2 687,81	33 156,35	0,00	-33 156,35					-33 156,35		-33 156,35			-
6155500	Frais de contrôle	32 233,05	1 141,00	31 092,05	0,00	-31 092,05					-27 813,46		-27 813,46			-
6156100	Entretien rép. mat. & outill.	25 997,87	0,00	25 997,87	0,00	-25 997,87					-25 997,87		-25 997,87			-
6156400	Maintenance informatique	87 567,78	13 920,00	73 647,78	0,00	-73 647,78					-73 647,78		-73 647,78			-
6156500	Maintenance autres matériels	2 635,57	0,00	2 635,57	0,00	-2 635,57					-2 635,57		-2 635,57			
6160000	Primes d'assurances SAUF parc	25 550,23	10 800,00	14 750,23	0,00	-14 750,23					-14 750,23		-14 750,23			-
6161000	Assurances flotte bus	283 989,42	118 800,00	165 189,42	0,00	-165 189,42					-165 189,42		-165 189,42			-1
6181000	Documentation générale	5 932,56	1 090,00	4 842,56	0,00	-4 842,56					-3 882,56		-3 882,56			
6185000	Frais de congrès	700,00	0,00	700,00	0,00	-700,00					-700,00		-700,00			
6211000	Personnel intérimaire	746 465,45	3 039,75	743 425,70	0,00	-743 425,70					-728 342,47		-728 342,47			-7
6222000	Commissions dépositaires	3 937,70	13,57	3 924,13	0,00	-3 924,13					-3 924,13		-3 924,13			
6223000	Divers services ext	39 895,90	0,00	39 895,90	0,00	-39 895,90					-25 678,58		-25 678,58			-
6226000	Honoraires	53 451,35	26 780,00	26 671,35	0,00	-26 671,35					-25 171,35	-1 500,00	-26 671,35			-
6227000	Frais actes contentieux	2 235,05	21,28	2 213,77		-2 213,77					-2 213,77		-2 213,77			
6228000	Assistance technique	571 913,83	193 077,39	378 836,44	0,00	-378 836,44					-378 836,44		-378 836,44			-3
6230000	Publicité promotion	110 171,53	2 500,00	107 671,53	0,00	-107 671,53					-106 191,53		-106 191,53			-1
6231000	Annonces & insertions	19 855,48	0,00	19 855,48	0,00	-19 855,48					-17 270,73		-17 270,73			-
6234000	Cadeaux à la clientèle	2 584,24	0,00	2 584,24	0,00	-2 584,24					-2 584,24		-2 584,24			
6238000	Pourboires et dons	15 241,30		15 241,30	0,00	-15 241,30					-15 241,30		-15 241,30			-
6241000	Transport sur achats	939,19	0,00	939,19	0,00	-939,19					-939,19		-939,19			
6251000	Voyages & déplacements	17 017,28	9 844,66	7 172,62	0,00	-7 172,62					-7 082,81		-7 082,81			
6256000	Missions & receptions	10 337,05	0,00	10 337,05	0,00	-10 337,05					-10 337,05		-10 337,05			-
6261000	Affranchissements	12 031,14	2 600,00	9 431,14	0,00	-9 431,14					-9 431,14		-9 431,14			
6262000	Téléphone France Tél / SFR/ ESTEL	8 319,17	0,00	8 319,17	0,00	-8 319,17					-8 319,17		-8 319,17			
6270000	Frais bque TRACE : Cions Loc TPE Privts	6 100,12	0,00	6 100,12	0,00	-6 100,12					-6 100,12		-6 100,12			
6275000	Frais collecte & comptage d'argent	7 687,91	33,40	7 654,51	0,00	-7 654,51					-7 654,51		-7 654,51			
6278000	Autres frais bancaires STUCE	5 740,42	286,10	5 454,32	0,00	-5 454,32					-4 985,38		-4 985,38			
6279000	Frais bancaires Placements Stuce	3 201,22	0,00	3 201,22	0,00	-3 201,22					0,00		0,00			
6282000	Cotisations professionnelles	20 055,90	3 400,00	16 655,90	0,00	-16 655,90					-16 655,90		-16 655,90			-
6284000	Frais de recrutement de personnel	13 250,00	0,00	13 250,00	0,00	-13 250,00					-13 250,00		-13 250,00			-
6310000	CPF CDD 1% - 40410	37,84	0,00	37,84	0,00	-37,84					-37,84		-37,84			
6333000	Formation continue CCN Taxe	34 373,47	323,78	34 049,69	0,00	-34 049,69					-34 049,69		-34 049,69			-
6334000	Taxe participation logement	15 468,28	145,70	15 322,58	0,00	-15 322,58					-15 322,58		-15 322,58			-
6335000	Taxe d'apprentissage	15 124,19	142,45	14 981,74	0,00	-14 981,74					-14 981,74		-14 981,74			-
6351100	CVAE CFE	51 474,00	4 387,00	47 087,00	0,00	-47 087,00					0,00		0,00			
6351400	TVS	2 694,00	1 951,00	743,00	0,00	-743,00					-743,00		-743,00			
6354000	Cartes grises	108,00	0,00	108,00	0,00	-108,00					-108,00		-108,00			
6358100	Taxes sur GNV comprimé	56 752,71	0,00	56 752,71	0,00	-56 752,71					0,00		0,00			
6372000	Taxes voirie et radio-téléphone	17 656,23	2 424,00	15 232,23	0,00	-15 232,23					-5 133,18		-5 133,18			
6378000	Taxes diverses	559,01	0,00	559,01	0,00	-559,01					-559,01		-559,01			
6411000	Salaires du personnel CCN	4 338 471,71	1 045 640,54	3 292 831,17	0,00	-3 292 831,17					-3 268 968,17		-3 268 968,17			-3 2
6411300	AN et rappels de salaires CCN	287 451,33	289 176,85	0,00	1 725,52	1 725,52					1 725,52		1 725,52			
6411700	Heures supplémentaires CCN	463 428,90	456 848,75	6 580,15	0,00	-6 580,15					-6 580,15		-6 580,15			
6412000	Congés payés CCN	55 874,59	33 656,27	22 218,32	0,00	-22 218,32					-22 218,32		-22 218,32			-
6413110	Prime de présentéisme CCN	188 393,96	126 728,04	61 665,92	0,00	-61 665,92					-61 665,92		-61 665,92			-
6413120	Prime d'objectif CCN	91 750,00	60 600,00	31 150,00	0,00	-31 150,00					-31 150,00		-31 150,00			-
6413130	Prime exceptionnelle	67 273,99	33 028,00	34 245,99	0,00	-34 245,99					-1 217,99	-33 028,00	-34 245,99			-
6413200	Intéressement CCN	111 200,00	70 200,00	41 000,00	0,00	-41 000,00					-41 000,00		-41 000,00			-
6413320	Prime de départ à la retraite CCN	17 803,45	0,00	17 803,45	0,00	-17 803,45					-17 803,45		-17 803,45			-
6413500	Indemnité de stage	3 371,55	0,00	3 371,55	0,00	-3 371,55					-3 371,55		-3 371,55			
6414010	Primes de panier non soumises	61 151,50	4 835,50	56 316,00	0,00	-56 316,00					-56 316,00		-56 316,00			-
6414500	Indemnité de licenciement	583,36	0,00	583,36	0,00	-583,36					-583,36		-583,36			
6414600	Indemnité de rupture conventionnelle	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	-1 500,00					-1 500,00		-1 500,00			
6451000	Cotisations URSSAF et forfait social	966 659,90	103 558,93	863 100,97	0,00	-863 100,97					-846 476,97		-846 476,97			-8
6452000	Cotisations KLESIA retraite	217 684,38	19 379,02	198 305,36	0,00	-198 305,36					-198 305,36		-198 305,36			-1
6452100	Cotisations prév IPRIAC	5 196,77	117,47	5 079,30	0,00	-5 079,30					-5 079,30		-5 079,30			
6452200	Cotis. CARCEPT Prévoyance NC	17 251,53	246,76	17 004,77	0,00	-17 004,77					-17 004,77		-17 004,77			-
6453100	Cotisations prév MUTEX inval.	73 359,00	1 663,10	71 695,90	0,00	-71 695,90					-71 695,90		-71 695,90			-
6453400	Complémentaire santé Mut'est	72 639,00	0,00	72 639,00	0,00	-72 639,00					-72 639,00		-72 639,00			-
6454000	Cotisations POLE EMPLOI	165 883,42	12 332,05	153 551,37	0,00	-153 551,37					-153 551,37		-153 551,37			-1
6455110	Charges sociales/prime de présentéisme	52 449,85	52 363,74	86,11	0,00	-86,11					-86,11		-86,11			
6455120	Charges sociales/primes d'objectif	27 460,17	27 554,54	0,00	94,37	94,37					94,37		94,37			
6455130	Charges sociales sur rappels de salaires	158 455,64	154 172,78	4 282,86	0,00	-4 282,86					-4 282,86		-4 282,86			
6458000	Charges sociales et CP	23 786,26	14 182,70	9 603,56	0,00	-9 603,56					-9 603,56		-9 603,56			
6471000	Chèques déjeuner	79 442,70	6 554,55	72 888,15	0,00	-72 888,15					-72 888,15		-72 888,15			-
6472000	Comité d'entreprise 0,2%	6 809,42	0,00	6 809,42	0,00	-6 809,42					-6 809,42		-6 809,42			

Balance générale STUCE 2022 par activité

Capitaux propres fin 2022 — 2 347 692,75

EBACPT CODE	EBACPTINTITULE	EBADEBIT	EBACREDIT	EBASOLDEDEBI	EBASOLDECREI	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Autres Pdts	Forfait de charges	Pour comp dép A CEP 2022	Pour comp dép C CEP 2022	Pour comp Aléas CEP 2022	Trace	PMR	TAD	Co
									Pour comparaison avec CEP actualisé							
7088000	Rec. Publicité sur bus	140,00	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00			
7088450	Rec. Publicité sur animations ciales	0,00	7 110,00	0,00	7 110,00	7 110,00	7 110,00				7 110,00		7 110,00			
7088470	Rec. Publicité sur billetterie	4 437,50	9 693,33	0,00	5 255,83	5 255,83	5 255,83				5 255,83		5 255,83			
7088750	Autres pdts annexes TVA 20,0%	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00		0,00			
7096000	Ristourne : modulation du FC	90 448,00	43 331,00	47 117,00	0,00	-47 117,00	-47 117,00						0,00			
7580000	Produits divers de gestion	0,00	56,54	0,00	56,54	56,54		56,54			56,54		56,54			
7680000	Produits financiers	22 473,87	46 017,92	0,00	23 544,05	23 544,05		23 544,05					0,00			
7718000	Produits exceptionnels divers	0,00	88 511,45	0,00	88 511,45	88 511,45		88 511,45		87 713,37	798,08		88 511,45			
7815000	Rep. s/prov pour risques d'exploit	0,00	34 300,00	0,00	34 300,00	34 300,00		34 300,00			0,00	34 300,00	34 300,00			
7817300	Rep. s/ prov pour dépr. stock PD	0,00	62 806,46	0,00	62 806,46	62 806,46		62 806,46			61 629,79		61 629,79			
7817400	Rep. s/ prov pour dépr. créances clients	0,00	1 740,09		1 740,09	1 740,09		1 740,09			1 740,09		1 740,09			
7865000	Rep. s/ prov charges financières	0,00	2 020,18	0,00	2 020,18	2 020,18		2 020,18					0,00			
7910000	Transfert de charges exo TVA	35 249,67	137 954,66	0,00	102 704,99	102 704,99		102 704,99			94 793,18		94 793,18			
7915000	Transfert de charges soumis à TVA 20,0%	15 020,22	60 194,27	0,00	45 174,05	45 174,05		45 174,05			44 991,55		44 991,55			
7919700	Rbt de taxes par Colmar Agglo 0%	15 750,20	65 398,44	0,00	49 648,24	49 648,24		49 648,24					0,00			
7919720	Rbt de taxes par Colmar Agglo TVA 20%	0,00	52 478,21	0,00	52 478,21	52 478,21		52 478,21					0,00			
BILAN	TOTAL COMPTES DE BILAN	140 840 019,87	140 734 973,23	28 502 941,66	28 397 895,02	-105 046,64	9 158 469,98	462 984,26	8 884 885,44	-737 362,35	-7 990 186,75	-228,00	157 108,34	-122 538,13	-76 117,16	3
EXPLOIT/	**TOTAL COMPTES D'EXPLOITATION**	16 006 096,83	16 111 143,47	9 620 146,70	9 725 193,34	105 046,64	9 621 454,24		-8 727 777,10	ok -737362	ok -7990187	ok -228,00	ok tableau Comp Budget Réel : 157 108			
RESULTA	TOTAL GENERAL	156 846 116,70	156 846 116,70	0,00	0,00	0,00	9 621 454,24	ok	157 108,34	écart :	0,25				168 561,69	
											7 990 187,00				ok tableau Comp Budget Réel : +	

156 846 116,70	156 846 116,70		-8 742 240,73
	0,00	CA et subv d'exploitation :	9 158 469,98	8 892 633,18
		Repr de prov et transferts de charges d'exploitation :	348 908,58	150 392,45
		Charges d'exploitation :	-9 413 034,74	
		résultat d'exploitation :	94 343,82	
		résultat financier :	4 138,13	
		résultat courant :	98 481,95	
		résultat exceptionnel :	84 473,69	
		IS et crédits d'impôts :	-42 362,00	
		Participation :	-35 547,00	
		Résultat comptable :	105 046,64	
			0,00	



ANNEXE 8.a

Inventaire Stuce
au 31/12/2022

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Classe : 20									
Sous classe : 203									
Compte : 2030									
S09-0022 - PROJECTION étude agence Kléber	22/09/2009	1	1 400,00	100,00	0		1 400,00	1 400,00	
Total Compte :									
Comptable			1 400,00				1 400,00	1 400,00	
Total sous classe									
Comptable			1 400,00				1 400,00	1 400,00	
Sous classe : 205									
Compte : 2050									
S94-0001 - LOGICIEL SPHINX	14/01/1994	1	1 265,33	100,00	0		1 265,33	1 265,33	
S97-0003 - MISE A JOUR SPHINX	17/03/1997	1	686,02	100,00	0		686,02	686,02	
S97-0005 - LOGICIEL PHOTOSHOP	15/11/1997	1	934,51	100,00	0		934,51	934,51	
S01-0001 - MISE A JOUR PROGICIEL TITAN	09/02/2001	1	678,40	100,00	0		678,40	678,40	
S04-0001 - MAJ log SPHINX version Millenium	08/01/2004	1	250,00	100,00	0		250,00	250,00	
S04-0005 - RMG log Adobe photoshop Indesign	30/06/2004	1	1 799,00	100,00	0		1 799,00	1 799,00	
S06-0003 - Heptades licence Direct News Edito	13/09/2006	1	2 500,00	100,00	0		2 500,00	2 500,00	
S06-0004 - Dolist.net Log lettre e mailing	31/12/2006	1	1 050,00	100,00	0		1 050,00	1 050,00	
S07-0006 - SPHINX mise à jour 2 licences	16/02/2007	1	350,00	100,00	0		350,00	350,00	
S07-0008 - RMG logiciel Adobe creative	14/05/2007	1	1 058,00	100,00	0		1 058,00	1 058,00	
S08-0003 - AMS microsoft office PME 2007	06/08/2008	1	196,49	100,00	0		196,49	196,49	
S08-0004 - AMS Office 2003 serveur copilote	06/08/2008	1	569,60	100,00	0		569,60	569,60	
S09-0014 - RMG adoge creative suite 4 design	04/02/2009	1	1 699,00	100,00	0		1 699,00	1 699,00	
S09-0015 - AMS microsoft office 2007 Marketin	26/03/2009	1	215,00	100,00	0		215,00	215,00	
S09-0017 - RMG adobe creative suite màj	07/04/2009	1	599,00	100,00	0		599,00	599,00	
S10-0003 - MICROSOFT OFFICE PME 2007 agen	09/01/2010	1	189,00	100,00	0		189,00	189,00	
S10-0002 - MICROSOFT OFFICE PME 2007 PhD	09/01/2010	1	189,00	100,00	0		189,00	189,00	
S10-0001 - MICROSOFT OFFICE PME 2007 RC	09/01/2010	1	189,00	100,00	0		189,00	189,00	
S10-0005 - WINDOWS XP Prof et OFFICE FM	06/12/2010	1	323,00	100,00	0		323,00	323,00	
S11-0001 - AMS Licence SEP SBE V12 1 serveur	25/02/2011	1	592,02	100,00	0		592,02	592,02	
S11-0002 - MISTRAL logiciel EasyTax 15 postes	16/09/2011	1	1 013,00	100,00	0		1 013,00	1 013,00	
S11-0003 - AMS Windows 7 Prof sur PC FZ	10/10/2011	1	139,00	100,00	0		139,00	139,00	
S12-0001 - AMS Windows 7 Prof PZ	22/02/2012	1	139,00	100,00	0		139,00	139,00	
S12-0003 - INTEGRALIS protection informatiqu	30/05/2012	1	708,90	100,00	0		708,90	708,90	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 205									
S12-0002 - AMS office 2012 DM	06/06/2012	1	179,00	100,00	0		179,00	179,00	
S12-0004 - ADOBE màj logiciel Adobe creative	03/10/2012	1	1 598,00	100,00	0		1 598,00	1 598,00	
S12-0005 - APISOFT licence Optimaint	31/10/2012	1	7 140,00	100,00	0		7 140,00	7 140,00	
S12-0039 - CIBEO Automate transfert	17/12/2012	1	590,00	14,29	0		590,00	590,00	
S12-0038 - CIBEO WaveSoft DECISIONNEL	17/12/2012	1	1 950,00	14,29	0		1 950,00	1 950,00	
S12-0036 - CIBEO ERP WaveSoft Compta + Ges	17/12/2012	1	6 750,00	14,29	0		6 750,00	6 750,00	
S12-0041 - CIBEO prest ERP WaveSoft	31/12/2012	1	16 100,00	14,29	0		16 100,00	16 100,00	
S13-0001 - 10 Licences RUNTIME SQL SERVER	23/01/2013	1	1 393,77	14,29	0		1 393,77	1 393,77	
S13-0002 - Licence suppl. DECISIONNEL BUILD	05/08/2013	1	400,00	16,67	0		400,00	400,00	
S13-0007 - Licences SQL Server complètes	25/11/2013	1	3 800,00	16,67	0		3 800,00	3 800,00	
S13-0009 - Logiciel G-STOCK Electroclass	04/12/2013	1	7 800,00	16,67	0		7 800,00	7 800,00	
S14-0002 - APISOFT interface G.STOCK	31/01/2014	1	4 200,00	16,90	0		4 200,00	4 200,00	
S14-0003 - ELECTROCLASS complt G.STOCK	05/02/2014	1	2 992,50	16,90	0		2 992,50	2 992,50	
S15-0001 - Licences EFFICY CRM	29/05/2015	1	2 240,00	100,00	0		2 240,00	2 240,00	
S17-0002 - AMS 3 pack office	11/10/2017	1	687,00	100,00	0		687,00	687,00	
S17-0005 - AMS 1 pack office CH	01/12/2017	1	229,00	100,00	0		229,00	229,00	
S17-0007 - AMS 1 pack office Direction	01/12/2017	1	229,00	100,00	0		229,00	229,00	
S17-0009 - Cibéo log EFFICY	20/12/2017	1	1 470,00	100,00	0		1 470,00	1 470,00	
S18-0006 - Logiciel WAVESOFT IMMOBILISATI	01/08/2018	1	600,00	100,00	0		600,00	600,00	
S18-0001 - Logiciel SPHINX licence monoposte	28/03/2018	1	2 100,00	100,00	0		2 100,00	2 100,00	
S20-0010 - Licence TITAN Mobile Dépositaire	31/12/2020	1	600,00	100,00	0		600,00	600,00	
S21-0004 - LUMIPLAN Interface Heurès export	31/12/2021	1	8 000,00	25,00	12	2 000,00	5,55	2 005,55	5 994,45
S22-0001 - Compte ProDisplay France ADVERT	03/01/2022	1	150,00	100,00	12	149,58		149,58	0,42
S22-0002 - 31 Licences ESET ENDPOINT Protec	14/01/2022	1	430,90	33,33	12	138,85		138,85	292,05
S22-0003 - Microsoft Windows Server 2019	31/03/2022	1	790,00	100,00	9	594,69		594,69	195,31
S22-0004 - 22 Microsoft 365 Business standard	29/04/2022	1	2 772,00	100,00	8	1 863,41		1 863,41	908,59
S22-0005 - Licence office 365 RRH 1 an	22/08/2022	1	126,00	100,00	4	45,50		45,50	80,50
S19-0005 - AMS Pack office	19/03/2019	1	229,00	100,00	0		229,00	229,00	
S19-0006 - AMS Firwall ZyXel pour agence	24/05/2019	1	1 048,00	100,00	0		1 048,00	1 048,00	
Total Compte :									
Comptable			93 926,44			4 792,03	81 663,09	86 455,12	7 471,32
Total sous classe									
Comptable			93 926,44			4 792,03	81 663,09	86 455,12	7 471,32
Sous classe : 206									

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 206									
Compte : 2060									
S09-0001 - Droit au bail AGENCE Kléber	12/06/2009	1	35 000,00		0				35 000,00
Total Compte :									
Comptable			35 000,00						35 000,00
Total sous classe									
Comptable			35 000,00						35 000,00
Total classe									
Comptable			130 326,44			4 792,03	83 063,09	87 855,12	42 471,32

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Classe : 21									
Sous classe : 215									
Compte : 2150									
S90-0037 - TRETAUX SEFAC	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0035 - CHARGEUR ATOMELEC	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0039 - CHARGEUR ATOMELEC	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0042 - VERIN TIREUR BACKWOK	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0053 - PLIEUSE	01/01/1990	1	445,15	20,00	0		445,15	445,15	
S90-0069 - CRIC ROULEUR	01/01/1990	1	510,70	20,00	0		510,70	510,70	
S90-0032 - FONTAINE OCULAIRE	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0026 - ETABLIS AVEC CAISSON	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0023 - GRUE D ATELIER MOBILE	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0022 - DIABLE TUBULAIRE A SAC	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0055 - VERIN DE FOND DE FOSSE	01/01/1990	1	68,60	20,00	0		68,60	68,60	
S90-0038 - TABLE ROULANTE ST	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0021 - TABLES ROULANTES ST	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0020 - ELEVATEURS UNIC MOD CM3	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0019 - TRETAUX INEDIT F1800	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0018 - APPAREIL DE MANIP ROUES PL TRA	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0012 - CAGE SECURITE GONFLAGE PL	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0011 - ETAUX	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0010 - RESEAU DE DISTRIBUTION D AIR C	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0003 - CINTREUSE VIRAX	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0001 - PERCEUSE A COLONNE ADAM	01/01/1990	1	2,99	100,00	0		2,99	2,99	
S90-0070 - DEONISEUR	01/01/1990	1	304,90	20,00	0		304,90	304,90	
S90-0074 - ENSEMBLE COMPRESSEUR DE RESS	01/01/1990	1	457,35	20,00	0		457,35	457,35	
S90-0043 - PRESSE HYDRAULIQUE RASSAN	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0080 - PONT ELEVATEUR	01/08/1990	1	17 668,84	10,00	0		17 668,84	17 668,84	
S92-0005 - ENROULEUR 8611	30/04/1992	1	1 113,79	20,00	0		1 113,79	1 113,79	
S92-0004 - ENROULEUR 8510	30/04/1992	1	2 644,33	20,00	0		2 644,33	2 644,33	
S93-0003 - EXTRACTEUR	26/07/1993	1	335,39	20,00	0		335,39	335,39	
S94-0007 - APPAREIL A SOUDURE	30/06/1994	1	989,92	20,00	0		989,92	989,92	
S94-0009 - ENROULEUR	12/11/1994	1	412,57	20,00	0		412,57	412,57	
S94-0010 - CONTROLEUR PRESSION	31/12/1994	1	223,85	20,00	0		223,85	223,85	
S94-0012 - TESTEUR DE LIQUIDE	31/12/1994	1	179,46	20,00	0		179,46	179,46	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 215									
S95-0009 - BALAYEUSE	28/02/1995	1	495,46	20,00	0		495,46	495,46	
S95-0008 - ENROULEUR	28/02/1995	1	273,04	20,00	0		273,04	273,04	
S95-0010 - GROUPE ELECTROGENE	30/06/1995	1	907,07	20,00	0		907,07	907,07	
S95-0011 - CUVE A MAZOUT	05/07/1995	1	396,37	20,00	0		396,37	396,37	
S95-0012 - COFFRET DE PRESSION	31/07/1995	1	1 017,51	20,00	0		1 017,51	1 017,51	
S95-0013 - POUBELLES METALLIQUES A COUVE	25/09/1995	1	746,39	20,00	0		746,39	746,39	
S95-0015 - KIT REPARBRISE	30/10/1995	1	395,82	20,00	0		395,82	395,82	
S95-0019 - MARTEAU PERFORATEUR	29/11/1995	1	743,34	20,00	0		743,34	743,34	
S95-0018 - VERIN TETE PIVOTANTE + LAMPE D	30/11/1995	1	1 195,87	20,00	0		1 195,87	1 195,87	
S95-0017 - SERVANTE SUPPORT AIRSERVANTE	30/11/1995	1	1 109,83	20,00	0		1 109,83	1 109,83	
S95-0020 - TESTEUR LANDI RENZO	31/12/1995	1	553,39	20,00	0		553,39	553,39	
S96-0003 - SERVANTE	31/03/1996	1	725,96	20,00	0		725,96	725,96	
S96-0007 - ASPIRATEUR DE VAPEUR GAZ	30/11/1996	1	335,39	20,00	0		335,39	335,39	
S96-0006 - POMPE A TARER INJECTION	30/11/1996	1	335,39	20,00	0		335,39	335,39	
S96-0008 - CUISINIERE WHIRLPOOL	07/12/1996	1	377,96	20,00	0		377,96	377,96	
S97-0007 - OUTILLAGE DE PERCUSSION	27/03/1997	1	274,41	20,00	0		274,41	274,41	
S97-0008 - DEMONTE PNEU	30/09/1997	1	2 286,74	20,00	0		2 286,74	2 286,74	
S97-0009 - KIT REPARATION SOL BUS	17/10/1997	1	800,05	20,00	0		800,05	800,05	
S97-0010 - TRANSPALETTE	31/10/1997	1	380,97	20,00	0		380,97	380,97	
S97-0011 - POTENCE	30/11/1997	1	2 115,38	20,00	0		2 115,38	2 115,38	
S98-0009 - KIT D'ASPIRATION D 'HUILE	30/04/1998	1	367,71	20,00	0		367,71	367,71	
S98-0013 - AUTO-LAVEUSE SOL	31/10/1998	1	1 925,13	20,00	0		1 925,13	1 925,13	
S98-0015 - CAISSE A OUTILS FACOM	31/10/1998	1	814,08	20,00	0		814,08	814,08	
S98-0012 - OSCILLOSCOPE	02/12/1998	1	487,07	20,00	0		487,07	487,07	
S98-0014 - MARTEAU PERFORATEUR BOSCH	31/12/1998	1	958,90	20,00	0		958,90	958,90	
S99-0014 - ESCABEAU ALU 6 MARCHES	20/10/1999	1	157,63	20,00	0		157,63	157,63	
S00-0003 - EQUILIBREUSE	30/04/2000	1	5 793,06	20,00	0		5 793,06	5 793,06	
S00-0005 - PERCEUSE	31/10/2000	1	176,08	20,00	0		176,08	176,08	
S03-0007 - SCHOETTLE station diagnostic	31/03/2003	1	6 408,00	20,00	0		6 408,00	6 408,00	
S03-0008 - SONOREST sono portable	15/05/2003	1	1 900,00	20,00	0		1 900,00	1 900,00	
S03-0009 - CONFORAMA réfrigérateur FAR	03/06/2003	1	300,17	20,00	0		300,17	300,17	
S04-0006 - Analyseur de gaz CR8	31/12/2004	1	4 500,00	20,00	0		4 500,00	4 500,00	
S08-0005 - Echelle téléscopique WURTH	23/01/2008	1	437,00	20,00	0		437,00	437,00	
S08-0006 - Fontaine à eau chaude/froide	17/06/2008	1	1 170,60	20,00	0		1 170,60	1 170,60	
S10-0006 - Téléviseur ECRAN salle prise de ser	08/02/2010	1	1 696,36	33,33	0		1 696,36	1 696,36	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 215									
S10-0007 - Fontaine à eau Sanisette Logelbach	11/08/2010	1	1 113,50	20,00	0		1 113,50	1 113,50	
S11-0005 - THOMSON micro-ondes	12/07/2011	1	121,24	20,00	0		121,24	121,24	
S12-0009 - CLEMESSY alim secours et onduleur	25/09/2012	1	14 670,55	10,00	9	1 073,13	13 597,42	14 670,55	
S12-0034 - SDMO Groupe électrogène	26/11/2012	1	11 500,00	20,00	0		11 500,00	11 500,00	
S13-0003 - ALCOOBAR Appareil test alcolémie	11/07/2013	1	2 347,90	20,00	0		2 347,90	2 347,90	
S14-0004 - SECUTECH enregistreur vidéo	19/02/2014	1	1 525,00	20,00	0		1 525,00	1 525,00	
S17-0003 - DARTY réfrigérateur INDESIT	13/06/2017	1	382,49	20,00	5	34,15	348,34	382,49	
S22-0036 - Défribillateur agence	19/12/2022	1	748,00	20,00	0	5,40		5,40	742,60
S20-0011 - Pack Ultimaker Imprimante 3D	22/12/2020	1	2 400,00	20,00	12	480,00	493,33	973,33	1 426,67
S19-0001 - Réfrigérateur THOMSON agence	22/01/2019	1	235,00	20,00	12	47,00	138,37	185,37	49,63
Total Compte :									
Comptable			103 013,47			1 639,68	99 154,89	100 794,57	2 218,90
Compte : 2154									
S22-0037 - Débribillateur siège salle PS	19/12/2022	1	748,00	20,00	0	5,40		5,40	742,60
Total Compte :									
Comptable			748,00			5,40		5,40	742,60
Total sous classe									
Comptable			103 761,47			1 645,08	99 154,89	100 799,97	2 961,50
Sous classe : 218									
Compte : 2181									
S19-0008 - Travaux plateforme bornes électriq	06/03/2019	1	1 200,00	10,00	12	120,00	321,33	441,33	758,67
S19-0009 - Travaux plateforme bornes électriq	21/03/2019	1	4 157,50	10,00	12	415,75	1 113,29	1 529,04	2 628,46
S19-0010 - Travaux plateforme bornes électriq	09/05/2019	1	5 816,86	10,00	12	581,69	1 557,63	2 139,32	3 677,54
S19-0011 - Travaux plateforme bornes électriq	19/05/2019	1	2 575,48	10,00	12	257,55	689,66	947,21	1 628,27
S19-0002 - SECUTECH nouvelle alarme et camé	22/02/2019	1	2 090,00	20,00	12	418,00	1 192,46	1 610,46	479,54
S18-0015 - TORREGROSSA Porte arrière agence	26/11/2018	1	4 635,00	10,00	12	463,50	1 435,56	1 899,06	2 735,94
S18-0016 - Nouvelle alarme agence SAS SECUT	07/12/2018	1	1 225,00	20,00	12	245,00	752,01	997,01	227,99
S18-0002 - BUECHER travaux électriques à l'ag	20/07/2018	1	1 391,50	20,00	12	278,30	960,13	1 238,43	153,07
S22-0006 - ITS Installation sanisette arrêt Riqu	26/09/2022	1	1 695,00	20,00	3	89,46		89,46	1 605,54
S91-0004 - FOURNITURE ET POSE D UN BUREA	11/07/1991	1	1 600,71	10,00	0		1 600,71	1 600,71	
S93-0008 - ECLAIRAGE	31/12/1993	1	1 035,74	10,00	0		1 035,74	1 035,74	
S94-0013 - PHARES DE SECURITE	02/06/1994	1	1 635,72	10,00	0		1 635,72	1 635,72	
S95-0021 - AMENAGEMENJT SALLE DE REUNIO	29/09/1995	1	770,42	10,00	0		770,42	770,42	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S96-0011 - DISPOSITIF CLIMATISATION	31/05/1996	1	6 157,42	10,00	0		6 157,42	6 157,42	
S96-0012 - VITRINE EXTRA PLATE PATINOIRE	25/10/1996	1	382,65	10,00	0		382,65	382,65	
S97-0012 - FONDATION POTENCE STOCK HUILE	17/11/1997	1	1 635,93	10,00	0		1 635,93	1 635,93	
S99-0016 - VENTILATION	30/11/1999	1	1 646,45	10,00	0		1 646,45	1 646,45	
S00-0006 - REAMENAGEMENT DU VESTIAIRE	22/02/2000	1	4 847,24	10,00	0		4 847,24	4 847,24	
S00-0008 - MISE EN PLACE LIGNE TELEPHONIQ	30/05/2000	1	826,12	20,00	0		826,12	826,12	
S00-0007 - INSTALLATIONS PRISES TELEPHON	20/07/2000	1	402,68	20,00	0		402,68	402,68	
S01-0010 - PANNEAU PIEDS D'ASSEMBLAGE	30/03/2001	1	753,40	20,00	0		753,40	753,40	
S01-0012 - PIEDS COMPLETS POUR PANNEAUX	14/04/2001	1	491,04	20,00	0		491,04	491,04	
S01-0014 - INSTAL. 4 PRISES RESEAU	31/05/2001	1	830,85	20,00	0		830,85	830,85	
S01-0013 - CABLAGE MATERIEL	31/05/2001	1	3 338,63	20,00	0		3 338,63	3 338,63	
S01-0015 - CLIMATISEUR SALLE RESEAU	25/06/2001	1	1 676,94	20,00	0		1 676,94	1 676,94	
S02-0013 - PORTE EN VERRE VESTIAIRE	29/05/2002	1	548,94	10,00	0		548,94	548,94	
S03-0011 - SICLI Mise en conformité incendie	20/02/2003	1	1 818,00	20,00	0		1 818,00	1 818,00	
S03-0012 - H. GILG chauffage d'appoint réunior	03/12/2003	1	1 395,43	10,00	0		1 395,43	1 395,43	
S04-0008 - Store plissé sous toiture + perche	01/07/2004	1	433,00	20,00	0		433,00	433,00	
S04-0009 - Store vénitien intérieur	19/11/2004	1	389,00	20,00	0		389,00	389,00	
S04-0011 - Mistral - poste téléphone sup.	29/11/2004	1	356,00	20,00	0		356,00	356,00	
S07-0001 - PLAC TECH agct salle du coffre	29/06/2007	1	1 761,75	10,00	0		1 761,75	1 761,75	
S08-0009 - Coffret 16U réseau informatique	15/10/2008	1	1 333,43	20,00	0		1 333,43	1 333,43	
S08-0010 - SCHNECK revetements de sol Réuni	09/12/2008	1	8 565,44	10,00	0		8 565,44	8 565,44	
S09-0019 - SCHNECK sol salle des casiers	24/02/2009	1	2 158,72	10,00	0		2 158,72	2 158,72	
S09-0023 - Travaux dépot béton A. Alviani	02/12/2009	1	3 605,05	10,00	0		3 605,05	3 605,05	
S09-0025 - MISTRAL transfert téléphonique	11/12/2009	1	854,00	20,00	0		854,00	854,00	
S09-0026 - Multimurs Sols agence Kléber	23/12/2009	1	4 467,90	10,00	0		4 467,90	4 467,90	
S10-0008 - PEPPLER travaux peinture agence	13/01/2010	1	507,05	20,00	0		507,05	507,05	
S10-0009 - AEDC travaux électriques agence	29/01/2010	1	1 061,79	10,00	0		1 061,79	1 061,79	
S10-0010 - AEDC travaux électriques agence	23/02/2010	1	808,36	10,00	0		808,36	808,36	
S10-0011 - Espace revêtements agence	15/03/2010	1	111,60	10,00	0		111,60	111,60	
S10-0012 - LAPEYRE agencements cuisine ager	16/03/2010	1	772,28	10,00	0		772,28	772,28	
S10-0013 - MULTIMURS sols salle prise service	19/04/2010	1	3 682,50	10,00	0		3 682,50	3 682,50	
S10-0014 - GUINAUDEAU 4 porte doc muraux a	30/06/2010	1	1 552,02	20,00	0		1 552,02	1 552,02	
S10-0015 - CLOR enseigne agence Kléber	30/07/2010	1	1 166,00	20,00	0		1 166,00	1 166,00	
S10-0016 - BRICOLA ouverture dans mur	23/09/2010	1	1 300,00	10,00	0		1 300,00	1 300,00	
S11-0006 - STORES vénitiens fenêtres 01	14/02/2011	1	132,16	20,00	0		132,16	132,16	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S11-0007 - STORES vénitiens fenêtres 02	14/02/2011	1	198,20	20,00	0		198,20	198,20	
S11-0009 - STORES vénitiens fenêtres 04	14/02/2011	1	132,16	20,00	0		132,16	132,16	
S11-0008 - STORES vénitiens fenêtres 03	14/02/2011	1	132,16	20,00	0		132,16	132,16	
S11-0010 - STORES vénitiens fenêtres 05	14/02/2011	1	198,20	20,00	0		198,20	198,20	
S11-0011 - AEDC rideau d'air porte d'entrée	21/03/2011	1	1 091,26	20,00	0		1 091,26	1 091,26	
S11-0012 - JAYEX Panneau affich numéro appel	08/06/2011	1	834,30	20,00	0		834,30	834,30	
S12-0011 - MISTRAL poste alcatel Agence	22/03/2012	1	252,00	20,00	0		252,00	252,00	
S12-0006 - AHS plate forme stabilisée	29/06/2012	1	4 702,07	10,00	6	230,58	4 471,49	4 702,07	
S12-0010 - CSC climatiseur LG NR	13/07/2012	1	4 310,00	20,00	0		4 310,00	4 310,00	
S12-0008 - TSM garde corps	02/08/2012	1	5 937,50	10,00	7	346,49	5 591,01	5 937,50	
S12-0015 - MISTRAL 6 postes Alcatel Siège	16/08/2012	1	636,00	20,00	0		636,00	636,00	
S12-0014 - MISTRAL 7 postes Alcatel Siège	16/08/2012	1	1 113,00	20,00	0		1 113,00	1 113,00	
S12-0013 - MISTRAL standard Alcatel VF	16/08/2012	1	1 296,00	20,00	0		1 296,00	1 296,00	
S12-0007 - PORTALP vitrage isolant agence	14/11/2012	1	1 890,00	10,00	10	164,15	1 725,85	1 890,00	
S12-0035 - SIET BOETSCH Eclairage porte ext.	31/12/2012	1	3 339,00	10,00	12	333,90	3 005,10	3 339,00	
S14-0005 - ATYPIK Cloison bureau agence	07/03/2014	1	6 817,90	10,00	12	681,79	5 332,91	6 014,70	803,20
S14-0006 - SECUTECH Travaux agence	19/03/2014	1	7 818,00	10,00	12	781,80	6 089,47	6 871,27	946,73
S14-0010 - HEINTZ serrures cylindre blue smar	30/06/2014	1	3 391,90	10,00	12	339,19	2 546,25	2 885,44	506,46
Total Compte :									
Comptable			135 688,35			5 747,15	113 789,79	119 536,94	16 151,41
Compte : 2182									
S04-0012 - Véhicule C3 1239 YJ 68	10/05/2004	1	11 994,50	20,00	0		11 994,50	11 994,50	
S04-0013 - RGA habillage C3	30/07/2004	1	305,00	20,00	0		305,00	305,00	
S07-0003 - Fiat DOBLO GNV 2406 ZG 68	20/06/2007	1	12 195,00	20,00	0		12 195,00	12 195,00	
S12-0017 - PUNTO 5P tous services AL 561 PB	13/09/2012	1	8 073,58	20,00	0		8 073,58	8 073,58	
S12-0016 - VELO électrique Gitane	10/10/2012	1	1 597,83	50,00	0		1 597,83	1 597,83	
S21-0001 - CITROEN C3 FX-294-LS	15/03/2021	1	9 616,46	20,00	12	1 923,29	1 533,30	3 456,59	6 159,87
Total Compte :									
Comptable			43 782,37			1 923,29	35 699,21	37 622,50	6 159,87
Compte : 2183									
S21-0003 - PC Portable HP Probook 450 pour C	26/05/2021	1	749,00	33,33	12	249,67	149,80	399,47	349,53
S19-0007 - Imprimante cartes ZEBRA ZC300 Ba	18/07/2019	1	815,00	33,33	7	147,90	667,10	815,00	
S20-0001 - PC portable HP Probook 440 FZ	31/01/2020	1	1 010,00	33,33	12	336,67	646,22	982,89	27,11
S20-0002 - PC HP Probook 450 pour vidéo siège	06/02/2020	1	823,65	33,33	12	274,55	521,64	796,19	27,46

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S20-0003 - Disque dur pour PC CH	19/06/2020	1	645,00	33,33	12	215,00	329,67	544,67	100,33
S20-0004 - PC Tour HP ProDesk pour DAC	14/08/2020	1	669,90	33,33	12	223,30	308,90	532,20	137,70
S20-0005 - Imprimante cartes ZEBRA ZC300 ag	16/09/2020	1	815,00	33,33	12	271,67	350,91	622,58	192,42
S20-0006 - Ecran 22 pouces IIYAMA poste NR	26/10/2020	1	115,00	33,33	12	38,33	45,36	83,69	31,31
S22-0035 - AMS imprimante HP salle PS	06/12/2022	1	435,00	33,33	1	10,47		10,47	424,53
S22-0007 - Ecran interactif France Advert agen	03/01/2022	1	953,00	33,33	12	316,79		316,79	636,21
S22-0008 - Ecran interactif France Advert salle	03/01/2022	1	1 402,00	33,33	12	466,04		466,04	935,96
S22-0009 - Ecran interactif France Advert client	03/01/2022	1	449,00	33,33	12	149,25		149,25	299,75
S22-0010 - AMS PC HP EliteDesk	07/02/2022	1	1 015,00	33,33	11	302,62		302,62	712,38
S22-0011 - AMS Ecran poste Mkting	07/02/2022	1	205,00	33,33	11	61,12		61,12	143,88
S22-0012 - AMS Serveur HPE ProLiant ML350	31/03/2022	1	3 700,00	33,33	9	928,42		928,42	2 771,58
S22-0013 - AMS onduleur pour serveur	31/03/2022	1	250,00	33,33	9	62,73		62,73	187,27
S22-0014 - AMS Box BEEMO pour serveur	31/03/2022	1	910,00	33,33	9	228,34		228,34	681,66
S22-0015 - AMS PC ThinkPad Mkting	16/05/2022	1	2 540,00	33,33	8	531,52		531,52	2 008,48
S22-0016 - AMS PC HP ProBook 450 DM	24/06/2022	1	1 399,00	33,33	6	242,23		242,23	1 156,77
S22-0017 - AMS PC HP EliteDesk chez qui ?	27/07/2022	1	1 250,00	33,33	5	179,40		179,40	1 070,60
S22-0018 - AMS PC HP EliteDesk chez qui ?	27/07/2022	1	1 250,00	33,33	5	179,40		179,40	1 070,60
S22-0019 - AMS Lenovo ThinkCentre M70 chez	27/07/2022	1	765,00	33,33	5	109,79		109,79	655,21
S22-0021 - AMS PC HP ProBook 450 chez qui ?	27/07/2022	1	1 299,00	33,33	5	186,43		186,43	1 112,57
S22-0020 - AMS 3 écrans LG chez qui ?	27/07/2022	1	555,00	33,33	5	79,65		79,65	475,35
S22-0022 - AMS 5 écrans iiyama 24" chez qui ?	27/07/2022	1	671,00	33,33	5	96,30		96,30	574,70
S22-0023 - AMS ensemble visioconférence	27/07/2022	1	1 200,00	33,33	5	172,22		172,22	1 027,78
S22-0024 - AMS Zyxel WAX510D borne d'accès	27/07/2022	1	424,00	33,33	5	60,85		60,85	363,15
S22-0025 - AMS Projecteur EPSON salle de réu	29/07/2022	1	750,00	33,33	5	106,25		106,25	643,75
S22-0026 - AMS PC portable LENOVO THINKPA	14/10/2022	1	3 060,00	33,33	3	221,00		221,00	2 839,00
S22-0027 - AMS écran iiyama prolite	14/10/2022	1	239,00	33,33	3	17,26		17,26	221,74
S22-0028 - AMS PC portable HP ProBook	21/10/2022	1	1 429,00	33,33	2	93,94		93,94	1 335,06
S18-0003 - AMS Vidéo projecteur portatif Direc	10/07/2018	1	430,00	33,33	0		430,00	430,00	
S19-0003 - PC HP et écran 24 pouces Marketing	19/03/2019	1	1 409,00	33,33	3	100,45	1 308,55	1 409,00	
S18-0007 - Imprimante cartes ZEBRA ZC300	24/08/2018	1	858,00	33,33	0		858,00	858,00	
S18-0008 - PC HP PRODESK série 400 au magas	14/09/2018	1	730,00	33,33	0		730,00	730,00	
S20-0012 - PC portable HP ProBook MJF	30/11/2020	1	1 288,00	33,33	12	429,33	466,30	895,63	392,37
S20-0013 - PC portable HP ProBook FL	30/11/2020	1	1 288,00	33,33	12	429,33	466,30	895,63	392,37
S20-0015 - PC portable HP Probook 450 FM	30/11/2020	1	1 037,00	33,33	12	345,67	375,43	721,10	315,90
S20-0016 - PC portable HP ProBook 450 MM	30/11/2020	1	980,50	33,33	12	326,83	354,97	681,80	298,70

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S20-0017 - PC HP Prodesk 400 RC	30/11/2020	1	688,00	33,33	12	229,33	249,08	478,41	209,59
S20-0018 - PC HP Prodesk 400 secrétariat	30/11/2020	1	688,00	33,33	12	229,33	249,08	478,41	209,59
S20-0019 - PC HP Prodesk 400 compta NR	30/11/2020	1	688,00	33,33	12	229,33	249,08	478,41	209,59
S20-0020 - PC HP Prodesk 400 Salle de réunion	30/11/2020	1	688,00	33,33	12	229,33	249,08	478,41	209,59
S20-00021 - PC HP Prodesk 400 Exploit 1	30/11/2020	1	688,00	33,33	12	229,33	249,08	478,41	209,59
S20-0022 - PC HP Prodesk 400 Exploit 2	30/11/2020	1	688,00	33,33	12	229,33	249,08	478,41	209,59
S20-0023 - PC HP Prodesk 400 Compta1	30/11/2020	1	688,00	33,33	12	229,33	249,08	478,41	209,59
S20-0024 - PC HP Prodesk 400 Agence1	30/11/2020	1	688,00	33,33	12	229,33	249,08	478,41	209,59
S20-0025 - PC HP Prodesk 400 agence2	30/11/2020	1	688,00	33,33	12	229,33	249,08	478,41	209,59
S20-0026 - PC HP Prodesk agence3	30/11/2020	1	688,00	33,33	12	229,33	249,08	478,41	209,59
S20-0027 - Ecran 24" iiyama compta FL	30/11/2020	1	134,20	33,33	12	44,73	48,58	93,31	40,89
S20-0028 - Ecran 24" iiyama compta1	30/11/2020	1	134,20	33,33	12	44,73	48,58	93,31	40,89
S20-0029 - Ecran 27" iiyama MM	30/11/2020	1	182,00	33,33	12	60,67	65,89	126,56	55,44
S90-0087 - MACHINE A POSER LES OEUILLETS	01/01/1990	1	418,47	20,00	0		418,47	418,47	
S91-0012 - DOS 4.0	21/01/1991	1	146,35	20,00	0		146,35	146,35	
S91-0020 - ALSATEL TRAVAUX TELEPHONIQUES	31/12/1991	1	990,92	20,00	0		990,92	990,92	
S93-0012 - IMPRIMANTE IBM 4072	29/07/1993	1	1 640,35	20,00	0		1 640,35	1 640,35	
S94-0023 - IMPRIMANTES CANON LASER	29/04/1994	1	1 280,57	20,00	0		1 280,57	1 280,57	
S02-0010 - IBM KIT MEMOIRE 4 MO 70 NS	29/04/1994	1	227,15	20,00	0		227,15	227,15	
S94-0019 - IBM PC	29/04/1994	1	1 396,89	20,00	0		1 396,89	1 396,89	
S94-0025 - STREAMER	05/08/1994	1	1 260,30	20,00	0		1 260,30	1 260,30	
S94-0026 - MICRO MEMOIRE	11/08/1994	1	301,85	20,00	0		301,85	301,85	
S94-0027 - MEMOIRE +SOURIS PC ATELIER	31/10/1994	1	180,50	20,00	0		180,50	180,50	
S94-0028 - MICRO IBM 330-466DX2	02/12/1994	1	1 960,34	20,00	0		1 960,34	1 960,34	
S95-0024 - MICRO IBM PC330 466DX2	30/01/1995	1	1 853,02	20,00	0		1 853,02	1 853,02	
S95-0023 - IMPRIMANTE EPSON STYLUS 1000	30/04/1995	1	579,31	20,00	0		579,31	579,31	
S95-0025 - DISQUE DUR PC	11/05/1995	1	320,14	20,00	0		320,14	320,14	
S95-0026 - IMPRIMANTE EPSON STYLUS 800	06/07/1995	1	297,28	20,00	0		297,28	297,28	
S95-0027 - MICRO IBM PC330 466DX2	06/07/1995	1	2 311,89	20,00	0		2 311,89	2 311,89	
S95-0028 - MASSICOT MANUEL	25/07/1995	1	487,84	20,00	0		487,84	487,84	
S95-0030 - IBM PC350 P75	23/11/1995	1	2 393,45	20,00	0		2 393,45	2 393,45	
S95-0032 - BULL MICRAL	01/12/1995	1	304,90	20,00	0		304,90	304,90	
S97-0018 - MICRO ORDINATEUR PENTIUM 120	31/01/1997	1	1 673,13	20,00	0		1 673,13	1 673,13	
S97-0019 - MICRO ORDINATEUR PENTIUM 120	31/01/1997	1	1 673,13	20,00	0		1 673,13	1 673,13	
S97-0021 - KIT MEMOIRE 8 MO IBM	23/05/1997	1	167,69	20,00	0		167,69	167,69	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S97-0023 - LECTEUR ZIP SAUVEGARDES OP	31/10/1997	1	167,69	20,00	0		167,69	167,69	
S97-0024 - DISQUE DUR	15/11/1997	1	286,60	20,00	0		286,60	286,60	
S98-0017 - IBM PC 300 MMX W95	28/01/1998	1	1 067,14	20,00	0		1 067,14	1 067,14	
S98-0018 - IBM PC300 MMX W95	28/01/1998	1	1 067,14	20,00	0		1 067,14	1 067,14	
S98-0019 - TELEPHONE PORTABLE ST	29/04/1998	1	280,96	20,00	0		280,96	280,96	
S98-0021 - IMPRIMANTE LEXMARK OPTRA E+	08/12/1998	1	433,72	20,00	0		433,72	433,72	
S99-0021 - FM lecteur ZIP	05/03/1999	1	110,53	20,00	0		110,53	110,53	
S99-0025 - MODEM SELF MEMORY	11/08/1999	1	125,15	20,00	0		125,15	125,15	
S99-0028 - LECTEUR CD ROM	14/10/1999	1	134,16	20,00	0		134,16	134,16	
S02-0042 - PC SIEMENS réf YBGV114758	29/10/1999	1	852,19	20,00	0		852,19	852,19	
S99-0031 - COMPLEMENT RESEAU BS ST	29/10/1999	1	712,70	20,00	0		712,70	712,70	
S00-0014 - RAJOUT 128 MO SERVEUR	09/03/2000	1	362,07	20,00	0		362,07	362,07	
S00-0016 - ORDINATEUR	26/07/2000	1	1 022,93	20,00	0		1 022,93	1 022,93	
S00-0017 - ORDINATEUR CE	23/10/2000	1	993,60	20,00	0		993,60	993,60	
S00-0020 - POINTEUSE ST	24/11/2000	1	1 016,07	20,00	0		1 016,07	1 016,07	
S01-0019 - BOITIER NETOPIA ADAPTATEUR	29/06/2001	1	620,47	20,00	0		620,47	620,47	
S01-0020 - PROCURVE HP SWITCH	29/06/2001	1	1 189,86	20,00	0		1 189,86	1 189,86	
S01-0029 - CASSETTE DE SAUVEGARDE	06/07/2001	1	72,41	20,00	0		72,41	72,41	
S01-0028 - LECTEUR BANDE MAGNETIQUES	06/07/2001	1	709,65	20,00	0		709,65	709,65	
S01-0022 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	06/07/2001	1	243,92	20,00	0		243,92	243,92	
S01-0024 - MEMOIRE 128 MO	06/07/2001	1	275,17	20,00	0		275,17	275,17	
S02-0041 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	06/07/2001	1	243,91	20,00	0		243,91	243,91	
S02-0040 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	06/07/2001	1	243,92	20,00	0		243,92	243,92	
S02-0037 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	06/07/2001	1	243,92	20,00	0		243,92	243,92	
S02-0036 - PC + CARTE RESEAU	06/07/2001	1	1 044,25	20,00	0		1 044,25	1 044,25	
S01-0026 - SRVE RAID 4L CONTROLEUR	06/07/2001	1	817,89	20,00	0		817,89	817,89	
S01-0027 - ETHER LINK ADAPTATEUR RESEAU	06/07/2001	1	102,14	20,00	0		102,14	102,14	
S01-0034 - KIT INSTALL	06/07/2001	1	15,85	20,00	0		15,85	15,85	
S02-0032 - PC + CARTE RESEAU	06/07/2001	1	1 044,28	20,00	0		1 044,28	1 044,28	
S02-0035 - PC + CARTE RESEAU	06/07/2001	1	1 044,28	20,00	0		1 044,28	1 044,28	
S01-0023 - PC SERVEUR + MEMOIRE 256 MO	06/07/2001	1	2 915,59	20,00	0		2 915,59	2 915,59	
S01-0030 - CASSETTE DE NETTOYAGE	06/07/2001	1	6,10	20,00	0		6,10	6,10	
S01-0031 - ECRAN E54 NOIR 15 POUCES	06/07/2001	1	193,61	20,00	0		193,61	193,61	
S01-0032 - ONDULEUR 1400INET	06/07/2001	1	762,25	20,00	0		762,25	762,25	
S01-0033 - SERVICE PACK IBM	06/07/2001	1	762,25	20,00	0		762,25	762,25	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S01-0025 - DISQUE DUR 9.1 GO	06/07/2001	1	949,00	20,00	0		949,00	949,00	
S02-0034 - PC + CARTE RESEAU	06/07/2001	1	1 044,28	20,00	0		1 044,28	1 044,28	
S01-0035 - CARTE GRAPHIQUE PIII IBM	19/07/2001	1	1 242,46	20,00	0		1 242,46	1 242,46	
S01-0036 - ECRAN 17 POUCE	19/07/2001	1	243,92	20,00	0		243,92	243,92	
S01-0037 - MODIFICATEUR MONNAYEURS EUR	21/12/2001	1	671,70	20,00	0		671,70	671,70	
S02-0007 - RAM 128 MO +INSTALLATION	30/01/2002	1	204,00	20,00	0		204,00	204,00	
S02-0005 - VIDEO PROJECTEUR PHILIPS	14/03/2002	1	2 895,00	20,00	0		2 895,00	2 895,00	
S02-0006 - PC PORTABLE + HOUSSE	14/03/2002	1	2 474,90	20,00	0		2 474,90	2 474,90	
S02-0012 - MEMOIRE 128MO ET 256MO	18/04/2002	1	194,00	20,00	0		194,00	194,00	
S03-0019 - Alsace Micro Service Ecran AOC 17p	03/01/2003	1	150,42	20,00	0		150,42	150,42	
S03-0033 - IKON imprimante T520 secrét. n° 0	20/01/2003	1	1 090,00	20,00	0		1 090,00	1 090,00	
S03-0021 - Alsace Micro Services ECRAN AOC 1	06/02/2003	1	150,42	20,00	0		150,42	150,42	
S03-0023 - ComputaCenter PC marketing CH	26/02/2003	1	1 421,87	20,00	0		1 421,87	1 421,87	
S03-0026 - Alsace Micro Service écran 9 GLR19	05/06/2003	1	208,95	20,00	0		208,95	208,95	
S03-0028 - Alsace Micro Service écran AOC 19p	19/06/2003	1	192,22	20,00	0		192,22	192,22	
S03-0029 - Alsace Micro Serv. écran plat 18 p	18/08/2003	1	585,00	20,00	0		585,00	585,00	
S03-0031 - ComputaCenter onduleurs Socomec	12/11/2003	1	1 680,62	20,00	0		1 680,62	1 680,62	
S03-0032 - Alsace Micro Services portable ST	09/12/2003	1	1 515,89	20,00	0		1 515,89	1 515,89	
S04-0014 - Imprimante HP DESKJET 450	09/01/2004	1	330,00	20,00	0		330,00	330,00	
S04-0015 - PC n° 110 RM	18/02/2004	1	739,30	20,00	0		739,30	739,30	
S04-0016 - Imprimante HP 1220 C n° 109	15/03/2004	1	300,00	20,00	0		300,00	300,00	
S04-0019 - PC maitrise OP n°	19/05/2004	1	992,85	20,00	0		992,85	992,85	
S04-0021 - PC maitrise ST n° 119	09/06/2004	1	813,90	20,00	0		813,90	813,90	
S04-0022 - PC DAC	02/08/2004	1	549,10	20,00	0		549,10	549,10	
S04-0023 - Ecran 19 pouces salle info	03/09/2004	1	179,80	20,00	0		179,80	179,80	
S04-0025 - Ecran 17 pouces dalle plate	09/11/2004	1	124,58	20,00	0		124,58	124,58	
S04-0026 - PC maitrise OP n° 125	27/11/2004	1	399,00	20,00	0		399,00	399,00	
S05-0004 - AMS PC JMH n°	21/01/2005	1	566,00	33,33	0		566,00	566,00	
S05-0005 - AMS écran 19p dalle plate JMH	21/01/2005	1	180,00	33,33	0		180,00	180,00	
S05-0009 - MISTRAL fax Brother OP	16/05/2005	1	110,00	33,33	0		110,00	110,00	
S05-0011 - AMS écran plat n°147	30/05/2005	1	216,55	33,33	0		216,55	216,55	
S05-0010 - AMS ecran plat 17p n°148	30/05/2005	1	216,55	33,33	0		216,55	216,55	
S05-0012 - AMS 2 onduleurs	30/05/2005	1	167,10	33,33	0		167,10	167,10	
S05-0015 - AMS PC portable maxdata n°150 OP	20/09/2005	1	1 006,60	33,33	0		1 006,60	1 006,60	
S05-0017 - TEL GIGASET DECT C350	28/10/2005	1	153,00	33,33	0		153,00	153,00	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S06-0013 - AMS instal serveur HP Proliant	16/03/2006	1	1 900,00	20,00	0		1 900,00	1 900,00	
S06-0012 - Serveur HP Proliant n°162	16/03/2006	1	3 650,00	20,00	0		3 650,00	3 650,00	
S06-0014 - Ecran plat 20 pouces AMS	25/05/2006	1	398,00	33,33	0		398,00	398,00	
S06-0015 - Ecran portable n° 164	07/06/2006	1	307,50	33,33	0		307,50	307,50	
S06-0018 - Imprimante EPSON 6200L n° 169	25/09/2006	1	251,64	33,33	0		251,64	251,64	
S06-0021 - Ecran plat 20 pouces n° 171 Resp O	20/10/2006	1	355,00	33,33	0		355,00	355,00	
S06-0020 - Ordinateur complet n° 170 resp OP	20/10/2006	1	599,00	33,33	0		599,00	599,00	
S06-0019 - Ordinateur portable MSI n° 172 FD	20/10/2006	1	1 218,00	33,33	0		1 218,00	1 218,00	
S06-0017 - Ecran plat 20 pouces n° 173 FM	20/10/2006	1	356,00	33,33	0		356,00	356,00	
S07-0010 - AMS PC 174 ELo	15/01/2007	1	599,00	33,33	0		599,00	599,00	
S07-0014 - AMS écran plat JMB n° 192	15/02/2007	1	279,00	33,33	0		279,00	279,00	
S07-0012 - AMS onduleur SAE	25/05/2007	1	259,00	33,33	0		259,00	259,00	
S07-0023 - AMS écran plat n° 202 ELo	05/10/2007	1	154,52	33,33	0		154,52	154,52	
S07-0019 - AMS écran plat n° 198	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92	
S07-0020 - AMS écran plat n° 199	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92	
S07-0021 - AMS écran plat n° 200 secrétariat	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92	
S07-0018 - AMS écran plat n° 197	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92	
S07-0017 - AMS écran plat n° 196	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92	
S07-0016 - AMS écran plat n° 195	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92	
S07-0022 - AMS écran plat n° 201 CM	23/10/2007	1	155,54	33,33	0		155,54	155,54	
S07-0015 - INTEGRALIS boitier Fortigate	21/11/2007	1	1 277,25	33,33	0		1 277,25	1 277,25	
S07-0024 - AMS imprimante HP 2015 n° 203	12/12/2007	1	266,72	33,33	0		266,72	266,72	
S08-0012 - AMS impr HP2015 compta 204	04/03/2008	1	267,56	33,33	0		267,56	267,56	
S08-0013 - AMS PC 206 JMH	25/03/2008	1	624,80	33,33	0		624,80	624,80	
S08-0014 - AMS PC 205 poste FM	25/03/2008	1	1 830,61	33,33	0		1 830,61	1 830,61	
S08-0015 - Téléviseur LCD 22 salle de repos	04/04/2008	1	378,55	33,33	0		378,55	378,55	
S08-0017 - AMS écran plat n° 210 PhD	05/06/2008	1	142,14	33,33	0		142,14	142,14	
S08-0016 - AMS écran plat n° 209 RC	05/06/2008	1	142,14	33,33	0		142,14	142,14	
S08-0018 - AMS migration Copilote	06/08/2008	1	384,02	33,33	0		384,02	384,02	
S08-0019 - FNAC app photo PANASONI	07/10/2008	1	488,96	33,33	0		488,96	488,96	
S08-0021 - AMS écran plat n° 212 DM	08/10/2008	1	153,01	33,33	0		153,01	153,01	
S08-0023 - AMS écran plat n° 213 Resp OP	11/12/2008	1	141,30	33,33	0		141,30	141,30	
S08-0022 - Vidéo projecteur OPTOMA EP761	17/12/2008	1	893,27	33,33	0		893,27	893,27	
S09-0005 - HomeScreen 300 x 183 blanc	14/01/2009	1	1 011,00	20,00	0		1 011,00	1 011,00	
S09-0006 - "AMS écran plat 22"" n° 214 secrét.	12/02/2009	1	136,28	33,33	0		136,28	136,28	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S09-0007 - "AMS écran 19"" n° 215 agence"	12/02/2009	1	100,34	33,33	0		100,34	100,34	
S09-0010 - AMS portable HP n° 219 FDu	26/03/2009	1	695,84	33,33	0		695,84	695,84	
S09-0009 - AMS écran n° 217 marketing	26/03/2009	1	129,50	33,33	0		129,50	129,50	
S09-0013 - AMS écran secret. n° 223	24/04/2009	1	215,00	33,33	0		215,00	215,00	
S10-0017 - AMS PC HP DX24 RC	09/01/2010	1	495,00	33,33	0		495,00	495,00	
S10-0018 - AMS PC HP DX24 PhD	09/01/2010	1	495,00	33,33	0		495,00	495,00	
S10-0019 - AMS PC HP DX24 agence	09/01/2010	1	495,00	33,33	0		495,00	495,00	
S10-0020 - AMS EXCHANGE SERVEUR 2007	24/02/2010	1	2 212,00	33,33	0		2 212,00	2 212,00	
S11-0013 - AMS PC HP tour	06/07/2011	1	329,00	33,33	0		329,00	329,00	
S11-0017 - "Rue du Cce ECRAN 24"" compta"	25/10/2011	1	125,33	33,33	0		125,33	125,33	
S11-0016 - Rue du Cce ECRAN 24" compta	25/10/2011	1	125,34	33,33	0		125,34	125,34	
S11-0018 - WYNSTOR Massicot électrique	27/12/2011	1	3 079,00	20,00	0		3 079,00	3 079,00	
S12-0027 - CB disque dur externe FZ	17/04/2012	1	128,70	33,33	0		128,70	128,70	
S12-0026 - "CB écran plat FS 22"""	17/04/2012	1	150,42	33,33	0		150,42	150,42	
S12-0023 - AMS ordinateur HP fixe OP salle PS	06/06/2012	1	446,47	33,33	0		446,47	446,47	
S12-0025 - AMS disque dur +serveur NAS CH	06/06/2012	1	934,20	33,33	0		934,20	934,20	
S12-0024 - AMS ordinateur portable HP DM	06/06/2012	1	1 111,00	33,33	0		1 111,00	1 111,00	
S12-0037 - "AMS écran plat 19"" salle prise ser	06/06/2012	1	85,00	33,33	0		85,00	85,00	
S12-0021 - SECURITECH écran mural Agence	20/06/2012	1	615,00	33,33	0		615,00	615,00	
S12-0020 - "AMS écran plat 23"" FM"	14/11/2012	1	199,00	33,33	0		199,00	199,00	
S12-0019 - "AMS écran plat 23"" FZ"	14/11/2012	1	199,00	33,33	0		199,00	199,00	
S17-0004 - AMS PC portable pour valise Scania	02/06/2017	1	702,90	33,33	0		702,90	702,90	
S17-0006 - AMS nouveau PC CH	01/12/2017	1	1 977,00	33,33	0		1 977,00	1 977,00	
S17-0008 - AMS nouveau PC CH	01/12/2017	1	1 643,00	33,33	0		1 643,00	1 643,00	
Total Compte :									
Comptable			150 401,64			10 634,15	113 921,19	124 555,34	25 846,30
Compte : 2184									
S90-0111 - ARMOIRE BASSE PORTES COULISSA	01/01/1990	1	66,32	20,00	0		66,32	66,32	
S02-0023 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	01/01/1990	1	236,29	14,29	0		236,29	236,29	
S90-0139 - DESSERTE DOUBLE 14 CASES	01/01/1990	1	99,09	12,50	0		99,09	99,09	
S90-0128 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	01/01/1990	1	236,30	14,29	0		236,30	236,30	
S90-0121 - JEUX DE RAYONNAGE	01/01/1990	1	289,65	14,29	0		289,65	289,65	
S02-0022 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	01/01/1990	1	236,30	14,29	0		236,30	236,30	
S90-0127 - ARMOIRE A RIDEAUX HAUTS	01/01/1990	1	644,86	14,29	0		644,86	644,86	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S90-0090 - ARMOIRE VESTIAIRE	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0091 - ARMOIRES UNIVERSELLES	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0093 - ARMOIRE	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0101 - ARMOIRE MULTEX BASSE	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0125 - CAISSON	01/01/1990	1	195,13	14,29	0		195,13	195,13	
S90-0117 - CHAISES VISITEURS	01/01/1990	1	30,49	20,00	0		30,49	30,49	
S90-0124 - ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	01/01/1990	1	268,31	14,29	0		268,31	268,31	
S90-0103 - PETIT COFFRE FORT	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0104 - ARMOIRE BASSE MULTEX BRUNE	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0110 - ARMOIRE HAUTE PORTES PLIANTES	01/01/1990	1	94,52	20,00	0		94,52	94,52	
S91-0018 - ARMOIRE HAUTE	30/01/1991	1	831,25	10,00	0		831,25	831,25	
S91-0016 - ARMOIRE HAUTE	31/01/1991	1	908,89	10,00	0		908,89	908,89	
S93-0047 - ARMOIRE FORTE ENIGMA 75C	18/01/1993	1	2 500,16	10,00	0		2 500,16	2 500,16	
S02-0024 - SIEGE OPERA	28/01/1993	1	163,33	10,00	0		163,33	163,33	
S02-0025 - SIEGE OPERA	28/01/1993	1	163,33	10,00	0		163,33	163,33	
S93-0014 - CAISSON SUR ROULETTE ATRUM	28/01/1993	1	555,51	10,00	0		555,51	555,51	
S93-0013 - BUREAU ATRUM	28/01/1993	1	1 312,77	10,00	0		1 312,77	1 312,77	
S93-0015 - MEUBLE BAS ATRUM	28/01/1993	1	775,70	10,00	0		775,70	775,70	
S02-0027 - SIEGE OPERA	28/01/1993	1	163,33	10,00	0		163,33	163,33	
S93-0132 - 4 CHAISES EN BOIS VERNI	28/01/1993	1	100,61	10,00	0		100,61	100,61	
S93-0043 - CAISSON A ROULETTE gris	28/01/1993	1	188,46	10,00	0		188,46	188,46	
S93-0032 - 3 CHAISES EN BOIS VERNI	28/01/1993	1	75,47	10,00	0		75,47	75,47	
S93-0041 - PORTE MANTEAUX STILO	28/01/1993	1	105,65	10,00	0		105,65	105,65	
S93-0039 - TABLETTES MALC	28/01/1993	1	80,49	10,00	0		80,49	80,49	
S93-0038 - TRAVEE MULTEX	28/01/1993	1	235,63	10,00	0		235,63	235,63	
S93-0037 - BLOC CLASSEURS	28/01/1993	1	373,20	10,00	0		373,20	373,20	
S93-0036 - BLOC CLASSEURS	28/01/1993	1	301,85	10,00	0		301,85	301,85	
S93-0031 - TABLE SERIE 931	28/01/1993	1	251,36	10,00	0		251,36	251,36	
S93-0030 - TABLE SERIE 931	28/01/1993	1	154,33	10,00	0		154,33	154,33	
S93-0029 - SIEGE OPERA	28/01/1993	1	163,33	10,00	0		163,33	163,33	
S93-0028 - SIEGE OPERA	28/01/1993	1	326,66	10,00	0		326,66	326,66	
S93-0026 - ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	28/01/1993	1	545,96	10,00	0		545,96	545,96	
S93-0016 - MEUBLE BAS ATRUM	28/01/1993	1	1 036,17	10,00	0		1 036,17	1 036,17	
S93-0023 - PLAN TOPIC BLEU	28/01/1993	1	434,00	10,00	0		434,00	434,00	
S93-0022 - PLAN DE JONCTION TOPIC BLEU	28/01/1993	1	164,64	10,00	0		164,64	164,64	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S93-0021 - PLAN TOPIC BLEU	28/01/1993	1	445,31	10,00	0		445,31	445,31	
S93-0020 - 6 SIEGES OPERA GRIS CLAIR	28/01/1993	1	1 209,15	10,00	0		1 209,15	1 209,15	
S93-0019 - 2 FAUTEUILS OPERA	28/01/1993	1	504,91	10,00	0		504,91	504,91	
S93-0017 - TABLE DE REUNION ATRUIM	28/01/1993	1	1 013,55	10,00	0		1 013,55	1 013,55	
S93-0024 - ARMOIRE HAUTE TOPIC BLEU	28/01/1993	1	545,96	10,00	0		545,96	545,96	
S93-0051 - MEUBLE BAS TOPIC BLEU HALL	15/02/1993	1	302,84	10,00	0		302,84	302,84	
S93-0053 - BUREAU DROIT TOPIC BLEU	15/02/1993	1	655,53	10,00	0		655,53	655,53	
S93-0056 - SIEGES SERIE 461 CHAISES ROUGE	15/02/1993	1	758,46	10,00	0		758,46	758,46	
S93-0048 - TABLE SERIE 931	15/02/1993	1	125,68	10,00	0		125,68	125,68	
S94-0029 - ARMOIRES VESTIAIRES	30/06/1994	1	1 818,41	10,00	0		1 818,41	1 818,41	
S95-0035 - PLAN DE TRAVAIL BLEU	31/01/1995	1	248,17	10,00	0		248,17	248,17	
S95-0036 - TIROIRS DE CLASSEMENT	16/02/1995	1	1 005,19	15,38	0		1 005,19	1 005,19	
S95-0037 - ARMOIRE BASSE BLEUE 1200	15/05/1995	1	353,22	10,00	0		353,22	353,22	
S95-0038 - TABLE INFORMATIQUE	24/05/1995	1	344,53	10,00	0		344,53	344,53	
S95-0039 - ARMOIRE IGNIFUGE	07/07/1995	1	5 616,22	10,00	0		5 616,22	5 616,22	
S95-0042 - 27 CHAISES TISSUS GRIS	20/09/1995	1	1 804,51	10,00	0		1 804,51	1 804,51	
S95-0045 - TABLEAU BLANC	20/09/1995	1	309,47	10,00	0		309,47	309,47	
S95-0046 - PORTE MANTEAUX	20/09/1995	1	334,32	10,00	0		334,32	334,32	
S95-0047 - PENDULE JUNGHANS	20/09/1995	1	51,18	10,00	0		51,18	51,18	
S95-0048 - PLAN DE TRAVAIL TOPIC BLEU	09/11/1995	1	387,22	10,00	0		387,22	387,22	
S95-0049 - PLAN DE TRAVAIL TOPIC BLEU	09/11/1995	1	387,22	10,00	0		387,22	387,22	
S95-0050 - 2 CAISSONS A ROULETTES BLEUS	09/11/1995	1	545,46	10,00	0		545,46	545,46	
S95-0051 - ACCESSOIRES POUR CAISSONS BLE	09/11/1995	1	19,21	10,00	0		19,21	19,21	
S95-0052 - PLAN DE REUNION BLEU 1/2 LUNE	09/11/1995	1	224,71	10,00	0		224,71	224,71	
S95-0056 - PORTE MANTEAUX	09/11/1995	1	98,18	10,00	0		98,18	98,18	
S95-0058 - CLASSEUR POUR ARMOIRE PANACL	04/12/1995	1	151,35	10,00	0		151,35	151,35	
S95-0059 - CLASSEUR POUR ARMOIRE PANACL	04/12/1995	1	122,81	10,00	0		122,81	122,81	
S95-0057 - ARMOIRE BASSE PANACLEN 1000	04/12/1995	1	770,54	10,00	0		770,54	770,54	
S95-0061 - PLAN DE REUNION DEMI LUNE BLE	06/12/1995	1	333,90	10,00	0		333,90	333,90	
S96-0025 - DECORATION PANNEAU	29/08/1996	1	492,87	10,00	0		492,87	492,87	
S97-0025 - ARMOIRE HAUTE BEIGE	24/01/1997	1	426,86	10,00	0		426,86	426,86	
S97-0026 - MEUBLE NOIR	17/04/1997	1	103,94	10,00	0		103,94	103,94	
S97-0027 - CHAISE DE TRAVAIL	27/11/1997	1	159,16	10,00	0		159,16	159,16	
S97-0029 - CAISSON BLEU	30/11/1997	1	277,70	10,00	0		277,70	277,70	
S97-0032 - CAISSON BLEU	10/12/1997	1	450,49	10,00	0		450,49	450,49	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S97-0031 - BUREAU	10/12/1997	1	753,86	10,00	0		753,86	753,86	
S97-0033 - BUREAU BRUN	23/12/1997	1	570,77	10,00	0		570,77	570,77	
S97-0034 - CAISSON BRUN ROULETTES	23/12/1997	1	261,24	10,00	0		261,24	261,24	
S98-0023 - VITRINE AU MUSEE MUNICIPAL MU	24/03/1998	1	4 573,47	10,00	0		4 573,47	4 573,47	
S98-0024 - MEUBLE CLEN A TIROIRS POUR COI	30/06/1998	1	300,93	10,00	0		300,93	300,93	
S98-0022 - FAUTEUIL et SIEGE BLEU FONCE	16/08/1998	1	70,13	10,00	0		70,13	70,13	
S98-0025 - CARROUSSEL SUR PIED	31/08/1998	1	214,53	10,00	0		214,53	214,53	
S99-0032 - MEUBLE A RIDEAU HAUT BRUN	08/02/1999	1	461,86	20,00	0		461,86	461,86	
S99-0033 - SURMEUBLE A RIDEAUX BRUN	08/02/1999	1	251,85	20,00	0		251,85	251,85	
S99-0034 - ARMOIRE HAUTE BLEU	18/02/1999	1	516,39	20,00	0		516,39	516,39	
S99-0035 - STORE VENITIEN	05/03/1999	1	429,30	10,00	0		429,30	429,30	
S00-0021 - ENSEMBLE BUREAU+ 2 ARMOIRES	29/02/2000	1	1 925,58	20,00	0		1 925,58	1 925,58	
S00-0022 - BLOC 3 TIROIRS ETROITS	29/02/2000	1	158,39	20,00	0		158,39	158,39	
S00-0023 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	29/02/2000	1	242,39	20,00	0		242,39	242,39	
S02-0031 - 1 SURARMOIRE BLEUE	05/04/2000	1	264,76	20,00	0		264,76	264,76	
S00-0025 - BUREAU DOUBLE ET 1/2 LUNE BLEU	05/04/2000	1	1 121,99	20,00	0		1 121,99	1 121,99	
S00-0026 - CAISSON UNIVERSEL BLEU	05/04/2000	1	320,89	20,00	0		320,89	320,89	
S00-0027 - ARMOIRE HAUTE + SURARMOIRE B	05/04/2000	1	726,62	20,00	0		726,62	726,62	
S00-0028 - SIEGE ERGONOMIQUE CRITERION	05/04/2000	1	319,61	20,00	0		319,61	319,61	
S00-0032 - TABLE REPAS	25/04/2000	1	542,53	20,00	0		542,53	542,53	
S00-0030 - CHAISES VISITEURS VERTE	25/04/2000	1	220,62	20,00	0		220,62	220,62	
S02-0020 - TABLE PLANETE AIRBORNE	25/04/2000	1	199,38	20,00	0		199,38	199,38	
S02-0021 - BANC	25/04/2000	1	98,33	20,00	0		98,33	98,33	
S00-0033 - 6 SIEGES ORANGE	25/04/2000	1	123,49	20,00	0		123,49	123,49	
S00-0029 - 2 TABLES HETRE PLANETE AIRBORI	25/04/2000	1	398,76	20,00	0		398,76	398,76	
S00-0031 - BANCS	25/04/2000	1	196,66	20,00	0		196,66	196,66	
S00-0133 - 6 SIEGES ORANGE	25/04/2000	1	123,48	20,00	0		123,48	123,48	
S01-0038 - VESTIAIRES SPORT SERIE E	29/03/2001	1	213,43	20,00	0		213,43	213,43	
S01-0039 - PLEASE SIEGE DE TRAVAIL	03/05/2001	1	533,78	20,00	0		533,78	533,78	
S02-0008 - TABLE RONDE	19/02/2002	1	665,00	20,00	0		665,00	665,00	
S02-0045 - RAYONNAGE LOCAL SERVEUR	21/10/2002	1	158,00	10,00	0		158,00	158,00	
S02-0048 - ARMOIRE HAUTE NOIRE	29/11/2002	1	909,30	10,00	0		909,30	909,30	
S02-0049 - 3 SIEGES VISITEUR GRIS FONCE	13/12/2002	1	123,00	10,00	0		123,00	123,00	
S03-0016 - PHILIPP Caisson bleu fixé au burea	21/03/2003	1	347,00	20,00	0		347,00	347,00	
S03-0118 - SIEGE A ROULETTES BLEUS TERTIA	28/07/2003	1	307,20	10,00	0		307,20	307,20	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S03-0018 - SIEGE A ROULETTES BLEUS TERTIA	28/07/2003	1	307,20	10,00	0		307,20	307,20	
S04-0028 - 1 siège bleu dactylo salle info	06/04/2004	1	111,00	10,00	0		111,00	111,00	
S04-0027 - 2 SIEGES BLEU ROY	06/04/2004	1	91,00	10,00	0		91,00	91,00	
S04-0030 - ARMOIRE BASSE A RIDEAUX	06/05/2004	1	203,00	10,00	0		203,00	203,00	
S04-0031 - Tente extérieure VITABRI	23/11/2004	1	1 525,00	20,00	0		1 525,00	1 525,00	
S05-0016 - TERTIA 8 tables réunion	29/07/2005	1	3 498,98	10,00	0		3 498,98	3 498,98	
S06-0008 - Table 160 salle réunion fournitures	06/04/2006	1	200,00	10,00	0		200,00	200,00	
S07-0025 - 5 Vitrines murales pour affichage	24/07/2007	1	562,60	10,00	0		562,60	562,60	
S07-0026 - 3 vitrines murales pour affichage	31/08/2007	1	337,56	10,00	0		337,56	337,56	
S07-0027 - Boites aux lettres conducteurs	15/10/2007	1	3 315,20	10,00	0		3 315,20	3 315,20	
S07-0028 - JPG 2 bureaux 180X80 contrôleurs	17/10/2007	1	219,00	10,00	0		219,00	219,00	
S07-0034 - JPG bureau NR	23/10/2007	1	109,50	10,00	0		109,50	109,50	
S07-0035 - JPG 2 Bureaux 180x80 contrôleurs	23/10/2007	1	219,00	10,00	0		219,00	219,00	
S07-0036 - JPG 4 caissons contrôleurs	23/10/2007	1	821,25	10,00	0		821,25	821,25	
S07-0033 - JPG 2 bureaux 160x80 planning	23/10/2007	1	313,50	10,00	0		313,50	313,50	
S07-0037 - ARMOIRE BASSE gris Informatique	25/10/2007	1	143,03	10,00	0		143,03	143,03	
S07-0039 - JPG caisson NR	30/10/2007	1	219,00	10,00	0		219,00	219,00	
S07-0038 - JPG 2 caissons Planning	30/10/2007	1	438,00	10,00	0		438,00	438,00	
S07-0040 - DESSERTE A TIRROIR NR	15/11/2007	1	156,00	10,00	0		156,00	156,00	
S07-0041 - PUBLIVAL Vitrine CE	15/12/2007	1	475,86	10,00	0		475,86	475,86	
S07-0042 - Vestiaires femmes	21/12/2007	1	514,90	10,00	0		514,90	514,90	
S08-0026 - JPG 2 armoires Resp ST	30/04/2008	1	318,00	10,00	0		318,00	318,00	
S08-0027 - JPG 2 bureaux Resp ST	30/04/2008	1	438,00	10,00	0		438,00	438,00	
S08-0024 - JPG 2 fauteuils resp ST	30/04/2008	1	225,90	10,00	0		225,90	225,90	
S08-0025 - JPG 2 caissons Resp équipe ST	30/04/2008	1	111,90	10,00	0		111,90	111,90	
S08-0028 - MANUTAN vestaires	02/07/2008	1	209,50	10,00	0		209,50	209,50	
S08-0029 - JPG 4 caissons contrôleurs	29/09/2008	1	947,90	10,00	0		947,90	947,90	
S08-0032 - Table basse hall d'entrée	11/12/2008	1	72,73	10,00	0		72,73	72,73	
S08-0031 - Chaises rouges hall d'entrée	11/12/2008	1	200,64	10,00	0		200,64	200,64	
S08-0035 - JPG 3 bureaux CE	29/12/2008	1	357,00	10,00	0		357,00	357,00	
S08-0039 - JPG 2 caissons 3 tirroirs CE	29/12/2008	1	99,80	10,00	0		99,80	99,80	
S08-0038 - JPG 2 armoires hautes CE	29/12/2008	1	358,00	10,00	0		358,00	358,00	
S08-0034 - JPG 2 fauteuils CE	29/12/2008	1	54,80	10,00	0		54,80	54,80	
S08-0037 - JPG Armoire basse CE	29/12/2008	1	129,00	10,00	0		129,00	129,00	
S08-0040 - JPG 2 caissons 2 tirroirs CE	29/12/2008	1	99,80	10,00	0		99,80	99,80	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S08-0036 - JPG 10 chaises CE	29/12/2008	1	199,50	10,00	0		199,50	199,50	
S09-0002 - MANUTAN support informatique	29/01/2009	1	283,00	10,00	0		283,00	283,00	
S09-0034 - Poste informatique agence Kléber	18/12/2009	1	1 029,35	10,00	0		1 029,35	1 029,35	
S09-0033 - Table à roulette agence Kleber	18/12/2009	1	351,90	10,00	0		351,90	351,90	
S09-0032 - Armoire haute L 800 agence Kléber	18/12/2009	1	263,50	10,00	0		263,50	263,50	
S09-0031 - Armoire haute L 1200 agence Klébe	18/12/2009	1	297,50	10,00	0		297,50	297,50	
S09-0035 - 2 Tables mange debout agence Kléb	18/12/2009	1	240,00	10,00	0		240,00	240,00	
S09-0028 - Poste de travail agence Kléber	18/12/2009	1	289,00	10,00	0		289,00	289,00	
S09-0027 - 2 Armoires 4 tiroirs agence Kléber	18/12/2009	1	1 411,00	10,00	0		1 411,00	1 411,00	
S09-0029 - Support PC agence Kléber	18/12/2009	1	81,60	10,00	0		81,60	81,60	
S10-0023 - Conforama Meuble agence	22/01/2010	1	166,39	20,00	0		166,39	166,39	
S10-0025 - FLY mobilier sanisette Logelbach	22/09/2010	1	75,08	20,00	0		75,08	75,08	
S10-0024 - FLY table chaise sanisette HW	22/09/2010	1	75,08	20,00	0		75,08	75,08	
S10-0026 - RETIF comptoir salle prise service	20/12/2010	1	618,45	10,00	0		618,45	618,45	
S10-0027 - FOURNI BUREAU bureau FM/CH	24/12/2010	1	505,00	10,00	0		505,00	505,00	
S10-0028 - FOURNI BUREAU caisson FM/CH	24/12/2010	1	164,00	10,00	0		164,00	164,00	
S10-0029 - FOURNI BUREAU fauteuil FM/CH	24/12/2010	1	492,00	10,00	0		492,00	492,00	
S11-0019 - RETIF comptoir d'accueil PS	20/01/2011	1	169,49	20,00	0		169,49	169,49	
S11-0020 - JPG fauteuil haut dossier Resp Expl	07/06/2011	1	506,90	10,00	0		506,90	506,90	
S11-0021 - PLV STAND Vitrine 50x200 Affichag	16/09/2011	1	308,75	10,00	0		308,75	308,75	
S12-0028 - JPG siège bureau DM	02/01/2012	1	296,90	10,00	0	0,08	296,82	296,90	
S12-0029 - JPG accoudoir siège DM	03/01/2012	1	49,00	10,00	0		49,00	49,00	
S12-0030 - GAERNER 5 casiers Agence	27/06/2012	1	626,00	10,00	6	30,36	595,64	626,00	
S12-0031 - MANUTAN 6 casiers vestiaire C/R	05/10/2012	1	1 040,00	10,00	9	78,93	961,07	1 040,00	
S12-0032 - OFFICE DEPOT fauteuil PZ	11/10/2012	1	494,90	10,00	9	38,37	456,53	494,90	
S12-0040 - FAUTEUIL NR Fourni Bureau	03/12/2012	1	370,00	10,00	11	34,06	335,94	370,00	
S12-0033 - HEINTZ casiers monnaie C/R	31/12/2012	1	4 150,00	10,00	12	415,00	3 735,00	4 150,00	
S13-0004 - ARMOIRE A RIDEAUX GRIS CLAIR	12/04/2013	1	352,50	10,00	12	35,25	307,50	342,75	9,75
S13-0005 - ARMOIRE A RIDEAUX GRIS CLAIR	12/04/2013	1	352,50	10,00	12	35,25	307,50	342,75	9,75
S13-0006 - 3 FAUTEUILS VERTS ET NOIRS	30/04/2013	1	1 068,00	10,00	12	106,80	926,38	1 033,18	34,82
S14-0001 - Canapé brun salle de repos	30/01/2014	1	249,17	20,00	0		249,17	249,17	
S14-0007 - FOURNI BUREAU comptoir agence	20/03/2014	1	3 319,65	10,00	12	331,96	2 584,76	2 916,72	402,93
S14-0008 - FOURNI BUREAU 4 caissons agence	20/03/2014	1	731,32	10,00	12	73,13	569,41	642,54	88,78
S14-0009 - FOURNI BUREAU Plateau blanc age	20/03/2014	1	384,56	10,00	12	38,46	299,45	337,91	46,65
S16-0002 - Armoire 180x80 gris clair Syndicats	23/02/2016	1	170,30	10,00	12	17,03	99,71	116,74	53,56

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S18-0009 - Armoire basse espace accueil agenc	04/09/2018	1	229,00	10,00	12	22,90	76,14	99,04	129,96
S18-0010 - Armoire basse espace accueil agenc	04/09/2018	1	229,00	10,00	12	22,90	76,14	99,04	129,96
S18-0011 - Fauteuil LAFUMA salle de repos	21/09/2018	1	208,25	10,00	12	20,82	68,24	89,06	119,19
S18-0012 - Fauteuil LAFUMA salle de repos	21/09/2018	1	208,25	10,00	12	20,82	68,24	89,06	119,19
S18-0014 - Armoire basse pour copieur siège	03/12/2018	1	229,00	10,00	12	22,90	70,54	93,44	135,56
S18-0013 - Armoire basse agence back office	04/10/2018	1	458,00	10,00	12	45,80	148,60	194,40	263,60
S18-0004 - 2 Fauteuils Tecknet noir Marketing	03/07/2018	1	540,00	10,00	12	54,00	188,85	242,85	297,15
S18-0005 - 1 Fauteuil Tecknet noir MJF	03/07/2018	1	270,00	10,00	12	27,00	94,43	121,43	148,57
S22-0029 - FAUTEUIL VIOLET DG	14/04/2022	1	316,67	10,00	9	22,61		22,61	294,06
S22-0030 - FAUTEUIL noir RRH	14/04/2022	1	331,20	10,00	9	23,64		23,64	307,56
S22-0031 - FAUTEUIL noir comptable	14/04/2022	1	331,20	10,00	9	23,64		23,64	307,56
S22-0032 - 3 FAUTEUILS noirs Exploitation	14/04/2022	1	993,60	10,00	9	70,93		70,93	922,67
S22-0033 - FAUTEUIL noir Mkting	14/04/2022	1	331,20	10,00	9	23,64		23,64	307,56
S22-0034 - COFFRE FORT CARENA	22/06/2022	1	5 944,00	10,00	6	312,06		312,06	5 631,94
S20-0007 - Armoire haute à rideaux gris FZ	11/09/2020	1	347,50	10,00	12	34,75	45,37	80,12	267,38
S20-0008 - Armoire basse à rideaux gris FZ	11/09/2020	1	276,25	10,00	12	27,63	36,07	63,70	212,55
S20-0009 - Fauteuil noir FL	28/10/2020	1	153,50	10,00	12	15,35	18,08	33,43	120,07
S19-0012 - 3 Fauteuils noirs agence FOURNI BU	05/12/2019	1	1 518,75	10,00	12	151,88	315,15	467,03	1 051,72
Total Compte :									
Comptable			106 880,18			2 177,95	93 289,74	95 467,69	11 412,49
Total sous classe									
Comptable			436 752,54			20 482,54	356 699,93	377 182,47	59 570,07
Total classe									
Comptable			540 514,01			22 127,62	455 854,82	477 982,44	62 531,57

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2022 au 31/12/2022

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Total									
Comptable			670 840,45			26 919,65	538 917,91	565 837,56	105 002,89

Classement par: CompteImmo,

Sélection sur: Toutes les immobilisations
Immobilisations simples et composantes
Les dotations de l' exercice 01/01/2022 - 31/12/2022

Sélection avancée: DateCession Non renseigné



ANNEXE 8.b

Biens en concession au 31/12/2022

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS) Transports Trace Agglomération au 31/12/2022

Exercice : 2022 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2031 FRAIS D'ETUDES

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Biens acquis avant 2004 Valeur d'acquisition	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
021084	2021084	MAITRISE OUVRAGE RENOVATION STATION G	FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX	14 965,00	15/04/2021	0	0,00	0,00	14 965,00	
021157	2021157	ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEM	FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX	4 870,00	01/12/2021	0	0,00	0,00	4 870,00	
021351	2021351	ETUDE RECONSTRUCTION RESEAU BUS	FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX	27 200,00	17/12/2021	0	0,00	0,00	27 200,00	
022007	2022007	AMO RENOVATION STATION DE COMPRESSIOI	FRAIS D'ETUDES (attente transfert)	2 910,00	09/02/2022	0	0,00	0,00	0,00	
022008	2022008	AMO RENOVATION STATION DE COMPRESSIOI	FRAIS D'ETUDES (attente transfert)	1 300,00	09/02/2022	0	0,00	0,00	0,00	
022013	2022013	AMO RENOVATION STATION DE COMP	FRAIS D'ETUDES (attente transfert)	1 035,00	17/03/2022	0	0,00	0,00	0,00	
022392	2022392	ETUDE RESTRUCTURATION RESEAU BUS	FRAIS D'ETUDES (attente transfert)	52 290,00	01/12/2022	0	0,00	0,00	0,00	
otal				104 570,00			0,00	0,00	47 035,00	

Exercice : 2022 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2033 FRAIS D'INSERTION

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
0004	00004	GTMH Etude couverture radio (réseau)	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	11 653,20	21/04/1999	0	0,00	0,00	11 653,20	
001	0001	GNVERT GNVERT étude GNV aménag. dépot ATE	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	15 379,06	28/12/2001	0	0,00	0,00	15 379,06	
002	0002	ROUX LOGO MARQUE (BUREAUX)	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	5 793,06	23/09/1990	0	0,00	0,00	5 793,06	
004-2033-01	2004-2033-01	INSERTION ACQUISITION MIDIBUS	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	917,84	23/07/2004	5	0,00	917,84	0,00	
004-2033-02	2004-2033-02	INSERTION POUR ACQUISITION MINIBUS	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	476,06	23/07/2004	5	0,00	476,06	0,00	
005-INSER1-2033	2005-INSER1-2	Avis d'attribut°, acquisit° midibus	TRANSFERT MAGNUS FRAIS INSERTION	345,68	01/01/2005	13	0,00	345,68	0,00	
005-INSER2-2033	2005-INSER2-2	Avis d'attribut°acquisition midibus 04	TRANSFERT MAGNUS FRAIS INSERTION	432,10	01/01/2005	13	0,00	432,10	0,00	
005-INSER3-2033	2005-INSER3-2	Avis d'attribut° acquisit° 4 véhicules	TRANSFERT MAGNUS FRAIS INSERTION	288,14	25/01/2005	13	0,00	288,14	0,00	
005-INSER4-2033	2005-INSER4-2	Avis d'attribut° acquisit° midibus	TRANSFERT MAGNUS FRAIS INSERTION	175,39	27/01/2005	13	0,00	175,39	0,00	
005-INSER5-2033	2005-INSER5-2	Avis d'attribut° de la DSP des transp.	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	258,40	10/03/2005	6	0,00	258,40	0,00	
006-INSER1-2033	2006-INSER1-2	INSERTION BOAMP	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	419,84	18/08/2006	5	0,00	419,84	0,00	
006-INSER2-2033	2006-INSER2-2	AVIS APPEL CONCURRENCE BUS	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	1 200,00	15/09/2006	5	0,00	1 200,00	0,00	
007603	2007603	INSERTION AAPC SCHEMA DIRECTEUR D'ACCE	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	50,00	19/10/2007	5	0,00	50,00	0,00	
019165	2019165	ACHAT UNITES DE PUBLICATION TRANSPORT-	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	3 000,00	22/10/2019	0	0,00	0,00	3 000,00	
02116	202116	PUBLICATION APPEL D OFFRE ETUDE TRACE	FRAIS D'INSERTION NON SUIVIS DE TRAVAUX	900,76	01/06/2021	0	0,00	0,00	900,76	
otal				41 289,53			0,00	4 563,45	36 726,08	

Exercice : 2022 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 205 CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ...

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
0006	00006	BULL Licence habillage heures V5 (Réseau)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	8 217,00	28/09/2001	0	0,00	0,00	8 217,00	
0008	00008	URBAN SYSTEM MAJ log. TITAN (Agence)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	5 251,87	23/11/2001	0	0,00	0,00	5 251,87	
0009	00009	URBAN SYS MAJ log. TITAN Vent. dépôt. (Agence	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	1 966,59	23/11/2001	0	0,00	0,00	1 966,59	
0012	00012	SIRIUS logiciel SIRIUS impression (Réseau)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	144,83	24/01/1997	0	0,00	0,00	144,83	
0013	00013	REUTER logiciel TITAN (Agence)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	10 732,41	01/07/1998	0	0,00	0,00	10 732,41	
0014	00014	A2I Logiciel office Agence Cial	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	1 683,04	06/06/1998	0	0,00	0,00	1 683,04	
0015	00015	A2I MAJ office agence Cial (Agence)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	285,08	06/06/1993	0	0,00	0,00	285,08	
0016	00016	A2I log. Win NT serveur (agence)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	887,25	25/05/1998	0	0,00	0,00	887,25	
0017	00017	REUTER log. SAE pour interface lot 4a (agence)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	6 723,00	01/08/2008	0	0,00	0,00	6 723,00	
007	0007	ACFID Logiciel exceed MAJ 7.0 (Réseau)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	189,04	02/10/2001	0	0,00	0,00	189,04	
0312	00312	BULL HEURES Roulement	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	13 600,00	12/09/2008	0	0,00	0,00	13 600,00	
0313	00313	BULL HEURES Commande Services	MATERIEL PROGRAMMATION	29 000,00	31/10/2003	0	0,00	0,00	29 000,00	
004-372	2004-372	Un pack de 5 licences Exceed 9	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	2 750,00	21/05/2004	6	0,00	2 750,00	0,00	
004-373	2004-373	1 Unité Centrale PII 200 MHz/	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	13 350,00	22/09/2004	6	0,00	13 350,00	0,00	
004-375	2004-375	Développement Informatique	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	7 332,94	03/01/2004	6	0,00	7 332,94	0,00	
005-LICENCE-205	2005-LICENCE	Serveur inform+access pr Trace	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	1 828,00	25/02/2005	6	0,00	1 828,00	0,00	
005-LICENCE1-205	2005-LICENCE	Matériel informatique pour la Trace	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	689,00	21/01/2005	6	0,00	689,00	0,00	
005-LICENCE2-205	2005-LICENCE	Installat° LINUX sur un nouveau serveur	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	2 005,56	31/03/2005	6	0,00	2 005,56	0,00	
005-LICENCE3-205	2005-LICENCE	Installation matériel informatique	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	495,00	02/03/2005	6	0,00	495,00	0,00	
005-LICENCE4-205	2005-LICENCE	Office Basic 2003	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	166,40	20/04/2005	6	0,00	166,40	0,00	
005-LICENCE5-205	2005-LICENCE	Installation protocole d'exploitation	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	1 505,00	20/09/2005	6	0,00	1 505,00	0,00	
006-Licence1-205	2006-Licence1-	Evolution des modules paves	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	6 250,40	20/12/2005	5	0,00	6 250,40	0,00	

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Biens acquis avant 2004 Valeur d'acquisition	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
016231	2016231	REALISATION DU SITE INTERNET DE LA TRACE	CONCESSIONS DE DROITS SIMILAIRES TRANSPORTS	7 520,00	08/11/2016	6	502,00	7 018,00	502,00	
017050	2017050	MISE EN PLACE BOUTIQUE EN LIGNE	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	2 500,00	08/03/2017	3	0,00	2 500,00	0,00	
021350	2021350	MISE A JOUR (MODULE COMPLEMENTAIRE) MC	CONCESSIONS DE DROITS SIMILAIRES TRANSPORTS	26 075,00	17/12/2021	5	5 215,00	0,00	26 075,00	
otal				36 095,00			5 717,00	9 518,00	26 577,00	

Exercice : 2022 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2111 TERRAINS NUS

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
017100	2017100	ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CREA	TERRAINS EQUIPEMENT AMENAGEMENT	14 550,00	18/05/2017	0	0,00	0,00	14 550,00	
otal				14 550,00			0,00	0,00	14 550,00	

Exercice : 2022 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2128 AUTRES TERRAINS

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
015211	2015211	COMPLÉMENT EN TERRE VÉGÉTALE ET FORM	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION GNV	1 363,10	01/10/2015	0	0,00	0,00	1 363,10	
otal				1 363,10			0,00	0,00	1 363,10	

Exercice : 2022 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
009001093	2009001093	BRANCHEMENT EP ABRIBUS À HORBOURG-W	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	1 404,20	23/12/2009	5	0,00	1 404,20	0,00	
0091003	20091003	MISE AU NORMES ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	2 364,12	17/12/2009	5	0,00	2 364,12	0,00	
0091004	20091004	MISE AU NORMES ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	5 000,00	17/12/2009	5	0,00	5 000,00	0,00	
0091042	20091042	MISE AU NORMES ACCESSIBILITÉ ARRÊTS DE	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	214 493,13	17/12/2009	5	0,00	214 493,13	0,00	
0091094	20091094	TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET CONFECTIO	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	892,68	23/12/2009	5	0,00	892,68	0,00	
0091095	20091095	RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'ARRÊT DE	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	753,25	23/12/2009	5	0,00	753,25	0,00	
0091096	20091096	TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	901,00	23/12/2009	5	0,00	901,00	0,00	
0091097	20091097	TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	680,41	23/12/2009	5	0,00	680,41	0,00	
009374	2009374	RENOUVELLEMENT POTEAUX D'ARRÊTS ET TÉ	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	185,85	15/06/2009	5	0,00	185,85	0,00	
009375	2009375	ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS LIGNE 1 (	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	65,00	15/06/2009	5	0,00	65,00	0,00	
009414	2009414	AAPC POUR MARCHE DE FOURNITURES DE PO	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	450,45	06/05/2009	5	0,00	450,45	0,00	
009444	2009444	MO TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ARR	HONORAIRES M.OEUVRE	5 236,00	07/07/2009	10	0,00	5 236,00	0,00	
009966	2009966	DEPLACEMENT DES CANDELABRES DES ARRE	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	2 029,75	03/12/2009	5	0,00	2 029,75	0,00	
009967	2009967	RACCORDEMENT ELECTRIQUE ABRIBUS EURO	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	799,25	03/12/2009	5	0,00	799,25	0,00	
009968	2009968	ALIM. EN ECLAIRAGE PUBLIC ABRIBUS CATHE	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	1 851,50	03/12/2009	5	0,00	1 851,50	0,00	
009979	2009979	BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ABRIBUS AVENU	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	1 328,10	10/12/2009	5	0,00	1 328,10	0,00	
009984	2009984	PRESTATION DE COORDINATION SÉCURITÉ PR	HONORAIRES M.OEUVRE	741,00	17/12/2009	10	0,00	741,00	0,00	
0101027	20101027	Arrêt Super U avenue d'Alsace	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	14 760,55	17/12/2010	15	984,00	10 824,00	3 936,55	
010146	2010146	MARQUAGE AU SOL NOUVEAU RÉSEAU	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	3 292,00	24/11/2010	5	0,00	3 292,00	0,00	
010147	2010147	DÉPOSE DE L'ABRIBUS CIMETIÈRE DU LADHOF	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	3 226,00	24/11/2010	15	215,00	2 365,00	861,00	
010148	2010148	MO MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS DE E	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG.CONSTRUC	744,00	24/11/2010	12	62,00	682,00	62,00	
010219	2010219	MIS. MAITRISE OEUVRE ACCESSIBILITÉ LIGNE	HONORAIRES M.OEUVRE	9 724,00	04/02/2010	10	0,00	9 724,00	0,00	
010295	2010295	BORNES D'INFORMATIONS AUX ARRÊTS BUS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	770,25	09/03/2010	5	0,00	770,25	0,00	
010304	2010304	MO DÉPLACEMENT ARRÊTS BUS LADHOF/LIDL	HONORAIRES M.OEUVRE	1 200,00	24/03/2010	10	0,00	1 200,00	0,00	
010308	2010308	DÉPLACEMENT DE L'ABRIBUS "CIMETIÈRE DU	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	2 149,35	24/03/2010	15	143,00	1 573,00	576,35	
010309	2010309	Déplacement arrêt de bus Ladhof	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	14 753,00	08/04/2010	15	983,00	10 813,00	3 940,00	
010354	2010354	Travaux de voirie sur arrêt de bus "Catherinettes	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG.CONSTRUC	9 280,40	31/05/2010	12	777,40	8 503,00	777,40	
010514	2010514	MISE EN ACCESSIBILITE.ARRETS DE BUS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	1 794,25	02/06/2010	5	0,00	1 794,25	0,00	
010556	2010556	POTEAUX.TETES D'ABRIS BUS RESEAU TRANS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	273,00	29/06/2010	5	0,00	273,00	0,00	
010719	2010719	TRX.MISE.ACCESSIBILITE.ARRÊTS.BUS LIGNES	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG.CONSTRUC	6 696,00	29/07/2010	12	558,00	6 138,00	558,00	
010770	2010770	DECONNECTION ELEC. ABRIS BUS RESEAU CO	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	360,00	09/09/2010	5	0,00	360,00	0,00	
010788	2010788	PHASE ETUDE ACCESSIBILITE ARRETS LIGNE	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG.CONSTRUC	7 440,00	28/10/2010	12	620,00	6 820,00	620,00	
010789	2010789	ACCESSIBILITE ARRÊTS BUS 2010. MARQUAG	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG.CONSTRUC	4 474,29	28/10/2010	12	382,29	4 092,00	382,29	
010790	2010790	ACCESSIBILITÉ ARRÊTS DE BUS POSE BORNE	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG.CONSTRUC	3 875,00	28/10/2010	12	333,00	3 542,00	333,00	
010791	2010791	TRX.ACCESSIBILITE ARRETS BUS PROGRAMM	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG.CONSTRUC	198 223,20	28/10/2010	12	16 525,20	181 698,00	16 525,20	
010897	2010897	COORDINATION SPS PROGRAMME ACCESSIBI	COORDINATION.PROTECTION.SECURITE RESEAUX	880,00	14/12/2010	15	58,00	638,00	242,00	
011360	2011360	MARQUAGE ZEBRA JAUNE NOUVEAU RÉSEAU	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	2 645,00	11/05/2011	5	0,00	2 645,00	0,00	

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Biens acquis avant 2004 Valeur d'acquisition	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Durée	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
017019	2017019	REPARATION VITRE POTEAU ARRET HOPITAL	INSTAL. GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAG.CONSTRUC	523 782,94	26/01/2017	12	43 648,00	174 592,00	349 190,94	
017051	2017051	AMO ECO DESIGN TRANSPORTS	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	10 333,33	22/08/2022	20	0,00	0,00	0,00	
017200	2017200	PARUTION POUR MARCHE DES QUAIS DE BUS	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	298,29	22/08/2022	20	0,00	0,00	0,00	
018004	2018004	MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS	INSTAL. GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAG.CONSTRUC	658 738,87	24/01/2018	12	52 615,00	185 196,00	473 542,87	
018016	2018016	TRAVAUX ACCESSIBILITE ARRETS BUS	INSTAL. GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAG.CONSTRUC	575,00	08/02/2018	12	46,00	161,00	414,00	
019040	2019040	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	INSTAL. GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAG.CONSTRUC	33 980,34	13/02/2019	12	8 493,00	0,00	33 980,34	
019074	2019074	ANNONCE MISSION MO POUR LA REALISATION	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	349,44	22/08/2022	20	0,00	0,00	0,00	
019130	2019130	ACHAT D'UNITE DE PUBLICATION EUROPEEN	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	900,00	22/08/2022	20	0,00	0,00	0,00	
020010	2020010	PUBLICATION REMPLAC TUNNEL DE LAVAGE F	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	313,04	22/08/2022	20	0,00	0,00	0,00	
020011	2020011	MISE EN ACCESSIBILITE	INSTAL. GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAG.CONSTRUC	28 675,84	26/03/2020	12	4 778,00	0,00	28 675,84	
021015	2021015	MISE ACCESSIBILITE ARRETS BUS	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	8 226,12	08/02/2021	20	411,00	0,00	8 226,12	
021129	2021129	TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE ARRETS DE	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	968,88	12/10/2021	20	48,00	0,00	968,88	
022006	2022006	MISSION MO ARRETS REFONTE RESEAU	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	2 610,00	08/03/2022	20	0,00	0,00	0,00	
otal				3 903 111,86			273 593,89	2 190 108,53	1 652 927,46	1

Exercice : 2022 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2154 MATERIEL INDUSTRIEL

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
0036	00036	DISTEL echaffaudage roulant (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	2 362,96	17/02/2000	0	0,00	0,00	2 362,96	
0037	00037	APPLICATION 2000 caissons abribus (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	5 127,62	18/10/2000	0	0,00	0,00	5 127,62	
0038	00038	STEINLE poteaux	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	926,13	19/10/2000	0	0,00	0,00	926,13	
0039	00039	STAUBLI extension GNV sous dépôt (Atelier)	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION GNV	4 471,48	19/12/2000	0	0,00	0,00	4 471,48	
0040	00040	SIROCCO UPA abribus (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	4 925,62	30/11/2001	0	0,00	0,00	4 925,62	
0041	00041	SIROCCO abribus (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	10 631,82	23/02/2002	0	0,00	0,00	10 631,82	
0042	00042	WASHTECK Tunnel de lavage (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	50 560,00	03/07/2002	0	0,00	0,00	50 560,00	
0043	00043	APPLICATION 2000 caissons abribus (Réseaux)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	1 646,23	31/07/2002	0	0,00	0,00	1 646,23	
0044	00044	Tuyauterie alimentation GNV (Atelier)	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION GNV	13 657,73	17/10/2002	0	0,00	0,00	13 657,73	
0045	00045	Borne GO VISEO CHRISTAL (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	8 012,00	27/08/2002	0	0,00	0,00	8 012,00	
0046	00046	Boites distribution billets (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	312,28	01/01/1990	0	0,00	0,00	312,28	
0047	00047	Bancs Réseaux)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	798,51	01/01/1990	0	0,00	0,00	798,51	
0049	00049	AMIEL changeurs de monnaie (Bureaux)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	5 697,48	25/01/1994	0	0,00	0,00	5 697,48	
0050	00050	NOTEC panneaux affichage (Parc Bus)	INSTAL. GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAG.CONSTRUC	445,91	26/05/1994	0	0,00	0,00	445,91	
0051	00051	AD SCHOETTLE pont élévateur (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	104 038,83	30/10/1994	0	0,00	0,00	104 038,83	
0052	00052	Mise en conformité pont élévateur (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	4 535,18	12/05/1995	0	0,00	0,00	4 535,18	
0053	00053	GARLOUIS valise de contrôle R312 (Atelier)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	3 036,01	31/05/1995	0	0,00	0,00	3 036,01	
0054	00054	Mise en conformité divers matériels (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	2 021,79	22/06/1995	0	0,00	0,00	2 021,79	
0055	00055	APPLICATION 2000 potelets arrêt (réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	7 845,03	29/05/1995	0	0,00	0,00	7 845,03	
0056	00056	SYSTEME A5 stockeur (Atelier)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	59 996,16	29/09/1995	0	0,00	0,00	59 996,16	
0057	00057	STEINLE protections (Atelier)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	557,96	30/11/1995	0	0,00	0,00	557,96	
0058	00058	STEINLE carters (Atelier)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	814,08	26/07/1995	0	0,00	0,00	814,08	
0059	00059	APPLICATION 2000 poteaux arrêt n°3	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	4 117,65	31/07/1995	0	0,00	0,00	4 117,65	
0060	00060	Panneau lumineux patinoire (réseau)	AGENC,BATIMENT,AMENAG,INSTAL,DIVERS	1 920,10	30/08/1996	0	0,00	0,00	1 920,10	
0061	00061	APPLICATION 2000 potelet (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	9 470,59	23/11/1996	0	0,00	0,00	9 470,59	
0062	00062	STEINLE poteaux (Réseaux)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	268,31	28/11/1996	0	0,00	0,00	268,31	
0063	00063	DURR FREY opacimètre lucas (Atelier)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	5 341,36	31/01/1997	0	0,00	0,00	5 341,36	
0064	00064	STEINLE poteau (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	134,16	30/01/1997	0	0,00	0,00	134,16	
0065	00065	RICOH abribus (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	5 737,02	27/02/1997	0	0,00	0,00	5 737,02	
0066	00066	STEINLE poteau (Réseau) n°2	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	1 341,55	27/02/1997	0	0,00	0,00	1 341,55	
0067	00067	SINEU GRAFF banquettes (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	2 911,78	24/04/1997	0	0,00	0,00	2 911,78	
0068	00068	Cadre plan Horaires (Réseau)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	452,01	28/04/1997	0	0,00	0,00	452,01	
0069	00069	APPLICATION 2000 poteaux (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	12 935,91	21/07/1997	0	0,00	0,00	12 935,91	
0070	00070	WETTOLSHEIM HOLTZWIHR abribus (réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	10 488,55	01/09/1997	0	0,00	0,00	10 488,55	
0071	00071	PTOTEG mise en conformité (Atelier sation GNV)	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION GNV	10 207,68	15/11/1997	0	0,00	0,00	10 207,68	
0072	00072	FRUH mise en conformité (Atelier sation GNV)	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION GNV	5 404,47	15/11/1997	0	0,00	0,00	5 404,47	
0073	00073	AFICOOR sécu et protect° santé (Atelier)	MISSION COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE	945,18	28/11/1997	0	0,00	0,00	945,18	
0074	00074	CLEMESSY mise en conf. élé dépot bus (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	15 342,73	09/01/1998	0	0,00	0,00	15 342,73	
0075	00075	CLEMESSY mise en conf. élé des locaux (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	650,89	12/02/1998	0	0,00	0,00	650,89	
0076	00076	CLEMESSY alimentation station gaz	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	4 274,50	28/02/1998	0	0,00	0,00	4 274,50	
0077	00077	Station de compression PETER 50%	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	218 535,67	01/03/1998	0	0,00	0,00	218 535,67	
0078	00078	Equip. lutte incendie proteg Sivie (atelier)	MISSION COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE	566,50	26/03/1998	0	0,00	0,00	566,50	

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Biens acquis avant 2004 Valeur d'acquisition	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
005-BUSDIVERS-134YS68	2005-BUSDIVE	Climatisation midibus 134YS68	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	3 750,00	19/08/2005	5	0,00	3 750,00	0,00	
005-BUSDIVERS-135YS68	2005-BUSDIVE	Climatisation bus 135YS68	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	3 750,00	26/07/2005	6	0,00	3 750,00	0,00	
005-BUSDIVERS-136YS68	2005-BUSDIVE	Climatisation bus 136YS68	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	3 750,00	26/07/2005	6	0,00	3 750,00	0,00	
005-BUSDIVERS-9974YQ68	2005-BUSDIVE	Climatisation bus 9974YQ68	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	3 750,00	26/07/2005	6	0,00	3 750,00	0,00	
005-Indus2-2154	2005-Indus2-21	Appareil pour régler le parallélisme	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	18 300,00	12/10/2005	6	0,00	18 300,00	0,00	
005-Indus3-2154	2005-Indus3-21	Boite de vitesse n° série 9108	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	3 380,00	09/11/2005	5	0,00	3 380,00	0,00	
005-Indus4-2154	2005-Indus4-21	Rectifieuse PL	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	7 250,00	30/11/2005	5	0,00	7 250,00	0,00	
006-Bus-8023XA68-2154	2006-Bus-8023	Boite de vitesse n°26334	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	10 583,00	23/10/2006	12	0,00	10 583,00	0,00	
006-Bus-8026XA68-2154	2006-Bus-8026	Boite de vitesse n°25988	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	10 583,00	10/10/2006	12	0,00	10 583,00	0,00	
006-INDUS3-2154	2006-INDUS3-2	Gerbeur electrique Fenwick typ	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	5 951,00	29/11/2006	5	0,00	5 951,00	0,00	
006-Indus1-2154	2006-Indus1-21	Banc reepreuve pour réservoir	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	7 685,00	13/03/2006	5	0,00	7 685,00	0,00	
006-Indus2-2154	2006-Indus2-21	Boite de vitesse n° série 219139	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	10 583,00	26/09/2006	5	0,00	10 583,00	0,00	
007344	2007344	PASSERELLE D'ACCÈS BUS	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	19 556,00	02/03/2007	8	0,00	19 556,00	0,00	
007345	2007345	NETTOYEUR HAUTE PRESSION KARCHER HDS	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	3 053,00	21/02/2007	8	0,00	3 053,00	0,00	
007346	2007346	SURRELEVATION ECLAIRAGE TUNNEL DE LAV	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	2 696,71	05/03/2007	8	0,00	2 696,71	0,00	
007347	2007347	AMÉNAGEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA PAS	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	2 935,00	24/04/2007	8	0,00	2 935,00	0,00	
007348	2007348	1 fontaine biologique clean 3 101 comprenant :1 fo	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	2 348,00	13/06/2007	8	0,00	2 348,00	0,00	
007797	2007797	Cric pour poids lourds. Réf. FOG 1639032.	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	2 242,25	11/12/2007	8	0,00	2 242,25	0,00	
008402	2008402	CONFORMITÉ.ÉQUIPEMENTS.LOCAL COMPRES	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	1 817,84	11/09/2008	8	0,00	1 817,84	0,00	
009441	2009441	PORTATIFS MOTOROLA GP 380 AVEC ANTENN	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	655,00	03/06/2009	5	0,00	655,00	0,00	
009442	2009442	PORTATIFS MOTOROLA GP 380 AVEC ANTENN	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	655,00	03/06/2009	5	0,00	655,00	0,00	
009477	2009477	FOURN+POSE DISPOSITIF GESTION ALARMES	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	8 601,03	31/08/2009	5	0,00	8 601,03	0,00	
015188	2015188	TUNAP 615 - MACHINE DE NETTOYAGE DU CIR	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	14 430,90	23/06/2015	8	1 803,00	10 818,00	3 612,90	
016117	2016117	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	MATERIEL INDUSTRIEL	3 050,00	27/01/2016	8	381,00	1 905,00	1 145,00	
otal				1 004 026,57			2 184,00	146 597,83	857 428,74	

Exercice : 2022 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2156 MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
0020	00020	PLASTIC OMNIUM (réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	2 603,07	04/08/2000	0	0,00	0,00	2 603,07	
0027	00027	Equipement priorité feux (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	11 019,00	31/10/2002	0	0,00	0,00	11 019,00	
0028	00028	Climatisation bureaux STUCE (Réseaux)	AGENC.BATIMENT.AMENAG.INSTAL.DIVERS	19 213,45	31/05/1996	0	0,00	0,00	19 213,45	
005-BUS-134YS68-2156	2005-BUS-134Y	Bus n°161 Oblitérateur	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	1 784,15	13/07/2005	13	0,00	1 784,15	0,00	
005-BUS-135YS68-2156	2005-BUS-135Y	Bus n°162 Oblitérateur	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	1 784,15	13/07/2005	17	84,69	1 699,46	84,69	
005-BUS-136YS68-2156	2005-BUS-136Y	Bus n°163 Oblitérateur	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	1 784,15	13/07/2005	13	0,00	1 784,15	0,00	
006-2156-01	2006-2156-01	3 Oblitérateurs Ticompact 02	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	5 156,04	20/11/2006	12	0,00	5 156,04	0,00	
007103	2007103	INSERTION AAPC "ÉQUIPEMENTS VIDÉO EMBA	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	50,00	26/09/2007	8	0,00	50,00	0,00	
007349	2007349	OBLITÉRATEURS TICOMPACT 02 AVEC :BOITIE	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	23 253,86	11/06/2007	8	0,00	23 253,86	0,00	
007625	2007625	ACQUISITION GIROUETTES POUR LE BUS 139	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	3 225,00	19/10/2007	8	0,00	3 225,00	0,00	
007701	2007701	INSERTION APPEL D'OFFRES POUR DES AUTO	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	1 400,00	16/04/2007	10	0,00	1 400,00	0,00	
007703	2007703	INSERTION APPEL D'OFFRES "DISTRIBUTEURS	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	50,00	25/05/2007	10	0,00	50,00	0,00	
007708	2007708	AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE BORN	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	1 400,00	02/07/2007	10	0,00	1 400,00	0,00	
007794	2007794	Mise à la norme R110 des réservoirs gaz Utilit.	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION GNV	23 303,70	11/12/2007	0	0,00	0,00	23 303,70	
008194	2008194	ANNONCE STATION DE DISTRIBUTION DE CAR	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	230,40	12/11/2008	5	0,00	230,40	0,00	
008210	2008210	ECRAN PLAT SAMSUNG 52 M 871 SUPPORT ML	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	2 163,88	19/03/2008	5	0,00	2 163,88	0,00	
008293	2008293	1 ordinateur complet comprenant : unité centrale	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	649,74	12/08/2008	5	0,00	649,74	0,00	
008404	2008404	ECHANGE PRÉVENTIF DE 2 BOITES DE VITESS	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	19 230,00	11/09/2008	5	0,00	19 230,00	0,00	
008533	2008533	FOURNITURE DE 12 PISTOLETS GMV09	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	14 960,86	29/10/2008	5	0,00	14 960,86	0,00	
009101	2009101	ACQUISITION DE 4 OBLITERATEURS	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	6 874,72	19/02/2009	12	0,00	6 874,72	0,00	
009102	2009102	3 ÉQUIPEMENTS SAEIV COMPRENANT CHACUI	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	27 134,00	19/02/2009	5	0,00	27 134,00	0,00	
009426	2009426	ACQUISIT. 30 MONNAYEURS Euro	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	3 570,00	12/05/2009	5	0,00	3 570,00	0,00	
009439	2009439	60 Monnayeurs Euro.	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	7 140,00	03/06/2009	5	0,00	7 140,00	0,00	
009533	2009533	ACQUISITION DE 30 TABLETTES D'ADAPTATIOI	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	7 650,00	05/08/2009	5	0,00	7 650,00	0,00	
009908	2009908	2OBLITERATEURS TI COMPACT AVEC BOITIER	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	3 540,48	12/11/2009	12	0,00	3 540,48	0,00	
009956	2009956	14 PISTOLETS DE REMPLISSAGE (GNV)	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	16 617,08	18/11/2009	5	0,00	16 617,08	0,00	
009969	2009969	10 LIGNES D'ALIMENTATION GNV (SANS PISTO	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	9 530,67	03/12/2009	5	0,00	9 530,67	0,00	
0101013	20101013	FOURNITURE ET POSE DE HUIT COLONNES DE	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	16 000,00	14/12/2010	5	0,00	16 000,00	0,00	
010223	2010223	1 EQUIPEMENT EMBARQUÉ SAEIV FOURNITUR	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	9 766,00	04/02/2010	5	0,00	9 766,00	0,00	
011224	2011224	BOITIER ABSPRODIS INTÉGRÉ (MODE AUTONO	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	4 152,00	09/02/2011	12	346,00	3 460,00	692,00	
011225	2011225	FOURNITURE COFFRET SAE	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	18 924,00	09/02/2011	5	0,00	18 924,00	0,00	

				Biens acquis avant 2004	Biens acquis avant 2004					
Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
Exercice : 2022 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 21782 MATERIEL DE TRANSPORT				1 205 575,73	1173881,32					
Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
0218	00218	BUS 153 AGORA GNV 9203 XP 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	248 156,51	16/10/2001	0	0,00	0,00	248 156,51	
otal				248 156,51			0,00	0,00	248 156,51	
Exercice : 2022 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 21788 AUTRES										
Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
0171	00171	DURR REY Auto-radio (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	139,42	01/08/2008	0	0,00	0,00	139,42	
0172	00172	SEIPRA MC ensemble (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	13 872,86	11/02/2000	0	0,00	0,00	13 872,86	
0173	00173	SEIPRA Oblitérateurs (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	3 367,14	19/05/2000	0	0,00	0,00	3 367,14	
0174	00174	SLE Equipement girouette (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	12 195,90	24/09/2001	0	0,00	0,00	12 195,90	
0175	00175	SEIPRA Oblitérateurs n°2 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	3 408,84	31/10/2001	0	0,00	0,00	3 408,84	
0176	00176	SLE Girouette (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	14 995,00	24/05/2002	0	0,00	0,00	14 995,00	
0177	00177	Oblitérateurs (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	3 410,00	26/11/2002	0	0,00	0,00	3 410,00	
0178	00178	Oblitérateurs n°2 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	352,72	01/01/1990	0	0,00	0,00	352,72	
0179	00179	Oblitérateurs n°3 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	1 255,02	01/01/1990	0	0,00	0,00	1 255,02	
0180	00180	Oblitérateurs n°4 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	1 495,44	01/01/1990	0	0,00	0,00	1 495,44	
0181	00181	Oblitérateurs n°5 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	12 061,92	01/01/1990	0	0,00	0,00	12 061,92	
0182	00182	Oblitérateurs n°6 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	8 410,80	01/01/1990	0	0,00	0,00	8 410,80	
0183	00183	Oblitérateurs n°7 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	4 794,14	01/01/1990	0	0,00	0,00	4 794,14	
0184	00184	Oblitérateurs n°8 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	7 550,78	01/01/1990	0	0,00	0,00	7 550,78	
0185	00185	SEIPRA oblitérateurs n°3 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	5 034,00	31/07/1990	0	0,00	0,00	5 034,00	
0186	00186	SEIPRA Oblitérateurs n°4 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	5 034,00	31/07/1991	0	0,00	0,00	5 034,00	
0187	00187	ALCATEL Antennes (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	207,33	15/01/1992	0	0,00	0,00	207,33	
0189	00189	SEIPRA Oblitérateurs n°5 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	5 034,00	05/05/1992	0	0,00	0,00	5 034,00	
0190	00190	SEIPRA Oblitérateurs n°6 (Parc bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	2 517,00	01/08/1992	0	0,00	0,00	2 517,00	
0191	00191	SEIPRA oblitérateurs n°7 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	7 551,01	01/08/1992	0	0,00	0,00	7 551,01	
0192	00192	SEIPRA Oblitérateurs n°8 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	7 580,09	03/08/1993	0	0,00	0,00	7 580,09	
0193	00193	ALCATEL radio (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	13 866,76	21/07/1993	0	0,00	0,00	13 866,76	
0194	00194	STEINMETZ Cylidre (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	102,14	19/10/1993	0	0,00	0,00	102,14	
0195	00195	AD SCHOETTLE Autoradios (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	609,02	13/03/1994	0	0,00	0,00	609,02	
0196	00196	ALCATEL emetteurs et portatif (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	8 021,11	22/04/1994	0	0,00	0,00	8 021,11	
0197	00197	AD SCHOETTLE autoradios n°2 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	3 190,06	30/06/1994	0	0,00	0,00	3 190,06	
0198	00198	SEIPRA Oblitérateurs n°9 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	5 057,02	10/08/1994	0	0,00	0,00	5 057,02	
0199	00199	SIVIE extincteurs (Parc Bus)	PETITS MATERIELS ET EQUIPEMENTS	893,08	21/03/1995	0	0,00	0,00	893,08	
0200	00200	SEIPRA oblitérateurs n°10 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	7 585,54	22/03/1995	0	0,00	0,00	7 585,54	
0201	00201	APA ventilateur (Parc Bus)	PETITS MATERIELS ET EQUIPEMENTS	1 143,37	31/05/1995	0	0,00	0,00	1 143,37	
0202	00202	ALCATEL portatif (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	5 452,34	15/12/1995	0	0,00	0,00	5 452,34	
0203	00203	SIVIE extincteurs n°2 (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	913,66	28/02/1996	0	0,00	0,00	913,66	
0204	00204	DURR FREY autoradios (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	1 068,31	29/03/1996	0	0,00	0,00	1 068,31	
0205	00205	WEBER supports cadres (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	2 454,43	16/10/1996	0	0,00	0,00	2 454,43	
0207	00207	SLE bus 135 équipement girouette (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	5 640,61	28/02/1997	0	0,00	0,00	5 640,61	
0208	00208	CORIS radiotéléphones portables (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	3 610,60	11/04/1997	0	0,00	0,00	3 610,60	
0209	00209	Oblitérateurs (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	10 126,15	22/08/1997	0	0,00	0,00	10 126,15	
0210	00210	DURR FREY BLAUPUNKT autoradio (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	710,00	15/04/1998	0	0,00	0,00	710,00	
0211	00211	Oblitérateurs n°9 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	16 160,59	20/05/1998	0	0,00	0,00	16 160,59	
0212	00212	DURR FREY PHILIPS autoradio (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	462,38	30/09/1998	0	0,00	0,00	462,38	
0214	00214	SEIPRA Obliterateurs n°11 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	14 652,48	01/07/1999	0	0,00	0,00	14 652,48	
0215	00215	DURR FREY PHILIPS AUTORADIO N°2 (Parc Bus	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	271,76	30/11/1999	0	0,00	0,00	271,76	
otal				222 258,82			0,00	0,00	222 258,82	
Exercice : 2022 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS										
Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Biens acquis avant 2004 Valeur d'acquisition	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
0119	00119	Mise en conformité divers matériels (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	778,97	22/06/1995	0	0,00	0,00	778,97	
0120	00120	ZWICKERT Travaux (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	2 226,98	30/07/2008	0	0,00	0,00	2 226,98	
0121	00121	SAAB Travaux éclairage (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	1 131,17	25/10/1995	0	0,00	0,00	1 131,17	
0122	00122	APPLICATION 2000 abribus (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	866,98	18/12/1995	0	0,00	0,00	866,98	
0123	00123	Rideau métallique atelier (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	3 722,58	20/09/1996	0	0,00	0,00	3 722,58	
0124	00124	RMC travaux arrêt ricoh (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	917,90	31/12/1996	0	0,00	0,00	917,90	
0125	00125	PONTIGGIA Travaux arrêt Ricoh (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	10 828,15	28/02/1997	0	0,00	0,00	10 828,15	
0126	00126	PONTIGGIA Travaux arrêt Ricoh n°2 (Réseaux)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	582,66	25/03/1997	0	0,00	0,00	582,66	
0127	00127	SAAB Travaux arrêt Ricoh (Réseaux)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	530,52	25/03/1997	0	0,00	0,00	530,52	
0128	00128	RMC Travaux 3 bornes S.A.I. (Réseaux)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	2 761,43	27/03/1997	0	0,00	0,00	2 761,43	
0129	00129	RMC Travaux 3 borne S.A.I. n°2 (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	6 567,13	10/06/1997	0	0,00	0,00	6 567,13	
0130	00130	RMC Travaux borne Unterl. Gare (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	631,23	31/10/1997	0	0,00	0,00	631,23	
0131	00131	Eclairage abribus Holtzwihr (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	619,10	04/12/1997	0	0,00	0,00	619,10	
0132	00132	Eclairage abribus Wettolsheim (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	207,33	04/12/1997	0	0,00	0,00	207,33	
0133	00133	Branchement électrique (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	14 980,43	30/07/2008	0	0,00	0,00	14 980,43	
0134	00134	PONTIGGIA Travaux (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	24 506,18	23/12/1997	0	0,00	0,00	24 506,18	
0135	00135	DISTEL TRAVAUX STATION GNV (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	2 442,69	21/01/1998	0	0,00	0,00	2 442,69	
0136	00136	Solde PONTIGGIA (171250-160750) (Réseaux)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	1 600,71	26/03/1998	0	0,00	0,00	1 600,71	
0137	00137	BILZ Travaux ventilation (Atelier Station GNV)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	3 811,23	26/03/1998	0	0,00	0,00	3 811,23	
0160	00160	Arrêt de Bus HAUSSMANN (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	4 718,37	30/09/1998	0	0,00	0,00	4 718,37	
0161	00161	Arrêt de bus curie (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	3 207,37	30/09/1998	0	0,00	0,00	3 207,37	
0162	00162	Suppression arrêt de bus rue KIENNER (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	228,67	30/09/1998	0	0,00	0,00	228,67	
0163	00163	PONTIGGIA travaux arrêt Logelbach (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	7 761,94	29/10/1998	0	0,00	0,00	7 761,94	
0164	00164	RMC travaux bornes LCD (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	802,94	17/11/1998	0	0,00	0,00	802,94	
0165	00165	WUNSCHEL grillage	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	4 829,04	30/11/1998	0	0,00	0,00	4 829,04	
0166	00166	PONTIGGIA arrêt de bus Ladhof (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	2 448,33	27/02/1999	0	0,00	0,00	2 448,33	
0167	00167	RAETH éclairage dépot (Atelier station GNV)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	2 288,08	28/02/1999	0	0,00	0,00	2 288,08	
0168	00168	RMC branchement éclairage public (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	29 011,05	01/01/1999	0	0,00	0,00	29 011,05	
0169	00169	Aménagement RD 13a Sundhoffen (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	6 220,68	23/08/1999	0	0,00	0,00	6 220,68	
0170	00170	PONTIGGIA travaux (Réseaux)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	1 250,08	15/11/1999	0	0,00	0,00	1 250,08	
0188	00188	ALCATEL Unité collective et combiné (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	4 700,35	14/02/1992	0	0,00	0,00	4 700,35	
005-AGENCEDIVERS-2181	2005-AGENCEI	Renforcement Climatiseur CIAT	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	3 805,00	15/04/2005	6	0,00	3 805,00	0,00	
005-AGENCEDIVERS1-2181	2005-AGENCEI	Alarme à l'agence Trace	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	350,00	29/04/2005	6	0,00	350,00	0,00	
005-AGENCEDIVERS2-2181	2005-AGENCEI	Aménagement éclairage	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	1 651,86	20/05/2005	6	0,00	1 651,86	0,00	
005-AGENCEDIVERS3-2181	2005-AGENCEI	Pose d'un faux plafond	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	150,00	06/05/2005	6	0,00	150,00	0,00	
005-AGENCEDIVERS4-2181	2005-AGENCEI	Remplacement de 3 portes coulissantes	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	835,00	20/06/2005	6	0,00	835,00	0,00	
005-AGENCEDIVERS5-2181	2005-AGENCEI	Remplacement d'une armoire électrique	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	14 833,00	19/09/2005	6	0,00	14 833,00	0,00	
006-ABRIS-2181	2006-ABRIS-21	POSE ET AMENAGEMENT 7 ARRETS BUS	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	32 120,00	28/04/2006	15	0,00	32 120,00	0,00	
006-AgenceDivers2-2181	2006-AgenceDi	Réalisat° pose tuyauterie d'alim.	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	15 245,00	20/12/2005	5	0,00	15 245,00	0,00	
006-AgenceDivers3-2181	2006-AgenceDi	Siège Let'sB avec reglage pro	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	1 056,45	29/04/2005	5	0,00	1 056,45	0,00	
006-AgenceDivers4-2181	2006-AgenceDi	siège Let'sB avec reglage prof d'assise	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	2 990,00	19/05/2006	5	0,00	2 990,00	0,00	
006-AgenceDivers5-2181	2006-AgenceDi	Remplacement Emetteur DATA	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	14 986,60	13/10/2006	5	0,00	14 986,60	0,00	
006-Indus1-2181	2006-Indus1-21	GMV09 Remplissage VL	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	5 656,99	14/11/2005	5	0,00	5 656,99	0,00	
007121	2007121	DISTRIBUTEURS TITRES DE TRANSPORT	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	119 800,00	10/12/2007	8	0,00	119 800,00	0,00	
007343	2007343	FOURNITURE ET POSE DE 3 CROIX GRECQUES	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG.CONSTRUC	969,00	20/09/2007	12	0,00	969,00	0,00	
007350	2007350	FRAIS LIGNE REMPLISSAGE GNV	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION GNV	5 532,21	12/02/2007	1	5 532,21	0,00	5 532,21	
007351	2007351	FRAIS DE MACONNERIE DE PIERRES	AGENC.BATIMENT.AMENAG.INSTAL.DIVERS	2 020,00	12/02/2007	15	144,00	1 876,00	144,00	
007352	2007352	Installat° d'un éclairage pour l'abribus Clairière	AGENC.BATIMENT.AMENAG.INSTAL.DIVERS	6 153,00	20/08/2007	15	413,00	5 740,00	413,00	
007795	2007795	RENOUVELL.PARTIEL DE L'EQUIPEMENT TELE	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	2 822,00	11/12/2007	8	0,00	2 822,00	0,00	
008387	2008387	REMPLAC. VITRINE DÉGRADÉE AGENCE COMM	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	2 935,50	22/08/2008	5	0,00	2 935,50	0,00	
008401	2008401	EQUIPEMENTS VIDÉO SAEIV : 17 BORNES	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	179 360,88	11/09/2008	8	0,00	179 360,88	0,00	
008403	2008403	TRX BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES DES BOR	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	36 250,00	11/09/2008	8	0,00	36 250,00	0,00	
009100	2009100	1 cuve rectangulaire contenance 1450 litres hydrau	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	1 602,00	19/02/2009	5	0,00	1 602,00	0,00	
0091002	20091002	DÉPOSE ANCIENNE PORTE AGENCE COMMER	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	868,80	17/12/2009	5	0,00	868,80	0,00	
0091007	20091007	REPÉRAGE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG.CONSTRUC	4 434,30	17/12/2009	12	0,00	4 434,30	0,00	
0091091	20091091	AMÉNAGEMENTS WC AGENCE COMMERCIALE	AGENC.BATIMENT.AMENAG.INSTAL.DIVERS	2 898,23	23/12/2009	15	193,00	2 316,00	582,23	
009320	2009320	AVIS D'APPEL.CONCUR. PLAN DEPLACEMENTS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	65,00	26/03/2009	5	0,00	65,00	0,00	
009413	2009413	MISE EN PLACE STATION DE DISTRIBUTION GN	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION GNV	49 000,00	29/04/2009	10	0,00	49 000,00	0,00	
009440	2009440	1 défibrilateur automatique FRED EASY1 option mé	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	1 856,70	03/06/2009	5	0,00	1 856,70	0,00	
009985	2009985	AMÉNAGEMENT CLOISONS AGENCE COMMER	AGENC.BATIMENT.AMENAG.INSTAL.DIVERS	1 474,20	17/12/2009	15	98,00	1 176,00	298,20	
0101012	20101012	Fourniture et pose 2 écrans TFT reliées au SAEIV	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	30 600,00	14/12/2010	5	0,00	30 600,00	0,00	

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Biens acquis avant 2004 Valeur d'acquisition	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
013336	2013336	AAPC VIDEOPROTECTION EMBARQUEE BUS TI	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT ET AMENAGE	861,12	22/08/2022	10	0,00	0,00	0,00	
014256	2014256	VIDÉOPROTECTION EMBARQUÉE DANS LES BI	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	119 883,85	19/03/2014	15	7 992,00	55 944,00	63 939,85	
015124	2015124	8 N01228212LIGNES D'ALIMENTATION GNV ROU	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	21 708,67	12/02/2015	15	1 447,00	8 682,00	13 026,67	
017020	2017020	REPARATION VITRES ET POTEAUX D'ARRETS	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	9 144,00	26/01/2017	15	584,00	2 720,00	6 424,00	
019076	2019076	AMENAGEMENT ABRI VELO HORBOURG WIHR	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	26 955,25	10/04/2019	15	1 741,00	4 312,00	22 643,25	
019105	2019105	SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE 4 NAVETTI	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	10 527,60	06/06/2019	15	680,00	1 684,00	8 843,60	
020009	2020009	MISE EN PLACE D'UN CHANTIER POUR LE REM	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	10 615,00	05/03/2020	15	707,00	707,00	9 908,00	
020102	2020102	TUYAUTERIE JUMELE	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	19 269,62	03/07/2020	15	1 284,00	1 284,00	17 985,62	
020149	2020149	RENOUVELLEMENT DE LA BOITE DE VITESSE I	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	8 828,42	05/11/2020	15	588,00	588,00	8 240,42	
020169	2020169	DEPOSE ANCIENNES BORNES D INFO VOYAGE	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	2 800,00	01/12/2020	15	186,00	186,00	2 614,00	
020177	2020177	CHANGEMENT DE LA BORNE RAPIDE DE DISTF	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	8 782,50	04/12/2020	15	585,00	585,00	8 197,50	
020193	2020193	ACHAT SECHEUR DE GAZ NATURELSELON VO	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	7 007,50	16/12/2020	15	467,00	467,00	6 540,50	
020194	2020194	REMPLACEMENT TUNNEL DE LAVAGE POUR BI	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	52 045,00	16/12/2020	15	3 469,00	3 469,00	48 576,00	
021057	2021057	RENOVATION STATION DE COMPRESSION (2 C	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT ET AMENAGEMENT		01/03/2021	1	0,00	0,00	0,00	
021059	2021059	COLONNE DE LEVAGE A CABLES 4,5 TONNES S	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT ET AMENAGE	15 719,00	01/03/2021	10	1 571,00	0,00	15 719,00	
021096	2021096	ACHAT SECHEUR DE GAZ NATURELSELON VO	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT ET AMENAGE	16 627,50	26/04/2021	10	1 662,00	0,00	16 627,50	
021118	2021118	CHANGEMENT DE LA BORNE RAPIDE DE DISTF	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT ET AMENAGE	20 492,50	01/06/2021	10	2 049,00	0,00	20 492,50	
021138	2021138	MARQUAGE AU SOL ARRET DE BUSATHENE - E	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT ET AMENAGE	1 025,00	02/11/2021	10	102,00	0,00	1 025,00	
022005	2022005	MISE EN PLACE ARRET DE BUS	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT ET AMENAGE	9 680,24	08/03/2022	10	0,00	0,00	0,00	
otal				1 640 322,85			50 276,90	947 449,01	682 332,48	

Exercice : 2022 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2182 MATERIEL DE TRANSPORT

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
0325	00325	SLE 10 girouettes laterales	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	16 200,00	01/01/2007	0	0,00	0,00	16 200,00	
0327	00327	TA Technol. 4 girouettes 14 lignes	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	5 504,00	01/01/2007	0	0,00	0,00	5 504,00	
0328	00328	AD SCHOETTLE instal. girouettes	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	2 580,00	01/01/2007	0	0,00	0,00	2 580,00	
0329	00329	TA Technol. 3 girouettes + pupitre	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	5 795,00	01/01/2007	0	0,00	0,00	5 795,00	
0330	00330	TA technol. girouette	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	2 176,00	01/01/2007	0	0,00	0,00	2 176,00	
0331	00331	INEO portatif radio	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	1 880,00	01/01/2007	0	0,00	0,00	1 880,00	
0332	00332	BUS 157 AGORA GNV 3189YE68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	272 500,00	01/01/2007	0	0,00	0,00	272 500,00	
0333	00333	BUS 158 GNV 3185YE68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	272 500,00	01/01/2007	0	0,00	0,00	272 500,00	
0334	00334	BUS 159 AGORA 3187YE68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	272 500,00	01/01/2007	0	0,00	0,00	272 500,00	
005-BUS-134YS68-2182	2005-BUS-134Y	Bus n°161	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	263 193,84	13/07/2005	13	0,00	263 193,84	0,00	
005-BUS-135YS68-2182	2005-BUS-135Y	Bus n°162	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	263 193,84	13/07/2005	13	0,00	263 193,84	0,00	
005-BUS-136YS68-2182	2005-BUS-136	Bus n°163	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	263 193,84	31/12/2007	13	0,00	263 193,84	0,00	
005-BUS-9974YQ68	2005-BUS-9974	AUTOBUS ACCESS GX117/9.3	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	218 460,00	20/05/2005	12	0,00	218 460,00	0,00	
007518	2007518	1 BUS AU GNV EDITION 2006	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	273 240,00	03/10/2007	12	0,00	273 240,00	0,00	
007519	2007519	1 BUS AU GNV EDITION 2006	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	273 240,00	03/10/2007	12	0,00	273 240,00	0,00	
007520	2007520	1 BUS AU GNV EDITION 2006	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	273 240,00	03/10/2007	12	0,00	273 240,00	0,00	
007700	2007700	AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES AUTOBI	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	112,64	12/02/2007	14	0,00	112,64	0,00	
007704	2007704	AAPC VÉHICULE POUR PMR PUBLIÉ DANS L'UT	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	1 400,00	13/08/2007	14	0,00	1 400,00	0,00	
007705	2007705	IINSERTION SITE INTERNET UTP : BUS 2007	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	1 400,00	28/06/2007	14	0,00	1 400,00	0,00	
007706	2007706	INSERTION BOAMP + JOUE AAPC BUS 2007	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	406,26	23/07/2007	14	0,00	406,26	0,00	
007707	2007707	INSERTION RECTIFICATIVE BUS GNV 2007	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	78,00	09/08/2007	14	0,00	78,00	0,00	
008168	2008168	VÉHICULE AMÉNAGÉ POUR PERSONNE MOBIL	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	57 305,00	30/06/2008	12	0,00	57 305,00	0,00	
008209	2008209	ANNONCE BOAMP FOURNITURE DE 3 BUS + 1 I	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	591,00	19/03/2008	12	52,00	539,00	52,00	
008373	2008373	TROIS AUTOBUS SURBAISSES AU CARBURANT	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	281 735,00	13/08/2008	12	0,00	281 735,00	0,00	
008374	2008374	TROIS AUTOBUS SURBAISSES AU CARBURANT	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	281 735,00	29/07/2008	12	0,00	281 735,00	0,00	
008375	2008375	TROIS AUTOBUS SURBAISSES AU CARBURANT	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	281 735,00	29/07/2008	12	0,00	281 735,00	0,00	
008388	2008388	MATÉRIEL EMBARQUÉ SAEIV POUR 3 BUS MEF	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	27 488,00	22/08/2008	12	0,00	27 488,00	0,00	
008445	2008445	1 MIDIBUS FONCTIONNANT AU GAZOLE	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	11 861,00	09/10/2008	12	0,00	11 861,00	0,00	
008722	2008722	1 MIDIBUS FONCTIONNANT AU GAZOLE	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	225 359,00	15/12/2008	12	0,00	225 359,00	0,00	
009104	2009104	1 AUTOBUS AU GNV Web 62802013116778	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	285 635,00	19/02/2009	12	0,00	285 635,00	0,00	
009105	2009105	1 AUTOBUS AU GNV WEB62802013116780	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	285 635,00	19/02/2009	12	0,00	285 635,00	0,00	
009106	2009106	1 AUTOBUS AU GNV. WEB62802013116779	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	285 635,00	19/02/2009	12	0,00	285 635,00	0,00	
0091092	20091092	FOURNITURE D'1 AUTOBUS AU GNV - CHASSIS	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	295 330,00	23/12/2009	12	0,00	295 330,00	0,00	
009285	2009285	AVIS D'ATTRIBUTION 3 BUS GNV (EVOBUS MEF	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	286,65	11/03/2009	12	33,65	253,00	33,65	
009319	2009319	AVIS D'APPEL A LA CONCUR. ACQUISITION 1 B	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	393,75	26/03/2009	12	41,75	352,00	41,75	
009321	2009321	AVIS D'APPEL CONCUR. ACQUISITION 1BUS 10	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	192,15	26/03/2009	12	16,15	176,00	16,15	

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Biens acquis avant 2004 Valeur d'acquisition	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
018036	2018036	CITROEN ES-057-AV	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	3 076,98	21/02/2018	5	494,00	2 087,00	989,98	
018042	2018042	CITROEN C3 ES-057-AV	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	9 686,93	21/02/2018	5	1 556,00	6 573,00	3 113,93	
018061	2018061	FOURNITURE AUTOBUS DE DEMONSTRATION	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	234 478,31	14/03/2018	12	18 671,00	66 434,00	168 044,31	
019093	2019093	BLUEBUS 2	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	195 902,00	15/05/2019	12	15 672,00	39 180,00	156 722,00	
019094	2019094	BLUEBUS 3	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	195 902,00	15/05/2019	12	15 672,00	39 180,00	156 722,00	
019095	2019095	BLUEBUS 1	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	195 902,00	15/05/2019	12	15 672,00	39 180,00	156 722,00	
019096	2019096	BLUEBUS 4	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	195 902,00	15/05/2019	12	15 672,00	39 180,00	156 722,00	
019189	2019189	FOURNITURE UC 66	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	22 840,00	05/12/2019	12	1 827,00	4 568,00	18 272,00	
019192	2019192	BUS SCANIA 1	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)		20/12/2019	12	0,00	0,00	0,00	
019193	2019193	BUS SCANIA 2	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)		20/12/2019	12	0,00	0,00	0,00	
019199	2019199	REFACTURATION DE LA CENTRALE ELECTRIQ	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	8 744,25	20/12/2019	12	699,00	1 748,00	6 996,25	
019200	2019200	KIT CENTRALE ELECTRIQUE DU BUS 256	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	11 700,00	20/12/2019	12	936,00	2 340,00	9 360,00	
020058	2020058	ACQUISITION DE QUATRE MINI BUS ELECTRIQ	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	12 496,00	26/03/2020	12	1 041,00	1 041,00	11 455,00	
020067	2020067	ACQUISITION DE 4 BUS	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	981 403,20	01/05/2020	12	81 783,00	81 783,00	899 620,20	
020170	2020170	ACQUISITION DE 4 BUS	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	109 044,80	01/12/2020	12	9 087,00	9 087,00	99 957,80	
021074	2021074	ACQUISITION BUS STANDARDS GNV SCANIA	MATERIEL DE TRANSPORT LEGERS (TRANSPORTS)	1 072 542,36	17/03/2021	12	89 378,00	0,00	1 072 542,36	
otal				12 280 928,34			597 053,80	6 802 290,92	5 478 637,42	4

Exercice : 2022 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée ortissem	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
0286	00286	TRAIDIS valorisatrice monnaie (Bureaux)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	4 421,02	31/10/2001	0	0,00	0,00	4 421,02	
0288	00288	A2I carte PCI (Bureaux)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	135,10	28/03/2002	0	0,00	0,00	135,10	
0289	00289	URBAN SYSTEM Imprim. carte agence	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	3 242,00	07/06/2002	0	0,00	0,00	3 242,00	
0290	00290	BULL imprimante couleur graphicage (Bureaux)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	2 991,96	30/03/1995	0	0,00	0,00	2 991,96	
0292	00292	EPSON EPL 5500 imprimante (Bureaux)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	608,27	24/01/1997	0	0,00	0,00	608,27	
0293	00293	ESTRELLA BULL matériel (bureaux)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	4 299,06	07/03/1997	0	0,00	0,00	4 299,06	
0295	00295	A2I PC 300 + accessoire ag. com. (Agence)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	5 818,22	25/05/1998	0	0,00	0,00	5 818,22	
0297	00297	SUSTO affichage (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	800,36	17/06/1998	0	0,00	0,00	800,36	
0298	00298	NICOLAS frigo (Agence)	MOBILIER	205,35	25/08/2006	0	0,00	0,00	205,35	
0300	00300	SAMSUNG SVAG écran (Bureaux)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	155,80	22/07/1999	0	0,00	0,00	155,80	
0326	00326	SEIPRA 3 oblitérateurs	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	5 460,00	01/01/2007	0	0,00	0,00	5 460,00	
0337	00337	Mat. DC Line scanner + impr	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	3 361,40	25/05/1998	0	0,00	0,00	3 361,40	
0338	00338	Mat. DC Line scanner + imprimante	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	3 361,40	25/05/1998	0	0,00	0,00	3 361,40	
0339	00339	COMPUTA Center Onduleur	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	288,79	01/01/2007	0	0,00	0,00	288,79	
0340	00340	ALSACE Micro Sce imprimante Lexmark	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	1 247,49	01/01/2007	0	0,00	0,00	1 247,49	
0341	00341	URBAN 2 imprimantes à cartes	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	5 990,00	01/01/2007	0	0,00	0,00	5 990,00	
0342	00342	COMPUTA Center 3 onduleurs agence	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	454,33	01/01/2007	0	0,00	0,00	454,33	
0343	00343	Mat. DC Line scanner + impr	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	3 361,40	25/05/1998	0	0,00	0,00	3 361,40	
004-371	2004-371	Remplacement unité de sauvegarde	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	720,60	20/10/2004	6	0,00	720,60	0,00	
005-INFO-2183	2005-INFO-218	Matériel informatique (serveur HP)	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	3 250,00	02/03/2005	6	0,00	3 250,00	0,00	
005-INFO1-2183	2005-INFO1-21	3 scanners et 1 webcam	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	325,90	02/03/2005	6	0,00	325,90	0,00	
005-INFO2-2183	2005-INFO2-21	Remplacement équipement poste	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	47 220,00	05/04/2005	6	0,00	47 220,00	0,00	
005-INFO3-2183	2005-INFO3-21	3 Ordinateur Complet + imprimante	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	3 801,00	02/03/2005	6	0,00	3 801,00	0,00	
005-INFO4-2183	2005-INFO4-21	Ordinateur complet	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	929,00	24/10/2005	5	0,00	929,00	0,00	
005-INFO5-2183	2005-INFO5-21	Serveur	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	859,00	24/10/2005	5	0,00	859,00	0,00	
005-INFO6-2183	2005-INFO6-21	Onduleur, cable RJ45, hub ethe	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	325,60	24/10/2005	5	0,00	325,60	0,00	
005-INFO7-2183	2005-INFO7-21	Modem interne 56K, cable tél,	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	80,90	24/11/2005	5	0,00	80,90	0,00	
005-INFO8-2183	2005-INFO8-21	Evolution de l'interface Heurès	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	2 821,27	30/11/2005	5	0,00	2 821,27	0,00	
006-AgenceDivers1-2181	2006-AgenceDi	Webcam Logitech Quickcam Pro	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	190,60	16/08/2005	5	0,00	190,60	0,00	
008376	2008376	PC PORTABLE EQUIPE D'UNE HOUSSE ET SOU	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	702,37	13/08/2008	3	0,00	702,37	0,00	
008723	2008723	UNE IMPRIMANTE CANON 100 PORTABLE JET I	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	275,00	15/12/2008	3	0,00	275,00	0,00	
009534	2009534	ECRAN PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4/3	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	100,00	05/08/2009	3	0,00	100,00	0,00	
009535	2009535	ECRANS PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	100,00	05/08/2009	3	0,00	100,00	0,00	
009536	2009536	ECRANS PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	100,00	05/08/2009	3	0,00	100,00	0,00	
009537	2009537	ECRANS PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	100,00	05/08/2009	3	0,00	100,00	0,00	
010292	2010292	IMPRIMANTES CARTES PLASTIQUES P110I INT	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	1 216,00	03/03/2010	3	0,00	1 216,00	0,00	
010714	2010714	1.ORDINATEUR PORTABLE BUISNESS HP 4520	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	963,90	29/07/2010	3	0,00	963,90	0,00	
011325	2011325	Imprimantes cartes plastiques P330i USB	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	3 643,60	14/04/2011	3	0,00	3 643,60	0,00	
Mdt 000262/0042	Mdt 000262/004	Regul transfert de biens	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	4 074,22	01/01/2005	1	0,00	4 074,22	0,00	

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Biens acquis avant 2004 Valeur d'acquisition	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Durée	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
004-362	2004-362	ENSEMBLE RAYONNAGE MI-LOURD	MATERIEL DE BUREAU	6 250,00	02/12/2004	5	0,00	6 250,00	0,00	
004-363	2004-363	DEUX BOITES DE VITESSE POUR BU	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	20 430,00	17/12/2004	5	0,00	20 430,00	0,00	
004-364	2004-364	MISE EN CONFORMITE DES LOCAUX	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION GNV	41 046,64	24/11/2004	11	0,00	41 046,64	0,00	
004-365	2004-365	QUATRE OBLITERATEURS TICOMPACT	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBLITERATEUR	7 136,60	17/12/2004	12	0,00	7 136,60	0,00	
004-367	2004-367	DEUX EQUIPEMENTS LIGNE STATION GNV	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION GNV	3 614,60	07/12/2004	10	0,00	3 614,60	0,00	
004-368	2004-368	REALISATION POSE DE TUYAUTERIE	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION GNV	10 828,00	06/12/2004	10	0,00	10 828,00	0,00	
004-369	2004-369	TROIS PANNEAUX LCD DEUX LIGNE	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	14 890,00	30/11/2004	5	0,00	14 890,00	0,00	
004-370	2004-370	Mise en place d une ligne de vie horizontale	TRANSFERT MAGNUS DIVERS 20ANS	3 870,40	22/10/2004	20	194,00	3 296,56	573,84	
005-AGENCEDIVERS-2188	2005-AGENCEI	Amenagement electrique à l'agence	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	1 866,74	18/02/2005	6	0,00	1 866,74	0,00	
005-AGENCEDIVERS1-2188	2005-AGENCEI	Ameublement guichet Accueil	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMENT AMENAGE	14 757,00	16/03/2005	6	0,00	14 757,00	0,00	
005-INDUS-2188	2005-INDUS-21	Ensemble compresseur secheur	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	6 965,00	30/10/2004	5	0,00	6 965,00	0,00	
005-INDUS1-2188	2005-INDUS1-2	GMV09 remplissage VL	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUTRES	1 810,81	28/01/2005	6	0,00	1 810,81	0,00	
006-MOTOROLA5-2156	2006-MOTORO	Portatif Motorola GP380+charge	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	1 358,00	19/05/2006	5	0,01	1 357,99	0,01	
otal				232 687,41			194,01	232 113,56	573,85	

Exercice : 2022 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2313 CONSTRUCTIONS

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	au
022373	2022373	TRACE : TVX STATION COMPRESSION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	115 263,17	18/08/2022	0	0,00	0,00	0,00	
otal				115 263,17			0,00	0,00	0,00	
OTAL GENERAL				21 977 450,84			1 003 557,29	11 128 289,37	10 015 985,03	9

22 746 607,35

	dont acquisitions 2022			-770 629,71						
	réintégrer les sorties d'actifs 2022, pour contrôle cohérence RAN 01/01/2022 :			769 156,51			0,00	0,00	769 156,51	
2013211	COMPLEMENT EN TERRE VEGETALE ET FORMATION PAYSAGER			-1 363,10	enregistré		0	[illegible]	-1 363,10	e
	ce bien était valorisé fin 2021 à			1 135,92			0	0,00	1 135,92	
2013035	MISE EN ACCES ARRETS DE BUS 2012 CP2013			-906 116,40	enregistré		-98 240,00	-201 952,00	-103 923,40	e
	ce bien était valorisé fin 2021 à			302 929,89				201 952,00	100 977,89	
2013034	FOURNITURE DE MATERIEL D EXPLOITATION			-21 927,69	enregistré		-1 647,00	-13 128,00	-8 799,69	e
	ce bien était valorisé fin 2021 à			19 692,17				13 128,00	6 564,17	
2013206	AAPC FOURNITURE 1 AUTOBUS GNV			-1 969,74	modif : 2022 !	20			0,00	
	ce bien était valorisé fin 2021 à			1 969,74	20/03/2013	0		0,00	1 969,74	
2014202	Lignes de marquage GNV équipees d'un equilibreur			-47 993,96	pas de modif		-7 993,00	-53 993,00	-22 000,96	mod
	ce bien était valorisé fin 2021 à			47 993,96				27 993,00	20 000,96	
2016-BUS-GNV	Bus n°183			-263 193,84	pas de modif			-263 193,84	0,00	mod
	ce bien était valorisé fin 2021 à			263 193,84				219 328,00	43 865,84	
2007707	INSERTION RECTIFICATIVE BUS GNV 2007	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)		-78,00	pas de modif	12	0,00	-78,00	0,00	pas
	ce bien était valorisé fin 2021 à			78,00		12		78,00	0,00	
2004-353	Pont élevateur + presse a pivot	AGENC.BATIMENT AMENAG.INSTAL.DIVERS		-22 250,00	pas de modif	15	0,00	-22 250,00	0,00	e
	ce bien était valorisé fin 2021 à			22 250,00				19 284,33	2 965,67	
2007350	FRAIS LIGNE REMPLISSAGE GNV			-5 532,21	pas de modif		5 532,21	0,00	5 532,21	
	ce bien était valorisé fin 2021 à			5 532,21				5 532,21	0	
	Total reconstitué au 01/01/2022 sans les cessions et revalorisations			21 971 430,43				11 090 989,07	10 830 928,79	9
	Vu au bilan STUCE du 31/12/2021			21 971 430,43				14 593 818,68	7 377 611,75	7
	écart :			0,00				-3 502 829,61	3 453 317,04	

Ecritures passées chez STUCE en 2021 et 2022 pour intégrer la valeur des actifs Trace màd par Agglomération de Colmar

Ecritures à passer chez Stuce au titre de l'année 2021 :	7 178 923,97
acquisitions HT 2021 :	1 233 080,87
sorties d'actif effectuées par Colmar Agglomération	
sorties de bus réformés : valeur brute	-1 365 420,60
sorties de bus réformés : dot avant 2004	1 365 420,60
sorties de bus réformés : dot effectuées par Agglo	
dotation aux amortissement 2021	-1 034 393,09
VNC des biens concédés au 31/12/2021	7 377 611,75

Compte 2200000	
22 103 770,16	
1 233 080,87	
	0,00
	1 365 420,60
21 971 430,43	

7 377 611,75

ok compta

Compte 2820000	
	14 924 846,19
0,00	
1 365 420,60	
0,00	
	1 034 393,09
	14 593 818,68

ok compta

Compte 2290000	
	7 178 923,97
	1 233 080,87
0,00	
1 365 420,60	
	1 365 420,60
	0,00
1 034 393,09	
	7 377 611,75

ok compta

Ecritures à passer chez Stuce au titre de l'année 2022 :	7 377 611,75
acquisitions HT 2022 :	770 629,71
Bien 2015211 valorisé différemment 31/12/2021 et ran 2022	-1 135,92
Bien 2015211 valorisé différemment 31/12/2021 et ran 2022	1 363,10
Bien 2013035 valorisé différemment 31/12/2021 et ran 2022	-302 929,89
Bien 2013035 valorisé différemment 31/12/2021 et ran 2022	305 114,40
Bien 2013034 valorisé différemment 31/12/2021 et ran 2022	-19 692,17
Bien 2013034 valorisé différemment 31/12/2021 et ran 2022	21 827,69
Amorts ant Bien 2014102 valorisés différemment fin 2021 et RAN	-20 000,96
Amorts ant Bien 2014102 valorisés différemment fin 2021 et RAN	23 999,96
Amorts ant Bien 2005-BUS-136YS68-2182 valorisés différemment fin 2021 et RAN	219 328,00
Amorts ant Bien 2005-BUS-136YS68-2182 valorisés différemment fin 2021 et RAN	-263 193,84
Amorts ant Bien 2004-359 valorisés différemment fin 2021 et RAN	19 284,33
Amorts ant Bien 2004-359 valorisés différemment fin 2021 et RAN	-22 250,00
Arrondi : écart	0,01
sorties de 3 bus réformés : valeur brute	-769 156,51
sorties de 3 bus réformés : dot avant 2004 reconstituée	769 156,51
dotation aux amortissement 2022	-1 003 557,29
dotation à neutraliser (bien 207350 déjà pratiquée antérieurement par Stuce)	5 532,21
VNC des biens concédés au 31/12/2022	7 111 931,09

Compte 2200000		
21 971 430,43		
770 629,71		
	1 135,92	enregistré
1 363,10		
	302 929,89	enregistré
305 114,40		
	19 692,17	enregistré
21 827,69		
		pas de modif
		pas de modif
		pas de modif
	769 156,51	
21 977 450,84		

7 111 931,09

ok compta

vu sur onglet 10 Actifs nets au 31 12 2022, ligne 705 : 21 977 450,84

écarts : 0,00

Compte 2820000		
	14 593 818,68	
27 993,00	23 994,00	enregistré
219 328,00		
	263 193,84	enregistré
19 284,33		
	22 250,00	enregistré
0,01		enregistré
769 156,51		
	1 003 557,29	
	-5 532,21	
	14 865 519,75	

ok compta

vu sur onglet 10 Actifs nets au 31 12 2022, ligne 705 : 14 865 519,75

écarts : 0,00

Compte 2290000		
	7 377 611,75	
	770 629,71	
1 135,92		
	1 363,10	enregistré
302 929,89		
	305 114,40	enregistré
19 692,17		
	21 827,69	enregistré
20 000,96		
	23 999,96	enregistré
263 193,84	219 328,00	enregistré
22 250,00		
	19 284,33	enregistré
	0,01	enregistré
769 156,51		
	769 156,51	
1 003 557,29		
-5 532,21		
	7 111 931,09	

ok compta 7 111 931,09

7 111 931,09

0,00



ANNEXE 9.

Mesures de la qualité de service 2022

OBSERVATOIRE DE LA QUALITE

RESEAU TRACE





Année 2022

COLMAR AGGLOMERATION

V 31/01/2023

Synthèse

Année 2022

Réseau URBAIN

CRITERE	EXIGENCE	T1	T2	T3	T4	2022	B/M
Ponctualité et régularité							
Avance	90,00%	85,73%	34,18%	70,51%	83,55%	67,87%	-1 500,00 €
Retard	88,00%	33,22%	80,55%	77,80%	30,28%	56,72%	-1 500,00 €
Disponibilité de l'information aux voyageurs							
Point d'arrêt	94,00%	95,56%	98,18%	84,04%	99,82%	97,30%	+2 000,00 €
Véhicules	94,00%	100,00%	100,00%	99,68%	100,00%	99,92%	+1 000,00 €
Accueil des clients, courtoisie et serviabilité							
Appels téléphoniques	94,00%	100,00%	95,89%	97,64%	94,36%	97,06%	+500,00 €
Visite en agence	95,00%	92,71%	98,21%	98,81%	93,52%	95,56%	+250,00 €
Accueil à bord des véhicules	95,00%	100,00%	98,39%	99,46%	97,85%	98,92%	+2 000,00 €
Propreté et confort dans les bus							
Sortie de dépôt	96,00%	95,67%	97,58%	-	98,25%	97,48%	+0,00 €
En ligne	95,00%	100,00%	98,21%	99,64%	100,00%	99,46%	+1 000,00 €
Fiabilité du service							
Fiabilité du service	98,00%	99,98%	99,99%	100,00%	99,98%	99,99%	+3 000,00 €
TOTAL							+6 750,00 €

Réseau TAD

CRITERE	EXIGENCE	T1	T2	T3	T4	2022	B/M
Ponctualité et régularité							
Heures pleines	88,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	+500,00 €
Heures creuses	90,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	+500,00 €
Accueil des clients, courtoisie et serviabilité							
Appels téléphoniques	87,00%	96,67%	100,00%	100,00%	85,00%	96,52%	+500,00 €
Accueil à bord des véhicules	87,00%	100,00%	95,83%	100,00%	94,44%	97,62%	+500,00 €
Propreté et confort dans les bus							
En ligne	88,00%	100,00%	100,00%	100,00%	75,00%	94,64%	+1 000,00 €
Fiabilité du service							
Fiabilité du service	98,00%	100,00%	-	99,90%	99,82%	99,91%	+500,00 €
TOTAL							+3 500,00 €

Critère : Ponctualité et régularité

Réseau URBAIN — *Année 2022*

Avance

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 90%

67,87%

Evolution N-1

66,40% ⇧

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb	NC	% conf.	N-1
				67,87%	66,40%
Véhicules avec plus d'une minute d'avance	1	280899	90265	67,87%	66,40%

Evolution annuelle :

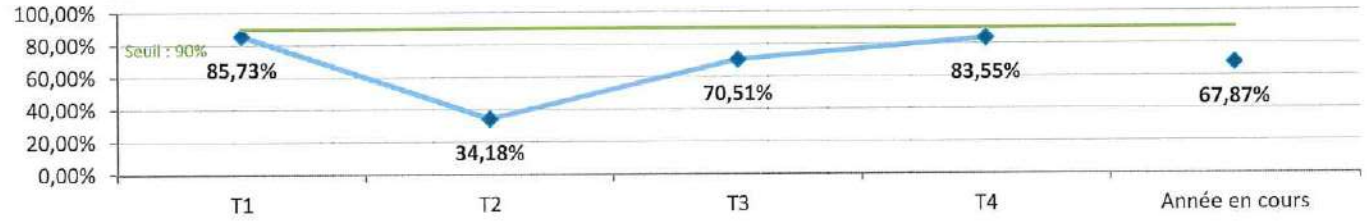

Détail par arrêt :

Arrêt	Nb	NC	% conf.
EUROPE	22825	8136	64,4%
GARE	99563	32279	67,6%
THEATRE	116950	38091	67,4%
ALEA1	19343	3795	80,4%
ALEA2	8980	3291	63,4%
ALEA3	13238	4673	64,7%

Retard

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 88%

56,72%

Evolution N-1

79,22% ⇦

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb	NC	% conf.	N-1
				56,72%	79,22%
Véhicules avec plus de 3 minutes de retard	1	280899	121560	56,72%	79,22%

Evolution annuelle :

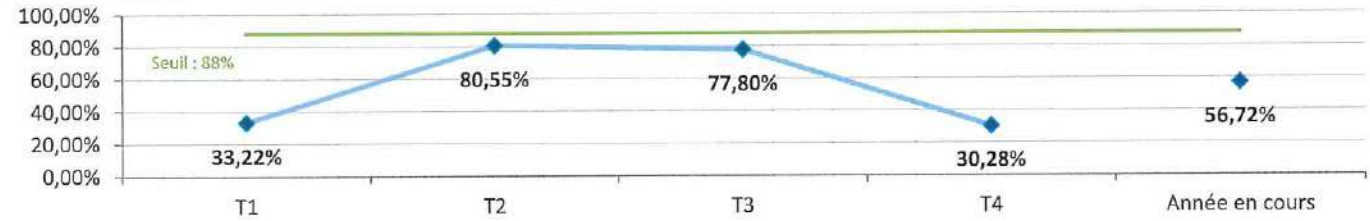

Détail par arrêt :

Arrêt	Nb	NC	% conf.
EUROPE	22825	8188	64,1%
GARE	99563	41578	58,2%
THEATRE	116950	51518	55,9%
ALEA1	19343	11231	41,9%
ALEA2	8980	3478	61,3%
ALEA3	13238	5567	57,9%

Critère : Disponibilité de l'information aux voyageurs

Réseau URBAIN

Année 2022

120 mesures aux points d'arrêt
123 mesures LR en mystère

Information aux points d'arrêt

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 94%

97,30%

Evolution N-1

82,22% ⇧

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Information au point d'arrêt						**97,30%**	*95,80%*
Logo du réseau TRACE	1	243	236	5	2	97,93%	*98,32%*
Nom de l'arrêt	1	243	235	6	2	97,51%	*97,90%*
Numéro(s) de ligne(s) indiqué(s) à l'arrêt	1	243	230	11	2	95,44%	*89,50%*
Destination des lignes passantes	1	243	226	15	2	93,78%	*89,08%*
Horaires et schéma de ligne à l'arrêt	1	243	235	6	2	97,51%	*97,47%*
Plan du réseau	1	243	239	2	2	99,17%	*99,58%*
Gamme tarifaire	1	243	236	5	2	97,93%	*98,74%*
Information en situation perturbée prévue	1	243	143	2	98	98,62%	*97,84%*
Borne d'information voyageurs	1	243	133	3	107	97,79%	*93,75%*

Evolution annuelle :

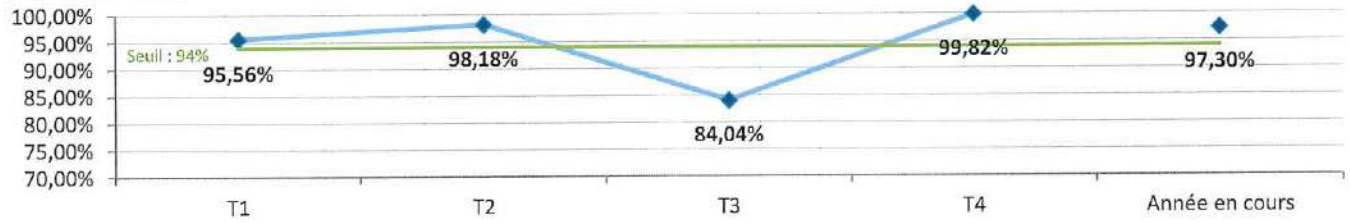

Information dans les véhicules

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 94%

99,92%

Evolution N-1

97,02% ⇧

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Informations véhicules						**99,92%**	*97,02%*
Girouette frontale : n° de ligne destination	1	123	122	1	0	99,19%	*100,00%*
Dispositif latéral : n° de ligne destination	1	123	123	0	0	100,00%	*100,00%*
Découpe / livrée	1	123	123	0	0	100,00%	*100,00%*
Gamme tarifaire	1	123	118	0	5	100,00%	*97,37%*
Règlement et mode d'emploi du réseau	1	123	118	0	5	100,00%	*89,47%*
Mode d'emploi / tarif amende	1	123	118	0	5	100,00%	*97,37%*
Infos sur titres en vente à bord	1	123	118	0	5	100,00%	*100,00%*
Affichage information temporaire	1	123	116	0	7	100,00%	*100,00%*
Plan du réseau	1	123	118	0	5	100,00%	*85,96%*
Logos et infos places réservées	1	123	123	0	0	100,00%	*100,00%*

Evolution annuelle :

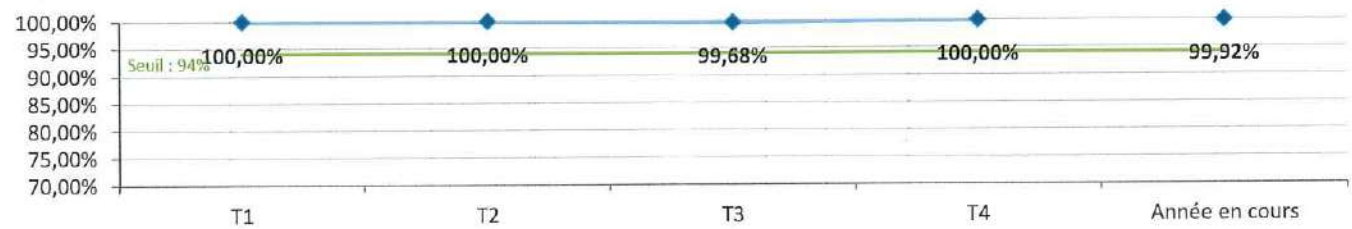

Critère : Accueil des clients, courtoisie et serviabilité

33 appels téléphonique LR

Réseau URBAIN

Année 2022

Accueil téléphonique

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 94%

97,06%

Evolution N-1

100,00% ⇦

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Accueil des clients, courtoisie et serviabilité						**97,06%**	*100,00%*
Accessibilité au service	1	33	29	4	0	87,88%	*100,00%*
Prise en charge rapide du client	1	29	27	2	4	93,10%	*100,00%*
Accès à un répondeur	1	14	14	0	19	100,00%	*100,00%*
Accueil/prise de congé avec formule de politesse	1	29	29	0	4	100,00%	*100,00%*
Attitude agréable / courtoisie	1	29	29	0	4	100,00%	*100,00%*
Disponibilité pour le client	1	29	29	0	4	100,00%	*100,00%*
Demande aimablement de patienter	1	14	14	0	19	100,00%	*100,00%*
Reprise contact avec formule de politesse	1	14	14	0	19	100,00%	*100,00%*
Réponse aux questions	1	29	27	2	4	93,10%	*100,00%*
Le client est informé rapidement	1	29	28	1	4	96,55%	*100,00%*

Evolution annuelle :

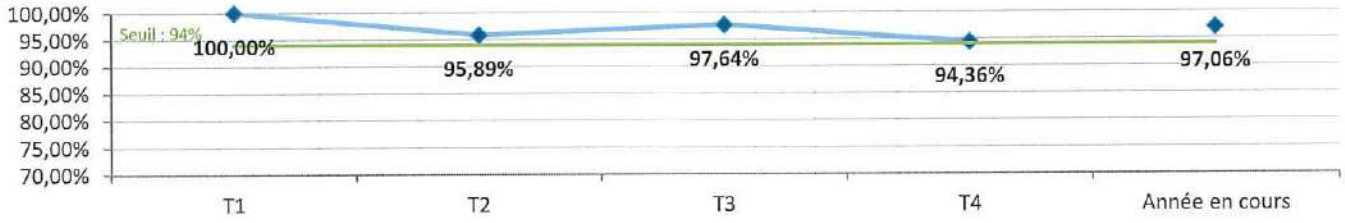

Critère : Accueil des clients, courtoisie et serviabilité

Réseau URBAIN — *Année 2022*

31 visites d'agence

Accueil en agence

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 95%

95,56%

Evolution N-1

97,21% ⇦

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Accueil des clients, courtoisie et serviabilité						**95,56%**	*97,21%*
Façade de l'agence	1	31	28	3	0	90,32%	*96,67%*
Signalétique extérieure	1	31	30	1	0	96,77%	*100,00%*
Heures et jours d'ouverture de l'agence	1	31	31	0	0	100,00%	*100,00%*
Coordonnées information à distance	1	31	31	0	0	100,00%	*100,00%*
Disponibilité et validité dépliants	1	31	31	0	0	100,00%	*100,00%*
Disponibilité et validité plan de réseau	1	31	31	0	0	100,00%	*100,00%*
Guide horaire à jour	1	31	31	0	0	100,00%	*100,00%*
Etat présentoirs	1	31	31	0	0	100,00%	*96,67%*
Plan mural du réseau à jour	1	31	31	0	0	100,00%	*100,00%*
Tarifs sur panneau mural à jour	1	31	31	0	0	100,00%	*100,00%*
Information conditions de paiement à jour sur un panneau mural	1	31	31	0	0	100,00%	*100,00%*
Temps d'attente	1	31	30	1	0	96,77%	*90,00%*
Qualité de la prise en charge	1	31	30	1	0	96,77%	*100,00%*
Tenue vestimentaire réglementaire	1	31	25	6	0	80,65%	*93,33%*
Attitude de l'agent	1	31	29	2	0	93,55%	*96,67%*
Formule de politesse avant/après	1	31	25	6	0	80,65%	*93,33%*
Disponibilité et prise en compte de la demande	1	31	31	0	0	100,00%	*96,67%*
Réponse aux questions	1	31	31	0	0	100,00%	*93,33%*
Achat d'un titre	1	31	29	0	2	100,00%	*100,00%*
Guichet	1	31	25	6	0	80,65%	*96,67%*
Espace attente	1	31	30	1	0	96,77%	*90,00%*
Eclairage	1	31	29	2	0	93,55%	*100,00%*
Température ambiante	1	31	28	3	0	90,32%	*100,00%*
Sièges dans zones d'attente	1	31	30	1	0	96,77%	*89,66%*

Evolution annuelle :

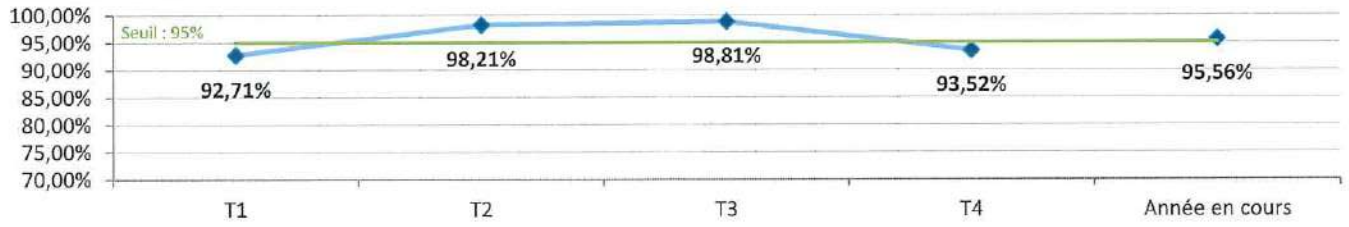

Critère : Accueil des clients, courtoisie et serviabilité

Réseau URBAIN — *Année 2022*

123 mesures LR en mystère

Accueil à bord des véhicules

Résultat du critère



Seuil d'exigence : 95%

98,92%

Evolution N-1

99,44% ⇦

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Accueil / Attitude commerciale						**98,92%**	*99,44%*
Tenue vestimentaire	1	123	123	0	0	100,00%	*100,00%*
Accueil / Attitude commerciale	1	123	119	4	0	96,75%	*100,00%*
Disponibilité, courtoisie	1	123	123	0	0	100,00%	*98,33%*
Réponse conducteur	1	123	123	0	0	100,00%	*100,00%*
Vente de titres de transport	1	123	120	0	3	100,00%	*98,29%*
Conduite	1	123	119	4	0	96,75%	*100,00%*

Evolution annuelle :

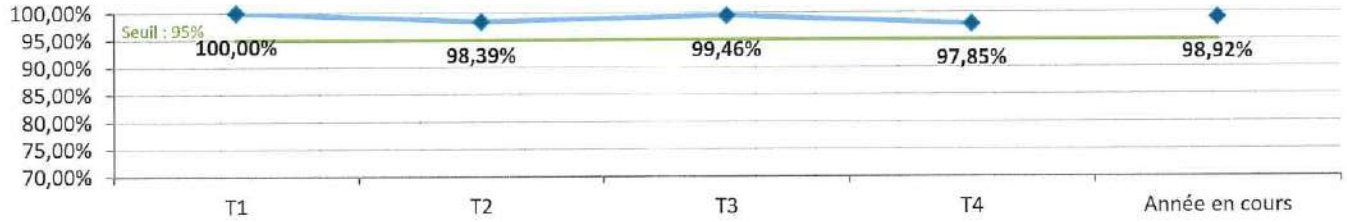

Critère : Propreté et confort dans les bus

112 mesures en sortie de dépôt — **Réseau URBAIN** — *Année 2022*

Sortie de dépôt

Résultat du critère





Seuil d'exigence : 96%



Evolution N-1

95,61% ⇧

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Propreté / Confort en sortie de dépôt						**97,48%**	*95,61%*
Propreté extérieure du véhicule	1	112	99	13	0	88,39%	*85,00%*
Etat extérieur du véhicule	1	112	104	8	0	92,86%	*98,33%*
Sol	1	112	102	10	0	91,07%	*85,00%*
Barres de maintien/poignées	1	112	112	0	0	100,00%	*100,00%*
Vitres	1	112	15	0	97	100,00%	*83,33%*
Sièges : assise et dossier	1	112	15	0	97	100,00%	*100,00%*
Coques ou arrières des sièges	1	112	15	0	97	100,00%	*100,00%*
Pare brise	1	112	15	0	97	100,00%	*100,00%*
Plafond	1	112	15	0	97	100,00%	*100,00%*
Luminaires	1	112	15	0	97	100,00%	*100,00%*
Absence d'odeurs incommodantes	1	112	7	0	105	100,00%	*100,00%*

Evolution annuelle :

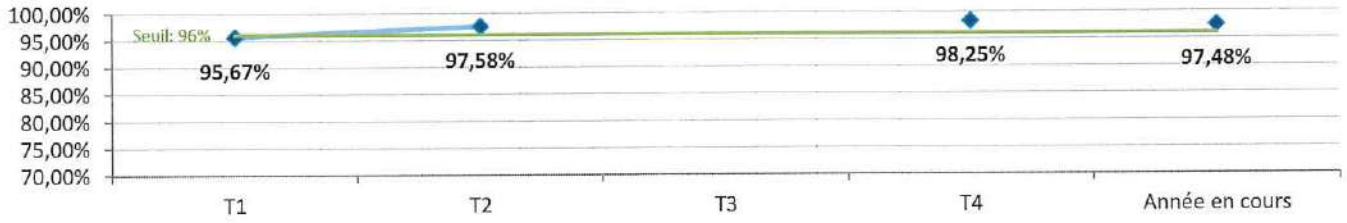

Critère : Propreté et confort dans les bus

Réseau URBAIN — *Année 2022*

123 mesures LR en mystère

En ligne

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 95%

99,46%

Evolution N-1

99,54% ⇦

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Propreté / Confort en ligne						**99,46%**	*99,54%*
Sol	1	123	121	2	0	98,37%	*95,83%*
Barres de maintien / poignées	1	123	122	1	0	99,19%	*100,00%*
Vitres	1	123	123	0	0	100,00%	*100,00%*
Sièges : Assise et dossier	1	123	123	0	0	100,00%	*100,00%*
Coques ou arrières des sièges	1	123	121	2	0	98,37%	*100,00%*
Pare brise	1	123	123	0	0	100,00%	*100,00%*
Odeurs incommodantes	1	123	123	0	0	100,00%	*100,00%*
Température ambiante	1	123	122	1	0	99,19%	*100,00%*
Luminosité ambiante	1	123	123	0	0	100,00%	*100,00%*

Evolution annuelle :

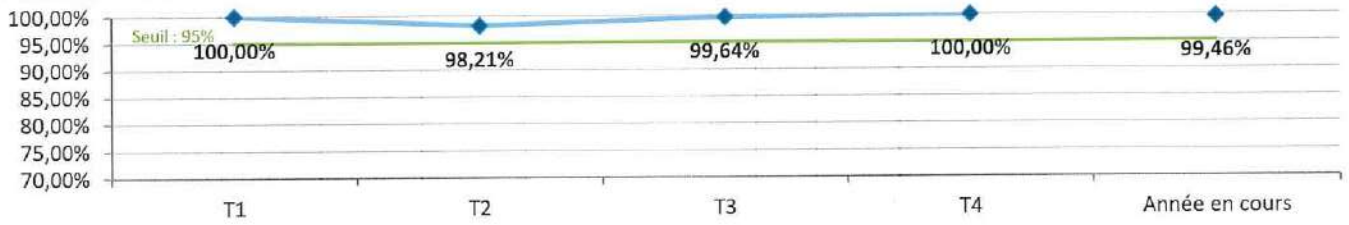

Critère : Fiabilité du service

Réseau URBAIN

Année 2022

Fiabilité du service

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 98%

99,99%

Evolution N-1

99,96% ⇧

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Fiabilité du service						**99,99%**	*99,96%*
		177587		23		99,99%	*99,96%*

Evolution annuelle :

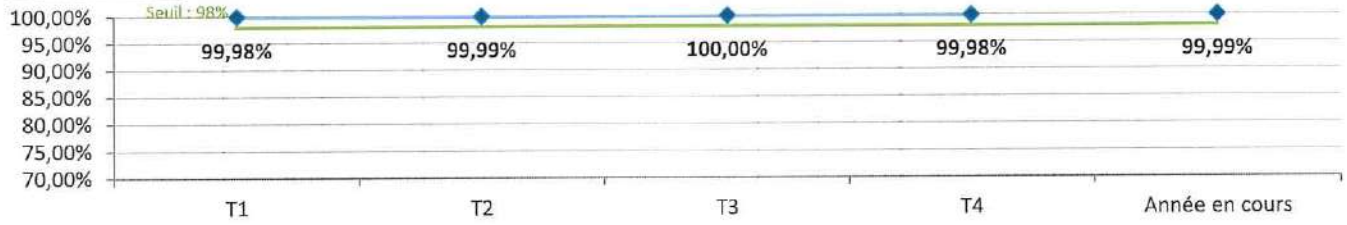

Critère : Ponctualité et régularité

Réseau TAD

Année 2022

8 ponctualité TAD en heure de pointe et 7 ponctualité TAD en heure creuse

Heures de pointe

Résultat du critère





Seuil d'exigence : 88%



Evolution N-1

100,00% ↖

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
						100,00%	66,67%
Ponctualité en heures de pointe	1	7	7	0	1	100,00%	66,67%

Evolution annuelle :

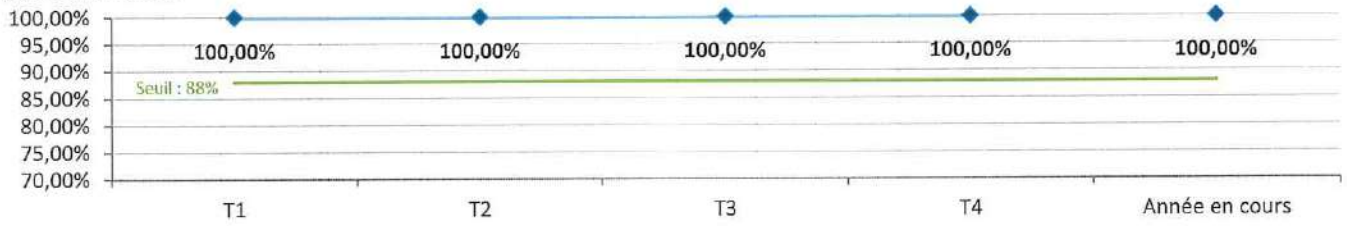

Heures creuses

Résultat du critère





Seuil d'exigence : 90%



Evolution N-1

66,67% ⇧

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
						100,00%	66,67%
Ponctualité en heures creuses	1	7	7	0	0	100,00%	66,67%

Evolution annuelle :

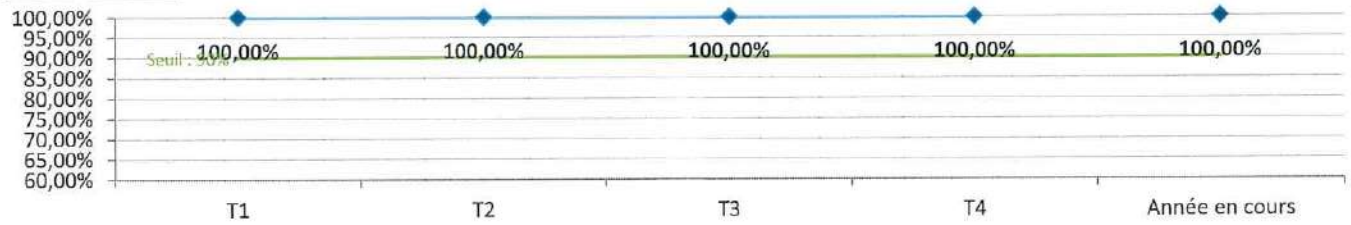

Critère : Accueil des clients, courtoisie et serviabilité

Réseau TAD

Année 2022

15 appels téléphonique TAD

Accueil téléphonique

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 87%

96,52%

Evolution N-1

100,00% ⇦

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	*N-1*
Accueil des clients, courtoisie et serviabilité						**96,52%**	*100,00%*
Accessibilité au service	1	15	13	1	1	92,86%	*100,00%*
Prise en charge rapide du client	1	15	14	1	0	93,33%	*100,00%*
Accès à un répondeur	1	15	12	0	3	100,00%	*100,00%*
Accueil/prise de congé avec formule de politesse	1	15	15	0	0	100,00%	*100,00%*
Attitude agréable / courtoisie	1	15	15	0	0	100,00%	*100,00%*
Disponibilité pour le client	1	15	15	0	0	100,00%	*100,00%*
Demande aimablement de patienter	1	15	6	1	8	85,71%	*100,00%*
Reprise contact avec formule de politesse	1	15	7	0	8	100,00%	*100,00%*
Réponse aux questions	1	15	14	1	0	93,33%	*100,00%*
Le client est informé rapidement	1	15	15	0	0	100,00%	*100,00%*

Evolution annuelle :

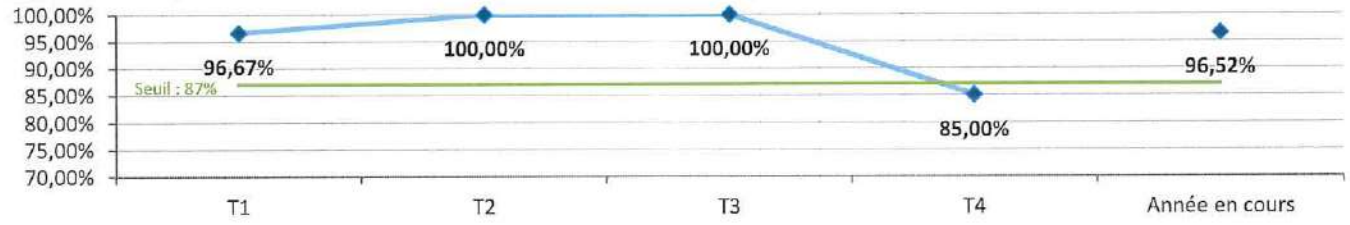

Critère : Accueil des clients, courtoisie et serviabilité

Réseau TAD

Année 2022

15 mesures TAD

Accueil à bord des véhicules

Résultat du critère





Seuil d'exigence : 87%



Evolution N-1

100,00% ⇦

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	*N-1*
Accueil / Attitude commerciale						**97,62%**	*100,00%*
Tenue vestimentaire	1	15	14	0	1	100,00%	*100,00%*
Accueil / Attitude commerciale	1	15	14	0	1	100,00%	*100,00%*
Disponibilité, courtoisie	1	15	14	0	1	100,00%	*100,00%*
Réponse conducteur	1	15	14	0	1	100,00%	*100,00%*
Vente de titres de transport	1	15	14	0	1	100,00%	*100,00%*
Conduite	1	15	12	2	1	85,71%	*100,00%*

Evolution annuelle :

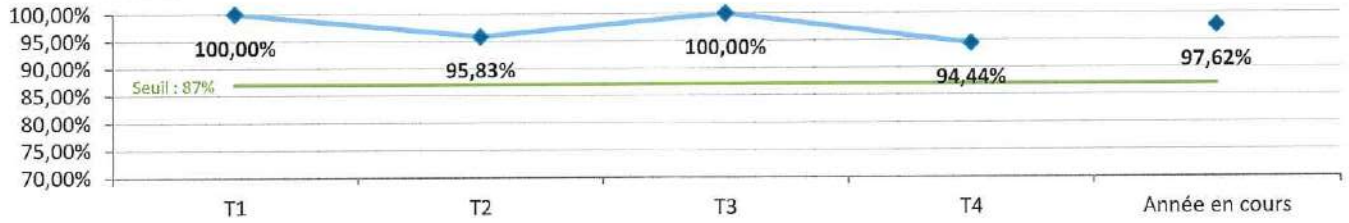

Critère : Propreté et confort dans les bus

Réseau TAD

Année 2022

15 mesures TAD

En ligne

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 88%

94,64%

Evolution N-1

99,17% ⇦

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	*N-1*
Propreté / Confort en ligne						**94,64%**	*99,17%*
Sol	1	15	14	0	1	100,00%	*100,00%*
Barres de maintien/poignées	1	15	14	0	1	100,00%	*100,00%*
Vitres	1	15	13	1	1	92,86%	*100,00%*
Sièges	1	15	13	1	1	92,86%	*100,00%*
Pare brise	1	15	11	3	1	78,57%	*93,33%*
Odeurs incommodantes	1	15	14	0	1	100,00%	*100,00%*
Température ambiante	1	15	13	1	1	92,86%	*100,00%*
Luminosité ambiante	1	15	14	0	1	100,00%	*100,00%*

Evolution annuelle :

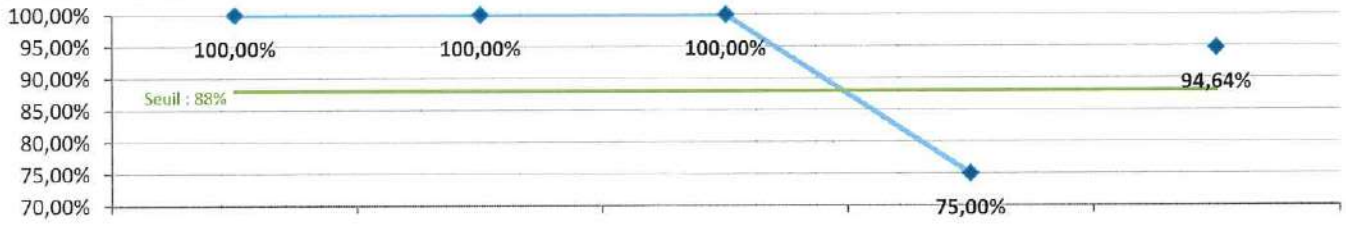

Critère : Fiabilité du service

Réseau TAD

Année 2022

Fiabilité du service

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 98%

99,91%

Evolution N-1

99,95% ⇦

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	*N-1*
Fiabilité du service						**99,91%**	*99,95%*
		3330		3		99,91%	*99,95%*

Evolution annuelle :

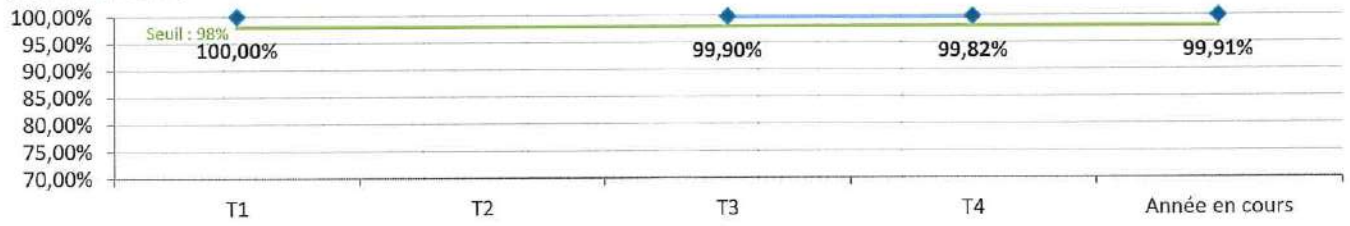



ANNEXE 10.

Ventes déclarées chaque mois et articulation avec le chiffre d'affaires 2022

Trace
Bien plus que du transport

	Montants TTC	RAN pour suivi du bilan de concession	JANVIER 22	FEVRIER 22	MARS 22	AVRIL 22	MAI 22	JUIN 22	JUILLET 22 tarifs 22	FAV 22	AOUT 22	FA
	Ventes TITAN au comptant :		89 065,25	103 467,53	114 724,46	100 245,30	128 274,93	143 494,56	101 504,95	4 050,00	265 957,00	
	Ventes à l'agence et chez les dépositaires		50 989,03	47 172,49	51 080,26	42 638,30	61 612,83	49 091,06	40 168,65		158 542,00	
	Caisse Boutique en ligne		3 840,01	2 641,34	2 324,00	1 735,60	1 534,40	1 256,40	9 296,80		41 246,80	
	Régul abonnements /prélèvements		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
	Retours empoches conducteurs		572,00	833,70	415,20	131,40	602,70	15 507,10	19,50		795,20	
	DAC : achats par les conducteurs pour ventes dans les bus -/+ crédits badges 31 déc		33 664,21	52 820,00	60 905,00	55 740,00	64 525,00	77 640,00	52 020,00	4 050,00	65 373,00	
	Ventes TITAN différées :		33 537,16	18 278,52	19 356,54	14 418,60	17 942,98	15 457,94	30 135,35	0,00	148 251,20	
Document joint	Ventes par prélèvements à venir		9 092,40	5 453,40	5 707,90	6 099,50	7 491,10	3 861,90	8 725,20		42 995,70	
	Ventes par bons d'achats Tickets services ou Chèques Kdo		103,50	79,00	63,50	63,50	107,00	20,00	43,50		15,00	
	Ventes par factures LCA à établir au prorata année n et n+1		8 703,50	6 591,00	6 760,00	4 901,00	5 154,50	4 140,50	4 901,00		9 379,50	
	Ventes par factures ASR à établir à la Région en fin d'année scolaire		90,36	120,48	80,32	100,40	60,24	5,02	0,00		0,00	
	Autres ventes par factures DSPxxxx établies en fin de mois		15 547,40	6 034,64	6 744,82	3 254,20	5 130,14	7 430,52	16 465,65		95 861,00	
	Incidence des ventes réalisées en n pour n-1											
	Incidence des ventes réalisées en n+1 pour n											
Documents joints TITAN	**TOTAL TTC DES VENTES TITAN, selon les stocks**		122 602,41	121 746,05	134 081,00	114 663,90	146 217,91	158 952,50	131 640,30	4 050,00	414 208,20	
	dont amendes exonérées TVA		0,00	214,00	0,00	180,00	0,00	52,00	0,00	0,00	0,00	
	dont ventes Billetterie HT		111 456,74	110 483,68	121 891,82	104 076,27	132 925,37	144 455,00	119 673,00	3 681,82	376 552,91	
	et TVA 10,0 % sur ventes Billetterie		11 145,67	11 048,37	12 189,18	10 407,63	13 292,54	14 445,50	11 967,30	368,18	37 655,29	
	TRACE MOBILE : clients facturés		879,20	742,00	1 083,60	705,60	991,20	812,00	759,00		396,00	
	AFFRETES : Clients facturés		0,00	0,00	2 381,40	0,00	0,00	2 399,60	0,00		0,00	
	MONKEY M-TICKET		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592,20	1 059,00		1 344,50	
	SNCF : factures mensuelles +/- régularisations		0,00	6 093,50	3 336,20	4 388,80	0,00	13 801,10	0,00		6 073,50	
	Région Grand Est - Conseil Départemental : cartes combinées		3 945,70	3 945,70	3 945,70	3 945,70	3 945,70	3 945,70	0,00		0,00	
	Amendes encaissées pour rejets de prélèvements		18,00	18,00	99,00	27,00	9,00	45,00	18,00		108,00	
	Autres amendes encaissées au siège		0,00	0,00	12,00	0,00	0,00	0,00	45,00		0,00	
	Amendes facturées pour non respect de règlement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
	IMPAYES billetterie TTC : ventes à compter de 2020		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
	Publicité sur bus : clients facturés		4 777,20	21 522,34	0,00	0,00	18 817,20	0,00	0,00		18 817,20	
	TOTAL TTC DES VENTES hors stock TITAN		9 620,10	32 321,54	10 857,90	9 067,10	23 763,10	21 595,60	1 881,00	0,00	26 739,20	
	dont amendes exonérées TVA		18,00	18,00	111,00	27,00	9,00	45,00	63,00	0,00	108,00	
	dont ventes publicitaires HT		3 981,00	17 935,28	0,00	0,00	15 681,00	0,00	0,00	0,00	15 681,00	
	et TVA 20,00 % sur ventes publicitaires		796,20	3 587,06	0,00	0,00	3 136,20	0,00	0,00	0,00	3 136,20	
	dont ventes billetterie HT		4 386,27	9 801,09	9 769,91	8 218,27	4 488,09	19 591,45	1 652,73	0,00	7 103,64	
	et TVA 10,00 % sur ventes billetterie		438,63	980,11	976,99	821,83	448,81	1 959,15	165,27	0,00	710,36	
Titre à émettre : CA à déclarer par Colmar Agglo. sur sa CA3	**TOTAL TTC des ventes réalisées, encaissées ou non**		132 222,51	154 067,59	144 938,90	123 731,00	169 981,01	180 548,10	133 521,30	4 050,00	440 947,40	
	Amendes exo TVA		18,00	232,00	111,00	207,00	9,00	97,00	63,00	0,00	108,00	
	Ventes Billetterie HT		115 843,01	120 284,77	131 661,73	112 294,54	137 413,46	164 046,45	121 325,73	3 681,82	383 656,55	
	TVA 10,0% sur Billetterie		11 584,30	12 028,48	13 166,17	11 229,46	13 741,35	16 404,65	12 132,57	368,18	38 365,65	
	Ventes publicitaires HT		3 981,00	17 935,28	0,00	0,00	15 681,00	0,00	0,00	0,00	15 681,00	
	TVA 20,00 % sur ventes publicitaires		796,20	3 587,06	0,00	0,00	3 136,20	0,00	0,00	0,00	3 136,20	
	Prélèvements Billetterie non encaissés ce mois	-72661,99	-9 092,40	-5 453,40	-5 707,90	-6 099,50	-7 491,10	-3 861,90	-8 725,20		-42 995,70	
	Prélèvements Billetterie encaissés ce mois		13 275,14	13 679,74	13 750,14	13 905,59	13 634,39	13 727,49	6 505,30		6 605,90	
	Factures/Avoirs billetterie DSP non encaissées ce mois *inclus dans le*											
	grand livre clients factures en cours de recouvrement	-95928,50	-29 269,66	-23 606,32	-24 395,54	-17 359,20	-15 388,78	-33 146,84	-23 228,15		-113 069,50	
	IMPAYES billetterie TTC à recouvrer par Trésorerie Municipale		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
	Factures/Avoirs billetterie DSP encaissées ce mois		5 012,98	39 565,60	86 505,98	23 365,69	23 164,09	15 034,22	24 821,45		24 970,70	
Documents joints	**Sous-total des retraitements de privts et fact. Billetterie**	-168 590,49	-20 073,94	24 185,62	70 152,68	13 812,58	13 918,60	-8 246,83	-626,60	0,00	-124 488,60	
	Factures d'amendes non encaissées ce mois		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
	Factures d'amendes pour non respect de rglt encaissées ce mois		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
	Sous-total des retraitements de factures d'amendes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Factures de publicité non encaissées ce mois	-7937,28	-4 777,20	-21 522,34	0,00	0,00	-18 817,20	0,00	0,00		-18 817,20	
	Factures de publicité encaissées ce mois		7 937,28	0,00	26 299,54	0,00	0,00	18 817,20	0,00		0,00	
	Sous-total des retraitements de factures de publicité	-7 937,28	3 160,08	-21 522,34	26 299,54	0,00	-18 817,20	18 817,20	0,00	0,00	-18 817,20	
Ventes en cours de recouvrement, à reverser à la TM dès que Stuce les aura encaissées	**TOTAL TTC des retraitements: encaissements différés**	-176 527,77	-16 913,86	2 663,28	96 452,22	13 812,58	-4 898,60	10 570,37	-626,60	0,00	-143 305,80	
	Amendes exo TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Ventes Billetterie HT	-153 264,08	-18 249,04	21 986,93	63 775,16	12 556,89	12 653,27	-7 497,12	-569,64	0,00	-113 171,45	
	TVA 10,0% sur Billetterie	-15 326,41	-1 824,90	2 198,69	6 377,52	1 255,69	1 265,33	-749,71	-56,96	0,00	-11 317,15	
	Ventes publicitaires HT	-6 614,40	2 633,40	-17 935,28	21 916,28	0,00	-15 681,00	15 681,00	0,00	0,00	-15 681,00	
	TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	-1 322,88	526,68	-3 587,06	4 383,26	0,00	-3 136,20	3 136,20	0,00	0,00	-3 136,20	
	TOTAL TTC des ventes encaissées ce mois :	-176 527,77	115 308,65	156 730,87	241 391,12	137 543,58	165 082,41	191 118,47	132 894,70	4 050,00	297 641,60	
	Amendes exo TVA	0,00	18,00	232,00	111,00	207,00	9,00	97,00	63,00	0,00	108,00	
	Ventes Billetterie HT	-153 264,08	97 593,97	142 271,70	195 436,89	124 851,43	150 066,73	156 549,33	120 756,09	3 681,82	270 485,10	

Trace
Bien plus que du transport

	Montants TTC	Total des mois 2022+ RAN	Amendes	Publicité	CA tickets RAV Cuvées Givrées Trade' Bus	CA Budget Base nautique	Billetterie TRACE sans les amendes	R ve
	Ventes TITAN au comptant :	**1 552 074,85**	**528,00**		**5 275,00**	**0,00**	**1 646 271,85**	
	Ventes à l'agence et chez les dépositaires	777 066,17	528,00		0,00	0,00	776 538,17	
	Caisse Boutique en ligne	86 208,15			0,00	0,00	86 208,15	
	Régul abonnements /prélèvements	0,00			0,00	0,00	0,00	
	Retours empoches conducteurs	21 429,00			1 025,00	0,00	20 404,00	
	DAC : achats par les conducteurs pour ventes dans les bus -/+ crédits badges 31 déc	787 371,53			4 250,00	0,00	763 121,53	
	Ventes TITAN différées :	**495 515,44**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**495 515,44**	
Document joint	Ventes par prélèvements à venir	144 124,20			0,00	0,00	144 124,20	
	Ventes par bons d'achats Tickets services ou Chèques Kdo	690,00			0,00	0,00	690,00	
	Ventes par factures LCA à établir au prorata année n et n+1	89 624,50			0,00	0,00	89 624,50	
	Ventes par factures ASR à établir à la Région en fin d'année scolaire	456,82			0,00	0,00	456,82	
	Autres ventes par factures DSPxxxx établies en fin de mois	260 619,92			0,00	0,00	260 619,92	
	Incidence des ventes réalisées en n pour n-1			-7 482,34				
	Incidence des ventes réalisées en n+1 pour n			5 036,45				
Documents joints TITAN	**TOTAL TTC DES VENTES TITAN, selon les stocks**	**2 147 590,29**	**528,00**	**554,11**	**5 275,00**	**0,00**	**2 141 787,29**	
	dont amendes exonérées TVA	528,00	528,00					
	dont ventes Billetterie HT	1 951 874,81			4 795,45	0,00	1 947 079,36	
	et TVA 10,0 % sur ventes Billetterie	195 187,48			479,55	0,00	194 707,94	
	TRACE MOBILE : clients facturés	10 334,60			0,00	0,00	**10 334,60**	
	AFFRETES : Clients facturés	5 366,00			0,00	0,00	**5 366,00**	
	MONKEY M-TICKET	9 183,20			0,00	0,00	**9 183,20**	
	SNCF : factures mensuelles +/- régularisations	54 935,25			0,00	0,00	**54 935,25**	
	Région Grand Est - Conseil Départemental : cartes combinées	35 554,20			0,00	0,00	**35 554,20**	
	Amendes encaissées pour rejets de prélèvements	630,00	630,00		0,00	0,00		
	Autres amendes encaissées au siège	57,00	57,00		0,00	0,00		
	Amendes facturées pour non respect de règlement	0,00	0,00		0,00	0,00		
	IMPAYES billetterie TTC : ventes à compter de 2020	0,00			0,00	0,00	0,00	
	Publicité sur bus : clients facturés	82 751,14		82 751,14	0,00	0,00		
	TOTAL TTC DES VENTES hors stock TITAN	**198 811,39**	**687,00**	**82 751,14**	**0,00**	**0,00**	**115 373,25**	
	dont amendes exonérées TVA	687,00	687,00		0,00	0,00		
	dont ventes publicitaires HT	68 959,28		68 959,28				
	et TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	13 791,86		13 791,86				
	dont ventes billetterie HT	104 884,77			0,00	0,00	104 884,77	
	et TVA 10,00 % sur ventes billetterie	10 488,48			0,00	0,00	10 488,48	
Titre à émettre : CA à déclarer par Colmar Agglo. sur sa CA3	**TOTAL TTC des ventes réalisées, encaissées ou non**	**2 346 401,68**	**1 215,00**	**83 305,25**	**5 275,00**	**0,00**	**2 257 160,54**	
	Amendes exo TVA	1 215,00	1 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Ventes Billetterie HT	2 056 759,58	0,00	0,00	4 795,45	0,00	**2 051 964,13**	
	TVA 10,0% sur Billetterie	205 675,96	0,00	0,00	479,55	0,00	**205 196,42**	
	Ventes publicitaires HT	68 959,28	0,00	69 421,04	0,00	0,00	0,00	
	TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	13 791,86	0,00	13 884,21	0,00	0,00	0,00	
Documents joints	Prélèvements Billetterie non encaissés ce mois	-216 786,19					*-289 448,18*	
	Prélèvements Billetterie encaissés ce mois	144 341,99					*144 341,99*	
	Factures/Avoirs billetterie DSP non encaissées ce mois *inclus dans le*							
	grand livre clients factures en cours de recouvrement	-562 892,99					*-658 621,49*	
	IMPAYES billetterie TTC à recouvrer par Trésorerie Municipale	0,00					0,00	
	Factures/Avoirs billetterie DSP encaissées ce mois	482 037,01					*482 037,01*	
	Sous-total des retraitements de privts et fact. Billetterie	**-153 100,18**	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***-321 690,67***	
	Factures d'amendes non encaissées ce mois	0,00	*0,00*				*0,00*	
	Factures d'amendes pour non respect de rglt encaissées ce mois	0,00	*0,00*				*0,00*	
	Sous-total des retraitements de factures d'amendes	**0,00**	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	
	Factures de publicité non encaissées ce mois	-90 688,42		*-90 688,42*			*-98 625,70*	
	Factures de publicité encaissées ce mois	90 688,42		*90 688,42*			*90 688,42*	
	Sous-total des retraitements de factures de publicité	0,00	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	*-7 937,28*	
Ventes en cours de recouvrement, à reverser à la TM dès que Stuce les aura encaissées	**TOTAL TTC des retraitements: encaissements différés**	**-153 100,18**	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***-153 100,18***	
	Amendes exo TVA	**0,00**	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***0,00***	
	Ventes Billetterie HT	**-139 181,99**	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***-139 181,99***	Av du
	TVA 10,0% sur Billetterie	**-13 918,19**	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***-13 918,19***	
	Ventes publicitaires HT	**0,00**	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***0,00***	
	TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	**0,00**	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***0,00***	
	TOTAL TTC des ventes encaissées ce mois :	**2 193 301,50**	***1 215,00***	***83 305,25***	***5 275,00***	***0,00***	***2 104 060,36***	
	Amendes exo TVA	**1 215,00**	***1 215,00***	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***0,00***	
	Ventes Billetterie HT	**1 917 577,60**	*0,00*	*0,00*	*4 795,45*	*0,00*	***1 759 518,07***	

CHIFFRE D'AFFAIRES 2021 A REPORTER SUR 2022

TITRES DE TRANSPORT	Code titre	Mois d'utilisation	NBRE	PU	TTC
CHIC 01	VCH2010	Janvier	130	33,00	4 290,00
CHIC 02	VCH2020	Février	3	33,00	99,00
PULSEO 01	VPU2010	Janvier	284	18,70	5 310,80
PULSEO 02	VPU2020	Février	32	18,70	598,40
LYRIC 01	VLY2010	Janvier	29	25,60	742,40
LYRIC 02	VLY2020	Février	3	25,60	76,80
LYRIC COLMAR 01	LCM2010	Janvier	49	25,60	1 254,40
LYRIC COLMAR 02	LCM020	Février	8	25,60	204,80
TREMPLIN 01	VTR2010	Janvier	313	14,50	4 538,50
TREMPLIN 02	VTR2020	Février	42	14,50	609,00
TOTAL Vignettes mensuelles					**17 724,10**
PULSEO + Annuelle 2021-2022		janvier à août	2524	124,67	**314 667,08**
VIG PULSEO+ 0221 - 0122	PU10201	janvier	9	16,42	147,78
VIG PULSEO+ 0321 - 0222	PU10302	janvier à février	5	32,83	164,15
VIG PULSEO+ 0421 - 0322	PU10403	janvier à mars	2	49,25	98,50
VIG PULSEO+ 0521 - 0422	PU10504	janvier à avril	4	65,67	262,68
VIG PULSEO+ 0621 - 0522	PU10605	janvier à mai	2	82,08	164,16
VIG PULSEO+ 0721 - 0622	PU10706	janvier à juin	11	93,50	1 028,50
VIG PULSEO+ 0821 - 0722	PU10807	janvier à juillet	20	109,08	2 181,60
VIG PULSEO+ 1021 - 0922	PU11009	janvier à septembre	45	140,25	6 311,25
VIG PULSEO+ 1121- 1022	PU01110	janvier à octobre	30	155,83	4 674,90
VIG PULSEO+ 1221 - 1122	PU01211	janvier à novembre	13	171,42	2 228,46
VIG PULSEO+ 0122 - 1222	PU20112	janvier à décembre		187,00	-
			141		
TOTAL VIG. PULSEO + ANN. €					**17 261,98**
CHIC+ Mois 02 - 01	CP10201	janvier	11	27,50	302,50
CHIC+ Mois 03 - 02	CP10302	janvier à février	12	55,00	660,00
CHIC+ Mois 04 - 03	CP10403	janvier à mars	5	82,50	412,50
CHIC+ Mois 05 - 04	CP10504	janvier à avril	7	110,00	770,00
CHIC+ Mois 06 - 05	CP10605	janvier à mai	13	137,50	1 787,50
CHIC+ Mois 07 - 06	CP10706	janvier à juin	9	165,00	1 485,00
CHIC+ Mois 08 - 07	CP10807	janvier à juillet		192,50	-
CHIC+ Mois 09 - 08	CP10908	janvier à août	36	220,00	7 920,00
CHIC+ Mois 10 - 09	CP11009	janvier à septembre	18	247,50	4 455,00
CHIC+ Mois 11 - 10	CP01110	janvier à octobre	17	275,00	4 675,00
CHIC+ Mois 12 - 11	CP01211	janvier à novembre	14	302,50	4 235,00
CHIC+ Mois 01 - 12	CP20112	janvier à décembre	15	330,00	4 950,00
			157		
TOTAL VIG. CHIC + ANN. €					**31 652,50**
					-
LYRIC CAC+ 0221-0122	LCA1020	janvier	72	9,51	684,72
LYRIC CAC+ 0321-0222	LCA1030	janvier à février	77	19,02	1 464,54
LYRIC CAC+ 0421-0322	LCA1040	janvier à mars	28	28,53	798,84
LYRIC CAC+ 0521-0422	LCA1050	janvier à avril	55	38,03	2 091,65
LYRIC CAC+ 0621-0522	LCA1060	janvier à mai	79	47,54	3 755,66
LYRIC CAC+ 0721-0622	LCA1070	janvier à juin	77	57,05	4 392,85
LYRIC CAC+ 0821-0722	LCA1080	janvier à juillet	19	66,56	1 264,64
LYRIC CAC+ 0921-0822	LCA1090	janvier à août	154	76,07	11 714,78
LYRIC CAC+ 1021-0922	LCA1100	janvier à septembre	155	85,58	13 264,90
LYRIC CAC+ 1121-1022	LCA1110	janvier à octobre	137	95,08	13 025,96
LYRIC CAC+ 1221-1122	LCA1120	janvier à novembre	98	104,59	10 249,82
LYRIC CAC+ 0122-1222	LCA2010	janvier à décembre	83	114,10	9 470,30
			1034		
TOTAL Vignettes LYRIC CAC+ Annuelles					**72 178,66**
contrôle TTC pour factures LCA émises le 31/01/18					
SESAME+ 0221-0122	SE10201	janvier	12	13,29	159,48
SESAME+ 0321-0222	SE10302	janvier à février	6	26,58	159,48
SESAME+ 0421-0322	SE10403	janvier à mars		39,88	-
SESAME+ 0521-0422	SE10504	janvier à avril	6	53,17	319,02
SESAME+ 0621-0522	SE10605	janvier à mai	6	66,46	398,76
SESAME+ 0721-0622	SE10706	janvier à juin	6	72,50	435,00
SESAME+ 0821-0722	SE10807	janvier à juillet	4	84,58	338,32
SESAME+ 0921-0822	SE10908	janvier à août	44	96,67	4 253,48
SESAME+ 1021-0922	SE11009	janvier à septembre	9	108,75	978,75
SESAME+ 1121-1022	SE01110	janvier à octobre	8	120,83	966,64
SESAME+ 1221-1122	SE01211	janvier à novembre	7	132,92	930,44
SESAME+ 0122-1222	SE20112	janvier à décembre	27	145,00	3 915,00
			135		
TOTAL Vignettes SESAME+ Annuelles					**12 854,37**
LYRIC + Annuelle 022021	VLI1020	janvier	7	11,27	78,89
LYRIC + Annuelle 032021	VLI1030	janvier à février	2	22,53	45,06
LYRIC + Annuelle 042021	VLI1040	janvier à mars	1	33,80	33,80
LYRIC + Annuelle 052021	VLI1050	janvier à avril	1	45,07	45,07
LYRIC + Annuelle 062021	VLI1060	janvier à mai	5	56,33	281,65
LYRIC + Annuelle 072021	VLI1070	janvier à juin	5	67,60	338,00
LYRIC + Annuelle 082021	VLI1080	janvier à juillet	1	78,87	78,87
LYRIC + Annuelle 092021	VLI1090	janvier à août	7	90,13	630,91
LYRIC + Annuelle 102021	VLI1100	janvier à septembre	11	101,40	1 115,40
LYRIC + Annuelle 112021	VLI1110	janvier à octobre	4	112,67	450,68

CHIFFRE D'AFFAIRES 2022 A REPORTER SUR 2023

TITRES DE TRANSPORT	Code titre	Mois d'utilisation	NBRE	PU	TTC	HT 10 %
AB MENSUEL 26-65 ANS 01	VA3010	Janvier	154	33,00	5 082,00	4 620,00
AB MENSUEL 26-65 ANS 02	VA3020	Février	10	33,00	330,00	300,00
AB MENSUEL 5-25 ANS 01	VJ3010	Janvier	283	16,50	4 669,50	4 245,00
AB MENAB MENSUEL 5-25 ANS 02	VJ3020	Février	35	16,50	577,50	525,00
AB MENSUEL+65 ANS 01	VS3010	Janvier	46	16,50	759,00	690,00
AB MENSUEL+65 ANS 02	VS3020	Février	6	16,50	99,00	90,00
AB MENSUEL SOLIDAIRE 01	VSO3010	Janvier	210	16,50	3 465,00	3 150,00
AB MENSUEL SOLIDAIRE 02	VSO3020	Février	48	16,50	792,00	720,00
TOTAL Vignettes mensuelles					15 774,00 €	14 340,00
VIG PULSEO+ 0222 - 0123	PU20201	janvier	6	15,58	93,48	84,98
VIG PULSEO+ 0322- 0223	PU20302	janvier à février	12	31,17	374,04	340,04
VIG PULSEO+ 0422 - 0323	PU20403	janvier à mars	7	46,75	327,25	297,50
VIG PULSEO+ 0522 - 0423	PU20504	janvier à avril	7	62,33	436,31	396,65
VIG PULSEO+ 0622 - 0523	PU20605	janvier à mai	1	77,92	77,92	70,84
AB ANNUEL 5-25 ANS 0722 - 0623	JA20706	janvier à juin	18	82,50	1 485,00	1 350,00
AB ANNUEL 5-25 ANS 0822 - 0723	JA20807	janvier à juillet	59	96,25	5 678,75	5 162,50
AB ANNUEL 5-25 ANS 0922 - 0823	JA20808	janvier à août	2583	110,00	284 130,00	258 300,00
AB ANNUEL 5-25 ANS 1022 - 0923	JA21009	janvier à septembre	76	123,75	9 405,00	8 550,00
AB ANNUEL 5-25 ANS 1122- 1023	JA21110	janvier à octobre	31	137,50	4 262,50	3 875,00
AB ANNUEL 5-25 ANS 1222 - 1123	JA21211	janvier à novembre	20	151,25	3 025,00	2 750,00
AB ANNUEL 5-25 ANS 0123 - 1223	JA30112	janvier à décembre	7	165,00	1 155,00	1 050,00
			2827			
TOTAL VIG. PULSEO + ANN. €					310 450,25 €	282 227,50
CHIC+ Mois 02 - 01	CP20201	janvier	12	27,50	330,00	300,00
CHIC+ Mois 03 - 02	CP20302	janvier à février	8	55,00	440,00	400,00
CHIC+ Mois 04 - 03	CP20403	janvier à mars	9	82,50	742,50	675,00
CHIC+ Mois 05 - 04	CP20504	janvier à avril	11	110,00	1 210,00	1 100,00
CHIC+ Mois 06 - 05	CP20605	janvier à mai	13	137,50	1 787,50	1 625,00
AB ANNUEL 26-65 Mois 07 - 06	AA20706	janvier à juin	14	165,00	2 310,00	2 100,00
AB ANNUEL 26-65 Mois 08 - 07	AA20807	janvier à juillet	2	192,50	385,00	350,00
AB ANNUEL 26-65 Mois 09 - 08	AA20908	janvier à août	48	220,00	10 560,00	9 600,00
AB ANNUEL 26-65 Mois 10 - 09	AA21009	janvier à septembre	21	247,50	5 197,50	4 725,00
AB ANNUEL 26-65 Mois 11 - 10	AA21110	janvier à octobre	15	275,00	4 125,00	3 750,00
AB ANNUEL 26-65 Mois 12 - 11	AA21211	janvier à novembre	14	302,50	4 235,00	3 850,00
AB ANNUEL 26-65 Mois 01 - 12	AA30112	janvier à décembre	20	330,00	6 600,00	6 000,00
			187			
TOTAL VIG. CHIC + ANN. €					37 922,50 €	34 475,00
					-	
LYRIC CAC+ 0222-0123	LCA2020	janvier	85	9,51	808,35	734,73
LYRIC CAC+ 0322-0223	LCA2030	janvier à février	96	19,02	1 825,92	1 659,64
LYRIC CAC+ 0422-0323	LCA2040	janvier à mars	49	28,53	1 397,97	1 270,66
LYRIC CAC+ 0522-0423	LCA2050	janvier à avril	62	38,03	2 357,86	2 143,70
LYRIC CAC+ 0622-0523	LCA2060	janvier à mai	70	47,54	3 327,80	3 025,38
AB ANNUEL + 65 ANS 0722-0623	SA20706	janvier à juin	51	82,50	4 207,50	3 825,00
AB ANNUEL + 65 ANS 0822-0723	SA20807	janvier à juillet	40	96,25	3 850,00	3 500,00
AB ANNUEL + 65 ANS 0922-0823	SA20908	janvier à août	167	110,00	18 370,00	16 700,00
AB ANNUEL + 65 ANS 1022-0923	SA21009	janvier à septembre	152	123,75	18 810,00	17 100,00
AB ANNUEL + 65 ANS 1122-1023	SA21110	janvier à octobre	126	137,50	17 325,00	15 750,00
AB ANNUEL + 65 ANS 1222-1123	SA21211	janvier à novembre	100	151,25	15 125,00	13 750,00
AB ANNUEL + 65 ANS 0123-1223	SA30112	janvier à décembre	60	165,00	9 900,00	9 000,00
			1058			
TOTAL Vignettes LYRIC CAC+ Annuelles					97 305,40 €	88 459,45
contrôle TTC pour factures LCA émises le 31/01/18						
SESAME+ 0222-0123	SE20201	janvier	10	12,08	120,80	109,82
SESAME+ 0322-0223	SE20302	janvier à février	11	24,17	265,87	241,70
SESAME+ 0422-0323	SE20403	janvier à mars	1	36,25	36,25	32,95
SESAME+ 0522-0423	SE20504	janvier à avril	11	48,33	531,63	483,30
SESAME+ 0622-0523	SE20605	janvier à mai	4	60,42	241,68	219,71
AB ANNUEL SOLIDAIRE 0722-0623	SO20706	janvier à juin	5	82,50	412,50	375,00
AB ANNUEL SOLIDAIRE 0822-0723	SO20807	janvier à juillet	4	96,25	385,00	350,00
AB ANNUEL SOLIDAIRE 0922-0823	SO20908	janvier à août	44	110,00	4 840,00	4 400,00
AB ANNUEL SOLIDAIRE 1022-0923	SO21009	janvier à septembre	15	123,75	1 856,25	1 687,50
AB ANNUEL SOLIDAIRE 1122-1023	SO21110	janvier à octobre	8	137,50	1 100,00	1 000,00
AB ANNUEL SOLIDAIRE 1222-1123	SO21211	janvier à novembre	10	151,25	1 512,50	1 375,00
AB ANNUEL SOLIDAIRE 0123-1223	SO30112	janvier à décembre	43	165,00	7 095,00	6 450,00
			166			
TOTAL Vignettes SESAME+ Annuelles					18 397,48 €	16 724,98
LYRIC + Annuelle 0222-0123	VLI2020	janvier	6	11,27	67,62 €	61,47
LYRIC + Annuelle 0322-0223	VLI2030	janvier à février	2	22,53	45,06 €	40,96
LYRIC + Annuelle 0422-0323	VLI2040	janvier à mars	3	33,80	101,40 €	92,18
LYRIC + Annuelle 0522-0423	VLI2050	janvier à avril	4	45,07	180,28 €	163,89
LYRIC + Annuelle 0622-0523	VLI2060	janvier à mai	5	56,33	281,65 €	256,05
			20			
TOTAL Vignettes LYRIC+ Annuelles					676,01 €	614,55
Cartes combinées Trace / Fluo Grand Est année scolaire 2022/2023		janvier à juin	72	99,00	7 128,00 €	6 480,00
Facture N° BDSP20220252 (hors stock)						
TOTAL GENERAL CA EN EUROS A REPORTER SUR 2023					487 653,64 €	443 321,48 €

Trace
Bien plus que du transport

COLMAR AGGLOMERATION

Facture N° VNT20220003

DATE	CLIENT	PAGE
25/02/2022	495402	Page 1 / 1

Facture établie en nom et pour le compte de :

COLMAR AGGLOMERATION
32 Cour Sainte Anne - 68000 COLMAR
SIRET : 24680072600076
TVA sur les débits - TVA N° FR01 246800726

CLEAR CHANNEL

24-26 quai Alphonse le Gallo

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Référence client	Solde contrat 2021

REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE	TARIF	MONTANT	TVA
PUB002	Redevances 2021 nettes	1	22 159,28	22 159,28	5
PUB002	Redevances 2021 déjà facturées : minimim garanti	1	-15 924,00	-15 924,00	5

CONDITIONS DE REGLEMENT

N°	MONTANT	MODE	ECHEANCE
1	7 482,34	Virement bancaire	31/03/22

Virement bancaire à 30 jours fin de mois

Domiciliation Bancaire : CE Grand Est Europe
RIB : 15135-09017-08770503358-67
IBAN : FR76 1513 5090 1708 7705 0335 867
BIC : CEPAFRPP513

BASES HT	% TVA	MT TVA
5 6 235,28	20,00%	1 247,06

TOTAL BRUT H.T.	6 235,28
TOTAL TVA	1 247,06
TOTAL TTC	7 482,34

NET A PAYER : 7 482,34 EUR

Loi 92-1442 du 31-12-1992 - Facture payable sans escompte, au plus tard à la date limite indiquée - A défaut, une indemnité de 40 Euros fixée par l'article D441-5 du code de commerce sera applicable. - TVA payée sur les débits - Autorisation n° C 823/91 - TVA applicable - Article 261-3-2° du CGI
Les marchandises livrées demeurent la propriété de STUCE jusqu'au paiement complet de leurs prix, frais éventuels et taxes.

Trace
Bien plus que du transport

COLMAR AGGLOMERATION

Facture N° VNT2023-0101

DATE	CLIENT	PAGE
31/01/2023	495402	Page 1 / 1

Facture établie en nom et pour le compte de :

COLMAR AGGLOMERATION
32 Cour Sainte Anne - 68000 COLMAR
SIRET : 24680072600076
TVA sur les débits - TVA N° FR01 246800726

CLEAR CHANNEL

24-26 quai Alphonse le Gallo

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Référence client	Solde contrat 2022

REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE	TARIF	MONTANT	TVA
PUB002	Redevances 2022 nettes	1	22 621,04	22 621,04	9
PUB002	Redevances 2022 déjà facturées : minimim garanti	1	-15 924,00	-15 924,00	9

CONDITIONS DE REGLEMENT

N°	MONTANT	MODE	ECHEANCE
1	8 036,45	Virement bancaire	28/02/23

Virement bancaire à 30 jours fin de mois

Domiciliation Bancaire : CE Grand Est Europe
RIB : 15135-09017-08770503358-67
IBAN : FR76 1513 5090 1708 77050 335 867
BIC : CEPAFRPP513

BASES HT		% TVA	MT TVA
9	6 697,04	20,00%	1 339,41

TOTAL BRUT H.T.	6 697,04
TOTAL TVA	1 339,41
TOTAL TTC	8 036,45

NET A PAYER : 8 036,45 EUR

Loi 92-1442 du 31-12-1992 - Facture payable sans escompte, au plus tard à la date limite indiquée - A défaut, une indemnité de 40 Euros fixée par l'article D441-5 du code de commerce sera applicable. - TVA payée sur les débits - Autorisation n° C 823/91 - TVA applicable - Article 261-3-2° du CGI
Les marchandises livrées demeurent la propriété de STUCE jusqu'au paiement complet de leurs prix, frais éventuels et taxes.



ANNEXE 11.

Bilan au 31/12/2022 des comptes liés aux recettes Trace, au sein du bilan Stuce

STUCE

BILAN 31 12 22 avant RAZ : comptes comptables relatifs aux seules recettes de Billetterie Trace et Ventes Non Tarifaires, extraits de la balance génér

N° compte	ACTIF Régie de recettes TRACE	Ventes agglo 2020						Ventes agglo 2021												Ventes agglo 2022													Montar
		fév	mars	avril	mai	juin	juil	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre		
5117000	Prélèvements dépositaires et clients Trace AGGLO à recevoir																															0,00	300
	selon les ventes mensuelles																																
	dont échéance du 06/01/2022 :								99,00	356,00	233,65	434,30	414,40	991,94	4 364,81	2 599,33	688,41	462,60	2 631,70	7 069,84												20 343,98	-20
	dont échéance du 06/02/2022 :									66,00	233,65	434,30	414,40	991,94	4 364,81	2 599,33	688,41	462,60	751,40	2 672,50	5 646,92											19 326,66	-19
	dont échéance du 06/03/2022 :										15,95	434,30	414,40	991,94	4 364,81	2 599,33	688,41	462,60	751,40	693,80	2 333,20	10 047,32											23 792,46	-23
	dont échéance du 06/04/2022 :											348,60	414,40	991,94	4 364,81	2 599,33	688,41	462,60	751,40	693,80	345,10	2 245,20	6 343,47											20 249,06	-20
	dont échéance du 06/05/2022 :												269,00	991,94	4 364,81	2 599,33	688,41	462,60	751,40	693,80	345,10	359,20	2 075,80	6 269,85											19 870,44	-19
	dont échéance du 06/06/2022 :												37,40	789,14	4 364,81	2 599,33	688,41	462,60	751,40	693,80	345,10	359,20	401,00	2 235,50	11 131,07											24 858,56	-24
	dont échéance du 06/07/2022 :															603,60	682,80	481,30	788,80	693,80	345,10	377,90	401,00	567,70	1 963,30											6 905,30	-6
	dont échéance du 06/08/2022 :															240,00	682,80	500,00	788,80	693,80	345,10	377,90	401,00	567,70	193,80	1 816,00	7 594,89											14 200,79	-14
	dont échéance du 06/09/2022 :																183,90	500,00	788,80	726,80	345,10	377,90	401,00	567,70	212,50	704,22	5 754,87	8 399,42											18 962,21	-18
	dont échéance du 06/10/2022 :																	80,50	714,00	726,80	345,10	377,90	434,00	567,70	245,50	704,22	4 137,87	4 361,61	5 917,26											19 612,46	-19
	dont échéance du 06/11/2022 :																		179,50	689,40	345,10	377,90	467,00	567,70	245,50	704,22	4 137,87	2 543,11	2 477,00	5 347,80											17 582,10	-17
	dont échéance du 06/12/2022 :																			113,70	326,40	377,90	467,00	567,70	245,50	737,22	4 137,87	2 563,11	678,50	2 359,90	10 007,52	22 581,92	-22
	dont échéance du 06/01/2023 :																				33,00	377,90	467,00	567,70	264,20	737,22	4 137,87	2 563,11	678,50	627,00	2 161,50	12 615,00	
	dont échéance du 06/02/2023 :																					99,00	467,00	567,70	264,20	737,22	4 137,87	2 563,11	711,50	627,00	1 348,50	11 523,10	
	dont échéance du 06/03/2023 :																						117,70	567,70	264,20	737,22	4 137,87	2 563,11	726,00	627,00	808,50	10 549,30	
	dont échéance du 06/04/2023 :																							113,50	264,20	737,22	4 137,87	2 563,11	756,00	627,00	808,50	10 010,40	
	dont échéance du 06/05/2023 :																								99,00	737,22	4 137,87	2 546,61	756,00	627,00	808,50	9 715,20	
	dont échéance du 06/06/2023 :																									574,22	4 137,87	2 563,11	756,00	627,00	808,50	9 269,70	
	dont échéance du 06/07/2023 :																											1 353,00	756,00	627,00	825,00	3 564,00	
	dont échéance du 06/08/2023 :																											165,00	808,50	627,00	841,50	2 442,00	
	dont échéance du 06/09/2023 :																													511,50	841,50	1 353,00	
	dont échéance du 06/10/2023 :																													115,50	841,50	957,00	
	dont échéance du 06/11/2023 :																														445,50	445,50	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99,00	421,00	483,25	1 651,50	1 964,00	5 748,84	26 188,85	16 439,58	5 679,96	4 327,40	9 648,60	16 161,24	11 100,32	15 750,22	12 442,97	13 727,15	14 992,97	8 725,20	50 550,58	34 747,41	16 033,26	13 250,30	20 946,52	309 730,14	72 4
																0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33,00	476,90	1 951,70	1 816,60	1 155,86	4 060,32	24 827,22	18 589,16	5 956,50	5 643,00	19 539,00	72 444,20	
																0,00																	
11D xxxxxx	Liste de clients BILLETTERIE DSP facturés ce mois, à recouvrer							75 863,90	19 169,05	16 795,16	28 927,52	13 175,96	19 365,00	21 327,08	108 483,24	68 994,43	34 421,93	12 719,30	34 017,97	82 141,81	22 590,84	22 926,85	15 068,30	13 256,92	31 283,75	20 417,28	186 960,07	73 590,85	32 810,36	20 926,84	28 713,74	978 580,05	
	encaissements de factures BIL "xDSPxxxx" au cours du mois :	-23 763,58	-83 121,04	-17 899,42	-28 979,15	-11 029,62	-22 734,25	-13 205,76	-17 376,63	-34 611,64	-102 722,66	-64 053,30	-20 042,02	-5 012,98	-39 565,69	-86 605,98	-23 365,68	-23 164,09	-15 034,22	-24 821,45	-24 979,76	-15 143,17	-107 508,90	-72 021,96	-44 892,27	-947 396,97	
	Solde fin de mois des factures BILLETTERIE restant à recouvrer :	166 149,85	37 129,06	36 111,80	35 660,17	37 806,51	34 437,35	42 559,53	133 668,14	167 658,93	99 657,26	28 323,25	41 996,30	119 127,12	102 152,37	38 567,24	30 869,93	20 962,76	37 232,29	32 828,13	114 757,49	173 205,17	88 476,63	47 361,61	31 183,06	31 183,06	31 1
	Mois auxquels se réfèrent les factures non soldées au 31/12/2022																		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Ant. des encaissements de factures BIL "xDSPxxxx" en 12/2022 :																		-18,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 358,00	9 593,10	18 521,81	18 437,69	-28 713,74	18 178,53	
	Liste de clients PUB DSP facturés ce mois, à recouvrer	23 731,92	2 911,02	0,00	23 731,92	0,00	0,00	23 731,92	0,00	0,00	23 731,92	0,00	7 937,28	4 777,20	21 522,34	0,00	0,00	18 817,20	0,00	0,00	18 817,20	0,00	0,00	18 817,20	0,00	195 625,78	
	encaissements de factures PUB "VNTxxx" au cours du mois :		-7 097,76	-26 643,84	0,00	-18 954,72	-4 777,20	0,00	-18 954,72	-4 777,20	0,00	-18 954,72	-4 777,20	-7 937,28	0,00	-26 299,54	0,00	0,00	-18 817,20	0,00	0,00	-14 040,00	-4 777,20	0,00	-18 817,20	-195 625,78	
	Solde fin de mois des factures PUB restant à recouvrer :	30 829,68	26 643,84	0,00	23 731,92	4 777,20	0,00	23 731,92	4 777,20	0,00	23 731,92	4 777,20	7 937,28	4 777,20	26 299,54	0,00	0,00	18 817,20	0,00	0,00	18 817,20	4 777,20	0,00	18 817,20	0,00	0,00	0,00	
	Mois auxquels se réfèrent les factures non soldées au 31/12/2022													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Ant. des encaissements de factures PUB "VNTxxxx" en 11/2022 :													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 817,20	0,00	18 817,20	
	Liste de clients AMENDES DSP facturés ce mois, à recouvrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	encaissements de factures AMENDES "VNTxxx" au cours du mois :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Solde fin de mois des factures AMENDES restant à recouvrer :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Mois auxquels se réfèrent les factures non soldées au 31/12/2022													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Ant. des encaissements de factures AMENDES en 11/2022 :													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 183,06	
																																31 183,06	
4189000	Clients à facturer :																																57 5
4181000	Clients 2022 à facturer ultérieurement																															49 472,59	
	ventes billetterie LCA Q/P année 2022, à facturer ultérieurement																																
	ventes billetterie LCA Q/P année 2021, à facturer en 01/2023																																
	ventes billetterie ASR Q/P Région, à facturer ultérieurement																															0,00	
	ventes billetterie par Chq KDO à facturer ultérieurement																															0,00	
	ventes billetterie par Tickets Service à facturer ultérieurement																															5036,45	
	ventes non tarifaires : Clear Channel sol de 22 facturé le 31/01/2023																																
																0	0	0	0	367,29	845	1330,87	1506,92	1964,62	1637,67	3767,37	6154,43	7710,62	8245,79	8576,01	18181,66	57 509,35	
	Mois auxquels se réfèrent les factures à établir au 31/12/2022																																
																			0,00														
	Mois auxquels se réfèrent les recouvrements en cours															0,00	0,00	0,00	0,00	367,29	878,03	1 807,77	2 558,62	3 781,22	2 593,67	6 827,69	30 981,65	24 590,78	14 206,29	14 689,25	57 434,48		161 1
	au lieu de, fin de mois précédent																		-18,24	904,49	1 254,49	2 249,17	3 089,12	4 455,92	3 255,17	7 608,41	36 452,52	33 894,39	33 421,10	54 361,55	0,00	180 582,60	
	représentant donc l'affectation suivante des règlements :																		18,24	-217,20	-376,40	-441,40	-530,50	-674,70	-285,50	-780,72	-5 510,87	-9 214,21	-19 214,81	-39 672,39	57 434,48	-19 445,97	
5810000	Impayés clients Agglo : prélèvements et/ou chèques																																13
4161000	Clients douteux & litigeux																																11
	Trésorerie réalisable et disponible																																226 2
5310000	Caisse DAC :																															0,00	
5311000	Fonds de caisse conducteurs : tous avancés par SEM																															0,00	

GRAND-LIVRE COMPTABLE

Le 16/01/2023 09:44

Devise : EUR

SEML STUCE

Factures clients hors en cours de recouvrement au 31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Compte : 411D300110 **CCAS DE COLMAR**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
30/11/22	700BIL	DSP-LCA2022-22	CCAS Colmar LCA délivrées Q/P2022		31/12/22	943,59		943,59
31/12/22	'OTITAN	DSP201614-22	CCAS DE COLMAR		31/01/23	15,00		958,59
31/12/22	'OTITAN	DSP201625-22	CCAS DE COLMAR		31/01/23	7,50		966,09
31/12/22	'OTITAN	DSP201638-22	CCAS DE COLMAR		31/01/23	1 320,00		2 286,09
31/12/22	'OTITAN	DSP201639-22	CCAS DE COLMAR		31/01/23	15,00		2 301,09
31/12/22	'OTITAN	DSP201650-22	CCAS DE COLMAR		31/01/23	15,00		2 316,09
31/12/22	'OTITAN	DSP201654-22	CCAS DE COLMAR		31/01/23	1 440,00		3 756,09
31/12/22	'OTITAN	DSP201655-22	CCAS DE COLMAR		31/01/23	1 760,50		5 516,59
31/12/22	700BIL	DSP-LCA2022-22	CCAS Colmar LCA délivrées Q/P2022		31/01/23	387,29		5 903,88
	**		Cumul des écritures marquées			125 566,16	125 566,16	5 903,88
			Total période			131 470,04	125 566,16	5 903,88

Compte : 411D300210 **CCAS de HORBOURG-WIHR**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	'OTITAN	DSP201631-22	CCAS de HORBOURG-WIHR		31/01/23	165,00		165,00
	**		Cumul des écritures marquées			8 669,20	8 669,20	165,00
			Total période			8 834,20	8 669,20	165,00

Compte : 411D300212 **CCAS de WINTZENHEIM**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	'OTITAN	DSP201632-22	CCAS de WINTZENHEIM		31/01/23	330,00		330,00
	**		Cumul des écritures marquées			3 065,60	3 065,60	330,00
			Total période			3 395,60	3 065,60	330,00

Compte : 411D300213 **CCAS d'INGERSHEIM**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	'OTITAN	DSP201640-22	CCAS d'INGERSHEIM		31/01/23	123,75		123,75
	**		Cumul des écritures marquées			1 227,95	1 227,95	123,75
			Total période			1 351,70	1 227,95	123,75

Compte : 411D300216 **CCAS de TURCKHEIM**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	'OTITAN	DSP201607-22	CCAS de TURCKHEIM		31/01/23	130,00		130,00
	**		Cumul des écritures marquées			200,00	200,00	130,00
			Total période			330,00	200,00	130,00

Compte : 411D300969 **REGION GRAND EST**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
29/11/22	700BIL	ADSP20220005	300970 : REGION GRAND EST : 20		29/11/22		50,32	-50,32
	**		Cumul des écritures marquées			43 445,60	43 445,60	-50,32
			Total période			43 445,60	43 495,92	-50,32

Compte : 411D300991 **LUCIEN KUNEGEL**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	'OTITAN	DSP201642-22	LUCIEN KUNEGEL		31/12/22	1 500,00		1 500,00
	**		Cumul des écritures marquées			12 306,80	12 306,80	1 500,00
			Total période			13 806,80	12 306,80	1 500,00

GRAND-LIVRE COMPTABLE

Le 16/01/2023 09:44

Devise : EUR

SEML STUCE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Compte : 411D340110 **COLLEGE PFEFFEL**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
30/11/22	'OTITAN	DSP201572-22	COLLEGE PFEFFEL		31/12/22	56,10		56,10
31/12/22	'OTITAN	DSP201618-22	COLLEGE PFEFFEL		31/01/23	56,10		112,20
	**		Cumul des écritures marquées			299,20	299,20	112,20
			Total période			411,40	299,20	112,20

Compte : 411D340111 **COLLEGE BERLIOZ**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	'OTITAN	DSP201608-22	COLLEGE BERLIOZ		31/01/23	56,10		56,10
	**		Cumul des écritures marquées			56,10	56,10	56,10
			Total période			112,20	56,10	56,10

Compte : 411D340112 **COLLEGE MOLIERE**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	'OTITAN	DSP201633-22	COLLEGE MOLIERE		31/01/23	56,10		56,10
31/12/22	'OTITAN	DSP201634-22	COLLEGE MOLIERE		31/01/23	21,00		77,10
	**		Cumul des écritures marquées			1 007,00	1 007,00	77,10
			Total période			1 084,10	1 007,00	77,10

Compte : 411D340210 **COLLEGE LAZARE DE SCHWENDI**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	'OTITAN	DSP201609-22	COLLEGE LAZARE DE SCHWENDI		31/01/23	168,30		168,30
31/12/22	'OTITAN	DSP201645-22	COLLEGE LAZARE DE SCHWENDI		31/01/23	56,10		224,40
	**		Cumul des écritures marquées			1 234,20	1 234,20	224,40
			Total période			1 458,60	1 234,20	224,40

Compte : 411D350212 **LYCEE LAZARE DE SCHWENDI**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
30/11/22	'OTITAN	DSP201574-22	LYCEE LAZARE DE SCHWENDI		31/12/22	33,00		33,00
30/11/22	'OTITAN	DSP201586-22	LYCEE LAZARE DE SCHWENDI		31/12/22	33,00		66,00
31/12/22	'OTITAN	DSP201612-22	LYCEE LAZARE DE SCHWENDI		31/01/23	16,50		82,50
31/12/22	'OTITAN	DSP201648-22	LYCEE LAZARE DE SCHWENDI		31/01/23	33,00		115,50
	**		Cumul des écritures marquées			363,00	363,00	115,50
			Total période			478,50	363,00	115,50

Compte : 411D360111 **LYCEE BLAISE PASCAL**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	'OTITAN	DSP201620-22	LYCEE BLAISE PASCAL		31/01/23	165,00		165,00
31/12/22	'OTITAN	DSP201621-22	LYCEE BLAISE PASCAL		31/01/23	165,00		330,00
31/12/22	'OTITAN	DSP201622-22	LYCEE BLAISE PASCAL		31/01/23	165,00		495,00
31/12/22	'OTITAN	DSP201637-22	LYCEE BLAISE PASCAL		31/01/23	165,00		660,00
	**		Cumul des écritures marquées			1 360,90	1 360,90	660,00
			Total période			2 020,90	1 360,90	660,00

Compte : 411D360112 **LYCEE MARTIN SCHONGAUER**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	'OTITAN	DSP201623-22	LYCEE MARTIN SCHONGAUER		31/01/23	106,00		106,00
	**		Cumul des écritures marquées			387,20	387,20	106,00
			Total période			493,20	387,20	106,00

GRAND-LIVRE COMPTABLE

Le 16/01/2023 09:44

Devise : EUR

SEML STUCE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Compte : 411D490128 **I M P R O**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
30/11/22	'OTITAI	DSP201585-22	I M P R O		31/12/22	132,00		132,00
31/12/22	'OTITAI	DSP201611-22	I M P R O		31/01/23	495,00		627,00
31/12/22	'OTITAI	DSP201636-22	I M P R O		31/01/23	212,00		839,00
31/12/22	'OTITAI	DSP201653-22	I M P R O		31/01/23	630,00		1 469,00
	**		Cumul des écritures marquées			2 194,30	2 194,30	1 469,00
			Total période			3 663,30	2 194,30	1 469,00

Compte : 411D490129 **IME SAINT-JOSEPH**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
30/11/22	'OTITAI	DSP201584-22	IME SAINT-JOSEPH		31/12/22	165,00		165,00
31/12/22	'OTITAI	DSP201647-22	IME SAINT-JOSEPH		31/01/23	106,00		271,00
	**		Cumul des écritures marquées			5 379,00	5 379,00	271,00
			Total période			5 650,00	5 379,00	271,00

Compte : 411D490500 **UDAF**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	'OTITAI	DSP201627-22	UDAF		31/12/22	54,20		54,20
31/12/22	'OTITAI	DSP201628-22	UDAF		31/12/22	165,00		219,20
	**		Cumul des écritures marquées			4 341,60	4 341,60	219,20
			Total période			4 560,80	4 341,60	219,20

Compte : 411D490803 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
29/11/22	700BIL	BDSP20220254	801650 : EUROMETROPOLE DE STR		29/11/22	22,54		22,54
			Total période			22,54		22,54

Compte : 411D490992 **Divers BILLETTERIE**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
30/11/22	700BIL	BDSP20220259	494035 : Mme MATHIEU Viviane : Ti		30/11/22	21,00		21,00
30/11/22	700BIL	BDSP20220267	490919 : Mr David BODEIN : Trace M		30/11/22	42,00		63,00
30/11/22	700BIL	BDSP20220268	494022 : Monsieur Vincent DAMOUR		30/11/22	24,00		87,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220283	490901 : Mme Christelle BETTLE : Ti		31/12/22	30,00		117,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220284	490902 : Monsieur Kadir DEMIR : Tr		31/12/22	60,00		177,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220285	494031 : Madame Agathe SANTANG		31/12/22	33,00		210,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220286	494035 : Mme MATHIEU Viviane : Ti		31/12/22	30,00		240,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220287	490906 : Madame Martine WURTZ :		31/12/22	78,00		318,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220289	409915 : Madame Nadia ALLA : Trac		31/12/22	48,00		366,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220290	490928 : Monsieur Fatah ABDELMOU		31/12/22	96,00		462,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220291	490929 : Monsieur Stéphane BENTZI		31/12/22	3,00		465,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220292	494017 : Monsieur Vincent REINING		31/12/22	51,00		516,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220293	494016 : Monsieur Aristide HESS : Ti		31/12/22	15,00		531,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220294	494023 : Monsieur Guillaume SCHW		31/12/22	24,00		555,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220295	490919 : Mr David BODEIN : Trace M		31/12/22	36,00		591,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220296	494022 : Monsieur Vincent DAMOUR		31/12/22	18,00		609,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220297	490914 : Mr François WAECHTER : T		31/12/22	12,00		621,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220298	494025 : Monsieur Jean-Christophe (		31/12/22	18,00		639,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220299	494026 : Mme DREYER Huguette : T		31/12/22	12,00		651,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220300	490930 : Madame Berivan HARMAN		31/12/22	66,00		717,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220301	494028 : Mme Aïda-Claire AREZKI :		31/12/22	30,00		747,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220302	494027 : Monsieur Alexandre HURTH		31/12/22	48,00		795,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220303	494029 : Monsieur Michel FELLER :		31/12/22	12,00		807,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220304	494008 : Mme Aline KEIFF : Trace M		31/12/22	18,00		825,00

GRAND-LIVRE COMPTABLE

Le 16/01/2023 09:44

Devise : EUR

SEML STUCE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Compte : 411D490992 **Divers BILLETTERIE**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	700BIL	BDSP20220305	494033 : Madame KELBEL Gabrielle		31/12/22	66,00		891,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220306	494037 : Mme FELLMANN Germaine		31/12/22	54,00		945,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220307	494036 : Mme OBERLIN Marthe : Tr		31/12/22	27,00		972,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220308	494038 : Mme ROPERS Danielle : Tr		31/12/22	30,00		1 002,00
31/12/22	700BIL	ADSP20220006	490902 : Monsieur Kadir DEMIR : Tr		31/12/22		3,00	999,00
31/12/22	700BIL	ADSP20220007	490906 : Madame Martine WURTZ :		31/12/22		6,00	993,00
31/12/22	700BIL	ADSP20220008	490928 : Monsieur Fatah ABDELMOU		31/12/22		6,00	987,00
31/12/22	700BIL	ADSP20220009	494017 : Monsieur Vincent REINING		31/12/22		6,00	981,00
31/12/22	700BIL	ADSP20220010	490930 : Madame Berivan HARMAN		31/12/22		6,00	975,00
31/12/22	700BIL	ADSP20220011	494027 : Monsieur Alexandre HURTH		31/12/22		3,00	972,00
31/12/22	700BIL	ADSP20220012	494029 : Monsieur Michel FELLER :		31/12/22		6,00	966,00
31/12/22	700BIL	ADSP20220013	494008 : Mme Aline KEIFF : Trace M		31/12/22		3,00	963,00
31/12/22	700BIL	ADSP20220014	494033 : Madame KELBEL Gabrielle		31/12/22		6,00	957,00
31/12/22	700BIL	ADSP20220015	494037 : Mme FELLMANN Germaine		31/12/22		3,00	954,00
31/12/22	700BIL	ADSP20220016	494036 : Mme OBERLIN Marthe : Tr		31/12/22		3,00	951,00
	**		Cumul des écritures marquées			11 565,60	11 565,60	951,00
			Total période			12 567,60	11 616,60	951,00

Compte : 411D490993 **Divers billetterie**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	700BIL	BDSP20220282	4909071 : Fédération des Commerca		31/12/22	255,00		255,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220312	490908 : Centrale de Règlement de		31/12/22	406,00		661,00
	**		Cumul des écritures marquées			2 177,00	2 177,00	661,00
			Total période			2 838,00	2 177,00	661,00

Compte : 411D495002 **SNCF - COMITE D'ETABLISSEMENT**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	700BIL	BDSP20220309	495002 : SNCF MOBILITE TER BIL :		15/01/23	6 127,00		6 127,00
31/12/22	700BIL	BDSP20220311	495002 : SNCF MOBILITE TER BIL :		15/01/23	3 793,00		9 920,00
	**		Cumul des écritures marquées			74 787,70	74 787,70	9 920,00
			Total période			84 707,70	74 787,70	9 920,00

Compte : 411D495005 **SNCF Voyages GF/ARV**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
29/11/22	700BIL	BDSP20220253	495005 : SNCF Voyages GF/ARV : 2(		29/11/22	1 334,89		1 334,89
29/11/22	700BIL	ADSP20220004	495005 : SNCF Voyages GF/ARV : 2(		29/11/22		614,16	720,73
	**		Cumul des écritures marquées			2 006,06	2 006,06	720,73
			Total période			3 340,95	2 620,22	720,73

Compte : 411D495050 **MONKEY FACTORY**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	700BIL	BDSP20220310	495050 : MONKEY FACTORY : Périoc		15/01/23	1 785,00		1 785,00
	**		Cumul des écritures marquées			7 398,20	7 398,20	1 785,00
			Total période			9 183,20	7 398,20	1 785,00

Compte : 411D801102 **CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC)**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
30/11/22	'OTITAN	DSP201592-22	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/12/22	326,70		326,70
31/12/22	'OTITAN	DSP201605-22	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/23	1 476,10		1 802,80
31/12/22	'OTITAN	DSP201606-22	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/23	653,40		2 456,20
31/12/22	'OTITAN	DSP201616-22	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/23	217,80		2 674,00

GRAND-LIVRE COMPTABLE

Le 16/01/2023 09:44

Devise : EUR

SEML STUCE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Compte : 411D801102 **CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC)**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	'OTITAI	DSP201629-22	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/23	763,50		3 437,50
31/12/22	'OTITAI	DSP201630-22	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/23	326,70		3 764,20
31/12/22	'OTITAI	DSP201643-22	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/23	763,50		4 527,70
31/12/22	'OTITAI	DSP201644-22	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/23	217,80		4 745,50
31/12/22	'OTITAI	DSP201652-22	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/23	54,90		4 800,40
31/12/22	'OTITAI	DSP201624-22	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/23	360,00		5 160,40
31/12/22	'OTITAI	DSP201615-22	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/23	305,40		5 465,80
	**		Cumul des écritures marquées			187 557,30	187 557,30	5 465,80
			Total période			193 023,10	187 557,30	5 465,80

Compte : 411D804300 **GAS de la Ville de Colmar**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	'OTITAI	DSP201610-22	GAS de la Ville de Colmar		31/12/22	4,80		4,80
31/12/22	'OTITAI	DSP201619-22	GAS de la Ville de Colmar		31/12/22	5,60		10,40
31/12/22	'OTITAI	DSP201635-22	GAS de la Ville de Colmar		31/12/22	4,80		15,20
31/12/22	'OTITAI	DSP201646-22	GAS de la Ville de Colmar		31/12/22	4,00		19,20
	**		Cumul des écritures marquées			568,10	568,10	19,20
			Total période			587,30	568,10	19,20

Compte : 411D809998 **Client STUCE TRACE (fact. interne)**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/22	'OTITAI	DSP201626-22	Client STUCE TRACE (fact. interne)		31/01/23	135,00		135,00
31/12/22	'OTITAI	DSP201641-22	Client STUCE TRACE (fact. interne)		31/01/23	72,00		207,00
31/12/22	'OTITAI	DSP201651-22	Client STUCE TRACE (fact. interne)		31/01/23	18,00		225,00
	**		Cumul des écritures marquées			1 341,90	1 341,90	225,00
			Total période			1 566,90	1 341,90	225,00

SYNTHESE

	Débit	Crédit	Solde
TOTAL GENERAL	530 404,23	499 221,15	31 183,08

FILTRE

Du compte : 411D300110 au compte : 411D890000
Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Ecritures normales

OPTIONS

Sans les comptes soldés
Avec regroupement des écritures
Sauf les écritures lettrées & marquées
Tri des comptes par numéro
Tri des mouvements par date d'effet

Total des factures Trace à recouvrer au 31/12/2022 = 31 183,08€

↳ Publicité → néant

↳ Billetterie → 31 183,08 €

JLD

DATE 05/01/23	VENTILATION PAR PERIODE DE VENTE DES PRELEVEMENTS	PAGE: 1

Ventes du 01/12/2022 au 31/12/2022
Caisse de a ZZZZZZ
Code prél. du au

Code	Date échéance	Montant
P	06/01/2023	2 161,50
P	06/02/2023	1 348,50
P	06/03/2023	808,50
P	06/04/2023	808,50
P	06/05/2023	808,50
P	06/06/2023	808,50
P	06/07/2023	825,00
P	06/08/2023	841,50
P	06/09/2023	841,50
P	06/10/2023	841,50
P	06/11/2023	445,50
Total P		10 539,00
PDEP	19/12/2022	6 958,03
PDEP	20/12/2022	3 049,49
Total PDEP		10 007,52
Total général		20 546,52

Ventes effectués en 12/2022 par prélèvements à venir

DATE: 05/01/23 VENTILATION PAR PERIODE DE VENTE DES PRELEVEMENTS PAGE: 1

Ventes du 01/01/2021 au 31/12/2022
Caisse de a ZZZZZZ
Code prél. du au

Code	Date échéance	Montant
P	06/02/2021	3 073,15
P	06/03/2021	3 284,25
P	06/04/2021	3 571,25
P	06/05/2021	3 627,19
P	06/06/2021	3 652,74
P	06/07/2021	3 747,10
P	20/07/2021	56,10
P	06/08/2021	4 541,70
P	06/09/2021	10 729,84
P	06/10/2021	12 031,27
P	06/11/2021	12 828,59
P	06/12/2021	12 960,34
P	06/01/2022	13 275,14
P	06/02/2022	13 679,74
P	06/03/2022	13 750,14
P	06/04/2022	13 905,59
P	06/05/2022	13 601,39
P	06/06/2022	13 727,49
P	06/07/2022	6 505,30
P	06/08/2022	6 589,40
P	31/08/2022	16,50
P	06/09/2022	11 138,90
P	06/10/2022	12 695,20
P	06/11/2022	12 833,30
P	06/12/2022	12 590,90
P	06/01/2023	12 615,00
P	06/02/2023	11 523,10
P	06/03/2023	10 549,30
P	06/04/2023	10 010,40
P	06/05/2023	9 715,20
P	06/06/2023	9 269,70
P	06/07/2023	3 564,00
P	06/08/2023	2 442,00
P	06/09/2023	1 353,00
P	06/10/2023	957,00
P	06/11/2023	445,50
Total P		290 673,21
PDEP	20/04/2021	3 515,55
PDEP	12/05/2021	173,72
PDEP	19/05/2021	4 089,51
PDEP	17/06/2021	6 578,10
PDEP	18/06/2021	1 976,13
PDEP	21/06/2021	10,33
PDEP	18/08/2021	6 471,15
PDEP	19/08/2021	3 884,50
PDEP	20/08/2021	1 061,64
PDEP	02/09/2021	53,28
PDEP	16/09/2021	5 243,21
PDEP	17/09/2021	1 489,77
PDEP	23/09/2021	396,83
PDEP	19/10/2021	6 834,85
PDEP	19/11/2021	5 425,45
PDEP	22/11/2021	142,12
PDEP	16/12/2021	7 670,63
PDEP	17/12/2021	2 390,58
PDEP	19/01/2022	7 088,84
PDEP	22/02/2022	5 846,92
PDEP	17/03/2022	8 440,09
PDEP	18/03/2022	1 602,23
PDEP	19/04/2022	6 319,15
PDEP	20/04/2022	24,32
PDEP	10/05/2022	278,26
PDEP	20/05/2022	5 819,29
PDEP	30/05/2022	171,50
PDEP	30/06/2022	11 131,07
PDEP	18/08/2022	7 481,21
PDEP	19/08/2022	41,34
PDEP	22/08/2022	72,34
PDEP	19/09/2022	4 040,68

Compte 4181000 : factures Trace à émettre ultérieurement pour des ventes de billetterie réalisées en 2021 et 2022

Etat du 31/12/2022

ECRSE	JORCOD	ECRID	CPTCODE	ECRPIECE	ECRDATEEFFET	ECRLIBELLE	ECRDEBIT	ECRCREDIT	sous-total	Clear Channel	CHQ KDO	TS	LCA	ASR	
						RAN : solde Clear Channel 2021									
9157	ODBIL	921668	4181000	ASR08	31/08/2021	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	120,48		120,48					120,48	
9158	ODBIL	921690	4181000	ASR09	30/09/2021	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	65,26		185,74					65,26	
10268	ODBIL	925191	4181000	ASR10	31/10/2021	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	50,20		235,94					50,20	
11264	ODBIL	928273	4181000	ASR11	30/11/2021	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	130,52		366,46					130,52	
12199	ODBIL	969018	4181000	ASR12	31/12/2021	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	110,44		476,90					110,44	
						sous total RAN 01/01/2022 ASR et LCA 2021	476,90	0,00	**476,90**	0,00	0,00	0,00	0,00	476,90	
				ASR01	31/01/2022	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	581,15		1 058,05		60,00	43,50	387,29	90,36	
				ASR02	28/02/2022	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	1 015,48		2 073,53		50,00	0,00	845,00	120,48	933,72
				ASR03	31/03/2022	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	1 474,69		3 548,22		20,00	43,50	1 330,87	80,32	
				ASR04	30/04/2022	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	1 670,82		5 219,04		20,00	43,50	1 506,92	100,40	
				ASR05	31/05/2022	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	2 131,86		7 350,90		20,00	87,00	1 964,62	60,24	
				ASR06	30/06/2022	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	1 862,89		9 213,79		20,00	0,00	1 837,87	5,02	
				ASR07	31/07/2022	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	2 810,87		12 024,66		0,00	43,50	2 767,37	0,00	
				ASR08	31/08/2022	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	6 169,43		18 194,09		15,00	0,00	6 154,43	0,00	
				ASR09	30/09/2022	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	6 834,90		25 028,99		0,00	58,00	7 710,62	-933,72	
				ASR10	31/10/2022	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	8 260,29		33 289,28		0,00	14,50	8 245,79	0,00	
				ASR11	30/11/2022	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	6 634,91		39 924,19		0,00	58,00	6 576,91	0,00	
				ASR12	31/12/2022	titres délivrés ce mois, à facturer ultérieurement	9 548,71		49 472,90		-205,00	-391,50	10 145,21	0,00	
				PUB2022	31/12/2022	Solde contrat 2022 Clear Channel facturable en 2023	0,00		49 472,90	0,00					
						sous total 2022	**48 996,00**	**0,00**	49 472,90	0,00	0,00	0,00	49 472,90	-476,90	
						total du compte 4181000	**49 472,90**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 472,90**	**0,00**	
							49 472,90			**facturable le xx/02/2023**	**facturables le 31/12/2022**	**facturables le 31/12/2022**	**facturables le 16/01/2023**	**facturables le 31/07/2022**	



ANNEXE 12.

Factures et avoirs liés à la clôture du bilan 2022

Trace
Bien plus que du transport

Facture n° FC2023-F22
Datée du 24-mai-23
Client n° 801100

STUCE-TRACE

10 rue des Bonnes Gens

68000 COLMAR

Tél: 03 89 20 80 95

Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €

COLMAR Agglomération
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité
32 cours Sainte Anne
68000 COLMAR

Facturation du solde de la rémunération du Concessionnaire au titre de 2022

Produit	Libellé	taux	P.U. HT	Montants 2022 définitifs taux	Montants 2022 définitifs P.U. HT
Objet :	Service de Transport Public de Voyageurs à l'intérieur du périmètre des Transports Urbains de Colmar Selon le contrat de DSP 2020-2025 signé le 20/12/2019, et son avenant 3 signé le 09/11/2022, annexe 13				
	Art 18.1 de la convention : Facturation du forfait de Charges actualisé des indices 2022				
	Montant des dépenses C2022 avant actualisation				8 100 066,00 €
	Montant de l'actualisation C2022 **définitive**			11,740%	950 947,75 €
	Montant des affrètements A2022 avant actualisation				816 169,00 €
	Montant de l'actualisation A2022 **définitive**			2,707%	22 093,69 €
	Sous-total :				9 889 276,44 €
	Art 12.2 de la convention : Impact vieillissement du parc, à savoir 8,793 ans au lieu de 9 ans				
	NEANT car moins d' 1/2 année d'écart.				0,00 €
	Total du Forfait de Charges actualisé, selon la DSP actualisée :				**9 889 276,44 €**
	Total des Forfaits de Charges facturés pour 2022				
	Facturation 2022 provisoire effectuée sur la base de l'avenant 3, avec actualisation provisoire :				
	Montant des dépenses C2022 avant actualisation		8 100 066,00 €		
	Montant de l'actualisation provisoire	3,110%	251 912,05 €		
	Montant des affrètements A2022 avant actualisation		816 169,00 €		
	Montant de l'actualisation provisoire	-0,339%	-2 766,81 €		
	Total déjà facturé, avec actualisation **provisoire**		9 165 380,24 €		
	Total réellement facturé en 2022 : 6 x 745 376 + 1 x 881 869 + 4 x 764 875 + 1 x 751 755,24				**-9 165 380,24 €**
	Sous-total du solde de Forfait de charges 2022 :				**723 896,20 €**
	Art 17 et 19.0 de la convention : Reversement au Concessionnaire de 60% des excédents de recettes tarifaires Base : (Réel 2 036 356 - engagements actualisés 1 778 240) x 60%				**154 870,00 €**
	Art 27.8 de la convention : Reversement au Concessionnaire de la rémunération qualité Base : décompte SCAT lignes régulières + TAD actualisé (6 750 + 3 500) x 1,1174%				**11 453,35 €**

HT	Taux TVA	TVA	TTC
878 766,20 €	**10,00%**	87 876,62 €	966 642,82 €
11 453,35 €	**20,00%**	2 290,67 €	13 744,02 €
		90 167,29 €	980 386,84 €

Total HT	890 219,55 €
Total TVA	90 167,29 €
Total TTC	**980 386,84 €**

Échéance: 31/08/2023 selon contrat.
Règlement, à l'ordre de STUCE-TRACE
Banque : CE Grand Est Europe
Compte IBAN n° FR 76 1513 5090 1708 7706 2743 816
BIC : CEPAFRPP513

TVA payée sur les débits - autorisation n° C 823/91
Règlement à réception sans escompte
N° d'identification TVA : 680 02 00 4 06523
TVA applicable. Article 261-3-2° du CGI

Trace
Bien plus que du transport

Facture n° FC2023-A22
Datée du 24-mai-23
Client n° 801100

STUCE-TRACE

10 rue des Bonnes Gens

68000 COLMAR

Tél: 03 89 20 80 95

Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €

COLMAR Agglomération
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité
32 cours Sainte Anne
68000 COLMAR

AVOIR

Reversement du solde de la rémunération du Concessionnaire au titre de 2022

Produit	Libellé	taux	P.U. HT	Montants 2022 définitifs taux	Montants 2022 définitifs P.U. HT
Objet :	Service de Transport Public de Voyageurs à l'intérieur du périmètre des Transports Urbains de Colmar Selon le contrat de DSP 2020-2025 signé le 20/12/2019, article 18 - annexe 13 et son avenant 3 signé le 09/11/2022, annexe 13				
	Art 8.3 Modification de l'offre : Production km non réalisée par le Concessionnaire en 2022 Calcul : moindres km électriques réels + moindres km GNV réels + moindres heures de conduite réelles, actualisés Prix de roulage supplémentaire électrique 0,261 € actualisé à 0,292 €, prix de roulage supplémentaire GNV 0,386 € actualisé à 0,431 €, heure supplémentaire de conduite 27,28 € actualisée à 30,4827 € Soit (6 995 x 0,2920) + (89 379 x 0,4310) + (5 148 x 30,4827)				**-197 490,00 €**
	Art 19.1 de la convention : Intéressement de la Collectivité aux économies de charges, hors marge et alé Calcul : engagements actualisés, sauf aléas et marge - charges réelles sauf aléas Soit : 9 889 276,44 - 197 490 - ((5000 + 15000) x 1,1174) - (7 990 395 - 228 + 737 362)				**-941 889,00 €**
	Art 17 de la convention : Reversement au concédant des 100 % d'insuffisance de recettes non tarifaires Base : 100% Réel - engagements Soit : (69 421,04 + 1 215) - (86109 x 1,0512)				**-19 882,00 €**
	Art 19.2 de la convention : Intéressement de la Collectivité aux activités accessoires Base : 67 309,61 x 70%				**-47 117,00 €**

HT	Taux TVA	TVA	TTC
-1 159 261,00 €	10,00%	-115 926,10 €	-1 275 187,10 €
-47 117,00 €	20,00%	-9 423,40 €	-56 540,40 €
		-125 349,50 €	-1 331 727,50 €

Total HT	-1 206 378,00 €
Total TVA	-125 349,50 €
Total TTC	**-1 331 727,50 €**

Echéance: 30 j à réception de facture.

Règlement, en faveur de Colmar Agglomération
Banque : CE Grand Est Europe
Compte IBAN n° FR 76 1513 5090 1708 7706 2743 816

BIC : CEPAFRPP513

TVA payée sur les débits - autorisation n° C 823/91
Règlement à réception sans escompte
N° d'identification TVA : 680 02 00 4 06523
TVA applicable. Article 261-3-2° du CGI



ANNEXE 13.

Plaquette des comptes Stuce et liasse fiscale au 31/12/2022

audit conseils
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
Tél. : 03 88 58 82 82 Fax : 03 88 82 91 11

15 Rue de la Maison Rouge - B.P. 30275
67606 SELESTAT CEDEX
E-mail : auditconseils.selestat@auditconseils.fr

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs
10 RUE DES BONNES GENS

68000 COLMAR

COMPTES ANNUELS

Exercice du **01/01/2022** au **31/12/2022**

Sommaire

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMPTES ANNUELS
DOSSIER DE GESTION
LIASSE FISCALE
ANNEXE

Etats financiers au 31/12/2022

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement	1 400	1 400		
	Concessions brevets droits similaires	93 926	86 455	7 471	9 552
	Fonds commercial (1)	35 000		35 000	35 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	103 761	100 800	2 962	3 111
	Autres immobilisations corporelles	22 414 203	15 242 702	7 171 501	7 422 393
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	30 490		30 490	30 490
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	314 851	11 868	302 983	299 480
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	3 972		3 972	3 972
	TOTAL (II)	**22 997 604**	**15 443 225**	**7 554 379**	**7 803 997**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements	235 687	69 500	166 186	124 439
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				36
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	145 189	2 430	142 760	111 498
	Autres créances	537 527		537 527	484 606
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	2 815 670	8 716	2 806 954	2 378 552
	DISPONIBILITES	1 746 892		1 746 892	1 790 821
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	24 372		24 372	24 883
	TOTAL (III)	**5 505 337**	**80 646**	**5 424 692**	**4 914 836**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**28 502 942**	**15 523 871**	**12 979 071**	**12 718 834**
	(1) dont droit au bail			35 000	35 000
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				
	(3) dont créances à plus d'un an				

Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	600 000	600 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	60 000	60 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	1 582 646	1 572 940
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	**105 047**	**9 706**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**2 347 693**	**2 242 646**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	7 111 931	7 377 612
	Total des autres fonds propres	**7 111 931**	**7 377 612**
Provisions	Provisions pour risques		34 300
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		**34 300**
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	841 276	819 914
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 071 928	910 645
	Dettes fiscales et sociales	839 918	774 814
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	761 000	553 661
	Produits constatés d'avance (1)	5 325	5 242
	Total des dettes	**3 519 447**	**3 064 276**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**12 979 071**	**12 718 834**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	105 046,64	9 705,72
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 678 171	2 244 362
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

		France	Exportation	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	69 025		69 025	53 584
	Production vendue (Biens)	49 788		49 788	51 315
	Production vendue (Services et Travaux)	9 039 657		9 039 657	8 751 181
	Montant net du chiffre d'affaires	**9 158 470**		**9 158 470**	**8 856 080**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			348 852	294 032
	Autres produits			57	25
	Total des produits d'exploitation (1)			**9 507 379**	**9 150 136**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			61 730	51 175
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			331 976	249 003
	Variation de stock			(48 441)	8 450
	Autres achats et charges externes			3 615 866	3 160 703
	Impôts, taxes et versements assimilés			184 874	188 156
	Salaires et traitements			3 567 540	3 678 163
	Charges sociales du personnel			1 599 741	1 672 767
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			28 668	23 184
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			69 500	64 095
	Dotations aux provisions				34 300
	Autres charges			1 580	746
	Total des charges d'exploitation (2)			**9 413 035**	**9 130 741**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**94 344**	**19 395**

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2022	31/12/2021
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**94 344**	**19 395**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	23 544	14 553
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	2 020	5 490
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	**25 564**	**20 043**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	20 584	2 020
	Intérêts et charges assimilées (4)	842	12 298
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	**21 426**	**14 318**
	RESULTAT FINANCIER	**4 138**	**5 725**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**98 482**	**25 120**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	88 511	
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	**88 511**	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	3 407	10 000
	Sur opérations en capital	631	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	**4 038**	**10 000**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**84 474**	**(10 000)**
	PARTICIPATION DES SALARIES	35 547	6 025
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	42 362	(611)
	TOTAL DES PRODUITS	**9 621 454**	**9 170 179**
	TOTAL DES CHARGES	**9 516 408**	**9 160 473**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**105 047**	**9 706**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Détail de l'Actif

		01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		**7 554 379,16**	*58,20*	**7 803 997,29**	*61,36*	**(249 618,13)**	*-3,20*
Frais de développement							
20300000	FRAIS RECHERCHE & DEVELOP	1 400,00	*0,01*	1 400,00	*0,01*		
28030000	AMORT.FRAIS RECHER.&DEVEL	(1 400,00)	*-0,01*	(1 400,00)	*-0,01*		
Concessions brevets et droits similaires		**7 471,32**	*0,06*	**9 551,55**	*0,08*	**(2 080,23)**	*-21,78*
20500000	CONCESS.BREVETS LOGICIELS	93 926,44	*0,72*	95 350,44	*0,75*	(1 424,00)	*-1,49*
28050000	AMORT.CONCES. BREVETS LICENCES	(86 455,12)	*-0,67*	(85 798,89)	*-0,67*	(656,23)	*-0,76*
Fonds Commercial		**35 000,00**	*0,27*	**35 000,00**	*0,28*		
20600000	DROIT AU BAIL	35 000,00	*0,27*	35 000,00	*0,28*		
Installations techniques, matériel et outillage		**2 961,50**	*0,02*	**3 110,58**	*0,02*	**(149,08)**	*-4,79*
21500000	MATERIEL ET OUTILLAGE	103 761,47	*0,80*	102 265,47	*0,80*	1 496,00	*1,46*
21510000	INSTAL. COMPL. SPECIAL.			6 069,00	*0,05*	(6 069,00)	*-100,00*
28150000	AMORT.MATERIEL&OUTILLAGE	(100 799,97)	*-0,78*	(99 154,89)	*-0,78*	(1 645,08)	*-1,66*
28151000	AMORT INSTAL COMPLEXES SPECIAL			(6 069,00)	*-0,05*	6 069,00	*100,00*
Autres immobilisations corporelles		**7 171 501,16**	*55,25*	**7 422 393,19**	*58,36*	**(250 892,03)**	*-3,38*
21810000	INSTAL./AGENC.DIVERS	135 688,35	*1,05*	133 993,35	*1,05*	1 695,00	*1,26*
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	43 782,37	*0,34*	43 782,37	*0,34*		
21830000	MATERIEL DE BUREAU	150 401,64	*1,16*	133 203,11	*1,05*	17 198,53	*12,91*
21840000	MOBILIER	106 880,18	*0,82*	99 704,59	*0,78*	7 175,59	*7,20*
22000000	IMMO. MISE EN CONCESSION	21 977 450,84	*169,33*	21 971 430,43	*172,75*	6 020,41	*0,03*
28200000	AMORT.IMMOB. CONCEDANT	(14 865 519,75)	*-114,5*	(14 593 818,68)	*-114,7*	(271 701,07)	*-1,86*
28181000	AMORT.INSTAL AGENCT AMENAGT	(119 536,94)	*-0,92*	(113 789,79)	*-0,89*	(5 747,15)	*-5,05*
28182000	AMORT.MATERIEL DE TRANSP.	(37 622,50)	*-0,29*	(35 699,21)	*-0,28*	(1 923,29)	*-5,39*
28183000	AMORT.MAT.BUREAU &INFOR.	(124 555,34)	*-0,96*	(122 050,96)	*-0,96*	(2 504,38)	*-2,05*
28184000	AMORT. MOBILIER	(95 467,69)	*-0,74*	(94 362,02)	*-0,74*	(1 105,67)	*-1,17*
Autres participations		**30 489,80**	*0,23*	**30 489,80**	*0,24*		
26110000	TITRES DE PARTICIPATION	30 489,80	*0,23*	30 489,80	*0,24*		
Autres titres immobilisés		**302 983,02**	*2,33*	**299 479,81**	*2,35*	**3 503,21**	*1,17*
27180000	TITRES IMMOBILIS CEA PARTS SOC	151 860,00	*1,17*	151 860,00	*1,19*		
27210500	OBLIGATIONS BECM	162 990,91	*1,26*	147 619,81	*1,16*	15 371,10	*10,41*
29722000	PROV. DEPRECIATION IMMO FINAN.	(11 867,89)	*-0,09*			(11 867,89)	
Autres immobilisations financières		**3 972,36**	*0,03*	**3 972,36**	*0,03*		
27500000	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	3 972,36	*0,03*	3 972,36	*0,03*		
TOTAL III - Actif Circulant NET		**5 424 691,66**	*41,80*	**4 914 836,27**	*38,64*	**509 855,39**	*10,37*
Matières premières, approvisionnements		**166 186,38**	*1,28*	**124 438,93**	*0,98*	**41 747,45**	*33,55*
32110000	STOCK GAZOLE	26 393,75	*0,20*	9 456,19	*0,07*	16 937,56	*179,12*
32130000	STOCK LUBRIFIANTS	9 346,52	*0,07*	10 494,52	*0,08*	(1 148,00)	*-10,94*
32130900	STOCK LUBRIFIANT DEPRECIE	14,40		53,88		(39,48)	*-73,27*
32140000	STOCK PNEUMATIQUES	117,73		283,81		(166,08)	*-58,52*
32140900	STOCK PNEUMATIQUE DEPRECIE	168,53		142,07		26,46	*18,62*
32150000	STOCK PIECES DETACHEES	112 545,86	*0,87*	91 382,16	*0,72*	21 163,70	*23,16*
32150900	STOCK PIECES DETACHEES TRACE	86 175,14	*0,66*	74 134,92	*0,58*	12 040,22	*16,24*
32158900	STOCK PIECES DETACH ACT GARAGE	924,57	*0,01*	1 297,84	*0,01*	(373,27)	*-28,76*
39100000	PROV.DEP.MAT.PREMIERES TRACE	(68 640,63)	*-0,53*	(61 629,79)	*-0,48*	(7 010,84)	*-11,38*
39108000	PROV DEPRECIAT STOCK ACT GGE	(859,49)	*-0,01*	(1 176,67)	*-0,01*	317,18	*26,96*
Avances & acomptes versés sur commandes				**36,00**		**(36,00)**	*-100,00*

Détail de l'Actif

		01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
40910000	FOURN.ACPTES S/COMMANDES			36,00		(36,00)	-100,00
Créances clients et comptes rattachés		**142 759,65**	*1,10*	**111 498,39**	*0,88*	**31 261,26**	*28,04*
41100000	CLIENTS	126 902,51	*0,98*	87 258,89	*0,69*	39 643,62	*45,43*
41600000	CLIENTS DOUTEUX OU LITIG.	1 493,15	*0,01*	3 206,57	*0,03*	(1 713,42)	*-53,43*
41800000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	16 793,67	*0,13*	25 202,70	*0,20*	(8 409,03)	*-33,37*
49100000	PROV.DEPRE.CLIENTS	(2 429,68)	*-0,02*	(4 169,77)	*-0,03*	1 740,09	*41,73*
Autres créances		**537 526,87**	*4,14*	**484 606,30**	*3,81*	**52 920,57**	*10,92*
40980000	FOURNIS.RRR A OBTENIR	28 362,76	*0,22*	3 591,40	*0,03*	24 771,36	*689,74*
42100000	PERS.REMUNERATIONS DUES	94,60				94,60	
42500000	AVANCE ACPTE AU PERSONNEL			1 000,00	*0,01*	(1 000,00)	*-100,00*
42870000	PERSONNEL PROD.A RECEVOIR	6 365,38	*0,05*	8 150,74	*0,06*	(1 785,36)	*-21,90*
42875000	INDEMNITES MUTEX A RECEVOIR	610,10		7 787,62	*0,06*	(7 177,52)	*-92,17*
43710000	CHEQUES DEJEUNER EN STOCK	2 294,00	*0,02*	2 580,75	*0,02*	(286,75)	*-11,11*
44300000	ETAT - OPERATION PARTICULIERE			6 100,00	*0,05*	(6 100,00)	*-100,00*
44400000	ETAT IMPOTS S/BENEFICES			15 705,00	*0,12*	(15 705,00)	*-100,00*
44562020	TVA DED. S/IMMO. 20%	299,20				299,20	
44566100	TVA DEDUCTIBLE 10%	39 774,84	*0,31*	3,12		39 771,72	*N/S*
44566200	TVA DEDUCTIBLE 20%	8 583,40	*0,07*	6 578,04	*0,05*	2 005,36	*30,49*
44581000	TVA A REGULARISER SUR RECETTES	887,50	*0,01*	873,67	*0,01*	13,83	*1,58*
44586000	TVA S/FACT.NON PARVENUES	20 028,93	*0,15*	47 550,94	*0,37*	(27 522,01)	*-57,88*
44587000	TVA S/FACT.A ETABLIR	36 182,21	*0,28*	18 619,17	*0,15*	17 563,04	*94,33*
44870000	ETAT PRODUITS A RECEVOIR	3 712,42	*0,03*	2 097,36	*0,02*	1 615,06	*77,00*
46000000	DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	416,66		2 666,65	*0,02*	(2 249,99)	*-84,38*
46710000	TRACE RECETTES ACTIF COMPTANT	228 778,24	*1,76*	175 019,37	*1,38*	53 758,87	*30,72*
46717000	TRACE RECETTES ACTIF A REALISER	161 136,63	*1,24*	184 010,11	*1,45*	(22 873,48)	*-12,43*
46870000	PRODUITS A RECEVOIR DIVERS			2 272,36	*0,02*	(2 272,36)	*-100,00*
Valeurs mobilières de placement		**2 806 954,10**	*21,63*	**2 378 552,23**	*18,70*	**428 401,87**	*18,01*
50700000	CAT CERTIFICAT DE DEPOT	2 150 000,00	*16,57*	1 700 000,00	*13,37*	450 000,00	*26,47*
50710000	PLACEMENTS BECM	265 669,94	*2,05*	280 572,41	*2,21*	(14 902,47)	*-5,31*
50720000	PLACEMENT CAT BP	400 000,00	*3,08*	400 000,00	*3,14*		
59030000	PROV DEPRECIATION VMP	(8 715,84)	*-0,07*	(2 020,18)	*-0,02*	(6 695,66)	*-331,44*
Disponibilités		**1 746 892,31**	*13,46*	**1 790 821,46**	*14,08*	**(43 929,15)**	*-2,45*
51210200	LIVRET B CEA	31 088,30	*0,24*	31 072,76	*0,24*	15,54	*0,05*
51210250	LIVRET A CEA	23 384,11	*0,18*	23 066,95	*0,18*	317,16	*1,37*
51210300	BANQUE POPULAIRE C/C	43 559,92	*0,34*	71 739,03	*0,56*	(28 179,11)	*-39,28*
51210700	BANQUE CEA 7438	1 622 555,02	*12,50*	1 644 816,82	*12,93*	(22 261,80)	*-1,35*
51211200	BANQUE BECM TITRES	987,37	*0,01*	1 048,92	*0,01*	(61,55)	*-5,87*
51870000	BANQUES PROD. A RECEVOIR	15 168,11	*0,12*	9 288,40	*0,07*	5 879,71	*63,30*
53050000	Caisse bureau NE	548,48		621,41		(72,93)	*-11,74*
53053000	CAISSE BUREAU FL	1 381,00	*0,01*	347,17		1 033,83	*297,79*
53111000	CAISSE - C/R EMPOCHES	5 220,00	*0,04*	5 820,00	*0,05*	(600,00)	*-10,31*
53111500	Caisse SEM RENFO3	300,00				300,00	
53112000	CAISSE - SEM ITINERANTE	300,00		300,00			
53112500	CAISSE SEM RENFO 5			300,00		(300,00)	*-100,00*
53114000	CAISSE - SEM RENFORT	400,00		400,00			
53114500	CAISSE - SEM RENFO2	400,00		400,00			
53115000	CAISSE - SEM DEBORAH HERZOG	400,00		400,00			
53116000	CAISSE - SEM MARTINE PERAUD	400,00		400,00			
53117000	CAISSE - SEM HALIMA RAOUF	400,00		400,00			
53119000	CAISSE - SEM DEPOSITAIRES	400,00		400,00			
Charges constatées d'avance		**24 372,35**	*0,19*	**24 882,96**	*0,20*	**(510,61)**	*-2,05*
48600000	CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	24 372,35	*0,19*	24 882,96	*0,20*	(510,61)	*-2,05*
TOTAL DU BILAN ACTIF		**12 979 070,82**	*100,00*	**12 718 833,56**	*100,00*	**260 237,26**	*2,05*

Détail du Passif

		01/01/2022 31/12/2022 12 mois		01/01/2021 31/12/2021 12 mois		Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		**2 347 692,75**	*18,09*	**2 242 646,11**	*17,63*	**105 046,64**	*4,68*
Capital Social ou individuel		**600 000,00**	*4,62*	**600 000,00**	*4,72*		
10100000	CAPITAL SOCIAL	600 000,00	*4,62*	600 000,00	*4,72*		
Réserve légale		**60 000,00**	*0,46*	**60 000,00**	*0,47*		
10611000	RESERVE LEGALE PROP.DITE	60 000,00	*0,46*	60 000,00	*0,47*		
Autres réserves		**1 582 646,11**	*12,19*	**1 572 940,39**	*12,37*	**9 705,72**	*0,62*
10681000	RESERVES FACULTATIVES	1 582 646,11	*12,19*	1 572 940,39	*12,37*	9 705,72	*0,62*
Résultat de l'exercice		**105 046,64**	*0,81*	**9 705,72**	*0,08*	**95 340,92**	*982,32*
TOTAL II - Autres fonds propres		**7 111 931,09**	*54,80*	**7 377 611,75**	*58,01*	**(265 680,66)**	*-3,60*
Avances conditionnées		**7 111 931,09**	*54,80*	**7 377 611,75**	*58,01*	**(265 680,66)**	*-3,60*
22900000	APPORT DU CONCEDANT	7 111 931,09	*54,80*	7 377 611,75	*58,01*	(265 680,66)	*-3,60*
TOTAL III - Total des Provisions				**34 300,00**	*0,27*	**(34 300,00)**	*-100,00*
Provisions pour risques				**34 300,00**	*0,27*	**(34 300,00)**	*-100,00*
15110000	PROV. POUR LITIGES			34 300,00	*0,27*	(34 300,00)	*-100,00*
TOTAL IV - Total des dettes		**3 519 446,98**	*27,12*	**3 064 275,70**	*24,09*	**455 171,28**	*14,85*
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		**841 275,85**	*6,48*	**819 913,60**	*6,45*	**21 362,25**	*2,61*
41910000	CLIENTS ACPTES S/COMMANDE	841 275,85	*6,48*	819 913,60	*6,45*	21 362,25	*2,61*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**1 071 928,09**	*8,26*	**910 644,61**	*7,16*	**161 283,48**	*17,71*
40100000	FOURNISSEURS	895 043,59	*6,90*	443 122,53	*3,48*	451 921,06	*101,99*
40810000	FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	176 884,50	*1,36*	467 522,08	*3,68*	(290 637,58)	*-62,17*
Dettes fiscales et sociales		**839 918,49**	*6,47*	**774 814,34**	*6,09*	**65 104,15**	*8,40*
42820000	DETTES PROVIS CONGES A PAYER	55 874,59	*0,43*	33 656,27	*0,26*	22 218,32	*66,02*
42840000	DETTE PROV PARTICPAT.SALARIES	35 547,00	*0,27*	6 025,00	*0,05*	29 522,00	*489,99*
42861000	PERSONNEL - PRIMES A PAYER	269 882,48	*2,08*	260 880,79	*2,05*	9 001,69	*3,45*
42862000	PERSONNEL INTERESSEMENT A PAYE	39 000,00	*0,30*	72 200,00	*0,57*	(33 200,00)	*-45,98*
43100000	URSSAF	124 562,00	*0,96*	122 851,00	*0,97*	1 711,00	*1,39*
43720000	CAISSE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE	26 988,48	*0,21*	27 449,71	*0,22*	(461,23)	*-1,68*
43721000	IPRIAC	2 185,72	*0,02*	2 226,92	*0,02*	(41,20)	*-1,85*
43722000	CARCEPT PREVOYANCE	7 412,41	*0,06*	7 672,10	*0,06*	(259,69)	*-3,38*
43750000	CAISSE DES CADRES	9 291,44	*0,07*	9 151,22	*0,07*	140,22	*1,53*
43751000	CAISSE MUT EST PREV MUTEX	37 204,00	*0,29*	35 489,74	*0,28*	1 714,26	*4,83*
43770000	CE OEUVRES SOCIALES	2 558,90	*0,02*	6 907,51	*0,05*	(4 348,61)	*-62,95*
43780000	CE FONCTIONNEMENT	409,42		825,20	*0,01*	(415,78)	*-50,39*
43860000	CHARGES SOCIALES S/CP A APYER	30 895,26	*0,24*	15 387,70	*0,12*	15 507,56	*100,78*
43871000	CH.SOCIALEES S/ PRIMES A PAYER	121 571,21	*0,94*	116 466,11	*0,92*	5 105,10	*4,38*
44210000	PRELEVEMENT A LA SOURCE	7 646,00	*0,06*	8 629,00	*0,07*	(983,00)	*-11,39*
44400000	ETAT IMPOTS S/BENEFICES	33 462,00	*0,26*			33 462,00	
44551000	TVA A DECAISSER	20 105,00	*0,15*	25 972,00	*0,20*	(5 867,00)	*-22,59*
44730000	ETAT - EFFORT DE CONSTRUCTION	15 322,58	*0,12*	15 806,45	*0,12*	(483,87)	*-3,06*
44740000	ETAT - FORMATION CONTINUE			2 830,62	*0,02*	(2 830,62)	*-100,00*
44860000	ETAT AUTRES CH. A PAYER			4 387,00	*0,03*	(4 387,00)	*-100,00*
Autres dettes		**760 999,55**	*5,86*	**553 661,15**	*4,35*	**207 338,40**	*37,45*
41980000	CLIENTS RRR&AV.A ACCORD.	371 084,68	*2,86*	194 006,67	*1,53*	177 078,01	*91,27*
46700000	TRACE RECETTES A REVERSER CT	228 778,24	*1,76*	175 019,37	*1,38*	53 758,87	*30,72*
46712000	TRACE RECETTES A REVERSER ULT.	161 136,63	*1,24*	184 010,11	*1,45*	(22 873,48)	*-12,43*
48872200	PERSONNEL TER REFACTURABLE			625,00		(625,00)	*-100,00*

Détail du Passif

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
Produits constatés d'avance	**5 325,00**	*0,04*	**5 242,00**	*0,04*	**83,00**	*1,58*
48700000 PROD.CONSTATES D'AVANCE	5 325,00	*0,04*	5 242,00	*0,04*	83,00	*1,58*
TOTAL DU BILAN PASSIF	**12 979 070,82**	*100,00*	**12 718 833,56**	*100,00*	**260 237,26**	*2,05*

Détail du Compte de Résultat

		01/01/2022 31/12/2022 12 mois		01/01/2021 31/12/2021 12 mois		Variations	%
Total des produits d'exploitation		**9 507 378,56**	*103,81*	**9 150 136,12**	*103,32*	**357 242,44**	*3,90*
Ventes de marchandises		**69 025,04**	*0,75*	**53 584,28**	*0,61*	**15 440,76**	*28,82*
Ventes de marchandises FRANCE		**69 025,04**	*0,75*	**53 584,28**	*0,61*	**15 440,76**	*28,82*
70710000	VENTES DE GAZOLE	69 025,04	*0,75*	53 584,28	*0,61*	15 440,76	*28,82*
Production vendue Biens		**49 787,60**	*0,54*	**51 314,58**	*0,58*	**(1 526,98)**	*-2,98*
Production vendue Biens FRANCE		**49 787,60**	*0,54*	**51 314,58**	*0,58*	**(1 526,98)**	*-2,98*
70110000	VENTES GNV	49 787,60	*0,54*	51 314,58	*0,58*	(1 526,98)	*-2,98*
Production vendue Services + Travaux		**9 039 657,34**	*98,70*	**8 751 180,88**	*98,82*	**288 476,46**	*3,30*
Production vendue Services FRANCE		**9 039 657,34**	*98,70*	**8 751 180,88**	*98,82*	**288 476,46**	*3,30*
70614000	BILLETERIE FAV	4 795,46	*0,05*			4 795,46	
70615000	RECETTES TRADE BUS	51 720,90	*0,56*	3 469,90	*0,04*	48 251,00	*N/S*
70640000	REMUNERATION CONCESSION TRACE	8 884 885,44	*97,01*	8 654 992,57	*97,73*	229 892,87	*2,66*
70641000	REMUNERATION TRACE QUALITE	11 453,35	*0,13*	8 764,35	*0,10*	2 689,00	*30,68*
70820000	VENTES ACTIVITE GARAGE FG	121 553,36	*1,33*	111 047,47	*1,25*	10 505,89	*9,46*
70884500	RECETTES PUB S/ANIMATIONS	7 110,00	*0,08*	7 005,00	*0,08*	105,00	*1,50*
70884700	RECETTES PUB S/BILLETTERIE	5 255,83	*0,06*	2 595,34	*0,03*	2 660,49	*102,51*
70887500	AUTRES PRODUITS ANN. TVA 20%			5 306,25	*0,06*	(5 306,25)	*-100,00*
70960000	RISTOURNE MODULATION CFF	(47 117,00)	*-0,51*	(42 000,00)	*-0,47*	(5 117,00)	*-12,18*
Montant net du chiffre d'affaires		**9 158 469,98**	*100,00*	**8 856 079,74**	*100,00*	**302 390,24**	*3,41*
Reprises sur provisions, transferts de charges		**348 852,04**	*3,81*	**294 031,83**	*3,32*	**54 820,21**	*18,64*
78150000	REPRISE PROV. EXPLOITATION	34 300,00	*0,37*	10 000,00	*0,11*	24 300,00	*243,00*
78173000	REP.PROV.DEPREC.STOCKS	62 806,46	*0,69*	61 813,45	*0,70*	993,01	*1,61*
78174000	REP.PROV.DEPREC.CREANCES	1 740,09	*0,02*	869,49	*0,01*	870,60	*100,13*
79100000	TRANSF.CHGES EXPLOITATION	102 704,99	*1,12*	93 362,42	*1,05*	9 342,57	*10,01*
79150000	TRANSF.CHARGES 20 %	45 174,05	*0,49*	26 069,30	*0,29*	19 104,75	*73,28*
79197000	RBT TAXES COLMAR AGGLO N/SOUMI	49 648,24	*0,54*	48 729,46	*0,55*	918,78	*1,89*
79197200	RBT TAXES COLMAR AGGLO TVA 20%	52 478,21	*0,57*	53 187,71	*0,60*	(709,50)	*-1,33*
Autres produits d'exploitation		**56,54**		**24,55**		**31,99**	*130,31*
75800000	PRODUITS DIV.GESTION COUR	56,54		24,55		31,99	*130,31*
Total des charges d'exploitation		**9 413 034,74**	*102,78*	**9 130 740,98**	*103,10*	**282 293,76**	*3,09*
Achats de marchandises		**61 729,53**	*0,67*	**51 174,55**	*0,58*	**10 554,98**	*20,63*
60710100	SORTIES STOCK GAZOLE REVENDU	61 729,53	*0,67*	51 174,55	*0,58*	10 554,98	*20,63*
Achats de matières premières et autres appro.		**331 976,46**	*3,62*	**249 002,80**	*2,81*	**82 973,66**	*33,32*
60110100	ACHATS NS GNV REVENDU	17 954,25	*0,20*	18 838,16	*0,21*	(883,91)	*-4,69*
60211000	ACHATS GAZOLE TRACE DESTOCKE	77 577,69	*0,85*	36 728,50	*0,41*	40 849,19	*111,22*
60213000	ACHATS HUILE TRACE DESTOCKEE	18 544,84	*0,20*	16 200,88	*0,18*	2 343,96	*14,47*
60214000	ACHATS PNEUS TRACE DESTOCKES			13,03		(13,03)	*-100,00*
60221000	ACHATS PIECES DET TRACE DESTOC	217 899,68	*2,38*	177 222,23	*2,00*	40 677,45	*22,95*
Variation de stocks approvisionnements		**(48 441,11)**	*-0,53*	**8 450,23**	*0,10*	**(56 891,34)**	*-673,25*
60310000	VARIATION STOCK GAZOLE	(16 937,56)	*-0,18*	9 105,16	*0,10*	(26 042,72)	*-286,02*
60310100	VARIATION STOCK HUILE TRACE	1 187,48	*0,01*	954,56	*0,01*	232,92	*24,40*
60310200	VARIATION STOCK PNEUS	139,62		(120,76)		260,38	*215,62*
60310300	VARIATION STOCK PIECES	(32 830,65)	*-0,36*	(1 488,73)	*-0,02*	(31 341,92)	*N/S*

Détail du Compte de Résultat

		01/01/2022 31/12/2022	12 mois		01/01/2021 31/12/2021	12 mois		Variations	%
Autres achats et charges externes		**3 615 866,43**	*39,48*		**3 160 702,84**	*35,69*		**455 163,59**	*14,40*
60610000	EAU	2 347,53	*0,03*		3 493,62	*0,04*		(1 146,09)	*-32,81*
60611000	GAZ	14 991,89	*0,16*		17 166,25	*0,19*		(2 174,36)	*-12,67*
60612000	ELECTRICITE	51 519,86	*0,56*		48 625,41	*0,55*		2 894,45	*5,95*
60630000	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	21 084,03	*0,23*		25 337,66	*0,29*		(4 253,63)	*-16,79*
60633000	PETIT OUTILLAGE ET EQUIPT	22 707,96	*0,25*		22 817,84	*0,26*		(109,88)	*-0,48*
60640000	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	7 736,78	*0,08*		5 731,04	*0,06*		2 005,74	*35,00*
60645000	FOURN PAPETERIE TRACE	1 607,80	*0,02*		580,00	*0,01*		1 027,80	*177,21*
60647000	FOURN BILLETERIE	24 371,55	*0,27*		24 123,00	*0,27*		248,55	*1,03*
60681000	ACHATS NS CARBURANT TRACE	228 504,91	*2,50*		232 171,96	*2,62*		(3 667,05)	*-1,58*
60681100	ACHATS NS ESSENCE	7 026,95	*0,08*		2 408,34	*0,03*		4 618,61	*191,78*
60681200	ACHATS NS GAZOLE	1 079,18	*0,01*		1 823,71	*0,02*		(744,53)	*-40,83*
60684000	ACHATS NS PNEUS TRACE	3 270,03	*0,04*		1 404,53	*0,02*		1 865,50	*132,82*
60685000	ACHATS NS PIECES DET TRACE	69 762,40	*0,76*		94 554,10	*1,07*		(24 791,70)	*-26,22*
61111300	AFFRETEMENTS TRADE BUS ET SPECI	8 102,85	*0,09*		1 245,00	*0,01*		6 857,85	*550,83*
61111410	AFFRETEMENTS TAD	74 029,88	*0,81*		66 419,56	*0,75*		7 610,32	*11,46*
61111420	AFFRETEMENTS PMR	120 450,85	*1,32*		83 362,46	*0,94*		37 088,39	*44,49*
61111800	AFFRETEMENTS CG	206 481,61	*2,25*		208 150,93	*2,35*		(1 669,32)	*-0,80*
61111900	AFFRETEMENTS LIGNES REGULIERES	424 113,38	*4,63*		313 679,67	*3,54*		110 433,71	*35,21*
61320000	LOCATIONS IMMOBILIERES - SIEGE	187 101,18	*2,04*		180 114,42	*2,03*		6 986,76	*3,88*
61324000	LOCATIONS IMMOBILIERES - AGENC	20 452,84	*0,22*		20 087,88	*0,23*		364,96	*1,82*
61326000	LOCATIONS IMMOBILIERES SANISET	11 042,50	*0,12*		7 008,61	*0,08*		4 033,89	*57,56*
61350000	LOCATIONS MOBILIERES	55 726,66	*0,61*		52 730,08	*0,60*		2 996,58	*5,68*
61520000	ENTRET REPAR BIENS IMMOBILIERS	9 357,47	*0,10*		7 290,67	*0,08*		2 066,80	*28,35*
61521000	GARDIENNAGE	34 164,22	*0,37*		34 164,22	*0,39*			
61521400	GARDIENNAGE AGENCE	420,00			505,00	*0,01*		(85,00)	*-16,83*
61522000	NETTOYAGE LOCAUX -SIEGE + SANI	33 746,63	*0,37*		36 199,54	*0,41*		(2 452,91)	*-6,78*
61551000	ENTRET REPARATION TRACE	108 525,95	*1,18*		104 182,63	*1,18*		4 343,32	*4,17*
61552000	NETTOYAGE INTERIEUR BUS	70 399,85	*0,77*		73 411,36	*0,83*		(3 011,51)	*-4,10*
61552100	LAVAGE EXTERIEUR BUS	152,58			458,00	*0,01*		(305,42)	*-66,69*
61552800	LAVAGE SOUTRAITE ACT GARAGE	14 740,20	*0,16*		14 553,04	*0,16*		187,16	*1,29*
61553000	ENTR REPAR CONTR RESERVOIR TRA				3 550,00	*0,04*		(3 550,00)	*-100,00*
61554000	ENTR REPAR PNEUS ACT GARAGE	33 156,35	*0,36*		28 634,64	*0,32*		4 521,71	*15,79*
61555000	FRAIS DE CONTROLE ST TRACE	31 092,05	*0,34*		32 883,90	*0,37*		(1 791,85)	*-5,45*
61561000	ENTRETIEN REPAR MAT OUTILLAGE	25 997,87	*0,28*		36 182,02	*0,41*		(10 184,15)	*-28,15*
61564000	MAINTENANCE INFORMATIQUE	73 647,78	*0,80*		70 578,93	*0,80*		3 068,85	*4,35*
61565000	MAINTENANCE AUTRES MATERIELS	2 635,57	*0,03*		3 214,37	*0,04*		(578,80)	*-18,01*
61600000	PRIMES D'ASSURANCES	14 750,23	*0,16*		55 928,28	*0,63*		(41 178,05)	*-73,63*
61610000	PRIMES ASSURANCES BUS	165 189,42	*1,80*		156 226,51	*1,76*		8 962,91	*5,74*
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	4 842,56	*0,05*		5 342,12	*0,06*		(499,56)	*-9,35*
61850000	FRAIS COLLOQUE SEMINAIRE	700,00	*0,01*					700,00	
62110000	PERSONNEL INTERIMAIRE	743 425,70	*8,12*		448 349,15	*5,06*		295 076,55	*65,81*
62220000	COMMIS&COURT.S/VENTES DEPOSITA	3 924,13	*0,04*		3 136,01	*0,04*		788,12	*25,13*
62230000	DIVERS SERVICES EXTERIEURS	39 895,90	*0,44*		23 496,42	*0,27*		16 399,48	*69,80*
62260000	HONORAIRES	26 671,35	*0,29*		25 246,24	*0,29*		1 425,11	*5,64*
62270000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	2 213,77	*0,02*		112,40			2 101,37	*N/S*
62280000	ASSISTANCE TECHNIQUE	378 836,44	*4,14*		368 685,25	*4,16*		10 151,19	*2,75*
62300000	PUBLICITE	107 671,53	*1,18*		135 100,55	*1,53*		(27 429,02)	*-20,30*
62310000	PUBLIC ANNONCES ET INSERTIONS	19 855,48	*0,22*		5 276,87	*0,06*		14 578,61	*276,27*
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE	2 584,24	*0,03*		4 713,84	*0,05*		(2 129,60)	*-45,18*
62380000	POURBOIRES DONS COURANTS	15 241,30	*0,17*		2 000,00	*0,02*		13 241,30	*662,07*
62410000	TRANSPORTS S/ACHATS	939,19	*0,01*		1 006,61	*0,01*		(67,42)	*-6,70*
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 172,62	*0,08*		4 701,05	*0,05*		2 471,57	*52,57*
62560000	MISSIONS RECEPTIONS	10 337,05	*0,11*		6 980,08	*0,08*		3 356,97	*48,09*
62610000	FRAIS POSTAUX	9 431,14	*0,10*		9 253,61	*0,10*		177,53	*1,92*
62620000	FRAIS DE TELEPHONE	8 319,17	*0,09*		7 926,47	*0,09*		392,70	*4,95*
62700000	SERVICES BANCAIRES	6 100,12	*0,07*		5 914,92	*0,07*		185,20	*3,13*
62750000	FRAIS COLLECTE + COMPTAGE ARGE	7 654,51	*0,08*		6 092,54	*0,07*		1 561,97	*25,64*
62780000	AUTRES FRAIS BANCAIRES	5 454,32	*0,06*		5 669,55	*0,06*		(215,23)	*-3,80*
62790000	FRAIS BANCAIRES PLACEMENTS STUCE	3 201,22	*0,03*		3 418,81	*0,04*		(217,59)	*-6,36*
62820000	COTISATIONS PROFESSIONNELLES	16 655,90	*0,18*		15 057,07	*0,17*		1 598,83	*10,62*
62840000	FRAIS RECRUTEMENT PERSON.	13 250,00	*0,14*		2 224,10	*0,03*		11 025,90	*495,75*

Détail du Compte de Résultat

		01/01/2022 31/12/2022 12 mois		01/01/2021 31/12/2021 12 mois		Variations	%
Impôts, taxes et versements assimilés		**184 873,80**	*2,02*	**188 156,48**	*2,12*	**(3 282,68)**	*-1,74*
63100000	CPF CDD 1% - 40410	37,84				37,84	
63330000	PART. FORMATION PROF CONTINUE	34 049,69	*0,37*	35 188,27	*0,40*	(1 138,58)	*-3,24*
63340000	PART. EFFORT DE CONSTRUCTION	15 322,58	*0,17*	15 806,45	*0,18*	(483,87)	*-3,06*
63350000	TAXE APPRENTISSAGE	14 981,74	*0,16*	15 455,44	*0,17*	(473,70)	*-3,06*
63511000	C.E.T.	47 087,00	*0,51*	46 611,00	*0,53*	476,00	*1,02*
63514000	TAXE S/VEHICULES SOCIETES	743,00	*0,01*	2 264,00	*0,03*	(1 521,00)	*-67,18*
63540000	VIGNETTES AUTOMOBILES	108,00				108,00	
63581000	TAXE SUR GNV TICPE	56 752,71	*0,62*	57 660,61	*0,65*	(907,90)	*-1,57*
63720000	TAXE RADIO TELEPHONE	15 232,23	*0,17*	14 557,60	*0,16*	674,63	*4,63*
63780000	TAXES DIVERSES	559,01	*0,01*	613,11	*0,01*	(54,10)	*-8,82*
Salaires et traitements		**3 567 540,39**	*38,95*	**3 678 162,53**	*41,53*	**(110 622,14)**	*-3,01*
64110000	SALAIRES PERSONNEL CCN	3 292 136,24	*35,95*	3 396 855,59	*38,36*	(104 719,35)	*-3,08*
64113000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	(1 725,52)	*-0,02*	(11 578,19)	*-0,13*	9 852,67	*85,10*
64117000	HEURES SUPPLEMENTAIRES	6 580,15	*0,07*	37 145,05	*0,42*	(30 564,90)	*-82,29*
64120000	CONGES PAYES	22 218,32	*0,24*	(5 762,84)	*-0,07*	27 981,16	*485,54*
64131100	PRIME DE PRESENTEISME	61 665,92	*0,67*	63 400,34	*0,72*	(1 734,42)	*-2,74*
64131200	PRIME D OBJECTIF	31 150,00	*0,34*	25 700,00	*0,29*	5 450,00	*21,21*
64131300	PRIME EXCEPTIONNELLE	34 245,99	*0,37*	35 111,00	*0,40*	(865,01)	*-2,46*
64132000	INTERESSEMENT	41 000,00	*0,45*	32 200,00	*0,36*	8 800,00	*27,33*
64133200	PRIME DEPART RETRAITE	18 498,38	*0,20*	18 043,40	*0,20*	454,98	*2,52*
64135000	INDEMNITES DE STAGE	3 371,55	*0,04*	273,00		3 098,55	*N/S*
64140000	INDEM.ET AVANTAGES DIVERS			21,25		(21,25)	*-100,00*
64140100	PRIMES PANIER NON SOUMISES	56 316,00	*0,61*	55 228,90	*0,62*	1 087,10	*1,97*
64145000	INDEMNITES DE LICENCIEMENT	583,36	*0,01*	24 403,73	*0,28*	(23 820,37)	*-97,61*
64146000	INDEMNITES DE RUPTURE CONV	1 500,00	*0,02*	7 121,30	*0,08*	(5 621,30)	*-78,94*
Charges sociales du personnel		**1 599 741,32**	*17,47*	**1 672 766,84**	*18,89*	**(73 025,52)**	*-4,37*
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	863 100,97	*9,42*	921 589,91	*10,41*	(58 488,94)	*-6,35*
64520000	COTISATIONS KLESIA RETRAITES	198 305,36	*2,17*	203 010,49	*2,29*	(4 705,13)	*-2,32*
64521000	COTISATIONS IPRIAC	5 079,30	*0,06*	5 202,32	*0,06*	(123,02)	*-2,36*
64522000	COTISATIONS PREV NC CARCEPT	17 004,77	*0,19*	17 911,66	*0,20*	(906,89)	*-5,06*
64531000	COTIS.PREV MUTEX INVALIDITE	71 695,90	*0,78*	71 062,28	*0,80*	633,62	*0,89*
64534000	COTIS COMPL SANTE MUT EST	72 639,00	*0,79*	74 304,00	*0,84*	(1 665,00)	*-2,24*
64541000	COTIS. POLE EMPLOI	153 551,37	*1,68*	142 578,43	*1,61*	10 972,94	*7,70*
64551100	CH SOCIALES S/PRIME PRESENCE	86,11		(1 437,81)	*-0,02*	1 523,92	*105,99*
64551200	CH SOCIALES S/PRIME OBJECTIF	(94,37)		(2 823,73)	*-0,03*	2 729,36	*96,66*
64551300	CH SOCIALES S/RAPPEL SALAIRES	4 282,86	*0,05*	13 991,54	*0,16*	(9 708,68)	*-69,39*
64580000	CHARGES S/ CONGES A PAYER	9 603,56	*0,10*	(2 664,71)	*-0,03*	12 268,27	*460,40*
64710000	CHEQUES DEJEUNERS	72 888,15	*0,80*	82 173,30	*0,93*	(9 285,15)	*-11,30*
64720000	COMITE D'ENTREPRISE 0.2%	6 809,42	*0,07*	7 025,20	*0,08*	(215,78)	*-3,07*
64740000	OEUVRES SOCIALES 1.15%	42 998,48	*0,47*	49 200,17	*0,56*	(6 201,69)	*-12,61*
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	9 988,37	*0,11*	10 383,00	*0,12*	(394,63)	*-3,80*
64760000	VETEMENTS DE TRAVAIL	10 964,46	*0,12*	20 153,95	*0,23*	(9 189,49)	*-45,60*
64780000	NETTOYAGE VETEMENTS TRAVAIL	3 335,19	*0,04*	3 390,87	*0,04*	(55,68)	*-1,64*
64800000	AUTRES CHARGES PERSON DT MAD	3 206,30	*0,04*	844,44	*0,01*	2 361,86	*279,70*
64830000	OPCA VERSEMTS VOLONTAIRES/TPU	18 537,80	*0,20*	24 238,40	*0,27*	(5 700,60)	*-23,52*
64833000	ACTIONS DE FORMATIONS CCN 2015	35 758,32	*0,39*	32 633,13	*0,37*	3 125,19	*9,58*
Dotation aux amortissements sur immobilisations		**28 667,50**	*0,31*	**23 183,75**	*0,26*	**5 483,75**	*23,65*
68110000	DOT. AMORT. IMMOBILISATIONS	28 667,50	*0,31*	23 183,75	*0,26*	5 483,75	*23,65*
Dotations aux provisions sur actif circulant		**69 500,12**	*0,76*	**64 094,54**	*0,72*	**5 405,58**	*8,43*
68173000	DOT. DEPRECIATIONS DES STOCKS	69 500,12	*0,76*	62 806,46	*0,71*	6 693,66	*10,66*
68174000	DOT.PROV.DEPRE.CREANCES			1 288,08	*0,01*	(1 288,08)	*-100,00*
Dotations aux prov. pour risques et charges				**34 300,00**	*0,39*	**(34 300,00)**	*-100,00*
68150000	DOT.PROV.CHARGES EXPLOITATION			34 300,00	*0,39*	(34 300,00)	*-100,00*

Détail du Compte de Résultat

		01/01/2022 31/12/2022	12 mois		01/01/2021 31/12/2021	12 mois		Variations	%
Autres charges de gestion courante		**1 580,30**	*0,02*		**746,42**	*0,01*		**833,88**	*111,72*
65410000	IMPAYES BILLETTERIE TRACE	96,37						96,37	
65440000	PERTES CREANC.ANTERIEURES	1 458,54	*0,02*		728,80	*0,01*		729,74	*100,13*
65800000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	25,39			17,62			7,77	*44,10*
Résultat d'exploitation		**94 343,82**	*1,03*		**19 395,14**	*0,22*		**74 948,68**	*386,43*
Total des produits financiers		**25 564,23**	*0,28*		**20 042,69**	*0,23*		**5 521,54**	*27,55*
Autres intérêts et produits assimilés		**23 544,05**	*0,26*		**14 552,84**	*0,16*		**8 991,21**	*61,78*
76800000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	23 544,05	*0,26*		14 552,84	*0,16*		8 991,21	*61,78*
Reprises sur provisions & transferts de charges		**2 020,18**	*0,02*		**5 489,85**	*0,06*		**(3 469,67)**	*-63,20*
78650000	REP.PROV.RISQUE (CHANGE)	2 020,18	*0,02*		5 489,85	*0,06*		(3 469,67)	*-63,20*
Total des charges financières		**21 426,10**	*0,23*		**14 318,11**	*0,16*		**7 107,99**	*49,64*
Dotations financières aux amort. et provisions		**20 583,73**	*0,22*		**2 020,18**	*0,02*		**18 563,55**	*918,91*
68680000	DOT PROV MV FINAN. LATENTES	20 583,73	*0,22*		2 020,18	*0,02*		18 563,55	*918,91*
Intérêts et charges assimilées		**842,37**	*0,01*		**12 297,93**	*0,14*		**(11 455,56)**	*-93,15*
66100000	PERTES SUR CAISSE	842,37	*0,01*		12 297,93	*0,14*		(11 455,56)	*-93,15*
Résultat financier		**4 138,13**	*0,05*		**5 724,58**	*0,06*		**(1 586,45)**	*-27,71*
Résultat courant avant impôts		**98 481,95**	*1,08*		**25 119,72**	*0,28*		**73 362,23**	*292,05*
Total des produits exceptionnels		**88 511,45**	*0,97*					**88 511,45**	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		**88 511,45**	*0,97*					**88 511,45**	
77180000	AUTRES PROD.EXCEP.GESTION	88 511,45	*0,97*					88 511,45	
Total des charges exceptionnelles		**4 037,76**	*0,04*		**10 000,00**	*0,11*		**(5 962,24)**	*-59,62*
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		**3 406,81**	*0,04*		**10 000,00**	*0,11*		**(6 593,19)**	*-65,93*
67120000	PENALITES ET AMENDES	3,00						3,00	
67180000	AUTRES CHAR.EXCEP.GESTION	3 403,81	*0,04*		10 000,00	*0,11*		(6 596,19)	*-65,96*
Charges exceptionnelles sur opération en capital		**630,95**	*0,01*					**630,95**	
67500000	VAL.NET.COMPT.ELEM.CEDES	630,95	*0,01*					630,95	
Résultat exceptionnel		**84 473,69**	*0,92*		**(10 000,00)**	*-0,11*		**94 473,69**	*944,74*
Participation des salariés aux résultats		**35 547,00**	*0,39*		**6 025,00**	*0,07*		**29 522,00**	*489,99*
69100000	PARTICIPATION SALARIES	35 547,00	*0,39*		6 025,00	*0,07*		29 522,00	*489,99*
Impôts sur les bénéfices		**42 362,00**	*0,46*		**(611,00)**	*-0,01*		**42 973,00**	*N/S*
69500000	IMPOTS S/LES BENEFICES	47 396,00	*0,52*		8 689,00	*0,10*		38 707,00	*445,47*
69950000	PROD.CRED.IMPOT MECENAT	(5 034,00)	*-0,05*		(9 300,00)	*-0,11*		4 266,00	*45,87*
Résultat de l'exercice		**105 046,64**	*1,15*		**9 705,72**	*0,11*		**95 340,92**	*982,32*

Etats financiers au 31/12/2022

DOSSIER DE GESTION

Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Ecarts	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	**9 158 470**	*100,00*	**8 856 080**	*100,00*	**302 390**	*3,41*
Ventes de marchandises	69 025	*0,75*	53 584	*0,61*	15 441	*28,82*
- Achats de marchandises	61 730	*89,43*	51 175	*95,50*	10 555	*20,63*
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE	**7 296**	*10,57*	**2 410**	*4,50*	**4 886**	*202,75*
Production vendue : Biens	49 788	*0,54*	51 315	*0,58*	(1 527)	*-2,98*
+ Production vendue : Travaux						
+ Production vendue : Services	9 039 657	*98,70*	8 751 181	*98,82*	288 476	*3,30*
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**9 089 445**	*99,25*	**8 802 495**	*99,39*	**286 949**	*3,26*
PRODUCTION + MARGE COMMERCIALE	**9 096 740**	*99,33*	**8 804 905**	*99,42*	**291 835**	*3,31*
- Achats stockés approvisionnement	331 976	*3,62*	249 003	*2,81*	82 974	*33,32*
- Variation des stocks et approvisionnement	(48 441)	*-0,53*	8 450	*0,10*	(56 891)	*-673,2*
- Achats de sous-traitance						
- Achats non stockés	456 011	*4,98*	480 237	*5,42*	(24 227)	*-5,04*
- Autres charges externes	3 159 856	*34,50*	2 680 465	*30,27*	479 390	*17,88*
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	**3 899 402**	*42,58*	**3 418 156**	*38,60*	**481 246**	*14,08*
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	**5 197 339**	*56,75*	**5 386 749**	*60,83*	**(189 411)**	*-3,52*
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations	64 392	*0,70*	66 450	*0,75*	(2 058)	*-3,10*
- Autres impôts et taxes	120 482	*1,32*	121 706	*1,37*	(1 224)	*-1,01*
- Salaires et traitements	3 567 540	*38,95*	3 678 163	*41,53*	(110 622)	*-3,01*
- Charges sociales	1 599 741	*17,47*	1 672 767	*18,89*	(73 026)	*-4,37*
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**(154 817)**	*-1,69*	**(152 337)**	*-1,72*	**(2 480)**	*-1,63*
+ Reprises sur amortissements et provisions	98 847	*1,08*	72 683	*0,82*	26 164	*36,00*
+ Autres produits d'exploitation	57		25		32	*130,31*
+ Transfert de charges d'exploitation	250 005	*2,73*	221 349	*2,50*	28 657	*12,95*
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	98 168	*1,07*	121 578	*1,37*	(23 411)	*-19,26*
- Autres charges de gestion courante	1 580	*0,02*	746	*0,01*	834	*111,72*
RÉSULTAT EXPLOITATION	**94 344**	*1,03*	**19 395**	*0,22*	**74 949**	*386,43*
+ Quote-part sur opérations en commun						
+ Produits financiers	25 564	*0,28*	20 043	*0,23*	5 522	*27,55*
- Quote-part sur opérations en commun						
- Charges financières	21 426	*0,23*	14 318	*0,16*	7 108	*49,64*
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**98 482**	*1,08*	**25 120**	*0,28*	**73 362**	*292,05*
Produits exceptionnels	88 511	*0,97*			88 511	
- Charges exceptionnelles	4 038	*0,04*	10 000	*0,11*	(5 962)	*-59,62*
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**84 474**	*0,92*	**(10 000)**	*-0,11*	**94 474**	*944,74*
- Participation des salariés	35 547	*0,39*	6 025	*0,07*	29 522	*489,99*
- Impôts sur les bénéfices	42 362	*0,46*	(611)	*-0,01*	42 973	*N/S*
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**105 047**	*1,15*	**9 706**	*0,11*	**95 341**	*982,32*

Détail des Soldes Intermédiaires

		01/01/2022 31/12/2022 12 mois		01/01/2021 31/12/2021 12 mois		Variations	%
Montant net du chiffre d'affaires		**9 158 469,98**	*100,00*	**8 856 079,74**	*100,00*	**302 390,24**	*3,41*
Ventes de marchandises		**69 025,04**	*0,75*	**53 584,28**	*0,61*	**15 440,76**	*28,82*
70710000	VENTES DE GAZOLE	69 025,04	*0,75*	53 584,28	*0,61*	15 440,76	*28,82*
Achats de marchandises		**61 729,53**	*89,43*	**51 174,55**	*95,50*	**10 554,98**	*20,63*
60710100	SORTIES STOCK GAZOLE REVENDU	61 729,53	*89,43*	51 174,55	*95,50*	10 554,98	*20,63*
Marge commerciale		**7 295,51**	*10,57*	**2 409,73**	*4,50*	**4 885,78**	*202,75*
Production vendue Biens		**49 787,60**	*0,54*	**51 314,58**	*0,58*	**(1 526,98)**	*-2,98*
70110000	VENTES GNV	49 787,60	*0,54*	51 314,58	*0,58*	(1 526,98)	*-2,98*
Production vendue Services		**9 039 657,34**	*98,70*	**8 751 180,88**	*98,82*	**288 476,46**	*3,30*
70614000	BILLETERIE FAV	4 795,46	*0,05*			4 795,46	
70615000	RECETTES TRADE BUS	51 720,90	*0,56*	3 469,90	*0,04*	48 251,00	*N/S*
70640000	REMUNERATION CONCESSION TRACE	8 884 885,44	*97,01*	8 654 992,57	*97,73*	229 892,87	*2,66*
70641000	REMUNERATION TRACE QUALITE	11 453,35	*0,13*	8 764,35	*0,10*	2 689,00	*30,68*
70820000	VENTES ACTIVITE GARAGE FG	121 553,36	*1,33*	111 047,47	*1,25*	10 505,89	*9,46*
70884500	RECETTES PUB S/ANIMATIONS	7 110,00	*0,08*	7 005,00	*0,08*	105,00	*1,50*
70884700	RECETTES PUB S/BILLETTERIE	5 255,83	*0,06*	2 595,34	*0,03*	2 660,49	*102,51*
70887500	AUTRES PRODUITS ANN. TVA 20%			5 306,25	*0,06*	(5 306,25)	*-100,00*
70960000	RISTOURNE MODULATION CFF	(47 117,00)	*-0,51*	(42 000,00)	*-0,47*	(5 117,00)	*-12,18*
Production de l'exercice		**9 089 444,94**	*99,25*	**8 802 495,46**	*99,39*	**286 949,48**	*3,26*
Achats stockés approvisionnement		**331 976,46**	*3,62*	**249 002,80**	*2,81*	**82 973,66**	*33,32*
60110100	ACHATS NS GNV REVENDU	17 954,25	*0,20*	18 838,16	*0,21*	(883,91)	*-4,69*
60211000	ACHATS GAZOLE TRACE DESTOCKE	77 577,69	*0,85*	36 728,50	*0,41*	40 849,19	*111,22*
60213000	ACHATS HUILE TRACE DESTOCKEE	18 544,84	*0,20*	16 200,88	*0,18*	2 343,96	*14,47*
60214000	ACHATS PNEUS TRACE DESTOCKES			13,03		(13,03)	*-100,00*
60221000	ACHATS PIECES DET TRACE DESTOC	217 899,68	*2,38*	177 222,23	*2,00*	40 677,45	*22,95*
Variation de stocks approvisionnements		**(48 441,11)**	*-0,53*	**8 450,23**	*0,10*	**(56 891,34)**	*-673,25*
60310000	VARIATION STOCK GAZOLE	(16 937,56)	*-0,18*	9 105,16	*0,10*	(26 042,72)	*-286,02*
60310100	VARIATION STOCK HUILE TRACE	1 187,48	*0,01*	954,56	*0,01*	232,92	*24,40*
60310200	VARIATION STOCK PNEUS	139,62		(120,76)		260,38	*215,62*
60310300	VARIATION STOCK PIECES	(32 830,65)	*-0,36*	(1 488,73)	*-0,02*	(31 341,92)	*N/S*
Marge brute de production		**8 805 909,59**	*96,15*	**8 545 042,43**	*96,49*	**260 867,16**	*3,05*
Production de l'exercice + Marge commerciale		**9 096 740,45**	*99,33*	**8 804 905,19**	*99,42*	**291 835,26**	*3,31*
Achats non stockés matières et fournitures		**456 010,87**	*4,98*	**480 237,46**	*5,42*	**(24 226,59)**	*-5,04*
60610000	EAU	2 347,53	*0,03*	3 493,62	*0,04*	(1 146,09)	*-32,81*
60611000	GAZ	14 991,89	*0,16*	17 166,25	*0,19*	(2 174,36)	*-12,67*
60612000	ELECTRICITE	51 519,86	*0,56*	48 625,41	*0,55*	2 894,45	*5,95*
60630000	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	21 084,03	*0,23*	25 337,66	*0,29*	(4 253,63)	*-16,79*
60633000	PETIT OUTILLAGE ET EQUIPT	22 707,96	*0,25*	22 817,84	*0,26*	(109,88)	*-0,48*
60640000	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	7 736,78	*0,08*	5 731,04	*0,06*	2 005,74	*35,00*
60645000	FOURN PAPETERIE TRACE	1 607,80	*0,02*	580,00	*0,01*	1 027,80	*177,21*
60647000	FOURN BILLETERIE	24 371,55	*0,27*	24 123,00	*0,27*	248,55	*1,03*
60681000	ACHATS NS CARBURANT TRACE	228 504,91	*2,50*	232 171,96	*2,62*	(3 667,05)	*-1,58*
60681100	ACHATS NS ESSENCE	7 026,95	*0,08*	2 408,34	*0,03*	4 618,61	*191,78*
60681200	ACHATS NS GAZOLE	1 079,18	*0,01*	1 823,71	*0,02*	(744,53)	*-40,83*
60684000	ACHATS NS PNEUS TRACE	3 270,03	*0,04*	1 404,53	*0,02*	1 865,50	*132,82*
60685000	ACHATS NS PIECES DET TRACE	69 762,40	*0,76*	94 554,10	*1,07*	(24 791,70)	*-26,22*

Détail des Soldes Intermédiaires

		01/01/2022 31/12/2022 12 mois		01/01/2021 31/12/2021 12 mois		Variations	%
Autres charges externes		**3 159 855,56**	*34,50*	**2 680 465,38**	*30,27*	**479 390,18**	*17,88*
61111300	AFFRETEMENTS TRADE BUS ET SPECI	8 102,85	*0,09*	1 245,00	*0,01*	6 857,85	*550,83*
61111410	AFFRETEMENTS TAD	74 029,88	*0,81*	66 419,56	*0,75*	7 610,32	*11,46*
61111420	AFFRETEMENTS PMR	120 450,85	*1,32*	83 362,46	*0,94*	37 088,39	*44,49*
61111800	AFFRETEMENTS CG	206 481,61	*2,25*	208 150,93	*2,35*	(1 669,32)	*-0,80*
61111900	AFFRETEMENTS LIGNES REGULIERES	424 113,38	*4,63*	313 679,67	*3,54*	110 433,71	*35,21*
61320000	LOCATIONS IMMOBILIERES - SIEGE	187 101,18	*2,04*	180 114,42	*2,03*	6 986,76	*3,88*
61324000	LOCATIONS IMMOBILIERES - AGENC	20 452,84	*0,22*	20 087,88	*0,23*	364,96	*1,82*
61326000	LOCATIONS IMMOBILIERES SANISET	11 042,50	*0,12*	7 008,61	*0,08*	4 033,89	*57,56*
61350000	LOCATIONS MOBILIERES	55 726,66	*0,61*	52 730,08	*0,60*	2 996,58	*5,68*
61520000	ENTRET REPAR BIENS IMMOBILIERS	9 357,47	*0,10*	7 290,67	*0,08*	2 066,80	*28,35*
61521000	GARDIENNAGE	34 164,22	*0,37*	34 164,22	*0,39*		
61521400	GARDIENNAGE AGENCE	420,00		505,00	*0,01*	(85,00)	*-16,83*
61522000	NETTOYAGE LOCAUX -SIEGE + SANI	33 746,63	*0,37*	36 199,54	*0,41*	(2 452,91)	*-6,78*
61551000	ENTRET REPARATION TRACE	108 525,95	*1,18*	104 182,63	*1,18*	4 343,32	*4,17*
61552000	NETTOYAGE INTERIEUR BUS	70 399,85	*0,77*	73 411,36	*0,83*	(3 011,51)	*-4,10*
61552100	LAVAGE EXTERIEUR BUS	152,58		458,00	*0,01*	(305,42)	*-66,69*
61552800	LAVAGE SOUTRAITE ACT GARAGE	14 740,20	*0,16*	14 553,04	*0,16*	187,16	*1,29*
61553000	ENTR REPAR CONTR RESERVOIR TRA			3 550,00	*0,04*	(3 550,00)	*-100,00*
61554000	ENTR REPAR PNEUS ACT GARAGE	33 156,35	*0,36*	28 634,64	*0,32*	4 521,71	*15,79*
61555000	FRAIS DE CONTROLE ST TRACE	31 092,05	*0,34*	32 883,90	*0,37*	(1 791,85)	*-5,45*
61561000	ENTRETIEN REPAR MAT OUTILLAGE	25 997,87	*0,28*	36 182,02	*0,41*	(10 184,15)	*-28,15*
61564000	MAINTENANCE INFORMATIQUE	73 647,78	*0,80*	70 578,93	*0,80*	3 068,85	*4,35*
61565000	MAINTENANCE AUTRES MATERIELS	2 635,57	*0,03*	3 214,37	*0,04*	(578,80)	*-18,01*
61600000	PRIMES D'ASSURANCES	14 750,23	*0,16*	55 928,28	*0,63*	(41 178,05)	*-73,63*
61610000	PRIMES ASSURANCES BUS	165 189,42	*1,80*	156 226,51	*1,76*	8 962,91	*5,74*
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	4 842,56	*0,05*	5 342,12	*0,06*	(499,56)	*-9,35*
61850000	FRAIS COLLOQUE SEMINAIRE	700,00	*0,01*			700,00	
62110000	PERSONNEL INTERIMAIRE	743 425,70	*8,12*	448 349,15	*5,06*	295 076,55	*65,81*
62220000	COMMIS&COURT.S/VENTES DEPOSITA	3 924,13	*0,04*	3 136,01	*0,04*	788,12	*25,13*
62230000	DIVERS SERVICES EXTERIEURS	39 895,90	*0,44*	23 496,42	*0,27*	16 399,48	*69,80*
62260000	HONORAIRES	26 671,35	*0,29*	25 246,24	*0,29*	1 425,11	*5,64*
62270000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	2 213,77	*0,02*	112,40		2 101,37	*N/S*
62280000	ASSISTANCE TECHNIQUE	378 836,44	*4,14*	368 685,25	*4,16*	10 151,19	*2,75*
62300000	PUBLICITE	107 671,53	*1,18*	135 100,55	*1,53*	(27 429,02)	*-20,30*
62310000	PUBLIC ANNONCES ET INSERTIONS	19 855,48	*0,22*	5 276,87	*0,06*	14 578,61	*276,27*
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE	2 584,24	*0,03*	4 713,84	*0,05*	(2 129,60)	*-45,18*
62380000	POURBOIRES DONS COURANTS	15 241,30	*0,17*	2 000,00	*0,02*	13 241,30	*662,07*
62410000	TRANSPORTS S/ACHATS	939,19	*0,01*	1 006,61	*0,01*	(67,42)	*-6,70*
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 172,62	*0,08*	4 701,05	*0,05*	2 471,57	*52,57*
62560000	MISSIONS RECEPTIONS	10 337,05	*0,11*	6 980,08	*0,08*	3 356,97	*48,09*
62610000	FRAIS POSTAUX	9 431,14	*0,10*	9 253,61	*0,10*	177,53	*1,92*
62620000	FRAIS DE TELEPHONE	8 319,17	*0,09*	7 926,47	*0,09*	392,70	*4,95*
62700000	SERVICES BANCAIRES	6 100,12	*0,07*	5 914,92	*0,07*	185,20	*3,13*
62750000	FRAIS COLLECTE + COMPTAGE ARGE	7 654,51	*0,08*	6 092,54	*0,07*	1 561,97	*25,64*
62780000	AUTRES FRAIS BANCAIRES	5 454,32	*0,06*	5 669,55	*0,06*	(215,23)	*-3,80*
62790000	FRAIS BANCAIRES PLACEMENTS STUCE	3 201,22	*0,03*	3 418,81	*0,04*	(217,59)	*-6,36*
62820000	COTISATIONS PROFESSIONNELLES	16 655,90	*0,18*	15 057,07	*0,17*	1 598,83	*10,62*
62840000	FRAIS RECRUTEMENT PERSON.	13 250,00	*0,14*	2 224,10	*0,03*	11 025,90	*495,75*
Valeur ajoutée produite		**5 197 338,67**	*56,75*	**5 386 749,32**	*60,83*	**(189 410,65)**	*-3,52*
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunératio		**64 391,85**	*0,70*	**66 450,16**	*0,75*	**(2 058,31)**	*-3,10*
63100000	CPF CDD 1% - 40410	37,84				37,84	
63330000	PART. FORMATION PROF CONTINUE	34 049,69	*0,37*	35 188,27	*0,40*	(1 138,58)	*-3,24*
63340000	PART. EFFORT DE CONSTRUCTION	15 322,58	*0,17*	15 806,45	*0,18*	(483,87)	*-3,06*
63350000	TAXE APPRENTISSAGE	14 981,74	*0,16*	15 455,44	*0,17*	(473,70)	*-3,06*
Impôts, taxes & versements assimilés autres		**120 481,95**	*1,32*	**121 706,32**	*1,37*	**(1 224,37)**	*-1,01*
63511000	C.E.T.	47 087,00	*0,51*	46 611,00	*0,53*	476,00	*1,02*
63514000	TAXE S/VEHICULES SOCIETES	743,00	*0,01*	2 264,00	*0,03*	(1 521,00)	*-67,18*

Détail des Soldes Intermédiaires

		01/01/2022 31/12/2022	12 mois		01/01/2021 31/12/2021	12 mois		Variations	%
63540000	VIGNETTES AUTOMOBILES	108,00						108,00	
63581000	TAXE SUR GNV TICPE	56 752,71	0,62		57 660,61	0,65		(907,90)	-1,57
63720000	TAXE RADIO TELEPHONE	15 232,23	0,17		14 557,60	0,16		674,63	4,63
63780000	TAXES DIVERSES	559,01	0,01		613,11	0,01		(54,10)	-8,82
Salaires et traitements		**3 567 540,39**	*38,95*		**3 678 162,53**	*41,53*		**(110 622,14)**	*-3,01*
64110000	SALAIRES PERSONNEL CCN	3 292 136,24	35,95		3 396 855,59	38,36		(104 719,35)	-3,08
64113000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	(1 725,52)	-0,02		(11 578,19)	-0,13		9 852,67	85,10
64117000	HEURES SUPPLEMENTAIRES	6 580,15	0,07		37 145,05	0,42		(30 564,90)	-82,29
64120000	CONGES PAYES	22 218,32	0,24		(5 762,84)	-0,07		27 981,16	485,54
64131100	PRIME DE PRESENTEISME	61 665,92	0,67		63 400,34	0,72		(1 734,42)	-2,74
64131200	PRIME D OBJECTIF	31 150,00	0,34		25 700,00	0,29		5 450,00	21,21
64131300	PRIME EXCEPTIONNELLE	34 245,99	0,37		35 111,00	0,40		(865,01)	-2,46
64132000	INTERESSEMENT	41 000,00	0,45		32 200,00	0,36		8 800,00	27,33
64133200	PRIME DEPART RETRAITE	18 498,38	0,20		18 043,40	0,20		454,98	2,52
64135000	INDEMNITES DE STAGE	3 371,55	0,04		273,00			3 098,55	N/S
64140000	INDEM.ET AVANTAGES DIVERS				21,25			(21,25)	-100,00
64140100	PRIMES PANIER NON SOUMISES	56 316,00	0,61		55 228,90	0,62		1 087,10	1,97
64145000	INDEMNITES DE LICENCIEMENT	583,36	0,01		24 403,73	0,28		(23 820,37)	-97,61
64146000	INDEMNITES DE RUPTURE CONV	1 500,00	0,02		7 121,30	0,08		(5 621,30)	-78,94
Charges sociales		**1 599 741,32**	*17,47*		**1 672 766,84**	*18,89*		**(73 025,52)**	*-4,37*
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	863 100,97	9,42		921 589,91	10,41		(58 488,94)	-6,35
64520000	COTISATIONS KLESIA RETRAITES	198 305,36	2,17		203 010,49	2,29		(4 705,13)	-2,32
64521000	COTISATIONS IPRIAC	5 079,30	0,06		5 202,32	0,06		(123,02)	-2,36
64522000	COTISATIONS PREV NC CARCEPT	17 004,77	0,19		17 911,66	0,20		(906,89)	-5,06
64531000	COTIS.PREV MUTEX INVALIDITE	71 695,90	0,78		71 062,28	0,80		633,62	0,89
64534000	COTIS COMPL SANTE MUT EST	72 639,00	0,79		74 304,00	0,84		(1 665,00)	-2,24
64541000	COTIS. POLE EMPLOI	153 551,37	1,68		142 578,43	1,61		10 972,94	7,70
64551100	CH SOCIALES S/PRIME PRESENCE	86,11			(1 437,81)	-0,02		1 523,92	105,99
64551200	CH SOCIALES S/PRIME OBJECTIF	(94,37)			(2 823,73)	-0,03		2 729,36	96,66
64551300	CH SOCIALES S/RAPPEL SALAIRES	4 282,86	0,05		13 991,54	0,16		(9 708,68)	-69,39
64580000	CHARGES S/ CONGES A PAYER	9 603,56	0,10		(2 664,71)	-0,03		12 268,27	460,40
64710000	CHEQUES DEJEUNERS	72 888,15	0,80		82 173,30	0,93		(9 285,15)	-11,30
64720000	COMITE D'ENTREPRISE 0.2%	6 809,42	0,07		7 025,20	0,08		(215,78)	-3,07
64740000	OEUVRES SOCIALES 1.15%	42 998,48	0,47		49 200,17	0,56		(6 201,69)	-12,61
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	9 988,37	0,11		10 383,00	0,12		(394,63)	-3,80
64760000	VETEMENTS DE TRAVAIL	10 964,46	0,12		20 153,95	0,23		(9 189,49)	-45,60
64780000	NETTOYAGE VETEMENTS TRAVAIL	3 335,19	0,04		3 390,87	0,04		(55,68)	-1,64
64800000	AUTRES CHARGES PERSON DT MAD	3 206,30	0,04		844,44	0,01		2 361,86	279,70
64830000	OPCA VERSEMTS VOLONTAIRES/TPU	18 537,80	0,20		24 238,40	0,27		(5 700,60)	-23,52
64833000	ACTIONS DE FORMATIONS CCN 2015	35 758,32	0,39		32 633,13	0,37		3 125,19	9,58
Excédent brut d'exploitation		**(154 816,84)**	*-1,69*		**(152 336,53)**	*-1,72*		**(2 480,31)**	*-1,63*
Reprises sur amortissements & provisions		**98 846,55**	*1,08*		**72 682,94**	*0,82*		**26 163,61**	*36,00*
78150000	REPRISE PROV. EXPLOITATION	34 300,00	0,37		10 000,00	0,11		24 300,00	243,00
78173000	REP.PROV.DEPREC.STOCKS	62 806,46	0,69		61 813,45	0,70		993,01	1,61
78174000	REP.PROV.DEPREC.CREANCES	1 740,09	0,02		869,49	0,01		870,60	100,13
Autres produits d'exploitation		**56,54**			**24,55**			**31,99**	*130,31*
75800000	PRODUITS DIV.GESTION COUR	56,54			24,55			31,99	130,31
Transfert de charges		**250 005,49**	*2,73*		**221 348,89**	*2,50*		**28 656,60**	*12,95*
79100000	TRANSF.CHGES EXPLOITATION	102 704,99	1,12		93 362,42	1,05		9 342,57	10,01
79150000	TRANSF.CHARGES 20 %	45 174,05	0,49		26 069,30	0,29		19 104,75	73,28
79197000	RBT TAXES COLMAR AGGLO N/SOUMI	49 648,24	0,54		48 729,46	0,55		918,78	1,89
79197200	RBT TAXES COLMAR AGGLO TVA 20%	52 478,21	0,57		53 187,71	0,60		(709,50)	-1,33

Détail des Soldes Intermédiaires

		01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
Dotations aux amortissements et provisions		**98 167,62**	*1,07*	**121 578,29**	*1,37*	**(23 410,67)**	*-19,26*
68110000	DOT. AMORT. IMMOBILISATIONS	28 667,50	*0,31*	23 183,75	*0,26*	5 483,75	*23,65*
68150000	DOT.PROV.CHARGES EXPLOITATION			34 300,00	*0,39*	(34 300,00)	*-100,00*
68173000	DOT. DEPRECIATIONS DES STOCKS	69 500,12	*0,76*	62 806,46	*0,71*	6 693,66	*10,66*
68174000	DOT.PROV.DEPRE.CREANCES			1 288,08	*0,01*	(1 288,08)	*-100,00*
Autres charges de gestion courante		**1 580,30**	*0,02*	**746,42**	*0,01*	**833,88**	*111,72*
65410000	IMPAYES BILLETTERIE TRACE	96,37				96,37	
65440000	PERTES CREANC.ANTERIEURES	1 458,54	*0,02*	728,80	*0,01*	729,74	*100,13*
65800000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	25,39		17,62		7,77	*44,10*
Résultat d'exploitation		**94 343,82**	*1,03*	**19 395,14**	*0,22*	**74 948,68**	*386,43*
Produits financiers		**25 564,23**	*0,28*	**20 042,69**	*0,23*	**5 521,54**	*27,55*
76800000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	23 544,05	*0,26*	14 552,84	*0,16*	8 991,21	*61,78*
78650000	REP.PROV.RISQUE (CHANGE)	2 020,18	*0,02*	5 489,85	*0,06*	(3 469,67)	*-63,20*
Charges financières		**21 426,10**	*0,23*	**14 318,11**	*0,16*	**7 107,99**	*49,64*
68680000	DOT PROV MV FINAN. LATENTES	20 583,73	*0,22*	2 020,18	*0,02*	18 563,55	*918,91*
66100000	PERTES SUR CAISSE	842,37	*0,01*	12 297,93	*0,14*	(11 455,56)	*-93,15*
Résultat courant avant impôts		**98 481,95**	*1,08*	**25 119,72**	*0,28*	**73 362,23**	*292,05*
Produits exceptionnels		**88 511,45**	*0,97*			**88 511,45**	
77180000	AUTRES PROD.EXCEP.GESTION	88 511,45	*0,97*			88 511,45	
Charges exceptionnelles		**4 037,76**	*0,04*	**10 000,00**	*0,11*	**(5 962,24)**	*-59,62*
67120000	PENALITES ET AMENDES	3,00				3,00	
67180000	AUTRES CHAR.EXCEP.GESTION	3 403,81	*0,04*	10 000,00	*0,11*	(6 596,19)	*-65,96*
67500000	VAL.NET.COMPT.ELEM.CEDES	630,95	*0,01*			630,95	
Résultat exceptionnel		**84 473,69**	*0,92*	**(10 000,00)**	*-0,11*	**94 473,69**	*944,74*
Participation des salariés aux résultats		**35 547,00**	*0,39*	**6 025,00**	*0,07*	**29 522,00**	*489,99*
69100000	PARTICIPATION SALARIES	35 547,00	*0,39*	6 025,00	*0,07*	29 522,00	*489,99*
Impôts sur les bénéfices		**42 362,00**	*0,46*	**(611,00)**	*-0,01*	**42 973,00**	*N/S*
69500000	IMPOTS S/LES BENEFICES	47 396,00	*0,52*	8 689,00	*0,10*	38 707,00	*445,47*
69950000	PROD.CRED.IMPOT MECENAT	(5 034,00)	*-0,05*	(9 300,00)	*-0,11*	4 266,00	*45,87*
Résultat de l'exercice		**105 046,64**	*1,15*	**9 705,72**	*0,11*	**95 340,92**	*982,32*

Etats financiers au 31/12/2022

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **12 979 071** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **9 621 454** euros et un total **charges** de **9 516 408** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **105 047** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2022** et finit le **31/12/2022.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Règles et Méthodes Comptables

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La méthode d'amortissement retenue est le linéaire. Les durées d'amortissement ont été les suivantes :

Installations techniques : 5 à 10 ans
Matériels et outillages : 5 à 10 ans
Matériel de transport : 2 à 5 ans
Matériel de bureau : 5 ans
Mobilier : 5 à 10 ans

Autres immobilisations incorporelle

Les concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées (logiciels) ont été évalués à leur coût d'acquisition.

Pour les logiciels antérieurs à 12/2012 le taux d'amortissement est de 100%.

Pour les logiciels de comptabilité/gestion acquis à compter de 12/2012 ils sont amortis sur la durée restant à courir entre leur date d'acquisition et la date de fin du contrat de délégation de service public.

Les logiciels devront tous être amortis avant le terme du nouveau contrat de la DSP : 31/12/2025

Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Nous avons identifié un indice de perte de valeur sur certains de nos titres au 31/12/2022.
Ces titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Le montant de la provision s'élève à 11 868€.

Valeurs mobilières de placement immobilisées

Les placements en obligations comptabilisés en valeurs immobilisées (TIAP) sont garantis pour leur valeur nominale (hors surcoûts d'achats) si nous les conservons jusqu'à leur échéance.

Les surcoûts d'achats, relatifs aux titres acquis en portefeuille acquis les années précédant 2015

Règles et Méthodes Comptables

ont été amortis sur la durée restant à courir jusqu'à leur échéance. Les surcoûts d'achats des titres acquis à partir de 2015 ont été comptabilisés directement en moins des produits financiers de l'exercice.

Nous avons identifié un indice de perte de valeur sur certains de nos valeurs mobilières de placement au 31/12/2022. Ces titres ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Le montant de la provision s'élève à 8 716 €.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Concernant le stock de pièces détachées " activité garage " le stock dormant de plus d'un an est déprécié à 100% et 50% pour le stock de moins d'un an. La provision s'élève à 860 €.

Concernant le stock de pièces détachées " TRACE " les dépréciations sont les suivantes pour cet exercice :

25% pour les stocks dormants entre 366 jours et 548 jours
50% pour les stocks dormants entre 549 jours et 731 jours
85% pour les stocks dormants entre 732 jours et 914 jours
100% pour les stocks dormants depuis plus de 915 jours
10% pour le stock dormant de pièces détachées A508 ou R312.

La provision pour dépréciation du stock " TRACE " s'élève à 68 641 €.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Règles et Méthodes Comptables

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Ce document contient une mention expresse (art.1727 II-2 du CGI)

Informations complémentaires

Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2022 est le troisième qui s'inscrit dans le cadre de la gestion déléguée du réseau de transport urbain Trace conclue le 23 décembre 2019 avec Colmar Agglomération (CA) pour une durée de six ans, de 2020 à 2025.
Cette convention d'exploitation repose sur un contrat de concession dont les principes financiers fondamentaux stipulent que le concessionnaire supporte :
- le risque d'exploitation dans la mesure où il est rémunéré sur la base d'un forfait de charges
- le risque commercial dans la mesure où il s'engage sur un objectif de recettes.

Traitement particulier des impôts et taxes

Avec le contrat de concession 2020-2025, l'Autorité concédante est assujettie à la TVA. Ceci a pour conséquence la fin de l'assujettissement à la Taxe sur les salaires du Concessionnaire Stuce à compter de l'exercice 2020.
Néanmoins, le Concessionnaire reste soumis à la CET. Cette taxe, au même titre que la TICPE et la taxe de voirie, n'est pas incluse dans les charges du CEP. Ces taxes font l'objet d'un remboursement par l'Autorité concédante sur présentation de factures avec pièces justificatives.

Immobilisations mises en concession par Colmar Agglomération

Dans le cadre des DSP successives 2013-2019 et 2020-2025, nous signalons que les biens mis à disposition à titre gratuit (biens de catégorie A) par Colmar Agglomération, sur lesquels la collectivité a un droit de retour au terme du contrat, se synthétisent au 31/12/2021 de la façon suivante :

Total des valeurs d'origine des biens concédés : 21 977 451 €
Total des amortissements pratiqués par le concédant : 14 865 520 €
Valeur nette comptable des biens au 31/12/2022 : 7 111 931 €

Les valeurs comptables des biens concédés ont été comptabilisées pour la première fois en 2016 à l'actif du bilan de la STUCE conformément aux dispositions du PCG (article 621-8 et 942-22) et ce sans impact sur le résultat de l'exercice ni sur la situation nette de bilan, la contrepartie (valeur nette) d'appoint et d'équilibre étant portée au passif compte 229 "droits du concédant".

Ce document contient une mention expresse (art.1727 II-2 du CGI)

Informations complémentaires

Engagements en matière de pensions et retraite

Les engagements de retraite se limitent à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de l'exercice.
Cependant, l'engagement de retraite constaté en conformité des règles émanant de la convention collective des transports urbains s'établit charges comprises au 31/12/2022 à
284 497 € incluant un taux de charges patronales de 40.60%, pour un départ à 64 ans.

Notre société a souscrit en outre en 2012 auprès de la Banque Populaire une assurance complémentaire d'indemnités de fin de carrière (IFC).
Aucun versement n'a été effectué au titre de 2022. Le cumul des versements sur le compte IFC au 31/12/2022 est de 148 000 €.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	1 400					1 400
	Autres	130 350				1 424	128 926
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**131 750**				**1 424**	**130 326**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	108 334				4 573	103 761
	Instal., agencement, aménagement divers	133 993		1 695			135 688
	Matériel de transport	43 782					43 782
	Matériel de bureau, mobilier	232 908		24 374			257 282
	Emballages récupérables et divers	21 971 430		775 177		769 157	21 977 451
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**22 490 448**		**801 247**		**773 730**	**22 517 965**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	30 490					30 490
	Autres titres immobilisés	299 480		15 371			314 851
	Prêts et autres immobilisations financières	3 972					3 972
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**333 942**		**15 371**			**349 313**
	TOTAL	**22 956 141**		**816 618**		**775 154**	**22 997 604**

Impact de la comptabilisation des biens concédés

Récapitulation de l'impact de la comptabilisation des biens concédés

	31/12/2022	31/12/2021
Valeur nette des immobilisations hors biens concédés	442 448 €	426 386 €
Total bilan hors bien concédés	5 867 140 €	5 341 223 €
Valeur d'origine des biens concédés	21 977 451 €	21 971 430 €
Amortissements (du concédant)	- 14 865 520 €	- 14 593 819 €
Valeur nette des biens concédés	7 111 931 €	7 377 611 €
Total bilan après intégration des biens concédés	12 979 071 €	12 718 834 €

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	1 400			1 400
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	85 799	6 332	5 676	86 455
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**87 199**	**6 332**	**5 676**	**87 855**
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	105 224		4 424	100 800
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	113 790	5 747		119 537
	Matériel de transport	35 699	1 923		37 623
	Matériel de bureau, mobilier	216 413	14 665	11 055	220 023
	Emballages récupérables et divers	14 593 819		(271 701)	14 865 520
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**15 064 945**	**22 335**	**(256 223)**	**15 343 502**
	TOTAL	**15 152 143**	**28 668**	**(250 546)**	**15 431 357**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	34 300		34 300	
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**34 300**		**34 300**	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles				
	Sur immobilisations corporelles				
	Sur immobilisations des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations titres de participation				
	Sur immobilisations autres immo. financières		11 868		11 868
	Sur stocks et en-cours	62 806	69 500	62 806	69 500
	Sur comptes clients	4 170		1 740	2 430
	Autres	2 020	8 716	2 020	8 716
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**68 996**	**90 084**	**66 567**	**92 514**
	TOTAL GENERAL	**103 296**	**90 084**	**100 867**	**92 514**

Dont dotations et reprises	- d'exploitation	69 500	98 847
	- financières	20 584	2 020
	- exceptionnelles		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	3 972		3 972
	Clients douteux ou litigieux	1 493	1 493	
	Autres créances clients	143 696	143 696	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	7 070	7 070	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 294	2 294	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	105 756	105 756	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	3 712	3 712	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	418 694	418 694	
	Charges constatées d'avances	24 372	24 372	
	TOTAL DES CREANCES	**711 061**	**707 089**	**3 972**

(1) Prêts accordés en cours d'exercice
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 071 928	1 071 928		
	Personnel et comptes rattachés	400 304	400 304		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	363 079	363 079		
	Impôts sur les bénéfices	33 462	33 462		
	Taxes sur la valeur ajoutée	20 105	20 105		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	22 969	22 969		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	761 000	761 000		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	5 325	5 325		
	TOTAL DES DETTES	**2 678 171**	**2 678 171**		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

XD

Capital social

	31/12/2022	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	1 500,00	400,0000	600 000,00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	**1 500,00**	**400,0000**	**600 000,00**

Colmar Agglomération est actionnaire à 66% de notre société

Ventilation du chiffre d'affaires

		31/12/2022
Chiffre d'affaires par secteur d'activité		**9 158 470**
Ventes de marchandises		**69 025**
VENTES DE GAZOLE	*69 025*	
Production vendue Biens		**49 788**
VENTES GNV	*49 788*	
Production vendue Services		**9 039 657**
BILLETERIE FAV	*4 795*	
RECETTES TRADE BUS	*51 721*	
REMUNERATION CONCESSION TRACE	*8 884 885*	
REMUNERATION TRACE QUALITE	*11 453*	
VENTES ACTIVITE GARAGE FG	*121 553*	
RECETTES PUB S/ANIMATIONS	*7 110*	
RECETTES PUB S/BILLETTERIE	*5 256*	
RISTOURNE MODULATION CFF	*(47 117)*	

Chiffre d'affaires par marché géographique		**9 158 470**
Chiffre d'affaires FRANCE		**9 158 470**
VENTES DE GAZOLE	*69 025*	
VENTES GNV	*49 788*	
BILLETERIE FAV	*4 795*	
RECETTES TRADE BUS	*51 721*	
REMUNERATION CONCESSION TRACE	*8 884 885*	
REMUNERATION TRACE QUALITE	*11 453*	
VENTES ACTIVITE GARAGE FG	*121 553*	
RECETTES PUB S/ANIMATIONS	*7 110*	
RECETTES PUB S/BILLETTERIE	*5 256*	
RISTOURNE MODULATION CFF	*(47 117)*	

Produits à recevoir (avec détail)

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	16 794	25 203	(8 409)	-33,37
Autres créances	54 219	33 188	21 031	63,37
TOTAL	**71 012**	**58 391**	**12 622**	21,62

Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	24 372	24 883	(511)	-2,05
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	**24 372**	**24 883**	**(511)**	-2,05

Produits constatés d'avance (avec détail)

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	5 325	5 242	83	1,58
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL	**5 325**	**5 242**	**83**	1,58

Effectif moyen

		31/12/2022	Interne
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		3
	Professions intermédiaires		9
	Employés		6
	Ouvriers		86
	TOTAL		**104**

Le personnel mis à disposition par KEOLIS compris dans l'effectif ci-dessus sont :
1 Cadre
0 Agent de maitrise
0 Employés

Etats financiers au 31/12/2022

LIASSE FISCALE

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2023)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012022** et clos le **31122022** — Régime simplifié d'imposition ☐ Régime réel normal ☒

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE COLMAR EST
3 rue Fleischhauer
68000 COLMAR

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire :
SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs
10 RUE DES BONNES GENS
68000 COLMAR

651	405263	35284716400022
Insp. IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
TRANSPORT ROUTIER
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)
- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal : 189 584
Bénéfice imposable au taux de 15 % :
Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B) :
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% :

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15% :
Plus-values à long terme imposables au taux de 19% :
Autres plus-values imposables au taux de 19% :
Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% :
Plus-values exonérées art.238 quindecies :

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐ — Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐
Entreprises nouvelles art.44 septies ☐ — Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐ — Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐ — Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) :
Plus-values exonérées relevant du taux à 15% :

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 **Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt**
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement :

2 **Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.** Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066 :

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % :

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 % :

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐ — Si oui, indication du logiciel utilisé :

ECF ☐ — Désignation du prestataire :

OGA/OMGA ☐ — Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : AUDIT CONSEILS — 15 RUE DE LA MAISON ROUGE 67600 SELESTAT
- Conseil :
- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
N° d'agrément

A COLMAR, le

Signature et qualité du déclarant
LAURENT GEYLLER DIRECTEUR

Les dispositions des articles 34-35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant un droit d'accès et de rectification auprès de votre service des impôts.

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2023)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — **31122022**

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (**A préciser par nature sur les lignes e à h**)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Remboursements	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2023)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs**

et Date de clôture de l'exercice : **31122022**

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, **abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022**, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a*ter* et a*quater*)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 10 RUE DES BONNES GENS 68000 COLMAR — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 3 5 2 8 4 7 1 6 4 0 0 0 2 2 — Néant ☐ *

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122022 Net 3	N-1 31122021 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement*	CX	1 400	CQ	1 400		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	93 926	AG	86 455	7 471	9 552
	Fonds commercial (1)	AH	35 000	AI		35 000	35 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	103 761	AS	100 800	2 962	3 111
	Autres immobilisations corporelles	AT	22 414 203	AU	15 242 702	7 171 501	7 422 393
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	30 490	CV		30 490	30 490
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD	314 851	BE	11 868	302 983	299 480
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	3 972	BI		3 972	3 972
	TOTAL (II)	BJ	**22 997 604**	BK	**15 443 225**	**7 554 379**	**7 803 997**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	235 687	BM	69 500	166 186	124 439
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			36
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	145 189	BY	2 430	142 760	111 498
	Autres créances (3)	BZ	537 527	CA		537 527	484 606
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	2 815 670	CE	8 716	2 806 954	2 378 552
	Disponibilités	CF	1 746 892	CG		1 746 892	1 790 821
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	24 372	CI		24 372	24 883
	TOTAL (III)	CJ	**5 505 337**	CK	**80 646**	**5 424 692**	**4 914 836**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**28 502 942**	1A	**15 523 871**	**12 979 071**	**12 718 834**

Renvois : (1) Dont droit au bail : 35 000 — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 600 000)	DA	600 000	600 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	60 000	60 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 582 646	1 572 940
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**105 047**	**9 706**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**2 347 693**	**2 242 646**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN	7 111 931	7 377 612
	TOTAL (II)	DO	**7 111 931**	**7 377 612**
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		34 300
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		**34 300**
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	841 276	819 914
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 071 928	910 645
	Dettes fiscales et sociales	DY	839 918	774 814
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	761 000	553 661
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	5 325	5 242
	TOTAL (IV)	EC	**3 519 447**	**3 064 276**
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**12 979 071**	**12 718 834**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont : Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont : Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 678 171	2 244 362
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2023

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐ *

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	69 025	FB		FC	69 025		53 584
	Production vendue biens*	FD	49 788	FE		FF	49 788		51 315
	Production vendue services *	FG	9 039 657	FH		FI	9 039 657		8 751 181
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**9 158 470**	FK		FL	**9 158 470**		**8 856 080**
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	348 852		294 032
	Autres produits (1) (11)					FQ	57		25
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**9 507 379**		**9 150 136**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	61 730		51 175
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	331 976		249 003
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(48 441)		8 450
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	3 615 866		3 160 703
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	184 874		188 156
	Salaires et traitements *					FY	3 567 540		3 678 163
	Charges sociales (10)					FZ	1 599 741		1 672 767
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	28 668		23 184
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	69 500		64 095
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			34 300
	Autres charges (12)					GE	1 580		746
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**9 413 035**		**9 130 741**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**94 344**		**19 395**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	23 544		14 553
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	2 020		5 490
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	**25 564**		**20 043**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	20 584		2 020
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	842		12 298
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	**21 426**		**14 318**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**4 138**		**5 725**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**98 482**		**25 120**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(4) COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	88 511	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**88 511**	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	3 407	10 000
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	631	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**4 038**	**10 000**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**84 474**	**(10 000)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	35 547	6 025
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	42 362	(611)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**9 621 454**	**9 170 179**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**9 516 408**	**9 160 473**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**105 047**	**9 706**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières	HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *	HP		
	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	250 005	221 349
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 ; obligatoires A9 ; dont cotisations facultatives Madelin A7 ; dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels	4 038	88 511

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2023

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ	1 400	D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	130 350	KE	KF
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	108 334	KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	133 993	KW	KX 1 695
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	43 782	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	232 908	LC	LD 24 374
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE	21 971 430	LF	LG 775 177
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL	LM
CORPORELLES	TOTAL III	LN	22 490 448	LO	LP 801 247
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
FINANCIERES	Autres participations	8U	30 490	8V	8W
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	1P	299 480	1R	1S 15 371
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	1T	3 972	1U	1V
FINANCIERES	TOTAL IV	LQ	333 942	LR	LS 15 371
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	ØG	22 956 141	ØH	ØJ 816 618

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ	DØ 1 400	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV 1 424	LW 128 926	1X
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ 4 573	MK 103 761	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 135 688	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ 43 782	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 257 282	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV 769 157	MW 21 977 451	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG 773 730	NH 22 517 965	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIERES	Autres participations	IØ		ØX	ØY 30 490	ØZ
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C 314 851	2D
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F 3 972	2G
FINANCIERES	TOTAL IV	I3		NJ	NK 349 313	2H
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	I4		ØK 775 154	ØL 22 997 604	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(6)

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2023

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY	1 400	EL		EM		EN	1 400
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	85 799	PF	6 332	PG	5 676	PH	86 455
TOTAL I		RK	**87 199**	RM	**6 332**	RN	**5 676**	RO	**87 855**
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	105 224	QA		QB	4 424	QC	100 800
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	113 790	QE	5 747	QF		QG	119 537
	Matériel de transport	QH	35 699	QI	1 923	QJ		QK	37 623
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	216 413	QM	14 665	QN	11 055	QO	220 023
	Emballages récupérables et divers	QP	14 593 819	QR		QS	(271 701)	QT	14 865 520
TOTAL II		QU	**15 064 945**	QV	**22 335**	QW	**(256 223)**	QX	**15 343 502**
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	**15 152 143**	ØP	**28 668**	ØQ	**(250 546)**	ØR	**15 431 357**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2056 2023

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	34 300	4B		4C	34 300	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	**34 300**	TV		TW	**34 300**	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7	11 868	Ø8		Ø9	11 868
	Sur stocks et en cours	6N	62 806	6P	69 500	6R	62 806	6S	69 500
	Sur comptes clients	6T	4 170	6U		6V	1 740	6W	2 430
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	2 020	6Y	8 716	6Z	2 020	7A	8 716
	TOTAL III	7B	**68 996**	TY	**90 084**	TZ	**66 567**	UA	**92 514**
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	**103 296**	UB	**90 084**	UC	**100 867**	UD	**92 514**
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	69 500	UF	98 847		
	Dont dotations et reprises - financières			UG	20 584	UH	2 020		
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(8) **ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

DGFiP N° 2057 2023

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐ *

CADRE A — ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	3 972	UV		UW	3 972	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	1 493		1 493			
	Autres créances clients	UX	143 696		143 696			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1						
	Personnel et comptes rattachés	UY	7 070		7 070			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	2 294		2 294			
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM						
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	105 756		105 756			
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	3 712		3 712			
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	418 694		418 694			
	Charges constatées d'avance	VS	24 372		24 372			
	TOTAUX	VT	**711 061**	VU	**707 089**	VV	**3 972**	
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B — ETAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d' 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 071 928	1 071 928		
Personnel et comptes rattachés		8C	400 304	400 304		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	363 079	363 079		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	33 462	33 462		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	20 105	20 105		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	22 969	22 969		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	761 000	761 000		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	5 325	5 325		
TOTAUX		VY	**2 678 171**	VZ **2 678 171**		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2023

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : **31122022**

I. RÉINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	105 047
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	818	XE	1 561
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	743		
	Fraction des loyers à reintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de reintégration (art. 239 sexies D)	RB		)	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	42 656	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	42 659
	Amendes et pénalités	WJ	3	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	47 396
	Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes a long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes a long terme — imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XR	10 086
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* — Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	20 258
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	227 007

II . DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B , cadre III)						WU	7 230
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					) XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies) PA	XF
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies) XC	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies) PB	
	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5			
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé — Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH		Créance dégagée par le report en arrière de déficit ZI)	XG 30 193
	Dt déd. exc (art 39 decies A) YA		Dt déd. exc (art 39 decies B) YB		Dt déd. exc (art 39 decies C) YC		Dt déd. exc. (art 39 decies D) YD	
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) YI		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) YL					
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	37 423

III . RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI	189 584	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	189 584	XO 0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2058A - Réintégrations diverses au 31/12/2022

Libellé	Montant
DEPENSES MECENAT	8 390
PV LATENTE S/TITRES PLACEMENT N	11 868
Totalisation	**20 258**

2058A - Déductions diverses
au 31/12/2022

Libellé	Montant
MV LATENTES S/TITRES PLACEMENT N-1	6 693
PV LATENTES S/TITRES PLACEMENT N-1	2 020
MV LATENTES S/OPCVM N-1	16 446
PV LATENTES S/OPCVM N-1	5 034
PROD.CRED.IMPOT MECENAT	
Totalisation	**30 193**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2023

Désignation de l'entreprise **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	55 875

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
PARTICIPATION DES SALARIES	9K	35 547	9L	6 025
FORFAIT SOCIAL	9M	7 109	9N	1 205
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	**42 656** (ligne WI)	YO	**7 230** (ligne WU)

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2023

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Enviro** — Néant ☐ *

ORIGINES (1)				AFFECTATIONS (1)			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC			Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	9 706		Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	9 706	
Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE		
				Autres répartitions	ZF		
				Report à nouveau	ZG		
TOTAL I	ØF	**9 706**		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	**9 706**	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
DETAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	833 179	672 858
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 274 323)		XQ	274 323	259 941
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU	743 426	448 349
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	451 542	420 676
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)		ST	1 313 397	1 358 879
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	**3 615 866**	**3 160 703**
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	47 087	46 611
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)		9Z	137 787	141 545
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	**184 874**	**188 156**
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée		YY	974 661	925 100
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	646 271	579 922
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2022) *		ØB	3 404 712	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP	- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		RH		

REGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe			JJ		

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) **DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2059-A 2023

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Enviro** — Néant ☒ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	Cf état 2059A-Détail...	1 719		1 088		631
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19%	Long terme ⑩ 15% ou 12,80%	Long terme ⑩ 0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6		(631)	(631)				
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))		(631)				
		CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))		(A)		(B) (Ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

2059A - Détail des immobilisations cédées au 31/12/2022

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 12,80%	Long t. 0%	Plus-values 19%
Licences ESET	431		414		17		(17)	(17)				
PC DM volé	1 288		674		614		(614)	(614)				
Totalisation	**1 719**		**1 088**		**631**		**(631)**	**(631)**				

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2023

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Enviro** — Néant [X] *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Enviro** Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2) .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) (1) *.	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
		A 19 %, ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	A 15 % ou à 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

340

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

(15) **RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Enviro**

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(16)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2023

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Enviro** — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012022 et clos le : 31122022 — Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	104
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	9
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	9 158 470
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	120 299
TOTAL 1	OX	**9 278 769**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	57
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	49 768
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	**49 825**

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	849 717
Variation négative des stocks	OQ	1 327
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	2 885 532
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	56 753
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	1 580
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**3 794 909**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	**5 533 684**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	5 533 684

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE			GX	9 278 769
Effectifs au sens de la CVAE			EY	105
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX	
Période de référence	GY	01/01/2022	GZ	31/12/2022
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR	

DGFiP N° 2059-F 2023

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 N° SIRET 35284716400022

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs

ADRESSE (voie) 10 RUE DES BONNES GENS

CODE POSTAL 68000 VILLE COLMAR

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	990
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique COM Dénomination COLMAR AGGLOMERATION

N° SIREN (si société établie en France) 246800726 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 990

Adresse : N° 32 Voie COURS SAINTE ANNE

Code postal 68000 Commune COLMAR Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(18) FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1) Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 N° SIRET 35284716400022

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs

ADRESSE (voie) 10 RUE DES BONNES GENS

CODE POSTAL 68000 VILLE COLMAR

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Déclaration des loyers professionnels

Déclaration des loyers au 1er janvier de l'année : 2022

Caractéristiques des locaux					
Local			Mise à jour permanente		
Référence du local Invariant du local	Précision sur l'adresse du local	Nouveau propriétaire du local	Mode d'occupation du local	Montant du loyer du local	Date de fin d'occupation du local
6806600176464931Z0202266 680660017646	0029 RUE KLEBER B\01\00 68000 COLMAR	388716078 5499 BAXIALE	Locataire	20 453,00	
6806603185354931Z0202241 680660318535	0010 RUE DES BONNES GENS B\01\00 68000 COLMAR	451279848 5515 VIALIS	Locataire	187 101,00	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

N° 2069-RCI-SD
(2023)
Formulaire obligatoire

RÉDUCTION ET CRÉDIT D'IMPÔT DE L'EXERCICE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Au titre de l'année civile 2021 — Néant ☐

Dénomination de l'entreprise	SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs	N° Siren :352847164
Adresse	10 RUE DES BONNES GENS 68000 COLMAR	

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés ☐ — PME au sens communautaire ☐

Dénomination de la société mère		N° Siren :
Adresse		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat	5 034
Réduction d'impôt en faveur du mécenat - Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont mt versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les org. agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (exploitations situées à Mayotte)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-32 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts»)

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

IV - MÉCÉNAT - Liste des bénéficiaires finaux

Cf.état 2069RCI- Mécénat - Liste des bénéficiaires finaux

Pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

2069RCI - Mécénat - Liste des bénéficiaires finaux

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire							Intermédiaire							Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Forme juridique	Désignation	Adresse	Code postal	Ville	Pays	N° SIREN ou RNA	Forme juridique	Désignation	Adresse	Code postal	Ville	Pays	
3640	09/11/2022	822625349	ASS	STADIUM RACING CO	36, RUE AMPERE	68000	COLMAR	FRANCE								0
2000	21/06/2022		ASS	ASSOCIATION CARNA	19, RUE DES JARDINS	68000	COLMAR	FRANCE								0
500	28/12/2022	539271304	ASS	GOODVIB'Z PRODUCT	19, RUE DES JARDINS	68000	COLMAR	FRANCE								0
250	22/09/2022		COM	COMITE ORGA ESCAD	56, AVENUE DE LA C	68000	COLMAR	FRANCE								0
2000	31/12/2022		ASS	MUSEE DES USINES M	10, RUE DES BONNES	68000	COLMAR	FRANCE								0





STUCE - Siège d'exploitation
10 rue des Bonnes Gens - 68000 Colmar
Tél. Administration : 03 89 20 80 90
Fax : 03 89 20 80 99
Courriel : info@trace-colmar.fr
www.trace-colmar.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

Stuce
Société des Transports Urbains de Colmar et Environs

KD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 6 Organisation du ramassage scolaire dans le ressort territorial de Colmar Agglomération.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 6 ORGANISATION DU RAMASSAGE SCOLAIRE DANS LE RESSORT TERRITORIAL DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation des lignes régulières et scolaires au sein de son ressort territorial. Historiquement, certains services scolaires effectués intégralement ou partiellement au sein de Colmar Agglomération étaient assurés par le Conseil départemental du Haut-Rhin, puis à compter de 2017 par la Région Grand Est.

Suite à la délibération prise en Conseil Communautaire du 24 juin 2021, Colmar Agglomération a repris l'organisation des ramassages scolaires des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) de Walbach/Zimmerbach, de Bischwihr/Fortschwihr/Wickerschwihr ainsi que pour le Regroupement Pédagogique Communal (RPC) de Porte du Ried. Depuis le 1er septembre 2021, la Région Grand Est n'intervient plus de manière opérationnelle.

Afin de gérer ces services de manière efficace et conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, Colmar Agglomération a confié par convention au Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr, la gestion opérationnelle et relationnelle avec les établissements et les parents du RPI de Bischwihr/Fortschwihr/Wickerschwihr ainsi que du RPC de Porte du Ried. Par ailleurs, le SIVOM de Wintzenheim s'est vu confier la gestion opérationnelle et relationnelle avec les établissements et les parents du RPI de Walbach/Zimmerbach. De même, la Ville de Wintzenheim s'est vu confier la gestion opérationnelle et relationnelle avec les établissements scolaires et les parents des écoles Arc en Ciel et Dame Blanche.

Il est proposé de reconduire cette organisation avec le Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr (convention jointe en annexe n°1), avec les communes de Walbach et de Zimmerbach en substitution du SIVOM de Wintzenheim (convention jointe en annexe n°2), ainsi qu'avec la ville de Wintzenheim (convention jointe en annexe n°3) pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 16 mai 2023,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le principe de délégation partielle des services de transports scolaires au Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr, aux communes de Walbach et Zimmerbach, à la Ville de Wintzenheim, pour les services scolaires de l'année scolaire 2023-2024 et des suivantes, cités ci-avant,

- les conventions afférentes et jointes en annexes 1 à 3,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant l'exécution de cette dernière.

Le Président

Convention de délégation de gestion opérationnelle des services de ramassage scolaire des RPI et RPC du Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020, d'autre part ;

et

Le Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr, représenté par M. Marc BOUCHE, en sa qualité de Président, habilité aux présentes par délibération du Conseil Syndical du 22 juillet 2020, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires dans le périmètre de son ressort territorial. Cependant, historiquement des services scolaires intégralement situés sur le ressort territorial étaient assurés par le Conseil Départemental puis, à compter de 2017, par la Région Grand Est.

Dans un but de clarification, et conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, les deux parties ont convenu que la gestion opérationnelle des ramassages scolaires du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Bischwihr, Fortschwihr et Wickerschwihr et du regroupement pédagogique communal (RPC) de Porte du Ried soit déléguée au Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr à partir de la rentrée de septembre 2021.

Article 1 – Objet de la convention

La délégation a pour objet les services fonctionnant dans le périmètre suivant :

Service de ramassage scolaire	Communes desservies
Groupe scolaire « Porte du Ried » (RPC)	Porte du Ried (Holtzwihr et Riedwihr)
Regroupement scolaire (RPI)	Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr,

Ces services relèvent de la compétence de droit de Colmar Agglomération, en raison des extensions successives du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de Mobilité. Ils sont toutefois restés de fait sous la gestion directe du Département du Haut-Rhin puis de la Région Grand Est, en accord avec Colmar Agglomération. La gestion de ces services ayant été reprise par Colmar Agglomération par délibération de son Conseil Communautaire le 24 juin 2021, cette dernière souhaite déléguer la gestion organisationnelle (définition du circuit, horaires, arrêts, règlement de service, ...) et relationnelle avec les établissements scolaires et les familles des enfants scolarisés, au syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr.

Article 2 – Durée et modification de la convention.

La convention prend effet au 1er septembre 2023 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée tacitement au-delà de cette durée.

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour un compte-rendu d'application de la convention. Le Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr s'engage à une obligation de communication et de concertation pour tous changements, avec la STUCE et Colmar Agglomération. Toute modification donnera lieu à un avenant.

Article 3 – Effets de la résiliation

En cas de résiliation, une nouvelle convention devra être passée, en application de l'article L.3111-5 du Code des Transports.

Fait à Colmar le :

Pour le Syndicat Pôle Ried Brun
et du collège de Fortschwihr,
Le Président,
Marc BOUCHE.

Pour Colmar Agglomération
Le Président,
Eric STRAUMANN.

Convention de délégation de gestion opérationnelle du service de ramassage scolaire pour le RPI de Walbach-Zimmerbach

Entre

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Éric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020, d'une part ;

et

la commune de Walbach, représentée par Monsieur Philippe BETTER, en sa qualité de Maire, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, d'autre part ;

et

la commune de Zimmerbach, représentée par Monsieur Benjamin HUIN-MORALES, en sa qualité de Maire, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 21 août 2021, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires dans le périmètre de son ressort territorial. Cependant, historiquement des services scolaires intégralement situés sur le ressort territorial étaient assurés par le Conseil Départemental puis, à compter de 2017, par la Région Grand Est.

Dans un but de clarification, et conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, les parties ont convenu que la gestion opérationnelle des ramassages scolaires du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Zimmerbach – Walbach soit déléguée aux communes de Walbach et Zimmerbach à partir de la rentrée de septembre 2022, en substitution du SIVOM de Wintzenheim qui a assuré la délégation durant l'année scolaire 2021-2022.

Article 1 – Objet de la convention

La délégation a pour objet les services fonctionnant dans le périmètre suivant :

Service de ramassage scolaire	Communes desservies
Regroupement scolaire (RPI)	Zimmerbach, Walbach

Ces services relèvent de la compétence de droit de Colmar Agglomération, en raison des extensions successives du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de Mobilité. Ils sont toutefois restés de fait sous la gestion directe du Département du Haut-Rhin puis de la Région Grand Est, en accord avec Colmar Agglomération. La gestion de ces services ayant été reprise par Colmar Agglomération par délibération de son Conseil Communautaire le 24 juin 2021, cette dernière souhaite déléguer la gestion organisationnelle (définition du circuit, horaires, arrêts, règlement de service, ...) et relationnelle avec les établissements scolaires et les familles des enfants scolarisés, aux communes de Walbach et Zimmerbach, en substitution du SIVOM de Wintzenheim.

Article 2 – Durée et modification de la convention.

La convention prend effet au 1er septembre 2023 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée tacitement au-delà de cette durée.

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour un compte-rendu d'application de la convention. Les communes de Walbach et Zimmerbach s'engagent à une obligation de communication et de concertation pour tous changements, avec la STUCE et Colmar Agglomération. Toute modification donnera lieu à un avenant.

Article 3 – Effets de la résiliation.

En cas de résiliation, une nouvelle convention devra être passée, en application de l'article L.3111-5 du Code des Transports.

Fait à Colmar le :

Pour la commune de Walbach,
Le Maire,
Philippe BETTER.

Pour Colmar Agglomération,
Le Président,
Éric STRAUMANN

Pour la commune de Zimmerbach,
Le Maire,
Benjamin HUIN-MORALES

Convention de délégation de la gestion opérationnelle du ramassage scolaire des écoles Dame-Blanche et Arc en Ciel de Wintzenheim.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020, d'une part,

et

La Ville de Wintzenheim, représentée par son Maire, Monsieur Serge NICOLE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation du ramassage scolaire dans le périmètre de son ressort territorial. A ce titre, elle délègue l'organisation opérationnelle de ces services pour les écoles Arc en Ciel et Dame Blanche à la Ville de Wintzenheim. Dans le cadre du doublement de ces services, mis en place à partir de la rentrée de septembre 2021, Colmar Agglomération a délégué leur gestion opérationnelle à la Ville de Wintzenheim.

Article 1 – Objet de la convention

Colmar Agglomération délègue la gestion organisationnelle (définition du circuit, horaires, arrêts, règlement de service, ...) et relationnelle avec les établissements scolaires et les familles des enfants scolarisés, de l'ensemble des services de ramassage scolaire des écoles Arc en Ciel et Dame-Blanche à la Ville de Wintzenheim.

Article 2 – Durée et modification de la convention.

La convention prend effet au 1er septembre 2023 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée tacitement au-delà de cette durée.

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour un compte-rendu d'application de la convention. La Ville de Wintzenheim s'engage à une obligation de communication et de concertation pour tous changements, avec la STUCE et Colmar Agglomération. Toute modification donnera lieu à un avenant.

Article 3 – Effets de la résiliation

En cas de résiliation, une nouvelle convention devra être passée, en application de l'article L.3111-5 du Code des Transports.

Fait à Colmar le

Pour la Ville de Wintzenheim,
Le Maire,
Serge NICOLE

Pour Colmar Agglomération,
Le Président,
Eric STRAUMANN

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 7 Rapport annuel d'activités 2022 de la société de l'Aéroport de Colmar (ADC) SAS.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 7 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DE LA SOCIÉTÉ DE L'AÉROPORT DE COLMAR (ADC) SAS

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Depuis le 1er janvier 2017, la société ADC SAS est titulaire d'un contrat de délégation de service public de type concession dont la durée est de huit ans, pour la gestion et l'aménagement de l'Aéroport de Colmar-Houssen.

Suite à la loi NOTRE et à compter du 1er janvier 2018, Colmar Agglomération possède la compétence de l'aéroport. Dans le cadre de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public (DSP) et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le délégataire transmette, comme chaque année, le rapport annuel d'activités au titre de l'année 2022 joint en annexe.

1. Chiffres clés de l'activité 2022 d'ADC SAS

En 2022, le chiffre d'affaires d'ADC SAS poursuit son augmentation avec une hausse de 9,5 % par rapport à 2021, soit un total de 391 321 € (hausse de 17 % par rapport au chiffre d'affaires de 2019, avant COVID-19 qui s'élevait à 334 306 €).
Cette augmentation est notamment liée à la reprise de l'activité dans le secteur aérien.
Elle s'explique également par la mise en location de cellules dans le nouveau Hangar H19, à partir de septembre 2021, qui a permis d'accroitre les produits d'exploitation du délégataire.

La redevance domaniale ainsi que les subventions d'exploitation versées par l'Etat et les collectivités territoriales restent essentielles dans l'équilibre financier de l'aéroport. En 2022, elles représentent 412 878 € des produits, en légère baisse de 14 241 €par rapport à 2021, sur un total de 838 167 € soit 49,25 %.

En 2022, les charges d'exploitation ont augmenté de 7 % avec un total de 897 279 €. Les achats non stockés de matières et fournitures (électricité, eau, chauffage, carburant, petit équipement ...) et les services extérieurs (sous-traitance, travaux d'entretien, maintenance ...) réduits au minimum en 2020, ont augmenté significativement du fait de la reprise de l'activité et du contexte inflationniste.

Les frais de formation, qui étaient de 36 693 € en 2020, en raison d'une nouvelle embauche, ont diminué de moitié en 2022.
Les charges de personnel ont quant à elles augmenté de 23 % par rapport à 2021, étant précisé qu'avec un total de 301 021 €, cette augmentation représente seulement 2,4 % par rapport aux charges de personnel de 2019, avant COVID-19.

En 2022, ADC a bénéficié à nouveau d'une baisse des impôts et taxes.

En conclusion, le bénéfice de la société Aéroport de Colmar-Houssen, bien qu'en baisse par rapport à 2021, reste positif et s'élève à 40 554 € en 2022. L'aéroport reste tributaire de l'attribution de subventions afin d'assurer son équilibre budgétaire.

2. Eléments d'appréciation qualitative

Le fonctionnement de l'aéroport en 2022 a confirmé l'emploi des 5 agents présents sur la plate-forme, dont l'action est complétée par 6 agents du Service de la Navigation Aérienne (SNA) qui se relaient principalement à la tour de contrôle.

En 2022, l'aérodrome a géré 32 441 mouvements (atterrissage ou décollage), en hausse par rapport à 2021 (29 607) qui se sont décomposés de la sorte :

Mouvements	**2022**	**2021**
Aviation sportive locale	17 590	16 551
Aviation générale (tourisme et affaires)	14 450	12 555
Aviation commerciale	401	501
Total	**32 441**	**29 607**

Cette hausse de 9,6 % par rapport à 2021 illustre le dynamisme de l'activité dans le secteur de l'aviation.

3. Investissement décidé en 2021 et réalisé en 2022

Fort du succès du Hangar H19, la société ADC a souhaité poursuivre son double objectif d'amélioration de la plateforme aéroportuaire et d'autonomisation financière. Ainsi, la société Aéroport de Colmar a lancé en 2022 la construction d'un nouvel hangar dénommé « H20 », d'une superficie de 675 m², comportant 3 cellules et pouvant accueillir jusqu'à 10 avions supplémentaires.
Le coût prévisionnel total de l'investissement, qui comprend en sus des travaux de confortement et de mise aux normes de la plate-forme, est de 528 000 €. Le plan de financement prévisionnel prévoit le concours de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la société « Aéroport de Colmar », et de Colmar Agglomération. Une délibération du Conseil communautaire de Colmar Agglomération, en date du 7 avril 2022, a validé le versement de cette subvention à hauteur de 119 856 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 16 mai 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activité 2022 d'Aéroport De Colmar (ADC) SAS, joint en annexe.

Le Président

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022








SOCIETE DE L'AEROPORT DE COLMAR SAS

ADC Société de l'Aéroport de Colmar SAS

Sommaire

1. **Présentation de l'organisation de l'Aérodrome**
   1.1. La Société de l'Aéroport de Colmar
   1.2. Le Service de la Navigation Aérienne
2. **Description des infrastructures**
3. **Activité**
4. **Travaux réalisés en 2022**
5. **Projets d'investissements en 2022**
6. **Produits d'exploitation**
   6.1. Prestation de services (Chiffre d'affaires)
   6.2. Subventions d'exploitation
7. **Charges d'exploitation**
8. **Environnement**
9. **Qualité de services**
10. **Perspectives 2023**

1. Présentation de l'organisation de l'Aérodrome

L'Aérodrome de Colmar-Houssen est un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique et contrôlé.
Sont présents sur la plate-forme : la Société de l'Aéroport de Colmar ainsi que le Service de la Navigation Aérienne (SNA).
La particularité de cette plate-forme est qu'elle est ouverte 7J/7 et 24H/24.

1.1. La Société de l'Aéroport de Colmar

La société de l'Aéroport de Colmar est une société privée par actions simplifiées.
Elle s'occupe de la gestion et de l'exploitation de l'aérodrome de Colmar dans le cadre d'une délégation de service public signée avec la ville de Colmar le 1er Janvier 2017 pour une durée de 8 ans.
Elle prendra donc fin le 31 Décembre 2024.

La Société de l'Aéroport de Colmar compte 5 employés à ce jour :

- 1 Responsable Opérations;
- 1 Responsable Administrative ;
- 3 agents polyvalents.

- Les agents polyvalents assurent :
    - Les missions régaliennes liées au SSLIA (Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies

d'Aéronefs) et au SPPA (Service de Prevention du Péril Animalier),

- Les missions opérationnelles liées à la gestion du poste d'avitaillement en carburants aéronautiques (suivi qualité, avitaillements, entretiens de la station, déclaration trimestrielle, contrôle des carburants),
- Les missions liées à l'entretien des infrastructures de l'aéroport et de la plateforme aéronautique,
- Les missions liées aux opérations d'assistance aux aéronefs (Handling, catering, piste, gestion des parking, dossier de vols),
- La gestion du poste de distribution de carburants aéronautique,
- L'accueil et l'assistance aux usagers de l'aéroport.
- Certains sont également habilités AFIS et assure les missions suivantes :
  - Communication des informations aux pilotes d'aéronefs concernant le trafic aérien, la météo, les configurations de la piste, ...
  - Déclenchement les processus d'urgence en cas d'incidents.

- Le Responsable Opérations (également agent polyvalent) assure en outre :
  - Le bon fonctionnement de la plate-forme aéronautique,
  - Les missions d'entretien déléguées au gestionnaire par l'Aviation Civile,

JLD

- La responsabilité du poste de distribution des carburants aéronautiques.
- La gestion des personnels.

- La Responsable Administrative (habilitée AFIS) assure :
  - La gestion administrative,
  - La comptabilité
  - L'accueil client.

1.2. Le Service de la Navigation Aérienne

A ce jour, l'effectif du Service de la Navigation Aérienne de Colmar est de 6 agents dont la cheffe de la circulation aérienne.
Leur présence est très importante dans la mesure où, l'ensemble des mouvements sont contrôlés afin d'assurer une gestion des mouvements sécurisée.

2. Description des infrastructures :

L'aérodrome de Colmar-Houssen s'étend sur une superficie de 83 hectares.
A ce jour, l'aérodrome de Colmar-Houssen est doté de 10 hangars visant à stationner les avions basés ainsi que 8 bâtiments ayant pour fonction principale d'y accueillir des bureaux et locaux des associations :

- H1 : Stockage du matériel de l'exploitant + Stationnement avions.
- Hangar H2 : Stationnement des avions de l'Aéro-Club de Colmar

- Hangar H4 : Stationnement des avions de Liebherr Aviation GmbH
- Hangar H5 : Maintenance (Alsace Air Maintenance)
- Hangar H8 – 10 – 16 – 17 -18 - 19 : Stationnement avions privés
- Hangar H14 : CICVVA (Vol à Voile de Colmar)
- Hangar H15 : CICVVA (Vol à Voile de Colmar)
- Bâtiment B1: Club-house Aéro-Club de Colmar
- Bâtiment B3 : Une partie occupée par l'Aéromodélisme Jean Mermoz
- Bâtiment B6 : Logement de fonction de l'Aviation Civile
- Bâtiment B9 : Club-house CICVVA & Parachutisme
- Bâtiment B10 : Bureau AUL Formation
- Bâtiment B11 : Locaux techniques & SSLIA (Service de Sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs)
- Aérogare : Bureaux du gestionnaire + Bureaux Sky Academy (école de pilotage) + Tour de contrôle

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

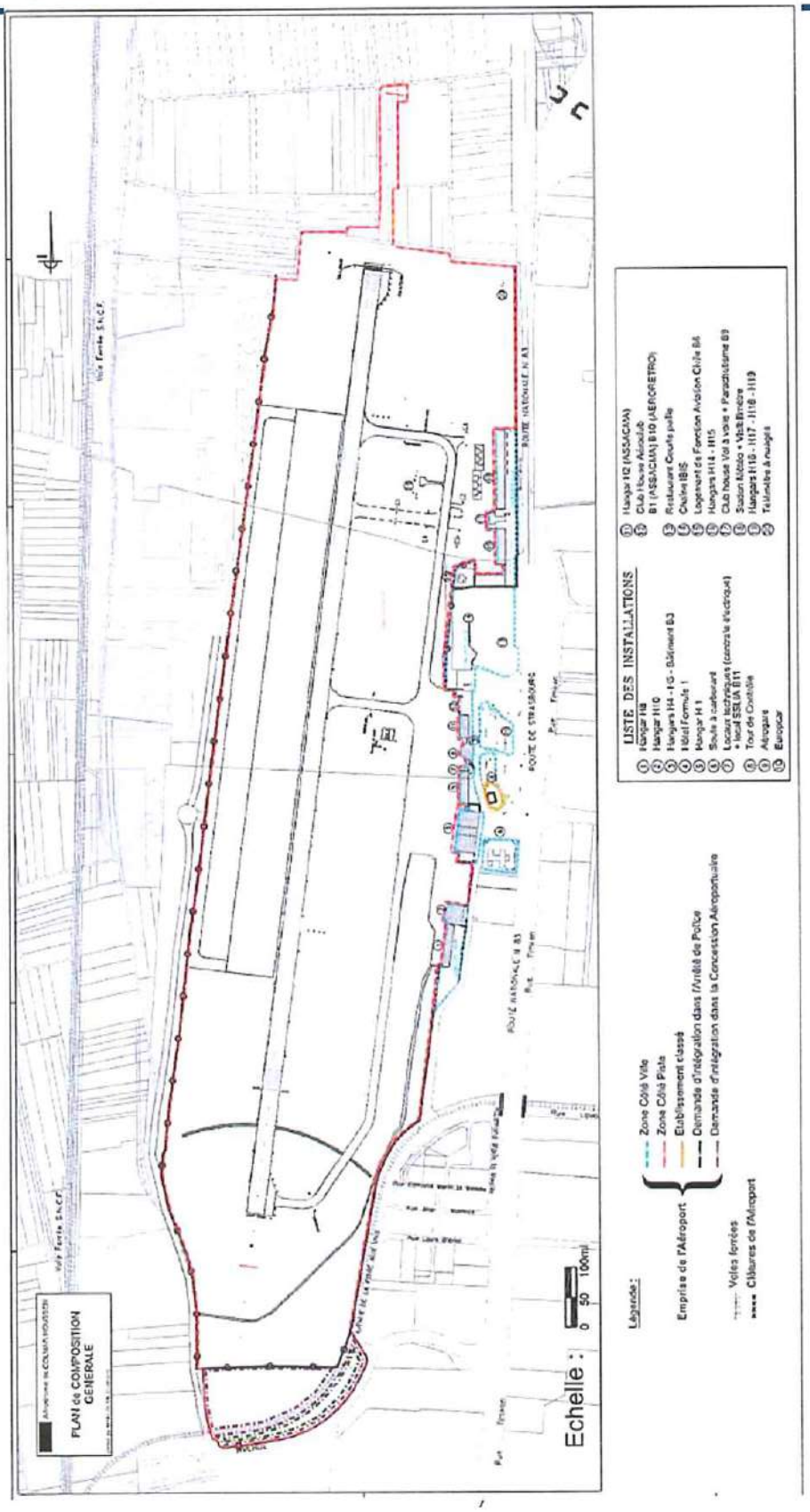

YD

3. Activité

- L'aérodrome accueille 4 différents types d'activités :

- L'activité commerciale ; Mouvements d'appareils effectuant du transport public et exploités par des entreprises autorisées à cet effet. Par exemple, la compagnie VALLJET.
- L'activité d'affaires ; désigne la branche du transport aérien dédiée au transport de passagers à la demande dans un but non touristique. Par exemple, transports de passagers à des fins professionnelles.
- L'activité de sport et loisirs ; Mouvements d'appareils effectuant de la formation de pilote (Aéro-Club, AUL FORMATION, CICVVA)
- L'activité de tourisme : Mouvements d'appareils effectués à des fins touristiques.

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

- Evolution de l'activité depuis 2002

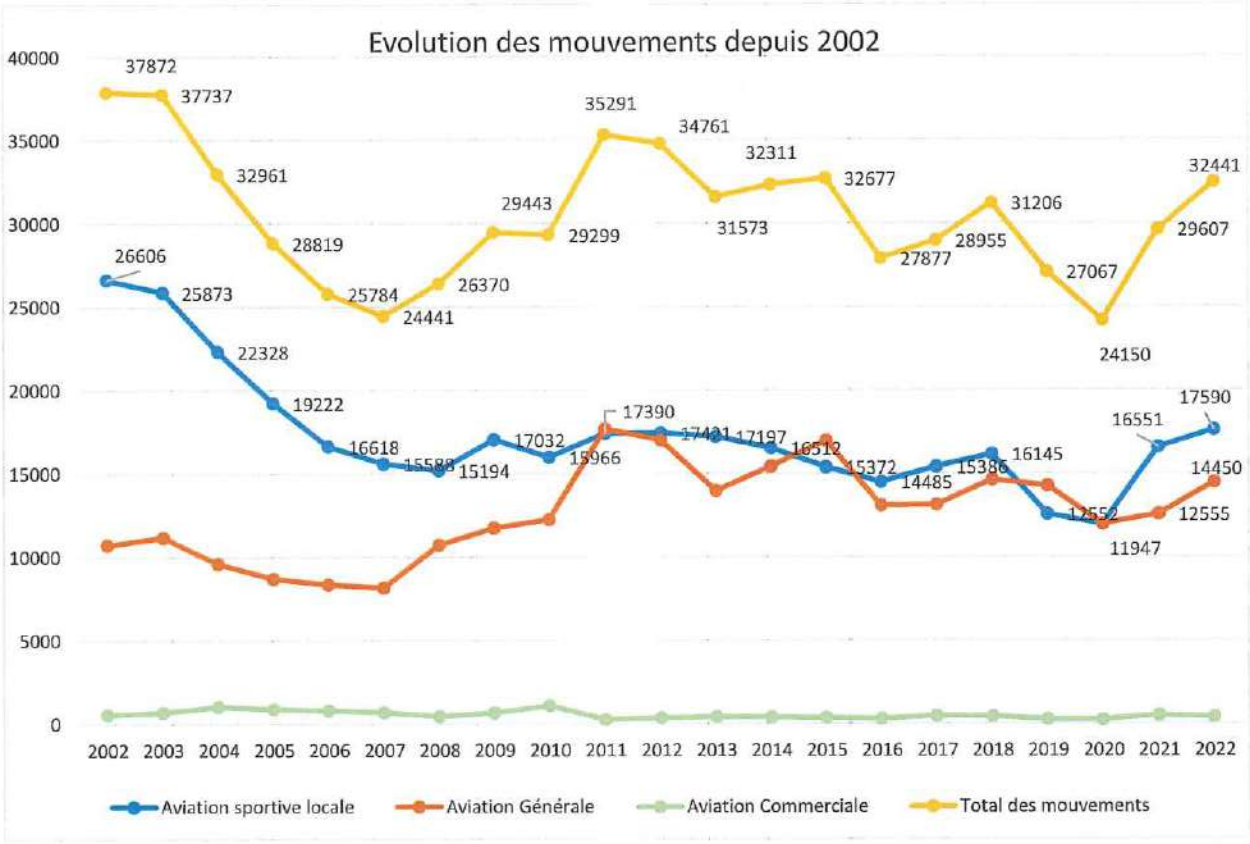

La courbe d'évolution des mouvements est fluctuante et oscille au fil des années autour des 30 000 mouvements.
En 2020, l'aérodrome a atteint son chiffre le plus bas en termes de mouvements, la crise du COVID-19 ayant eu un impact non négligeable.

La Société de l'Aéroport de Colmar avait à l'époque pris la décision de maintenir un service (1 agent/jour) afin de pouvoir assurer si nécessaire l'accueil d'avions sanitaires.

En 2022, le nombre total de mouvements s'élève à 32 441, ce qui correspond à une augmentation de 9,5 % par rapport à 2021.

L'aviation sport et loisirs est passée de 16 551 à 17 590 mouvements.

Pour l'aviation générale qui englobe l'aviation de tourisme et l'aviation d'affaires, nous constatons une augmentation de 15 % par rapport à 2021.

- **Evolution de l'activité 2019-2022**

Voici un graphique présentant en détail l'évolution 2019-2022.

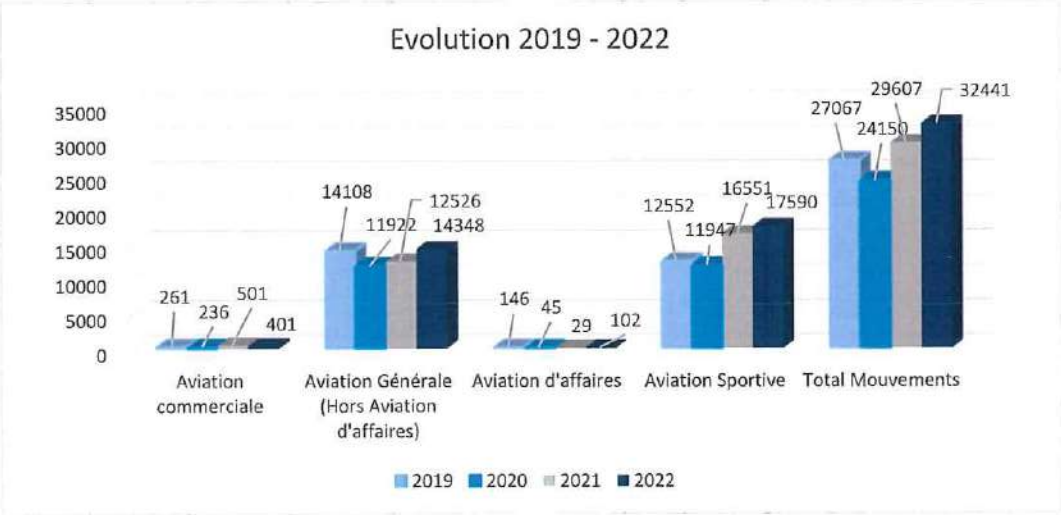

Tous les postes ont montré une belle augmentation entre 2021 et 2022.

L'aviation commerciale quant à elle accuse une légère régression par rapport à 2021, cela s'explique par une activité

inhabituelle en 2021 des suites du COVID-19 (Transports de matériels médicales, vaccins).

L'aviation d'affaires a connu une augmentation de 350 % par rapport à 2021 démontrant l'attrait de l'aéroport sur ce créneau d'activité.

4. Travaux réalisés en 2022

Divers travaux d'entretien et de mise en conformité ont été réalisés par ADC en 2022 :

- Travaux de pontage de fissures sur les voies de circulation (7 308.25 € HT)
- Mesure d'adhérence de la piste (1 850.00 € HT) :
  Les valeurs mesurées sont conformes aux seuils apposés par l'Aviation Civile.
- Divers travaux de maintenance et d'entretien annuels.

5. Projets d'investissements en 2022

En 2022, un nouveau projet d'investissement a été voté : la construction d'un nouveau hangar H20 dans le prolongement du H19.

Ce nouveau hangar offrira 3 cellules de 15m * 15m ce qui permettra à la Société de l'Aéroport de Colmar d'accueillir des avions d'une envergure plus importante.

Le projet est estimé à 528 000.00 €.

JD

Il bénéficiera de la participation financière de :

- La Région ; (177 936.00 €)
- La CeA ; (119 856.00 €)
- Colmar Agglomération. (119 856.00 €)

La Société de l'Aéroport de Colmar mise sur cet investissement afin d'assurer ses recettes foncières annuelles, mais également afin d'assurer une activité pérenne à la plate-forme.

6. Produits d'exploitation

6.1. Prestation de services (Chiffre d'affaires)

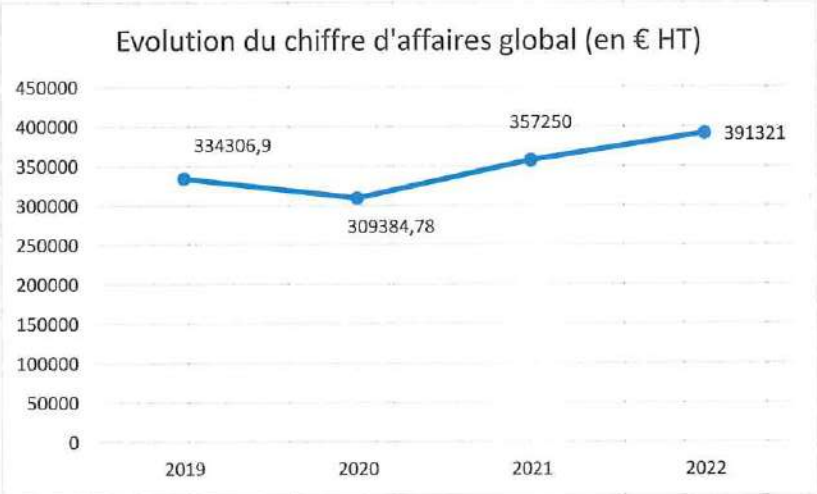

Après une diminution en 2020 dû à la crise sanitaire, le chiffre d'affaires global augmente depuis 2021.

En 2022, l'achèvement de la construction du Hangar H19 a montré tout son intérêt. En effet, il a contribué à augmenter

XD

les redevances d'atterrissages ainsi que le montant des locations de hangars (de 122 K€ en 2021 à 133 K€ en 2022)

6.2. Subventions d'exploitation

Les autres produits d'exploitation sont constitués de subventions diverses (Taxe d'Aéroport, redevance domaniale, subvention de collectivité). Elles s'élèvent à environ 413 K€ en baisse de 14 K€ par rapport à 2021.

7. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation représentent un montant de 897 279.00 € en 2022 en augmentation par rapport à 2021 qui s'explique en partie par la hausse des coûts des matières premières.

8. Environnement

Une charte environnementale reprenant l'ensemble des engagements de la Société de l'Aéroport de Colmar ainsi que de ses usagers basés a été signée le 27 Avril 2011.

- Mise à jour de la Charte

Lors de la Commission Consultative de l'Environnement 2022, il a été demandé au gestionnaire de la mettre à jour.

La Société de l'Aéroport de Colmar a donc réuni l'Association de Défense des Riverains ainsi que les clubs, écoles et associations afin de faire un premier point d'étape sur le contenu de la Charte.

Ce travail de mise à jour entamé en 2022 se poursuivra en 2023.
Il réunit l'ensemble des signataires dont les maires des communes avoisinantes (Houssen, Colmar, Bennwihr, Ostheim et Horbourg-Wihr).

- Actions 2022 en faveur de l'environnement

Cette charte liste un certain nombre d'engagement en faveur de l'environnement. C'est ainsi, que pour 2022, ADC continue lors d'opérations de remplacement électrique de passer en éclairage LED sur les infrastructures.
Par ailleurs, ADC a mis en place et sensibilise les usagers basés au tri des déchets.

- Prise en compte des riverains

Pour répondre aux interrogations des riverains, il a été mis en place une procédure par fiche incident pour signaler d'éventuels nuisances sonores par les riverains.

En 2022, le nombre de fiches incidents s'élève à 79 principalement localisées sur la commune de Houssen de par sa proximité.

La Société de l'Aéroport de Colmar a envoyé les éléments à l'Aviation Civile pour investigation.
L'analyse par l'Aviation Civile de ces fiches a montré un respect très majoritaire des trajectoires, hauteurs de survol et de l'interdiction de survol des communes de Colmar et Houssen.

Les éléments sont ensuite transmis à l'Association de Défense des Riverains qui contacte directement les plaignants.

Soucieuse d'entretenir de bonnes relations avec les riverains, ADC organise des rencontres avec l'Association de Défense des Riverains 2 à 3 fois par an afin d'aborder les problématiques rencontrés.
Cela permet de garder un bon contact, une communication fluide et transparente et si nécessaire de sensibiliser régulièrement les usagers basés.

ADC engage de nombreuses actions pour réduire au maximum les nuisances pour les riverains. Par exemple, et afin de minimiser au maximum les vols de nuit et les nuisances afférentes, la Société de l'Aéroport de Colmar continue de maintenir des tarifs dissuasifs pour ce type de vols.

9. Qualité de services

Depuis 2021, la Société de l'Aéroport de Colmar SAS a élaboré un questionnaire de satisfaction à destination des usagers de l'Aérodrome de Colmar-Houssen.

Le but étant d'étudier les potentiels axes d'amélioration et d'évaluer la qualité des services fournis.

Les résultats montrent 99 % de satisfaction sur l'ensemble des questionnaires.

10. Perspectives 2023

- Le hangar H20 sera finalisé courant 2023.
- Action en faveur des pollinisateurs

L'association API HULK a pris contact avec la Société de l'Aéroport de Colmar afin de lui présenter un projet de jachère florale.

Le but étant d'implanter une jachère florale mellifère diversifié et étudiée à destination de nos pollinisateurs.

La Société de l'Aéroport de Colmar consciente des enjeux écologiques et soucieuse de préserver l'environnement à son échelle a bien entendu donné son accord.

Après les différents échanges, le projet ci-dessous verra le jour en 2023 :



Implantation d'une bande de 150 cm de large d'un mix horticole et pérenne comme indiqué sur la prise ci-dessous :

- Fête de l'aviation

La Société de l'Aéroport de Colmar étudie également sa participation à l'édition 2023 de la Fête de l'Aviation.

Elle se déroulerait sous un format de Portes Ouvertes sur une journée ou bien un Week-End.

Les différentes sociétés, associations, aéroclub et acteurs seraient présents afin d'échanger avec le public dans le but de leur présenter la plateforme, les différentes activités.

Les multiples métiers de l'aéronautique seront aussi mis en avant.

La décision sera prise avant l'été.

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

Annexe 1 – Compte de résultat au 31/12/2022 (non certifié par les CAC)

A.D.C.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

CHARGES	code	31/12/2022	31/12/2021
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats non stockés de matières et fournitures			
Electricité, eau, chauffage	C1	44 985	39 161
Matériel de secours (oxygène,azote...)	C2	3 254	4 619
Autres achats (fournitures et prestations)	C3	10 116	5 486
Petit équipement	C4	9 446	4 038
Vêtements du travail	C4a	1 974	6 296
Fournitures administratives	C5	1 702	839
Carburant	C6	4 235	4 744
		75 711	65 184
Services extérieurs			
Frais de nettoyage locaux	C8	8 667	8 398
Sous traitance générale	C9a	12 890	10 618
Travaux d'entretien, de réparations, frais de maintenance	C9	105 864	109 577
Primes d'assurances	C10	18 059	16 890
Documentation générale et technique	C11	2 732	2 699
Leasing camion incendie	C12	64 563	64 563
Locations diverses	C13	1 321	9 712
		214 035	222 457
Autres services extérieurs			
Mise à disposition de personnel	C14a	32 594	36 848
Frais de déplacements	C16	5 406	7 212
Frais de réception	C17	3 168	2 218
Frais postaux, internet, téléphonie	C18	4 485	4 435
Cotisations	C19	4 006	4 009
Frais de formation	C22	17 397	36 693
Honoraires	C20	9 854	8 338
Services bancaires	C21	4 791	4 655
Charges diverses d'exploitation	C15	43	83
		81 632	104 491
Impôts et taxes			
C.F.E. (cotisation foncière des Entreprises)	C23	14 928	14 945
Autres impôts et taxes	C25	2 473	2 444
		17 401	17 389
Charges de personnel			
Salaires bruts	C26	218 388	175 671
Charges sociales et autres	C27	82 634	69 778
		301 021	244 449
Autres charges de gestion courante			
Autres charges de gestion courante	C28		4 443
Créances irrécouvrables	C29	8 565	
		8 565	4 443
Dotations aux provisions	C31	19 618	15 103
Dotations aux amortissements	C32	182 296	164 856
		897 279	838 374
Résultat d'exploitation		-59 113	-16 760
CHARGES FINANCIERES			
Charges d'intérêts	C30	1 435	1 625
		1 435	1 625
Résultat financier		-1 435	-1 625
Résultat courant avant impôt		-60 548	-18 385
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Valeur nette comptable	C34	741	
		741	
Résultat exceptionnel		116 164	102 131
Résultat avant Impôt		55 616	83 746
IMPOT SUR LES BENEFICES	C33	15 062	22 514
		914 518	862 513
Résultat après impôt		40 554	61 232
TOTAL GENERAL		955 072	923 745

PRODUITS	code	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Prestations de services			
Redevances atterrissages	P1	110 233	93 424
Redevances balisage	P2	4 840	6 378
Redevances passagers	P3	6 395	4 006
Taxes de stationnement	P4	16 426	8 256
Avitaillement, STAP, tractage, Afis, GPU	P5	20 035	29 712
Commission BP JET	P6	16 686	14 751
Locations pistes	P7	5 900	5 918
Locations terrains	P10	4 842	5 674
Locations bureaux et locaux	P11	19 822	16 289
Locations hangars	P13	133 555	122 247
Locations emplacement publicité	P8	32 200	29 635
Handling, catering, taxi	P9	20 377	20 941
		391 321	357 230
Transfert de charges	P12	18 864	23 353
Subventions d'exploitation			
ETAT : majoration de taxe d'aéroport	P15	361 362	348 090
Redevance domaniale reversée par la Ville de Colmar	P14	21 516	19 029
Subventions des collectivités	P16	30 000	60 000
		412 878	427 119
Reprise sur provision d'exploitation	P17	15 103	13 891
Produits divers d'exploitation	P18		
Total produits d'exploitation		838 167	821 614
PRODUITS FINANCIERS			
Total produits financiers			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	P19	11	359
Produits exceptionnels sur opérations en capital	P20	116 895	101 773
Total produits exceptionnels		116 906	102 131
TOTAL DES PRODUITS		955 072	923 745
TOTAL GENERAL		955 072	923 745

ADC Société de l'Aéroport de Colmar SAS

Annexe 2 – Tarifs 2023

ADC Société de l'Aéroport de Colmar SAS

Aéroport de Colmar

TARIFS 2023

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

SOMMAIRE

	PAGES
1 - REDEVANCES AERONAUTIQUES	03
1.1 - Redevance d'atterrissage	03
1.2 - Redevance de balisage	05
1.3 - Redevance passager	05
1.4 - Redevance de stationnement	05
1.5 - Redevance d'abri	06
1.6 - Dispositions générales	06
2 - PRESTATIONS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE	07
2.1 - Ouverture du terrain hors horaires publiés	07
2.2 - Assistance en escale	07
2.3 - Groupe de démarrage	09
2.4 -Tractage d'aéronef	09
2.5 – Dossiers de vols	09
2.6 – Autres prestations d'assistance	09
2.7 - Délivrance de carburants hors horaires publiés	09
2.8 - Prestation mécanicien	10
2.9 - Prestations diverses	10
3 - REDEVANCES DOMANIALES	11
3.1 - Aérogare commerciale	11
3.2 - Location de hangar pour avion	11
3.3 - Redevance Aire de Parking	11
3.4 - Location de bureaux salles de réunion – Lounge pilotes	11
3.5 – Autorisation d'Occupation temporaire/ Convention d'Occupation temporaire	11
3.6 - Autres prestations	11

ADC

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

1 - REDEVANCES AERONAUTIQUES

1.1 - REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

Elle est calculée d'après le poids maximum au décollage porté sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

REDUCTIONS

* Hélicoptères :
  Les hélicoptères bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la redevance.

* Vols d'entraînement
  Les touchés ou les remises des gaz bénéficient d'une réduction de 50 %.

* Forfait aéro-clubs
  Les aéro-clubs peuvent prétendre à bénéficier d'un forfait sur la base de 200 atterrissages par avion et par an.

* conditions particulières
  En cas de manifestation aérienne ou pour certains vols exceptionnels ou pour des activités en forte augmentation , le montant de la redevance d'atterrissage à payer et les conditions de paiement seront fixées par le gestionnaire de l'aéroport.

Nota : Ces réductions ne sont pas cumulatives.

EXEMPTIONS

* Personnalités
  Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministère chargé de l'Aviation Civile.

* Missions techniques
  Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministère chargé de l'Aviation Civile.

* Retour forcé
  Les aéronefs commerciaux qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

TARIF COMMUNAUTAIRE

Tonnage	Redevance HT en €	Redevance TTC en €
1	11,25	13,50
2	11,25	13,50
3	52,09	62,51
4	52,09	62,51
5	55,95	67,14
6	59,50	71,40
7	61,12	73,36
8	62,73	75,28
9	65,24	78,28
10	71,99	86,39
11	78,73	94,48
12	88,64	106,37
13	93,17	111,81
14	100,89	121,07
15	108,58	130,30
16	116,29	139,55
17	123,99	148,79
18	131,71	158,05
19	139,36	167,24
20	149,05	178,86
21	158,67	190,40
22	168,10	201,72
23	170,44	204,53
24	179,36	215,24
25	188,56	226,27
26	197,77	237,32
27	207,01	248,42
28	216,18	259,42
29	225,43	270,51
30	234,63	281,55
31	243,85	292,62
32	253,05	303,66
33	262,29	314,74
34	271,45	325,74
35	280,67	336,80
36	289,90	347,88
37	297,24	356,69
38	304,62	365,54
39	311,98	374,38
40	319,34	383,21
41	326,73	392,07
42	334,06	400,87
43	341,43	409,71
44	348,85	418,62
45	356,18	427,41
46	361,73	434,08
47	367,23	440,67
48	375,93	451,12
49	378,28	453,94
50	383,82	460,58

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

1.2 - REDEVANCE DE BALISAGE

Cette redevance est due pour tout aéronef effectuant un envol ou un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique dont le balisage a été allumé soit à la demande du commandant d'aéronef, soit pour des raisons de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable de l'aérodrome.

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour un mouvement	62,67	75,20
Vols d'entraînement : forfait par quart d'heure	62,67	75,20

EXEMPTIONS

* Personnalités
  Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministère chargé de l'Aviation Civile.
* Missions techniques
  Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministère chargé de l'Aviation Civile.
* Retour forcé
  Les aéronefs commerciaux qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.

1.3 - REDEVANCE PASSAGER

Cette redevance est due par le transporteur :
- pour tout passager embarqué sur un aéronef exploité à des fins commerciales ;
- pour tout passager embarqué sur un aéronef du trafic non commercial et d'un poids supérieur à 6 tonnes.

Elle rémunère l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement, au débarquement et à l'usage des passagers.

Cette redevance se monte, par passager, à :

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Redevance Passager	7,96	9,55

EXEMPTIONS

* membres d'équipages
  Les membres d'équipage de l'aéronef effectuant le transport
* Retour forcé
  Les passagers d'aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.
* Les enfants de moins de deux ans

1.4 - REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Cette redevance est due par tout aéronef qui stationne sur des surfaces non couvertes destinées à cet usage.

Le taux de la redevance est exprimé par tonne et par heure.
Le tonnage considéré étant le poids maximum de l'aéronef au décollage porté sur le certificat de navigabilité arrondi à la tonne supérieure, toute heure commencée étant due.

ADC
ADC
Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Société de l'Aéroport de Colmar SAS

Un délai de franchise de 2 heures est observé, durant lequel le stationnement est gratuit.
Pour les aéronefs appartenant à un aéro-club, cette franchise est de 24 heures.

Cette redevance se monte à :

	Redevance €/tonne/h HT	Redevance €/tonne/h TTC
Redevance de Stationnement	0,46	0,55

EXEMPTIONS

* Personnalités
  Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministère chargé de l'Aviation Civile.
* Missions techniques
  Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministère chargé de l'Aviation Civile.
* Aéro-clubs
  Les aéronefs d'aéro-clubs basés.

1.5 - REDEVANCE D'ABRI

Dans la mesure des places disponibles, il est possible de placer un aéronef de passage dans un hangar géré par le gestionnaire. Le taux de la redevance est exprimé par tonne et par nuit.
Le tonnage considéré étant le poids maximum de l'aéronef au décollage porté sur le certificat de navigabilité arrondi à la tonne supérieure, toute heure commencée étant due.
La redevance d'abri se monte à :

	Redevance €/tonne/nuit HT	Redevance €/tonne/nuit TTC
Redevance d'abri	10,18	12,21

1.6 - DISPOSITIONS GENERALES

Les redevances d'atterrissage, de balisage, de passagers et de stationnement doivent être payées par l'exploitant de l'aéronef ou son détenteur avant que l'aéronef ne quitte l'aéroport.

Les usagers réguliers de l'aéroport et les entreprises de navigation aérienne présentant ou fournissant des garanties suffisantes peuvent s'acquitter des redevances sur présentation d'une facture de l'aéroport.

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Frais de facturation	12,32	14,78

Délais de paiement : 30 jours

Application de la TVA :

Tous les usagers sont sont assujettis à TVA quelle que soit la nature du vol.
Seules les compagnies qui effectuent au moins 80% de leurs services en trafic international bénéficient de l'exonération de TVA pour les prestations de service aéroportuaire. Elles devront en justifier par tout moyen approprié.

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

2 - PRESTATIONS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

2.1 - OUVERTURE DU TERRAIN HORS HORAIRES PUBLIES

2.1.1 - Service AFIS

Un service AFIS - HOUSSEN INFORMATION - est mis en place sur demande adressée à l'Exploitant de l'aéroport (formulaire disponible sur le site www.colmar.aeroport.fr).

Cette redevance se monte à :

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour un mouvement (présence de l'agent inférieure à 2 heures)	350,22	420,27
Heure supplémentaire (toute heure commencée étant due) coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	71,16	85,39

2.1.2 - Balisage automatique

Le système de balisage automatique (STAP) est mis en place **sur demande** adressée au Gestionnaire : formulaire disponible sur le site ADC : www.colmar.aeroport.fr

Coups d'alternat en moins de 5 secondes	Balisage bord de piste	Seuil de piste 19	PAPI 01 et 19	Feux TWY EC, Feux PK commercial, Feux de protection de piste	Indicateur de vent	Eclairage PK commercial	Feux identification de piste
3	Brillance 1	Brillance 1	Brillance 1	Basse Intensité	Allumé	Allumé	Eteint
5	Brillance 3	Brillance 2	Brillance 3	Basse Intensité	Allumé	Allumé	Brillance 3
7	Eteint	Eteint	Eteint	Eteint	Eteint	Eteint	Eteint

Cette redevance se monte à :

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une séquence d'utilisation	44,65	53,58

2.2 - ASSISTANCE EN ESCALE

Les opérations d'assistance en escale sont assurées par le gestionnaire de l'aéroport :
Tél.: +33 (0) 3 89 20 22 90
Fax : +33 (0) 3 89 20 22 99.

Les prestations d'assistance seront précisées explicitement par le demandeur a l'aide du formulaire disponible sur notre site www.colmar.aeroport.fr .

2.2.1 – Guidage Avion

Guidage de l'appareil jusqu'à son placement, installation des cales

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	71,16	85,39

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

2.2.2 – Assistance aux passagers

Accueil des passagers, application des règles de sécurité en piste, transfert vers taxis et bus, réservation d'hôtels, mise à disposition de l'aérogare

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	71,16	85,39

2.2.3 – Prise en charge des bagages

Chargement / déchargement des bagages

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une heure d'opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	71,16	85,39
Heure supplémentaire (toute heure commencée étant due) coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	71,16	85,39

2.2.4 – Prise en charge du fret

Application des règles de sécurité en piste. Chargement / déchargement du fret

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une heure d'opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	71,16	85,39
Heure supplémentaire (toute heure commencée étant due) coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	71,16	85,39

2.2.5 – Nettoyage cabine

Evacuation des poubelles et des déchets en cabine, passage de l'aspirateur, et rangement intérieur de l'avion :

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une heure d'opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	71,16	85,39
Heure supplémentaire (toute heure commencée étant due) coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	71,16	85,39

2.2.6 – Assistance aux équipages

Accueil des équipages, transfert vers taxis et bus, réservation d'hôtels, mise à disposition de l'aérogare

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	71,16	85,39

ADC
ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

2.2.7 – Catering

Approvisionner l'appareil en plateaux repas, boissons (chaudes et froides), presse, glaçons, etc.
Tarif hors fournitures de restauration hôtellerie.

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	71,16	85,39

2.3 - GROUPE DE DEMARRAGE

La mise en œuvre du groupe de démarrage est assurée par le gestionnaire.

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Pour une heure d'utilisation (toute heure commencée étant due)	196,12	235,34
Pour une heure d'utilisation (toute heure commencée étant due) – MTOW inférieur à 6 Tonnes	98,06	117,67

2.4 - TRACTAGE D'AERONEF

La mise en œuvre du tractage d'un aéronef peut être assurée par le gestionnaire sous réserve de disposer d'une barre de tractage appropriée et sous la supervision de l'équipage.

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Tractage	124,97	149,96
Tractage – MTOW inférieur à 6 Tonnes	62,48	74 ,98

2.5 – DOSSIERS DE VOL

Peut être consulté : EURO OPS INTERNATIONNAL : téléphone +33 (0)3 89 71 99 30
Télécopie +33 (0)3 89 71 99 29
www.euro-ops.net

2.6 - AUTRES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

D'autres prestations d'assistance peuvent être fournies sur demande :
Consulter le gestionnaire pour toutes précisions sur ces autres prestations
tél. +33 (0)3 89 20 22 90.

2.7 - DELIVRANCE DE CARBURANTS EN DEHORS DES HEURES PREVUES

2.7.1 ESSENCE AVIATION AVGAS 100LL et CARBUREACTEUR JET A1

Le gestionnaire de l'aéroport assure la distribution de l'essence aviation AVGAS 100LL et du carburéacteur JET A1 en dehors des heures prévues, sur préavis de 12 heures et de 2 heures entre 12 heure 00 et 14 heure 00.
Aéroport (Tél.: +33 (0)3 89 20 22 90)

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

2.7.2 FORFAIT DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS HORS HORAIRES

Produits JET A1 et AVGAS 100 LL	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour un avitaillement en dehors des horaires publiés (présence de l'agent inférieure à 2 heures)	101,32	121,58
Forfait pour une opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	71,16	85,39

2.8 - PRESTATION MECANICIEN

Peut être consulté : ALSACE AIR MAINTENANCE Tél : +33 (0) 89 24 51 71
+33 (0) 77 34 08 45

Alsace Air Maintenance - Alsace Air Maintenance (alsace-air-maintenance.fr)

2.9 - PRESTATIONS DIVERSES

2.9.1 - PHOTOCOPIES

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Photocopie	0,41	0,49

2.9.2 - TELECOPIES

Application de la tarification de la Poste.

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

3 - REDEVANCES DOMANIALES

3.1 - AEROGARE COMMERCIALE

Mise à disposition des locaux	Demi journée € HT	Journée € HT
Salle d'embarquement	**383,13**	**574,71**
Salle d'embarquement avec portique (hors personnels d'armement du PcF)	**525,45**	**727,97**
Salon d'attente passagers	**328,39**	**492,61**

3.2 - LOCATION DE HANGARS POUR AVION

Il est possible de louer au mois un emplacement pour avion dans les hangars gérés par le gestionnaire. Le taux de location est exprimé par tonne et par mois. Le tonnage considéré étant le poids maximum de l'aéronef au décollage porté sur le certificat de navigabilité arrondi à la tonne supérieure.

Redevance par tonne et par mois	**Redevance € HT**	**Redevance € TTC**
Monomoteur	**141,55**	**169,86**
Bimoteur	**177,17**	**212,61**

3.3 - REDEVANCE AIRE DE PARKING

En fonction de la place disponible, il est possible de placer un avion pour une longue durée sur une aire de parking. Le tarif appliqué est : 1/6 du tarif hangar.

3.4 - LOCATION DE BUREAUX - SALLES DE REUNION – LOUNGE PILOTES

Mise à disposition des locaux	Demi journée € HT	Journée € HT
Salle de réunion (28 m²) Salle 2	**159,32**	**265,62**
Lounge pilotes	**80,27**	**120,42**

3.5 – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE / CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Il est possible d'obtenir du gestionnaire une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire passée avec ADC pour la location de surfaces définies dans la concession aéroportuaire, hangars ou bureaux. La base de location est un prix au mètre carré par an.

	Prix € HT du m² / an indice de référence INSEE construction deuxième trimestre 2016 soit 1622
Surface de hangars	**31,32** (base 25,84, indice 2T 2022 1966)
Surface de locaux techniques	***31,32*** (base 25,84, indice 2T 2022 1966)
Surface de bureaux	***125,28*** (base 103,36, indice 2T 2022 1966)

3.6 - AUTRES PRESTATIONS

Le gestionnaire se tient à votre disposition pour étudier toutes autres prestations : tél. +33 (0)3 89 20 22 90 ou bien par mail saccontact@liebherr.com

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 8 Aérodrome de Colmar-Houssen - Nouvelle convention relative aux conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 8 AÉRODROME DE COLMAR-HOUSSEN - NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE GESTION

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La Ville de Colmar a conclu avec l'Etat une première convention le 20 juin 1966, relative à l'aérodrome de Colmar - Houssen.

Afin de tenir compte du développement du transport aérien commercial, une seconde convention a été signée entre la Ville de Colmar et l'Etat le 17 juin 1991, portant sur les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de cet aérodrome et conclue en application de l'article L 221-1 du Code de l'aviation civile.

Par la suite, la compétence en développement économique a été transférée à Colmar Agglomération, à la date du 1er janvier 2018. Le Conseil Communautaire a adopté à cet effet deux délibérations, la première du 29 juin 2017 relative aux transferts de compétence, la seconde du 28 septembre 2017, relative à la mise à disposition des périmètres et des biens liés à la compétence en développement économique.

Au vu de ces transferts, le Conseil Communautaire du 8 novembre 2022 a autorisé la signature de l'avenant 2 à la convention signée le 17 juin 1991 actant la substitution de Colmar Agglomération à la Ville de Colmar dans l'application de cette convention à compter du 1er janvier 2018. Cet avenant était un préalable à la signature d'une nouvelle convention par Colmar Agglomération, permettant ainsi la transition sans fermeture administrative de la plate-forme.

A la suite de l'abrogation de l'article L 221-1 du Code de l'aviation civile, la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est a demandé l'établissement d'une nouvelle convention au titre de l'article L 6321-3 du Code des Transports. Cette convention conclue entre l'Etat et Colmar Agglomération, le nouveau créateur de l'aérodrome, actualise les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Colmar – Houssen. Elle intègre également des parcelles qui figurent dans le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'aménagement de l'aérodrome dont la société SAS Aéroport de Colmar est délégataire pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2017.

Au regard de ces éléments, il est proposé de conclure entre Colmar Agglomération et l'Etat la nouvelle convention « L 6321-3 du Code des Transports » relative aux conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Colmar – Houssen.

Deux plans sont annexés à cette convention, le premier étant un état cadastral complétant l'annexe 2 relatif à la situation foncière de l'emprise de l'aérodrome, le second étant un plan de composition générale complétant l'annexe 4 relatif aux biens appartenant au bénéficiaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 16 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention avec l'Etat, relatif aux conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Colmar – Houssen, joint en annexe 1, ainsi que les deux plans décrits ci-dessus, joints respectivement en annexes 2 et 3,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Convention type L. 6321-3

Liberté • Égalité • Frat

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

PROJET

AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN

CONVENTION

CONCLUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.6321-3 DU CODE DES TRANSPORTS

AÉRODROME DE Colmar-Houssen

TITRE I - DISPOSITIONS INITIALES ET GÉNÉRALES 5

ARTICLE 1 – Objet 5
ARTICLE 2 – Situation de l'aérodrome 5
ARTICLE 3 – Biens constituant l'équipement de l'aérodrome 5
ARTICLE 4 – Contrats ou engagements conclus avec des tiers antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention 5

TITRE II - ATTRIBUTIONS DU BENEFICIAIRE 6

ARTICLE 5 – Attributions générales 6
ARTICLE 6 – Exploitation de l'aérodrome 6
ARTICLE 7 – Exploitation des aires aéronautiques 6
ARTICLE 8 – Balisage des obstacles 6
ARTICLE 9 – Mise en conformité aux servitudes 7
ARTICLE 10 – Consignes d'exploitation et horaires de fonctionnement 7
ARTICLE 11 – Police de l'exploitation 7
ARTICLE 12 – Information des services de l'Etat sur les perturbations d'exploitation 7
ARTICLE 13 – Renseignements liés à l'exploitation de l'aérodrome 7
ARTICLE 14 – Assurances 8

TITRE III - EXERCICE DES MISSIONS DE L'ÉTAT 8

ARTICLE 15 – Surveillance 8
ARTICLE 16 – Service du contrôle de la circulation aérienne 8
ARTICLE 17 – Assistance météorologique 9
ARTICLE 18 – Installations et aménagements nécessaires aux services chargés de la police et de la sécurité 10

TITRE IV - PLANIFICATION, OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN 10

ARTICLE 19 – Planification 10
ARTICLE 20 – Modifications de l'environnement d'exploitation de l'aérodrome et réalisation des travaux 11
ARTICLE 21 – Sujétions diverses 11

TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIÈRES 11

ARTICLE 22 – Produits 11
ARTICLE 23 – Financement des tâches prévues aux articles L. 6332-3 et L. 6341-2 du code des transports. 11
ARTICLE 24 – Renonciation à réclamations 12

TITRE VI - PRISE D'EFFET ET RÉVISION DE LA CONVENTION 12

ARTICLE 25 – Entrée en vigueur 12

PROJET

ARTICLE 26 – Echéance de la convention 12
ARTICLE 27 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative du bénéficiaire 12
ARTICLE 28 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative de l'Etat 12
ARTICLE 29 – Révision 12
ARTICLE 30 – Impression et diffusion 13

ANNEXES

ANNEXE I - Liste des protocoles 14
ANNEXE II - Situation foncière 15
ANNEXE III - Situation administrative 17
ANNEXE IV - Biens appartenant au bénéficiaire 18
ANNEXE V - Biens appartenant à l'Etat 19
ANNEXE VI - Biens appartenant à d'autres propriétaires 23
ANNEXE VII - Description des installations et aménagements mis à la disposition des services de l'Etat 24
ANNEXE VIII - Contrats et engagements conclus antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention 25

PROJET

Entre

Le Ministre chargé de l'aviation civile,

d'une part,

Et

La communauté d'agglomération Colmar Agglomération représentée par son Président, dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

TITRE I - DISPOSITIONS INITIALES ET GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet, dans les conditions prévues à l'article L. 6321-3 du Code des Transports, de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen, ci-après dénommé l'aérodrome.

La présente convention est particulière au bénéficiaire, qui ne peut la transmettre sous quelque forme que ce soit à un tiers.

Des protocoles conclus entre les services de l'État et le bénéficiaire précisent le cas échéant les termes de la présente convention. La liste de ces protocoles figure dans l'annexe I à la présente convention. Cette annexe fait l'objet d'une mise à jour en tant que de besoin, par procès-verbal signé entre le bénéficiaire et la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est.

ARTICLE 2 – Situation de l'aérodrome

La situation foncière de l'aérodrome est définie dans l'annexe II et le plan cadastral joint à la présente convention.

La situation administrative de l'aérodrome est décrite dans l'annexe III à la présente convention.

Tout changement significatif dans les éléments figurant dans les annexes II et III fait l'objet d'un procès-verbal signé entre le bénéficiaire et la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est destiné à mettre à jour l'annexe correspondante.

ARTICLE 3 – Biens constituant l'équipement de l'aérodrome

L'emprise de l'aérodrome et les constructions et équipements qu'elle supporte font l'objet des annexes suivantes et du plan visé à l'article 2 :

Annexe IV : Biens appartenant au bénéficiaire ;
Annexe V : Biens appartenant à l'État ;
Annexe VI : Biens appartenant à d'autres propriétaires.
Annexe VII : Descriptions des installations et aménagements mis à la disposition des services de l'Etat

Toute évolution des éléments figurant dans les annexes IV à VII, fait l'objet d'un procès-verbal signé entre le bénéficiaire et la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est destiné à mettre à jour l'annexe correspondante.

ARTICLE 4 – Contrats ou engagements conclus avec des tiers antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention

La liste des contrats et engagements conclus avec des tiers antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention figure à l'annexe VIII à la présente convention. Le bénéficiaire reconnaît avoir en sa possession un exemplaire de chacun de ces documents.

PROJET

TITRE II - ATTRIBUTIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 5 – Attributions générales

Le bénéficiaire est compétent pour l'ensemble des fonctions relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome, sous réserve des attributions générales de l'Etat et de Météo-France et de certaines tâches en découlant sur l'aérodrome, qui sont précisées par la présente convention ou les protocoles mentionnés à l'article 1er.

Les attributions du bénéficiaire sont exercées dans le respect de l'ensemble des dispositions techniques applicables, prévues notamment par le Code des Transports et le Code de l'Aviation Civile.

ARTICLE 6 – Exploitation de l'aérodrome

Le bénéficiaire peut confier à un tiers l'exploitation de l'aérodrome.

L'acte par lequel le bénéficiaire confie l'exploitation de l'aérodrome à un tiers exploitant prend en compte l'ensemble des obligations susceptibles de peser sur ledit tiers du fait de la présente convention.

Au cas où l'exploitant de l'aérodrome souhaiterait mettre en place un organisme prestataire de service de la navigation aérienne, ce dernier devra être certifié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Exploitation des aires aéronautiques

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, exécute et finance notamment les tâches suivantes :

a) l'aménagement et l'entretien des aires de mouvement, ainsi que l'affectation des postes de stationnement pour les aéronefs et des zones pour le stockage de matériels ;
b) l'achat, l'installation et l'entretien du balisage lumineux, des indicateurs visuels de pente d'approche éventuels, des barres d'arrêt éventuelles et des panneaux d'indication, d'interdiction et d'obligation conformément à la réglementation en vigueur ;
c) la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue aux aides visuelles ci-dessus énumérées ;
d) l'établissement de la documentation relative aux tâches, responsabilités et procédures nécessaires pour assurer en toute sécurité l'exploitation des aires de mouvement en coordination avec les prestataires de services de la navigation aérienne.

Les protocoles prévus à l'article 1er peuvent toutefois prévoir des modalités particulières d'exécution des tâches énumérées ci-dessus.

ARTICLE 8 – Balisage des obstacles

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, exécute et finance, sauf dispositions contraires des protocoles prévus à l'article 1er, le balisage de jour et de nuit des ouvrages, installations et matériels de l'aérodrome pour satisfaire aux conditions réglementaires de sécurité de la navigation aérienne et d'exploitation de l'aérodrome.

Cette obligation s'étend aux installations extérieures à l'aérodrome lorsque leur balisage est rendu indispensable pour l'exploitation de l'aérodrome.

PROJET

XD

ARTICLE 9 – Mise en conformité aux servitudes

Incombent au bénéficiaire ou, le cas échéant, au tiers exploitant :

a) les frais et les indemnités qui pourraient résulter de l'établissement des servitudes instituées dans l'intérêt de la navigation aérienne au titre de l'aérodrome.

b) La communication, dans les meilleurs délais, aux services de l'Etat, de toute information dont le bénéficiaire a connaissance, relative aux infractions à la réglementation sur les servitudes aéronautiques et radioélectriques.

ARTICLE 10 – Consignes d'exploitation et horaires de fonctionnement

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, établit les consignes d'exploitation, notamment celles destinées à préserver l'intégrité des aires de mouvement, et définit les horaires de fonctionnement des différents services de l'aérodrome relevant de ses attributions en coordination avec les prestataires de services de navigation aérienne lorsqu'ils sont présents sur l'aérodrome. Ces éléments sont communiqués à l'autorité administrative.

Sous réserve des attributions du titulaire du pouvoir de police visé à l'article L. 6332-2 du Code des Transports, ces consignes précisent les conditions dans lesquelles les usagers sont admis à utiliser les installations de l'aérodrome.

Les consignes d'exploitation et les horaires de fonctionnement des différents services de l'aérodrome sont portés à la connaissance des usagers et du public, par tous moyens appropriés.

ARTICLE 11 – Police de l'exploitation

A la demande et dans des conditions fixées par le titulaire du pouvoir de police visé à l'article L. 6332-2 du Code des Transports, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, prête le concours de ses agents pour veiller au respect, dans l'emprise de l'aérodrome, des dispositions du code de la route et de celles de l'arrêté pris en application de l'article R. 213-3 du Code de l'Aviation Civile.

ARTICLE 12 – Information des services de l'Etat sur les perturbations d'exploitation

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, informe sans délai la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est et le prestataire de service du contrôle de la circulation aérienne de tout danger ou inconvénient grave, dont il a connaissance, de nature à entraver la poursuite de l'exploitation de l'aérodrome.

ARTICLE 13 – Renseignements liés à l'exploitation de l'aérodrome

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant fournit à titre d'information à l'autorité administrative, dans les formes et aux époques fixées par le ministre chargé de l'aviation civile, des états relatifs à l'organisation de l'aérodrome, ainsi que des états d'ordre statistique relatifs aux données de trafic et aux données financières concernant l'aérodrome.

L'autorité administrative communique au bénéficiaire ou, à sa demande, au tiers exploitant, les statistiques recueillies par les services locaux de l'aviation civile, utiles à l'exploitation de l'aérodrome.

PROJET

ARTICLE 14 – Assurances

Le bénéficiaire et, le cas échéant, le tiers exploitant, se garantissent contre les risques qu'ils encourent en responsabilité civile du fait de l'aménagement et de l'exploitation de l'aérodrome.

TITRE III - EXERCICE DES MISSIONS DE L'ÉTAT

ARTICLE 15 – Surveillance

Dans le cadre de ses prérogatives relatives notamment à la sécurité et à la sûreté, l'État peut diligenter, lorsqu'il l'estime nécessaire, une inspection ou un audit de l'aérodrome. Dans ce cas, le bénéficiaire et, le cas échéant, le tiers exploitant, prêtent leur concours et fournissent tout document nécessaire.

ARTICLE 16 – Service du contrôle de la circulation aérienne

16-1 Le service de contrôle de la circulation aérienne est rendu par l'Etat selon les modalités et avec les moyens qu'il juge appropriés, aux horaires qu'il établit après coordination avec le bénéficiaire.

16-2 L'État exécute en tant que prestataire désigné pour fournir les services de contrôle de la circulation aérienne, les tâches suivantes :

a) l'achat, l'installation et l'entretien des équipements nécessaires à la fourniture des services du contrôle de la circulation aérienne relatifs à l'aérodrome, y compris le dispositif de commande du balisage lumineux ;
b) l'achat, l'installation et l'entretien des aides radioélectriques à l'atterrissage.

16-3 A la demande de l'État, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, assure la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue aux équipements nécessaires aux services du contrôle de la circulation aérienne et aux aides radioélectriques à l'atterrissage, sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1er.

16-4 Lorsque l'aérodrome entre dans le champ de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne :

a) l'Etat finance les tâches figurant aux paragraphes 16-2 a) et 16-3 ;
b) l'Etat finance celles figurant au 16-2b) lorsqu'il le juge nécessaire ; dans le cas contraire un protocole est conclu entre l'Etat et le bénéficiaire.

16.5 Lorsque l'aérodrome n'entre pas dans le champ d'application de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, le bénéficiaire, ou le tiers exploitant, finance le service de contrôle de la circulation aérienne, y compris les équipements et aides radioélectriques à l'atterrissage prescrits par l'Etat, leur maintien en conditions opérationnelles et leur renouvellement, sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1er.

16-6 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, met gratuitement à la disposition de l'Etat, les terrains nécessaires aux besoins des services de contrôle de la circulation aérienne, et réalise et entretient, si nécessaire, les voies d'accès et les réseaux associés à ses installations.

PROJET

16-7 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, prend à sa charge tous les frais induits par les éventuelles modifications ou déplacements des bâtiments, installations et équipements des services de contrôle de la circulation aérienne qui seraient rendus nécessaires du fait du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant, notamment en matière de respect des servitudes ou des exigences d'exploitation des services de la circulation aérienne.

16-8 La description des installations mises à disposition de l'Etat pour l'exécution du service de contrôle de la circulation aérienne figure dans l'annexe VII.

ARTICLE 17 – Assistance météorologique

17-1 L'Etat définit le niveau de service d'assistance météorologique à la navigation aérienne requis sur l'aérodrome, en fonction du type et des horaires d'exploitation, et, le cas échéant, des besoins du service de contrôle de circulation aérienne qu'il rend.

17-2 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, s'assure que le service météorologique est rendu au moins au niveau requis par l'Etat, et conclut à cette fin un protocole ou une convention avec Météo-France. Ce protocole ou cette convention définit notamment le niveau de service agréé, les prestations entre le bénéficiaire ou le tiers exploitant et Météo-France, et les modalités de leur financement.

17-3 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, met gratuitement à la disposition de Météo-France les terrains, locaux techniques et aménagements nécessaires à l'assistance météorologique à la navigation aérienne relative à l'aérodrome et à l'implantation des équipements nécessaires. Il entretient si besoin les voies d'accès et les réseaux associés à ces équipements.

17-4 Météo-France, en tant que prestataire désigné par l'Etat pour fournir le service d'assistance météorologique à la navigation aérienne, installe ou fait installer les équipements nécessaires au service météorologique à rendre, et fournit le service d'assistance météorologique au niveau agréé avec le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant.

17-5 A la demande de Météo-France, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, assure :

- le raccordement des équipements nécessaires aux services d'assistance météorologique aux réseaux internes de l'aérodrome, leur interconnexion avec ses propres systèmes et, le cas échéant, avec ceux du service de contrôle de la circulation aérienne ;
- la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue à ces équipements.

Si le service d'assistance météorologique rendu inclut des messages d'observation météorologique consultables à distance (METAR), le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, communique à Météo-France les informations dont il dispose sur l'état des pistes.

17-6 Lorsque l'aérodrome entre dans le champ d'application de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, l'Etat finance :

- le service d'assistance météorologique rendu par Météo-France, au niveau requis par l'Etat, y compris les équipements prescrits par Météo-France, leur maintien en conditions opérationnelle et leur renouvellement, à l'exclusion des surcoûts qui résulteraient du choix du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant d'un niveau de service supérieur à celui requis par l'Etat ;

PROJET

- l'ensemble des tâches visées aux paragraphes 17-4 et 17-5 ci-dessus, à l'exception de celles pour lesquelles la gratuité est expressément prévue, à concurrence des coûts supportés par le bénéficiaire ou, le cas échéant, par le tiers exploitant.

17-7 Lorsque l'aérodrome n'entre pas dans le champ d'application de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant finance le service d'assistance météorologique rendu par Météo-France, y compris les équipements prescrits par Météo-France, leur maintien en conditions opérationnelles et leur renouvellement ainsi que l'ensemble des tâches visées aux paragraphes 17-4 et 17-5 sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1er, lorsque l'aérodrome est contrôlé par l'Etat.

17-8 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, tient Météo-France informé de toute disposition prise sur l'aérodrome pouvant affecter la fiabilité des observations météorologiques. Il prend à sa charge tous les frais induits par les éventuelles modifications d'installation des équipements météorologiques qui seraient rendues nécessaires du fait du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant, notamment en matière de respect des servitudes météorologiques intéressant la sécurité de la navigation aérienne.

17-9 La description des installations mises à la disposition de Météo-France figure dans l'annexe VII.

ARTICLE 18 – Installations et aménagements nécessaires aux services chargés de la police et de la sécurité

(Pour les aérodromes d'aviation légère et sportive : article pour mémoire)

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, met gratuitement à la disposition des services de l'Etat chargés de la police et de la sécurité les aménagements strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions. Il en assure gratuitement le nettoyage, l'éclairage et le confort climatique.

Sur demande des services concernés, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, fournit les prestations associées aux locaux occupés telles que celles relatives au gardiennage, à la maintenance, aux fluides et aux équipements téléphoniques. Ces prestations font l'objet d'une rémunération à concurrence des coûts supportés par le bénéficiaire ou le tiers exploitant et définie dans une convention d'application.

La description des installations mises à la disposition de ces services fait l'objet de l'annexe VII.

TITRE IV - PLANIFICATION, OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

ARTICLE 19 – Planification

Le bénéficiaire élabore le plan de développement des infrastructures et le transmet à l'Etat.

Il est associé à l'élaboration des plans de servitudes et du plan d'exposition au bruit. Il est informé sur les procédures de navigation aérienne intéressant l'aérodrome.

PROJET

L'Etat et le bénéficiaire s'informent mutuellement des programmes d'équipement prévus sur l'aérodrome qui relèvent de leurs compétences respectives.

ARTICLE 20 – Modifications de l'environnement d'exploitation de l'aérodrome et réalisation des travaux

Les avant-projets sommaires de travaux ou de fournitures établis par le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, sont communiqués à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est lorsqu'ils ont une répercussion sur la sécurité ou la sûreté aéroportuaire. L'autorité administrative dispose du droit, dans un délai de deux mois, de prescrire ou de recommander, le bénéficiaire entendu, les modifications qu'elle juge nécessaires ou souhaitables pour des motifs qu'elle fait connaître.

Dans le cas où des services de contrôle de la circulation aérienne sont assurés sur l'aérodrome, le prestataire de service de la circulation aérienne et le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, se coordonnent dans le cas de modifications de l'environnement d'exploitation de l'aérodrome (y compris lorsqu'il y a des travaux) susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité aéroportuaire et /ou pouvant affecter l'exercice de leurs missions respectives.

ARTICLE 21 – Sujétions diverses

Sont à la charge du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant, les modifications qui doivent être apportées, du fait des travaux qu'il entreprend, aux ouvrages et installations qui ne lui appartiennent pas, même si ces modifications affectent des ouvrages ou des installations situés hors de l'emprise de l'aérodrome.

Sont à la charge de l'État les modifications qui doivent être apportées, du fait des travaux qu'il entreprend, aux ouvrages et installations qui ne lui appartiennent pas.

TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 22 – Produits

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, perçoit les redevances aéroportuaires prévues au code des transports et au code de l'aviation civile, dont il fixe les tarifs conformément auxdits codes. Il reçoit le produit des taxes de toute nature qui lui sont le cas échéant affectées.

ARTICLE 23 – Financement des tâches prévues aux articles L.6328-3, L. 6332-3 et L. 6341-2 du Code des Transports.

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, établit, pour les tâches prévues aux articles L. 6328-3, L. 6332-3 et L. 6341-2 du code des transports, des bilans et des états prévisionnels des recettes et des dépenses de fonctionnement, de personnel et d'immobilisations. Ces éléments sont communiqués à l'autorité administrative dans les formes et aux dates définies par l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif aux modalités de déclaration des exploitants d'aérodromes pour l'établissement du tarif de sûreté et de sécurité de la taxe sur le transport aérien de passagers.

PROJET

En cas de changement d'exploitant, le bénéficiaire prévoit, notamment dans le cadre de la procédure de délégation de service public destinée à sélectionner le nouvel exploitant, de faciliter la continuité du financement des dites tâches et, à cet égard, se réfère aux dispositions mentionnées aux D.1 et D.2 de l'arrêté du 27 décembre 2022 précité.

ARTICLE 24 – Renonciation à réclamations

Dans le cas où des travaux entrepris par l'État dans l'intérêt de l'aérodrome ou des mesures temporaires d'ordre ou de police prescrites par les autorités compétentes entraîneraient une interruption ou une restriction de l'exploitation de l'aérodrome, le bénéficiaire s'engage à ne réclamer à ce titre aucune indemnité à l'État, sous réserve qu'aient été préalablement menées, sauf cas d'urgence, les concertations utiles.

TITRE VI - PRISE D'EFFET ET RÉVISION DE LA CONVENTION

ARTICLE 25 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par le ministre chargé de l'aviation civile.

ARTICLE 26 – Echéance de la convention

La présente convention prend fin de plein droit en cas de fermeture de l'aérodrome.

ARTICLE 27 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative du bénéficiaire

La fermeture de l'aérodrome peut être prononcée à l'initiative du bénéficiaire. Il adresse à cet effet une demande au ministre chargé de l'aviation civile par lettre recommandée avec avis de réception. La fermeture ne peut intervenir, sauf décision particulière dudit ministre, moins de trois ans après la date de réception de cette demande.

En cas de fermeture prononcée à la demande du bénéficiaire, celui-ci supporte seul la charge de tous frais et indemnités dus aux tiers.

ARTICLE 28 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative de l'Etat

Au cas où la fermeture de l'aérodrome serait prononcée, en application du code des transports et du code de l'aviation civile, à la suite d'un manquement aux obligations faites au bénéficiaire par la présente convention ou lesdits codes, le bénéficiaire ne peut réclamer aucune indemnité à l'État. Il supporte seul la charge de tout frais et indemnités dus aux tiers.

ARTICLE 29 – Révision

La présente convention peut être révisée à toute époque par voie d'avenant, à l'initiative de l'État ou du bénéficiaire.

PROJET

ARTICLE 30 – Impression et diffusion

La présente convention est imprimée et diffusée aux frais de l'État. Elle est établie en quatre originaux destinés :

- au bénéficiaire,
- à la direction générale de l'aviation civile,
- au préfet du Haut-Rhin,
- au préfet de la Région Grand Est.

Les protocoles signés en application de la présente convention font l'objet de la même diffusion.

Fait à Paris, le… **Le Ministre chargé de l'aviation civile,**	**Fait le…** **Pour Colmar Agglomération,** **Le Président**

P.J. : 8 Annexes + plans

PROJET

AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN

ANNEXE I

LISTE DES PROTOCOLES

Les protocoles prévus à l'article 1er de la convention sont les suivants :

- ✓ Protocole d'accord entre le SNA-NE, la Société de l'Aéroport de Colmar et le CICVVA relatif à l'exploitation de la piste non revêtue de l'aérodrome de Colmar-Houssen (LFGA) dans le cadre de l'activité du vol à voile ;
- ✓ Protocole d'accord relatif à la fourniture d'informations concernant le balisage lumineux ;
- ✓ Protocole d'accord relatif à la fourniture d'énergie électrique ;
- ✓ Protocole d'accord relatif aux prestations assurées par le SNA-NE au profit du prestataire de SNA mettant en œuvre le service de l'information en vol (AFIS) de l'aérodrome de Colmar-Houssen ;
- ✓ Protocole général de coordination entre le Service de la Navigation Aérienne Nord-Est et l'Exploitant de l'aérodrome de COLMAR ;
- ✓ Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques ;
- ✓ Convention de mise à disposition des locaux, de fourniture d'énergie électrique, de chauffage et de climatisation, d'eau et de prestations de nettoyage ;
- ✓ Protocole d'accord entre le SNA-NE et le prestataire AFIS de l'aérodrome de Colmar-Houssen ;
- ✓ Protocole d'accord relatif aux systèmes de Transmission Automatique des Paramètres et de Télécommande Radioélectrique du Balisage Lumineux ;
- ✓ Lettre d'accord entre l'OCBM et la Société de l'Aéroport de Colmar SAS ;
- ✓ Protocole d'accord entre le 152ème Régiment d'Infanterie, le SNA-NE et la Société de l'Aéroport de Colmar Houssen ;
- ✓ Protocole d'accord relatif à la gestion des demandes d'ouverture des services ATC en dehors des horaires publiés de l'Aérodrome de Colmar ;
- ✓ Contrat de maintenance balisage lumineux

PROJET

AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN

ANNEXE II

SITUATION FONCIÈRE

Les parcelles numérotées qui forment l'emprise de l'aérodrome sont entourées d'un trait rouge sur le plan annexé à la présente convention.

Ces terrains sont sis sur la commune de Colmar, Houssen et Ostheim et représentent une superficie de **839 067 m²**.

Propriété de la Commune de Colmar		
Commune	**N° de parcelle**	**Superficie (m²)**
COLMAR	66 HO 166	564
COLMAR	66 HO 167	46
COLMAR	66 HO 168	3 766
COLMAR	66 HO 170	875
COLMAR	66 HO 173	938
COLMAR	66 HO 209	900
COLMAR	66 HO 210	5 700
COLMAR	66 HO 391	1 493
COLMAR	66 HO 392	5 043
COLMAR	66 HO 395	3 078
COLMAR	66 HO 398	40
COLMAR	66 HO 400	1 189
COLMAR	66 HO 402	1 127
COLMAR	66 HO 404	48
COLMAR	66 HO 405	2 071
COLMAR	66 HO 407	1 575
COLMAR	66 HO 408	199
COLMAR	66 HO 410	3 417
COLMAR	66 HO 412	210 414
COLMAR	66 HO 413	160 537
COLMAR	66 HO 516	396 553
COLMAR	66 EO 89	17 896
COLMAR	66 EO 91	8 693
COLMAR	66 HO 390	1 278
HOUSSEN	146 27 58	1 642
HOUSSEN	146 27 59	2 310

PROJET

HOUSSEN	146 27 60	3 404
HOUSSEN	146 27 61	951
	Sous-total Commune Colmar	835 747

Propriété de la Commune de Houssen		
Commune	**N° de parcelle**	**Superficie (m²)**
HOUSSEN	146 27 133	589
	Sous-total Commune Houssen	589

Propriété de la Commune de Ostheim		
Commune	**N° de parcelle**	**Superficie (m²)**
OSTHEIM	15 60	2 731
	Sous-total Commune Ostheim	2 731

	Total général	839 067

PROJET

XD

AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN

ANNEXE III

SITUATION ADMINISTRATIVE

L'aérodrome est ouvert à la circulation aérienne publique, classé sur la liste 1 de l'arrêté du 23 novembre 1962 relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation.

L'aérodrome est affecté à l'Aviation Civile pour les besoins du transport aérien, de l'aviation générale et de la formation aéronautique par arrêté ministériel du 24 mars 1982.

L'aérodrome est doté à la signature de la présente convention :

- d'un Plan de servitudes aéronautiques PSA/STAC/ACE/LFGA approuvé par arrêté ministériel du 24 septembre 1986 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2006 contenant :
  - un plan d'ensemble no PSA/STAC/ACE/LFGA/ES25/1 index 1 ;
  – un plan de détails no PSA/STAC/ACE/LFGA/DS10/1 index 1 ;

(Réflexion en cours pour une révision éventuelle du PSA par l'Aviation Civile en lien avec le créateur d'aérodrome).

- D'un plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2000, en cours de révision pour le mettre en conformité aux normes en vigueur à la signature de la présente convention.

L'aérodrome de Colmar-Houssen est doté d'un arrêté préfectoral de police du 25 août 2015 en cours de modification.

PROJET

AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN

ANNEXE IV

BIENS APPARTENANT AU BENEFICIAIRE

Les biens figurant dans cette annexe sont des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels et objets mobiliers réalisés, fournis ou appartenant au bénéficiaire. Les numéros insérés dans l'annexe IV correspondent à leur emplacement sur le plan des bâtiments joint à la présente convention.
Les terrains concernés sont entourés d'un trait rouge sur le plan annexé à la présente convention.

Définition du bien	N° du Plan	Observations
1° Terrains		Ensemble des terrains listés en annexe II Mise à disposition : Délibération du conseil communautaire du 28/09/2017 et convention du 15/12/2020 avec la commune de Houssen
2° Ouvrages et Installations		1 piste principale en enrobés de 1610 m x 30 m 1 piste secondaire en herbe (non revêtue) de 980 m x 80 m 3 voies de circulation en enrobé (nord, sud et centrale) à l'est de la piste principale 1 parking avions en enrobé à l'est de la piste principale Parkings en herbe à l'est des pistes Parking en caillebotis à l'est de le piste principale Trois parkings pour voitures
3° Bâtiments		✓ Hangar H14 composé de 3 cellules de 20 x 15 m affecté au Centre Interclub Vélivole Vosges-Alsace. ✓ Hangar H15 affecté au CICVVA ✓ 1 hangar ROUMEAS composé de 2 cellules de 20 x 15 m concédées à l'aéro-club, arrêté du 27/11/1967. ✓ Hangar H4 (1050 m²) ✓ Hangar H5 (1013 m²) affecté à la Société Alsace Air Maintenance ✓ Bâtiment B3 : o 131.20 m² de locaux techniques affectés à la Société Alsace Air Maintenance o 224.29 m² de bureaux et de locaux techniques non occupés o 162 m² affectés au club d'aéromodélisme ✓ Hangar H10 (900 m²) ✓ Bâtiment B5 ✓ Bâtiment B11 affecté au SPPA, groupe électrogène et armoires électriques ✓ Bâtiment B12 affecté au SSLIA

PROJET

		✓ Aérogare comprenant un hall et des bureaux pour l'accueil des passagers ainsi que la tour de contrôle et les locaux techniques dédiés aux services de la circulation aérienne ✓ Bâtiment B7 : Local commercial et technique Ex-EUROPCAR de 117 m² ✓ Bâtiment B8 : Local préfabriqué situé au Nord de l'Aérogare comprenant 34.4 m² de bureaux affecté à la société HELI-TRAVAUX ✓ Hangar H16 composé de 9 cellules affectés à des particuliers ✓ Hangar H17 et H18 composé à eux deux de 13 cellules affectés à des particuliers ✓ Hangar H19 composé de 3 cellules affectées à des particuliers ✓ Bâtiment B9 : Club-House affecté au CICVVA et à l'amicale parachutiste
4° Matériel		✓ 1 extincteur P50 ✓ 3 RIA ✓ 2 systèmes de désenfumage ✓ 13 extincteurs eau + A3F ✓ 35 extincteurs poudre ✓ 17 extincteurs CO2 ✓ 1 VPA (Véhicule Péril Animalier) ✓ 2 tracteurs ✓ 1 chariot élévateur ✓ 1 groupe de démarrage pour avion ✓ Barres de traction pour aéronefs ✓ 2 broyeurs ✓ 1 pulvérisateur ✓ 2 pistolets d'alarme pour cartouches crépitantes ✓ 1 pistolet pour cartouches à double détonation ✓ 1 fusil de chasse ✓ 1 système d'effarouchement par haut-parleur mis en place sur véhicule dédié ✓ Moyens de captures d'animaux
5° Mobilier		✓ Balisage lumineux haute intensité de la piste principale ✓ 1 VIM (Véhicule d'intervention mou) ✓ 2 rampes d'approches HI à chaque extrémité de la piste principale ✓ Balisage LED de la voie de circulation centrale et du parking avion en enrobés

PROJET

		✓ Balisage lumineux des 6 panneaux de points d'attente et de la manche à vent ✓ Balisage par balises rétro réfléchissantes des voies de circulation en enrobé nord et sud ✓ Une aire à signaux ✓ Balisage diurne par cônes de la piste non revêtue, de la voie de circulation ouest et des parkings non revêtus ✓ 2 x 4 unités PAPI : 1 pour le seuil nord et l'autre pour le seuil sud de la piste principale ✓ 1 système de feux à éclats au seuil nord de la piste principale ✓ Balisage diurne (cônes, dièdres et marquages au sol) des pistes, des voies de circulation et des parkings avions ✓ 1 système d'atterrissage aux instruments GNSS ✓ 1 système de déclenchement automatique de la diffusion des paramètres météorologique et d'allumage du balisage (STAP) ✓ 1 station VHF principale utilisée par le SNA et l'AFIS ✓ 1 station VHF pour la diffusion des paramètres opérationnels (ATIS) ✓ 1 station météorologique automatique ✓ 1 mat à vent, 1 visibilimètre et un télémètre à nuages ✓ 1 ordinateur et des moyens de transmission des données ✓ 1 clôturage complet de l'aérodrome comprenant une clôture haute par panneaux grillagés en bordure sud, ouest et nord et une clôture basse par panneaux grillagés dans la bande de piste et les servitudes de dégagement en limite nord, une clôture haute type OACI en bordure nord et nord-est, une clôture haute par panneaux grillagés à l'est, une clôture grillagée au sud-est. ✓ 1 portail automatisé à télécommande pour l'accès des véhicules (dont les intervenions du SSLIA) avec un portillon à digicode pour l'accès des piétons l'ensemble situé entre l'aérogare et le local technique ✓ 1 portique de détection des métaux ✓ 1 aire de stockage comprenant : o 2 cuves de stockage de carburéacteur type JET A1 propriété d'AIR BP o 1 cuve de stockage d'essence

PROJET

		aviation type AVGAS 100LL propriété d'AIR BP o 1 groupe de pompage et sa tuyauterie pour carburéacteur propriété d'AIR BP o 1 groupe de pompage et sa tuyauterie pour essence aviation propriété d'AIR BP o 1 système de filtrage et sa tuyauterie pour carburéacteur propriété d'AIR BP o 1 système de filtrage et sa tuyauterie pour essence aviation propriété d'AIR BP o 1 armoire électrique propriété d'AIR BP o 1 armoire à ingrédients propriété d'AIR BP o Des moyens de lutte contre l'incendie (2 extincteurs et 2 bacs à sable) propriété d'AIR BP o Une aire de dépotage en béton équipée d'un séparateur d'hydrocarbures ✓ Une aire de distribution des carburants comprenant : o 1 distributeur de carburéacteur propriété d'AIR BP o 1 distributeur d'essence aviation propriété d'AIR BP o 1 automate de gestion de ka distribution propriété d'AIR BP o Des moyens de lutte contre l'incendie (2 extincteurs et 1 bac à sable) propriété d'AIR BP o 1 aire d'avitaillement en enrobés spéciaux équipée d'un séparateur d'hydrocarbures

PROJET

AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN

ANNEXE V

BIENS APPARTENANT À L'ÉTAT

Les biens figurant dans cette annexe sont des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels et objets mobiliers appartenant à l'État dont il conserve la propriété et la gestion.

Un logement est affecté au SNIA - 2 agents y sont installés.

PROJET

AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN

ANNEXE VI

BIENS APPARTENANT À D'AUTRES PROPRIÉTAIRES

- ✓ Bâtiment B1 et B10 : 193.5 m² affectés aux clubs-house des aéroclubs
- ✓ Hangar H8 : 864 m² affectés à des particuliers

PROJET

AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN

ANNEXE VII

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS MIS A LA DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT

- ✓ Douanes
- ✓ Aviation civile : cf document PDF Convention mise à disposition locaux Colmar joint

PROJET

AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN

ANNEXE VIII

CONTRATS ET ENGAGEMENTS CONCLUS ANTERIEUREMENT A L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

- ✓ Convention de mise à disposition avec la commune de Houssen parcelle 133/56 sise section 27 d'une contenance de 5.89 ares conclue le 15 décembre 2020
- ✓ Convention de mise à disposition des périmètres et des biens de la commune de Colmar, liée à la compétence développement économique de Colmar agglomération : délibération du 28 septembre 2017

PROJET

Plan cadastral joint à l'annexe II de la convention
Etat - Colmar Agglomération

Annexe 2 rattachée au point n
Convention avec l'État, relative aux conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Colmar - Houssen
Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

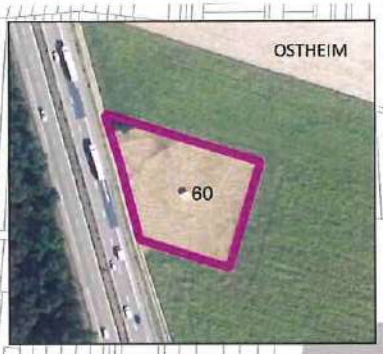

27 133
27 58
27 60
27 59
27 61

HO 412
HO 80
HO 209
HO 210
HO 392
HO 166
HO 168
HO 391
HO 173
HO 413
HO 410
HO 170
HO 405
HO 408
HO 407
HO 404
HO 402
HO 400
HO 398
HO 395
HO 516
HO 390
EO 89
EO 91

Légende
Périmètre de la Convention Aérodrome 2023
Parcelles concernées

0 100 200 300 m

Service SIG/Topo - 32 cours Ste Anne - 68000 Colmar

Impression le : 18.04.20

Annexe 3 rattachée au point n°
Convention avec l'État, relative aux conditions d'am
tretien et de gestion de l'aérodrome de Colmar - Hou
Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

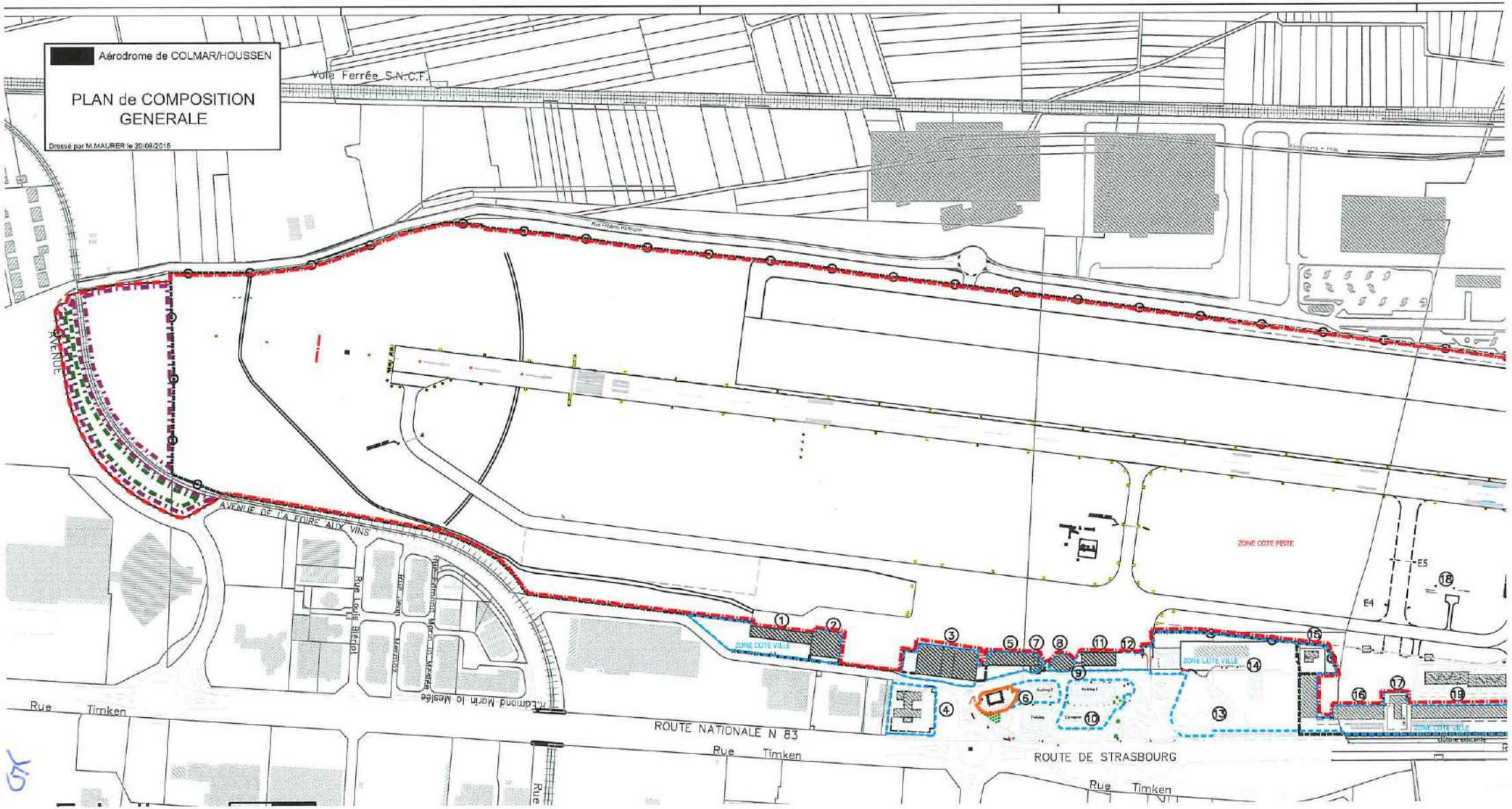

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 9 Avenant n°1 à la Convention de financement du programme 2021-2022 d'investissement de l'aéroport de Colmar-Houssen.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 9 AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROGRAMME 2021-2022 D'INVESTISSEMENT DE L'AÉROPORT DE COLMAR-HOUSSEN

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Depuis le 1er janvier 2017, la société Aéroport de Colmar (ADC) SAS est titulaire d'un contrat de délégation de service public de type concession dont la durée est de huit ans, pour la gestion et l'aménagement de l'Aéroport de Colmar-Houssen. Conformément au Plan d'Investissement Aéroportuaire (PIA) inscrit dans ce contrat, elle s'est engagée dans des travaux d'amélioration et de confortement de la plateforme aéroportuaire.

Au regard de l'atout que constitue l'aérodrome de Colmar-Houssen en terme de développement économique et d'attractivité, Colmar Agglomération soutient Aéroport de Colmar dans cette démarche.

Ainsi, le programme d'investissement 2021-2022, validé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 avril 2022, prévoyait la construction du hangar « H20 ». Cette structure métallique avec fondations en béton et sol traité en bitume est actuellement en cours de construction. Elle comportera trois cellules de 15m * 15m (soit une superficie de 675 m²)
et accueillera jusqu'à 10 avions supplémentaires. En sus, le programme d'investissement comprenait les travaux de confortement/mise aux normes suivants :

- la réalisation de travaux de mise en conformité pour donner suite aux audits effectués par la DSAC ;
- l'achat de matériel de coupe afin d'entretenir la plateforme ;
- la réalisation de travaux de pontage de fissures afin de maintenir la plateforme en état.

Le coût global de ce programme d'investissement a été estimé à 528 000 € HT et un partenariat entre la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la société Aéroport de Colmar et Colmar Agglomération a été établi sous la forme d'une convention de financement, jointe en annexe 1.
Dans ce cadre, Colmar Agglomération a attribué une subvention d'investissement d'un montant maximum de 119 856 € pour la réalisation de ces travaux, soit 22,7 % du coût total de l'opération.

Cette estimation réalisée début 2022 tenait compte de l'augmentation significative du coût des matériaux de construction et en particulier du prix de l'acier, composante principale de

la construction de ce hangar d'aviation générale.
Toutefois, les offres des entreprises retenues pour la réalisation des travaux se sont avérées inférieures et ont permis de réaliser une économie de l'ordre de 50 000 €.

Dans le même temps, des obligations règlementaires ont contraint la société Aéroport de Colmar à réaliser les travaux suivants :

- aménagement de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques comme stipulé par la loi d'Orientation sur les Mobilités,
- aménagement pour la mise en conformité du taxiway echo.

Ces deux postes complémentaires n'ont pas d'incidence financière sur le programme d'investissement global et pourraient être intégrés par voie d'avenant à la convention de financement (projet en annexe 1).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 16 mai 2023,

Après avoir délibéré,

DIT

que les crédits nécessaires, soit le solde de l'opération, restent inchangés et figurent au budget général de 2023, code service 408 – Opération AERODROME, fonction 90, article 20422, intitulé « bâtiments et installations »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant à la convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Travaux d'amélioration et de confortement de l'Aérodrome de Colmar-Houssen,

Deuxième tranche de travaux inscrite au Programme d'Investissement Aéroportuaire (PIA)

Entre les soussignés :

la **REGION GRAND EST,** dont le siège est 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par son Président, Franck LEROY, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°XXXXXX du 07 juillet 2023 ,
ci-après dénommée « la Région »,

la **COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,** dont le siège est Place du Quartier Blanc à Strasbourg, représentée par son Président, Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° du 7 juillet 2023,
ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

COLMAR AGGLOMERATION, dont le siège est 32 cours Sainte Anne à Colmar, représentée par son Président, Eric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du 08 juin 2023,
ci-après dénommée « Colmar Agglomération »,

d'une part,

et

la **SOCIETE DE L'AEROPORT DE COLMAR SAS (ADC)**, société par actions simplifiée, au capital de 37 000 €, dont le siège social est 43 Route de Strasbourg à Colmar, représentée par son Président, Francis MAECHLING, agissant en qualité de Président, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006,
ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

PROJET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

VU la délibération du Conseil communautaire de Colmar Agglomération point n°28 du 7 Avril 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil de la CeA n°CP-2022-5-13-2 du 16 mai 2022,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la CeA, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n°22CP-697 du 20 mai 2022,

VU la demande de subvention présentée par la Société de l'Aéroport de Colmar SAS en date du 15 juillet 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Objet :
Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 : programme d'investissement.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

L'opération porte sur la construction d'un hangar en structure métallique avec fondations en béton. L'accès côté piste se fera par des portes coulissantes de 4.70 mètres de haut et de 7.50 mètres de large. L'accès côté ville se fera par une porte piétonne ainsi qu'une porte basculante. Le sol du hangar sera traité en enrobé.

Ce hangar dénommé H20 est destiné à l'aviation sport et loisirs ainsi qu'à l'aviation générale. Il sera situé côté Nord-Est de la piste, dans le prolongement du H19. Il comportera trois cellules de 15 m x 15 m, soit une superficie de 675 m² permettant d'accueillir jusqu'à 10 avions supplémentaires. Il sera possible de stationner un bimoteur avec une envergure de 13 m maximum par cellule. La hauteur maximum de la cellule est de 4,70 mètres, ce qui n'est pas restrictif par rapport à l'envergure de l'avion.

Ces avions effectueront aussi bien des vols de type IFR (Instrument Flight Rules – Vol règles aux instruments) que de vols VFR (Visual Flight Rules – Vol règles à vue).

A titre d'information 1 mouvement IFR compte 50 mouvements VFR. Ce nouvel équipement permettrait ainsi de maintenir et pérenniser le service de contrôle délivré par le SNA (Service de la Navigation Aérienne) sur l'aérodrome de Colmar.

L'augmentation du nombre d'avions basés devrait amener 2 000 nouveaux mouvements annuels.

Actuellement l'aéroport de Colmar est celui qui enregistre le plus grand nombre de mouvements d'aviation sport et loisirs de tout le Grand Est : en 2020, 23 914 mouvements y ont eu lieu, sur les 124 970 mouvements enregistrés sur l'ensemble de la Région.

Avec une augmentation significative début 2022 du cout des matériaux de construction et en particulier du prix de l'acier, composante principale de la construction de ce hangar d'aviation générale, l'enveloppe financière du budget avait été réévaluée

Toutefois, lors de l'ouverture des plis il s'avère que les entreprises ayant déposé des offres ont pu proposer, puis celle retenue tenir des coûts de construction permettant de réaliser une économie de l'ordre de 50 000 €.

PROJET

Ainsi, les cofinanceurs ont décidé de s'accorder pour le financement de deux postes complémentaires d'investissement à budget constant.

Ce sont donc deux postes d'investissements ci-dessous qui seront également traités dans le même budget :

- la réalisation de travaux de mise en conformité pour donner suite aux audits effectués par la DSAC tels que le déplacement du point d'attente ES qui actuellement se trouve dans la trouée d'atterrissage de la piste 01 **(17 845.10 € HT)** ;
- l'aménagement de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques comme stipulé par la loi d'Orientation sur les Mobilités **(28 683.72 € HT)** ;

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **528 000 € HT**.
Elle sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage privée du délégataire, ADC SAS.

Article 2 : Autres articles

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en 4 exemplaires originaux,
En autant d'exemplaires que de parties

Colmar, le .....

Le Président de la Région Grand Est	**Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace**
Franck LEROY	**Frédéric BIERRY**
Le Président de Aéroport de Colmar SAS (ADC)	**Le Président de Colmar Agglomération**
Francis MAECHLING	**Eric STRAUMANN**

PROJET

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 10 Convention de partenariat avec l'Agence de Développement Economique ADIRA.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 10 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ADIRA

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Interlocuteur de proximité des entreprises, l'ADIRA contribue au développement de l'économie et de l'emploi en Alsace.

Ses interventions se déclinent notamment à travers :

- Des actions pour les chefs d'entreprise
  - Proposer des terrains et des locaux, en fonction des besoins actuels et futurs ;
  - Trouver les aides et les financements mobilisables ;
  - Assurer l'interface avec les services de l'État, les collectivités locales et les élus ;
  - Mobiliser les acteurs privés : banques, avocats, conseillers juridiques, agents immobiliers...
  - Accompagner les transmissions et restructurations, soutenir en cas de difficultés ;
  - Aider à l'implantation des entreprises en Alsace.
- Des actions pour les élus du territoire :
  - Accompagner la stratégie économique et la promotion du territoire ;
  - Assister les réflexions stratégiques et assurer l'ingénierie de projets fonciers/immobiliers ;
  - Informer de l'avancement des projets d'entreprise significatifs ;
  - Mener une mission de veille réglementaire et d'optimisation des aides publiques ;
  - Établir des tableaux de bord économiques détaillés pour le territoire.

L'ADIRA anime par ailleurs la Marque Alsace, porte-drapeau symbolisant l'identité et les valeurs de l'Alsace, et qui a pour objectif de développer son attractivité.

Le financement de l'ADIRA

« L'accord de Matignon », signé le 29 octobre 2018 avec le Premier Ministre, a confirmé l'ADIRA dans ses missions et définit son mode de financement comme suit :

- 40% Région Grand Est
- 40% Collectivité européenne d'Alsace
- 20% les EPCI alsaciens.

Le financement des agglomérations de taille moyenne a été estimé à 40 000 € annuel pour 2023.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Pour mémoire, Colmar Agglomération soutient depuis 2020 l'ADIRA par une subvention annuelle de fonctionnement de 19 000 €, eu égard à l'occupation de locaux au Château Kiener.

Au vu des enjeux de stratégie économique, impactés par un cadre législatif de plus en plus contraignant en matière de gestion du foncier économique, l'expertise de l'ADIRA représente un atout majeur pour accompagner les évolutions en cours.

Par ailleurs Colmar Agglomération s'est engagée dans le développement du Biopôle qui apportera une nouvelle dynamique au territoire. Sur ce dossier l'ADIRA nous apporte son expertise pour coconstruire les axes structurants du projet et mobiliser des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de conclure avec l'ADIRA la convention globale de partenariat financée à hauteur de 40 000 € pour l'exercice 2023, jointe en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'adhésion à la convention de partenariat avec l'ADIRA, Agence de Développement d'Alsace.

DIT

Que les crédits nécessaires au paiement de la subvention de fonctionnement annuelle de 40 000 € sont prévus au budget général 2023, code service 400, compte 6574.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document y afférent.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

COLMAR AGGLOMÉRATION, représentée par son Président, M. Eric STRAUMANN, désignée CA ou « la collectivité »

d'une part,

et

L'ADIRA - Agence de développement d'Alsace,
inscrite au registre des associations de Mulhouse sous les références « Volume 93 Folio 171 » et ayant son siège social au 68, rue Jean Monnet / Parc des Collines – 68 200 Mulhouse,
représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, ci-après désignée « l'ADIRA »

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Préambule

Avec près de 5 500 entreprises recensées sur son territoire, Colmar Agglomération bénéficie d'un tissu économique dense et diversifié. Aujourd'hui, les secteurs moteurs de l'économie de l'agglomération colmarienne sont les services et le commerce, représentant 75 % des établissements du territoire et concentrant 37% des emplois salariés. Pour autant, le poids du secteur industriel demeure important à la fois par la présence de groupes internationaux de premier ordre (Liebherr,

Lonza…), d'entreprises de taille intermédiaire ainsi que de nombreuses PME/PMI. L'artisanat, la viticulture et l'agriculture complètent la dynamique économique du territoire.

L'ADIRA – Agence de développement d'Alsace a pour mission d'œuvrer, en lien avec les territoires alsaciens, en faveur de leur développement économique et leur attractivité.

L'importance qu'attache Colmar Agglomération à la dynamique économique de son territoire, sa volonté de contribuer à son renforcement, et la complémentarité des actions qu'elle mène avec celles portées par l'ADIRA font naître des intérêts communs entre les deux structures. La reconduction du partenariat administratif et financier initié depuis de nombreuses années avec l'ADIRA doit permettre à Colmar Agglomération d'exercer pleinement ses compétences en matière de développement économique, de promotion de l'attractivité de son territoire et de coopération avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières du partenariat entre Colmar Agglomération et l'ADIRA, dans le cadre du soutien apporté par la collectivité à l'exercice des activités de l'association, et en application des dispositions législatives et réglementaires applicables dans le domaine du développement territorial.

Article 2 : Missions de l'ADIRA

L'ADIRA assure les missions suivantes :

- Des actions pour les chefs d'entreprise
  - Proposer des terrains et des locaux, en fonction des besoins actuels et futurs,
  - Trouver les aides et les financements mobilisables ;
  - Assurer l'interface avec les services de l'État, les collectivités locales et les élus ;
  - Mobiliser les acteurs privés : banques, avocats, conseillers juridiques, agents immobiliers…
  - Accompagner les transmissions et restructurations, soutenir en cas de difficultés ;
  - Aider à l'implantation des entreprises en Alsace.

- Des actions pour les élus du territoire :
  - Accompagner la stratégie économique et la promotion du territoire ;
  - Assister les réflexions stratégiques et assurer l'ingénierie de projets fonciers/immobiliers ;
  - Informer de l'avancement des projets d'entreprise significatifs ;
  - Mener une mission de veille réglementaire et d'optimisation des aides publiques ;
  - Établir des tableaux de bord économiques détaillés pour le territoire.

L'ADIRA anime par ailleurs la Marque Alsace, porte-drapeau symbolisant l'identité et les valeurs de l'Alsace, et qui a pour objectif de développer son attractivité.

Article 3 : Dispositions comptables et financières

Les ressources de l'ADIRA se composent de :

- Cotisations des membres dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale de l'association,
- Participations des bénéficiaires,
- Participations financières de partenaires publics ou privés, tous dons ou legs.
- Toute ressource qui ne serait pas contraire aux lois et règlements en vigueur.

L'ADIRA s'engage à utiliser les participations financières octroyées conformément à son objet social et à rechercher tous les financements potentiels auxquels elle serait éligible.

L'ADIRA présente annuellement une demande de subvention à Colmar Agglomération. A l'appui de sa demande de subvention, l'ADIRA s'engage à produire auprès de Colmar Agglomération un budget prévisionnel pour l'exercice concerné par la demande d'aide accompagné d'une note de présentation détaillée. Lorsque des modifications au budget prévisionnel présenté par l'ADIRA s'avèrent indispensables, celle-ci s'engage à en informer Colmar Agglomération dans les plus brefs délais et propose des solutions alternatives pour garantir l'équilibre financier du projet.

Afin de permettre à l'ADIRA d'assurer les missions mentionnées à l'article 2 de la présente convention, Colmar Agglomération fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier. Par ailleurs, Colmar Agglomération autorise l'ADIRA à percevoir des recettes en contrepartie de services rendus au titre de ses missions.

Le montant de la subvention de fonctionnement alloué en 2023 par Colmar Agglomération à l'ADIRA s'élève à 40.000,00 €, au titre de la présente convention.

L'ADIRA s'engage à ne pas reverser tout ou partie des contributions perçues à une autre association, ou à un quelconque tiers.

L'ADIRA s'engage à fournir à Colmar Agglomération, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat détaillé et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes et signés par le Président, ou le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes), et assortis de toutes les justifications nécessaires permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

De manière générale, l'ADIRA s'engage à faciliter le contrôle par Colmar Agglomération de la bonne utilisation des subventions accordées, notamment en permettant à tout moment l'accès aux documents administratifs, budgétaires et comptables.

JLD

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en deux fois :

- 30 000 € à la signature de la convention,
- 10 000 € à la présentation du bilan de la convention.

Le bilan sera réalisé au terme de la convention et au plus tard le 31 mars 2024, afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de Colmar Agglomération.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 5 : Communication et relations avec Colmar Agglomération

L'ADIRA s'engage à :

- Informer Colmar Agglomération en cas de modification de ses statuts ou de désignation d'un nouveau président,
- Faire apparaître, sur tout support de communication (matériel et immatériel), le logo de la collectivité,
- Participer à des opérations organisées ou initiées par Colmar Agglomération et relayer celles-ci sur l'ensemble de ses supports de communication (matériels et immatériels)
- Informer Colmar Agglomération et ses communes membres des opérations ou événements relevant de son champ de compétences et menés sur le territoire intercommunal, afin que les collectivités puissent relayer ces informations sur leurs supports de communication institutionnelle.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1er janvier 2023.
A terme et sauf volonté contraire des parties, cette convention pourra être renouvelée de manière annuelle.

Nonobstant la durée de la présente convention, celle-ci prendra fin de plein droit et sans préavis dans le cas où l'ADIRA cesse toute activité ou en cas de dissolution de l'association.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.

Chaque partie se réserve également le droit de mettre fin à la convention à tout moment, sans que cette résiliation n'ouvre droit à indemnisation au profit de l'autre partie.

Dans ces deux cas, la présente convention prendra fin dans un délai minimum de trois mois à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Colmar, le.....

Pour Colmar Agglomération	Pour l'Agence de Développement d'Alsace
Le Président	Le Président
Eric STRAUMANN	Frédéric BIERRY

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 11 Convention de partenariat avec l'agence régionale d'innovation Grand Enov+.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 11 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE D'INNOVATION GRAND ENOV+

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Début 2018, le Conseil Régional du Grand Est et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est ont co-fondé une nouvelle agence d'innovation dénommée Grand E-Nov.

Depuis le 1er juillet 2020, Grand E-Nov et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace unissent leurs forces pour devenir Grand E-Nov+, l'agence d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.

Grand E-Nov+ contribue au développement et au rayonnement de la région Grand Est en France comme à l'international en guidant les entreprises et les territoires dans leurs projets de transformation et d'innovation comme d'implantation d'entreprises.

L'agence guide les entreprises du Grand Est dans la recherche de partenaires internationaux et l'identification de sources de financements européens, en sa qualité de membre du réseau « Entreprise Europe Network ».

L'équipe de Grand Enov+ est composée de 80 collaborateurs intervenant à la fois de manière sectorielle, comme par exemple la bioéconomie, et territorialisée. Elle est organisée en 5 pôles pour mener à bien ses interventions :

- GRAND E-NOV, l'expertise métier dédiée à l'innovation,
- INVEST EASTERN FRANCE, experts de la prospection internationale,
- GRANDTESTEUR, programme d'expérimentations territoriales du Grand Est,
- COMMANDE PUBLIQUE GRAND EST, réseau d'appui aux entreprises et aux acheteurs publics,
- SCAL'E-NOV, accélérateur des startups du Grand Est.

Le bilan de la convention de partenariat conclue en 2022 entre Colmar Agglomération et Grand Enov+ fait état des résultats suivants :

- 27 entreprises de l'agglomération accompagnées dans leur projet d'innovation,
- Une note présentant un état des lieux de l'enseignement supérieur sur le territoire,
- Un premier échange permettant de définir les attendus dans le domaine du

tourisme,

- Une présence active à l'ensemble des réunions ayant pour objectif le développement du Biopôle.

Au vu de ce premier bilan, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre Colmar Agglomération et Grand Enov+ pour 2023. Cette convention portera sur l'intervention spécifique de Grand Enov+ sur le territoire de Colmar Agglomération, avec pour thématiques :

- Le développement des Zones d'activité du Futur,
- Le renforcement de l'offre en matière de tourisme durable,
- La diversification de l'offre de formation en enseignement supérieur,
- L'appui aux entreprises du territoire.

Colmar Agglomération bénéficie également à titre gracieux d'un stand au salon 360° Grand Est qui aura lieu les 22 et 23 juin 2023 à Strasbourg.

Ainsi, cette convention de partenariat globale permet d'inscrire Colmar Agglomération comme partenaire incontournable de l'écosystème de l'innovation, tout en mobilisant les expertises nécessaires à son propre développement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 16 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention de partenariat avec Grand Enov+, ci-joint en annexe 1 de la présente délibération, attribuant une subvention de 44 000 €.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2023

ENTRE :

COLMAR AGGLOMÉRATION, dont le siège est 32 cours Sainte Anne à Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023

ci-après désignée « COLMAR AGGLOMÉRATION »

d'une part,

ET

Grand E-Nov+, agence régionale d'innovation et de prospection internationale, (association régie par les articles 21 à 79 IV du Code Civil local maintenu en vigueur dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924 et ses statuts. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse sous le volume 78 folio 3) dont le siège social est au 30 rue F SPOERRY à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Etienne LEROI, ci-après désignée "Grand E-Nov+ ",

Ci-après désignée "Grand E-Nov+ ",

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Depuis le 1er juillet 2020, Grand E-Nov et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace unissent leurs forces pour devenir Grand E-Nov+, l'agence d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.

Dans le cadre de ses missions et activités, Grand E-Nov+ :

- Sensibilise les entreprises à l'importance de l'innovation et les aide à intégrer les meilleures pratiques en la matière, en particulier pour les projets concernant la transformation numérique et la démarche régionale Industrie du Futur.
- Leur permet de mieux identifier les opportunités dans l'environnement complexe des outils de financement publics et privés de la recherche et de l'innovation.
- Mène des missions de structuration de filières régionales en lien avec l'écosystème pour créer des dynamiques collectives et renforcer la compétitivité de ces filières via l'innovation, la mise en œuvre de projets structurants et des actions de valorisation des acteurs du territoire.
- Soutient les communautés d'offreurs de solutions au sein des programmes Grand Est Transformation (GET) Numérique, Industrie et Environnement et opère So-Rezo, la plateforme régionale des greentechs
- Favorise et soutient les projets de collaborations entre acteurs publics et privés et entreprises innovantes du Grand Est notamment par le biais d'expérimentations de solutions via le dispositif « GrandTesteur »
- Opère la démarche de prospective Zones d'activité du futur avec un outil de diagnostic du potentiel des zones d'activité au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain en matière de durabilité, d'attractivité et de compétitivité
- Sensibilise et informe les entreprises pour répondre à des marchés publics locaux, nationaux et internationaux via le dispositif « Commande Publique Grand Est ».
- Accélère les start-ups du Grand Est grâce à un programme dédié à l'accompagnement et au financement post-incubation « Scal'E-Nov », jusqu'à leur premier million d'euros de chiffre d'affaires.
- Guide les PME européennes dans la recherche de partenaires internationaux et l'identification de sources de financements européens, en sa qualité de membre du réseau « Entreprise Europe Network ».
- Attire des investissements internationaux en s'appuyant sur une connaissance fine des écosystèmes technologiques permettant de répondre à une palette plus large d'entreprises et de typologies de projets via « Invest Eastern France ».
- Soutient des projets territoriaux d'innovation
- Anime des Comités Stratégiques d'Entreprises Innovantes (COSEI) et de Territoires (COSTRAT) et les réunit autour d'intervenants experts

Compte tenu de l'intérêt général que présentent les actions menées par Grand E-Nov+ au regard des objectifs poursuivis par COLMAR AGGLOMERATION dans le domaine du développement économique et d'innovation de son territoire, cette dernière a décidé de lui apporter son concours financier.

JLD

CECI ARRÊTÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général fixant les conditions dans lesquelles COLMAR AGGLOMERATION apportera son concours financier aux missions d'intérêt général réalisées par Grand E-Nov+ dans le domaine du développement économique et de l'innovation et qui correspondent aux objectifs recherchés par COLMAR AGGLOMERATION ainsi que les modalités d'utilisation des fonds octroyés et les conditions dans lesquelles COLMAR AGGLOMERATION exercera son contrôle sur leur utilisation.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POURSUIVIS PAR COLMAR AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les objectifs que COLMAR AGGLOMERATION souhaite poursuivre en faveur du développement économique et de l'innovation de son territoire à travers les actions menées par Grand E-Nov+ dans le cadre de son objet social sont plus particulièrement les suivants :

- Appuyer les fleurons de son territoire afin de privilégier les acteurs déjà présents. Pérenniser leur compétitivité en les orientant, dans leur stratégie d'innovation et dans leurs transformations (numérique, environnementale et industrielle), vers les ressources et compétences adéquates.

- Développer son offre en matière de tourisme durable, en identifiant des alternatives innovantes aux offres déjà existantes, avec l'objectif de pérenniser et faire prospérer cette activité dans le futur.

- Poursuivre la réflexion sur la zone du Biopôle au travers notamment des 5 axes de la démarche Zone d'Activités du Futur :
  - **Sobriété foncière** : vente ou amodiation, ZAN, réversibilité du foncier, mutualisation…
  - **Durabilité** : développement EnR, réseaux énergétiques intelligents, écologie industrielle, fret décarboné…
  - **Attractivité/Compétitivité** : développement de filières spécifiques, création de synergies inter-acteurs…
  - **Qualité de vie** : développement de services, cadre de vie attractif pour les talents…
  - **Gouvernance** : animation, promotion, marketing et gestion de la zone

- Asseoir et renforcer la présence de l'enseignement supérieur, en lien notamment avec de nouvelles implantations d'écoles de niveau Bac+5.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRAND E-NOV+ POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE COLMAR AGGLOMERATION

Grand E-Nov+ s'engage, dans le cadre de son programme général d'actions annuel en faveur du développement économique et d'innovation du Grand Est, à mener des actions répondant aux objectifs de COLMAR AGGLOMERATION énumérés ci-dessus par les actions suivantes :

1. **Permettre à COLMAR AGGLOMERATION et aux entreprises du territoire d'accéder aux outils et programmes suivants :**

Grand Est Transformation Numérique, Industrie et Environnement : Centre de ressources et d'expertise pour accélérer la transformation des entreprises et des territoires avec trois volets : industrie du futur, transition numérique, transition environnementale ; développement de communautés d'offreurs de solution

Grand Est Cybersécurité : Centre de réponse d'urgence aux incidents de cybersécurité ; prise en compte de 1er niveau de l'incident avec pré-diagnostic et qualification. Mise en relation avec un prestataire qualifié et référencé de réponse à un cyber-incident.

Commande Publique Grand Est : programme permettant d'informer et de faciliter l'accès des entreprises du Grand Est aux marchés publics et animer une dynamique avec les acheteurs publics pour de meilleures pratiques d'achats.

Grand-Testeur : Programme d'expérimentations territoriales permettant d'identifier des solutions à destination des territoires et faciliter le déploiement de projets d'expérimentation de produits et services innovants sur les territoires ;

Scal'E-Nov : Programme d'accompagnement pour le financement et l'accélération de start-up ;

Zones d'activités du Futur : Programme de prospective pour construire le devenir des zones d'activité en répondant aux enjeux de durabilité, compétitivité et attractivité ;

Invest Eastern France : Expertise métier dédiée à la prospection internationale et à l'accompagnement des porteurs de projets jusqu'à leur décision d'implantation dans le Grand Est.

2. Favoriser l'émergence et le déploiement de projets en lien avec les stratégies communautaires de développement touristique par les actions suivantes :

- Permettre d'identifier des offreurs de solutions proposant des outils au service d'un tourisme plus résiliant et mieux intégré ;
- S'associer aux réflexions sur le développement d'une offre touristique durable, en lien avec les spécialistes du secteur.

3. Participer à la structuration et au déploiement de l'enseignement supérieur sur le territoire.

Plus généralement, inviter COLMAR AGGLOMERATION à toute manifestation ayant trait aux actions menées ;

Inviter COLMAR AGGLOMERATION aux évènements de Grand E-Nov+ à l'adresse des territoires et en particulier l'évènement 360 Grand Est.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AU COMITÉ STRATÉGIQUE DES TERRITOIRES (COSTRAT)

COLMAR AGGLOMERATION en tant que financeur est membre de droit du Comité Stratégique des Territoires (COSTRAT). Le COSTRAT a pour objectifs de :

- Favoriser les bonnes pratiques entre territoires dans le domaine de l'innovation,

- Apporter des expertises sur le sujet des relations Territoires et Innovation dans un esprit d'échanges et d'ouverture.

COLMAR AGGLOMERATION s'engage à informer Grand E-Nov+ de l'élu qui siègera au sein du COSTRAT ainsi que de tous changements de délégation.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE GRAND E-NOV+

5.1 Utilisation du concours financier versé par COLMAR AGGLOMERATION

Grand E-Nov+ s'engage à affecter l'intégralité de la subvention générale de fonctionnement accordée par COLMAR AGGLOMERATION à la seule réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mènera dans le cadre de son objet social.

JLD

La subvention accordée par COLMAR AGGLOMERATION pour le financement de ces actions ne pourra pas être reversé à d'autres organismes.

Faute pour Grand E-Nov+ de respecter strictement cette obligation, cette dernière devra restituer intégralement le montant de la subvention indûment utilisée et ce compris la quote-part déjà consommée à la date de la demande de restitution par COLMAR AGGLOMERATION.

La part non utilisée de la subvention octroyée par COLMAR AGGLOMERATION pour le financement des actions à la date d'expiration de la présente convention devra lui être reversée par Grand E-Nov+.

La décision de reversement sera notifiée par COLMAR AGGLOMERATION à Grand E-Nov+ après examen des comptes rendus qui lui auront été communiqués.

5.2 Comptes rendus

COLMAR AGGLOMERATION sera tenue informée annuellement par Grand E-Nov+ du déroulement des actions qui auront été menées à son initiative pour répondre aux objectifs de COLMAR AGGLOMERATION.

Pour permettre à COLMAR AGGLOMERATION d'exercer son contrôle sur leur exécution, Grand E-Nov+ lui présentera avant le 31 mars 2024 un compte rendu annuel comprenant les documents ci-après énumérés.

5.2.1 Compte rendu financier

Grand Nov+ établira un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera transmis à COLMAR AGGLOMERATION dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

5.2.2 Compte rendu d'activités

Il devra préciser l'état de réalisation d'actions réalisées au cours de l'exercice pour répondre aux objectifs de COLMAR AGGLOMERATION.

La non production de ces documents dans les délais susvisés constituera une faute contractuelle susceptible d'entraîner la résiliation de la convention.

5.3 Communication – Publicité – Promotion du territoire

Grand E-Nov+ mentionnera sur ses supports de communication le soutien de COLMAR AGGLOMERATION.

Plus globalement, Grand E-Nov+ s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le soutien de COLMAR AGGLOMERATION.

COLMAR AGGLOMERATION pourra elle-même communiquer sur les actions et projets portés par Grand E-Nov+ dans le cadre de sa communication.

5.4 Comptabilité

Afin de permettre à COLMAR AGGLOMERATION d'exercer son contrôle sur l'utilisation des concours financiers versés, Grand E-Nov+ sera tenue de respecter les obligations comptables des entreprises privées et d'établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dûment certifiés par son commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront faire apparaître clairement les activités réalisées par Grand E-Nov+ en vue de la réalisation des missions d'intérêt général liées à la promotion économique du territoire, objet des présentes.

Le bilan et compte de résultats devront être communiqués à COLMAR AGGLOMERATION dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale de Grand E-Nov+.

Le cas échéant, informer la collectivité du nom du Commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE COLMAR AGGLOMERATION

Pour permettre à Grand E-Nov+ de réaliser les missions d'intérêt général prévues par la présente convention, COLMAR AGGLOMERATION versera à Grand E-Nov+ une subvention générale de fonctionnement de 44 000 € destinée à contribuer au financement des actions faites en faveur du développement économique et d'innovation de son territoire et répondant aux objectifs d'intérêt général rappelés ci-dessus.

La subvention sera versée en deux fois :

- 30 000 € à la signature de la convention,
- 14 000 € à la présentation du bilan de la convention.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire Grand E-Nov+ n° 30003 02420 00050015154 79 - IBAN FR76 3000 3024 20000500 1515 479, ouvert auprès de la Société Générale 36 rue Paul Cézanne 68050 MULHOUSE

ARTICLE 7 : CONTRÔLES DE COLMAR AGGLOMERATION

Les modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention se feront conformément au règlement financier de COLMAR AGGLOMERATION et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi COLMAR AGGLOMERATION aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Grand E-Nov+ conservera seule la responsabilité de la mise en œuvre des missions d'intérêt général objet de la présente convention, sans que la responsabilité de COLMAR AGGLOMERATION puisse être recherchée.

Pour ce faire, Grand E-Nov+ s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an commençant le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et de sa notification.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect de Grand E-nov + de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, Grand E-Nov+ n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour Grand E-Nov+ d'achever sa mission.

ARTICLE 11 : CONCERTATION

COLMAR AGGLOMERATION et Grand E-Nov+ s'engagent à tout mettre en œuvre afin de permettre la réalisation des missions d'intérêt général et actions spécifiques objet de la présente et à se concerter régulièrement.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tous les litiges relatifs à l'exécution des présentes seront de la compétence du Tribunal administratif du ressort de COLMAR AGGLOMERATION.

Fait à

en 2-exemplaires

Le, ...

Pour Grand E-Nov+ Le Président	Pour COLMAR AGGLOMERATION Le Président
Etienne LEROI	Eric STRAUMANN

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 12 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 12 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, deux dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.
Le tableau joint (annexe 1) présente les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité du dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 56 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 259 753,5 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 16 mai 2023,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, une subvention à

- [redacted] montant de 2031,55 €,
- [redacted] d'un montant de 3497,46 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études ».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe p1/1 rattachée au point n°
Aide à l'aménagement intérieur de locaux d'activités
Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

					Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes				*259 753,5 €*	
					Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération				*56*	
Bénéficiaire				**Locaux concernés**		**Aides**				
Adresse du bénéficiaire	Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond	
			Fleuriste	Travaux de climatisation, chambre froide 2 Place St Martin 68320 JEBSHEIM	10 157,74 €	20 %	2 031,55 €	2 031,55 €	non	
			Vente au détail de Prêt à Porter	Travaux d'aménagement, 5 rue des marchands 68000 COLMAR	17 487,28 €	20 %	3 497,46 €	3 497,46 €	non	
					Montant total d'aides proposé pour cette délibération				*5 529,01 €*	
					Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération				*265 282,5 €*	
					Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création				*58*	

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 13 Arrêt du dispositif "Aide à l'investissement matériel et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération".

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 13 ARRÊT DU DISPOSITIF "AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL DANS LES ENTREPRISES DE COLMAR AGGLOMÉRATION"

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire, prise par délibération du 19 décembre 2019, a instauré le dispositif visant à soutenir la compétitivité des entreprises de Colmar Agglomération et à permettre la modernisation du tissu productif local.
Cette aide, inscrite dans le cadre d'un partenariat avec la Région Grand Est en cofinancement du dispositif Grand Est Compétitivité (GEC), a pris la forme d'une subvention permettant de soutenir la réalisation de projets d'investissement des entreprises. 13 entreprises ont ainsi été subventionnées pour un montant global de 352 K€.

La convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la Région, datée du 14 avril 2020 est désormais caduque. Elle définissait notamment les conditions de mise en œuvre de la subvention communautaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028, et afin d'optimiser la mobilisation des aides publiques pouvant accompagner les projets des entreprises, la Région Grand Est a défini de nouvelles modalités de gestion des demandes de subvention
Aussi, une aide de Colmar Agglomération aux entreprises devrait concerner soit :

- Des dépenses de nature totalement différentes : foncier, immobilier, emploi...
- Des dépenses de même nature mais non soutenues par le dispositif GEC.

Dans la mesure où la convention avec la Région Grand Est doit être redéfinie, et que les aides aux entreprises de Colmar Agglomération doivent avoir une assiette éligible différente de celle retenue par la région, il vous est proposé de :

- Mettre fin au dispositif « Aide à l'investissement matériel et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération »,
- Envisager un nouveau dispositif de soutien des entreprises, dont les modalités restent à définir.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'arrêter le dispositif « Aide à l'investissement matériel et immatériel dans les entreprises »

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 14 Soutien aux jeunes agriculteurs Bio.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 14 SOUTIEN AUX JEUNES AGRICULTEURS BIO

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La profession agricole doit faire face à des changements importants pour préserver les ressources naturelles tout en répondant à des nouvelles attentes sociétales. Par ailleurs certaines activités agricoles nécessitent d'être soutenues pour assurer leur pérennité et renforcer leur développement.

Afin de répondre à ces enjeux, Colmar Agglomération souhaite mettre en place un dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs Bio, qui interviendra en complément des aides de la Région Grand-Est. Cette aide à l'investissement s'adressera aux jeunes agriculteurs en Bio ou en reconversion, engagés auprès d'un organisme de certification.

Ainsi il est proposé que Colmar Agglomération valide ce nouveau dispositif d'aide à l'investissement en faveur des jeunes agriculteurs Bio, présenté en annexe, qui complète le dispositif de la Région. La subvention versée sera égale à 20% des dépenses éligibles plafonnée à 2 000 € par projet. Les critères d'éligibilité et de calcul de l'assiette des dépenses retenues s'appuieront sur ceux de la Région. L'analyse du cumul des aides de la Région et de Colmar Agglomération permet d'assurer une subvention totale qui reste inférieure à 80% de l'investissement réalisé.

Les aides proposées ont vocation à soutenir les projets agricoles dans les domaines suivants :

- Sécurisation de la ressource en eau
- Prévention des risques en agriculture
- Investissement dans la plantation de truffières
- Assurer la rénovation des vergers
- Investissements dans les exploitations d'aquaculture
- Soutien à l'agriculture de montagne

Les agriculteurs devront transmettre une lettre d'intention à la Région et à Colmar Agglomération.

Après instruction du dossier de subvention par la Région, Colmar Agglomération viendra compléter l'aide financière pour les jeunes agriculteurs en Bio, selon les modalités définies dans la fiche-action jointe en annexe. Une attestation d'engagement auprès d'un organisme

certificateur en Bio sera demandée.

Il est proposé que les porteurs de projets déposent un dossier à la Région Grand-Est pour instruction, avant que celui-ci soit transmis à Colmar Agglomération, et ce dans un objectif de simplification des démarches administratives pour le demandeur. La formalisation de ce partenariat sera inscrite dans la convention globale avec la Région, regroupant l'ensemble des aides aux entreprises de Colmar Agglomération.

Au vu du nombre de jeunes agriculteurs en bio et des potentielles demandes à venir, il est proposé à Colmar Agglomération d'inscrire une enveloppe budgétaire annuelle de 6 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 16 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'attribution d'une subvention au bénéfice des jeunes agriculteurs engagés en Agriculture Biologique.

DIT

Que les crédits nécessaires au paiement de la subvention sont prévus au budget général 2023, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens immobiliers, matériel et études » pour l'aide à l'investissement.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

Aide à l'investissement pour les jeunes agriculteurs en Bio ou en reconversion

Aide complémentaire à l'aide régionale aux agriculteurs

Préambule

Colmar Agglomération s'appuie sur un partenariat étroit avec la Région Grand Est pour soutenir les projets des jeunes agriculteurs Bio.

Objectif

Dans le cadre du soutien à la filière agricole en Bio, Colmar Agglomération souhaite mettre en place un dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs Bio, qui intervient en complément des aides de la Région Grand-Est. Cette aide à l'investissement s'adressera aux jeunes agriculteurs en Bio ou en reconversion, engagés auprès d'un organisme de certification.

Territoire éligible

Ban des communes de Colmar Agglomération.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires devront être dans la catégorie jeunes agriculteurs suivant les conditions définies par la Chambre d'Agriculture. Ils devront également être engagés officiellement auprès d'un organisme de certification en agriculture biologique.

- Les exploitants agricoles personnes physiques et personnes morales à titre principal. Les pluriactifs ne sont pas éligibles à ce dispositif.
- Les structures collectives (y compris les coopératives agricoles et les CUMA).
- Les fondations, associations, établissement d'enseignement et de recherche agricole mettant en valeur une exploitation agricole.
- Les associations et personnes morales issues de regroupement d'exploitants individuels, de sociétés, de coopératives agricoles.

Projets éligibles

Les projets éligibles s'indexent sur ceux de la Région Grand Est en matière de soutien agricole :

- Plantation de truffières
- Sécurisation de la ressource en eau
- Investissements dans les exploitations d'aquaculture
- Prévention des risques en agriculture
- Agriculture de montagne
- Développement et rénovation des vergers

Dépenses éligibles

- Dépenses matérielles d'investissement relatif aux projets éligibles.
- Les études ne sont pas prises en compte.

Nature et montant de l'aide

- Nature : Subvention
- Section : Investissement
- Taux d'aide : 20% du montant éligible HT
- Assiette éligible : Dépenses matérielles (identiques à celles de la Région)
- Plafond de l'aide : 2 000 € / projet

Demande d'aide

La réception des demandes se fait au fil de l'eau.

Aides régionales et procédure d'instruction

Ce dispositif est mobilisable uniquement en complément des aides de la Région Grand Est.

- Une demande d'intention est transmise à Colmar Agglomération avec un courrier d'engagement de l'agriculteur auprès d'un organisme certificateur en Bio
- L'agriculteur dépose par ailleurs une demande à la Région qui va instruire le dossier puis valider la subvention
- La Région transmet la liste des demandes accordées et les délibérations correspondantes à Colmar Agglomération qui vérifie le statut JA et Bio
- Colmar Agglomération valide l'attribution de l'aide communautaire et procède à la mise en paiement.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de Colmar Agglomération dans tout support de communication.

Modalités de versement de l'aide

Une fois la délibération votée, l'aide financière est versée aux agriculteurs en une fois par mandat de paiement.

Pièces à fournir par le demandeur

Pour solliciter l'aide financière de Colmar Agglomération le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Copie d'une pièce d'identité
- Diplôme attestant de la capacité professionnelle agricole
- Lettre d'intention qui devra être adressée à Colmar Agglomération
- Attestation d'engagement auprès d'un organisme certificateur en Bio
- Copie de la lettre d'intention destinée à la Région Grand Est

Suivi et contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Références réglementaires

- Le régime cadre notifié SA.50388 (2018/N) relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».
- Le régime cadre exempté SA.39618 (2014/N) relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».

Subventions de Colmar Agglomération et de la Région Grand Est

Présentation des subventions de Colmar Agglomération et de la Région Grand Est au profit des jeunes agriculteurs. Colmar Agglomération apportera son soutien uniquement aux jeunes agriculteurs engagés en Bio.

Type d'aide	Conditions d'attribution Région Grand Est		Conditions d'attribution Colmar Agglomération	
	Dépenses éligibles (HT)	Plafond de l'aide, ou plafond des dépenses éligibles (HT)	Dépenses éligibles (HT)	Plafond de l'aide
Aide à la plantation de Truffières	40%	Aide : 5 000 €/ha (maxi 2 ha)	20%	2 000 €/projet
Aide à la sécurisation de la ressource en eau	25% (matériel)	Dépenses (matériel) : 100 000 € (ind.), 400 000 € (coll.)	20%	2 000 €/projet
Aide aux investissements dans les exploitations d'aquaculture	45%	Dépenses : 10 000 € /exploit.	20%	2 000 €/projet
Aide à prévention des risques en agriculture	40%	Dépenses : 80 000 € /exploit.	20%	2 000 €/projet
Aide à l'agriculture de montagne : • Culture de l'herbe • Séchage du foin • Elevage laitier • Structuration collective • Vente directe • Enfrichement • Entretien du paysage	• 20% (ind.), 40% (coll.) • 50% • 40% • 50% • 50% (études) • 40% (matériel) • 40% (ind.) • 50%	• Dépenses : 50 000 € • Dépenses : 100 000 € • Dépenses : 50 000 € • Dépenses : 20 000 € • Dépenses : 2 000 € (ind.), 5 000 € (coll.) • Dépenses : 100 000 € (ind.), 300 000 € (coll.) • Dépenses : 10 000 € • Dépenses : 30 000 € (ind.)	20%	2 000 €/projet

Type d'aide	Conditions d'attribution Région Grand Est		Conditions d'attribution Colmar Agglomération	
	Dépenses éligibles (HT)	Plafond de l'aide, ou plafond des dépenses éligibles (HT)	Dépenses éligibles (HT)	Plafond de l'aide
Aide au développement et à la rénovation des vergers	40%	• Aide-Pommes résistantes à la tavelure : 6 200 €/ha (4 ha maxi) • Aide-Pommes à couteaux, cerises de bouche, poires : 5 200 €/ha (4 ha maxi) • Aide-Pommes à jus, mirabelles, petits fruits, quetsches, cerises d'industrie : 4 200 €/ha (4 ha maxi) • Aide-Pêches, abricots, noisettes, noix : 3 200 €/ha (4 ha maxi) • Aide-Prunes bleues : 2 400 €/ha (4 ha maxi) • Aide-Cerises de bouche gobelets : 1 800 €/ha (4 ha maxi)	20%	2 000 €/projet

Renseignements et contacts

Colmar Agglomération
32 cours Sainte-Anne
BP 80197
68000 COLMAR
Service Economie
Tél. 03 69 99 55 55
Mail. contact@agglo-colmar.fr

Région Grand Est
Site de Strasbourg
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67000 STRASBOURG
Contact : Lise JUNG
Tél. 03 88 15 64 99
Mail. lise.jung@grandest.fr

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 15 Soutien financier à la société des membres de la Légion d'Honneur pour l'organisation d'un concours "prix de l'apprentissage de la Légion d'Honneur".

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 15 SOUTIEN FINANCIER À LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS "PRIX DE L'APPRENTISSAGE DE LA LÉGION D'HONNEUR"

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) est une association reconnue d'utilité publique, fondée en 1921, et composée des membres de la Légion d'Honneur désireux de se mettre au service du bien commun. La section du Haut-Rhin, forte de 400 membres, participe tout au long de l'année à des actions de citoyenneté et de solidarité. Elle organise annuellement un concours de « Promotion de l'apprentissage » réservé aux apprentis des CFA et lycées professionnels. Cette action est organisée sur toute l'étendue de la Collectivité Européenne d'Alsace depuis plusieurs années.

Le concours comporte trois volets :

- Une aide financière, allant de 400 à 1 000 €, décernée par un jury, sur critère de mérite,
- Une remise d'un certificat et d'une lettre d'appui, destinée à faciliter la recherche d'emploi,
- Un parrainage de l'apprenti par un membre de la SMLH, durant 1 an.

La SMLH propose à Colmar Agglomération de soutenir ce concours annuel sous la forme d'une participation financière de l'ordre de 3 000 €. Le montant total des prix est de 19 000 € grâce aux financements des entités régionales et départementales, de la Collectivité Européenne d'Alsace, des grandes communautés d'agglomérations alsaciennes et divers acteurs du secteur privé. Il est prévu que la cérémonie de remise des prix se déroule en juin.

Pour mémoire, ce concours a fait l'objet, les trois dernières années, d'une subvention de 3 000 €, de la part de Colmar Agglomération et l'aide avait été octroyée directement à trois récipiendaires.

Il est proposé que cette année encore, Colmar Agglomération accède à la demande de subvention de la SMLH, au titre de la promotion de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel. Afin de mettre en valeur sa participation, l'aide pourrait être une nouvelle fois versée directement par l'agglomération à quelques récipiendaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 16 mai 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de contribuer à hauteur d'un montant de 3 000 € à l'opération initiée par la section du Haut-Rhin de la Société des Membres de la Légion d'Honneur,

- que le soutien de Colmar Agglomération sera versé directement à quelques apprentis récipiendaires par l'intermédiaire de quelques prix.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023, code 400, fonction 90, article 6574, intitulé « subventions de fonctionnement aux associations ».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

SLP

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 16 Avance sur subvention 2023 destinée à l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Olivier ZINCK, M. Pascal SALA, Mme Daniell RUBRECHT n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle. Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 16 AVANCE SUR SUBVENTION 2023 DESTINÉE À L'OFFICE DE TOURISME DE COLMAR ET SA RÉGION

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui précise que la promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017 et de la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017 qui a précisé la répartition des compétences dans le domaine du Tourisme. Colmar Agglomération a ainsi délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région classé en catégorie II depuis le 10 mai 2019.

Le périmètre d'action de l'Office de Tourisme communautaire est l'ensemble du territoire, à savoir la promotion touristique des 20 communes de l'agglomération.

Les premiers chiffres de fréquentation touristique à l'échelle de Colmar Agglomération pour l'année 2022 sont plutôt encourageants. Après deux années fortement impactées par la pandémie, les professionnels retrouvent le sourire.
Au niveau des lieux de visites, 2022 a été incontestablement plus fréquenté que 2021. A noter l'ouverture de l'espace muséal de la bibliothèque patrimoniale des Dominicains, du musée des Vins d'Alsace. Par ailleurs, les musées Bartholdi et d'histoire naturelle ont dépassé leur fréquentation de 2019 (respectivement +7%, +18%).

Il n'y a pas eu en 2022 de changement dans la capacité et les gammes des hébergements du territoire (hôtels, campings et hébergements collectifs). Cependant, les taux d'occupation montrent une reprise de l'activité par rapport à 2021.

Les premiers chiffres des marchés de Noël montrent une fréquentation record. D'après les données provisoires Orange Flux Vision Tourisme, environ 1,36 million de touristes et visiteurs ont visité le marché de Noël de Colmar en 2022, soit une progression de 58% par rapport à 2021.

En termes de durée de fréquentation, leur répartition est la suivante :

-69% étaient des touristes ayant passé au moins une nuitée sur le territoire
-31% des excursionnistes (présent au moins 1h mais moins d'une journée).

58% des visiteurs touristiques étaient étrangers, principalement originaires de Suisse, Espagne, Allemagne, Belgique et Italie.

La forte progression de l'Espagne est notamment liée à l'évolution des lignes aériennes du Grand Est.

Conformément à la nouvelle approche financière et à la convention d'objectifs 2022, il a été convenu d'accorder à l'Office de Tourisme une avance représentant 50% du montant de la contribution accordée en 2022 (année n-1).

En application de ces modalités validées en 2022, le montant de l'avance pour 2023 s'élève à 525 000€.

La convention d'objectifs et de moyens 2023 entre Colmar Agglomération et l'Office de Tourisme de Colmar et sa région sera présentée au conseil communautaire de septembre 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 16 mai 2023,

Après avoir délibéré,

FIXE

le montant de l'avance sur subvention destinée à l'Office de Tourisme à un montant de 525 000€ ;

DIT

que les crédits nécessaires au paiement de cette avance sur subvention de 525 000€ sont prévus au budget général 2023, code service 650, compte 6574 ;

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 14

Point 17 Future zone d'activités de Turckheim - Autorisation de déposer un permis d'aménager.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Excusé
M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle. Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 17 FUTURE ZONE D'ACTIVITÉS DE TURCKHEIM - AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS D'AMÉNAGER

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le site dénommé Schwindenhammer, localisé en entrée de ville de Turckheim, a été occupé dès 1713 à des fins d'activité papetière. La dernière société existante sur ce site était Les Papeteries MATUSSIERE ET FOREST, fabrique de papier jusqu'à sa liquidation judiciaire en mars 2011. L'établissement de Turckheim était d'une part classé SEVESO seuil bas et d'autre part autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La SCI Gutemberg est devenue propriétaire du foncier en 2011. Les bâtiments et les terrains, laissés à l'abandon jusqu'en 2017, date à laquelle ils sont devenus propriété de la Ville de Turckheim pour l'ensemble des parcelles d'environ 7 hectares.

La Ville de Turckheim a procédé à la démolition des bâtiments en 2019 dans le but de créer une zone d'activités économiques en coopération avec Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération a confié :

- une mission de maîtrise d'œuvre au groupement OTE Ingénierie / Gallois Atelier (architectes-paysagistes), en 2019,
- Des études géotechniques, à la SA Géotechnique, qui ont été réalisées en 2020,
- L'attestation environnementale, à Antea. Celle-ci a débuté en 2020.

Par ailleurs, Colmar Agglomération a déposé des demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région Grand Est.

Le projet d'aménagement est caractérisé principalement par un traitement paysager qualitatif, la création d'une voie verte et d'une piste cyclable, et la mise à disposition d'une vingtaine de lots.

En concertation avec Colmar Agglomération, Rivières de Haute-Alsace (syndicat mixte du bassin de l'Ill) a entrepris l'aménagement et les travaux de renaturation du cours d'eau le Logelbach.

L'attestation environnementale étant désormais réceptionnée, la demande d'étude « cas par cas » a été déposée et la demande de permis d'aménager pourra l'être prochainement.
La consultation pour les marchés de travaux sera ensuite lancée. La fin de ces travaux et le début de commercialisation des terrains sont escomptés pour 2025.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 16 mai 2023,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à déposer au nom de Colmar Agglomération une demande de permis d'aménager pour la zone d'activités économiques sise route de Colmar à Turckheim.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 14

Point 18 Régularisation foncière dans la Zone d'Activités de Horbourg-Wihr.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Excusé
M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle. Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 18 RÉGULARISATION FONCIÈRE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE HORBOURG-WIHR

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le Conseil Communautaire du 21 mars 2019 a approuvé le projet de protocole d'accord entre Colmar Agglomération et la SAS 3J (promoteur privé) afin d'engager la deuxième phase de leur projet respectif d'extension dans le secteur économique de la commune de Horbourg-Wihr. Cette seconde phase concerne la deuxième tranche de la zone commerciale des Jardins de Diane.

Le protocole d'accord a permis de clarifier la situation foncière globale de l'ensemble de ce secteur.

s'est engagée à céder, à l'euro symbolique, l'ensemble des parcelles constituant la rue de Vienne et ses dépendances à Colmar Agglomération qui mettra en œuvre les démarches nécessaires au classement dans le domaine public de l'emprise concernée. Cependant après vérification, il s'avère que la parcelle listée ci-dessous n'est pas incluse dans le protocole et elle est nécessaire à la constitution du domaine public de la rue de Vienne :

Numéro de la parcelle	Surface	Propriétaire	Statut futur
Section 26 n°158	1 m²	DKR Participation	Cession à Colmar Agglomération pour un euro symbolique

Le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif réalisé par le service des affaires foncières, sur la base des procès-verbaux d'arpentage réalisés par le service SIG Topographie de Colmar Agglomération.

Par ailleurs, la délibération du 21 mars 2019 prévoyait l'acquisition de la parcelle section 20 n°755 au prix de 915 € / are, propriété de la commune de Horbourg-Wihr, pour permettre l'aménagement de la rue de Vienne, mais les modalités étaient incomplètes. Le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif réalisé par le service des affaires foncières, sur la base des procès-verbaux d'arpentage réalisés par le service SIG Topographie de Colmar Agglomération. La parcelle d'une surface de 103 m² et acquise pour un montant d'environ 942 €, sera incorporée dans le domaine public communautaire.

Les prix d'acquisition étant inférieur à 180 000 €, un avis auprès des Missions Domaniales n'est pas nécessaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 16 mai 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Aux conditions susvisées,

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle section 26 n°158 ci-dessus auprès de la [redacted] et de l'incorporer dans le domaine public communautaire,
- d'acquérir au prix de 942,45 € HT la parcelle section 20 n°755, propriété de la commune de Horbourg-Wihr et de l'incorporer dans le domaine public communautaire,

AUTORISE

Monsieur Le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Consultation du cadastre

Edition du 04/04/23

Annexe 1 rattachée au point n
Régularisation foncière dans la zone d'activités de Horbourg-Wihr
Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023



Echelle 1:200

0 3 6 9 m

Colmar Agglomération ©

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 14

Point 19 Election d'un membre de Colmar Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Excusé
M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 19 ELECTION D'UN MEMBRE DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Par délibérations respectives des 9 juillet 2020, 14 octobre 2021 et 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a élu ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration de la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE) :

STRAUMANN Éric
HILBERT Frédéric
DENECHAUD Tristan
NICOLE Serge
VOLTZ Christian
HUIN-MORALES Benjamin
STOEBNER Thierry
MATHIS Claudine

M. Benjamin HUIN-MORALES, conseiller communautaire, a fait part de sa démission de ses fonctions de la STUCE. En effet, l'intéressé, en qualité d'agent public, ne peut « participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif" en application du 2° de l'article L. 123-1 du code général de la fonction publique.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de la STUCE.

M. Jean-Marc SCHULLER se porte candidat.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le scrutin secret, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

En conséquence, il vous est proposé de procéder à l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar au sein du Conseil d'Administration de la STUCE, en remplacement de M. Benjamin HUIN-MORALES.

LE CONSEIL

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de Colmar Agglomération pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la STUCE,

ELIT

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT

I. **Au titre de la compétence « Développement économique »**

- **Conseil d'Administration de la STUCE**
  Titulaire (1) : M. Jean-Marc SCHULLER,

CHARGE

M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

20

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 14

Point 20 Convention de prestations de services entre Colmar Agglomération et le Centre de Formation Professionnelle des Jeunes (CFPJ).

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Excusé
M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Mme Odile UHLRICH-MALLET n'a pas pris part au vote. Elle a quitté la salle. Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 20 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES (CFPJ)

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Pour permettre d'assurer le fonctionnement quotidien du Centre de Formation Professionnelle des Jeunes (CFPJ), ce dernier et Colmar Agglomération ont décidé de conclure une convention définissant l'étendue des concours apportés par l'établissement public de coopération intercommunale pour son bon fonctionnement en matière de ressources humaines et de finances.

Cette convention répond à 2 objectifs principaux :

- Rechercher des économies d'échelle dans un contexte de raréfaction des ressources avec un objectif plus général d'efficacité et de qualité de l'action publique locale ;
- Développer des spécialisations et expertises.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 15 mai 2023,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 31 mai 2022,

Après avoir délibéré,

Vu l'article L. 3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 5214-16 et suivants du même Code,
Vu les statuts de Colmar Agglomération.

DECIDE

D'approuver le projet de convention de prestations de services entre Colmar Agglomération et le syndicat mixte immobilier pour la gestion du Centre de Formation Professionnelle des Jeunes (CFPJ).

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Le Président

SLD

COLMAR
AGGLOMÉRATION

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

Colmar Agglomération (CA),
représentée par son Président,
dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du XX/XX/XXXX,

ET

Le Syndicat mixte immobilier pour la gestion du centre de formation professionnelle des jeunes (CFPJ),
représentée par sa Présidente,
agissant en vertu de la délibération prise par le Syndicat mixte en date du XX/XX/XXXX,

Vu l'article L. 3633-4 du CGCT,
Vu l'article L. 5214-16 et suivants du CGCT,
Vu les statuts de Colmar Agglomération,

Pour permettre d'assurer le fonctionnement quotidien du CFPJ, Colmar Agglomération et le CFPJ ont décidé de conclure une convention définissant l'étendue des concours apportés par CA pour son bon fonctionnement.

Les dispositions conventionnelles ci-après répondent à 2 objectifs principaux :

- Rechercher des économies d'échelle dans un contexte de raréfaction des ressources avec un objectif plus général d'efficacité et de qualité de l'action publique locale ;
- Développer des spécialisations et expertises ;
- Gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques et développer une culture territoriale partagée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser les conditions générales régissant les concours en nature apportés par CA pour participer au fonctionnement du CFPJ.
Cette convention recense les fonctions supports concernées par les concours et précise les modalités de compensation financière.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de prestation de service est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PRESTATION DE SERVICE

Le CFPJ bénéficiera du support régulier des services de CA à son profit pour l'exercice des fonctions ci-après, qui contribuent à son bon fonctionnement quotidien :

- Ressources Humaines ;
- Finances.

ARTICLE 3.1 – RESSOURCES HUMAINES

CA assure pour le CFPJ :

- la gestion de la carrière et de la paie selon les mêmes process et sur les mêmes outils que CA;
- le soutien à l'élaboration des actes juridiques RH et délibérations selon le même modèle et sur les mêmes outils que CA ;
- assistance et conseils divers.

ARTICLE 3.2 – FINANCES

CA assure pour le CFPJ :

- la gestion comptable selon les mêmes process et sur les mêmes outils que CA ;
- la gestion des opérations comptables complexes (amortissements...) selon les mêmes process et sur les mêmes outils que CA;
- l'élaboration et le process budgétaire selon les mêmes process et sur les mêmes outils que CA ;
- assistance et conseils divers.

ARTICLE 4 – COÛT DE LA PRESTATION

La prestation de service est évaluée à 3 000 € par an sur la base d'un coût horaire forfaitisé de 25 €.
Le CFPJ versera annuellement à CA le montant de la prestation après réception du titre de recettes de CA.

JG

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme d'un préavis de six mois.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Strasbourg, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à

Le

Le Président de Colmar Agglomération	La Présidente du Syndicat Mixte Immobilier pour la Gestion du CFPJ
Éric STRAUMANN	Odile UHLRICH-MALLET

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 14

Point 21 Modification de l'organigramme commun entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Excusé
M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 21 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME COMMUN ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le schéma de mutualisation entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar initié par délibération du 14 décembre 2015 a été modifié depuis lors en fonction des mouvements de personnel et des modifications d'organisation des services.

L'organigramme commun aux deux collectivités nécessite une nouvelle mise à jour.

En effet, il est souhaité de renforcer le travail collaboratif entre le bureau du personnel de Colmar Agglomération et le service du personnel de la Ville de Colmar, dont les entités sont restées distinctes, bien que le processus de mutualisation de la fonction de direction des ressources humaines avait démarré en 2016 pour être suivie en 2018 de celle de conseiller formation.

Pour s'adapter aux besoins au vu des enjeux en matière de gestion des ressources humaines à l'Agglomération et à la Ville, et dans un souci d'une fonction partagée et cohérente pour tous, l'organisation de la direction s'est adaptée au fur et à mesure des départs (retraites, mutations, mobilités internes). Il s'agissait en effet de :
- renforcer le travail collaboratif au quotidien ;
- mettre de la cohérence dans les processus d'aide à la décision des élus et de la direction générale ;
- faciliter la compréhension des circuits de décisions et des modalités de travail.

A l'initiative de la nouvelle municipalité, un audit a été commandité en 2021 avec pour objectif de sécuriser l'activité de gestion au travers de la modernisation des pratiques et d'une démarche participative.

Les conclusions de l'audit préconisent entre autre la poursuite de la refonte de l'organisation de la direction des ressources humaines dans une logique de finalisation de la mutualisation et de clarification des périmètres d'action de ses agents.

Pour ce faire, il est proposé une organisation qui mutualise les moyens humains et les compétences internes autour des thématiques RH et non plus pour chacune des 2 collectivités.

C'est ainsi qu'il est proposé de mettre en place 3 services de gestion commune pour

l'Agglomération et pour la Ville :
- un service Gestion des Payes et des Carrières,
- un service Santé et Sécurité au Travail,
- un service Emploi et Compétences.

Outre la coordination de ces services, l'établissement et le suivi des actions et projets dans le cadre d'une modernisation de la gestion des ressources humaines, la direction assurera également toutes missions de communication interne, de dialogue social, ainsi que toute étude et développement de prospectives financières, gestion de la masse salariale et analyse des données sociales. A noter, par redéploiement, la transformation d'un poste vacant au sein de la direction pour permettre le recrutement d'un référent en charge de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les mises à disposition du personnel seront ajustées à l'occasion d'une prochaine actualisation de la convention conclue entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le présent de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 15 mai 2023,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 mars 2023,

APPROUVE

l'actualisation du schéma de mutualisation de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar, et la modification de l'organigramme commun qui en découle selon le présent rapport.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 14

Point 22 Rémunération des surveillants de baignade saisonniers.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Excusé
M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 22 RÉMUNÉRATION DES SURVEILLANTS DE BAIGNADE SAISONNIERS

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Par délibération du 2 juin 2022, le Conseil Communautaire révisait le dispositif permettant à Colmar Agglomération de recourir à du personnel temporaire saisonnier.

En raison des difficultés rencontrées, à pourvoir le nombre requis d'emplois qualifiés de surveillants de baignade, pour assurer durant la période estivale la continuité du service public aux sein des établissements nautiques gérés par la Direction des Sports (mutualisée entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération), il y a lieu de prévoir une revalorisation du niveau de rémunération des candidats titulaires du BPJEPS Activités Aquatiques et de Natation (précédemment le BEESAN), recrutés en qualité de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), ainsi que ceux titulaires du BNSSA, recrutés pour assister les MNS dans leurs missions.

S'agissant de métiers en tension, cette mesure vise à nous placer de manière plus compétitive sur le marché de l'emploi, d'autant que la pénurie de MNS s'amplifie encore durant l'été, au regard du grand nombre d'emplois ouverts au titre de cette période, tant dans les piscines, plans d'eau, qu'en bord de mer.

Ainsi, à compter de la saison estivale 2023, la rémunération de ce personnel s'établira comme suit :

- pour les titulaires du BPJEPS AAN (ou BEESAN) : 7ème échelon de la grille indiciaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (au lieu du 5ème précédemment), ce qui équivaut à un gain de 27 points d'indices majorés, soit une augmentation de l'ordre de 115 € net/mois pour un agent employé à temps complet ;
- pour les titulaires du BNSSA : 10ème échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (au lieu du 6ème précédemment), ce qui équivaut à un gain de 24 points d'indices majorés, soit une augmentation de l'ordre de 80 € net/mois pour un agent employé à temps complet.

Ce personnel pourra être mutualisé pour les besoins du service et dans le respect des règles de sécurité, entre les piscines municipales et la base nautique communautaire.

Le reste du dispositif demeure inchangé.
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 15 mai 2023,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 31 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de modifier la délibération du 2 juin 2022 relative au recours au personnel temporaire saisonnier, en augmentant la rémunération des personnels concernés telle qu'indiquée dans le corps du présent rapport,

DIT

que les crédits seront inscrits au budget Colmar Agglomération,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 23 Régularisation de soldes anormaux des comptes 168741 et 276351 issus des écritures liées au transfert de compétences de 2009.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Nombre de voix pour : 56
contre : 0
abstention : 1

M. Flavien ANCELY s'abstient.

Sans discussion, ni débat.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 23 RÉGULARISATION DE SOLDES ANORMAUX DES COMPTES 168741 ET 276351 ISSUS DES ÉCRITURES LIÉES AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE 2009

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Dans le cadre des compétences « aménagement de l'espace » et « développement économique » transférées à Colmar Agglomération en 2009, les fonds de concours versés par la Ville de Colmar dans le cadre de ces compétences ont été transférés à Colmar Agglomération :

- la prise en charge des subventions à la recherche et aux transferts de technologie notamment celles allouées à la construction du CRITT RITTMO,
- la prise en charge des fonds de concours pour l'aménagement de la Rocade Ouest,
- la prise en charge des fonds de concours à Réseaux Ferrés de France pour la construction du TGV Est 1ère et 2ème phases et Rhin-Rhône,

pour un montant total initial de 11 882 602 €, ramené à 9 882 602 € après acquittement des premières échéances de la Ville de Colmar avant transfert de compétences.

Dans le cadre du rapport de la CLECT du 10 février 2009 et de la délibération du 26 mars 2009 de Colmar Agglomération, il a été acté :

- Le transfert des fonds de concours de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération d'un montant de 9 822 602 € au moment du transfert de compétences.
- Le non transfert de l'emprunt permettant de financer le fonds de concours à Colmar Agglomération, mais un mécanisme complexe de « dette récupérable » remboursée par Colmar Agglomération à la Ville de Colmar par le biais de l'attribution de compensation. Un échéancier de remboursement des emprunts concernés a été établi sur dix ans jusqu'en 2019.

L'examen des balances de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération de 2009 montrent que les écritures passées sur cet exercice n'ont pas été miroirs. Par simplification, les comptes 276351 et 204133/204183 étant à la fois débités et crédités du même montant, il y a lieu de contracter la régularisation en une seule écriture : le compte 1385 doit être crédité par le débit du compte 1068, par opération d'ordre non budgétaire, à hauteur de 9 822 602 €, dans la limite du solde créditeur de ce compte. Le compte 1068 étant impacté, cette régularisation doit être justifiée par délibération.

Par ailleurs, les écritures constatées en 2009 pour inscrire les créances et dettes réciproques

l'ont été à hauteur de 9 822 602 € et non pour les 11 882 602 € précisés dans la délibération et le rapport de la CLECT. Or la régularisation proposée ci-dessus porte sur les 9 822 602 €. Cependant, la délibération faisant état de 11 882 602 €, l'échéancier de versement de la subvention a été calé sur cette somme et a été respecté par Colmar Agglomération et la Ville de Colmar. Il s'ensuit que le compte 276351 qui a enregistré la réception de la subvention est anormalement créditeur dans les comptes de la Ville de Colmar et que le compte 168741 ayant enregistré le versement de la subvention dans les comptes de Colmar Agglomération est anormalement débiteur, à hauteur de la différence, soit 2 060 000 €. Cette différence de 2 060 000 € correspond dans son montant à la subvention versée par la Ville de Colmar pour la construction du CRITT RITTMO.

Cette subvention a été mal imputée aux comptes 276351 et 168741. Il convient donc de corriger ces imputations comptables erronées. S'agissant d'erreurs commises lors d'un exercice antérieur :

- Dans les comptes de la Ville de Colmar, le compte 276351 doit être débité par le crédit du compte 1385, par opération d'ordre non budgétaire, à hauteur de l'erreur commise.
- Dans les comptes de Colmar Agglomération, le compte 168741 doit être crédité par opération d'ordre non budgétaire, du même montant, par le débit du compte 2041411.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 15 mai 2023,

Après avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport de la CLECT du 10 février 2009,

Vu la délibération du 26 mars 2009 du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération,

DECIDE

d'approuver l'opération d'ordre non budgétaire par crédit du compte 168741 et débit du compte 2041411 pour un montant de 2 060 000 €.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 14

Point 24 Garantie communautaire à hauteur de 100 % au profit de ALEOS pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt d'un montant total de 3 200 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Excusé
M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 24 GARANTIE COMMUNAUTAIRE À HAUTEUR DE 100 % AU PROFIT DE ALEOS POUR UN EMPRUNT COMPRENANT DEUX LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 3 200 000 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 %, en complément de la garantie apportée à hauteur de 50 % par les communes concernées par les nouveaux projets, pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Pour mémoire, le montant initial des emprunts garantis par le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION s'élevait à **23,3 M€** au 1er juin 2023. Ces prêts contractés par des bailleurs sociaux, portent sur des projets de construction, d'acquisition ou de rénovation de **917 logements** sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, l'association ALEOS sollicite la garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt composé de deux lignes de prêt (contrat de prêt n° 146179) d'un montant total de **3 200 000 €** à hauteur de **100 %**.
ALÉOS est une association locale déclarée d'utilité publique, disposant d'un patrimoine d'environ 1 600 logements sur le Haut-Rhin et proposant des solutions de logement adaptées à des publics qui présentent des fragilités sociales, de santé ou économiques. Cette association dispose également d'un agrément ministériel lui permettant d'exercer une activité de maîtrise d'ouvrage (MOI) en Alsace et en Franche-Comté.

Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet relatif à la transformation de bureaux en 52 logements sociaux (20 places pour une pension de famille et 32 places pour une résidence sociale) situés 4 rue de Guebwiller à COLMAR.
Ce projet comprenant d'importants travaux de réhabilitation thermique, l'octroi de ce prêt est ainsi subordonné à l'obtention de la garantie communautaire à hauteur de 100 %.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Conditions du prêt

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....2 264 000 €
Durée : .....30 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge[2] : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat : .....2,80 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PAM Eco-prêt (Prêt à l'Amélioration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....936 000 €
Durée : .....25 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....- 0,25 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : .....2,75 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par ALEOS tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 100 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 3 200 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

---

1 *A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).*
2 *Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

VU le contrat de prêt n° 146179 signé entre ALEOS et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 14 avril 2023 ;

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 15 mai 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 200 000 € souscrit par ALEOS auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146179 (cf. page 12 du contrat) constitué de deux lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 200 000 € (trois millions deux cent mille : 3 200 000 € x 100 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALEOS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ALEOS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE

Que l'obtention de la garantie communautaire reste cependant liée à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1er rang, sur les biens concernés au profit de COLMAR AGGLOMERATION, sur toute la durée du prêt à hauteur de 100 %. Les frais d'inscription seront exclusivement à la charge de ALEOS. Cette clause ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie par celle-ci.
Au titre de cette garantie ALEOS s'engage à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit les biens concernés par la présente garantie sans l'accord écrit préalable de COLMAR AGGLOMERATION. Cette clause ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie par celle-ci.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre ALEOS et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et ALEOS et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
ALEOS
Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 Cours Sainte-Anne - BP 80197 - 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Éric STRAUMANN, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 ;

ET

ALEOS, située 1 avenue Kennedy - BP 1025 – 68050 MULHOUSE Cedex, représentée par Monsieur Gérard UNFER, Président, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu du procès-verbal du Comité Directeur du 8 septembre 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, **à hauteur de 100 %**, pour un emprunt d'un montant total de **3 200 000 €** composé de deux lignes de prêt (contrat de prêt n° 146179) contracté par ALEOS auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 2 264 000 € sur 30 ans – taux du Livret A – 0,20 % ;
- 936 000 € sur 25 ans – taux du Livret A – 0,25 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet relatif à la transformation de bureaux en 52 logements sociaux (20 places pour une pension de famille et 32 places pur une résidence sociale) situés 4 rue de Guebwiller à COLMAR.
Ce projet comprenant d'importants travaux de réhabilitation thermique, l'octroi de ce prêt est ainsi subordonné à l'obtention de la garantie communautaire à hauteur de 100 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par ALEOS tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 100 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 3 200 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 146179 signé entre ALEOS et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 14 avril 2023.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

POINT 1er : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 200 000 € souscrit par ALEOS auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146179 (cf. page 12 du contrat) constitué de deux lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 200 000 € (trois millions deux cent mille : 3 200 000 € x 100 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALEOS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ALEOS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Ainsi, si ALEOS ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de ALEOS :

1) ALEOS remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties.
Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.
Ces avances ne porteront pas intérêts.
2) ALEOS communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.
3) ALEOS produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Inscription hypothécaire de 1er rang :

L'obtention de la garantie communautaire reste cependant liée à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1er rang, sur les biens concernés au profit de COLMAR AGGLOMERATION, sur toute la durée du prêt à hauteur de 100 %. Les frais d'inscription seront

exclusivement à la charge de ALEOS. Cette clause ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie par celle-ci.

Au titre de cette garantie, ALEOS s'engage par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit les biens concernés par la présente garantie sans l'accord écrit préalable de COLMAR AGGLOMERATION. Cette clause ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie par celle-ci.

Article 5 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par ALEOS, une fois par an, par un agent désigné par le Président.
ALEOS devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.
ALEOS adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 6 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.
Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 7 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION	**Pour ALEOS**
Éric STRAUMANN	**Gérard UNFER**
Président	**Président**

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 146179

Entre

ALEOS - n° 000322983

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ALEOS, SIREN n°: 300502093, sis(e) 1 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY CS 91025 68050 MULHOUSE CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ALEOS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 4 rue de Guebwiller Colmar, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 52 logements situés 4 rue de Guebwiller 68000 COLMAR.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions deux-cent mille euros (3 200 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de neuf-cent-trente-six mille euros (936 000,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de deux millions deux-cent-soixante-quatre mille euros (2 264 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Paraphes
MD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Paraphes MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Paraphes MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/04/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

XD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PLAI		
Enveloppe	Eco-prêt	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5526226	5526225		
Montant de la Ligne du Prêt	936 000 €	2 264 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,75 %	2,8 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,75 %	2,8 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	30 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[2]	2,75 %	2,8 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

YLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes MD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes
MD

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 14/04/2023
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : UNTER Gérard
Qualité : Président
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

aléos
AU-DELÀ DU LOGEMENT
Siège : 1 Avenue Kennedy - B.P. 1025
68050 MULHOUSE CEDEX
Tél. 03 89 33 37 77 - Fax 03 89 33 37 73
Courriel : contact@aleos.asso.fr
Association loi 1908 – Volume 9 folio 13
Siret 300 502 093 00135 - APE 5590Z

Le, 05 avril 2023
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Madame
Nom / Prénom : Debatte Magali
Qualité : Directrice régionale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Magali DEBATTE
Directrice régionale Grand Est

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes
MD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 14

Point 25 Adoption d'un protocole transactionnel relatif aux surcoûts de travaux liés au marché n°2018/58 ayant pour objet "accord-cadre mono-attributaire à bons de commande - Eau potable - travaux de renouvellement, renforcement, extension des réseaux et branchements".

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Excusé
M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 25 ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX SURCOÛTS DE TRAVAUX LIÉS AU MARCHÉ N°2018/58 AYANT POUR OBJET "ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE - EAU POTABLE - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RENFORCEMENT, EXTENSION DES RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS"

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Colmar Agglomération a conclu, à la suite d'une procédure de passation de marché public, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec la société GANTZER TP, ayant pour objet les prestations « Eau potable - Travaux de renouvellement, renforcement, extension des réseaux et branchements ». Cet accord-cadre, d'une durée initiale de 12 mois et reconductible 3 fois, a pris effet en début d'année 2019 et est arrivé à échéance en fin d'année 2022.

Dans un contexte d'augmentation forte des prix des matières premières, le Titulaire, par lettres du 26 avril 2022 et du 30 novembre 2022, a fait parvenir à Colmar Agglomération une demande pour règlement de surcoûts de travaux d'un montant de 68 652,97 € HT qui se rajouterait au prix du marché et aux dépenses d'investissement supportées par le Pouvoir Adjudicateur.

Pour justifier sa demande, le Titulaire a fait valoir que de fortes augmentations du coût des matières premières ont été supportées depuis mai 2021, auxquelles une hausse exceptionnelle du prix des carburants s'est ajoutée depuis le dernier trimestre 2021. Ces hausses ont impacté de façon importante l'équilibre économique des opérations de travaux réalisées pour le compte de Colmar Agglomération fin 2021 et en 2022 par l'entreprise.

Le marché prévoyait une actualisation à chaque reconduction, sur la base de l'indice TP10a « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux » publié par l'Insee. Toutefois le mécanisme de l'actualisation n'a pas permis de suivre la variation réelle des conditions économiques, d'autant plus que l'indice appliqué était celui antérieur de 3 mois à la date de reconduction et alors même que la pondération du carburant au sein de cet indice n'est que de 1%.

En raison du bouleversement temporaire de l'équilibre économique du contrat ayant résulté de ces circonstances imprévisibles, il est proposé sur le fondement de la théorie de l'imprévision, d'indemniser pour surcouts de travaux le Titulaire.

L'indemnité d'imprévision ne peut pas, en principe, être formalisée dans un avenant au contrat puisqu'elle n'a pas pour vocation d'en modifier les stipulations, mais seulement de compenser temporairement les coûts extracontractuels. Elle est dès lors formalisée par une convention liée au contrat.

Dans ce cadre, les Parties sont parvenues à un accord formalisé par le protocole d'accord

transactionnel présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Il est ainsi convenu entre les parties que ces surcoûts de travaux soient supportés par :

- Le Titulaire à hauteur de 25%, soit 17 163,24 € HT ;
- Colmar Agglomération à hauteur de 75%, soit 51 489,73 € HT.

L'ensemble des justificatifs et des modalités d'application de ce contrat sont précisés dans le protocole annexé au rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 6 du Code de la commande publique,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le protocole transactionnel, ci-joint en annexe 1 de la présente délibération, entre la société GANTZER TP et Colmar Agglomération, relatif aux surcoûts de travaux liés au marché n°2018/58 ayant pour objet « Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande : Eau potable – travaux de renouvellement, renforcement, extension des réseaux et branchements », arrêtant la somme due par Colmar Agglomération à 51 489,73 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
LIE AU MARCHE N°2018/58 RELATIF A « ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE – EAU POTABLE – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RENFORCEMENT, EXTENSION DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS »
EN DATE DU XX XXXX 2023

ENTRE :

D'UNE PART,

Colmar Agglomération
Représentée par son Président ou son représentant dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du8 juin2023,

Ci-après dénommée « Pouvoir Adjudicateur / Entité adjudicatrice »

D'AUTRE PART,

La société GANTZER TP
Adresse : Rue Michelet – 68000 COLMAR
Numéro SIRET : 499 331 502 00017
Représentée par Mme Myriam ANDERSEN

Ci-après dénommée « Titulaire »

Etant ensemble désignés « les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Dans un contexte d'augmentation forte des prix des matières premières, le Titulaire, par lettres du 26 avril 2022 et du 30 novembre 2022 (annexes 1 et 2), a fait parvenir au Pouvoir Adjudicateur une demande pour règlement de surcoûts de travaux de 68 652,97 € HT qui se rajouterait au prix du marché et aux dépenses d'investissement supportées par le Pouvoir Adjudicateur.

JLD

Pour justifier sa demande, le Titulaire a fait valoir que de fortes augmentations du coût des matières premières ont été supportées depuis mai 2021, auxquelles une hausse exceptionnelle du prix des carburants s'est ajoutée depuis le dernier trimestre 2021.
L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande a pris effet en début d'année 2019. Cet accord-cadre, d'une durée initiale de 12 mois et reconductible 3 fois, est arrivé à échéance en fin d'année 2022. Le marché prévoyait une actualisation à chaque reconduction, sur la base de l'indice TP10a « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux » publié par l'Insee.
Le mécanisme de l'actualisation ne permet donc pas de suivre la variation réelle des conditions économiques, d'autant plus que l'indice appliqué est celui antérieur de 3 mois à la date de reconduction et alors même que la pondération du carburant au sein de cet indice n'est que de 1%.

L'indemnité d'imprévision ne peut pas, en principe, être formalisée dans un avenant au contrat puisqu'elle n'a pas pour vocation d'en modifier les stipulations, mais seulement de compenser temporairement les coûts extracontractuels. Elle est dès lors formalisée par une convention liée au contrat.

Dans ce cadre, les Parties sont parvenues à un accord et, à cette fin, se sont consenties les concessions réciproques suivantes.

CECI ÉTANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le protocole transactionnel a pour objet, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, de définir :
- le montant des surcoûts de travaux liés à la hausse substantielle des prix des matières premières pris en charge par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire qui se rajoute au prix du marché et qui s'intègre dans le coût des opérations (dépenses d'investissement) ;
- les modalités de versement de ce surcoût.

ARTICLE 2 : DETERMINITATION DES SURCOÛTS DE TRAVAUX S'INTEGRANT DANS LE COÛT DES OPERATIONS

En dehors des cas où il s'avère que l'application du marché s'impose aux Parties, les demandes du Titulaire relatives à l'augmentation forte des prix des matières premières sont traitées au regard de la circulaire de la Première Ministre du 29 septembre 2022.

JLD

OPERATION 1 – MARCHE N°2018/58 ayant pour objet « ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE – EAU POTABLE – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RENFORCEMENT, EXTENSION DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS » - Bons de commandes émis entre septembre 2021 et décembre 2022

L'accord-cadre, dont le titulaire est la société GANTZER TP, a pour objet les prestations : Eau potable – Travaux de renouvellement, renforcement, extension des réseaux et branchements.

Sur la période allant de septembre 2021 à décembre 2022, ont été émis les bons de commandes concernant les opérations de travaux suivantes :

- Wettolsheim - Rue Herzog : bon de commande n° 12 du marché à BC n° 58/2018
- Niedermorschwihr - Rue de la Citadelle :
- Colmar - Saint Gilles : bon de commande n° 1 du marché à BC n° 58/2018
- Colmar - Bd St Pierre : bon de commande n° 2 du marché à BC n° 58/2018
- Colmar - Rue Bruat : bon de commande n° 3 du marché à BC n° 58/2018
- Colmar - Avenue de Paris : bon de commande n° 4 du marché à BC n° 58/2018
- Colmar – Rue Untertheinheimerweg : bon de commande n° 7 du marché à BC n° 58/2018
- Colmar - Rue de Verdun : bon de commande n° 5 du marché à BC n° 58/2018
- Colmar - Route Neuf-Brisach
- Holtzwihr - Rue du Lancaster :
- Riedwihr/Muntzenheim – Sondages :
- Colmar - Cité Bel'Air
- Houssen - Rue de la Croix : bon de commande n° 11 du marché à BC n° 58/2018
- Colmar - Rue des Glaïeuls : bon de commande n° 09 du marché à BC n° 58/2018

Les surcoûts de travaux sont dus à l'évolution du prix de :

- Carburant (annexe n°4) ;
- Fournitures (annexes n°5 et 6) ;
- Enrobés (annexe n°7) ;
- Agrégats (annexe n°8) ;
- Sous-traitance (annexes n°10 et 9).

La circulaire du 29 septembre 2022 précise que le montant de l'indemnité doit laisser une part d'aléa à la charge du Titulaire. En l'espèce, le Titulaire justifie :

- d'une part, sa marge bénéficiaire en année 3 (2021) de l'accord-cadre (annexe n°11), et,
- d'autre part, l'impact de l'évolution du prix des matières premières sur sa marge bénéficiaire en année 4 après révision de prix (annexe n°11).

Compte tenu des éléments fournis par le Titulaire :

- Marge dégagée par le Titulaire sur la base des coûts en année 3 : [redacted]

- Marge dégagée par le Titulaire sur la base des coûts en année 4 :
[redacted], soit -98,7%
- Marge dégagée par le Titulaire sur la base des coûts en année 4 après révision de prix :
[redacted], soit -64,4%
- Perte sur marge après révision de prix:
68 652,97 € HT

Il est convenu entre les Parties que cette perte soit supportée par :
- Le Titulaire à hauteur de 25%, soit 17 163,24 € HT ;
- Le Pouvoir adjudicateur par surcoût de travaux à hauteur de 75%, soit 51 489,73 € HT.

Ce surcoût de travaux sera réglé par le Pouvoir Adjudicateur dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : EFFETS DU PROTOCOLE

Les Parties reconnaissent que le Protocole reflète fidèlement l'intégralité de leur accord – tout engagement, acceptation ou accord antérieur éventuel étant caducs – et traduit des concessions réciproques.

Les stipulations du présent Protocole sont indivisibles et règlent les litiges entre les Parties présentés au Préambule, sans emporter reconnaissance, par une Partie, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre Partie.

Le Protocole vaut transaction définitive et sans réserve au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil. Il doit être exécuté de bonne foi et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion.

Les Parties renoncent expressément, de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations en cours, passés ou futurs relatifs à leur différend à l'encontre de l'autre Partie et/ou de ses assureurs, et se portent fort de la renonciation à tout recours de la part de leurs assureurs respectifs.

Les Parties se déclarent parfaitement informées et conscientes de la nature, la portée et l'étendue des concessions et renonciations faites dans le cadre du Protocole et y consentir de manière libre et éclairée et en toute connaissance de cause.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON-RENONCIATION

Le fait pour une des Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une stipulation quelconque du Protocole ou de sa violation, que ce soit de façon permanente ou temporaire,

ne peut être considéré comme valant renonciation par elle au bénéfice de cette stipulation ou de cette violation, et ne saurait être considéré comme une modification du Protocole.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente Transaction entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties après transmission au contrôle de légalité par le Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 6 : FRAIS EXPOSES

Chacune des Parties déclare conserver à sa charge l'intégralité des frais exposés par elle en vue du règlement du différend, qu'il s'agisse notamment, et sans que cette liste soit limitative, des frais de procédure, négociation, expertise et honoraires de ses conseils, y compris du Protocole, et renoncer à toute réclamation à cet égard.

ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le Protocole et les droits et obligations en découlant pour chacune des Parties seront régis et interprétés conformément au droit français.

Tous différends, litiges ou difficultés susceptibles de survenir au titre notamment de la validité et/ou de l'interprétation et/ou de l'exécution du Protocole et qui n'auraient pas pu être réglés de manière amiable par les Parties dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de leur survenance, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le XX XXXX 2023

Pour le Président

Pour la Société GANTZER TP

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 14

Point 26 Protocole de transition relatif à la fourniture, l'entretien et l'exploitation d'abris-voyageurs.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Excusé

M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

M. ANCELY rappelle les engagements pris destinés à diminuer les émissions lumineuses et à réduire la consommation d'énergie des mobiliers. M. REBERT lui confirme que ces préconisations seront respectées, les nouveaux équipements devant générer une économie de près de 60% de la consommation électrique. Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 26 PROTOCOLE DE TRANSITION RELATIF À LA FOURNITURE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'ABRIS-VOYAGEURS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération de Colmar a par une lettre en date du 9 décembre 2005, notifié à la société CLEAR CHANNEL FRANCE, le lot n° 2 de son marché public comprenant la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance d'abris pour voyageurs des transports en commun pouvant être utilisés par la Société à des fins publicitaires, selon les conditions fixées par le contrat.

Au terme du contrat, CLEAR CHANNEL FRANCE doit se charger des prestations suivantes :

- le transport, la fixation ou le scellement, la mise à disposition des abris et des dispositifs associés (bancs, bornes de propreté, cadre horaire),
- la remise en état des sols après scellement, sur l'intégralité de la largeur du trottoir,
- les frais de raccordement au réseau d'éclairage public suivant les recommandations du concessionnaire gérant l'éclairage public, y compris l'installation d'une chambre de raccordement,
- l'entretien courant des abris y compris les dispositifs associés,
- les produits nécessaires à cet entretien,
- la maintenance corrective des abris et dispositifs associés (suite panne, dégradation volontaire ou non, y compris éclairage),
- la remise en état des sols après démontage d'un abri,
- la consommation électrique des abris.

Par avenant n°3, ce marché est arrivé à échéance le 1er avril 2023. Une concession relative la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains dans le cadre d'un groupement de commande entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar lui a succédé.

Or, en raison du délai de déploiement important que nécessite la mise en place de la nouvelle concession concernant 238 abribus, et afin d'assurer une continuité de service indispensable aux usagers et à la demande de Colmar Agglomération, les mobiliers suivants implantés au titre du marché devront rester en place postérieurement à l'échéance contractuelle.

Dans ce contexte, le présent protocole proposé a pour objet de tirer les conséquences du maintien transitoire des abribus dans le cadre du marché relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance d'abris pour voyageurs des transports en commun entre Colmar Agglomération et CLEAR CHANNEL, pour la période allant du 1er avril 2023

jusqu'à leur date de dépose effective, le temps strictement nécessaire au déploiement du mobilier de la nouvelle concession.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver le projet de protocole de transition entre le marché relatif à la mise à disposition, la pose et la maintenance d'abribus et la concession relative à la mise à disposition, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains ci-annexé,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR
AGGLOMÉRATION

PROTOCOLE DE TRANSITION

ENTRE

LE MARCHE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, POSE ET MAINTENANCE D'ABRIBUS

ET

LA CONCESSION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Éric STRAUMANN, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du 08/06/2023,
Ci-après dénommée l'« Agglomération »,

D'une part,

Et,

La Société CLEAR CHANNEL France, société par actions simplifiée au capital de 179 540 766 euros, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100), 4 place des Ailes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 570 050 334, représentée par Madame Boutaïna ARAKI, agissant en tant que Présidente,

Ci-après dénommée la « SOCIETE ».

D'autre part.

L'Agglomération et la Société ensemble, ci-après dénommés ensemble « les parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération de Colmar a par une lettre en date du 9 décembre 2005, notifié à la société CLEAR CHANNEL FRANCE, le lot n° 2 de son marché public comprenant la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance d'abris pour voyageurs des transports en commun pouvant être utilisés par la Société à des fins publicitaires, selon les conditions fixées par le contrat.

Au terme du contrat, CLEAR CHANNEL FRANCE doit se charger des prestations suivantes :
- Le transport, la fixation ou le scellement, la mise à disposition des abris et des dispositifs associés (bancs, bornes de propreté, cadre horaire),
- La remise en état des sols après scellement, sur l'intégralité de la largeur du trottoir,
- Les frais de raccordement au réseau d'éclairage public suivant les recommandations du concessionnaire gérant l'éclairage public, y compris l'installation d'une chambre de raccordement,
- L'entretien courant des abris y compris les dispositifs associés,
- Les produits nécessaires à cet entretien,
- La maintenance corrective des abris et dispositifs associés (suite panne, dégradation volontaire ou non, y compris éclairage),
- La remise en état des sols après démontage d'un abri,
- La consommation électrique des abris.

Par avenant n°3, ce marché est arrivé à échéance le 1er avril 2023. Une concession relative la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains dans le cadre d'un groupement de commande entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar lui a succédé.

Or, en raison du délai de déploiement important que nécessite la mise en place de la nouvelle concession concernant 238 abribus, et afin d'assurer une continuité de service indispensable aux usagers et à la demande de Colmar Agglomération, les mobiliers suivants implantés au titre du marché devront rester en place postérieurement à l'échéance contractuelle.

Les Parties ont donc convenu de la conclusion du présent protocole de transition afin de permettre le maintien provisoire des mobiliers jusqu'au déploiement des abribus par le nouveau concessionnaire.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT DE TRANSITION

Le présent protocole a pour objet de tirer les conséquences du maintien transitoire des abribus dans le cadre du marché relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance d'abris pour voyageurs des transports en commun entre Colmar Agglomération et CLEAR CHANNEL, pour la période allant du 1er avril 2023 jusqu'à leur date de dépose effective, le temps strictement nécessaire au déploiement du mobilier de la nouvelle concession.

ARTICLE 2. CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Colmar Agglomération donne autorisation d'exploitation des mobiliers mis à sa disposition et implantés depuis l'échéance du marché, soit du 1er avril 2023 jusqu'à leur date de dépose effective, le temps strictement nécessaire au déploiement du mobilier de la nouvelle concession.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES

Pour cette période, l'occupation du domaine public est effectuée à titre onéreux. La Société sera redevable d'une redevance de surface d'affichage exploitée à payer à la commune d'implantation pour un tarif annuel de 9,30 € par m² qui sera facturé au prorata sur la période occupée.

La Société versera à l'Agglomération une redevance d'exploitation commerciale correspondant à 16% du chiffre d'affaires sur la période occupée, avec un minimum garanti de 167 000 € HT par an (à ramener au prorata de la période exploitée).

Il est précisé que pour tenir compte de la saisonnalité de l'activité, le montant du minimum garanti indiqué ci-dessus sera proratisé selon le découpage suivant :

MINIMUM GARANTI ANNUEL : 167 000 euros HT

Trimestre	Poids relatif du Trimestre	Part du minimum garanti (en € HT) au titre du trimestre
T1	18%	30 060,00
T2	29%	48 430,00
T3	20%	33 400,00
T4	33%	55 110,00

Il est convenu entre les parties que le montant de la part du minimum garanti figurant ci-dessus au titre de chaque trimestre sera calculé sur la base du nombre de dispositifs effectivement exploités commercialement. En cas de dépose d'un mobilier ou bien d'impossibilité de l'exploiter commercialement, le montant de la part du montant minimum garanti de la redevance sera recalculé à due proportion du nombre de dispositif demeurant exploités commercialement.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

La Société maintient en place les mobiliers relatifs au marché susvisé, du 01/04/2023 jusqu'à leur date de dépose effective, le temps strictement nécessaire au déploiement du mobilier de la nouvelle concession.

Elle veille, jusqu'à cette date, à leur bon fonctionnement, ainsi qu'à leur entretien et maintenance. A l'issue du contrat, elle assurera la dépose des mobiliers en concertation avec le nouveau concessionnaire.

La Société s'engage à renoncer à tous droits, actions et prétentions liés à la situation de fait réglée par la présente transaction.

ARTICLE 5. EFFET JURIDIQUE

Le présent protocole vaut transaction définitive au sens de l'article 2044 du Code civil et conformément à l'article 2052 du Code civil revêt autorité de la chose jugée entre les parties en dernier ressort, aucune autre demande ne pouvant être présentée par l'une quelconque des parties au titre des préjudices tant matériels qu'immatériels, qui pourraient résulter de la présente affaire.

La signature de la présente transaction et l'exécution des obligations qu'elle comporte, font obstacle, pour les parties, à tout recours juridictionnel ultérieur portant sur les mêmes faits.

Chaque partie conservera à sa charge ses propres frais, honoraires et dépenses, engagés par elle au titre du présent Protocole.

SIGNATURE DES PARTIES

VALANT POUR L'ENSEMBLE DU PRESENT PROTOCOLE

Pour Colmar Agglomération,	Pour la société CLEAR CHANNEL,

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 14

Point 27 Soutien à l'organisation du Salon du Chocolat.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Excusé
M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 27 SOUTIEN À L'ORGANISATION DU SALON DU CHOCOLAT

RAPPORTEUR : M. ERIC LOESCH, Conseiller Communautaire

La corporation des pâtissiers, confiseurs, glaciers du Haut-Rhin souhaite organiser un Salon du Chocolat les 20 et 22 octobre 2023 au Parc des Expositions et des Congrès de Colmar.

Cette corporation concerne plusieurs artisans de Colmar Agglomération comme par exemple la pâtisserie Charles SCHMITT. A noter également la présence du musée Choco-Story à Colmar.

Se tenant habituellement à Mulhouse tous les 2 ans, les organisateurs souhaitent que la 11ème édition de ce salon grand public puisse se dérouler à Colmar pour mettre à l'honneur les spécialités des chocolatiers haut-rhinois.

Au programme :

- une trentaine de stands qui proposeront des dégustations de produits,
- des expositions de pièces en chocolat réalisées par les élèves des CFA de Mulhouse, Colmar et Eschau,
- des démonstrations faites par les artisans locaux.

Les organisateurs attendent près de 5000 personnes, soit une augmentation de 10% par rapport à la dernière édition de Mulhouse.

Le budget global prévisionnel avoisine les 16 500€

A l'instar de ce qui était proposé par Mulhouse les années précédentes, l'organisateur sollicite le soutien de Colmar Agglomération pour une subvention.

La tenue de ce Salon sur le territoire de Colmar Agglomération s'inscrit dans le développement de la filière tourisme d'affaires. L'objectif est également d'en faciliter l'organisation afin de valoriser l'écosystème local.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 6 000 € pour cette manifestation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 € à la Corporation des Pâtissiers, Confiseurs, Glaciers du Haut-Rhin,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023, code service 652, fonction 95, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 14

Point 28 Soutien à l'organisation du Salon "Trendy : Mobilités et énergies" de la CCIAE.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Excusé
M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 28 SOUTIEN À L'ORGANISATION DU SALON "TRENDY : MOBILITÉS ET ÉNERGIES" DE LA CCIAE

RAPPORTEUR : M. ERIC LOESCH, Conseiller Communautaire

La CCIAE organisera la première édition de ce Salon les 27 et 28 septembre 2023 au Parc des Expositions et des Congrès de Colmar.

Ce salon B to B, organisée par la CCIAE, réunira en un seul lieu un maximum d'offreurs de solutions de mobilités innovantes, dans le but de montrer aux dirigeants d'entreprises et responsables de collectivités de nouvelles alternatives de déplacement et de les informer sur les solutions du moment en matière d'énergies nouvelles.

Les visiteurs pourront déambuler entre la centaine de stands répartis en 8 espaces thématiques, et trouver des solutions concernant :

- Les mobilités alternatives (nouveaux véhicules, adaptation de flotte, mobilités douces...),
- L'achat ou la production d'énergie verte pour la mobilité,
- L'avitaillement pour les flottes de véhicules,
- Le financement de la transition vers de nouvelles formes de mobilités,
- L'évolution de la réglementation et l'anticipation des changements.

Ce salon pourra apporter des solutions concrètes à de nombreuses entreprises et collectivités alsaciennes qui sont ou vont être impactées par la création des Zones à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m), le durcissement de la réglementation sur les véhicules diesel...

L'organisateur sollicite le soutien de Colmar Agglomération pour une subvention de 4 000€ afin d'être partenaire silver, et bénéficier :

- du logo de Colmar Agglomération sur l'ensemble des communications à destination des visiteurs
- d'une remise de 1000€ pour un stand

La tenue de ce Salon sur le territoire de Colmar Agglomération permet de développer la filière tourisme d'affaires, notamment autour des congrès de taille moyenne et ainsi que les séminaires.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 4 000 € pour cette manifestation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCIAE),

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023, code service 652, fonction 95, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 14

Point 29 Projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Excusé
M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 29 PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER BEL'AIR-FLORIMONT : AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

La Ville de Colmar s'est engagée dans un ambitieux projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire Bel'Air-Florimont. Ce projet a fait l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU), signée le 27 juin 2018.

Cette convention actait un montant global de 30,7 millions d'euros HT de travaux, à réaliser par la Ville de Colmar et par le bailleur social Pole Habitat, avec un concours financier de l'ANRU de 6,24 millions d'euros (prêts + subventions).

Depuis, le projet urbain global a évolué, dans un souci constant d'amélioration de la qualité de vie des habitants. Les évolutions et leur financement ont été validés en revue de projet le 20 juillet 2021 et par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 25 septembre 2021. Le projet d'avenant à la convention a été validé en mai 2023 par l'ANRU. Cela se traduit par l'ajout et la modification des opérations suivantes :

-**Opérations de la Ville de Colmar**

Extension et réhabilitation du centre socioculturel le Pacific – *ajout d'une nouvelle opération*

Cette opération permettra au centre socioculturel municipal de bénéficier d'une antenne au cœur du quartier, fonctionnant en synergie avec d'autres équipements publics (gymnase, pôle petite enfance, écoles, bibliothèque...).

Montant prévisionnel éligible : 521.088€ HT
Subvention prévisionnelle ANRU : 78.163€

Construction d'un gymnase – *modification de l'opération*

Le programme du gymnase a été renforcé depuis la convention de 2018, avec, notamment, une augmentation de 20% de la surface par rapport au projet initial.

Montant prévisionnel éligible initial : 3.080.900€ HT
Montant prévisionnel éligible modifié : 6.313.000€ HT
Subvention prévisionnelle ANRU initiale : 505.635€
Subvention prévisionnelle ANRU modifiée :946.950€

Aménagement du secteur Rue de Riquewihr – Rue de Hunawihr – *modification de l'opération*

Le calendrier opérationnel a été modifié pour tenir compte de l'avancement des travaux, notamment du gymnase. Cette modification n'a pas de conséquence sur le budget prévisionnel ni les caractéristiques de l'opération. Ainsi, un délai complémentaire a été sollicité, portant la durée de l'opération à 10 semestres contre 7 semestres initialement.

-**Operations de Pôle Habitat**

Démolition de la cité Abbé Lemire (48 logements) – *ajout d'une nouvelle opération et suppression d'une opération*

Malgré des travaux de réhabilitation entrepris par Pôle Habitat en 1985 et 1995, l'ensemble des deux bâtiments de 24 logements chacun, construits dans les années 1960, sont peu fonctionnels et de petite taille. Une restructuration lourde des logements ne pouvant améliorer considérablement l'attractivité de cet ensemble, le bailleur s'est positionné pour une démolition de la cité, actée par Monsieur le Préfet en octobre 2021.

Montant prévisionnel éligible : 990.927€ HT
Subvention prévisionnelle ANRU : 584.742€
Subvention prévisionnelle Ville de Colmar : 142.560€ (*transfert de subvention*)

L'ajout de cette nouvelle opération entraine la suppression de l'opération conventionnée « Réhabilitation de la cité Abbé Lemire ».

Reconstitution de l'offre de logements sociaux : construction de 25 PLAI et 6 PLUS – *modification d'une opération*

Suite aux démolitions des cités Bel'Air, Florimont et prochainement Lemire, Pôle Habitat s'engage à reconstituer une partie de l'offre de logements sociaux, à raison d'un logement reconstitué pour 3 démolis. Ainsi, 126 logements (49 PLUS et 77 PLAI) seront reconstruits dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, dont 20 PLAI sur le territoire de Colmar et 106 sur le territoire de l'Agglomération, en privilégiant les communes SRU carencées.

Le nombre de logements sociaux à créer a été revu à la hausse (16 logements supplémentaires), suite à l'ajout de l'opération de démolition de la cité Lemire.

95 logements ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation.

Montant prévisionnel éligible : 4.347.109€ HT
Subvention prévisionnelle ANRU : 195.000€
Prêts bonifiés Action Logements prévisionnels : 318.800€

Avenant à la convention du 27 juin 2018

Le comité d'engagement du 25 septembre 2021 a acté les modifications du projet de renouvellement et a alloué près d'un million d'euros supplémentaires pour le financement de ces opérations.

	Montant prévisionnel des travaux	**Concours financiers de l'ANRU**	***dont subventions***	***dont prêts bonifiés Action Logement***
Convention initiale 2018	30.700.979€ HT *dont :* *Ville de Colmar:* *10.401.154€ (34%)* *Pôle Habitat :* *20.299.825€ (66%)*	6.245.729€	*4.005.729€*	*2.240.000€*
Avenant N°1	**37.066.238€ HT** *dont :* *Ville de Colmar :* *14.138.898€ (38%)* *Pôle Habitat :* *22.927.340€ (62%)*	**7.219.625€**	*5.107.825€*	*2.111.800€*

Il convient d'acter les modifications du programme urbain et du plan de financement par un avenant à la convention du 27 juin 2018. Cet avenant actualise également les engagements contractuels des signataires, à savoir les contreparties dues par le bailleur social Pôle Habitat à Action Logement ainsi que les heures d'insertion à effectuer sur l'ensemble des opérations.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 16 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les modifications du Programme de Renouvellement Urbain du quartier Bel'Air-Florimont à Colmar et son plan de financement.

AUTORISE

XD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention pluriannuelle avec l'ANRU du 27 juin 2018, figurant en annexe.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter tous financements complémentaires.

Le Président

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER BEL'AIR-FLORIMONT A COLMAR

COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Version signature électronique

JLD

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE..... 4

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT..... 4

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE..... 5

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE 21

ANNEXES 21

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par son président Monsieur Eric STRAUMANN, ci-après désigné « le porteur de projet »

La Ville de COLMAR comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par la Première Adjointe au Maire, Madame Odile UHLRICH-MALLET,

Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, bailleur social, représenté par sa Directrice Générale, Madame Karine GABLE

Action Logement Services, représenté par sa Directrice Régionale Grand Est, Madame Caroline PERRIOT

DOMIAL, filiale du groupe Action Logement représenté par sa Directrice Générale, Madame Sandrine AMRHEIN

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET

La Caisse des Dépôts, représentée par sa Directrice Déléguée Régionale, Madame Laurence DEHAN

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier BEL'AIR-FLORIMONT A COLMAR (n°C0737) portant sur les quartiers BEL'AIR-FLORIMONT et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 26 février 2018, a été signée le 27 Juin 2018.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- **Suppression de l'opération «C0737-33-0017 Requalification de la cité Abbé Lemire »**
- **Ajout d'une nouvelle opération dans la famille 21 : « Démolition de la cité Abbé Lemire 48 logements »**
- **Suppression de l'opération « C0737-31-0014 Turckheim 15PLAI »**
- **Ajout d'une nouvelle opération dans la famille 31 : « Construction de 25 PLAI et 6 PLUS »**
- **Ajout d'une nouvelle opération de la famille 37 : « Extension et réhabilitation du Centre Socioculturel Le Pacific »**
- **Modification de l'opération « C0737-37-0005 Construction d'un gymnase »**
- **Modification de l'opération « C0737-24-0001 Aménagement du secteur Riquewihr Hunawihr »**
- **Modification de l'opération « C0737-37-0004 Création d'un périscolaire »**
- **Modification de l'opération « C0737-37-0007 Création d'un multi-accueil »**

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 27 septembre 2021.

SLD

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

« *LES DEFINITIONS* » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »**, représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »**, est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- **L'« opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

- **« Partie prenante »** : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.

- **« Partenaire associé »** : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « LES QUARTIERS » est rédigé comme suit :

La présente convention porte sur le quartier suivant :

- Le quartier d'intérêt régional, identifié dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain : **Florimont-Bel'Air, QP68001, Colmar Haut-Rhin ;**

Un plan de situation du quartier d'intérêt régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

YLD

L'article 1er « Les éléments de contexte » du titre II est rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

Sans objet

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

Sans objet

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le programme urbain, qui découle de l'étude urbaine réalisée dans le cadre du protocole, permettra à Colmar Agglomération et la Ville de Colmar de répondre aux objectifs stratégiques et urbains fixés, en cohérence avec les objectifs de l'ANRU, présentés dans le Règlement Général. Un atlas cartographique du programme urbain est présenté en annexe A9.

- **Diversité et qualité de l'habitat**

L'une des ambitions principales du projet est de travailler à une très forte diversification résidentielle aux différentes échelles territoriales : le quartier prioritaire au sens strict et le territoire de projet incluant les emprises foncières voisines.

La recherche d'une plus forte mixité sociale sur le quartier doit ainsi permettre de faire évoluer la part de logements locatifs sociaux de 94% (en 2012) à **60% à l'issue du NPRU** (à horizon 2030).
Après une étude approfondie des différentes possibilités de réhabilitation ou de démolition partielle des cités Bel'Air, Florimont et Abbé Lemire, le bailleur social Pôle Habitat, en accord avec la Ville de Colmar, a conclu à la nécessité de démolir l'ensemble des trois cités, soit 511 logements.
La Déclaration d'Intention de Démolir de la dernière tranche de la cité Bel'Air a été réceptionnée le 22 octobre 2015 par le Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU. La démolition, bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé dans le cadre du protocole de préfiguration, s'est déroulée à l'automne 2016.
La Déclaration d'Intention de Démolir de la cité Florimont a été réceptionnée le 12 février 2016 par le Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU. Le relogement des habitants est en cours et a été autorisé par avenant au protocole de préfiguration, signé le 3 février 2017.
La Déclaration d'Intention de Démolir de la cité Abbé Lemire a été pris en considération le 11 octobre 2021
Le projet prévoit la construction de 120 logements dans le périmètre du QPV, dont plus de 80% relevant du logement privé ou abordable (PSLA).

L'autre principe fort porte sur la reconstitution de l'offre démolie. Suite à la démolition des cités Florimont (220 logements), Bel'Air (243 logements, dont 102 démolis dans le cadre du programme de renouvellement urbain) et Abbé Lemire (48 logements), la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont favorables à **une reconstitution hors site pour l'essentiel de l'offre à reconstruire,** principalement dans les communes de la couronne urbaine : Ingersheim, Wintzenheim et Turckheim. Colmar Agglomération souhaite reconstituer partiellement l'offre sociale démolie, à hauteur de 126 logements locatifs sociaux, sur les 370 logements démolis dans le cadre du programme. Une partie de la reconstitution se fera sur le quartier prioritaire (20 logements PLUS). En parallèle, le bailleur social Pôle Habitat

mènera différentes opérations de réhabilitation de son patrimoine existant. A l'issue des démolitions, deux ensembles de logements sociaux seront présents sur le quartier prioritaire :

- la cité Fecht, qui a fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2016
- la cité Sigolsheim, qui bénéficiera d'une opération de réhabilitation thermique également en 2021.

Opérations à réaliser :

- *Démolition de 102 logements de la Cité Bel'Air (réalisée fin 2016)*
- *Démolition de 220 logements de la Cité Florimont*
- *Démolition de 48 logements de la cité Lemire*
- *Création de 77 logements PLAI et de 49 logements PLUS (dont 20 sur le QPV)*
- *Réhabilitation de 136 logements de la cité Sigolsheim*

- **Mixité fonctionnelle et développement économique**

(...)

- Création d'un centre socioculturel

Le centre socioculturel Florimont, actuellement situé au cœur de la cité Florimont, est l'une des trois antennes du centre socioculturel municipal. La démolition de la cité Florimont, fin 2018, nécessite la réalisation de nouveaux locaux, permettant au centre socioculturel de continuer ses activités au sein du quartier. La démolition impactera également plusieurs associations, œuvrant sur le quartier. La réhabilitation et l'extension des bâtiments municipaux le Florimont (ancienne école et halte-garderie) et le Pacific (ancien local jeunes) permettra d'accueillir les activités actuelles mais surtout de développer de nouvelles activités, notamment pour les enfants de 3 à 5 ans et les familles. Le nouveau centre socioculturel pourra également, le cas échéant, accueillir les associations à but social, travaillant avec les habitants du quartier.

(...) »

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

(...)

- **Les réhabilitations du parc social existant**

Le projet prévoit la réhabilitation de 136 logements de la cité Sigolsheim, afin d'atteindre un niveau de performance BBC : isolation extérieure, remplacement des menuiseries extérieures, rénovation de la ventilation, remplacement des radiateurs et mise en place de robinets thermostatiques.

(...)

- **Les équipements publics**

(...)

- le centre socioculturel

Le projet prévoit l'extension et la restructuration du centre socioculturel Le Pacific, sur l'îlot B, directement accessible par le nouveau mail piéton.

(...) »

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

- **Une reconstitution partielle de l'offre démolie mais mobilisée comme levier de développement de l'offre en dehors de Colmar.**

(...)

Colmar Agglomération souhaite, par ailleurs, **reconstituer partiellement l'offre locative sociale démolie**. Le programme de renouvellement urbain prévoit la démolition d'une partie de Bel'Air (seconde tranche) et la totalité de la Cité Florimont et de la cité Abbé Lemire, soit 370 logements en tout. Il est proposé de ne reconstruire que 126 logements,

PLUS et PLAI confondus. La reconstitution s'opérerait ainsi à hauteur de 1 logement reconstruit pour 3 démolis environ. **Parmi ces 126 logements, 61% (77 logements) seront des PLAI.**

(...)

Commune	QPV	Nombre de logements	Type			
			PLAI	PLAI AA	PLUS	PLUS AA
Wintzenheim (protocole)		30	15			
					15	
Wintzenheim		15	15			
Ingersheim		30	22			
					8	
A définir Communes Agglo		31	25		6	
Colmar - Bel Air	X	10			10	
Colmar - Florimont	X	10			10	
TOTAL		**126**	**77**	**0**	**49**	**0**

La localisation de ces opérations est présentée en annexe A10.

Conformément au Règlement Général de l'ANRU, **la part des logements de type PLAI représente 61% de l'offre reconstituée**. L'offre reconstituée sera composée d'environ 25% de T2, 25% de T4 et 50% T3. »

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

(...)

- **Programmation résidentielle**

Sur le périmètre du projet, il est prévu la démolition de 370 logements, qui viennent compléter les 141 logements démolis dans le cadre du CPER 2007-2013.

Cité Bel'Air Tranche 1 (CPER) : 141 logements, non soumis à reconstitution dans le cadre du NPRU
Tranche 2 (PRU) : 102 logements

Cité Florimont (PRU) : 220 logements

Cité Abbé Lemire (PRU) : 48 logements

(...)

- **Evolution du parc social existant**

Le quartier Bel'Air-Florimont comporte deux ensembles de logements sociaux, à l'issu de la démolition des cités Florimont et Abbé Lemire :

- la cité Sigolsheim (136 logements)

- la cité Fecht (165 logements)

Ces deux ensembles bénéficieront d'une attention particulière, à la fois du bailleur social mais aussi de Colmar Agglomération.
En parallèle des opérations réalisées sur le bâti, le bailleur social mènera une veille particulière sur ces trois ensembles. La cité Sigolsheim concentrera la vigilance du bailleur, en termes de suivi et d'accompagnement des ménages, au vu des fragilités que présentent les actuels locataires.
(...) »

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.
Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 3 335 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété DOMIAL, filiale du groupe Action Logement, opérateur auquel Foncière Logement a transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
- 135 (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 51% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV (106)	% sur nombre total de logements construits en QPV (20)	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 € (136)	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
5 - Autres communes	41,3% soit 44 droits	57,8% soit 12 droits	57,8% soit 79 droits	66,0% soit 0 droits

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 14 droits
- 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 4 droits ;
- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45.000 € par logement soit 0 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).
Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

- La convention intercommunale d'attribution a été signée le 29 novembre 2018

(...)

Le plan prévisionnel de relogement des habitants de la cité Florimont
(...)

Le plan prévisionnel de relogement des habitants de la cité Abbé Lemire

Une cellule de relogement sera mise en place par le bailleur social. Elle sera pilotée par un chef de projet qui assurera le suivi et la maîtrise de l'opération de relogements en lien avec le Chef de Département Gestion Locative de Pôle Habitat Centre Alsace et en coordination avec la Maîtrise d'œuvre sociale, confiée à un prestataire externe.

La cellule de relogement sera composée par :

le Chef de Département Gestion Locative;
le Chef de Projet Relogement, le Chargé de Clientèle du secteur ;
la Conseillère en Economie Sociale et Familiale, chargée du suivi social ;
la Conseillère en Economie Sociale et Familiale, chargée de l'accompagnement des familles dans le cadre des déménagements.

L'ensemble du dispositif reposera sur l'étroite collaboration de l'ensemble des directions de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace (notamment les Directions de la Clientèle, des Investissements et du Patrimoine).

Enfin, les autres acteurs compétents (Collectivité Européenne d'Alsace, Caisse d'Allocations Familiales, service social de la Ville de Colmar, autres bailleurs présents sur le territoire...) seront également mobilisés par le titulaire en fonction des nécessités et des situations particulières des ménages (problèmes de santé, de handicap, d'hygiène...).

Le cadre de la démarche

Il a été demandé à la Maîtrise d'Œuvre Sociale d'élaborer un plan de relogement.
Le travail de la Maîtrise d'Œuvre Sociale se déroulera en six phases :

Phase 1 : Plan de communication et préparation de la mission

- Proposition d'un plan de communication en direction des habitants et des partenaires concernés par l'opération de relogement (Collectivité Européenne d'Alsace, Caisse d'Allocations Familiales, service social de la Ville de Colmar, autres bailleurs présents sur le territoire...) ;
- Analyse globale des données sociales des ménages ;
- Mise en place d'une permanence d'information et d'accueil sur site.

Phase 2 : Information, recueil des données et des attentes des habitants pour disposer d'une connaissance approfondie des situations

Entretien et enquête domiciliaire avec chaque ménage pour :

- recueillir ou compléter les données économiques, sociales et d'occupation,
- apprécier les réactions au projet, les attentes, les besoins, les souhaits de décohabitation,
- identifier les risques existants, les problèmes liés à l'usage du logement,
- cerner les difficultés liées aux comportements en vue d'une réflexion sur l'intégration dans le futur environnement,
- identifier les affinités et les tensions entre voisins...
- constitution des dossiers individuels de relogement (formulaire de demande de logement et pièces justificatives).

Phase 3 : Synthèse

- Réalisation de fiches de synthèse par ménage (indicateurs d'occupation, ressources, particularités...) ;
Sur la base des enquêtes réalisées, la M.O.S. produira une synthèse sur les situations individuelles de toutes les familles et les préconisations comportant notamment les analyses suivantes des familles :

- qui nécessiteront un accompagnement social ;
- susceptibles d'être présentées à d'autres bailleurs sociaux ;
- ayant un projet d'accession à la propriété ;
- qui ont un projet de décohabitation ;
- qui pourraient avoir besoin d'un accompagnement au déménagement.

Ces enquêtes qui devront refléter les situations individuelles des ménages serviront de support pour la mise en œuvre des relogements.

- Détermination d'un projet de relogement individuel par ménage avec :
  une identification de blocages éventuels, leurs motifs et les espaces de négociation possibles ;
  une prise en compte des difficultés sociales particulières en préconisant notamment des interventions sociales externes et des critères d'affectation ;
- Une identification des besoins en logements : type, secteur géographique...

Phase 4 : Préparation et accompagnement au relogement pour favoriser des parcours résidentiels positifs et réalistes
- Définition des modalités de réservation des logements, des déménagements, de remise en état des lieux, de mode de prise en compte des frais d'installation en lien avec le Chef de Projet Relogement.
- Accompagnement des candidats pour les visites de logements ;
- Obtention de l'accord des ménages pour un relogement après présentation d'une offre ;
- Mobilisation de l'offre de logements d'autres bailleurs le cas échéant ;
- Suivi des relogements des ménages ;
- Traitement des situations de décohabitations et d'éventuelles situations d'hébergement avérées ;
- Traitement des situations d'impayés ;
- Mise en place d'un accompagnement social externe et d'interventions adaptées aux difficultés des familles (accompagnement social lié au logement, recours à l'APA, au Pôle Gérontologique, à la Maison Départementale du Handicap...) ;
- Evaluation mensuelle de l'avancement de l'opération, des difficultés à résoudre, de l'évolution des coûts.

Phase 5 : Accompagnement social post-relogement des familles durant les six premiers mois pour :
- Réussite de l'insertion des familles dans leur logement et leur nouvel environnement ;
- Règlement d'éventuels litiges et engagement de processus de résolution des difficultés ;
- Evaluation de l'évolution des situations des ménages en difficultés avec le Chef de Projet Relogement et les intervenants extérieurs.

Phase 6 : Bilan social final de l'opération
- Etablissement du bilan définitif de l'opération de relogements.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

Sans objet

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

(...)

- **Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissement**

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants

Maître d'ouvrage	Montant HT retenu pour les opérations intégrant la clause d'insertion	Nombre d'heures travaillées (part sectorielle 30%)	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Ville de Colmar	12 808 095 €	128 081	5%	6 404
Pôle Habitat	20 340 502 €	203 405	5%	10 170
TOTAL	**33 148 597 €**	**331 486**	**5%**	**16 574**

(...) »

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le montant total de l'ensemble des opérations bénéficiant d'un soutien de l'ANRU est de 37 066 237,72 € HT, avec un montant de concours financiers de l'ANRU de 7 219 625,45 €, répartis de la manière suivante :

- Subventions : 5 107 825,45 €
- Prêts bonifiés : 2 111 800 €

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.
Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de la présente convention.

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

Sans objet

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Démolition Cité Florimont _ 220 logements	C0737-21-0009	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	2 265 621,33 €	54,99 %	1245 839,93 €	12/02/2016 00:00:00	S1	2016	9
Démolition Cité Bel'Air _ 102 logements	C0737-21-0010	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	516 796,91€	61,87 %	319 767,00 €	10/12/2015 00:00:00	S2	2015	6
Démolition Cité Abbé Lemire	C0737-21-0020	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	730 927,51€	80,00 %	584 742,01€	11/10/2021 00:00:00	S2	2021	6

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Aménagement du secteur Riquewihr Hunawihr	C0737-24-0001	QP068001	COLMAR	2 459 271,87 €	15,00 %	368 890,78 €	26/02/2018 00:00:00	S1	2019	10
Aménagement du secteur Sigolsheim Ammerschwihr	C0737-24-0002	QP068001	COLMAR	885 825,80 €	15,00 %	132 873,87 €	26/02/2018 00:00:00	S1	2018	11
Aménagement du secteur Florimont	C0737-24-0003	QP068001	COLMAR	906 507,30 €	15,00 %	135 976,10 €	26/02/2018 00:00:00	S1	2021	5

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- **Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :**
  La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	49	0	29	20	4
PLUS AA	0	0	0	0	
Total PLUS	49	0	29	20	4
% PLUS sur le total programmation	39%	0	27%	100%	4
PLAI neuf	77	0	77	0	4
PLAI AA	0	0	0	0	
Total PLAI	77	0	77	0	4
% PLAI sur le total programmation	61%	0	73%	0	4
Total programmation	**126**	**0**	**106**	**20**	**4**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Wintzenheim rue du Hêtre 15PLUS 15PLAI	C0737-31-0011	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	PLUS	15	184 500,00 €		184 500,00 €	10/12/2015 00:00:00	S1	2017	4
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	30	331500,00 €	117 000,00 €	448 500,00 €				
Wintzenheim route de Colmar 15PLAI	C0737-31-0012	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	26/02/2018 00:00:00	S1	2020	4
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
Ingersheim route de Colmar 22PLAI 8 PLUS	C0737-31-0013	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	17/12/2018 00:00:00	S1	2019	5
				PLAI	22	215 600,00 €	171600,00 €	387 200,00 €				
				Total	30	314 000,00 €	171600,00 €	485 600,00 €				
Colmar Bel'Air rue de Hunawihr 10PLUS	C0737-31-0015	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €	26/02/2018 00:00:00	S2	2020	4
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	10	67 000,00 €	0,00 €	67 000,00 €				
Colmar Florimont rue des Marguerites 10PLUS	C0737-31-0016	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €	27/06/2018 00:00:00	S1	2022	4
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	10	67 000,00 €	0,00 €	67 000,00 €				
Construction de 25 PLAI et 6 PLUS	C0737-31-0022	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	11/10/2021 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	25	245 000,00 €	195 000,00 €	440 000,00 €				
				Total	31	318 800,00 €	195 000,00 €	513 800,00 €				

- **Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Requalification Cité Sigolsheim 136 logements	C0737-33-0018	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	Assiette prêt bonifié	2 090 909,09 €		Volume de prêt bonifié	866 500,00 €	26/02/2018 00:00:00	S2	2019	5
				Assiette subvention	730 909,09 €	20,00 %	Subvention	146 181,82 €				
							Total concours financier	1 012 681,82 €				

- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Création d'un périscolaire	C0737-37-0004	QP068001	COLMAR	1826 187,68 €	14,90 %	272 040,00 €	26/02/2018 00:00:00	S2	2018	4
Construction d'un gymnase	C0737-37-0005	QP068001	COLMAR	6 313 000,00 €	15,00 %	946 950,00 €	26/02/2018 00:00:00	S1	2023	5
Extension de l'école maternelle Brant	C0737-37-0006	QP068001	COLMAR	1 185 015,70 €	15,00 %	177 752,36 €	01/01/2017 00:00:00	S1	2017	2
Création d'un multi-accueil	C0737-37-0007	QP068001	COLMAR	444 655,84 €	15,00 %	66 698,38 €	01/01/2017 00:00:00	S1	2017	2
Extension de la bibliothèque Bel'Flore	C0737-37-0008	QP068001	COLMAR	209 000,00 €	15,00 %	31350,00 €	26/02/2018 00:00:00	S1	2019	3
Extension et réhabilitation du Centre Socioculturel Le Pacific	C0737-37-0019	QP068001	COLMAR	521088,00 €	15,00 %	78 163,20 €	27/09/202100:00:00	S1	2022	3

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

Sans objet

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

Sans objet

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

Sans objet

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

Sans objet

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

Sans objet

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

Sans objet

Article 3.9.4 –Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Sans objet

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 7 219 625,45 €, comprenant 5 107 825,45€ de subventions, et 2 111 800 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.

- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 11.027.604 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 11.027.604 €.. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- La participation financière sollicitée auprès de la Région Grand Est s'entend pour un montant de 2,1 millions € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9 ainsi que pour les opérations non financées par l'ANRU, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région

- La participation financière sollicitée auprès de la Caisse d'Allocation Familiale s'entend pour un montant de 459.050€

- La participation financière sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport s'entend pour un montant de 308.090 €.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention[1] :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV Florimont-Bel'Air n°QP068001	Protocole de préfiguration	154 271,34 €	/	154 271,34 €
	Convention pluriannuelle	5 107 825,45 €	2 111 800 €	7 219 625,45
Total QPV		**5 262 096,79€€**	**2 111 800 €**	**7 373 896,79€**

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de

[1] *Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.*

la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.12 –Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.
Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maitre(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

L'article 14.5 « Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit

14.5.1. Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique
Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme tel que détaillé à l'article 9.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2ème semestre 2015, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération à savoir le 2ème semestre 2025.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)

ANRU
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

TABLEAU FINANCIER - Boite d'instruction Signature nationale-Signature Avenant N 1 [ABONDEMENT]

Contrat : C0737 Convention CA COLMAR AGGLOMERATION
Porteur de projet : 1783 COLMAR AGGLOMERATION

QPV : QP068001 Florimont-Bel Air

Localisation : COLMAR 68066, WINTZENHEIM 68374, INGERSHEIM 68155,

Numéro	Libellé opération	Enveloppe de financement	Localisation (QPV, commune de réalisation)	Logements (nombre, PLAI, PLUS)			Maître d'ouvrage SIRET MO	Dépenses à financer Coûts HT	Dépenses à financer Coûts TTC	RESSOURCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE Subv ANRU %	 Etat %	 Commune %	 EPCI %	 Département %	 Région %	 Bailleur social %	 CDC %	 Europe %	 ANAH %	 Subv ANRU PIA %
14	Etudes et conduite de projet																			
Sous total																				
15	Relogement des ménages avec minoration de loyer																			
Sous total																				
21	Démolition de logements locatifs sociaux																			
C0737-21-0009	Démolition Cité Florimont _ 220 logements	NPR	QP068001 COLMAR 68066	220	0	0	POLE HABITAT COLMAR CENTF 39245637200029	3 000 000,00 €	3 243 342,66 €	1 245 839,93 € 38,41 %	0,00 € 0,00 %	504 000,00 € 15,54 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	763 952,73 € 23,55 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
C0737-21-0010	Démolition Cité Bel'Air _ 102 logements	NPR	QP068001 COLMAR 68066	102	0	0	POLE HABITAT COLMAR CENTF 39245637200029	883 698,77 €	971 678,99 €	319 767,00 € 32,91 %	0,00 € 0,00 %	136 035,00 € 14,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	119 496,99 € 12,30 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
C0737-21-0020	Démolition Cité Abbé Lemire	NPR	QP068001 COLMAR 68066	48	0	0	POLE HABITAT COLMAR CENTF 39245637200029	990 927,51 €	1 072 927,51 €	584 742,01 € 54,50 %	0,00 € 0,00 %	142 560,00 € 13,29 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	85 625,50 € 7,98 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
Sous total				370	0	0		4 874 626,28 €	5 287 949,16 €	2 150 348,94 € 40,67 %	0,00 € 0,00 %	782 595,00 € 14,80 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	969 075,22 € 18,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
22	Recyclage de copropriétés dégradées																			
Sous total																				
23	Recyclage de l'habitat ancien dégradé																			
Sous total																				
24	Aménagement d'ensemble																			
C0737-24-0001	Aménagement du secteur Riquewihr	NPR	QP068001 COLMAR 68066	0	0	0	COMMUNE DE COLMAR 21680066400015	2 459 271,87 €	2 970 566,87 €	368 890,78 € 12,85 %	0,00 € 0,00 %	2 432 576,09 € 84,74 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	69 100,00 € 2,41 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
C0737-24-0002	Aménagement du secteur Sigolsheim	NPR	QP068001 COLMAR 68066	0	0	0	COMMUNE DE COLMAR 21680066400015	761 000,00 €	904 111,60 €	132 673,87 € 14,70 %	0,00 € 0,00 %	730 837,73 € 80,83 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	40 400,00 € 4,47 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
C0737-24-0003	Aménagement du secteur Florimont	NPR	QP068001 COLMAR 68066	0	0	0	COMMUNE DE COLMAR 21680066400015	785 000,00 €	918 114,60 €	135 976,10 € 14,81 %	0,00 € 0,00 %	782 138,50 € 85,19 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
Sous total				0	0	0		4 005 271,87 €	4 792 793,07 €	637 540,75 € 13,59 %	0,00 € 0,00 %	3 945 552,32 € 84,08 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	109 500,00 € 2,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
31	Reconstitution de l'offre de logements locatif sociaux																			
C0737-31-0011	Wintzenheim rue du Hêtre 15PLUS 15PLAI	NPR	QP068001 WINTZENHEIM 68374	30	15	15	POLE HABITAT COLMAR CENTF 39245637200029	3 467 349,76 €	3 647 504,00 €	117 000,00 € 3,21 %	0,00 € 0,00 %	180 000,00 € 4,93 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 170 504,00 € 86,92 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
C0737-31-0012	Wintzenheim route de Colmar 15PLAI	NPR	QP068001 WINTZENHEIM 68374	15	15	0	POLE HABITAT COLMAR CENTF 39245637200029	1 522 274,88 €	1 606 000,00 €	117 000,00 € 7,29 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	69 000,00 € 4,30 %	1 330 000,00 € 82,81 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
C0737-31-0013	Ingersheim route de Colmar 22PLAI 8 PLUS	NPR	QP068001 INGERSHEIM 68155	30	22	8	POLE HABITAT COLMAR CENTF 39245637200029	3 981 042,65 €	4 200 000,00 €	171 600,00 € 4,09 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 878 400,00 € 92,34 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
C0737-31-0015	Colmar Bel'Air rue de Hunewihr 10PLUS	NPR	QP068001 COLMAR 68066	10	0	10	POLE HABITAT COLMAR CENTF 39245637200029	1 327 014,22 €	1 400 000,00 €	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	70 000,00 € 5,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	46 200,00 € 3,30 %	1 283 800,00 € 91,70 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
C0737-31-0016	Colmar Florimont rue des Marguerites	NPR	QP068001 COLMAR 68066	10	0	10	POLE HABITAT COLMAR CENTF 39245637200029	1 327 014,22 €	1 400 000,00 €	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	70 000,00 € 5,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	46 200,00 € 3,30 %	1 283 800,00 € 91,70 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
C0737-31-0022	Construction de 25 PLAI et 6 PLUS	NPR	QP068001	31	25	6	POLE HABITAT COLMAR CENTF 39245637200029	4 347 109,00 €	4 586 200,00 €	195 000,00 € 4,25 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 391 200,00 € 95,75 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
Sous total				126	77	49		15 961 804,73 €	16 839 704,00 €	600 600,00 € 3,57 %	0,00 € 0,00 %	320 000,00 € 1,90 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	161 400,00 € 0,96 %	15 337 704,00 € 91,08 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
32	Production d'une offre de logement temporaire																			
Sous total																				
33	Requalification de logements locatifs sociaux																			
C0737-33-0018	Requalification Cité Sigolsheim 136	NPR	QP068001 COLMAR 68066	136	0	0	POLE HABITAT COLMAR CENTF 39245637200029	2 090 909,09 €	2 300 000,00 €	146 181,82 € 6,36 %	0,00 € 0,00 %	414 000,00 € 18,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	408 000,00 € 17,74 %	1 331 818,18 € 57,91 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
Sous total				136	0	0		2 090 909,09 €	2 300 000,00 €	146 181,82 € 6,36 %	0,00 € 0,00 %	414 000,00 € 18,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	408 000,00 € 17,74 %	1 331 818,18 € 57,91 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
34	Résidentialisation de logements																			
Sous total																				

Sous total																				
42	QUARTIER FERTILE - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS																			
Sous total																				
Total général				532	77	49		37 068 237,72 €	41 070 485,41 €	5 107 825,45 € 12,44 %	34 637,00 € 0,08 %	13 829 838,76 € 33,67 %	500 000,00 € 1,22 %	0,00 € 0,00 %	1 386 516,80 € 3,38 %	17 638 597,40 € 42,95 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %

	Dépenses à financer		RESSOUCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE										
	Coûts HT	Coût TTC	Subv ANRU	Etat	Commune	EPCI	Département	Région	Bailleur social	CDC	Europe	ANAH	Subv ANRU PIA
TOTAL HORS NPNRU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € 0,00 %
TOTAL NPNRU	37 066 237,72 €	41 070 485,41 €	5 107 825,45 €	34 637,00 €	13 829 838,76 €	500 000,00 €	0,00 €	1 386 516,80 €	17 638 597,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € 0,00 %
DONT NATIONALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € 0,00 %
DONT REGIONALE	37 066 237,72 €	41 070 485,41 €	5 107 825,45 €	34 637,00 €	13 829 838,76 €	500 000,00 €	0,00 €	1 386 516,80 €	17 638 597,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € 0,00 %
TOTAL QUARTIER FERTILE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € 0,00 %
DONT PLAN DE RELANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € 0,00 %
DONT PIA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € 0,00 %

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 14

Point 30 CPER 2015-2020 : avenant à la convention de cofinancement de l'opération de démolition et de reconstruction du restaurant universitaire de l'Illberg à Mulhouse.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Excusé
M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 30 CPER 2015-2020 : AVENANT À LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE L'ILLBERG À MULHOUSE

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire a validé le co-financement de la réhabilitation du Restaurant Universitaire de l'Illberg à Mulhouse inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.
Colmar Agglomération s'est engagée à financer à hauteur de 125 000 € l'opération portant sur la cuisine centrale, dans la mesure où elle dessert également le restaurant universitaire situé sur le campus du Grillenbreit à Colmar.
Le CROUS de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Un budget en forte évolution

Le montant total de l'opération était estimé initialement à 13 millions d'euros, dont 7 M€ pris en charge par le Centre National des Œuvres Universitaires (CNOUS) et 6 M€ inscrits au CPER. Les derniers chiffrages présentés portent le budget global à près de 19 M€.

Afin d'équilibrer le budget du projet, le CROUS a :

- Redéfini certains travaux, ce qui engendrerait une économie de 760 K€,
- Sollicité en décembre 2022 l'ensemble des financeurs pour qu'ils augmentent leur soutien :
    - le CNOUS a augmenté son financement de 2,5 M€,
    - le CROUS mobilise 2,1 M€ de fonds propres, contre 600 K€ au départ,
    - Mulhouse Alsace Agglomération a confirmé une augmentation de 30% de sa subvention, passant de 600 K€ à 800 K€,
    - La Région Grand Est ne s'est pas encore positionnée, tout comme la CEA.

Au vu de l'évolution de 30 % des coûts du projet inscrits au CPER, l'augmentation de la participation de Colmar Agglomération à due proportion serait de 37 K€, passant de 125 K€ à 162 K€.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 16 mai 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de porter la subvention au CROUS de Strasbourg à un montant maximum de 162 000 €.

DIT

que les crédits nécessaires à hauteur de 162 000 € maximum seront proposés aux budgets généraux 2023, 2024 et 2025.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de financement ci-annexée.

Le Président

DEMOLITION/RECONSTRUCTION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE SITUE SUR LE CAMPUS DE L'ILLBERG A MULHOUSE

Avenant 1 à la Convention de financement

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par SA Vice6Présidente déléguée à l'enseignement supérieur, Madame Isabelle Fuhrmann, dénommée « **Colmar Agglomération** »,

d'une part,

ET

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg (CROUS), établissement public administratif, 1 quai du Maire Dietrich CS 50168- 67000 Strasbourg, représenté par sa Directrice Générale, Madame Sophie ROUSSEL,
agissant en qualité de responsable dirigeant dûment habilitée à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU la convention entre Colmar Agglomération et le CROUS en date du 26 août 2021, portant sur la participation de Colmar Agglomération au financement de la démolition/reconstruction du restaurant universitaire situé sur le campus de l'Illberg à Mulhouse ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du 08 juin 2023

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3 « Budget de l'opération et montant de la participation » est modifié comme suit :

Le montant total de l'opération était estimé initialement à 13 millions d'euros, dont 7 M€ pris en charge par le Centre National des Œuvres Universitaires (CNOUS) et 6 M€ inscrits au CPER.
Les derniers chiffrages font état d'une augmentation portant le budget global à près de 19 M€.

Afin d'équilibrer le budget du projet, le CROUS a :
-Redéfini certains travaux, ce qui engendrerait une économie de 760 K€,
-Sollicité en décembre 2022 l'ensemble des financeurs pour qu'ils augmentent leur soutien.

JLD

Au vu de l'évolution globale des coûts du projet, le montant définitif de la subvention de Colmar Agglomération sera calculé par application du taux de subvention au montant de la dépense subventionnable réelle, et plafonné à 162 K€.

ARTICLE 2 : Les autres modalités de la convention demeurent inchangées.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux

Pour le CROUS,
La Directrice Générale

Sophie ROUSSEL

Pour Colmar Agglomération
La Vice-Présidente déléguée à l'enseignement supérieur

Isabelle FUHRMANN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 31 "Animations Eté 2023" : acomptes et convention de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages .

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.Il a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 31 "ANIMATIONS ETÉ 2023" : ACOMPTES ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DE STAGES

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Conformément aux dispositions statutaires, les « Animations Eté » relèvent de Colmar Agglomération, pour la 20ème année consécutive. Ainsi, elle lui appartient d'organiser cette importante opération intercommunale, avec le soutien des structures associatives.

L'impact de cette opération est particulièrement important, à en juger par le nombre de participants aux stages payants (**le taux d'occupation des stages en 2022 était de 76, 46 %**), et par le nombre de **places proposées en 2023, à savoir 6 830**.

Tout en assurant l'ensemble des modalités organisationnelles, Colmar Agglomération confie la gestion pédagogique du dispositif à des structures associatives, sportives et culturelles.

En contrepartie, ces structures bénéficient d'une aide financière versée sous la forme d'une subvention, destinée à couvrir les frais d'organisation des stages.

L'ensemble des obligations nécessaires à la logistique de cette opération doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre Colmar Agglomération et lesdites associations (annexe 1).

Quant au budget prévisionnel, estimé à 477 000, 00 €, son équilibre sera assuré par la participation des familles, à hauteur de 250 000, 00 €, la contribution de Colmar Agglomération, à hauteur de 224 000, 00 € et, par les recettes des insertions publicitaires de la brochure des « Animations Eté 2023 », à hauteur de 3 000, 00 € (annexe 2).

Par ailleurs, **35** des **71** structures organisatrices sollicitent Colmar Agglomération aux fins d'attribution d'un acompte, leur permettant de prendre en charge les dépenses nécessaires au démarrage de leurs activités. Le solde sera versé en décembre prochain, au vu de leurs comptes rendus pédagogiques et des bilans financiers. Compte tenu des délais nécessaires pour l'établissement de ces bilans, et afin de permettre le versement des subventions avant la fin de l'année, **il est rappelé que par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021, le bureau dispose d'une délégation**, pour approuver le bilan des activités réalisées et fixer le montant définitif des subventions attribuées à chaque structure.

Pour que ces 35 associations puissent démarrer leurs activités dans les meilleures conditions, il est donc proposé de leur verser, un acompte global de 73 350, 00 € (annexe 3).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 16 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages, jointe en annexe 1.

DECIDE

les versements des acomptes aux associations, selon le tableau en annexe 3, qui sont à prélever sur l'article 6574 fonction 421 du budget général pour un montant de 73 350€.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Annexe 1 - Convention de partenariat
dans le cadre de l'opération « Animations Eté 2023 »

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

VU la demande de subvention de l'Association portant sur un montant de **XXXXXX €**

entre

Colmar Agglomération - 32, cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par **son Président Monsieur Éric STRAUMANN**, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du **8 juin 2023**, dénommée « Colmar Agglomération » dans la présente convention,

et

l'Association : XXXXXXXXXXX

dont le siège est à **XXXXXXXXXXX**

enregistrée à l'I.N.S.E.E. sous le numéro **XXXXXXXXXXX**

représentée par son (sa) président(e), **XXXXXXXXXXX**

autorisé(e) à cet effet par les statuts du **XXXXXXXXXXX**

dénommée « l'Association » dans la présence convention,

Préambule

Il est exposé ce qui suit :

Pour la **vingtième** année consécutive, Colmar Agglomération organise l'opération « Animations Eté », avec le soutien de communes avoisinantes, de structures associatives et de quelques partenaires institutionnels.

Toutes les familles intéressées par les Animations Eté s'enregistrent à partir du 17 avril 2023, sur la plateforme Colmar & Moi, dispositif qui a été mis en place en 2021, sans obligation d'inscription. La brochure des activités proposées est mise en ligne à partir du 15 mai 2023, pour consultation.

A partir du 12 juin 2023, les familles procèdent aux inscriptions et aux paiements des activités directement en ligne.

Tout en assurant l'ensemble des modalités organisationnelles, Colmar Agglomération confie la gestion pédagogique aux structures associatives, sportives et culturelles.

En contrepartie, ces structures bénéficient d'une aide financière versée sous forme de subvention, destinée à couvrir les frais liés à l'organisation des stages.

L'ensemble des obligations nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de cette opération doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre Colmar Agglomération et lesdites associations.

Il est convenu ce qui suit :

1. **Objet de la convention** :

   Cette convention a pour objet de définir les différentes obligations de Colmar Agglomération et de l'Association dans le cadre de l'organisation de stages sportifs, socio-éducatifs et/ou culturels, prévus durant l'opération « Animations Eté **2023** ».

2. **Obligations de l'Association** :

   L'Association s'engage :

   - à assurer avec assiduité l'encadrement de l'activité et à signaler toute incapacité d'assurer sa mission en cas de force majeure à la **Direction des Sports de la Ville de Colmar (Direction pilote) - Tél : 03 89 20 68 42 ou 03 89 20 67 93** ;
   - en cas d'annulation (après validation par la Direction des Sports), à avertir les familles inscrites au(x) stage(s) (l'Association devra confirmer cette annulation par mail à la Direction des Sports en ayant au préalable informé les familles) ;
   - à établir une fiche de présence des enfants et à rendre compte du déroulement de l'opération **dans les quinze jours qui suivent la dernière séance** ;
   - à veiller à la bonne tenue, au bon déroulement de l'animation et à la sécurité des enfants ;
   - à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident ;
   - à utiliser la subvention prévue au point 6 selon sa destination ;
   - à assurer l'encadrement du groupe d'enfants, y compris dans les cas où le transport est prévu. Ainsi, elle sera chargée de vérifier la liste de présence lors du départ en bus ainsi qu'au retour. A défaut, les transports ne pourront pas être assurés ;
   - au cours de l'utilisation des installations mises à disposition par Colmar Agglomération :
     - à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
     - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
     - à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
     - à veiller à la propreté des locaux qui lui sont confiés et au rangement du matériel utilisé.
   - **à appliquer strictement les protocoles sanitaires relatifs aux accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement imposés par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et ou, le cas échéant, par ceux de sa fédération de tutelle.**

3. **Description du(des) stages(s)** :

L'Association s'engage à organiser le(s) stage(s) suivant(s) :

N° du stage	Intitulé	Date début	Date fin
XXXXXXX	XXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
XXXXXXX	XXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
XXXXXXX	XXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX

4. **Engagement de l'Association** :

Pour ces animations, l'Association s'engage à mettre à disposition, dans le respect de la réglementation en vigueur, les encadrants dont les noms suivent :

XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXX

Elle s'engage également à fournir une copie de leur(s) diplôme(s), justifiant de leur légitimité et de leur capacité à encadrer le(s) stage(s) ci-devant.

5. **Obligations de Colmar Agglomération** :

Colmar Agglomération assure la gestion et le suivi administratif et financier de l'opération. Colmar Agglomération est plus particulièrement chargée :

- de la mise en place d'un service d'accueil à partir du **lundi 17 avril 2023, sur rendez-vous** ;
- de la mise en place d'une permanence, en Mairie de Colmar, pour les inscriptions, **du lundi au mercredi de 8h30 à 11h00**, à partir du **lundi 12 juin 2023 au mercredi 25 août 2023, mais uniquement sur rendez-vous** ;
- de l'encaissement des frais d'inscription ;
- du remboursement des frais d'inscription aux familles dans le cas de stages annulés ;
- de la répartition des subventions aux associations organisatrices, à la fin du dispositif après le retour des bilans financiers.

6. **Financement de l'opération** :

Pour faciliter la mise en œuvre de l'opération, l'Association bénéficiera d'une subvention dont le montant doit faire l'objet d'une **approbation par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.**

Le montant sollicité par l'Association pour l'édition **2023** est de : **XXXXXXXXXXX**

Chaque structure associative pourrait bénéficier d'une subvention correspondant a minima à 90% du montant des recettes enregistrées de son (ses) stage(s).

Les 10% restants seront répartis entre les associations, en application d'un certain nombre de critères prioritaires (nombre de stages proposés, taux d'occupation, personnel diplômé, coût du stage, amplitude horaire).

La subvention définitive sera attribuée en fonction des pièces comptables justificatives fournies, portant la mention « facture acquittée », datées et signées par le (la) Président(e) de l'Association.

Concernant l'encadrement, l'association devra présenter les pièces justificatives du paiement des animateurs ayant dispensé les stages. Les encadrants bénévoles présenteront un engagement sur l'honneur récapitulant les heures consacrées aux activités, en fonction du taux réglementaire applicable.

7. **Assurances** :

L'opération « Animations Eté » est couverte en responsabilité civile par un contrat d'assurance dont le coût est pris en charge par Colmar Agglomération. Ce contrat couvre les risques d'accident.

Il n'exonère pas l'Association organisatrice de se couvrir des risques autres que ceux précédemment cités.

L'Association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable, une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à son rôle et à ses missions, décrits dans la présente convention.

Aussi et notamment, la souscription d'une police à responsabilité civile couvrant tous les risques d'accident lors d'une animation, s'impose.

Une attestation d'assurance a été fournie avec le dossier de proposition des activités.

8. **Compte-rendu** :

L'Association devra fournir, par stage organisé ou pour l'ensemble de ses stages, un compte rendu pédagogique et un bilan financier complet accompagné de pièces justificatives, notamment celles correspondant à l'acquisition de matériels (photocopies certifiées des factures) de l'année en cours.

9. **Sanctions** :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans accord écrit de Colmar Agglomération, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants, notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

Colmar Agglomération en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

10. **Résiliation de la convention** :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Colmar Agglomération se réserve le droit d'annuler le dispositif « Animations Eté 2023 » dans la mesure où la règlementation sanitaire interdirait, ou rendrait difficile, la tenue des activités. Le cas échéant, l'association s'engage à rembourser le montant de l'acompte de subvention correspondant aux frais et coûts qui n'auraient pas été engagés par celle-ci.

11. **Durée de la convention** :

La présente convention est conclue à partir de la date de signature par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

12. **Litiges** :

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le 2023

Pour Colmar Agglomération	**Pour l'Association**
Le Président	**Le (la) Président(e) de l'Association**
Éric STRAUMANN	**XXXXXXXXXXXX**

JLD

Annexe 2 - Budget prévisionnel des Animations Eté 2023

Charges	Prévisions 2022	Produits	Prévisions 2022
Subvention pour les stages sportifs et culturels payants	**285 000 €**	Participation des familles	**250 000 €**
Coût des transports	**20 000 €**	Colmar Agglomération	**224 000 €**
Frais d'organisation	**169 000 €**		
Frais de réalisation de la brochure	**3 000 €**	Insertions publicitaires dans la brochure	**3 000 €**
TOTAL	**477 000 €**		**477 000 €**

Annexe 3 - Animations Eté 2023 - Acomptes sollicités par les associations

Associations	Budgets prévisionnels des stages 2023	Propositions d'acomptes 2023
A.P.A.C.H	32 489,00 €	7 000,00 €
A.S.P.T.T. Danse	3 410,00 €	1 500,00 €
A.S.P.T.T. Tennis	1 195,00 €	700,00 €
Aquatic Club d'Alsace Colmar	1 005,00 €	1 000,00 €
Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme	3 600,00 €	1 200,00 €
Association de l'Ecomusée d'Alsace	6 240,00 €	2 000,00 €
Association Enfance Eveil	2 220,00 €	1 000,00 €
Association Pour la Promotion des Sports de Glace	9 040,00 €	1 500,00 €
Centre Inter-Clubs Vélivole Vosges Alsace	8 000,00 €	2 500,00 €
Club Nautique du Rhin de Colmar	2 400,00 €	1 000,00 €
Colmar Aurore Roller Skating	6 480,00 €	3 000,00 €
Colmar Badminton Racing	8 010,00 €	2 700,00 €
Colmar Billard Club 71	550,00 €	300,00 €
Colmar Handball Club	3 100,00 €	1 500,00 €
Colmar Unifié Football Club	1 450,00 €	500,00 €
Herrlisheim Escrime Club	1 400,00 €	300,00 €
Hockey Club de Colmar	1 916,00 €	800,00 €
Karaté Club Contact Colmar	3 320,00 €	1 400,00 €
Karaté Club d'Horbourg-Wihr	600,00 €	200,00 €
La Colmarienne 1863 Gymnastique	4 600,00 €	1 500,00 €
La Plume Colmarienne	1 800,00 €	600,00 €
Les Cavaliers du Ried	23 000,00 €	10 000,00 €
Les Compagnons du Hohlandsbourg	2 900,00 €	1 500,00 €
Logic Rock	5 600,00 €	2 000,00 €
M.J.C. Tennis de Table	16 500,00 €	5 000,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar	7 345,00 €	3 000,00 €
New Basket Club Wintzenheim	1 200,00 €	400,00 €
Observatoire de la Nature	9 615,00 €	2 890,00 €
S.R.C. Escrime	5 860,00 €	2 000,00 €
S.R.C. Tennis - Squash	1 860,00 €	900,00 €
Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar	4 000,00 €	1 500,00 €
Société Hippique de Colmar	21 000,00 €	8 000,00 €
Stadium Racing Colmar Football Association	6 000,00 €	1 800,00 €
Tennis Club de Sundhoffen	4 800,00 €	1 500,00 €
Tennis Pour Tous	1 200,00 €	660,00 €
TOTAUX	**213 705,00 €**	**73 350,00 €**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 32 Convention entre Colmar Agglomération et la Ligue de Protection des Oiseaux Alsace (LPO) pour la mise en œuvre d'un programme de préservation d'oiseaux emblématiques du Ried de l'agglomération colmarienne .

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI n'ont pas pris part au vote. Elles ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 32 CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX ALSACE (LPO) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE PRÉSERVATION D'OISEAUX EMBLÉMATIQUES DU RIED DE L'AGGLOMÉRATION COLMARIENNE

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

L'association Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace (LPO Alsace), reconnue d'utilité publique et agréée au titre du Code de l'environnement, a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, essentiellement sur son territoire propre.

La LPO Alsace s'est engagée depuis 2020 pour la protection des nichées de vanneaux huppés. Cette mesure de conservation a été initiée en parallèle des actions de renaturation de zones humides en milieu agricole en faveur de l'espèce, dans le cadre du projet transfrontalier Interreg "RAMSAR Biodiversité". En effet, historiquement très présent en Alsace, le vanneau huppé est actuellement en danger d'extinction sur la Liste rouge des oiseaux d'Alsace.

En préfiguration de l'action n°16 - Préserver et favoriser la biodiversité - inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec l'aide de bénévoles locaux de la LPO Alsace, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont initié depuis 2 ans une mission de suivi et de protection des nichées de vanneau huppé, dont l'objectif (l'oiseau nichant au sol et principalement dans les cultures de maïs) est de préserver les nids des travaux mécaniques agricoles, en collaboration avec les exploitants.

Au cours des 2 années de campagne, tous les agriculteurs contactés ont été favorables à cette action et, en 2022, ce sont 9 nichées qui ont été protégées dans le Ried nord de l'agglomération, permettant l'éclosion de 22 poussins de vanneaux huppés.

Afin d'aller plus loin et pouvoir agir également sur les habitats du vanneau huppé, la LPO a engagé une réflexion avec les animateurs des sites Natura 2000 des secteurs pilotes (Région Grand Est pour le Ried de Colmar), afin d'instaurer des mesures pour l'espèce dans les nouveaux dispositifs agro-environnementaux et climatiques (MAEC 2023-27 en France). L'inscription d'une mesure spécifique a été validée et devrait pouvoir être mise en place en 2024.

JLD

Pour une mise en œuvre effective de cette mesure, il est nécessaire de poursuivre les actions de suivi des populations et de protection des nichées de vanneaux huppés et de sensibiliser les exploitants agricoles, aussi bien aux enjeux concernant l'espèce qu'à la nouvelle mesure agro-environnementale qui leur sera proposée.

Ces actions et projet de MAEC engagés par la LPO Alsace font échos aux enjeux de la politique environnementale initiée par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération (projets de remise en prairie et d'instauration de baux environnementaux dans le Ried de Colmar, Plan Climat, GERPLAN...).

Il y a donc un grand intérêt à poursuivre le programme de suivi et de préservation du vanneau huppé dans le Ried de l'agglomération colmarienne. Pour ce faire, la LPO Alsace a établi un programme d'actions pour cette année 2023, dont le budget prévisionnel s'élève à 5 694 € (descriptif des actions et des coûts correspondants ci-joint).

Il est proposé de répondre favorablement à la proposition de la LPO Alsace en apportant un soutien financier qui sera réparti à 50 % entre la Ville et Colmar Agglomération, soit 2 847 € pour chacune des collectivités.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération précise les conditions de versement de cette subvention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer et de verser une subvention à la Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace d'un montant de 2 847 € pour l'année 2023, pour la mise en œuvre d'un programme de préservation du vanneau huppé dans le Ried de l'agglomération colmarienne,
- d'approuver le texte de la convention financière à passer avec l'association, jointe en annexe.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Ligue de Protection des Oiseaux Alsace au titre de l'année 2023

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention du 27 février 2023,

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Éric STRAUMANN, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023,

ci-après désignée « COLMAR AGGLOMERATION »

d'une part,

Et

L'association Ligue de Protection des Oiseaux Alsace, ayant son siège au 1 rue du Wisch 67560 ROSENWILLER, représentée par son président Monsieur Yves MULLER

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION en 2023 pour soutenir les actions de l'association LPO Alsace pour la protection des nichées de vanneaux huppés (cf. tableau joint en annexe et intitulé "Projet vanneaux et MAEC Ried de Colmar-2023".

1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2023, COLMAR AGGLOMERATION alloue à l'association une subvention de 2 847 €uros, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

Article 3 : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

2- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Présentation des documents financiers.

L'association s'engage à :

a) communiquer à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée et le bilan des actions menées ;

b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2024 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré ;

c) à faire mention du financement de COLMAR AGGLOMERATION.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention.

3- CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2023. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention.

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Yves MULLER
Président

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Éric STRAUMANN
Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 33 Convention de prestation de service relative au poste d'ambassadeur du tri chez Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 33 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AU POSTE D'AMBASSADEUR DU TRI CHEZ PÔLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Depuis 2010, une convention relative au poste d'ambassadeur du tri lie Colmar Agglomération et le bailleur Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

Cette convention a pour objet de spécifier la nature et les caractéristiques des missions confiées aux ambassadeurs du tri. Ces derniers effectuent des actions de communication de proximité, principalement par oral, sur le tri et la gestion des déchets. Les ambassadeurs de tri recrutés par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace ont pour mission d'accompagner les programmes d'équipement en pied d'immeubles réalisés par le bailleur.

Cette convention fixe également les modalités financières. Sous réserve des justificatifs envoyés par le bailleur, la collectivité versera une aide plafonnée à 15 000 € / an pour deux temps complets, somme correspondante au soutien que l'Eco-organisme Citéo aura au préalable reversé à Colmar Agglomération au titre de ses actions globales de communication.

Nous proposons le renouvellement tacite de cette convention année après année, applicable sur la durée cumulée du barème F en cours avec Citéo et sur la totalité du barème suivant, soit sur 6 ans au total.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 17 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention de prestation de service à conclure entre Colmar Agglomération et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre :

Colmar Agglomération (C.A.), située 32 cours Ste Anne à Colmar, représentée par Madame Denise STOECKLE, Vice-présidente, dûment habilitée à signer la présente convention.

D'une part,

Et

POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE – Office Public de l'habitat, situé 27 Avenue de l'Europe à Colmar, représenté par Madame Karine GABLE, Directrice Générale, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 22 octobre 2002.

D'autre part,

ARTICLE 1er – Objet de la convention

La réalisation d'un programme important d'équipement en pied d'immeuble de conteneurs enterrés destinés au tri des déchets et à la collecte des ordures ménagères nécessite la mise en place d'un programme de communication devant être mené par des ambassadeurs du tri (ou chargés de développement durable à Pôle Habitat).

Aussi, il a été jugé opportun que ceux-ci puissent être recrutés par le bailleur public.

La présente convention délimite les contours de ce partenariat entre la collectivité, Colmar Agglomération (CA), et l'Office Public de l'habitat, Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

ARTICLE 2 – Nature et caractéristiques des missions confiées aux ambassadeurs du tri

2-1 Définition

D'une manière générale, les missions exercées par les ambassadeurs de tri sont identiques à celles définies dans le Contrat pour l'Action et la Performance – dernier barème en vigueur, signé entre la société Citeo et Colmar Agglomération le 1er janvier 2018.

Les ambassadeurs de tri effectueront majoritairement sur leur temps de travail des missions de communication de proximité, principalement par oral, sur le tri et la gestion des déchets d'emballages ménagers et auront été formés à ces missions.

Les missions dévolues aux ambassadeurs de tri sont de cinq types : les animations, l'information et la sensibilisation en porte-à-porte, la préparation et les interventions dans les réunions publiques, les actions vers les publics relais, les interventions dans les structures scolaires et associatives.

Dans ce cadre, les suivis de qualité effectués par des ambassadeurs de tri dans le but de relever et de corriger les dysfonctionnements pourront être pris en compte (à l'exclusion de ceux effectués par le personnel de collecte).

Les ambassadeurs de tri interviendront sur le territoire de Colmar Agglomération.

Plus particulièrement, les ambassadeurs de tri recrutés par Pôle Habitat, auront pour mission d'accompagner les programmes d'équipement en point de tri réalisés par le bailleur.

Des missions ponctuelles spécifiques pourront être menées en binôme avec un ambassadeur de Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération informera les ambassadeurs lorsque des missions de communication seront nécessaires sur des quartiers déjà équipés en pied d'immeuble mais pour lesquels une dérive a été observée (hausse des refus de tri notamment).

Colmar Agglomération mettra à disposition des ambassadeurs les documents et outils de communication dont elle dispose (affiches, sacs de tri, guides du tri, ...).

2-2 Définition des caractéristiques essentielles des contrats de travail des ambassadeurs du tri mis à disposition.

L'employeur gère les embauches, les contrats de travail, les fiches de paie, les charges sociales et la médecine du travail. Il est également tenu d'assurer la formation des ambassadeurs de tri. Au besoin et lors de l'embauche d'un nouvel ambassadeur du tri, une formation pourra être faite au sein du service Gestion des Déchets de la collectivité.

Les ambassadeurs de tri sont placés sous sa direction.

ARTICLE 3 – Obligation de l'employeur

Obligations incombant à l'employeur pour que la collectivité puisse obtenir les soutiens

Ambassadeur de tri

a) L'employeur s'engage à transmettre à la collectivité signataire du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) les pièces justificatives dans les deux mois suivants l'embauche.

- Le contrat de travail ou de la fiche de fonction de chaque ambassadeur de tri avec les précisions suivantes :

    - La fiche de poste détaillant les missions et l'équivalent temps consacré à celles-ci.
    - Les dates d'affectation de l'ambassadeur de tri sur le territoire de la collectivité et le cas échéant, si l'ambassadeur de tri est amené à travailler sur le territoire de plusieurs collectivités, le pourcentage du temps d'affectation de l'ambassadeur de tri à cette collectivité (dans la convention et la facture).
    - Le type de contrat de travail.
    - La durée du contrat ou de la mission.
    - La durée hebdomadaire de travail.
    - Le montant de la rémunération.

- Les justificatifs de formation de chaque ambassadeur de tri.
- Un rapport annuel d'activité détaillant les actions réalisées par chaque ambassadeur de tri précisant les temps d'affectation sur les missions propres à la gestion des déchets

b) L'engagement d'autoriser la société Citeo à diligenter tout contrôle sur pièce et au siège de l'Employeur, utile à la vérification des informations et déclarations transmises à la collectivité.

c) L'obligation d'aviser la collectivité de tout changement affectant le statut des ambassadeurs de tri.

ARTICLE 4 – Modalités financières

L'employeur percevra la totalité de l'aide versée par la société Citeo à la collectivité.

Pour ce faire, Pôle Habitat Colmar Centre Alsace adressera une facture annuelle à Colmar Agglomération qui précisera les éléments suivants avant le 31 mars de l'année suivante.

La facture devra être détaillée, afin de bien distinguer la charge financière des seuls ambassadeurs de tri du reste des prestations. Pour les ambassadeurs de tri, les justificatifs du temps passé en termes de communication devront être transmis à la collectivité avant le 31 mars de l'année suivante.

La facture devra indiquer implicitement :

- Le nombre d'ambassadeurs de tri,
- Leur(s) nom (s) et prénom (s),
- Les dates de mise à dispositions,

- Le type de contrat d'embauche,
- La durée hebdomadaire de travail pour chaque ambassadeur de tri,
- Leur rémunération.

C'est sur la base de ces renseignements que le soutien de la société Citeo sera versé. Cette aide sera plafonnée à 15 000 € / an pour deux temps complets.

Le coût résiduel de la prestation (hors ambassadeurs de tri), dès lors qu'elle correspondra à la réalisation d'actions de communication conforme aux règles du barème F et du suivant, pourra faire l'objet d'une demande distincte de soutien à la communication sous réserve de l'accord préalable de Colmar Agglomération.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la fin du barème F ainsi que sur la totalité du barème suivant, soit 6 ans à partir du 1er janvier 2023. Elle est renouvelable chaque année et à date d'échéance par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Les conditions de dénonciation et de résiliation de la présente convention sont décrites à l'article 6 du présent document.

Si le prochain barème CITEO est prolongé par avenant, cette présente convention pourra également être prolongé par voie d'avenant.

ARTICLE 6 - Modalités de dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires. La dénonciation doit être communiquée par courrier au moins trois mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait à Colmar, en deux exemplaires originaux, le

Pour Colmar Agglomération,

Denise STOECKLE
Vice-présidente

Pour Pôle Habitat,

Karine GABLE
Directrice Générale

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 34 Conventions de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et des lampes usagées.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Mme Fabienne HOUBRE n'a pas pris part au vote.Elle a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 34 CONVENTIONS DE COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS ET DES LAMPES USAGÉES

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

La convention de collecte séparée en déchetterie des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers D3E et la Convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale viennent d'être modifiées par les pouvoirs publics pour principalement changer d'organismes signataires.

L'OCAD3E perd sa compétence d'organisme coordonnateur des éco – organismes et nous sommes désormais affiliés à un organisme référent, Ecosystem, et à un autre éco organisme, Ecologic, dont la responsabilité est de garantir les prestations et le versement des aides en cas de défaillance de l'organisme référent.

Aussi, sont joints à la présente délibération :

- l'acte de cessation de l'ancienne convention relative à la collecte des DEEE,
- le projet de la nouvelle convention désignée comme « le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la valorisation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation- version juillet 2022 ».

De même, le contrat concernant la collecte des lampes usagées change également d'organisme titulaire. Désormais Ecosystem en sera le nouveau titulaire à la place de L'OCAD3E. Aussi comme pour les DEEE, l'ancien contrat est à dénoncer et est annexé le nouveau à des fins de signature.

A cet effet, sont joints à cette délibération :

- l'acte de cessation de l'ancienne convention relative à la collecte des lampes usagées,
- le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de la gestion des déchets.

Les nouveaux contrats prennent effet de manière rétroactive au 1er juillet 2022 et leurs échéance sont fixées au 31 décembre 2027.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 17 mai 2023,

Après avoir délibéré,

VU Les spécimens de conventions et leurs annexes,

DECIDE

- la conclusion de la convention relative aux DEEE avec Eco-Système et Ecologic, ainsi que de procéder à la résiliation de l'ancienne convention passée avec l'OCAD3E,
- la conclusion de la convention relative aux déchets des lampes usagées avec Eco-Système ainsi que de procéder à la résiliation de l'ancienne convention passée avec l'OCAD3E.

APPROUVE

les termes des conventions, tels qu'ils lui sont présentés par le représentant du Président.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions présentées et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ecosystem
recycler c'est protéger

DEEE ménagers : Nouveau contrat type

Octobre 2022

Nouveau contrat type Collectivité - ecosystem

Fin de la convention précédente : 30/06/2022

- **Transmission du contrat type remplaçant la convention aux collectivités mi-septembre**
- **Entrée en vigueur du contrat type au 1er juillet 2022 avec rétroactivité**

Signature du contrat avec les 2 éco-organismes (et non plus OCAD3E)

- **1 éco-organisme référent qui assure auprès de la Collectivité :**
  - La prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés
  - La reprise des DEEE collectés
  - Le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation
- **1 éco-organisme co-signataire :**
  - Reprise du contrat dans le cadre de l'équilibrage
  - Engagement à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par OCAD3E comme nouvel éco-organisme référent

Nouveau contrat type Collectivité - ecosystem

Rôle coordonnateur de l'OCAD3E vis-à-vis des collectivités

- **Répartition géographique des obligations de collecte par éco-organisme**
  - Répartition territoriale élaborée en concertation avec le comité de conciliation (dont AMF, le CNR, et Amorce) soumis pour accord aux ministres en charge de l'environnement et de l'économie
- **Guichet unique** :
  - Interface de contractualisation et de mise en relation
  - Interface administrative : s'assure que les montants des soutiens financiers versés correspondent aux quantités collectées (envoi des ETV)
- **OCAD3E assure la coordination des travaux des EO sur les DEEE (GT piles/batteries, plastiques bromés…)**

Nouveau contrat type Collectivité - ecosystem

Autres évolutions principales :

- **Mise à jour obligatoire des informations du contrat via TERRITEO**
- **L'équilibrage ponctuel devient un équilibrage financier entre les 2 EO (absence d'impact sur les collectivités)**
- **Titres exécutoires pour versement des soutiens libellés à l'attention de l'EO (et non plus de l'OCAD3E)**
- **Ajout d'un article sur les zones réemploi**
- **Ajout de deux nouvelles annexes :**
  - Annexe 5 : modalités d'enlèvement des DEEE de l'EO référent
  - Annexe 8 : procédure de gestion des catastrophes naturelles ou accidentelles de l'EO référent
- **Evolution des soutiens existants et mise en place de nouveaux soutiens**

Soutiens financiers

Evolution des soutiens techniques

Soutiens	Agrément 2015 – 2020 extension 2021	Agrément 2021-2027
Soutien variable	**3 scénarios** Les montants des soutiens dépendent du milieu de votre collectivité. Scénario S0 Conditions : • Enlèvement à partir de 8 UM (Unités de Manutention) Soutien : • Tous milieux : 23 € / tonne Scénario S1 Conditions : • Enlèvement à partir de 24 UM Soutien : • Milieu rural / semi-urbain : 44 € / tonne • Milieu urbain : 54 à 60 €/t Scénario S2 Conditions : • Enlèvement à partir de 8 UM • 1 flux massifié en benne (PAM ou GEM HF) Soutien : • Milieu rural et semi-urbain : 71 € / tonne • Milieu urbain : entre 81 et 87 € / tonne	**3 scénarios** Les montants des soutiens dépendent du milieu de votre collectivité. Scénario S0 Conditions : • Enlèvement à partir de 8 UM (Unités de Manutention) Soutien : • Tous milieux : 24 € / tonnes Scénario S1 Conditions : • Enlèvement à partir de 24 UM Soutien : • Milieu rural / semi-urbain : 47 € / tonne • Milieu urbain : 60 €/ tonne Scénario S2 (évolution) Conditions : • Enlèvement à partir de 8 UM • 1 à 2 flux massifié en benne (PAM ou GEM HF) Soutien : • Tous Milieux : GEM HF massifié : 110 € / tonne – PAM massifié : 130 € / tonne – Flux non massifiés : 50 € / tonne Condition particulière : massification PAM = obligation de réaliser un pré tri : PAM secteur / PAM batteries piles

Soutiens financiers

Evolution des soutiens techniques

Soutiens	Agrément 2015 – 2020 extension 2021	Agrément 2021-2027
Soutien forfaitaire	Conditions : • Milieu rural / semi-urbain : seuil 6 t par trimestre Milieu urbain : seuil 10 t par trimestre Soutien : • Tous milieux : 460 € / trimestre / pde au seuil	Conditions : • Milieu rural / semi-urbain : seuil 6 t par trimestre Milieu urbain : seuil 10 t par trimestre Soutien : • Tous milieux : 500 € / trimestre / pde au seuil
Soutien à la protection du gisement DEEE	Conditions : • Arbre diagnostic sécurité validé • Marquage du GEM • 25,5 % Taux GEM HF • Tonnage = 1,25 x moyenne trimestrielle nationale du scénario de l'année de N-1 Soutien : • Écrans : 5 € / t • PAM et GEM F : 10 € / t • GEM HF : 30 € / t	Conditions : • Arbre diagnostic sécurité validé • Marquage du GEM • 28 % Taux GEM HF • Tonnage = 1 x moyenne nationale trimestrielle du scénario de l'année N-1 Soutien : • PAM, GEM F, GEM HF : 20 € / t • Écrans : non soutenus
Soutien communication	Soutien forfaitaire maximum par année civile. De 1 000 à 10 000 € (en fonction des critères de milieu et de population).	Soutien forfaitaire maximum par année civile. De 1 050 à 10 510 € (en fonction des critères de milieu et de population).

Soutiens financiers

Nouveaux soutiens techniques

Soutiens	Agrément 2021-2027
orfait Zone Réemploi **nouveau)**	Conditions : • Uniquement pour déchèterie • Présence d'un zone réemploi permanente ou ponctuelle (1 opération par trimestre minimum) • Convention avec structure ESS référencée par un éco-organisme de la filière Soutien : • Zone réemploi permanente : 200 € / trimestre • Zone réemploi ponctuelle : 75 € / trimestre
outien maintenance ur vidéoprotection **nouveau)**	Conditions : • Système vidéoprotection déjà installé et fonctionnel • Arbre sécurisation validé avec o Vidéoprotection avec enregistrement ou vidéoprotection avec intervention o Zone de couverture = Aire DEEE Soutien : • 75 € / pde / trimestre
outien Installation sur idéoprotection **nouveau)**	Conditions : • Répondre à l'appel à manifestation d'intérêts (Critères définis dans annexe 7) • Signer l'Offre de concours • Fourniture facture + photo orientation caméra sur aire DEEE Soutien : • 70% de la facture plafonné à 3 500€.

Soutiens de communication

MILIEU	TRANCHE DE POPULATION	CRITERES	MONTANT DU FORFAIT ANNUEL (plafond)	montant en €/an - à l'intérieur du plafond			
				affiche	guide du tri /lettre du tri/site internet /Réseaux sociaux (campagne digitale)	panneaux signalétiques	communication évènementielle (dont flyers animation)
RURAL	population < 50 001	Communication évènementielle : Planification de l'évènement avec l'Eco-organisme référent (notification à l'avance) pour permettre l'accompagnement éventuel de l'action par l'Eco-organisme référent ; un dispositif de notification par extranet va être mis en place. Autre type de communication : à l'initiative de la Collectivité Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.	**1 050 € / an**	210	420	630	1 050
	population comprise entre 50 001 et 100 000		**2 630 € / an**	420	630	950	2 630
	population > 100 000		**5 260 € / an**	840	1 050	1 890	5 260
SEMI-URBAIN	population < 50 001		**1 260 € / an**	320	630	630	1 260
	population comprise entre 50 001 et 100 000		**3 150 € / an**	340	840	1 260	3 150
	population > 100 000		**6 310 € / an**	1 050	1 050	1 890	6 310
URBAIN	population < 50 001	**LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 MARS DE L'ANNEE QUI SUIT L'EVENEMENT** Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.	**1 580 € / an**	840	840	1 050	1 580
	population comprise entre 50 001 et 100 000		**4 730 € / an**	1 050	1 050	1 680	4 730
	population > 100 000		**10 510 € / an**	1 260	1 580	2 100	10 510
Tous les milieux	toute la population	éligibilité au dispositif de collecte de proximité - tel que prévu au paragraphe 3.7 du contrat type	**75 €** / unité d'accueil et par opération éligible	Il se déclenche si l'Eco-organisme référent a recours à la Collectivité pour l'animation de son évènement de collecte			

Focus soutien zone réemploi

La Zone Réemploi : définition

- **Zone réemploi permanente :**
  - Espace identifié dans l'enceinte de la déchèterie, abrité, fermé ou surveillé, organisé et différencié de la zone de dépôts des DEEE
  - Cette zone doit être accessible aux usagers, durant les heures d'ouverture de la déchèterie, être sous contrôle du référent de la Collectivité, disposer d'une signalétique appropriée
  - L'espace peut être partagé entre les divers flux d'équipements qui sont récupérés par la ou les Structure(s) de l'ESS référencée

- **Zone réemploi ponctuelle :**
  - Définition identique à la zone de réemploi permanente bien qu'elle doive respecter un calendrier de jours de dépôts pour les usagers et d'enlèvement par la ou les Structure(s) de l'ESS référencée

Focus soutien zone réemploi

Soutien à la collectivité « zone réemploi »

- **Conditions d'éligibilité :**
  - Prélèvement par un acteur de l'ESS en contrat avec un éco-organisme de la filière
  - Forfait « zone de réemploi » pour chacune des déchèteries dotée d'une zone réemploi
  - Tonnage pris en compte dans le soutien au titre du soutien forfaitaire, variable et sécurité

- **Tonnage pris en compte dans le soutien au titre du soutien forfaitaire, variable et sécurité :**
  - Option 1 / Structure ESS en contrat avec l'EO Référent :
    - Le tonnage prélevé est déclaré dans le SI de l'EO directement par la structure ESS – Tonnages issus du rendu réemploi collectés sur structure ESS non comptabilisés dans les tonnages de la CL ni de l'ESS
  - Option 2 / Structure ESS en contrat avec l'EO non-référent :
    - Collecte du rendu non réemployé issu de la déchèterie par l'EO référent – 102 % du tonnage rendu non réemployé attribué à la CL et Soutien associé sur 102 % rendu non réemployé également

Focus Soutien installation système de vidéoprotection

- La collectivité répond à un Appel à manifestation d'intérêt de son éco-organisme référent
- Le nombre de projets soutenus dépend de la réponse à un cahier des charges et d'une enveloppe budgétaire annuelle
- La rédaction de l'appel à manifestation d'intérêt est en cours

ecosystem

recycler c'est protéger

Merci

www.ecosystem.eco

Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Entre les soussignées :

[*dénomination de la collectivité*]
représentée par [*Monsieur ou Madame*] [*Prénom, Nom*], [*fonctions*], agissant en application de la délibération de [*Appellation de l'organe délibérant*] (liste des collectivités et communes membres en annexe).

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

ci-après désignée « la Collectivité »,

D'une part,

Et

ecosystem, société par actions simplifiée à capital variable au capital de 240.000 euros, dont le siège social est sis 34/40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 830 339 362 R.C.S. Nanterre, représentée par sa Directrice Générale, Madame Nathalie YSERD, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée « ecosystem »,

D'autre part,

La Collectivité et ecosystem sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit tous les déchets issus de lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Préambule :

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

Projet

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, la Collectivité a mis en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance.

ecosystem est agréé par arrêté ministériel en date du 22 décembre 2021 modifié, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement.

C'est dans ces conditions que les Parties, se sont rapprochées aux fins des présentes.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Résiliation de la convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale du [_____]

D'un commun accord entre les Parties, le présent contrat annule et remplace à compter rétroactivement du 1er juillet 2022, la convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale, conclue entre elles, le [_____].

Les Parties décident en conséquence, d'un commun accord, de résilier par anticipation la convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale conclue entre la Collectivité et ecosystem, le [_____] à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit.

Article 2 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de régir les relations juridiques et techniques entre ecosystem et la Collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des déchets issus de lampes visées à l'article 3.

Le présent contrat représente l'unique lien contractuel entre ecosystem et la Collectivité pour la mise en œuvre, à l'égard de la Collectivité, des obligations qui pèsent sur les Producteurs de lampes mentionnées à l'article 3 qui ont adhéré à ecosystem et qu'ils ont transférées à ce dernier. Ces obligations sont relatives :

- à l'enlèvement par ecosystem, auprès de la Collectivité, des déchets issus de lampes mentionnées à l'article 3, collectés par elle y compris celles issues de son patrimoine, afin de pourvoir à leur traitement ;

- à la fourniture par ecosystem au bénéfice de la Collectivité, d'outils, de méthodes et d'actions destinées à la formation des agents de la Collectivité en charge de la gestion de la collecte séparée des déchets issus de lampes mentionnées à l'article 3 ;

- dans la limite globale, applicable pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements auprès desquels ecosystem assure l'enlèvement des déchets issus de lampes mentionnées à l'article 3, de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les Producteurs, à l'enlèvement sans frais, selon les modalités définies en Annexe 3 par ecosystem auprès de la Collectivité lorsque cette dernière en formule la demande, des déchets issus de lampes mentionnées à l'article 3, produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine externe.

Il est rappelé que les déchets issus de lampes mentionnées à l'article 3 et objets du présent contrat ne peuvent faire l'objet d'opérations de collecte de proximité dédiées, en raison tout à la fois des risques hautement probables de casse de leur enveloppe de verre et du fait qu'ils contiennent en quantité faible des substances dangereuses.

Il est rappelé par ailleurs que les déchets issus des lampes mentionnées à l'article 3, répondent à des conditions techniques contraintes limitant leur réutilisation potentielle.

Article 3 – « lampes » concernées

Les lampes dont les déchets sont l'objet du présent contrat (ci-après les « Lampes ») sont toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes ;
- des lampes fluorescentes rectilignes ;
- des lampes LED (y compris lampes LED rétrofit) ;
- des lampes spéciales (mercure professionnel, sodium haute et basse tension)
- des tubes fluorescents (néons) ;
- des tubes LED.

Article 4 - Définition

Dans le présent contrat y compris ses annexes, les termes suivants lorsqu'il sont écrits avec une première lettre majuscule ont le sens ci-après qu'il soit employé au singulier ou au pluriel :

Point d'Enlèvement : désigne un lieu sous le contrôle et la responsabilité de la Collectivité sur lequel ecosystem procède à l'enlèvement des Lampes collectées séparément et que la Collectivité désigne (déchèterie, service technique, plateforme de regroupement...).

Producteur : signifie toute personne physique ou morale visée au I de l'article R. 543-174 du code de l'environnement qui a conclu avec ecosystem un contrat aux termes duquel elle a transféré à ecosystem ses obligations de responsabilité élargie au titre des équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Zone de réemploi : se définit comme étant un espace identifié sur le site de la déchèterie abrité, fermé ou surveillé, où les usagers peuvent déposer des déchets issus de Lampes qui pourraient être réutilisés. Cette zone de réemploi doit être accessible aux usagers, durant les heures d'ouverture de la déchèterie (zone de réemploi permanente) ou respecter un calendrier de jours de dépôts pour les usagers (zone de réemploi ponctuelle), être sous contrôle du référent de la Collectivité et disposer d'une signalétique appropriée.

Article 5 - Engagements d'ecosystem

5a) - Mise à disposition des conteneurs

ecosystem met gratuitement à disposition de la Collectivité, sur chaque Point d'enlèvement de la Collectivité, des conteneurs adaptés, en nombre suffisant, pour répondre aux besoins liés à la collecte séparée des déchets issus de Lampes.

Deux types de conteneurs sont mis à disposition :

- Un pour les tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus ;
- Un pour toutes les autres Lampes.

Projet

36

5b) - Enlèvement des conteneurs

La livraison des conteneurs vides et l'enlèvement des conteneurs pleins sont réalisés par un logisticien désigné par ecosystem.

ecosystem informe la Collectivité du nom du logisticien spécifiquement désigné à chaque changement de titulaire du contrat d'enlèvement.

ecosystem fait procéder par son logisticien à l'enlèvement d'un (des) conteneur(s) dans un délai ne pouvant pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la demande de la Collectivité que cette dernière doit effectuer, par Internet, en se connectant au portail ecosystem.

Lorsqu'ecosystem est l'Eco-organisme-Référent de la Collectivité pour notamment l'enlèvement des déchets issus des équipements électriques et électroniques relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement (ci-après « Autres DEEE »), l'enlèvement des conteneurs de déchets issus de Lampes est opéré, à chaque fois que cela est possible, dans le cadre d'un enlèvement mutualisé avec l'enlèvement des Autres DEEE collectés séparément par la Collectivité.

Le logisticien d'ecosystem, confirme à la Collectivité la date d'enlèvement, via le portail ecosystem, au moins une journée avant qu'il ait lieu.

L'enlèvement s'effectue les jours ouvrés, aux plages horaires indiquées par la Collectivité sur le portail ecosystem.

Sauf demande contraire, un conteneur de remplacement est fourni à chaque enlèvement.

ecosystem s'engage à reprendre gratuitement :

- le stock de déchets issus de Lampes, même antérieur à la signature du présent contrat ;
- les déchets issus de Lampes provenant du patrimoine de la Collectivité (et/ou de ses communes membres) et notamment de son éclairage public.

sous condition que les déchets issus de Lampes soient conditionnées dans les conteneurs fournis par ecosystem.

Le logisticien d'ecosystem conserve le bordereau de suivi des déchets (BSD) relatif à chaque enlèvement de conteneur de déchets issus de Lampes sur un Point d'enlèvement de la Collectivité. En cas de contrôle réglementaire, ecosystem fournira la copie du BSD. Il est précisé que dès lors que l'outil trackdéchets sera opérationnel, le BSD sera dématérialisé sur cet outil.

5c) - Traçabilité et garantie de traitement/valorisation

ecosystem fournit à la Collectivité, par l'intermédiaire du portail ecosystem, un reporting au jour le jour des quantités de déchets issus des Lampes enlevées sur ses Points d'enlèvement.

Une fois par an, ecosystem adresse à la Collectivité le bilan annuel de cette dernière précisant notamment le tonnage enlevé par Point d'enlèvement et par type de lampes, le taux de recyclage et de valorisation ainsi que les filières de traitement.

ecosystem fournit à la Collectivité un accès sécurisé à son portail pour lui permettre de consulter à tout moment ces informations.

Le responsable régional collecte d'ecosystem est l'interlocuteur privilégié de la Collectivité pour l'exécution du contrat. Par ailleurs, ecosystem met à disposition de la Collectivité un

Projet

service d'assistance téléphonique (n° 0809 540 590). Ce service est disponible du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

5d) – Communication et information

Les Lampes sont des équipements utilisés par tout type de détenteurs (particuliers, petits professionnels, industriels...) dont la collecte des déchets se fait par divers canaux (Collectivités territoriales, distributeurs grand public et professionnels, collecteurs de déchets spéciaux, électriciens installateurs...).

La communication quant à l'obligation de ne pas se débarrasser des déchets issus de Lampes avec les déchets municipaux non triés, quant aux systèmes de collecte mis à disposition des détenteurs et quant aux effets potentiels des Lampes sur l'environnement et la santé, fait l'objet des campagnes nationales en partenariat avec divers organismes.

ecosystem fournit gratuitement à la Collectivité des outils et méthodes permettant à la Collectivité d'assurer la formation de ses agents ou prestataires impliqués dans la collecte séparée des Lampes et une information de proximité destinée aux détenteurs de son territoire.

ecosystem propose, à l'attention des citoyens/usagers, une solution de géolocalisation des points de collecte des Lampes, avec des informations sur les heures d'ouverture et les centres de traitement où seront recyclés les lampes et tubes.

Par ailleurs, le site www.ecosystem.eco donne des informations à jour et renouvelées sur le devenir des Lampes notamment et les enjeux de dépollution qui y sont liés.

En outre, dans le prolongement des actions à destination des collectivités, ecosystem développe un programme pédagogique « Défi ecosystem » destiné aux classes du Cours Préparatoire à la 6ème. Ce programme vise à sensibiliser les élèves à l'impact environnemental des équipements électriques et électroniques, et notamment des ampoules en choisissant de réaliser jusqu'à 9 défis proposés par ecosystem.

En participant au « Défi ecosystem », les enseignants et leurs élèves permettent de financer des missions d'électrification d'écoles, dans des pays en voie de développement. Tous les 1.000 défis validés par les enseignants, une mission est réalisée par l'ONG Électriciens sans frontières. Un site dédié sur lequel les enseignants et animateurs du périscolaire peuvent tout savoir et s'y inscrire a été mis en place à cet effet : https://www.ledefi.eco.

5e -1) Mise à disposition d'abris de stockage des conteneurs de collecte

A l'initiative d'ecosystem, et sur base des visites réalisées sur l'ensemble des Points d'enlèvement, et dans la limité de 100 abris par an, ecosystem prendra en charge de façon périodique la dotation/remplacement des abris de stockage, par ailleurs support de communication (ci-après « Abribox »).

5e-2) Formation des agents de la Collectivité

ecosystem participe pour toute collectivité démarrant la collecte séparée des Lampes dans ses déchèteries à la formation des agents désignés par la Collectivité comme référents sur la collecte des Lampes.

ecosystem assure, lors des visites de suivi régulier des Points d'enlèvement, la mise à niveau des connaissances de l'agent référent de chaque déchetterie au fonctionnement du portail ecosystem.

Projet

ecosystem met à la disposition de la Collectivité sur le portail d'ecosystem, le « Guide du tri » qu'il a rédigé. Par ailleurs, lors de toute visite sur un Point d'enlèvement du Responsable régional collecte d'ecosystem, ce dernier remet à tout agent de la déchèterie qui lui en fait la demande un exemplaire de ce Guide du tri.

5e-3) Fourniture d'équipements de protection individuelle

ecosystem fournit gratuitement, sur demande de la Collectivité, au plus une fois par année civile, des équipements de protection individuels spécifiquement nécessaires à la collecte séparée des déchets issus de Lampes par les agents de la Collectivité concernés dans l'aire prévue pour le stockage de ces déchets.

Article 6 - Engagements de la Collectivité

6a) - Point(s) d'Enlèvement

(i) La liste du ou des Point(s) d'Enlèvement de la Collectivité sur lesquels sont enlevés les déchets issus des Lampes collectés séparément, figure en annexe 2 au présent contrat. La Collectivité fournit à ecosystem dans cette annexe les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : adresse du ou des Point d'enlèvement(s), ses ou leurs horaires d'ouverture pour enlèvement des déchets issus des lampes, le nom du contact opérationnel/technique du ou des site(s) et l'organisation de l'enlèvement.

En cas de difficultés opérationnelles pour la collecte séparée, la Collectivité se rapprochera d'ecosystem pour trouver une solution adaptée.

Pendant la durée du présent contrat, si la Collectivité souhaite modifier ses éléments contractuels figurant dans l'Annexe 2, elle doit adresser une demande simultanément à ecosystem et à OCAD3E, prestataire de ce dernier, au moyen d'un courrier postal ou électronique avec accusé de réception, accompagnée de l'Annexe 2 modifiée.

Après vérification de la complétude du dossier, OCAD3E, agissant en tant que prestataire pour le compte d'ecosystem, génère alors l'annexe modifiée et après avoir obtenu l'accord d'ecosystem, il la transmet à la Collectivité pour signature. Dans cette hypothèse, la ou les modifications prennent effet le 1er jour du trimestre suivant la réception par ecosystem, par courrier postal ou courrier électronique, de l'Annexe 2 signée.

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée, la Collectivité se rapprochera d'ecosystem pour trouver une solution adaptée.

(ii) La Collectivité met à la disposition d'ecosystem l'intégralité des masses de déchets issus de Lampes collectés, hors ceux et issus d'un prélèvement en zone de réemploi.

(iii) La Collectivité recherche toute solution de massification des flux ainsi collectés en vue d'en optimiser la reprise par ecosystem ou son logisticien réalisant les enlèvements. La Collectivité s'efforce de prévoir un nombre de Points d'Enlèvement restreint, moins élevé, voire distinct de celui de son réseau de déchèteries.

Notamment, pour les déchèteries n'ayant pas la place d'accueillir les conteneurs ecosystem dans les conditions requises, ou dont la fréquentation ne permettrait pas de remplir ces conteneurs assez rapidement, ecosystem offre aux collectivités la possibilité d'ouvrir des « Points de Dépose » pour les Lampes, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité des contenants adaptés à la collecte de petits flux, que la Collectivité se chargera de rassembler sur un Point d'Enlèvement.

Projet

L'objectif est au minimum de remplir un conteneur de Lampes par an et par Point d'Enlèvement.

6b) - Modalités de collecte

La Collectivité accepte de conteneuriser séparément les flux de lampes et de tubes fluorescents usagés.

La Collectivité entrepose les lampes et tubes fluorescents à l'abri des intempéries. Le choix du dispositif de stockage des conteneurs est laissé à sa libre appréciation.

Dans un souci de prévention des risques, la Collectivité veille à conserver les conteneurs de façon à permettre le transport des déchets issus de Lampes dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les personnes et l'environnement.

La Collectivité s'engage à ce que les Points d'Enlèvement soient accessibles aux logisticiens d'ecosystem aux jours ouvrés du Point d'enlèvement.

La Collectivité informe ecosystem, par tout moyen, sur tout incident, dégradation ou vol de déchets issus de Lampes intervenus dans l'enceinte de sa ou ses déchèterie(s).

6c) - Modalités d'enlèvement

La Collectivité veille :

- à ne déclencher l'enlèvement qu'à un niveau de remplissage optimum des conteneurs en tenant compte du délai d'intervention d'ecosystem pour réaliser les enlèvements ;
- à ce que les lots ne contiennent que des déchets de Lampes sèches et non brisées ;
- à ce que les conteneurs de déchets issus de Lampes soient normalement accessibles le jour de l'enlèvement ;
- à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent sur le Point d'Enlèvement au moment de l'enlèvement par le logisticien d'ecosystem.

La Collectivité reconnait être informée et accepter qu'ecosystem puisse refuser d'enlever des conteneurs remplis de déchets issus de Lampes avec d'autres déchets présents en quantité significative, ou présentant à la suite d'une contamination, un risque pour la sécurité et la santé des personnels que les équipements de protection individuels conventionnels ne permettent pas d'éviter.

Non-conformités impactant le traitement des Lampes :

Les Parties conviennent que si ultérieurement à leur enlèvement, il est découvert que les conteneurs enlevés contiennent d'autres déchets que des déchets issus de Lampes ou que les déchets issus de Lampes dans les conteneurs sont souillés, ecosystem adresse à la Collectivité un rapport circonstancié, éventuellement complété de photographies. Les Parties définissent alors ensemble les conditions techniques et économiques dans lesquelles les déchets incriminés sont traités sur un site agréé et aux frais de la Collectivité.

En cas de désaccord non résolu dans un délai de 30 jours après notification du rapport, les déchets non conformes sont restitués en l'état au Point d'enlèvement, aux frais de la Collectivité.

ecosystem met gratuitement à la disposition des Collectivités des conteneurs dédiés à la collecte séparée des déchets issus de Lampes. En cas de perte ou de destruction des conteneurs mis à la disposition de la Collectivité, la Collectivité peut se voir facturer par ecosystem le prix d'achat et de livraison des conteneurs de remplacement.

Projet

6d) - Communication

La Collectivité s'engage à promouvoir auprès des habitants la collecte séparée des déchets issus de Lampes et à les informer de la possibilité de les déposer dans les déchèteries participant à leur collecte. Elle s'appuie notamment sur le module de communication remis par ecosystem.

Cette communication peut être mutualisée avec celle relative à d'autres catégories de déchets collectés séparément.

6e) Données administratives

La Collectivité s'engage à fournir à ecosystem dans l'Annexe 1 au présent contrat les données administratives qui concernent le périmètre de la Collectivité. Si la Collectivité souhaite apporter des modifications aux informations mentionnées dans l'Annexe 1, elle doit saisir ces modifications sur la plateforme TERRITEO. Une notification sera automatiquement envoyée par cette plateforme à ecosystem et à OCAD3E, agissant en qualité de prestataire d'ecosystem.

Article 7 : Régime des responsabilités

Les déchets issus de Lampes collectés séparément sont placés sous l'unique responsabilité de la Collectivité jusqu'à leur enlèvement par ecosystem. Les déchets issus de Lampes sont ensuite sous la responsabilité d'ecosystem, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes à la règlementation.

Le transfert de responsabilité et de propriété des déchets issus de Lampes a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement sur le Point d'Enlèvement.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'ecosystem. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le Point d'Enlèvement.

La Collectivité s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie solvable au titre de l'ensemble des contenants appartenant à ecosystem dont elle a la garde.

Article 8 : Recours aux acteurs de la réutilisation

La Collectivité a la possibilité de mettre en place une Zone de réemploi sur ses Points d'enlèvement de type « Déchèterie ».

La Collectivité reconnaît que la traçabilité des déchets issus de Lampes prélevés par la ou des Structures de l'ESS sur la ou sur chaque Zone de réemploi qu'elle met en place, permet à ecosystem :

- de réaliser les opérations de dépollution et de recyclage sur la part non réutilisable des déchets issus de Lampes ainsi prélevés sur la ou sur chaque Zone de réemploi mise en place par la Collectivité ;

- de verser aux Structures de l'ESS qu'il a référencées, dans le cadre du fonds réemploi-réutilisation, le soutien au titre des équipements réutilisés issus de ces prélèvements sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité.

Ce faisant, la Collectivité accepte de respecter les conditions suivantes :

(i) La ou les Zones de réemploi mises en place par la Collectivité peuvent être soit une ou des « Zones de réemploi permanentes », soit une ou des « Zones de réemploi ponctuelles » conformément à la définition donnée à l'article 1 du présent contrat ;

(ii) La ou les Structures de l'ESS autorisées à prélever des déchets issus de Lampes sur la Zone ou les Zones de réemploi de la Collectivité, doivent avoir conclu, préalablement à tout prélèvement, un contrat de partenariat avec ecosystem ;

(iii) La Collectivité doit avoir, pour sa part, conclu avec la Structure de l'ESS concernée, ou, en cas de pluralité, avec chacune des Structures de l'ESS concernées, un contrat imposant notamment à la Structure de l'ESS contractante de :

(a) déclarer à ecosystem, après avoir pesé les déchets issus de Lampes qu'elle a prélevées sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, les données relatives aux masses de déchets issus de de Lampes ainsi prélevés ;

(b) déclarer à ecosystem, les Lampes effectivement réutilisées issues des déchets qu'elle a prélevés sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité ;

(c) s'interdire de démanteler à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées les déchets issus de Lampes qu'elle a prélevés sur la ou les Zones de réemploi ;

(d) solliciter qu'ecosystem enlève, dans ses ateliers, les déchets issus de Lampes issus de ses opérations de Réutilisation effectuées sur des déchets issus de Lampes qu'elle a prélevés sur la ou une Zone de réemploi de la Collectivité, étant précisé que cet enlèvement sera sans frais pour la Structure de l'ESS concernée et sans soutien versé à son bénéfice ;

(iv) Toute Zone de réemploi permanente doit, pour le prélèvement de déchets issus de Lampes, respecter les conditions de fonctionnement suivantes :

- la surveillance de la zone (par principe par un agent de la déchèterie, voire par la Structure de l'ESS en contrat avec ecosystem présente sur site) ;

- le pré-tri sur la zone avant enlèvement ;

- le prélèvement autorisé uniquement à une ou des Structures de l'ESS en contrat avec ecosystem ;

- la fréquence de collecte adaptée à la fois à la déchèterie et à la Structure de l'ESS ;

(v) Toute Zone de réemploi ponctuelle doit respecter les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus et définir un jour de dépôt qui doit être ponctuel.

Article 9 – Prise d'effet, Durée et validité du contrat

Les dispositions du présent contrat s'appliquent à compter rétroactivement du 1er juillet 2022.

Le présent contrat est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1er juillet 2022 et se terminant le 31 décembre 2027.

Par exception à ce que dit ci-avant, le présent contrat prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ecosystem en cours à la date de signature du présent contrat, et ce à compter de la date de retrait ou de la date d'échéance de l'agrément d'ecosystem.

Article 10 - Modification du contrat

ecosystem informe la Collectivité de toute modification dans les conditions de son agrément qui aurait un impact sur les dispositions du présent contrat et qui s'imposeraient aux Parties.

Article 11 - Résiliation du présent contrat

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, le contrat peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Projet

JD

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le présent contrat, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

La résiliation du présent contrat est définitive après complet paiement des éventuelles sommes dues entre les Parties, et restitution à ecosystem des conteneurs fournis à la Collectivité.

Article 12 : Conséquences de la cessation du contrat

En cas de fin du présent contrat quelle qu'en soit la cause, sauf à ce que la Collectivité conclut un nouveau contrat avec ecosystem portant notamment sur l'enlèvement par ecosystem des déchets issus de Lampes collectés par la Collectivité sur ses Points d'enlèvement listés en Annexe 2, la Collectivité devra remettre au prestataire désigné à cet effet par ecosystem les conteneurs propriétés d'ecosystem.

Article 13 : Annexes

Sont joints au présent contrat et en font partie intégrante :

Annexe 1 : Caractéristiques de la Collectivité signataire et Liste des Collectivités pour lesquelles la Collectivité s'engage

Annexe 2 : Points d'enlèvement

Annexe 3 : Procédure de gestion de catastrophes naturelles et accidentelles.

Article 14 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable sont déférés devant les Tribunaux compétents.

[***Variante : signature manuscrite***

Fait à _____

Le _____

En trois exemplaires originaux,
Dont deux pour la Collectivité et un pour ecosystem]

Pour la Collectivité Nom Titre Signature	Pour ecosystem Nom Titre Signature

[*Variante : version signature électronique :*

« Le présent contrat est signé par signature électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire « DocuSign » ».]

Pour la Collectivité Nom Titre Signature Date de signature	Pour ecosystem Nom Titre Signature Date de signature

Projet

ANNEXES

ANNEXE 1

Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité (voir fichier Excel)

ANNEXE 2

Liste des points d'enlèvement- données de TERRITEO (voir fichier Excel)

ANNEXE 2BIS

Liste des points d'enlèvement- données hors TERRITEO (voir fichier Excel)

ANNEXE 3

Procédure de gestion des catastrophes naturelles ou accidentelles d'ecosystem (voir fichier Excel)

Projet

Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021

Entre les soussignées :

[*dénomination de la collectivité*]
Représenté(e) par [*Monsieur ou Madame*] [*Prénom, Nom*], [*fonctions*], agissant en application de la délibération de [*Appellation de l'organe délibérant*] (liste des collectivités et communes, membres en annexe),

Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Télécopie :
Adresse e-mail :

désigné(e) ci-après la « Collectivité»,

Et,

Projet

La société OCAD3E, société par actions au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris,

représentée par Monsieur René-Louis Perrier, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée la« société OCAD3E »,

La Collectivité et la société OCAD3E sont également ci-après désignées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

1. Par acte sous signature privée du [_____], les Parties ont conclu une convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)* ».

Aux termes de l'Article 11 de cette convention, il était prévu que la convention était conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que, par exception, elle prendrait fin de plein droit avant son échéance normale notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E en cours à la date de signature de ladite convention.

De même, aux termes de l'article 13 de cette même convention, il était prévu que la convention serait résiliée de plein droit notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E en cours à la date de signature de la convention.

2. La société OCAD3E était lors de la signature de la convention mentionnée au 1 ci-dessus, agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, par arrêté de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 23 décembre 2020, pour une durée prenant fin le 31 décembre 2021 qui a été, ultérieurement, prorogée jusqu'au 1er juillet 2022, par arrêté de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 13 décembre 2021.

A toutes fins, il est rappelé que la société OCAD3E a été nouvellement agréée par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, OCAD3E doit répondre, à compter du 1er juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques[1].

Aux termes de ce cahier des charges, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Projet

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Les Parties, d'un commun accord, déclarent et reconnaissent qu'en application des dispositions de l'article 11 de la convention intitulée *« Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)* », ladite convention a pris fin le 30 juin 2022 à minuit.

A toutes fins, en application des dispositions de l'article 11 de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)* », les Parties, d'un commun accord, déclarent et reconnaissent, la résiliation de plein droit de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)* », à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit.

[1] Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Article 2

Dans les meilleurs délais à compter de la réception de la mise en recouvrement du ou des titres exécutoires correspondant(s), la société OCAD3E règlera à la Collectivité, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers DEEE* » et calculées comme indiqué audit article, qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, de la protection du gisement de DEEE et au titre de la communication pour les DEEE afférents à la période antérieure au 1er juillet 2022.

Article 3

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes qui n'aura pu recevoir de solution amiable sera déféré devant les Tribunaux compétents.

[« Version signature manuscrite

Fait à _____ le_____,

Projet

En deux exemplaires originaux,

Pour la Collectivité
[_____]
Président

_____

Pour OCAD3E
René-Louis Perrier
Président

_____

Version signature électronique :

« Le présent acte est signé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire « DocuSign ». ».]

Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Entre les soussignées :

[*dénomination de la collectivité*]
Représenté(e) par [*Monsieur ou Madame*] [*Prénom, Nom*], [*fonctions*], agissant en application de la délibération de [*Appellation de l'organe délibérant*] (liste des collectivités et communes, membres en annexe),

Adresse :
Code postal :
Téléphone :
Adresse e-mail :

Ville :
Télécopie :

désigné(e) ci-après la « Collectivité»,

Et,

La société [OCAD3E, société par actions au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris,

représentée par Monsieur René-Louis Perrier, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée la« société OCAD3E »,

La Collectivité et la société OCAD3E sont également ci-après désignées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

1. Par acte sous signature privée du [_____], les Parties ont conclu une convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* ».

Aux termes de l'Article 6 de cette convention, il était prévu que la convention était conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que, par exception, elle prendrait fin de plein droit avant son échéance normale notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de ladite convention.

2. La société OCAD3E était lors de la signature de la convention mentionnée au 1 ci-dessus, agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, par arrêté de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 23 décembre 2020, pour une durée prenant fin le 31 décembre 2021 qui a été, ultérieurement, prorogée jusqu'au 1er juillet 2022, par arrêté de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 13 décembre 2021.

Projet

A toutes fins, il est rappelé que la société OCAD3E a été nouvellement agréée par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, OCAD3E doit répondre, à compter du 1er juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques[1].

Aux termes de ce cahier des charges, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de communication mises en œuvre par les collectivités territoriales.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Les Parties, d'un commun accord, déclarent et reconnaissent qu'en application des dispositions de l'article 6 de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* », ladite convention a pris fin le 30 juin 2022 à minuit.

A toutes fins, les Parties d'un commun accord déclarent et reconnaissent, la résiliation de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* », à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit.

Article 2

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes qui n'aura pu recevoir de solution amiable sera déféré devant les Tribunaux compétents.

[« Version signature manuscrite

Fait à _____ *le*_____,

En deux exemplaires originaux,]

Pour la Collectivité Nom Titre Signature	Pour OCAD3E Nom Titre Président Signature

[1] Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

[Version signature électronique :

« Le présent acte est signé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire « DocuSign » ».]

Pour la Collectivité
Nom
Titre
Signature
Date de signature

Pour OCAD3E	
Nom	
Titre	Président
Signature	
Date de signature	

Projet

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 13

Point 35 Convention de partenariat avec ECO - TLC Refashion Eco-organisme de la filière "textiles, linge de maison et chaussures".

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Mme Fabienne HOUBRE n'a pas pris part au vote.Elle a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 35 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECO - TLC REFASHION ECO-ORGANISME DE LA FILIÈRE "TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES"

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Selon le principe de la responsabilité élargie aux producteurs (REP), la filière TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison, Chaussures) est gérée par la société Eco TLC - Refashion, anciennement nommée Eco-TLC, dont l'agrément a été reconduit pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028. Le soutien financier apporté par Eco TLC - Refashion aux collectivités est cadré par une convention de partenariat à l'identique des périodes passées (2014-2019 et 2020-2022).

CONVENTION 2023-2028

Une nouvelle convention est proposée pour une période de 6 ans (01/01/2023 au 31/12/2028). L'objet de cette convention est de permettre le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères par l'information des citoyens et la coordination de la collecte. Seule la collecte de TLC usagés en déchetterie ou points de reprise exploités par la collectivité est concernée. La collectivité s'engage à remettre l'intégralité de cette collecte à un opérateur conventionné par Eco TLC – Refashion.

L'éco-organisme s'engage, pour la période couverte par la convention, à mettre à disposition des outils (techniques, juridiques et de communication) facilitant les échanges avec la collectivité et le déploiement d'actions qu'elle soutient financièrement.

En contrepartie, Colmar Agglomération s'engage à contribuer à la coordination de la collecte et la traçabilité des TLC usagés. Elle s'engage à déclarer à l'éco-organisme les actions de communication harmonisées ayant pour objectif de sensibiliser ses administrés (cf. annexe 4 de la convention).

ORGANISATION DE LA COLLECTE SUR LE TERRITOIRE DE COLMAR AGGLOMÉRATION

La collecte des TLC s'effectue notamment grâce à un réseau de conteneurs implantés dans la rue ou sur des parkings (domaine public ou privé), ainsi que dans nos déchetteries. 87 points d'apports volontaires sont constitutifs du réseau de Colmar Agglomération.

Sur le territoire, les organismes suivants interviennent pour organiser la collecte et la valorisation des TLC usagés :

- Association d'aide aux enfants atteints de leucémie (AEAL),
- COLTHAB,
- La Manne Emploi,
- Le Relais Est.

Actuellement 651 tonnes de TLC sont collectées sur le territoire de l'agglomération, ce qui représente 5.71 kg de TLC par habitant (en 2022).

SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier se sépare en deux catégories : un soutien forfaitaire pour les déchetteries équipées de conteneurs TLC, un soutien à des actions de communications harmonisées.

Le soutien forfaitaire aux déchetteries est de 250€ par déchetterie soit 750€ annuellement pour les trois déchetteries.

Le soutien aux actions de communication est calculé selon la taille de la collectivité et les actions suivantes sont soutenues :

- la collecte évènementielle,
- la communication ciblée vers la jeunesse : entrent dans ce cadre nos interventions dans les établissements scolaires via l'opération Ecol'O Tri,
- la réalisation d'ateliers citoyens : les ateliers zéro déchet organisés autour de cette thématique pourraient nous permettre de bénéficier de ce soutien,
- la communication via la presse locale.

L'ensemble de ces actions devraient permettre, une fois déclarées et validées par l'éco-organisme, de percevoir une subvention annuelle voisine des 10 000€.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 17 mai 2023,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

de conclure avec Eco TLC - Refashion une convention de partenariat sur la base du projet ci-annexé,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer électroniquement la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/06/23

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 14

Point 36 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Christelle LEHRY.

Excusé
M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Richard LEY, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Pascal SALA, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 15 juin 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2023

Point N° 36 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT PRIVÉ

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et approuvé par délibération du 27 juin 2019, révèle que plus de la moitié (55%) de la consommation énergétique de Colmar Agglomération provient du secteur du bâtiment, dont 35% est directement imputable au secteur résidentiel.

En termes d'émission de gaz à effet de serre, le résidentiel correspond au deuxième secteur le plus émissif avec 23% des émissions globales du territoire.

La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération (cf. délibération en date du 26 septembre 2019) prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel d'ici 2030 et de -55% à l'horizon 2050.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs, Colmar Agglomération a développé en partenariat avec VIALIS un programme d'aides à destination de l'habitat privé et portant sur la rénovation énergétique, la mise en place de systèmes de production de chaleur performants et le développement des énergies renouvelables.

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers ; un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibérations du 9 février 2017 et du 8 avril 2021.

Après examen technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017 et le 8 avril 2021, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	juin 2023	2 117 489,80 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC + nouvelles opérations	Total Aides
	1 330,00 €	0,00 €	0,00 €	1 330,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	3 060,00 €	0,00 €	0,00 €	3 060,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	1 190,00 €	0,00 €	0,00 €	1 190,00 €
	363,00 €	0,00 €	0,00 €	363,00 €
	330,00 €	0,00 €	0,00 €	330,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	198,00 €	0,00 €	0,00 €	198,00 €
	792,00 €	0,00 €	0,00 €	792,00 €
	294,00 €	0,00 €	0,00 €	294,00 €
	154,00 €	0,00 €	0,00 €	154,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	3 564,00 €	0,00 €	0,00 €	3 564,00 €
	132,00 €	0,00 €	0,00 €	132,00 €
	528,00 €	0,00 €	0,00 €	528,00 €
	825,00 €	0,00 €	0,00 €	825,00 €
	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €
	3 150,00 €	0,00 €	0,00 €	3 150,00 €
	198,00 €	0,00 €	0,00 €	198,00 €
	165,00 €	0,00 €	0,00 €	165,00 €
	198,00 €	0,00 €	0,00 €	198,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	0,00 €	300,00 €	300,00 €
	1 624,00 €	0,00 €	0,00 €	1 624,00 €
	1 620,00 €	0,00 €	0,00 €	1 620,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	504,00 €	0,00 €	0,00 €	504,00 €
	1 422,60 €	0,00 €	0,00 €	1 422,60 €
	297,00 €	0,00 €	0,00 €	297,00 €
	99,00 €	0,00 €	0,00 €	99,00 €
	198,00 €	0,00 €	0,00 €	198,00 €
	33,00 €	0,00 €	0,00 €	33,00 €
	2 162,28 €	0,00 €	0,00 €	2 162,28 €
	729,60 €	0,00 €	0,00 €	729,60 €
	105,00 €	0,00 €	0,00 €	105,00 €
	179,34 €	0,00 €	0,00 €	179,34 €
	364,00 €	0,00 €	0,00 €	364,00 €
	198,00 €	0,00 €	0,00 €	198,00 €
	2 160,90 €	0,00 €	0,00 €	2 160,90 €
	561,00 €	0,00 €	0,00 €	561,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	231,00 €	0,00 €	0,00 €	231,00 €
	1 023,00 €	0,00 €	0,00 €	1 023,00 €
	700,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
	429,00 €	0,00 €	0,00 €	429,00 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC + nouvelles opérations	Total Aides
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	2 136,00 €	0,00 €	0,00 €	2 136,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	378,00 €	0,00 €	0,00 €	378,00 €
	363,00 €	0,00 €	0,00 €	363,00 €
	665,64 €	0,00 €	0,00 €	665,64 €
	304,80 €	0,00 €	0,00 €	304,80 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	429,00 €	0,00 €	0,00 €	429,00 €
	770,00 €	0,00 €	0,00 €	770,00 €
Total général	**39 758,16 €**	**3 400,00 €**	**300,00 €**	**43 458,16 €**

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération 2 160 947,96 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16

Benjamin HUIN-MORALES
Secrétaire

Robin KOENIG
Secrétaire adjoint

Éric STRAUMANN
Président

